

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU  
STATUT DE ROME DE LA  
COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

**DIX-SEPTIÈME SESSION  
LA HAYE, 5-12 DÉCEMBRE 2018**

**DOCUMENTS OFFICIELS  
VOLUME II**

*Note*

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres « Res. » et les décisions par le mot « Décision ».

Conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.6, les Documents officiels sont diffusés en anglais, arabe, espagnol et français.

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties  
Cour pénale internationale  
B.P. 19519  
2500 CM La Haye  
Pays-Bas

[asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)  
[www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

Téléphone : +31 (0)70 799 6500  
Télécopie : +31 (0)70 515 8376

ICC-ASP/17/20  
Publication de la Cour pénale internationale  
ISBN N° 92-9227-351-5

Copyright © International Criminal Court 2018  
Tous droits réservés  
Imprimé par Ipskamp, La Haye

*Table des matières*

	<i>Page</i>
Partie A	
Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019 .....	4
Partie B	
Rapports du Comité du budget et des finances.....	242
1. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trentième session, avril 2018.....	242
2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-et-unième session, septembre 2018 .....	302
Partie C	
Documents connexes.....	401
1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	401
2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	530

# Partie A

## Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019\*

### Table des matières

	<i>Page</i>	<i>Paragraphe</i>
Liste des sigles et acronymes.....	6	
Avant-propos des responsables de la Cour pénale internationale.....	7	
I. Résumé du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et du mode de fonctionnement pour 2019.....	8	1-41
A. Introduction.....	8	1-7
B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau et principaux inducteurs de coûts à l'échelle de la Cour pour 2019.....	9	8-31
C. Macroanalyse.....	14	32-34
D. Économies et gains d'efficacité.....	15	35-41
II. Projet de budget-programme pour 2019.....	19	42-784
A. Grand Programme I : Branche judiciaire.....	19	42-98
1. Programme 1100 : Présidence.....	21	46-60
2. Programme 1200 : Chambres.....	25	61-97
B. Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	34	99-347
1. Programme 2100 : Cabinet du Procureur.....	47	170-258
a) Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques.....	48	173-197
b) Sous-programme 2120 : Section des Services.....	53	198-231
c) Sous-programme 2130 : Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve.....	60	232-258
2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération.....	66	259-281
3. Programme 2300 : Division des enquêtes.....	72	282-317
4. Programme 2400 : Division des poursuites.....	80	318-347
C. Grand Programme III : Greffe.....	87	348-626
1. Programme 3100 : Greffier.....	94	379-394
2. Programme 3200 : Direction des services de gestion.....	98	395-455
3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires.....	109	456-535
4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures.....	126	536-626
D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	144	627-660
E. Grand Programme V : Locaux.....	155	661-667
F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.....	157	668-755
G. Grand Programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte.....	172	756-761
H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant.....	174	762-771
I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne.....	177	772-784

\* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/17/10 et Add.1.

Annexes .....	180
I. Organigramme de la Cour .....	180
II. Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2019 .....	181
III. Liste des événements susceptibles d’avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2019.....	183
IV. Buts stratégiques.....	184
a) Liste des buts stratégiques de la Cour pénale internationale (2013-2018) .....	184
b) Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2016-2018) .....	185
c) Grand Programme I : Branche judiciaire.....	186
d) Grand Programme II : Bureau du Procureur .....	188
e) Grand Programme III : Greffe.....	197
f) Grand Programme IV : Secrétariat de l’Assemblée des États Parties .....	205
g) Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant .....	206
h) Grand Programme VII-6 : Bureau de l’audit interne.....	206
V. Informations concernant les effectifs.....	207
a) Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2019 .....	207
b) Liste des reclassements de postes pour 2019.....	207
c) Liste des conversions pour 2019 (postes temporaires à permanents) .....	208
d) Modifications apportées au tableau des effectifs.....	208
VI. Émoluments et indemnités pour 2019 (en milliers d’euros) .....	210
a) Émoluments et indemnités des juges pour 2019 (en milliers d’euros) .....	210
b) Coûts salariaux types pour 2019 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège (en milliers d’euros) .....	211
VII. Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l’Union africaine pour 2019.....	212
VIII. Estimation du compte de résultat pour 2019.....	213
IX. Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l’information de la Cour pénale internationale (2017-2021) .....	214
X. Projet de dépenses en immobilisations (2019-2022) .....	218
XI. Économies et gains d’efficacité réalisés en 2018 et estimations pour 2019 .....	219
XII. Hypothèses et paramètres retenus pour la séquence chronologique quinquennale de la CPI pour 2015-2019 .....	229
XIII. Voyages du Bureau du Procureur : budget approuvé contre dépenses réelles .....	236
IX. Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019 - Additif.....	237

*Liste des sigles et acronymes*

CIV	Côte d’Ivoire (Abidjan)
CPI	Cour pénale internationale
ETP	équivalent à temps plein
GEO	Géorgie
IPSAS	normes comptables internationales pour le secteur public
KEN	Kenya (Nairobi)
LBY	Libye
MLI	Mali
ONG	Organisation non gouvernementale
RCA	République centrafricaine (Bangui)
RDC	République démocratique du Congo (Kinshasa et Bunia)
SG	services généraux
SGA	Secrétaire général adjoint
SSG	Sous-Secrétaire général
SUD	Darfour (Soudan)
UGA	Ouganda (Kampala)

## Avant-propos des responsables de la Cour pénale internationale

La Haye (Pays-Bas), le 20 juillet 2018

Nous avons le plaisir de présenter le projet de budget-programme pour 2019 qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »).

Ayant à l'esprit les recommandations formulées par le Comité du budget et des finances, ainsi que les résolutions adoptées par l'Assemblée à ses quatorzième, quinzième et seizième sessions, les organes de la Cour pénale internationale (« la Cour ») ont continué d'améliorer le processus budgétaire en se concentrant sur la réaffirmation du principe de « Cour unique » pour les besoins du budget, et en élaborant un document budgétaire plus explicite. Ce faisant, nous avons examiné l'incidence budgétaire des principales activités prioritaires identifiées. Nous avons fondé notre démarche sur des interactions et des consultations interorganes approfondies (notamment grâce au recours régulier et efficace au Conseil de coordination) afin de définir les besoins et les priorités à l'échelle de la Cour, et de proposer un document budgétaire amélioré et plus cohérent.

La Cour propose pour 2019 une augmentation budgétaire de 3 702,6 milliers d'euros (2,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018. Cette augmentation porte le projet de budget à 147 548,9 milliers d'euros. Il importe de noter que les ressources demandées permettront de conduire et d'appuyer efficacement trois procès et huit enquêtes. Elles apporteront aussi au Greffe la capacité de fournir des services d'appui essentiels, en poursuivant le financement des investissements effectués dans d'importants projets de gestion de l'information et le renforcement des capacités en matière de sécurité à l'échelle de la Cour. La Cour a poursuivi ses efforts pour identifier les économies, les gains d'efficacité, les réattributions de priorités, les réductions de dépenses et les synergies dans l'ensemble de l'institution afin de limiter la hausse du budget proposé, tout en garantissant les ressources nécessaires pour produire les résultats prévus par son mandat multiple.

Nous sommes pleinement conscients des contraintes financières dont ont fait part de nombreux États Parties, et nous croyons sincèrement que les ressources demandées pour 2019 permettront d'atteindre des résultats de haut niveau à l'échelle de la Cour dans la conduite de ses activités, notamment pour ce qui est d'identifier les situations et les affaires, d'ouvrir des enquêtes, de procéder à des arrestations, d'obtenir et d'analyser des éléments de preuve, d'identifier des témoins et de conduire des procès et d'autres procédures judiciaires en respectant pleinement les principes de procès équitable et de prise en considération des intérêts respectifs de la défense et des victimes. Les objectifs de ce budget sont principalement de veiller à ce que la Cour réponde avec davantage de souplesse à l'évolution des exigences et des besoins et renforce sa résilience face aux nouveaux défis, tout en développant sa capacité d'interagir de manière constructive avec les victimes, les États Parties, d'autres partenaires et parties prenantes d'importance, et le grand public.

Alors que cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, il est important de rappeler que la Cour a été établie afin d'exécuter un mandat essentiel : poursuivre les auteurs des crimes les plus graves affectant la communauté internationale dans son ensemble, et offrir une réparation aux personnes qui ont subi un préjudice résultant de ces crimes. Pour que la Cour soit en mesure de s'acquitter de ce mandat, de tenir sa promesse de justice internationale pénale, et pour que chacun puisse être témoin de son action, des ressources suffisantes sont nécessaires pour, entre autres, les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites, les procès, la protection des témoins, les services linguistiques, l'aide judiciaire, l'offre d'une assistance et de réparations véritables et efficaces aux victimes, et la gestion de ses différentes infrastructures.

Ce projet de budget-programme pour 2019 est mûrement réfléchi. Nous espérons que vous le trouverez pertinent et adéquat, offrant à la Cour les ressources nécessaires pour que nous puissions accomplir efficacement nos mandats et assumer nos responsabilités dans le respect du Statut de Rome.

Nous vous remercions de l'attention que vous lui porterez.

Avec nos salutations les meilleures,

[Signé]  
Chile Eboe-Osuji  
Président

[Signé]  
Fatou Bensouda  
Procureur

[Signé]  
Peter Lewis  
Greffier

# I. Résumé du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et du mode de fonctionnement pour 2019

## A. Introduction

1. La Cour pénale internationale (« la Cour ») a été établie par le Statut de Rome, adopté il y a 20 ans, pour être la seule juridiction indépendante, permanente et internationale ayant compétence à l'égard des personnes pour les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, et s'acquittant d'un mandat de réparation au bénéfice des victimes de ces crimes. La compétence de la Cour complète celle des juridictions pénales nationales, ce qui signifie que la Cour agit uniquement lorsqu'un État ne souhaite pas exercer sa compétence première sur les crimes visés par le Statut de Rome.

2. À partir de 2018, l'effectif approuvé de la Cour compte 972 postes permanents et 165,69 postes temporaires en équivalent à temps plein (« ETP »), occupés par des personnes de 93 nationalités différentes.

3. En 2019, la Cour devrait mener des activités dans le cadre des 11 situations dont elle est saisie : Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, République centrafricaine (I et II) et République démocratique du Congo. Les procédures judiciaires relatives à ces situations se trouvent à différents stades (phases préliminaire, de première instance, d'appel ou de réparation). En outre, le Bureau du Procureur devrait conduire un examen préliminaire dans neuf situations en 2019.

4. À la différence des juridictions nationales, la Cour exerce des fonctions et mène des activités diverses, qui, à l'échelle nationale, sont gérées par des bureaux ou des organismes distincts. Les activités de la Cour consistent à conduire des enquêtes, des poursuites et des procès ; à offrir aux témoins une protection, une aide judiciaire et des services linguistiques, tels que la traduction et l'interprétation, en salle d'audience et sur le terrain ; à superviser la participation des victimes, les réparations et l'aide judiciaire offerte à ces dernières ; à administrer le quartier pénitentiaire, et à gérer les salles d'audience et les autres locaux du siège et des bureaux de pays<sup>1</sup>.

5. Afin de s'acquitter de son mandat multiple, la Cour propose un budget-programme de 147 548,9 millions d'euros pour 2019. Ce chiffre représente une augmentation de 3 702,6 millions d'euros (2,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (143 846,3 millions d'euros). Conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances à sa vingt-cinquième session<sup>2</sup>, les chiffres du projet de budget ordinaire sont distingués de l'intérêt du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. Comme l'a indiqué le Comité du budget et des finances, le but est d'améliorer la transparence et de permettre une évaluation comparative des ressources nécessaires aux activités de la Cour en 2019. En incluant le paiement des intérêts et le remboursement du capital (au titre du prêt consenti par l'État hôte) dans le cadre du Projet pour les locaux permanents, qui atteignent 3 585,1 millions d'euros, le projet de budget-programme de la Cour pour 2019 s'élève à 151 134,0 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 2,5 pour cent.

6. Il incombe au Conseil de coordination de convenir des hypothèses budgétaires et des priorités stratégiques qui sous-tendent le projet de budget, et de veiller à la cohérence de la présentation des investissements et des ressources nécessaires aux organes de la Cour. Le responsable de chaque grand programme de la Cour est chargé de planifier les dépenses relevant de son grand programme et la part de celui-ci dans l'ensemble du budget de la Cour, lequel est ensuite présenté aux États Parties pour approbation sous la forme d'un projet de budget commun.

<sup>1</sup> Le terme « bureau extérieur » a été remplacé par « bureau de pays » dans le projet de budget-programme pour 2019.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 12.



**Tableau 1 : Résumé du projet de budget-programme pour 2019**

<i>Budget-programme pour 2019</i>		<i>Budget approuvé pour 2018 (milliers d'euros)</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2019 (milliers d'euros)</i>
			<i>Montant</i>	<i>%</i>	
GP I	Branche judiciaire	12 712,0	(334,2)	(2,6)	12 377,8
GP II	Bureau du Procureur	45 991,8	2 109,0	4,6	48 100,8
GP III	Greffe	77 142,5	(16,2)	(0,0)	77 126,3
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 718,2	153,4	5,6	2 871,6
GP V	Locaux	1 498,5	301,5	20,1	1 800,0
GP VI	Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	2 541,5	1 486,3	58,5	4 027,8
GP VII-5	Mécanisme de contrôle indépendant	534,5	22,1	4,1	556,6
GP VII-6	Bureau de l'audit interne	707,3	(19,3)	(2,7)	688,0
<i>Total partiel</i>		<i>143 846,3</i>	<i>3 702,6</i>	<i>2,6</i>	<i>147 548,9</i>
GP VII-2	Prêt de l'État hôte	3 585,2	(0,1)	(0,0)	3 585,1
<b>Total CPI</b>		<b>147 431,5</b>	<b>3 702,5</b>	<b>2,5</b>	<b>151 134,0</b>

7. Le projet de budget de la Cour pour 2019 a été minutieusement élaboré en tenant compte de la nécessité, au vu des contraintes financières rencontrées par les États Parties, de restreindre le plus possible les augmentations budgétaires tout en prenant en considération : 1) les priorités stratégiques de haut niveau définies par le Conseil de coordination ; 2) l'augmentation du nombre de situations, et donc de la charge de travail correspondante, et 3) la complexité croissante des activités de la Cour dans certains domaines comme la sécurité ou la coopération. La Cour est convaincue que le budget proposé contribuera à obtenir des gains d'efficacité tangibles sur le long terme, principalement au travers de la réduction de la durée des procédures judiciaires, du plein respect du principe d'équité des procès, de la préservation de la qualité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites, de l'obtention d'un plus grand impact sur le terrain et de la mise en place d'un environnement plus sûr en matière d'information pour les activités de la Cour.

## **B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau et principaux inducteurs de coûts à l'échelle de la Cour pour 2019**

8. Les responsables de la Cour ont, par l'intermédiaire du Conseil de Coordination, défini quatre priorités stratégiques essentielles pour 2019. Il importe de noter que ces priorités et activités correspondent à ce qui peut être raisonnablement anticipé pour 2019 au stade actuel, et sont susceptibles de varier ultérieurement sous l'effet des réalités des travaux judiciaires et des activités d'enquête de la Cour.

### *Conduire et appuyer des procédures judiciaires, dont trois procès*

9. La conduite de procès équitables et diligents est au cœur du mandat de la Cour. C'est aussi un élément essentiel pour évaluer les résultats obtenus par la Cour et pour faire en sorte que le grand public puisse se rendre compte de ces résultats. C'est pourquoi le Conseil de coordination a fait de la conduite des trois procès en cours la priorité absolue de la Cour.

10. Les hypothèses budgétaires prévoient que, en 2019, la Cour continuera de mener des audiences dans le cadre de trois procès relatifs aux affaires *Ongwen*, *Gbagbo et Blé Goudé* et *Al Hassan*. Le travail judiciaire auprès des Chambres préliminaires mené hors des audiences se poursuivra dans le cadre de ces procès et de l'affaire *Ntaganda*, et en lien avec les procédures en réparation. La Branche judiciaire continuera d'avoir besoin des mêmes ressources en personnel. Des effectifs sont nécessaires à la phase de jugement de l'affaire *Ongwen* et à la préparation du procès *Al Hassan*. Il est prévu que les procédures en

réparation engagées dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi* continuent. La Cour sera également très active au niveau des phases préliminaires et des appels. Les Chambres préliminaires sont actuellement saisies de 15 situations, l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Al Hassan* étant prévue le 24 septembre 2018<sup>3</sup>. Les Chambres d'appel devraient connaître des appels sur le fond dans le cadre de trois affaires au maximum, et être saisies d'appels interlocutoires.

11. Lorsqu'on les compare à la plupart des poursuites menées par des juridictions nationales, les poursuites conduites par la Cour sont exceptionnellement complexes, en raison de la nature des affaires présentées et des règles procédurales à appliquer. Le très grand nombre de témoins, d'éléments de preuve et de langues, associé aux besoins en matière de sécurité sur le terrain et de coopération des instances nationales, font que les procès exigent des ressources conséquentes et parfois beaucoup de temps. Des retards pris au cours d'un procès peuvent se répercuter de manière démultipliée sur d'autres aspects des activités, et donc du budget, de la Cour comme les coûts afférents à la détention ou aux témoins. Les poursuites doivent donc être efficaces, et la Cour a travaillé sans relâche ces dernières années pour réduire leur durée. Ainsi, les Chambres ont mis au point un guide de procédure harmonisé, et le Bureau du Procureur a fait en sorte que ses affaires soient les plus abouties possible avant de les présenter aux juges.

12. Soucieuse d'utiliser ses ressources de manière optimale, la Branche judiciaire a mis en œuvre une politique d'affectation de son personnel souple, celui-ci étant réparti dans les différentes sections en fonction des besoins et de la charge de travail variable. Malgré l'augmentation possible de la charge de travail de certaines chambres, aucune nouvelle ressource n'est demandée, car la charge de travail globale des chambres devrait rester sensiblement la même qu'en 2018.

13. Il est prévu que huit suspects/accusés comparaissent devant la Cour en 2019. Cinq d'entre eux demeureront en détention. Le quartier pénitentiaire devra ainsi être doté d'un bloc de six cellules. Il est prévu que trois affaires continuent d'être jugées en première instance en 2019, à savoir l'affaire *Ongwen* et peut-être les affaires *Gbagbo et Blé Goudé* et *Al Hassan*, pour au moins une partie de l'année. L'affaire *Ntaganda*, dans le cadre de laquelle une condamnation devrait être prononcée, se poursuivra au début de 2019. Ces affaires nécessiteront d'utiliser deux salles d'audience simultanément, et d'engager, au sein du Greffe, deux équipes chargées de l'appui aux salles d'audience, pour couvrir les 324 jours d'audience (*Ongwen* (Ouganda) : 160 jours ; *Gbagbo et Blé Goudé* (Côte d'Ivoire) : 124 jours et *Al Hassan* (Mali) : 40 jours). Le Bureau du Procureur continuera d'avoir besoin de trois équipes complètes chargées des procès dans ces trois affaires, les Chambres exigeant des équipes pour toutes ces affaires et trois équipes supplémentaires pour les procédures en réparation. Une fois le stade du procès terminé, ces affaires devraient atteindre la phase d'appel ou de réparation.

14. Les hypothèses judiciaires concernant l'appui aux procédures judiciaires n'entraînent pas une modification majeure du niveau de ressources qui sera requis en 2019. Comme en 2018, deux équipes d'appui aux audiences demeureront indispensables pour les audiences de première instance tenues tout au long de l'année dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* ainsi que dans l'affaire *Ongwen*. Des audiences supplémentaires pourraient être convoquées au cours du dernier trimestre de 2019 dans le cadre du procès *Al Hassan*. Dans ce cas, les ressources dont dispose le Greffe pour appuyer les audiences seront mises à profit.

15. Il est également prévu que 128 témoins déposent dans le cadre de procédures liées à ces trois procès, la durée prévue du séjour de chacun d'entre eux ne devant pas dépasser 10 jours (cinq jours de préparation/familiarisation, deux jours d'audience et trois jours (week-ends et interruptions possibles), soit une moyenne de 10 jours par témoin). Leur comparution nécessitera un fort appui de la part de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe.

16. Des services linguistiques devront être fournis dans dix langues, en plus de l'anglais et du français, dans les salles d'audience. Il importe de noter que dix équipes de la Défense (cinq en première instance : affaires *Ntaganda*, *Gbagbo*, *Blé Goudé*, *Ongwen* et *Al Hassan* ; trois en appel : affaires *Bemba* (article 70), *Kilolo* et *Mangenda*, et deux en réparations :

<sup>3</sup> La Chambre préliminaire I a décidé de reporter l'ouverture de l'audience de confirmation des charges au 6 mai 2019. Cette décision est intervenue après la présentation du budget.

affaires *Katanga* et *Lubanga*) et jusqu'à cinq équipes de représentants légaux de victimes continueront d'être financées par l'aide judiciaire en 2019.

*Conduire et appuyer huit enquêtes actives, notamment à la faveur d'activités sur le terrain*

17. Selon l'article 53 du Statut de Rome, le Procureur peut ouvrir une enquête sur une situation s'il conclut qu'il y a une base raisonnable pour le faire.

18. La Cour a compétence à l'égard des crimes les plus graves, et doit souvent opérer dans un contexte difficile en matière de sécurité et de coopération. En outre, la langue locale et les conditions d'opération varient dans la quasi-totalité des affaires. C'est pourquoi les exigences en termes de ressources et la complexité des enquêtes de la Cour sont extrêmes lorsqu'on les compare aux enquêtes menées par les systèmes nationaux. Même lorsqu'une enquête bénéficie de conditions optimales en matière de ressources, de coopération et de sécurité, trois années peuvent être nécessaires avant de pouvoir présenter l'affaire devant la Cour. Dans la plupart des cas, les conditions ne sont pas optimales, ce qui peut entraîner des retards dans l'obtention de résultats.

19. En 2019, la Cour continuera de mener des activités dans le cadre des 11 situations dont elle est saisie. Le Bureau du Procureur axera ses efforts, pour faire suite à la décision prise par son Comité exécutif conformément à son Plan stratégique et à sa politique relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires, sur huit enquêtes actives relevant des situations suivantes : Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour, Géorgie, Libye (deux enquêtes) et République centrafricaine (deux enquêtes). La hiérarchisation des affaires est rendue nécessaire par la limitation des ressources dont disposent le Bureau du Procureur et le Greffe, et la nécessité d'éviter toute dispersion de celles-ci. Elle n'empêche toutefois pas la continuité du suivi des situations faisant l'objet d'enquêtes (outre les enquêtes actives citées plus haut, ces situations sont le Kenya, le Mali, l'Ouganda et la République démocratique du Congo), par exemple pour ce qui est des nouvelles pistes ou des arrestations sur le point d'avoir lieu et la poursuite de l'engagement auprès des victimes dans le cadre d'affaires en attente de l'exécution d'un mandat d'arrêt. La planification du Bureau du Procureur est présentée plus en détail dans le budget proposé pour le Grand Programme II.

20. Chacune de ces situations continuera d'exiger l'appui du Greffe, sur le terrain et au siège, dans des domaines tels que l'aide aux victimes et aux témoins, les services linguistiques, la sécurité et l'appui logistique. En outre, le Greffe mènera ou appuiera d'autres activités correspondant au mandat qui lui a été confié, notamment à des fins de participation des victimes, de réparation et de sensibilisation, ainsi que de fourniture de services linguistiques. Dans ce but, la Cour maintiendra en 2019 une présence dans des bureaux de pays dans sept villes : un en Côte d'Ivoire (à Abidjan), un en Géorgie (à Tbilissi), un au Mali (à Bamako), un en Ouganda (à Kampala), un en République centrafricaine (à Bangui) et deux en République démocratique du Congo (à Kinshasa et à Bunia).

21. Étant donné que les opérations se poursuivront dans toutes les situations dont la Cour est saisie, il est raisonnable de prévoir que le nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection de la part du Greffe restera élevé. Selon les chiffres et hypothèses actuels, environ 90 témoins et 360 personnes à charge seront placés sous protection en 2019. Il s'agit de témoins et de victimes qui participent au programme de protection de la Cour (en ayant besoin d'une aide pour leur réinstallation permanente ou temporaire), et de témoins réinstallés à l'étranger qui sont pris en charge par une entité tierce et font l'objet d'un suivi de la part de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe. Le Greffe respectera les normes les plus élevées en matière de protection et d'appui pour ces personnes, et continuera de centrer son attention sur la finalisation des stratégies de réinsertion qui bénéficieront aux témoins et victimes protégés, lorsque cela est possible. Ces stratégies leur permettront de devenir autosuffisants et de reprendre le cours de leur vie de la manière la plus autonome et satisfaisante possible. En outre, il est prévu que plus de 7 500 personnes demandent à participer, en qualité de victimes, aux différentes procédures judiciaires en cours. Des services d'appui seront par ailleurs requis de la part du Greffe pour plus de 29 langues de situation.

22. L'augmentation totale du projet de budget du Bureau du Procureur pour les activités supplémentaires s'élève à 2,1 millions d'euros. Le Bureau du Procureur a minutieusement examiné ses besoins en personnel en tenant compte des activités et de la charge de travail correspondante prévues pour 2019. En 2018, le Bureau du Procureur a démarré une nouvelle

enquête au Burundi. Afin de commencer les activités avec rapidité et efficacité, et d'absorber le plus largement possible les coûts relatifs à cette situation nouvelle, des ressources et du personnel existants ont été réaffectés à celle-ci. Cependant, compte tenu des besoins opérationnels imminents dans les domaines de l'appui opérationnel, de la protection des témoins et de la coopération, sans oublier de nouveaux services linguistiques, de nouvelles ressources sont également nécessaires. C'est pourquoi le Bureau du Procureur et le Greffe ont présenté au Comité du budget et des finances une demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu. Les activités d'enquête et la charge de travail en cours devant rester à un haut niveau tout au long de 2019 et deux enquêtes actives venant s'ajouter à celles de 2018, il n'y a que très peu voire pas du tout de marge de manœuvre en termes de réaffectation du personnel ; la plupart des nouvelles ressources restent nécessaires en 2019. Enfin, une partie de l'augmentation mentionnée plus haut concerne les dépenses hors personnel (0,84 million d'euros), qui comprennent principalement des frais de voyage plus élevés pour couvrir les missions essentielles des équipes intégrées (enquêteurs et interprètes) visant à interroger ou rencontrer des témoins et à mener d'autres activités d'enquête. Si elle est approuvée, cette augmentation permettra aussi au Bureau du Procureur d'être en mesure de prévoir ses dépenses avec plus de précision en corrigeant un déséquilibre historique dans le budget des voyages (et en allégeant la nécessité de compenser ce dépassement de budget historique au moyen d'autres postes budgétaires).

23. Le projet de budget du Greffe pour 2019 présente une réduction nette de 16,2 millions d'euros. Grâce à un processus budgétaire rigoureux, le Greffe n'a demandé de ressources supplémentaires que lorsqu'elles étaient absolument nécessaires aux fins des activités correspondant au mandat qui lui a été confié, compte tenu des hypothèses budgétaires pour 2019. Il a pu financer convenablement toutes ces augmentations par des économies et des gains d'efficacité. Malgré le besoin plus fort en matière d'appui par le Greffe aux activités sur le terrain, en particulier en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, au Mali et en Géorgie, mais également aux activités de portée générale à l'échelle de la Cour, le budget proposé ne présente aucune augmentation. Ce résultat est dû en premier lieu à la mise en place d'économies et de gains d'efficacité ainsi que d'autres mesures telles que la réaffectation en interne des effectifs d'un bureau de pays vers un autre pour faire face aux changements survenant dans les activités.

#### *Mettre en œuvre les réparations dans trois affaires*

24. Il est prévu que trois affaires atteignent la phase de mise en œuvre des réparations en 2019 : les affaires *Lubanga* (République démocratique du Congo), *Katanga* (République démocratique du Congo) et *Al Mahdi* (Mali). La mise en œuvre des réparations exigera des activités sur le terrain de la part du Fonds au profit des victimes, avec l'appui du Greffe et en consultation avec les représentants légaux des victimes et les Chambres de première instance. Les activités menées dans le cadre des affaires *Lubanga* et *Al Mahdi* porteront sur l'identification des victimes pouvant prétendre à des réparations. Ces procédures, qui seront conduites sur le terrain et à La Haye, exigent la participation du Fonds au profit des victimes, du Greffe et des Chambres concernées. Les réparations mises en œuvre comprennent des réparations individuelles, des réparations collectives axées sur la prestation de services et des réparations symboliques.

25. L'appui du Greffe continuera d'être requis de la part des deux bureaux de pays en République démocratique du Congo, situés à Kinshasa et à Bunia, pour la mise en œuvre des réparations dans le cadre des affaires *Katanga* et *Lubanga*. De la même manière, le Bureau de pays au Mali (situé à Bamako) devra fournir un appui aux activités du Fonds au profit des victimes en lien avec la mise en œuvre des réparations dans le cadre de l'affaire *Al Mahdi*. Les bureaux de pays en République démocratique du Congo et au Mali auront besoin de ressources adéquates pour mener à bien les activités requises correspondant aux procédures en réparation en cours dans ces pays.

#### *Investir dans les principaux projets de gestion de l'information et les moyens en matière de sécurité de l'information à l'échelle de la Cour*

26. En 2019, la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2017-2021, qui a été approuvée par le Comité de gouvernance pour la gestion de

l'information et à laquelle le Conseil de coordination a souscrit en 2017, entrera dans sa troisième année de mise en œuvre. Cette stratégie entend améliorer l'efficacité, la transparence, la viabilité et la sécurité de tous les processus de la Cour. La plupart des activités en ce sens sont entreprises par le Greffe au profit de tous les organes de la Cour et utilisateurs de services externes, comme les équipes chargées des victimes et les équipes de la Défense.

27. La Cour a procédé à une analyse approfondie de l'infrastructure en matière de technologies et de gestion de l'information qui est actuellement utilisée par les différents organes, ainsi que des besoins immédiats et à long terme qui les concernent. Depuis la création de la Cour il y a 15 ans, d'importants investissements en technologies de l'information et de la communication ont été faits pour appuyer ses activités judiciaires, ses enquêtes et ses tâches administratives. Un certain nombre des systèmes mis en place à l'époque sont devenus obsolètes, ou sont en passe de le devenir. Ringtail, qui ne peut traiter les éléments de preuve électroniques, est déjà périmée. De même, le système SAP, pour l'ancienne version duquel le fournisseur ne fournit plus d'assistance, devra être mis à jour par une nouvelle version en 2021.

28. En outre, la Cour s'étant sensiblement développée depuis sa création, ses besoins informatiques ont augmenté, ainsi que le volume des données générées. En particulier, elle doit satisfaire à certaines exigences en matière d'éléments de preuve numériques ainsi que de sécurité et de gestion de l'information auxquelles les systèmes existants ne peuvent que partiellement répondre.

29. En réponse à ces difficultés, la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information a été adoptée en février 2017 pour l'ensemble de la Cour, afin de garantir une approche globale en matière de technologies, de sécurité et de gestion de l'information, l'objectif étant de satisfaire aux besoins essentiels de la Cour tout en conservant un meilleur contrôle sur les ressources engagées et en optimisant leurs effets.

30. En 2019, la Cour poursuivra la mise en œuvre du plan stratégique de cinq ans. Le delta des investissements à l'échelle de la Cour pour 2019 représente environ 1 million d'euros sur les 2,2 millions requis. Le Greffe est parvenu à contenir l'ensemble des besoins en ressources pour la mise en œuvre de la stratégie en 2019 dans la limite du budget approuvé pour 2018. Au Greffe, la mise en œuvre inclura notamment un investissement d'environ 1,6 million. Le financement est majoritairement destiné à la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires. Les investissements prévus à l'échelle de la Cour en 2019 sont les suivants :

a) Enquêtes : continuer d'améliorer le stockage à long terme des éléments de preuve numériques et médico-légaux du Bureau du Procureur de sorte à réduire le temps consacré au traitement et à l'extraction des preuves ;

b) Activités judiciaires : développer une nouvelle plateforme de gestion des informations dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires, laquelle vise à doter la Cour d'un nouveau système permettant de centraliser le stockage de tous les dossiers des affaires ;

c) Sécurité de l'information : renforcer plus avant le dispositif de sécurité de l'information de la cour, y compris en mettant en œuvre un système de prévention des fuites de données et en continuant d'améliorer le système de renseignement sur les menaces ;

d) Optimisation des systèmes informatiques : renouveler les infrastructures dématérialisées de la Cour de sorte qu'elles puissent répondre à des exigences informatiques croissantes ;

e) Tâches administratives : automatiser des processus et procédures afin de gagner en efficacité et de renforcer les contrôles internes.

31. Cette stratégie est fondée sur une utilisation plus efficace des ressources budgétaires, étant entendu que les initiatives proposées pour les cinq prochaines années produiront des résultats tangibles en vue d'améliorer les opérations de la Cour. Le Bureau du Procureur pourra constater une réduction du temps et des efforts qu'il consacre à l'analyse, au traitement et à la production d'éléments de preuve aux fins des enquêtes et des poursuites. La Branche judiciaire aura accès aux outils dont elle a besoin pour conduire des procès diligents, équitables et transparents, et faire justice aux victimes. Le Greffe sera mieux équipé pour fournir des services aux autres organes de la Cour et à ses clients. Seule une

stratégie cohérente, complète et pérenne permettra à la Cour de faire face aux pertes d'efficacité actuelles et d'accomplir pleinement son mandat. L'Annexe IX présente davantage d'informations sur les projets et les investissements correspondants.

### C. Macroanalyse

32. Le diagramme ci-après représente les différentes activités composant le projet de budget-programme pour 2019. Les activités comprises dans la catégorie « Activités judiciaires, de poursuite et d'enquête » sont les principaux inducteurs de coûts du projet de budget-programme pour 2019, correspondant à 80,6 pour cent de son montant total. La catégorie « Autres activités » se compose des fonctions administratives (11,6 pour cent), de la gouvernance (4,8 pour cent), et des coûts de maintenance des locaux (3%). Cette macroanalyse ne tient pas compte des calculs relatifs à l'intérêt du prêt de l'État hôte pour les locaux permanents.

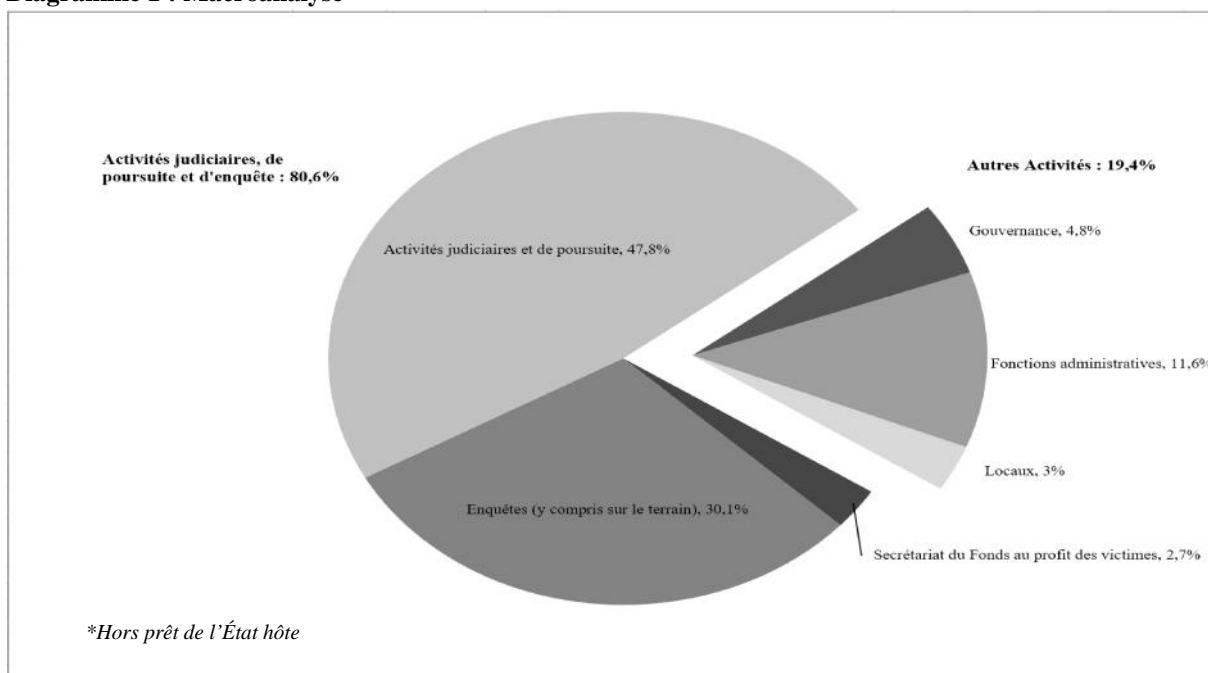
#### *Activités judiciaires, de poursuite et d'enquête*

33. Les ressources de la catégorie « Activités judiciaires, de poursuite et d'enquête » (47,8 pour cent) correspondent, entre autres, aux services d'appui offerts aux victimes et aux témoins, à l'aide judiciaire, aux technologies de l'information, aux services linguistiques et à l'appui aux activités de réparation fournis par le Greffe. Ces ressources sont nécessaires à la conduite et à l'appui des procédures judiciaires, parmi lesquelles les trois affaires qu'il est prévu de poursuivre en 2019 en première instance (*Ongwen, Gbagbo et Blé Goudé et Al Hassan*), trois affaires en phase d'appel et trois affaires au stade de la mise en œuvre des réparations. Les activités de la catégorie « Enquêtes (y compris sur le terrain) » représentent 30,1 pour cent du budget proposé et correspondent aux huit enquêtes actives qui seront menées par le Bureau du Procureur : Burundi, Côte d'Ivoire (II), Darfour, Géorgie et Libye (III et IV), République centrafricaine II a) (*Séléka*) et République centrafricaine II b) (*anti-Balaka*), et qui nécessiteront toutes la conduite d'activités sur le terrain. Les activités restantes (2,7 pour cent) correspondent au renforcement des capacités organisationnelles du Secrétariat du Fonds au profit des victimes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, notamment lors de la mise en œuvre des ordonnances de réparation.

#### *Autres activités*

34. Les activités de cette catégorie correspondent aux fonctions administratives (11,6 pour cent), à la gouvernance (4,8 pour cent), et aux coûts de maintenance des locaux (3 pour cent). Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Mécanisme de contrôle indépendant, le Bureau de l'audit interne et une petite partie du Greffe (à savoir le Bureau de liaison de New York) sont regroupés dans la sous-catégorie « Gouvernance ».

**Diagramme 1 : Macroanalyse**



## D. Économies et gains d'efficacité

35. À sa quinzième session, en novembre 2016, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a prié la Cour de présenter une proposition budgétaire durable, aux termes de laquelle les propositions d'augmentation de crédits ne soient formulées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité<sup>4</sup>. L'Assemblée a également demandé à la Cour de présenter, en annexe du budget-programme de 2018, des informations détaillées sur les économies et les gains d'efficacité effectués en 2017, et ceux estimés pour 2018<sup>5</sup>. Par conséquent, les économies et les gains d'efficacité ont été présentés dans le budget-programme pour 2018<sup>6</sup>.

36. À sa seizième session, en décembre 2017, l'Assemblée a demandé à la Cour de fixer des gains d'efficacité annuels pour l'ensemble de l'institution et de présenter dans le budget-programme de 2019 une annexe sur la réalisation de ces objectifs d'efficacité, et des informations détaillées sur les économies, les gains d'efficacité, les réductions de dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires effectués en 2018, et ceux estimés pour 2019<sup>7</sup>. À la suite de cette demande, des représentants de la Cour ont rencontré le Comité du budget et des finances lors de sa trentième session, en avril 2018, dans le cadre d'un atelier sur les économies et les gains d'efficacité pour échanger des points de vue afin d'améliorer la clarté, la cohérence et la transparence des informations. Le Comité du budget et des finances a pris note des propositions de la Cour portant sur la définition des notions d'économies, de gains d'efficacité, de dépenses non renouvelables et de réductions de coûts supplémentaires, et sur la modification de l'Annexe XI du projet de budget-programme relative aux économies et aux gains d'efficacité<sup>8</sup>.

37. À terme, le principal objectif de la Cour est de promouvoir la culture de l'amélioration continue, afin de faire participer le personnel à l'identification des économies et des gains d'efficacité et à leur mise en œuvre. Si possible, la Cour fixera également un objectif annuel d'économie et de gains d'efficacité de 1 pour cent, applicable à l'ensemble de l'organisation. Elle agira tout de même avec prudence, pour les raisons suivantes :

a) Le but de cet objectif est d'encourager les sections à toujours rechercher l'économie et le gain d'efficacité. Mais, une fois l'objectif atteint, il existe un risque que des sections relâchent leurs efforts.

b) Seules les sections possédant un budget hors personnel important sont en mesure d'atteindre cet objectif. Ce fait pourrait être pénalisant pour les sections plus petites.

c) Les économies et les gains d'efficacité sont soumis à la loi du rendement décroissant. Avec le temps, on peut s'attendre à des fluctuations au-dessus et au-dessous de l'objectif de 1 pour cent d'une année sur l'autre.

38. Au cours de l'atelier mentionné plus haut, les quatre catégories suivantes du rapport sur les économies et les gains d'efficacité ont fait l'objet de discussions et ont été définies :

a) *Économies* (deux catégories) : i) dépenses engagées au cours de l'exercice précédent ou en cours et n'apparaissant pas dans le budget-programme suivant, entraînant une réduction des ressources minimales demandées, et ii) augmentations de coûts évitées par la mise en place d'une politique ou d'une procédure nouvelle et/ou par la négociation avec des fournisseurs ou des prestataires de services, permettant de conserver le même budget de référence.

b) *Gains d'efficacité* : activités qui limitent ou qui évitent le besoin de ressources supplémentaires et/ou qui accroissent la productivité, grâce auxquelles il est possible de conserver le même budget de référence tout en évitant une augmentation des coûts.

<sup>4</sup> Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, paragraphe L.1.

<sup>5</sup> Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, paragraphe L.2.

<sup>6</sup> ICC-ASP/16/10, paragraphes 38 à 51, Annexe IX.

<sup>7</sup> Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume I, partie III, ICC-ASP/16/Res.1, paragraphe K.2.

<sup>8</sup> ICC-ASP/17/5, paragraphe 17.

c) *Dépenses non renouvelables* : dépenses ponctuelles correspondant à une activité non renouvelée, entraînant la baisse des ressources minimales demandées.

d) *Réductions de coûts supplémentaires* : modifications relatives à la charge de travail qui entraînent la baisse des ressources minimales demandées.

39. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée dans sa résolution, la Cour cherche à absorber l'augmentation des besoins en ressources relatifs à de nouvelles activités en commençant par redéployer les ressources découlant des économies, des dépenses non renouvelables et des réductions de coûts supplémentaires<sup>9</sup>.

40. La Cour a continué d'améliorer son rapport sur les économies et les gains d'efficacité par les moyens suivants :

a) Le rapport précise clairement la manière dont les économies, les gains d'efficacité, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires ont des conséquences sur le projet de budget de référence.

b) Le rapport est tourné vers l'avenir. Si des économies et des gains d'efficacité présentés dans le budget-programme pour 2018 vont permettre à la Cour d'éviter une augmentation de certaines dépenses pendant plusieurs années, dont 2019, ils ne seront pas mentionnés dans les rapports à venir, sauf s'ils permettent de réduire encore le budget de référence. Cette pratique vise à rendre plus clairs, cohérents et transparents les effets d'une année sur l'autre du budget-programme sur le budget de référence. Par exemple, le budget-programme pour 2018 fait apparaître la négociation des frais bancaires par la Section des finances, qui a permis d'éviter une augmentation des coûts de 27,0 milliers d'euros (si cette négociation n'avait pas été menée, le budget de référence pour 2018 aurait donc été plus élevé de 27,0 milliers d'euros). Cette négociation va éviter à la Cour une hausse des dépenses pendant plusieurs années, sans que le budget de référence de l'année suivante soit réduit ; c'est pourquoi ce poste budgétaire n'apparaîtra pas dans le budget-programme pour 2019. À l'inverse, le budget-programme pour 2018 évoque la renégociation par la Section des services généraux des contrats de gestion des installations, qui a entraîné une réduction de 235,6 milliers d'euros du budget de référence. L'année suivante, de nouvelles renégociations ont généré des économies supplémentaires, qui se sont reflétées par une baisse des ressources minimales demandées de 7,0 milliers d'euros, indiquée dans le budget-programme pour 2019 (voir Annexe XI).

c) Ci-après sont présentés trois tableaux de haut niveau. Le Tableau 2 expose les économies, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires qui ont permis de faire baisser le montant du budget de référence pour 2019, par grand programme. Le Tableau 3 présente les économies et les gains d'efficacité par grand programme. Enfin, le Tableau 4 montre les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires par grand programme. L'Annexe XI contient des informations détaillées pour chacun de ces tableaux, présentées sous la forme de tableaux par catégories, pour chaque grand programme et sous-programme.

41. Les économies et gains d'efficacité générés par la Cour pour l'ensemble de l'organisation représentent un montant total de 1 132,4 milliers d'euros (0,8 pour cent). Ce total est obtenu en ajoutant la somme totale des réductions attribuables aux économies engendrant une baisse des ressources minimales demandées en 2019 et les coûts qui ont pu être évités pour 2019 grâce aux économies et aux gains d'efficacité, puis en divisant le résultat obtenu par le montant du budget-programme de 2018 (sans tenir compte du prêt de l'État hôte).

<sup>9</sup> Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, paragraphe L.1.



**Tableau 2 : Économies, dépenses non renouvelables et réductions de coûts supplémentaires par grand programme (milliers d'euros)**

<i>Grand programme</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Montants</i>
GP I : Branche judiciaire	Dépenses non renouvelables	369,4
GP II : Bureau du Procureur	Économies	300,5
GP III : Greffe	Économies	424,0
	Dépenses non renouvelables	18,3
	Réductions de coûts supplémentaires	2 243,7
GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Économies	2,0
GP VII-6 : Bureau de l'audit interne	Dépenses non renouvelables	20,0
<b>Total général</b>		<b>3 377,9</b>

**Tableau 3 : Économies et gains d'efficacité par grand programme (milliers d'euros)**

<i>Grand programme</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Économies réalisées en 2018</i>	<i>Gains d'efficacité obtenus en 2018</i>	<i>Impact en 2019 sur le budget de référence</i>	<i>Coûts évités en 2019 (base de référence maintenue)</i>
GP I : Branche judiciaire	Gains d'efficacité	-	-	-	-
GP II : Bureau du Procureur	Économies	198,1	-	300,5	-
	Gains d'efficacité	-	42,5	-	42,5
GP III : Greffe	Économies	316,1	-	424,0	162,0
	Gains d'efficacité	-	69,1	-	75,4
GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Économies	2,0	-	2,0	-
	Gains d'efficacité	-	-	-	126,0
<b>Total général</b>		<b>516,2</b>	<b>111,6</b>	<b>726,5</b>	<b>405,9</b>

**Tableau 4 : Dépenses non renouvelables et réductions de coûts supplémentaires par grand programme (milliers d'euros)**

<i>Grand programme</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Montants</i>
GP I : Branche judiciaire	Dépenses non renouvelables	369,4
GP III : Greffe	Dépenses non renouvelables	18,3
	Réductions de coûts supplémentaires	2 243,7
GP VII-6 : Bureau de l'audit interne	Dépenses non renouvelables	20,0
<b>Total général</b>		<b>2 651,4</b>

Tableau 5 : Total CPI : Budget proposé pour 2019

CPI	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	5 404,9	-	5 404,9	5 521,1	141,0	2,6	5 662,1
Administrateurs				61 684,6	873,6	1,4	62 558,2
Agents des services généraux				25 357,4	190,1	0,7	25 547,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	88 544,7	-	88 544,7	87 042,0	1 063,7	1,2	88 105,7
Personnel temporaire	11 525,0	54,9	11 579,9	15 498,1	1 685,6	10,9	17 183,7
Personnel temporaire pour les réunions	1 313,6	5,3	1 318,9	1 302,7	(234,0)	(18,0)	1 068,7
Heures supplémentaires	285,2	-	285,2	360,8	(61,5)	(17,0)	299,3
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	13 123,8	60,2	13 184,0	17 161,6	1 390,1	8,1	18 551,7
Voyages	6 189,7	44,4	6 234,0	5 850,5	843,5	14,4	6 694,0
Représentation	29,9	-	29,9	33,0	2,0	6,1	35,0
Services contractuels	3 890,9	5,9	3 896,8	3 560,0	482,9	13,6	4 042,9
Formation	744,4	-	744,4	1 013,0	46,9	4,6	1 059,9
Consultants	714,1	40,0	754,1	630,4	72,1	11,4	702,5
Conseils pour la Défense	3 913,3	925,2	4 838,5	3 383,0	150,0	4,4	3 533,0
Conseils pour les victimes	942,8	398,7	1 341,4	1 165,0	(63,7)	(5,5)	1 101,3
Frais généraux de fonctionnement	13 809,7	2,2	13 812,0	16 032,9	(1 047,6)	(6,5)	14 985,3
Fouritures et accessoires	1 230,9	-	1 230,9	1 028,0	147,5	14,3	1 175,5
Matériel, dont mobilier	2 135,7	-	2 135,7	1 425,8	474,2	33,3	1 900,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	33 601,3	1 416,4	35 017,7	34 121,6	1 107,8	3,2	35 229,4
<b>Total</b>	<b>140 674,7</b>	<b>1 476,5</b>	<b>142 151,3</b>	<b>143 846,3</b>	<b>3 702,6</b>	<b>2,6</b>	<b>147 548,9</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	2 983,6	-	2 983,6	3 585,2	(0,1)	(0,0)	3 585,1
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>143 658,4</b>	<b>1 476,5</b>	<b>145 134,9</b>	<b>147 431,5</b>	<b>3 702,5</b>	<b>2,5</b>	<b>151 134,0</b>

Tableau 6 : Total CPI : Effectif proposé pour 2019

CPI	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2018	1	2	-	9	45	89	186	174	38	544	19	409	428	972
Nouveaux	-	-	-	-	1	3	5	10	1	20	-	8	8	28
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	2	(1)	(1)	8	(8)	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>48</b>	<b>91</b>	<b>190</b>	<b>192</b>	<b>31</b>	<b>564</b>	<b>19</b>	<b>417</b>	<b>436</b>	<b>1 000</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	1,05	6,80	41,78	45,50	13,42	108,54	8,71	48,45	57,16	165,69
À cheval sur 2018	-	-	-	-	0,05	6,80	41,03	46,17	12,00	106,05	3,60	46,48	50,08	156,13
Nouveaux	-	-	-	-	0,67	2,42	2,83	23,67	-	29,58	4,51	35,33	39,84	69,43
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	(0,03)	0,33	-	0,30	(0,60)	1,22	0,62	0,92
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	(2,00)	(4,00)	(6,00)	(1,00)	(13,00)	-	-	-	(13,00)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,72</b>	<b>7,22</b>	<b>39,83</b>	<b>64,17</b>	<b>11,00</b>	<b>122,93</b>	<b>7,51</b>	<b>83,03</b>	<b>90,54</b>	<b>213,48</b>

## II. Projet de budget-programme pour 2019

### A. Grand Programme I : Branche judiciaire



#### Introduction

42. Le Grand Programme I est composé de la Présidence et des Chambres.

43. La Présidence s'acquitte de ses fonctions et déploie ses responsabilités dans les trois domaines principaux suivants : examen juridique, relations extérieures et administration. En 2019, les Chambres géreront la charge de travail imputable aux affaires et à l'évolution qu'elles ont suivie en 2017 et 2018, notamment les procédures de jugement dans trois affaires maximum, les procédures en réparation et plusieurs procédures d'appel sur le fond (en plus des appels interlocutoires), et les travaux concernant les autres situations et affaires relevant de la phase préliminaire. Les travaux conduits par la Branche judiciaire pour améliorer la transparence de la Cour pénale internationale (« la Cour ») et renforcer la coopération des États Parties se poursuivront également, parallèlement aux efforts déployés pour accroître la souplesse et l'efficacité de l'utilisation des ressources disponibles.

44. À la suite de consultations interorganes, il a été décidé de réaffecter le Bureau de liaison de New York au Sous-programme 3800 (Direction des opérations extérieures) au sein du Greffe, où il sera géré sur le même plan que les bureaux de pays. Étant donné le rôle crucial que joue la Direction des opérations extérieures au siège, en garantissant l'efficacité et l'efficacité des réponses apportées aux questions logistiques et administratives relatives à la présence de la Cour ailleurs qu'à La Haye, la réaffectation du Bureau de liaison de New York favorisera la synergie des différents organes et sera le socle d'une stratégie consolidée et cohérente appliquée au travers de l'ensemble des bureaux hors siège.

45. Le budget du Grand Programme I est fonction des activités judiciaires prévues sur la base des hypothèses budgétaires pour 2019. Ces dernières ont été définies dans le cadre d'un exercice interorganes.

Tableau 7 : Grand Programme I : Budget proposé pour 2019

Grand Programme I Branche judiciaire	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	5 404,9	-	5 404,9	5 521,1	141,0	2,6	5 662,1
Administrateurs				4 667,7	(268,5)	(5,8)	4 399,2
Agents des services généraux				927,2	(80,5)	(8,7)	846,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	5 310,3	-	5 310,3	5 594,9	(349,0)	(6,2)	5 245,9
Personnel temporaire	1 252,4	-	1 252,4	1 286,4	(18,4)	(1,4)	1 268,0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1 252,4	-	1 252,4	1 286,4	(18,4)	(1,4)	1 268,0
Voyages	114,7	-	114,7	152,2	(16,4)	(10,8)	135,8
Représentation	7,0	-	7,0	16,0	(1,0)	(6,3)	15,0
Services contractuels	-	-	-	5,0	(5,0)	(100,0)	-
Formation	22,1	-	22,1	22,0	24,0	109,1	46,0
Consultants	28,0	-	28,0	5,0	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	91,0	-	91,0	104,4	(104,4)	(100,0)	-
Fournitures et accessoires	1,8	-	1,8	5,0	(5,0)	(100,0)	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	264,6	-	264,6	309,6	(107,8)	(34,8)	201,8
<b>Total</b>	<b>12 232,3</b>	<b>-</b>	<b>12 232,3</b>	<b>12 712,0</b>	<b>(334,2)</b>	<b>(2,6)</b>	<b>12 377,8</b>

Tableau 8 : Grand Programme I : Effectif proposé pour 2019

I	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	4	3	21	12	-	40	1	12	13	53
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	(1)	-	-	-	-	(1)	-	(1)	(1)	(2)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>39</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>51</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	4,00	8,00	-	12,00	-	-	-	12,00
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	4,00	8,00	-	12,00	-	-	-	12,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4,00</b>	<b>8,00</b>	<b>-</b>	<b>12,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12,00</b>

## 1. Programme 1100 : Présidence

### Introduction

46. La Présidence vise à atteindre trois objectifs prioritaires stratégiques, qui correspondent aux trois domaines dans lesquels elle déploie ses responsabilités :

a) Juridique : s'acquitter de ses fonctions juridiques et judiciaires conformément au Statut de Rome, s'agissant notamment de l'approbation des textes administratifs à l'échelle de la Cour ; de la coopération internationale, en particulier le renforcement de son rôle dans l'exécution des peines prévu au Chapitre X du Statut de Rome ; de l'assignation diligente des situations et la constitution des Chambres ; de la coordination procédurale et sur le fond des sessions plénières, des retraites judiciaires et des réunions de juges, et de la pleine mise en œuvre du Code général de conduite de la Cour, qui relève de sa compétence.

b) Relations extérieures : veiller au maintien et au renforcement du soutien international apporté à la Cour et de la coopération internationale avec celle-ci ; encourager la pleine mise en œuvre et la ratification universelle du Statut de Rome, et coordonner la planification stratégique des activités de la Cour relatives aux relations extérieures.

c) Administratif : coordonner avec efficacité les aspects liés à l'administration et la gestion de la Branche judiciaire ; contribuer activement à la gouvernance de la Cour, conformément à sa mission de contrôle stratégique, et agir aux côtés de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») dans le cadre de son rôle de supervision concernant l'administration de la Cour, conformément au Statut de Rome.

### *Objectifs de la Présidence*

1. Contribuer, dans le cadre des domaines où la Présidence déploie ses responsabilités, à garantir le déroulement efficace des procédures préliminaires, de première instance et d'appel.
2. Encourager l'examen des « enseignements tirés » des procédures judiciaires, en se concentrant sur la préparation des procès et les audiences, les victimes, puis sur l'issue des procès et des appels, en consultation avec les États Parties, les participants ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant.
3. Veiller à gérer efficacement les ressources en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité ainsi qu'en améliorant la gestion des résultats du personnel, et mener les activités en se conformant aux indicateurs de résultats élaborés pour les procédures judiciaires et l'appui judiciaire mis en œuvre.
4. Améliorer encore les processus budgétaires de la Cour au moyen d'efforts déployés par l'ensemble de l'institution.
5. Garantir l'efficacité du management du risque.
6. De concert avec les autres organes, améliorer encore le dialogue entre la Cour, l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires.
7. Renforcer la confiance accordée à la Cour par les États, les organisations internationales et régionales, les ONG et les autres principaux partenaires et parties prenantes, favoriser la coopération effective avec la Cour, utiliser toutes les opportunités de promouvoir auprès des États non parties les avantages de l'adhésion au Statut de Rome, et conclure des accords importants avec des États.

### *Priorités judiciaires – Coopération et transparence*

47. La Branche judiciaire continuera de travailler afin d'améliorer et de favoriser la coopération des États Parties. Le soutien appuyé et efficace des États est indispensable au renforcement du mandat de la Cour. Leur coopération est vitale, car elle donne une réelle importance et un effet tangible à l'action de la Cour, en particulier pour la mise en œuvre de ses décisions (notamment en exécutant les mandats d'arrêt), en lui offrant un appui logistique et financier et en exécutant les peines.

48. La Branche judiciaire conduira les efforts, inscrits dans le cadre déontologique défini par la Cour, visant à promouvoir la culture de la responsabilité financière, de la transparence et de l'établissement des responsabilités, et à renforcer la confiance accordée à la Branche judiciaire et à la Cour dans sa globalité, sur les plans interne et externe. Ces efforts auront pour finalité d'offrir aux États Parties, au grand public et à d'autres partenaires et parties prenantes de premier plan un panorama complet du fonctionnement de la Cour, tout en préservant la confidentialité inhérente aux travaux judiciaires et aux activités d'enquête, l'indépendance du Procureur et d'autres programmes majeurs du budget de la Cour.

#### **Ressources budgétaires**

**1 304,9 milliers d'euros**

49. Les crédits demandés ont diminué de 19,2 milliers d'euros (1,5 pour cent).

50. Un montant total de 59,4 milliers d'euros de dépenses non renouvelables apparaît pour la Présidence en 2018 et n'apparaîtra pas pour 2019, en raison de la réduction des frais de voyage et l'entrée en fonctions de juges nouvellement élus.

#### *Indemnités de la Présidence*

*28,0 milliers d'euros*

51. Le projet de budget-programme pour 2019 prévoit 28,0 milliers d'euros pour couvrir les indemnités spéciales du Président<sup>10</sup>, ainsi que les indemnités spéciales du premier ou du second vice-président, lorsqu'ils exercent les fonctions de Président<sup>11</sup>. Les émoluments standard des trois membres de la Présidence sont inclus dans le Sous-programme 1200.

#### **Ressources en personnel**

**1 116,1 milliers d'euros**

52. Les crédits demandés pour les postes permanents ont diminué de 9,6 milliers d'euros (0,9 pour cent). La Présidence compte 11 postes permanents. Aucun nouveau poste n'est demandé.

#### *Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*1 116,1 milliers d'euros*

53. La Présidence a pour responsabilité d'assumer trois fonctions principales dans les domaines suivants : examen juridique/judiciaire, relations extérieures et administration.

54. La Présidence est dirigée par un chef de Cabinet (P-5) qui assure la gestion du personnel et la planification stratégique, et qui fixe les orientations pour l'ensemble du personnel de la Présidence et représente cette dernière dans le cadre des travaux interorganes et des réunions externes menés au niveau des hauts fonctionnaires.

55. La structure actuelle inclut un chef, Unité des questions juridiques et de l'exécution des décisions (P-4), un juriste (P-3) et un juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) qui relèvent de l'Unité des questions juridiques et de l'exécution des décisions. Celle-ci a pour mission d'apporter le principal appui juridique à la Présidence et de veiller à la bonne coordination de cet appui. Les fonctions de la Présidence relatives aux relations extérieures sont actuellement confiées à un conseiller en relations extérieures (P-3), secondé par un assistant administratif (relations extérieures) (agent des services généraux, autre classe). Un assistant spécial auprès du Président (P-3) se charge de l'appui au Président et à la Présidence dans l'exercice de leurs responsabilités, en accordant une attention particulière aux politiques relatives à l'administration et aux échanges avec l'Assemblée et ses organes subsidiaires. Un fonctionnaire d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) apporte un appui technique et comptable dans le cadre du budget et de l'effectif pour la Présidence et la Branche judiciaire. Le reste du personnel de la Présidence se compose d'un assistant personnel du Président (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe), d'un coordinateur administratif des Chambres (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) qui seconde le chef de Cabinet, leur mission étant d'apporter un large appui administratif et logistique.

<sup>10</sup> Documents officiels ... deuxième session ... 2003 (ICC-ASP/2/10), partie III.A.I.B.

<sup>11</sup> Ibid., partie III.A.I.C.

**Ressources hors personnel****160,8 milliers d'euros**

56. Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, à la formation et aux consultants. Les crédits demandés ont diminué de 9,6 milliers d'euros (5,6 pour cent), en raison de la baisse du nombre de déplacements nécessaires.

*Voyages**135,8 milliers d'euros*

57. Les crédits demandés ont diminué de 9,6 milliers d'euros (6,6 pour cent), en raison d'une baisse des besoins en personnel chargé de l'appui et devant accompagner les hauts fonctionnaires. Ces ressources sont nécessaires pour financer l'ensemble des voyages officiels des juges et des fonctionnaires de la Présidence et des Chambres, et plus précisément les voyages du Président, des vice-présidents ou d'autres juges représentant la Cour lors d'événements importants se tenant hors siège. Ces ressources permettent également de financer deux retraites judiciaires, les coûts liés à l'ouverture de l'année judiciaire et un nombre limité de déplacements que des fonctionnaires de la Présidence et des Chambres doivent effectuer pour appuyer la fonction de relations extérieures de la Cour ou pour participer en tant que spécialistes à des événements hors siège, uniquement lorsque les organisateurs ne peuvent pas prendre les frais correspondant à leur charge. Ces dépenses sont renouvelables.

*Représentation**14,0 milliers d'euros*

58. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation afférents aux visites que des chefs d'État ou de gouvernement, des ministres et d'autres hauts représentants officiels (dont des ambassadeurs) rendent au Président ou aux vice-présidents. Ce budget couvre également la participation de la Branche judiciaire aux manifestations organisées par la Cour et financées par tous les organes, telles que les réunions diplomatiques, les tables rondes tenues avec des ONG et les cérémonies de bienvenue et de signatures. Ces dépenses sont renouvelables.

*Formation**6,0 milliers d'euros*

59. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2018. La Présidence prévoit encore un budget pour financer des formations spécialisées pour son personnel en 2019, principalement destinées aux fonctions en lien avec les domaines juridique et des relations extérieures, la gestion et, dans une moindre mesure, l'approfondissement de la connaissance des langues de travail. Ces dépenses sont renouvelables.

*Consultants**5,0 milliers d'euros*

60. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2018. Ces dépenses sont renouvelables.

Tableau 9 : Programme 1100 : Budget proposé pour 2019

1100 Présidence	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Juges	-	-	-	28,0	-	-	28,0
Administrateurs				833,4	(9,6)	(1,2)	823,8
Agents des services généraux				292,3	-	-	292,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 028,2</i>	<i>-</i>	<i>1 028,2</i>	<i>1 125,7</i>	<i>(9,6)</i>	<i>(0,9)</i>	<i>1 116,1</i>
Personnel temporaire	39,4	-	39,4	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>39,4</i>	<i>-</i>	<i>39,4</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	114,7	-	114,7	145,4	(9,6)	(6,6)	135,8
Représentation	7,0	-	7,0	14,0	-	-	14,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	5,7	-	5,7	6,0	-	-	6,0
Consultants	-	-	-	5,0	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>127,4</i>	<i>-</i>	<i>127,4</i>	<i>170,4</i>	<i>(9,6)</i>	<i>(5,6)</i>	<i>160,8</i>
<b>Total</b>	<b>1 195,0</b>	<b>-</b>	<b>1 195,0</b>	<b>1 324,1</b>	<b>(19,2)</b>	<b>(1,5)</b>	<b>1 304,9</b>

Tableau 10 : Programme 1100 : Effectif proposé pour 2019

1100	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	1	1	3	2	-	7	1	3	4	11
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>11</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



## 2. Programme 1200 : Chambres

### Introduction

61. En application de l'article 34-b et de l'article 36-1 du Statut de Rome, les Chambres comptent 18 juges, répartis dans trois sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. Après consultation des juges, la Présidence décide de leur affectation aux sections<sup>12</sup> et confie les situations et affaires aux Chambres préliminaires et de première instance. La Section des appels examine les appels interlocutoires et les appels sur le fond interjetés contre des décisions rendues par d'autres chambres. Dans le cadre du Statut de Rome, la répartition de la charge de travail entre les juges a lieu selon une approche souple, pour faire en sorte que l'utilisation des ressources soit la plus efficace possible et pour éviter la demande de ressources supplémentaires, même si la charge de travail de certaines chambres peut s'en trouver alourdie. Des activités liées aux procès et aux réparations peuvent être confiées aux juges de la Section préliminaire lorsque la charge de travail des chambres concernées l'exige, et certains appels peuvent également leur être attribués, ainsi qu'aux juges de la Section de première instance, lorsqu'un conflit d'intérêts ou d'autres circonstances nécessitent le remplacement temporaire d'un juge de la Section des appels.

62. Les Chambres constituent l'organe judiciaire de la Cour. Comme le prévoit le Statut de Rome, elles ont pour principale responsabilité de veiller à ce que les procédures soient conduites de façon « équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins<sup>13</sup> ».

### Objectifs des Chambres

1. Garantir le déroulement efficace des procédures préliminaires, de première instance et d'appel.
2. Continuer de réduire la durée des procédures, en poursuivant la mise en œuvre des diverses réformes entreprises ces dernières années, notamment l'examen des « enseignements tirés » des procédures judiciaires, en se concentrant sur la préparation des procès et les audiences, puis sur l'issue des procès et des appels, y compris en tenant à jour le Guide pratique de procédure pour les Chambres.
3. Poursuivre les activités en cours en se conformant aux indicateurs de résultats élaborés pour les procédures judiciaires.
4. Continuer d'élaborer et de mettre en place des systèmes permettant aux victimes de présenter une demande de participation ou de représentation aux procédures en consultation avec le Greffe.
5. Veiller à gérer efficacement les ressources en personnel et hors personnel.
6. Poursuivre l'amélioration de la gestion des résultats obtenus par le personnel dans le cadre du nouveau système d'évaluation de la Cour.

### Frais liés aux juges

5 634,1 milliers d'euros

63. Le projet de budget-programme pour 2019 prévoit la rémunération de 18 juges à plein temps et de deux juges de la Section de première instance. Il était prévu que le mandat de ces derniers parvienne à son terme le 10 mars 2018. Celui-ci sera prolongé au-delà de cette date, conformément aux articles 36-10 et 39-3 du Statut de Rome, pour une durée encore indéterminée afin que les procès des affaires *Gbagbo et Blé Goudé* et *Ntaganda* puissent se terminer.

64. La rémunération et les indemnités des juges sont présentées en détail à l'Annexe VI a).

<sup>12</sup> Règle 4 *bis* du Règlement de procédure et de preuve.

<sup>13</sup> Article 64-2 du Statut.

65. Dans le projet de budget-programme pour 2017<sup>14</sup>, une demande était formulée pour l'actualisation de la rémunération des juges et son alignement sur celle des juges de la Cour internationale de justice et des autres cours ou tribunaux internationaux, en application de l'article 49 du Statut de Rome et de la résolution ICC-ASP/3/Res.3<sup>15</sup>. Au terme de l'examen de cette question à la quinzième session de l'Assemblée des États Parties, il a été décidé de prier le Bureau « d'envisager de réviser le système de rémunération des juges [...], et de rendre compte à ce sujet à la seizième session de l'Assemblée<sup>16</sup> ». Le Bureau a ensuite décidé que le règlement de cette question serait confié à un facilitateur du budget dûment désigné. Étant donné que la procédure de facilitation est en cours et que son issue ne sera pas connue avant la présentation du projet de budget-programme pour 2019, un montant est intégré à l'Annexe VI a), sans préjudice de la facilitation en cours et sous réserve de la définition du niveau adapté de toute augmentation de rémunération par les États Parties.

#### *Activités judiciaires prévues*

66. Dans l'ensemble, la charge de travail des chambres restera similaire à celle de 2018. La Section préliminaire est actuellement saisie de 15 situations. En outre, 16 mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de 15 personnes n'ont pas été exécutés à ce jour. Une affaire est en cours devant la Chambre de première instance I, et se trouve au stade de la confirmation des charges. Elle devrait se conclure, au plus tôt, fin 2018. Par ailleurs, les Chambres de première instance doivent régulièrement intervenir sur des questions particulières soulevées dans le cadre des autres situations et affaires. Au sein de la Section de première instance, quatre affaires seront au stade du procès ou du délibéré. Les appels interjetés contre une décision relative à une condamnation devraient continuer en 2019, et il est prévu que les appels interjetés contre des jugements dans deux affaires maximum atteignent la Section des appels en 2019. Les appels interlocutoires interjetés dans le cadre des procès et des procédures préliminaires en cours généreront également du travail tout au long de l'année.

#### *Procédures justes, transparentes et efficaces*

67. Si l'équité et la transparence restent les piliers de la conduite des procédures, la Branche judiciaire continue d'étudier les possibilités d'améliorer sa pratique en vue d'accroître son efficacité. Les juges, qui réalisent l'important travail de modification et d'amélioration des pratiques, mettent également en œuvre les bonnes pratiques élaborées grâce aux collaborations nouées dans le cadre de retraites judiciaires, et intégrées au Guide pratique de procédure pour les Chambres.

#### *Base de données jurisprudentielles*

68. Le projet de base de données jurisprudentielles est essentiel pour garantir l'uniformité et la cohérence des données relatives à la jurisprudence de la Cour qui seront présentées à des fins de recherche. La base de données référencera toutes les décisions judiciaires de la Cour sous un format facile à utiliser. En plus de sa fonctionnalité de recherche avancée, la base de données classera les extraits de décisions judiciaires présentant d'importantes conclusions juridiques par note d'en-tête exclusive, en joignant des mots-clés juridiques, des phrases et d'autres métadonnées consultables. Elle reconstituera également l'évolution de la jurisprudence de la Cour, ainsi que les liens entre les décisions judiciaires.

69. Les Chambres poursuivront leur travail sur ce projet aux côtés des autres organes de la Cour afin de créer une base de données jurisprudentielles complète, pleinement fonctionnelle et accessible dans la limite des ressources existantes.

<sup>14</sup> Projet de budget-programme pour 2017, paragraphes 163 à 168.

<sup>15</sup> *Documents officiels ... troisième session ... 2004* (ICC-ASP/3/25), partie III, ICC-ASP/3/Res.3, Annexe, section XIII.

<sup>16</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section O.

## Hypothèses relatives aux activités

### *Section préliminaire*

70. La Section préliminaire gère toutes les demandes présentées au cours des examens préliminaires, liées à l'ouverture d'une enquête ou à la préservation des éléments de preuve pendant l'enquête. Elle est aussi responsable de l'intégralité de la première phase des procédures judiciaires, jusqu'à ce que les charges soient confirmées, s'il y a lieu, et que le procès à l'encontre de la ou des personnes accusées s'ouvre.

71. La Section préliminaire compte actuellement six juges. En raison de la charge de travail actuelle de la Cour, quatre de ces juges sont temporairement attachés à la Section de première instance, et participent aux audiences de première instance et aux procédures en réparation. Des juges de la Section préliminaire et de la Section de première instance ont également été affectés à titre temporaire à la Section des appels pour statuer sur des recours interlocutoires. En application de l'approche souple suivie par les chambres en matière d'effectif, plusieurs membres du personnel juridique attachés à la Section préliminaire ont également été désignés pour des affaires dans d'autres sections et chambres. Cette approche a permis à ce jour de répondre avec satisfaction aux besoins résultant de la charge de travail actuelle.

72. Actuellement, les chambres préliminaires sont saisies de 15 situations dans lesquelles elles poursuivent leurs activités. Il s'agit des situations en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Darfour/Soudan, en République centrafricaine I, au Kenya, en Libye, en Côte d'Ivoire, au Mali, de la situation sur les navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien, de la situation en République centrafricaine II, et des situations en Géorgie, au Gabon, au Burundi, en Afghanistan et en Palestine. Les activités devraient demeurer importantes dans toutes les situations et connaître une intensité particulière pour ce qui est des situations au Darfour/Soudan, en Libye, au Mali, en République centrafricaine II, en Géorgie et au Burundi. L'affaire *Al Hassan*, relevant de la situation au Mali, se trouve actuellement au stage de la confirmation des charges devant la Chambre préliminaire I, et devra être examinée par cette Chambre au moins jusqu'à la fin de 2018.

73. De par la nature même des procédures engagées devant les chambres préliminaires, le nombre de demandes de délivrance de mandats d'arrêt, de comparutions initiales, de nouvelles demandes visant l'ouverture d'enquêtes concernant des examens préliminaires menés par le Bureau du Procureur et d'autres requêtes ne peut être estimé à l'avance. Les situations dont sont saisies les chambres préliminaires en 2018 sont susceptibles de donner lieu en 2019 à de nouvelles demandes présentées auxdites chambres par les parties et les participants intervenant dans les différentes procédures. De plus, les 15 personnes à l'encontre desquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés par les chambres préliminaires pourraient être rapidement arrêtées et remises à la Cour, comme cela s'est produit trois fois ces dernières années, dans le cadre des affaires *Ntaganda* et *Ongwen*, et en 2018 dans le cadre de l'affaire *Al Hassan*. La Section préliminaire peut donc se fonder uniquement sur l'expérience qu'elle a acquise ces dernières années afin d'établir ses hypothèses pour 2019.

### *Section de première instance*

74. La Section de première instance est composée de chambres de première instance chargées de conduire des procès, une fois les charges confirmées par les chambres préliminaires. Leurs fonctions se poursuivent jusqu'à la conclusion de la phase des réparations. Conformément à l'article 64 du Statut de Rome, les chambres de première instance sont tenues de veiller à ce que le procès soit conduit de façon équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins.

75. La Section de première instance est actuellement composée de six juges affectés selon diverses combinaisons à huit chambres de première instance. Quatre autres juges normalement affectés à la Section préliminaire siègent également à titre temporaire dans des chambres de première instance pendant la durée des affaires dont ils sont saisis. Des juges de la Section de première instance ont également été affectés à titre temporaire à la

Section des appels pour statuer sur des appels interlocutoires et des appels sur le fond. Le mandat de deux juges a été prolongé pour leur permettre de terminer les procès en cours.

76. La Section de première instance gère actuellement six procès devant six chambres. Il s'agit des procès dans les affaires *Ntaganda*, *Gbagbo et Blé Goudé* et *Ongwen*, et des procédures en réparation dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*.

77. Le jugement rendu en application de l'article 74 du Statut dans l'affaire *Ntaganda* devrait être prononcé avant fin 2018. En cas de condamnation, la décision relative à celle-ci devrait être rendue au cours du premier trimestre 2019. Le procès *Ongwen* se poursuivra en 2019, dans le cadre duquel la présentation des éléments de preuves par la Défense devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année et sera suivie des conclusions finales, des délibérations et de la décision, conformément à l'article 74 du Statut de Rome. Dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, la décision de la Chambre de première instance est pendante à la suite d'une requête de la Défense concernant des « [TRADUCTION] questions pour lesquelles ils estiment que les éléments de preuve présentés par le Procureur ne suffisent pas à justifier une condamnation ». Si l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* se poursuit par la présentation d'éléments de preuve par les deux accusés, le procès continuera jusqu'à fin 2019. Sous réserve de la confirmation des charges, l'affaire *Al Hassan* devrait démarrer en 2019. Ces procès continueront d'entraîner une charge de travail considérable, en raison du volume des éléments de preuve attendus et, plus généralement, de leur nature très complexe.

78. En outre, des procédures en réparation se poursuivront en 2019 : sous réserve d'une condamnation, il est prévu de continuer tout au long de l'année la préparation d'une ordonnance de réparation dans l'affaire *Ntaganda*. Dans le cadre des affaires *Katanga*, *Lubanga* et *Al Mahdi*, le suivi et la supervision de la phase de mise en œuvre après la délivrance des ordonnances de réparation devraient continuer en 2019.

79. Étant donné ce qui précède, il est prévu que la charge de travail découlant des procès menés dans le cadre d'affaires en cours et nouvelles, dont font partie les procédures en réparation, soit au moins aussi importante qu'en 2018, et que les procédures se poursuivront simultanément. Trois procès sont en cours en 2018 (*Ntaganda*, *Ongwen* et *Gbagbo et Blé Goudé*). Même si l'un d'entre eux devrait être terminé avant la fin de cette année (*Ntaganda*, sous réserve d'une décision relative à la peine prononcée au cours du premier trimestre 2019 en cas de condamnation), les deux autres (*Ongwen*, et peut-être *Gbagbo et Blé Goudé*) se poursuivront tout au long de l'année 2019. En outre, il est prévu de débiter l'affaire *Al Hassan* au début de 2019 (préparation et début du procès, sous réserve de la confirmation des charges). Des procédures en réparation se poursuivront en 2019, comme suit : il est prévu que les chambres de première instance II et VIII continuent la supervision de la mise en œuvre des ordonnances de réparation délivrées dans le cadre des affaires *Lubanga*, *Katanga*, et *Al Mahdi*. En outre, la Chambre de première instance VI devra gérer de nouvelles procédures en réparation dans l'affaire *Ntaganda* (en cas de condamnation). Ainsi, par rapport à 2018, on comptera une affaire supplémentaire dont les procédures en réparation seront en cours. En revanche, à la suite de la décision de la Chambre d'appel du 8 juin 2018 d'acquitter Jean-Pierre Bemba, il n'est pas prévu de continuer les procédures en réparation relatives à cette affaire en 2019.

#### *Section des appels*

80. La Section des appels compte cinq juges, dont l'un est le Président de la Cour. La principale fonction de caractère statutaire qui incombe à la Chambre d'appel est d'entendre les appels sur le fond interjetés contre des décisions portant condamnation ou acquittement, d'éventuelles réparations ordonnées en fin de procès, ainsi que les appels interlocutoires de certaines décisions rendues au cours des procédures par les chambres préliminaires et de première instance. Les appels sur le fond entraînent une charge de travail beaucoup plus importante que les appels interlocutoires puisqu'ils peuvent supposer d'analyser à nouveau l'intégralité de la procédure, y compris les éléments de preuve déjà admis, et d'examiner de nouveaux éléments de preuve. Dans le même temps, certains appels interlocutoires peuvent soulever des questions complexes et des points importants, dont le règlement peut avoir une

incidence significative sur la Cour dans son ensemble<sup>17</sup>. La Chambre d'appel peut également être saisie d'autres questions telles que les demandes de réduction de peine.

81. Il est prévu que la Chambre d'appel rende, avant fin 2018, une nouvelle décision relative à la peine de trois personnes condamnées dans l'affaire *Bemba*. En fonction de la date de cette décision, toute procédure d'appel relative à celle-ci pourra être poursuivie en 2019. Il est également prévu que, au cours du premier semestre 2019, la Chambre d'appel soit saisie d'un ou de plusieurs appels interjetés contre les décisions relatives à l'acquittement ou à la condamnation et, le cas échéant, contre les décisions relatives à la peine rendues par la Chambre de première instance dans l'affaire *Ntaganda*. Le dossier de l'affaire couvre plusieurs années de procédures préliminaires et de première instance, et comprend de très nombreux éléments de preuve qui ont étayé la ou les décision(s) de la Chambre de première instance. Il est prévu que, pour le reste de l'année 2019, la charge de travail résultant de ces appels soit importante en raison de leur nature complexe. Enfin, selon l'évolution de l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, la Chambre d'appel pourra être saisie d'appels sur le fonds.

82. La Chambre d'appel prévoit également qu'elle sera saisie de plusieurs appels interlocutoires dans le cadre des affaires examinées actuellement par les chambres préliminaires et les chambres de première instance.

83. Au vu de ce qui précède, il est estimé que la charge de travail découlant des divers appels sur le fond et interlocutoires attendus en 2019 sera au moins aussi élevée qu'en 2018, et que les procédures devront se poursuivre simultanément<sup>18</sup>.

#### Ressources budgétaires

**11 072,9 milliers d'euros**

84. Les crédits demandés ont augmenté de 99,2 milliers d'euros (0,9 pour cent).

85. Les dépenses non renouvelables, pour un montant de 310,0 milliers d'euros et correspondant à l'installation des juges nouvellement élus en 2018, n'apparaissent pas dans ce budget.

#### Ressources en personnel (total des trois sections)

**5 397,8 milliers d'euros**

86. Les crédits demandés ont diminué de 47,4 milliers d'euros (1,1 pour cent). Les crédits demandés pour des postes temporaires ont diminué de 18,4 milliers d'euros (1,4 pour cent).

87. La Branche judiciaire poursuit ses efforts pour améliorer l'efficacité et la diligence des procédures judiciaires, notamment en accroissant la souplesse opérationnelle de la structure de son effectif. L'affectation du personnel chargé de l'appui juridique s'effectue selon les besoins, en tenant compte de la charge de travail de chacune des équipes, des chambres et des sections, et des compétences exigées. Cette approche permet une plus grande réactivité aux besoins et charges de travail évolutifs, et améliore l'efficacité générale de la Branche judiciaire. Elle élargit également les compétences et l'expérience du personnel des chambres, et exerce une incidence positive sur la dynamique générale de la Cour. Lorsque cela est possible, le manque d'effectif opérationnel est comblé par les ressources disponibles, dans le cadre de réaffectations souples entre les sections, ainsi que d'affectations simultanées pour les affaires ou les demandes relevant des procédures préliminaires, de première instance et d'appel.

88. Cette politique continuera de s'appliquer à l'avenir, car elle simplifie les méthodes de travail et accroît les synergies et les gains d'efficacité en permettant au personnel de découvrir un large éventail de questions de fond et d'approches. Les fonctions et le niveau d'engagement de ce personnel varient en fonction des besoins spécifiques des affaires (de la phase de procédure de l'affaire) et des chambres, et de ses compétences.

<sup>17</sup> Voir, par exemple, *Le Procureur c. Saïf Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi, Judgment on the appeal of Libya against the decision of Pre-Trial Chamber I of 31 May 2013 entitled 'Decision on the admissibility of the case against Saïf Al-Islam Gaddafi'*, 21 mai 2014, ICC-01/11-01/11-547-Red (non traduit).

<sup>18</sup> Environ huit appels interlocutoires sont attendus annuellement.

89. Il est prévu que la souplesse actuelle de l'affectation des membres du personnel, qu'il s'agisse des postes permanents ou des postes temporaires, continue de prévaloir, afin d'améliorer la synergie entre les besoins opérationnels dus aux activités judiciaires et le vivier de connaissances et de compétences au niveau des Chambres. Les besoins en matière de ressources en personnel restent ainsi inchangés pour les Chambres en 2019. Il est toutefois à souligner que le calcul les concernant est fondé sur l'effectif actuel, qui compte des membres du personnel opérationnels, bien formés et expérimentés. Toute réduction d'effectif créerait des perturbations dans les séquences de tâches ainsi que des retards opérationnels, et empêcherait la réalisation rapide desdites tâches.

90. La structure de l'effectif des Chambres se compose de 40 postes permanents et 12 postes temporaires, et reste inchangée par rapport à 2018. Les ressources en personnel sont présentées conjointement pour les trois sections en application du principe d'affectation souple du personnel.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*4 129,8 milliers d'euros*

91. La charge de travail du personnel permanent restera sensiblement la même, en raison notamment de la complexité des affaires pendantes. Un appui important continuera d'être nécessaire pour conduire les activités en phase préliminaire, et celles qui se rapportent aux nombreux appels interlocutoires et appels sur le fond.

92. Les Chambres comptent 40 postes permanents. Le responsable des Chambres (P-5) est chargé de la planification stratégique et de la supervision des méthodes de travail dans les chambres. Il supervise et dirige la coordination et la communication entre les sections, fournit un appui aux juges et assure une direction et une gestion générales pour le personnel juridique des chambres. Il est secondé par un conseiller juridique principal (P-5) et deux conseillers juridiques (P-4), qui apportent des compétences essentielles à chacune des sections et fournissent des avis au personnel des sections préliminaire, de première instance et des appels et coordonne leur travail dans le cadre des affaires. Les chambres comptent en outre 18 juristes (P-3), qui offrent des conseils juridiques de haut niveau aux juges auxquels ils sont attachés, et qui coordonnent l'équipe d'aide judiciaire d'une chambre, si nécessaire ; 10 juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2), qui contribuent à l'analyse des documents à déposer devant les chambres, à la préparation des décisions et des jugements et à la logistique quotidienne des activités d'audience, et huit assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), qui fournissent un appui administratif et logistique général aux juges et au personnel.

*Personnel temporaire*

*1 268,0 milliers d'euros*

93. Le travail des sections restera largement tributaire de la disponibilité du personnel d'appui temporaire des classes P-2 et P-3. Les ressources en personnel temporaire approuvées précédemment continuent ainsi d'être considérées comme essentielles au bon fonctionnement des chambres. Les postes temporaires sont tous envisagés comme pluriannuels, car ils constituent un vivier de ressources et sont alloués selon les besoins. Les besoins sont évalués chaque année. Les crédits demandés au titre des postes temporaires sont ainsi du même niveau que ceux approuvés dans le budget-programme pour 2018, selon la répartition suivante :

a) Quatre *juristes (P-3)* (pour un total de 48 mois de travail, à cheval sur 2018, postes pluriannuels). Comme les années précédentes, des crédits demeurent nécessaires pour affecter du personnel juridique plus expérimenté de la classe P-3 à la coordination et à la supervision des équipes et des tâches propres aux affaires en cours d'instruction, notamment pour la recherche sur le droit applicable aux crimes reprochés, l'examen juridique, la préparation de projets de décisions sur toute question soulevée en cours de procédure et l'appui en cours d'audience ;

b) Huit *juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2)* (pour un total de 96 mois de travail, à cheval sur 2018, postes pluriannuels). Cet effectif fournit un appui juridique indispensable aux activités judiciaires des chambres. Des postes temporaires de la classe P-2 seront requis notamment pour mener à bien les activités spécifiques suivantes : analyse et récapitulatif des très nombreux éléments de preuve et de leur présentation faite par les

parties ; présence aux audiences et rédaction des comptes rendus ; liaison avec le Greffe, les parties et les participants lorsque cela est nécessaire ; analyse des demandes déposées par des victimes en vue de réparations, et toute autre tâche indispensable pour assurer le bon fonctionnement des sections.

#### **Ressources hors personnel**

**41,0 milliers d'euros**

94. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation et de formation. Conformément aux recommandations formulées par le Comité du budget et des finances, telles qu'adoptées par l'Assemblée des États Parties, les crédits au titre des voyages des juges relèvent désormais de la Présidence<sup>19</sup>. Les crédits demandés ont augmenté de 24,0 milliers d'euros (141,2 pour cent) pour couvrir les frais de formation obligatoire du personnel et de formation des juges.

95. Il existe actuellement une possibilité que des procédures se tiennent in situ en 2019. La décision de conduire des procédures in situ sera prise par la Présidence, conformément à la règle 100 du Règlement de procédure et de preuve. La Présidence prend cette décision sur recommandation de la chambre concernée, en s'appuyant sur une évaluation élaborée par le Greffe et uniquement après avoir consulté l'État où la chambre a l'intention de siéger et avoir obtenu l'accord de ce dernier. À l'heure actuelle, les coûts liés à de telles procédures ne peuvent pas être estimés avec précision.

#### *Représentation*

*1,0 millier d'euros*

96. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation liés aux visites reçues par les juges de diplomates et d'autres visiteurs de haut niveau, comme d'éminents juristes et d'autres personnalités de la communauté du droit international. Ces dépenses sont renouvelables.

#### *Formation*

*40,0 milliers d'euros*

97. Les crédits demandés ont augmenté de 24,0 milliers d'euros (150,0 pour cent). Ils se composent de 25,0 milliers d'euros pour la formation du personnel (une augmentation de 9,0 milliers d'euros) et de 15,0 milliers d'euros supplémentaires pour la formation des juges. Ce volume de formation est nécessaire pour renforcer les capacités rédactionnelles et linguistiques dans les langues de travail de la Cour, afin de répondre aux exigences particulières des affaires dont sont actuellement saisies les trois sections, ainsi que pour offrir des formations dans des domaines juridiques spécialisés en ce qui concerne les évolutions récentes du droit international humanitaire, du droit pénal international, du droit relatif aux droits de l'homme, et les éléments de preuve (par exemple, l'analyse judiciaire numérique) et pour approfondir d'autres compétences. Le montant affecté à la formation des juges sera mis à profit pour financer des programmes d'immersion linguistique. Ces dépenses sont renouvelables.

<sup>19</sup> *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume I, partie II.E. et volume II, partie B.2.II.D.1, paragraphe 83.

Tableau 11 : Programme 1200 : Budget proposé pour 2019

1200 Chambres	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Juges	5 404,9	-	5 404,9	5 493,1	141,0	2,6	5 634,1
Administrateurs				3 622,8	(47,4)	(1,3)	3 575,4
Agents des services généraux				554,4	-	-	554,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 971,8</i>	<i>-</i>	<i>3 971,8</i>	<i>4 177,2</i>	<i>(47,4)</i>	<i>(1,1)</i>	<i>4 129,8</i>
Personnel temporaire	1 213,0	-	1 213,0	1 286,4	(18,4)	(1,4)	1 268,0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 213,0</i>	<i>-</i>	<i>1 213,0</i>	<i>1 286,4</i>	<i>(18,4)</i>	<i>(1,4)</i>	<i>1 268,0</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	16,3	-	16,3	16,0	24,0	150,0	40,0
Consultants	28,0	-	28,0	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>44,3</i>	<i>-</i>	<i>44,3</i>	<i>17,0</i>	<i>24,0</i>	<i>141,2</i>	<i>41,0</i>
<b>Total</b>	<b>10 634,0</b>	<b>-</b>	<b>10 634,0</b>	<b>10 973,7</b>	<b>99,2</b>	<b>0,9</b>	<b>11 072,9</b>

Tableau 12 : Programme 1200 : Effectif proposé pour 2019

1200	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	2	2	18	10	-	32	-	8	8	40
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>32</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>40</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	4,00	8,00	-	12,00	-	-	-	12,00
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	4,00	8,00	-	12,00	-	-	-	12,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4,00</b>	<b>8,00</b>	<b>-</b>	<b>12,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12,00</b>



### 3. Programme 1300 : Bureaux de liaison – Bureau de liaison de New York

#### Introduction

98. À la suite de consultations interorganes et de l'approbation du Comité de coordination, le Bureau de liaison de New York sera transféré au Sous-programme 3800 (Direction des opérations extérieures) qui relève du budget du Greffe, et géré avec les bureaux de pays. Par conséquent, aucun crédit n'a été demandé au titre du Grand Programme I pour constituer les équipes du Bureau de liaison de New York et assurer son fonctionnement, ces points faisant l'objet d'une demande de crédits au titre du Grand Programme III du Greffe, comme précisé plus haut.

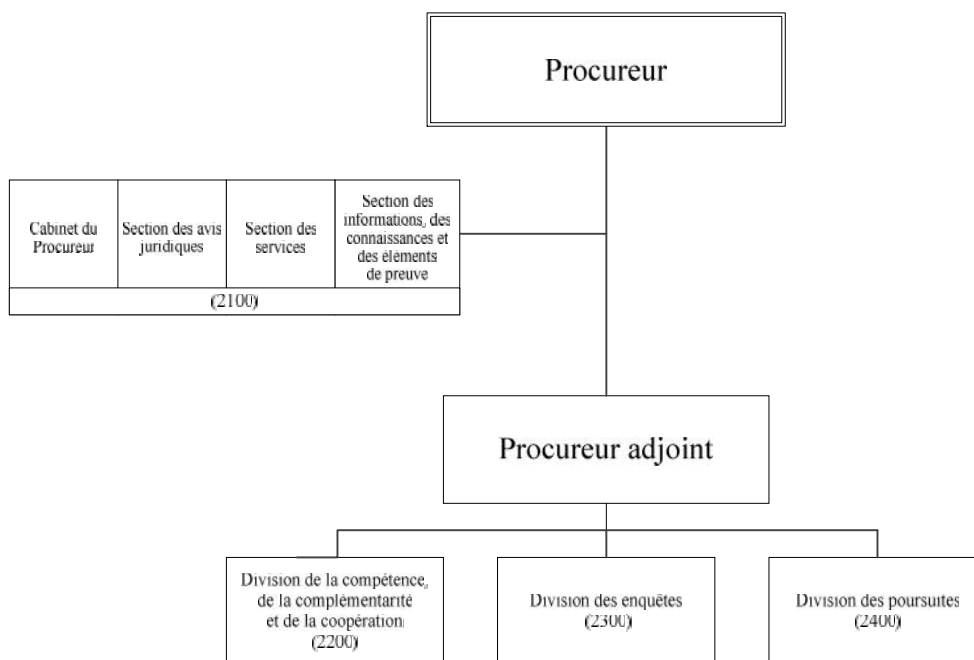
**Tableau 13 : Programme 1310 : Budget proposé pour 2019**

1310 Bureau de liaison de New York	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				211,5	(211,5)	(100,0)	-
Agents des services généraux				80,5	(80,5)	(100,0)	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>310,4</i>	-	<i>310,4</i>	<i>292,0</i>	<i>(292,0)</i>	<i>(100,0)</i>	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	6,8	(6,8)	(100,0)	-
Représentation	-	-	-	1,0	(1,0)	(100,0)	-
Services contractuels	-	-	-	5,0	(5,0)	(100,0)	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	91,0	-	91,0	104,4	(104,4)	(100,0)	-
Fournitures et accessoires	1,8	-	1,8	5,0	(5,0)	(100,0)	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>92,8</i>	-	<i>92,8</i>	<i>122,2</i>	<i>(122,2)</i>	<i>(100,0)</i>	-
<b>Total</b>	<b>403,2</b>	-	<b>403,2</b>	<b>414,2</b>	<b>(414,2)</b>	<b>(100,0)</b>	-

**Tableau 14 : Programme 1310 : Effectif proposé pour 2019**

1310	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	1	1	2
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	(1)	-	-	-	-	(1)	-	(1)	(1)	(2)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## B. Grand Programme II : Bureau du Procureur



### Introduction

99. Le projet de budget du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (« la Cour ») pour 2019 se fonde, comme les années précédentes, sur deux sources principales interdépendantes :

- a) le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018 et les politiques correspondantes, ainsi que l'avant-projet du Plan stratégique pour 2019-2021 ; et
- b) une évaluation rigoureuse et réaliste des crédits nécessaires pour 2019 aux fins de s'acquitter convenablement de son mandat aux termes du Statut de Rome.

100. Le présent projet de budget tient pleinement compte des Objectifs stratégiques du Bureau du Procureur<sup>20</sup> (issus du Plan stratégique pour 2016-2018), des crédits demandés et des 14 indicateurs de résultats correspondants. La manière dont s'articulent les objectifs et les indicateurs de résultats est décrite à l'Annexe IV b) du Plan stratégique pour 2016-2018, tel que présenté par le Bureau du Procureur lors de la quatorzième session de l'Assemblée des États Parties<sup>21</sup>. Les objectifs spécifiques pour 2019 et les 14 indicateurs de résultats identifiés figurent à l'Annexe IV d) du présent document.

101. Le Bureau du Procureur achève actuellement son Plan stratégique pour la prochaine période (2019-2021). Ce nouveau plan vise essentiellement à approfondir les objectifs, résultats et expériences des plans qui l'ont précédé depuis 2012 (année où l'actuel Procureur a pris ses fonctions), tout en prévoyant certains changements d'orientation, par

<sup>20</sup> Les Objectifs stratégiques du Plan stratégique pour 2016-2018 sont les suivants : *Objectif stratégique 1* : mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance. *Objectif stratégique 2* : continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants. *Objectif stratégique 3* : continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites. *Objectif stratégique 4* : continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue. *Objectif stratégique 5* : parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations afin d'exercer efficacement ses fonctions sans sacrifier pour autant la qualité. *Objectif stratégique 6* : contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau. *Objectif stratégique 7* : adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité. *Objectif stratégique 8* : veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité. *Objectif stratégique 9* : développer une stratégie coordonnée avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité.

<sup>21</sup> ICC-ASP/14/22, Bureau du Procureur : Plan Stratégique 2016-2018, 21 août 2015.

exemple pour élaborer les politiques supplémentaires nécessaires à l'évolution du Bureau du Procureur et des affaires qu'il traite.

102. Les résultats sont mesurés régulièrement au moyen d'un ensemble d'indicateurs qui ont été introduits dans le Plan stratégique puis affinés au cours de la période 2016-2018. Le Bureau du Procureur surveille actuellement 35 indicateurs<sup>22</sup> regroupés en trois catégories principales.

103. Le format et le contenu du Plan stratégique de la Cour sont également en cours d'examen. En attendant sa finalisation, le Bureau du Procureur part de l'hypothèse qu'en 2019, ce plan continuera à se composer de trois objectifs stratégiques de haut niveau, à savoir a) les fonctions judiciaires et de poursuites, b) les fonctions de gestion et c) les fonctions de coopération et de soutien.

104. Le Bureau du Procureur dispose d'un mandat indépendant qui lui permet d'ouvrir des enquêtes et de présenter des affaires aux chambres. À ce titre, il constitue le moteur du mécanisme judiciaire de la Cour. Même si l'issue des procédures n'est pas garantie, il est essentiel qu'il mène efficacement à bien ses affaires pour renforcer la crédibilité de la Cour et la confiance de la population en sa capacité de rendre justice concernant les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. C'est pourquoi le Bureau du Procureur s'efforce d'assurer que ses opérations sont conformes aux normes les plus strictes et que ses activités témoignent du respect du cadre juridique du Statut de Rome et des exigences les plus élevées en matière de professionnalisme, de transparence, d'efficacité et d'efficience. En outre, le Bureau du Procureur est une organisation qui privilégie l'apprentissage, procède à une analyse complète de ses réussites et de ses lacunes, tire des enseignements de ses expériences et les met en application.

#### **Activités du Bureau du Procureur en 2019 – examens préliminaires, enquêtes et poursuites**

105. Les activités prévues pour 2019 s'appuient sur les résultats et expériences du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018. Elles sont également liées au prochain plan, qui sera présenté au dernier trimestre 2019.

#### **Situations faisant l'objet d'un examen préliminaire**

106. Le Bureau du Procureur conduit les examens préliminaires de toutes les situations portées à son attention, afin de déterminer, sur la base des critères juridiques établis par le Statut de Rome et de l'information disponible, si la situation examinée doit faire l'objet d'une enquête. Le Bureau du Procureur conduit actuellement des examens préliminaires dans neuf situations : la Colombie, le Gabon, la Guinée, l'Iraq/le Royaume-Uni, le Nigéria, la Palestine, les Philippines, l'Ukraine et le Venezuela. Il estime qu'il poursuivra son travail d'analyse pour huit à dix situations faisant l'objet d'un examen préliminaire en 2019.

107. Les éléments définis aux alinéas a à c de l'article 53-1 du Statut de Rome fixent le cadre juridique de l'examen préliminaire. Le Procureur examine les renseignements portés à sa connaissance sous l'angle de la compétence, de la recevabilité et de l'intérêt de la justice, et détermine s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête.

108. L'examen préliminaire est conduit sur la base des faits et informations disponibles principalement auprès de sources libres d'accès, telles que les documents publics, les rapports, les vidéos et d'autres matériels provenant de sources fiables. Le Bureau du Procureur conduit également des missions, selon les besoins, en vue de rencontrer les parties prenantes de tous bords, des fonctionnaires gouvernementaux aux représentants de la société civile, aux fins de recueillir des informations, de traiter les questions de

<sup>22</sup> *Justice est rendue* : mandats d'arrêt ; personnes confirmées ; personnes reconnues coupables ; affaires comportant des appels sur le fond ; chefs d'accusation retenus. *Excellence opérationnelle* : évaluation individuelle des risques ; évaluation des sources d'information ; modèle PEACE ; consultation des éléments de preuve ; consultation des observations critiques ; consultation des plans des équipes d'enquêteurs ; coopération internationale ; crimes sexuels et à caractère sexiste et politique relative aux enfants ; évaluation de sécurité ; qualité de l'interaction avec le Bureau ; efficacité ; productivité. *Excellence de gestion* : parité hommes-femmes ; juste répartition géographique ; exécution du budget ; dépenses de personnel ; dépenses hors personnel ; respect des normes relatives aux achats et aux voyages ; traitement des documents d'engagement de dépenses accessoires.

complémentarité avec les autorités nationales, ainsi que d'expliquer la nature et le champ de l'examen préliminaire. Ce dernier ne saurait être confondu avec l'enquête.

109. Les informations recueillies font l'objet d'une analyse menée de manière indépendante, impartiale et approfondie. Les constatations du Bureau du Procureur présentent un caractère préliminaire et pourront être reconsidérées à la lumière de faits et éléments de preuve nouveaux. L'examen préliminaire a pour objet de déterminer, en connaissance de cause, s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête. Aucun délai n'est fixé dans le Statut de Rome pour cette décision.

110. Les examens préliminaires revêtent une importance cruciale, non seulement pour décider s'il y a lieu d'ouvrir une nouvelle enquête, mais aussi pour établir des bases de coopération solides en cas d'ouverture d'une telle enquête. En outre, ces examens peuvent avoir un effet préventif et stimuler les enquêtes et poursuites menées au niveau national, voire rendre inutile une nouvelle enquête du Bureau du Procureur. Enfin, le travail analytique mené au stade de l'examen préliminaire se répercute sur l'analyse effectuée au stade de l'enquête, lorsque le Procureur décide d'en ouvrir une dans le cadre d'une situation. Compte tenu du volume croissant d'informations reçues pour traitement dans certains examens préliminaires récents, le Bureau du Procureur a été obligé de réfléchir à des moyens d'améliorer et renforcer sa gestion de l'information lors de la phase de l'examen préliminaire, ce qui a nécessité l'affectation de ressources spécifiques.

### **Situations faisant l'objet d'enquêtes et affaires portées devant la Cour**

111. En 2019, le Bureau du Procureur poursuivra ses activités dans les 11 situations dont la Cour est saisie, à savoir Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, République centrafricaine (RCA I et II) et République démocratique du Congo (RDC), et éventuellement concernant l'Afghanistan, puisque le 20 novembre 2017, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire III l'autorisation d'ouvrir une enquête sur des allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La question étant en instance au moment de la présentation du budget, cette situation ne figure pas dans la proposition budgétaire.

112. Le Comité exécutif du Bureau du Procureur examine soigneusement différents facteurs au moment de planifier les activités de chaque année budgétaire et de préparer la demande de budget programme correspondante. Conformément à la stratégie du Bureau du Procureur, les affaires en cours de préparation pour le procès, ou qui ont atteint le stade du procès, constituent toujours la première des priorités. En parallèle, les enquêtes sont généralement les activités du Bureau qui mobilisent le plus de ressources et le facteur temps est essentiel pour obtenir de bons résultats. Étant donné que la Cour travaille souvent dans des climats politiques et des conditions de sécurité très instables, le Bureau consacre également une attention et des ressources prioritaires aux enquêtes actives, afin de tirer parti du plus grand nombre d'options possible.

113. Le projet de budget pour 2019 prévoit quelques hausses indispensables pour achever des activités d'enquête et des opérations importantes, tout en couvrant les besoins des procédures en cours en salle d'audience.

114. Après un examen approfondi, le Comité exécutif a décidé de donner la priorité à huit enquêtes actives dans les six situations suivantes en 2019 : Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), Géorgie, Libye (deux enquêtes) et RCA (deux enquêtes). Les prévisions relatives aux enquêtes actives sont présentées avec toute la précision qui est possible au moment de la préparation du projet de budget-programme. Le mandat et les activités du Bureau du Procureur étant dynamiques par nature, celui-ci continuera à évaluer la nécessité d'ouvrir ou de fermer toute enquête en 2019, en tenant compte de l'évolution des situations dont la Cour est saisie et éventuellement de nouvelles situations, ainsi que de sa politique en matière de sélection et de hiérarchisation des affaires.

115. En dépit de la nécessité de traiter en priorité certaines situations plutôt que d'autres, compte tenu des ressources limitées disponibles, toutes les autres situations resteront sous la surveillance active du Bureau du Procureur en fonction des besoins de chaque affaire, qu'il s'agisse de suivre de nouvelles pistes liées aux crimes, des suspects ou la possibilité

de procéder à des arrestations, ou bien de garder le contact avec des victimes et des témoins dans les affaires où un mandat d'arrêt est en souffrance.

116. En raison de la nature confidentielle de ses enquêtes, le Bureau du Procureur n'est pas en mesure de décrire en détail les opérations menées dans chaque situation qui justifie le présent projet de budget. Cependant, pour une meilleure compréhension de certains paramètres propres à une situation, et afin de mieux faire connaître les défis généraux auxquels les enquêtes du Bureau sont confrontées et leur incidence sur les crédits demandés, voici une brève description des situations sur lesquelles le Bureau travaille.

#### **Situation en République du Burundi**

117. Le 9 novembre 2017, la Chambre préliminaire III de la Cour a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis au Burundi, ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays, du 26 avril 2015 au 26 octobre 2017, un jour avant que le retrait du Burundi du Statut de Rome ne prenne effet, le 27 octobre 2017. Le Procureur est également autorisé à étendre son enquête à des crimes perpétrés avant le 26 avril 2015 ou se poursuivant après le 26 octobre 2017, dès lors que l'enquête ou les poursuites portent sur les crimes qui auraient été commis à l'époque où le Burundi était un État Partie au Statut de Rome.

118. Si le retrait du Burundi de la Cour est regrettable et risque d'entraîner des difficultés pratiques pour l'enquête, la Chambre préliminaire a confirmé que le pays est tenu de coopérer avec la Cour, en application du chapitre IX du Statut de Rome, et ce malgré son retrait. Dans sa demande d'autorisation d'ouvrir une enquête, le Bureau du Procureur souligne qu'il est inquiet pour le bien-être des témoins et aura besoin de continuer à agir rapidement et de mobiliser des ressources prioritaires pour préserver les résultats de cette enquête. Ainsi, le Bureau du Procureur a continué à solliciter la coopération des autorités burundaises dans la région et ailleurs. Compte tenu de l'urgente nécessité de lancer les opérations immédiatement et de l'indisponibilité des ressources, déjà affectées à d'autres activités et enquêtes en cours dans des domaines tels que l'appui opérationnel, la protection des témoins, la coopération et les nouveaux besoins linguistiques, de nouvelles ressources ont été requises en 2018. Dans la mesure où l'enquête est une priorité actuelle, certaines de ces ressources (par exemple le personnel pour l'enquête, la coopération et les nouveaux besoins linguistiques) resteront nécessaires en 2019 et ne peuvent être complètement absorbées au moyen du projet de budget.

#### **Situation en République centrafricaine (I et II.a et II.b – deux enquêtes)**

119. La République centrafricaine a déféré à deux reprises à la Cour une situation ayant eu lieu sur son territoire. Les enquêtes conduites dans le cadre de RCA I ont visé les atrocités commises sur le territoire centrafricain en 2002 et 2003. Les procédures engagées à l'encontre du principal suspect, Jean-Pierre Bemba, se sont achevées en juin 2018 avec son acquittement par la Chambre d'appel, alors que la Chambre de première instance l'avait auparavant condamné à 18 années d'emprisonnement. Jean-Pierre Bemba et ses conseils de la Défense, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda, Fidèle Babala et Narcisse Arido, continuent à faire l'objet de procédures concernant l'appel qu'ils ont interjeté contre la décision de condamnation pour atteintes à l'administration de la justice, telles que visées à l'article 70 du Statut de Rome.

120. Les enquêtes conduites dans le cadre de la situation RCA II visent les crimes qui auraient été commis par des entités gouvernementales et divers groupes, notamment des éléments appelés ou rassemblés sous le nom de Séléka et anti-Balaka, lors du regain de violence survenu à partir de 2012 dans le pays.

121. Ces enquêtes se poursuivent, assurées par deux équipes d'enquêteurs qui travaillent sur les crimes qui auraient été commis par les différentes parties au conflit. Grâce à un bon climat de coopération, le Bureau du Procureur a considérablement progressé dans son analyse mais les conditions de sécurité restent très instables et ont parfois fait obstacle à ses activités.

122. La situation est aggravée par l'incapacité des forces de sécurité de l'État à assurer une sécurité totale, en particulier hors de la capitale, Bangui. Ainsi, les opérations de la

Cour en RCA continuent de nécessiter des mesures de sécurité renforcées et un appui logistique, afin d'assurer la protection du personnel sur le terrain compte tenu du contexte et de l'inadéquation de l'infrastructure nationale. Dans le même temps, des dispositions ont été prises, notamment la location de logements, afin d'éviter les frais d'hôtels très élevés et de dégager, autant que possible, des économies et des gains d'efficacité.

### **Situation en Côte d'Ivoire**

123. Des violences postélectorales ont éclaté en Côte d'Ivoire en 2010-2011, lorsque les résultats des élections présidentielles opposant Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara ont été contestés. Des atrocités auraient été commises durant cette vague de violence, notamment des meurtres, des viols, d'autres traitements inhumains, des tentatives de meurtre et des persécutions. Les enquêtes du Bureau du Procureur ont été centrées sur les crimes qu'auraient commis les forces pro-Gbagbo (CIV I) et ceux qu'auraient commis les forces pro-Ouattara (CIV II).

124. L'enquête CIV I a abouti à la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre des trois suspects impliqués par les éléments de preuve collectés : Laurent Gbagbo, Charles Blé Goudé et Simone Gbagbo. Ils sont suspectés de crimes contre l'humanité qui auraient été commis dans le contexte des violences postélectorales survenues dans le pays entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé sont détenus par la Cour, tandis que le mandat d'arrêt de Simone Gbagbo reste à exécuter. Le procès conjoint de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé s'est ouvert le 28 janvier 2016 et devrait se poursuivre tout au long de l'année 2019.

125. En parallèle, en 2019, le Bureau du Procureur poursuivra activement l'enquête qu'il conduit dans le cadre de la situation CIV II pour des crimes qui auraient été commis par des opposants à Laurent Gbagbo dans le contexte des violences postélectorales. Des progrès substantiels ont été accomplis, mais comme l'autre affaire approche déjà du stade de la présentation des moyens de la Défense, des ressources supplémentaires sont requises pour achever l'enquête sur les autres parties au conflit. Il convient de rappeler que le lancement de cette enquête a été considérablement retardé par l'absence de ressources suffisantes.

### **Situation au Darfour**

126. Le Soudan est un État non partie au Statut de Rome. En février 2003, un conflit armé a éclaté au Darfour entre les mouvements rebelles, le Gouvernement soudanais et d'autres groupes armés. Des attaques ont visé des civils et d'autres atrocités auraient été commises en grand nombre, notamment des meurtres, des viols, des persécutions et d'autres traitements inhumains. Le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré la situation au Darfour au Procureur le 31 mars 2005, conformément à sa résolution 1593 et à l'article 13-b du Statut.

127. Le 6 juin 2005, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation au Darfour, en lien avec des crimes relevant de la compétence de la Cour commis depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Son enquête s'est centrée sur les allégations de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Des crimes relevant de la compétence de la Cour continueraient d'être commis au Darfour. Comme il l'a annoncé dans son rapport au Conseil de sécurité de l'ONU, en 2019 le Bureau du Procureur continuera de suivre les pistes liées à des évolutions antérieures de l'enquête ainsi que les crimes récents.

128. Dans cette situation, plusieurs mandats d'arrêt délivrés à des stades antérieurs de l'enquête n'ont pas été exécutés, pour certains depuis 2007. Les affaires en sont soit au stade préliminaire, dans l'attente de l'arrestation et de la remise à la Cour des suspects, soit, en ce qui concerne Abdallah Banda Abakaer Nourain, au stade du procès, dans l'attente de son arrestation et de la présentation des éléments de preuve. Cinq chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, deux chefs d'accusation de crimes de guerre et trois chefs d'accusation de génocide qui auraient été commis au Darfour, de 2003 à 2008, contre les groupes ethniques Fur, Masalit et Zaghawa, ont été retenus à l'encontre du Président Omar Al Bashir. Vingt chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et 22 chefs d'accusation de crimes de guerre ont été retenus à l'encontre d'Ahmad Muhammad Harun, et 22 chefs de crimes contre l'humanité et 28 chefs de crimes de guerre, contre Ali Muhammad

Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »). Sept chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et six chefs d'accusation de crimes de guerre qui auraient été commis au Darfour entre août 2003 et mars 2004 ont été retenus à l'encontre d'Abdel Raheem Muhammad Hussein. Trois chefs d'accusation de crimes de guerre, qui auraient été commis lors d'une attaque conduite le 29 septembre 2007 contre la Mission de l'Union africaine au Soudan, à la base militaire de Haskanita située à Umm Kadada (Darfour-Nord), ont été retenus à l'encontre d'Abdallah Banda Abakaer Nourain.

129. Le Bureau du Procureur continue à enjoindre aux États Parties de prendre des mesures urgentes pour assurer l'exécution de ces mandats d'arrêt. La non-exécution de ces mandats empêcherait tout résultat judiciaire efficace, ce qui mettrait en danger la crédibilité de la Cour et constituerait un gaspillage ostensible des ressources financières considérables qui ont déjà été investies dans les enquêtes, activités d'appui et procédures juridiques correspondantes.

### **Situation en Géorgie**

130. Le 27 janvier 2016, à la suite d'un examen préliminaire de la situation en Géorgie depuis 2008 et en l'absence de procédure nationale efficace, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Géorgie, et plus précisément les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis en Ossétie du Sud, et autour de l'Ossétie du Sud, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 10 octobre 2008.

131. Le Bureau du Procureur poursuivra son enquête active en Géorgie en 2019. L'une des difficultés majeures de la situation en Géorgie reste d'améliorer la communication sécurisée du personnel déployé sur le terrain, ainsi que la sécurité informatique en général. En outre, le Bureau du Procureur est pleinement conscient des préoccupations des victimes et des communautés affectées, qui n'ont fait l'objet d'aucun recours judiciaire depuis que le conflit a éclaté il y a 10 ans.

### **Situation in Libye (deux enquêtes)**

132. Par sa résolution 1970 en date du 26 février 2011, le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré la situation en Libye au Procureur le 15 février 2011. La Libye n'est pas un État Partie au Statut de Rome. Le 3 mars 2011, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation en Libye, au sujet des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 15 février 2011. Son enquête a abouti à l'ouverture de trois affaires impliquant le meurtre et des persécutions.

133. Le 27 juin 2011, des mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre de Muammar Qadhafi, Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi. Celui de Saif Al-Islam Qadhafi reste à exécuter. Le 22 novembre 2011, le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Muammar Qadhafi a été retiré en raison de son décès. Le 11 octobre 2013, la Chambre préliminaire I a décidé que l'affaire relative à Abdullah Al-Senussi était irrecevable devant la Cour. Sa décision ayant été ultérieurement confirmée par la Chambre d'appel, il a été mis fin à la procédure engagée à l'encontre d'Abdullah Al-Senussi devant la Cour. Dans sa décision, la Chambre de première instance a rappelé que le Procureur pouvait demander que la décision de recevabilité soit reconsidérée, en vertu de l'article 19-10 du Statut, si des faits nouvellement apparus infirmaient les raisons pour lesquelles l'affaire avait été jugée irrecevable.

134. En relation avec ces mêmes crimes, le 24 avril 2017, la Chambre préliminaire I a accédé à la demande du Procureur de lever les scellés sur le mandat d'arrêt d'Al-Tuhamy Mohamed Khaled, délivré à la suite d'allégations de crimes contre l'humanité (emprisonnement, torture, autres actes inhumains et persécutions) et de crimes de guerre (torture, traitements cruels et atteintes à la dignité de la personne). M. Al-Tuhamy est actuellement en fuite.

135. Malgré le climat politique et les conditions de sécurité particulièrement difficiles en Libye, le Bureau du Procureur a continué de collecter, de recevoir et de traiter les éléments de preuve relatifs aux crimes commis dans le contexte de la révolution de février 2011 et des violences plus récentes, notamment les crimes contre l'humanité. Au vu des éléments de preuve collectés, le Comité exécutif du Bureau du Procureur a décidé de suivre deux

axes actifs d'enquête dans la situation en Libye en 2019 : le premier sur les allégations de crimes contre l'humanité et de traitements inhumains impliquant Al-Werfalli et d'autres personnes, et le second concernant les allégations de crimes contre l'humanité à l'encontre de migrants qui relèvent de la compétence de la Cour. Dans l'ensemble, ce second axe sera mené conformément à l'Objectif stratégique 9. Le Bureau du Procureur poursuivra ses consultations avec ses partenaires internationaux et régionaux, les organismes concernés à l'échelle internationale et régionale, ainsi que les États voisins, afin d'étudier les perspectives de coopération, de coordination et de partage d'informations, le cas échéant.

136. Compte tenu des différences d'orientation, de nature et de méthode de ces deux axes d'enquête (même s'il devrait être possible de dégager des synergies en partageant un premier substitut du Procureur et un enquêteur en chef entre les deux équipes), il a été décidé que la charge de travail prévue nécessitait deux équipes intégrées distinctes, dotées chacune de leurs propres enquêteurs et d'autres fonctionnaires. Pour assurer une transparence totale en termes de planification budgétaire, les deux enquêtes seront considérées comme actives, même si le Bureau du Procureur n'a pas l'intention de consacrer une équipe intégrée complète à chaque enquête.

### Situation en République démocratique du Congo

137. Le 3 mars 2004, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. À ce jour, la situation en RDC a produit six affaires et de nombreux chefs d'accusation ont été retenus contre les six suspects, notamment des crimes contre l'humanité (meurtre, viol et esclavage sexuel) et des crimes de guerre (meurtre, attaque contre des personnes civiles, viol et esclavage sexuel, pillage et utilisation, conscription et enrôlement d'enfants soldats). Deux affaires sont actuellement dans la phase de réparations après l'audience sur le prononcé de la peine (*Lubanga* et *Katanga*) ; une affaire est au stade du procès (*Ntaganda*) ; et une autre affaire (*Mudacumura*) est en attente de l'exécution du mandat d'arrêt qui a été délivré.

138. Dans le cadre des activités judiciaires liées à la situation en RDC, trois procédures importantes devraient se tenir en 2019 : les procédures en réparation et la mise en œuvre de ces réparations dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* (y compris les éventuels appels) et le procès dans l'affaire *Ntaganda*. Dans cette affaire, la présentation des moyens de la Défense devrait s'achever début 2019 et être suivie des conclusions orales, des délibérations et du prononcé du jugement.

139. Le Bureau du Procureur a continué à surveiller avec inquiétude la situation en RDC, notamment les crimes qui auraient été commis dans la région de Kasai et ailleurs, et a publié des déclarations de mise en garde du Procureur à ce sujet. Il continuera à suivre de près ces évolutions et à évaluer toute mesure prise au niveau national pour y faire face.

### Situation au Kenya

140. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Bureau du Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative sur la situation en République du Kenya, au terme de son examen préliminaire, pour des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre 2005 et 2009. L'enquête du Bureau du Procureur a porté sur les crimes de cette nature qui auraient été perpétrés dans le contexte des violences postélectorales survenues au Kenya en 2007-2008. Les éléments de preuve qu'elle a produits ont permis au Bureau du Procureur de porter des accusations de crimes contre l'humanité (meurtre, déportation ou transfert forcé de populations, persécution, viol et autres actes inhumains).

141. Le 23 janvier 2012, la Chambre préliminaire II a confirmé les chefs d'accusation retenus à l'encontre de William Samoei Ruto, Joshua Arap Sang, Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta.

142. Le 5 décembre 2014, le Procureur a retiré les charges portées contre Uhuru Muigai Kenyatta, en déclarant qu'au vu des éléments de preuve de l'affaire, il n'y avait pas d'autre choix que de retirer les charges retenues à son encontre à ce stade. Cette décision a été prise sans préjudice de la possibilité d'ouvrir une nouvelle affaire en cas de présentation d'éléments de preuve supplémentaires.



143. Le 5 avril 2016, la Chambre de première instance V A) a annulé les charges retenues contre William Samuel Ruto et Joshua Arap Sang, sans préjudice de la possibilité d'engager ultérieurement des poursuites devant la Cour ou une juridiction nationale.

144. Des mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre de trois ressortissants kenyans pour des allégations d'atteintes à l'administration de la justice (article 70), à savoir la subornation ou tentative de subornation de témoins dans les affaires relatives au Kenya. Le mandat d'arrêt de Walter Osapiri Barasa a été délivré le 2 août 2013 et ceux de Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett le 10 mars 2015. L'affaire demeure au stade préliminaire. Des ressources limitées restent nécessaires pour ces enquêtes et poursuites conduites dans le cadre de l'article 70 et relatives aux allégations d'atteintes à l'administration de la justice.

### **Situation au Mali**

145. Le 13 juillet 2012, le Gouvernement malien a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis janvier 2012. Le Bureau du Procureur a conduit un examen préliminaire sur la situation et ouvert une enquête, le 16 janvier 2013, sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire malien depuis janvier 2012.

146. Le 18 septembre 2015, la Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi, pour crime de guerre consistant à diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments à caractère religieux et historique. Le 24 mars 2016, la Chambre préliminaire I a confirmé les charges retenues à son encontre et l'a renvoyé en jugement. L'accusé a reconnu sa culpabilité conformément à l'article 65 du Statut. Le 27 septembre 2016, le jugement a été rendu et la peine prononcée.

147. Afin de répondre aux nombreuses demandes d'intervention qui lui sont adressées, et compte tenu des opportunités d'enquête imprévues et de la gravité des crimes allégués, le Bureau du Procureur a poursuivi ses enquêtes sur divers crimes de guerre commis au Mali, ne serait-ce qu'avec une équipe restreinte, afin de collecter des éléments de preuve susceptibles de donner lieu à d'autres affaires. En avril 2018, cette action a abouti à l'arrestation de Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, qui a effectué sa première comparution devant la Cour et dont l'audience de confirmation des charges est prévue le 24 septembre 2018. Le procès devrait se tenir tout au long de l'année 2019. Si en termes de planification budgétaire, la situation au Mali n'est pas considérée comme une enquête active, le procès nécessitera la mobilisation en continu d'un grand nombre de ressources dédiées au sein de l'équipe intégrée, notamment des substituts du Procureur et d'autres membres de la Division des poursuites, ainsi qu'un appui constant des enquêteurs et analystes et des efforts de coopération.

### **Situation en Ouganda**

148. Le 16 décembre 2003, le Gouvernement ougandais a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002 concernant l'Armée de résistance du Seigneur.

149. Le 29 juillet 2004, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête approfondie sur la situation concernant le nord de l'Ouganda, en mettant l'accent sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité allégués, quels qu'en soient les auteurs. Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt sous scellés à l'encontre des commandants de l'Armée de résistance du Seigneur, à savoir Joseph Kony, Vincent Otti, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, pour la perpétration de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La Chambre a, depuis lors, clos les procédures menées à l'encontre de Raska Lukwiya et Okot Odhiambo en raison de leur décès. Les mandats d'arrêt de Joseph Kony et Vincent Otti restent à exécuter.

150. Le 16 janvier 2015, Dominic Ongwen a été remis à la Cour. Le 23 mars 2016, la Chambre préliminaire II a confirmé les 70 chefs d'accusation retenus à son encontre et l'a renvoyé en jugement. Les charges confirmées comprennent les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre qui auraient été perpétrés dans le nord de l'Ouganda entre le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et le 31 décembre 2005, notamment les crimes sexuels et à caractère sexiste commis directement ou indirectement par Dominic Ongwen, le mariage forcé, la réduction en

esclavage, ainsi que le fait de procéder à la conscription d'enfants soldats et de les faire participer à des hostilités.

151. En 2018, le procès a atteint le stade de la présentation des moyens de la Défense. Il devrait se poursuivre en 2019 et comporter, éventuellement, une phase d'appel. Le Bureau du Procureur continuera à avoir besoin d'une équipe dédiée pour toute la durée de ces procédures.

### **Réflexions stratégiques et budgétaires relatives aux principales activités du Bureau du Procureur : examens préliminaires, enquêtes et poursuites**

152. Le nombre d'affaires, d'enquêtes et d'examen préliminaires présentés dans les hypothèses budgétaires atteste de la progression constante des demandes adressées au Bureau du Procureur, afin qu'il intervienne dans de nombreuses situations du monde où les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale sont commis. La Cour et le Bureau indépendant du Procureur ont été précisément créés pour traiter ces crimes, lorsqu'ils relèvent de la compétence de la Cour et qu'aucune procédure nationale n'est en cours. Néanmoins, le Bureau du Procureur fait observer que l'année 2019 promet à nouveau de comporter de nombreux défis, en particulier en termes de ressources. Le Bureau continuera à fixer des priorités en recherchant le juste équilibre entre les demandes qui lui sont adressées et les ressources mises à disposition par les États Parties. Cependant, un budget non proportionnel à ses besoins de ressources fondamentaux et rigoureusement planifiés aura une incidence négative sur la progression de ses activités, sans lesquelles aucune affaire ne peut être jugée à la Cour. Enfin, des ressources insuffisantes entraînent inévitablement un risque pour la réputation du Bureau du Procureur et l'ensemble de la Cour.

153. Comme cela a toujours été le cas, les ressources en personnel du Bureau du Procureur sont allouées et réaffectées avec souplesse entre les affaires, afin d'optimiser leur efficacité et la qualité des résultats tout en assurant l'achèvement des travaux en cours. Par exemple, les ressources en personnel qui ont été allouées au procès *Ntaganda* en 2018 seront réaffectées à d'autres situations lorsque le procès se terminera, probablement au quatrième trimestre 2019. Les compétences interchangeableables du personnel permettent de faciliter la réaffectation efficace et efficiente des ressources existantes et d'absorber, autant que possible, les nouvelles situations et affaires dans les limites de ces ressources.

154. Cependant, certaines nouvelles situations requièrent des compétences spécifiques et le recrutement de nouveau personnel pour permettre aux équipes concernées de mener à bien les opérations. Par exemple, de nouvelles langues de situation imposent de recruter de nouveaux traducteurs, agents chargés de la transcription et interprètes de terrain ; l'enquête au Burundi a ainsi nécessité un appui supplémentaire sur le terrain. Dans d'autres circonstances, lors de l'intensification d'une enquête ou de poursuites, des ressources supplémentaires peuvent être requises pour renforcer les équipes existantes, en particulier lorsque la charge de travail augmente simultanément dans toutes les situations en cours. Si le recrutement de nouveau personnel n'est pas possible, ces activités risquent de s'arrêter, entraînant ainsi la perte d'opportunités d'enquête ou un retard dans l'obtention de résultats.

155. Conformément à la demande des États Parties<sup>23</sup>, le Bureau du Procureur a passé au crible et évalué toutes les manières de réduire son impact financier en exploitant tous les gains d'efficacité et toutes les mesures d'économie possibles avant de solliciter une rallonge budgétaire.

156. Eu égard à la nature de son mandat et de ses activités, la plupart des crédits consommés par le Bureau du Procureur sont impartis au personnel. Dans son budget proposé pour 2019, les dépenses de personnel représentent au total 88,5 pour cent des crédits demandés<sup>24</sup>.

<sup>23</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... La Haye ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphe 1.

<sup>24</sup> Le budget total du Bureau du Procureur approuvé pour 2018 s'élevait à 45 991,8 milliers d'euros. La part de dépenses de personnel et la part de dépenses hors personnel étaient respectivement de 41 343,4 milliers d'euros et de 4 648,4 milliers d'euros, la première représentant 90 % du budget total approuvé.

157. Après plusieurs années d'exercice de recherche de gains d'efficacité étendu à toute la Cour, les possibilités de réaliser des économies substantielles sont maigres. Néanmoins, le Bureau du Procureur a réussi à réexaminer certains processus pour 2019, ce qui lui a permis de travailler plus efficacement tout en maintenant ses résultats au niveau de qualité requis. Ces gains d'efficacité sont généralement quantifiés en termes de gains de temps pour le personnel existant. Les ressources existantes absorbent donc, autant que possible, la majeure partie de la charge de travail supplémentaire découlant de l'accroissement de l'activité.

158. Les économies et gains d'efficacité prévus dans le projet de budget pour 2019 représentent au total 343,0 millions d'euros, dont 87,6 pour cent d'économies et 12,4 pour cent de gains d'efficacité.

159. Le recensement des domaines dans lesquels le Bureau du Procureur peut gagner en efficacité constitue un exercice permanent, dont les résultats ont fait l'objet de comptes-rendus auprès du Comité du budget et des finances et des États Parties depuis 2012. Les économies et gains d'efficacité ont été intégrés aux projets de budget du Bureau du Procureur. Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus depuis 2012.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Budget (milliers d'euros)	27 723,70	28 265,70	33 220,00	39 612,60	43 233,70	44 974,20
Économies et gains d'efficacité (milliers d'euros)	183,96	848,18	442,67	366,10	375,52	367,7
Économies et gains d'efficacité par rapport au budget	0,7 %	3,0 %	1,3 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %

160. À la suite d'ateliers consacrés à l'amélioration du processus budgétaire et du format de l'ensemble des documents correspondants, la Cour et le Comité du budget et des finances ont convenu de renforcer la précision des demandes de fonds au niveau des postes de dépense, et ce malgré un certain degré d'imprévisibilité inhérent à la nature des opérations du Bureau du Procureur et de la Cour en général. Ainsi, le projet de budget pour 2019 repose à la fois sur les estimations relatives aux activités prévues en 2019 et sur la manière dont les postes de dépense précis ont été exécutés au cours des années précédentes<sup>25</sup>.

161. Le budget proposé pour les voyages du Bureau du Procureur en 2019 illustre la manière dont celui-ci s'efforce d'harmoniser sa proposition budgétaire avec les coûts réels engagés les années précédentes. Le Bureau réexamine constamment ses processus, comme la planification et l'exécution des missions, afin d'optimiser la valeur des crédits reçus, ce qui lui a permis de réaliser d'importantes économies. Cependant, le simple nombre de missions requises pour appuyer et faire progresser les activités d'enquête et de poursuites, ainsi que le nombre croissant de situations dont s'occupe le Bureau, nécessitent des ressources supérieures à celles qui ont été recommandées par le Comité du budget et des finances et approuvées par l'Assemblée pour les budgets récents<sup>26</sup>. Ce point ressort clairement des séries chronologiques présentées dans le tableau de l'Annexe XIII intitulée « Voyages du Bureau du Procureur : budget approuvé contre dépenses réelles ».

<sup>25</sup> À l'aide des données préparées par l'Unité de la planification et du contrôle financiers, l'administrateur hors classe fournit des informations mensuelles sur l'exécution du budget du Bureau du Procureur, présentées par poste de dépense et par sous-programme, et informe le Procureur et l'équipe dirigeante des questions financières relatives aux activités menées. En outre, des séries chronologiques indiquant les crédits demandés, approuvés et dépensés, par année et par poste de dépense, sont disponibles sur la page intranet de l'Unité de la planification et du contrôle financiers : <http://otp.icc.int/sites/ss/gau/pages/Budget%20and%20Expenditure%20Monitoring.aspx>

<sup>26</sup> Le Bureau du Procureur mène des missions dans plusieurs pays en lien avec ses activités d'enquête et de poursuites, afin de se rendre sur les lieux où se trouvent les témoins et victimes et de collecter des éléments de preuve. Depuis 2012, il s'est efforcé d'être « aussi prêt que possible pour le procès » au moment où il sollicite une confirmation des charges devant une chambre préliminaire. Ainsi, le processus de collecte et d'analyse d'éléments de preuve solides est un élément clé de sa stratégie et les missions sont essentielles à sa mise en œuvre.

162. La proposition budgétaire pour 2019 comprend donc une demande de hausse du budget affecté aux missions. Si cette requête s'explique naturellement par les missions qui découlent des nouvelles enquêtes ouvertes par le Bureau du Procureur, elle est également liée à l'évaluation globale des ressources dont le Bureau a besoin pour mener ses opérations sur le terrain au rythme approprié. Si elle est approuvée, cette hausse budgétaire permettra de combler l'écart entre les crédits approuvés et dépensés.

163. Le projet de budget du Bureau du Procureur s'appuie sur un examen rigoureux débouchant sur une évaluation réaliste des crédits dont il a besoin pour répondre aux demandes qui lui seront adressées en 2019, conformément à son mandat.

<i>Paramètre</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
Nombre d'audiences prévues sur 12 mois	400	324 <sup>27</sup>
Nombre de situations	10	11 <sup>28</sup>
Nombre d'enquêtes actives	6	8 <sup>29</sup>
Nombre de mandats d'arrêt dont les scellés ont été levés et qui sont en attente d'exécution	9	16 <sup>30</sup>
Nombre d'examens préliminaires	10	9 <sup>31</sup>
Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	3	3 <sup>32</sup>
Nombre d'appels sur le fond	9	5 <sup>33</sup>

164. Dans le cadre de son mandat, le Bureau du Procureur continue autant que possible de prendre des mesures pour promouvoir la complémentarité et limiter ainsi les situations où il est nécessaire qu'il intervienne directement. À cet égard, les examens préliminaires demeurent indispensables pour encourager, le cas échéant, le recours à des procédures nationales.

165. Sur la base des activités requises planifiées pour 2019, le projet de budget du Procureur a augmenté de 2 109,0 milliers d'euros (4,6 pour cent), passant de 45 991,8 milliers d'euros à 48 100,8 milliers d'euros. Le tableau ci-dessous résume la hausse des principaux postes de dépense :

<i>Grand Programme II</i>	<i>2018</i>		<i>Écart</i>	<i>2019</i>
	<i>(milliers d'euros)</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>	<i>(milliers d'euros)</i>
Bureau du Procureur				
Dépenses de personnel	31 897,1	1 010,8	3,2 %	32 907,9
Autres dépenses de personnel	9 446,3	253,9	2,7 %	9 700,2
Dépenses hors personnel	4 648,4	844,3	18,2 %	7
<b>Total</b>	<b>45 991,8</b>	<b>2 109,0</b>	<b>4,6 %</b>	<b>48 100,8</b>

166. L'impact net<sup>34</sup> des dépenses opérationnelles pour 2019 s'élève à 2 109,0 milliers d'euros. Les dépenses de personnel et hors personnel représentent respectivement 1 264,7 milliers d'euros et 844,3 milliers d'euros.

<sup>27</sup> Deux salles d'audience. *Gbagbo et Blé Goudé* (CIV) : 124 jours ; *Ongwen* (Ouganda) : 160 jours ; *Al Hassan* (Mali II) : 40 jours.

<sup>28</sup> Burundi, CIV, Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, RCA I, RCA II, RDC.

<sup>29</sup> Burundi, CIV II, Darfour, Géorgie, Libye (III) et Libye (IV), RCA II.a (Séléka), RCA II.b (anti-Balaka).

<sup>30</sup> CIV I bis (1) ; Darfour I 2), II, IV et V 2), III 1) ; Kenya article 70-3 ; Libye I 1), Libye II 1), Libye III 2) ; Ouganda 2) ; RCA II.a (Séléka), RCA II.b (anti-Balaka), RDC IV 1).

<sup>31</sup> Colombie, Gabon, Guinée, Iraq/Royaume-Uni, Nigéria, Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela.

<sup>32</sup> CIV I (*Gbagbo et Blé Goudé*), UGA (*Ongwen*) et Mali II (*Al Hassan*).

<sup>33</sup> *Ntaganda* (article 74 ; article 76) ; *Gbagbo et Blé Goudé* (article 74 ; article 76) ; *Bemba et autres* (article 76).

<sup>34</sup> L'impact net est le résultat des effets positifs et négatifs induits par tous les facteurs ayant une incidence sur le projet de budget, comme les ajouts et suppressions de postes, les postes de dépense hors personnel, les conversions, les reclassements et la mise en œuvre des modifications du régime commun des Nations Unies.

167. La hausse des dépenses de personnel s'explique par la nécessité de conserver les postes temporaires pourvus pour la situation au Burundi et d'y ajouter de nouveaux postes, requis pour assurer et appuyer la progression des activités du Bureau du Procureur. Celui-ci a tout mis en œuvre pour absorber autant que possible l'impact de la nouvelle situation. En 2018, pour la situation au Burundi, le Bureau a estimé avoir besoin d'une équipe composée de 21 postes (10,67 ETP) et de l'équivalent de quatre mois d'interprétation sur le terrain, pour un montant total de 1 049,1 milliers d'euros pour les dépenses de personnel et de 457,2 milliers d'euros pour les dépenses hors personnel. En 2019, l'équivalent temps plein de ces ressources serait respectivement de 2 089,9 milliers d'euros et de 914,4 milliers d'euros. Un simple ajout au budget de référence aurait entraîné une hausse de 3 004,3 milliers d'euros, supérieure au montant proposé pour 2019<sup>35</sup>.

168. Au vu du délai qui caractérise les processus de recrutement à la Cour, le projet du Bureau du Procureur table sur un facteur temps de quatre mois pour le pourvoi de tout nouveau poste temporaire ou permanent (non financé en 2018) pour 2019. En outre, le Bureau du Procureur est conscient de l'impact du pourvoi de postes par recrutement interne<sup>36</sup> sur l'exécution générale du budget du personnel, c'est pourquoi il ne demande pas le rétablissement, en 2019, de la totalité du personnel temporaire correspondant aux postes approuvés existants<sup>37</sup>.

169. Des augmentations sont requises pour mieux appuyer les équipes intégrées et les opérations du Bureau du Procureur en général, ainsi que pour effectuer davantage de missions, afin de terminer les activités d'enquête et de poursuites et d'amener sans retard les affaires à la phase suivante. Ces hausses ne combleront que partiellement l'écart entre les ressources actuellement allouées aux affaires et le niveau qui serait requis pour mener les opérations avec les capacités adéquates.

---

<sup>35</sup> Il convient de rappeler qu'en 2015, le Bureau a estimé que le financement d'une équipe intégrée pour une nouvelle enquête nécessiterait environ 3,4 millions d'euros. Voir la réponse à la question n° 9 figurant dans le document CBF25/26S01 daté du 25 septembre 2015.

<sup>36</sup> Lorsqu'un candidat interne est retenu à l'issue du processus de recrutement compétitif, il est nommé à un nouveau poste et son ancien poste devient vacant. Cette situation déclenche un nouveau processus de recrutement qui dure un certain temps. Cet « effet domino » crée un imprévu dans l'exécution des postes de dépense en personnel.

<sup>37</sup> Le fait de rétablir les capacités reviendrait à financer entièrement, pour 12 mois, tous les postes temporaires approuvés dans les budgets précédents et nécessaires pendant toute l'année en 2019.

Tableau 15 : Grand Programme II : Budget proposé pour 2019

Grand Programme II Bureau du Procureur	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				26 666,0	1 074,2	4,0	27 740,2
Agents des services généraux				5 231,1	(63,4)	(1,2)	5 167,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>32 011,0</i>	<i>-</i>	<i>32 011,0</i>	<i>31 897,1</i>	<i>1 010,8</i>	<i>3,2</i>	<i>32 907,9</i>
Personnel temporaire	7 147,9	-	7 147,9	9 446,3	253,9	2,7	9 700,2
Personnel temporaire pour les réunions	1,6	-	1,6	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>7 149,5</i>	<i>-</i>	<i>7 149,5</i>	<i>9 446,3</i>	<i>253,9</i>	<i>2,7</i>	<i>9 700,2</i>
Voyages	3 532,5	-	3 532,5	2 928,9	599,3	20,5	3 528,2
Représentation	4,8	-	4,8	5,0	-	-	5,0
Services contractuels	392,3	-	392,3	579,5	-	-	579,5
Formation	243,6	-	243,6	290,0	-	-	290,0
Consultants	84,3	-	84,3	70,0	-	-	70,0
Frais généraux de fonctionnement	661,1	-	661,1	530,0	220,0	41,5	750,0
Fouritures et accessoires	70,2	-	70,2	110,0	(20,0)	(18,2)	90,0
Matériel, dont mobilier	282,8	-	282,8	135,0	45,0	33,3	180,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5 271,6</i>	<i>-</i>	<i>5 271,6</i>	<i>4 648,4</i>	<i>844,3</i>	<i>18,2</i>	<i>5 492,7</i>
<b>Total</b>	<b>44 432,0</b>	<b>-</b>	<b>44 432,0</b>	<b>45 991,8</b>	<b>2 109,0</b>	<b>4,6</b>	<b>48 100,8</b>

Tableau 16 : Grand Programme II : Effectif proposé pour 2019

II	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		Total agents des services généraux		Total fonction- naires
										SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)			
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2018	1	1	-	3	17	36	77	71	33	239	1	79	80	319
Nouveaux	-	-	-	-	1	2	4	6	1	14	-	-	-	14
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	2	(2)	-	8	(8)	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>36</b>	<b>81</b>	<b>85</b>	<b>26</b>	<b>253</b>	<b>1</b>	<b>79</b>	<b>80</b>	<b>333</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	1,00	5,75	29,20	21,25	8,42	65,62	3,60	23,87	27,47	93,09
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	5,75	29,70	21,92	7,00	64,37	2,60	24,20	26,80	91,17
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,67	1,33	10,00	-	13,00	-	7,92	7,92	20,92
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	(0,03)	0,33	-	0,30	(0,60)	1,22	0,62	0,92
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	(2,00)	(4,00)	(6,00)	(1,00)	(13,00)	-	-	-	(13,00)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5,42</b>	<b>27,00</b>	<b>26,25</b>	<b>6,00</b>	<b>64,67</b>	<b>2,00</b>	<b>33,33</b>	<b>35,33</b>	<b>100,00</b>

## 1. Programme 2100 : Cabinet du Procureur

### Introduction

170. Le Programme 2100 comprend toutes les fonctions qui fournissent une assistance et des avis au Procureur et à l'ensemble de son Bureau. Aux fins de l'établissement du budget, les informations ont toujours été présentées sous deux sous-programmes. À la suite de la création de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, un troisième sous-programme a été ajouté au point c) ci-dessous :

a) Sous-programme 2110 : le Cabinet du Procureur et la Section des avis juridiques ;

b) Sous-programme 2120 : la Section des services, qui comprend deux unités spécialisées qui assument des fonctions d'appui essentielles dans les domaines de l'expertise linguistique ainsi que de la gestion budgétaire, financière et administrative ;

c) Sous-programme 2130 : la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, qui compte deux unités qui exercent des fonctions d'appui dans les domaines du traitement des éléments de preuve physiques et électroniques, ainsi que de l'aide technique au Bureau du Procureur concernant la gestion de l'information et les processus de communication des pièces.

171. Selon la terminologie adoptée dans le cadre du projet interorganes visant à parvenir à des gains d'efficacité et des économies, la plupart des gains d'efficacité obtenus relèvent de la catégorie relative à l'examen et à la standardisation des politiques, opérations et procédures. Ces efforts ont permis d'obtenir des résultats supérieurs avec les mêmes ressources et de faire face à la charge accrue de travail, en limitant le besoin de crédits supplémentaires dans le projet de budget-programme pour 2019 pour les processus concernés.

172. Des économies réelles ont toutefois été identifiées à chaque fois que cela a été possible. Ces économies servent actuellement à réduire l'impact financier de l'accroissement des dépenses hors personnel liées au fonctionnement du Programme 2100 (par exemple les voyages).

**a) Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques**

173. Le Cabinet du Procureur fournit une assistance et des avis stratégiques au Procureur dans l'accomplissement de ses fonctions quotidiennes ainsi que dans la gestion générale et le contrôle de la qualité des activités du Bureau du Procureur. Il traite, prépare et vérifie toutes les communications faites au nom du Procureur qu'il valide en dernier ressort, y compris les documents déposés par le Bureau ; il coordonne l'ordre du jour et les réunions du Comité exécutif ainsi que la communication avec les divisions, les sections et les équipes intégrées ; il appuie la participation du Bureau aux activités interorganes ; il gère et appuie les activités du Bureau en matière d'information publique aux fins d'assurer une diffusion de l'information et un travail de relations publiques efficaces et stratégiques. Il fournit conseils et services en matière de ressources humaines et veille à ce que le Bureau puisse compter sur des fonctionnaires qualifiés et motivés, il gère les demandes de personnel pour lesquelles le Statut et le Règlement du personnel prévoient l'aval du Procureur, en collaboration avec la Section des ressources humaines du Greffe. Enfin, il fournit un appui général au Procureur et au Comité exécutif.

174. Le Cabinet du Procureur assure des services essentiels au Procureur et au Bureau avec des ressources relativement minimales. Il contribue aux objectifs globaux d'efficacité et d'efficience du Bureau en participant à la mise en œuvre de bonnes pratiques et en exerçant un certain nombre de fonctions d'appui, notamment en assistant le Procureur dans ses responsabilités administratives et, en collaboration avec la Section des services, dans sa gestion du budget du Bureau, le tout en assurant la mise en œuvre de synergies et l'harmonisation des pratiques entre les organes dans des domaines allant des ressources humaines à l'information publique. En outre, il contribue aux projets et initiatives visant à rationaliser les processus.

175. La Section des avis juridiques, en collaboration avec d'autres entités du Bureau du Procureur si nécessaire, répond aux demandes d'avis juridiques du Procureur et des divisions et sections du Bureau concernant ses principales activités, son fonctionnement général en tant qu'organe indépendant et d'autres questions internes. Elle est chargée de mettre au point et de coordonner la mise en œuvre des politiques du Bureau qui portent sur les principales questions recensées par le Procureur, notamment la politique relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste et la politique relative aux enfants, qui ont été adoptées avec succès. Une nouvelle politique relative au patrimoine culturel est en cours d'élaboration. Par ailleurs, la Section représente le Bureau lors de l'élaboration et du réexamen des politiques et textes administratifs touchant l'ensemble de la Cour, ainsi que d'autres instruments réglementaires.

176. La Section est également chargée de contribuer à l'établissement et à la mise à jour des normes professionnelles et éthiques du Bureau, en coordonnant le développement de son cadre réglementaire interne. À cet égard, elle coordonne les travaux de révision du Manuel des opérations et du Règlement du Bureau du Procureur et met à jour le Code de conduite le cas échéant.

177. De plus, la Section a élaboré un système électronique de recueil des enseignements tirés qui contribue à identifier et répertorier ces enseignements, afin d'accroître la qualité et l'efficacité des activités. Elle est aussi chargée d'élaborer, dispenser et coordonner des programmes de formation sur le Code de conduite et les valeurs fondamentales du Bureau du Procureur à l'intention du personnel qui y travaille. Elle gère le développement et la mise à jour des outils juridiques, commentaires et bases de données mis en ligne pour le Bureau et dispense des formations à ce sujet si nécessaire. Elle assure également le développement d'un réseau juridique universitaire pour le Bureau et organise notamment une série de conférences données par des experts externes.

178. La Section est aussi chargée de la contribution du Bureau du Procureur à l'élaboration d'une base de données jurisprudentielles de la Cour, ainsi que de la préparation et de la diffusion des rapports hebdomadaires de la Cour. Elle conseille le Procureur, si nécessaire en collaboration avec l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur, pour toutes les questions relatives au travail du personnel qui requièrent l'application du Statut et du Règlement du personnel ainsi que des Instructions administratives, y compris les cas individuels comportant une procédure judiciaire.



**Ressources budgétaires****2 428,5 milliers d'euros**

179. Les crédits demandés ont diminué de 105,6 milliers d'euros (4,2 pour cent). Cette baisse s'explique essentiellement par la suppression du poste temporaire de coordonnateur de la gestion des informations (P-5), qui est demandé avec un profil différent en tant que poste permanent dans le Sous-programme 2130 nouvellement créé (Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve).

**Ressources en personnel****1 849,0 milliers d'euros**

180. Les crédits demandés pour les postes permanents ont augmenté de 1,5 millier d'euros (0,1 pour cent). Les crédits demandés pour les postes temporaires ont diminué de 107,0 milliers d'euros (47,2 pour cent). Le nombre de postes permanents dans le Sous-programme 2110 reste inchangé. Le Cabinet du Procureur et la Section des avis juridiques comptent 16 postes permanents et un poste temporaire.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*1 729,2 milliers d'euros*

181. Le Procureur (SGA) est assisté du Sous-programme 2110, à savoir le Cabinet du Procureur et la Section des avis juridiques. Le poste de chef de Cabinet (P-4) au sein du Cabinet du Procureur fait l'objet d'une demande de reclassement au grade P-5.

182. Le chef de Cabinet, outre ses missions d'assistance et de conseil direct au Procureur, est chargé de la supervision de l'ensemble du Cabinet et de toutes ses fonctions et composantes, de l'équipe chargée des ressources humaines à l'Unité de l'information publique, afin de surveiller le travail de tous les autres membres du Cabinet qui assument des fonctions clés. Il conseille le Procureur dans l'exercice de ses fonctions et gère le Cabinet sous son autorité.

183. Le Cabinet du Procureur est géré par le chef de Cabinet (P-5) et comprend les postes suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Chef de Cabinet <sup>38</sup>	P-5	1
Fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la section des ressources humaines	P-3	1
Fonctionnaire chargé de l'information du public	P-3	2
Assistant spécial auprès du Procureur	P-2	2
Assistant personnel du Procureur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	1
Assistant administratif	SG (autre classe)	1
Assistant à l'information du public	SG (autre classe)	1
Assistant pour les questions de personnel	SG (autre classe)	1
Total		10

<sup>38</sup> Ce poste a de nouveau fait l'objet d'une demande de reclassement.

184. La Section des avis juridiques est gérée par un conseiller juridique principal (P-5) et comprend les postes suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Conseiller juridique principal	P-5	1
Conseiller juridique	P-4	1
Conseiller juridique adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	2
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des programmes	P-2	1
Total		5

*Personnel temporaire*

*119,8 milliers d'euros*

185. Le poste de coordonnateur de la gestion des informations n'est plus nécessaire au titre de ce sous-programme<sup>39</sup>, ce qui explique la baisse de 107,0 milliers d'euros. Un poste temporaire (1 ETP) est demandé pour couvrir les besoins essentiels en ressources pour 2019, afin de traiter les demandes adressées à la Section. Cette ressource a été approuvée dans les projets de budget précédents et constitue donc une demande pluriannuelle :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>
Assistant spécial auprès du Procureur	P-3	1	12	1,00

À cheval sur 2018

**Ressources hors personnel**

**579,5 milliers d'euros**

186. Les crédits demandés sont à peu près identiques à ceux du budget pour 2018. Les ressources hors personnel couvrent les dépenses liées aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation et aux consultants. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

*Voyages*

*184,5 milliers d'euros*

187. Les crédits demandés ont diminué de 0,1 millier d'euros (0,1 pour cent). Ils sont destinés à financer les missions du Procureur et de son personnel actuellement prévues.

188. Le Procureur doit entreprendre des missions à l'étranger pour renforcer l'appui politique apporté à la Cour et améliorer la coopération, aux plus hauts niveaux, entre les États Parties, les États non partie, les organisations internationales, d'autres partenaires de coopération et les communautés affectées. Ces éléments favorisent les enquêtes conduites par le Bureau du Procureur, ainsi que les efforts déployés pour arrêter les personnes recherchées par la Cour et ouvrir des poursuites à leur rencontre, en optimisant ainsi l'impact du Statut de Rome. À maintes reprises, l'engagement personnel du Procureur à haut niveau a engendré des retombées positives pour les enquêtes, en faisant en sorte que les questions et préoccupations soient traitées aux plus hauts niveaux de prise de décision. Le Procureur participe occasionnellement, et de façon très limitée, à d'autres événements internationaux qui présentent des intérêts stratégiques pour le Bureau et dont les frais sont pris en charge par les organisateurs, afin de limiter les dépenses. Le budget des voyages finance aussi les missions des représentants de la Section des avis juridiques, de l'Unité de l'information publique et de l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur. Il couvre également certains voyages de conseillers extérieurs spéciaux du Procureur nommés au titre de l'article 42-9 du Statut de Rome et qui, du fait de leur mandat, doivent occasionnellement se rendre au siège de la Cour.

*Représentation*

*5,0 milliers d'euros*

189. Les crédits demandés sont identiques à ceux du budget approuvé pour 2018.

190. Ces crédits limités sont consacrés à l'accueil des délégations internationales, des diplomates et des invités de marque se rendant auprès du Bureau du Procureur. Au cours

<sup>39</sup> Voir paragraphe 179.

des années écoulées, la Cour a convenu de répartir entre ses organes la plupart des dépenses de représentation afférentes aux visites de diplomates et de délégations reçues par plus d'un haut responsable de la Cour. La somme partagée représente environ 4,0 milliers d'euros (soit 80 pour cent des crédits requis). L'installation de la Cour dans ses nouveaux locaux, qui sera aussi mise à profit pour accroître les activités de sensibilisation de la Cour auprès du grand public, fera également augmenter le nombre de visiteurs de marque que le Bureau peut raisonnablement s'attendre à recevoir en 2019.

*Services contractuels*

*30,0 milliers d'euros*

191. Les crédits demandés restent inchangés. Le Bureau a besoin de ces ressources pour financer des missions indépendantes d'information du grand public dans les pays où se déroulent les opérations, ainsi que pour couvrir la location d'infrastructures adaptées aux conférences de presse et la production et la diffusion de supports d'information.

*Formation*

*290,0 milliers d'euros*

192. Les crédits demandés restent inchangés. Le budget de formation pour l'ensemble du Bureau du Procureur relève du Cabinet du Procureur. La formation est un élément essentiel pour créer une culture commune favorisant la cohésion au sein du Bureau et améliorer la qualité de son action, ses résultats et son efficacité. Le Bureau doit également assurer une formation appropriée à tout fonctionnaire nouvellement recruté et perfectionner les compétences du personnel déjà en place. Les fonds demandés serviront à proposer un programme de formation conforme aux priorités spécifiques du Bureau en la matière, rigoureusement évaluées et planifiées.

193. De plus, comme dans de nombreux systèmes nationaux, certaines catégories de fonctionnaires du Bureau du Procureur sont tenues de suivre des formations spécialisées pour se tenir à niveau ou pour obtenir des certifications conformes aux normes requises.

194. Il convient de souligner que grâce à la plateforme d'apprentissage en ligne mise au point par l'Unité de la base de connaissances, désormais appelée Unité du développement de solutions institutionnelles, le Bureau sera en mesure de proposer des sessions de formation supplémentaires à son personnel sans verser d'honoraires de formateurs. La plateforme d'apprentissage en ligne repose sur l'infrastructure et l'architecture fournies par la Section des services de gestion de l'information du Greffe. Le Bureau coordonne également ce projet avec la Section des ressources humaines du Greffe, afin d'élaborer des formations conjointes et d'exploiter ainsi au mieux la flexibilité et le faible coût par stagiaire permis par la plateforme.

195. Le Bureau continuera de coopérer avec d'autres organisations et des autorités nationales afin d'obtenir le meilleur rapport coût-efficacité, par exemple en partageant avec les tribunaux ad hoc les coûts annuels des formations offertes aux avocats chargés des appels et ceux des formations aux techniques de plaidoyer, ou en nouant des contacts avec des organisations dignes de confiance qui sont prêtes à offrir gracieusement des services.

*Consultants*

*70,0 milliers d'euros*

196. Les crédits demandés restent inchangés par rapport à l'an dernier (où ils avaient diminué de 30,0 pour cent). Ils correspondent à environ cinq mois de travail à la classe P-5, étant entendu que la classe réelle des consultants sera fixée en fonction du travail qui leur est confié et de leur expérience individuelle. Ce poste de dépense continue de relever du budget du Cabinet du Procureur afin d'assurer une coordination entre les divisions du Bureau du Procureur chargées des opérations.

197. En application de l'article 42-9 du Statut de Rome, le Procureur continue de recourir aux services de conseiller (extérieurs) pour des questions relatives, entre autres, aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants. Ces experts fournissant généralement leurs services de conseil à titre gracieux, leur nomination n'entraîne que des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance, qui seront absorbés dans le budget. Toutefois, des efforts sont faits pour maintenir ces coûts à un niveau minimum.

Tableau 17 : Programme 2110 : Budget proposé pour 2019

2110 Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 444,7	1,5	0,1	1 446,2
Agents des services généraux				283,0	-	-	283,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 575,3</i>	<i>-</i>	<i>1 575,3</i>	<i>1 727,7</i>	<i>1,5</i>	<i>0,1</i>	<i>1 729,2</i>
Personnel temporaire	260,4	-	260,4	226,8	(107,0)	(47,2)	119,8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>260,4</i>	<i>-</i>	<i>260,4</i>	<i>226,8</i>	<i>(107,0)</i>	<i>(47,2)</i>	<i>119,8</i>
Voyages	208,2	-	208,2	184,6	(0,1)	(0,1)	184,5
Représentation	4,8	-	4,8	5,0	-	-	5,0
Services contractuels	32,9	-	32,9	30,0	-	-	30,0
Formation	20,6	-	20,6	290,0	-	-	290,0
Consultants	48,0	-	48,0	70,0	-	-	70,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>314,4</i>	<i>-</i>	<i>314,4</i>	<i>579,6</i>	<i>(0,1)</i>	<i>(0,0)</i>	<i>579,5</i>
<b>Total</b>	<b>2 150,1</b>	<b>-</b>	<b>2 150,1</b>	<b>2 534,1</b>	<b>(105,6)</b>	<b>(4,2)</b>	<b>2 428,5</b>

Tableau 18 : Programme 2110 : Effectif proposé pour 2019

2110	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>															
Approuvés pour 2018	1	-	-	-	1	2	3	5	-	12	1	3	4	16	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	
<b>Postes temporaires (ETP)</b>															
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	1,00	-	0,50	-	-	1,50	-	-	-	1,50	
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	

**b) Sous-programme 2120 : Section des Services**

198. La Section est composée de deux unités : l'Unité de la planification et du contrôle financiers et l'Unité des services linguistiques. Les activités dont s'acquittent ces unités ne sont pas, et ne sauraient être, menées par des sections ou unités des autres organes de la Cour ; elles sont essentielles aux opérations du Bureau du Procureur.

199. La Section fait preuve de souplesse et assure une coordination efficace avec le Greffe, afin que les services communs soient fournis de manière continue, au sein d'un ensemble homogène d'activités visant à répondre aux besoins des clients à l'aide de ressources minimales.

200. La Section fournit aux divisions chargées des opérations les services d'appui qui leur sont nécessaires pour remplir leur mandat, à savoir notamment :

- a) coordonner et préparer le budget du Bureau du Procureur ;
- b) gérer les fonds du Bureau, y compris approuver et certifier les dépenses, établir des estimations détaillées de l'impact financier des activités du Bureau ainsi que comptabiliser les dépenses et effectuer des prévisions en la matière<sup>40</sup> ;
- c) gérer les demandes de fournitures de biens et de services du Bureau du Procureur qui nécessitent l'appui de l'Unité des achats et d'autres entités du Greffe ;
- d) gérer les aspects administratifs et financiers de tous les postes du Bureau du Procureur, y compris les postes temporaires, les contrats à court terme et les prestataires de services ;
- e) gérer avec soin les fonds consacrés aux opérations hors siège et aux activités impliquant des témoins, ainsi qu'aux voyages officiels ;
- f) assurer un suivi et un contrôle efficaces de l'utilisation qui est faite des ressources, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour ;
- g) fournir des services d'interprétation sur le terrain, lors de manifestations et par téléphone ;
- h) transcrire des éléments de preuve audio et vidéo ;
- i) traduire des éléments de preuve et les documents de base du Bureau du Procureur ; et
- j) produire des traductions résumées, expurger et éditer des documents, sous-titrer des enregistrements vidéo, identifier une langue et effectuer d'autres tâches d'appui dans le cadre de projets nécessitant une expertise linguistique au sein du Bureau.

201. La Section des services représente également le Bureau du Procureur pour les questions financières, budgétaires et liées aux ressources devant le Comité du budget et des finances, les représentants des États Parties qui siègent au Groupe de travail de La Haye et à l'Assemblée, les commissaires aux comptes, le Comité d'audit, le Bureau de l'audit interne et d'autres parties prenantes telles que des ONG et des organisations internationales. Enfin, l'administrateur hors classe de la Section représente le Bureau dans les initiatives et projets intéressant l'ensemble de la Cour.

**Ressources budgétaires**

**5 678,5 milliers d'euros**

202. Les crédits demandés ont diminué de 2 197,9 milliers d'euros (27,9 pour cent). Cette baisse correspond à l'effet net de la réaffectation des ressources de l'Unité de la base de connaissances et de l'Unité des informations et des éléments de preuve au profit de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve nouvellement créée (Sous-programme 2130), ainsi que des modifications mineures apportées aux ressources de l'Unité de la planification et du contrôle financiers et de

<sup>40</sup> Cette méthode centralisée permet un contrôle plein et entier des dépenses budgétaires et une certaine souplesse dans le financement des activités, afin de répondre à l'évolution des besoins opérationnels en allouant les ressources selon que de besoin. Cette méthode de gestion des fonds a été saluée par le Bureau de l'audit interne, en particulier dans son récent rapport n° OIA.02.14.

l'Unité des services linguistiques (dépenses de personnel et hors personnel) en raison de l'accroissement des opérations du Bureau (par exemple pour la situation au Burundi).

203. Les efforts déployés en permanence pour rationaliser les processus et les flux de travail, ainsi que les gains d'efficacité repérés en 2017, ont permis à l'Unité de la planification et du contrôle financiers de faire face à la charge de travail supplémentaire et d'optimiser ses processus sans modifier sa structure de base. L'Unité prévoit de réaliser de nouveaux gains d'efficacité d'environ 28,9 milliers d'euros en 2018 et 2019, essentiellement liés au réexamen et à l'harmonisation des politiques et des activités dans différents domaines, notamment : 1) la fourniture de listes de vérification pour remplir les demandes de remboursement des frais de voyage, afin d'améliorer leur précision et leur délai de traitement ; 2) l'automatisation du processus d'impression de numéros de pré-enregistrement, pour réduire le temps passé à rapprocher les comptes et rapports d'activité des bureaux de pays ; et 3) la création en 2018 d'un système de requêtes en ligne perfectionné pour l'Unité de la planification et du contrôle financiers, doté d'un module pour les nouvelles demandes de personnel qui appuie le traitement dématérialisé et réduit les échanges de courriels longs et chronophages. Le nouveau système offre en outre la possibilité de consulter facilement l'état d'avancement des requêtes et les statistiques relatives au processus. Ces gains d'efficacité ont conduit à l'absorption de volumes de travail plus importants, à un meilleur suivi et contrôle des activités, à une plus grande transparence et à la prestation de services de meilleure qualité.

204. À ce jour, l'Unité de la planification et du contrôle financiers a ainsi pu fournir un appui de haute qualité aux besoins de plus en plus complexes des activités du Bureau, sans pour autant demander de ressources supplémentaires dans les projets de budget précédents. Cependant, la complexité croissante des opérations et la hausse du volume de transactions à gérer nécessitent un ajustement des crédits qui lui sont alloués, afin de lui permettre d'exercer correctement ses fonctions essentielles.

205. L'Unité de la planification et du contrôle financiers joue un rôle fondamental, non seulement pour traiter les transactions (dont le volume augmente d'année en année), mais aussi, et surtout, pour garantir que les fonctions clé de suivi et de contrôle de la bonne exécution du budget sont exercées selon des normes élevées.

206. En outre, l'Unité aide l'administrateur hors classe à analyser et évaluer les tendances et l'impact financier potentiel des opérations du Bureau pendant l'exécution du budget, afin que le Procureur soit averti rapidement et avec transparence des moyens permettant d'atteindre les objectifs du Bureau en pleine conformité avec le cadre financier et de gouvernance de la Cour.

207. De plus, l'Unité appuie l'administrateur hors classe dans ses échanges avec les parties prenantes internes et externes (par exemple les groupes de travail interorganes, le Bureau de l'audit interne, le Comité du budget et des finances, les commissaires aux comptes, le Comité d'audit, les représentants des États Parties qui siègent à l'Assemblée et au Groupe de travail de La Haye, les ONG, etc.) en fournissant des données, des rapports et des analyses sur les aspects financiers des activités du Bureau du Procureur.

208. Afin de s'acquitter efficacement de ces fonctions essentielles, l'Unité a besoin d'un poste supplémentaire temporaire de fonctionnaire d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2), qui puisse également faire office d'agent certificateur pour le Bureau. Ce poste a été financé en 2018 pour l'équipe chargée du Burundi.

209. L'Unité de la planification et du contrôle financiers et l'Unité de la base de connaissances (désormais appelée Unité du développement de solutions institutionnelles) participent aussi activement à l'étude des demandes du Bureau relatives à ses équipements spécifiques, qu'il s'agisse de matériel informatique ou de logiciels. Suite à l'examen des flux de travail réalisés dans le cadre du projet sur les synergies interorganes, les rôles de coordination des deux unités au sein du Bureau ont été renforcés. L'Unité de la planification et du contrôle financiers regroupe les requêtes provenant des utilisateurs au sein du Bureau, vérifie qu'elles sont conformes au budget et assure en temps voulu, avec l'Unité des achats du Greffe, une prestation de services et une fourniture de matériel efficaces. L'Unité de la base de connaissances coopère avec la Section des services de gestion de l'information du Greffe pour vérifier la compatibilité des requêtes informatiques (matériel et logiciels) avec l'ensemble de l'infrastructure et de l'architecture technique de la

Cour, et leur adéquation avec la stratégie du Bureau et de la Cour en matière d'information. Cette approche, appuyée par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information, améliore la rapidité et la transparence du processus d'achats ainsi que la maîtrise des dépenses et la cohérence des programmes informatiques de la Cour, tout en amplifiant les synergies lors du développement d'une stratégie de gestion de l'information à l'échelle de la Cour.

210. L'Unité des services linguistiques continue à fournir l'appui linguistique rapproché et approfondi dont les équipes intégrées ont besoin pendant toute la durée des phases d'examen préliminaire, d'enquête et de poursuites, y compris, si nécessaire, lors de la présentation des moyens de la Défense. Ses trois principaux domaines d'activité demeurent l'interprétation de terrain, la transcription et la traduction, selon les besoins du Bureau du Procureur. Le recours aux services linguistiques de l'Unité reste souvent imprévisible dès lors qu'on ne sait pas exactement, entre autres, 1) combien de langues sont parlées dans un pays de situation donné, ni quelles sont ces langues, en particulier pour ce qui est des témoins privilégiés et des victimes dont les témoignages doivent être interprétés, transcrits et traduits dans une langue de travail, ainsi que des accusés qui ont le droit d'obtenir la traduction des éléments de preuve dans une langue qu'ils comprennent parfaitement ; 2) si les langues en question sont très répandues et si elles présentent d'autres particularités ; 3) si l'enquête s'étendra au-delà du pays de situation concerné et nécessitera d'autres connaissances linguistiques ; 4) si les situations concernées présentent des problèmes de sécurité ; et 5) si l'équipe sera capable de travailler dans les deux langues de travail.

211. Au vu de la spécificité des besoins linguistiques et de l'évolution souvent rapide des opérations du Bureau du Procureur, l'Unité conserve une souplesse et une adaptabilité intrinsèques, afin d'allouer les ressources conformément aux besoins réels découlant de la phase et du volume prévisible des activités. Au fur et à mesure que les équipes intégrées continuent d'évoluer, de s'adapter ou d'améliorer leurs méthodes de travail, l'Unité veille à ce que sa structure principale reste appropriée et appuie le mandat principal du Bureau avec le plus d'efficacité possible.

212. Par conséquent, à la suite d'un réexamen récent des tâches de coordination de la traduction, il a été proposé de modifier l'intitulé de deux postes de « traducteur/réviseur » (P-4) afin de les nommer « réviseur et coordonnateur », pour mieux rendre compte de l'optique du travail effectué. Au moment de la présentation du projet de budget, la modification n'avait pas été prise en compte dans le système des ressources humaines de la Cour, de sorte que le tableau des effectifs mentionne toujours l'intitulé « traducteur/réviseur ». De même, à la suite du réexamen de l'équipe chargée des transcriptions, mené en 2017, le poste de « coordinateur chargé des travaux de transcription » a été renommé « coordinateur principal des transcriptions ». De plus, l'un des cinq postes permanents de « vérificateur des transcriptions » a été transformé en poste de « coordinateur des transcriptions et vérificateur », afin de renforcer la capacité de l'équipe à déceler des personnes en mesure de travailler dans des « langues moins répandues » et à gérer efficacement la prestation de services dans ces langues difficiles à trouver.

213. Le Bureau du Procureur continue de centraliser certaines lignes budgétaires consacrées aux dépenses hors personnel (consultants, formation, fournitures et accessoires ainsi que matériel, dont mobilier)<sup>41</sup> afin de pouvoir réagir avec souplesse et rapidité à tout besoin nouveau qui surviendrait pendant l'exécution du budget. Les ressources demandées au titre du budget 2019 visent à fournir l'appui et le matériel nécessaires aux activités d'autres sous-programmes du Bureau du Procureur.

## Ressources en personnel

**4 620,0 millions d'euros**

214. Les crédits demandés pour les postes permanents ont diminué de 1 490,5 millions d'euros (38,0 pour cent). Les crédits demandés pour les postes temporaires ont augmenté de 601,2 millions d'euros (21,5 pour cent). En 2019, la Section comptera 27 postes

<sup>41</sup> Les postes budgétaires *formation* et *consultants* relèvent du Sous-programme 2110 (Cabinet du Procureur). Les postes budgétaires *fournitures et accessoires* et *matériel, dont mobilier* relèvent désormais essentiellement du nouveau Sous-programme 2130 (Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve).

permanents, 17 postes temporaires renouvelables et interprètes de terrain (17,88 ETP) et six nouvelles demandes de postes temporaires et d'interprètes de terrain (5,59 ETP).

215. À la suite d'un réexamen des besoins du Bureau à long terme et d'une analyse approfondie des critères d'éligibilité adoptés par la Cour conformément aux recommandations du Comité du budget et des finances, le poste suivant fait de nouveau l'objet d'une demande de conversion :

a) un fonctionnaire d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) pour l'Unité de la planification et du contrôle financiers.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*2 428,1 milliers d'euros*

216. La Section des services, qui comprend deux unités, est gérée par un administrateur hors classe (P-5).

217. L'Unité de la planification et du contrôle financiers est gérée par un fonctionnaire d'administration (P-3) et comprend les postes suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Fonctionnaire d'administration	P-3	1
Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 <sup>re</sup> classe <sup>42</sup>	P-2	2
Assistant aux finances et à l'administration générale	SG (autres classes)	3
Total		6

218. L'Unité des services linguistiques, dirigée par un coordonnateur des services linguistiques (P-4), comprend les postes suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Coordonnateur des services linguistiques	P-4	1
Traducteur/réviseur (l'un de langue anglaise et l'autre de langue française)	P-4	2
Coordonnateur des services d'interprétation sur le terrain	P-3	1
Traducteur (anglais)	P-3	1
Traducteur (français)	P-3	1
Traducteur (arabe)	P-3	1
Traducteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (anglais)	P-2	1
Traducteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (français)	P-2	1
Traducteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (arabe)	P-2	1
Assistant aux services linguistiques	SG (autres classes)	3
Coordinateur principal des transcriptions	SG (autre classe)	1
Coordinateur des transcriptions et vérificateur	SG (autre classe)	1
Vérificateur des transcriptions	SG (autres classes)	4
Assistant à la transcription	SG (autre classe)	1
Total		20

*Personnel temporaire*

*2 191,9 milliers d'euros*

219. La Section continue d'avoir besoin de personnel temporaire pour assurer les services de traduction, de transcription et d'interprétation sur le terrain, ainsi qu'un large éventail d'autres services financiers, administratifs et de planification destinés à appuyer directement les activités du Bureau du Procureur. La reconduction des ressources actuelles est donc nécessaire.

220. La Section a besoin de postes temporaires supplémentaires pour permettre aux services linguistiques et de planification financière d'absorber le surcroît de travail lié à la hausse des activités. Plus précisément, le nombre de vérificateurs des transcriptions requis a augmenté à la suite de la décision d'élargir la gamme des entretiens enregistrés par les

<sup>42</sup> Y compris le poste faisant l'objet d'une demande de conversion (voir paragraphe 215 ci-dessus).



équipes intégrées, un processus qui continuera à prendre de l'ampleur lors du prochain exercice budgétaire. En outre, un coordonnateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe des services d'interprétation est nécessaire pour gérer le volume croissant de prestations assurées sur le terrain et la complexité qui en découle. En termes d'ETP, les capacités en traduction ont été légèrement réduites pour les classes P-3 et P-1, même si le nombre de postes reste inchangé. La Section a rigoureusement analysé et évalué la meilleure manière de fournir des services efficaces et efficaces.

221. Les postes temporaires demandés pour 2019 sont ventilés comme suit, dans l'ordre des unités de la Section. Sauf indication contraire, les demandes de postes temporaires sont renouvelables :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
Gestionnaire de traduction	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Traducteur	P-3	7	72	5,96	À cheval sur 2018
Traducteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Coordonnateur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe des services d'interprétation	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Coordonnateur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe des services d'interprétation <sup>43</sup>	P-2	1	12	1,00	Nouveau
Traducteur adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	2	24	2,00	À cheval sur 2018
Assistant administratif	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Assistant à la transcription	SG (autre classe)	1	8	0,67	Nouveau
Vérificateur des transcriptions	SG (autres classes)	3	18	1,50	À cheval sur 2018
Vérificateurs des transcriptions <sup>44</sup>	SG (autres classes)	3	24	2,34	Nouveaux
Assistant aux services linguistiques	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Interprète de terrain	SG (autre classe)		41	3,42	À cheval sur 2018
Interprète de terrain	SG (autre classe)		7	0,58	Nouveau
Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 <sup>re</sup> classe <sup>45</sup>	P-2	1	12	1,00	Nouveau
<b>Total</b>		<b>23</b>	<b>278</b>	<b>23,47</b>	

222. Le budget approuvé pour la Section pour 2018 (considéré *pro forma* comme comprenant uniquement l'Unité de la planification et du contrôle financier et l'Unité des services linguistiques, afin de pouvoir le comparer avec celui de 2019) comprenait 18 postes temporaires et un total de 223,6 mois ou 18,63 ETP<sup>46</sup>. La hausse demandée correspond aux crédits nécessaires pour la situation au Burundi, qui constitue une enquête active en 2019 et figure dans le projet de budget, en plus des situations financées en 2018. Les ressources actuelles sont en mesure d'absorber en partie, mais en aucun cas en totalité, la charge de travail supplémentaire liée à cette nouvelle situation.

### Ressources hors personnel

**1 058,5 milliers d'euros**

223. Les crédits demandés ont diminué de 106,2 milliers d'euros (9,1 pour cent) et sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels, les frais généraux de

<sup>43</sup> Ressources demandées en 2019 qui ont été financées en 2018 au titre du Fonds en cas d'imprévus dans le cadre de la situation au Burundi.

<sup>44</sup> Voir note de bas de page 43 ci-dessus.

<sup>45</sup> Ressources demandées en 2019 qui ont été financées en 2018 au titre du Fonds en cas d'imprévus dans le cadre de la situation au Burundi. Pour les motifs justifiant ce poste, voir paragraphes 207, 208 et 215 à 221 ci-dessus.

<sup>46</sup> Les interprètes de terrain ne sont pas pris en compte dans le nombre de postes mais sont compris dans le calcul de l'ETP.

fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Sauf indication contraire, la demande est renouvelable.

*Voyages* 459,0 milliers d'euros

224. Les crédits demandés ont augmenté de 88,8 milliers d'euros (24,0 pour cent). La hausse du nombre de missions effectuées sur le terrain oblige les interprètes à effectuer davantage de déplacements locaux et internationaux, afin de fournir l'appui nécessaire aux activités d'enquête et de poursuites, que ce soit au stade des examens préliminaires et des enquêtes, ou lors des phases préliminaire et de première instance. Ce poste de dépense couvre également un certain nombre de missions effectuées dans les pays de situation pour évaluer et recruter des interprètes de terrain. Comme les années précédentes, les crédits alloués aux voyages financent également un nombre limité de missions permettant aux fonctionnaires de participer à des conférences professionnelles, afin qu'ils se tiennent à jour des évolutions dans leur domaine et puissent solliciter et obtenir des conseils à propos des nouveaux défis à relever (par exemple les langues moins répandues).

*Services contractuels* 549,5 milliers d'euros

225. Les crédits demandés restent inchangés. L'Unité des services linguistiques continue à étudier les possibilités d'automatiser au moins une partie du processus de rédaction des transcriptions mais actuellement, la technologie n'est pas suffisamment perfectionnée pour répondre aux besoins linguistiques complexes des activités du Bureau du Procureur.

226. Des services contractuels sont requis pour appuyer des projets menés en interne ou fournir des ressources en cas de demandes particulières et lors des périodes de surcharge de travail, lorsque ces tâches ne peuvent être traitées efficacement et rapidement en interne au moyen d'un recrutement supplémentaire. Par exemple, la Section des services externalise des traductions et des transcriptions pour renforcer la capacité interne de traduction du Bureau du Procureur, pour autant que les contraintes liées à la confidentialité le permettent. De manière plus fondamentale, l'externalisation est nécessaire dans les périodes de surcharge de travail, lorsque des tâches propres à des affaires doivent être accomplies dans des délais stricts et que des documents doivent être transcrits dans, ou traduits dans ou depuis, des langues pour lesquelles la Section des services ne dispose pas, ou ne nécessite pas, de traducteur en interne.

*Frais généraux de fonctionnement* 20,0 milliers d'euros

227. Dans les projets de budgets précédents, le montant total demandé au titre des frais généraux de fonctionnement figurait dans le Programme 2300 (Division des enquêtes). Cependant, certains de ces crédits sont requis pour l'entretien annuel des logiciels propres au Bureau du Procureur, qui relèvent de l'Unité de la planification et du contrôle financier. Ainsi, sur la base des frais réels encourus en 2018, un montant spécifique est demandé au titre du Sous-programme 2120, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité budgétaires.

*Fournitures et accessoires* 30,0 milliers d'euros

228. Les crédits demandés ont diminué de 80,0 milliers d'euros (72,7 pour cent). La différence a été réaffectée à la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve (Sous-programme 2130). Cette ligne budgétaire est centralisée et les fonds sont utilisés pour les opérations.

229. Une partie de ces crédits (20,0 milliers d'euros) sert à renouveler les abonnements annuels à des revues présentant un intérêt pour le Bureau du Procureur ainsi que les adhésions à des associations professionnelles (par exemple l'Association internationale des procureurs). Elle couvre également l'achat d'ouvrages de référence nécessaires aux activités essentielles du Bureau. Dès lors que les abonnements aux bases de données, services et revues intéressent l'ensemble de la Cour, ils relèvent du budget de la bibliothèque et de la Section des services de gestion de l'information.

230. Les 10,0 milliers d'euros restants sont demandés pour remplacer et intégrer des fournitures et accessoires particuliers (par exemple images satellitaires, sacs pour restes humains, gants en caoutchouc, produits et matériel spécialisés), nécessaires pour mener des enquêtes scientifiques et techniques sur les lieux de crime.

*Matériel, dont mobilier*

*0,0 millier d'euros*

231. Les crédits demandés ont diminué de 135,0 milliers d'euros (100,0 pour cent). Les crédits demandés par le Bureau ont été réaffectés au Sous-programme 2130 (Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve).

**Tableau 19 : Programme 2120 : Budget proposé pour 2019**

2120 Section des services	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				2 375,3	(819,5)	(34,5)	1 555,8
Agents des services généraux				1 543,3	(671,0)	(43,5)	872,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 013,2</i>	<i>-</i>	<i>4 013,2</i>	<i>3 918,6</i>	<i>(1 490,5)</i>	<i>(38,0)</i>	<i>2 428,1</i>
Personnel temporaire	2 381,4	-	2 381,4	2 793,1	(601,2)	(21,5)	2 191,9
Personnel temporaire pour les réunions	1,6	-	1,6	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 382,9</i>	<i>-</i>	<i>2 382,9</i>	<i>2 793,1</i>	<i>(601,2)</i>	<i>(21,5)</i>	<i>2 191,9</i>
Voyages	530,0	-	530,0	370,2	88,8	24,0	459,0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	280,8	-	280,8	549,5	-	-	549,5
Formation	49,8	-	49,8	-	-	-	-
Consultants	5,6	-	5,6	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	27,4	-	27,4	-	20,0	-	20,0
Fournitures et accessoires	70,2	-	70,2	110,0	(80,0)	(72,7)	30,0
Matériel, dont mobilier	282,8	-	282,8	135,0	(135,0)	(100,0)	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 246,6</i>	<i>-</i>	<i>1 246,6</i>	<i>1 164,7</i>	<i>(106,2)</i>	<i>(9,1)</i>	<i>1 058,5</i>
<b>Total</b>	<b>7 642,8</b>	<b>-</b>	<b>7 642,8</b>	<b>7 876,4</b>	<b>(2 197,9)</b>	<b>(27,9)</b>	<b>5 678,5</b>

**Tableau 20 : Programme 2120 : Effectif proposé pour 2019**

2120	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Total agents des services généraux		Total fonctionnaires
										SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)				
<b>Postes permanents</b>															
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	1	4	6	7	4	22	-	23	23		<b>45</b>
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-		<b>1</b>
Réaffectés	-	-	-	-	-	(1)	(1)	(3)	(4)	(9)	-	(10)	(10)		<b>(19)</b>
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>13</b>	<b>13</b>		<b>27</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>															
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	7,83	7,67	3,75	19,25	-	9,58	9,58		<b>28,84</b>
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	8,00	7,67	4,00	19,67	-	9,58	9,58		<b>29,25</b>
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	2,00	-	2,00	-	3,58	3,58		<b>5,58</b>
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	(1,03)	(4,67)	(2,00)	(7,70)	-	(2,67)	(2,67)		<b>(10,37)</b>
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	(1,00)	-	(1,00)	-	-	-		<b>(1,00)</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6,97</b>	<b>4,00</b>	<b>2,00</b>	<b>12,97</b>	<b>-</b>	<b>10,50</b>	<b>10,50</b>		<b>23,47</b>

**c) Sous-programme 2130 : Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve**

232. Pendant une année, le Bureau du Procureur a procédé à un réexamen complet de ses programmes et procédures, ainsi que de son efficacité dans les activités relatives à la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve. À l'issue de cette étude, il a décidé de regrouper toutes ces activités dans une seule entité : la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve.

233. Ce choix a permis de fusionner l'Unité des informations et des éléments de preuve, l'Unité de la base de connaissances et l'Unité du traitement des données, auparavant situées dans des divisions distinctes.

234. Le Bureau a ainsi centralisé sa gestion de l'information et ses activités de traitement des éléments de preuve, tout en s'efforçant d'optimiser sa manière de développer des solutions institutionnelles et de gérer des projets dans ce domaine.

235. Cette nouvelle approche intégrée et centralisée aidera le Bureau du Procureur à consacrer toute l'attention requise à l'information et aux éléments de preuve, une partie essentielle de ses activités. Elle lui permettra également de se positionner stratégiquement en tant qu'organisation fondée sur l'information, afin de :

a) accroître en permanence sa réactivité, sa souplesse et son adaptabilité, pour répondre à ses besoins spécifiques actuels et futurs concernant la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, tout en renforçant et optimisant sa collaboration avec le Greffe dans ce domaine ;

b) réduire progressivement la charge de travail que l'ancienne approche décentralisée imposait à certaines divisions, sections et unités du Bureau en matière de gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, afin de permettre une meilleure coordination, une collaboration mieux intégrée, et une meilleure concentration sur les principaux domaines d'activité du Bureau ;

c) veiller à ce que les initiatives du Bureau du Procureur en matière d'identification des besoins des clients, de collecte de critères, de gestion de projet et de mise en œuvre de solutions correspondent mieux à ses besoins opérationnels et à ses objectifs stratégiques ; et

d) accroître les gains d'efficacité interorganes en permettant au Bureau de centraliser, réexaminer et présenter ses besoins en matière de gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve à la Section des services de gestion de l'information de façon plus coordonnée et homogène.

236. La Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve est dirigée par un coordonnateur de la gestion des informations et comprend deux unités : l'Unité des informations et des éléments de preuve et l'Unité du développement de solutions institutionnelles.

237. Ces unités exercent des activités qui ne sont pas, et ne sauraient être, menées par d'autres divisions, sections ou unités du Bureau ou des autres organes de la Cour, et qui sont fondamentales pour appuyer les activités essentielles du Bureau et ses opérations quotidiennes. La Section met en œuvre une approche évolutive, au niveau de l'ensemble du Bureau du Procureur, pour répondre à ses besoins en matière de gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, conformément au principe de « Cour unique ». Cette approche est durable, simplifiée et n'entraîne pas de coûts supplémentaires.

238. La Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve favorise une meilleure coordination entre les divisions du Bureau du Procureur et avec le Greffe. En outre, elle représente le Bureau au sein des initiatives et projets relatifs à la gestion de l'information qui intéressent l'ensemble de la Cour, ce qui lui permet de veiller à ce que les services de gestion de l'information et de traitement des éléments de preuve soient fournis de manière continue, au sein d'un ensemble homogène d'activités visant à répondre aux besoins des clients à l'aide de ressources minimales.

239. La Section s'efforce d'optimiser la prestation de services de gestion de l'information, de traitement des éléments de preuve et de développement de solutions pour la rendre plus homogène, coordonnée et efficace.

240. L'Unité du développement de solutions institutionnelles est spécifiquement chargée des tâches suivantes :

a) veiller à ce que dans la prochaine décennie, l'approche stratégique et le positionnement du Bureau du Procureur à l'égard de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve soient conformes aux meilleures pratiques et aux normes habituelles dans le secteur ;

b) préserver une approche coordonnée, équilibrée et transparente du développement institutionnel et de l'innovation au sein du Bureau du Procureur ;

c) procéder, au nom du Procureur, à des analyses des opérations, des représentations des processus, des collectes de critères et des analyses des besoins institutionnels complètes, dans tous les secteurs d'activité du Bureau ;

d) diriger et coordonner, en étroite coordination avec tous les secteurs d'activité du Bureau, le Greffe et le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information à l'échelle de toute la Cour, les processus de développement institutionnel du Bureau, y compris la gestion et la documentation de projet, afin d'assurer la fourniture homogène de services de gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve ;

e) mettre au point une approche plus rigoureuse pour gérer les initiatives de développement institutionnel du Bureau du Procureur, en assurant, en interne, une évaluation continue et récurrente des projets et programmes, ainsi qu'en partageant au niveau intraorganes et interorganes les enseignements tirés de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve ;

f) rédiger et tenir à jour le plan stratégique du Bureau du Procureur relatif à la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, y compris les prévisions sur les évolutions dans ce domaine qui pourraient avoir une incidence sur les principales activités du Bureau ; et

g) appuyer les systèmes actuels de gestion de l'information et des connaissances, les processus institutionnels et les besoins du Bureau en matière d'apprentissage en ligne, en faisant office de principal dispensateur de connaissances du Bureau du Procureur en matière de gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve.

241. Le deuxième pilier de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve joue un rôle tout aussi important : il s'agit de l'Unité des informations et des éléments de preuve. À la suite du récent regroupement, celle-ci a absorbé l'Unité du traitement des données auparavant située dans la Division des enquêtes. L'Unité des informations et des éléments de preuve est chargée de :

a) gérer et traiter les éléments de preuve, notamment en assurant leur enregistrement, la gestion de la filière de conservation et de transmission, leur stockage physique et numérique, leur conservation et les services d'appui relatifs aux éléments de preuve numériques, ainsi que l'appui fonctionnel pour les besoins juridiques et la gestion de la communication des pièces ;

b) communiquer les éléments de preuve pour appuyer la Division des poursuites du Bureau du Procureur ;

c) fournir des conseils et une aide au Bureau s'agissant de la collecte et du traitement des éléments de preuve, y compris en matière d'investigation électronique et d'examen des preuves assisté par la technologie ;

d) gérer les processus administratifs entourant les pièces recueillies et présentées en application de l'article 15 du Statut de Rome ;

e) fournir du matériel et un appui techniques dans le cadre d'entretiens avec des témoins et lors de missions, y compris stocker et transférer des éléments de preuve en toute sécurité ;

f) mettre en œuvre les décisions relatives à l'architecture de l'information, conformément à la délégation du coordonnateur de la gestion des informations, notamment en administrant les métadonnées et les modèles de données pour appuyer la gestion des éléments de preuve et les systèmes de communication des pièces ; et

g) assurer auprès des équipes intégrées du Bureau un appui direct (intégré) à la gestion des données opérationnelles et de l'information, des examens préliminaires jusqu'à la phase préliminaire des procès.

242. Le coordonnateur de la gestion des informations du Bureau du Procureur dirige les deux unités de la Section, ce qui lui confère un rôle essentiel. Par extension, il fait office d'interlocuteur principal pour toutes les questions relatives à la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve. Ses principales fonctions sont les suivantes :

a) diriger les unités de la Section et veiller à ce que leurs mandats, leurs processus et leurs résultats produisent systématiquement les informations, les éléments de preuve et les solutions institutionnelles nécessaires pour appuyer tous les secteurs d'activité du Bureau, avec efficacité et dans le respect des besoins des clients ;

b) coordonner et harmoniser l'ensemble des processus de gestion de l'information et des éléments de preuve, des systèmes, des architectures et des initiatives du Bureau, conformément à ses besoins actuels et futurs, et ce de manière objective, transparente et judicieuse ;

c) optimiser, en qualité d'interlocuteur du Bureau pour le Greffe, la coopération et la collaboration interorganes pour toutes les questions liées à la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve ;

d) préparer et tenir à jour un plan stratégique du Bureau relatif à la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve et harmoniser ce plan avec la Stratégie de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information, telle que mise en œuvre par le Greffe ;

e) promouvoir, lorsque cela est possible, l'innovation et la pensée visionnaire pour toutes les questions liées à la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, afin de veiller à ce que le positionnement stratégique du Bureau soit celui d'une organisation plus proactive que réactive.

#### **Ressources budgétaires**

**4 011,2 milliers d'euros**

243. À l'exception du chef de section, dont le poste est demandé en qualité de nouveau poste permanent, en remplacement de l'ancien poste temporaire approuvé pour le Sous-programme 2110, ainsi que de quelques postes temporaires supplémentaires qualifiés de « Nouveaux » dans le tableau des postes temporaires présenté au paragraphe 249, les crédits demandés pour le Sous-programme 2130 constituent une simple réaffectation des ressources des sous-programmes 2120 et 2300.

#### **Ressources en personnel**

**3 761,2 milliers d'euros**

244. En 2019, cette nouvelle section comptera 32 postes permanents, 12 postes temporaires renouvelables (12 ETP) et trois nouveaux postes temporaires demandés (2 ETP), pour un total de 45,67 ETP.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*2 479,6 milliers d'euros*

245. La Section, qui compte deux unités, est gérée par un coordonnateur de la gestion des informations (P-5) (huit mois).

246. L'Unité du développement de solutions institutionnelles comprend les postes suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Administrateur de la base de connaissances	P-4	1
Fonctionnaire chargé de l'information (systèmes de gestion des preuves et d'analyse)	P-2	2
Coordonnateur des bases de données	P-1	3
Fonctionnaire adjoint de 2e classe chargé des informations	P-1	1
Assistant de recherche/communication des pièces	SG (autre classe)	1
<b>Total</b>		<b>8</b>

247. L'Unité des informations et des éléments de preuve comprend les postes suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Chef d'unité	P-3	1
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des informations et des éléments de preuve	P-2	1
Responsable du traitement des données	P-2	1
Assistant au traitement des données	SG (autres classes)	7
Assistant à la gestion des informations	SG (autres classes)	5
Assistant au stockage de l'information	SG (autres classes)	3
Assistant principal à la gestion des éléments de preuve	SG (autre classe)	1
Assistant à la gestion des éléments de preuve	SG (autres classes)	4
<b>Total</b>		<b>23</b>

*Personnel temporaire*

*1 281,6 milliers d'euros*

248. La Section a besoin de postes temporaires pour appuyer les activités du Bureau. Sauf indication contraire, les crédits demandés sont pluriannuels.

249. Les postes temporaires demandés pour 2019 sont ventilés comme suit :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
Fonctionnaire chargé de la gestion des données	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des éléments de preuve électroniques	P-2	2	24	2,00	À cheval sur 2018
Fonctionnaire adjoint de 2 <sup>e</sup> classe chargé des informations et des éléments de preuve	P-1	2	24	2,00	À cheval sur 2018
Assistant à la gestion des éléments de preuve	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Coordonnateur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe des bases de données	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Fonctionnaire chargé de l'information	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Fonctionnaire chargé de la formation	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Assistant de recherche/communication des pièces	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Assistant technique (systèmes d'information)	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Assistant à la gestion des informations	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé de la chambre forte électronique	P-2	1	8	0,67	Nouveau
Coordonnateur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe des bases de données	P-2	1	8	0,67	Nouveau
Assistant à la gestion des informations	SG (autre classe)	1	8	0,67	Nouveau
<b>Total</b>		<b>15</b>	<b>168</b>	<b>14,00</b>	

**Ressources hors personnel****250,0 milliers d'euros**

250. Cette section est nouvelle et a essentiellement été créée en réaffectant du personnel déjà en place dans divers programmes et sous-programmes du Bureau du Procureur, où l'on peut observer une baisse des lignes budgétaires concernées.

251. Les crédits demandés s'élèvent à 250,0 milliers d'euros. Les ressources hors personnel sont renouvelables et couvrent les voyages, les fournitures et accessoires et le matériel, dont mobilier.

*Voyages**10,0 milliers d'euros*

252. Les crédits de 10,0 milliers d'euros demandés couvrent un nombre limité de missions visant à ce que le personnel technique puisse participer à des conférences professionnelles.

*Fournitures et accessoires**60,0 milliers d'euros*

253. Cette ligne budgétaire est centralisée et les fonds sont utilisés pour les opérations. Dans les projets de budget précédents, le montant total figurait dans le Sous-programme 2120. À la suite de la création de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, la part de cette ligne budgétaire allouée aux unités de la nouvelle Section est demandée au titre du Sous-programme 2130.

254. Une partie de cette ligne budgétaire sert à acheter des consommables numériques et électroniques (par exemple des cartes à mémoire, des disques durs cryptés et des batteries) pour le matériel utilisé par les enquêteurs, tel qu'appareils photo et appareils d'enregistrement.

*Matériel, dont mobilier**180,0 milliers d'euros*

255. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, pour chacun des grands programmes ont été discutés lors de réunions interorganes, afin d'assurer qu'ils soient cohérents avec la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, définie par la Cour et approuvée par le Conseil de coordination. Les chiffres prévus dans le Sous-programme 2130 se rapportent à la partie des investissements informatiques qui sont propres au Bureau du Procureur et, à ce titre, sont financés par lui. Ils font partie des investissements convenus pour les principales initiatives visant à atteindre les buts en matière de poursuites prévus dans le plan de la Cour.

256. La première de ces initiatives porte sur l'intégration de la base de données de l'analyse des faits aux autres outils d'enquête. Ces outils appuient directement l'analyse des enquêtes dont le Bureau du Procureur a besoin pour mener ses principales activités.

257. La seconde porte sur la mise en œuvre à grande échelle d'un jeu d'outils destinés aux analyses scientifiques et techniques et comprend trois sous-projets : navigation anonyme sur le Web (WASP) ; saisie judiciaire et sélection des éléments de preuve numériques nécessitant une analyse et un examen supplémentaires ; et enfin, développement et renforcement des capacités du Bureau en matière de collecte et de traitement des informations disponibles auprès de sources libres d'accès, afin d'appuyer ses principales activités d'enquête et de poursuites.

258. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, couvriront également la création d'une chambre forte électronique sûre et durable, destinée à stocker les éléments de preuve numériques en toute sécurité, afin de veiller à ce que le Bureau du Procureur soit à l'abri de toute détérioration et perte éventuelle de données conservées sur des supports numériques dans la chambre forte physique.



Tableau 21 : Programme 2130 : Budget proposé pour 2019

2130 Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	1 070,5	-	1 070,5
Agents des services généraux				-	1 409,1	-	1 409,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	2 479,6	-	2 479,6
Personnel temporaire	-	-	-	-	1 281,6	-	1 281,6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	1 281,6	-	1 281,6
Voyages	-	-	-	-	10,0	-	10,0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	60,0	-	60,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	180,0	-	180,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	250,0	-	250,0
<b>Total</b>	-	-	-	-	<b>4 011,2</b>	-	<b>4 011,2</b>

Tableau 22 : Programme 2130 : Effectif proposé pour 2019

2130	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>																
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	1	1	4	4	10	-	21	21	31	31	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	-	-	-	-	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	-	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	
<b>Postes temporaires (ETP)</b>																
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	1,33	-	1,33	-	0,67	0,67	2,00	2,00	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	1,00	5,00	2,00	8,00	-	4,00	4,00	12,00	12,00	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	<b>1,00</b>	<b>6,33</b>	<b>2,00</b>	<b>9,33</b>	-	<b>4,67</b>	<b>4,67</b>	<b>14,00</b>	<b>14,00</b>	

## 2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

### Introduction

259. La Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération effectue des examens préliminaires et facilite les enquêtes menées par le Bureau du Procureur, en favorisant la coopération et l'appui judiciaires visés au chapitre IX du Statut de Rome. La coopération est un élément essentiel pour assurer, en temps utile, la conduite d'enquêtes et de poursuites ; elle joue un rôle important dans les fonctions de prévention et de complémentarité de la Cour. Chaque situation ou affaire implique des besoins particuliers en matière de coopération. Les fonctions de la Division relatives à la coopération judiciaire et générale, ainsi qu'aux relations extérieures, impliquent de nouer et de gérer des relations avec des États (notamment dans les domaines de la diplomatie, de la justice et de la répression), des organisations internationales, des ONG et d'autres acteurs privés. L'objectif ultime de la Division est de faciliter l'exécution efficace du mandat du Bureau du Procureur et de susciter un soutien général en faveur de ses travaux en défendant et transmettant ses principaux messages.

260. La Division est également chargée de procéder à l'ensemble des examens préliminaires dans toutes les situations portées à l'attention du Bureau du Procureur, par suite du renvoi d'un État Partie ou du Conseil de sécurité de l'ONU, ou au moyen de communications reçues au titre de l'article 15 et d'informations provenant de sources libres d'accès. La Division est ainsi responsable, au sein du Bureau, de la réception et de l'analyse de toutes les communications reçues au titre de l'article 15, ainsi que de l'évaluation des questions ayant trait à la compétence, à la recevabilité et aux intérêts de la justice dans toutes les situations faisant l'objet d'un examen préliminaire, afin de permettre au Procureur de prendre une décision éclairée sur la possibilité d'ouvrir une nouvelle enquête. Dans le cadre de ses activités d'examen préliminaire, la Division interagit avec un grand nombre de parties prenantes, notamment les auteurs des communications envoyées au titre de l'article 15, les ONG nationales et internationales, les organisations internationales et les États.

261. La Division est composée de deux sections : la Section de la coopération internationale et la Section de l'analyse des situations.

262. La Section de la coopération internationale, qui est placée sous la coordination et la supervision générale d'un chef de section, couvre trois fonctions, ou composantes, principales : a) la coopération avec les équipes intégrées dans le cadre d'une situation donnée ; b) la coopération judiciaire transversale ; et c) la coopération d'ordre général et les relations extérieures :

a) *Coopération avec les équipes intégrées dans le cadre d'une situation donnée* – La Section fournit à chaque équipe intégrée une expertise en matière de coopération, par l'intermédiaire d'un conseiller en coopération internationale qui devient ainsi membre à part entière de l'équipe. Il facilite les réponses à tous les besoins en assistance judiciaire et à toutes les demandes de coopération adressées par son équipe aux partenaires de coopération ; il suscite et maintient un appui propre à la situation et veille à mieux faire comprendre les activités en matière d'enquêtes et de poursuites que mène le Bureau du Procureur dans l'affaire qui lui a été confiée ; il désigne des interlocuteurs sur les questions opérationnelles qui permettront à l'équipe intégrée compétente d'avoir accès à tout moment au territoire, aux éléments de preuve matériels et aux témoins de l'affaire dont elle a la charge ; et il apporte rapidement des réponses et des retours d'information à son équipe pour tout problème soulevé par elle ou par les autorités nationales. Ces dernières années, l'augmentation du nombre de situations faisant l'objet d'enquêtes a imposé un surcroît de travail et un certain nombre de difficultés en matière de coopération. Il est fait observer que malgré cette hausse de la charge de travail, la Section n'a demandé aucune ressource supplémentaire au cours des années précédentes. Cependant, elle ne peut désormais plus survivre en se limitant à dégager des gains d'efficacité et à utiliser ses ressources en personnel avec souplesse pour relever les défis. Étant donné que la coopération est absolument cruciale pour les enquêtes, le manque d'effectifs appropriés au sein de la Section a eu un effet paralysant sur les actions menées pour faciliter une coopération concrète, assurée en temps voulu, en vue de mener des enquêtes efficaces. Compte tenu de ces réalités opérationnelles, la Section a impérativement

besoin de s'appuyer sur un poste temporaire supplémentaire de conseiller adjoint de 1<sup>re</sup> classe en coopération internationale (P-2) pour le budget de 2019, ainsi que de conserver le poste temporaire de conseiller adjoint de 1<sup>re</sup> classe en coopération internationale (P-2) pourvu en 2018 pour couvrir la situation au Burundi.

b) *Coopération judiciaire transversale* – Cette composante des opérations de la Section est assurée par un conseiller en coopération judiciaire (P-4), un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe) et un assistant en coopération judiciaire (agent des services généraux, autre classe). Conformément aux procédures et normes applicables, ces fonctionnaires fournissent à tous les conseillers en coopération internationale des conseils, un appui et des orientations stratégiques, techniques et opérationnels, en vue d'assurer le contrôle de la qualité ainsi que le transfert et le suivi de toutes les demandes d'aide judiciaire et de toutes les réponses qui leur sont apportées au nom des équipes intégrées. Ils sont également chargés, en collaboration avec chacun des conseillers en coopération internationale, de vérifier que tous les dossiers relatifs aux demandes d'assistance envoyées et reçues sont conformes aux exigences et sauvegardés dans la base de données idoine. En outre, ils jouent un rôle de premier plan dans l'élaboration et la supervision des stratégies visant à renforcer et étendre le réseau transversal de partenaires, par exemple en engageant, si nécessaire, des discussions sur les accords de coopération, et en facilitant le partage d'informations et la coopération en vue des arrestations et des remises, ou afin de procéder à l'identification, à la localisation, au suivi et au gel des avoirs.

c) *Coopération d'ordre général et relations extérieures* – Cette composante est assurée par un conseiller en coopération internationale (P-4), chargé des relations extérieures, et un conseiller en relations extérieures (P-3). Ils fournissent au Procureur et à son équipe dirigeante des conseils et un appui stratégiques indépendants des situations, en matière de coopération d'ordre général et de relations extérieures. Cette petite équipe appuie les engagements diplomatiques et autres du Bureau du Procureur liés à la coopération d'ordre général ; assure et coordonne l'établissement et la gestion des relations extérieures du Bureau avec les États et d'autres partenaires en vue de susciter un soutien général en faveur de ses activités ; et représente le Bureau dans les débats qui portent sur diverses questions examinées par l'Assemblée ou ses organes subsidiaires et ont une incidence sur son travail. Les années précédentes, cette équipe comptait également un conseiller adjoint de 1<sup>re</sup> classe en coopération internationale (P-2, reclassé ensuite au grade P-3), mais en raison de besoins en coopération essentiels liés à une situation, ce poste a été réaffecté pour appuyer la composante a) ci-dessus. Cependant, au vu de la charge de travail constamment élevée et de la hausse du volume et de la complexité des besoins en coopération d'ordre général et en appui (ainsi que de l'augmentation des engagements extérieurs de la Section et de l'équipe dirigeante du Bureau du Procureur), la Section demande le poste temporaire supplémentaire de conseiller adjoint de 1<sup>re</sup> classe en relations extérieures (P-2) pour appuyer l'équipe en 2019.

263. Au sein de la Division, un conseiller juridique (P-4) fournit des avis juridiques sur les questions de compétence, de complémentarité et d'assistance judiciaire qui sont soulevées par les travaux des analystes de situation et des conseillers en coopération internationale, dans le cadre des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire et d'enquêtes. Compte tenu des responsabilités étendues de ce fonctionnaire au sein du Bureau, il est demandé que son poste soit reclassé en poste de conseiller juridique principal (P-5)<sup>47</sup>. Le titulaire de ce poste appuie également la Division et les équipes intégrées en matière de procédure judiciaire et de stratégie, pour toutes les questions de compétence, de recevabilité et d'assistance judiciaire, ainsi que les domaines connexes du droit international public (notamment le droit de la sécurité nationale, l'immunité du chef de l'État et la communication d'informations classifiées), en travaillant, si nécessaire, aux côtés des sections des poursuites et des appels concernant les observations écrites et orales. De plus, il négocie et conclut des accords de coopération et des mémorandums d'accord avec des acteurs nationaux, des organisations internationales et des organismes de maintien de la paix, aux fins d'appuyer les activités du Bureau du Procureur. Enfin, il participe à toutes les réunions du Comité exécutif tenues avec les équipes intégrées et la Section de l'analyse des situations concernant les enquêtes/poursuites et examens préliminaires en cours.

<sup>47</sup> Ce poste est à nouveau demandé dans le projet de budget-programme pour 2019. L'évaluation positive d'éligibilité au nouveau grade a été effectuée avant la présentation du projet de budget-programme pour 2018.

264. La Section de l'analyse des situations effectue les examens préliminaires et donne des avis sur des questions complexes de fait et de droit relatives à la compétence, à la recevabilité et à l'évaluation des intérêts de la justice, particulièrement lorsque les intérêts des victimes sont en jeu. Avec les enquêtes et les poursuites, la conduite d'examens préliminaires est l'une des trois activités de base du Bureau. Les examens préliminaires revêtent une importance cruciale, non seulement pour décider s'il y a lieu d'ouvrir une nouvelle enquête, mais aussi pour établir des bases de coopération solides dans le cadre des situations où ces enquêtes sont ouvertes. En outre, ces examens peuvent avoir un effet préventif et stimuler les enquêtes et poursuites menées au niveau national, voire rendre inutile une nouvelle enquête du Bureau du Procureur. Enfin, le travail analytique, décisif, mené par la Section se répercute sur l'analyse qui est indispensable à la réussite des enquêtes, lorsque le Procureur décide d'en ouvrir une dans le cadre d'une situation.

265. Dans la pratique, la Section de l'analyse des situations s'acquitte des tâches suivantes : a) réceptionner et traiter les informations sur les crimes allégués, présentées en application de l'article 15 du Statut de Rome, y compris en alimentant les bases de données de l'analyse des faits ; b) demander des informations supplémentaires à différentes sources dignes de confiance, afin de vérifier la fiabilité des informations en sa possession concernant les crimes allégués, et faire le point sur l'exécution des procédures nationales pertinentes, y compris au moyen de missions sur le terrain ; c) effectuer des analyses contextuelles, factuelles et juridiques de toutes les informations disponibles pour évaluer la compétence, la recevabilité des affaires éventuelles et les intérêts des victimes ; d) interagir avec de nombreux partenaires pour collecter des informations et évaluer ou encourager les enquêtes et poursuites menées au niveau national ; e) rendre compte de ses conclusions au Procureur et expliquer l'examen préliminaire effectué par le Bureau aux parties prenantes concernées et au public. Toutes ces tâches (qui portent sur huit à dix examens préliminaires et environ 500 nouvelles communications par an) sont effectuées par une petite équipe de 12 analystes de situation et un chef de section. Aucun crédit supplémentaire n'a été alloué depuis 2014, et ce malgré la hausse constante de sa charge de travail et, en particulier, les volumes importants d'information à traiter pour certains des examens préliminaires les plus récents.

266. Compte tenu des volumes d'information importants que la Section est tenue de traiter et d'utiliser (ce qui signifie notamment gérer les informations envoyées par les auteurs des communications au titre de l'article 15, les États et les ONG, et recueillir, enregistrer et collecter des informations issues des sources libres d'accès et des médias sociaux), la Section demande deux nouveaux postes d'assistants à la gestion des informations (agents des services généraux, autres classes), afin de l'appuyer dans ces tâches et d'en soulager les analystes de la catégorie des administrateurs. Ces postes permettront à la Section de se concentrer sur ses principales fonctions, notamment l'élaboration de rapports sur les examens préliminaires et de recommandations au Procureur, en accélérant ainsi l'achèvement des examens préliminaires. Ils permettront également de rationaliser les pratiques en matière de gestion de l'information dans l'ensemble des processus du Bureau et, en aval, de faciliter la remise des dossiers d'examen préliminaire aux équipes d'enquête.

#### **Ressources budgétaires**

**4 332,4 milliers d'euros**

267. Les crédits demandés ont augmenté de 298,2 milliers d'euros (7,4 pour cent). La hausse est essentiellement due aux nouveaux postes temporaires requis pour renforcer la Section de la coopération internationale et la Section de l'analyse des situations, comme expliqué dans les paragraphes précédents. La Division a demandé le renouvellement des autres postes temporaires approuvés au titre du budget pour 2018. Ces ressources sont essentielles pour permettre à la Division de mener à bien sa mission en 2019.

268. La Division prévoit de réaliser des gains d'efficacité d'environ 8,6 milliers d'euros en 2019, en utilisant des flux de travail automatisés basés sur SharePoint pour coordonner les conférences données à l'extérieur et élaborer une base de données sur les demandes de coopération entrantes et sortantes.

#### **Ressources en personnel**

**3 890,5 milliers d'euros**

269. Les crédits demandés pour les postes permanents ont augmenté de 96,2 milliers d'euros (3,0 pour cent). Les crédits demandés pour les postes temporaires ont augmenté de

201,1 milliers d'euros (47,3 pour cent). La Division compte 31 postes permanents et huit postes temporaires (6,17 ETP).

270. Le poste de conseiller juridique (P-4) a de nouveau fait l'objet d'une demande de reclassement, tandis que celui de conseiller en coopération internationale (P-3) a de nouveau fait l'objet d'une demande de conversion.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*3 263,8 milliers d'euros*

271. La Division est gérée par un Directeur (D-1), qui bénéficie de l'appui d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

272. La Section de la coopération internationale compte au total 17 postes permanents :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Chef de section	P-5	1
Conseiller juridique principal <sup>48</sup>	P-5	1
Conseiller en coopération internationale	P-4	1
Conseiller en coopération judiciaire	P-4	1
Conseiller en coopération internationale <sup>49</sup>	P-3	7
Conseiller en relations extérieures	P-3	1
Conseiller adjoint de 1 <sup>re</sup> classe en coopération internationale	P-2	1
Assistant en coopération judiciaire	SG (autre classe)	1
Assistant juridique	SG (autre classe)	1
Assistant administratif	SG (autres classes)	2
Total		17

273. La Section de l'analyse des situations, gérée par un chef de section (P-5), compte au total 12 postes permanents :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Chef de section	P-5	1
Analyste de situation	P-3	3
Analyste de situation adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	6
Analyste de situation adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	2
Total		12

*Personnel temporaire*

*626,7 milliers d'euros*

274. La Division demande le renouvellement de trois postes temporaires (équivalents à 2,5 ETP) pour le budget 2019, aux fins d'appuyer les examens préliminaires, les enquêtes et les procès prévus dans les hypothèses budgétaires pour 2019, ainsi que pour faire face, sur les plans administratifs et du fonctionnement, à la charge de travail toujours croissante. Chacun des conseillers en coopération internationale est officiellement affecté à une équipe intégrée mais peut parfois servir de renfort à une autre équipe. Sa mission peut également évoluer si une situation existante ou nouvelle l'exige et dans certains cas, si la charge de travail le permet, il peut couvrir plus d'une situation.

275. Par le passé, cette souplesse d'utilisation des ressources a permis aux responsables de la Division et de la Section de la coopération internationale d'atteindre un degré d'efficacité maximal en affectant les ressources existantes en fonction de l'évolution des impératifs des situations. Cependant, la hausse du nombre de situations et la complexité croissante des demandes de coopération exigent plus que cette souplesse ne peut offrir. Ainsi, il est devenu indispensable de demander deux postes supplémentaires de la

<sup>48</sup> Ce poste a de nouveau fait l'objet d'une demande de reclassement. D'après la structure approuvée par le classificateur externe, il serait placé directement sous la responsabilité du Directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, afin de mettre en évidence ses compétences transversales au service de la Section de la coopération internationale comme de la Section de l'analyse des situations.

<sup>49</sup> Dont un poste pour lequel une demande de reclassement a de nouveau été présentée.

classe P-2. Le premier, celui de conseiller adjoint de 1<sup>re</sup> classe en coopération internationale, permettra de répondre aux besoins de coopération propres aux situations tandis que le second, celui de conseiller adjoint de 1<sup>re</sup> classe en relations extérieures, sera chargé d'appuyer la coopération d'ordre général. De plus, la Section de la coopération internationale continue à avoir besoin d'un poste temporaire financé en 2018 pour la situation au Burundi, afin de lui permettre de continuer à obtenir des résultats en matière de coopération au sein de l'équipe intégrée.

276. Par ailleurs, la Section de l'analyse des situations demande deux nouveaux postes (agents des services généraux, autres classes) pour assurer la gestion des informations, comme expliqué plus haut aux paragraphes 259 et 260.

277. Les postes temporaires demandés sont ventilés comme suit :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
Conseiller en coopération internationale	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Analyste de situation	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Juriste (basé à New York)	P-3	1	6	0,50	À cheval sur 2018
Conseiller adjoint de 1 <sup>re</sup> classe en coopération internationale <sup>50</sup>	P-2	1	12	1,00	Nouveau
Conseiller adjoint de 1 <sup>re</sup> classe en coopération internationale	P-2	1	8	0,67	Nouveau
Conseiller adjoint de 1 <sup>re</sup> classe en relations extérieures	P-2	1	8	0,67	Nouveau
Assistant à la gestion des informations	SG (autres classes)	2	16	1,33	Nouveaux
Total		8	74	6,17	

278. Le poste de juriste (P-3) (0,5 ETP) renouvelé au sein de la Section de la coopération internationale est rattaché au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies en tant que fonctionnaire de l'ONU, où il traite et coordonne (au sein du système des Nations Unies) toutes les demandes d'assistance provenant du Bureau du Procureur. De ce fait, ce poste est indispensable pour s'assurer que toutes les demandes relevant du système des Nations Unies sont traitées avec efficacité et en temps utile. Étant donné que le titulaire de ce poste gère également les demandes d'assistance adressées par le Greffier au nom des chambres ou des conseils de la Défense, les coûts restants du poste seront partagés avec le Cabinet du Greffier.

279. Comme les années précédentes, la Division a fait de son mieux pour affecter les ressources existantes de la manière la plus efficace possible pour satisfaire aux exigences fixées dans les hypothèses budgétaires du Bureau. Cependant, les limites de la souplesse sont désormais atteintes et des crédits supplémentaires sont requis pour obtenir les résultats escomptés en 2019.

### Ressources hors personnel

**441,9 milliers d'euros**

280. Les crédits demandés au titre des ressources hors personnel ont augmenté de 0,9 milliard d'euros (0,2 pour cent). Ils couvrent les voyages et sont renouvelables.

#### *Voyages*

*441,9 milliers d'euros*

281. Le budget proposé au titre des voyages est à peu près inchangé par rapport à 2018. Les crédits demandés pour les missions sont les mêmes et il demeure essentiel que des fonds appropriés soient alloués à ce poste de dépense. Le personnel de la Division effectue des missions dans les pays de situation faisant l'objet d'examen préliminaires ou d'enquêtes, afin d'obtenir et d'encourager une coopération ou de recueillir des informations

<sup>50</sup> Ces ressources sont demandées en 2019 après avoir été financées en 2018 au titre du Fonds en cas d'imprévu dans le cadre de la situation au Burundi.

ou encore de rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux. Le personnel de la Division continuera également d'accompagner le Procureur dans le cadre de missions liées aux situations. Ces missions demeurent ciblées et planifiées de manière à utiliser le budget consacré aux voyages le plus efficacement possible, afin de parvenir à réduire la proposition budgétaire malgré l'augmentation du nombre de missions prévues.

**Tableau 23 : Programme 2200 : Budget proposé pour 2019**

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				2 832,1	96,2	3,4	2 928,3
Agents des services généraux				335,5	-	-	335,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 015,3</i>	<i>-</i>	<i>3 015,3</i>	<i>3 167,6</i>	<i>96,2</i>	<i>3,0</i>	<i>3 263,8</i>
Personnel temporaire	415,5	-	415,5	425,6	201,1	47,3	626,7
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>415,5</i>	<i>-</i>	<i>415,5</i>	<i>425,6</i>	<i>201,1</i>	<i>47,3</i>	<i>626,7</i>
Voyages	303,7	-	303,7	441,0	0,9	0,2	441,9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	13,2	-	13,2	-	-	-	-
Formation	7,6	-	7,6	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>324,4</i>	<i>-</i>	<i>324,4</i>	<i>441,0</i>	<i>0,9</i>	<i>0,2</i>	<i>441,9</i>
<b>Total</b>	<b>3 755,3</b>	<b>-</b>	<b>3 755,3</b>	<b>4 034,2</b>	<b>298,2</b>	<b>7,4</b>	<b>4 332,4</b>

**Tableau 24 : Programme 2200 : Effectif proposé pour 2019**

2200	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>																
Approuvés pour 2018	-	-	-	1	2	3	10	7	2	25	-	5	5	5	30	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	1		
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Reclassés	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-		
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>26</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>31</b>		
<b>Postes temporaires (ETP)</b>																
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	3,50	-	-	3,50	-	-	-	3,50		
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	3,50	-	-	3,50	-	-	-	3,50		
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	2,33	-	2,33	-	1,33	1,33	3,67		
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	-	-	(1,00)	-	-	-	(1,00)		
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,50</b>	<b>2,33</b>	<b>-</b>	<b>4,83</b>	<b>-</b>	<b>1,33</b>	<b>1,33</b>	<b>6,17</b>		

### 3. Programme 2300 : Division des enquêtes

#### Introduction

282. Sous l'autorité de son Directeur et de l'équipe de direction, la Division des enquêtes remplit les fonctions d'enquêtes et d'analyse au sein des équipes intégrées chargées des enquêtes et des poursuites menées par le Bureau du Procureur, sous la responsabilité des premiers substituts du Procureur (lesquels relèvent de la Division des poursuites). Elle recrute et forme les enquêteurs et les analystes affectés aux équipes intégrées et évalue leur comportement professionnel. En outre, pour appuyer les équipes intégrées, elle est chargée des aspects scientifiques et techniques des enquêtes et offre un appui opérationnel.

283. La Division compte un Directeur et quatre sections : la Section des enquêtes, la Section de l'analyse des enquêtes, la Section des sciences criminalistiques et la Section de la planification et des opérations.

284. La Section des enquêtes fournit des équipes d'enquêteurs, c'est-à-dire une composante importante des équipes intégrées. Les équipes d'enquêteurs mènent des activités essentielles, axées d'une part sur les crimes et d'autre part sur les suspects et le lien qu'ils entretiennent avec les crimes. Pour le volet relatif aux crimes, les équipes recueillent des éléments de preuve relatifs aux événements faisant l'objet de l'enquête et aux préjudices qui en ont résulté. Pour ce qui est des suspects, les équipes s'attachent à leur rôle, leur connaissance et leur intention eu égard aux crimes. À cette fin, la Section des enquêtes recueille des éléments de preuve concernant la structure ou l'organisation qui serait responsable des crimes, les rôles qu'y jouent les différents suspects, ainsi que les liens qu'ils entretiennent avec les crimes, y compris le financement et la logistique nécessaires pour commettre les infractions reprochées. Les sections spécialisées de la Division des enquêtes aident les équipes intégrées à concevoir et à mettre en œuvre leurs plans en leur fournissant des avis d'expert et une assistance dans la conduite de leurs opérations :

a) La Section des enquêtes comprend tous les enquêteurs affectés aux équipes intégrées. Elle favorise le développement stratégique des capacités d'enquête du Bureau du Procureur en ce qu'elle propose des procédures, des méthodologies et des outils innovants pour assurer que les activités d'enquête soient efficaces, de haute qualité et conformes aux normes actuelles.

b) La Section de l'analyse des enquêtes veille à l'élaboration de normes et de bonnes pratiques, assure la formation et le contrôle de la qualité et fournit des services aux différentes équipes d'enquêteurs, aux fins de l'analyse des faits. Les analystes et les assistants en matière d'analyse relèvent de cette Section et constituent une composante essentielle des équipes intégrées. La Section appuie la Division des enquêtes et la Division des poursuites dans les domaines suivants : l'analyse des profils de criminalité grâce aux bases de données, statistiques, chronologies, cartes et rapports, afin d'informer les décisions de la direction sur la sélection des affaires, les enquêtes, la poursuite de fugitifs et les rapports réguliers au Conseil de sécurité de l'ONU ; l'exploitation d'une base de données de l'analyse des faits en soutien aux enquêtes, afin de rassembler et d'intégrer toutes les sources d'éléments de preuve au sujet des groupes, lieux, personnes et autres entités concernés ; l'évaluation systématique des témoins et des autres sources d'éléments de preuve par l'application des critères standard de fiabilité et de crédibilité ; l'analyse des structures et des réseaux, y compris des données de télécommunication, des questions militaires (notamment le commandement et les responsabilités militaires, les opérations, l'artillerie) et des *modus operandi* ; l'analyse des disparités liées au sexe dans le contexte des crimes étudiés ; l'appui aux procès pour la préparation des auditions et des dépositions des témoins ; l'analyse opérationnelle en soutien aux enquêteurs envoyés sur le terrain et l'utilisation systématique des sources libres d'accès sur Internet.

c) La Section des sciences criminalistiques fournit un appui scientifique aux enquêtes et aux poursuites, mais aussi aux examens préliminaires. Elle comprend trois unités : l'Unité des analyses scientifiques et techniques (qui est notamment chargée de réaliser des examens sur les lieux du crime, des exhumations, des autopsies, des examens cliniques et des analyses médico-légales), l'Unité des cyberenquêtes (qui est responsable, entre autres, de la criminalistique informatique, de l'investigation numérique des appareils de téléphonie mobile et des télécommunications ainsi que des cyberenquêtes) et l'Unité de l'imagerie (qui est notamment responsable des systèmes d'information géographique, de



l'analyse des images satellitaires, de l'analyse des photographies et des enregistrements vidéo, des cartographies et reconstitutions tridimensionnelles et des imageries réalisées par des drones). En outre, la Section des sciences criminalistiques administre le secrétariat exécutif du Comité consultatif scientifique du Bureau du Procureur et conçoit les procédures de fonctionnement standard et les directives applicables aux activités scientifiques du Bureau. Le Comité consultatif scientifique, qui se compose des présidents en exercice des 18 institutions les plus représentatives de la communauté scientifique internationale, se réunit une fois par an et conseille le Bureau du Procureur sur les récentes avancées technologiques, les technologies émergentes, les méthodes et les procédures scientifiques qui pourraient améliorer la collecte, la gestion et l'analyse des éléments de preuve documentaires et scientifiques ainsi que des témoignages.

d) La Section de la planification et des opérations compte elle aussi plusieurs entités. L'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques assure la confidentialité et la sécurité des opérations sur le terrain et fournit un appui opérationnel aux missions. L'Unité de la stratégie en matière de protection veille à ce que la stratégie relative aux enquêtes soit élaborée de manière à pouvoir gérer les risques prévisibles que courent les personnes qui interagissent avec le Bureau du Procureur. Ces deux unités coopèrent de manière étroite et complémentaire avec le Greffe, dans le cadre d'une répartition des responsabilités fondée sur un ensemble homogène de services. L'Unité des violences sexistes et des enfants aide les équipes à interagir avec les témoins vulnérables et à conduire des enquêtes portant sur des crimes sexuels et à caractère sexiste ainsi que sur des crimes commis contre des enfants. Enfin, l'Équipe de l'administration et de la planification fournit des services de traitement des informations, ainsi que des services administratifs ou d'appui à la gestion de projets.

285. La hausse nécessaire du nombre d'enquêtes menées en parallèle (et donc du soutien à apporter aux substituts du Procureur) pèse lourdement sur leur vitesse d'exécution. Si le Bureau s'efforce de maintenir ses normes de qualité (qui sont la meilleure garantie d'obtenir des résultats judiciaires satisfaisants), le personnel est mis à rude épreuve dans la mesure où il est obligé de mener des missions fréquentes, longues et fatigantes sans disposer de suffisamment de temps pour récupérer et traiter les informations requises. Même si la Division a réussi à dégager des gains d'efficacité de 1 à 1,7 pour cent ces quatre dernières années, et si elle utilise ses ressources avec souplesse pour répondre aux besoins les plus urgents, ces mesures ne suffiront pas, à elles seules, à résoudre ses problèmes de capacités.

#### **Ressources budgétaires**

**19 918,7 milliers d'euros**

286. Les crédits demandés ont augmenté de 27,2 milliers d'euros (0,1 pour cent). Les dépenses de personnel représentent 86,0 pour cent des coûts et constituent le principal poste de dépense de la Division.

287. Les huit fonctionnaires de l'Unité du traitement des données (auparavant intégrée à la Section de la planification et des opérations), ainsi que les cinq assistants à la gestion des informations de la Division (auparavant rattachés à la Section des enquêtes) ont été réaffectés à la nouvelle Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve.

288. Comme au cours des années précédentes, la Division a consenti d'importants efforts pour identifier les gains d'efficacité et économies possibles et prévoit de dégager environ 300,5 milliers d'euros. Tout au long de l'année 2018, en coopération avec les autres divisions du Bureau du Procureur et les autres organes de la Cour, elle a consacré des ressources et du temps à l'identification de gains d'efficacité et d'économies potentiels, au moyen de la réduction du nombre de réunions et de rapports et de l'introduction de nouvelles approches, notamment pour la recherche d'hébergements dans les pays de situation, les voyages des témoins et l'affectation de capacités d'enquête. Elle s'est efforcée de rechercher toutes les possibilités de gagner en efficacité ou de faire des économies avant de proposer une augmentation des crédits. Pour 2019, cette démarche menée en continu les années précédentes a abouti à une demande d'augmentation de crédits limitée.

289. Pour ce qui est de la Section des enquêtes, la capacité actuelle des enquêteurs reste insuffisante au regard des besoins identifiés. Les conséquences persistantes du manque d'effectifs sont les suivantes : il faut plus de temps pour conduire les activités prévues dans le cadre des enquêtes actives ; les équipes d'enquêteurs ne sont pas en mesure de réagir adéquatement à tout imprévu important à moins de couper ou de réduire sensiblement les

ressources allouées à d'autres activités prioritaires ; la capacité de suivi est réduite à néant et la capacité de traiter des affaires en sommeil est compromise, notamment en ce qui concerne les contacts qu'il convient de maintenir avec les témoins et les possibilités de recueillir de nouveaux éléments de preuve. Des ressources supplémentaires restent nécessaires. Dans le projet de budget pour 2018, il a été proposé d'accroître la capacité d'enquête de la Division au moyen du recrutement d'un assistant enquêteur spécialiste de la situation (agent des services généraux, autre classe), qui apporterait à l'équipe d'enquête une connaissance approfondie du pays de situation faisant l'objet d'une enquête et notamment une meilleure compréhension des aspects socio-économiques et culturels. Au siège ou sur le terrain, il appuierait les équipes en établissant des réseaux locaux/régionaux, en identifiant des pistes et des possibilités d'enquêtes et en recueillant des informations auprès de sources libres d'accès, notamment dans des langues locales. Ce poste améliorerait également la capacité des équipes à se déployer localement, à comprendre les communautés et les personnes et à communiquer avec elles dans les langues locales, en renforçant ainsi l'efficacité des enquêtes. Les premiers assistants enquêteurs spécialistes de la situation s'étant révélés particulièrement utiles et efficaces l'année dernière dans les situations au Darfour, en Géorgie et en Ouganda, d'autres équipes demandent un appui similaire (CIV II, Libye et RCA II). La Section des enquêtes demande donc deux assistants enquêteurs spécialistes de la situation supplémentaires pour faire progresser les activités d'enquête. Même si des postes supplémentaires de cette nature se justifieraient pour d'autres équipes, notamment pour la nouvelle enquête au Burundi, ils ne sont pas demandés dans l'actuel projet de budget, afin de limiter l'augmentation des crédits requis et de prendre en compte la possibilité de les réaffecter des anciennes enquêtes vers les nouvelles.

290. Deux postes supplémentaires sont requis pour appuyer les activités de poursuite de fugitifs. Le Bureau a besoin de renforcer ses capacités en la matière car leur nombre est en augmentation et il est fondamental d'exécuter les arrestations pour pouvoir mener les procès. Pour cela, le Bureau a besoin d'enquêteurs et d'analystes qui se consacrent à cette tâche, en coopération avec les conseillers en coopération de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, afin d'assurer la liaison avec les autorités nationales et internationales concernées, y compris INTERPOL, de collecter les informations requises et de les analyser de façon systématique. La Section des enquêtes demande un nouvel enquêteur (P-3) et la Section de l'analyse des enquêtes demande un nouvel analyste (P-3) pour appuyer les activités de poursuite de fugitifs.

291. La Section des sciences criminalistiques demande un nouveau poste de chef d'unité (P-4) pour diriger l'Unité des analyses scientifiques et techniques et superviser le travail de son personnel au siège et en mission. Le titulaire du poste assure la traçabilité des demandes des clients et le contrôle qualité des produits fournis ; supervise et coordonne les manuels internes sur les meilleures pratiques en tenant dûment compte des normes internationales ; et met en place des formations spécialisées et un réseau pour entretenir les compétences et les connaissances des fonctionnaires chargés des analyses scientifiques et techniques.

292. Au sein de la Section de la planification et des opérations, l'Unité de la stratégie en matière de protection est responsable de la gestion générale des témoins du Bureau du Procureur. À la suite d'un examen approfondi de ses besoins et de son profil en 2017, puis de la mise en œuvre de réorganisations internes en 2018, l'Unité a réussi à absorber une charge de travail plus importante en 2018 sans accroître ses ressources. Cependant, elle a désormais besoin d'augmenter légèrement ses crédits en raison de la hausse continue de ses activités (en particulier dans les environnements à haut risque) et de la nécessité de participer à des actions de protection dans le cadre des examens préliminaires. Les enquêtes actives ont engendré une recrudescence des besoins en activités liées à la protection.

293. L'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques est chargée de faire appliquer une approche holistique dans la conduite des opérations menées par le Bureau du Procureur, que ce soit pour les examens préliminaires, les enquêtes ou les poursuites. Sur le terrain, elle ne mobilise qu'un nombre minimum d'administrateurs et d'agents des services généraux expérimentés. Une approche souple de l'affectation du personnel lui a permis de remplir ces exigences minimales, mais toute hausse des activités nécessitera des ressources supplémentaires.

294. L'Unité des violences sexistes et des enfants joue un rôle important dans l'élaboration de la politique du Bureau du Procureur relative au traitement des crimes sexuels et à caractère sexiste, ainsi que des crimes contre les enfants et les témoins

vulnérables en général. Lors des enquêtes et poursuites, elle aide les équipes intégrées à élaborer et mettre en œuvre les stratégies liées à ces crimes spécifiques. L'Unité s'assure que les politiques applicables sont convenablement mises en œuvre et que des recherches sont constamment menées en vue d'améliorer les méthodes utilisées par le Bureau du Procureur aux fins desdites politiques, notamment à la faveur de formations. Comme pour les années précédentes, des crédits sont nécessaires pour louer les services des experts en psychosociologie figurant sur la liste de réserve tenue par l'Unité, et ce, lorsque des activités d'enquête parallèles exigent un soutien simultané qui va au-delà des capacités de l'Unité. Aucune ressource supplémentaire n'est demandée en 2019.

295. L'Équipe de l'administration et de la planification est responsable de l'appui administratif, de la production, du recueil et du rassemblement des informations de gestion, ainsi que du suivi de l'efficacité et du management du risque. Elle soutient en outre les projets prioritaires (y compris le déploiement du système de gestion des enquêtes et des témoins) et elle aide la Division à s'acquitter de ses obligations complexes en matière de gestion des ressources. Elle n'a pas besoin de ressources supplémentaires en 2019.

### Ressources en personnel

**17 129,7 milliers d'euros**

296. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont diminué de 324,5 milliers d'euros (2,4 pour cent). Les crédits demandés pour les postes temporaires ont diminué de 348,3 milliers d'euros (8,1 pour cent). Pour 2019, la Division compte au total 136 postes permanents, 39 postes temporaires renouvelables (36,45 ETP) et sept nouveaux postes temporaires (5,33 ETP), pour un total de 182 agents (177,8 ETP).

297. Trois postes d'analyste (P-3) pour la Section de l'analyse des enquêtes et cinq postes d'enquêteur adjoint (P-2) pour la Section des enquêtes ont de nouveau fait l'objet d'une demande de conversion.

#### *Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*13 159,5 milliers d'euros*

298. La Division est gérée par un Directeur (D-1), qui bénéficie de l'appui d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

299. La Section des enquêtes est gérée par un coordonnateur des enquêtes (P-5) et compte 61 postes au total :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Coordonnateur des enquêtes	P-5	1
Chef d'équipe	P-4	3
Enquêteur principal	P-4	6
Enquêteur	P-3	21
Enquêteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe <sup>51</sup>	P-2	30
Total		61

300. La Section de l'analyse des enquêtes est gérée par un chef de section (P-5) et compte 23 postes :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Chef de section	P-5	1
Analyste (type de criminalité)	P-4	1
Analyste <sup>52</sup>	P-3	9
Analyste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	7
Assistant au traitement des données	SG (1 <sup>re</sup> classe)	3
Assistant en matière d'analyse	SG (autres classes)	2
Total		23

<sup>51</sup> Dont cinq postes pour lesquels une demande de conversion a de nouveau été présentée.

<sup>52</sup> Dont trois postes pour lesquels une demande de conversion a de nouveau été présentée.

301. La Section des sciences criminalistiques est gérée par un chef de section (P-5) et compte neuf postes au total :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Chef de section	P-5	1
Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques	P-3	2
Cyberenquêteur spécialisé en analyse technico-légale numérique	P-3	3
Analyste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des systèmes d'information géographique	P-2	1
Analyste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	1
Assistant au stockage de l'information	SG (autre classe)	1
<b>Total</b>		<b>9</b>

302. La Section de la planification et des opérations est gérée par un chef de section (P-5) et compte 41 postes :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Chef de section	P-5	1
Chef d'unité, Unité de la stratégie en matière de protection	P-4	1
Fonctionnaire chargé de la stratégie en matière de protection	P-3	1
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé de la stratégie en matière de protection	P-2	1
Assistant à la stratégie en matière de protection	SG (autres classes)	5
Chef d'unité, Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques	P-4	1
Fonctionnaire chargé des opérations	P-3	2
Fonctionnaire chargé des opérations (sécurité)	P-3	1
Fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques	P-3	4
Analyste chargé des informations	P-2	2
Analyste adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	1
Coordinateur des opérations hors siège	SG (autres classes)	5
Assistant aux opérations hors siège	SG (autres classes)	2
Assistant aux opérations	SG (autres classes)	2
Assistant à la gestion des informations relatives aux témoins	SG (autre classe)	1
Assistant administratif	SG (autres classes)	3
Expert chargé des victimes	P-4	1
Expert adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des victimes	P-2	3
Assistant administratif	SG (autres classes)	4
<b>Total</b>		<b>41</b>

*Personnel temporaire*

*3 970,2 milliers d'euros*

303. La Division des enquêtes continue de demander des postes temporaires pour aider le Bureau du Procureur à faire face à une charge de travail accrue. Pour 2019, elle demande 46 postes temporaires, dont sept nouveaux (41,8 ETP). Sauf indication contraire, tous les postes temporaires demandés sont pluriannuels.

304. Les postes temporaires demandés au titre du Programme 2300 pour 2019 sont les suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
<i>Section des enquêtes</i>					
Enquêteur principal	P-4	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Enquêteur	P-3	6	56,4	4,70	À cheval sur 2018
Enquêteur	P-3	1	8	0,67	Nouveau
Enquêteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	2	24	2,00	À cheval sur 2018
Enquêteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	1	8	0,67	Nouveau
Assistant enquêteur spécialiste de la situation	SG (autres classes)	5	60	5,00	À cheval sur 2018
Assistant enquêteur spécialiste de la situation	SG (autre classe)	1	8	0,67	Nouveau
<i>Section de l'analyse des enquêtes</i>					
Analyste	P-3	3	36	3,00	À cheval sur 2018
Analyste	P-3	1	8	0,67	Nouveau
Assistant en matière d'analyse	SG (autres classes)	8	96	8,00	À cheval sur 2018
<i>Section des sciences criminalistiques</i>					
Chef d'unité, Unité des cyberenquêtes	P-4	1	9	0,75	À cheval sur 2018
Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques	P-3	2	18	1,5	À cheval sur 2018
Chef d'unité, Unité des analyses scientifiques et techniques	P-4	1	8	0,67	Nouveau
<i>Unité de la stratégie en matière de protection</i>					
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé de la stratégie en matière de protection	P-2	4	48	4,00	À cheval sur 2018
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé de la stratégie en matière de protection <sup>53</sup>	P-2	1	12	1,00	Nouveau
Assistant à la stratégie en matière de protection <sup>54</sup>	SG (autre classe)	1	12	1,00	Nouveau
<i>Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques</i>					
Fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Coordinateur des opérations hors siège	SG (1 <sup>re</sup> classe)	2	24	2,00	À cheval sur 2018
Coordinateur des opérations hors siège	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2018
<i>Unité des violences sexistes et des enfants</i>					
Expert en psychosociologie	P-2	1	6	0,50	À cheval sur 2018
<i>Équipe de l'administration et de la planification</i>					
Responsable de projets	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Fonctionnaire adjoint de 2 <sup>e</sup> classe chargé de la planification et du contrôle	P-1	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Total		46	501,4	41,8	

305. La Section des enquêtes requiert un nouvel enquêteur (P-3) pour appuyer les activités de poursuite de fugitifs. Un enquêteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) et un assistant enquêteur spécialiste de la situation (agent des services généraux, autre classe) sont demandés pour appuyer l'une des équipes d'enquêteurs sur le terrain. La hausse est en partie compensée par le non-renouvellement d'un poste d'enquêteur (P-3) approuvé pour neuf mois en 2018.

306. La Section de l'analyse des enquêtes demande un nouvel analyste (P-3), également pour appuyer les activités de poursuite de fugitifs.

307. Au sein de la Section des sciences criminalistiques, un nouveau poste de chef d'unité est demandé pour l'Unité des analyses scientifiques et techniques.

308. Les postes de fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la stratégie en matière de protection et d'assistant à la stratégie en matière de protection ont été financés en 2018 pour l'équipe chargée du Burundi.

<sup>53</sup> Ressources demandées en 2019 qui ont été financées en 2018 au titre du Fonds en cas d'imprévus dans le cadre de la situation au Burundi.

<sup>54</sup> Ressources demandées en 2019 qui ont été financées en 2018 au titre du Fonds en cas d'imprévus dans le cadre de la situation au Burundi.

**Ressources hors personnel****2 789,0 milliers d'euros**

309. Les crédits demandés ont augmenté de 700,0 milliers d'euros (33,5 pour cent) et sont nécessaires pour les voyages et les frais généraux de fonctionnement. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

*Voyages**2 059,0 milliers d'euros*

310. Les crédits demandés ont augmenté de 500,0 milliers d'euros (32,1 pour cent).

311. Ces dernières années, la Division des enquêtes a dépassé son budget approuvé au titre des voyages. En 2016 et en 2017, cet excédent de dépenses a atteint près de 800,0 milliers d'euros. Si un certain nombre de mesures d'économie (comme l'adoption d'un nouveau modèle pour héberger le personnel sur le terrain pendant les périodes de forte affectation) a permis d'économiser environ 200,0 milliers d'euros au titre des frais de mission, la nature des activités d'enquête et la nécessité d'envoyer des équipes sur le terrain continuent à exiger un appui aux missions, quitte à dépasser le budget des voyages. Cette dépense supplémentaire a été couverte par la réaffectation de fonds provenant d'autres postes de dépense, une situation qui perdure et pèse sur la capacité du Bureau à doter les équipes des effectifs et équipements appropriés.

312. La Division a attaché une attention toute particulière à l'identification de gains d'efficacité et d'économies liés aux voyages. Elle a mis en place un processus continu d'évaluation et de réduction des coûts tout au long des années 2017 et 2018, adapté les modalités d'opérations et amélioré les conditions de missions, ce qui a permis de réduire les frais d'hébergement et les indemnités journalières de subsistance dans les pays de situation où les équipes sont envoyées en mission. La Division prévoit qu'en conservant cette approche, elle parviendra à économiser 120,0 milliers d'euros sur les activités menées en 2019, sous réserve que les mêmes conditions se maintiennent. Le volume d'économies réalisées dépend de la fréquence et de l'intensité des voyages entrepris au titre de missions vers la même destination. Dans le projet de budget-programme pour 2018, la Division a proposé de parvenir à un budget de voyages normalisé sur une période de deux ans (sur la base des activités de l'époque) pour répondre à ses besoins réels. Malheureusement, le budget approuvé pour 2018 au titre des voyages est resté en deçà des besoins réels et il faudra plus de temps pour atteindre le niveau du budget de voyages normalisé. Le Bureau du Procureur poursuivra ses efforts pour être aussi efficace que possible, en adaptant les modalités de ses voyages afin de préserver le meilleur équilibre entre le coût des vols et celui des indemnités journalières de subsistance.

*Frais généraux de fonctionnement**730,0 milliers d'euros*

313. Les crédits demandés ont augmenté de 200,0 milliers d'euros (37,7 pour cent).

314. Cette ligne budgétaire est une dépense renouvelable. Elle couvre les frais nécessairement associés à l'audition des témoins et à l'obligation de diligence du Bureau du Procureur à leur égard, pendant toutes les phases des activités (examens préliminaires, enquêtes, procès et affaires en attente). Ces frais ne sont pas pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui relève du Greffe, car ils découlent de l'interaction entre le Bureau du Procureur et les témoins (il s'agit par exemple des frais de voyage et d'hébergement des témoins qui se rendent à un entretien), ainsi que des mesures de sécurité peu coûteuses/à faible impact mises en place par le Bureau, conformément au protocole qu'il a conclu avec la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

315. La hausse des crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement est fondée sur un certain nombre de facteurs : la nécessité d'interagir avec de nouveaux témoins dans les enquêtes en cours, alors que le Bureau conserve des obligations de diligence à l'égard de certains témoins existants ; la location à long terme de logements pour le personnel en mission ; ainsi que l'entretien et le remplacement de certains équipements comme les balises, les boutons d'alarme et les appareils de télécommunication, qui permettent des communications sûres avec le Bureau.

316. Une partie de la hausse demandée concerne le contrat relatif au logement en RCA. Cette solution est une alternative à un hébergement onéreux dans le seul hôtel sûr de la

capitale de ce pays. Il a permis de dégager des économies de 100,0 milliers d'euros sur le coût des missions en RCA (par exemple grâce à des indemnités journalières de subsistance réduites et un coût par nuitée moins élevé).

317. Une provision a été inscrite au budget pour l'acquisition d'images satellitaires. En effet, l'utilisation de telles images comme éléments de preuve est de plus en plus demandée, en raison du délai qui s'écoule entre les événements et l'intervention du Bureau et l'impossibilité d'accéder à certaines scènes de crime. Bien que la Division reste attentive à ces coûts, et s'efforce de limiter les dépenses en continuant de recenser les domaines dans lesquels il lui est possible de réaliser des gains d'efficacité et des économies, la hausse des crédits demandée reste nécessaire pour maintenir des normes de qualité élevées dans ses opérations et assurer l'obligation de diligence du Bureau du Procureur.

**Tableau 25 : Programme 2300 : Budget proposé pour 2019**

2300 Division des enquêtes	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				10 951,5	477,0	4,4	11 428,5
Agents des services généraux				2 532,5	(801,5)	(31,6)	1 731,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13 975,0</i>	<i>-</i>	<i>13 975,0</i>	<i>13 484,0</i>	<i>(324,5)</i>	<i>(2,4)</i>	<i>13 159,5</i>
Personnel temporaire	2 770,1	-	2 770,1	4 318,5	(348,3)	(8,1)	3 970,2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 770,1</i>	<i>-</i>	<i>2 770,1</i>	<i>4 318,5</i>	<i>(348,3)</i>	<i>(8,1)</i>	<i>3 970,2</i>
Voyages	2 193,1	-	2 193,1	1 559,0	500,0	32,1	2 059,0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	29,2	-	29,2	-	-	-	-
Formation	122,0	-	122,0	-	-	-	-
Consultants	10,1	-	10,1	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	633,5	-	633,5	530,0	200,0	37,7	730,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 987,9</i>	<i>-</i>	<i>2 987,9</i>	<i>2 089,0</i>	<i>700,0</i>	<i>33,5</i>	<i>2 789,0</i>
<b>Total</b>	<b>19 733,0</b>	<b>-</b>	<b>19 733,0</b>	<b>19 891,5</b>	<b>27,2</b>	<b>0,1</b>	<b>19 918,7</b>

**Tableau 26 : Programme 2300 : Effectif proposé pour 2019**

2300	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
<b>Postes permanents</b>																
Approuvés pour 2018	-	-	-	1	4	13	40	41	1	100	-	40	40	40	140	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	3	5	-	8	-	-	-	8		
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	-	(11)	(11)	(12)		
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>43</b>	<b>45</b>	<b>1</b>	<b>107</b>	<b>-</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>136</b>		
<b>Postes temporaires (ETP)</b>																
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	1,75	14,37	10,83	1,00	27,95	3,00	13,78	16,78	44,73		
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	1,75	14,20	11,50	1,00	28,45	2,00	14,12	16,12	44,57		
Nouveaux	-	-	-	-	-	0,67	1,33	1,67	-	3,67	-	1,67	1,67	5,33		
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,12)	(0,12)	(0,12)		
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Convertis	-	-	-	-	-	-	(3,00)	(5,00)	-	(8,00)	-	-	-	(8,00)		
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,42</b>	<b>12,53</b>	<b>8,17</b>	<b>1,00</b>	<b>24,12</b>	<b>2,00</b>	<b>15,67</b>	<b>17,67</b>	<b>41,78</b>		

#### 4. Programme 2400 : Division des poursuites

##### Introduction

318. La Division des poursuites joue un rôle déterminant dans l'accomplissement du mandat principal de la Cour, c'est-à-dire conduire des enquêtes et des procédures pénales de façon équitable, efficace et rapide, conformément au Statut de Rome. Elle est composée de la Section des poursuites et de la Section des appels. Sous l'autorité générale de son Directeur, elle est chargée de donner des avis juridiques aux enquêteurs, de plaider des affaires devant les chambres des trois sections de la branche judiciaire, de rédiger l'ensemble des observations exposées dans les mémoires et autres documents déposés devant les chambres et de participer aux activités d'enquête et de préparation des affaires menées par les équipes intégrées. En outre, les premiers substituts du Procureur de la Division des poursuites sont chargés de diriger les équipes intégrées et de donner les orientations générales concernant les enquêtes, ainsi que de diriger les équipes affectées aux procès devant les chambres de la Cour. La Division recrute et forme les substituts du Procureur, les substituts du Procureur en appel, les juristes, les chargés de la gestion des dossiers d'une affaire et les assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur, et évalue leur comportement professionnel.

319. La Section des appels, qui est dirigée par le premier substitut du Procureur en appel, plaide dans le cadre de tous les appels interlocutoires et sur le fond dont est saisie la Chambre d'appel ; rédige toutes les demandes d'autorisation d'interjeter appel présentées par l'Accusation et toutes les réponses à ces demandes déposées par la Défense et d'autres parties devant les chambres de première instance ; prépare les documents clés destinés aux procès, en particulier ceux portant sur des questions importantes et inédites touchant au droit international pénal et au droit de la procédure pénale internationale ; et donne des avis juridiques aux équipes de la Section des poursuites ainsi qu'aux autres entités du Bureau du Procureur, selon que de besoin.

320. La Section des poursuites et la Section des appels organisent également pour le personnel de la Division et d'autres entités du Bureau de nombreuses formations et conférences portant sur les plaidoiries et réquisitoires, sur le droit international des droits de l'homme et sur le droit international pénal. Parmi ces manifestations, on trouve la réunion juridique qui rassemble tout le personnel de la Division toutes les deux semaines, pour discuter des évolutions juridiques et procédurales qui l'intéressent, ou encore des formations internes régulières, notamment à la plaidoirie ou à l'interrogatoire de témoins, en français comme en anglais.

321. La Division des poursuites est dirigée et gérée par un Directeur (D-1), qui veille à utiliser les ressources de manière efficace et à harmoniser la préparation des affaires et des documents déposés devant les chambres. En collaboration avec le premier substitut du Procureur en appel (P-5), le Directeur de la Division des poursuites examine l'ensemble des documents et mémoires avant leur dépôt devant les chambres afin qu'ils soient cohérents d'un point de vue juridique et rédigés de manière convaincante. Il fournit des avis sur les affaires confiées aux équipes chargées des enquêtes et aux équipes affectées aux procès, le plus souvent sur des questions urgentes. Il bénéficie de l'appui d'un assistant spécial (poursuites) (P-3) et d'un coordonnateur de la gestion des dossiers des affaires (P-2) qui planifient et coordonnent les activités de la Division. Il peut également compter sur un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe) et sur deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), qui aident la Division à s'acquitter de l'ensemble de ses tâches administratives et traitent notamment les demandes de remboursement des frais de voyage et les demandes de congé.

322. Les équipes intégrées sont responsables des enquêtes et poursuites relatives aux affaires portées devant la Cour. Lors des six premiers mois d'une enquête (phase initiale), les activités de poursuite de l'équipe intégrée consistent principalement à concevoir une hypothèse de travail pour l'affaire. Cette équipe sera chargée de fixer l'orientation juridique et stratégique de l'enquête, d'analyser les éléments de preuve, d'élaborer la théorie juridique de l'affaire, de participer aux activités d'enquête (notamment aux interrogatoires visés à l'article 55-2 du Statut de Rome), de préparer les pièces en vue de leur communication et de rédiger les documents utiles, dont tous les documents à déposer



pouvant se révéler nécessaires pendant la phase d'enquête. Le chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et l'assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur gèrent les éléments de preuve, les renseignements et les documents déposés et appuient les substituts dans l'accomplissement de leurs tâches. Les hypothèses budgétaires prévoient huit enquêtes actives en 2019<sup>55</sup>.

323. Lorsqu'une enquête a suffisamment progressé pour qu'il soit possible d'en déduire une hypothèse de travail solide pour l'affaire, la Division étoffe ses capacités pour former une équipe préalable au procès. Pour 2019, il est escompté qu'outre les trois procès en cours et les sept appels sur le fond, certaines affaires seront en phase préliminaire. Cette phase commence par la préparation, par l'équipe intégrée, de la transition vers la phase de procès : l'équipe affine les aspects juridiques de l'hypothèse de travail et rédige les demandes de mandats d'arrêt. La préparation d'une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt ou d'une citation à comparaître suppose l'examen complet des éléments de preuve, qui mobilise du personnel du Bureau du Procureur extérieur à l'équipe à laquelle sont confiées l'enquête ou les poursuites, en vue d'assurer que les éléments de preuve sont suffisants au regard des normes applicables à ce stade de la procédure. En cas de délivrance du mandat d'arrêt ou de la citation à comparaître, le Greffe, en collaboration avec le Procureur, transmet une demande d'arrestation et de remise en application des articles 89 et 91 du Statut de Rome à tout État sur le territoire duquel la personne est susceptible de se trouver. Après l'arrestation ou la remise de ladite personne, sa comparution initiale doit avoir lieu dans les 48 à 96 heures suivant son arrivée au siège de la Cour. Aux termes de la règle 121-1 du Règlement de procédure et de preuve, lors de cette première comparution, la Chambre préliminaire fixe la date à laquelle elle entend tenir l'audience de confirmation des charges, généralement près de quatre à six mois après la comparution initiale. Entre ces deux dates, l'équipe chargée des poursuites commencera ses communications à la Défense, en les examinant et en les expurgant au besoin, préparera le document de notification des charges, le mémoire de préconfirmation et l'inventaire des éléments de preuve qu'elle entend produire. Le cas échéant, elle procédera à un examen supplémentaire des éléments de preuve et évaluera l'opportunité d'invoquer l'article 56 du Statut de Rome. La décision sur la confirmation est prononcée dans les 60 jours qui suivent l'audience de confirmation des charges, puis l'affaire est transmise à la Chambre de première instance. Avant les déclarations liminaires, l'équipe chargée des poursuites met à jour et finalise ses communications et prépare les pièces essentielles qu'elle compte déposer, telles que son mémoire préalable au procès, sa liste de témoins, son inventaire des éléments de preuve et ses demandes de mesures de protection devant la Cour.

324. Pour chaque affaire en phase préliminaire ou en première instance, il est nécessaire qu'un premier substitut du Procureur dirige une équipe composée de huit substituts du Procureur, d'un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire, d'un assistant juridique et d'un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur. Les substituts, placés sous la direction du premier substitut du Procureur, sont chargés d'organiser et de préparer l'affaire pendant la phase préliminaire et le procès. Ils rassemblent les éléments de preuve à charge comme à décharge ; s'occupent des témoins ; fournissent des avis relatifs à un supplément d'enquête ; gèrent la communication des pièces ; rédigent tous les documents et mémoires déposés devant la Chambre préliminaire et la Chambre de première instance ; participent aux audiences ; et interviennent lors de l'audience de confirmation des charges et du procès, en interrogeant et en contre-interrogeant les témoins et en formulant des observations. Le chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et l'assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur gèrent les éléments de preuve, les informations et les documents déposés et appuient les substituts dans l'accomplissement de leurs tâches. Les hypothèses budgétaires prévoient la tenue de trois procès en 2019.

325. La Section des appels comprend les postes suivants : un premier substitut du Procureur en appel (P-5), qui gère la Section et supervise l'ensemble de ses travaux, trois substituts du Procureur en appel (P-4), trois substituts du Procureur en appel (P-3), un substitut adjoint de 1<sup>re</sup> classe du Procureur en appel (P-2) et un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1). Ces postes sont nécessaires afin de traiter la charge de travail de la Section, à savoir préparer tous les documents écrits et les mémoires déposés dans le cadre d'appels interlocutoires et au fond dont est saisie la Chambre d'appel, plaider dans le

<sup>55</sup> Voir paragraphe 114 ci-dessus.

cadre de tous ces appels (notamment en gérant les nouveaux éléments de preuve et leur communication), rédiger toutes les demandes d'autorisation d'interjeter appel présentées par l'Accusation et toutes les réponses aux demandes d'autorisation d'interjeter appel déposées par la Défense et d'autres parties devant la Chambre préliminaire et la Chambre de première instance et préparer les documents clés destinés aux procès, en particulier ceux portant sur des questions importantes et inédites touchant au droit international pénal et au droit de la procédure pénale internationale.

326. La Section des appels assume également des fonctions essentielles en ce qu'elle effectue des recherches et donne des avis juridiques, oralement et par voie de memorandum écrit, à toutes les équipes chargées des enquêtes et aux équipes affectées aux procès qui relèvent de la Section des poursuites, ainsi qu'à d'autres entités du Bureau du Procureur et au Cabinet du Procureur, au sujet de questions de droit international pénal.

327. En outre, la Section des appels est impliquée dans bien d'autres procédures judiciaires, telles que les procédures d'examen visées à l'article 53-3 du Statut de Rome, les procédures d'indemnisation, les procédures de mise en liberté anticipée et les procédures en réparation. De surcroît, elle a été chargée de préparer et de mettre à jour un recueil exhaustif des décisions et jugements rendus par les chambres depuis la création de la Cour, afin que toutes les divisions du Bureau du Procureur puissent l'utiliser. Enfin, elle coordonne de nombreuses formations et conférences portant sur des questions juridiques et sur les plaidoiries et réquisitoires, qui sont proposées tout au long de l'année au personnel de la Division des poursuites et sont également ouvertes au personnel des autres divisions.

328. En 2019, il est prévu que la Division des poursuites continue ses activités en première instance dans les affaires *Gbagbo et Blé Goudé*, *Ongwen et Al Hassan*<sup>56</sup>. De plus, on peut s'attendre à ce que des charges soient portées en vue de leur confirmation dans une ou plusieurs affaires faisant actuellement l'objet d'une enquête. Les équipes de la Division poursuivront leurs activités d'enquête dans la situation au Burundi, au Darfour, en Géorgie et en Libye, dans les situations CIV II et RCA II, ainsi que dans d'autres situations dont la Cour est saisie. La Section des appels devra gérer les appels au fond dont elle pourrait être saisie dans le cadre des procès se terminant en 2018, ainsi que des appels interlocutoires supplémentaires dans d'autres affaires.

329. La Division continuera de chercher des moyens innovants pour mener à bonne fin la présentation de ses moyens dans les affaires portées devant la Cour, notamment en recourant davantage aux nouvelles techniques et technologies dans le prétoire.

330. Elle veillera aussi à utiliser au mieux les différentes formes de responsabilité pénale sanctionnées par l'article 25 (responsabilité pénale individuelle) et par l'article 28 du Statut (responsabilité des chefs militaires et autres supérieurs hiérarchiques). Dans le droit fil des politiques existantes, elle fera tout son possible pour veiller à ce que les charges portées par ses équipes tiennent compte des crimes sexuels et à caractère sexiste et des crimes contre des enfants, lorsque de tels crimes ont été commis dans la situation faisant l'objet d'une enquête, ainsi que des types de préjudices les plus représentatifs infligés aux victimes dans le cadre de la situation à l'examen. Elle portera une attention particulière aux types de préjudices pour lesquels les juridictions internationales ou nationales n'ont pas pour habitude d'engager des poursuites, ou qu'elles poursuivent sous des chefs d'accusation mineurs.

331. La Division a établi des mécanismes de coordination interne, dont des groupes de travail, et prend part à des initiatives intéressant l'ensemble du Bureau du Procureur et concernant des domaines prioritaires pour le Bureau et la Cour, tels que la formation à la pratique judiciaire, les gains d'efficacité, la gestion de l'information et les équipes intégrées. Enfin, elle continuera de recourir et d'apporter des améliorations au système d'examen interne des éléments de preuve, ainsi que de passer au crible les présentations des moyens à charge devant la Cour qui ont été marquantes, et ce, en vue d'évaluer constamment avec un regard critique la qualité de ses travaux et d'assurer des résultats de haute qualité.

<sup>56</sup> Sans préjudice de la décision sur la confirmation des charges.

**Ressources budgétaires****11 731,5 milliers d'euros**

332. Les crédits demandés ont augmenté de 75,9 milliers d'euros (0,7 pour cent).

333. Les activités de la Division des poursuites se caractérisent par le recours à des professionnels spécialisés dans le domaine du droit international pénal et dépendent de leurs services. La majeure partie du budget de la Division (96,9 pour cent) est donc consacrée aux ressources en personnel. Par conséquent, la Division concentre sa recherche de gains d'efficacité et d'économies en stimulant la productivité, en éliminant les gaspillages dans les processus, en réexaminant les procédures internes et en optimisant, dans la mesure du possible, la coopération avec les autres divisions et parties. Outre les mesures internes décrites ci-dessus, la Division et son personnel s'appuient autant que possible sur leur réseau étendu et solide, qu'ils tissent et entretiennent par des conférences et des discours aux professionnels et aux étudiants d'institutions variées.

334. Bien que la charge de travail de la Division des poursuites dépende principalement de ses obligations au titre du Statut de Rome et des ordonnances rendues par les chambres, elle s'est engagée à continuer de recenser les possibilités de gains d'efficacité et d'économies. Pendant toute l'année 2018, elle a consacré du temps et des ressources à cette activité en y impliquant l'ensemble de la Division, dans la mesure où toutes les équipes ont été priées de soumettre leurs réflexions et suggestions concernant les gains d'efficacité possibles dans leur travail. La Division élabore plusieurs propositions pour améliorer les gains d'efficacité, notamment l'adaptation des procédures et politiques en place. Il est à espérer que cela permettra d'alléger la pression et le temps de travail prolongé que subit le personnel de la Division des poursuites.

335. À la suite d'un examen approfondi des ressources actuelles en personnel et des besoins minimums pour 2019, la Division des poursuites est en mesure de présenter un projet de budget conventionnel pour 2019, en ce qu'il ne contient que les postes qui sont absolument nécessaires pour que les hypothèses budgétaires se concrétisent. Si la Division a tout mis en œuvre pour que sa proposition tienne compte des préoccupations soulevées lors de précédentes réunions budgétaires, elle demande cependant les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter du mandat que lui confère le Statut de Rome. Ainsi, elle demande seulement un substitut du Procureur (P-4) supplémentaire et un substitut du Procureur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (tous deux au titre de postes temporaires). Le poste de substitut du Procureur (P-4) a été financé en 2018 pour l'équipe chargée du Burundi. Les substituts du Procureur de la classe P-4 fournissent un appui considérable au cours des enquêtes en effectuant des recherches juridiques et des analyses sur des questions complexes. En outre, ils coordonnent les projets menés en équipe, tels que l'examen des éléments de preuve. Le substitut du Procureur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) fournira un appui substantiel et concret à l'une des enquêtes en cours, notamment à l'examen des éléments de preuve collectés, et effectuera des recherches juridiques. Son poste correspondra au plus faible niveau d'expérience d'un substitut au sein de la Division.

336. La Division nécessite également des ressources hors personnel pour appuyer ses activités. Bien qu'au sein du Bureau du Procureur, la plupart de ces services relèvent des sous-programmes 2110, 2120 et 2130 (et soient inscrits à leur budget), la Division demande que des crédits lui soient spécifiquement alloués au titre des voyages. Le montant demandé est identique à celui de 2018<sup>57</sup>.

**Ressources en personnel****11 357,7 milliers d'euros**

337. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 248,5 milliers d'euros (2,6 pour cent). Les crédits demandés pour les postes temporaires ont diminué de 172,3 milliers d'euros (10,2 pour cent). La Division comptera 108 fonctionnaires : 91 postes permanents et 17 postes temporaires (13,58 ETP).

338. Trois postes font de nouveau l'objet d'une demande de conversion : deux substituts du Procureur (P-4) et un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1).

339. Le poste de Procureur adjoint (SSG) relève de la Division des poursuites aux seules fins du budget et en raison de son affectation d'origine. Néanmoins, le titulaire de ce poste

<sup>57</sup> Voir les précisions données au paragraphe 346 ci-dessous.

a en fait pour mandat d'assumer l'ensemble des fonctions d'adjoint au Procureur. En cette qualité, il dirige et coordonne, sous la supervision directe du Procureur, les trois divisions qui composent le Bureau du Procureur : la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, la Division des enquêtes et la Division des poursuites. L'assistant personnel du Procureur adjoint relève du budget de cette dernière.

340. Afin de mettre en œuvre les changements structurels prévus en 2015/2016 dans son organigramme, la Division des poursuites prévoit de remplacer les postes de substituts du Procureur adjoints de 2<sup>e</sup> classe (P-1) par des postes de substituts du Procureur adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2). Cette mesure concerne huit postes permanents et trois postes temporaires. En 2015, un consultant externe a examiné la composition des équipes de la Division et a constaté une erreur de classement concernant deux postes. Il s'agissait du poste de juriste adjoint de 2<sup>e</sup> classe [classé dans la catégorie des agents des services généraux (G) alors que le travail effectué correspondait à celle des administrateurs (P)] et du poste de substitut du Procureur adjoint de 2<sup>e</sup> classe [classé au grade P-1 alors que les tâches et responsabilités de ce poste étaient identiques à celles du poste de substitut du Procureur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2)]. Afin de corriger cette situation, lors d'une première étape en 2016, les postes d'assistants juridiques de la Division ont été reclassés de la catégorie G à la catégorie P, dans le but d'indiquer qu'ils relevaient de la catégorie des administrateurs. Pour compléter la transition, à partir de 2019, la Division des poursuites supprimera le poste de substitut du Procureur adjoint de 2<sup>e</sup> classe (P-1) et le remplacera par celui de substitut du Procureur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2). Cette mesure sera sans effet sur le budget, ne modifiera pas la demande d'ETP pour 2019 et permettra au Bureau de s'approcher de la composition prévue pour les équipes chargées des poursuites. Le profil du poste de substitut du Procureur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) existe déjà au sein de la Division. À l'issue d'un récent processus de recrutement, les titulaires des actuels postes de substituts du Procureur adjoints de 2<sup>e</sup> classe (P-1) ont été retenus et inscrits sur la liste de réserve pour les postes de substituts du Procureur adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2). Cette mesure n'aura aucune incidence sur le budget et ne changera pas le nombre de fonctionnaires demandés<sup>58</sup>.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*9 847,7 milliers d'euros*

341. Aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé.

342. La Division des poursuites compte les postes suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Procureur adjoint (poursuites)	SSG	1
Directeur, Division des poursuites	D-1	1
Premier substitut du Procureur	P-5	8
Premier substitut du Procureur en appel	P-5	1
Substitut du Procureur <sup>59</sup>	P-4	13
Substitut du Procureur en appel	P-4	3
Substitut du Procureur	P-3	14
Juriste	P-3	1
Substitut du Procureur en appel	P-3	3
Substitut du Procureur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe <sup>60</sup>	P-2	19
Juriste adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	10
Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire <sup>61</sup>	P-1	9
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	SG (autres classes)	5
Assistant administratif	SG (autres classes)	2
Assistant personnel	SG (autre classe)	1
<b>Total</b>		<b>91</b>

<sup>58</sup> Cette mesure équivaut à celle qui a été proposée par la Division des enquêtes en 2017 et approuvée par l'Assemblée des États Parties (voir le budget-programme approuvé pour 2017 de la Cour pénale internationale, paragraphe 342).

<sup>59</sup> Dont deux postes pour lesquels une demande de conversion a de nouveau été présentée.

<sup>60</sup> Dont huit postes ont de nouveau fait l'objet d'une demande de reclassement.

<sup>61</sup> Dont un poste pour lequel une demande de conversion a de nouveau été présentée.

*Personnel temporaire*

1 510,0 milliers d'euros

343. Afin de permettre à la Division des poursuites de mener efficacement les activités prévues dans les hypothèses budgétaires, les 17 postes temporaires pluriannuels suivants sont demandés (13,58 ETP) :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
Substitut du Procureur	P-4	2	24	2,00	À cheval sur 2018
Substitut du Procureur <sup>62</sup>	P-4	1	12	1,00	Nouveau
Substitut du Procureur	P-3	2	24	2,00	À cheval sur 2018
Assistant spécial (poursuites) (P-3)	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Substitut du Procureur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	2	15	1,25	À cheval sur 2018
Substitut du Procureur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe <sup>63</sup>	P-2	3	24	2,00	Nouveaux
Substitut du Procureur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	1	8	0,67	Nouveau
Substitut adjoint du Procureur en appel	P-2	1	6	0,5	À cheval sur 2018
Coordonnateur de la gestion des dossiers des affaires	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Juriste adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	1	12	1,00	À cheval sur 2018
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	SG (autre classe)	1	6	0,5	À cheval sur 2018
Assistant administratif	SG (autre classe)	1	8	0,67	Nouveau <sup>64</sup>
<b>Total</b>		<b>17</b>	<b>163</b>	<b>13,58</b>	

*Changements intervenus par rapport au budget approuvé pour 2018*

344. Compte tenu de l'évolution prévue des affaires en 2019, la Division des poursuites demande un poste supplémentaire de substitut du Procureur (P-4)<sup>65</sup> et un poste de substitut du Procureur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2). Toutes les ressources existantes ont été affectées ailleurs, notamment pour absorber autant que possible les nouvelles enquêtes.

*Changements sans incidence sur le budget*

345. La Division des poursuites remplace un poste temporaire d'assistant personnel (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe) par un poste temporaire d'assistant administratif (agent des services généraux, autres classes), afin de se conformer aux intitulés de postes approuvés par l'équipe chargée des ressources humaines.

**Ressources hors personnel****373,8 milliers d'euros**

346. Les crédits demandés ont diminué de 0,3 milliard d'euros (0,1 pour cent). Au sein du Bureau, la majeure partie des ressources hors personnel requises pour appuyer les activités de la Division relèvent des sous-programmes 2110 et 2120 (et sont inscrites à leur budget). Toutefois, les crédits afférents aux voyages ont été inscrits au budget de la Division des poursuites.

<sup>62</sup> Ressources demandées en 2019 qui ont été financées en 2018 au titre du Fonds en cas d'imprévus dans le cadre de la situation au Burundi.

<sup>63</sup> Les trois postes de substituts du Procureur adjoints de 2<sup>e</sup> classe (P-1) approuvés au titre des budgets précédents ne sont plus requis. La demande de ces postes de substituts du Procureur adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2) constitue un changement stratégique structurel et n'a pas d'incidence sur le budget.

<sup>64</sup> Voir paragraphe 345 ci-dessous.

<sup>65</sup> Ces ressources sont demandées en 2019 après avoir été financées en 2018 au titre du Fonds en cas d'imprévus dans le cadre de la situation au Burundi.

## Voyages

373,8 milliers d'euros

347. Le personnel de la Division des poursuites qui fait partie des équipes intégrées se rend régulièrement en mission pour appuyer les enquêtes en cours. Il doit également effectuer des déplacements dans le cadre d'activités relevant de la phase préliminaire d'une affaire et d'un procès, notamment afin de recueillir les déclarations visées à l'article 68 du Statut de Rome, de préparer les témoins et d'aider ceux qui déposent par vidéoconférence. En outre, des crédits sont prévus pour les missions que le Procureur adjoint, le Directeur et le premier substitut du Procureur en appel effectuent dans le cadre de leurs fonctions de représentation, consistant à mieux faire comprendre les activités du Bureau du Procureur et à élargir la coopération à son endroit. Sur la base des hypothèses pour 2019, la Division demande le même montant que ce qui a été inscrit au budget pour 2018 au titre des voyages. Les frais de voyage sont renouvelables.

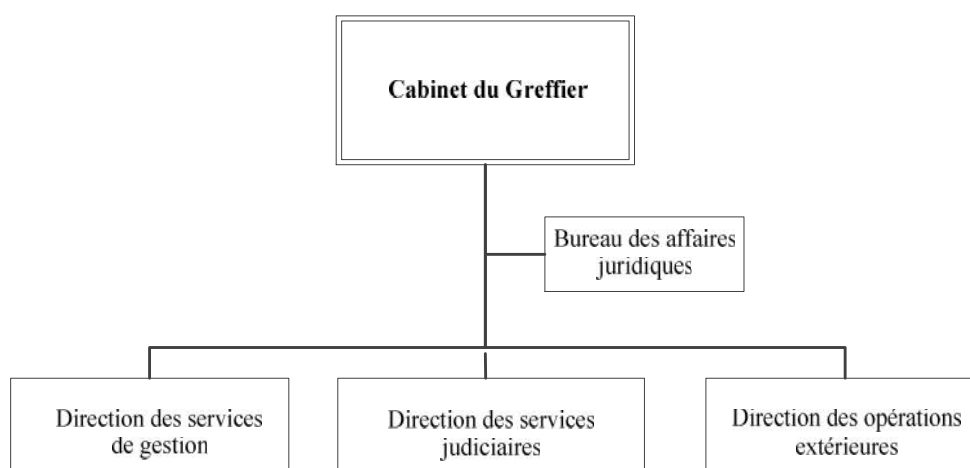
**Tableau 27 : Programme 2400 : Budget proposé pour 2019**

2400 Division des poursuites	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				9 062,4	248,5	2,7	9 310,9
Agents des services généraux				536,8	-	-	536,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9 432,1</i>	<i>-</i>	<i>9 432,1</i>	<i>9 599,2</i>	<i>248,5</i>	<i>2,6</i>	<i>9 847,7</i>
Personnel temporaire	1 320,6	-	1 320,6	1 682,3	(172,3)	(10,2)	1 510,0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 320,6</i>	<i>-</i>	<i>1 320,6</i>	<i>1 682,3</i>	<i>(172,3)</i>	<i>(10,2)</i>	<i>1 510,0</i>
Voyages	297,6	-	297,6	374,1	(0,3)	(0,1)	373,8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	36,1	-	36,1	-	-	-	-
Formation	43,7	-	43,7	-	-	-	-
Consultants	20,6	-	20,6	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	0,2	-	0,2	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>398,2</i>	<i>-</i>	<i>398,2</i>	<i>374,1</i>	<i>(0,3)</i>	<i>(0,1)</i>	<i>373,8</i>
<b>Total</b>	<b>11 150,9</b>	<b>-</b>	<b>11 150,9</b>	<b>11 655,6</b>	<b>75,9</b>	<b>0,7</b>	<b>11 731,5</b>

**Tableau 28 : Programme 2400 : Effectif proposé pour 2019**

2400	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Total agents des services généraux		Total fonctionnaires
										SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)				
<b>Postes permanents</b>															
Approuvés pour 2018	-	1	-	1	9	14	18	11	26	80	-	8	8		<b>88</b>
Nouveaux	-	-	-	-	-	2	-	-	1	3	-	-	-		<b>3</b>
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>-</b>
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	8	(8)	-	-	-	-		<b>-</b>
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>83</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>8</b>		<b>91</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>															
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	4,00	3,00	2,75	3,67	13,42	0,60	0,50	1,10		<b>14,52</b>
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	4,00	3,00	2,75	2,00	11,75	0,60	0,50	1,10		<b>12,85</b>
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,00	-	2,67	-	3,67	-	0,67	0,67		<b>4,33</b>
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,60)	-	(0,60)		<b>(0,60)</b>
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>-</b>
Convertis	-	-	-	-	-	(2,00)	-	-	(1,00)	(3,00)	-	-	-		<b>(3,00)</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>5,42</b>	<b>1,00</b>	<b>12,42</b>	<b>-</b>	<b>1,17</b>	<b>1,17</b>		<b>13,58</b>

## C. Grand Programme III : Greffe



### Introduction

348. Placé sous la direction du Greffier, principal responsable de l'administration de la Cour, le Greffe est l'organe chargé des aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour. Il comprend trois directions, à savoir la Direction des services de gestion, la Direction des services judiciaires et la Direction des opérations extérieures, lesquelles jouent toutes un rôle essentiel afin de garantir que les procédures judiciaires sont équitables, diligentes et transparentes, et que les enquêtes de la Cour et les clients du Greffe bénéficient de l'appui requis. Le Cabinet du Greffier aide le Greffier à superviser, coordonner et assurer l'orientation stratégique de l'ensemble des directions et sections du Greffe. Le Bureau des affaires juridiques est, quant à lui, chargé de seconder le Greffier dans l'exercice de ses fonctions juridiques.

349. Les procédures judiciaires sont au cœur des travaux de la Cour et ne sauraient être menées à bien sans les services et les fonctions nécessaires que fournit le Greffe. En tant que plateforme de soutien, il appuie les procédures judiciaires notamment en s'occupant de l'administration judiciaire et de la gestion des dossiers, en facilitant les dépositions des témoins et la participation des victimes aux procédures, en administrant l'aide judiciaire et en proposant un appui aux conseils, en fournissant des services d'interprétation et de traduction, en gérant les technologies de l'information, les services de sécurité et le quartier pénitentiaire, ainsi qu'en facilitant la coopération et l'assistance judiciaires, la publicité des débats, la communication (en particulier avec les communautés touchées) et les opérations hors siège visant à appuyer les travaux des juges, des parties et des participants. Si le Greffe ne s'acquittait pas de telles fonctions, la Cour ne serait pas en mesure d'engager des procédures judiciaires étant donné que les parties et les participants à la procédure — y compris les juges, le Bureau du Procureur, la Défense ainsi que les victimes et les témoins — ne disposeraient pas des services d'appui technique, opérationnel et linguistique nécessaires, ou, le cas échéant, de l'appui financier requis, pour garantir des procédures judiciaires équitables et diligentes. Le budget dont le Greffe a besoin pour fournir ces services dépend directement de l'évolution des activités judiciaires et des poursuites.

350. La Cour est également une institution internationale unique en son genre puisqu'elle dispose de son propre cadre de gouvernance externe qui repose sur l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires. Si la Cour entretient une relation particulière avec l'Organisation des Nations Unies, avec laquelle elle coopère sur nombre de sujets différents, elle doit toutefois également pouvoir compter sur la coopération de certains États à de nombreux égards, allant de l'exécution des mandats d'arrêt à la réinstallation des témoins. Ainsi, la Cour doit entretenir et approfondir ses relations avec de tels intervenants. Dans le même temps, elle doit tenir le grand public informé de ses travaux, tout en communiquant des informations mieux adaptées afin de sensibiliser les communautés touchées par les crimes relevant de sa compétence. Selon que de besoin, le Greffe est responsable de l'ensemble de ces initiatives, qu'elles soient menées au siège ou dans ses

bureaux de pays qui se trouvent dans les pays relevant des situations dont la Cour est saisie. Bien que les coûts associés aux activités hors siège soient aussi liés à l'évolution des activités judiciaires et des poursuites, ils dépendent en partie de facteurs échappant au contrôle de la Cour, tels que le niveau de coopération des États.

351. Les services administratifs fournis par le Greffe sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement de la Cour dans son ensemble, sachant que l'institution compte près d'un millier d'employés. Le Greffe gère les questions touchant aux ressources humaines, à l'élaboration du budget, aux finances, aux achats, aux installations, aux voyages et à la sécurité, et il coordonne les fonctions exécutives à l'échelle de la Cour, notamment le management du risque, les rapports à l'intention des instances dirigeantes, les audits et la conformité. Les services administratifs que le Greffe propose ont également une incidence directe sur la rapidité des procédures judiciaires puisqu'il se charge de transporter les témoins, d'assurer la sécurité dans les salles d'audience et de fournir aux parties tous les équipements dont elles ont besoin pendant les audiences. Le budget du Greffe à cet effet dépend des besoins des grands programmes auxquels il fournit des services.

### **Aperçu des besoins budgétaires du Greffe pour 2019**

352. Le projet de budget du Greffe pour 2019 s'élève à 77 126,3 milliers d'euros, ce qui représente une réduction nette de 16,2 milliers d'euros par rapport au budget-programme approuvé pour 2018. Grâce à un processus budgétaire rigoureux, le Greffe n'a demandé de ressources supplémentaires que lorsqu'elles étaient absolument nécessaires aux fins des activités correspondant au mandat qui lui a été confié compte tenu des hypothèses budgétaires pour 2019. Il a pu financer convenablement toutes ces augmentations par des économies et des gains d'efficacité.

353. Pour ce qui est du Greffe, les hypothèses judiciaires concernant l'appui aux procédures judiciaires n'entraînent pas une modification majeure du niveau de ressources qui sera requis en 2019. Comme en 2018, deux équipes d'appui aux audiences demeureront indispensables pour les audiences de première instance tenues tout au long de l'année dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* ainsi que dans l'affaire *Ongwen*. Les ressources dont dispose actuellement le Greffe pour appuyer les audiences seront mises à profit si des audiences supplémentaires étaient convoquées au cours du dernier trimestre de 2019 dans le cadre du procès *Al Hassan*.

354. Qui plus est, en ce qui concerne les besoins du Greffe, les hypothèses sous-tendant la proposition budgétaire pour 2019 exigent des investissements supplémentaires pour répondre au niveau prévu des activités et opérations. Il faudra plus particulièrement investir environ 1,6 million d'euros principalement pour appuyer les enquêtes du Bureau du Procureur et les opérations générales de la Cour au Mali et en Géorgie, et pour aider le Fonds au profit des victimes à exécuter les ordonnances de réparation au Mali et en République démocratique du Congo. En outre, d'autres investissements d'un montant de 0,9 million d'euros sont nécessaires pour continuer à mettre en œuvre la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, comme l'explique l'Annexe IX.

355. Comme l'expose en détail l'Annexe XI, l'exercice mené par l'ensemble de la Cour pour dégager des économies et des gains d'efficacité a recensé des économies quantifiables, des réductions des dépenses non renouvelables et des réductions de coûts supplémentaires qui ont permis de diminuer le budget de référence du Greffe de 2,7 millions d'euros environ. Les économies et réductions recensées au sein du Greffe sont, dans une large mesure, le résultat d'une réévaluation approfondie des crédits qui seront nécessaires pour faire face au niveau d'activités attendu en 2019, notamment s'agissant des opérations hors siège ainsi que du soutien aux témoins et de leur protection. Ces réductions ne tiennent pas compte du coût additionnel de l'application du régime commun des Nations Unies, qui s'élève à environ 0,7 million d'euros pour le Greffe. Ainsi, le Greffe a efficacement réussi à réduire et compenser les augmentations inévitables en réalisant des gains d'efficacité, des économies et des réductions, et en redistribuant les ressources dans la mesure du possible.

356. Le projet de budget du Greffe comprend une réduction de 317,0 milliers d'euros qui correspond aux provisions budgétaires servant à couvrir les honoraires du commissaire aux comptes (67,0 milliers d'euros) dont la charge a été transférée au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, ainsi qu'aux frais liés aux contrats de maintenance



préventive et corrective des locaux de la Cour à La Haye (250,0 milliers d'euros), qui relèvent désormais du Grand Programme V. Toutefois, du fait que le Bureau de liaison de la Cour à New York relève désormais du budget de la Direction des opérations extérieures du Greffe, c'est ce dernier et non plus la Présidence qui doit prévoir 370,6 milliers d'euros à ce titre.

357. Tous les crédits supplémentaires dont le Greffe a besoin — y compris l'augmentation de 370,6 milliers d'euros liée au fait que le budget afférent au Bureau de liaison de la Cour à New York a été transféré de la Présidence au Greffe — ont été intégralement pris en compte dans le projet de budget du Greffe, qui est légèrement inférieur au budget approuvé pour 2018. En fait, pour ce qui est des dépenses de personnel, le Greffe aurait pu présenter un budget affichant une réduction nette de 73,1 milliers d'euros s'il n'avait pas dû supporter les coûts supplémentaires liés au Bureau de liaison de New York.

### **Priorités stratégiques pour 2019 et lien avec le projet de budget-programme pour 2019**

358. Le projet de budget du Greffe pour 2019 est directement lié à ses domaines stratégiques prioritaires, dont les trois premiers ont un rapport direct avec la charge de travail résultant des hypothèses judiciaires pour 2019 et des priorités stratégiques fixées à l'échelle de la Cour. Les trois postes de dépense en question sont les suivants : a) la tenue d'audiences dans deux procès, voire trois, ainsi que la fourniture d'un appui aux activités judiciaires et aux poursuites ; b) la fourniture d'un appui à huit enquêtes et à d'autres activités hors siège, y compris en matière de réparations ; et c) les principaux besoins en technologies de l'information à l'échelle de la Cour. De surcroît, le Greffe propose d'axer les investissements stratégiques de sorte à promouvoir l'implication du personnel et une culture institutionnelle au sein de la Cour.

### **Tenue d'audiences dans deux procès, voire trois**

359. Au total, en 2019, quatre affaires au stade du procès continueront de nécessiter un soutien judiciaire. Le Greffe aura encore besoin d'utiliser deux salles d'audience simultanément aux fins de la tenue de procès dans deux affaires sur toute l'année, voire dans une troisième affaire au cours du dernier trimestre de 2019. Les procès dans l'affaire *Ongwen* (Ouganda) et dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* (Côte d'Ivoire) devraient couvrir, respectivement, 160 et 124 jours d'audience, alors que l'éventuel procès dans l'affaire *Al Hassan* (Mali) devrait durer 40 jours. En outre, même si aucune audience n'est prévue en 2019 dans le cadre du procès *Ntaganda* (RDC), cette affaire continue d'exiger du Greffe qu'il fournisse des formes d'appui spécifiques. Les quatre accusés et le suspect devraient demeurer en détention. Il sera nécessaire de fournir un appui linguistique dans 10 langues dans le cadre des procédures en cours et pour faciliter les dépositions de témoins.

360. Si des ressources supplémentaires sont nécessaires dans l'affaire *Al Hassan* pour répondre aux nouveaux besoins linguistiques en arabe et en tamasheq, ces ressources correspondent dans l'ensemble à celles de 2018, à savoir deux équipes d'appui aux audiences afin de fournir un appui aux audiences dans deux procès simultanés et de prendre en charge les audiences supplémentaires qui pourraient être convoquées en 2019 (audiences aux fins du procès *Al Hassan* ainsi que du prononcé du jugement et de la fixation de la peine dans l'affaire *Ntaganda*).

### **Fourniture d'un appui à huit enquêtes et à d'autres activités hors siège, y compris en matière de réparations**

361. En 2019, la Cour continuera de mener des activités dans le cadre des 11 situations dont elle est saisie. Le Bureau du Procureur devrait axer ses efforts sur huit enquêtes actives relevant des situations suivantes : Burundi, République centrafricaine (deux enquêtes), Côte d'Ivoire, Darfour, Géorgie et Libye (deux enquêtes). Chacune de ces enquêtes continuera d'exiger l'appui du Greffe, sur le terrain et au siège, dans des domaines tels que l'aide aux victimes et aux témoins, les services linguistiques, la sécurité et l'appui logistique. En outre, le Greffe mènera ou appuiera d'autres activités correspondant au mandat qui lui a été

confié, notamment à des fins de participation des victimes, de réparation et de sensibilisation. Il maintiendra ses bureaux de pays dans sept villes : Kinshasa et Bunia (en RDC), Bangui (en RCA), Abidjan (en Côte d'Ivoire), Tbilissi (en Géorgie), Bamako (au Mali) et Kampala (en Ouganda).

362. Des investissements sont nécessaires pour veiller à ce que les bureaux de pays au Mali et en Géorgie soient pleinement opérationnels, des bureaux dont les modèles opérationnels se sont jusqu'à présent limités à des activités restreintes et dont la dotation en personnel et le budget opérationnel sont réduits. En 2019, l'affaire *Al Hassan* exigera des ressources supplémentaires pour prendre en charge le volume des activités qui devraient être menées par le Greffe et d'autres intervenants au Mali. Le Bureau de pays en Géorgie devrait fournir davantage de services au Bureau du Procureur et à d'autres clients, et accélérer la mise en œuvre d'activités de sensibilisation efficaces à l'intention des communautés touchées et d'autres parties prenantes importantes. De surcroît, le Greffe devrait appuyer les activités d'enquête du Bureau du Procureur au Burundi, en particulier pour ce qui est de la protection des témoins, conformément à son propre mandat consistant à tendre la main aux victimes et aux communautés touchées.

363. Les travaux que mène la Cour dans le cadre des réparations devraient continuer en 2019. À cet égard, les bureaux de pays en RDC situés à Kinshasa et à Bunia devront continuer de fournir un appui aux fins de la mise en œuvre des réparations dans les affaires *Katanga* et *Lubanga*. Il en va de même pour le Bureau de pays au Mali (sis à Bamako), qui sera tenu de fournir un appui aux activités que le Fonds au profit des victimes réalisera dans le cadre de la mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Al Mahdi*. Les bureaux de pays en RDC et au Mali auront besoin de ressources adaptées pour s'acquitter des activités nécessaires liées aux processus de réparation en cours dans ces pays.

364. Il est prévu que le nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection restera élevé en 2019. Selon les chiffres et hypothèses actuels, environ 90 témoins et 360 personnes à charge seront placés sous protection en 2019. En outre, il est prévu que plus de 7 500 personnes demanderont à participer, en qualité de victimes, aux différentes procédures judiciaires en cours. Des services d'appui seront par ailleurs requis de la part du Greffe en 2019 en ce qui concerne plus de 29 langues qui sont parlées dans les 11 situations dont la Cour est saisie.

#### **Investissement dans d'importants projets d'amélioration des technologies de l'information à l'échelle de la Cour**

365. La Cour a procédé à une analyse approfondie de l'infrastructure en matière de technologies et de gestion de l'information qui est actuellement utilisée par les différents organes, ainsi que des besoins immédiats et à long terme qui les concernent. Depuis la création de la Cour il y a 15 ans, d'importants investissements en technologies de l'information et de la communication ont été faits pour appuyer ses activités judiciaires, ses enquêtes et ses tâches administratives. Un certain nombre des systèmes mis en place à l'époque sont devenus obsolètes, ou sont en passe de le devenir, du fait qu'ils arrivent en fin de vie. Qui plus est, la Cour s'est sensiblement développée depuis sa création, et cela a eu une incidence sur ses besoins en technologies de l'information ainsi que sur le volume des données générées. En particulier, elle doit satisfaire à certaines exigences en matière de collecte des éléments de preuve numériques ainsi que de sécurité et de gestion de l'information, auxquelles les systèmes existants ne peuvent que partiellement répondre.

366. En réponse à ces difficultés, la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information a été adoptée en février 2017 pour l'ensemble de la Cour afin de garantir une approche globale en matière de technologies, de sécurité et de gestion de l'information, l'objectif étant de satisfaire aux besoins essentiels de la Cour tout en conservant un meilleur contrôle sur les ressources engagées et en optimisant leurs effets. En 2019, la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information entrera dans sa troisième année de mise en œuvre et nécessitera environ 0,9 million d'euros supplémentaires en plus du budget initial de 1,6 million d'euros afin de procéder à des investissements en 2019, une hausse qui a été totalement absorbée dans le projet de budget global du Greffe. La majeure partie des fonds requis pour 2019 sera allouée à la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires. D'autres ressources seront

nécessaires pour les activités de poursuite, bien qu'elles soient présentées dans le budget du Greffe dans le cadre des synergies interorganes. Les investissements prévus à l'échelle de la Cour en 2019 sont les suivants :

a) Enquêtes : 295,0 milliers d'euros pour des projets visant à continuer d'améliorer le stockage à long terme des éléments de preuve numériques et médico-légaux du Bureau du Procureur de sorte à réduire le temps consacré au traitement et à l'extraction des preuves ;

b) Activités judiciaires : 1 060,0 milliers d'euros pour développer une nouvelle plateforme de gestion des informations dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires, laquelle vise à doter la Cour d'un nouveau système permettant de centraliser le stockage de tous les dossiers des affaires ;

c) Sécurité de l'information : 187,0 milliers d'euros pour apporter d'autres modifications destinées à renforcer plus avant le dispositif de sécurité de l'information de la Cour, y compris en mettant en œuvre un système de prévention des fuites de données et en continuant d'améliorer le système de renseignement sur les menaces ;

d) Optimisation des systèmes informatiques : 50,0 milliers d'euros pour renouveler les infrastructures dématérialisées de la Cour de sorte qu'elles puissent répondre à des exigences informatiques croissantes ;

e) Tâches administratives : 150,0 milliers d'euros pour automatiser des processus et procédures afin de gagner en efficacité et de renforcer les contrôles internes.

367. La stratégie est fondée sur une utilisation plus efficace des ressources budgétaires, étant entendu que les initiatives proposées pour les cinq prochaines années produiront des résultats tangibles en vue d'améliorer les opérations de la Cour. Le Bureau du Procureur pourra constater une réduction du temps et des efforts qu'il consacre à l'analyse, au traitement et à la production d'éléments de preuve aux fins des enquêtes et des poursuites. La Branche judiciaire aura accès aux outils dont elle a besoin pour conduire des procès rapides, équitables et transparents, et faire justice aux victimes. Le Greffe sera mieux équipé pour fournir des services aux autres organes de la Cour et à ses clients. Seule une stratégie cohérente, complète et pérenne permettra à la Cour de faire face aux pertes d'efficacité actuelles et d'accomplir pleinement son mandat.

### **Promotion de l'implication du personnel et d'une culture institutionnelle**

368. Une des principales priorités du Greffe en 2019 consistera à promouvoir et améliorer l'implication du personnel, le travail en équipe et la communication interne. À cette fin, le Greffe devra mener des activités pour développer la cohésion et faciliter la communication, ainsi qu'élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation axés sur le bien-être du personnel et destinés à accroître sa motivation et sa productivité. En outre, il sera nécessaire de renforcer les capacités de la Cour en matière de règlement informel des différends, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques relatives aux ressources humaines dans ce domaine.

### **Réductions des dépenses non renouvelables**

369. Le Greffe a recensé des dépenses non renouvelables, dont le détail figure dans l'Annexe XI. Les dépenses non renouvelables sont des dépenses ponctuelles qui n'ont plus lieu d'être puisque l'activité concernée ne sera pas renouvelée. Au total, les dépenses non renouvelables prévues dans le budget du Greffe pour 2018 s'élevaient à 18,3 milliers d'euros, une somme qui ne sera pas demandée en 2019.

### **Réductions de coûts supplémentaires**

370. Le Greffe a recensé des réductions de coûts supplémentaires, dont le détail figure dans l'Annexe XI. Les réductions de coûts supplémentaires découlent des modifications relatives à la charge de travail. Au total, les coûts supplémentaires prévus dans le budget du Greffe pour 2018 s'élevaient à 2 243,7 milliers d'euros, une somme qui ne sera pas demandée en 2019.

371. Cette somme comprend une réduction des coûts supportés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui s'élève à 1 717,4 milliers d'euros. Cette réduction découle essentiellement de la structure que la Section a adoptée à l'issue du projet *ReVision*, du nombre de demandes de protection que le Bureau du Procureur prévoit d'adresser à la Section, de l'adoption de meilleures pratiques en matière de gestion des dossiers, de l'attention accrue donnée aux dépenses, du fait que les principaux États partenaires ont renforcé leur coopération et de la diminution anticipée des demandes en personnel temporaire pour les réunions.

### **Réductions liées à des économies**

372. Le Greffe a réalisé et continue de réaliser des économies et des gains d'efficacité en prévision de 2019, comme il l'avait fait en 2018. Des informations détaillées à ce sujet figurent dans l'Annexe XI.

373. Les économies que le Greffe a dégagées ont permis de réduire le budget pour 2019 de 424,0 milliers d'euros. Citons notamment une diminution de la consommation d'électricité qui a permis d'économiser 94,0 milliers d'euros. La Section des services généraux cherche en permanence à améliorer la consommation d'énergie au siège et cela nécessite des ajustements et un recalibrage constants des installations techniques des locaux de la Cour. En outre, la Section des services généraux va engager une nouvelle entreprise de maintenance et supprimera donc un poste de factotum (agent des services généraux, autre classe), ce qui correspond à une économie de 72,9 milliers d'euros.

374. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins a économisé 52,0 milliers d'euros du fait qu'elle a réexaminé la structure des contrats conclus avec les fournisseurs qui contribuent aux dispositifs de réaction rapide visant à protéger les témoins. Les nouveaux contrats ne prévoient plus d'avances sur honoraires mensuels, mais une rémunération correspondant au travail réellement accompli.

375. La Section des services de gestion de l'information a réalisé des économies de 30,0 milliers d'euros après avoir renégocié les contrats de téléphonie fixe pour le compte du siège. En outre, elle a abandonné les lignes RNIS qui servaient de lignes d'appoint aux services de voix au siège, réalisant ainsi une économie de 25,0 milliers d'euros.

### **Coûts supplémentaires évités grâce à des gains d'efficacité**

376. Les gains d'efficacité découlent d'activités qui ne demandent que peu de ressources supplémentaires ou qui accroissent la productivité, grâce auxquelles il est possible de conserver le même budget de référence tout en évitant une augmentation des coûts.

377. Les gains d'efficacité réalisés par le Greffe ont permis d'éviter une hausse des coûts de 75,4 milliers d'euros en 2019. Notons à cet égard que la Section de la participation des victimes et des réparations a élaboré et mis en place un nouveau procédé permettant aux victimes de remplir un formulaire de demande depuis un téléphone portable et une tablette, au lieu de soumettre un formulaire papier. Grâce à ce nouveau procédé électronique, la sécurité est renforcée et le traitement des données au siège est plus rapide, et la Cour peut plus facilement préparer des rapports sur les statistiques importantes. Selon les estimations, le temps consacré au traitement de formulaires de demande a été réduit de 10 heures par semaine (services généraux, autre classe), entraînant ainsi un gain d'efficacité grâce auquel la Cour évitera une hausse des coûts de 16,7 milliers d'euros en 2019. En outre, la Section du budget a réduit le temps qu'elle consacre à la production de rapports sur les dépenses mensuelles en créant une interface automatisée entre le rapport et les données figurant dans SAP. Selon les estimations, le temps consacré à la production de rapports a été réduit de trois jours par mois (services généraux, autre classe), entraînant ainsi un gain d'efficacité grâce auquel la Cour évitera une hausse des coûts de 9,4 milliers d'euros en 2019.

### **Conclusion**

378. Au bout du compte, en associant les efforts déployés par le Greffe pour réaliser des gains d'efficacité et des économies aux exigences susmentionnées découlant des quatre priorités stratégiques pour 2019 et au transfert, à la charge du Greffe, des coûts associés au

Bureau de liaison de la Cour à New York, le budget du Greffe affiche une réduction nette de 16,2 milliers d'euros.

**Tableau 29 : Grand Programme III : Budget proposé pour 2019**

Grand Programme III Greffe	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				27 834,8	(9,2)	(0,0)	27 825,6
Agents des services généraux				18 631,1	181,0	1,0	18 812,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>48 544,2</i>	<i>-</i>	<i>48 544,2</i>	<i>46 465,9</i>	<i>171,8</i>	<i>0,4</i>	<i>46 637,7</i>
Personnel temporaire	2 384,0	54,9	2 438,9	3 287,5	367,2	11,2	3 654,7
Personnel temporaire pour les réunions	1 229,4	5,3	1 234,7	1 162,7	(261,1)	(22,5)	901,6
Heures supplémentaires	271,7	-	271,7	322,8	(61,5)	(19,1)	261,3
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3 885,2</i>	<i>60,2</i>	<i>3 945,3</i>	<i>4 773,0</i>	<i>44,6</i>	<i>0,9</i>	<i>4 817,6</i>
Voyages	1 881,7	44,4	1 926,1	2 016,5	66,3	3,3	2 082,8
Représentation	11,2	-	11,2	4,0	1,0	25,0	5,0
Services contractuels	2 606,9	5,9	2 612,8	2 286,8	420,9	18,4	2 707,7
Formation	451,7	-	451,7	623,2	(13,2)	(2,1)	610,0
Consultants	512,7	40,0	552,7	395,4	72,1	18,2	467,5
Conseils pour la Défense	3 913,3	925,2	4 838,5	3 383,0	150,0	4,4	3 533,0
Conseils pour les victimes	942,8	398,7	1 341,4	1 165,0	(63,7)	(5,5)	1 101,3
Frais généraux de fonctionnement	11 590,7	2,2	11 593,0	13 853,6	(1 467,7)	(10,6)	12 385,9
Fournitures et accessoires	1 148,6	-	1 148,6	895,3	172,5	19,3	1 067,8
Matériel, dont mobilier	1 846,1	-	1 846,1	1 280,8	429,2	33,5	1 710,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>24 905,6</i>	<i>1 416,4</i>	<i>26 322,0</i>	<i>25 903,6</i>	<i>(232,6)</i>	<i>(0,9)</i>	<i>25 671,0</i>
<b>Total</b>	<b>77 335,0</b>	<b>1 476,5</b>	<b>78 811,5</b>	<b>77 142,5</b>	<b>(16,2)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>77 126,3</b>

**Tableau 30 : Grand Programme III : Effectif proposé pour 2019**

III	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>																
Approuvés pour 2018	-	1	-	3	22	43	84	89	5	247	15	311	326			<b>573</b>
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4	-	6	6			<b>10</b>
Réaffectés	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	1	1			<b>2</b>
Reclassés	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-			<b>-</b>
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>44</b>	<b>83</b>	<b>93</b>	<b>5</b>	<b>252</b>	<b>15</b>	<b>318</b>	<b>333</b>			<b>585</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>																
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	1,00	4,50	7,00	4,00	16,50	5,11	23,00	28,11			<b>44,61</b>
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	1,00	3,00	7,00	4,00	15,00	1,00	21,00	22,00			<b>37,00</b>
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,50	3,00	-	4,50	4,51	12,50	17,01			<b>21,51</b>
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			<b>-</b>
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			<b>-</b>
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>4,50</b>	<b>10,00</b>	<b>4,00</b>	<b>19,50</b>	<b>5,51</b>	<b>33,50</b>	<b>39,01</b>			<b>58,51</b>

## 1. Programme 3100 : Greffier

### Introduction

379. Le programme consacré au Greffier inclut le Cabinet du Greffier et le Bureau des affaires juridiques. Le Cabinet du Greffier assiste directement le Greffier dans le contrôle, la coordination et l'orientation stratégiques de l'ensemble des directions, sections et bureaux du Greffe, ainsi que dans la gestion et la supervision du Greffe dans sa totalité. En outre, le Cabinet du Greffier facilite la circulation des informations depuis et vers les directions du Greffe et assure une coordination de haut niveau avec les autres organes de la Cour et les parties prenantes externes. Il assiste le Greffier dans la réalisation de ses fonctions exécutives et coordonne les autres fonctions exécutives déléguées aux directeurs du Greffe.

380. Le Bureau des affaires juridiques est chargé d'exercer les fonctions juridiques découlant des devoirs attribués au Greffier, conformément au cadre juridique de la Cour. Le Bureau des affaires juridiques assure la qualité et la cohérence des stratégies juridiques et politiques de l'ensemble du Greffe dans plusieurs domaines, notamment les ressources humaines, les finances et les achats, et coordonne toutes les observations juridiques déposées par le Greffe dans les procédures judiciaires. En outre, le Bureau négocie et prépare les accords et arrangements entre la Cour et des tiers et, si nécessaire, fournit des conseils sur l'interprétation de l'Accord de siège et d'autres accords. Il représente la Cour dans les contentieux internes et externes et joue le rôle d'interlocuteur entre la Cour et les États en ce qui concerne les privilèges et immunités.

### Cadre opérationnel

381. Le budget-programme consacré au Greffier continuera de veiller à ce que l'ensemble du Greffe soit capable d'accomplir avec succès les tâches administratives et opérationnelles lui incombant en 2019. À cet égard, il assure une coordination interorganes adéquate, fournit l'appui nécessaire aux travaux de l'Équipe de direction du Greffe, permet au Greffier de garantir que des services de haute qualité sont fournis aux organes de la Cour, ainsi que d'être en mesure de s'acquitter de ses importantes responsabilités dans les domaines, notamment, de la protection des témoins, de l'aide judiciaire et l'appui aux conseils ainsi que de la sensibilisation. Compte tenu du niveau et du type d'appui demandé au Greffe relativement aux activités judiciaires, le Greffier doit non seulement superviser les activités anticipées, mais aussi être capable de réagir et de revoir l'ordre de priorité des activités si l'évolution des situations et des affaires le nécessite. Étant donné que de nouvelles décisions judiciaires et en matière de poursuites sont régulièrement prises dans le cadre des enquêtes et des affaires en cours — tant dans les procédures préliminaires, de première instance et d'appels que dans les phases des réparations —, la direction opérationnelle et l'allocation de ressources, au siège et sur le terrain, doivent être contrôlées en permanence pour assurer un service optimal et la mise en œuvre cohérente de la position juridique du Greffe. De surcroît, le bon fonctionnement de structures optimisées dans les pays de situation ainsi que l'ouverture et la fermeture de bureaux de pays requièrent une attention soutenue de la part du Greffier et de ses conseillers pour assurer la pertinence des hypothèses stratégiques et juridiques sur lesquelles repose l'engagement du Greffe dans les pays concernés.

### Priorités

#### Renforcer le contrôle stratégique grâce à l'Équipe de direction du Greffe

382. L'Équipe de direction du Greffe supervise et pilote la direction exécutive du Greffe. C'est l'instance la plus élevée chargée de conseiller et d'assister le Greffier en ce qui concerne les stratégies, les politiques et les défis opérationnels majeurs auxquels la Cour pourrait faire face en 2019. L'Équipe de direction du Greffe est composée du Greffier, des trois directeurs et du chef du Cabinet du Greffier. Les contributions du Cabinet du Greffier et des bureaux des directeurs consistent principalement à assurer un contrôle et une orientation stratégiques. Cette équipe sera en mesure d'assurer la réalisation des objectifs

fixés pour 2019, en particulier ceux concernant les activités prioritaires, ainsi que la mise en œuvre d'actions adéquates, le cas échéant.

### Développement stratégique et politique

383. Le programme consacré au Greffier continuera de jouer un rôle de premier plan afin d'encourager l'élaboration de stratégies et politiques claires, cohérentes et transparentes au sein du Greffe et à l'échelle de la Cour, selon que de besoin. Le Greffe, et la Cour dans son ensemble, continueront de concentrer leurs efforts sur le bien-être et la santé du personnel dans le but d'améliorer la motivation, la productivité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Le programme consacré au Greffier se concentrera sur un autre domaine d'intervention qui consistera à superviser, depuis le Greffe, l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives pour l'ensemble de la Cour destinées à améliorer la représentation géographique et la parité hommes-femmes au sein du personnel de la Cour, y compris en créant un poste de coordonnateur pour les questions relatives aux femmes et en introduisant un programme de mentorat.

384. En plus de fournir des services juridiques courants à l'ensemble du Greffe, le Bureau des affaires juridiques aura notamment pour autre priorité stratégique en 2019 de continuer ses travaux visant à instaurer des mécanismes alternatifs de règlement des différends opposant des membres du personnel. De tels mécanismes sont indispensables pour optimiser les relations de travail et limiter les contentieux, qui coûtent du temps et de l'énergie, aussi bien au personnel qu'à l'administration.

### Ressources budgétaires

**1 723,7 milliers d'euros**

385. La diminution globale proposée s'élève à 2,9 milliers d'euros (0,2 pour cent) et est ventilée comme suit : l'augmentation de 35,0 milliers d'euros des dépenses hors personnel, qui est principalement due aux besoins supplémentaires en consultants, a été entièrement compensée par une proposition tendant à réduire les dépenses de personnel de 17,2 milliers d'euros et les dépenses hors personnel de 20,7 milliers d'euros en procédant à des coupes dans les budgets que le Bureau des affaires juridiques consacre aux voyages et à la formation.

#### *Ressources en personnel*

*1 620,8 milliers d'euros*

386. Comme indiqué plus haut, la diminution proposée de 17,2 milliers d'euros résulte de réductions automatiques liées à l'application du régime commun des Nations Unies.

#### *Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*1 620,8 milliers d'euros*

387. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé. Les crédits proposés pour les postes permanents ont diminué de 17,2 milliers d'euros (1,1 pour cent) grâce aux réductions liées à l'application du régime commun des Nations Unies en 2019.

#### *Ressources hors personnel*

*102,9 milliers d'euros*

388. L'augmentation nette des ressources hors personnel s'élève à 14,3 milliers d'euros (16,1 pour cent) et est principalement due à une hausse de 35,0 milliers d'euros du budget que le Bureau des affaires juridiques alloue à des consultants juridiques spécialisés. Cette augmentation a été en partie compensée par une coupe de 20,7 milliers d'euros dans les budgets que le Bureau consacre aux voyages et à la formation. Les crédits demandés au titre des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, à la formation et aux consultants.

*Voyages**50,9 milliers d'euros*

389. Les ressources proposées pour les voyages relevant du programme consacré au Greffier ont diminué de 7,3 milliers d'euros (12,5 pour cent) et correspondent à une diminution des besoins du Bureau des affaires juridiques.

390. Pour ce qui est du Cabinet du Greffier, les crédits demandés pour les voyages affichent une légère hausse de 1,6 millier d'euros. Le Greffier, ou son représentant, continue d'avoir besoin de ressources pour voyager afin de s'assurer, aux plus hauts niveaux, du soutien et de la coopération des États Parties et des principaux partenaires extérieurs, tels que les Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales (ONG). La présence du Greffier est également requise sur le terrain à certaines occasions. Le Greffier prévoit également de se rendre dans les bureaux de pays dans le cadre de sa stratégie d'implication du personnel, ainsi que pour consolider les relations avec les pays de situation et les autorités locales, et s'assurer de leur bonne coopération avec la Cour.

391. Le projet de budget pour les voyages du Bureau des affaires juridiques s'élève à 16,0 milliers d'euros et affiche une baisse de 8,9 milliers d'euros. Il couvrira les voyages et les dépenses y afférentes du Bureau dans le cadre de son mandat, notamment : i) sa participation à une réunion annuelle des conseils juridiques des institutions spécialisées du système des Nations Unies et des organisations connexes ; ii) sa participation à des réunions en lien avec le droit administratif international ; et iii) la fourniture de conseils et d'une assistance, en dehors des Pays-Bas, en matière de certification des témoignages préalablement enregistrés, comme le prévoit la règle 68-2-b du Règlement de procédure et de preuve.

*Représentation**4,0 milliers d'euros*

392. Les crédits demandés restent inchangés. Le Greffe assure une représentation de manière limitée afin de contribuer à encourager le soutien et la coopération des États Parties et des principaux partenaires extérieurs.

*Formation**8,0 milliers d'euros*

393. Le projet de budget pour la formation a diminué de 13,4 milliers d'euros (62,6 pour cent). Le montant demandé est nécessaire pour couvrir les besoins en formation du personnel du Bureau des affaires juridiques. Compte tenu du vaste et complexe mandat du Bureau, il est primordial d'investir dans les formations portant tant sur le fond que sur les compétences, notamment en matière de rédaction juridique.

*Consultants**40,0 milliers d'euros*

394. La hausse proposée de 35,0 milliers d'euros (700 pour cent) est nécessaire pour que le Bureau des affaires juridiques puisse couvrir les frais de consultation juridique spécialisée et les besoins en compétences juridiques spécifiques, notamment pour ce qui est des récentes affaires dont le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail a été saisi. En outre, des crédits demeurent nécessaires pour des questions spécialisées portant sur des législations et juridictions nationales. Il est essentiel de garantir la promptitude, la pertinence et la précision des avis et de l'aide juridiques concernant ces questions afin de gérer les risques juridiques de la Cour et de défendre sa position dans des procédures judiciaires.



Tableau 31 : Programme 3100 : Budget proposé pour 2019

3100 Greffier	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 492,5	(17,2)	(1,2)	1 475,3
Agents des services généraux				145,5	-	-	145,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	2 191,2	-	2 191,2	1 638,0	(17,2)	(1,1)	1 620,8
Personnel temporaire	26,9	-	26,9	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	26,9	-	26,9	-	-	-	-
Voyages	83,7	-	83,7	58,2	(7,3)	(12,5)	50,9
Représentation	11,2	-	11,2	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	85,6	-	85,6	-	-	-	-
Formation	42,1	-	42,1	21,4	(13,4)	(62,6)	8,0
Consultants	5,4	-	5,4	5,0	35,0	700,0	40,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	0,5	-	0,5	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	228,4	-	228,4	88,6	14,3	16,1	102,9
<b>Total</b>	<b>2 446,6</b>	<b>-</b>	<b>2 446,6</b>	<b>1 726,6</b>	<b>(2,9)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>1 723,7</b>

Tableau 32 : Programme 3100 : Effectif proposé pour 2019

3100	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Total agents des services général		Total fonction- naires
										SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)				
<b>Postes permanents</b>															
Approuvés pour 2018	-	1	-	-	2	2	5	2	-	12	1	1	2	14	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	
<b>Postes temporaires (ETP)</b>															
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

## 2. Programme 3200 : Direction des services de gestion

### Introduction

395. La Direction des services de gestion fournit des services d'administration et de gestion visant à appuyer les opérations de l'ensemble de la Cour. Elle est dirigée par le Directeur des services de gestion et comprend le Bureau du Directeur des services de gestion, la Section des ressources humaines, la Section du budget, la Section des finances, la Section des services généraux et la Section de la sécurité.

396. Le Bureau du Directeur des services de gestion assure la direction générale, l'orientation stratégique et la fourniture de tous les services d'appui d'administration et de gestion dont le Greffe et la Cour ont besoin. Il exerce également un certain nombre de fonctions de direction cruciales, telles que la planification et le contrôle stratégiques des ressources, le management du risque ainsi que la présentation de rapports sur les résultats organisationnels. Le Bureau du Directeur coordonne la mise en œuvre des recommandations issues d'exercices d'audit à l'échelle de la Cour, ainsi que les efforts déployés par l'ensemble de la Cour pour répondre aux obligations en matière de présentation de rapports à des organes de contrôle, comme le Comité du budget et des finances (« le Comité ») et le Comité d'audit. Il favorise et préserve le devoir de vigilance de la Cour à la faveur de politiques et de programmes de l'Unité de la santé au travail afin de garantir le bien-être physique, mental et émotionnel du personnel. Grâce à l'Équipe chargée du système de planification des ressources (dite « Équipe SAP »), le Bureau fournit le cadre stratégique et l'appui opérationnel dont ont besoin les utilisateurs du système SAP de la Cour, et un appui à la réalisation de projets impliquant SAP qui ont vocation à automatiser les processus de travail.

397. La Direction fournit une vaste gamme de services relevant de la gestion des ressources humaines : elle offre des conseils stratégiques concernant les questions relatives aux ressources humaines, formule des politiques, traite les réclamations du personnel, organise le recrutement, gère les postes, administre les contrats (qu'ils concernent le personnel ou non), gère les indemnités, les prestations ainsi que les états de paie, et s'occupe des questions de pension. Elle met également l'accent sur la gestion du comportement professionnel, la formation du personnel et le perfectionnement du personnel d'encadrement. Avec l'aide de l'Équipe de SAP, la Section des ressources humaines continuera de rationaliser et d'automatiser les processus relatifs aux ressources humaines, tels que la transmission des contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dans le but de dégager davantage de gains d'efficacité. En 2019, la Direction envisage d'élaborer et de mettre en place un cadre de médiation afin d'examiner des questions touchant au règlement interne des différends.

398. En ce qui concerne le processus budgétaire de la Cour, la Direction assure un contrôle centralisé du budget et veille à ce que les ressources soient utilisées de la manière la plus efficace possible. Pour ce faire, elle coordonne et prépare le budget-programme annuel, les budgets supplémentaires et les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus ; contrôle l'exécution du budget ; et prépare des rapports sur des questions budgétaires. Il incombe également à la Direction de contrôler, d'évaluer et d'anticiper l'exécution du budget.

399. En outre, la Direction fournit des services de gestion financière et coordonne et produit les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes. Elle gère l'ensemble des fonds de la Cour, assure le contrôle de ses ressources et prépare des rapports à cet égard. C'est également elle qui est responsable de l'exécution de toutes les activités de décaissement, de la gestion des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, des opérations de trésorerie, y compris les projections de trésorerie destinées à contrôler les risques de liquidité, ainsi que de l'élaboration de rapports comptables et financiers. En outre, elle fournit une assistance et des conseils en matière de politiques et de processus financiers à l'ensemble de la Cour.

400. S'agissant des services généraux, la Direction est responsable du fonctionnement quotidien des locaux du siège, y compris de la gestion des services à la personne, tels que la restauration, le ménage, les services collectifs et les services au centre de conférence, en plus des services concernant les équipements tels que l'entretien des bâtiments, les

réparations et les remplacements. Sur le terrain, la Direction est chargée d'évaluer et d'adapter les locaux. Par l'intermédiaire de l'Unité des achats, elle assure la fourniture de biens et de services présentant le meilleur rapport qualité-prix en vue de couvrir les besoins de l'ensemble de la Cour, ainsi que d'autres services dans les domaines suivants : gestion du parc de véhicules, services d'expédition, transport (dont transport des témoins se rendant au siège), services de courrier, gestion des biens et entreposage. De surcroît, elle organise tous les voyages officiels de la Cour, s'occupe de l'obtention des visas et des permis de résidence à La Haye et s'acquitte de tâches administratives liées aux privilèges et immunités.

401. En outre, la Direction des services de gestion offre un environnement professionnel sûr au siège et protège toutes les personnes envers lesquelles la Cour a un devoir de vigilance, de même que les biens corporels et incorporels de l'institution. La Direction est chargée d'élaborer des politiques en matière de sécurité, aussi bien pour le terrain que pour le siège, et assure la liaison avec l'État hôte sur des questions ayant trait à la sécurité. Au siège, la Direction assure un service de sécurité ininterrompu, 24 heures sur 24, y compris pour garantir le déroulement sûr et sans entraves des audiences.

### **Cadre opérationnel**

402. La Direction a été en mesure de s'adapter efficacement à son environnement dynamique et à l'évolution des besoins opérationnels, et de faire face à la charge de travail et aux services dont elle devrait s'acquitter en 2019 sans dépasser les crédits approuvés au titre de son budget pour 2018. À cet égard, son projet de budget tient compte des services suivants qu'elle sera tenue de fournir : résolution informelle des différends ; opérations d'achat complexes, y compris dans le cadre des réparations ; poursuite de la mise en œuvre du management du risque à l'échelle de la Cour suite à la finalisation attendue du Plan stratégique de la Cour en 2019 ; et mise en œuvre d'initiatives en lien avec le devoir de vigilance. Dans le même temps, les ajustements apportés par la Direction lui ont permis de contenir la hausse prévue du niveau des prix des biens et services pour l'ensemble de la Cour, qui relèvent des domaines de travail de la Direction.

403. De surcroît, la Direction continuera de fournir des services en lien avec le budget, les finances, les ressources humaines, les services généraux et la sécurité, ainsi que de coordonner la communication d'informations aux organes de contrôle et à d'autres parties prenantes, y compris au Groupe de travail de La Haye, au Comité du budget et des finances, au Comité d'audit, au commissaire aux comptes et au Bureau de l'audit interne, afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs mandats. La Direction poursuivra également son travail de rationalisation des processus et procédures, ainsi que de renforcement des contrôles internes.

### **Priorités stratégiques pour 2019 et lien avec le projet de budget-programme pour 2019**

404. Le principal objectif de la Direction est de fournir les services administratifs et opérationnels nécessaires à l'ensemble de la Cour. À cet effet, en 2019, elle se concentrera sur des solutions visant à améliorer les services d'appui qu'elle offre à la Cour pour que celle-ci serve les priorités de haut niveau pour 2019 s'agissant des activités judiciaires et des poursuites, ainsi que des projets destinés à améliorer les technologies de l'information. Elle aidera également le Greffe à atteindre ses priorités eu égard aux mandats de la Cour et du Greffe, et n'aura de cesse de s'employer à améliorer et à promouvoir l'implication du personnel et une culture institutionnelle.

#### *Activités judiciaires et poursuites en 2019 compte tenu des mandats de la Cour et du Greffe*

405. Outre le fait qu'elle fournit des services de gestion à l'ensemble de la Cour (au siège et dans les bureaux de pays), comme indiqué dans l'introduction ci-dessus, la Direction soutiendra directement les activités judiciaires et les poursuites. En 2019, au vu de ce qui s'est passé en 2017 et 2018, la Direction apportera un appui à des procès dans deux affaires, voire dans trois. Des services de sécurité seront nécessaires pour garantir le déroulement sûr et sans entraves des audiences ; assurer le transport local des témoins qui se rendent à des audiences ; organiser les voyages des témoins et s'occuper des voyages et des demandes de

visa pour les conseils de la Défense, les conseils des victimes, les interprètes d'audience et les journalistes qui assistent à des audiences ; et gérer les installations au siège (y compris les salles d'audience) et fournir des services sur le terrain en cas de déposition à distance (par liaison vidéo). En outre, les réparations accordées dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi* qui seront mises en œuvre en 2019 exigeront de la Direction qu'elle fournisse un soutien aussi bien depuis le siège (par exemple, des services de voyage, des services financiers et des passations de marchés) que sur le terrain (comme le transport local et la gestion des installations), y compris pour le Fonds au profit des victimes.

406. Dans la même veine, les huit enquêtes actives que le Bureau du Procureur continuera de mener en 2019 nécessiteront l'appui de la Direction pour ce qui est de l'organisation de voyages officiels et de la fourniture de services médicaux, y compris pour les enquêteurs et les analystes ; de l'expédition de matériel (comme du matériel médico-légal) ; et de la gestion des véhicules dont la Cour dispose dans ses bureaux de pays afin d'assurer la sécurité et l'efficacité des opérations qu'elle mène dans des conditions difficiles. D'autres entités, comme le Fonds au profit des victimes, auront également besoin de l'assistance de la Direction afin de pouvoir mener leurs opérations à bien. De même, l'instabilité persistante des conditions de sécurité dans les pays de situation où la Cour opère exigera de la Direction qu'elle apporte un soutien direct afin de mettre au point des directives en matière de sécurité qui répondent aux besoins de la Cour dans ses différentes zones d'intervention.

*Projets d'amélioration des technologies de l'information à l'échelle de la Cour et amélioration continue*

407. La Direction des services de gestion continuera de tenir un rôle de premier plan dans le recensement et la mise en œuvre de propositions visant à réaliser des gains d'efficacité et des économies dans divers volets de ses services administratifs, et ce, principalement en rationalisant, automatisant et contrôlant les processus. À cet effet, elle tirera le meilleur parti du logiciel de gestion utilisé à la Cour (SAP).

408. Afin de soutenir la mise en œuvre de cette stratégie, la Direction s'emploiera à améliorer les processus administratifs et à mettre en place des initiatives d'automatisation. À cet égard, la Direction s'est fixé pour objectif de revoir, rationaliser et numériser les processus administratifs sous forme papier, d'accroître l'efficacité grâce à un niveau d'automatisation plus élevé et de renforcer le contrôle interne.

409. En 2019, la Direction continuera de participer à la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information, qui apportera des améliorations dans un certain nombre de domaines. L'un de ces domaines concerne les systèmes d'administration des ressources humaines, des finances et du budget. En 2018, la Direction a mis en application le module SAP de planification et de consolidation financière (module BPC) afin d'automatiser et de rationaliser des processus budgétaires. Des enseignements tirés devraient permettre de peaufiner le nouveau système au cours de la phase II de ce projet en 2019. En outre, la Direction prévoit de poursuivre ses travaux dans le cadre des projets suivants : transmission automatisée des contributions au fonds de pension, comme l'exige la Caisse commune ; utilisation de SAP dans la planification des missions pour éviter des doublons dans la saisie des données ; mise à jour du module de finance du système SAP ; et utilisation de la plateforme SAP de budgétisation et de contrôle des coûts de personnel pour améliorer la gestion des dépenses de personnel grâce à une automatisation des prévisions. En outre, dans le droit fil de la Stratégie quinquennale, la Direction lancera les initiatives suivantes en 2019 : numérisation des dossiers personnels sous forme papier pour les intégrer dans le module SAP consacré aux ressources humaines ; amélioration de la gestion du planning et des présences du personnel chargé de la sécurité ; et rationalisation des processus d'approbation dans SAP grâce à des commandes d'accès faciles à utiliser. Le montant de l'investissement nécessaire à la poursuite de la Stratégie en 2019 a été maintenu au même niveau qu'en 2018, avec une enveloppe budgétaire de 250,0 milliers d'euros.

## Promotion de l'implication du personnel et d'une culture institutionnelle

410. L'amélioration de l'implication du personnel, du travail en équipe et de la communication interne nécessitera de mener des activités visant à développer la cohésion et à faciliter les échanges ; de mettre en œuvre des programmes de formation, y compris pour les responsables, qui sont nécessaires pour que les tâches soient menées à bien ; et de résoudre les problèmes relatifs au bien-être du personnel afin d'améliorer la motivation, la productivité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. L'objectif est d'encourager les membres du personnel à donner le meilleur d'eux-mêmes dans un environnement où la communication et les échanges constants sont essentiels pour recenser les réalisations, les forces et les points à améliorer et, partant, définir des plans d'action qui aideront le Greffe et la Cour à améliorer en permanence les résultats organisationnels.

411. Les initiatives en lien avec l'implication du personnel et une culture institutionnelle consistent également à renforcer les capacités en matière de règlement informel des différends, aussi bien en interne qu'en externe, et à élaborer et mettre en œuvre des politiques relatives aux ressources humaines.

### Ressources budgétaires

**18 937,0 milliers d'euros**

412. Les crédits demandés ont diminué de 97,8 milliers d'euros (0,5 pour cent).

413. La Direction des services de gestion a été en mesure de trouver des solutions pour répondre aux modifications des besoins opérationnels grâce à une redistribution éclairée de ses ressources. La hausse du niveau des prix des biens et services pour l'ensemble de la Cour a en partie été compensée par les économies et les gains d'efficacité réalisés.

414. Qui plus est, la Direction a transféré au Grand Programme IV les provisions budgétaires d'un montant de 67,0 milliers d'euros qui servent à couvrir les honoraires du commissaire aux comptes, étant donné que c'est le Comité de l'audit qui pilote le processus de passation de marchés en vue de la sélection du prochain commissaire aux comptes. Dans le même ordre d'idées, un poste de dépense de 250,0 milliers d'euros a été transféré au Grand Programme V puisqu'il couvre le contrat de maintenance préventive et corrective des locaux de la Cour à La Haye. Ce transfert de postes de dépense relevant du budget du Greffe à d'autres grands programmes a été compensé par le fait que le budget du Bureau de Liaison de New York, qui est supérieur aux deux postes transférés, relève désormais du budget du Greffe.

415. La Direction s'attend à réaliser des économies d'un montant total de 345,6 milliers d'euros. Cette somme comprend une réduction de 243,6 milliers d'euros du budget de référence pour 2019 consacré au personnel temporaire, aux services contractuels, aux frais généraux de fonctionnement ainsi qu'aux fournitures et accessoires, qui découle essentiellement de l'amélioration continue de la consommation d'énergie au siège, de l'examen et de la renégociation des contrats de services collectifs, notamment pour l'enlèvement des déchets, et de l'examen d'un certain nombre de processus liés à la gestion des installations qui a débouché sur la suppression d'un poste temporaire (services généraux, autre classe). Des économies de 102,0 milliers d'euros dégagées grâce à la renégociation des licences SAP ont permis à la Direction d'éviter une hausse des coûts en 2019. En outre, des gains d'efficacité de l'ordre de 31,1 milliers d'euros devraient être réalisés en 2018 et 2019, principalement grâce à la création d'une interface automatisée entre le rapport sur les dépenses budgétaires mensuelles et les données figurant dans SAP, et à la mise à jour obligatoire du module SAP de gestion de fonds. De surcroît, notons que quelque 15,1 milliers d'euros principalement alloués aux services contractuels en 2018 pour couvrir les frais d'adhésion au Réseau Finances et budget du système des Nations Unies, relèvent de dépenses non renouvelables (qui sont nécessaires une année sur deux). Enfin, grâce à des baisses anticipées de la charge de travail, il devrait être possible de réduire les coûts supplémentaires du budget de référence pour 2019 de 118,5 milliers d'euros pour ce qui est des heures supplémentaires, des services contractuels, des frais généraux de fonctionnement ainsi que des fournitures et accessoires. Cette baisse résulte principalement d'une diminution des heures supplémentaires effectuées par le personnel chargé de la sécurité et de la charge de travail liée au transport de témoins. Des informations détaillées

sur les économies, les gains d'efficacité, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires figurent dans l'Annexe XI.

### Ressources en personnel

**14 082,2 milliers d'euros**

416. Pour 2019, la Direction prévoit 181 postes permanents et 12 postes temporaires (11,5 ETP), ce qui comprend la création de deux nouveaux postes permanents, une réaffectation, un reclassement et une augmentation nette de 2,5 ETP en personnel temporaire.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*13 2137 milliers d'euros,*

417. Les crédits demandés au titre des dépenses de personnel ont augmenté de 158,4 milliers d'euros (1,2 pour cent), principalement en raison des postes ci-dessus.

418. Un *assistant principal aux finances (comptes) (agent des services généraux, autre classe) (réaffecté)*. Conformément à la recommandation du commissaire aux comptes visant à « veiller à la stabilité et au renforcement de la fonction comptable » à la Cour<sup>66</sup>, et à renforcer le contrôle financier à la Cour, ce poste est requis afin de doter la Cour d'un coordonnateur pour les engagements liés aux prestations au personnel, les immobilisations et les avoirs incorporels. Il s'agit là de domaines très complexes qui posent des problèmes de comptabilité au regard des normes IPSAS qui évoluent et pourraient devenir plus compliqués du fait que la Cour est propriétaire des locaux qu'elle occupe. Le titulaire de ce poste contribuera également à la clôture de l'exercice financier en veillant à ce que les transactions enregistrées soient conformes aux normes IPSAS et en préparant divers rapports de fin d'année. Étant donné qu'il s'agit d'un besoin structurel de la Direction des services de gestion, une solution a été trouvée grâce à la réaffectation d'un poste permanent relevant du Greffe.

419. Un *fonctionnaire d'administration et coordonnateur du management du risque (P-4) (reclassé)*. Le Bureau du Directeur des services de gestion demande qu'un poste de fonctionnaire d'administration (P-3) soit reclassé en poste de fonctionnaire d'administration et coordonnateur du management du risque (P-4). Les raisons de cette demande de reclassement sont principalement les suivantes : i) il convient de mettre en place un cadre du management du risque à la Cour qui soit internationalement reconnu, comme l'ont approuvé le Conseil de coordination, les organes de contrôle et le Bureau de l'audit interne. À cet égard, le Comité d'audit a de nouveau recommandé à la Cour de nommer un coordonnateur des risques pour l'ensemble de la Cour<sup>67</sup>, tandis que le Bureau de l'audit interne a recommandé à la Cour de créer un poste de classe élevée de spécialiste du management du risque qui s'occuperait de la coordination, de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle du cadre du management du risque d'entreprise<sup>68</sup>. Dans son dernier rapport au Comité d'audit, le Bureau de l'audit interne a déclaré que les ressources allouées au management du risque demeureraient limitées et que le niveau actuel des ressources était insuffisant compte tenu du travail à accomplir ou à superviser<sup>69</sup>. Seconde raison : ii) la complexité des tâches du Bureau du Directeur, ses responsabilités et sa charge de travail augmentent puisqu'il doit notamment présenter des rapports aux organes de contrôle et s'acquitter de fonctions exécutives à l'échelle de la Cour (mise en œuvre des recommandations issues d'exercices d'audit, management du risque et contrôle stratégiques des ressources). Afin de répondre à ces besoins, la structure du Bureau du Directeur a été modifiée : il a été proposé qu'un nouveau poste soit créé à des fins de reclassement et qu'il se voie attribuer de nouvelles responsabilités.

420. Un *fonctionnaire d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (quatre mois, nouveau poste)*. Compte tenu de la charge de travail et des nouvelles responsabilités dont il est question ci-dessus, ce poste est essentiel pour répondre aux besoins opérationnels et pour renforcer la capacité du Bureau du Directeur et de sa nouvelle structure. La modification

<sup>66</sup> Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, Annexe IX.

<sup>67</sup> AC/5/5, paragraphe 25.

<sup>68</sup> OIA.02.13/002.

<sup>69</sup> AC/8/12, paragraphe 7.

proposée aux effectifs du Bureau du Directeur serait la manière la plus efficace et la plus rentable pour l'aider à s'acquitter de son mandat, y compris pour qu'il continue à mettre en œuvre ses fonctions exécutives et à accomplir ses tâches quotidiennes, au rang desquelles figure également la supervision des sections qui relèvent de la Direction des services de gestion et fournissent des services à l'ensemble de la Cour.

421. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des achats (P-2) (sept mois, nouveau poste)*. Le poste demandé relève de l'Unité des achats (Section des services généraux). Il y a trois raisons à cette demande : i) les passations de marchés sont plus importantes et plus complexes, y compris pour les réparations, et exigent les services d'un administrateur supplémentaire<sup>70</sup>, alors qu'à l'heure actuelle, l'Unité ne compte qu'un seul poste d'administrateur, ce qui est inférieur aux effectifs de référence d'autres organisations internationales ; ii) les fonctions du secrétaire du Comité d'examen des marchés ont été transférées du Bureau des affaires juridiques du Greffe à l'Unité des achats après réexamen du flux de travail lié aux passations de marchés ; et iii) il est nécessaire de suivre les contrats ainsi que d'élargir et d'améliorer la base de données consacrée aux fournisseurs.

#### *Personnel temporaire*

625,2 milliers d'euros

422. Les crédits demandés ont augmenté de 92,5 milliers d'euros (17,4 pour cent) et sont nécessaires pour répondre aux besoins allant de pair avec les nouveaux postes et les postes existants dont il est question ci-dessous. Un poste de factotum, qui avait été initialement approuvé en 2016 afin d'aider la Direction des services de gestion tant qu'un contrat de maintenance des locaux n'avait pas été établi sur le long terme, n'est plus nécessaire puisque ledit contrat devrait courir dès le début de 2019.

423. Un *fonctionnaire des ressources humaines (questions juridiques et politiques) (P-3) (12 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Il ressort d'un examen des compétences en matière de règlement interne des différends dont dispose la Cour (ainsi que des compétences externes limitées) qu'un fonctionnaire des ressources humaines (questions juridiques et politiques) est nécessaire afin d'élaborer et de mettre en place un cadre de médiation qui permette à la Direction de coordonner ses services d'appui à des fins de règlement informel des différends. De plus, le titulaire du poste s'acquittera des tâches juridiques liées aux ressources humaines, que le Bureau des affaires juridiques du Greffe a transférées suite à une modification du flux de travail. Ce poste permettra de traiter les différends potentiels à un stade précoce, de sorte à parvenir à un règlement informel et à éviter des coûts liés à des contentieux<sup>71</sup>.

424. Un *assistant au budget (agent des services généraux, autre classe) (six mois, nouveau poste non renouvelable)*. Ce poste est nécessaire pour que les projets d'automatisation suivants bénéficient d'un appui technique : i) la phase II du module BPC, qui permettra de peaufiner le système actuel grâce aux enseignements tirés ; et ii) la plateforme SAP de budgétisation et de contrôle des coûts de personnel, qui améliorera et automatisera les processus de suivi et de prévision pour renforcer le contrôle des dépenses de personnel, et ce, en créant un lien entre le système SAP de gestion des ressources humaines et les modules SAP de contrôle budgétaire, éliminant ainsi l'utilisation de tableurs Excel lourds et complexes.

425. Un *infirmier principal en santé du travail (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe)* et un *assistant paramédical de terrain (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveaux postes)*. Comme indiqué dans le projet de budget-programme pour 2018<sup>72</sup> et comme suite à l'exercice visant à dégager des économies et des gains d'efficacité, grâce à la résiliation du contrat conclu avec une entreprise externe, au titre duquel la Cour

<sup>70</sup> Le Fonds a calculé que 40,0 millions d'euros seraient nécessaires sur les quatre prochaines années pour financer les programmes d'assistance et de réparation (CBF/30/13, paragraphe 34).

<sup>71</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.2, paragraphe 252 : Le Comité a noté que les systèmes informels de médiation et de résolution de différends peuvent représenter d'importants outils de gestion pour la direction et pour le personnel, et ce, à un moindre coût financier et personnel pour les parties concernées ; Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trentième session (ICC-ASP/17/5), paragraphe 9 : Il a également invité la Cour à trouver des mécanismes de médiation et à modifier son approche en matière de gestion des ressources humaines afin d'éviter, dans la mesure du possible, tout nouveau litige à l'avenir.

<sup>72</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A.III, Annexe X.

bénéficiait des services d'un assistant paramédical de terrain, la Cour économise le coût annuel de ces services et peut ainsi recruter un infirmier principal (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe) et un assistant paramédical de terrain (agent des services généraux, autre classe). Cette nouvelle manière de faire s'est révélée efficace. La différence entre le coût annuel d'un contrat avec un prestataire externe et le recours à des ressources internes inscrites au budget en remplacement du prestataire correspond à une économie de 22,2 milliers d'euros et permet, dans le même temps, d'augmenter les ressources internes de l'Unité de la santé au travail. L'infirmier principal en santé du travail s'occupera des problèmes de santé présentant un caractère d'urgence afin de mettre en place des programmes et des mesures de prévention, et assurera la relève lorsque le personnel médical de l'Unité sera en congé ou suivra une formation obligatoire pour conserver ses certifications. L'assistant paramédical de terrain s'occupera de l'entretien et de la gestion du matériel médical, des produits pharmaceutiques et des infrastructures dans le cadre des opérations sur le terrain ; participera à des missions techniques (à haut risque) dans des régions reculées ; formera le personnel de terrain aux premiers secours et aux protocoles d'urgence ; rédigera et tiendra à jour des procédures de fonctionnement standard relatives aux services d'appui médical hors siège ; et rédigera des rapports de mission et de situation, selon que de besoin.

426. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé du progiciel de gestion intégré (P-2) (12 mois, à cheval sur 2018, poste pluriannuel)*. Ce poste reste nécessaire pour contribuer à mettre en œuvre les projets qui seront menés en 2019 dans le cadre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, et qui ont été approuvés par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information. Parmi ces projets figurent la numérisation des dossiers personnels sous forme papier ; la gestion du planning et des présences du personnel chargé de la sécurité ; et la rationalisation des processus d'approbation dans SAP. En outre, ce poste est nécessaire pour aider à mettre en œuvre des projets impliquant SAP, tels que le projet d'automatisation des processus et des obligations en matière de présentation de rapports dans le domaine des ressources humaines, des projets qui permettront ensuite de mettre en œuvre des recommandations issues d'audits, de régler des problèmes de conformité et d'apporter des améliorations aux systèmes, dans l'optique d'accroître de manière continue le degré d'automatisation des tâches de l'administration.

427. Sept *agents de sécurité/agents de sécurité principaux (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, à cheval sur 2018, postes pluriannuels)*. Ces postes sont nécessaires pour garantir un appui en matière de sécurité dans la deuxième salle d'audience. Ces ressources sont renouvelables dans la mesure où il reste nécessaire d'offrir un appui aux activités judiciaires dans deux salles d'audience.

#### *Heures supplémentaires*

*243,3 milliers d'euros*

428. Les crédits demandés ont diminué de 64,5 milliers d'euros (21,0 pour cent). Les crédits alloués aux heures supplémentaires correspondent à des dépenses renouvelables et évoluent en fonction des besoins opérationnels auxquels il faut répondre. Les besoins en heures supplémentaires sont réévalués chaque année.

429. S'agissant des services généraux, des crédits sont nécessaires principalement pour couvrir les heures supplémentaires effectuées par les chauffeurs en dehors des heures de travail. Une enveloppe budgétaire de 100,0 milliers d'euros est requise, soit une diminution de 20,0 milliers d'euros (16,7 pour cent) par rapport au montant approuvé pour 2018, qui est liée au fait que le nombre d'heures effectuées par des chauffeurs pour transporter des témoins cités à comparaître à La Haye en 2019 devrait diminuer.

430. S'agissant des services de sécurité, les besoins en heures supplémentaires ont diminué de 44,5 milliers d'euros (24,5 pour cent) en raison de la diminution du nombre de jours d'audience (400 en 2018 contre 324 en 2019). Une enveloppe budgétaire de 136,8 milliers d'euros est requise non seulement pour couvrir les heures d'audience prolongées pendant les jours d'audience, mais également pour fournir des services de sécurité pendant les jours de congé officiel de la Cour. Des crédits sont également nécessaires pour verser un sursalaire de nuit au personnel qui travaille le soir et pendant la



nuit, dans la mesure où il est nécessaire de disposer d'effectifs permanents pour un certain nombre de postes afin d'assurer des services de sécurité à toute heure.

431. Les crédits demandés restent inchangés en ce que 6,5 milliers d'euros demeurent nécessaires pour aider la Section du budget et la Section des finances à tenir les délais qui leur sont impartis, notamment aux fins de la préparation du projet de budget-programme annuel et du budget-programme annuel approuvé, et à faire face à leur charge de travail pendant les périodes de clôture des comptes, d'établissement des rapports financiers et d'audit externe.

*Ressources hors personnel*

*4 854,8 milliers d'euros*

432. Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les voyages, les services contractuels, la formation, les consultants, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Certaines de ces rubriques budgétaires affichent de légères hausses qui ont été entièrement compensées par des coupes opérées dans d'autres dépenses hors personnel, aboutissant ainsi à une diminution globale des ressources hors personnel de 264,2 milliers d'euros (5,2 pour cent).

*Voyages*

*192,2 milliers d'euros*

433. Les crédits demandés correspondent à des dépenses renouvelables et ils ont augmenté de 22,1 milliers d'euros (13,0 pour cent), principalement en raison de l'augmentation des demandes de soutien en matière de sécurité pour les responsables des organes de la Cour qui effectuent des voyages officiels dans des pays de situation et d'autres endroits, qui nécessitent des services de sécurité adaptés à la situation locale. Pour ce qui est de ses autres domaines d'opération, la Direction demande un budget pour ses voyages qui soit affiche des réductions, soit ne prévoit aucun crédit supplémentaire en 2019 pour couvrir ses besoins en la matière.

434. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir des voyages sur le terrain qui permettront d'évaluer l'état des installations, de les entretenir et de prévoir des modifications ; d'examiner le parc de véhicules à des fins d'entretien ou afin de planifier le remplacement de certains biens ; et de participer à des réunions pour veiller à ce que la Cour se conforme au régime commun des Nations Unies et aux normes comptables/normes IPSAS.

*Services contractuels*

*515,7 milliers d'euros*

435. Les crédits demandés correspondent à des dépenses renouvelables. La diminution de 127,8 milliers d'euros (19,9 pour cent) découle principalement de la réduction des crédits alloués à la Section des finances en raison du transfert des honoraires du commissaire aux comptes au Grand Programme IV, ainsi que des crédits alloués à la Section des services généraux et à la Section de la sécurité.

436. Étant donné que les projets impliquant SAP nécessitent un large éventail de connaissances pratiques et techniques dont la Cour ne dispose pas forcément, des crédits d'un montant de 218,8 milliers d'euros sont nécessaires. Ce montant, qui a diminué de 6,2 milliers d'euros par rapport à l'année dernière, est principalement requis pour couvrir des domaines hautement spécialisés (par exemple, recensement des besoins des utilisateurs, étude d'impact, codage, configuration et migration) afin d'appuyer la mise en œuvre de plusieurs nouveaux projets, y compris : la numérisation des dossiers personnels sous forme papier ; la gestion du planning et des présences du personnel chargé de la sécurité ; la rationalisation des processus d'approbation dans SAP ; et l'automatisation des processus et des obligations en matière de présentation de rapports dans le domaine des ressources humaines.

437. S'agissant des services généraux, les dépenses ont diminué de 83,5 milliers d'euros (37,2 pour cent). Les crédits demandés s'élèvent à 141,0 milliers d'euros et sont nécessaires pour couvrir les coûts du renouvellement des laissez-passer de l'ONU, des services d'une société de sous-traitance à des fins d'appui aux conférences (la Section des services généraux a déjà reçu des demandes concernant 300 événements qui auront lieu en 2019, et

il devrait y avoir plus de 800 événements nécessitant son appui), l'appui logistique en cas de déménagements de bureaux, ainsi que les travaux d'impression effectués par des prestataires extérieurs et les frais d'affranchissement.

438. Des ressources s'élevant à 75,7 milliers d'euros sont également requises pour que des données médicales soient dûment enregistrées dans un système numérique d'archivage médical afin de permettre à la Direction de cartographier, d'analyser et d'évaluer comme il se doit les risques médicaux et psychologiques auxquels s'expose le personnel, et de recommander des améliorations ainsi que des mesures de prévention. Ces crédits sont également nécessaires pour que la Cour puisse participer en qualité d'observateur aux forums et réseaux du régime commun des Nations Unies, ainsi qu'au réseau des médecins des Nations Unies, de sorte à garantir qu'elle se tient au fait des nouveautés du régime commun des Nations Unies et s'y conforme.

439. Une enveloppe de 43,0 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir certains services de sécurité, comme l'abonnement annuel aux services d'INTERPOL, la gestion des clés des domiciles des responsables élus et la location d'un stand de tirs à des fins d'entraînement et de certification de personnel chargé de la sécurité. Il est proposé de réduire de 22,5 milliers d'euros (34,4 pour cent) le budget alloué à la Section de la sécurité du fait de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie en matière de procédure de vérification préalable à l'embauche de fonctionnaires sous contrat temporaire et à durée déterminée.

440. Enfin, la Direction des services de gestion a également besoin de 37,3 milliers d'euros pour couvrir les frais administratifs relatifs au remboursement des impôts dus aux États-Unis ainsi que l'évaluation actuarielle obligatoire pour assurer la conformité des états financiers avec les normes IPSAS. Les honoraires du commissaire aux comptes, qui relevaient jusque-là du budget de la Direction, ont été transférés au Grand Programme IV.

#### *Formation*

*363,3 milliers d'euros*

441. Les crédits demandés correspondent à des dépenses renouvelables et affichent une légère augmentation de 0,6 millier d'euros (0,2 pour cent).

442. Un montant de 203,9 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir essentiellement les programmes de formation institutionnelle de la Cour, dont une plateforme d'apprentissage en ligne qui donne accès à une bibliothèque virtuelle et à des didacticiels modulables et rentables, disponibles dans plusieurs langues, afin d'aider les étudiants à atteindre certains objectifs personnels et professionnels ; la formation du personnel d'encadrement ; la formation à la gestion du comportement professionnel ; et la formation linguistique. Ces crédits couvrent également le programme de la Cour destiné au personnel entrant en fonction.

443. Un montant de 112,4 milliers d'euros est nécessaire pour qu'une formation obligatoire puisse être dispensée au personnel de sécurité et aux autres fonctionnaires qui prennent part aux interventions en cas d'urgence, dans le plein respect des règles de la Cour et de l'État hôte. La formation obligatoire porte sur les premiers secours, la lutte contre l'incendie, les conduites à suivre en cas d'urgence et l'utilisation des armes à feu, ainsi que sur des domaines spécialisés comme le transport d'accusés et la protection rapprochée. De plus, la formation « Sécurité et sûreté en mission » continuera d'être dispensée en collaboration avec l'armée de l'État hôte aux Pays-Bas. Au moment de prendre leurs fonctions, les fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain sont tenus de suivre le programme obligatoire de certification en matière de sécurité de l'ONU.

444. Enfin, un montant de 47,0 milliers d'euros est nécessaire pour des formations spécialisées, notamment une formation pour que le personnel concerné conserve ses qualifications médicales et demeure enregistré aux Pays-Bas, une formation au développement d'applications SAP et aux nouvelles fonctionnalités de cet outil, une formation à l'établissement de rapports financiers et aux améliorations apportées au module SAP de planification et de consolidation financière (module BPC) qui sera dispensée aux coordonnateurs des questions budgétaires, une formation aux normes IPSAS, une formation obligatoire pour les chauffeurs qui travaillent au siège et une formation à des fins d'obtention d'un certificat de technicien en bâtiment.

*Consultants*

42,0 milliers d'euros

445. Les crédits demandés ont augmenté de 30,0 milliers d'euros (250,0 pour cent) et sont nécessaires pour externaliser des services de médiation lorsqu'un différend est traité en interne, dans le but de renforcer et de proposer à un stade précoce un mécanisme informel de règlement des différends au sein de la Cour.

446. Des crédits de 12,0 milliers d'euros correspondant à des dépenses renouvelables sont également nécessaires pour pouvoir engager un expert externe en (re)classement de poste et pour actualiser le registre des risques et les stratégies de contrôle des risques de la Cour. Ces domaines font l'objet de rapports qui sont régulièrement transmis au Comité d'audit.

*Frais généraux de fonctionnement*

3 071,4 milliers d'euros

447. Dans l'ensemble, les crédits demandés ont diminué de 188,5 milliers d'euros (5,8 pour cent), principalement en ce qui concerne les services généraux, du fait qu'une enveloppe budgétaire de 250,0 milliers d'euros a été transférée au Grand Programme V qui prend désormais en charge les frais liés à la maintenance préventive et corrective des locaux, conformément au nouveau contrat de maintenance des locaux du siège de la Cour à La Haye. Cette centralisation facilite le repérage et le contrôle des coûts, comme le Comité du budget et des finances l'avait recommandé<sup>73</sup>. Toutes les ressources ci-dessous correspondent à des dépenses renouvelables.

448. Des crédits de 2 543,1 milliers d'euros sont nécessaires pour le nettoyage (900,0 milliers d'euros) ; les services collectifs (781,0 milliers d'euros) ; l'entretien du mobilier et du matériel, ainsi que les réglages (584,7 milliers d'euros), qui comprend l'entretien régulier et obligatoire des véhicules, les réparations du mobilier et des réglages des locaux à La Haye et sur le terrain ; et les dépenses diverses (277,3 milliers d'euros), telles que les polices d'assurance de la Cour, les frais d'affranchissement, les frais de transport et les services de courrier.

449. Une enveloppe budgétaire de 345,6 milliers d'euros est requise pour honorer les contrats de licence SAP en cours, les abonnements à des logiciels utilisés à des fins de recrutement, de gestion du comportement professionnel et de gestions des buts à atteindre, ainsi que le nouveau logiciel utilisé dans le cadre du processus de préparation du budget. Afin de rentabiliser ce poste de dépense, c'est le type de licence le plus économique qui est choisi en fonction du profil de chaque utilisateur.

450. En ce qui concerne la sécurité, des crédits de 112,8 milliers d'euros correspondant à des dépenses renouvelables sont nécessaires pour l'entretien des équipements utilisés pour les contrôles de sécurité ; pour l'entretien des armes à feu et de divers équipements de formation et de sécurité utilisés à des fins de rafraîchissement des connaissances des agents de sécurité ; et pour les frais d'adhésion au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

451. Des crédits de 70,0 milliers d'euros demeurent nécessaires pour couvrir les frais et commissions bancaires.

*Fournitures et accessoires*

291,7 milliers d'euros

452. Les crédits demandés ont diminué de 13,1 milliers d'euros (4,3 pour cent). Toutes les ressources ci-dessous correspondent à des dépenses renouvelables.

453. La Section des services généraux a besoin d'un budget de 228,0 milliers d'euros pour le carburant et d'autres accessoires pour les véhicules ; les fournitures de bureau et les cartouches d'encre ; le papier pour les imprimantes ; les robes des juges ; les tenues des chauffeurs et du personnel chargé de la gestion des installations ; ainsi que les fournitures et le matériel, notamment électrique, utilisés pour la gestion des bâtiments.

454. Les ressources dont la Section de la sécurité a besoin restent inchangées et s'élèvent à 63,6 milliers d'euros. Des crédits sont nécessaires pour délivrer des badges au personnel et aux visiteurs ; les fournitures et accessoires pour la formation à l'utilisation des armes à feu ; et le remplacement des uniformes de sécurité, des chaussures de sécurité et des équipements

<sup>73</sup> Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.2, paragraphe 224.

de protection, comme les vêtements pare-balles non visibles, les vestes pare-balles et les casques, étant donné que des équipements plus anciens arrivent en fin de vie.

*Matériel, dont mobilier*

*378,5 milliers d'euros*

455. Les crédits demandés ont augmenté de 12,5 milliers d'euros (3,4 pour cent) et sont nécessaires pour remplacer les véhicules vétustes présentant un kilométrage élevé qui sont utilisés sur le terrain, ainsi que du mobilier au siège et dans les bureaux de pays. La Cour a un devoir de vigilance vis-à-vis de son personnel : elle est tenue d'assurer sa sécurité dans l'exercice de ses fonctions et est responsable en cas de manquement à cet égard. Ainsi, la Cour prévoit de remplacer quatre véhicules 4x4 et deux véhicules blindés en 2019.

**Tableau 33 : Programme 3200 : Budget proposé pour 2019**

3200 Direction des services de gestion	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				3 826,5	61,6	1,6	3 888,1
Agents des services généraux				9 228,8	96,8	1,0	9 325,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14 533,8</i>	-	<i>14 533,8</i>	<i>13 055,3</i>	<i>158,4</i>	<i>1,2</i>	<i>13 213,7</i>
Personnel temporaire	319,4	-	319,4	532,7	92,5	17,4	625,2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	20,0	(20,0)	(100,0)	-
Heures supplémentaires	246,6	-	246,6	307,8	(64,5)	(21,0)	243,3
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>566,0</i>	-	<i>566,0</i>	<i>860,5</i>	<i>8,0</i>	<i>0,9</i>	<i>868,5</i>
Voyages	201,6	-	201,6	170,1	22,1	13,0	192,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	652,7	-	652,7	643,5	(127,8)	(19,9)	515,7
Formation	323,7	-	323,7	362,7	0,6	0,2	363,3
Consultants	52,7	-	52,7	12,0	30,0	250,0	42,0
Frais généraux de fonctionnement	3 568,4	-	3 568,4	3 259,9	(188,5)	(5,8)	3 071,4
Fournitures et accessoires	394,7	-	394,7	304,8	(13,1)	(4,3)	291,7
Matériel, dont mobilier	651,1	-	651,1	366,0	12,5	3,4	378,5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5 844,9</i>	-	<i>5 844,9</i>	<i>5 119,0</i>	<i>(264,2)</i>	<i>(5,2)</i>	<i>4 854,8</i>
<b>Total</b>	<b>20 944,8</b>	-	<b>20 944,8</b>	<b>19 034,8</b>	<b>(97,8)</b>	<b>(0,5)</b>	<b>18 937,0</b>

**Tableau 34 : Programme 3200 : Effectif proposé pour 2019**

3200	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>																
Approuvés pour 2018	-	-	-	1	5	8	12	6	-	32	8	138	146			<b>178</b>
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	-	-		<b>2</b>	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1		<b>1</b>	
Reclassés	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-		<b>-</b>	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>-</b>	
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>34</b>	<b>8</b>	<b>139</b>	<b>147</b>		<b>181</b>	
<b>Postes temporaires (ETP)</b>																
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	8,00	8,00		<b>9,00</b>	
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	7,00	7,00		<b>8,00</b>	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	1,00	1,50	2,50		<b>3,50</b>	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>-</b>	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>-</b>	
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>-</b>	
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>2,00</b>	<b>1,00</b>	<b>8,50</b>	<b>9,50</b>		<b>11,50</b>	

### 3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires

#### Introduction

456. La Direction des services judiciaires est chargée d'apporter un appui aux procédures judiciaires de la Cour. Elle est composée du Bureau du Directeur des services judiciaires, de la Section de l'administration judiciaire, de la Section des services de gestion de l'information, de la Section de la détention, de la Section des services linguistiques, de la Section de la participation des victimes et des réparations, de la Section de l'appui aux conseils, du Bureau du conseil public pour les victimes et du Bureau du conseil public pour la Défense.

457. La Direction des services judiciaires fournit un certain nombre de services qui sont essentiels pour que la Cour puisse mener à bien ses activités principales. Dans le cadre de l'appui qu'elle apporte aux procédures judiciaires, elle gère les salles d'audience et organise des audiences, y compris des audiences simultanées et des audiences par liaison vidéo. En outre, la Direction est chargée de gérer les documents versés aux dossiers des procédures de la Cour et d'assurer le fonctionnement des applications du prétoire électronique. Du fait qu'elle reçoit et traite les demandes de participation, elle assiste les victimes qui souhaitent prendre part aux différentes phases des procédures de la Cour, y compris aux procédures en réparation (le cas échéant), et s'emploie à simplifier le processus de collecte des demandes des victimes grâce aux technologies de l'information. La Direction gère aussi, par l'intermédiaire de la Section de l'appui aux conseils, l'aide judiciaire pour les victimes et les accusés indigents, et coordonne toute l'assistance apportée aux conseils par la Cour. La Section de la détention assure des conditions de détention sûres et humaines aux personnes détenues par la Cour, ainsi que le bon fonctionnement du quartier pénitentiaire, dans le respect des normes internationales.

458. Les services que propose la Direction ne se limitent pas aux activités en salle d'audience : elle fournit un appui en matière de gestion de l'information à l'ensemble de la Cour de même qu'aux parties et participants aux procédures. Conformément à son mandat, elle assure des services de bibliothèque pour tous les membres du personnel et les conseils externes. Compte tenu de la nature des activités de la Cour, la sécurité de l'information est un aspect important de l'appui fourni par la Direction. Elle propose aussi des services de traduction et d'interprétation afin de faciliter la conduite des procédures de la Cour et de protéger le droit des suspects et des accusés de suivre les procédures dans leur propre langue et celui des témoins de déposer dans leur propre langue. Au siège comme sur le terrain, ces services sont mis à la disposition d'une vaste gamme de parties prenantes, y compris la Défense et les équipes de représentants légaux des victimes, ainsi que le Fonds au profit des victimes. En application de l'article 87-2 du Statut de Rome, la Cour fournit des traductions vers et depuis plus de 20 langues aux fins de la coopération judiciaire, au titre de laquelle la Cour est habilitée à adresser des demandes de coopération aux États Parties.

459. Bien qu'ils soient substantiellement indépendants, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la Défense ne relèvent de la Direction des services judiciaires du Greffe qu'à des fins administratives. Conformément aux mandats que le Règlement de la Cour leur a conférés, ils fournissent un appui supplémentaire aux victimes et aux équipes de la Défense, respectivement. Lorsqu'il est désigné par les chambres, le Bureau du conseil public pour les victimes représente les victimes dans le cadre des procédures de la Cour. Depuis 2012, il n'a eu de cesse de témoigner de son engagement envers son mandat. Sur les 8 213 victimes qui participent actuellement à des procédures devant la Cour, 4 748 sont représentées par des conseils du Bureau, et plus de 2 931 par des conseils externes. Afin que les personnes accusées bénéficient d'une représentation efficace, le Bureau du conseil public pour la Défense tient un rôle crucial, puisqu'il protège, représente et défend les droits des suspects en attendant la désignation d'une équipe de la Défense. Au besoin, il apporte une assistance aux équipes de la Défense désignées en effectuant des recherches juridiques et en gérant les dossiers tout au long de la procédure qui les concerne.

### Cadre opérationnel

460. L'ensemble des procédures judiciaires liées à quatre affaires en instance en 2019 nécessitera le plein appui des sections de la Direction des services judiciaires. Pareil appui devrait être fourni pendant les 324 jours d'audience au total dans trois procès en cours (*Gbagbo et Blé Goudé*, *Ongwen* et *Al Hassan*). S'agissant de l'affaire *Ntaganda*, aucune audience n'est prévue si ce n'est aux fins du prononcé du jugement et de la fixation de la peine. Pour satisfaire à ce niveau d'appui attendu, il sera nécessaire de constituer deux équipes complètes chargées de l'appui aux audiences et de disposer de services d'interprétation dans 10 langues, rien que pour les besoins des audiences. En outre, la Direction s'attend à devoir apporter un appui linguistique dans 29 autres langues liées à des affaires. Les procédures en réparation se poursuivront en 2019 dans au moins trois affaires, à savoir les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*. Le nombre de victimes demandant à participer aux procédures ou à obtenir des réparations en 2019 pourrait s'élever à 7 500, et l'assistance du Greffe sera requise pour traiter ces demandes. De surcroît, la Direction continuera d'administrer l'aide judiciaire dont bénéficient 10 équipes de la Défense et cinq équipes chargées des victimes, ainsi que d'appuyer les travaux des équipes du Bureau du conseil public pour les victimes. Quatre accusés et un suspect devraient rester en détention tout au long de 2019.

461. La structure de la Direction lui permet de mener à bien la plupart de ces activités avec le niveau de ressources dont elle dispose actuellement. Des ressources supplémentaires sont demandées exclusivement dans le cadre des priorités fixées à l'échelle de la Cour pour 2019, et uniquement après que la Direction a recensé des économies et des réductions afin de contenir les hausses requises.

### Procédures préliminaires, dont enquêtes

462. Les enquêtes actives que le Bureau du Procureur mène dans huit situations — à savoir, Burundi, RCA II (deux enquêtes), CIV II, Darfour, Géorgie et Libye (deux enquêtes) — exigeront de la Direction des services judiciaires qu'elle fournisse un soutien standard s'agissant des services linguistiques, de l'assistance informatique, de la gestion de l'aide judiciaire et du traitement des demandes des victimes.

463. Un appui linguistique, y compris dans des langues moins répandues, sera également requis pour les activités menées sur le terrain dans d'autres situations (communication avec des victimes, protection de témoins, etc.). Environ 1 000 victimes devraient présenter des demandes de participation aux procédures liées à l'affaire *Al Hassan*. Quelque 3 000 victimes devraient également présenter des demandes de participation dans le cadre de la situation RCA II. D'autres demandes de cet ordre sont aussi attendues dans la situation CIV II (dans laquelle plus de 3 000 victimes ont déjà présenté une demande en ce sens, et bien d'autres demandes sont attendues) et dans la situation au Burundi. Des services d'interprétation et de traduction dans les langues utilisées dans le contexte de ces situations seront probablement requis lors des procédures préliminaires.

### Procédures de première instance

464. Au total, en 2019, quatre affaires au stade du procès continueront de nécessiter un soutien judiciaire.

465. Dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, l'accusé est détenu par la Cour et l'équipe chargée de le défendre est financée grâce à l'aide judiciaire. Les 2 129 victimes qui, au total, participent à la procédure sont représentées par deux équipes du Bureau du conseil public pour les victimes. Un appui linguistique sera nécessaire en kinyarwanda, notamment dans le cadre des audiences consacrées au jugement et à la peine, pour offrir à l'accusé les services d'interprétation nécessaires et pour traduire les documents judiciaires et les documents d'information en kinyarwanda.

466. Dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, l'accusé est lui aussi détenu par la Cour et l'équipe chargée de le défendre est également financée grâce à l'aide judiciaire. Le procès devrait se dérouler sur 12 mois en 2019. Sur les 4 100 victimes participant à cette procédure, 2 599 sont représentées par des représentants légaux externes qui bénéficient de

l'aide judiciaire ; tandis que le Bureau du conseil public pour les victimes représente les 1 501 autres victimes de l'affaire. En 2019, 64 témoins devraient comparaître devant la Cour. La Direction des services judiciaires continuera de fournir tout au long de l'année des services de traduction et d'interprétation en acholi, ateso et lango.

467. Dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé*, les deux accusés sont détenus par la Cour et les équipes chargées de les défendre sont toutes deux financées grâce à l'aide judiciaire. Au total, les 726 victimes participant à la procédure sont représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. En l'espèce, un appui linguistique en dioula, guéré, moré et bambara devrait être nécessaire tout au long de l'année 2019.

468. Dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*, l'accusé est détenu par la Cour et l'équipe chargée de le défendre est également financée grâce à l'aide judiciaire. De nombreuses victimes devraient participer à l'audience de confirmation des charges prévue le 24 septembre 2018 et au procès qui pourrait s'ensuire. En l'espèce, un appui linguistique en arabe, bambara et tamasheq sera nécessaire tout au long de l'année 2019 pour répondre aux besoins opérationnels en traduction et en interprétation. Il est important de noter que, si au moment de l'établissement du présent projet de budget, cette affaire n'en est encore qu'au stade préliminaire et qu'une décision relative à la confirmation des charges devrait être rendue au cours du dernier trimestre de 2019, il a été jugé plus efficace et transparent de ne provisionner que 40 jours de procès d'ici à la fin de l'année 2019. En d'autres termes, aux seules fins de planification budgétaire, le projet de budget de la Cour pour 2019 repose sur l'hypothèse selon laquelle un procès se déroulera en l'espèce fin 2019. Compte tenu des circonstances particulières qui imposeront en 2019 la constitution de deux équipes complètes chargées de l'appui aux audiences dans les affaires *Ongwen* (Ouganda) et *Gbagbo et Blé Goudé* (Côte d'Ivoire), ajouter éventuellement 40 jours de procès dans l'affaire *Al Hassan* à la fin de l'année 2019 sera sans incidence sur les ressources nécessaires à cet égard, dans la mesure où un tel niveau de soutien judiciaire peut être couvert par les équipes déjà en place. Si les charges portées contre le suspect ne sont pas confirmées, le Greffe recensera et réduira, s'il y a lieu, les ressources supplémentaires proposées pour cette affaire (visant essentiellement l'aide judiciaire et les services linguistiques).

### Procédures d'appel

469. En 2019, des appels sur le fond concernant les affaires actuellement examinées par les chambres de première instance pourraient être interjetés devant la Chambre d'appel. Celle-ci devrait également être saisie de plusieurs appels interlocutoires en 2019.

470. La Direction devra apporter son assistance aux équipes de la Défense en leur fournissant une aide judiciaire, un soutien logistique et des recherches juridiques. Ce sont les équipes chargées des salles d'audience qui apporteront un appui aux audiences d'appel.

### Procédures en réparation

471. Trois affaires ont atteint le stade des réparations : les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*. Dans l'affaire *Katanga*, la Chambre de première instance II a rendu son ordonnance de réparation en mai 2017, ouvrant ainsi la voie à la phase de mise en œuvre des réparations. Dans les affaires *Lubanga* et *Al Mahdi*, les ordonnances de réparation ont été rendues en mars 2018 et la mise en œuvre des activités correspondantes est en cours. De plus, après l'acquiescement de Jean-Pierre Bemba par la Chambre d'appel le 8 juin 2018, la Chambre de première instance III a invité les parties et le Fonds à présenter des observations sur les conséquences de l'acquiescement pour la procédure en réparation. Même si aucune ressource n'a été proposée à cet effet, des crédits pourraient être nécessaires, notamment pour les représentants légaux externes et pour le Bureau du conseil public pour les victimes, en fonction de la décision de la Chambre de première instance saisie et si des activités supplémentaires sont menées.

472. En outre, trois procédures en réparation se dérouleront en 2019. Dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*, la mise en œuvre des réparations devrait se

poursuivre en 2019. Le Greffe aura besoin de ressources adaptées pour rendre un certain nombre de services aux chambres et aux parties impliquées dans le processus de réparation. Pour que la représentation des victimes soit efficace, les conseils, dont le Bureau du conseil public pour les victimes, devront être actifs sur le terrain, recueillir des informations utiles concernant les victimes et consulter leurs clients. La Section de la participation des victimes et des réparations sera tenue de traiter des formulaires de demande en réparation, d'effectuer l'examen juridique requis pour soutenir le Fonds au profit des victimes, le cas échéant, et de transmettre les rapports demandés ou d'apporter une autre forme d'assistance à la chambre saisie. Les activités sur le terrain exigeront également un appui linguistique.

### **Priorités stratégiques pour 2019**

473. Outre les ressources indispensables à la fourniture d'un appui judiciaire et à la mise en œuvre de priorités stratégiques à l'échelle de la Cour, d'autres ressources sont nécessaires pour renforcer l'efficacité de l'appui aux procédures en réparation et pour mettre en œuvre la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.

### **Audiences et appui aux audiences dans deux procès, voire trois**

474. En 2019, des procès devraient se dérouler dans les trois affaires suivantes : *Ongwen*, *Gbagbo et Ble Goudé* et *Al Hassan*. La Direction fournira tout le soutien nécessaire à ces trois procédures, dont deux se tiendront simultanément tout au long de l'année. Chaque procès requiert l'assistance d'une équipe chargée de l'appui aux audiences. Selon les estimations, les procès dureront 124 jours dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* (Côte d'Ivoire) et 160 jours dans l'affaire *Ongwen* (Ouganda), alors que le procès devrait durer 40 jours dans l'affaire *Al Hassan* (Mali). Les trois accusés et le suspect devraient demeurer en détention. Il faudra fournir des services dans 10 langues afin d'appuyer les procédures en cours et faciliter la déposition des témoins en salle d'audience. Un tel appui linguistique sera apporté dans les salles d'audience et pendant les missions. Au total, 128 témoins devraient comparaître en 2019 au cours de ces trois procès.

### **Mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information**

475. En 2019, la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2017-2021, qui a été approuvée par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information et à laquelle le Conseil de coordination a souscrit en 2017, entrera dans sa troisième année de mise en œuvre. Cette stratégie entend améliorer l'efficacité, la transparence, la viabilité et la sécurité de tous les processus de la Cour. La plupart des activités en ce sens sont entreprises par la Section des services de gestion de l'information au profit de tous les organes de la Cour et d'utilisateurs de services externes comme les équipes chargées des victimes et les équipes de la Défense. En 2019, la majeure partie des fonds est allouée à la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires. L'Annexe IX du projet de budget-programme donne un aperçu des investissements à l'échelle de la Cour pour la période 2017-2021, tandis que les paragraphes relatifs aux services contractuels et au matériel, dont mobilier, relevant des ressources hors personnel, précisent les dépenses prévues par la Section des services de gestion de l'information pour la mise en œuvre d'initiatives stratégiques en 2019.

### **Ressources budgétaires**

**33 572,4 milliers d'euros**

476. Le projet de budget de la Direction des services judiciaires affiche une hausse nette de 742,0 milliers d'euros (2,3 pour cent). Cette hausse nette proposée est due à une augmentation de 1 271,5 milliers d'euros des dépenses hors personnel, partiellement compensée par la baisse de 529,5 milliers d'euros des dépenses de personnel et des autres dépenses de personnel.

477. La Direction a recensé des économies qui permettront de réduire de 94,0 milliers d'euros le budget de référence pour 2019 consacré aux voyages et aux frais généraux de fonctionnement. Ces économies sont essentiellement dues à la renégociation du contrat de



téléphonie fixe et à l'abandon des lignes RNIS qui servaient de lignes d'appoint pour les services de voix au siège. Des gains d'efficacité de 38,0 milliers d'euros et de 44,3 milliers d'euros ont été recensés respectivement pour 2018 et 2019, principalement grâce à un nouveau formulaire et un nouveau processus de demande de participation, auxquels les victimes peuvent accéder en ligne, et à la mise à jour du système de gestion des demandes émanant des victimes. D'autres économies ont permis de réduire de 291,8 milliers d'euros le budget de référence pour 2019 consacré au personnel temporaire, aux voyages et aux frais généraux de fonctionnement. Ces économies sont principalement dues à une réduction du nombre de jours d'audience prévus, ce qui limite les besoins en interprétation en salle d'audience et sur le terrain dans certaines langues de situation, et à une réduction des dépenses liées aux communications mobiles du Bureau de pays en Ouganda, compte tenu de l'estimation à la baisse du nombre de missions. Des informations détaillées sur les économies, les gains d'efficacité et les réductions de coûts supplémentaires figurent dans l'Annexe XI.

478. Le projet de budget de la Direction affiche une baisse totale de 529,5 milliers d'euros des dépenses de personnel et des autres dépenses de personnel. Cette baisse est essentiellement liée à la proposition de réduire de 338,4 milliers d'euros les dépenses liées au personnel temporaire et au personnel temporaire pour les réunions, et de 191,1 milliers d'euros les dépenses liées aux administrateurs et aux agents des services généraux, découlant de l'application du régime commun des Nations Unies. La Direction propose d'autres baisses nettes dans son projet de budget. Elle propose notamment de réduire de 27,9 milliers d'euros les dépenses liées aux voyages, dont la plupart concernent le Bureau du conseil public pour les victimes, et de réduire de 63,7 milliers d'euros les dépenses liées aux conseils pour les victimes, compte tenu de la fluctuation des équipes chargées des victimes financées grâce à l'aide judiciaire prévue en 2019.

479. Les sections affichant une hausse nette de leur projet de budget sont la Section des services de gestion de l'information (1 089,0 milliers d'euros) pour la mise en œuvre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information applicable à l'échelle de la Cour, la Section de la détention (30,3 milliers d'euros) pour l'indexation annuelle du coût de la location des cellules, conformément à l'accord sur les tarifs, et la Section de l'appui aux conseils (75,6 milliers d'euros) pour appuyer la représentation nécessaire des suspects et accusés dans les procédures en cours, notamment grâce à l'aide judiciaire. Toutes les autres sections de la Direction affichent une réduction nette de leur projet de budget, ce qui représente au total une réduction de 452,5 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2018.

480. Il est à noter que, si l'investissement général demandé pour les dépenses hors personnel de la Direction aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information applicable à l'échelle de la Cour s'élève à 1 592,0 milliers d'euros, les crédits supplémentaires que la Section des services de gestion de l'information demande au titre de cet investissement s'élèvent à 992,0 milliers d'euros. À cela s'ajoutent les 186,8 milliers d'euros que cette section demande essentiellement pour financer d'autres activités en 2019. Sur l'investissement total de 1 592,0 milliers d'euros spécifiquement destiné à la Stratégie, 295,0 milliers d'euros serviront à mettre en œuvre des solutions au sein du Bureau du Procureur, principalement pour traiter, enregistrer et analyser les éléments de preuve ; 1 060,0 milliers d'euros sont requis pour améliorer les processus judiciaires, y compris la gestion des informations relatives aux victimes ; 187,0 milliers d'euros sont requis pour apporter des améliorations à la sécurité de l'information, y compris pour assurer une protection contre les cyberattaques et des communications sécurisées ; et 50,0 milliers d'euros sont requis pour renouveler les infrastructures dématérialisées.

481. Grâce à l'exercice visant à dégager des économies et des gains d'efficacité qui a été réalisé à l'échelle de la Cour, certaines ressources supplémentaires ont été ajoutées au projet de budget du Greffe dans le but de tirer le meilleur parti des ressources au sein de la Cour.

**Ressources en personnel****19 284,2 milliers d'euros**

482. La baisse de 529,5 milliers d'euros des ressources en personnel découle d'une baisse nette de 191,1 milliers d'euros des dépenses de personnel due à l'application du régime commun des Nations Unies, et d'une baisse totale de 338,4 milliers d'euros des autres dépenses de personnel du fait qu'il est proposé de réduire le budget consacré au personnel temporaire et au personnel temporaire pour les réunions.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

16 979,9 milliers d'euros

483. La baisse totale des dépenses de personnel s'élève à 191,1 milliers d'euros (1,1 pour cent) et découle de l'application du régime commun des Nations Unies. Le nombre total de postes permanents au sein de la Direction reste inchangé par rapport à 2018 (188 postes). Aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé pour 2019 et aucune proposition de modification du tableau des effectifs de la Direction n'a été faite.

*Personnel temporaire*

1 494,1 milliers d'euros

484. Compte tenu du niveau d'activités judiciaires prévu pour 2019, la baisse globale de 306,7 milliers d'euros (17,0 pour cent) des dépenses de personnel temporaire pour la Direction découle essentiellement des besoins réduits de la Section de l'administration judiciaire (76,4 milliers d'euros), dans la mesure où deux des dactylographes de langue française seront requis uniquement pendant six mois en 2019 ; et de ceux de la Section des services linguistiques (225,6 milliers d'euros), puisque les services de trois interprètes de langue kinyarwanda ne seront plus nécessaires une fois le procès *Ntaganda* terminé. Toutes les autres sections relevant de la Direction proposent de maintenir le même niveau de ressources en personnel temporaire qu'en 2018, quelques ajustements budgétaires mineurs étant demandés pour la Section de la participation des victimes et des réparations, le Bureau du conseil public pour la Défense et le Bureau du conseil public pour les victimes.

485. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Section de l'administration judiciaire ont diminué de 76,4 milliers d'euros et sont nécessaires pour financer les postes décrits ci-dessous.

486. Un *juriste/greffier d'audience adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2018)*. La Section de l'administration judiciaire a besoin de ce poste pour apporter un appui aux audiences dans deux procès simultanés, en plus des deux juristes/greffiers d'audience adjoints de 1<sup>re</sup> classe dont elle dispose déjà.

487. Trois *dactylographes (français) (agents des services généraux, autres classes) (2 ETP) (un de 12 mois, deux de six mois, à cheval sur 2018)*. Deux des postes étant nécessaires pendant six mois chacun, l'ETP passera de 3,0 à 2,0 en 2019. Ces postes sont requis pour produire des versions éditées des transcriptions en langue française en temps réel pour les procès qui devraient se dérouler simultanément. Les dactylographes de langue française complèteront le travail des cinq sténotypistes judiciaires déjà en poste.

488. Un *responsable du projet de prétoire électronique (P-4) (12 mois, à cheval sur 2018)*. La Section de l'administration judiciaire a été chargée d'assurer l'administration et la gestion de ce système. Ce poste reste nécessaire pour assurer la mise en œuvre continue du projet de Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires, qui relève de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information devant être mise en œuvre d'ici 2021. Ce projet est un élément essentiel et indispensable de la Stratégie quinquennale et requiert un responsable qui lui est entièrement dévoué. Compte tenu de la durée et de l'ampleur du projet, il reste plus rentable pour la Cour de financer un poste temporaire que de faire appel à des ressources externes.

489. Les ressources en personnel temporaire proposées pour la Section des services de gestion de l'information restent inchangées par rapport au budget approuvé pour 2018.

490. Un *assistant à la gestion de l'information (collaboration en ligne) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Dans le cadre de l'exercice visant à dégager des synergies à l'échelle de la Cour, le développeur Web a été transféré en 2018 du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Greffe afin d'y renforcer les

connaissances spécialisées en informatique. Ce transfert a permis à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de faire publier des documents et des informations sur le site Web et sur les pages extranet correspondantes. Certains documents et certaines informations qui sont disponibles sur le site Web et que le grand public peut consulter concernent également les nominations et les élections des organes de l'Assemblée. Il est plus rentable de prolonger le financement de ce poste sur le budget du Greffe plutôt que de sous-traiter ces services. En outre, grâce à cette centralisation au sein de la Section des services de gestion de l'information, l'assistant à la gestion de l'information tire parti des synergies visant à améliorer les technologies et les systèmes de sauvegarde afin d'assurer une continuité des services fournis à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

491. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Section des services linguistiques ont diminué de 225,6 milliers d'euros, étant donné que les services de trois interprètes de langue kinyarwanda ne seront plus nécessaires une fois le procès *Ntaganda* terminé. Les crédits demandés, dont le montant s'élève à 642,5 milliers d'euros, sont nécessaires pour répondre aux besoins en matière d'interprétation en salles d'audience et sur le terrain dans le cadre des missions relatives aux procédures. Les crédits requis pour engager trois interprètes d'audience (arabe) pendant deux mois chacun ont été pleinement compensés par la baisse des ressources de la Section. Les ressources nécessaires pour les services d'interprétation sur le terrain (prestataires de services) sont couvertes par les dépenses de personnel temporaire. Les services d'interprètes accrédités sur le terrain et lors des opérations hors siège (agents des services généraux, 1<sup>re</sup> classe ou G-7/1) sont nécessaires pour 42,1 mois d'après les demandes de services émanant de clients, ce qui représente une baisse de 7,2 mois par rapport à 2018.

492. Trois *interprètes d'audience (arabe) (P-3) (0,5 ETP) (deux mois chacun, nouveaux postes) (procès Al Hassan, activités en salle d'audience)*. Les interprètes seront recrutés pour le procès *Al Hassan* au titre de contrats temporaires, cette option étant plus rentable que de faire appel à des interprètes indépendants. Ils fourniront des services d'interprétation depuis et vers l'arabe et effectueront des traductions ou mèneront d'autres projets spéciaux sur demande de la chambre.

493. Trois *interprètes paraprofessionnels (acholi) (P-1) (3 ETP) (12 mois chacun, à cheval sur 2018, postes pluriannuels) (procès Ongwen, activités en salle d'audience)*. L'équipe de langue acholi, secondée par un traducteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (anglais) qui a été prêté à l'équipe d'interprètes, fournit des services d'interprétation depuis et vers l'acholi et l'anglais à l'accusé, aux témoins parlant acholi, à la chambre, aux parties et aux participants. Les interprètes effectuent également des traductions lorsqu'ils ne sont pas en cabine.

494. Un *assistant linguistique (acholi) (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe) (12 mois, à cheval sur 2018)*. L'assistant linguistique est nécessaire pour appuyer le travail en matière de familiarisation des témoins, pour fournir des services d'interprétation à l'accusé et pour effectuer ponctuellement des traductions ainsi que des traductions à vue pour répondre aux besoins des témoins et des victimes. D'autres demandes d'interprétation qui sont délicates et dont l'accusé a besoin sont prises en charge par l'assistant linguistique. Sans ce poste, il ne serait pas possible de fournir aux victimes, aux témoins et à l'accusé des services d'interprétation et de traduction, puisque les interprètes paraprofessionnels sont en cabine, alors que l'assistant linguistique prépare les témoins en vue de leur déposition (familiarisation, évaluation psychosociale et autres tâches).

495. Les besoins en matière d'interprétation sur le terrain (contrats de services spéciaux – prestataires de services) sont couverts par les dépenses de personnel temporaire. Les services d'interprètes accrédités sur le terrain et lors des opérations hors siège (agents des services généraux, 1<sup>re</sup> classe ou G-7/1) sont nécessaires pour 42,1 mois d'après les demandes de services émanant de clients, ce qui représente une baisse de 7,2 mois par rapport à 2018. Ces interprètes doivent être engagés pour faciliter la communication verbale dans toutes les combinaisons linguistiques correspondant aux situations dont la Cour est saisie, y compris dans des langues moins répandues. Sans les services de ces interprètes, il serait impossible d'organiser des réunions entre les fonctionnaires de la Cour et les témoins, les victimes, les conseils, les clients et d'autres personnes qui ne parlent et ne comprennent aucune des langues de travail de la Cour.

496. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Section de la participation des victimes et des réparations restent inchangés. En 2019, la Section devrait avoir besoin des mêmes ressources que celles approuvées en 2018 au titre du personnel temporaire si elle veut répondre comme il se doit aux besoins constants des procédures attendues, et en particulier mettre en œuvre les réparations dans le cadre d'un partenariat renforcé avec le Fonds au profit des victimes.

497. Un *juriste adjoint de 2<sup>e</sup> classe (P-1) (12 mois, à cheval sur 2018)*. La Section de la participation des victimes et des réparations s'attend à recevoir un nombre de demandes de participation imposant une analyse juridique qui sera comparable à celui de 2018. Compte tenu de la multiplication des activités du Bureau du Procureur liées aux situations, il devient de plus en plus urgent d'apporter des réponses juridiques complètes et de trier les demandes externes adressées à la Section au sujet de ces situations. Les demandes émanant des victimes au stade préliminaire et les procédures en réparation dans le cadre de plusieurs affaires généreront des besoins semblables à ceux de 2018 en termes d'effectifs. L'assistance continue du juriste adjoint de 2<sup>e</sup> classe, qui régulera la charge de travail dans un certain nombre d'affaires, sera essentielle pour tenir les délais que les chambres fixeront concernant les questions liées aux victimes dans l'ensemble des procédures en cours.

498. Un *assistant au traitement des données (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Ce poste demeure nécessaire pour traiter les données (numérisation, enregistrement, archivage, etc.), saisir les données et rédiger le nombre élevé de demandes individuelles de victimes qui devraient vouloir participer à des procédures en réparation. De plus, en 2019, la base de données des victimes tenue par la Section de la participation des victimes et des réparations deviendra accessible à plus large échelle au sein de la Cour afin de transmettre et d'améliorer les informations fournies et le flux de données (application en ligne). En outre, un formulaire électronique de demande qui a été mis au point en 2018 pourra être utilisé par les victimes sur le terrain. Si, à terme, ce système génère des gains d'efficacité, les effectifs actuellement en place au siège seront nécessaires pour sa mise en œuvre en 2019. Enfin, comme l'ont montré les procédures en réparation dans l'affaire *Al Mahdi*, la nécessité de renforcer l'assistance au Fonds au profit des victimes exigera des effectifs au moins aussi importants qu'en 2018 pour traiter les données.

499. Les crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour la Défense restent inchangés et le financement du poste suivant demeure nécessaire.

500. Un *juriste (P-3) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Le Bureau du conseil public pour la Défense a besoin de prolonger ce poste temporaire de 12 mois supplémentaires en 2019 pour faire face à la charge de travail permanente liée aux 11 situations dont la Cour est saisie et qui impliquent au moins 11 accusés. Les équipes et conseils désignés auront besoin d'un appui continu, en particulier dans le cadre des trois procès (quatre équipes de la Défense) susceptibles d'aboutir, respectivement, à une peine, un appel et des réparations, et du fait qu'au moins une affaire pourrait passer de la phase préliminaire au procès. Le Bureau du conseil public pour la Défense aura besoin de conserver son personnel pour pouvoir assister l'ensemble des équipes tout en respectant des délais raisonnables. Le juriste sera chargé de mener une partie des recherches juridiques et de préparer des manuels pour fournir une assistance aux équipes de la Défense, et contribuera également à la formulation de politiques et aux fonctions de gestion, le cas échéant.

501. Les crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour les victimes au titre des ressources temporaires restent inchangés par rapport au niveau approuvé pour 2018.

502. Un *juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Ce poste demeure nécessaire et est essentiel pour que le Bureau du conseil public pour les victimes accomplisse son mandat de manière satisfaisante. Le Bureau dispose de quatre équipes affectées aux procès en cours qui doivent être présentes chaque jour en salle d'audience. Ce poste est nécessaire afin de pouvoir suivre les autres procédures en cours, effectuer des recherches juridiques pour les conseils externes et leur fournir des avis juridiques.

*Personnel temporaire pour les réunions*

795,2 milliers d'euros

503. Les crédits proposés pour le personnel temporaire pour les réunions affichent une baisse nette de 31,7 milliers d'euros (3,8 pour cent). Cette réduction de 71,7 milliers d'euros (49,6 pour cent) découle essentiellement d'un ajustement des besoins de la Section de l'administration judiciaire compte tenu des hypothèses et paramètres du projet de budget pour 2019. Cette réduction compense intégralement l'augmentation de 40,0 milliers d'euros demandée pour la Section des services linguistiques.

504. De plus, des crédits d'un montant de 72,9 milliers d'euros restent nécessaires pour la Section de l'administration judiciaire, dès lors qu'il reste plus rentable pour la Section de recruter des sténotypistes judiciaires et des assistants au traitement des données indépendants que de recourir à des services contractuels d'externalisation. La majeure partie des ressources requises en 2019 sont nécessaires pour continuer à compléter les moyens actuels dont disposent les équipes de sténotypie judiciaire afin d'appuyer des procès pendant 324 jours.

505. En ce qui concerne la Section des services linguistiques, il sera nécessaire de compléter les ressources internes en 2019. Ainsi, les crédits demandés par la Section pour le personnel temporaire pour les réunions s'élèvent à 712,3 milliers d'euros, ce qui représente une hausse de 40,0 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2018. Dans l'affaire *Al Hassan*, certaines audiences seront couvertes par des interprètes indépendants de langue bambara basés en Afrique, en plus des interprètes de langues française et anglaise. Leur travail est essentiel pour assurer l'interprétation des dépositions de témoins qui parlent bambara. Parallèlement, d'autres procédures et manifestations non judiciaires imposeront le recrutement d'interprètes indépendants pour compléter les équipes internes d'interprètes permanents de langues française et anglaise. Deux interprètes indépendants de langue française appuieront l'équipe d'interprétation interne dans l'affaire *Ongwen*. L'Unité de la traduction anglaise et l'Unité de la traduction française continueront de s'appuyer principalement sur les ressources à l'interne pour répondre aux besoins de leurs clients, et feront occasionnellement appel à des services externes lors des périodes de pointe et pour des projets précis qui imposent de recruter du personnel supplémentaire pour une courte durée. La Section continuera de réaliser des gains d'efficacité grâce à la gestion des fonctions de plusieurs fonctionnaires : l'Unité de la traduction française compte deux fonctionnaires capables de traduire vers une autre langue (l'anglais et l'arabe), tandis que les autres fonctionnaires continueront de contribuer occasionnellement à des missions d'interprétation. En général, l'Unité de la traduction des langues de situation s'appuie essentiellement sur les ressources internes, à savoir sur les interprètes qui se voient confier des missions de traduction vers des langues de situation quand leur emploi du temps le leur permet. L'Unité n'externalise que si la combinaison linguistique demandée ne relève pas du domaine de compétence du personnel linguistique de la Section. Il ressort des demandes de services qu'il est nécessaire de recruter des traducteurs pour des périodes de courte durée dans plusieurs langues de situation, comme le kirundi, le géorgien, le tamasheq et le bambara.

#### **Ressources hors personnel**

**14 288,2 milliers d'euros**

506. La hausse nette proposée des dépenses hors personnel s'élève à 1 271,5 milliers d'euros (9,8 pour cent). Si le montant total de l'augmentation des ressources hors personnel requise pour les nouveaux investissements et les nouvelles activités en 2019 s'élève à 1 437,4 milliers d'euros, la Direction a réussi à réduire l'incidence de cette hausse à la faveur de baisses et d'économies totalisant 385,8 milliers d'euros. Ces baisses découlent des économies dégagées dans le budget de la Section des services de gestion de l'information s'agissant du coût des communications mobiles, par satellite et par Internet (61,3 milliers d'euros) ; des réductions dans le budget de la Section des services linguistiques pour ce qui est des interprètes en salle d'audience et sur le terrain (185,8 milliers d'euros) ; des réductions dans le budget de la Section de l'appui aux conseils concernant l'aide judiciaire pour les victimes (63,7 milliers d'euros) ; et d'autres économies réalisées sur l'ensemble du budget de la Direction, y compris dans les rubriques consacrées aux voyages, aux services contractuels, à la formation et aux consultants (42,1 milliers d'euros).

507. Les ressources hors personnel supplémentaires requises pour les nouveaux investissements et les nouvelles activités concernent : i) les augmentations nécessaires en 2019 pour mettre en œuvre la Stratégie de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information, qui permettront à l'organisation tout entière de réaliser des gains d'efficacité (992,0 milliers d'euros) ; ii) les augmentations liées à d'autres investissements faits par la Section des services de gestion de l'information, y compris l'entretien du matériel et les dépenses non renouvelables consacrées au remplacement des pare-feux obsolètes — élément essentiel pour garantir la sécurité et l'intégrité des systèmes et données de la Cour (186,8 milliers d'euros) ; iii) l'augmentation des coûts liés à l'assistance fournie aux conseils pour la Défense (150,0 milliers d'euros) ; et iv) l'appui linguistique nécessaire pour répondre aux besoins en traduction et en interprétation lors des opérations liés aux procédures (72,7 milliers d'euros). En outre, le budget de la Section de la détention affiche une hausse due à l'indexation annuelle du coût de la location des cellules, conformément à l'accord sur les tarifs (34,9 milliers d'euros).

508. La majorité des ressources hors personnel requises par la Direction a trait aux investissements faits par la Section des services de gestion de l'information dans la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information. Comme indiqué, le montant total destiné à ces investissements s'élève à 1 592,0 milliers d'euros, dont environ 295,0 milliers d'euros serviront à mettre en œuvre des solutions au sein du Bureau du Procureur, principalement pour traiter, enregistrer et analyser les éléments de preuve ; 1 060,0 milliers d'euros sont requis pour améliorer les processus judiciaires, y compris la gestion des informations relatives aux victimes ; 187,0 milliers d'euros sont requis pour apporter des améliorations à la sécurité de l'information, y compris pour assurer une protection contre les cyberattaques et des communications sécurisées ; et une augmentation de 50,0 milliers d'euros est proposée pour l'optimisation et le renouvellement des infrastructures dématérialisées.

#### *Voyages*

*369,8 milliers d'euros*

509. Dans l'ensemble, les crédits demandés au titre des voyages ont diminué de 27,9 milliers d'euros (7,0 pour cent), ce qui correspond principalement à une diminution des besoins du Bureau du conseil public pour les victimes (20,2 milliers d'euros), de la Section des services linguistiques (5,3 milliers d'euros) et de la Section de l'appui aux conseils (2,2 milliers d'euros). Les ressources du Bureau du conseil public pour les victimes ont été ajustées en tenant compte du niveau attendu des activités judiciaires en 2019 et restent nécessaires pour appuyer le mandat du Bureau dans le cadre des procédures en réparation en cours et pour lui permettre de consulter ses clients concernés par les procès en instance.

510. Des crédits au titre des voyages restent nécessaires pour permettre à la Direction de fournir les services judiciaires requis à l'appui des missions prévues. Il s'agit notamment d'assurer des services d'interprétation (Section des services linguistiques), de faciliter la participation des victimes aux procédures (Section de la participation des victimes et des réparations), d'évaluer la sécurité de l'information et d'entretenir les infrastructures des bureaux de pays (Section des services de gestion de l'information). La Section de l'administration judiciaire a besoin de crédits pour permettre aux juristes/greffiers adjoints de 1<sup>re</sup> classe de se rendre sur place lorsqu'il est prévu que des témoins déposent par liaison vidéo. Les crédits demandés pour la Section de l'appui aux conseils ont diminué de 2,2 milliers d'euros, mais restent nécessaires pour organiser les missions visant à encourager des avocats originaires de pays de situation à présenter leur candidature pour figurer sur la liste des conseils et contribuer ainsi à réduire le coût des désignations sur place.

#### *Services contractuels*

*1 022,7 milliers d'euros*

511. Les crédits demandés au titre des services contractuels pour la Direction ont augmenté de 582,3 milliers d'euros (132,2 pour cent). Cette augmentation est due à une hausse de 517,0 milliers d'euros du budget de la Section des services de gestion de l'information pour ce qui est des services contractuels requis pour la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires, et à une hausse de 65,3 milliers d'euros du

budget de la Section des services linguistiques en raison des crédits supplémentaires nécessaires pour externaliser la traduction de documents judiciaires dans les langues officielles et des langues de situation.

512. La somme de 837,0 milliers d'euros demandée pour la Section des services de gestion de l'information pour 2019 représente une hausse nette de 517,0 milliers d'euros par rapport au budget de référence pour 2018. L'augmentation comprend 20,0 milliers d'euros de dépenses renouvelables découlant du transfert des solutions de stockage depuis les frais généraux de fonctionnement en 2018 vers les services contractuels en 2019. La hausse restante de 497,0 milliers d'euros permettra de mettre en œuvre en 2019 des initiatives relevant de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. Pour contrôler autant que possible les frais, la Section des services de gestion de l'information utilise en premier lieu des ressources en personnel pour proposer des solutions à la Cour. Des fournisseurs externes sont sollicités en cas de besoin spécialisé dans un domaine technologique particulier, auquel les ressources en personnel ne peuvent pas répondre. Il s'agit notamment des besoins suivants :

a) Bureau du Procureur – En 2019, un investissement de 105,0 milliers d'euros est requis pour financer les initiatives suivantes : 50,0 milliers d'euros pour continuer d'améliorer le stockage à long terme des éléments de preuve numériques et médico-légaux, de sorte à réduire le temps consacré au traitement et à l'extraction des preuves. Un montant de 55,0 milliers d'euros est requis pour terminer l'intégration d'une base de données de l'analyse des faits et de nombreuses autres sources d'information. L'exécution efficace de ce projet produira des gains d'efficacité en matière d'analyse des preuves et améliorera la qualité des pistes justifiant une enquête.

b) Judiciaire – Pour appuyer la mise en œuvre de la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires en 2019, 580,0 milliers d'euros sont requis, dont 402,0 milliers d'euros seront dépensés pour mettre en œuvre le Portail d'accès aux preuves et aux dossiers. Ce projet fait partie de la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires et permettra aux parties aux procédures de respecter leurs obligations en matière de communication de pièces et de gérer la procédure judiciaire beaucoup plus facilement. La somme de 90,0 milliers d'euros est requise pour mettre en œuvre le système de recueil des informations qui sera acheté en 2019 ; ce projet est indispensable pour une utilisation efficace de la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires. Enfin, 88,0 milliers d'euros seront dépensés pour la mise au point de la Plateforme d'administration judiciaire, à savoir l'élément central de la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires qui permettra aux parties de consulter et d'analyser les éléments de preuve, et de plaider leur cause grâce à une seule et même interface.

c) Sécurité de l'information – En 2019, un investissement de 87,0 milliers d'euros est requis pour financer les initiatives suivantes : 67,0 milliers d'euros pour la mise en place d'un courtier d'accès sécurisé aux services cloud. Ce nouveau système permettra à la Cour d'exercer un contrôle sur toutes les informations circulant entre les divers fournisseurs de services cloud et facilitera le recours à des services cloud en toute sécurité. La somme de 20,0 milliers d'euros est requise pour qu'un tiers mène des tests de pénétration dans les systèmes de la Cour. Un tel projet fait partie des meilleures pratiques communes ; les résultats de cet exercice serviront à évaluer l'efficacité et la qualité de la sécurité de l'information à la Cour.

513. Les crédits restants continueront d'être nécessaires pour la Section des services linguistiques en 2019 afin d'externaliser une partie des services de traduction, toutes les langues n'étant pas disponibles à l'interne, comme les langues pour la coopération judiciaire, certaines des langues officielles et des langues de situation, y compris l'acholi, l'ateso, le dioula, le géorgien, le kinyarwanda, le lingala et le swahili standard et sa variante congolaise.

514. Les crédits demandés pour la Section de la participation des victimes et des réparations (32,0 milliers d'euros) restent inchangés par rapport au niveau approuvé pour 2018. Ils sont requis pour : i) des services externes spécialisés en ce qui concerne certains aspects du développement de la base de données de la Section (amélioration du logiciel et adaptation des systèmes que la Section utilise pour répondre aux nouvelles exigences liées à l'application en ligne) ; ii) les services contractuels nécessaires pour interagir avec les

victimes et les intermédiaires dans les pays concernés (en particulier lorsque les bureaux de pays ne sont pas en mesure d'apporter leur assistance) ; et iii) externaliser les quelques services d'impression des brochures d'information et autres documents pour les victimes concernant la participation aux procédures et les réparations.

515. Les crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour les victimes (50,0 milliers d'euros) restent inchangés par rapport au niveau approuvé pour 2018 et continuent d'être nécessaires pour les activités judiciaires du Bureau dans le cadre des procédures en cours, et pour transporter les victimes depuis leur lieu de résidence vers un endroit sûr où elles peuvent rencontrer un conseil.

*Formation*

*91,5 milliers d'euros*

516. Le budget de la Direction des services judiciaires proposé au titre de la formation affiche une légère hausse de 0,4 millier d'euros (0,4 pour cent). La formation du personnel inscrite au budget pour 2019 est un élément essentiel qui permet à la Direction de gérer la charge de travail accrue et qui couvre toute expertise supplémentaire nécessaire. À cet égard, plusieurs sections doivent maintenir un certain niveau d'expertise technique pour permettre au Greffe de fournir des services optimaux à tous les organes de la Cour, y compris au Bureau du Procureur et aux Chambres. Des crédits au titre de la formation sont demandés pour les services suivants dans le cadre de leurs dépenses renouvelables : le Bureau du Directeur des services judiciaires (4,1 milliers d'euros), la Section de l'administration judiciaire (5,9 milliers d'euros), la Section des services de gestion de l'information (58,8 milliers d'euros), la Section de la détention (16,8 milliers d'euros), la Section de la participation des victimes et des réparations (5,3 milliers d'euros) et le Bureau du conseil public pour la Défense (0,6 millier d'euros). Le budget de la Section de l'administration judiciaire au titre de la formation affiche une augmentation mineure (0,4 millier d'euros). Cette augmentation concerne notamment la formation des assistants au prétoire électronique concernant des applications spécifiques, afin de renforcer les capacités d'appui à l'interne plutôt que de compter exclusivement sur des fournisseurs externes. La formation vise également à permettre aux assistants à la production audiovisuelle de maintenir des services de qualité et d'actualiser leurs connaissances. À titre de solution la plus économique, il est recommandé que l'ensemble des formations soient dispensées en ligne ou que le formateur soit accueilli dans les locaux de la Cour.

517. Pour 2019, les besoins en formation de la Section des services de gestion de l'information restent axés sur la nécessité de dispenser des formations techniques au personnel pour qu'il entretienne les certifications, en particulier celles qui sont nécessaires pour procéder aux mises à jour obligatoires des messageries électroniques, les systèmes d'exploitation, les applications Office et la réseautique. Sans la mise à jour des certifications et de la formation, il faudra faire davantage appel aux fournisseurs pour la maintenance de routine et les mises à jour, ce qui peut aboutir à une augmentation des services contractuels. Pour maximiser la formation, la Section des services de gestion de l'information dispense, dans la mesure du possible, une formation en ligne ou localement ; s'il faut prévoir des voyages, le budget actuel couvre toutes les dépenses. Des crédits restent nécessaires pour la Section de la détention afin que les gardiens de prison bénéficient des formations obligatoires, notamment sur les effets de la détention de longue durée et sur les différences interculturelles en milieu carcéral. Quant à la Section de la participation des victimes et des réparations, des crédits lui sont nécessaires pour former le personnel chargé de la base de données aux logiciels qui permettent de combiner et d'extraire des données et de produire des statistiques plus efficacement, et pour former les membres du personnel qui interagissent avec des victimes et des intermédiaires dans des environnements particulièrement sensibles.

*Consultants*

*385,5 milliers d'euros*

518. Le budget de la Direction proposé au titre des consultants a augmenté de 7,1 milliers d'euros (1,9 pour cent). Ce montant résulte principalement des crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour les victimes, dont le montant s'élève à 337,5 milliers d'euros. Ces crédits sont nécessaires pour la désignation de conseils sur le terrain dans le pays de situation, ce qui est essentiel pour maintenir un contact permanent avec les victimes



représentées et pour les tenir informées des procédures, recueillir leurs vues et préoccupations et collecter des éléments de preuve.

519. Une augmentation de 7,1 milliers d'euros est demandée pour la Section des services linguistiques. Les crédits demandés pour le Bureau du Directeur des services judiciaires (5,0 milliers d'euros), le Bureau du conseil public pour la Défense (20,0 milliers d'euros), la Section de la détention (6,0 milliers d'euros) et la Section de la participation des victimes et des réparations (5,0 milliers d'euros) restent inchangés et nécessaires. S'agissant de la Section de la participation des victimes et des réparations, les crédits sont nécessaires pour faire appel à des compétences externes spécialisées afin de gérer les problèmes liés aux très nombreuses demandes relatives aux procédures en réparation devant la Cour (exercices de cartographie concernant les victimes, techniques de classement des préjudices, etc.).

520. Les crédits demandés pour la Section des services linguistiques sont nécessaires pour recruter un linguiste spécialisé qui sera chargé d'évaluer les locuteurs de langues pour la situation en vue de l'accréditation d'interprètes de terrain dans les langues moins répandues et pour lesquelles la Section ne dispose pas de connaissances à l'interne. Des comités de linguistes spécialisés se sont réunis depuis 2004 concernant certaines langues précises pour lesquelles la terminologie juridique et judiciaire devait être définie afin d'être utilisée lors des activités d'enquête et de poursuites et pendant les procès. En 2019, un nouveau comité devrait être créé en lien avec une des situations actuellement au stade préliminaire (Burundi, Mali ou Afghanistan).

*Conseils pour la Défense*

*3 533,0 milliers d'euros*

521. Le budget proposé au titre de l'aide judiciaire fournie aux conseils pour la Défense affiche une augmentation de 150,0 milliers d'euros (4,4 pour cent). Cette hausse découle de l'application du système d'aide judiciaire de la Cour aux activités judiciaires existantes et des hypothèses correspondantes pour 2019. Le budget proposé au titre des conseils pour la Défense financera les équipes de la Défense dans les affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Ntaganda*, *Ongwen*, *Banda*, *Al Mahdi* et *Al Hassan*, les équipes chargées de défendre les cinq personnes reconnues coupables dans l'affaire *Bemba et autres*, et les équipes chargées de défendre les deux accusés de l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*.

522. Un montant supplémentaire a été demandé pour les conseils de permanence et les conseils ad hoc, désignés respectivement par le Greffier et par les chambres, conformément aux conditions prévues dans le Statut, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

*Conseils pour les victimes*

*1 101,3 milliers d'euros*

523. Les crédits demandés au titre de l'aide judiciaire fournie aux conseils pour les victimes affichent une baisse de 63,7 milliers d'euros (5,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018. Les crédits demandés sont nécessaires pour financer toutes les équipes externes existantes de représentants légaux des victimes participant actuellement aux procédures devant la Cour, à savoir 2 605 victimes dans l'affaire *Ongwen* et toutes les victimes qui participent aux procédures dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*. Des crédits supplémentaires ont été demandés pour mener des activités dans le cadre des situations ou pour faire intervenir un représentant légal lorsque nécessaire dans le cadre des affaires.

*Frais généraux de fonctionnement*

*6 124,9 milliers d'euros*

524. Les crédits demandés pour la Direction au titre des frais généraux de fonctionnement ont augmenté de 135,2 milliers d'euros (2,3 pour cent). Ils correspondent à une augmentation de 103,3 milliers d'euros pour la Section des services de gestion de l'information et à une légère hausse de 34,9 milliers d'euros pour la Section de la détention. De plus, la Section de l'appui aux conseils présente une diminution nette des frais généraux de fonctionnement de 3,0 milliers d'euros, ce qui correspond à une réduction de 100 pour cent, tandis que le Bureau du conseil public pour les victimes demande le même niveau de crédits que celui approuvé pour 2018.

525. Sur le montant total des crédits demandés qui s'élève à 6 124,9 milliers d'euros, 4 051,9 milliers d'euros correspondent aux ressources nécessaires pour la Section des services de gestion de l'information, et 2 062,0 milliers d'euros aux ressources approuvées pour la Section de la détention. Le montant de 11,0 milliers d'euros restant est demandé pour le Bureau du conseil public pour les victimes.

526. Le budget proposé au titre des frais généraux de fonctionnement pour la Section des services de gestion de l'information s'élève à 4 051,9 milliers d'euros et représente une augmentation nette de 103,3 milliers d'euros. Ainsi, le budget proposé comprend des dépenses annuelles renouvelables ventilées comme suit : a) 146,6 milliers d'euros pour la location du matériel, dont mobilier ; b) 1 097,9 milliers d'euros pour le coût des communications ; et c) 2 807,45 milliers d'euros pour l'entretien du matériel, dont mobilier, afin d'appuyer le siège et les bureaux de pays. Le coût de la location du matériel, dont mobilier, a augmenté de 20,0 milliers d'euros ; le coût des communications a diminué et ainsi réduit les dépenses annuelles renouvelables de 61,3 milliers d'euros, tandis que le coût de l'entretien du matériel, dont mobilier, a augmenté de 144,7 milliers d'euros depuis 2018. Des informations détaillées concernant les diminutions et augmentations figurent dans les paragraphes suivants.

527. Pour l'entretien du matériel, dont mobilier, les crédits demandés pour 2019 s'élèvent à 2 807,45 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation nette de 144,7 milliers d'euros par rapport au budget de référence pour 2018 (2 662,75 milliers d'euros). L'augmentation pour 2019 est imputable aux 38,0 milliers d'euros requis pour les nouvelles licences BlackBerry, pour permettre à la Cour de se procurer, pour des raisons de sécurité, des appareils Apple iOS ; aux 18,0 milliers d'euros requis pour l'appui et l'entretien qu'exige le scanner de vulnérabilités acheté en 2018 ; aux 20,0 milliers d'euros pour l'entretien du site Web de la Cour en tenant compte des nouveaux besoins en matière de diffusion vidéo en ligne ; aux 48,7 milliers d'euros pour l'entretien des logiciels achetés en 2018 et aux 20,0 milliers d'euros restants qui couvrent l'augmentation annuelle des frais d'appui et d'entretien prévue dans chaque contrat d'entretien.

528. Une augmentation des frais généraux de fonctionnement (34,9 milliers d'euros) est proposée pour la Section de la détention en raison de l'indexation annuelle du coût de la location des cellules, conformément à l'accord sur les tarifs. Les autres dépenses renouvelables de la Section de la détention restent inchangées.

529. La somme de 11,0 milliers d'euros approuvée pour le Bureau du conseil public pour les victimes reste inchangée. Ces crédits sont nécessaires pour couvrir le coût de la location des locaux dans lesquels les victimes peuvent être interrogées en toute sécurité tout en préservant la relation privilégiée entre le conseil et son client.

*Fournitures et accessoires*

*353,5 milliers d'euros*

530. Les crédits demandés au titre des fournitures et accessoires représentent une hausse de 87,1 milliers d'euros (32,7 pour cent). La majorité des ressources allouées aux fournitures et accessoires dans le budget de la Direction correspond aux 322,0 milliers d'euros nécessaires pour la Section des services de gestion de l'information. Par ailleurs, 13,8 milliers d'euros sont alloués à la Section de l'administration judiciaire, 7,5 milliers d'euros à la Section de la détention, 8,2 milliers d'euros à la Section des services linguistiques et 2,0 milliers d'euros à la Section de la participation des victimes et des réparations.

531. Le budget proposé pour 2019 au titre des fournitures et accessoires pour la Section des services de gestion de l'information comprend une augmentation de 96,0 milliers d'euros par rapport au budget de référence pour 2018 (226,0 milliers d'euros). Cette augmentation découle de ce qui suit : le transfert de 55,0 milliers d'euros de la rubrique consacrée aux frais généraux de fonctionnement à celle des fournitures, conformément aux normes IPSAS ; une enveloppe supplémentaire de 35,0 milliers d'euros de fonds pour les prêts interbibliothèques compte tenu de la fermeture de la bibliothèque du Palais de la Paix ; et des crédits de 6,0 milliers d'euros pour l'augmentation contractuelle annuelle des frais d'abonnement à la bibliothèque. Le budget demandé pour 2019 est intégralement composé de dépenses renouvelables, dont 216,0 milliers d'euros pour maintenir les références et ressources de la bibliothèque, comme les abonnements en ligne et en version

papier aux publications périodiques et aux monographies, utilisées quotidiennement par le personnel du Bureau du Procureur, des Chambres et du Greffe pour effectuer des recherches juridiques. La somme de 216,0 milliers d'euros couvre des publications périodiques et des abonnements pour un montant de 64,0 milliers d'euros consacrés à diverses publications dans différentes langues sur le droit international pénal, les droits de l'homme, des études sur le génocide et des analyses relatives à la défense et à la sécurité, qui sont principalement utilisées par les services du Procureur adjoint, la Division des enquêtes, la Section de l'analyse des situations et les juristes des Chambres au nom des juges. La somme de 75,0 milliers d'euros est consacrée aux abonnements à Westlaw et UNSEIAC qui comprend notamment Lexis-Nexis, Factiva, Oxford Reports on International Law, HeinOnline Foreign et International Law Resources Database, que les juristes et les chercheurs utilisent. La somme de 42,0 milliers d'euros restante permettra d'acheter des ouvrages imprimés et électroniques dans différentes langues, qui sont utilisés par la Cour dans son ensemble, y compris les équipes de la Défense, pour effectuer des recherches juridiques. Le budget comprend en outre 35,0 milliers d'euros pour couvrir de nouveaux achats qui compenseront l'absence de prêts interbibliothèques due à la fermeture de la bibliothèque du Palais de la Paix.

532. Au sein de la Section des services linguistiques, les crédits demandés seront nécessaires pour des documents de référence. Les linguistes, et en particulier les traducteurs, doivent disposer des dernières versions des dictionnaires et documents de référence (en ligne et version papier) dans les langues de travail, les langues officielles ainsi que les langues liées aux situations et affaires, dans la mesure où de nouvelles situations et affaires donnent lieu à de nouvelles combinaisons linguistiques. L'Unité de l'appui à la traduction et de la terminologie doit accompagner ces évolutions, et les abonnements en ligne aux différents dictionnaires et documents de référence doivent être renouvelés tous les ans. Pour la Section de l'administration judiciaire, les crédits demandés ont diminué de 8,9 milliers d'euros. Le montant des crédits au titre des fournitures et accessoires restera inchangé pour la Section de la détention et la Section de la participation des victimes et des réparations.

*Matériel, dont mobilier*

*1 306,0 milliers d'euros*

533. Les crédits approuvés pour la Direction au titre du matériel, dont mobilier, ont augmenté de 401,0 milliers d'euros (44,3 pour cent) et correspondent exclusivement aux investissements nécessaires pour la Section des services de gestion de l'information. Aucune autre section relevant de la Direction n'a demandé l'approbation de crédits au titre du matériel, dont mobilier. On relève deux grandes catégories dans les logiciels et le matériel informatique : ceux qui sont utilisés directement par les fonctionnaires de la Cour, qualifiés de services informatiques des usagers, et ceux qui sont nécessaires pour appuyer ces services, qualifiés de services informatiques de soutien. Les services informatiques des usagers comprennent des logiciels et du matériel informatique comme des applications de gestion des éléments de preuve pour faciliter les processus d'enregistrement et de gestion des preuves, en plus du matériel informatique pour les utilisateurs finals comme des postes de travail, des ordinateurs et des appareils mobiles. Les services informatiques de soutien renvoient aux infrastructures nécessaires au fonctionnement des applications et logiciels destinés aux utilisateurs finals, ainsi qu'à l'échange et à l'archivage de données.

534. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, s'élèvent à 1 306,0 milliers d'euros et sont nécessaires pour couvrir les dépenses renouvelables et des investissements dans le cadre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. Le budget total proposé pour 2019 au titre du matériel, dont mobilier, comprend les postes de dépenses renouvelables suivants, qui varient chaque année en raison de l'obsolescence et de l'usure :

a) 200,0 milliers d'euros exclusivement destinés au remplacement des postes de travail, ordinateurs et appareils mobiles des utilisateurs finals. Ces besoins sont pris en considération dans le calcul annuel des coûts opérationnels de base. Il est important de maintenir ce cycle de remplacement pour minimiser les risques liés à l'utilisation d'ordinateurs et d'appareils mobiles obsolètes qui ne peuvent pas effectuer les mises à jour de sécurité nécessaires pour protéger les systèmes et données de la Cour. Aucun changement par rapport à 2018.

b) 126,0 milliers d'euros pour remplacer les logiciels et le matériel informatique obsolètes, ce qui représente une hausse de 31,0 milliers d'euros par rapport à 2018. En 2019, la Section des services de gestion de l'information doit mettre à jour son pare-feu, qui est un élément essentiel pour garantir la sécurité et l'intégrité des systèmes et données de la Cour. De plus, la Cour doit acheter un logiciel pour continuer de diffuser des vidéos sur son site Web à l'intention du public. Le système actuel sera mis hors service partout dans le monde en 2019.

c) 160,0 milliers d'euros requis pour permettre à la Cour de conserver un modèle de stockage à plusieurs niveaux, et de réduire ainsi le coût total de possession de solutions de stockage. Aucun changement par rapport à 2018.

535. En 2019, un total de 820,0 milliers d'euros au titre des investissements non renouvelables est nécessaire pour financer les initiatives stratégiques relevant de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. Ce montant représente une augmentation de 370,0 milliers d'euros par rapport à 2018 et sera ventilé comme suit pour financer les initiatives concernées :

a) 180,0 milliers d'euros pour permettre au Bureau du Procureur de continuer d'améliorer sa capacité d'enregistrer et de gérer les preuves numériques, ce qui réduira le temps qu'il consacre au traitement et à l'extraction des preuves. La somme de 90,0 milliers d'euros est requise pour acheter des logiciels et du matériel informatique afin de continuer d'améliorer le stockage à long terme des éléments de preuve numériques et médico-légaux. Ce projet améliorera la capacité du Bureau du Procureur d'enregistrer et de gérer les preuves et lui permettra de réduire le temps qu'il consacre au traitement et à l'extraction des preuves. Les 90,0 milliers d'euros restants visent à appuyer la Division des enquêtes pour qu'elle réalise des gains d'efficacité en termes de collecte, de traitement et d'analyse des preuves numériques à partir de sources en accès libre. Les investissements existants sont mis à profit pour automatiser davantage les transferts et l'analyse de données et réduire ainsi la durée des enquêtes et utiliser les ressources en personnel plus efficacement.

b) Judiciaire : 490,0 milliers d'euros sont nécessaires pour acquérir une nouvelle plateforme de gestion des informations. Ce projet a lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires et vise à doter la Cour d'un nouveau système permettant de centraliser le stockage de tous les dossiers des affaires.

c) Sécurité de l'information : un investissement de 100,0 milliers d'euros est requis pour renforcer plus avant le dispositif de sécurité de l'information de la Cour. La somme de 40,0 milliers d'euros est proposée pour acheter des logiciels et du matériel informatique qui permettront de mettre en œuvre un système de prévention des fuites de données, offrant à la Cour la possibilité d'améliorer le contrôle qu'elle exerce sur la diffusion des informations. En outre, 40,0 autres milliers d'euros sont nécessaires pour continuer de renforcer le système existant de renseignement sur les menaces, et améliorer ainsi la situation de la Cour en termes de sécurité compte tenu des menaces tant internes qu'externes. Les 20,0 milliers d'euros restants seront répartis entre les inscriptions aux formations en matière de réponse aux incidents et les outils d'évaluation des risques, les deux visant à renforcer la capacité de réponse aux potentiels incidents liés à la sécurité des fonctionnaires de la Section des services de gestion de l'information chargés de la sécurité de l'information.

d) Optimisation des systèmes informatiques : un investissement de 50,0 milliers d'euros est nécessaire pour renouveler les infrastructures dématérialisées de la Cour, de sorte qu'elles puissent répondre à des exigences informatiques croissantes du fait de la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.

e) Tâches administratives : 150,0 milliers d'euros pour automatiser des processus et procédures afin de gagner en efficacité et de renforcer les contrôles internes.

Tableau 35 : Programme 3300 : Budget proposé pour 2019

3300 Direction des services judiciaires	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				12 091,2	(158,3)	(1,3)	11 932,9
Agents des services généraux				5 079,8	(32,8)	(0,6)	5 047,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>17 577,7</i>	<i>-</i>	<i>17 577,7</i>	<i>17 171,0</i>	<i>(191,1)</i>	<i>(1,1)</i>	<i>16 979,9</i>
Personnel temporaire	1 516,6	54,9	1 571,5	1 800,8	(306,7)	(17,0)	1 494,1
Personnel temporaire pour les réunions	1 020,5	5,3	1 025,8	826,9	(31,7)	(3,8)	795,2
Heures supplémentaires	12,9	-	12,9	15,0	-	-	15,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 550,0</i>	<i>60,2</i>	<i>2 610,1</i>	<i>2 642,7</i>	<i>(338,4)</i>	<i>(12,8)</i>	<i>2 304,3</i>
Voyages	318,9	15,4	334,3	397,7	(27,9)	(7,0)	369,8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	459,6	-	459,6	440,4	582,3	132,2	1 022,7
Formation	61,3	-	61,3	91,1	0,4	0,4	91,5
Consultants	408,9	40,0	448,9	378,4	7,1	1,9	385,5
Conseils pour la Défense	3 913,3	925,2	4 838,5	3 383,0	150,0	4,4	3 533,0
Conseils pour les victimes	936,0	398,7	1 334,6	1 165,0	(63,7)	(5,5)	1 101,3
Frais généraux de fonctionnement	5 623,2	2,2	5 625,5	5 989,7	135,2	2,3	6 124,9
Fournitures et accessoires	426,7	-	426,7	266,4	87,1	32,7	353,5
Matériel, dont mobilier	953,7	-	953,7	905,0	401,0	44,3	1 306,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>13 101,6</i>	<i>1 381,5</i>	<i>14 483,1</i>	<i>13 016,7</i>	<i>1 271,5</i>	<i>9,8</i>	<i>14 288,2</i>
<b>Total</b>	<b>33 229,3</b>	<b>1 441,7</b>	<b>34 670,9</b>	<b>32 830,4</b>	<b>742,0</b>	<b>2,3</b>	<b>33 572,4</b>

Tableau 36 : Programme 3300 : Effectif proposé pour 2019

3300	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	1	7	23	33	42	5	111	2	75	77	188
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>23</b>	<b>33</b>	<b>42</b>	<b>5</b>	<b>111</b>	<b>2</b>	<b>75</b>	<b>77</b>	<b>188</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	1,00	2,50	2,00	4,00	9,50	5,11	5,00	10,11	19,61
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	1,00	1,00	2,00	4,00	8,00	1,00	4,00	5,00	13,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	0,50	-	-	0,50	3,51	-	3,51	4,01
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>1,50</b>	<b>2,00</b>	<b>4,00</b>	<b>8,50</b>	<b>4,51</b>	<b>4,00</b>	<b>8,51</b>	<b>17,01</b>

#### 4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures

##### Introduction

536. La Direction des opérations extérieures prend en charge et renforce les fonctions du Greffe dans les domaines de la coopération, de la communication externe, de la protection des témoins, de l'analyse et des opérations hors siège. En plus du Bureau du Directeur des opérations extérieures, la Direction compte trois sections au siège, à savoir la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de l'information et de la sensibilisation et la Section de l'appui aux opérations extérieures, ainsi que des représentations hors siège de la Cour dans six pays de situation et à l'Organisation des Nations Unies à New York.

537. La Direction est responsable des bureaux hors siège de la Cour, qui sont installés dans les pays de situation, et d'un bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies à New York, afin de servir de base aux opérations de la Cour et de les faciliter. Le Bureau de liaison de New York dépendait auparavant du Grand Programme I et, s'il était au service de tous les organes de la Cour, d'un point de vue administratif, il relevait de la Présidence. À la suite de l'approbation du Conseil de coordination, le Bureau de liaison de New York sera transféré au Greffe en 2019 pour pouvoir bénéficier de la structure existante au sein de la Direction des opérations extérieures, qui appuie les travaux des bureaux hors siège, et tirer ainsi profit des synergies qui en découleront en matière de gestion, d'opérations et de budget. Les effectifs et la composition de chaque bureau hors siège sont arrêtés au cas par cas, en fonction des circonstances propres à chaque situation et du stade où se trouvent les enquêtes et les activités judiciaires, et varient donc inévitablement en fonction des besoins spécifiques. La Direction joue également un rôle essentiel à partir du siège, en veillant à ce que toutes les questions logistiques et administratives relatives aux bureaux hors siège de la Cour soient traitées avec efficacité et efficience. Elle joue en outre un rôle crucial en faisant office de centre de planification de toutes les missions concernant les opérations hors siège et appuie la mise en œuvre des procédures de gestion de crise.

538. Au sein de la Direction, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins est chargée de conseiller et d'aider les témoins et les victimes qui comparaissent devant la Cour et les autres personnes auxquelles les dépositions de ces témoins peuvent faire courir un risque, ainsi que de prévoir les mesures et les dispositions à prendre pour assurer leur protection et leur sécurité. Par l'intermédiaire de la Section de l'information et de la sensibilisation et des bureaux hors siège, la Direction est également responsable de la communication externe et, à cet égard, de fournir en temps voulu des informations précises concernant les principes, les objectifs et les activités de la Cour, tant au grand public qu'à certains publics cibles en particulier. À la faveur d'activités de sensibilisation dans chaque pays de situation, la Direction fait en sorte que les communautés touchées par les procédures devant la Cour soient tenues informées de l'évolution des procédures judiciaires.

539. La Direction est également chargée d'exercer les responsabilités réglementaires du Greffe relatives à la coopération entre les États et à l'assistance judiciaire, comme l'exécution des demandes adressées par les chambres et l'établissement de contacts opérationnels avec les États en vue de l'arrestation et de la remise de personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt. La Direction fournit des informations et des analyses de grande qualité, ciblées et consolidées concernant la sécurité et les évolutions sociopolitiques des pays présentant un intérêt pour le travail de l'organisation. Ceci permet à la Cour de mener ses activités essentielles avec succès, de s'acquitter de ses obligations en matière de sécurité du personnel et de protéger ses biens et avoirs.

##### Cadre opérationnel

540. En 2019, la Cour maintiendra des bureaux de pays dans six pays de situation, à savoir en Côte d'Ivoire, en Géorgie, au Mali, en Ouganda, en République centrafricaine (RCA) et en République démocratique du Congo (RDC). Les procès prévus en 2019 dans le cadre des affaires *Ongwen*, *Gbagbo et Blé Goudé*, et probablement *Al Hassan*, devraient entraîner la comparution d'un grand nombre de témoins devant la Cour, soit en personne soit par liaison vidéo, ce qui nécessitera l'assistance et l'appui de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. De plus, un engagement actif auprès des communautés dans les pays de situation sera nécessaire dans le cadre de ces affaires, en termes de sensibilisation

et de communication, et en ce qui concerne les victimes qui participent aux procédures ou qui souhaitent y participer. Les affaires *Ongwen* et *Gbagbo et Blé Goudé* devraient se poursuivre avec la présentation des éléments de preuve de la Défense en 2019, ce qui supposera un appui aux équipes de la Défense à partir des bureaux en Ouganda et en Côte d'Ivoire. Les enquêtes actives menées par le Bureau du Procureur, notamment en Côte d'Ivoire, en RCA, au Burundi et en Géorgie, continueront de nécessiter l'appui de la Direction en termes non seulement de protection des témoins, mais aussi de logistique et de sécurité lors des missions d'enquête. D'autres acteurs comme le Fonds au profit des victimes seront largement tributaires de l'appui des bureaux des pays de situation. Les bureaux de pays continueront d'apporter un appui considérable aux activités de la Cour dans les pays de situation en s'engageant activement auprès des représentants du corps diplomatique, du gouvernement et de la société civile. Les bureaux sont chargés d'élaborer, en coopération avec le siège, et de mettre en œuvre des stratégies liées à la sensibilisation, à la participation des victimes, aux réparations et aux relations extérieures. C'est en outre aux bureaux de pays qu'il incombe en premier lieu de faire en sorte que les mesures de sécurité nécessaires soient prises pour protéger le personnel sur le terrain et lors des missions, ainsi que les biens et les avoirs de la Cour.

541. Dès lors que la Direction appuie et gère les activités des bureaux de pays de la Cour dans les pays de situation, il est jugé plus efficace de soutenir et d'appuyer les besoins stratégiques de la Cour — pour ce qui est de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses programmes, ses fonds et ses bureaux — à partir de la Direction elle-même. Partant, en 2019, le Bureau de liaison de New York sera intégré à la Direction des opérations extérieures pour garantir la mise en œuvre non seulement d'une politique cohérente sur la gestion de toutes les représentations hors siège de la Cour, mais aussi d'une stratégie consolidée en termes de coopération judiciaire, relations extérieures et sensibilisation. Le Bureau de liaison de New York fournit des services à l'échelle de la Cour et continuera de servir et de représenter tous les organes de la Cour en leur apportant un appui administratif, logistique, stratégique et opérationnel dans le cadre de leurs activités et plans respectifs en lien avec l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau continuera également d'être l'interlocuteur de la Cour pour toutes les discussions et activités menées à New York par le Bureau de l'Assemblée des États Parties et son Groupe de travail de New York. Les bureaux de pays et le Bureau de liaison de New York relèvent donc désormais des bureaux hors siège de la Cour.

542. L'année 2019 devrait poser des défis, notamment en ce qui concerne l'appui aux audiences prévues dans le cadre de trois procédures, et la coopération et le soutien continus accordés par les États à la Cour. En 2019, la Direction continuera de mettre au point sa stratégie consolidée dans les domaines des relations extérieures, de la coopération judiciaire et de la sensibilisation pour faire en sorte que les efforts déployés dans ces domaines soient complémentaires et aient un impact plus important.

#### *République centrafricaine*

543. En 2019, le Bureau de pays à Bangui continuera d'appuyer les deux enquêtes actives du Bureau du Procureur en lien avec des crimes qui auraient été commis par les Séléka et les anti-Balaka dans le contexte de la situation RCA II. De même, le Bureau de pays poursuivra ses activités de sensibilisation, de communication et ses activités liées à la participation des victimes, et continuera d'apporter l'appui logistique nécessaire aux activités d'autres acteurs en RCA comme le Fonds au profit des victimes. Les investissements faits en 2018, notamment pour offrir des conditions acceptables dans les locaux du bureau, ont permis au bureau extérieur de proposer aux clients des services convenables et de limiter les augmentations proposées pour l'année suivante.

544. La charge de travail globale générée par les activités prévues dans le cadre de la situation en RCA nécessite des investissements limités en ce qui concerne les ressources en personnel et hors personnel, afin de garantir la sécurité et d'apporter un appui logistique aux missions qui se dérouleront à Bangui et ailleurs dans le pays. Comme l'ont montré les incidents violents qui ont eu lieu en 2018 dans la capitale et dans d'autres régions du pays, la situation en matière de sécurité reste extrêmement tendue. La Cour doit prendre les précautions nécessaires pour protéger son personnel basé en RCA et les fonctionnaires en mission, ainsi que ses avoirs. En 2019, le Bureau de pays axera également ses activités sur

la sensibilisation et la participation des victimes, en tenant compte des principales évolutions judiciaires.

#### *Côte d'Ivoire*

545. Les enquêtes actives menées par le Bureau du Procureur dans le cadre de la situation CIV II continueront de nécessiter l'appui du Bureau de pays à Abidjan. Dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, le procès se poursuivra en 2019, tandis que le Fonds au profit des victimes continuera de définir ses activités. Compte tenu des activités judiciaires en cours, les opérations du Greffe en Côte d'Ivoire devraient se maintenir au même niveau qu'en 2018.

546. Le Bureau extérieur d'Abidjan intégrera de nouveaux locaux en 2018. Les anciens locaux ne sont plus adaptés aux opérations de la Cour et le déménagement est nécessaire pour permettre au Bureau de satisfaire à ses besoins opérationnels, comme accueillir les fonctionnaires qui devraient être plus nombreux, tout en offrant un endroit sûr pour permettre des dépositions par liaison vidéo. L'augmentation des dépenses découlant du déménagement a été intégralement absorbée dans le projet de budget. Le Bureau continuera d'exécuter un programme dynamique de sensibilisation pour fournir en temps voulu des informations précises concernant les activités de la Cour en Côte d'Ivoire.

#### *République démocratique du Congo*

547. Le Bureau de pays à Kinshasa, ainsi que le bureau supplémentaire à Bunia dans l'est de la RDC, continueront d'appuyer les activités de la Cour en lien avec la situation en RDC. Dans l'affaire *Ntaganda*, le procès devrait se terminer au cours du premier semestre de 2019 et pourrait donner lieu à des réparations et à des appels. L'exécution en cours des ordonnances de réparation dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* nécessitera également un appui constant des bureaux de pays en RDC. Les bureaux continueront de prendre contact avec les communautés touchées pour les informer des activités judiciaires en cours. De plus, les activités que le Fonds au profit des victimes mène dans l'est de la RDC devraient se poursuivre en 2019.

548. La Cour mène des activités en RDC alors que la situation en matière de sécurité se détériore. Ce contexte entraînera des dépenses inévitables en matière de gestion de la sécurité pour réduire le plus possible les risques liés à ce cadre opérationnel imprévisible.

#### *Géorgie*

549. En 2019, le Bureau du Procureur continuera son enquête active en lien avec la situation en Géorgie. Le Bureau de pays à Tbilissi, établi fin 2017, devra apporter un appui de plus en plus important aux enquêtes du Bureau du Procureur. À cet égard, des ressources en personnel et hors personnel supplémentaires seront nécessaires pour apporter une assistance suffisante aux différents acteurs. Le Bureau est élargi progressivement et en fonction des coûts engendrés, et en tenant pleinement compte de l'évolution prévue dans le cadre de la situation en Géorgie.

550. Dans la mesure où le Bureau n'était que partiellement financé dans le budget pour 2018, il a dû limiter la portée de ses opérations. Jusqu'à présent, les opérations ont consisté à établir le bureau, notamment en cherchant des locaux adaptés et en renforçant les relations avec les principaux interlocuteurs. Ces relations permettront notamment au Bureau de mener en 2019 des activités effectives de sensibilisation et d'information du public concernant les activités de la Cour en Géorgie. Il est proposé que le Bureau soit financé pendant 12 mois en 2019 pour permettre la poursuite ininterrompue de ses activités et pour renforcer ses opérations selon que de besoin.

#### *Mali*

551. En 2019, les activités de la Cour relevant de la situation au Mali devraient considérablement augmenter, les ressources du Bureau de pays à Bamako devront alors être renforcées. L'éventuelle ouverture d'un procès dans l'affaire *Al Hassan* et les procédures en



réparation dans l'affaire *Al Mahdi* obligent le Bureau de pays à entreprendre de nombreuses activités relevant de son propre mandat, au-delà de l'appui qu'il apporte aux activités de ses clients. Le Bureau aura besoin d'effectifs supplémentaires pour faire face à l'augmentation importante de la charge de travail.

552. La multiplication des activités de la Cour dans le cadre de la situation au Mali intervient à un moment où la situation du pays en matière de sécurité reste extrêmement instable, du fait des attaques visant les fonctionnaires internationaux. L'équipe chargée de la sécurité du Bureau doit disposer de ressources suffisantes pour garantir la sécurité du personnel de la Cour, conformément à son devoir de vigilance. Compte tenu de l'évolution judiciaire, le Bureau de pays consacrera également des ressources à la participation des victimes, aux réparations et à des activités de sensibilisation. Parallèlement, la protection et l'assistance dont bénéficient les témoins constitueront un des principaux inducteurs de coût s'agissant des opérations du Greffe au Mali. Il sera en outre nécessaire de mener des activités soigneusement planifiées en matière de sensibilisation et de participation des victimes.

#### *Ouganda*

553. Dans l'affaire *Ongwen*, le procès se poursuivra en 2019 et le Bureau de pays à Kampala apportera appui et assistance aux parties et aux participants à la procédure. Dans le cadre du procès en cours, les dépositions des témoins de la Défense devraient avoir lieu, notamment par liaison vidéo depuis l'Ouganda. Si la présentation des éléments de preuve à charge s'est terminée en 2018, le Bureau de pays devra fournir un appui considérable à la Défense lors de la prochaine phase du procès. Il devra notamment appuyer une mission qui partira de Kampala, la capitale, pour se rendre dans le nord de l'Ouganda et y établir un contact avec les communautés touchées.

554. Le Bureau de pays poursuivra ses activités de sensibilisation et continuera de faciliter l'exercice du droit de participation de plus de 4 000 victimes ayant été autorisées à participer aux procédures dans l'affaire *Ongwen*. Parallèlement, en 2019, le Fonds au profit des victimes poursuivra ses activités dans le pays.

#### *Burundi*

555. Conformément à l'autorisation donnée par la Chambre préliminaire III, le Bureau du Procureur mène une enquête sur des crimes qui auraient été commis au Burundi depuis 2018. En 2019, la Direction devrait appuyer les activités d'enquête du Bureau du Procureur. De plus, le Greffe est chargé d'établir le contact avec les victimes et les communautés touchées pour les informer de l'évolution de la procédure judiciaire et la Direction appuiera les activités menées à cette fin.

556. Du fait que le Burundi s'est retiré du Statut de Rome, la Direction doit également se concentrer sur sa stratégie en matière de sensibilisation pour tenir le grand public informé des activités judiciaires liées à la situation au Burundi. Elle déploiera les mêmes efforts que dans d'autres situations pour obtenir l'appui et la coopération des principaux intervenants.

#### *New York (Organisation des Nations Unies)*

557. La Cour poursuit ses efforts visant à renforcer l'interaction et à faciliter la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses programmes, ses fonds et ses bureaux. Le Bureau de liaison de New York contribue à répondre aux besoins de la Cour et est en contact permanent avec les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU en vue de renforcer la coopération et d'améliorer l'appui opérationnel entre les deux institutions. Il est également en contact avec les représentants des États membres de l'ONU et les fonctionnaires des divers organes politiques et décisionnels des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et leurs organes subsidiaires. Il représente la Cour dans les réunions pertinentes de ces organes. Il s'efforce de veiller à ce que le mandat et les travaux de la Cour soient respectés dans leurs délibérations et leurs décisions.

558. Le Bureau de liaison de New York continuera de suivre l'évolution de tout fait concernant l'ONU et intéressant la Cour, pour en rendre compte et, afin de tenir les

délégations et d'autres parties informées des faits importants survenant au sein de la Cour, il continuera de communiquer à la communauté onusienne de New York des informations et des rapports émanant de l'institution. Enfin, il fournit un appui logistique aux réunions que le Bureau et d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée organisent à New York en dehors des sessions, et représente la Cour à ces occasions.

### **Priorités stratégiques pour 2019**

559. Le principal objectif de la Direction des opérations extérieures est d'assurer la coordination de haut niveau et de fixer l'orientation stratégique de l'ensemble des opérations du Greffe. Si la mise en œuvre effective des activités dont les sections relevant de la Direction sont chargées reste prioritaire, en 2019, la Direction des opérations extérieures mettra l'accent sur le développement des processus et le renforcement de ses capacités dans les quatre domaines prioritaires ci-après.

#### **Appui aux activités judiciaires**

##### *Appui suffisant pour l'exécution des ordonnances de réparation*

560. Tout au long de l'année 2018, les bureaux extérieurs en RDC ont apporté un appui précieux à la mise en œuvre des réparations dans les affaires *Katanga* et *Lubanga*. Parallèlement, par l'intermédiaire du Bureau extérieur au Mali, le Greffe a soutenu les activités du Fonds au profit des victimes concernant la phase de réparation dans l'affaire *Al Mahdi*. Les activités de la Cour liées aux réparations en faveur des victimes devraient se poursuivre en 2019 dans le cadre de plusieurs affaires et situations. Les bureaux en RDC et au Mali nécessiteront des ressources en personnel et hors personnel adaptées pour mener les activités nécessaires dans ces pays en lien avec les procédures en réparation.

##### *Coopération renforcée avec la Cour en ce qui concerne la conclusion d'accords-cadres et l'arrestation de suspects*

561. L'exécution effective du mandat de la Cour dépend en grande partie de la coopération, de l'appui et de l'assistance des États, des organisations internationales et autres parties prenantes. En 2019, la Direction des opérations extérieures prévoit de mettre en place un appui concret en faveur des activités du Greffe et de la Cour, grâce à la conclusion de nouveaux accords de coopération. Ces accords portent sur la réinstallation de témoins. Une coopération efficace des États en la matière peut réduire les besoins budgétaires de la Cour, dans la mesure où les témoins peuvent alors quitter le programme de protection de la Cour. Ils concernent également la mise en liberté provisoire ou définitive de personnes accusées et condamnées. En 2018, la Direction a lancé avec succès un processus pilote visant activement un certain nombre d'États afin de permettre au Greffe de prendre en priorité les mesures nécessaires pour attirer de nouveaux signataires d'accords de coopération.

562. La Direction s'efforcera également d'obtenir, en parfaite coordination avec les autres organes, le cas échéant, le soutien des États Parties en vue de l'arrestation des suspects actuellement en fuite. Si l'exécution des mandats d'arrêt dépend essentiellement de la coopération des États, la Cour doit également travailler activement pour maintenir le contact avec les parties prenantes concernées pour poursuivre les personnes qui échappent encore à la justice. Une augmentation limitée des ressources, notamment pour financer les voyages, est demandée pour concourir à la réalisation de ces objectifs clés en matière de coopération.

##### *Renforcement et exercice de la capacité de recouvrement d'avoirs*

563. En 2019, la Direction continuera de s'employer, en parfaite coordination avec les autres organes, le cas échéant, à renforcer la capacité effective du Greffe d'assurer un suivi efficace des avoirs et des biens des personnes accusées afin de déterminer précisément leur indigence et les réparations portées à leur charge. Un minimum de ressources est également

requis pour la formation et les voyages en lien avec le suivi et le recouvrement d'avares. En 2018, la Direction a commencé à élaborer une vaste stratégie, notamment en analysant les lacunes en ce qui concerne les besoins opérationnels et les besoins en ressources. Le bilan en cours permettra au Greffe de demander les ressources nécessaires dans les années à venir pour mener des enquêtes financières efficaces et être en mesure de recouvrer des avoirs.

### **Appui aux enquêtes du Bureau du Procureur et aux opérations générales de la Cour**

#### *Rendre les bureaux de pays en Géorgie et au Mali pleinement opérationnels*

564. Pour 2018, le modèle opérationnel des bureaux extérieurs à Tbilissi (Géorgie) et Bamako (Mali) ne leur permettait de mener que des activités limitées. Ils disposaient d'un niveau réduit de ressources tant en termes d'effectifs que de budget opérationnel. Pour 2019, la nouvelle affaire *Al Hassan* nécessitera une augmentation de ressources à l'appui de l'importante quantité d'activités prévues par le Greffe et par d'autres acteurs au Mali. Par exemple, la protection des témoins au Mali est un exercice exigeant dans un pays qui se heurte à de graves problèmes en matière de sécurité.

565. En 2018, le bureau en Géorgie a opéré avec un personnel réduit et son activité consistait essentiellement à établir la présence de la Cour à temps plein dans le pays. En 2019, le bureau devrait fournir de nouveaux services au Bureau du Procureur et à d'autres clients, tout en intensifiant la sensibilisation des communautés touchées et autres parties prenantes clés. En 2018, les bureaux extérieurs en Géorgie et au Mali seront installés dans de nouveaux locaux adaptés à leurs objectifs. Si la plupart des coûts résultant de ces déménagements sont couverts par le budget pour 2018, une augmentation sera probablement requise en 2019 en raison de l'agrandissement de l'espace de travail et du coût des autres services.

### **Ressources budgétaires**

**22 893,2 milliers d'euros**

566. Dans l'ensemble, le budget proposé pour la Direction des opérations extérieures en 2019 s'élève à 22 893,2 milliers d'euros, ce qui représente une réduction nette de 657,5 milliers d'euros (2,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018. Cette baisse découle d'un certain nombre d'économies et de gains d'efficacité, de l'interruption de dépenses non renouvelables et d'autres réductions de dépenses liées au personnel temporaire pour les réunions, aux voyages, aux services contractuels, aux frais généraux de fonctionnement et au matériel, dont mobilier. Le coût total des activités supplémentaires prévues en 2019 s'élève à environ 1 920,0 milliers d'euros. Ce chiffre ne comprend pas l'augmentation supplémentaire de 370,6 milliers d'euros découlant du transfert du Bureau de liaison de New York de la Présidence à la Direction des opérations extérieures. Partant, un total d'environ 1 920,0 milliers d'euros a été défini au titre des réductions et économies dans le budget de la Direction, ce qui compense intégralement l'augmentation requise et aboutit à une baisse nette proposée de 657,5 milliers d'euros.

567. La Direction des opérations extérieures estime possible d'économiser 86,4 milliers d'euros dans le budget consacré aux voyages, aux services contractuels et aux frais généraux de fonctionnement. Ces économies découlent essentiellement de la renégociation des contrats avec les fournisseurs qui contribuent aux dispositifs de réaction rapide pour ce qui est de la protection des témoins. De plus, la Direction a jugé possible d'éviter des dépenses supplémentaires tout en maintenant le même budget de référence en 2019, grâce à des économies liées aux voyages, aux frais généraux de fonctionnement et au matériel, dont mobilier. Cela tient principalement à la suppression des voyages qui étaient nécessaires pour la formation « Sécurité et sûreté en mission », qui a été transférée du siège au terrain pour le personnel basé en RDC. Parmi les dépenses non renouvelables, une baisse d'environ 3,2 milliers d'euros liés à la formation technique de la Section de l'information et de la sensibilisation permettra de réduire le budget de référence consacré à la formation. Des réductions de coûts supplémentaires ont permis de réduire de 1 833,4 milliers d'euros le budget de référence pour 2019 consacré au personnel temporaire pour les réunions, à la formation et aux frais généraux de fonctionnement. Cette baisse est principalement liée à une réduction des frais généraux de fonctionnement de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et à la quantité nécessaire de personnel temporaire pour les réunions en lien

avec les témoins. Des informations détaillées sur les économies et les gains d'efficacité figurent dans l'Annexe XI.

568. L'augmentation totale proposée au titre des dépenses de personnel, y compris les autres dépenses de personnel, s'élève à 596,7 milliers d'euros, et est totalement compensée par la baisse de 1 254,2 milliers d'euros proposée au titre des dépenses hors personnel.

569. Le budget proposé pour la Direction affiche neuf nouveaux postes permanents, dont huit qui sont des propositions de nouveaux postes et deux qui ont été réaffectés à la Direction alors qu'ils relevaient de la Présidence, et plus précisément du Bureau de liaison de New York (le chef de bureau et l'assistant administratif). De plus, un poste permanent (agent des services généraux, autre classe) de la Direction des opérations extérieures a été réaffecté à la Section des finances qui relève de la Direction des services de gestion. Partant, le budget proposé pour la Direction des opérations extérieures affiche une augmentation nette de neuf postes permanents. Sur les huit nouveaux postes proposés, un est nécessaire pour faire face à la charge de travail accrue du Bureau du Directeur des opérations extérieures, et les sept autres sont requis pour rendre les bureaux de pays en Géorgie et au Mali pleinement opérationnels. En effet, le Bureau du Procureur et d'autres acteurs multiplient les demandes visant à obtenir un appui pour les bureaux de pays et à faire face à l'augmentation de la charge de travail pour pouvoir appuyer les activités résultant des procédures judiciaires dans les affaires *Al Mahdi* et *Al Hassan*, ainsi que les réparations et d'autres fonctions du Greffe. Il convient en outre de relever que les activités en RDC et en Ouganda ont ralenti ou se sont stabilisées, dans la mesure où les affaires liées à ces situations ont atteint un certain stade. Ainsi, afin d'utiliser les ressources efficacement, un poste d'assistant de terrain (agent des services généraux, autre classe) au sein du Bureau de pays en RDC est réaffecté à la Section des finances et un poste de fonctionnaire de terrain (sensibilisation et participation des victimes et réparations) (P-3) au sein du Bureau de pays en Ouganda est réaffecté au Bureau de pays au Mali pour faire face à la multiplication des activités au Mali. Comme expliqué plus bas, après réexamen des besoins du Bureau de pays en Géorgie en matière de sécurité, le poste de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) est également réaffecté au Bureau de pays au Mali en qualité de fonctionnaire de terrain (sensibilisation et participation des victimes et réparations) (P-3).

570. Tous les 16 ETP approuvés en 2018 au titre du personnel temporaire seront maintenus en 2019. La Direction a demandé un total de 14 ETP à titre de nouveaux postes temporaires. Les nouveaux postes temporaires proposés sont requis pour permettre à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ainsi qu'aux bureaux de pays en Ouganda, en RCA, au Mali et en Côte d'Ivoire d'apporter l'appui nécessaire aux missions d'enquête en RCA, aux activités que la Section mène dans le cadre des situations au Mali et en Libye, aux activités liées à la protection des témoins, à la participation des victimes et aux réparations dans le cadre des deux procès en cours dans la situation au Mali, ainsi qu'aux activités de sensibilisation.

571. Il convient de noter qu'au-delà de la réaffectation interne de postes au sein de la Direction, l'augmentation des dépenses de personnel est également partiellement compensée par une baisse notable de 209,4 milliers d'euros des crédits proposés au titre du personnel temporaire pour les réunions. Cette baisse permet de limiter l'augmentation des dépenses de personnel à 596,7 milliers d'euros, et d'absorber en partie les crédits requis pour couvrir l'augmentation globale attendue des activités de terrain.

572. Enfin, la baisse nette de 1 254,2 milliers d'euros proposée au titre des dépenses hors personnel est essentiellement liée à la baisse des frais généraux de fonctionnement demandés pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (1 717,4 milliers d'euros). Cette baisse importante compense les crédits supplémentaires demandés en raison de l'intégration du Bureau de liaison de New York au budget de la Direction (125,7 milliers d'euros), des frais de voyage supplémentaires dus au nombre accru de missions qui devront être menées dans les pays de situation et d'autres augmentations proposées visant essentiellement à rendre les bureaux de pays en Géorgie et au Mali pleinement opérationnels.

**Ressources en personnel****16 468,1 milliers d'euros**

573. L'augmentation totale proposée au titre des dépenses de personnel, y compris les autres dépenses de personnel, s'élève à 596,7 milliers d'euros (3,8 pour cent). Elle correspond à la baisse proposée de 221,7 milliers d'euros au titre des postes permanents, aux 3,0 milliers d'euros supplémentaires demandés pour couvrir les heures supplémentaires, et à une augmentation de 581,4 milliers d'euros des ressources en personnel temporaire, partiellement compensée par une réduction de 209,4 milliers d'euros des ressources en personnel temporaire pour les réunions.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*14 823,3 milliers d'euros*

574. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 221,7 milliers d'euros (1,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018. Au total, huit nouveaux postes sont demandés et six postes ont été réaffectés (trois réaffectations internes au sein des bureaux de pays, une réaffectation vers la Direction des services de gestion au sein du Greffe et la réaffectation de deux postes qui relevaient de la Présidence à la suite du transfert du Bureau de liaison de New York). Point important, l'augmentation des crédits alloués aux postes permanents liés à la réaffectation de postes relevant du Bureau de liaison de New York s'élève à 244,9 milliers d'euros. Par conséquent, tous les autres postes permanents dont la création a été proposée ont été intégralement compensés dans les limites du budget de référence approuvé pour 2018, grâce à l'application du régime commun des Nations Unies au sein de la Direction.

575. Un *coordonnateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe des affaires extérieures (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Il est proposé que le poste relève du Bureau du Directeur des opérations extérieures. L'ajout de ce poste permettra d'aligner davantage la composition du Bureau du Directeur des opérations extérieures sur celle du Bureau du Directeur des services judiciaires et celle du Bureau du Directeur des services de gestion. Au total, six chefs de bureau de pays, sans oublier celui du Bureau de liaison de New York, et trois chefs de section au siège relèvent directement du Directeur des opérations extérieures. Le nouveau poste est justifié par l'importante charge de travail engendrée par la complexité de la gestion de trois sections et sept bureaux hors sièges (six bureaux de pays et, à compter de 2019, le Bureau de liaison de New York) regroupant plus de 200 membres du personnel dans ces différents endroits. La charge de travail est telle qu'elle ne peut être gérée uniquement par un coordonnateur des affaires extérieures (P-3). À cet égard, le coordonnateur des affaires extérieures et son adjoint seront chargés de coordonner le travail quotidien de la Direction, ce qui suppose notamment d'apporter un appui opérationnel aux bureaux de pays et au Bureau de liaison de New York, ainsi que de fournir une assistance et une analyse des politiques au Directeur, en rédigeant divers documents et en traitant les questions administratives.

576. Un *assistant local à la sécurité (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Le poste d'assistant local à la sécurité est requis pour garantir un appui suffisant en matière de sécurité et de sûreté dans le cadre des activités de la Cour en Géorgie. Ce poste remplace celui de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) qui est réaffecté au Bureau de pays au Mali. Compte tenu de la situation relativement stable en Géorgie en termes de sécurité physique et de la nécessité d'établir un ordre de priorité dans l'utilisation des ressources limitées, il n'est pas jugé nécessaire, pour l'heure, de disposer de personnel international chargé de la sécurité dans le Bureau de pays. Les services de l'assistant local à la sécurité permettront de garantir la sécurité et la sûreté des fonctionnaires de la Cour qui travaillent en permanence en Géorgie ou qui y effectuent des missions. Dans la mesure où la quantité de missions et de personnel déployé devrait augmenter en 2019, ce poste est indispensable pour permettre au Bureau de pays d'avoir une connaissance locale de la situation en matière de sécurité, et d'évaluer ainsi les menaces et les risques à mesure qu'ils se présentent.

577. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Le poste d'assistant administratif est requis pour appuyer le chef de bureau de pays (P-5) dans l'administration et la gestion du Bureau de pays à Tbilissi. Cette demande répond à l'expansion progressive du Bureau de pays en Géorgie, nécessaire pour prendre en

charge le volume croissant d'activités de la Cour dans le pays. Ce poste servira à garantir l'efficacité budgétaire, financière et technique du Bureau qui, compte tenu de la charge de travail accrue en 2019, ne peut pas être assurée par le seul chef de bureau de pays.

578. Un *chauffeur (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Un chauffeur est nécessaire pour offrir ses services à tous les fonctionnaires de la Cour en mission ou en poste en Géorgie. Ce poste permettra au Bureau de pays de réduire les frais engagés pour louer des véhicules et les services de chauffeurs. En 2019, le Bureau de pays à Tbilissi devra fournir à ses clients une gamme de services plus importante qu'en 2018. Compte tenu de l'augmentation du nombre de missions par rapport aux années précédentes, cette solution est rentable et permettra d'apporter l'appui logistique nécessaire au Bureau du Procureur, au Greffe, au Fonds au profit des victimes et à d'autres clients. Un chauffeur interne est également souhaitable pour protéger la confidentialité de toute opération sensible.

579. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire et son titulaire occupera des fonctions essentielles en matière de sécurité sur le terrain, au sein du Bureau de pays au Mali, pour appuyer le travail du fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) et garantir un niveau de sécurité suffisant au personnel qui intervient au Mali. Compte tenu du volume important d'activités au Mali et de la situation critique du pays en matière de sécurité, un poste de la catégorie des administrateurs est nécessaire pour seconder le fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain et renforcer la capacité en matière de sécurité sur le terrain. Une équipe complète chargée de la sécurité, composée d'un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain, d'un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la sécurité sur le terrain et d'un assistant local à la sécurité, est nécessaire sur le terrain pour garantir la sécurité et la sûreté du personnel, des biens et des avoirs de la Cour dans un des pays les plus dangereux où elle mène des opérations.

580. Trois *chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, nouveaux postes)*. Ces postes sont requis pour offrir un appui aux utilisateurs et garantir une continuité opérationnelle. Les services de chauffeurs sont actuellement assurés par un tiers pour des raisons de sécurité. En prévision de la cessation du contrat avec l'entreprise concernée en 2019, le Bureau de pays au Mali doit recruter des chauffeurs pour offrir les services nécessaires. Inscrire ces postes au budget de la Cour permettra également de retenir du personnel plus fiable, plus motivé et ayant fait l'objet d'une évaluation sérieuse.

581. Deux *fonctionnaires de terrain (P-3) (12 mois, réaffectés)*. Ces postes, initialement approuvés en 2018 pour les bureaux en Ouganda [fonctionnaire de terrain (P-3)] et en Géorgie [fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3)], sont aujourd'hui nécessaires au Mali pour permettre au Greffe d'exercer ses fonctions liées, d'une part, aux procédures de réparation dans l'affaire *Al Mahdi* et, d'autre part, à l'affaire *Al Hassan*, dans le cadre de laquelle le début des procédures imposera une communication efficace avec les communautés de victimes et le grand public. Compte tenu des phases judiciaires des deux affaires en cours et de la charge de travail qui en découle, deux administrateurs sont requis pour diriger les activités de sensibilisation du Bureau de pays à Bamako et les efforts déployés par la Section de la participation des victimes et des réparations dans des conditions de sécurité extrêmement difficiles. La Direction a été en mesure de réaffecter ces deux postes comme suit :

a) Un *fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) (12 mois)*. Ce poste est l'un des deux postes susmentionnés de fonctionnaire de terrain (P-3) réaffectés au Mali, et dont le Bureau de pays en Géorgie n'a plus besoin. Au vu de la situation relativement bonne en matière de sécurité, un assistant local à la sécurité (agent des services généraux, autre classe) devrait être suffisant pour fournir les services de sécurité nécessaires au maintien des opérations de la Cour en Géorgie.

b) Un *fonctionnaire de terrain (sensibilisation et participation des victimes et réparations) (P-3) (12 mois)*. Ce poste est l'un des deux postes de fonctionnaire de terrain (P-3) réaffectés au Mali. Dans la mesure où le procès *Ongwen* se poursuit en 2019, le niveau d'activités liées à la participation des victimes et à la sensibilisation s'est stabilisé. Partant, un seul fonctionnaire de terrain est jugé suffisant pour assurer la charge de travail du Bureau de pays en Ouganda en la matière et le deuxième est réaffecté au Bureau de pays au Mali.

582. Un *chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, réaffecté)*. Le poste de chauffeur principal est réaffecté du Bureau de pays en Ouganda au Bureau de pays à Kinshasa (RDC). Cette réaffectation vise à rétablir la situation, dans la mesure où le Bureau à Kinshasa n'était pas doté d'un poste de chauffeur principal, tandis que le Bureau de pays en Ouganda en comptait deux.

583. Un *chef du Bureau de liaison de New York (P-5) (New York) (12 mois, réaffecté)*. Étant donné que le Bureau de liaison de New York relève désormais de la Direction des opérations extérieures, le poste de chef de bureau est réaffecté de la Présidence à la Direction et son titulaire traitera toutes les questions de fond dont le service a la charge. Le chef de bureau se concentre sur les tâches les plus essentielles, à savoir assurer le suivi des demandes les plus urgentes de coopération avec l'Organisation des Nations Unies, créer et maintenir des contacts officiels et des réseaux plus informels avec le Secrétariat de l'ONU et les missions permanentes auprès de l'ONU, suivre les activités de l'Organisation des Nations Unies intéressant la Cour et préparer des rapports pour cette dernière à leur sujet, communiquer aux parties prenantes à New York des informations émanant de la Cour et organiser les visites des responsables de la Cour au siège de l'ONU.

584. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (New York) (12 mois, réaffecté)*. Ce poste est réaffecté depuis la Présidence et est requis pour assurer l'appui de toutes les questions d'ordre administratif et logistique et assister le chef du Bureau de liaison de New York dans sa gestion quotidienne du Bureau.

#### *Personnel temporaire*

*1 535,4 milliers d'euros*

585. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire au sein de la Direction des opérations extérieures ont augmenté de 581,4 milliers d'euros (60,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018, et correspondent exclusivement aux augmentations proposées pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (300,5 milliers d'euros) et pour les bureaux hors siège (280,9 milliers d'euros). Comme en 2018, aucune autre section relevant de la Direction ne demande de ressources en personnel temporaire pour 2019. Au total, 30 ETP sont demandés, ce qui représente une augmentation de 14 ETP à titre de nouveaux postes temporaires, dont 11 sont proposés pour les bureaux de pays. Les 16 ETP approuvés en 2018 au titre du personnel temporaire resteront nécessaires en 2019.

586. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ont augmenté de 300,5 milliers d'euros compte tenu des trois ETP supplémentaires requis pour 2019. Les cinq postes approuvés dans le budget de 2018 pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins resteront nécessaires en 2019.

587. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des comptes confidentiels et de la planification (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste répond aux besoins liés aux opérations financières confidentielles relatives aux victimes et aux témoins protégés de la Cour, en particulier lors de déplacements internationaux. Le titulaire du poste appuie des missions de réinstallation hautement secrètes, assure la liaison avec les partenaires extérieurs et fournit une assistance aux chefs d'équipe et conseillers pendant les opérations secrètes. Ce poste est indéniablement nécessaire à long terme, dans la mesure où il est indispensable au bon fonctionnement du programme de protection de la Cour, qui impose le plus haut niveau de confidentialité. Le système des comptes confidentiels établi par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins prévoit des interactions régulières avec des tiers indépendants de la Cour et la gestion d'une quantité importante de fonds confidentiels. Le système continue d'être développé pour intégrer des méthodes de travail secrètes qui doivent être prises en charge par un administrateur. Le titulaire du poste fournit également un appui à long terme qui s'est révélé nécessaire en ce qui concerne le suivi des fonds et les responsabilités liées à la gestion budgétaire et financière, dont bénéficie non seulement la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, au vu de la complexité de ses opérations, mais aussi le Greffe, dans la mesure où il contribue au recensement d'économies et de gains d'efficacité considérables. La complexité des opérations de la Section et l'importance de stratégies viables pour réaliser des économies et des gains d'efficacité exigent un suivi, un examen et une analyse continus tout en garantissant la confidentialité absolue des opérations de la Section. Le besoin permanent de ce poste répond à la centralisation de toutes les fonctions financières et budgétaires au sein de l'équipe de planification (notamment chargée de la gestion des finances sur le terrain après la suppression

des postes d'assistant de terrain aux comptes confidentiels), et à la mise au point d'une démarche plus maîtrisée en matière d'analyse et de suivi budgétaire, et de mesures d'efficacité. Le poste s'est avéré utile pour la Section et pour le Greffe grâce à une meilleure gestion des ressources et à la réalisation de considérables économies et gains d'efficacité.

588. Un *chef d'équipe adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est requis pour apporter l'appui nécessaire au procès prévu en 2019 dans l'affaire *Al Hassan*, et à la gestion des dossiers de témoins protégés. L'équipe du Mali correspond à la structure de base nécessaire pour permettre de faire face à la charge de travail accrue au Mali, liée non seulement au procès, mais aussi au dispositif de réaction rapide et à d'autres mécanismes utiles pour le Bureau du Procureur et les activités judiciaires. Le titulaire du poste dirigera l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et aidera le chef d'équipe à gérer au quotidien les questions relatives à la protection, gèrera le dispositif de réaction rapide et suivra les dossiers de protection ouverts consécutivement à des demandes de protection et de soutien formulées par les parties. Il mènera les évaluations des menaces et des risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de leur admission au programme de protection de la Cour et recommandera des mesures de protection, collectera et mettra à jour les informations relatives aux témoins à l'intention des administrateurs principaux, et déposera des documents devant des chambres.

589. Un *analyste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Cette ressource est requise pour procéder à des analyses et des recherches dans le cadre de la situation au Mali. Elle apporte l'appui nécessaire à l'analyse et à la collecte d'informations, au suivi et à l'examen de la situation au Mali en matière de sécurité. Le titulaire du poste aidera les équipes chargées des différentes situations à identifier à l'avance les risques potentiels et fournira des conseils pour ce qui est des opérations de protection. Il apporte également un appui dans d'autres situations comme la Géorgie, la Libye et d'autres zones en conflit ou sortant d'un conflit dans lesquelles la Cour mène des opérations.

590. Un *chef d'équipe (P-3) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Ce poste vise à diriger l'équipe de la Géorgie qui constitue la structure de base pour la situation en Géorgie. Le titulaire du poste exécute des fonctions de coordination à partir du siège et gère les opérations au quotidien. Ce poste est nécessaire pour permettre de faire face à la charge de travail accrue due aux enquêtes menées en Géorgie et prend en charge la structure opérationnelle, y compris la mise en place de « dispositifs de réaction » et d'autres mécanismes qui sont nécessaires non seulement pour appuyer les activités du Bureau du Procureur, mais aussi pour gérer les questions de protection et appuyer les dossiers. Le titulaire du poste sera notamment chargé de suivre les nouveaux dossiers ouverts consécutivement à des demandes de protection et de soutien formulées par les parties, de gérer les évaluations des menaces et risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de leur admission au programme de protection de la Cour et afin de recommander des mesures de protection, ainsi que de préparer les informations pertinentes à l'intention des administrateurs principaux et les documents à déposer devant des chambres.

591. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la formation en matière de protection des témoins (P-2) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Ce poste sert à appuyer l'exécution du programme spécialisé de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en matière de développement et de formation à la protection des témoins. Il est nécessaire pour permettre à la Section de poursuivre sa stratégie en matière de formation et de mettre au point, coordonner, tenir à jour et exécuter son programme de formation, qui vise à doter le personnel d'une compréhension d'ensemble des concepts en matière de protection des témoins, de gestion des risques et de gestion des dossiers, nécessaire pour s'acquitter du mandat de la Section. Le maintien est justifié par le fait que le personnel nouvellement recruté, en particulier pour le terrain, doit être informé des normes opérationnelles requises, dans la mesure où de nouveaux défis se posent en permanence en matière de confidentialité dans le domaine de la protection des témoins, et des techniques de réduction des risques. En outre, les processus de protection doivent être adaptés en fonction des changements sociopolitiques observés dans les régions où la Cour mène des opérations. Partant, il est essentiel que les membres du personnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins puissent constamment perfectionner leurs compétences en matière de protection des témoins pour garantir un fonctionnement efficace de la Section et la protection des victimes et témoins de la Cour.



592. Un *chef d'équipe adjoint de 1<sup>re</sup> classe (Géorgie) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Ce poste fait partie de la structure de base pour la situation en Géorgie. Il est nécessaire pour faire face à la charge de travail accrue due aux enquêtes menées récemment en Géorgie en lien avec la structure opérationnelle, les dispositifs de réaction et les mécanismes nécessaires aux activités du Bureau du Procureur. Le titulaire du poste dirige l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins qui travaille dans le Bureau de pays, aide le chef d'équipe à gérer au quotidien les questions relatives à la protection, gère le dispositif de réaction rapide, suit les dossiers de protection ouverts consécutivement à des demandes de protection et de soutien formulées par les parties, mène les évaluations des menaces et des risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de leur admission au programme de protection de la Cour, et recommande des mesures de protection des témoins.

593. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des affaires sur le terrain (P-2) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Ce poste fait partie de la structure de base pour la situation en Géorgie. Le titulaire est chargé de gérer les demandes spécifiques formulées par les parties. Il doit également permettre de faire face à la charge de travail accrue liée aux enquêtes menées en Géorgie, et superviser l'appui opérationnel en cours, les dispositifs de réaction et les mécanismes nécessaires aux activités du Bureau du Procureur. Il a également pour fonction d'aider le chef d'équipe adjoint de 1<sup>re</sup> classe sur le terrain et le chef d'équipe au siège à gérer la charge de travail quotidienne liée à la gestion des affaires du programme de protection de la Cour ainsi que les déplacements des témoins. Il effectuera également des évaluations des menaces et risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de leur admission au programme de protection de la Cour, contribuera au suivi des dossiers de protection ouverts consécutivement à des demandes de protection et de soutien formulées par les parties, recommandera des mesures de protection des témoins et exécutera et supervisera les opérations de protection des témoins sur le terrain.

594. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de l'élaboration de dossiers (P-2) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Ce poste est requis à long terme pour assurer la continuité nécessaire en vue d'élaborer les dossiers liés aux situations et de recueillir des renseignements. Ce poste unique au sein de l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins chargée de l'élaboration des dossiers est nécessaire pour aider l'analyste de la Section à assurer le suivi et l'analyse de la situation en matière de sécurité en Ouganda, au Mali, en Géorgie, en Libye et dans d'autres zones en conflit ou sortant d'un conflit dans lesquelles la Cour mène des opérations. Ce poste permet en particulier de disposer des connaissances militaires nécessaires pour faire en sorte que les acteurs représentant une menace dans ces zones de conflit soient clairement identifiés, que leurs stratégies militaires ou d'opposition, leurs capacités et modes opératoires soient analysés et compris, et que le risque auquel ils exposent les victimes et les témoins dans les environnements hostiles soient ainsi évalués.

595. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire pour les bureaux hors siège ont augmenté de 280,9 milliers d'euros et correspondent aux ressources nécessaires pour pouvoir faire face à la multiplication des activités de terrain dans un certain nombre de bureaux de pays du Greffe. Outre les 11 postes approuvés en 2018 et dont le maintien est proposé pour 2019, 11 postes supplémentaires sont demandés pour les bureaux hors siège.

596. Quatre *techniciens informatiques de terrain (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Ces postes continuent d'être nécessaires pour les bureaux de pays en Ouganda, en RDC, en RCA et en Côte d'Ivoire pour assurer des services informatiques ininterrompus, notamment en lien avec les dépositions de témoins effectuées par liaison vidéo à partir du pays de situation.

597. Un *fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain est requis pour diriger l'équipe complète du Bureau de pays chargée de la sécurité et permettre au Bureau d'apporter un appui d'un niveau suffisant en matière de sécurité, le Mali étant l'un des pays les plus dangereux parmi ceux où la Cour mène des opérations. Le début des procédures dans l'affaire *Al Hassan* et les procédures en réparation dans l'affaire *Al Mahdi* auront pour conséquence d'intensifier rapidement les activités et la présence de la Cour au Mali.

598. Un *assistant local à la sécurité (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Le Bureau de pays au Mali continue d'avoir besoin de ce poste pour appuyer l'équipe chargée de la sécurité sur le terrain dans le pays. Comme indiqué pour les postes de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain et de fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la sécurité sur le terrain, le niveau des activités de la Cour au Mali a considérablement augmenté et il est urgent d'allouer les ressources nécessaires pour faire en sorte que ces activités soient menées dans un environnement sûr. L'assistant local à la sécurité apporte son appui aux deux autres membres de l'équipe chargée de la sécurité sur le terrain.

599. Quatre *assistants de terrain (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, nouveaux postes)*. Quatre postes d'assistant de terrain sont demandés pour le Bureau de pays à Bamako. Ils sont nécessaires pour appuyer les deux fonctionnaires de terrain (P-3) dans l'exécution des fonctions du Greffe en matière de sensibilisation, de participation des victimes et de réparation dans les affaires *Al Mahdi* et *Al Hassan*. Comme décrit plus haut, le type d'activités du Bureau de pays au Mali a changé par rapport aux années précédentes en raison de la multiplication des activités judiciaires liées à la situation et de la nécessité qui en découle d'interagir avec les victimes et les communautés touchées.

600. Un *chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Le poste demandé sera affecté au Bureau de pays au Mali. L'intensification de l'appui aux missions impose le recrutement d'un chauffeur principal pour gérer et coordonner les autres chauffeurs et le parc de véhicules. Ce recrutement permettra d'aligner la capacité d'appui du Bureau de pays au Mali sur celle des autres bureaux de pays.

601. Deux *assistants de terrain (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Les postes demandés sont nécessaires pour des activités à Gulu (Ouganda). Ils permettront de faire face à la quantité d'activités et de missions prévues en 2019 pour entrer en contact avec les victimes et les communautés touchées, et de réduire les frais de voyage du personnel de la Section de la participation des victimes et des réparations et du personnel chargé de la sensibilisation, qui appuient les missions et activités menées à Gulu depuis le Bureau de pays à Kampala.

602. Un *assistant local à la sécurité (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Le Bureau de pays en Ouganda permet de faire face au nombre accru de missions dans le pays. Il est nécessaire de disposer d'un autre assistant local à la sécurité en Ouganda afin qu'il fournisse des services de sécurité, notamment pour recueillir des renseignements liés à la sécurité.

603. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Dans la mesure où le Bureau de pays en Ouganda appuie les activités menées dans la région, un assistant administratif supplémentaire est requis pour aider le fonctionnaire d'administration chargé des opérations à faire face à la charge de travail accrue.

604. Un *chauffeur (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Le poste demandé sera affecté au Bureau de pays en Ouganda. Il reste nécessaire pour appuyer les missions dans le pays, dont le niveau devrait rester inchangé compte tenu du procès dans l'affaire *Ongwen*.

605. Deux *assistants de terrain (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, à cheval sur 2018)*. Les postes demandés seront affectés au Bureau de pays en RCA. Ils feront partie de l'équipe de la Section de la participation des victimes et des réparations basée en RCA, qui travaille sous la supervision directe du fonctionnaire de terrain. Il est estimé que 3 000 victimes pourront demander à participer aux procédures relatives aux affaires liées à la situation RCA II. Partant, en 2019, le Bureau de pays en RCA doit maintenir sa capacité de répondre comme il se doit aux besoins et d'appuyer les activités liées à la participation des victimes et à la sensibilisation.

606. Un *chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Le poste demandé sera affecté au Bureau de pays en RCA. Il est nécessaire pour permettre au Bureau de pays d'apporter un appui suffisant compte tenu de l'augmentation du nombre de missions, notamment d'enquêtes, qui devraient être menées

en 2019 pour prendre contact avec les nombreuses victimes et communautés touchées dispersées dans tout le pays.

607. Un *chauffeur (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Le poste demandé sera affecté au Bureau de pays en RCA. Il est nécessaire pour appuyer l'équipe et permettre au Bureau de pays d'apporter un appui suffisant compte tenu de l'augmentation du nombre de missions qui devraient être menées en 2019.

608. Deux *chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, nouveaux postes)*. Les postes demandés seront affectés au Bureau de pays en Côte d'Ivoire. Ils sont demandés pour pouvoir faire face à l'augmentation du nombre de missions et d'activités qui devraient avoir lieu sur le terrain, y compris dans l'ouest du pays, dans le cadre du procès en cours et de la situation CIV II.

*Personnel temporaire pour les réunions*

*106,4 milliers d'euros*

609. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire pour les réunions ont diminué de plus d'un tiers (209,4 milliers d'euros, soit 66,3 pour cent) et correspondent au maintien d'une liste de réserve limitée d'assistants aux témoins (G-4), pour permettre à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins de faciliter et d'appuyer la comparution de témoins devant la Cour et la charge de travail pendant les jours d'audience. La liste de réserve est nécessaire pour fournir des services importants pour le bien-être des témoins cités à comparaître devant la Cour à La Haye, notamment pour accompagner les témoins tout au long de leur séjour (visites médicales, trajets, achats, etc.) ; surveiller et appuyer les témoins (de jour comme de nuit) et fournir une assistance pour les activités quotidiennes contribuant au bien-être des témoins ; et leur offrir un appui logistique lors de leur préparation avec la partie qui demande leur comparution, dans les cas où des chambres autorisent une telle préparation.

610. La liste de réserve permet d'utiliser les ressources humaines de manière plus flexible, ce qui est plus compatible avec le caractère fluctuant des activités judiciaires. Cela permet d'adapter la taille de l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à la charge de travail et évite d'avoir recours à du personnel supplémentaire pour gérer toute intensification des activités judiciaires.

#### **Ressources hors personnel**

**6 425,1 milliers d'euros**

611. Les crédits demandés pour 2019 au titre des ressources hors personnel de la Direction des opérations extérieures ont diminué de 1 254,2 milliers d'euros (16,3 pour cent). Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires ainsi que le matériel, dont mobilier. Si des ressources hors personnel supplémentaires d'un montant total de 832,8 milliers d'euros sont demandées pour 2019 — essentiellement pour couvrir les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement et les fournitures et accessoires, principalement dans les bureaux hors siège —, la Direction a réussi à réduire les ressources hors personnel de 2 082,6 milliers d'euros. Cette réduction est essentiellement liée à la baisse de 1 717,4 milliers d'euros des frais généraux de fonctionnement de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, et à d'autres économies réalisées dans les voyages, la formation et les services contractuels.

*Voyages*

*1 469,9 milliers d'euros*

612. Les crédits demandés ont augmenté de 79,4 milliers d'euros (5,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018. La hausse est en grande partie due à une augmentation nette de 59,7 milliers d'euros des crédits consacrés aux bureaux hors siège, compte tenu des crédits supplémentaires nécessaires pour les voyages en RCA, en Côte d'Ivoire, au Mali, en Géorgie et à New York (174,4 milliers d'euros), qui ont été partiellement compensés par la baisse des ressources au titre des voyages en Ouganda et en RDC (114,7 milliers d'euros).

613. Des crédits supplémentaires sont demandés pour les bureaux de pays en RCA, en Côte d'Ivoire, au Mali et en Géorgie afin de leur permettre d'apporter suffisamment de

soutien logistique et d'aide en matière de sécurité au Bureau du Procureur, au Fonds au profit des victimes et à d'autres clients, compte tenu de la multiplication de leurs missions, et d'effectuer des missions pour rencontrer les victimes et les communautés touchées. La situation difficile en matière de sécurité, notamment en RCA et au Mali, impose des mesures supplémentaires qui augmentent le coût des voyages effectués dans ces zones pour évaluer la sécurité. Comme indiqué plus haut, en 2018, les bureaux extérieurs au Mali et en Géorgie ont opéré avec un personnel réduit et se sont centrés sur des domaines de travail limités, ce qui avait permis de maintenir les frais de voyage à un niveau artificiellement bas. Dans la mesure où ces deux bureaux seront pleinement opérationnels en 2019, ils seront dotés de la capacité nécessaire pour intensifier leurs opérations.

614. Les crédits demandés pour le Bureau du Directeur des opérations extérieures et pour la Section de l'appui aux opérations extérieures restent nécessaires, à un niveau toutefois légèrement plus élevé que celui du budget approuvé pour 2018, compte tenu des activités supplémentaires liées au recouvrement d'avoirs et à la négociation d'accords de coopération avec les États, et de la visite de l'Unité de la santé au travail dans les bureaux de pays pour surveiller la santé physique et mentale du personnel sur le terrain. Les crédits demandés au titre des voyages pour la Section de l'information et de la sensibilisation affichent une légère hausse (8,2 milliers d'euros). Elle est principalement imputable aux activités de sensibilisation prévues en lien avec la situation au Burundi et dans d'autres pays de situation, ainsi que dans d'autres endroits, pour apporter un appui institutionnel et favoriser une meilleure sensibilisation aux travaux et missions de la Cour, et ce, afin de préparer et de coordonner les stratégies de participation des victimes et des communautés touchées.

615. Les crédits demandés au titre des voyages pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ont diminué de 8,0 milliers d'euros, conformément à la diminution prévue des activités de la Cour en 2019. Le premier trimestre de 2018 et les hypothèses pour 2019 prévoient une augmentation continue des activités au Mali, en Libye et au Darfour, à laquelle il faut ajouter la gestion des dossiers dans toutes les situations en cours.

616. Le budget de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins proposé au titre des voyages est directement lié aux activités de la Cour et indirectement lié aux services requis par le Bureau du Procureur et la Défense pour traiter les nouvelles demandes de protection, ainsi qu'à la gestion des dossiers existants. Le niveau actuel (premier trimestre de 2018) de demandes présentées par le Bureau du Procureur dans le cadre de la situation au Mali donne une idée des activités de gestion des dossiers ou de protection qui seront menées en 2019. La gestion des dossiers en RCA, RDC, Côte d'Ivoire et Géorgie est également en cours, tout comme la gestion des dossiers liés aux situations pour lesquelles il n'existe pas de bureau de pays, comme la Libye et le Darfour. En 2019, outre les dossiers existants, le Bureau du Procureur estime qu'il aura besoin de l'assistance de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour traiter 30 demandes de réinstallation ou d'aide au déménagement et 12 demandes d'appui. Des missions seront alors nécessaires pour évaluer la situation, réinstaller des témoins ou les aider à déménager, maintenir les dispositifs de réaction rapide, mettre en œuvre des mesures locales de protection et pour réduire les risques, notamment grâce à l'aide internationale, liés aux dossiers existants. Le budget proposé au titre des voyages est également nécessaire pour appuyer des missions opérationnelles et des missions visant à négocier des accords de réinstallation au sein et en dehors de l'Europe, et pour organiser des séminaires régionaux afin de promouvoir la réinstallation dans d'autres pays de témoins admis au programme de protection de la Cour. Ce budget couvrira en outre des missions liées à l'accompagnement de témoins à la Cour en vue du procès et des voyages liés à des opérations et au personnel.

*Services contractuels*

*1 169,3 milliers d'euros*

617. Les crédits demandés au titre des services contractuels pour la Direction des opérations extérieures ont diminué de 33,6 milliers d'euros (2,8 pour cent). Si la grande majorité des crédits demandés continue de servir les bureaux de pays (978,3 milliers d'euros), ce montant a été réduit essentiellement du fait de la diminution des activités en RDC. Les crédits sont notamment nécessaires pour mettre en place des mesures de sécurité dans les bureaux de pays en protégeant par exemple les transports lors des missions. Les services contractuels sont en outre principalement utilisés pour les activités de

sensibilisation et les activités de la Section de la participation des victimes et des réparations sur le terrain, mais aussi pour recueillir des renseignements dans le cadre de la recherche des suspects en fuite.

618. Une augmentation des crédits est proposée pour les services contractuels de la Section de l'appui aux opérations extérieures (8,0 milliers d'euros) et des bureaux en Ouganda, en RCA, au Mali et en Géorgie (92,0 milliers d'euros), outre la somme de 5,0 milliers d'euros demandée pour le Bureau de liaison de New York. Au Mali, l'intensification des activités aura une incidence sur les ressources nécessaires pour appuyer la sécurité sur le terrain, comme le recrutement de policiers locaux et l'appui des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pendant les missions sur le terrain. Le Bureau de pays en Géorgie aura besoin de ressources supplémentaires pour appuyer ses activités de sensibilisation et respecter les obligations qui lui incombent conformément au système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Toutes les autres sections et tous les autres bureaux relevant de la Direction, à savoir la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de l'information et de la sensibilisation et les bureaux en RDC et en Côte d'Ivoire, affichent des réductions d'un montant total de 138,6 milliers d'euros. Ces réductions compensent intégralement les augmentations demandées et engendrent une baisse nette de 33,6 milliers d'euros.

*Formation*

*147,2 milliers d'euros*

619. Les crédits demandés au titre de la formation ont diminué de 0,8 millier d'euros (0,5 pour cent). En 2018, la Direction des opérations extérieures est parvenue à stabiliser ses besoins en formation, ce qui lui permet de légèrement réduire les crédits demandés au titre de la formation pour 2019. Les bureaux de pays ont pu définir des procédés rentables, notamment grâce aux possibilités de formation offertes par l'ONU et à une meilleure coordination des programmes de formation entre les bureaux, pour répondre aux besoins en formation de l'organisation et du personnel. Les inducteurs de coût qui déterminent le budget que la Direction consacre à la formation comprennent des formations annuelles obligatoires pour le personnel de sécurité et les chauffeurs, notamment pour obtenir des certificats d'aptitude au maniement des armes à feu et de conduite défensive sur route pour les véhicules blindés, conformément aux exigences du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. D'autres formations spécialisées limitées sont requises dans les domaines de la communication et de la coopération judiciaire pour permettre au personnel de maintenir le niveau d'expertise nécessaire pour s'acquitter au mieux de leurs fonctions. De plus, des crédits au titre de la formation restent nécessaires pour permettre à la Section de l'appui aux opérations extérieures d'identifier et de recouvrer les avoirs ; pour financer des formations techniques qui permettront à la Section de l'information et de la sensibilisation de mettre en œuvre la stratégie de la Cour en matière de réseaux sociaux et de maintenir les infrastructures nécessaires pour tenir le site Web à jour ; et pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, afin de couvrir les frais liés aux formateurs externes qui proposent des formations spécifiques pour le personnel de la Section au siège et dans les bureaux de pays.

*Frais généraux de fonctionnement*

*3 189,6 milliers d'euros*

620. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement affichent une baisse nette de 1 414,4 milliers d'euros (30,7 pour cent). Si des crédits supplémentaires d'un montant de 313,0 milliers d'euros sont demandés essentiellement pour les bureaux de pays, ils ont été intégralement compensés par des réductions opérées au sein de la Direction qui s'élèvent à 1 727,4 milliers d'euros, dont une baisse de 1 717,4 milliers d'euros pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

621. L'augmentation proposée pour les bureaux de pays découle en grande partie de l'augmentation du coût de la location de nouveaux locaux au Mali, en Côte d'Ivoire et en Géorgie, en sus des frais d'entretien plus élevés, notamment en raison de l'agrandissement de l'espace de travail et des dépenses opérationnelles nécessaires pour faire face à l'intensification des activités dans les trois pays de situation. Une augmentation de 107,6 milliers d'euros est également demandée en raison de l'intégration du Bureau de liaison de New York au sein de la Direction. Les crédits demandés pour la Section de

l'information et de la sensibilisation ont augmenté de 5,0 milliers d'euros et sont essentiellement nécessaires pour l'entretien du matériel de montage vidéo et de photographie ainsi que pour les duplicateurs USB.

622. Les crédits demandés pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ont diminué de 1 717,4 milliers d'euros (48,6 pour cent), ce qui est considérable par rapport au niveau de 2018. Les crédits demandés par la Section couvriront l'appui aux témoins qui comparaissent devant la Cour, les programmes de protection, notamment les dispositifs de réaction rapide, la gestion des dossiers et les coûts liés à la réinstallation, ainsi que le renforcement de la coopération entre la Section et les États afin de multiplier les accords de réinstallation, réduisant ainsi les coûts liés à la gestion des dossiers.

623. Bien que le budget consacré aux frais généraux de fonctionnement soit essentiel à l'exécution de ses fonctions, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a réussi à le réduire grâce à un certain nombre de mesures, y compris : i) l'optimisation de ses pratiques professionnelles et méthodes de gestion des dossiers après la mise en place de sa nouvelle structure ; ii) des décisions prises plus rapidement et en connaissance de cause d'un bout à l'autre de la structure de la Section ; iii) une assistance renforcée des principaux États partenaires qui coopèrent avec la Section et acceptent de réinstaller des victimes et des témoins ; iv) une stratégie plus centralisée et contrôlée en matière de dépenses liées à la gestion des dossiers (suivi constant des dépenses et analyse des tendances professionnelles grâce à l'ajout d'un nouveau poste spécialisé dans la structure) ; v) une politique délibérée de responsabilisation et la formation du personnel sur le terrain et au siège ; vi) depuis 2016, la mise en place de mesures visant à réduire les risques, notamment grâce à l'aide internationale, ce qui permet à la Section de réduire progressivement sa participation financière ; vii) le nombre de témoins qui devraient comparaître devant des chambres en 2019 ; et viii) une baisse du nombre de nouvelles demandes (de réinstallation et d'aide au déménagement) que le Bureau du Procureur prévoit de présenter en 2019 (25 au lieu de 33). Ces différents éléments présenteraient des avantages et permettraient à la Section de prendre le risque calculé de réduire au minimum les dépenses liées, entre autres, à la gestion des dossiers.

*Fournitures et accessoires*

*422,6 milliers d'euros*

624. Les crédits demandés ont augmenté de 98,5 milliers d'euros (30,4 pour cent). Cette hausse est en grande partie due à une augmentation de 97,5 milliers d'euros pour les bureaux de pays. L'augmentation concerne principalement les bureaux de pays au Mali et en Géorgie où des investissements limités dans les fournitures et accessoires, comme le carburant pour les véhicules et les rations d'urgence, sont nécessaires pour répondre à l'augmentation du nombre d'activités et de fonctionnaires en poste dans ces bureaux. Ce poste de dépense opérationnel concerne notamment les ressources essentielles pour permettre aux bureaux de pays d'appuyer les missions sur le terrain et le personnel qui travaille sur le lieu d'affectation.

625. Les crédits demandés pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins restent inchangés par rapport au niveau approuvé pour 2018 et sont nécessaires pour renouveler l'abonnement annuel aux outils d'analyse et bulletins d'information électroniques utilisés par l'équipe de la Section chargée de l'élaboration des dossiers dans le cadre de ses recherches, et pour couvrir le coût du matériel des salles d'attente réservées aux témoins au siège. De plus, les crédits demandés pour la Section de l'appui aux opérations extérieures et la Section de l'information et de la sensibilisation restent pour ainsi dire inchangés par rapport au montant approuvé en 2018, à l'exception d'une légère hausse de 1,0 millier d'euros proposée pour la Section de l'information et de la sensibilisation.

*Matériel, dont mobilier*

*25,5 milliers d'euros*

626. Les crédits demandés ont augmenté de 15,7 milliers d'euros (160,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 et sont essentiellement nécessaires pour appuyer les activités de la Cour sur le terrain. Les crédits sont notamment demandés pour les bureaux de pays, en particulier le bureau à Bamako, dont l'effectif augmentera considérablement en 2019. L'augmentation est en partie compensée par la réduction du même poste de dépense pour le Bureau de pays en RCA, où le niveau de ressources demandé pour 2019 affiche une

baisse après le déménagement complet, le besoin d'investissements dans le matériel, dont mobilier, étant ainsi limité. En outre, une augmentation de 4,0 milliers d'euros est demandée pour la Section de l'information et de la sensibilisation afin de couvrir l'achat de licences d'utilisation de logiciels de création d'outils d'information (fiches d'information, programmes audiovisuels, photographies et affiches) et de modèles pour les publications et supports visuels des réseaux sociaux, les abonnements annuels aux outils de surveillance des réseaux sociaux et le coût du renouvellement des licences d'utilisation des logiciels de conception de publications.

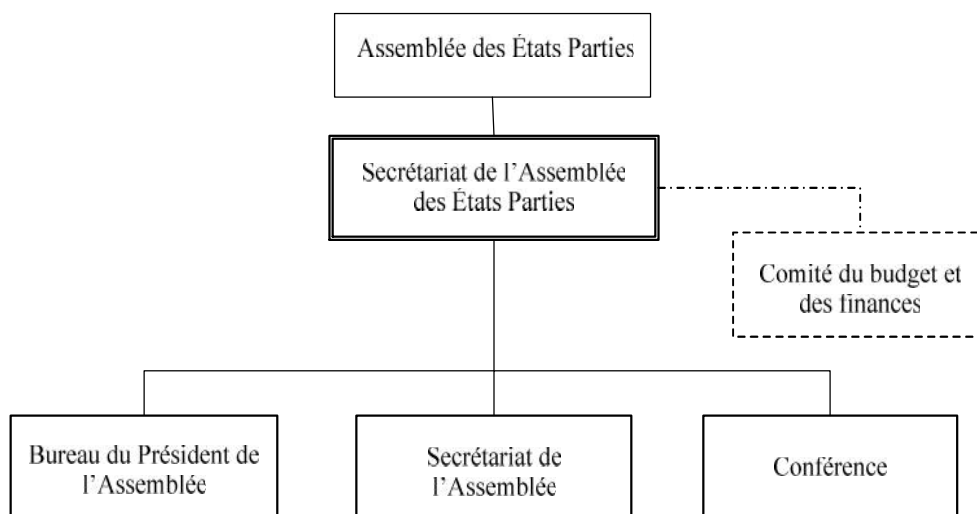
**Tableau 37 : Programme 3800 : Budget proposé pour 2019**

3800 Direction des opérations extérieures	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				10 424,6	104,7	1,0	10 529,3
Agents des services généraux				4 177,0	117,0	2,8	4 294,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14 241,5</i>	<i>-</i>	<i>14 241,5</i>	<i>14 601,6</i>	<i>221,7</i>	<i>1,5</i>	<i>14 823,3</i>
Personnel temporaire	521,1	-	521,1	954,0	581,4	60,9	1 535,4
Personnel temporaire pour les réunions	208,9	-	208,9	315,8	(209,4)	(66,3)	106,4
Heures supplémentaires	12,3	-	12,3	-	3,0	-	3,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>742,3</i>	<i>-</i>	<i>742,3</i>	<i>1 269,8</i>	<i>375,0</i>	<i>29,5</i>	<i>1 644,8</i>
Voyages	1 277,5	29,0	1 306,5	1 390,5	79,4	5,7	1 469,9
Représentation	-	-	-	-	1,0	-	1,0
Services contractuels	1 409,0	5,9	1 414,9	1 202,9	(33,6)	(2,8)	1 169,3
Formation	24,6	-	24,6	148,0	(0,8)	(0,5)	147,2
Consultants	45,7	-	45,7	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	6,8	-	6,8	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2 399,0	-	2 399,0	4 604,0	(1 414,4)	(30,7)	3 189,6
Fouritures et accessoires	326,7	-	326,7	324,1	98,5	30,4	422,6
Matériel, dont mobilier	241,3	-	241,3	9,8	15,7	160,2	25,5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5 730,6</i>	<i>34,9</i>	<i>5 765,5</i>	<i>7 679,3</i>	<i>(1 254,2)</i>	<i>(16,3)</i>	<i>6 425,1</i>
<b>Total</b>	<b>20 714,4</b>	<b>34,9</b>	<b>20 749,3</b>	<b>23 550,7</b>	<b>(657,5)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>22 893,2</b>

**Tableau 38 : Programme 3800 : Effectif proposé pour 2019**

3800	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1re classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>																
Approuvés pour 2018	-	-	-	1	8	9	34	39	-	91	4	97	101			<b>192</b>
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	6	6		<b>8</b>	
Réaffectés	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-		<b>1</b>	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>34</b>	<b>41</b>	<b>-</b>	<b>94</b>	<b>4</b>	<b>103</b>	<b>107</b>		<b>201</b>	
<b>Postes temporaires (ETP)</b>																
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	2,00	4,00	-	6,00	-	10,00	10,00		<b>16,00</b>	
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	2,00	4,00	-	6,00	-	10,00	10,00		<b>16,00</b>	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	3,00	-	3,00	-	11,00	11,00		<b>14,00</b>	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,00</b>	<b>7,00</b>	<b>-</b>	<b>9,00</b>	<b>-</b>	<b>21,00</b>	<b>21,00</b>		<b>30,00</b>	

## D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties



### Introduction

627. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat ») fournit à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») ainsi qu'à son Bureau et à ses organes subsidiaires une assistance administrative et technique dans l'accomplissement des fonctions qui leur incombent en vertu du Statut<sup>74</sup>. Les fonctions qu'il assume dans le cadre des services fournis pour les conférences sont la planification, l'organisation et la coordination des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, ainsi que la réception, la traduction, la reproduction et la distribution de leurs documents, rapports et décisions. Le Secrétariat assiste également l'Assemblée et ses organes subsidiaires sur le fond. Il assure ainsi des services juridiques et des services de secrétariat (rédaction de documents, de rapports et de comptes rendus analytiques) et émet des avis à l'échelon interne sur les questions juridiques et les questions de fond ayant trait aux travaux de l'Assemblée.

628. Le Secrétariat comprend quatre programmes : le Programme 4100 (Conférence), le Programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties), le Programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée), et le Programme 4500 (Comité du budget et des finances).

### Ressources budgétaires

**2 871,6 milliers d'euros**

629. Les crédits demandés pour 2019 ont augmenté de 153,4 milliers d'euros (5,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018. Cette augmentation est due au financement d'un poste permanent d'agent des services généraux et aux honoraires du commissaire aux comptes pour un montant de 67,0 milliers d'euros qui ont été transférés du Programme 3200 du Greffe au Programme 4500 (Comité du budget et des finances) au sein du Grand Programme IV. Cette hausse est en partie attribuable à la fourniture de services d'interprétation lors des réunions du Bureau à La Haye.

630. La légère augmentation des ressources (5,6 pour cent) a été contenue au moyen d'un ensemble de mesures, telles que la synergie et le réajustement des effectifs afin de répondre aux besoins réels du Secrétariat de manière souple tout en gardant à l'esprit les aspects relatifs à l'efficacité et les effets des synergies.

<sup>74</sup> Ces organes sont le Bureau et ses groupes de travail de La Haye et de New York, la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale, le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit. Bien qu'établi à La Haye, le Secrétariat assure une assistance sur le fond à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son Groupe de travail de New York, en préparant des documents avant et après les sessions.



**Ressources en personnel****1 805,6 milliers d'euros**

631. Le Secrétariat compte 10 postes permanents (cinq administrateurs et cinq agents des services généraux) et 12 postes temporaires [sept administrateurs (4,43 ETP) et cinq agents des services généraux (1,28 ETP)]. Certains des postes temporaires sont de courte durée (0,42 ETP), et leur mission consiste à fournir des services à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. Le nombre de postes demandé reste inchangé.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*1 004,3 milliers d'euros*

632. Le Secrétariat comprend actuellement un Directeur (D-1), un secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (P-5), un assistant spécial auprès du Directeur (P-2), un assistant administratif principal (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe), un documentaliste/archiviste (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe), un assistant aux réunions et à l'administration (agent des services généraux, autre classe) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). Un de ces postes n'a pas bénéficié de financement au titre du budget approuvé pour 2018. À l'exception des postes cités ci-dessous, le personnel du Secrétariat mène ses fonctions sous la supervision du Directeur. L'équipe du Secrétariat apporte à la fois une assistance sur le fond (dans le cas des juristes) et technique (dans le cas du personnel pour les réunions et du personnel administratif) à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

633. L'assistant spécial auprès du Président rend directement compte de ses activités au Président de l'Assemblée. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances rend directement compte de ses activités au Président dudit Comité. Le secrétaire exécutif, outre les fonctions particulières inhérentes à son poste, continue de remplir des fonctions au sein du Secrétariat dans son ensemble, en particulier concernant le financement et l'administration du Grand Programme IV. Conformément à la recommandation du Comité du budget et des finances, l'Assemblée a approuvé en 2015 la nomination du secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances au poste de secrétaire du Comité d'audit<sup>75</sup>, en plus des autres fonctions mentionnées plus haut. Les deux fonctionnaires d'administration (voir plus bas) et l'assistant administratif principal assistent le secrétaire exécutif dans ses fonctions auprès des deux comités, comme le reste du Secrétariat, dans la mesure du nécessaire.

*Personnel temporaire*

*596,2 milliers d'euros*

634. Le Secrétariat compte actuellement quatre postes temporaires à plein temps et plusieurs autres postes temporaires pour de courtes périodes qui fournissent des services à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

635. Un *juriste principal (P-5) (0,05 mois, à cheval sur 2018, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste fournit des services d'assistance sur le fond à l'Assemblée et à ses groupes de travail (préparation des documents avant et après les sessions et des projets de rapports) pendant un nombre de jours limité. Ce poste supplémentaire vient compléter le personnel de base du Secrétariat, composé de deux juristes.

636. Un *juriste (P-4) (0,55 mois, à cheval sur 2018, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste fournit des services d'assistance sur le fond à l'Assemblée et à ses groupes de travail (préparation des documents avant et après les sessions et des projets de rapports) pendant un nombre de jours limité. Ce poste supplémentaire vient compléter le personnel de base du Secrétariat, composé de deux juristes.

637. Un *fonctionnaire d'administration (P-3) (12 mois, à cheval sur 2018, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste assiste le secrétaire exécutif pour la préparation des deux sessions du Comité du budget et des finances, pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations dudit Comité et pour d'autres questions connexes, dont la préparation des sessions du Comité d'audit. Ce poste permet également au secrétaire exécutif de traiter davantage de réunions du Groupe de travail de La Haye et de rendre compte au Comité du budget et des finances de questions budgétaires, financières et administratives importantes.

<sup>75</sup> Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 145.

638. Un *fonctionnaire d'administration (P-3) (quatre mois, à cheval sur 2018, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste assiste le secrétaire exécutif dans le cadre du Comité du budget et des finances en élaborant des comptes rendus et en rédigeant des rapports relatifs aux deux sessions du Comité du budget et des finances et aux deux sessions du Comité d'audit.

639. Un *juriste (P-3) (12 mois, à cheval sur 2018, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste fournit des services d'assistance au Secrétariat pour les principales questions budgétaires, financières et administratives, et seconde le facilitateur du projet du budget-programme.

640. Un *assistant spécial auprès du Président (P-2) (12 mois, à cheval sur 2018, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste est basé à New York, et assiste le Président lors de ses déplacements à New York en lien avec des questions relatives aux Nations Unies et concernant la Cour pénale internationale. Il fournit au Président des services d'appui sur le fond et de soutien technique concernant la préparation de déclarations et de la correspondance, et la coordination avec les principaux partenaires. Le titulaire de ce poste participe aussi à la préparation des communications officielles, au traitement des questions relatives à l'Assemblée évoquées au siège des Nations Unies, et est en liaison constante avec les États ayant le statut d'observateur afin de promouvoir le caractère universel du Statut de Rome. De plus, il fournit un appui sur le fond au Bureau et au Groupe de travail de New York, ainsi qu'à l'Assemblée lors de ses sessions et sous la direction du Secrétariat. Le Bureau de liaison continuera d'assurer l'assistance technique.

641. Un *assistant spécial auprès du Directeur (P-1) (12 mois, à cheval sur 2018, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste assiste le Directeur et le Secrétariat pour, entre autres, la préparation de la session de l'Assemblée sur le plan logistique, la participation des représentants d'ONG<sup>76</sup> et des médias, l'organisation de manifestations parallèles et le traitement des demandes d'espace de travail formulées par les États Parties pour les réunions bilatérales prévues en parallèle de la session de l'Assemblée, en définissant notamment les besoins en locaux et en équipement. Le titulaire de ce poste participe aussi à d'autres activités logistiques tout au long de l'année et organise des réunions entre le Directeur, les fonctionnaires de la Cour et les États Parties.

642. *Des assistants à l'enregistrement (10,4 mois, à cheval sur 2018, postes pluriannuels)*. Le Secrétariat a besoin d'assistants à l'enregistrement au cours des mois qui précèdent la session annuelle de l'Assemblée et pendant la durée de celle-ci. Les titulaires de ces postes assistent le Directeur pour tous les aspects logistiques des réunions de l'Assemblée, entre autres l'inscription des délégations et des représentants d'ONG avant et pendant la session annuelle de l'Assemblée, la délivrance de laissez-passer dans le cadre de la participation à la session annuelle, l'assistance à la préparation et à la mise à jour de la liste des participants à la session annuelle, la reproduction et la diffusion de documents, la définition des besoins en locaux et en équipements pour les réunions, et toute autre préparation d'ordre logistique en lien avec la session de l'Assemblée.

643. *Des assistants administratifs (deux mois, à cheval sur 2018, postes pluriannuels)*. Le Secrétariat a besoin d'assistants administratifs pendant le mois qui précède la session annuelle de l'Assemblée et pendant la durée de celle-ci. Les titulaires de ces postes assistent le Directeur pour la préparation logistique de la session de l'Assemblée.

644. Un *assistant à la gestion de documents (un mois, à cheval sur 2018, poste pluriannuel)*. Le Secrétariat a besoin d'un assistant à la gestion de documents pendant le mois de la session annuelle de l'Assemblée. Le titulaire de ce poste assiste le Directeur pour la préparation des documents relatifs à la session de l'Assemblée.

645. Un *assistant aux services informatiques (agent des services généraux, autre classe) (deux mois, à cheval sur 2018, poste pluriannuel)*<sup>77</sup>. Le titulaire de ce poste veille à ce que les services requis soient fournis lors de la session annuelle de l'Assemblée concernant

<sup>76</sup> En 2017, plus de 600 représentants d'ONG ont demandé une accréditation pour la session annuelle de l'Assemblée. Dans le cadre des sessions de l'Assemblée à La Haye, le Secrétariat est chargé de produire tous les laissez-passer nécessaires à l'accès au bâtiment du *Convention Centre*.

<sup>77</sup> Un appui informatique est nécessaire lors de chacune des sessions annuelles de l'Assemblée tenues à La Haye. Cet appui n'est pas requis les années où il est prévu d'organiser la session annuelle au siège des Nations Unies, à New York.

l'équipement informatique et logiciel de la Cour, qui doit être installé sur le lieu où se tient la session. Le personnel d'astreinte doit être en nombre suffisant pour répondre à tout problème pouvant survenir.

*Personnel temporaire pour les réunions*

*167,1 milliers d'euros*

646. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire pour les réunions ont augmenté de 27,1 milliers d'euros (19,4 pour cent) en raison de la fourniture de services d'interprétation lors des réunions du Bureau.

Des services temporaires sont nécessaires, par exemple, pour la traduction des documents officiels de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, l'inscription des délégués, la délivrance de laissez-passer, la reproduction et la diffusion des documents à grande échelle et, de manière générale, pour faciliter la participation des délégués aux sessions. L'augmentation relative aux services d'interprétation supplémentaires découle de la décision prise par le Bureau le 16 juillet 2018 de proposer des services d'interprétation en anglais, français et espagnol lors de ses réunions à La Haye<sup>78</sup>. Le Secrétariat essaiera de limiter les incidences financières en se coordonnant avec le Greffe afin d'avoir recours aux services de ses interprètes dès que cela est possible<sup>79</sup>.

*Heures supplémentaires*

*38,0 milliers d'euros*

647. Les crédits demandés au titre des heures supplémentaires restent inchangés. Les agents des services généraux employés pour une période de courte durée afin de fournir les services d'assistance cités plus haut perçoivent une rémunération de leurs heures supplémentaires. Ils doivent pour cela travailler au-delà des heures de travail prévues, y compris le week-end, pendant la durée et dans le contexte de la session de l'Assemblée et des sessions des comités.

**Ressources hors personnel**

**1 066,0 milliers d'euros**

648. Les crédits demandés ont augmenté de 73,0 milliers d'euros (7,4 pour cent), principalement en raison du transfert des services d'audit externe depuis le Greffe. Les ressources hors personnel couvrent les postes suivants : voyages, représentation, services contractuels, formation, frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires, et matériel, dont mobilier.

*Voyages*

*438,9 milliers d'euros*

649. Les crédits demandés au titre des voyages ont augmenté de 6,8 milliers d'euros (1,6 pour cent). Le budget relatif aux voyages englobe les coûts des déplacements des membres du Comité du budget et des finances, pour leur permettre d'assister aux sessions dudit Comité ; du Président du Comité du budget et des finances, pour assister à des réunions avec les groupes de travail de New York et de La Haye et avec des fonctionnaires de la Cour, et de quelques membres du Comité du budget et des finances pour leurs déplacements dans les bureaux de pays. Ce poste budgétaire comprend également les frais de déplacement du Bureau du Président de l'Assemblée, et inclut des visites au siège de la Cour à La Haye et à New York<sup>80</sup>. Il couvre aussi les frais de déplacement à La Haye de cinq membres du Comité d'audit.

*Représentation*

*7,0 milliers d'euros*

650. Les crédits demandés au titre de la représentation ont augmenté de 2,0 milliers d'euros (40,0 pour cent) par rapport à 2018, en raison de l'augmentation des prix des

<sup>78</sup> Les coûts sont estimés en partant du principe que six réunions du Bureau seront organisées à La Haye en 2019.

<sup>79</sup> La Cour dispose d'interprètes pour l'anglais et le français. Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours aux services d'interprètes externes, les démarches administratives pour leur recrutement et relatives aux autorisations nécessaires pour pouvoir travailler dans les locaux de la Cour sont entreprises par les services compétents du Greffe.

<sup>80</sup> Le Président de l'Assemblée pour la période 2018-2020, M. O-Gon Kwon, est basé à Séoul, République de Corée.

services de traiteur. Ces crédits sont principalement utilisés pour les deux sessions du Comité du budget et des finances et les deux sessions du Comité d'audit.

*Services contractuels*

568,7 milliers d'euros

651. Les crédits demandés au titre des services contractuels ont augmenté de 67,0 milliers d'euros (13,4 pour cent) en raison du transfert des services d'audit externe depuis le Greffe. Le montant restant couvre les frais d'organisation de la dix-huitième session de l'Assemblée à La Haye au *World Forum Convention Centre*, lesquels correspondent aux services auxiliaires, aux locaux sur place, à la création de laissez-passer, au recrutement de personnel de sécurité supplémentaire, à l'impression, à l'équipement et à l'externalisation des services de traduction et d'impression.

*Formation*

7,3 milliers d'euros

652. Les crédits demandés au titre de la formation ont baissé de 2,8 milliers d'euros (27,7 pour cent) par rapport à 2018. La formation est utilisée afin de renforcer les compétences des membres du personnel dans leurs domaines de travail.

*Frais généraux de fonctionnement*

24,4 milliers d'euros

653. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement restent inchangés par rapport à 2018. Les frais généraux de fonctionnement couvrent les frais d'envoi de documents, de notes verbales et de publications aux États Parties, aux membres du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit et, à l'occasion, dans le cadre de séminaires dans le but de promouvoir le caractère universel du Statut de Rome, par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par des services de messagerie.

*Fournitures et accessoires*

14,7 milliers d'euros

654. Les crédits demandés au titre des fournitures et accessoires restent inchangés. Les fournitures et accessoires couvrent les dépenses en fournitures de bureau, notamment la papeterie utilisée par le personnel du Secrétariat (notamment papier, cartouches d'imprimantes, stylos, blocs-notes et dossiers), et celle utilisée pour les deux sessions du Comité du budget et des finances, les deux sessions du Comité d'audit et la session annuelle de l'Assemblée, ainsi que pour les sessions ordinaires du Groupe de travail de La Haye.

*Matériel, dont mobilier*

5,0 milliers d'euros

655. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, restent inchangés. Le Secrétariat a réussi à introduire des mesures d'économie en remettant une clé USB aux délégués assistant à la session de l'Assemblée. Y sont regroupés les documents officiels de pré-session dans les langues officielles, ce qui permet de réduire les coûts d'impression, de transport, de stockage et de distribution de ces documents sur support papier. La réduction de la quantité de papier utilisée et l'utilisation du site Web et des réseaux Extranet de l'Assemblée peuvent réduire encore la nécessité d'imprimer des documents à moyen terme.

Tableau 39 : Grand Programme IV : Budget proposé pour 2019

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus inclus		Montant	%	
Administrateurs				652,2	(4,5)	(0,7)	647,7
Agents des services généraux				291,0	65,6	22,5	356,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	879,3	-	879,3	943,2	61,1	6,5	1 004,3
Personnel temporaire	387,2	-	387,2	604,0	(7,8)	(1,3)	596,2
Personnel temporaire pour les réunions	82,6	-	82,6	140,0	27,1	19,4	167,1
Heures supplémentaires	13,5	-	13,5	38,0	-	-	38,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	483,4	-	483,4	782,0	19,3	2,5	801,3
Voyages	395,8	-	395,8	432,1	6,8	1,6	438,9
Représentation	6,3	-	6,3	5,0	2,0	40,0	7,0
Services contractuels	642,8	-	642,8	501,7	67,0	13,4	568,7
Formation	-	-	-	10,1	(2,8)	(27,7)	7,3
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	11,0	-	11,0	24,4	-	-	24,4
Fournitures et accessoires	9,9	-	9,9	14,7	-	-	14,7
Matériel, dont mobilier	5,7	-	5,7	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	1 071,5	-	1 071,5	993,0	73,0	7,4	1 066,0
<b>Total</b>	<b>2 434,1</b>	<b>-</b>	<b>2 434,1</b>	<b>2 718,2</b>	<b>153,4</b>	<b>5,6</b>	<b>2 871,6</b>

Tableau 40 : Grand Programme IV : Effectif proposé pour 2019

IV	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 <sup>re</sup> classe)	Total SG agents des services généralistes		Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>															
Approuvés pour 2018	-	-	-	1	1	1	1	1	-		5	2	3	5	10
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>															
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	0,05	0,05	2,08	1,00	1,00		4,18	-	1,58	1,58	5,75
À cheval sur 2018	-	-	-	-	0,05	0,05	2,33	1,00	1,00		4,43	-	1,28	1,28	5,72
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>2,33</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>		<b>4,43</b>	<b>-</b>	<b>1,28</b>	<b>1,28</b>	<b>5,72</b>

Tableau 41 : Programme 4100 : Budget proposé pour 2019

4100 Conférence	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>(0,2)</i>	<i>-</i>	<i>(0,2)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	44,2	-	44,2	350,8	(23,6)	(6,7)	327,2
Personnel temporaire pour les réunions	8,4	-	8,4	80,0	27,1	33,9	107,1
Heures supplémentaires	2,9	-	2,9	20,0	-	-	20,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>55,6</i>	<i>-</i>	<i>55,6</i>	<i>450,8</i>	<i>3,5</i>	<i>0,8</i>	<i>454,3</i>
Voyages	36,8	-	36,8	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	581,3	-	581,3	413,0	-	-	413,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	11,0	-	11,0	11,0	-	-	11,0
Fournitures et accessoires	9,3	-	9,3	10,0	-	-	10,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>638,4</i>	<i>-</i>	<i>638,4</i>	<i>434,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>434,0</i>
<b>Total</b>	<b>693,7</b>	<b>-</b>	<b>693,7</b>	<b>884,8</b>	<b>3,5</b>	<b>0,4</b>	<b>888,3</b>

Tableau 42 : Programme 4100 : Effectif proposé pour 2019

4100	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux		Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>																
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>																
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	0,05	0,05	1,00	-	1,00	2,09	-	1,58	1,58	3,67		
À cheval sur 2018	-	-	-	-	0,05	0,05	1,00	-	1,00	2,10	-	1,28	1,28	3,38		
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>2,10</b>	<b>-</b>	<b>1,28</b>	<b>1,28</b>	<b>3,38</b>		

656. Le Programme 4100 (Conférence) couvre les frais relatifs aux conférences, notamment pour l'Assemblée, et aux réunions ordinaires du Bureau et de ses groupes de travail (groupes de travail de New York et de La Haye). Sont également inclus les frais relatifs au personnel temporaire pour les réunions et aux voyages.

Tableau 43 : Programme 4200 : Budget proposé pour 2019

4200 Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus inclus		Montant	%	
Administrateurs				502,8	(4,7)	(0,9)	498,1
Agents des services généraux				211,1	65,6	31,1	276,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>613,3</i>	<i>-</i>	<i>613,3</i>	<i>713,9</i>	<i>60,9</i>	<i>8,5</i>	<i>774,8</i>
Personnel temporaire	127,5	-	127,5	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	8,2	-	8,2	18,0	-	-	18,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>135,7</i>	<i>-</i>	<i>135,7</i>	<i>18,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>18,0</i>
Voyages	59,0	-	59,0	16,5	(0,5)	(3,0)	16,0
Représentation	3,1	-	3,1	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	5,5	(2,6)	(47,3)	2,9
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	0,6	-	0,6	4,7	-	-	4,7
Matériel, dont mobilier	5,7	-	5,7	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>68,4</i>	<i>-</i>	<i>68,4</i>	<i>32,7</i>	<i>(3,1)</i>	<i>(9,5)</i>	<i>29,6</i>
<b>Total</b>	<b>817,4</b>	<b>-</b>	<b>817,4</b>	<b>764,6</b>	<b>57,8</b>	<b>7,6</b>	<b>822,4</b>

Tableau 44 : Programme 4200 : Effectif proposé pour 2019

4200	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	1	-	1	1	1	-	4	1	3	4	8
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

657. Le Programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) représente les ressources destinées au Secrétariat, et inclut les frais relatifs aux services fournis et aux tâches réalisées au nom du Bureau de l'Assemblée et des groupes de travail du Bureau (groupes de travail de New York et de La Haye).

Tableau 45 : Programme 4400 : Budget proposé pour 2019

4400 Bureau du Président de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	104,8	-	104,8	121,5	(12,2)	(10,0)	109,3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	104,8	-	104,8	121,5	(12,2)	(10,0)	109,3
Voyages	72,9	-	72,9	99,9	15,5	15,5	115,4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	12,0	-	-	12,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	72,9	-	72,9	111,9	15,5	13,9	127,4
<b>Total</b>	<b>177,7</b>	<b>-</b>	<b>177,7</b>	<b>233,4</b>	<b>3,3</b>	<b>1,4</b>	<b>236,7</b>

Tableau 46 : Programme 4400 : Effectif proposé pour 2019

4400	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00

658. Le Programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) couvre les coûts directs du Bureau du Président de l'Assemblée, tels que les frais de voyage du Président, notamment à La Haye et à New York, le poste d'assistant spécial auprès du Président et les services contractuels qui englobent les coûts des réunions avec les diplomates et les hauts fonctionnaires.



Tableau 47 : Programme 4500 : Budget proposé pour 2019

4500 Comité du budget et des finances	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				149,4	0,2	0,1	149,6
Agents des services généraux				79,9	-	-	79,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	266,2	-	266,2	229,3	0,2	0,1	229,5
Personnel temporaire	110,7	-	110,7	131,7	28,0	21,3	159,7
Personnel temporaire pour les réunions	74,2	-	74,2	60,0	-	-	60,0
Heures supplémentaires	2,4	-	2,4	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	187,3	-	187,3	191,7	28,0	14,6	219,7
Voyages	227,1	-	227,1	315,7	(8,2)	(2,6)	307,5
Représentation	3,2	-	3,2	4,0	2,0	50,0	6,0
Services contractuels	61,5	-	61,5	76,7	67,0	87,4	143,7
Formation	-	-	-	4,6	(0,2)	(4,3)	4,4
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	13,4	-	-	13,4
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	291,8	-	291,8	414,4	60,6	14,6	475,0
<b>Total</b>	<b>745,3</b>	<b>-</b>	<b>745,3</b>	<b>835,4</b>	<b>88,8</b>	<b>10,6</b>	<b>924,2</b>

Tableau 48 : Programme 4500 : Effectif proposé pour 2019

4500	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1	-	1	2
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	1,08
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	1,33	-	-	1,33	-	-	-	1,33
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,33</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,33</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,33</b>

659. Le Programme 4500 (Comité du budget et des finances) représente les coûts directement liés au Comité du budget et des finances et au Comité d'audit, tels que les coûts d'interprétation, inclus dans la rubrique consacrée au personnel temporaire pour les réunions ; les coûts de traduction, inclus dans la rubrique consacrée aux services contractuels ; les frais de voyage des membres du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit ; le poste du secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances ; le poste de l'assistant administratif principal ; le poste temporaire de 12 mois du fonctionnaire d'administration ; le poste temporaire de quatre mois du fonctionnaire d'administration ; les frais de représentation lors des sessions du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit ; les frais de formation ; et l'externalisation des travaux d'impression des recommandations formulées par les deux comités.

660. Conformément à sa Charte, le Comité d'audit est désormais chargé de formuler des recommandations à l'Assemblée concernant la nomination du commissaire aux comptes<sup>81</sup>. Le Programme 4500 inclut donc également (dans la rubrique consacrée aux services contractuels) les honoraires du commissaire aux comptes correspondant à la vérification des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes ainsi qu'à un rapport d'audit. Ces honoraires figuraient auparavant dans le Programme 3200 (Direction des services de gestion) du Greffe<sup>82</sup>. Le Programme 4500 inclura la procédure de passation de marchés pour les services du commissaire aux comptes et de l'agent certificateur. Les entités auditées (telles que la Cour et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes) échangeront avec le commissaire aux comptes sur des questions de fond en lien avec des audits spécifiques et sur l'appui logistique des missions de vérification. Ces transferts n'entraîneront aucun coût supplémentaire pour les États Parties.

---

<sup>81</sup> Charte du Comité d'audit, paragraphe 60. Disponible à l'adresse suivante : [https://asp.icc-cpi.int/FR\\_Menus/asp/auditcommittee/pages/default.aspx](https://asp.icc-cpi.int/FR_Menus/asp/auditcommittee/pages/default.aspx)

<sup>82</sup> Budget-programme approuvé pour 2018 de la Cour pénale internationale, paragraphe 490.

## E. Grand Programme V : Locaux

### Introduction

661. Ce programme a été créé pour couvrir les frais d'entretien du siège de la Cour pénale internationale (« la Cour ») à La Haye. Il présente les coûts afférents à la maintenance préventive et corrective ainsi qu'au remplacement d'immobilisations lié aux locaux permanents. En 2018, comme pour les années précédentes, toutes les dépenses estimées sont des dépenses de maintenance préventive, aucuns frais n'étant prévus pour la maintenance corrective. Les services de maintenance corrective sont intégrés à ce programme à compter de 2019. Aucune dépense n'est prévue en 2019 au titre du remplacement d'immobilisations.

662. À l'heure actuelle, les services de maintenance préventive sont fournis par une entreprise de construction, dans le cadre d'un contrat qui devait se terminer le 31 décembre 2017 et qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2018. La sélection d'un nouveau prestataire au moyen d'un processus d'appel à la concurrence est en cours de finalisation. Il est prévu que le nouveau sous-traitant commence sa mission le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### Ressources budgétaires

**1 800,0 milliers d'euros**

663. Les crédits demandés ont augmenté de 301,5 milliers d'euros (20,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018.

### *Frais généraux de fonctionnement*

*1 800,0 milliers d'euros*

664. Les crédits demandés ont augmenté de 301,5 milliers d'euros (20,1 pour cent), et comprennent un montant de 250,0 milliers d'euros qui a été approuvé pour la Section des services généraux du Greffe au titre de services de maintenance corrective (réparations) à la Cour et réaffecté au présent grand programme conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances à sa vingt-neuvième session en septembre 2017<sup>83</sup>. Le montant restant, de 51,5 milliers d'euros, est attribuable à l'augmentation de l'indice des prix applicable aux contrats de services aux Pays-Bas. Ces dépenses sont renouvelables.

665. Un montant de 250,0 milliers d'euros approuvé pour la Section des services généraux a été réaffecté afin de faciliter la transparence et le suivi des coûts liés à la maintenance et au fonctionnement des locaux de la Cour, conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances. Ce montant continuera de couvrir les coûts afférents aux réparations non prévues (maintenance corrective).

666. Le montant proposé pour la hausse de l'indice des prix est calculé en fonction de l'augmentation actuelle de l'indice des prix applicable aux contrats de services aux Pays-Bas, et dépend du résultat du processus d'achat actuellement en cours dans le cadre du nouveau contrat de maintenance. La Cour ne peut pas garantir que le montant final ne sera pas plus élevé, car il est déterminé par les forces du marché.

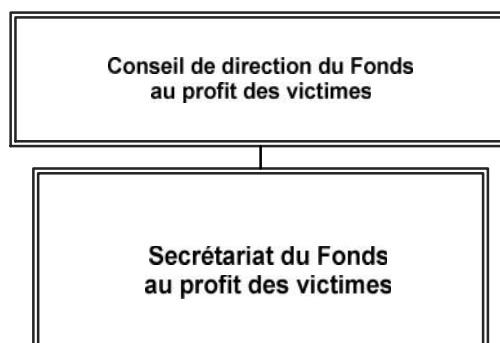
667. Le remplacement d'immobilisations lié aux locaux permanents a été présenté à la personne de contact du Groupe de travail de La Haye sur la question des locaux, et les coûts d'investissement sont présentés à l'Annexe X. Les premiers remplacements d'immobilisations devraient avoir lieu en 2020.

<sup>83</sup> ICC-ASP/16/15.

Tableau 49 : Grand Programme V : Budget proposé pour 2019

Grand Programme V Locaux	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1 454,9	-	1 454,9	1 498,5	301,5	20,1	1 800,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 454,9</i>	-	<i>1 454,9</i>	<i>1 498,5</i>	<i>301,5</i>	<i>20,1</i>	<i>1 800,0</i>
<b>Total</b>	<b>1 454,9</b>	-	<b>1 454,9</b>	<b>1 498,5</b>	<b>301,5</b>	<b>20,1</b>	<b>1 800,0</b>

## F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes



### Introduction

668. Le Fonds au profit des victimes (« le Fonds ») appuie les activités de prise en charge des préjudices qui découlent des crimes relevant de la compétence de la Cour, en aidant les victimes à retrouver une vie digne et à prendre part à la vie de leur communauté. La mission du Fonds est double : 1) administrer les réparations que la Cour a ordonné de mettre à la charge de la personne reconnue coupable<sup>84</sup> et 2) mobiliser d'autres ressources au profit des victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome<sup>85</sup>. Ce double mandat permet de fournir un appui aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002<sup>86</sup>.

669. Les pratiques de la Cour et du Fonds en matière de réparation ont évolué de façon significative à compter de la fin 2017, et cette tendance devrait se poursuivre en 2019. Le Fonds et la Cour présenteront un aperçu détaillé des incidences budgétaires dans un document séparé, en parallèle du document intitulé « Rapport commun de la Cour et du Fonds au profit des victimes sur les incidences en matière de coûts opérationnels et administratifs de la mise en œuvre des réparations » (« le Rapport commun »), soumis au Comité du budget et des finances (« le Comité ») avant sa treizième session en avril 2018<sup>87</sup>. Le document séparé, qui doit être considéré comme partie intégrante de la demande de crédits de la Cour et du Fonds, permet d'avoir une idée générale du raisonnement et des incidences budgétaires en lien avec la mise en œuvre des dispositions relatives aux réparations du Statut de Rome, qui engendre une série d'activités transverses entre la Cour et le Fonds, et pour chacun d'eux.

670. Le Fonds estime que les informations et les observations soumises au Comité dans le Rapport commun et dans un autre rapport intitulé « Rapport du Fonds au profit des victimes sur la charge de travail prévisible en relation avec la structure<sup>88</sup> » restent valables et constituent un fondement important pour le projet de budget du Fonds pour 2019. Ces rapports doivent être considérés comme partie intégrante du présent document. Pour des raisons de concision, les informations et les observations qui y figurent sont présumées connues.

### Objectifs stratégiques

671. Bien que les stratégies de la Cour et du Fonds soient liées, les objectifs stratégiques du Fonds se rapportent à son double mandat, à savoir : prêter assistance aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et leur accorder des réparations selon un cadre de gouvernance particulier, dans lequel le Conseil de direction rend directement compte des

<sup>84</sup> Règles 98-2, 98-3 et 98-4 du Règlement de procédure et de preuve.

<sup>85</sup> Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve. Pour plus d'informations sur le cadre juridique applicable au Fonds, voir <https://www.trustfundforvictims.org/en/about/legal-basis>.

<sup>86</sup> Tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

<sup>87</sup> CBF/30/8.

<sup>88</sup> CBF/30/13.

activités du Fonds aux États Parties<sup>89</sup>. En outre, les projets d'assistance aux victimes mis en œuvre par le Fonds ne sont pas financés par les contributions mises en recouvrement, mais principalement par les contributions volontaires et les dons privés et, dans le cas d'une procédure en réparation, par les amendes et les biens confisqués, conformément aux ordonnances rendues par la Cour ou par le versement de réparations complémentaires issues des « autres ressources du Fonds », sur décision du Conseil de direction<sup>90</sup>.

672. Le nouveau plan stratégique du Fonds pour 2019-2022 est en cours d'élaboration en 2018 et devrait être officiellement adopté en 2019 par le Conseil de direction, des élections devant se tenir lors de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») en décembre 2018. De même, aux fins d'élaborer le projet de budget-programme pour 2019, les objectifs stratégiques de haut niveau du Fonds restent inchangés, tout comme le Plan de suivi des performances du Fonds et le cadre de management du risque.

673. La mission du Fonds est de prêter assistance aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, en garantissant leurs droits et ceux de leur famille, et de leur accorder des réparations.

674. Les objectifs stratégiques du Fonds :

a) Objectif stratégique 1 : Justice réparatrice pour les victimes – surmonter les préjudices et transformer les vies. Les victimes et leur famille surmontent les préjudices subis, mènent une vie digne et contribuent à la réconciliation et à la consolidation de la paix au sein de leurs communautés.

b) Objectif stratégique 2 : Croissance financière et viabilité. Les États Parties et les donateurs garantissent la croissance financière et la viabilité du Fonds.

c) Objectif stratégique 3 : Défense des droits des victimes. Le Fonds est un fervent défenseur des droits des victimes et de leur famille dans le domaine public, notamment au sein du système de justice mondial et du secteur humanitaire.

d) Objectif stratégique 4 : Création d'une structure organisationnelle efficace. Le Fonds, en collaboration avec ses partenaires stratégiques, s'assure de la bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence de ses activités.

### **Mandats du Fonds au profit des victimes**

#### *Assistance*

675. En 2018, les programmes d'assistance en République démocratique du Congo (RDC) et dans le nord de l'Ouganda entament un nouveau cycle quinquennal de mise en œuvre. Le programme d'assistance en Côte d'Ivoire devrait également démarrer en 2018 et comprend un volet de renforcement des capacités des instances nationales afin de pouvoir exécuter des initiatives en matière de réparation.

676. De nouveaux programmes d'assistance sont en cours d'élaboration pour la République centrafricaine (RCA), le Kenya, la Géorgie et le Mali. Si les personnes poursuivies ne sont pas condamnées et qu'aucune procédure en réparation n'est enclenchée, le Fonds peut décider de donner la priorité à la mission d'assistance dans les pays de situation concernés. Les nouveaux programmes d'assistance seront probablement différents en termes de portée et d'ampleur, mais la capacité du Fonds d'orienter et de gérer leur mise en œuvre sur le terrain sera nécessaire pour chacun d'entre eux.

677. Le lancement et la gestion des programmes d'assistance exigent des capacités organisationnelles appropriées et des stratégies opérationnelles pertinentes, ne serait-ce que pour garantir une complémentarité avec les initiatives nationales en matière de réparation – et les renforcer, dans la mesure où il s'agit d'une partie inhérente au mandat d'assistance du Fonds. Le Fonds rappelle les recommandations du commissaire aux comptes invitant le Fonds à renforcer ses équipes sur le terrain afin d'assurer un suivi efficace des projets et un contrôle de ses activités.

<sup>89</sup> Règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, ICC-ASP/4/Res 3.

<sup>90</sup> *Ibid.*, règle 56.

## Réparations

678. Trois affaires dont la Cour est saisie sont au stade des réparations, qui va de l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des réparations ordonnées (affaire *Al Mahdi* au Mali) à l'exécution dudit plan (affaires *Lubanga* et *Katanga* en RDC). Une procédure en réparation pourrait être ouverte dans les affaires *Ntaganda*, *Gbagbo et Blé Goudé* et *Ongwen*, sous réserve de condamnations des accusés.

679. Au cours de la procédure en réparation, la charge de travail du Fonds peut augmenter de façon significative ou enregistrer des pics d'activités au cours de trois phases :

a) *Phase judiciaire débouchant sur une ordonnance de réparation* : un nombre croissant d'affaires entre dans la phase de réparations de la procédure. En tant que participant clé à cette phase, le Fonds consacre du temps et des ressources à l'analyse juridique et à la recherche opérationnelle aux fins de présenter des observations dans le cadre des procédures en réparation, à l'invitation des chambres.

b) *Préparation des projets de plan de mise en œuvre établis par le Fonds* : au moment de la rédaction du présent document, il est prévu que cette étape survienne dans l'affaire *Ntaganda* en 2018-2019. Il s'agit d'une phase particulièrement gourmande en ressources aussi bien juridiques qu'opérationnelles pour le Fonds et exigeant un processus renforcé de consultations auprès des victimes et des parties prenantes, sur le terrain et au siège. Cette phase exige par conséquent l'assistance et la collaboration des sections du Greffe et des représentants légaux des victimes.

c) Plus important encore, suite à l'adoption d'un plan de mise en œuvre, la *responsabilité et l'implication directe du Fonds* en tant qu'agence de mise en œuvre des ordonnances de réparation entraîne une intensification substantielle de la charge de travail dans les domaines suivants : paiement des réparations à titre individuel ; consultations avec les victimes et leurs représentants légaux sur l'accès aux réparations, aux fins de l'ajustement nécessaire des réparations accordées à titre collectif ; sensibilisation et identification des nouvelles victimes et examen du droit à réparation à titre individuel et collectif ; ainsi que mise en œuvre des réparations accordées à titre collectif et à titre symbolique. Le processus de sélection des victimes et la mise en œuvre des paiements sont particulièrement gourmands en ressources et nécessitent de renforcer les capacités de mise en œuvre, aussi bien dans les bureaux de pays concernés qu'au siège.

680. Au cours de ces phases de la procédure, le Fonds note une augmentation significative de la charge de travail liée aux domaines suivants :

a) *Travail juridique*, visant à poser les fondations et orienter la mise en œuvre des réparations octroyées, notamment l'identification et la sélection des victimes, ainsi que le pilotage opérationnel général du contrôle de qualité et du rapport fait aux chambres.

b) *Activités sur le terrain*, visant à soutenir la préparation des projets de plans de mise en œuvre et fournir un contrôle des opérations et de l'administration des programmes de mise en œuvre relatifs aux réparations, notamment la gestion des partenaires d'exécution, en assurant de bonnes pratiques de coordination, en rationalisant les procédures, en recensant les victimes pouvant (potentiellement) prétendre à réparation et leurs communautés, et en maintenant des contacts avec d'autres parties prenantes, y compris avec les autorités et les agences nationales.

c) *Suivi et évaluation des activités*, visant à vérifier la pertinence et l'efficacité de la mise en œuvre des réparations, notamment par la mesure de la satisfaction des victimes bénéficiaires et par la soumission des rapports requis aux chambres sur l'état d'avancement des programmes et les résultats enregistrés.

d) En cas de nécessité pour le Fonds de compléter financièrement les réparations en raison de l'indigence de la personne condamnée, des *activités de collecte de fonds* doivent être menées pour obtenir des contributions et des dons à cet effet ou destinés à couvrir des éléments connexes.

681. Le Fonds rappelle que sa capacité actuelle de faire face aux procédures en réparation en cours et à venir paraît dérisoire face aux capacités conjointes de la Cour et des autres

parties impliquées dans chacune des procédures en réparation. En 2017-2018, l'accroissement de la charge de travail a diminué les capacités de réactivité du Fonds dans le cadre des procédures, notamment sa capacité de soumettre les documents dans les temps impartis tout en les présentant pour examen et approbation au Conseil de direction, ainsi que sa capacité d'appliquer le niveau souhaité de gestion et de contrôle de la qualité tout au long du processus de rédaction de documents complexes, qui sont souvent à l'avant-garde sur des questions de droit, de procédure et de fond, et qui, en conséquence, font l'objet d'un examen extrêmement minutieux.

682. Le Fonds rappelle la résolution 6 de la seizième session de l'Assemblée, selon laquelle les États Parties demandent à la Cour et au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de continuer de développer un partenariat solide dans un esprit de collaboration, en ayant à l'esprit leurs rôles et leurs responsabilités respectifs, afin de mettre en œuvre les ordonnances de réparation rendues par la Cour<sup>91</sup>. Le Fonds a, en particulier, collaboré étroitement avec les bureaux extérieurs, la Section des finances, l'Unité des achats, la Section de la participation des victimes et des réparations, l'Unité des relations extérieures et de la coopération avec les États, la Section de l'appui aux conseils, le Bureau du conseil public pour les victimes, la Section de la sécurité et la Section de l'information et de la sensibilisation. Le Fonds se félicite grandement de la collaboration et de l'assistance fournie par le Greffe et les représentants légaux des victimes tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des ordonnances de réparation au cours des 12 derniers mois et s'engage à renforcer cette collaboration en 2019.

### *Sécurité*

683. L'efficacité de la mise en œuvre des programmes d'assistance et de réparation dépend fortement des conditions de sécurité ou des conflits qui ont lieu dans les zones où le Fonds opère. Tel est le cas dans la province de l'Ituri (est de la RDC), au nord du Mali et en RCA. Les seules zones où les conditions sont actuellement stables se trouvent au nord de l'Ouganda et (de façon précaire) dans les provinces du Kivu en RDC.

684. Les problèmes de sécurité sont inhérents aux mandats de la Cour et du Fonds. S'agissant du Fonds, ils revêtent une importance toute particulière, dans la mesure où, au titre des mandats d'assistance et de réparation, les mesures entreprises qui consistent à aider les victimes et les communautés à surmonter les préjudices subis, reconstruire leurs vies et contribuer à une cohabitation pacifique, sont d'autant plus efficaces qu'elles se déroulent dans un environnement stable et propice à leur réussite.

685. Les problèmes de sécurité peuvent avoir une incidence sur les activités du Fonds de différentes façons, en obligeant à des changements de cap, en entraînant des retards et une adaptation des actions et en compliquant la sélection et la gestion des partenaires d'exécution. Un tel impact a des conséquences sur les ressources humaines et financières du Fonds, qui doit les absorber pour pouvoir continuer de répondre à ses obligations vis-à-vis de la Cour et aux attentes des victimes. C'est la raison pour laquelle la structure organisationnelle du Fonds doit préserver sa capacité de réagir de façon flexible à des événements imprévus, notamment par un roulement du personnel basé sur le terrain.

### **Évolution organisationnelle**

686. Les tendances susmentionnées contraignent le Fonds à essayer de renforcer considérablement sa structure organisationnelle afin de pouvoir s'acquitter de ses mandats en temps opportun, notamment s'agissant des activités découlant des procédures en réparation. Un tel renforcement part du postulat qu'il convient de maintenir la logique organisationnelle de la structure existante, sans la compromettre.

687. Les programmes et les réparations du Fonds sont gérés par les bureaux de pays sous l'égide des responsables de programmes. Le pilotage fonctionnel (définition des standards, conseil technique et contrôle de qualité) s'effectue sous l'autorité des personnes suivantes : conseiller juridique, fonctionnaire chargé des finances, fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation et, dans une moindre mesure, fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de

<sup>91</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume I, partie III.A, ICC-ASP/16/Res.6, Annexe, paragraphe 12 c).



la visibilité. Des mesures administratives, notamment le contrôle interne, visant à soutenir les processus de mise en œuvre, sont également fournies et coordonnées par le bureau à La Haye. Le travail juridique est principalement effectué à La Haye, tout comme le sont les activités visant à mobiliser des ressources aux fins de financer les programmes et les réparations.

688. Il convient de renforcer les quatre domaines fonctionnels suivants :

a) *Opérations sur le terrain, dont suivi et évaluation* : développer et gérer les programmes relevant des mandats d'assistance et de réparation, notamment la préparation des plans de mise en œuvre, et mettre en œuvre les réparations, notamment la vérification de l'admissibilité des bénéficiaires. Il est nécessaire de renforcer les équipes basées sur le terrain aux fins de disposer de la capacité suffisante par rapport à l'affaire pour la durée de l'exécution des programmes de réparation, tout en mettant en œuvre des programmes au titre du mandat d'assistance ; et contrôler et évaluer l'efficacité des programmes d'assistance et de réparation.

b) *Finances et administration* : assurer le contrôle interne (notamment des partenaires d'exécution) comme recommandé par le commissaire aux comptes, et des passations de marché (sélection des partenaires d'exécution) ; veiller à une administration centralisée des réparations et de la mise en œuvre des programmes ; soutenir les processus complexes de passation de marché du Fonds qui sont en constante évolution ; permettre de rendre compte du fonctionnement aux donateurs et à la Cour ; et coordonner et orienter de façon cohérente les pratiques de suivi financier dans le cadre des programmes et des réparations.

c) *Travail juridique* : soutenir l'engagement du Fonds à tous les stades de la procédure en réparation, notamment établir les documents juridiques au cours de la phase de réparations, élaborer des plans de mise en œuvre et contribuer aux rapports intérimaires relatifs aux réparations adressés à la Cour ; et veiller à fournir conseils juridiques et contrôle de qualité au cours de la mise en œuvre des ordonnances de réparation.

d) *Collecte de fonds et visibilité* : poursuivre les efforts visant à augmenter les dons issus de donateurs privés et les contributions volontaires des États Parties à hauteur d'au moins 10 millions d'euros par an, l'objectif étant de renforcer la viabilité financière du Fonds et sa capacité de s'acquitter de ses mandats (cela inclut la capacité nécessaire pour lancer et gérer le projet d'émission d'obligations du Fonds, dont il souhaite informer le Comité de façon séparée plus en détail) ; améliorer la capacité du Fonds d'intervenir dans le cadre d'opérations de communication et de sensibilisation relevant de son mandat, notamment dans le cadre de campagnes de collecte de fonds ; et renforcer la sensibilisation aux mandats et aux activités du Fonds auprès du grand public sur le plan international ainsi que dans les pays de situation.

689. Le projet de budget fait référence à des postes à pourvoir qui n'ont pas encore de financement, et dont le Fonds estime nécessaire de disposer pour d'éventuelles procédures en réparation supplémentaires qui exigent la mise en place de capacités organisationnelles adéquates, tel qu'indiqué dans le projet de budget pour 2019. Les postes concernés figurent dans le projet de budget-programme pour 2019, sans financement, et à titre indicatif uniquement.

#### *Coopération et synergie avec le Greffe*

690. Le Fonds rappelle la résolution 6 de la seizième session de l'Assemblée, dans laquelle les États Parties encouragent le Conseil de direction et le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes à continuer de renforcer le dialogue continu avec la Cour, les États Parties et la communauté internationale dans son ensemble, notamment les donateurs et les organisations non gouvernementales, qui contribuent tous au travail précieux accompli par le Fonds, de façon à assurer une meilleure visibilité stratégique et opérationnelle, et à optimiser son impact et à assurer la continuité et la pérennité des interventions du Fonds<sup>92</sup>.

<sup>92</sup> Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume I, partie III.A, ICC-ASP/16/Res.6, Annexe, paragraphe 12 b).

691. Le renforcement de la capacité organisationnelle du Secrétariat est examiné sur la base des hypothèses relatives à l'appui et aux conseils fournis par le Greffe, notamment, mais sans s'y limiter, aux bureaux de pays, réduisant d'autant la nécessité pour le Fonds d'avoir recours à de telles capacités en interne.

692. La coopération avec la Section de la participation des victimes et des réparations et les bureaux extérieurs a, par exemple, été déterminante lors de l'élaboration, par le Fonds, des procédures de vérification concernant les victimes, et a ainsi permis à des victimes qui, auparavant, n'avaient pas été identifiées, de pouvoir bénéficier des réparations octroyées à titre collectif dans l'affaire *Lubanga* et à titre individuel dans l'affaire *Al Mahdi*. La disponibilité permanente, l'expérience, l'expertise et le rôle de soutien que jouera la Section de la participation des victimes et des réparations, à La Haye mais particulièrement sur le terrain, définira la capacité du Fonds de mener à bien de telles procédures. Le Fonds doit, par conséquent, être en mesure de s'appuyer sur la capacité et l'expertise de cette section du Greffe, notamment dans les bureaux de pays, afin d'éviter tout doublon dans les fonctions de sa propre structure.

693. Au cours de la préparation des projets de plans de mise en œuvre et de la mise en œuvre des réparations, le Fonds poursuit sa collaboration avec les représentants légaux des victimes et compte sur la Section de l'appui aux conseils afin de leur fournir un appui administratif et logistique. Le Fonds est reconnaissant du soutien fourni dans le cadre des affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*, et continuera à avoir recours, en 2019, à l'assistance de la Section de l'appui aux conseils pour les trois affaires susmentionnées et pour toute autre procédure en réparation.

694. Le Fonds s'appuie également sur la Section des finances, l'Équipe SAP et l'Unité des achats lors de la sélection des partenaires d'exécution et pour le règlement des montants correspondant aux réparations, et afin de garantir un bon processus d'établissement des rapports financiers dans le système visant à informer les parties prenantes pertinentes. Le Fonds compte également renforcer cette collaboration en 2019 afin de poursuivre la mise en œuvre des réparations et des programmes d'assistance.

695. Dans les bureaux extérieurs, la coopération entre le Fonds et le Greffe en matière de sensibilisation et de communication s'est améliorée. Les exigences relatives à la sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre des réparations devraient toutefois s'intensifier et nécessiter un renforcement des capacités sur le terrain à cet effet.

696. La mise en œuvre de multiples ordonnances de réparation accroît le besoin du Fonds de s'appuyer sur les services du Greffe pour gérer les relations extérieures avec les gouvernements et les organisations internationales, notamment avec les Nations Unies et ses organisations connexes.

697. Les difficultés en matière de sécurité qui menacent la mise en œuvre des programmes d'assistance et les réparations obligent le Fonds à s'appuyer davantage sur les services du Greffe, afin d'évaluer, d'anticiper et de réduire les risques inhérents à de telles situations.

#### *Réactivité, adaptabilité et flexibilité*

698. Le renforcement envisagé au sein du Fonds s'explique par les éléments suivants :

699. *Réactivité* : le Fonds se doit d'être réactif, notamment s'agissant des obligations découlant des plans de mise en œuvre des réparations approuvés. Selon les principes régissant les réparations de la Cour, il est dans l'intérêt des victimes, de la Cour et du Fonds de mettre en œuvre rapidement les ordonnances de réparation.

700. *Adaptabilité* : des événements externes, altérant, par exemple, les conditions de sécurité, peuvent avoir une incidence sur le rythme et le périmètre de mise en œuvre des réparations et des programmes du Fonds. La structure organisationnelle est conçue pour permettre le transfert (provisoire) des capacités d'un programme à l'autre, ainsi que d'un bureau de pays à un autre dans des pays de situation différents. Quel que soit le bureau de pays, les postes sont standardisés, ce qui permet de transférer et de définir les tâches à réaliser en fonction du contexte. Une approche similaire a été adoptée pour les postes d'appui aux programmes et les fonctions administratives au siège.

701. À cet égard, il est noté que les futures ordonnances de réparation de la Cour et les décisions que prendra le Fonds pour lancer de nouveaux programmes d'assistance peuvent nécessiter un renforcement (provisoire) des capacités organisationnelles du Fonds, selon la même approche que celle appliquée actuellement pour les programmes et les procédures en réparation. Tout renforcement (provisoire) passera par la mise en place de postes génériques existant au sein du Fonds, comme des responsables de programmes, des juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe, des fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés des programmes sur le terrain et d'autres fonctions de support (administratif/programme, assistance sur le terrain, suivi et évaluation).

702. *Flexibilité* : la flexibilité de la structure organisationnelle s'obtient par le recours à différents types de contrats :

a) *Postes permanents* : même sur le terrain, ils permettent de répondre aux besoins à long terme du Fonds, comme prévu dans le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. En cas d'intensification temporaire des besoins, ils permettent de faire face et de garantir la réactivité du Fonds pour s'acquitter de ses mandats et gérer les relations avec les nombreuses parties prenantes, notamment les donateurs.

b) *Postes temporaires* : ils donnent la capacité au Fonds de mener à bien des activités sur un temps donné, comme dans le cadre de la mise en œuvre des réparations (de 3 à 5 ans). Chacun de ces postes est consacré à une activité ou une ordonnance précise. Le Fonds entend assurer un suivi continu des besoins pour de tels postes et procéder à une évaluation formelle desdits besoins et de leur pertinence tous les deux ans.

703. Le Fonds reste déterminé à poursuivre l'examen de toute synergie avec le Greffe et d'autres organes de la Cour afin de répondre à ses besoins en ressources humaines.

#### **Ressources budgétaires**

**4 027,8 milliers d'euros**

704. Les crédits demandés ont augmenté de 1 486,3 milliers d'euros (58,5 pour cent).

705. Ces crédits couvriront les dépenses de personnel et sont dus à la nouvelle structure du Fonds visant à lui permettre d'assumer son surcroît de responsabilités au cours de la mise en œuvre de la procédure en réparation.

706. Le Fonds adopte une approche modulaire basée sur l'équipe pour développer la capacité opérationnelle nécessaire pour faire face à l'évolution des pratiques relatives à la mise en œuvre. Sur le terrain, les équipes constituées en fonction de chaque affaire opèrent sous l'autorité du responsable de programmes et se composent des membres suivants : fonctionnaire(s) adjoint(s) de 1<sup>re</sup> classe chargé(s) des programmes sur le terrain, assistant(s) de terrain et assistant(s) au suivi et à l'évaluation. Les capacités requises par les équipes chargées de la mise en œuvre des réparations dépendent de la complexité des ordonnances de réparation délivrées par la Cour, notamment du fait de devoir ou pas identifier de nouvelles victimes et de vérifier leur droit à réparation. Le déploiement des équipes chargées des réparations dépendra du calendrier de mise en œuvre desdites réparations.

707. Au niveau du siège, la capacité juridique liée à chaque affaire est déployée sous l'autorité du conseiller juridique, assisté par le juriste, et consiste à veiller à ce que le Fonds fasse preuve de réactivité au cours des différentes procédures en réparation simultanées, et à fournir un contrôle de la qualité et un conseil technique tout au long du processus de mise en œuvre, par l'intermédiaire des juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés d'au moins deux procédures en réparation.

708. Il convient de renforcer la capacité du siège en matière de soutien administratif aux programmes, ainsi que de suivi et d'évaluation, afin de faire face à l'augmentation du périmètre et de la portée des pratiques de mise en œuvre du Fonds.

709. L'accroissement substantiel des ordonnances de réparation et leur complexité croissante, ainsi que l'élargissement du mandat d'assistance entraînent une augmentation exponentielle des ressources financières requises provenant de contributions volontaires et de dons. Le fossé se creuse rapidement entre les revenus annuels escomptés et les ressources requises. Une telle tendance exige un renforcement significatif des capacités du Fonds en matière de collecte de fonds et de visibilité, auprès des donateurs privés et publics

traditionnels, ainsi que de développement de nouveaux modèles de financement du Fonds, comme le projet d'émission d'obligations.

### Ressources en personnel

**3 144,9 milliers d'euros**

710. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 176,1 milliers d'euros (15,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018. Les crédits demandés au titre des postes temporaires ont augmenté de 1 092,5 milliers d'euros (145,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018. Comme souligné précédemment, il est nécessaire d'augmenter de façon significative les ressources du Fonds afin de lui permettre de mettre en œuvre les ordonnances de réparation et d'élargir les programmes au titre du mandat d'assistance à d'autres pays de situation.

711. Le projet de budget du Fonds compte 13 postes permanents et 44 postes temporaires (36,5 ETP) (dont 18 sans financement). Les postes permanents représentent 1 300,1 milliers d'euros, les postes temporaires 1 844,4 milliers d'euros.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*1 300,1 milliers d'euros*

712. Le Secrétariat du Fonds est géré par un *Directeur exécutif (D-1) (à cheval sur 2018)*.

713. Un *conseiller juridique (P-4) (à cheval sur 2018)* fournit au Conseil de direction et au Secrétariat du Fonds des avis juridiques concernant le développement et la mise en œuvre des mandats d'assistance et de réparation du Fonds. Cela comporte notamment, sans s'y limiter, des conseils de haut niveau sur l'élaboration de la stratégie juridique du Fonds, la préparation de documents juridiques à l'intention de la Cour, la représentation externe du Fonds, ainsi que des conseils concernant la dimension juridique de la mise en œuvre des ordonnances de réparation rendues par la Cour.

714. Trois *responsables de programmes (P-4) (à cheval sur 2018)* basés dans les bureaux de pays à Kampala (Ouganda), Bunia (RDC) et Abidjan (Côte d'Ivoire). Ces postes sont classés de manière à rendre compte des responsabilités accrues en matière de contrôle de la conception et de la gestion des programmes du Fonds relevant des deux mandats. Les responsables de programmes seront placés directement sous la responsabilité du Directeur exécutif.

715. Un *responsable de programmes (P-4) (six mois, nouveau poste)*. Cette création de poste a pour objectif i) d'élaborer et de gérer les nouveaux programmes du mandat d'assistance du Fonds (RCA et Géorgie) ; ii) de veiller à la cohésion, à la cohérence et aux échanges d'expérience au sein des programmes relevant des mandats d'assistance et de réparation dans les pays de situation ; et iii) de s'acquitter des tâches de représentation et relatives aux programmes vis-à-vis de la Cour et d'autres parties prenantes. Étant donné la description du poste, il est préférable et plus efficace de baser ce poste à La Haye.

716. Un *fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3) (à cheval sur 2018)*. Basé à La Haye, il joue un rôle central dans la coordination des programmes, l'établissement des rapports destinés au Directeur exécutif ou au conseiller juridique qui sert d'adjoint au Directeur par délégation, sous la direction duquel il est placé. Le titulaire du poste est en outre chargé de la supervision de l'ensemble des activités de suivi, d'évaluation et de compte rendu des programmes, ainsi que de la coordination des appuis et processus techniques et administratifs fournis aux programmes du Fonds. Le titulaire du poste est également chargé de définir les standards de suivi et d'évaluation appliqués dans le Plan de suivi des performances.

717. Un *fonctionnaire chargé des finances (P-3) (à cheval sur 2018)* qui renforcera la surveillance financière, l'établissement des rapports comptables, les contrôles et la cohérence au niveau du Fonds et les relations avec les partenaires d'exécution, notamment pour la gestion et le développement du système de gestion des dons (SAP) du Fonds et les politiques financières relatives aux activités et aux mandats du Fonds.

718. Un *juriste (P-3) (neuf mois, nouveau poste)*. Basé à La Haye, le titulaire du poste est chargé de soutenir le travail du conseiller juridique (P-4) en coordonnant et encadrant le personnel juridique concerné par les réparations, sa responsabilité étant de veiller à la

cohérence des avis juridiques dans l'ensemble des affaires et à la conformité de l'exécution des plans de mise en œuvre des réparations par rapport aux dispositions prévues par les ordonnances de la Cour ; de constituer et coordonner un ou plusieurs comités chargés d'examiner le droit des victimes à réparation ; de conseiller sur des affaires en cours susceptibles d'aboutir à des réparations, en vue de décider d'un financement complémentaire ; de rendre compte aux chambres de première instance ; et d'assister à la préparation des documents de la Cour relatifs aux activités relevant du mandat d'assistance.

719. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (à cheval sur 2018)* qui est nécessaire pour faire face à la charge de travail administrative permettant le bon fonctionnement du Conseil de direction et du Secrétariat du Fonds.

720. Un *assistant aux programmes (agent des services généraux, autre classe) (à cheval sur 2018)* qui est chargé de soutenir l'équipe de gestion des programmes à La Haye, notamment dans l'administration de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'assistance et de réparations.

721. Un *assistant aux programmes (agent des services généraux, autre classe) (huit mois, nouveau poste)*. Ce nouveau poste est à pourvoir de façon urgente afin de soutenir et de renforcer la gestion et l'administration des programmes et des réparations au titre des deux mandats. Une telle création de poste s'explique également par l'élargissement des programmes au titre du mandat d'assistance à d'autres pays de situation (probablement à trois autres pays en 2019) et par l'augmentation rapide du volume d'activités relatives à la mise en œuvre des réparations (affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*). Le titulaire du poste fournira notamment une assistance lors des processus de passation de marchés complexes relatifs à l'identification et la sélection des partenaires d'exécution. Les retards actuellement enregistrés en raison de capacités insuffisantes ont une incidence sur la mise en œuvre des mandats d'assistance et de réparation auprès des victimes.

722. Un *assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe) (huit mois, nouveau poste)*. Il est nécessaire de renforcer les capacités financières afin de soutenir le processus de recrutement, la mise en œuvre des programmes d'assistance et la préparation financière que suppose la mise en œuvre des réparations octroyées à titre individuel et collectif tout au long de 2019 et l'appui à cet effet. Le titulaire du poste est chargé d'appuyer le fonctionnaire chargé des finances (P-3) dans l'administration des activités financières et des contrôles internes des programmes du Fonds. Les besoins de renforcement des capacités d'appui financier s'expliquent par le fait que le nombre de partenaires d'exécution au titre du mandat d'assistance devrait passer de 8 à 30 (dans cinq pays de situation environ, entraînant la mise en place de cinq programmes d'assistance en RDC, Ouganda, Côte d'Ivoire, RCA et Géorgie). Le nombre d'activités financières au titre du mandat de réparation devrait augmenter en 2019 en raison d'une intensification significative prévue de la mise en œuvre des réparations à titre individuel et collectif.

#### *Personnel temporaire*

*1 844,8 milliers d'euros*

723. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire ont augmenté de 1 092,5 milliers d'euros (145,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018. Comme souligné précédemment, une telle augmentation s'explique par la nécessité pour le Fonds d'être en mesure de mettre en œuvre plusieurs ordonnances de réparation et d'élargir les programmes d'assistance à d'autres pays de situation.

724. En 2018, le Fonds a compté sur 10 postes au titre du personnel temporaire (9,24 ETP). Il est proposé de les maintenir en 2019.

725. En outre, le Fonds demande la création de 34 postes temporaires (27 ETP) pour 2019. Sur l'ensemble des nouveaux postes temporaires, il est demandé des crédits pour 16 d'entre eux (9 ETP) (9 postes d'administrateurs et 7 postes d'agents des services généraux, autres classes), et 18 sont demandés sans financement (7 postes d'administrateurs et 11 agents des services généraux, autres classes) en 2019. Pour démontrer la nécessité de renforcer les capacités du Fonds et expliquer la création desdits postes, les demandes de poste sont présentées par domaine d'activité.

726. Un *fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3) (12 mois, à cheval sur 2018, poste pluriannuel)*. La sensibilisation est indissociable de la collecte de

fonds pour établir un fondement politique et financier plus solide afin d'accomplir les mandats, la mission et les buts du Fonds. Un savoir-faire interne est donc nécessaire en vue de la diversification stratégique des sources de revenus du Fonds, afin d'inclure, outre les États Parties donateurs qui sont de plus en plus nombreux, des donateurs privés. La sensibilisation et le développement des ressources sont des fonctions essentielles et interdépendantes du Fonds et doivent être exercées par un spécialiste de la gestion des relations extérieures.

727. Un *fonctionnaire d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2018, poste pluriannuel)* est chargé d'assurer le fonctionnement fluide du bureau exécutif, notamment en apportant un soutien au Conseil de direction du Fonds, ainsi qu'au conseiller juridique, au fonctionnaire chargé des finances, au fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité. Le titulaire du poste gère les relations avec les parties prenantes de haut niveau du Fonds et, en collaboration avec le fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité, organise des événements visant à accroître la visibilité du Fonds auprès de la population et à favoriser les contributions volontaires et les dons privés.

728. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des programmes (P-2) (12 mois, à cheval sur 2018, poste pluriannuel)*. Basé à La Haye, le titulaire du poste soutient l'action du responsable de programmes, en prenant en charge les programmes au titre des mandats d'assistance et de réparation du Fonds. Sous l'autorité du fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3), il est chargé d'appuyer le développement, la supervision et l'établissement de rapports de résultats des programmes du Fonds aux fins des mandats de réparation et d'assistance de ce dernier dans les pays de situation. À ce poste clé, au sein du Secrétariat du Fonds, le titulaire du poste travaille directement avec les responsables de programmes et les fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés des programmes sur le terrain, ainsi qu'avec l'assistant exécutif basé à La Haye. Il est rattaché au fonctionnaire chargé des finances pour toutes les questions liées à l'administration des programmes, notamment les processus de passation de marché, et supervise les fonctions d'appui administratif au Secrétariat. Il appuie le développement du cadre des programmes et d'évaluation (mandat d'assistance) et des projets de plans de mise en œuvre (mandat de réparation) entrepris par le personnel du Fonds basé sur le terrain. Il assure les recherches préparatoires et engage les experts selon que de besoin. Ce poste permet d'accroître l'efficacité, l'efficience et la transparence des interventions du Fonds au titre des programmes, d'établir des rapports complets, exacts et opportuns des résultats obtenus dans le cadre de ces programmes et de présenter un compte rendu adéquat de ces résultats aux parties prenantes extérieures.

729. Sept *fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) (un pendant trois mois (Kenya, réaffecté en Ouganda) et six pendant 12 mois, à cheval sur 2018, postes pluriannuels)* basés dans les bureaux de pays : deux en RDC, un en Ouganda, un au Mali, un en RCA, un en Côte d'Ivoire et un au Kenya (à réaffecter en Ouganda). Avec les responsables de programmes (P-4), les postes de fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés des programmes sur le terrain (à cheval sur 2018) constituent la pierre angulaire des capacités du Fonds sur le terrain. Ils assurent la continuité et la cohérence en matière de mise en œuvre des programmes d'assistance et de réparation.

#### *Gestion des programmes et opérations hors siège*

730. Un *responsable de programmes (P-4) (neuf mois, nouveau poste pluriannuel)* basé au Mali. La mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Al Mahdi* implique pour le Fonds de gérer des programmes de réparation complexes, volumineux et sensibles d'un point de vue judiciaire dans des conditions de sécurité extrêmement instables, et d'examiner la possibilité d'étendre des programmes d'assistance au Mali. Il sera nécessaire d'assurer un contrôle professionnel adéquat sur le terrain afin d'élaborer et de superviser des interventions complexes dans des situations susceptibles de connaître des conflits.

731. Quatre *fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) (trois pendant six mois (RDC) et un pendant trois mois (Géorgie), nouveaux postes pluriannuels)*. Trois postes seront basés à Bunia (RDC), compte tenu de l'intensification des activités en matière de réparation. Comme l'indique l'ordonnance rendue par la Chambre de première instance dans l'affaire *Lubanga*, le Fonds est chargé de procéder à la

sélection et à l'identification des victimes susceptibles de bénéficier des réparations. Ce processus nécessite qu'un fonctionnaire travaille à plein temps à Bunia avec les représentants légaux des victimes, la Section de la participation des victimes et des réparations et le Bureau de pays. Des effectifs supplémentaires sont nécessaires à Bunia (RDC) pour la mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Katanga* en 2019, incluant une assistance au logement, à l'éducation, des activités génératrices de revenus et un suivi psychologique pour les bénéficiaires. Les autres postes visent à soutenir la mise en œuvre des réparations en fonction des affaires et sont limités à la durée de la mise en œuvre afférente. Le Fonds demande également un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des programmes sur le terrain basé à Tbilissi, en Géorgie (trois mois) afin de soutenir le lancement et la mise en œuvre d'un programme d'assistance.

732. *Trois assistants aux programmes sur le terrain (G-5) (deux pendant neuf mois (Mali et RDC) et un pendant six mois (Côte d'Ivoire), nouveaux postes pluriannuels)*. Compte tenu de l'augmentation des activités relatives aux trois ordonnances de réparation (affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*) et de l'élargissement du programme au titre du mandat d'assistance en Côte d'Ivoire, le Fonds demande des capacités supplémentaires en RDC, en Côte d'Ivoire et au Mali. L'un des postes demandés sera basé en RDC (neuf mois) afin d'appuyer la mise en œuvre des réparations dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* et le nouveau cycle du programme d'assistance. Un deuxième poste sera basé en Côte d'Ivoire (six mois) afin d'appuyer le lancement du programme au titre du mandat d'assistance dans le pays. Un troisième poste sera basé au Mali (neuf mois) pour la mise en œuvre des réparations ordonnées dans l'affaire *Al Mahdi*. De telles capacités supplémentaires sont nécessaires pour assurer des fonctions de support aux programmes sur le terrain et pour assister les responsables de programmes et les fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés des programmes sur le terrain à collecter, saisir et mettre à jour les informations relatives aux activités des projets, à préparer des rapports intérimaires et d'avancement, à veiller à ce que le contrôle de qualité appliqué par les partenaires d'exécution soit conforme aux règlements et procédures du Fonds et à fournir un appui administratif à l'équipe du Fonds basée sur le terrain.

733. *Trois assistants au suivi et à l'évaluation (G-5) (six mois, nouveaux postes pluriannuels)*. Trois postes sont demandés, deux en RDC et un au Mali. Ces postes sont indispensables pour appuyer la vérification et l'analyse des données relatives au suivi, à la communication d'informations et à l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'assistance en RDC et des réparations (affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*), notamment un soutien dans la mise en œuvre des enquêtes de satisfaction auprès des victimes bénéficiaires. Les assistants au suivi et à l'évaluation seront en contact avec le fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation basé à La Haye afin de veiller à la cohérence et à la pertinence du suivi, de la communication des informations et des pratiques d'évaluation, conformément aux normes et aux protocoles définis dans le Plan de suivi des performances.

#### *Collecte de fonds et visibilité*

734. *Un conseiller spécial pour les financements novateurs (P-5) (huit mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour lancer et gérer le projet d'émission d'obligations du Fonds.

735. *Un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la communication (P-2) (neuf mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour améliorer la visibilité et la connaissance des mandats, des stratégies et des réalisations du Fonds, en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de communication du Fonds, grâce à des messages clés diffusés auprès du grand public sur l'importance de rendre une justice réparatrice et du rôle que joue le Fonds dans ce domaine. Sous la supervision du fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité, le titulaire du poste élaborera et mettra en œuvre des stratégies de communication active pour la direction du Fonds basées sur différents médias, notamment les réseaux sociaux et les plateformes connexes. L'objectif est d'optimiser l'efficacité des outils de communication du Fonds et de l'aider à collecter un minimum de 40 millions d'euros entre 2019 et 2022, en élaborant des supports d'appui au développement de stratégies de collecte de fonds ciblées, en établissant des rapports destinés aux donateurs, en informant les États Parties des actions entreprises, en

présentant de nouvelles propositions de collecte de fonds aux donateurs existants et potentiels, en développant des campagnes de sensibilisation et de collecte de fonds et en organisant des événements à cet effet. Le Fonds examine actuellement des pistes de collaboration et de synergies avec le Greffe incluant le personnel d'appui à la communication qui se trouve aussi bien au siège que dans les bureaux de pays.

736. Un *assistant à la communication (agent des services généraux, autre classe) (cinq mois, nouveau poste pluriannuel)* basé à La Haye. Le titulaire du poste est chargé de soutenir les fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés de la communication et sera le contact privilégié, dans le cadre des programmes basés sur le terrain, des assistants au suivi et à l'évaluation, afin de veiller à la cohérence et à la pertinence des pratiques en matière de sensibilisation et de communication, ainsi qu'à la diffusion des résultats des programmes auprès du grand public, notamment au titre du but stratégique du Fonds consistant à plaider la cause des victimes au sein du système de justice mondial.

#### *Domaine juridique*

737. Deux *juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (sept mois, nouveaux postes pluriannuels)*. Suite à l'intensification des activités au titre des réparations, les titulaires des postes sont chargés d'effectuer des recherches, de rédiger et d'établir des rapports au cours de la phase de réparations, et d'entretenir des relations de travail avec les parties et les participants à la procédure en réparation, ainsi qu'avec le personnel de la Cour concerné, notamment la Branche judiciaire et le Greffe. Le déploiement des postes se fera en fonction des affaires et des procédures en réparation en cours et inclura des activités exigeant d'importantes ressources en lien avec le processus administratif de sélection des victimes du Fonds, notamment la gestion des dossiers des victimes et le soutien au processus décisionnel du Secrétariat relatif à l'admissibilité en première instance et lors de l'examen administratif. Les titulaires des postes devront également assurer le suivi des affaires en première instance, afin que le Fonds soit informé du dossier et prêt dès l'ouverture de la phase des réparations. Ils sont chargés de soutenir le travail du conseiller juridique et du juriste.

#### *Postes sans financement*

738. Quatre *fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) (postes sans financement, nouveaux postes pluriannuels)*. Les postes demandés n'ont pas de financement. Les postes sont répartis de la façon suivante : un en Ouganda, un au Mali, un en RCA et un en Côte d'Ivoire. La nécessité de créer de tels postes n'étant encore confirmée par aucune décision judiciaire au moment de soumettre le présent projet de budget, le Fonds a préféré les faire figurer pour illustrer le besoin potentiel mais sans demander un quelconque financement.

739. Deux *assistants aux programmes sur le terrain (G-5) (postes sans financement, nouveaux postes pluriannuels)*. Les postes sont demandés pour 2019 mais n'ont pas de financement. L'un sera basé en RCA, l'autre en Ouganda. La nécessité de créer de tels postes n'étant encore confirmée par aucune décision judiciaire au moment de soumettre le présent projet de budget, le Fonds a préféré les faire figurer pour illustrer le besoin potentiel mais sans demander un quelconque financement.

740. Trois *assistants au suivi et à l'évaluation (G-5) (postes sans financement, nouveaux postes pluriannuels)*. Les postes sont demandés pour 2019 mais n'ont pas de financement. L'un sera basé en RCA, un autre en Ouganda et le troisième en Côte d'Ivoire. La nécessité de créer de tels postes n'étant encore confirmée par aucune décision judiciaire au moment de soumettre le présent projet de budget, le Fonds a préféré les faire figurer pour illustrer le besoin potentiel mais sans demander un quelconque financement.

741. Un *assistant au suivi et à l'évaluation (agent des services généraux, autre classe) (poste sans financement, nouveau poste pluriannuel)*. Le poste est proposé pour 2019 mais n'a pas de financement. Ce poste sera basé à La Haye. La nécessité de créer un tel poste n'étant encore confirmée par aucune décision judiciaire au moment de soumettre le présent projet de budget, le Fonds a préféré le faire figurer pour illustrer le besoin potentiel mais sans demander un quelconque financement.



742. Un *juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (poste sans financement, nouveau poste pluriannuel)*. Le poste est proposé pour 2019 mais n'a pas de financement. Ce poste sera basé à La Haye. La nécessité de créer un tel poste n'étant encore confirmée par aucune décision judiciaire au moment de soumettre le présent projet de budget, le Fonds a préféré le faire figurer pour illustrer le besoin potentiel mais sans demander un quelconque financement.

743. Deux *fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés de la communication (P-2) (postes sans financement, nouveaux postes pluriannuels)*. Les postes sont demandés pour 2019 mais n'ont pas de financement. Les deux postes seront basés à La Haye. La nécessité de créer de tels postes n'étant encore confirmée par aucune décision judiciaire au moment de soumettre le présent projet de budget, le Fonds a préféré les faire figurer pour illustrer le besoin potentiel mais sans demander un quelconque financement.

744. Un *assistant à l'administration (agent des services généraux, autre classe) (poste sans financement, nouveau poste pluriannuel)*. Le poste est proposé pour 2019 mais n'a pas de financement. Ce poste sera basé à La Haye. La nécessité de créer un tel poste n'étant encore confirmée par aucune décision judiciaire au moment de soumettre le présent projet de budget, le Fonds a préféré le faire figurer pour illustrer le besoin potentiel mais sans demander un quelconque financement.

745. Un *assistant à la communication (agent des services généraux, autre classe) (poste sans financement, nouveau poste pluriannuel)*. Le poste est proposé pour 2019 mais n'a pas de financement. Ce poste sera basé à La Haye. La nécessité de créer un tel poste n'étant encore confirmée par aucune décision judiciaire au moment de soumettre le présent projet de budget, le Fonds a préféré le faire figurer pour illustrer le besoin potentiel mais sans demander un quelconque financement.

746. Deux *assistants aux programmes (G-5) (postes sans financement, nouveaux postes pluriannuels)*. Les postes sont demandés pour 2019 mais n'ont pas de financement. Les deux postes seront basés en RDC. La nécessité de créer de tels postes n'étant encore confirmée par aucune décision judiciaire au moment de soumettre le présent projet de budget, le Fonds a préféré les faire figurer pour illustrer le besoin potentiel mais sans demander un quelconque financement.

747. Un *assistant aux programmes (agent des services généraux, autre classe) (poste sans financement, nouveau poste pluriannuel)*. Le poste est proposé pour 2019 mais n'a pas de financement. Ce poste sera basé à La Haye. La nécessité de créer un tel poste n'étant encore confirmée par aucune décision judiciaire au moment de soumettre le présent projet de budget, le Fonds a préféré le faire figurer pour illustrer le besoin potentiel mais sans demander un quelconque financement.

## **Ressources hors personnel**

**882,9 milliers d'euros**

748. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation, aux consultants, aux frais généraux de fonctionnement, aux fournitures et accessoires. Les crédits demandés ont augmenté de 217,7 milliers d'euros (32,7 pour cent). Une telle augmentation s'explique par la nécessité du Fonds de renforcer ses capacités de fonctionnement afin de répondre à ses mandats d'assistance et de réparation. Les dépenses hors personnel sont renouvelables.

### *Voyages*

*483,5 milliers d'euros*

749. Les crédits demandés ont augmenté de 183,5 milliers d'euros (61,2 pour cent) et sont principalement nécessaires pour couvrir les activités du Fonds liées aux programmes (mandats d'assistance et de réparation), à la visibilité et à la collecte de fonds ainsi que les voyages à l'initiative du Conseil de direction du Fonds. Les crédits demandés couvriront les voyages du Conseil de direction du Fonds pour les réunions et les voyages sur le terrain ; les réunions avec les donateurs et d'autres parties prenantes externes du Fonds (membres du Conseil, le Directeur exécutif et autres membres du personnel, si nécessaire) ; les voyages liés à la visibilité et à la collecte de fonds, à la conception et à la mise en œuvre des programmes de réparation avec les partenaires d'exécution, des autorités et d'autres parties prenantes liées aux programmes et la réunion annuelle du Fonds.

*Représentation**3,0 milliers d'euros*

750. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les engagements auprès des tiers dans le cadre de la gestion des relations extérieures du Fonds.

*Services contractuels**187,0 milliers d'euros*

751. Les crédits demandés restent inchangés. Ils couvrent les frais d'impression par des prestataires extérieurs sur le terrain et au siège, l'appui au module SAP, y compris les services de soutien aux entreprises, le développement d'événements et de supports pour la collecte de fonds, la location de locaux sur le terrain, les honoraires du commissaire aux comptes, les frais engendrés par les réunions du Conseil de direction du Fonds et la traduction en anglais et français assurée par des prestataires externes.

*Formation**63,4 milliers d'euros*

752. Les crédits demandés ont augmenté de 31,2 milliers d'euros (96,9 pour cent) et couvrent les frais de formation nécessaires au personnel de La Haye et des bureaux de pays au sein de la nouvelle structure du Secrétariat du Fonds.

*Consultants**120,0 milliers d'euros*

753. Les crédits demandés restent inchangés. Les consultants sont nécessaires pour leurs services d'experts en matière de rédaction et de révision de rapports et de propositions de programmes ainsi que de visibilité et de communication relatives à la collecte de fonds et de réparations.

*Frais généraux de fonctionnement**23,0 milliers d'euros*

754. Les crédits demandés ont augmenté de 3,0 milliers d'euros (15 pour cent) et couvrent la location de lieux de réunion et d'ateliers dans les bureaux de pays, ainsi que le matériel de communication et les coûts d'expédition.

*Fournitures et accessoires**3,0 milliers d'euros*

755. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique.

Tableau 50 : Grand Programme VI : Budget proposé pour 2019

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				992,8	88,7	8,9	1 081,5
Agents des services généraux				131,2	87,4	66,6	218,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>868,4</i>	<i>-</i>	<i>868,4</i>	<i>1 124,0</i>	<i>176,1</i>	<i>15,7</i>	<i>1 300,1</i>
Personnel temporaire	260,5	-	260,5	752,3	1 092,5	145,2	1 844,8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>260,4</i>	<i>-</i>	<i>260,4</i>	<i>752,3</i>	<i>1 092,5</i>	<i>145,2</i>	<i>1 844,8</i>
Voyages	234,5	-	234,5	300,0	183,5	61,2	483,5
Représentation	0,7	-	0,7	3,0	-	-	3,0
Services contractuels	246,8	-	246,8	187,0	-	-	187,0
Formation	2,9	-	2,9	32,2	31,2	96,9	63,4
Consultants	89,0	-	89,0	120,0	-	-	120,0
Frais généraux de fonctionnement	1,0	-	1,0	20,0	3,0	15,0	23,0
Fournitures et accessoires	0,5	-	0,5	3,0	-	-	3,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>575,5</i>	<i>-</i>	<i>575,5</i>	<i>665,2</i>	<i>217,7</i>	<i>32,7</i>	<i>882,9</i>
<b>Total</b>	<b>1 704,3</b>	<b>-</b>	<b>1 704,3</b>	<b>2 541,5</b>	<b>1 486,3</b>	<b>58,5</b>	<b>4 027,8</b>

Tableau 51 : Grand Programme VI : Effectif proposé pour 2019

VI	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>													
Approuvés pour 2018	-	-	-	1	-	4	2	-	-	7	-	2	9
Nouveau	-	-	-	-	-	1	1	-	-	2	-	2	4
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>13</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>													
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	1,00	8,24	-	-	9,24	-	-	9,24
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	1,00	8,25	-	-	9,25	-	-	9,25
Nouveaux	-	-	-	-	0,67	0,75	-	10,67	-	12,08	-	14,92	27,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,67</b>	<b>0,75</b>	<b>1,00</b>	<b>18,92</b>	<b>-</b>	<b>21,33</b>	<b>-</b>	<b>14,92</b>	<b>36,25</b>

## G. Grand Programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte

### Introduction

756. En 2008, l'Assemblée des États Parties a accepté la proposition de l'État hôte concernant l'octroi d'un prêt d'un montant maximal de 200 millions d'euros aux fins du Projet pour les locaux permanents, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent<sup>93</sup>.

757. En réponse à la demande du Comité du budget et des finances et de l'Assemblée des États Parties, la Cour pénale internationale a créé dans le budget approuvé pour 2011 le Grand Programme VII-2 afin de rendre compte des intérêts escomptés à verser sur les prêts consentis à la Cour au titre du Projet pour les locaux permanents<sup>94</sup>.

758. Le Grand Programme VII-2 n'a d'incidence financière que pour les États Parties qui n'ont pas opté pour le paiement forfaitaire ou qui ne se sont pas acquittés du montant total de leur paiement forfaitaire de 2015<sup>95</sup>.

759. L'accord de prêt signé par l'État hôte et la Cour précise que les intérêts dus au titre de l'exercice précédent ou tout remboursement dû au titre d'exercices antérieurs doivent être versés par la Cour à l'État à la date d'exigibilité (à savoir le 1<sup>er</sup> février de chaque année civile)<sup>96</sup>.

760. L'impact pour les années à venir est décrit précisément ci-après.

**Tableau 52 : Impact du règlement des intérêts et du remboursement du prêt pour les prochaines années (en euros)**

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Intérêts seuls</b>					
Paiement des intérêts	1 191 050 <sup>(*)</sup>		-	-	-
<b>Remboursement du prêt</b>					
Capital et intérêts	1 796 256 <sup>(**)</sup>	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127
<b>Paiements totaux</b>	<b>2 987 306</b>	<b>3 585 127</b>	<b>3 585 127</b>	<b>3 585 127</b>	<b>3 585 127</b>

(\*) Intérêts échus du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016, sur la base de la date d'expiration du prêt : 30 juin 2016.

(\*\*) Remboursement du prêt à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Remboursement d'une demi-année correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 et remboursement d'une année entière par la suite.

761. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018 seront à verser le 1<sup>er</sup> février 2019 au plus tard.

<sup>93</sup> Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, paragraphe 2 et Annexe II.

<sup>94</sup> Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC/ASP/9/20), volume II, partie A, section G, paragraphe 466.

<sup>95</sup> Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, Annexe III.

<sup>96</sup> Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

Tableau 53 : Grand Programme VII-2 : Budget proposé pour 2019

Grand Programme VII-2 Prêt de l'État hôte	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêt de l'État hôte</i>	2 983,6	-	2 983,6	3 585,2	(0,1)	(0,0)	3 585,1
<b>Total prêt de l'État hôte compris</b>	<b>2 983,6</b>	-	<b>2 983,6</b>	<b>3 585,2</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>3 585,1</b>

## H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

### Introduction

762. Le Grand Programme VII-5, consacré au Mécanisme de contrôle indépendant, a été créé par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à sa huitième session<sup>97</sup>, conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin d'assurer un contrôle indépendant, efficace et concret de la Cour pénale internationale. À sa douzième session, l'Assemblée a approuvé les fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête du Mécanisme de contrôle indépendant dans sa résolution ICC-ASP/12/Res.6<sup>98</sup>. Le Mécanisme de contrôle indépendant engage des travaux d'évaluation ou d'inspection à la demande directe de l'Assemblée ou de la direction d'un organe de la Cour et mène ses enquêtes à son entière discrétion sur des rapports reçus au sujet d'une faute professionnelle ou d'un manquement aux règles et réglementations applicables à la Cour, y compris le Règlement de procédure et de preuve.

**Ressources budgétaires** **556,6 milliers d'euros**

763. Les crédits demandés ont augmenté de 22,1 milliers d'euros (4,1 pour cent).

**Ressources en personnel** **482,0 milliers d'euros**

764. Les crédits demandés ont diminué de 3,4 milliers d'euros (0,7 pour cent) en raison de la réduction des mesures transitoires. À sa douzième session, l'Assemblée a approuvé la demande du Mécanisme de contrôle indépendant portant sur du personnel permanent complémentaire pour trois postes d'administrateurs et un poste d'agent des services généraux<sup>99</sup>. Le Mécanisme de contrôle indépendant compte disposer d'un effectif complet tout au long de 2019. Aucun changement n'est proposé quant aux postes complémentaires approuvés par l'Assemblée.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*  
482,0 milliers d'euros

765. Le Mécanisme de contrôle indépendant comprend un chef du Mécanisme de contrôle indépendant (P-5), un spécialiste principal de l'évaluation (P-4), un enquêteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe). Le chef du Mécanisme de contrôle indépendant devrait être recruté avant la fin de 2018.

**Ressources hors personnel** **74,6 milliers d'euros**

766. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux postes budgétaires suivants : voyages, formation, consultants, frais généraux de fonctionnement et matériel, dont mobilier. Les crédits demandés ont augmenté de 25,5 milliers d'euros (51,9 pour cent) en raison d'une hausse des frais liés aux voyages, à la formation et aux consultants.

*Voyages* *12,1 milliers d'euros*

767. Les crédits demandés ont augmenté de 1,5 millier d'euros (14,2 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour couvrir deux missions sur le terrain en appui direct d'activités d'enquête ou d'activités de contrôle prescrites par l'Assemblée, ou destinées à fournir des orientations ou une assistance à un chef d'organe ou dans le cadre d'une activité non gérée par l'Assemblée. Ces dépenses sont renouvelables.

<sup>97</sup> Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), volume I, partie II, ICC-ASP/8/Res.1.

<sup>98</sup> Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), volume I, partie III, ICC-ASP/12/Res.6, paragraphe 1.

<sup>99</sup> Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC--ASP/12/20), volume I, partie III, ICC-ASP/12/Res.1, section L.

*Formation**15,5 milliers d'euros*

768. Les crédits demandés ont augmenté de 4,0 milliers d'euros (34,8 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour permettre aux quatre membres du personnel du Mécanisme de contrôle indépendant de renforcer leurs compétences techniques, de connaître les bonnes pratiques internationales de leur domaine et de conserver leurs accréditations professionnelles. Le montant demandé tient pleinement compte des avantages professionnels, des forums de formation à prix réduit ou gratuits au sein de la communauté internationale, et des possibilités de formation offertes à l'échelle locale. Ces dépenses sont renouvelables.

*Consultants**40,0 milliers d'euros*

769. Les crédits demandés ont augmenté de 20,0 milliers d'euros (100,0 pour cent). Les ressources sont nécessaires pour recruter des spécialistes chargés d'apporter un appui lorsque des compétences complémentaires sont nécessaires, ou pour offrir une aide sur le terrain, au sein des bureaux de pays. Ces dépenses sont renouvelables.

*Frais généraux de fonctionnement**2,0 milliers d'euros*

770. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les coûts des fournitures et accessoires nécessaires au Mécanisme de contrôle indépendant pour mener à bien ses activités de bureau. L'utilisation efficiente des locaux déjà disponibles de la Cour continue de permettre une baisse significative des dépenses escomptées. Ces dépenses sont renouvelables.

*Matériel, dont mobilier**5,0 milliers d'euros*

771. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais liés à la maintenance et la modernisation des équipements du Mécanisme de contrôle indépendant au moyen de l'achat d'équipements spéciaux de contrôle pour permettre au Mécanisme de gagner en efficacité dans la fourniture de ses services. Ces dépenses sont renouvelables.

Tableau 54 : Grand Programme VII-5 : Budget proposé pour 2019

Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				412,5	(3,4)	(0,8)	409,1
Agents des services généraux				72,9	-	-	72,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	425,5	-	425,5	485,4	(3,4)	(0,7)	482,0
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	27,7	-	27,7	10,6	1,5	14,2	12,1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	2,1	-	2,1	-	-	-	-
Formation	4,7	-	4,7	11,5	4,0	34,8	15,5
Consultants	-	-	-	20,0	20,0	100,0	40,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	-	0,0	2,0	-	-	2,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	1,0	-	1,0	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	35,6	-	35,6	49,1	25,5	51,9	74,6
<b>Total</b>	<b>461,1</b>	<b>-</b>	<b>461,1</b>	<b>534,5</b>	<b>22,1</b>	<b>4,1</b>	<b>556,6</b>

Tableau 55 : Grand Programme VII-5 : Effectif proposé pour 2019

VII-5	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	1	1	-	1	-	3	-	1	1	4
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



## I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

### Introduction

772. Le Bureau de l'audit interne aide la Cour pénale internationale (« la Cour ») à atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels en examinant minutieusement les mécanismes et les activités de la Cour dans tous les domaines. Ces examens (audits) visent à déterminer si les menaces et les risques potentiels sont gérés de manière satisfaisante, si les structures, politiques et processus les plus efficaces sont en place, et si les procédures convenues sont respectées. Le Bureau de l'audit interne fournit également des services de conseil à la demande de la Présidence de la Cour.

773. En 2019, le Bureau de l'audit interne mènera les activités suivantes :

- a) Préparation de plans d'audit (plan d'audit général pour 2020, plan d'audit informatique pour 2020-2022) en s'appuyant sur les plans stratégiques de la Cour et sur une analyse des risques pouvant avoir une incidence sur la concrétisation des objectifs de la Cour ;
- b) Conduite d'un minimum de six audits ;
- c) Évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, en consultation avec les responsables opérationnels de la Cour, et présentation d'un rapport sur les progrès réalisés ;
- d) Élaboration de divers rapports pour le Comité d'audit et participation à ses réunions ;
- e) Prestation de services de conseil à la demande de la Présidence ;
- f) Mise en œuvre et actualisation du programme d'assurance qualité et d'amélioration.

### Ressources budgétaires

**688,0 milliers d'euros**

774. Les crédits demandés ont diminué de 19,3 milliers d'euros (2,7 pour cent).

### Ressources en personnel

**647,6 milliers d'euros**

775. Le Bureau de l'audit interne compte quatre postes permanents et un poste temporaire (1 ETP). Le Bureau n'a pas besoin de postes permanents supplémentaires mais de la reconduction du poste temporaire.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*527,8 milliers d'euros*

776. Un Directeur (D-1) est responsable de la gestion administrative du Bureau de l'audit interne, de l'élaboration d'un plan d'audit fondé sur les risques, de la supervision du travail d'audit des vérificateurs aux comptes, et de l'actualisation du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité. Il garantit aux trois responsables des organes de la Cour l'efficacité et l'efficience de la gouvernance, du management du risque et du contrôle interne.

777. Un auditeur principal (P-4) et un auditeur interne (P-3) réalisent des audits, fournissent des services de conseil, examinent la mise en œuvre des recommandations et s'acquittent des tâches supplémentaires que leur confie le Directeur.

778. Un assistant de l'audit interne (agent des services généraux, autre classe) participe aux activités d'audit et apporte un appui au Directeur pour la gestion du programme d'assurance qualité et d'amélioration, et assiste le Bureau de l'audit interne (en consacrant les deux tiers de son temps à la prestation de services d'aide en matière de vérification).

*Personnel temporaire*

119,8 milliers d'euros

779. Un auditeur (*technologies de l'information*) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2018). Le Bureau de l'audit interne compte actuellement un auditeur (technologies de l'information) (P-3), spécialiste de la vérification appliquée aux technologies de l'information et des communications. Le titulaire de ce poste est chargé de préparer et de tenir à jour le plan d'audit triennal pour les activités liées aux technologies de l'information et des communications, d'effectuer des audits et de fournir des conseils dans ce domaine. Il assure également le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit informatique. Cette tâche ne peut être exécutée avec efficacité par les autres auditeurs, qui n'ont pas les connaissances techniques nécessaires. Le titulaire de ce poste prend également part aux audits réalisés par les autres auditeurs et portant sur des activités en lien avec les technologies de l'information et des communications.

780. Le Bureau de l'audit interne a besoin de compétences en vérification appliquée aux technologies de l'information et des communications pour apporter une réponse adéquate à l'ensemble des risques associés à l'organisation des systèmes d'information. Les technologies de l'information et des communications, y compris la sécurité des informations, occupent une place de plus en plus importante au sein des activités de la Cour, et exigent l'investissement de moyens considérables sur plusieurs années. Les risques associés doivent être intégrés au plan de travail consacré à l'audit.

**Ressources hors personnel****40,4 milliers d'euros**

781. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais de voyage et de formation. Les crédits demandés ont diminué de 13,8 milliers d'euros (25,5 pour cent). Cette baisse est principalement attribuable aux dépenses non renouvelables en lien avec des services de conseil portant sur l'évaluation externe des activités du Bureau d'audit interne, qui doit être effectuée tous les cinq ans et qui était inscrite au budget-programme pour 2018.

*Voyages*

12,7 milliers d'euros

782. Les crédits demandés ont augmenté de 2,5 milliers d'euros (24,5 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour permettre au Bureau de l'audit interne de réaliser des audits dans plusieurs bureaux de pays, conformément à son plan de travail pour 2019. Ces dépenses sont renouvelables.

*Formation*

27,7 milliers d'euros

783. Les crédits demandés ont augmenté de 3,7 milliers d'euros (15,4 pour cent). Les auditeurs doivent suivre régulièrement des formations afin d'entretenir leurs compétences. Les cinq auditeurs du Bureau sont agréés en audit interne ou en audit informatique et, à ce titre, sont tenus de suivre 40 heures de formation professionnelle continue par an afin de maintenir la validité de leurs accréditations, conformément aux exigences de l'Institut des auditeurs internes et de l'ISACA (*Information Systems Audit and Control Association*). Ces formations doivent être directement liées au travail des auditeurs, à leurs compétences et à leur expérience. La Cour ne propose pas actuellement de formation dans les domaines de la gouvernance, du management du risque, de la conformité, de l'audit général, de l'audit informatique, de la gestion du contrôle interne ou d'autres domaines intéressant les auditeurs du Bureau de l'audit interne. Ces dépenses sont renouvelables.

784. Le coût d'une formation de 25 heures au titre de la formation professionnelle continue avoisine les 5,0 milliers d'euros, selon le lieu où elle se déroule en Europe. Le Bureau de l'audit interne a envisagé toutes les solutions disponibles qui lui permettraient de satisfaire à l'exigence de 40 heures de formation annuelle. Des formations internes de la Cour, des séminaires, des formations en ligne et des formations assurées uniquement aux Pays-Bas ont été envisagés. Cependant, ces solutions présentent certains inconvénients, comme des cours uniquement dispensés en néerlandais ou qui ne couvrent qu'un éventail réduit de sujets. La plateforme de formation en ligne de la Cour ne peut être utilisée par le

personnel du Bureau de l'audit interne que pour des formations touchant à d'autres domaines qu'à l'audit.

**Tableau 56 : Grand Programme VII-6 : Budget proposé pour 2019**

Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	Dépenses 2017 (millier d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				458,6	(3,7)	(0,8)	454,9
Agents des services généraux				72,9	-	-	72,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>505,9</i>	<i>-</i>	<i>505,9</i>	<i>531,5</i>	<i>(3,7)</i>	<i>(0,7)</i>	<i>527,8</i>
Personnel temporaire	93,0	-	93,0	121,6	(1,8)	(1,5)	119,8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>93,0</i>	<i>-</i>	<i>93,0</i>	<i>121,6</i>	<i>(1,8)</i>	<i>(1,5)</i>	<i>119,8</i>
Voyages	2,7	-	2,7	10,2	2,5	24,5	12,7
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	19,4	-	19,4	24,0	3,7	15,4	27,7
Consultants	-	-	-	20,0	(20,0)	(100,0)	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>22,1</i>	<i>-</i>	<i>22,1</i>	<i>54,2</i>	<i>(13,8)</i>	<i>(25,5)</i>	<i>40,4</i>
<b>Total</b>	<b>621,0</b>	<b>-</b>	<b>621,0</b>	<b>707,3</b>	<b>(19,3)</b>	<b>(2,7)</b>	<b>688,0</b>

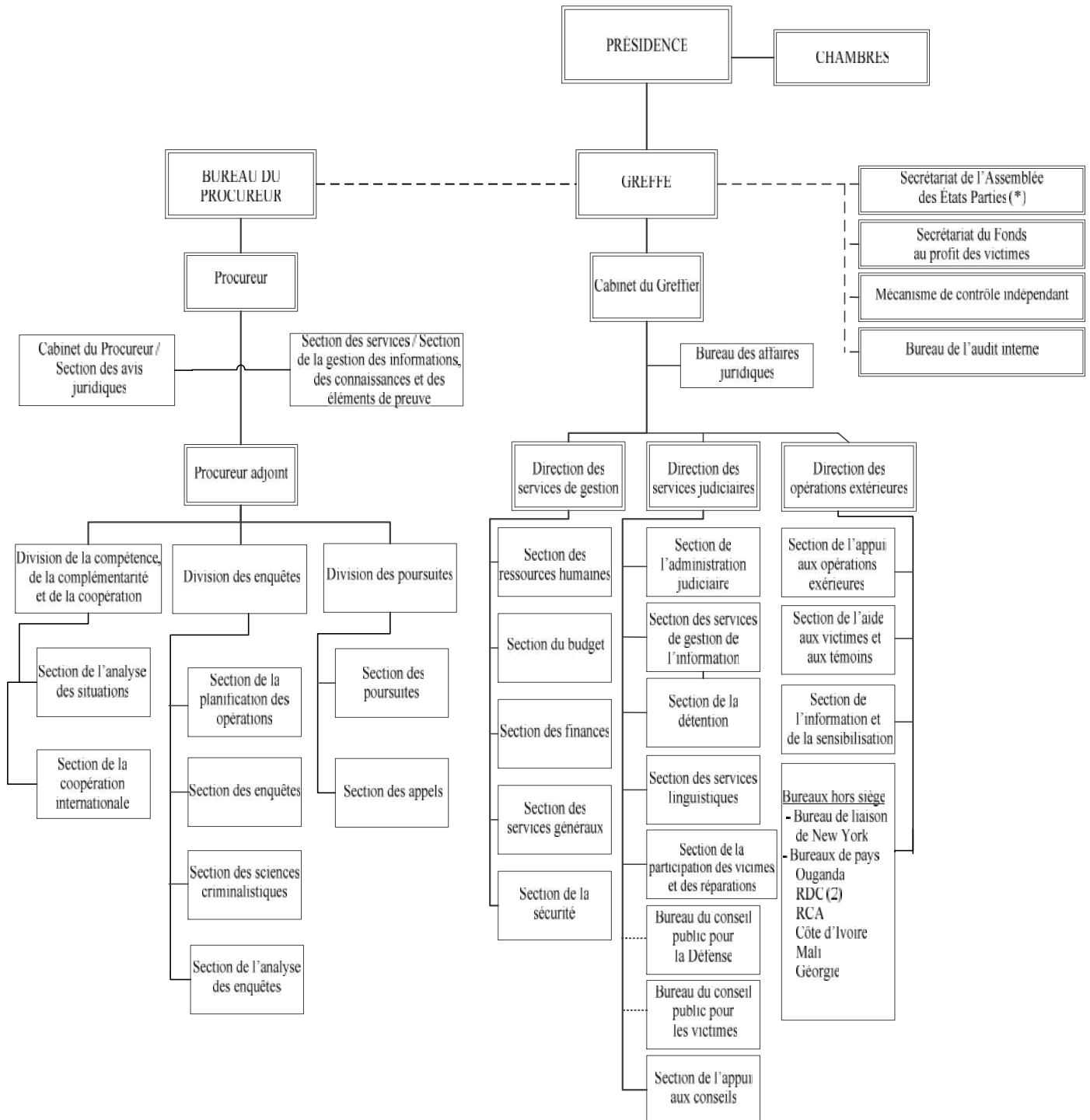
**Tableau 57 : Grand Programme VII-6 : Effectif proposé pour 2019**

VII-6	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	1	-	1	1	-	-	3	-	1	1	4
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2018	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
À cheval sur 2018	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>

## Annexes

## Annexe I

## Organigramme de la Cour



(\*) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties agit sous la pleine autorité de l'Assemblée, à laquelle il fait rapport. Il fait partie intégrante de la Cour pénale internationale ; à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

## Annexe II

## Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2019

<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèses pour 2019</i>	<i>Description</i>
1. Nombre de jours d'audience	324	Deux salles d'audience : affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (Côte d'Ivoire) : 124 jours, affaire <i>Ongwen</i> (Ouganda) : 160 jours et affaire <i>Al Hassan</i> <sup>1</sup> (Mali II) : 40 jours.
2. Nombre de situations	11	Burundi, RCA I, RCA II, CIV, RDC, Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali et Ouganda.
3. Nombre d'enquêtes actives	8	Burundi, RCA II.a (Séléka), RCA II.b (anti-Balaka), CIV II, Darfour, Géorgie et Libye (III et IV).
4. Nombre de mandats d'arrêt en souffrance	16	CIV I <i>bis</i> (1) ; Darfour I (2), II, IV et V (2), III (1) ; RDC IV (1) ; Kenya, art. 70 (3) ; Libye I (1), Libye II (1) ; Libye III (2) ; Ouganda (2).
5. Nombre d'examins préliminaires	9	Colombie, Gabon, Guinée, Iraq/Royaume-Uni, Nigéria, Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela <sup>2</sup> .
6. Nombre d'équipes affectées aux procès <sup>3</sup> (chambres)	6	Chambre de première instance I (affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ), Chambre de première instance VI, procédure en réparation (affaire <i>Ntaganda</i> ), Chambre de première instance IX (affaire <i>Ongwen</i> ), Chambre de première instance II, procédure en réparation (affaire <i>Lubanga and Katanga</i> ), Chambre de première instance VIII, procédure en réparation (affaire <i>Al Mahdi</i> ) ; affaire <i>Al Hassan</i> .
7. Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	3	CIV I (affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ), Ouganda (affaire <i>Ongwen</i> ) et Mali II (affaire <i>Al Hassan</i> ).
8. Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences	2	Deux équipes complètes pour garantir l'utilisation optimale des capacités de la salle d'audience.
9. Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	10	Phase de première instance : affaires <i>Ntaganda</i> , <i>L. Gbagbo</i> , <i>Blé Goudé</i> , <i>Ongwen</i> , <i>Al Hassan</i> ; Phase d'appel : affaires <i>Bemba et autres</i> , <i>Kilolo</i> , <i>Mangenda</i> ; procédure en réparation : affaires <i>Katanga</i> , <i>Lubanga</i> .
10. Nombre de représentants des victimes financées par l'aide judiciaire	5	Affaires : <i>Katanga</i> , <i>Lubanga</i> , <i>Al Mahdi</i> , <i>Ongwen</i> et <i>Al Hassan</i> .
11. Nombre d'équipes de représentants des victimes financées par le Bureau du conseil public pour les victimes	6	Phase de première instance : affaires <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (1), <i>Ntaganda</i> (2), <i>Ongwen</i> (1) ; procédure en réparation : affaires <i>Lubanga</i> (1), <i>Katanga</i> (1).
12. Nombre de langues prises en charge lors des audiences	10	1-arabe, 2-anglais, 3-français, 4-swahili (variante congolaise), 5-kinyarwanda, 6-acholi, 7-dioula, 8-lingala, 9-ateso et 10-lango.
13. Nombre de langues liées aux affaires et prises en charge	29	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe (variante soudanaise), 6-xwahili (variante congolaise), 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-ateso, 12-alur, 13-sango, 14-zaghawa, 15-tamasheq, 16-géorgien, 17-russe, 18-songhai, 19-lendu, 20-guéré, 21-lango, 22-ossète, 23-fulfulde, 24-dari, 25-pachtou, 26-kirundi, 27-kihema, 28-moré, 29-toura.
14. Nombre de langues prises en charge dans le cadre de la correspondance avec les États Parties	8	Anglais, français, arabe, espagnol, néerlandais, allemand, portugais et géorgien.

<sup>1</sup> Sans préjudice de la décision relative à la confirmation des charges.

<sup>2</sup> Neuf situations faisant l'objet d'un examen préliminaire en 2018, sans préjudice des situations en 2019.

<sup>3</sup> Les équipes affectées au procès sont des équipes affectées aux chambres qui peuvent être assignées à la préparation de procès à venir, aux audiences de première instance, relatives à la fixation de la peine et aux réparations.

<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèses pour 2019</i>	<i>Description</i>
15. Nombre d'appels sur le fond	5 <sup>4</sup>	Affaire <i>Ntaganda</i> (art. 74 ; art. 76) ; affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (art. 74 ; art. 76) ; <i>Bemba et autres</i> (art. 76).
16. Nombre de témoins déposant devant la Cour	128	2,5 jours en moyenne par témoin.
17. Durée maximale prévue du séjour par témoin	10	5 jours de préparation et/ou jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne.
18. Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations	7 500	RCA II.a (1 500), RCA II.b (1 500), CIV II (2 000), RDC (500), Mali II (1 000), Ouganda (1 000).
19. Nombre de victimes et de témoins sous protection	90	Victimes/témoins protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, y compris : programme de protection de la Cour et toute autre forme de protection.
20. Nombre de personnes placées sous protection	450	On peut raisonnablement s'attendre à ce que le nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection reste stable en 2019. Actuellement, 450 personnes (90 victimes/témoins et 360 personnes à charge) bénéficient d'une protection sous l'égide de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.
21. Nombre de suspects/d'accusés comparaisant devant la Cour <sup>5</sup>	8	Al Hassan, Bemba, Kilolo, Mangenda, Ntaganda, L. Gbagbo, Blé Goudé, Ongwen.
22. Nombre de suspects/d'accusés/de condamnés en détention	5	Ntaganda, L. Gbagbo, Blé Goudé, Ongwen, Al Hassan.
23. Nombre de cellules requises	6	Modèle de six ou 12 cellules. Pour 5 détenus : un modèle de six cellules.
24. Nombre de bureaux extérieurs/structures sur le terrain	7	1 en RCA (Bangui), 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan), 2 en RDC (Kinshasa et Bunia), 1 en Géorgie (Tbilissi), 1 au Mali (Bamako), 1 en Ouganda (Kampala).

<sup>4</sup> Nombre de décisions finales des chambres de première instance faisant l'objet d'un appel. Toute décision peut faire l'objet d'un appel par plusieurs parties, ce qui alourdit la charge de travail.

<sup>5</sup> Le terme « accusé » s'entend des personnes ayant été acquittées ou condamnées en première instance et en attente d'un jugement définitif. Cette définition n'est utilisée qu'aux fins du présent document. Les personnes comparaisant devant la Cour uniquement dans le cadre d'une procédure en réparation ne relèvent pas de la présente définition.

## Annexe III

### Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2019

1. Événements qui pourraient causer des retards dans les procédures en cours :
  - a) retards de procédure dus à des obstacles imprévus s'agissant des preuves (par exemple : indisponibilité (temporaire) de témoins) ;
  - b) questions faisant l'objet d'un appel interlocutoire devant la Chambre d'appel : tout appel interlocutoire (demandant un effet suspensif) interjeté dans le cadre des procès qui ralentirait l'avancement des procédures sur le fond ; et
  - c) indisponibilité temporaire d'un juge ou d'autres parties fondamentales pour la procédure en raison, notamment, d'une récusation, d'un retrait, d'une maladie grave ou d'un décès.
2. Événements actuellement imprévisibles :
  - a) arrestation ou remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt ;
  - b) ouverture par le Procureur d'une enquête de sa propre initiative, dans une nouvelle situation (après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de la Chambre préliminaire saisie) ;
  - c) renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU ; et
  - d) renvoi par un État Partie.

Annexe IV<sup>1</sup>

## Buts stratégiques

## Annexe IV a)

## Liste des buts stratégiques de la Cour pénale internationale (2013-2018)

<i>But 1 : Fonctions judiciaires et de poursuites</i>	<i>But 2 : Fonctions de gestion</i>	<i>But 3 : Fonctions de coopération et de soutien</i>
1.1 Assurer des procédures judiciaires équitables, transparentes et rapides, tout en affinant encore les normes juridiques au moyen d'une jurisprudence enrichie et en encourageant le développement de processus normalisés.	2.1 Mettre en œuvre une gouvernance cohérente et une administration bien planifiée, efficace et économique, afin d'appuyer les fonctions judiciaires de la Cour, tout en conservant la capacité de répondre efficacement aux événements inattendus.	3.1 Aider l'Assemblée des États Parties à donner des orientations générales pour l'administration de la Cour, tout en respectant pleinement l'indépendance de celle-ci.
1.2 Conduire des examens préliminaires indépendants et impartiaux.	2.2 Maintenir un haut degré d'intégrité, de professionnalisme et de respect de la diversité.	3.2 Développer l'appui international accordé à la Cour en renforçant la confiance, la coopération et l'engagement des États, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales ainsi que des autres parties prenantes et partenaires clés.
1.3 Mener des enquêtes de façon impartiale, approfondie et ouverte et exercer des poursuites impartiales, efficaces et fondées, soutenues par une coopération internationale fructueuse.	2.3 Veiller à ce que la Cour dispose de ressources humaines adéquates pour remplir son mandat et respecter la représentation géographique équitable ainsi que la parité hommes-femmes.	3.3 Favoriser la pleine coopération des États en temps opportun, conformément à leurs obligations en vertu du Statut de Rome, notamment quant à l'exécution des décisions judiciaires rendues par la Cour, tels les mandats d'arrêt, ainsi que l'identification, la localisation et le gel d'avoirs.
1.4 Garantir le droit de la Défense à un procès équitable et impartial.	2.4 Créer et maintenir un environnement sain, motivant et à visage humain pour les fonctionnaires et les personnes prenant part au travail de la Cour, tout en s'efforçant d'offrir des perspectives de mobilité et d'évolution de carrière.	3.4 Conclure davantage d'accords avec les États en matière d'exécution des décisions, de réinstallation des témoins, de mise en liberté provisoire et en cas d'acquiescement
1.5 Assurer aux victimes une participation et une représentation adéquates et significatives	2.5 Assurer aux activités judiciaires et administratives un appui technologique adapté	3.5 Avec les États Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, encourager et appuyer les nouvelles adhésions au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour en visant l'universalité comme but ultime.
1.6 Veiller à ce que les réparations soient bien adaptées et assurer la bonne exécution des ordonnances de réparation, notamment l'application de principes cohérents en matière de réparations en faveur des victimes.	2.6 Faire évoluer davantage les systèmes dont la Cour dispose pour planifier et élaborer le budget de façon stratégique, y compris en ce qui concerne la gestion efficace des risques et des résultats.	3.6 Avec les États Parties et d'autres parties prenantes, telles que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, encourager et faciliter le développement des capacités nationales en vue d'atteindre les buts figurant dans le Statut de Rome.
1.7 Renforcer la sensibilisation des victimes et des communautés touchées, la communication avec elles et leur compréhension des phases des procédures au fur et à mesure de leur déroulement, ainsi que de la Cour et de son fonctionnement général.	2.7 Veiller à une transition efficace et économique vers les locaux permanents, dans le délai imparti. Veiller à une utilisation pleine et novatrice de leur potentiel.	

<sup>1</sup> Sous réserve de la finalisation des buts stratégiques pour 2019-2023, les plans stratégiques en cours pour 2013-2018 ont été utilisés. Le cas échéant, les informations sur les résultats escomptés, les indicateurs de résultats et les objectifs ont été mis à jour et harmonisés avec le projet de budget-programme pour 2019.



<i>But 1 : Fonctions judiciaires et de poursuites</i>	<i>But 2 : Fonctions de gestion</i>	<i>But 3 : Fonctions de coopération et de soutien</i>
	2.8 Assurer une sécurité adéquate aux fonctionnaires et aux personnes courant un risque en raison de leur interaction avec la Cour, de même qu'une sécurité adéquate des informations et des biens.	

## Annexe IV b)

### Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2016-2018)

1. Obtenir d'excellents résultats en ce qui concerne le mandat du Bureau :
  - a) *Objectif stratégique 1* : mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance ;
  - b) *Objectif stratégique 2* : continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants ;
  - c) *Objectif stratégique 3* : continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites ; et
  - d) *Objectif stratégique 4* : continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue.
2. Créer les conditions nécessaires pour que le Bureau puisse s'acquitter de son mandat :
  - a) *Objectif stratégique 5* : parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations afin d'exercer efficacement ses fonctions sans sacrifier pour autant la qualité ;
  - b) *Objectif stratégique 6* : contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau ;
  - c) *Objectif stratégique 7* : adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité ; et
  - d) *Objectif stratégique 8* : veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité.
3. Contribuer à développer une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité pour les crimes relevant de la compétence de la CPI :
  - a) *Objectif stratégique 9* : développer une stratégie coordonnée avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité.

## Annexe IV c)

## Grand Programme I : Branche judiciaire

## Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2019

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
<b>Objectifs 1 à 3</b> (objectifs prioritaires 1.1.1, 1.1.2 et 2.6.3) 1. Offrir des services efficaces de planification et de soutien à la Présidence afin de gérer efficacement les procédures judiciaires.	) Problèmes éventuels détectés et efficacement gérés	) 100 %
	) Qualité de la préparation et de l'appui apportés aux réunions de la Présidence et des juges	) Pleinement satisfaisant
	) Efficacité de la gestion des requêtes/documents déposés devant la Présidence	) Toutes les décisions rendues selon le calendrier convenu
	) Opportunité et qualité des conseils fournis au Président et aux vice-présidents sur des questions administratives et de gestion	) Pleinement satisfaisant
2. Mener les phases préliminaire, de première instance et d'appel de manière juste et rapide, dans le plein respect des droits de l'accusé et compte dûment tenu de la protection des victimes et des témoins	) Raccourcissement des délais entre les phases de la procédure, sans préjudice des droits des parties, des participants et des victimes en termes de justice et de protection, le cas échéant	) Améliorations mesurables
3. Poursuivre l'examen des « leçons à tirer » des processus judiciaires, en consultation, le cas échéant, avec les parties prenantes, en mettant l'accent sur les changements qui ne nécessitent pas d'amendement du Règlement de procédure et de preuve	) Poursuite de l'harmonisation des pratiques des Chambres	) Fin 2019
4. Élaborer des indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires et le soutien judiciaire nécessaire	) Collecte permanente de données pertinentes dans les domaines clés relatifs aux indicateurs de résultats pour la Cour dans son ensemble et pour la Branche judiciaire	) 100 %
	) Mise en œuvre de nouveaux indicateurs de résultats pour la Cour dans son ensemble et pour la Branche judiciaire	) Pleinement satisfaisant
<b>Objectif 4</b> (objectifs prioritaires 2.1.2 et 2.5.1) 1. Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles	) Amélioration du respect des délais des procédures judiciaires par la mise en œuvre des mesures inspirées des « leçons à tirer »	) Améliorations mesurables
2. Utiliser de manière efficace les ressources humaines des Chambres en centralisant sa gestion et en déployant le personnel de façon flexible afin de répondre aux variations de la charge de travail	) Gestion centralisée efficace des ressources humaines par le responsable des Chambres (P-5)	) 100 %

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
<b>Objectif 6</b> (objectif prioritaire 2.3.1) 1. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel	) Programme I au système de gestion du comportement professionnel, notamment prise en compte des idées des responsables directs et des juges	) 100 %
<b>Objective 7</b> (objectif prioritaire 3.1.1) 1. Partager les informations entre la Branche judiciaire et les Groupes de travail de l'Assemblée et communiquer de façon efficace et transparente	) Nombre de réunions du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance auxquelles un représentant de la Présidence/Cour a participé, s'il y a lieu	) Représentation s'il y a lieu
	) Soumission rapide et transparente des informations et des rapports requis	) 100 %
<b>Objectif 8</b> (objectifs prioritaires 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.5.1, 3.5.2 et 3.6.2) 1. Renforcer la confiance, l'engagement et l'appui des parties prenantes extérieures de la Cour par des échanges d'informations lors des réunions, des conférences, etc. afin de fournir en temps opportun une justice de grande qualité	) Nombre de réunions de haut niveau organisées par le Président/la Présidence avec des États, des organisations internationales et la société civile	) 100+
	) Participation de la Présidence aux réunions de l'Assemblée des États Parties, du Groupe de travail de La Haye, du Groupe d'étude sur la gouvernance et du Comité du budget et des finances, ainsi qu'à des séances d'information à l'intention du corps diplomatique et des organisations non gouvernementales, etc.	) S'il y a lieu
2. Favoriser de nouvelles adhésions au Statut de Rome/ratifications de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour et améliorer la communication et la coopération des États non parties avec la Cour	) Coordination des efforts avec d'autres parties prenantes afin d'attirer l'attention sur l'importance de l'universalité et encourager les États à ratifier le Statut de Rome et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour	) 1 nouvelle adhésion au Statut de Rome et 1 à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour
3. Conclure davantage d'accords avec les États en matière d'exécution des décisions	) Signature d'accords en matière d'exécution des peines	) 1

## Annexe IV d)

## Grand Programme II : Bureau du Procureur

## A. Programme 2100 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2019

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
<b>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2</b> Objectif stratégique 1 Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance	) Contribuer aux recherches et avis juridiques au Bureau, le cas échéant  ) Expliquer et renforcer la sensibilisation aux activités du Bureau via les informations publiques	Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau  ) Critères : résultats par rapport aux prévisions  ) Fréquence des réunions et des décisions du Comité exécutif	) Apports à la recherche et avis juridiques sur demande et conformément aux besoins exprimés  ) Entretiens, préparation d'avis, de communiqués de presse, de déclarations, etc.
<b>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2</b> Objectif stratégique 2 Continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants	) Mettre en œuvre de façon plus efficace la politique prévue en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste  ) Traiter de façon plus efficace les crimes contre les enfants et adopter une approche adaptée aux enfants  ) Sensibiliser la population aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants	Indicateur de résultats 4 : respect des politiques clés et des normes du Bureau  ) Critères : résultats par rapport aux prévisions	) Les équipes finalisent le plan de mise en œuvre de la politique en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste.  ) La politique sur les enfants est adoptée.  ) Projet de plan de mise en œuvre de la politique sur les enfants  ) Des lignes directrices relatives à l'interrogatoire de mineurs (victimes de traumatisme) par l'entremise d'un interprète sont élaborées (participation au <i>Consortium Study on Interpreter-mediated Questioning of Minors</i> , en coopération avec KU Leuven, grâce au soutien de la Direction générale de la justice de la Commission européenne).
<b>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2</b> Objectif stratégique 3 Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites		Indicateurs de résultats 7 : productivité du Bureau  ) Critères : résultats par rapport aux prévisions	) Apports à la recherche et avis juridiques sur demande  ) Introduction de rapports de suivi de la qualité et des objectifs visés dans le cadre des activités stratégiques et essentielles : 95 % des rapports prévus ont été mis en œuvre
<b>Fonctions de coopération et de soutien : buts 3.2 et 3.3</b> Objectif stratégique 6 Contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau	) Soutenir les missions du Procureur, conduire des entretiens, préparer des avis, des communiqués de presse, des déclarations, etc.  ) Élargir le réseau universitaire via l'organisation de conférences données par des spécialistes invités  ) Contribuer aux actions informatives et à la représentation extérieure du Bureau	Indicateur de résultats 5 : qualité des relations avec le Bureau  ) Critères : résultats par rapport aux prévisions	) Explication, sensibilisation et ralliement du plus grand nombre aux activités du Bureau, par le biais des missions assurées par le Procureur, et d'actions informatives  ) La communication avec les parties prenantes est mise en œuvre comme prévu.

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Amplifier et gérer le Projet d'outils juridiques</li> </ul>		
<p><b>Fonctions de gestion : but 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4</b></p> <p>Objectif stratégique 8</p> <p>Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Fournir des avis juridiques et rédiger des documents sur des cas administratifs individuels</li> <li>)] Élaborer le cadre réglementaire interne du Bureau</li> <li>)] Contribuer à l'élaboration du cadre réglementaire interne de la Cour</li> <li>)] Élaborer des politiques stratégiques pour le Bureau</li> <li>)] Mettre en œuvre le projet sur les enseignements tirés</li> <li>)] Élaborer un système d'assurance pour le suivi de la conformité</li> <li>)] En liaison avec les fonctionnaires chargés des ressources humaines, établir le plan de formation annuel du Bureau du Procureur pour son personnel</li> <li>)] Assurer la liaison avec la Section des ressources humaines et finaliser les politiques portant sur le télétravail et les autres politiques concernant le personnel</li> <li>)] Améliorer l'équilibre entre les sexes et les nationalités parmi les fonctionnaires du Bureau du Procureur</li> <li>)] Traiter des principales questions concernant l'ambiance de travail au Bureau du Procureur</li> <li>)] Finaliser et mettre en œuvre le projet sur les valeurs fondamentales du Bureau</li> <li>)] Examiner la structure interne du Bureau aux fins d'accroître son efficacité et son efficience et d'assurer une meilleure qualité de ses activités</li> </ul>	<p>Indicateur de résultats 14 : impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>)] Avis juridiques et rédaction de documents sur des cas administratifs individuels</li> <li>)] Élaboration du cadre réglementaire interne du Bureau du Procureur</li> <li>)] Contribution à l'élaboration du cadre réglementaire interne de la Cour</li> <li>)] Élaboration de politiques stratégiques pour le Bureau</li> <li>)] Mise en œuvre du projet sur les enseignements tirés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Limiter autant que possible les cas de procédure et obtenir une issue satisfaisante lorsque la procédure est inévitable.</li> <li>)] Le Manuel opérationnel est révisé et mis à jour ainsi qu'il convient.</li> <li>)] Les contributions sont fournies en temps voulu.</li> <li>)] Les vues et intérêts du Bureau sont représentés de manière satisfaisante.</li> <li>)] Le plan d'exécution de la politique contre les crimes sexuels et à caractère sexiste est adopté.</li> <li>)] La politique concernant les crimes contre les enfants est adoptée.</li> <li>)] Le projet est mis en œuvre, les systèmes électroniques sont opérationnels et les enseignements tirés sont introduits dans la pratique générale du Bureau.</li> <li>)] Le cadre du système d'assurance du Bureau du Procureur est défini et mis en œuvre.</li> </ul>
<p><b>Fonctions de gestion : buts 2.1, 2.4 et 2.6</b></p> <p>Objectif stratégique 8</p> <p>Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Maximiser le taux d'exécution du budget</li> <li>)] Maximiser le taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévus</li> <li>)] Maintenir un processus de rapprochement efficace (pourcentage et délais)</li> <li>)] Actualiser les procédures/processus</li> <li>)] Apporter des services opportuns et efficaces au Bureau du Procureur (variation par rapport aux délais prévus et aux efforts attendus dans</li> </ul>	<p>Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau</p> <p>Indicateur de résultats 8 : développement du personnel</p> <p>Indicateur de résultats 12 : planification, résultats et conformité financiers</p> <p>)] Critères : résultats par rapport aux prévisions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] 95 % &lt; taux d'exécution du budget &lt; 100 %</li> <li>)] Taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévu &gt; 70 %</li> <li>)] Traitement des documents d'engagement de dépenses accessoires (certification et comptabilisation des dépenses) : rapports relatifs aux dépenses d'ordre opérationnel ; retards de règlements dus à des erreurs &lt; 5 %</li> <li>)] Certification des dépenses au</li> </ul>

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
	<p>les processus et procédures convenus)</p> <p>) Achever en temps opportun le cycle d'évaluation du comportement professionnel</p> <p>) Actualiser le registre des risques des programmes</p>		<p>titre des frais de voyage : retards de règlements dus à des demandes incomplètes ou à un manque de certification des dépenses &lt; 5 %</p> <p>) L'analyse des procédures, des séquences de tâches et des processus de travail du Bureau est mise en œuvre.</p> <p>) Les changements dans l'organisation des unités sont mis en œuvre, afin de s'assurer que les structures sont en mesure de fournir des services au Bureau du Procureur d'une manière opportune et efficace.</p> <p>) Un mécanisme interne d'examen standard et complet des programmes et des projets est créé et mis en œuvre pour les initiatives relatives à la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve.</p> <p>) Une plateforme de formation en ligne est déployée à des fins de formation interne : mise en œuvre : 95 %.</p> <p>) Les spécifications (en coordination avec le Greffe et les Chambres) sont définies aux fins de mettre en œuvre/configurer les outils SAP permettant de comptabiliser adéquatement les coûts par affaire.</p> <p>) Un questionnaire en ligne est élaboré en vue d'évaluer la satisfaction des clients et d'identifier les marges d'amélioration du processus.</p> <p>) Les formulaires d'évaluation des résultats sont tous complétés en temps voulu.</p> <p>) Un exercice d'évaluation des risques est réalisé afin d'actualiser le registre des risques des programmes élaboré en 2017.</p>
<p><b>Fonctions de gestion : but 2.3</b></p> <p>Objectif stratégique 3</p> <p>Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites</p>	<p>) Fournir un soutien efficace et opportun pour l'enregistrement des éléments de preuve</p> <p>) Fournir un soutien efficace et opportun pour la communication des pièces</p> <p>) Fournir des orientations efficaces et opportunes pour la gestion de</p>	<p>Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau</p> <p>Indicateur de résultats 14 : impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants</p>	<p>) 95 % au moins des éléments de preuve sont enregistrés dans un délai de deux jours (éléments non électroniques) ou de trois jours (éléments électroniques).</p> <p>) Les erreurs dans la communication des pièces sont inférieures à 3 %.</p>

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
	<p>l'information au niveau du Bureau</p> <p>) Fournir des orientations efficaces et opportunes pour la gestion des données au niveau du Bureau</p> <p>) Fournir de façon précise et opportune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o une transcription des documents audiovisuels dans les langues de travail et dans celles liées aux situations et aux activités de coopération, en fonction des demandes des clients du Bureau</li> <li>o une traduction des éléments de preuve et de la documentation de base du Bureau dans les langues de travail et dans celles liées aux situations et aux activités de coopération, en fonction des demandes des clients du Bureau</li> <li>o des services d'interprétation des dépositions de témoins et d'informateurs dans les langues de travail et dans celles liées aux situations et aux activités de coopération, en fonction des demandes des clients du Bureau</li> <li>o des activités de soutien comme la production de synthèses, les expurgations de documents, l'identification de langues, la correction de documents et le sous-titrage des supports audiovisuels pour le Bureau</li> <li>o conseils et soutien aux projets au sein du Bureau nécessitant une expertise linguistique</li> </ul>	<p>) Critères : résultats par rapport aux prévisions</p>	<p>) Les systèmes et les pratiques concernant l'examen des éléments de preuve du Bureau sont actualisés afin de parvenir à une meilleure utilisation des nouvelles versions et à un examen documentaire plus rapide et de meilleure qualité : mise en œuvre à 100 % des nouveaux systèmes.</p> <p>) Soutien linguistique fourni dans 98 % des cas conformément au calendrier convenu</p> <p>) Il est procédé à des exercices visant à examiner les leçons à tirer et à analyser les actions menées par la suite selon des critères définis par le Bureau. 95 % des critères sont passés en revue pour en tirer des leçons.</p>
<p><b>Fonctions de gestion : buts 2.3 et 2.6</b></p> <p>Objectif stratégique 5</p> <p>Parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations afin d'exercer efficacement ses fonctions sans sacrifier pour autant la qualité</p>	<p>) Dans le cadre de la prestation de services d'interprétation, de transcription et de traduction, gérer l'ensemble du recrutement, de l'externalisation, de la planification, du suivi et de la chaîne de production en établissant et en entretenant des relations fructueuses avec les prestataires externes individuels et collectifs et en garantissant des processus de déploiement soucieux, entre autres, des questions de sécurité et de contrôle, de suivi des résultats et de la charge de travail, et en formant de façon appropriée le personnel linguistique interne et externe</p>	<p>Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau</p>	<p>) En coopération avec l'Unité des achats, établir une liste actualisée des prestataires de services linguistiques accrédités à l'échelle internationale</p> <p>) En coopération avec la Section des services linguistiques, établir une liste de candidats pour les services d'interprétation, de transcription et de traduction</p> <p>) En coopération avec la Section des services linguistiques, la Section des ressources humaines et le Bureau des affaires juridiques, proposer une nouvelle procédure de fonctionnement standard pour le recrutement</p>

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
			du personnel des services linguistiques et répondre aux besoins visant à finaliser le processus de recrutement de façon rapide, fiable et sûre et aux demandes linguistiques de la Cour.  J Investir dans des programmes de formation : mettre en œuvre les ressources permettant une formation à la demande, grâce à des outils, des processus et des procédures uniformisés
<b>Fonctions de gestion : but 2.5</b> Objectif stratégique 4 Continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue	J Accroître les capacités du Bureau du Procureur à mener ses enquêtes comme prévu, de manière sûre et efficace (par exemple : recherches automatisées, archives sur Internet) par le biais de projets scientifiques et technologiques	Indicateur de résultats 14.1 : évaluation des projets d'amélioration  J Critères : résultats par rapport aux prévisions	J Le plan stratégique de gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve du Bureau est mené à bien, notamment l'évaluation des besoins technologiques escomptés.  J Un processus d'examen standard et complet des programmes et des projets pour les initiatives relatives à l'innovation technologique est mis en œuvre.

## B. Programme 2200 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2019

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
<b>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2</b> Objectif stratégique 1 Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance	J Mener huit à dix examens préliminaires	Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau	J Nombre d'examens préliminaires : 8-10
<b>Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3</b> Objectif stratégique 3 Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	Examens préliminaires Coopération  J Constituer et animer des programmes de formation à la coopération interne et des exercices de partage d'expérience  J Assurer la coordination et l'évaluation continue de la qualité de la coopération interne et des projets de perfectionnement choisis et mis en œuvre	Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau  J Critères : résultats par rapport aux prévisions  J Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants  J Taux de succès des demandes au titre de l'article 15  J Taux de traitement des communications au titre de l'article 15 (y compris réponses à l'expéditeur)	Examens préliminaires  J Les communications au titre de l'article 15 sont traitées en temps utile et au moins un rapport est présenté au comité exécutif aux fins d'approbation de recommandation relative à tout rapport de phase 1 en souffrance.  J Publication d'un rapport du Bureau sur les activités d'examen préliminaire avant l'assemblée des États Parties et autres rapports publics à l'appui des décisions clés  Coopération



Objectif stratégique	Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2019
		<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Respect de l'engagement de transparence (rapport d'examen préliminaire et autres rapports publics à l'appui des décisions clés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] 90 % du personnel concerné est formé.</li> <li>)] 75 % du programme de formation est réalisé</li> <li>)] Les projets d'amélioration sont définis et le mécanisme d'évaluation comportant un examen continu de la qualité est mis en place.</li> </ul>
<p><b>Fonctions de coopération et de soutien : buts 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6</b></p> <p>Objectif stratégique 6</p> <p>Contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Définir et mettre en œuvre l'objectif stratégique de la coopération annuelle et des relations extérieures</li> <li>)] Élaborer et mettre en application les plans de coopération portant sur les appuis essentiels aux enquêtes, comme prévu</li> <li>)] Étendre à trois partenaires le réseau des coordinateurs opérationnels</li> <li>)] Assurer une stabilité relative ou une amélioration du taux de réponse aux demandes d'assistance, en gardant à l'esprit la diversité des requêtes et leur caractère sensible, outre le poids de facteurs extérieurs indépendants du Bureau du Procureur</li> <li>)] Assurer la qualité des demandes d'entraide judiciaire adressées aux États et aux organisations internationales, afin d'accroître l'efficacité des enquêtes et des poursuites</li> <li>)] Mettre à disposition des canaux de coopération à même de garantir que les multiples mesures d'entraide judiciaire requises correspondent à la diversification des types de preuves</li> <li>)] Mettre en œuvre comme prévu la communication à l'intention des parties prenantes</li> </ul>	<p>Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>)] Critères : résultats par rapport aux prévisions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Le plan relatif à la coopération annuelle et aux relations extérieures est élaboré, transmis et approuvé, et les étapes définies pour la période concernée sont mises en œuvre.</li> <li>)] Tous les plans de coopération sont élaborés et mis en œuvre, allant de pair avec la mise en œuvre des étapes prévues pour la période de référence.</li> <li>)] Le réseau est étendu à plus de trois partenaires</li> <li>)] Plus de 75 % des demandes d'assistance reçoivent une réponse.</li> <li>)] Près de 95 % des requêtes préparées subissent un examen et un contrôle qualité.</li> <li>)] Les divers types d'assistance demandés sont effectivement soutenus.</li> <li>)] La communication à l'intention des parties prenantes est mise en œuvre comme prévu.</li> </ul>
<p><b>Fonctions de coopération et de soutien : buts 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6</b></p> <p>Objectif stratégique 9</p> <p>Élaborer et gérer, en collaboration avec la Division des enquêtes, une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité pour les crimes relevant de la compétence de la CPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Prendre en compte, comme il se doit, l'objectif stratégique 9 à l'égard des plans de coopération à l'appui des enquêtes du Bureau</li> <li>)] Consolider et étendre davantage le réseau du Bureau qui regroupe les coordonnateurs généraux et opérationnels ainsi que les professions judiciaires, et simplifier et normaliser les processus et les interactions avec les partenaires (États, organisations internationales et régionales, ONG)</li> <li>)] En appui aux autres divisions, concourir à la mise en œuvre de nouvelles consultations portant sur les contenus, les conditions et les implications de la stratégie coordonnée</li> </ul>	<p>Indicateur de résultats 14.1 : évaluation des projets d'amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>)] Critères : résultats par rapport aux prévisions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Mis en œuvre s'il y a lieu dans toutes les enquêtes</li> <li>)] Une stratégie générale est définie et des sessions de consultation sont organisées.</li> <li>)] Presque toutes les requêtes sur les autres enquêtes reçoivent une réponse (positive ou négative).</li> </ul>

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
	en matière d'enquêtes et de poursuites ; évaluer les conclusions établies ; et identifier les contributions du Bureau du Procureur  J Assurer un taux élevé de réponse aux demandes d'assistance reçues		

### C. Programme 2300 : résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2019

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
<b>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2</b> Objectif stratégique 1 Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance	J Mener à terme huit enquêtes, fournir un appui aux enquêtes menées dans trois procès et maintenir dix enquêtes en sommeil jusqu'à l'arrestation des prévenus	Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau  J Critères : résultats par rapport aux prévisions	J Nombre d'activités d'enquête : 8 + 3 + 10  J Mise en œuvre de pas moins de 80 % des mesures d'enquête relevant de la responsabilité de la Division des enquêtes
<b>Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3</b> Objectif stratégique 2 Continuer d'intégrer une dimension sur l'égalité des sexes dans nos domaines de travail et mettre en œuvre des politiques contre les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants	J Mettre en œuvre les charges relevant de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants dans toutes les enquêtes  J Lancer la politique relative aux crimes commis contre les enfants	Indicateur de résultats 4 : respect des politiques et normes essentielles du Bureau  J Critères : résultats par rapport aux prévisions	J Mise en œuvre de pas moins de 80 % des mesures relevant de la responsabilité de la Division des enquêtes
<b>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2</b> Objectif stratégique 3 Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	J Mettre en application le programme de formation, comme prévu	Indicateur de résultats 8 : Comportement professionnel et développement du personnel  J Critères : résultats par rapport aux prévisions	J Au moins 80 % du personnel est formé.
<b>Fonction de gestion : but 2.5</b> Objectif stratégique 4 Continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue	J Accroître les capacités du Bureau du Procureur à mener ses enquêtes comme prévu, de manière sûre et efficace (par exemple : recherches automatisées, archives sur Internet) par le biais de projets scientifiques et technologiques	Indicateur de résultats 14.1 : évaluation des projets d'amélioration  J Critères : résultats par rapport aux prévisions	J Au moins 80 % des projets sont mis en œuvre comme prévu
<b>Fonction de gestion : but 2.8</b> Objectif stratégique 7 Adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité	J Gérer convenablement tous les risques prévisibles  J Procéder chaque année à une évaluation des risques stratégiques, mettre à jour la stratégie pour le personnel et les témoins, préserver la sécurité des informations comme prévu  J Mettre en œuvre comme prévu le projet d'amélioration de la sécurité des informations, conjoint avec le Greffe	Indicateur de résultats 4.1 : actualisation et contrôle des évaluations individuelles des risques	J Toutes les mesures de protection essentielles nécessaires pour pallier les risques prévisibles sont mises en œuvre comme prévu.  J Toutes les principales recommandations sont approuvées par le Comité exécutif.

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
<b>Fonctions de gestion : buts 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4</b> Objectif stratégique 8 Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité	) Identifier et réaliser les gains d'efficacité possibles via un examen des processus	Indicateur de résultats 6 : gains d'efficacité annuels ) Total des gains d'efficacité par rapport au budget total de la Division des enquêtes	) Conserver les gains d'efficacité obtenus en 2018 et identifier d'autres domaines d'amélioration
<b>Fonction de coopération et de soutien 3.3</b> Objectif stratégique 9 Développer une stratégie coordonnée avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité	) Mettre en œuvre comme prévu les projets prioritaires (par exemple : renforcer les groupes d'échange d'informations sur les crimes de guerre (WCU), accroître les activités coordonnées avec les juridictions concernées)	Indicateur de résultats 14.1 : évaluation des projets d'amélioration ) Critères : résultats par rapport aux prévisions	) Au moins 80 %

#### D. Programme 2400 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2019

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
<b>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.3</b> Objectif stratégique 1 Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance	) Être en mesure de plaider dans le cadre de trois procès, sept appels et de mener des activités préliminaires dans le cadre de huit enquêtes	Indicateur de résultats 1 : nombre de poursuites exprimé en nombre d'auteurs Indicateur de résultats 2 : nombre de poursuites exprimé en nombre d'accusations Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau	) Activités : trois procès, sept appels, et appui préliminaire dans huit enquêtes ; participer, le cas échéant, aux procédures en réparation
<b>Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3</b> Objectif stratégique 2 Continuer d'intégrer une dimension sur l'égalité des sexes dans nos domaines de travail et mettre en œuvre des politiques contre les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants	) Intégrer, s'il y a lieu, des charges relevant de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants dans les enquêtes concernant les affaires, en mettant ainsi en œuvre les directives établies par les politiques pertinentes du Bureau du Procureur	Indicateur de résultats 1 : nombre de poursuites exprimé en nombre d'auteurs Indicateur de résultats 2 : nombre de poursuites exprimé en nombre d'accusations Indicateur de résultats 3 : qualité des activités d'exécution du mandat Indicateur de résultats 4 : respect des politiques et normes essentielles du Bureau	) Au moins 80 % des mesures prévues dans les politiques appliquées dans le cadre de l'ensemble des activités de poursuite sont mises en œuvre.
<b>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.3</b> Objectif stratégique 3 Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	) Maintenir ou améliorer le taux de réussite de confirmation des charges ) Maintenir ou améliorer le taux d'acceptation des éléments présentés ) Obtenir un examen indépendant pour chaque affaire ) Obtenir un examen des éléments de preuve pour chaque affaire	Indicateur de résultats 1 : nombre de poursuites exprimé en nombre d'auteurs Indicateur de résultats 2 : nombre de poursuites exprimé en nombre d'accusations Indicateur de résultats 4 : respect des politiques et normes essentielles du Bureau ) Critères : résultats par rapport aux prévisions	) Les accusations confirmées représentent au moins 80 % des accusations présentées. ) Le taux d'acceptation des demandes et des réponses apportées aux demandes par les Chambres est supérieur à 80 %. ) L'ensemble des éléments de preuve est examiné. ) L'ensemble des affaires est examiné par un panel indépendant. ) 80 % des programmes de formation, notamment les conférences juridiques organisées par la Division des poursuites sur 15 jours, sont mis en œuvre. ) Projets d'amélioration dans les domaines prioritaires : processus internes, capacités de gestion, technologie et communication

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
			des pièces. ) Contribuer, autant que possible, à améliorer les délais au cours de la procédure. ) Continuer à développer des compétences en proposant des programmes de formation en plaidoirie écrite et orale, en conseil juridique
<b>Fonction de gestion : but 2.5</b> Objectif stratégique 4 Continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue	) Révision et mise en œuvre du programme de formations destiné aux substituts du Procureur, défini dans le plan de formation annuel, y compris des sessions de formation relatives aux compétences de réquisitoire et à l'utilisation de nouvelles technologies en salle d'audience ) Mettre en œuvre les projets d'amélioration choisis pour les domaines prioritaires : processus internes, capacités d'encadrer, conception des affaires, processus d'examen des affaires, technologies, compétences essentielles	Indicateur de résultats 14.1 : évaluation des projets d'amélioration Indicateur de résultats 8.2 : mise en œuvre du plan de formation annuel/nombre de jours de formation par membre du personnel et par année	) Au moins 80 % des projets de formation sont réalisés. ) Former aux nouveaux outils et renforcer les capacités de la Division avec les outils existants, comme Trial Director et Ringtail
<b>Fonction de gestion : buts 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4</b> Objectif stratégique 8 Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité	) Identifier des domaines prioritaires dans lesquels des gains d'efficacité sont possibles ; identifier d'éventuels gains d'efficacité ; contribuer à des initiatives d'amélioration de l'efficacité dans l'ensemble du Bureau	Indicateur de résultats 6 : gains d'efficacité annuels ) Total des éventuels gains d'efficacité par rapport au total du budget de la Direction des poursuites	) Les domaines prioritaires dans lesquels des gains d'efficacité sont possibles sont identifiés, de même que les gains éventuels. ) La Division contribue aux initiatives d'amélioration de l'efficacité à l'échelle du Bureau et de la Cour. ) Améliorer constamment le niveau de gestion de la Division ) Poursuivre le processus de management du risque ) Contribuer activement à la poursuite du développement des indicateurs de résultats ) Contribuer au programme lié aux leçons à tirer ) Développer et mettre en œuvre des actions visant à améliorer l'environnement de travail au sein de la Division ) Contribuer activement à l'examen de la structure et de la gestion des informations au sein du Bureau ) Améliorer les communications internes en mettant en œuvre un site SharePoint et en diffusant régulièrement des informations

## Annexe IV e)

### Grand Programme III : Greffe

#### A. Greffier

- 2.1.2 Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles.
- 2.4.1 Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel.
- 2.6.3 Améliorer le processus de mesure et d'évaluation des résultats de la Cour, notamment grâce aux indicateurs de résultats.
- 3.1.1 Poursuivre l'amélioration de l'efficacité du dialogue entre la Cour et l'Assemblée et ses organes subsidiaires.

#### Greffier : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2019

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
Objectif prioritaire 2.1.2		
) Finaliser le nouveau Plan stratégique du Greffe et de la Cour	) Élaboration du Plan stratégique du Greffe	) Le Plan stratégique du Greffe est adopté.
) Mettre en œuvre le plan de développement organisationnel au sein des sections concernées du Greffe	) Taux d'exécution du plan de développement organisationnel	) Le taux d'exécution du plan de développement organisationnel est supérieur à 95 %.
Objectif prioritaire 2.3.1		
) Améliorer le système de gestion du comportement professionnel dans l'ensemble de la Cour	) Gestion du comportement professionnel ) Taux de conformité au système	) Taux de conformité au sein du Greffe : 100 %
Objectif prioritaire 2.6.3		
) Planifier le travail de façon intégrée en lien direct avec le Plan stratégique de la Cour et du Greffe	) Pourcentage des résultats de suivi et d'évaluation dans les sections du Greffe par rapport au Plan stratégique	) 100 %
Objectif prioritaire 3.1.1		
) Maintenir un dialogue efficace entre la Cour et l'Assemblée et ses organes subsidiaires	) Satisfaction des acteurs/organes pertinents	) s.o.

#### B. Direction des services de gestion

- 2.3.1 Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel.
- 2.3.2 Améliorer la parité hommes-femmes et la représentation géographique aux différents niveaux de la structure de la Cour.
- 2.4.1 Améliorer l'environnement de travail.
- 2.4.2 Élaborer une approche stratégique pour le développement du personnel (y compris la mobilité du personnel).
- 2.5.3 Réaliser des gains d'efficacité au moyen des évolutions technologiques.
- 2.6.1 Améliorer et rationaliser le processus budgétaire de la Cour ainsi que le dialogue avec les États Parties concernant ce processus.
- 2.6.2 Mettre en œuvre le cadre du management du risque de la Cour dans son intégralité.
- 2.7.1 Utiliser au mieux les nouveaux locaux pour répondre aux besoins opérationnels de la Cour. Exploiter au mieux la flexibilité de leur conception en tenant compte de l'agrandissement et/ou de la modification temporaire et en réduisant au minimum les interruptions et dépenses.

## 2.8.3 Mettre en œuvre un processus de management du risque de sécurité.

**Direction des services de gestion : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2019**

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
Objectif prioritaire 2.3.1 J Améliorer le système d'évaluation du comportement professionnel de la Cour	J Élaboration d'une stratégie et amélioration de la conformité	J Taux de conformité supérieur à 95 % dans l'ensemble de la Cour
Objectif prioritaire 2.3.2 J Augmenter les candidatures féminines, via la publication d'avis de vacance de poste dénués de connotation sexospécifique et en présélectionnant davantage de candidates J Sensibiliser davantage aux possibilités de recrutement dans des pays sous-représentés	J Parité hommes-femmes pour l'ensemble des postes permanents, à l'exception des représentants élus par organe J Nombre de campagnes de recrutement ciblé dans des pays sous-représentés	J Parité à 50/50 dans l'ensemble de la Cour J 2 campagnes de recrutement ciblé
Objectif prioritaire 2.4.1 J Adopter des politiques prioritaires sur des questions clés en matière de ressources humaines	J Nombre de politiques clés promulguées	J Promulgation de 3 politiques prioritaires
Objectif prioritaire 2.4.2 J Gérer de façon efficace et transparente les attentes du personnel en matière d'évolution de carrière J Engager un dialogue structuré et un travail de coordination à propos de toutes les questions liées au bien-être au travail, en concluant un accord régissant les relations avec les représentants du personnel	J Enquête d'opinion J Accord régissant les relations avec les représentants du personnel et nombre de réunions de coordination relatives au bien-être du personnel	J Augmentation de 10 % du niveau de satisfaction grâce à des perspectives de mobilité J Signature d'un accord, adoption d'un cadre visant au bien-être du personnel de la Cour, tenue de 3 réunions du comité chargé du bien-être du personnel
Objectif prioritaire 2.5.3 J Améliorer les capacités du système SAP de traiter des charges de travail plus lourdes en termes de processus d'activité, notamment aux fins des ressources humaines et du budget J Rendre opérationnelles les politiques conformes aux normes IPSAS	J Nombre de processus d'activité examinés et améliorés grâce aux capacités accrues du système SAP J Nombre d'améliorations apportées au processus financier conforme aux normes IPSAS	J Rationalisation et mise en œuvre de 5 processus d'activité J Amélioration de 3 processus financiers conformes aux normes IPSAS
Objectif prioritaire 2.6.1 J Améliorer et rationaliser le processus budgétaire	J Pourcentage du temps disponible pour l'analyse des données : les améliorations apportées au processus budgétaire réduiront le temps passé par le personnel au traitement des données. J Pourcentage d'automatisation du processus de création des données budgétaires	J 20 % pour 2 agents (agents des services généraux, autres classes) J 100 % d'automatisation du processus de création des données budgétaires
Objectif prioritaire 2.6.2 J Poursuivre la mise en œuvre du système de management du risque de haut niveau	J Actualisation du registre des risques	J 1 mise à jour par an
Objectif prioritaire 2.7.1 J Utiliser les locaux de façon flexible en fonction des capacités techniques	J Réponse en temps opportun à toutes les demandes visant à obtenir un espace de travail en utilisant la souplesse d'aménagement des cloisons de séparation J Utilisation des salles de conférence pour dégager des économies en évitant d'organiser des réunions hors siège	J Demandes d'espace de travail traitées : 100 % J Taux d'occupation des salles de conférence : 75 %

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
Objectif prioritaire 2.8.3		
<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Mettre à jour l'évaluation des risques de sécurité et réexaminer les mesures requises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Nombre d'évaluations des risques de sécurité réalisées</li> <li>)] Pourcentage de mise en œuvre des mesures requises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] 1 évaluation stratégique des risques de sécurité et 1 évaluation des risques de sécurité pour chaque endroit où la Cour est présente (siège et bureaux de pays) : 8 évaluations au total</li> <li>)] Mise en œuvre des mesures requises : 90 %</li> </ul>

## C. Direction des services judiciaires

- 1.4.1 Mettre en place le nouveau système d'aide judiciaire et assurer le suivi de son adéquation et de son efficacité budgétaire, conformément aux décisions judiciaires et aux droits de la Défense.
- 1.4.3 Nouer le dialogue et consulter, selon que de besoin, l'Association du Barreau de la Cour pénale internationale.
- 1.6.1 Veiller à ce que les réparations soient bien adaptées et assurer la bonne exécution des ordonnances de réparation, notamment l'application de principes cohérents en matière de réparations en faveur des victimes.
- 1.6.2 Élaborer des mécanismes de coordination avec le Fonds au profit des victimes pour l'exécution des décisions judiciaires relatives aux réparations.
- 2.1.5 Améliorer les résultats des services judiciaires ; développer et affiner des indicateurs de résultats pertinents.
- 2.5.1 Passer en revue et mettre à jour le système de prétoire électronique afin d'augmenter l'efficacité et la productivité de ses processus.
- 2.5.2 Réévaluer l'utilisation des procédures, méthodes et technologies standard, notamment pour ce qui concerne les besoins et les exigences de sécurité de la Cour.

### Direction des services judiciaires : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2019

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
Objectif prioritaire 1.4.1		
<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Représenter de façon adéquate et durable les accusés indigents d'une manière qui soit économiquement efficiente pour la Cour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire</li> <li>)] Nombre de demande d'examen des décisions relatives à l'aide judiciaire accordée par les chambres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Nombre d'équipes chargées de personnes indigentes &gt; 6</li> </ul>
Objectif prioritaire 1.4.3		
<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Dialoguer et consulter l'Association du Barreau de la CPI sur des questions concernant les conseils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Nombre de réunions entre la Section de l'appui aux conseils et l'Association du Barreau de la CPI</li> <li>)] Nombre de consultations écrites entre la Section de l'appui aux conseils et l'Association du Barreau de la CPI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] 6 à 12 réunions entre la Section de l'appui aux conseils et l'Association du Barreau de la CPI</li> <li>)] 3 à 6 consultations écrites entre la Section de l'appui aux conseils et l'Association du Barreau de la CPI</li> </ul>
Objectif prioritaire 1.6.1		
<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Être en conformité avec l'article 75-1 du Statut au moyen d'un éclaircissement judiciaire des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Mise en œuvre satisfaisante de l'ensemble des décisions et des ordonnances de réparation des chambres</li> <li>)] Réponse à l'ensemble des décisions et des ordonnances de réparation conformément au calendrier fixé</li> <li>)] Réponse efficace et appropriée à l'ensemble des demandes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Taux de satisfaction des chambres : 100 %</li> <li>)] Respect du calendrier : 100 %</li> <li>)] Taux de satisfaction suite aux demandes des parties : 100 %</li> </ul>

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
principes établis concernant les réparations	des parties et des participants à la procédure en réparation	
Objectif prioritaire 1.6.2 J Mettre en place un régime de coordination entre la Cour et le Fonds au profit des victimes concernant la mise en œuvre des réparations J À la lumière des décisions judiciaires pertinentes, élaborer un cadre pour les travaux du Greffe concernant les réparations, en tenant compte des rôles et des responsabilités distincts du Fonds au profit des victimes et du Greffe	J Réponse efficace et appropriée, dans la limite des capacités, à toutes les demandes du Fonds J Structure de communication efficace avec des coordinateurs : délai de réponse à chaque demande dans les 24 heures J Catalogue des « leçons à tirer » à propos des missions d'expertise en matière de réparations J Liste des tâches d'appui du Greffe en matière de réparation avant et au cours de la mise en œuvre	J Taux d'exécution des réponses : 100 % J Taux de conformité de l'efficacité de la communication : 100 % J Le catalogue sur les « leçons à tirer » à propos des missions d'expertise en matière de réparations est finalisé et peut être utilisé en 2019. J La liste des tâches d'appui du Greffe est finalisée et peut être utilisée en 2019.
Objectif prioritaire 2.1.5 J Élaborer des indicateurs de résultats pertinents pour les procédures judiciaires et l'appui judiciaire pertinent, assurer le suivi et rendre compte des résultats	J Aucun retard, ni annulation d'une audience en raison d'un manque de capacité de la Section de l'administration judiciaire J Traduction : nombre de traductions livrées dans le cadre d'une procédure judiciaire spécifique, comme une procédure en réparation, une question relative à un appel interjeté et d'importantes étapes dans une affaire donnée (décision de confirmation des charges, jugement, prononcé d'une peine, etc.) J Interprétation : nombre de journées d'interprétation à l'audience ; nombre de journées d'interprétation par procédure judiciaire ; nombre d'interprètes indépendants recrutés pour les procédures judiciaires J Interprétation sur le terrain et lors des opérations hors siège : nombre de missions hors siège en lien avec des procédures judiciaires ; nombre de langues (liées à des situations) fournies ; nombre d'interprètes accrédités sur le terrain aux fins de fournir des services linguistiques dans le cadre de procédures judiciaires J Sondage auprès des clients	J Soutien fourni lors des audiences programmées : 100 % J Taux de satisfaction : 100 % J La procédure judiciaire ne subit aucun retard en raison d'un manque de fourniture de services linguistiques.
Objectif prioritaire 2.5.1 J Augmenter l'efficacité et la productivité des processus du prétoire électronique par des mises à jour de son système	J Section de l'administration judiciaire : intégration automatisée de trois applications visant à actualiser les groupes de gestion des accès afin d'éviter d'exécuter la même tâche à trois reprises J Section de l'administration judiciaire : vérification automatisée systématique grâce à la reconnaissance optique de caractères pour les dépôts de documents lors de leur soumission	J Section de l'administration judiciaire : réduction de 70 % du temps nécessaire à la mise à jour des groupes de gestion des accès dans l'application du prétoire électronique
Objectif prioritaire 2.5.2 J Prévenir et réduire les risques relatifs à la diffusion de	J Section de l'administration judiciaire : traitement en temps opportun de toutes les pièces versées au dossier tout en prévenant des omissions, par des mises à jour de l'application visant à éviter que le personnel ne risque une	J Aucune omission de pièce versée au dossier J Réduction de 20 % du délai de



<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
données non autorisées J Améliorer tous les processus de la Cour en les rendant mieux adaptés et plus efficaces, sûrs et transparents	notification tardive J Pourcentage de réduction du délai de traitement des demandes des victimes J Réduction des besoins en ressources en numérisant les demandes des victimes J Standardisation des formulaires de demande de participation J Pourcentage du personnel de la Cour ayant suivi la formation obligatoire à la sécurité J Taux d'exécution des mises à jour des logiciels J Délais de réponse à des signalements d'incidents de sécurité des données J Taux d'exécution des leçons à tirer des incidents survenus J Taux de disponibilité des salles d'audience J Taux de disponibilité des applications et infrastructures de soutien aux activités de la Cour J Pourcentage des projets planifiés menés par la Section des services de gestion de l'information afin de renforcer l'efficacité de la Cour	traitement des demandes des victimes d'ici fin 2019 J Réduction de 15 % des besoins en ressources d'ici fin 2019 J Standardisation des formulaires de demande de participation à la procédure judiciaire et à la procédure en participation début 2019 J 95 % du personnel de la Cour a suivi la formation obligatoire J Mise en œuvre des mises à jour des logiciels : 100 % J Réponses aux incidents concernant la sécurité des données dans les 2 heures J Taux d'exécution des leçons à tirer suite aux incidents : 100 % J Taux de disponibilité des salles d'audience : 99,2 % J Disponibilité du système : 99,2 % J Mise en œuvre des projets planifiés : 90 %

## D. Direction des opérations extérieures

- 1.7.1 Assurer une sensibilisation et une communication efficaces auprès des victimes et des communautés touchées, conformément aux documents stratégiques pertinents de la Cour.
- 1.7.2 Évaluer l'efficacité et l'impact de la Cour en collaboration avec des parties prenantes externes.
- 2.1.2 Gérer les ressources de façon efficace ; identifier et mettre en œuvre toute nouvelle mesure permettant d'améliorer l'efficacité. Mettre l'accent sur les activités sur le terrain afin de promouvoir une meilleure coordination et renforcer l'impact des travaux de la Cour dans les pays de situation.
- 2.8.3 Mettre en œuvre un processus de management du risque de sécurité.
- 3.3.1 Procéder à des échanges constructifs avec les États pour surmonter les obstacles et promouvoir les meilleures pratiques, notamment en adoptant des procédures de coopération à l'échelle nationale et en consultant la Cour en temps voulu afin de régler tout problème ayant entravé ou empêché l'exécution de demandes.
- 3.3.2 Organiser des séminaires sur la coopération dans différentes régions afin d'amorcer un dialogue entre les principaux représentants des États et de la Cour.
- 3.4.3 Accroître en externe et en interne la coopération en matière de protection des témoins.
- 3.5.1 Coordonner les efforts avec les autres parties prenantes, comme les États, les organisations régionales et internationales, les ONG et d'autres partenaires clés qui œuvrent activement à la promotion de l'universalité.

### Direction des opérations extérieures : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2019

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
Objectif prioritaire 1.7.1 J Faire mieux connaître le mandat et les procédures de la Cour auprès des victimes et des communautés touchées	J Nombre de programmes de sensibilisation produits et diffusés à la radio et à la télévision J Augmentation du pourcentage des questions indiquant que, lors des sessions de	J 60 programmes J Augmentation du nombre d'entretiens et d'événements médiatiques dans les pays de situation

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
<p>)] Augmenter la capacité des populations locales à suivre l'actualité judiciaire</p>	<p>sensibilisation, les participants appréhendent mieux les sujets qu'en 2017</p> <p>)] Augmentation de la présence de la Cour dans les médias dans les pays de situation</p> <p>)] Entretiens structurés avec les parties prenantes travaillant auprès des victimes et des communautés touchées dans les pays de situation</p> <p>)] Augmentation du nombre d'activités de sensibilisation organisées dans les pays de situation avec une présence sur le terrain</p> <p>)] Augmentation du nombre de participants aux activités de sensibilisation dans les pays de situation</p> <p>)] Estimation de la population sensibilisée grâce aux programmes radiophoniques et télévisuels (dans tous les pays de situation)</p>	<p>)] Augmentation du degré de satisfaction des parties prenantes dans les pays de situation</p> <p>)] Augmentation du nombre d'activités de sensibilisation : 10 %</p> <p>)] Augmentation du nombre de participants : 10 %</p> <p>)] Population sensibilisée : 35 millions de personnes</p>
<b>Objectif prioritaire 1.7.2</b>		
<p>)] Adopter une approche ciblée en matière de sensibilisation, sur la base des consultations menées auprès des parties prenantes internes et externes et de l'exercice visant à identifier les « leçons à tirer »</p> <p>)] Définir des indicateurs de résultats afin de mesurer l'impact et les activités de sensibilisation de la Cour</p>	<p>)] Nouveaux projets suite aux consultations avec les parties prenantes internes et externes</p> <p>)] Degré de sensibilisation et de satisfaction des partenaires locaux selon les sondages visant à évaluer la perception de la Cour</p> <p>)] Observations des parties prenantes internes et externes</p> <p>)] Mise en œuvre des leçons à tirer pour les pays de situation avec une présence sur le terrain</p> <p>)] Définition d'indicateurs individuels pour des objectifs en matière de sensibilisation en consultation avec les parties prenantes internes et externes</p>	<p>)] Les consultations avec les parties prenantes débouchent sur de nouveaux projets mis en œuvre sur le terrain.</p> <p>)] Des entretiens sont menés avec des représentants sélectionnés parmi les groupes ciblés.</p> <p>)] Des entretiens sont menés avec des parties prenantes.</p> <p>)] Des consultations internes sont régulièrement menées avec les fonctionnaires chargés de la sensibilisation dans les pays de situation et les leçons à tirer sont partagées par le personnel chargé de la sensibilisation au siège.</p> <p>)] Les indicateurs sont appliqués.</p>
<b>Objectif prioritaire 2.1.2</b>		
<p>)] Rendre les bureaux de pays pleinement opérationnels</p> <p>)] Mettre en œuvre l'ensemble des processus de planification des missions, de la stratégie de sortie, de la configuration de base sur le terrain et de l'approche standard pour la création de nouveaux bureaux de pays</p>	<p>)] Effectif sur le terrain : nombre de postes approuvés par rapport à ceux pourvus</p> <p>)] Pourcentage d'intégration et de mise en application des fonctionnalités du logiciel de planification des missions</p> <p>)] Rédaction et mise en œuvre du protocole sur la création, le fonctionnement et la fermeture des bureaux de pays</p>	<p>)] Postes approuvés et pourvus : 90 %</p> <p>)] Taux d'intégration : 100 %</p> <p>)] Instruction(s) administrative(s), procédures opérationnelles standard et/ou protocoles élaborés et officiellement approuvés</p>
<b>Objectif prioritaire 2.5</b>		
<p>)] Renforcer l'image de marque et la présence de la Cour en ligne, notamment au moyen d'un nouveau site Web et d'un cadre stratégique sur l'utilisation des réseaux sociaux, et améliorer l'identité visuelle</p>	<p>)] Twitter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'abonnés</li> <li>- nombre de commentaires sur la Cour/opinions de la Cour</li> <li>- nombre de retweets/partages</li> </ul> <p>)] Facebook :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'abonnés à la page</li> <li>- analyse basée sur le nombre de partages</li> </ul> <p>)] Instagram :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'abonnés et de partages</li> </ul>	<p>)] Twitter</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 330 000 abonnés / mentions « j'aime » sur la page (15 % d'augmentation d'ici à décembre 2019)</li> <li>- 26 000 commentaires (augmentation de 4 000 d'ici à décembre 2019)</li> <li>- 35 000 retweets (augmentation de 2 000)</li> <li>- 10 000 mentions « j'aime » (augmentation de 2 000)</li> </ul>

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Facebook <ul style="list-style-type: none"> <li>- 120 000 abonnés à la page (augmentation de 25 % d'ici à décembre 2019)</li> </ul> </li> <li>- Instagram <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de 300 messages et analyse des réponses des abonnés</li> <li>- 120 000 mentions « j'aime » sur la page (d'ici à décembre 2019)</li> </ul> </li> </ul>
Objectif prioritaire 2.8.2		
)] Mettre en place une procédure systématique de management du risque de sécurité pour toutes les activités de la Cour, tant au siège que sur le terrain	)] Pourcentage de mise en œuvre de la procédure systématique de management du risque de sécurité pour toutes les activités sur le terrain	)] Mise en œuvre de la procédure systématique de management du risque de sécurité pour toutes les activités sur le terrain : 100 %
Objectif prioritaire 2.8.3		
)] Mettre en œuvre l'autoévaluation des Normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies dans tous les bureaux de pays et mettre à jour l'évaluation des risques de sécurité propres à la Cour	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Pourcentage d'autoévaluations des Normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies menées dans les bureaux de pays</li> <li>)] Pourcentage de mise en œuvre des programmes de formation sur le terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Au moins 1 autoévaluation annuelle des Normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies menée dans chaque bureau de pays</li> <li>)] Conformité aux Normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies dans les pays de situation où la Cour dispose de bureaux de pays : 80 %</li> <li>)] Mise en œuvre des programmes de formation sur le terrain : 80 % au moins</li> </ul>
Objectif prioritaire 3.2.1		
)] Bureau de liaison de New York : Favoriser les échanges d'informations avec les Nations Unies et ses agences, avec les délégations nationales (États Parties et non parties) et les représentants de la société civile à New York ; et fournir un appui logistique à l'Assemblée et ses organes subsidiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Transmettre et suivre toutes les demandes de coopération de la Cour auprès des interlocuteurs pertinents des Nations Unies jusqu'à leur terme</li> <li>)] Organiser/assurer des réunions d'information pour les États et les autres parties prenantes à New York</li> <li>)] Fournir un appui aux représentants officiels de la Cour en visite</li> <li>)] Assurer le suivi et participer aux réunions pertinentes aux Nations Unies, assurer le suivi des questions bilatérales et fournir des rapports réguliers à la Cour à ce sujet</li> <li>)] Fournir des informations pour les rapports des Nations Unies sur les questions relatives à la Cour et un appui au facilitateur de la résolution annuelle de la CPI lors de l'Assemblée générale des Nations Unies</li> <li>)] Participer et animer des séminaires et des ateliers sur des sujets relatifs à la Cour</li> <li>)] Fournir un appui logistique par l'intermédiaire du Bureau de liaison de New York à l'Assemblée, au Bureau et au Groupe de travail de New York et représenter la Cour lors des réunions du Bureau et du Groupe de travail de New York</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] 100 %</li> <li>)] 3-5</li> <li>)] Toutes les visites</li> <li>)] Rapports deux fois par semaine et ad hoc, selon que de besoin</li> <li>)] 5-8 rapports/résolutions</li> <li>)] 5 séminaires/ateliers</li> <li>)] 10-15 réunions</li> </ul>
Objectif prioritaire 3.3.1		
)] Renforcer les moyens de communication avec les États clés et les entités régionales afin d'obtenir une coopération plus	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Pourcentage d'augmentation de l'efficacité des échanges avec des États Parties clés débouchant sur des résultats tangibles</li> <li>)] Pourcentage d'augmentation du nombre de séminaires, événements et plans d'action et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)] Mise en œuvre du système de suivi</li> <li>)] Augmentation de l'efficacité des échanges avec des États Parties clés débouchant sur des résultats tangibles : 15 %</li> </ul>

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
efficace	du volume d'échanges visant à renforcer la coopération avec les organisations régionales	<p>) Augmentation du nombre de séminaires, événements et plans d'action : 15 % et augmentation du volume d'échanges visant à renforcer la coopération avec les organisations régionales : 10 %</p> <p>) Mise en œuvre intégrale des activités en matière de coopération dans le cadre de la subvention de la Communauté européenne</p>
Objectif prioritaire 3.3.2		
) Augmenter le niveau général du soutien et de la coopération accordés par les États	<p>) Pourcentage d'activités avec des États débouchant sur un engagement tangible et/ou une manifestation d'intérêt visant à aider la Cour</p> <p>) Pourcentage d'augmentation du nombre de démarches diplomatiques régulièrement entreprises</p>	<p>) Augmentation des activités fructueuses impliquant des États : 15 %</p> <p>) Augmentation des engagements et/ou des manifestations d'intérêt visant à aider la Cour : 10 %</p> <p>) Augmentation des démarches diplomatiques débouchant sur des engagements tangibles : 10 %</p>
Objectif prioritaire 3.4.3		
) Renforcer le soutien aux témoins et leur protection	<p>) Traitement de 80 % des demandes de renvoi au programme de protection de la CPI par réinstallation dans les trois ans (grâce à l'amélioration de la procédure de gestion des dossiers)</p> <p>) Conclusion de trois nouveaux accords de réinstallation de témoins par an</p>	<p>) Conformité avec le calendrier de la partie concernée et de la chambre correspondante : 100 %</p> <p>) Préparation des victimes et des témoins pour le transfert vers la Cour ou la liaison par vidéoconférence ; gestion de leur comparution et de leur retour suite à leur déposition : 100 %</p>
Objectif prioritaire 3.5.1		
<p>) Obtenir de nouvelles adhésions/ratifications du Statut de Rome et améliorer la communication et la coopération des États non parties avec la Cour</p> <p>) Renforcer la clarification des fonctions et du mandat de la Cour auprès des États non parties et les y sensibiliser davantage</p>	<p>) Pourcentage d'augmentation des activités et des actions menées avec les principales parties prenantes aux fins de mieux faire comprendre et de susciter la volonté de ratifier et/ou d'adhérer au Statut de Rome</p> <p>) Pourcentage d'augmentation de la participation régulière des États non parties aux événements, activités et séminaires visant à promouvoir la Cour, et des démarches visant à permettre une meilleure compréhension de la Cour par lesdits États</p>	<p>) Augmentation des échanges avec les États non parties et/ou les parties prenantes susceptibles d'aider à faciliter de tels échanges : 15 %</p> <p>) Augmentation de la participation des États non parties aux événements organisés : 10 %</p> <p>) Augmentation des démarches directes bilatérales et identification de nouvelles possibilités d'engagement visant à permettre une meilleure compréhension de la Cour par les États non parties : 10 %</p>

## Annexe IV f)

## Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

## Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2019

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
<b>Objectif 1</b> Organiser une conférence comme prévu	<ul style="list-style-type: none"> <li>) Les réunions se déroulent sans accroc, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption d'un rapport.</li> <li>) Tous les points de l'ordre du jour sont examinés.</li> <li>) Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui est de l'inscription, de la communication de documents et des services linguistiques.</li> <li>) Les participants prenant part aux sessions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées.</li> </ul>	s.o.
<b>Objectif 2</b> Fournir la traduction et l'édition de documents en vue de leur impression et de leur distribution en temps opportun	<ul style="list-style-type: none"> <li>) Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun des documents dans quatre langues officielles<sup>1</sup>, et sont satisfaits de ces services qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions.</li> <li>) Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents concernant l'Assemblée et la Cour.</li> </ul>	s.o.
<b>Objectif 3</b> Fournir des avis juridiques de qualité à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>) Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques qui facilitent et appuient leurs travaux.</li> <li>) Les membres de l'Assemblée et des organes subsidiaires sont satisfaits du déroulement des sessions.</li> </ul>	s.o.
<b>Objectif 4</b> Assurer une diffusion effective de la documentation et des informations, notamment via Internet, auprès des États Parties	<ul style="list-style-type: none"> <li>) Le site Web et les réseaux extranet de l'Assemblée, du Bureau, du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit sont fréquemment utilisés.</li> </ul>	s.o.

<sup>1</sup>À compter de 2009, les documents officiels de l'Assemblée ne sont publiés que dans les quatre langues officielles : anglais, arabe, espagnol et français.

**Annexe IV g)****Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant****Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2019**

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
<b>Objectif 1</b>		
Contribuer à un contrôle efficace de la Cour grâce à l'examen professionnel et diligent de rapports indiquant un non-respect des règlements de la Cour	) Pourcentage de rapports auxquels il est répondu dans un délai de 20 jours ouvrés	95 %
<b>Objectif 2</b>		
Assister l'Assemblée et les chefs des organes à veiller à l'efficacité des opérations de la Cour en menant à bien les inspections et les évaluations requises	) Pourcentage d'activités de contrôle approuvées et menées à bien dans les temps impartis	95 %

**Annexe IV h)****Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne****Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2019**

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2019</i>
<b>Objectif 1</b>		
Contribuer à la mise en œuvre des objectifs opérationnels et stratégiques de la Cour en fournissant l'assurance aux responsables de l'efficacité de la gouvernance, des cadres de contrôle interne et de management du risque par la réalisation de travaux d'audit/de conseil	Nombre d'audits réalisés par rapport au plan d'audit approuvé	5 audits au moins

## Annexe V

## Informations concernant les effectifs

## Annexe V a)

## Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2019

Total Cour	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
Grand Programme I	-	-	-	-	3	3	21	12	-	39	1	11	12	51
Grand Programme II	1	1	-	3	20	36	81	85	26	253	1	79	80	333
Grand Programme III	-	1	-	3	23	44	83	93	5	252	15	318	333	585
Grand Programme IV	-	-	-	1	1	1	1	1	-	5	2	3	5	10
Grand Programme VI	-	-	-	1	-	5	3	-	-	9	-	4	4	13
Grand Programme VII-5	-	-	-	-	1	1	-	1	-	3	-	1	1	4
Grand Programme VII-6	-	-	-	1	-	1	1	-	-	3	-	1	1	4
<b>Total général</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>48</b>	<b>91</b>	<b>190</b>	<b>192</b>	<b>31</b>	<b>564</b>	<b>19</b>	<b>417</b>	<b>436</b>	<b>1 000</b>

## Annexe V b)

## Liste des reclassements de postes pour 2019

Nombre de postes	Classe		Programme/Section	Intitulé de poste	
	Actuel	Nouveau/demandé		De	À
1	P-4	P-5	Bureau du Procureur/Cabinet du Procureur	Chef de Cabinet	Chef de Cabinet
1	P-4	P-5	Bureau du Procureur/Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Conseiller en coopération internationale	Conseiller juridique principal
8	P-1	P-2	Bureau du Procureur/Division des poursuites	Substitut du Procureur adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	Substitut du Procureur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe
<b>Total des reclassements du Bureau du Procureur : 10</b>					
1	P-3	P-4	Grefe/Bureau du Directeur des services de gestion	Fonctionnaire d'administration	Fonctionnaire d'administration et coordonnateur du management du risque
<b>Total des reclassements du Greffe : 1</b>					
<b>Total des reclassements : 11</b>					

## Annexe V c)

### Liste des conversions pour 2019 (postes temporaires à permanents)

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>De 2018</i>	<i>À 2019</i>	<i>Programme / Section</i>	<i>Intitulé de poste</i>
1	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Section des services	Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 <sup>re</sup> classe
1	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Conseiller en coopération internationale
3	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Division des enquêtes	Analyste
5	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Division des enquêtes	Enquêteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe
2	P-4	Poste temporaire	Poste permanent	Division des poursuites	Substitut du Procureur
1	P-1	Poste temporaire	Poste permanent	Division des poursuites	Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire
<b>Total postes convertis du Bureau du Procureur : 13</b>					
<b>Total postes convertis : 13</b>					

## Annexe V d)

### Modifications apportées au tableau des effectifs

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Budget proposé pour 2019</i>
1	P-5	Chef, Bureau de liaison de New York	GP I : Branche judiciaire Bureau de liaison de New York	GP III : Greffe Bureau de liaison de New York
1	SG (autre classe)	Assistant à l'administration	GP I : Branche judiciaire Bureau de liaison de New York	GP III : Greffe Bureau de liaison de New York
<b>Total des postes réaffectés de la Branche judiciaire au Greffe : 2</b>				
1	P-4	Administrateur de la base de connaissances	Section des services	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
1	P-3	Chef, Unité des informations et des éléments de preuve	Section des services	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
2	P-2	Fonctionnaire chargé de l'information (systèmes de gestion des preuves et d'analyse)	Section des services	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
1	P-2	Fonctionnaire adjoint de 2e classe chargé des informations (systèmes de gestion des preuves et d'analyse)	Section des services	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
1	P-1	Fonctionnaire adjoint de 2e classe chargé des informations	Section des services	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
3	P-1	Coordonnateur des bases de données	Section des services	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve



<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Budget proposé pour 2019</i>
4	SG (autres classes)	Assistant à la gestion des éléments de preuve	Section des services	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
3	SG (autres classes)	Assistant au stockage de l'information	Section des services	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
1	SG (autre classe)	Assistant à la gestion de l'information	Section des services	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
1	SG (autre classe)	Assistant de recherche/communication des pièces	Section des services	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
1	SG (autre classe)	Assistant principal à la gestion des éléments de preuve	Section des services	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
1	P-2	Responsable du traitement des données	Division des enquêtes	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
7	SG (autre classe)	Assistant au traitement des données	Division des enquêtes	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
4	SG (autre classe)	Assistant à la gestion des informations	Division des enquêtes	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
<b>Total des postes réaffectés au sein du Bureau du Procureur : 31</b>				
1	P-3	Fonctionnaire de terrain	Bureau extérieur en Ouganda	Bureau de pays au Mali
1	P-3	Fonctionnaire de terrain	Bureau extérieur en Ouganda	Bureau de pays en Géorgie
1	SG (autre classe)	Assistant principal aux finances	Bureau extérieur en RDC	Section des finances
1	SG (autre classe)	Chauffeur principal	Bureau extérieur en RDC	Bureau de pays en Ouganda
<b>Total des postes réaffectés au sein du Greffe : 4</b>				

## Annexe VI

## Émoluments et indemnités pour 2019 (en milliers d'euros)

## Annexe VI a)

## Émoluments et indemnités des juges pour 2019 (en milliers d'euros)

<i>Présidence</i>	<i>Coûts</i>
Indemnité spéciale pour le Président et les vice-présidents	28,0
<i>Total partiel (Présidence)</i>	<i>28,0</i>
<b>Chambres : 20 juges</b>	<b>Coûts</b>
Coûts salariaux types – 18 juges à temps plein	3 240,0
Pensions des juges* - 18 juges à temps plein	1 562,4
Coûts salariaux types – 2 juges ayant prolongé leur mandat pour finaliser la procédure (15 mois)	225,0
Pensions des juges* - 2 juges ayant prolongé leur mandat pour finaliser la procédure (15 mois)	12,0
<i>Total partiel (Chambres)</i>	<i>5 039,4</i>
Congés annuels accumulés	126,0
Primes de rapatriement	225,0
Estimation des congés dans les foyers et des indemnités pour frais d'études	205,2
Assurance couvrant les accidents imputables au service – besoin de la Cour	38,5
<i>Total partiel (besoins supplémentaires)</i>	<i>594,7</i>
<b>Total des émoluments et indemnités des juges pour 2019</b>	<b>5 662,1</b>
Révision des émoluments des juges (sous réserve d'approbation par les États Parties)**	580,9
<b>Total des émoluments et indemnités des juges après révision pour 2019</b>	<b>6 243,0</b>

\* Estimation faite sur la base d'hypothèses théoriques en fonction du contrat d'objectifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette estimation devra être mise à jour, une fois connues les informations détaillées dudit contrat.

\*\* Ce montant, conforme aux montants révisés figurant dans les projets de budget-programme de 2017 et 2018, permettrait un alignement des émoluments des juges avec ceux des juges de la Cour internationale de justice et d'autres cours et tribunaux internationaux.

## Annexe VI b)

### Coûts salariaux types pour 2019 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège (en milliers d’euros)

<i>Classe</i>	<i>Traitement de base net</i>	<i>Dépenses communes de personnel</i>	<i>Indemnité de représentation</i>	<i>Total</i>
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3)=(4)
SGA	168,5	70,4	4	242,9
SSG	154,5	64,6	3	222,1
D-1	134,6	56,3		190,8
P-5	117,2	49,0		166,2
P-4	101,8	42,6		144,3
P-3	84,5	35,3		119,8
P-2	69,5	29,1		98,6
P-1	69,5	29,1		98,6
SG (1 <sup>re</sup> classe)	62,6	26,2		88,8
SG (autres classes)	51,4	21,5		72,9

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement :

- Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme I : 5 pour cent
- Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme II : 8 pour cent
- Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans les grands programmes III, IV et VI : 10 pour cent
- Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans les grands programmes VII-5 et VII-6 : 0 pour cent

<i>Classe</i>	<i>Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement</i>			
	<i>(0 %)</i>	<i>(5 %)</i>	<i>(8 %)</i>	<i>(10 %)</i>
SGA	242,9	230,8	223,5	218,6
SSG	222,1	211,0	204,3	199,9
D-1	190,8	181,3	175,5	171,7
P-5	166,2	157,9	152,9	149,6
P-4	144,3	137,1	132,8	129,9
P-3	119,8	113,8	110,2	107,8
P-2	98,6	93,7	90,7	88,7
P-1	98,6	93,7	90,7	88,7
SG (1 <sup>re</sup> classe)	88,8	84,4	81,7	79,9
SG (autres classes)	72,9	69,3	67,1	65,6

## Annexe VII

## Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2019

1. Conformément à la partie IX de la résolution ICC-ASP/9/Res.4 de l'Assemblée des États Parties<sup>1</sup>, aucune ressource n'a été allouée au Bureau de liaison auprès de l'Union africaine dans le projet de budget-programme pour 2019. Si l'Union africaine venait à accepter la requête de la Cour d'ouvrir un Bureau de liaison à Addis-Abeba, la Cour signalerait au Comité du budget et des finances la nécessité de recourir aux Fonds en cas d'imprévus pour un montant égal au budget proposé par la Cour pour 2019, soit 378 900 euros aux fins de la création de ce Bureau de liaison.

1320 Bureau de liaison auprès de l'Union africaine	Dépenses 2017 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2018	Écart		Budget proposé pour 2019 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus inclus		Montant	%	
<i>Juges</i>							
Administrateurs							171,7
Agents des services généraux							65,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>							<i>244,8</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	15,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	15,6
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	49,6
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	5,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	47,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	<i>134,1</i>
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	<b>378,9</b>

<sup>1</sup> Documents officiels... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.4.

**Annexe VIII****Estimation du compte de résultat pour 2019****Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée (en euros)**

<b>Estimation des recettes pour 2019</b>	
Contributions de donateurs	25 000
<i>Total partiel (recettes)</i>	<i>25 000</i>
<b>Estimation des dépenses pour 2019</b>	
Voyages	21 100
Dépenses d'administration	3 900
<i>Total partiel (dépenses)</i>	<i>25 000</i>
<b>Recettes nettes pour 2019</b>	<b>0</b>

## Annexe IX

## Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour pénale internationale (2017-2021)

1. En février 2017, le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information a fait sienne la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour pénale internationale (« la Cour »), qui a été, par la suite, approuvée par le Conseil de coordination, en avril 2017. L'objectif de la Stratégie quinquennale de la Cour est d'améliorer l'efficacité, la transparence, la viabilité et la sécurité des systèmes informatiques, objectif qui a été considéré comme une priorité stratégique pour l'ensemble de la Cour. La présente annexe fournit un aperçu de l'ensemble des investissements pour la période 2017-2021, les estimations des frais de fonctionnement que la Section des services de gestion de l'information prévoit d'engager pour soutenir les systèmes pendant et après la période concernée, ainsi que la ventilation des ressources relatives aux projets stratégiques pour 2019.

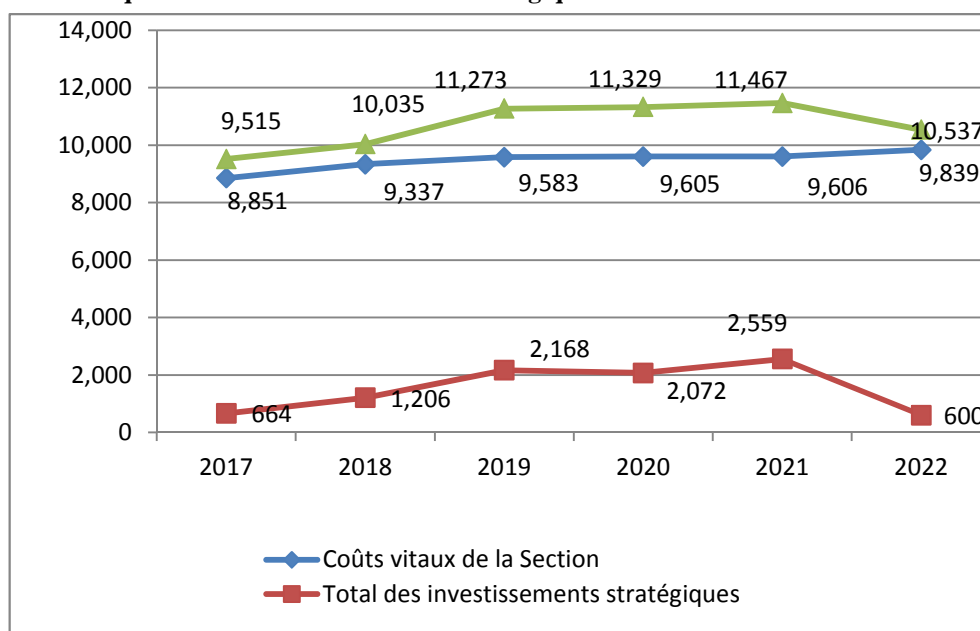
2. Les investissements au titre des dépenses en personnel et hors personnel pour l'ensemble de la Cour ont été présentés à la trentième session du Comité du budget et des finances (« le Comité ») en avril 2018. Le tableau ci-dessous présente les chiffres réels à compter de 2017, le budget approuvé pour 2018, ainsi que le projet de budget pour les projets prévus en 2019 et les prévisions pour 2020 et 2021. Les prévisions seront mises à jour chaque année et présentées au Comité, accompagnées du détail des dépenses réelles et des prévisions actualisées pour les exercices suivants.

**Tableau 1 : Investissement total de la Cour dans le cadre de sa stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information 2017-2021 (en milliers d'euros)**

<i>Ligne budgétaire</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>Total pour la durée de la Stratégie quinquennale</i>
<b>Dépenses en personnel</b>						
GP III : Greffe						
Direction des services de gestion	-	100,0	100,0	100,0	100,0	400,0
Section de l'administration judiciaire	-	146,5	146,5	146,5	146,5	586,0
<i>Total personnel</i>	-	<i>246,5</i>	<i>246,5</i>	<i>246,5</i>	<i>246,5</i>	<i>986,0</i>
Variation des dépenses en personnel par rapport à l'exercice précédent	-	+246,5	-	-	-	-
<b>Dépenses hors personnel</b>						
GP II : Bureau du Procureur						
	-	135,0	180,0	180,0	180,0	675,0
GP III : Greffe						
Direction des services judiciaires	664,0	600,0	1 592,0	1 626,0	1 763,0	6 245,0
Direction des services de gestion	-	224,9	150,0	20,0	370,0	764,9
Total GP III : Greffe		824,9	1 742,0	1 646,0	1 950,0	
<i>Total hors personnel</i>	<i>664,0</i>	<i>959,9</i>	<i>1 922,0</i>	<i>1 826,0</i>	<i>2 313,0</i>	<i>7 684,9</i>
Variation des dépenses hors personnel par rapport à l'exercice précédent	-	+295,9	+962,1	-96,0	+487,0	-
<b>Investissement total de la Cour</b>	<b>664,0</b>	<b>1 206,4</b>	<b>2 168,5</b>	<b>2 072,5</b>	<b>2 559,5</b>	<b>8 670,9</b>
<b>Variation totale par rapport à l'exercice précédent</b>	<b>-</b>	<b>+542,4</b>	<b>+962,1</b>	<b>-96,0</b>	<b>+487,0</b>	<b>-</b>

3. Lors de la trentième session du Comité, la Cour a également présenté l'incidence de la mise en œuvre de la stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information sur les coûts de fonctionnement de la Section des services de gestion de l'information (« la Section »). Le schéma ci-dessous présente la tendance pour les investissements stratégiques de la Cour (ligne rouge), le budget annuel de fonctionnement de base au titre des dépenses en personnel et hors personnel de la Section (ligne bleue), également appelé « coûts informatiques vitaux », et, pour finir, le budget total prévisionnel de la Section (ligne verte), qui comprend les frais de fonctionnement de base et les investissements stratégiques inclus dans le budget de la Section des services de gestion de l'information. Lorsque ces chiffres ont été fournis à la trentième session du Comité, le budget total prévisionnel (ligne verte) de la Section s'élevait à 11 273,0 millions d'euros. Le projet de budget de la Section pour 2019, tel que détaillé dans le Programme 3300 (Direction des services judiciaires) représente 11 123,8 millions d'euros, ce qui est légèrement inférieur aux prévisions communiquées en avril 2018. La Section des services de gestion de l'information poursuivra le suivi et rendra compte des prévisions relatives aux coûts informatiques vitaux, au budget et aux investissements stratégiques.

**Schéma 1 : Budget de la Section des services de gestion de l'information, coûts informatiques vitaux et investissements stratégiques de la Cour**



4. L'investissement total de la Cour pour les projets stratégiques en 2019 s'élève à 2 168,5 millions d'euros, soit 246,5 millions d'euros et 1 922,0 millions d'euros pour les dépenses en personnel et hors personnel, respectivement. Les investissements sont ventilés entre le Bureau du Procureur (180,0 millions d'euros) et, au sein du Greffe, entre la Direction des services de gestion (250,0 millions d'euros) et la Direction des services judiciaires (1 738,5 millions d'euros), répartis entre la Section de l'administration judiciaire (146,5 millions d'euros) et la Section des services de gestion de l'information (1 592,0 millions d'euros). Le tableau ci-dessous présente les dépenses en personnel et hors personnel ventilées par poste budgétaire et domaine stratégique.

**Tableau 2 : Synthèse des financements de projets stratégiques de la Cour pour 2019 (en milliers d'euros)**

<i>Financement de la Stratégie pour 2019</i>	<i>GP II : Bureau du Procureur</i>	<i>GP III : Greffe</i>		<i>Total</i>
		<i>Direction des services de gestion</i>	<i>Direction des services judiciaires</i>	
<b>Dépenses en personnel</b>				
Judiciaire	-	-	146,5	146,5
Administratif	-	100,0	-	100,0
<i>Total personnel</i>	-	<i>100,0</i>	<i>146,5</i>	<i>246,5</i>
<b>Dépenses hors personnel</b>				
Poursuites	180,0	-	295,0	475,0
Judiciaire		-	1 060,0	1 060,0
Administratif		150,0	-	150,0
Gestion de l'information		-	-	-
Sécurité		-	187,0	187,0
Optimisation informatique		-	50,0	50,0
<i>Total hors personnel</i>	<i>180,0</i>	<i>150,0</i>	<i>1 592,0</i>	<i>1 922,0</i>
<b>Total</b>	<b>180,0</b>	<b>250,0</b>	<b>1 738,5</b>	<b>2 168,5</b>

5. Alors que le budget de la Section des services de gestion de l'information comprend 1 592,0 milliers d'euros sur les 1 922,0 milliers d'euros requis au titre des dépenses hors personnel relatives aux projets stratégiques relevant des domaines judiciaire, de la sécurité et de l'optimisation informatique, les dépenses hors personnel relevant du domaine des poursuites qui s'élèvent à 295,0 milliers d'euros et à 180,0 milliers d'euros sont couverts par la Section des services de gestion de l'information et le Bureau du Procureur, respectivement. Les projets administratifs sont uniquement financés par la Section des services de gestion et comportent aussi bien des dépenses en personnel que hors personnel. La Section de l'administration judiciaire est dans l'obligation d'engager de façon permanente des frais de personnel afin de continuer à financer le poste temporaire du responsable du projet de prétoire électronique pour la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires. Les projets dans le domaine de la gestion de l'information pour 2019 feront appel à des ressources humaines existantes et aucun autre investissement ne sera, par conséquent, nécessaire.

6. Le tableau ci-dessous présente les projets stratégiques individuels prévus dans chaque domaine en 2019 et qui nécessitent un investissement au titre des dépenses en personnel aussi bien que hors personnel. Les autres projets de la Section des services de gestion de l'information dans les domaines de la gestion de l'information et de l'optimisation informatique ne figurent pas dans le présent document dans la mesure où ils seront menés à bien en faisant appel aux ressources humaines disponibles et ne nécessitent, en conséquence, aucun investissement supplémentaire. Toutefois, conformément à la recommandation du Comité, le rapport sur le plan stratégique détaillé qui doit lui être soumis à sa trente-et-unième session inclura l'ensemble des projets de la stratégie quinquennale, quels que soient les crédits requis.

7. Contrairement à ce qui avait été indiqué lors de la trentième session du Comité, le domaine de la sécurité comprend à ce jour six projets pour 2019. La stratégie révisée reflète les priorités mises à jour afin de répondre à l'évolution constante de la menace qui vise la Cour et de bénéficier des avancées technologiques. Cette évolution des priorités est intégrée dans le financement déjà présenté au Comité et approuvé par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information au cours de la préparation budgétaire pour 2019.



Tableau 3 : Investissements au titre des projets stratégiques pour 2019 (milliers d'euros)

Do- maine	Initiative	GP III : Greffe						Total
		GP II : Bureau du Procureur		Direction des services de gestion		Direction des services judiciaires		
		Per- sonnel	Hors per- sonnel	Per- sonnel	Hors per- sonnel	Per- sonnel	Hors per- sonnel	
Poursuites	Base de données de l'analyse des faits – iBase avec autres outils d'enquête		45,0				55,0	100,0
	Projet d'amélioration de l'outil judiciaire – phase de mise en place : navigation anonyme (WASP), saisie judiciaire (SCREEN) et OSINT		110,0				95,0	205,0
	Mise en œuvre de la chambre forte des preuves médico-légales		25,0				145,0	170,0
	<b>Total partiel</b>		<b>180,0</b>				<b>295,0</b>	<b>475,0</b>
Judiciaire	Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires – Répertoire d'information unifié						570,0	716,5
	Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires – Portail d'accès aux preuves et aux dossiers					146,5	402,0	402,0
	Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires – Plateforme d'administration judiciaire						88,0	88,0
	<b>Total partiel</b>					<b>146,5</b>	<b>1 060,0</b>	<b>1 206,0</b>
Administratif	Déploiement de l'interface utilisateur Web (Fiori) vers divers scénarios approuvés					20,0		120,0
	Gestion et surveillance des présences pour la Section de la sécurité			100,0		50,0		50,0
	Dossiers numériques du personnel					80,0		80,0
	<b>Total partiel</b>			<b>100,0</b>		<b>150,0</b>		<b>250,0</b>
Sécurité	Dispositif d'accès aux services cloud afin de renforcer le stockage des données						67,0	67,0
	Prestataires spécialisés dans le cadre du management du risque						5,0	5,0
	Extension de la Plateforme de renseignement sur les menaces (reporté 2018)						40,0	40,0
	Test de pénétration						20,0	20,0
	Formation à l'intervention en cas d'incident lié à la sécurité de l'information destinée à la Section des services de gestion de l'information						15,0	15,0
	Prévention de la perte de données						40,0	40,0
<b>Total partiel</b>							<b>187,0</b>	<b>187,0</b>
Optimisation informatique	Renouvellement de l'infrastructure virtuelle						50,0	50,0
	<b>Total partiel</b>						<b>50,0</b>	
<b>Total</b>			<b>180,0</b>	<b>100,0</b>	<b>150,0</b>	<b>146,5</b>	<b>1 592,0</b>	

## Annexe X

### Projet de dépenses en immobilisations (2019-2022)

1. Comme demandé par le Comité du budget et des finances (« le Comité »), la Cour pénale internationale (« la Cour ») a recensé les frais relatifs aux immobilisations et les a présentés à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») afin de mieux comprendre les implications qu'ils ont pour l'ensemble de la Cour et éviter toute surprise lorsqu'un montant clairement identifié arrivera à échéance<sup>1</sup>. Le tableau ci-dessous présente un aperçu desdits frais pour la période allant de 2019 à 2022. Conformément aux pratiques appliquées par le passé, les crédits requis au titre des immobilisations dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019 ont été classés par priorité et réduits au strict minimum.

**Tableau 1 : Plan de remplacement des immobilisations sur quatre ans (2019-2022)**

<i>Immobilisations</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Véhicules	335 000	420 500	420 250	465 000
Investissements relatifs à la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information	50 000	500,000	50,000	
<b>Total des frais de remplacement</b>	<b>385 000</b>	<b>920 500</b>	<b>470 250</b>	<b>465 000</b>

#### A. Véhicules

2. Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés sur la base d'un plan de remplacement des véhicules sur le terrain pour la période allant de 2019 à 2022. Les véhicules fournis et répartis parmi les bureaux extérieurs en fonction des besoins opérationnels ont entre 8 et 16 ans.

#### B. Investissements concernant la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information

3. D'après les normes industrielles, les composants utilisés dans les infrastructures dématérialisées et de stockage ont une durée de vie de trois à cinq ans et doivent être remplacés au cours de cette période. Conformément à la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information, il est nécessaire d'allouer 100 milliers d'euros répartis entre 2019 et 2021 au titre du renouvellement des infrastructures dématérialisées. Il est également nécessaire d'allouer un montant plus important s'élevant à 500 milliers d'euros au titre du remplacement du réseau de stockage SAN afin de préserver les capacités de stockage de la Cour.

<sup>1</sup> Documents officiels ... dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), volume II, partie B.II, paragraphe 22.

## Annexe XI

### Économies et gains d'efficacité réalisés en 2018 et estimations pour 2019

Conformément aux demandes formulées par l'Assemblée des États Parties et le Comité du budget et des finances, la présente annexe détaille les informations sur les économies, les gains d'efficacité, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires. Pour en savoir plus sur le contexte à l'origine de cette initiative, veuillez vous référer aux sections pertinentes des demandes relatives aux économies et gains d'efficacité<sup>1</sup>.

#### A. Économies

Description	Résultat obtenu	Économies en 2018	Impact en 2019 sur le budget de référence	Coûts évités en 2019 (budget de référence maintenu)
Division des enquêtes 02 : au sein de la Division, à compter de 2018 (si les conditions de sécurité le permettent), déplacement au siège des témoins basés en Europe, plutôt que d'avoir 2 enquêteurs et 1 interprète qui se rendent auprès du témoin.	Réduction des crédits nécessaires au titre des voyages, soit une économie de 85 320 euros en 2018 et une diminution de 85 320 euros (sur la base de 18 entretiens) en 2019.	85,3	85,3	-
Division des enquêtes 03 : au sein de la Division, à compter de 2018 (si les conditions de sécurité le permettent), création de capacités d'enquêtes sur le terrain.	Réduction des crédits nécessaires au titre des voyages, soit une économie de 112 804 euros en 2018 et une diminution de 215 196 euros en 2019.	112,8	215,2	-
Direction des services de gestion 01 : en 2018, examen et renégociation par le Bureau du Directeur (Équipe SAP) des licences SAP pour toutes les applications ERP.	Augmentation des frais annuels de maintenance des licences SAP de 117 000 euros évitée, et réduite à 15 000 euros seulement, en consolidant les licences par l'utilisation de logiciels SAP nouveaux et existants.	-	-	102,0
Direction des services de gestion 23 : en 2018, résiliation du contrat d'appui paramédical sur le terrain avec un prestataire externe par le Bureau du Directeur (Unité de la santé au travail) et recrutement, avec les ressources dégagées, d'un infirmier principal (SG, 1 <sup>re</sup> classe) et d'un assistant paramédical de terrain (SG, autre classe).	Différence entre le coût annuel d'un prestataire externe et l'utilisation de ressources internes, soit une économie de 22 200 euros. En outre, augmentation des capacités internes de l'Unité de la santé au travail pour répondre à l'augmentation des activités.	-	22,2	-
Direction des services de gestion 11 : chaque année, examen de tous les contrats de gestion des installations et renégociation des processus d'achats par la Section des services généraux.	En 2018, renégociation du contrat d'enlèvement des ordures, soit une économie au titre des frais généraux de fonctionnement de 7 000 euros en 2018 et une réduction de 7 000 euros en 2019.	7,0	7,0	-
Direction des services de gestion 12 : en 2019, nouveau	Économie et diminution du personnel temporaire en 2019 de	-	72,9	-

<sup>1</sup> Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), ICC-ASP/15/Res.1, paragraphes L.1 à L.2 ; ICC-ASP/16/10, paragraphes 38 à 51 et Annexe X ; ICC-ASP/16/Res.1, paragraphe K.2. ; ICC-ASP/17/5, paragraphe 17.

<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>Économies en 2018</i>	<i>Impact en 2019 sur le budget de référence</i>	<i>Coûts évités en 2019 (budget de référence maintenu)</i>
prestataire pour la maintenance sélectionné par la Section des services généraux, soit une diminution des besoins équivalant à un poste temporaire de factotum (SG, autre classe).	72 900 euros.			
Direction des services de gestion 18 : en 2018, examen par la Section des services généraux du processus de gestion du fret. Regroupement de plusieurs transports en un seul envoi.	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement, soit une économie de 15 000 euros en 2018 et une diminution de 15 000 euros en 2019.	15,0	15,0	-
Direction des services de gestion 20 : en 2018, suite à la numérisation croissante des données et malgré une augmentation des activités, réduction par la Section des services généraux de la demande estimée de papier.	Réduction des crédits nécessaires au titre des Fournitures et accessoires, soit une économie de 10 000 euros en 2018 et une diminution de 10 000 euros en 2019.	10,0	10,0	-
Direction des services de gestion 24 : recherche permanente par la Section des services généraux d'une meilleure consommation d'énergie au siège, nécessitant des ajustements et un recalibrage constants des installations techniques des locaux de la Cour. En 2017, réduction de la consommation d'électricité de la Cour.	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement, soit une économie de 94 000 euros en 2018 et une diminution de 94 000 euros en 2019.	94,0	94,0	-
Direction des services de gestion 21 : en 2018, examen par la Section de la sécurité du processus de contrôle et réduction du nombre d'étapes, soit une diminution des services externalisés requis.	Réduction des crédits nécessaires au titre des services contractuels aux fins du processus de contrôle en 2019, soit une économie de 22 500 euros.	22,5	22,5	-
Direction des services judiciaires 03 : en 2017, abandon par la Section des services de gestion de l'information des lignes RNIS qui servaient de lignes d'appoint aux services de voix au siège.	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement, soit une économie de 25 000 euros en 2018 et une diminution de 25 000 euros en 2019.	25,0	25,0	-
Direction des services judiciaires 04 : en 2017, abandon par la Section des services de gestion de l'information des équipements de réseau en doublon dans les bureaux de pays.	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement, soit une économie de 14 000 euros en 2018 et une diminution de 14 000 euros en 2019.	14,0	14,0	-
Direction des services judiciaires 05 : en 2017, remplacement par la Section des services de gestion de l'information du système d'authentification à deux facteurs par une solution moins onéreuse.	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement, soit une économie de 12 000 euros en 2018 et une diminution de 12 000 euros en 2019.	12,0	12,0	-
Direction des services judiciaires 06 : à l'origine, utilisation par la Cour de deux fournisseurs de télécommunication par satellite. En	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement, soit une économie de 10 000 euros en 2018 et une	10,0	10,0	-

<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>Économies en 2018</i>	<i>Impact en 2019 sur le budget de référence</i>	<i>Coûts évités en 2019 (budget de référence maintenu)</i>
2017, maintien d'un seul.	diminution de 10 000 euros en 2019.			
Direction des services judiciaires 08 : en 2018, renégociation par la Section des services de gestion de l'information du contrat de téléphonie fixe pour le compte du siège.	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement, soit une économie de 30 000 euros en 2018 et une diminution de 30 000 euros en 2019.	30,0	30,0	-
Direction des services judiciaires 17 : en 2018, début de l'utilisation d'une liaison vidéo par le Bureau du conseil public pour les victimes à Bunia (RDC) afin de rencontrer les victimes impliquées dans la procédure en réparation dans l'affaire <i>Katanga</i> .	Réduction des crédits nécessaires au titre des voyages, soit une économie de 3 000 euros en 2018 et une diminution de 3 000 euros (sur la base de 18 entretiens) en 2019.	3,0	3,0	-
Direction des opérations extérieures 04 : en 2017, réexamen par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins de la structure des contrats conclus avec les fournisseurs pour les dispositifs de réaction rapide visant à protéger les témoins. Remplacement des avances sur honoraires mensuels par une rémunération en fonction du travail réellement accompli.	Réduction estimée des frais généraux de fonctionnement en 2019 de 52 000 euros grâce à la nouvelle structure de contrat.	52,0	52,0	-
Direction des opérations extérieures 06 : en 2018, finalisation prévue par la Section de l'information et de la sensibilisation, en collaboration avec la Section des services de gestion, du projet de système d'enregistrement numérique. Grâce à ce système, stockage plus efficace des procédures archivées et réduction des coûts d'achats de stockage sur serveurs.	Une fois le projet terminé, économie annuelle de 30 000 euros et pas d'augmentation des coûts en 2019. Réduction au titre du matériel, dont mobilier déjà anticipée.	-	-	30,0
Direction des opérations extérieures 10 : en 2019, obligation pour le Bureau de pays en RDC de former le personnel à la formation « Sécurité et sûreté en mission ». Récemment encore, nécessité pour le personnel de se rendre au siège pour suivre la formation. Négociations menées auprès du Département des Nations Unies de la sûreté et de la sécurité afin que le personnel en RDC puisse suivre la formation en RDC.	Augmentation au titre des frais de voyages évitée en 2019, soit une économie de 30 000 euros.	-	-	30,0
Direction des opérations extérieures 11 : en 2018, lancement par le Bureau extérieur en RDC d'un programme de formation en ligne en anglais. Plus de nécessité pour le personnel en RDC d'assister aux formations en présentiel, dont les coûts étaient supérieurs et	Taux de participation aux formations accru grâce à une plus grande souplesse du calendrier : près de 100 %.  Gain de temps grâce aux formations en ligne qui évitent les trajets entre le bureau de pays et le lieu où est	6,8	6,8	-

<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>Économies en 2018</i>	<i>Impact en 2019 sur le budget de référence</i>	<i>Coûts évités en 2019 (budget de référence maintenu)</i>
auxquelles les membres du personnel ne pouvaient pas assister en raison de leur charge de travail et des priorités opérationnelles. Souplesse dans la gestion du temps grâce à l'offre de formation en ligne extrêmement appréciée par le personnel.	dispensée la formation.  Formations en ligne dans l'ensemble moins onéreuses que celles proposées par les instituts basés en RDC.			
Direction des opérations extérieures 12 : en 2019, mise en œuvre par le Bureau de pays en Côte d'Ivoire d'une nouvelle stratégie visant à réduire le kilométrage et à optimiser l'utilisation des véhicules.	Réduction prévue de 10 %, sur un montant estimé en moyenne à 15 000 euros, au titre des frais d'entretien et de carburant pour les véhicules.	-	1,5	-
Direction des opérations extérieures 13 : en 2019, mise en œuvre par le Bureau de pays en Côte d'Ivoire de la nouvelle procédure visant à coordonner les missions sur le territoire national pour l'Unité de la sensibilisation, la Section de la participation des victimes et des réparations, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Fonds au profit des victimes, afin d'obtenir des économies d'échelle au titre des frais d'entretien et de carburant des véhicules.	Division de moitié du nombre de missions prévue, soit une économie de 11 250 euros au titre des frais d'entretien et de carburant.	-	11,3	-
Direction des opérations extérieures 14 : en 2018, amélioration par le Bureau extérieur en Côte d'Ivoire, en coopération avec le PNUD, de sa capacité d'obtenir de meilleures conditions d'achat, de délais de paiement et de prix.	Réduction de 10 % des activités relatives à la passation de marchés.  Réduction des crédits nécessaires au titre des services contractuels soit une économie de 5 000 euros en 2018 et une diminution de 5 000 euros en 2019.	5,0	5,0	-
Direction des opérations extérieures 15 : en 2018, augmentation des équipements de vidéoconférence par le Bureau extérieur au Mali.	Réduction des crédits nécessaires au titre des voyages, soit une économie de 4 810 euros en 2018 et une diminution de 4 810 euros en 2019.	4,8	4,8	-
Direction des opérations extérieures 16 : en 2018, modification par le Bureau extérieur au Mali de son prestataire de services pour les achats de biens et services.	Réduction des crédits nécessaires au titre des voyages, soit une économie de 4 950 euros en 2018 et une diminution de 4 950 euros en 2019.	5,0	5,0	-
Secrétariat du Fonds au profit des victimes 03 : en 2018 et 2019, organisation de la réunion annuelle du Conseil d'administration du Fonds au profit des victimes (mai) au siège de la Cour plutôt que dans un hôtel de La Haye.	Crédits nécessaires pour louer une salle de réunion dans un hôtel de La Haye estimés à 1 000 euros par réunion.	2,0	2,0	-
		<b>516,2</b>	<b>726,5</b>	<b>162,0</b>

## B. Gains d'efficacité

<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>Gains d'efficacité en 2018</i>	<i>Coûts évités en 2019 (budget de référence maintenu)</i>
Présidence 04 : transfert du Bureau de liaison de New York au Sous-programme 3800 (Direction des opérations extérieures) au sein du Greffe et gestion à l'instar des bureaux de pays.	Compte tenu du rôle central de la Direction à La Haye pour que les questions administratives et logistiques relatives à la présence hors siège de la Cour soient adressées de façon efficace, le transfert du Bureau de liaison permettra d'obtenir des synergies entre les organes et de mettre en œuvre une stratégie cohérente et consolidée dans l'ensemble des bureaux de pays de la Cour. (L'impact de ce gain d'efficacité reste à déterminer.)	-	-
Section des services 01 : au sein de la Section, à compter de 2017 et jusqu'en 2019, mise en œuvre d'une nouvelle procédure de copie des fichiers sur clé USB afin d'éliminer la nécessité de graver des informations sur des disques compacts.	Réduction du temps consacré à copier les dossiers d'une journée par an (P-1).  Diminution des questions liées à la qualité insuffisante.	4,3	4,3
Section des services 02 : au sein de la Section, à compter de 2018, élaboration d'une liste de contrôle pour l'examen des demandes de voyages et intégration dans la procédure de demande de voyage. Meilleure qualité et précision des informations fournies par les parties prenantes au cours du processus.	Réduction du temps consacré au traitement des demandes de voyages du Bureau du Procureur de 12,2 jours par an (P-2/P-3).	4,9	4,9
Section des services 03 : au sein de la Section, à compter de 2018, ajout d'une fonctionnalité supplémentaire au système de demande en ligne sur le portail de l'Unité de la planification et du contrôle financiers afin d'automatiser les processus de demandes de ressources.	Réduction du temps consacré au traitement des demandes de 34,7 jours par an (SG, autre classe) et de 13,9 jours par an (P-2/P-3).  Amélioration de la qualité des échanges des informations entre les parties prenantes.	14,8	14,8
Section des services 04 : au sein de la Section, à compter de 2018, ajout d'une fonction d'indexation au système de demande en ligne sur le portail de l'Unité de la planification et du contrôle financiers pour le plan annuel d'achats et les processus de planification des formations annuelles. Suivi plus facile de chaque ligne incluse dans le système.	Réduction du temps consacré au traitement des demandes de 10,9 jours par an (SG, autre classe).  Amélioration de la qualité des échanges des informations entre les parties prenantes.	2,8	2,8
Section des services 05 : au sein de la Section, à compter de 2018, automatisation du processus d'impression des numéros des formulaires de pré-enregistrement dans le système de demande en ligne sur le portail de l'Unité de la planification et du contrôle financiers.	Réduction du temps consacré à rapprocher les rapports d'exploitation de 24 jours par an (SG, autre classe).	6,4	6,4
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération 01 : en 2018, développement de séquences de tâches automatisées basé sur SharePoint afin de coordonner les invitations adressées aux intervenants extérieurs (projet pilote en cours).	Réduction du temps consacré à coordonner les invitations d'une heure par semaine (SG, autre classe et P-3).	2,5	2,5

<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>Gains d'efficacité en 2018</i>	<i>Coûts évités en 2019 (budget de référence maintenu)</i>
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération 02 : en 2018, développement d'une base de données pour les demandes de coopération et d'assistance reçues et envoyées. Grâce à la nouvelle base de données, amélioration de la qualité et de la transparence des informations au sein des équipes intégrées, ainsi que du processus de suivi des demandes en cours.	Réduction du temps consacré à saisir les données et produire les rapports de 3,3 jours par an (SG, autre classe).  Amélioration du travail d'équipe et de la collaboration entre les membres de l'équipe intégrée et d'autres parties prenantes pertinentes.	6,8	6,8
Direction des services de gestion 02 : en 2018, mise en œuvre par le Bureau du Directeur (Équipe SAP) et la Section du budget d'une mise à jour obligatoire du système SAP de gestion des fonds au système SAP de contrôle budgétaire.	Réduction du temps consacré aux autorisations et à l'allocation des dépenses, ainsi qu'aux virements de 20 jours par an (SG, autre classe), soit un gain d'efficacité en 2019 pour la Cour et une absence d'augmentation des coûts de 5 225 euros.	5,2	5,2
Direction des services de gestion 03 : en 2018, automatisation par le Bureau du Directeur (Équipe SAP) et la Section du budget, du processus budgétaire par la mise en œuvre du logiciel SAP de planification et de consolidation financière (module BPC).	Réduction du temps consacré à administrer le processus de planification budgétaire par la Section du budget de 10 jours par an (SG, autre classe), soit un gain d'efficacité en 2019 pour la Cour et une absence d'augmentation des coûts de 2 613 euros.	2,6	2,6
Direction des services de gestion 04 : en 2018, développement par le Bureau du Directeur (Équipe SAP) et la Section du budget du module « BusinessObjects Dashboards » de SAP.	Informations relatives à l'exécution budgétaire plus accessibles et présentées de façon plus claire.  Réduction du temps consacré au traitement des demandes relatives aux rapports de 10 jours par an (SG, autre classe), soit un gain d'efficacité en 2019 pour la Cour et une absence d'augmentation des coûts de 2 613 euros.	2,6	2,6
Direction des services de gestion 05 : en 2018, automatisation par le Bureau du Directeur (Équipe SAP) des demandes de soutien SAP grâce à un logiciel existant utilisé par la Section des services de gestion de l'information.	Réduction du temps consacré à générer, assurer le suivi et finaliser les demandes de service SAP de 10 jours par an (SG, autre classe), soit un gain d'efficacité en 2019 pour la Cour et une absence d'augmentation des coûts de 2 613 euros.	2,6	2,6
Direction des services de gestion 06 : en 2018, automatisation par le Bureau du Directeur (Équipe SAP) et la Section des finances de certains éléments des rapports, conformément aux normes IPSAS. Amélioration du processus de rapprochement des résultats budgétaires et financiers et plus de nécessité de combiner manuellement les données issues de deux sources différentes au sein des modules budgétaire et financier de SAP.	Réduction du temps consacré à générer les rapports d'audit de 10 jours par an (SG, autre classe), soit un gain d'efficacité en 2019 pour la Cour et une absence d'augmentation des coûts de 2 613 euros.	2,6	2,6
Direction des services de gestion 07 : en 2018, automatisation par le Bureau du Directeur (Équipe SAP) et la Section des finances des déductions au titre des indemnités journalières de subsistance au sein du module consacré aux voyages de SAP.	Réduction du temps consacré à générer les déductions des indemnités journalières de subsistance de 10 jours par an (SG, autre classe), soit un gain d'efficacité en 2019 pour la Cour et une absence d'augmentation des coûts de 2 613 euros.  Amélioration de la précision des calculs.	2,6	2,6



<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>Gains d'efficacité en 2018</i>	<i>Coûts évités en 2019 (budget de référence maintenu)</i>
Direction des services de gestion 08 : en 2018, réduction par la Section du budget du temps consacré à générer des états mensuels des dépenses en créant une interface automatisée entre les données SAP et les rapports.	Réduction du temps consacré à élaborer les rapports de 3 jours par mois (SG, autre classe), soit un gain d'efficacité en 2019 pour la Cour et une absence d'augmentation des coûts de 9 400 euros.  Aucune erreur entre les données SAP et les rapports.	9,4	9,4
Direction des services de gestion 10 : en 2018, mise en œuvre par la Section des finances, conformément à la recommandation du commissaire aux comptes, d'une génération automatique d'états financiers conformes aux normes IPSAS dans la solution SAP, permettant de fournir une traçabilité complète et transparente, allant des états financiers aux données sous-jacentes, d'intégrer un contrôle interne inhérent au système et de réduire les manipulations habituellement requises pour établir lesdits états.	Réduction du temps consacré à administrer un tel processus par deux membres du personnel (P-3 et SG, autre classe) de 5 jours par an, respectivement.	3,5	3,5
Direction des services judiciaires 01 : en 2017, ajout par la Section de l'administration judiciaire d'une nouvelle fonctionnalité au système de prétoire électronique afin d'automatiser la distribution des documents aux participants à la procédure. Plus de nécessité non plus de saisir diverses informations dans trois bases de données différentes qui ont depuis été mises hors service.	Réduction du temps consacré à administrer un tel processus par six membres du personnel (SG, autres classes) de 29 heures par mois.	6,1	6,1
Direction des services judiciaires 02 : en 2017, ajout par la Section de l'administration judiciaire d'une nouvelle fonctionnalité au système de prétoire électronique afin d'automatiser l'administration de l'accès, des contrôles de sécurité et des notifications relatives aux documents de la Cour.	Réduction du temps consacré à administrer un tel processus par six membres du personnel (SG, autres classes) de 29 heures par mois.	6,1	6,1
Direction des services judiciaires 12 : en 2018, mise en œuvre par la Section de la participation des victimes et des réparations d'une nouvelle procédure et d'un nouveau formulaire de demande pour les victimes au format mobile (sur tablette), afin de remplacer la procédure papier.	Augmentation de la rapidité de traitement des données et de gestion de la sécurité au siège grâce à un processus dématérialisé, ainsi que de la capacité de la Cour à rendre compte des principales données statistiques. Réduction du temps consacré au traitement des formulaires de demande de 10 heures par semaine (SG, autre classe).	16,7	16,7
Direction des services judiciaires 13 : en 2018, mise à jour par la Section de la participation des victimes et des réparations du système de gestion des demandes émanant des victimes d'un environnement Windows à une plateforme en ligne. Meilleure accessibilité pour le personnel sur le terrain et extraction des informations facilitée pour les parties prenantes pertinentes (chambres,	Réduction du temps consacré à la gestion des demandes des victimes de 5 heures par semaine (SG, autre classe).	2,1	8,4

<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>Gains d'efficacité en 2018</i>	<i>Coûts évités en 2019 (budget de référence maintenu)</i>
représentants légaux, conseil public pour les victimes et Secrétariat du Fonds au profit des victimes).			
Direction des services judiciaires 14 : en 2018, développement par la Section de la participation des victimes et des réparations d'un nouveau formulaire en ligne de demande de représentation et de participation à la procédure/aux réparations pour les victimes sur le site Web de la Cour.	Diminution des délais de traitement et augmentation du volume des données reçues par la Section dans les délais impartis par les chambres grâce au processus de dématérialisation et à la diminution des déplacements pour les fonctionnaires chargés de la participation des victimes et des réparations ou des intermédiaires. Réduction du temps consacré à traiter les demandes des victimes de 20 jours par an (P-2).	7,0	7,0
Secrétariat du Fonds au profit des victimes 02 : en 2018, développement d'un nouveau système d'information de gestion afin de faciliter l'accès des partenaires d'exécution pour saisir leurs résultats/observations et permettre au Secrétariat d'examiner et de suivre l'exécution des projets.	Crédits nécessaires pour le développement du système d'information de gestion financés par des contributions volontaires et non par le budget ordinaire.	-	126,0
		<b>111,6</b>	<b>243,9</b>

### C. Dépenses non renouvelables

<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>Impact en 2019 sur le budget de référence</i>
Présidence 01 : grâce à une coordination minutieuse et efficace et dans la mesure où il s'agissait de son pays d'origine, l'agent de sécurité accompagnant le Président a fourni l'appui logistique nécessaire, le conseiller en relations extérieures (P-3) n'étant plus dans l'obligation de se rendre à Abuja.	Réduction des frais de voyages et des indemnités journalières de subsistance d'un conseiller en relations extérieures lors d'un déplacement de La Haye à Abuja.	3,9
Présidence 02 : grâce à une coordination minutieuse et efficace, le Bureau de liaison de New York a fourni l'appui logistique nécessaire au Président, le conseiller en relations extérieures (P-3) n'étant plus dans l'obligation de se rendre à New York.	Réduction des frais de voyages et des indemnités journalières de subsistance d'un conseiller en relations extérieures lors d'un déplacement de La Haye à New York.	5,8
Présidence 03 : intégration des juges nouvellement élus en 2018.	Dépense non renouvelable : réduction des frais de voyages de 49 700 euros en 2019.	49,7
Chambres 01 : coûts relatifs à la nomination des juges nouvellement élus.	Dépense non renouvelable : réduction des coûts relatifs aux juges de 310 000 euros en 2019.	310,0
Direction des services de gestion 09 : en 2019, pas de frais d'adhésion au Réseau Finances et budget des Nations Unies, lesdits frais étant redevables tous les deux ans.	Dépense non renouvelable : réduction des coûts au titre des services contractuels de 15 000 euros en 2019. Cette dépense figurera de nouveau dans le budget pour 2020	15,1
Direction des opérations extérieures 07 : en 2018, formation technique de la Section de l'information et de la sensibilisation différente de celle de 2019, comprenant cette année la participation des médias et la formation à la gestion médiatique de la crise.	Dépense non renouvelable : frais engagés en 2018, réduction des frais de formation de 3 200 euros en 2019.	3,2

<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>Impact en 2019 sur le budget de référence</i>
Bureau de l'audit interne 01 : en 2018, recrutement par le Bureau de l'audit interne d'un consultant afin de procéder à une évaluation de cinq ans du Bureau, conformément aux normes émises par l'Institut des auditeurs internes.	Dépense non renouvelable : réduction des frais au titre des consultants de 20 000 euros en 2019.	20,0
		<b>407,7</b>

## D. Réductions de coûts supplémentaires

<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>Impact en 2019 sur le budget de référence</i>
Direction des services de gestion 13 : en 2019, réduction par la Section des services généraux de la charge de travail au titre des transports en raison d'une diminution des demandes des clients.	Réduction des crédits nécessaires au titre des heures supplémentaires des chauffeurs en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 20 000 euros.	20,0
Direction des services de gestion 14 : en 2019, réduction par la Section des services généraux des crédits estimés au titre des déménagements d'espaces de travail et de frais d'affranchissement.	Réduction des crédits nécessaires au titre des services contractuels en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 6 000 euros.	6,0
Direction des services de gestion 15 : en 2019, réduction par la Section des services généraux des crédits estimés au titre de l'offre d'eau potable et de la fourniture d'électricité.	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 11 000 euros.	11,0
Direction des services de gestion 16 : en 2019, réduction par la Section des services généraux des crédits estimés au titre des transports, en ayant recours aux chauffeurs de la Cour pour la plupart des demandes et en réduisant d'autant les besoins d'externalisation.	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 7 000 euros.	7,0
Direction des services de gestion 17 : en 2019, réduction par la Section des services généraux des crédits estimés au titre des services postaux.	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 20 000 euros.	20,0
Direction des services de gestion 19 : En 2019, réduction par la Section des services généraux des crédits estimés au titre des robes.	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais des fournitures et accessoires en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 10 000 euros.	10,0
Direction des services de gestion 22 : en 2019, alors que 2 salles d'audience et le même nombre d'agents de sécurité sont nécessaires, réduction du nombre de jours d'audience estimé de 400 à 324. Optimisation de l'emploi du temps du personnel chargé de la sécurité.	Réduction des crédits nécessaires au titre des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 44 500 euros.	44,5
Direction des services judiciaires 07 : en 2017, réduction par la Section des services de gestion de l'information des frais de téléphonie mobile du Bureau extérieur en Ouganda grâce à la diminution du nombre estimé de missions.	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 30 000 euros.	30,0
Direction des services judiciaires 10 : en 2018, adaptation la Section des services linguistiques des crédits requis pour les services d'interprétation lors des jours d'audience et sur le terrain afin de faire face aux variations de la charge de travail dans des situations particulières.	Réduction des crédits nécessaires au titre du personnel temporaire en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 185 800 euros.	185,8

<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>Impact en 2019 sur le budget de référence</i>
Direction des services judiciaires 11 : en 2018, réduction par la Section des services linguistiques des crédits estimés au titre des voyages visant à fournir des services d'interprétation sur le terrain, sur la base du nombre de jours d'audiences estimé pour 2019.	Réduction des crédits nécessaires au titre des voyages en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 5 300 euros.	5,3
Direction des services judiciaires 15 : en 2019, réduction par le Bureau du conseil public pour les victimes des crédits estimés au titre des voyages réalisés par les clients, en raison du nombre de clients du Bureau réinstallés dans des pays où les déplacements sont moins onéreux.	Réduction des crédits nécessaires au titre des voyages en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 7 000 euros.	7,0
Direction des services judiciaires 18 : en 2019, réduction par la Section de l'appui aux conseils du nombre de demandes estimé pour les conseils aux victimes.	Réduction des crédits nécessaires au titre du conseil aux victimes en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 63 700 euros.	63,7
Direction des opérations extérieures 01 : en 2018, mise en œuvre de la formation spéciale obligatoire pour le personnel en poste par la Section de l'appui aux opérations extérieures. En l'absence de roulement du personnel et étant donné le besoin de perfectionnement / de certification, les crédits au titre de telles formations ne sont pas requis.	Réduction des crédits nécessaires au titre de la formation en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 6 600 euros.	6,6
Direction des opérations extérieures 03 : en 2018, réduction par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du nombre estimé de témoins pour 2019.	Réduction des crédits nécessaires au titre du personnel temporaire pour les réunions en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 109 400 euros.	109,4
Direction des opérations extérieures 05 : en 2019, réduction par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins de ses frais généraux de fonctionnement, essentiellement due à la structure adoptée à l'issue du projet <i>ReVision</i> , au nombre de demandes de protection que le Bureau du Procureur prévoit d'adresser à la Section, à l'adoption de meilleures pratiques dans la gestion des dossiers, à l'attention accrue donnée aux dépenses et au renforcement de la coopération de la part des principaux États partenaires.	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 1 717 400 euros.	1 717,4
		<b>2 243,7</b>

## Annexe XII

## Hypothèses et paramètres retenus pour la séquence chronologique quinquennale de la CPI pour 2015-2019

Paramètre	2015		Description	2016		Description	2017		Description	2018		2019	
	Ap-prouvé	Réel		Ap-prouvé	Réel		Ap-prouvé	Réel		Ap-prouvé	Description	Proposé	Description
1 Nombre de jours d'audience	200	110	Suite à l'abandon des charges par l'Accusation dans l'affaire <i>Kenyatta</i> , interruption plus tôt que prévu des audiences en 2015. L'évolution des événements dans l'affaire <i>Ruto et Sang</i> a également entraîné une réduction significative des jours d'audience requis.	465	276	Avant l'adoption du projet de budget-programme pour 2016, le nombre prévu de procès est passé de 3 à 2 (suite à la décision de la Chambre dans l'affaire <i>Ruto et Sang</i> ), entraînant une réduction du nombre de jours d'audience prévus de 465 à 310.	440	298	Affaires : <i>Gbagbo/Blé Goudé</i> (103), <i>Ntaganda</i> (77), <i>Ongwen</i> (113), <i>Bemba et autres</i> (1), <i>Katanga</i> (1), <i>Al Bashir</i> (1), <i>Al Mahdi</i> (1), <i>Lubanga</i> (1).	400	2 salles d'audience. CIV : 160 jours ; Ouganda : 160 jours ; RDC : 80 jours pour achever les plaidoiries de la Défense.	324	2 salles d'audience. <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (CIV) : 124 jours ; <i>Ongwen</i> (Ouganda) : 160 jours ; <i>Al Hassan</i> <sup>1</sup> (Mali II) : 40 jours.
2 Nombre de situations	8	8	Aucun pays de situation ajouté en 2015, malgré les discussions en cours à propos de la Géorgie.	8	9	La Géorgie devient un nouveau pays de situation en 2016.	11	11	RCA (I et II), Côte d'Ivoire, Darfour, République du Congo, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda et Comores.	10	1-RCA I, 2-RCA II, 3-CIV, 4-RDC, 5-GEO, 7-KEN, 6-LBY, 8-MLI, 9-SUD et 10-UGA.	11	Burundi, RCA I, RCA II, CIV, RDC, Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali et Ouganda.
3 Nombre d'enquêtes actives	4(+2) <sup>2</sup>	4,5	En dépit du manque d'effectif au sein du Bureau du Procureur en 2015, des activités d'enquête ont été menées en RCA, Côte d'Ivoire, RDC et au Mali, et un appui a été fourni à plusieurs équipes affectées aux procès.	5	6	Ouverture d'une enquête en Géorgie. Les ressources budgétaires pour 2016 étaient équivalentes à 4,5 équipes, alors que les effectifs étaient en réalité déployés dans 6 situations. Les dépenses liées à la Géorgie ont été financées par le Fonds en cas d'imprévus.	6	6	RCA II a) (Séléka) ; RCA II b) (anti-Balaka) ; Libye III ; CIV II ; Géorgie ; Darfour.	6	RCA II a) (Séléka) ; RCA II b) (anti-Balaka) ; CIV II ; Géorgie ; Libye III ; Mali.	8	Burundi, RCA II a) (Séléka) ; RCA II b) (anti-Balaka) ; CIV II ; Darfour ; Géorgie et Libye (III et IV).
4 Nombre d'enquêtes relevant de l'article 70	2	2	Kenya et RCA	-	-	s. o.	-	-	s. o.	-	s. o.	s. o.	s. o.
5 Nombre de mandats d'arrêt en souffrance <sup>3</sup>	9	9	Le bureau est resté en contact avec les témoins et a veillé à la préservation des éléments de preuve dans un certain nombre d'affaires « en sommeil ».	9	9	Libye I ; Libye II ; Dar I, II et IV ; Dar III (Banda) ; CIV I bis (SG) ; Mali I (Aguelok) ; RDC IV (Mudacamura) ; Kenya, article 70 ; Ouganda (Kony).	13	14 <sup>4</sup>	Libye I (1) ; Libye II (1) ; Libye IV (1) ; Dar I (2) ; Dar II et IV (2) ; Dar III (1) ; CIV I bis (SG) (1) ; RDC III et IV (1) ; Kenya, article 70 (3) ; Ouganda (1).	14	Libye I (1) ; Libye II (1) ; Libye IV (1) ; Darfour I, II et IV (4) <sup>5</sup> ; Darfour III (1) ; CIV I bis (1) ; RDC III et IV (1) ; Kenya, article 70 (3) ;	16	CIV I bis (1) ; Darfour I (2), II, IV et V (2) et III (1) ; RDC IV (1) ; Kenya, article 70 (3) ; Libye I (1) ; Libye II (1) ; Libye III (2) ; Ouganda (2).

<sup>1</sup> Sans préjudice de la décision relative à la confirmation des charges.

<sup>2</sup> Les indicateurs entre parenthèses correspondent à l'ouverture d'une seconde enquête en République centrafricaine (RCA) communiquée par la Cour dans le cadre d'une proposition de budget supplémentaire au titre de 2015 (ICC-ASP/13/10Add.1).

<sup>3</sup> Ce paramètre était intitulé « Nombre d'enquêtes en sommeil » en 2015 et 2016.

<sup>4</sup> Une telle augmentation de 13 à 15 est attribuable à Libye I : Saif Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi (le mandat d'arrêt de ce dernier est toujours en souffrance bien que l'affaire ait été déclarée irrecevable) ; Libye II : Al-Tuhamy Mohamed Khaled ; Libye IV : Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli.

<sup>5</sup> Jonction de Darfour I et Darfour II et IV.

Paramètre	2015			2016			2017			2018		2019	
	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Description	Proposé	Description
											Ouganda (1).		
6 Nombre d'examens préliminaires	-	-	s. o.	9	10	3 nouveaux examens préliminaires ont été ajoutés : Burundi, Comores et Gabon. L'examen au Honduras a été clos. La Géorgie est passée à la phase suivante, à savoir l'étape de l'enquête active.	10	10	Afghanistan, Burundi, Colombie, Gabon, Guinée, Royaume-Uni/Iraq, Nigéria, Palestine, Comores et Ukraine.	8-10	1-Afghanistan, 2-Colombie, 3-Gabon, 4-Guinée, 5-Iraq/Royaume-Uni/, 6-Nigéria, 7-Palestine, 8-Ukraine et 9 et 10 à déterminer.	9	Colombie, Gabon, Guinée, Iraq/Royaume-Uni, Nigéria, Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela <sup>6</sup> .
7 Nombre d'équipes affectées aux procès <sup>7</sup> (chambres)	5	6 pour les procès, 1 pour les procédures en réparation	Au cours de l'année, les équipes affectées aux procès ont été amenées à soutenir 6 affaires en première instance : <i>Bemba</i> , <i>Ruto et Sang</i> , <i>Kenyatta</i> (équipe restreinte afin d'examiner une demande de la Chambre d'appel), <i>Ntaganda</i> , <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> et <i>Bemba et autres</i> (article 70). En outre, plusieurs membres du personnel des Chambres ont fourni un appui à temps partiel à la Chambre de première instance chargée d'examiner la procédure en réparation dans les affaires <i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i> .	6	9	Chambre de première instance I ( <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation ( <i>Lubanga, Katanga et Ngudjolo</i> ) ; Chambre de première instance III ( <i>Bemba</i> ) ; Chambre de première instance V (A) ( <i>Ruto et Sang</i> ) ; Chambre de première instance VI ( <i>Ntaganda</i> ) ; Chambre de première instance VII ( <i>Bemba et autres</i> ) ; Chambre de première instance V (B) ( <i>Kenyatta</i> ) ; Chambre de première instance VIII ( <i>Al Mahdi</i> ) ; Chambre de première instance IX ( <i>Ongwen</i> ).	3 pour les procès, 1 pour la fixation de la peine, 3 pour les procédures en réparation	3 pour les procès, 1 pour la fixation de la peine, 3 pour les procédures en réparation	Chambre de première instance I ( <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ) ; Chambre de première instance VI ( <i>Ntaganda</i> ) ; Chambre de première instance IX ( <i>Ongwen</i> ) ; Chambre de première instance VII ( <i>Bemba et autres</i> ) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation ( <i>Lubanga, Katanga</i> ) ; Chambre de première instance III, procédure en réparation ( <i>Al Mahdi</i> ).	5	Chambre de première instance I ( <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ) ; Chambre de première instance VI ( <i>Ntaganda</i> ) ; Chambre de première instance IX ( <i>Ongwen</i> ) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation ( <i>Lubanga</i> ) ; Chambre de première instance III, procédure en réparation ( <i>Bemba</i> ).	6	Chambre de première instance I ( <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ) ; Chambre de première instance VI, procédure en réparation ( <i>Ntaganda</i> ) ; Chambre de première instance IX ( <i>Ongwen</i> ) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation ( <i>Lubanga, Katanga</i> ) ; Chambre de première instance VIII, procédure en réparation ( <i>Al Mahdi</i> ) ; <i>Al Hassan</i> <sup>1</sup> .
8 Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	5	5		5	6	En 2016, 2 équipes supplémentaires affectées aux procès ont été nécessaires pour poursuivre l'appui au procès principal en RCA ( <i>Bemba</i> ) et se charger du nouveau procès au Mali ( <i>Al Mahdi</i> ). Les ressources initialement allouées à l'équipe affectée au procès du Kenya ont été redéployées sur les autres affaires.	3	3	CIV ( <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ) ; DRC ( <i>Ntaganda</i> ) ; Ouganda ( <i>Ongwen</i> ).	3	RDC ( <i>Ntaganda</i> ) ; CIV ( <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ) ; Ouganda ( <i>Ongwen</i> ).	3	CIV I ( <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ) ; Ouganda ( <i>Ongwen</i> ) ; Mali II ( <i>Al Hassan</i> ) <sup>1</sup> .

<sup>6</sup> Neuf situations faisant l'objet d'un examen préliminaire en 2018, sans préjudice des situations en 2019.

<sup>7</sup> Les équipes affectées au procès sont des équipes affectées aux chambres qui peuvent être assignées à la préparation de procès à venir, aux audiences de première instance, relatives à la fixation de la peine et aux réparations.

Paramètre	2015			2016			2017			2018		2019	
	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Description	Pro-posé	Description
9 Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences	1	1		2	2		2	2	2 équipes complètes pour garantir l'utilisation optimale des capacités de la salle d'audience avec une augmentation limitée des ressources requises.	2	2 équipes complètes pour garantir l'utilisation optimale des capacités de la salle d'audience avec une augmentation limitée des ressources requises.	2	2 équipes complètes pour garantir l'utilisation optimale des capacités de la salle d'audience.
10 Nombre d'équipes de représentants des victimes au sein du Bureau du conseil public pour les victimes							7	Procès : <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (1), <i>Ntaganda</i> (2) et <i>Ongwen</i> (1) ; Procédures en réparation : <i>Bemba</i> (1), <i>Lubanga</i> (1) et <i>Katanga</i> (1).	7	Procès : <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (1), <i>Ntaganda</i> (2) et <i>Ongwen</i> (1) ; Procédures en réparation : <i>Bemba</i> (1), <i>Lubanga</i> (1) et <i>Katanga</i> (1).	6	Procès : <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (1), <i>Ntaganda</i> (2), <i>Ongwen</i> (1), <i>Lubanga</i> (1) et <i>Katanga</i> (1).	
11 Nombre de langues prises en charge lors des audiences	6	10	L'interprétation en dioula et bambara a été reportée à 2016, sans incidence budgétaire. Aucun besoin d'interprétation en alur et zaghawa.	9	10	En 2016, 3 langues supplémentaires ont été proposées au cours des audiences : arabe, anglais libérien et sango. Aucune demande de swahili (standard) ou bambara.	10	10	1-anglais, 2-français, 3-swahili (variante congolaise), 4-kinyarwanda, 5-acholi, 6-dioula, 7-malinke, 8-lingala, 9-arabe et 10-kilendu.	9	1-anglais, 2-français, 3-swahili (variante congolaise), 4-kinyarwanda, 5-acholi, 6-dioula, 7-lingala, 8-ateso et 9-lango.	10	1-arabe, 2-anglais, 3-français, 4- swahili (variante congolaise), 5-kinyarwanda, 6-acholi, 7-dioula, 8-lingala, 9-ateso et 10-lango.
12 Nombre de langues liées aux affaires et prises en charge	13	14	S'agissant de la traduction, aucune incidence budgétaire. Les traductions en arabe, acholi, kinyarwanda, swahili et lingala ont été réalisées en interne. Le nombre de pages traduites en géorgien et en russe était relativement limité. Des services d'interprétation opérationnels et sur le terrain en zaghawa/arabe ont été fournis en permanence dans le cadre de l'affaire SUD, pour un montant de 7 530 euros. Les services d'interprétation opérationnelle en kinyarwanda d'un montant de 82 951 euros ont significativement dépassé les prévisions budgétaires.	21	24	En 2016, 11 langues supplémentaires liées aux affaires ont été prises en charge dans le cadre de la procédure : arabe, français, anglais, guéré, lendu, géorgien, russe, turc, allemand, espagnol et néerlandais. Aucune demande en swahili (standard), fur, kalenjin, kikuyu, lango, luganda, luo ou ngiti.	22	26	1-tamasheq, 2-zaghawa, 3-swahili (standard), 4-swahili (variante congolaise), 5-kinyarwanda, 6-acholi, 7-dioula, 8-bambara, 9-lingala, 10-alur, 11-arabe (standard), 12-arabe (variante soudanaise), 13-ateso, 14-guéré, 15-fulfulde, 16-lendu, 17-lango, 18-luo, 19-sango, 20- russe, 21- géorgien, 22-ossète, 23-songhay, 24-dari, 25-pashto et 26-kirundi.	29	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe (variante soudanaise), 6-swahili (variante congolaise), 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-ateso, 12-alur, 13-sango, 14-zaghawa, 15-tamasheq, 16-géorgien, 17-russe, 18-songhai, 19-lendu, 20-guéré, 21-lango, 22-ossète, 23-fulfulde, 24-dari, 25-pashto, 26-kirundi, 27-kihema, 28-moré et 29-toura.	29	1- anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe (variante soudanaise), 6-swahili (variante congolaise), 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-ateso, 12-alur, 13-sango, 14-zaghawa, 15-tamasheq, 16-géorgien, 17-russe, 18-songhai, 19-lendu, 20-guéré, 21-lango, 22-ossète, 23-fulfulde, 24-dari, 25-pashto, 26-kirundi, 27-kihema, 28-moré et 29-toura.

Paramètre	2015			2016			2017			2018		2019	
	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Description	Pro-posé	Description
13 Nombre de langues prises en charge dans le cadre de la correspondance avec les États Parties	21	2	Aucune incidence budgétaire. Il existait une erreur dans « Réel en 2015 au 31 juillet 2015 ». 25 langues ont bien été prises en charge dans le cadre de la coopération judiciaire. Toutefois, 2 langues ont été utilisées en 2015 dans le cadre de la correspondance avec les États Parties au titre de la coopération judiciaire, le portugais (au 31 juillet) et l'allemand (au 31 décembre).	25	6	Alors que la Section des services linguistiques a planifié le nombre maximal de langues au titre de la coopération judiciaire en 2016 sur la base des exercices précédents, les langues réellement utilisés dans le cadre de la correspondance avec les États Parties étaient les suivantes : français, anglais, espagnol, néerlandais, arabe, portugais et allemand.	10	6	1-français, 2-anglais, 3-arabe, 4-portugais, 5-allemand et 6- espagnol.	8	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-allemand, 7-portugais et 8-géorgien.	8	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-allemand, 7-portugais et 8-géorgien.
14 Nombre d'appels sur le fond	1	2	Affaires <i>Ngudjolo</i> et <i>Katanga</i> , toutes deux closes.	1	1	La phase d'appel dans l'affaire <i>Bemba</i> relative à la condamnation et à la fixation de la peine s'est ouverte en 2016 et se poursuivra en 2017.	2 <sup>8</sup>	6 <sup>9</sup>	Affaire <i>Bemba et autres</i> (article 70), appel relatif à la condamnation et à la fixation de la peine, affaire <i>Bemba</i> (affaire principale) appel relatif à la condamnation et à la fixation de la peine ; affaire <i>Katanga</i> , appel relatif aux réparations ; <i>Al Mahdi</i> , appel relatif aux réparations.	9 <sup>10</sup>	Affaire <i>Bemba</i> affaire principale) appel relatif à la condamnation et à la fixation de la peine ; affaire <i>Bemba et autres</i> (article 70), appel relatif à la condamnation et à la fixation de la peine ; affaire <i>Ntaganda</i> (probable) ; affaire <i>Katanga</i> , appel relatif aux réparations ; affaire <i>Al Mahdi</i> , appel relatif aux réparations ; affaire <i>Lubanga</i> , appel relatif aux réparations ; 1 appel supplémentaire relatif aux réparations possible.	5 <sup>11</sup>	Affaire <i>Ntaganda</i> (article 74 et article 76) ; affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (article 74 et article 76) ; affaire <i>Bemba</i> (article 70 et article 76)

<sup>8</sup> Nombre de décisions finales des chambres de première instance faisant l'objet d'un appel.

<sup>9</sup> Nombre de décisions finales des chambres de première instance faisant l'objet d'un appel. Au total, 16 appels ont été interjetés par les parties dans les affaires suivantes : *Bemba* (affaire principale) (accusé interjetant appel de la condamnation ; accusé et Procureur interjetant appel de la peine) ; *Bemba et autres* (article 70) (cinq accusés interjetant appel de la condamnation ; trois accusés et le Procureur interjetant appel de la peine) ; *Katanga* (accusé, Bureau du conseil public pour les victimes et représentant légal des victimes interjetant appel de la décision relative aux réparations) ; *Al Mahdi* (représentant légal des victimes interjetant appel de la décision relative aux réparations).

<sup>10</sup> Nombre de décisions finales des chambres de première instance faisant l'objet d'un appel. Au total, 18 appels ont été interjetés par les parties dans les affaires suivantes : *Bemba* (affaire principale) (accusé interjetant appel de la condamnation ; accusé et Procureur interjetant appel de la peine ; un appel interjeté à l'encontre de la décision relative aux réparations) ; *Bemba et autres* (article 70) (cinq accusés interjetant appel de la condamnation ; trois accusés et le Procureur interjetant appel de la peine) ; *Ntaganda* (un appel probable) ; *Katanga* (accusé, Bureau du conseil public pour les victimes et représentant légal des victimes interjetant appel de la décision relative aux réparations) ; *Al Mahdi* (représentant légal des victimes interjetant appel de la décision relative aux réparations).

<sup>11</sup> Nombre de décisions finales des chambres de première instance faisant l'objet d'un appel. Toute décision peut faire l'objet d'un appel par plusieurs parties, ce qui alourdit la charge de travail.

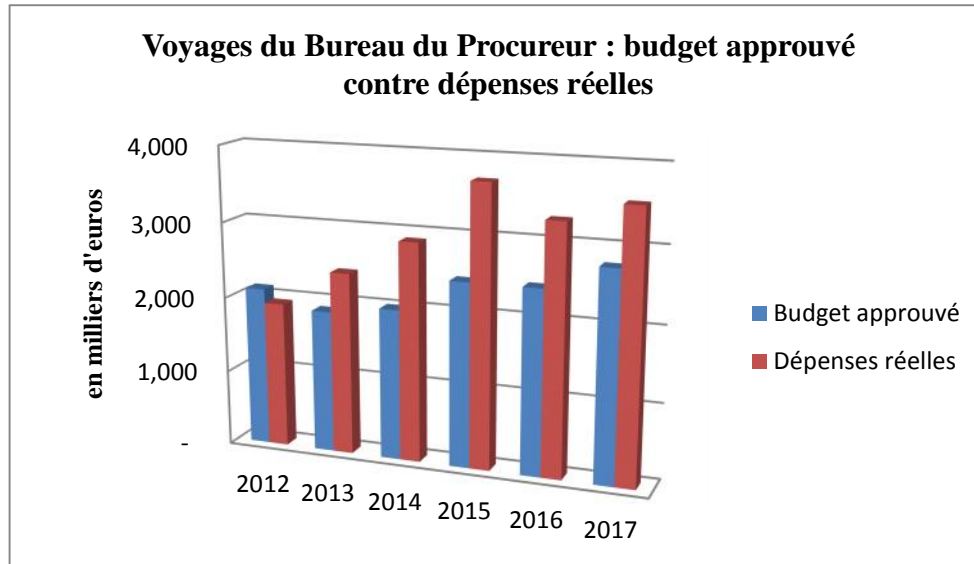


Paramètre	2015			2016			2017			2018		2019	
	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Description	Pro-posé	Description
15 Nombre de témoins déposant devant la Cour	43 (+80) <sup>2</sup>	37	Les hypothèses étaient basées sur la poursuite ou l'ouverture de 4 procès en 2015 (affaires <i>Ntaganda, Ruto et Sang, Gbagbo et Blé Goudé et Bemba et autres</i> ). Toutefois, en 2015, seuls 2 procès avaient commencé : <i>Ntaganda et Bemba et autres</i> .	100	97	88 pour le Bureau du Procureur ; 7 pour la Défense ; 2 pour les Chambres.-	81	134	134 témoins pour 3 procès : affaires <i>Ntaganda</i> (29) ; CIV : <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (52) ; <i>Ongwen</i> (53).	132	3 jours en moyenne par témoin.	128	2,5 jours en moyenne par témoin.
16 Durée maximale prévue du séjour par témoin	15	42	42 jours.	15	30	En moyenne, la durée du séjour en 2016 n'a pas dépassé 15 jours. Toutefois, la durée maximale de séjour pour les témoins encadrés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en 2016 était de 30 jours dans l'affaire <i>Ntaganda</i> , en raison de la préparation prolongée de l'Accusation.	15	15	5 jours de préparation + 5 jours d'audience + 3 jours de familiarisation + 2 jours (1 week-end) = 15 jours par témoin, en moyenne.	14	8 jours de préparation et/ou de familiarisation + 3 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 14 jours par témoin, en moyenne.	10	5 jours de préparation et/ou de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne.
17 Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/ demandant des réparations	2 800	3 391	Les demandes de participation à la procédure et/ou de réparations (ou d'inscription à la participation) ont été reçues pour les affaires suivantes : RDC ( <i>Katanga/ Ntaganda</i> : 455), Côte d'Ivoire ( <i>Gbagbo/Blé Goudé</i> : 257), Kenya ( <i>Ruto</i> : 226), Mali (19), Ouganda ( <i>Ongwen</i> : 2 040), Comores-Grèce-Cambodge (261) et Géorgie (133).	3 500	4 845	En 2016, un nombre significatif de demandes de participation à la procédure relative à la situation en Côte d'Ivoire a été reçu, bien supérieur au nombre initialement prévu.	7 100	4 109	Affaires <i>Ntaganda</i> : 7 ; RCA II a) (Séléka) : 0 ; RCA II b) (anti-Balaka) : 0 ; <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> : 53 ; CIV II : 1 702 ; Mali : 183 ; Géorgie : 1 ; <i>Lubanga</i> (réparations) : 323 ; <i>Mudacumura</i> : 0 ; RDC : 1 ; LBY : 1 ; AFG : 1 831 (demandes de représentation) ; NSRA : 7.	7 400	Affaires <i>Ntaganda</i> (2 100) ; RCA II a) (1 200) ; RCA II b) (1 100) ; CIV II (3 000).	7 500	RCA II a) (1 500) ; RCA II b) (1 500) ; CIV II (2 000) ; RDC (500) ; Mali II (1 000) ; Ouganda (1 000).
18 Nombre de victimes et de témoins sous protection	-	-	s. o.	-	-	s. o.	110	86	Il s'agit du nombre de personnes protégées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, y compris dans le cadre du programme de protection de la Cour, déménagements assistés et toute autre forme de protection provisoire ; sont également inclus 50 témoins	100	Témoins/victimes protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, y compris dans le cadre du programme de protection de la Cour, déménagements assistés et toute autre forme de protection.	90	Témoins/victimes et toute autre personne courant un risque dans le cadre d'une déposition, protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, y compris dans le cadre du programme de protection de la Cour et toute autre forme de protection.

Paramètre	2015			2016			2017			2018		2019	
	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Description	Pro-posé	Description
									réinstallés à l'étranger grâce à des tierces parties et sous la responsabilité de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins de la CPI.				
19 Nombre de personnes placées sous protection	110 (+20) <sup>2</sup>	115	Le nombre de personnes placées sous protection est légèrement supérieur à celui escompté.	660	428	Étant donné le nombre total de personnes (témoins/victimes et personnes à charge) placées sous protection, ainsi que le nombre de nouvelles affaires escomptées par le Bureau du Procureur, le Greffe a prévu 660 personnes placées sous protection. Le nombre d'affaires dont le Bureau du Procureur étant finalement moins important que prévu, et suite à des gains d'efficacité mis en œuvre pour mettre un terme à la mise sous protection des personnes qui en bénéficiaient depuis longtemps, le nombre de personnes sous protection (témoins, victimes et membres de leur famille) a été ramené à 428.	575	518	Ce chiffre comprend les principaux bénéficiaires des mesures de protection, ainsi que les personnes à leur charge. Actuellement, 518 personnes (86 témoins et 432 personnes à charge) sont placées sous protection de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dans 22 pays.	500	Sur la base des chiffres actuels et des prévisions, près de 500 personnes (100 victimes/témoins et 400 personnes à charge) pourraient bénéficier d'une protection sous l'égide de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en 2018.	450	Sur la base des chiffres actuels et des prévisions, près de 90 victimes/témoins et 360 personnes à charge pourraient bénéficier d'une protection sous l'égide de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en 2019.
20 Nombre de suspects/d'accusés comparaisants devant la Cour (le terme « accusé » s'entend des personnes ayant été acquittées ou condamnées en première instance et en attente d'un jugement définitif.) <sup>12</sup>	12	15	Lubanga ; Katanga ; Kenyatta ; Ruto ; Sang ; Ongwen ; Ntaganda ; Bemba ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Al Mahdi ; Kilolo ; Arido ; Mangenda ; Babala.	11	12	Ruto ; Sang ; Ongwen ; Ntaganda ; Bemba ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Al Mahdi ; Kilolo ; Arido ; Mangenda ; Babala.	9	9	Bemba ; Kilolo ; Arido ; Mangenda ; Babala ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen.	9	Bemba ; Kilolo ; Arido ; Mangenda ; Babala ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen.	8	Al Hassan ; <sup>1</sup> Bemba ; Kilolo ; Mangenda ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen.
21 Nombre de suspects/d'accusés/de condamnés en détention	7	8	Lubanga ; Katanga ; Bemba ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Al Mahdi.	7	6	Bemba ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Al Mahdi.	6	6	Bemba ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Al Mahdi.	6	Bemba ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Al Mahdi.	5	Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Al Hassan.

<sup>12</sup> La présente définition n'est utilisée que dans le présent document. Les personnes comparaisant devant la Cour uniquement dans le cadre de la procédure en réparation sont exclues de la présente définition.

Paramètre	2015			2016			2017			2018		2019	
	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Réel	Description	Ap-prouvé	Description	Pro-posé	Description
22 Nombre de cellules requises	12	12		6	6	Outre les six cellules requises, un témoin détenu (P 435) a été détenu au quartier pénitentiaire pendant 28 jours en octobre 2016, et la Cour a été contrainte de louer un module supplémentaire pour répondre à ce besoin imprévu.	6	6	Module de six cellules.	6	Module de six ou 12 cellules. Pour cinq détenus : module de six cellules.	6	Module de six ou 12 cellules. Pour cinq détenus : module de six cellules.
23 Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	5	17	Phase préliminaire : Ongwen et Al Mahdi ; Phase de première instance : Sang, Gbagbo, Blé Goudé, Bemba (en attente de jugement), Ntaganda, Bemba (article 70), Kilolo, Babala, Mangenda et Arido ; Phase d'appel : s.o. ; Procédure en réparation : Lubanga et Katanga. Activité réduite : Gaddafi, Simone Gbagbo et Banda.	15	14	Suite à la décision de la Chambre de première instance dans l'affaire <i>Ruto et Sang</i> , l'équipe chargée de la Défense de Sang s'est retirée en juin 2016, faisant passer le nombre d'équipes à 14. Reste des équipes pour la fin de l'année 2016 : Ntaganda, Bemba (article 5 et article 70), Kilolo, Mangenda, Babala, Arido, L. Gbagbo, Blé Goudé, Lubanga, Katanga, Banda, Ongwen et Al Mahdi.	14	14	Ntaganda ; Bemba (2 équipes) ; Kilolo ; Babala ; Mangenda ; Arido ; Ongwen ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Banda (activité réduite) ; Lubanga ; Katanga ; Al Mahdi.	12	Phase de première instance : Ntaganda, L. Gbagbo, Blé Goudé et Ongwen ; Phase d'appel : Bemba (article 5 et article 70), Kilolo, Mangenda, Babala et Arido ; Procédure en réparation : Bemba (article 5), Lubanga et Katanga.	10	Phase préliminaire : Al Hassan (s'il est déclaré indigent) ; Phase de première instance : Ntaganda, L. Gbagbo, Blé Goudé et Ongwen ; Phase d'appel : Bemba (article 70), Kilolo et Mangenda ; Procédure en réparation : Katanga et Lubanga.
24 Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire	7	8	Affaires <i>Banda, Bemba</i> (2 équipes), <i>Ruto et Sang, Katanga</i> , 2 équipes pour les victimes de l'affaire <i>Lubanga</i> , en Ouganda	7	8	Affaires <i>Lubanga, Katanga, Bemba, Sang, Banda, Al Mahdi</i> (phase de première instance et procédure en réparation), <i>Ongwen</i>	6	6	1 dans l'affaire <i>Bemba</i> ; 2 dans l'affaire <i>Lubanga</i> ; 1 dans l'affaire <i>Katanga</i> ; 1 dans l'affaire <i>Ongwen</i> ; 1 dans l'affaire <i>Al Mahdi</i> .	5	Affaires <i>Lubanga, Katanga, Bemba, Al Mahdi</i> et <i>Ongwen</i> .	5	Affaires <i>Katanga, Lubanga, Al Mahdi, Ongwen</i> et <i>Al Hassan</i> . <sup>1</sup>
25 Nombre de bureaux de pays/structures sur le terrain	7	7	Le budget pour 2015 au titre des bureaux extérieurs reflétait le besoin de remettre en place une présence sur le terrain en RCA (Bangui), ainsi que de maintenir la présence permanente à Kinshasa, Bunia, Kampala, Nairobi et Abidjan. Il prévoyait également l'ouverture d'un bureau extérieur restreint au Mali, en raison de l'augmentation des activités d'enquêtes sur le terrain. Dans l'ensemble, les bureaux extérieurs ont fait face à une augmentation significative des effectifs et des activités sur le terrain, notamment de la part du Bureau du Procureur.	7	7	En 2016, les opérations de la Cour ont été menées par six bureaux extérieurs en RDC, CIV, RCA, au Mali, Kenya et en Ouganda, ainsi qu'une présence sur le terrain à Bunia.	8	7	2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Géorgie (Tbilissi).	7	2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Géorgie (Tbilissi).	7	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala).

**Annexe XIII****Voyages du Bureau du Procureur : budget approuvé contre dépenses réelles**

Annexe XIV<sup>B</sup>

## Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019 - Additif

### I. Introduction

1. Conformément à la pratique de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), les hypothèses budgétaires pour 2019 ont été élaborées et convenues par les organes de la Cour sur la base des plans de travail judiciaire et lié aux poursuites pour l'exercice à venir, dans la mesure où ces plans de travail pouvaient être estimés à la fin de juillet 2018.
2. Le projet de budget-programme pour 2019 de la Cour a été soumis le 20 juillet 2018. Le même jour, la Chambre préliminaire I a décidé de reporter le début de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Al Hassan*, du 24 septembre 2018 au 6 mai 2019. Cette décision s'est répercutée sur les hypothèses sous-tendant le projet de budget-programme pour 2019, réduisant le niveau de ressources demandé pour les activités d'appui judiciaire.
3. Conformément à la règle 3.5bis du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour<sup>1</sup>, par la présente, la Cour soumet au Comité du budget et des finances un additif au projet de budget-programme tenant compte des conséquences budgétaires de ce nouveau fait, pour une réduction des besoins budgétaires de l'ordre de **257 500 euros**.

### II. Hypothèses

4. Comme résultat du report de l'audience de confirmation des charges, les hypothèses budgétaires pour 2019 ont changé : la Cour poursuivra ses audiences pour trois affaires, à savoir : a) deux à l'étape du procès (*Ongwen* et *Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* ; et b) une à l'étape préliminaire (*Al Hassan*). Dans cette dernière affaire, une décision sur la confirmation des charges est attendue dans les 60 prochains jours (soit au début de juillet 2019), à la suite de l'audience de confirmation des charges en mai 2019. Par conséquent, et sans préjudice de la décision sur la confirmation des charges, le procès *Al Hassan* ne devrait commencer qu'en 2020, ce qui donnerait dix plutôt que quarante jours d'audiences pour les préparatifs d'audience en 2019. Aussi, les paramètres suivants du projet de budget-programme pour 2019 ont été modifiés en conséquence (voir détail en annexe).

(a) Le nombre de jours d'audiences prévu pour l'affaire *Al Hassan* a été réduit de quarante jours à dix, correspondant à l'audience de confirmation des charges et les conférences de mise en état. Ainsi, le Paramètre 1, Nombre de jours d'audiences, a été réduit de 324 jours à 294.

(b) Le nombre de témoins prévu pour l'affaire *Al Hassan* en 2019 a été réduit de vingt-cinq à zéro. Ainsi, le Paramètre 16, Nombre de témoins déposant devant la Cour, a été réduit de 128 à 103.

### III. Répercussions financières

5. Le présent additif au budget a été préparé en tenant compte des ressources déjà allouées à la phase préliminaire de l'affaire *Al Hassan* dans le projet de budget-programme pour 2019. Il se fonde sur les meilleures estimations des conséquences financières actuellement prévisibles. Toute demande de ressources additionnelle ferait l'objet d'une demande d'utilisation du Fonds en cas d'imprévus.

6. La demande budgétaire résultant de ce nouveau fait se voit réduite de 257 500 euros pour le Greffe.

\* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/17/10/Add.1.

<sup>1</sup> Voir le Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour pénale internationale.

7. Comme l'indique le tableau ci-dessous, les réductions concernent les postes Autres dépenses de personnel, Voyages, et Conseils pour la Défense.

**Tableau 1. Additif au projet de budget-programme (en milliers d'euros)**

<i>Poste</i>	<i>Grand Programme III</i>
Personnel temporaire	(60,0)
Personnel temporaire pour les réunions	(90,0)
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>(150,0)</i>
Voyages	(62,3)
Conseils pour la Défense	(45,2)
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>(107,5)</i>
<b>Total</b>	<b>(257,5)</b>

#### IV. Description des ressources

8. L'analyse du projet de budget-programme pour 2019 pour le poste des Juges révèle que le report de l'audience de confirmation des charges n'aura aucune incidence budgétaire sur les estimations pour ce poste. Comme le poste des Juges devait déjà absorber tous les coûts liés à l'affaire *Al Hassan*, aucune ressource additionnelle n'a été demandée. Les activités préliminaires prévues pour 2018 seront reportées à la première moitié de 2019 et le calendrier de l'affaire *Al Hassan* sera rajusté en conséquence.

9. Le Bureau du Procureur ne prévoit aucune incidence du report de l'audience de confirmation des charges sur son projet de budget. Alors que l'affaire amorce la phase préliminaire, l'équipe du Mali se concentrera sur les aspects de l'affaire liés aux poursuites. Le report n'a aucune incidence sur la taille de l'équipe affectée à l'affaire, tel qu'il est prévu dans le projet de budget-programme pour 2019.

10. À titre d'organe responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour, le Greffe dispose d'un budget établi en fonction du niveau d'appui nécessaire. La réduction du niveau de service nécessaire pour l'affaire *Al Hassan* se traduit par une réduction des besoins en ressources du Greffe, notamment pour ce qui est de l'interprétation, des honoraires des conseils et des activités de protection des témoins. Ces réductions des dépenses de personnel et hors personnel sont décrites ci-dessous.

##### A. Grand Programme III - Greffe

###### 1. Autres dépenses de personnel (150 000 euros)

11. Afin d'assurer des services d'appui linguistique en arabe, la Section des services d'appui linguistique avait prévu de recruter trois interprètes (P3) pour deux mois pour les audiences *Al Hassan*. Ces ressources supplémentaires, qui se montaient à 60 000 euros, ne sont plus nécessaires.

12. De plus, la Section des services d'appui linguistique avait prévu d'utiliser du personnel temporaire pour les réunions (à savoir, des interprètes autonomes de bambara en Afrique), ainsi que des interprètes du français et de l'anglais. Ces ressources, de 90 000 euros, ne sont plus nécessaires dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019.

## 2. Dépenses hors personnel (107 500 euros)

*Voyages (62 300 euros)*

13. Diverses dépenses de voyages avaient été prévues dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019, notamment pour l'accompagnement de 25 témoins au Siège de la Cour (54 700 euros), pour l'appui aux témoignages par lien vidéo pendant les audiences (4 300 euros) et pour du personnel d'appui aux missions dans les pays de situation, par exemple du bureau juridique, relativement à la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve concernant la certification de témoignages enregistrés (3 300 euros).

*Conseils pour la Défense (45 200 euros)*

14. Le montant de 45 200 euros avait été demandé pour la Section d'appui aux conseils pour couvrir les honoraires et dépenses mensuelles de l'équipe de la Défense de M. Al Hassan pendant la phase préliminaire, conformément à la politique d'aide judiciaire de la Cour<sup>2</sup>. Il faut savoir qu'aucune estimation du montant de l'aide judiciaire pour les victimes n'a été faite, en attendant la décision judiciaire sur l'attribution de l'affaire.

**Tableau 2. Grand Programme III : Projet de budget pour 2019**

Programme III Greffé	Budget	Budget	Réductions dues	Changements des ressources		Estimations révisées
	approuvé pour 2018	proposé pour 2019	aux changements d'hypothèses	Montant	%	
Administrateurs	27 834,8	27 825,6	-	(9,2)	(0,0)	27 825,6
Agents de services généraux	18 631,1	18 812,1	-	181,0	1,0	18 812,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>46 465,9</i>	<i>46 637,7</i>	<i>-</i>	<i>171,8</i>	<i>0,4</i>	<i>46 637,7</i>
Personnel temporaire	3 287,5	3 654,7	(60,0)	307,2	9,3	3 594,7
Personnel temporaire pour les réunions	1 162,7	901,6	(90,0)	(351,1)	(30,2)	811,6
Heures supplémentaires	322,8	261,3	-	(61,5)	(19,1)	261,3
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 773,0</i>	<i>4 817,6</i>	<i>(150,0)</i>	<i>(105,4)</i>	<i>(2,2)</i>	<i>4 667,6</i>
Voyages	2 016,5	2 082,8	(62,3)	4,0	0,2	2 020,5
Représentation	4,0	5,0	-	1,0	25,0	5,0
Services contractuels	2 286,8	2 707,7	-	420,9	18,4	2 707,7
Formation	623,2	610,0	-	(13,2)	(2,1)	610,0
Consultants	395,4	467,5	-	72,1	18,2	467,5
Conseils pour la Défense	3 383,0	3 533,0	(45,2)	104,8	3,1	3 487,8
Conseils pour les victimes	1 165,0	1 101,3	-	(63,7)	(5,5)	1 101,3
Frais généraux de fonctionnement	13 853,6	12 385,9	-	(1 467,7)	(10,6)	12 385,9
Fournitures et accessoires	895,3	1 067,8	-	172,5	19,3	1 067,8
Matériel, dont mobilier	1 280,8	1 710,0	-	429,2	33,5	1 710,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>25 903,6</i>	<i>25 671,0</i>	<i>(107,5)</i>	<i>(340,1)</i>	<i>(1,3)</i>	<i>25 563,5</i>
<b>Total</b>	<b>77 142,5</b>	<b>77 126,3</b>	<b>(257,5)</b>	<b>(273,7)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>76 868,8</b>

<sup>2</sup> Voir le Document d'orientation unique du Greffe sur le système d'aide judiciaire de la Cour (ICC-ASP/12/3).

Tableau 3 : Programme 3100 : Projet de budget pour 2019

3100 Cabinet du Greffier	Budget approuvé pour 2018	Budget proposé pour 2019	Réductions dues pour aux changements d'hypothèses	Changements des ressources		Estimations révisées
				Montant	%	
Administrateurs	1 492,5	1 475,3	-	(17,2)	(1,2)	1 475,3
Agents de services généraux	145,5	145,5	-	-	-	145,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 638,0</i>	<i>1 620,8</i>	<i>-</i>	<i>(17,2)</i>	<i>(1,1)</i>	<i>1 620,8</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	58,2	50,9	(3,3)	(10,6)	(18,2)	47,6
Représentation	4,0	4,0	-	-	-	4,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-
Formation	21,4	8,0	-	(13,4)	(62,6)	8,0
Consultants	5,0	40,0	-	35,0	700,0	40,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>88,6</i>	<i>102,9</i>	<i>(3,3)</i>	<i>11,0</i>	<i>12,4</i>	<i>99,6</i>
<b>Total</b>	<b>1 726,6</b>	<b>1 723,7</b>	<b>(3,3)</b>	<b>(6,2)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>1 720,4</b>

Tableau 4 : Programme 3300 : Projet de budget pour 2019

3300 Direction des services judiciaires	Budget approuvé pour 2018	Budget proposé pour 2019	Réductions dues pour aux changements d'hypothèses	Changements des ressources		Estimations révisées
				Montant	%	
Administrateurs	12 091,2	11 932,9	-	(158,3)	(1,3)	11 932,9
Agents de services généraux	5 079,8	5 047,0	-	(32,8)	(0,6)	5 047,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>17 171,0</i>	<i>16 979,9</i>	<i>-</i>	<i>(191,1)</i>	<i>(1,1)</i>	<i>16 979,9</i>
Personnel temporaire	1 800,8	1 494,1	(60,0)	(366,7)	(20,4)	1 434,1
Personnel temporaire pour les réunions	826,9	795,2	(90,0)	(121,7)	(14,7)	705,2
Heures supplémentaires	15,0	15,0	-	-	-	15,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 642,7</i>	<i>2 304,3</i>	<i>(150,0)</i>	<i>(488,4)</i>	<i>(18,5)</i>	<i>2 154,3</i>
Voyages	397,7	369,8	(4,3)	(32,2)	(8,1)	365,5
Représentation	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	440,4	1 022,7	-	582,3	132,2	1 022,7
Formation	91,1	91,5	-	0,4	0,4	91,5
Consultants	378,4	385,5	-	7,1	1,9	385,5
Conseils pour la Défense	3 383,0	3 533,0	(45,2)	104,8	3,1	3 487,8
Conseils pour les victimes	1 165,0	1 101,3	-	(63,7)	(5,5)	1 101,3
Frais généraux de fonctionnement	5 989,7	6 124,9	-	135,2	2,3	6 124,9
Fournitures et accessoires	266,4	353,5	-	87,1	32,7	353,5
Matériel, dont mobilier	905,0	1 306,0	-	401,0	44,3	1 306,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>13 016,7</i>	<i>14 288,2</i>	<i>(49,5)</i>	<i>1 222,0</i>	<i>9,4</i>	<i>14 238,7</i>
<b>Total</b>	<b>32 830,4</b>	<b>33 572,4</b>	<b>(199,5)</b>	<b>542,5</b>	<b>1,7</b>	<b>33 372,9</b>



Tableau 5 : Programme 3800 : Projet de budget pour 2019

3800 Direction des opérations extérieures	Budget approuvé pour 2018	Budget proposé pour 2019	Réductions dues pour aux changements d'hypothèses	Changements des ressources		Estimations révisées
				Montant	%	
Administrateurs	10 424,6	10 529,3	-	104,7	1,0	10 529,3
Agents de services généraux	4 177,0	4 294,0	-	117,0	2,8	4 294,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14 601,6</i>	<i>14 823,3</i>	<i>-</i>	<i>221,7</i>	<i>1,5</i>	<i>14 823,3</i>
Personnel temporaire	954,0	1 535,4	-	581,4	60,9	1 535,4
Personnel temporaire pour les réunions	315,8	106,4	-	(209,4)	(66,3)	106,4
Heures supplémentaires	-	3,0	-	3,0	-	3,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 269,8</i>	<i>1 644,8</i>	<i>-</i>	<i>375,0</i>	<i>29,5</i>	<i>1 644,8</i>
Voyages	1 390,5	1 469,9	(54,7)	24,7	1,8	1 415,2
Représentation	-	1,0	-	1,0	-	1,0
Services contractuels	1 202,9	1 169,3	-	(33,6)	(2,8)	1 169,3
Formation	148,0	147,2	-	(0,8)	(0,5)	147,2
Consultants	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	4 604,0	3 189,6	-	(1 414,4)	(30,7)	3 189,6
Fournitures et accessoires	324,1	422,6	-	98,5	30,4	422,6
Matériel, dont mobilier	9,8	25,5	-	15,7	160,2	25,5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>7 679,3</i>	<i>6 425,1</i>	<i>(54,7)</i>	<i>(1 308,9)</i>	<i>(17,0)</i>	<i>6 370,4</i>
<b>Total</b>	<b>23 550,7</b>	<b>22 893,2</b>	<b>(54,7)</b>	<b>(712,2)</b>	<b>(3,0)</b>	<b>22 838,5</b>

## Appendice

### Nouvelles hypothèses et paramètres pour le projet de budget-programme pour 2019

Paramètre	Hypothèses pour 2019	Explication
1. Nombre de jours d'audiences	294	Deux salles d'audiences : <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (Côte d'Ivoire) : 124 jours, <i>Ongwen</i> (Ouganda) : 160 jours, et <i>Al Hassan</i> <sup>1</sup> (Mali II) : 10 jours.
16. Nombre de témoins déposant devant la Cour	103	Durée moyenne : 2,5 jours par témoin.

<sup>1</sup> Sans préjudice de la décision sur la confirmation des charges.

## Partie B

### Rapports du Comité du budget et des finances

#### 1. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trentième session, avril 2018\*

##### Table des matières

Résumé analytique .....	244
I. Introduction.....	246
A. Ouverture de la trentième session.....	246
B. Élection des membres du Bureau.....	246
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	246
D. Participation d'observateurs .....	247
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la trentième session du Comité ..	248
A. Gouvernance budgétaire .....	248
1. Tenue d'un atelier.....	248
2. Documentation reçue de la Cour .....	248
3. Modèle de séquence chronologique quinquennal .....	249
B. Méthode de travail du Comité du budget et des finances .....	249
1. Règlement intérieur du Comité .....	249
C. Autres questions financières et budgétaires .....	250
1. État des contributions .....	250
2. États présentant un arriéré de contributions.....	251
3. Déficit de trésorerie .....	252
4. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2017.....	253
a) Observations générales.....	254
b) Bons de commande non réglés.....	255
c) Fonds en cas d'imprévu .....	255
d) Fonds de roulement .....	256
5. Exécution des programmes du budget 2018 : premier trimestre .....	256
D. Réforme institutionnelle et questions administratives .....	257
1. Synthèse de la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale de la Cour relatives aux technologies et à la gestion de l'information.....	257
2. Clarification sur le lien entre la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et le Plan de remplacement des immobilisations .....	259
E. Politique de remplacement des immobilisations.....	259
1. Plan de remplacement des immobilisations et options de financement ..	259

\* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/17/5.

F.	Ressources humaines .....	260
1.	Révision générale de la politique de reclassement des postes .....	260
2.	Répartition géographique .....	261
3.	Parité hommes-femmes .....	261
4.	Utilisation plus souple des ressources .....	262
5.	Procédure opérationnelle normalisée relative à l'ouverture, le fonctionnement et la fermeture des bureaux extérieurs .....	263
6.	Programme d'administrateurs auxiliaires .....	263
G.	Ajustement du système d'aide judiciaire .....	264
H.	Coûts administratifs et opérationnels des réparations .....	265
I.	Fonds au profit des victimes .....	266
1.	Rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes sur le pourvoi des postes vacants .....	266
2.	Efforts visant à renforcer la visibilité du Fonds au profit des victimes et sa capacité à collecter des fonds.....	266
J.	Questions diverses .....	267
1.	Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière concernant les obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome.....	267
2.	Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière concernant les fonds saisis.....	268
3.	Autres contributions volontaires à la Cour .....	269
4.	Coûts potentiels et connexes aux affaires dont le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail est saisi ....	269
5.	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties .....	270
6.	Prochaines réunions du Comité .....	270
Annexe I :	État des contributions au 31 mars 2018 .....	271
Annexe II	Tableaux sur les ressources humaines .....	273
Annexe III :	Aide judiciaire pour la défense et les victimes (2012-2017).....	289
Annexe IV:	Bureau extérieur et présence sur le terrain : aperçu général sur les effectifs ..	290
Annexe V :	Amendements du Règlement intérieur du Comité du budget et des finances ..	291
Annexe VI :	Amendements du Règlement financier et règles de gestion financière concernant les obligations financières des États parties qui se retirent.....	297
Annexe VII :	Amendements du Règlement financier et règles de gestion financière concernant la saisie d'avoirs .....	299
Annexe VIII :	Contributions volontaires au 31 décembre 2017.....	300
Annexe IX :	Liste des documents.....	301

## Résumé analytique

1. À sa trentième session, qui s'est tenue du 16 au 20 avril 2018 à La Haye, le Comité du budget et des finances a examiné plusieurs questions de fond, parmi lesquelles la méthode de travail du Comité, la tenue d'un atelier sur le budget avec la Cour, la Stratégie quinquennale complète concernant les technologies et la gestion de l'information, la politique de remplacement des immobilisations et les options de financement des frais de maintenance à long terme, la gestion des ressources humaines, la capacité à collecter des fonds du Fonds au profit des victimes, l'aide judiciaire, les coûts potentiels et connexes aux affaires dont le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) est saisi, ainsi que d'autres questions diverses.
2. Au cours des sessions précédentes, le Comité avait commencé par un examen de ses procédures et processus internes afin de veiller à une conformité de ses pratiques avec l'évolution des normes internationales et constitué un groupe de travail interne à cet effet. Le Comité a fait siens les amendements à son Règlement intérieur, comme définis en annexe V, afin de donner suite aux décisions préalablement prises par l'Assemblée<sup>1</sup>.
3. Organisé par la Cour à l'initiative du Comité, l'atelier sur les économies et les gains d'efficacité, la documentation reçue de la Cour et le modèle de séquence chronologique a donné l'occasion au Comité de réfléchir à ses méthodes de travail et à son interaction avec la Cour. Le Comité partage la volonté des responsables de la Cour de veiller à travailler en toute ouverture et transparence. Le Comité a pris note avec satisfaction des précisions fournies sur la définition des économies, des gains d'efficacité, des réductions des dépenses non récurrentes et des réductions des dépenses supplémentaires, et a recommandé qu'une annexe amendée sur les économies et les gains d'efficacité soit jointe aux prochains projets de budget-programme.
4. Le Comité a pris note avec satisfaction des progrès enregistrés dans l'élaboration de la stratégie quinquennale concernant les technologies et la gestion de l'information de la Cour. Le Comité a relevé que le coût total de cette stratégie (2017-2022) devrait, selon les estimations, s'élever à 8,7 millions d'euros pour l'ensemble de la durée du plan. Le Comité a pris note que la Cour n'avait présenté que les coûts de fonctionnement des systèmes informatiques de la Section des services de gestion de l'information et demandé à la Cour des précisions sur le coût total en la matière pour l'ensemble de la Cour. Le Comité a souligné que, pour aller plus en avant dans la mise en œuvre de la stratégie quinquennale concernant les technologies et la gestion de l'information, et, notamment pour dégager un financement pluriannuel, il restait à connaître un certain nombre d'éléments clés en matière d'audit interne.
5. S'agissant de la politique de remplacement des immobilisations et des options de financement de la maintenance à long terme, le Comité attend que la Cour présente, pour faire suite à la requête de l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité, avant sa dix-septième session, un rapport sur les différentes options de financement du remplacement des immobilisations et des frais de maintenance à long terme, sur la base des enseignements tirés par d'autres organisations internationales.
6. Conscient que le personnel de la Cour est l'atout le plus précieux de l'institution, le Comité a concentré ses efforts sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines et de l'environnement de travail afin de renforcer la productivité et l'efficacité des équipes. En ce qui concerne la politique de reclassement des postes au sein de la Cour, le Comité a souligné les principes d'équité et de transparence qui doivent prévaloir au cours du processus décisionnel et prié la Cour de soumettre à nouveau un projet d'instruction administrative en la matière. Le reclassement de poste ne peut être utilisé comme un outil de promotion ou en réponse à une augmentation de la charge de travail et il incombe à tous les responsables d'assigner le travail en fonction de la description du poste et du rang approuvé.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dixième session, New York, 12-21 décembre 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie B.2, par. 122, et Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, annexe IV.

7. S'agissant de la réforme du système d'aide judiciaire, le Comité a prié la Cour de fournir des informations supplémentaires, notamment concernant les incidences financières et le bilan financier, afin de permettre au Comité d'évaluer précisément l'impact financier et la pertinence économique de la réforme proposée. Compte tenu du volume des informations requises, notamment sur le statut dudit document et la marche démarche envisagée par les responsables de la Cour, le Comité émet de sérieux doutes sur la possibilité que la proposition soit finalisée pour la dix-septième session de l'Assemblée et a recommandé à la Cour de ne présenter le document qu'une fois prêt et complet.

8. Le Comité a tenu à souligner le fait que le nombre d'affaires portées devant le TAOIT dépend du nombre de jugements rendus, du nombre d'affaires réglées à l'amiable et du nombre de nouveaux dossiers déposés. Le Comité a pris note que, dans les états financiers de 2017, qui n'ont pas fait l'objet d'un audit, 23 affaires sont encore instruites auprès du TAOIT, parmi lesquelles 19 ont fait l'objet d'une provision budgétaire pour un montant total de 2,4 millions d'euros. Le Comité a relevé que la Cour a 18 affaires instruites auprès du TAOIT, pour un montant total estimé à 2,29 millions d'euros. Le Comité a, en outre, constaté que 29 nouveaux dossiers sont en cours d'instruction (26 dossiers auprès du Comité d'appel interne et trois en cours d'examen par le Greffier), pour lesquels le montant total des indemnités demandées s'élève à 7,8 millions d'euros.

9. Le Comité s'est dit préoccupé par la question du contentieux, aussi bien sur le plan de l'impact financier, que de ses conséquences pour le personnel. Le Comité a invité la Cour à trouver des mécanismes de médiation et à modifier son approche en matière de gestion des ressources humaines afin d'éviter, dans la mesure du possible, tout nouveau litige à l'avenir.

## I. Introduction

### A. Ouverture de la trentième session

1. La trentième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), répartie en dix séances, s'est tenue du 16 au 20 avril 2018, au siège de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »).
2. La trentième session a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa dix-septième session, lors de sa onzième réunion tenue le 14 décembre 2017<sup>2</sup>.
3. Le Président de la Cour, le Juge Chile Eboe-Osuji, a prononcé une allocution de bienvenue à l'ouverture de la session.

### B. Élection des membres du Bureau

4. À sa trentième session, le Comité a réélu M. Hitoshi Kozaki (Japon) à la présidence du Comité, conformément à la règle 10 du Règlement intérieur. Il a également élu M. François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso) aux fonctions de vice-président, conformément à la règle 10 du Règlement intérieur, en suivant la pratique en matière de roulement géographique.
5. Le Comité a nommé Mme Helen Warren (Royaume-Uni) aux fonctions de rapporteur, conformément à la règle 13 du Règlement de procédure.
6. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (ci-après « le secrétaire exécutif »), M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité. Le Secrétaire exécutif et son équipe ont apporté leur soutien administratif et substantiel dans le cadre des services de conférence, avec l'aide complémentaire du Secrétariat, le cas échéant.

### C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. À sa première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :
  1. Ouverture de la session
    - a) Allocution de bienvenue par le Président de la Cour
    - b) Élection des membres du Bureau
    - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
    - d) Participation d'observateurs
  2. Méthode de travail du Comité du budget et des finances
    - a) Règlement intérieur du Comité
  3. Gouvernance budgétaire
    1. Atelier sur les économies et les gains d'efficacité, le document budgétaire et le modèle de séquence chronologique
  4. Autres questions financières et budgétaires
    - a) État des contributions et États présentant un arriéré de contributions
    - b) Exécution des programmes prévus dans le budget de 2017 et au premier trimestre du budget de 2018
    - c) Bons de commande non réglés
  5. Réforme institutionnelle et questions administratives
    - a) Synthèse de la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale de la Cour relatives aux technologies et à la gestion de l'information
    - b) Clarification sur le lien entre la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et le Plan de remplacement des immobilisations

<sup>2</sup> Documents officiels ... seizième session...2017 (ICC-ASP/16/20), vol. I.

6. Politique de remplacement des immobilisations et options de financement
7. Ressources humaines
  - a) Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines
  - b) Fonctionnaires ressortissants d'États non parties au Statut de Rome
  - c) Révision générale de la politique de reclassement des postes
  - d) Répartition géographique et parité hommes-femmes
  - e) Utilisation plus souple des ressources en personnel
  - f) Procédure opérationnelle normalisée relative à l'ouverture, le fonctionnement et la fermeture des bureaux extérieurs
8. Aide judiciaire
  - a) Rapport annuel sur l'aide judiciaire en 2017, dont les développements en matière d'aide judiciaire dans les affaires *Gaddafi* et *Banda*
  - b) Amendements au système d'aide judiciaire
  - c) Aide judiciaire au cours de la phase de réparation
9. Réparations
  - a) Coûts administratifs et opérationnels des réparations
10. Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
11. Rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes sur le pourvoi des postes vacants et les efforts visant à renforcer la visibilité du Fonds et sa capacité à collecter des fonds
12. Questions diverses
  - a) Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière concernant les obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome
  - b) Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière concernant les fonds saisis
  - c) Autres contributions volontaires à la Cour
  - d) Coûts potentiels et connexes aux affaires dont le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail est saisi<sup>3</sup>

8. Le secrétaire exécutif, en consultation avec le président, a établi un programme de travail pour la trentième session du Comité.

9. Le Comité a adressé ses remerciements et rendu un hommage appuyé à MM. Hugh Adsett (Canada) et Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar) pour le travail accompli.

10. Ont assisté à la trentième session du Comité les membres suivants :

- a) Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
- b) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
- c) Hitoshi Kozaki (Japon) ;
- d) Urmet Lee (Estonie) ;
- e) Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur) ;
- f) Gerd Saube (Allemagne) ;
- g) Elena Sopková (Slovaquie) ;
- h) Richard Veneau (France) ;
- i) Helen Warren (Royaume-Uni) ; et
- j) François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso).

## D. Participation d'observateurs

11. Des représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe ont été invités à s'exprimer devant le Comité et à participer à sa session, notamment pour les points de l'ordre du jour relatifs aux économies et aux gains d'efficacité, au document budgétaire

<sup>3</sup> CBF/30/1.

et au modèle de séquence chronologique. En outre, le Comité a invité les représentants du personnel à s'exprimer. Le Comité s'est félicité des présentations effectuées et des échanges tenus avec les fonctionnaires de la Cour ainsi qu'avec les représentants du personnel.

## **II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la trentième session du Comité**

### **A. Gouvernance budgétaire**

#### **1. Tenue d'un atelier**

12. Le Comité a émis plusieurs observations et recommandations ces dernières années visant à renforcer le processus budgétaire et améliorer le document budgétaire, afin de garantir la clarté, la cohérence et la transparence des informations.

13. La Cour a, pour sa part, renforcé son propre processus budgétaire en affinant la coordination au sein du Comité de coordination, conformément au principe de « Cour unique », et a fait suite aux recommandations du Comité visant à améliorer la présentation du budget.

14. Au cours de sa trentième session, le Comité a organisé un atelier avec la Cour aux fins d'échanger les points de vue, avant de présenter le projet de budget-programme pour 2019. Des membres du Comité et des représentants de la Cour ont apprécié ce moment d'échanges, que le Comité a trouvé utile pour mieux comprendre les efforts déployés.

15. En septembre 2017, le Comité a suggéré de fixer des objectifs annuels en matière d'efficience pour l'ensemble de la Cour, plutôt qu'une liste détaillée de gains d'efficience, et recommandé que la Cour rende compte au Comité ainsi qu'à l'Assemblée de la réalisation desdits objectifs dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019. Par la suite, l'Assemblée, à sa seizième session, a prié la Cour de fixer des objectifs annuels en matière d'efficience pour l'ensemble de la Cour et de présenter, en annexe du projet de budget-programme pour 2019, la réalisation desdits gains d'efficience, ainsi que le détail des économies, des gains d'efficience, des réductions des dépenses non récurrentes et des dépenses supplémentaires obtenus en 2018, ainsi que les estimations pour 2019, en indiquant la différence dans l'ampleur des réductions de coûts.

16. En septembre 2017, le Comité a recommandé des précisions sur les définitions des notions suivantes : i) gains d'efficience, ii) économies, iii) réductions de dépenses non récurrentes et iv) réductions des dépenses supplémentaires.

17. Tout en s'attachant à donner suite à la requête de l'Assemblée sollicitant de telles informations, la Cour a toutefois suggéré de mettre l'accent sur le développement et la mise en œuvre de stratégies visant à créer une culture et à appliquer des processus de travail encourageant et permettant à l'ensemble du personnel d'identifier en permanence des économies et des gains d'efficience, plutôt que de compter uniquement sur des objectifs en matière d'efficience. Le Comité a pris note des suggestions de la Cour, notamment des définitions des notions d'économies, de gains d'efficience, des réductions des dépenses non récurrentes et des réductions des dépenses supplémentaires, ainsi que de la d'amender l'annexe relative aux économies et aux gains d'efficience du projet de budget-programme. Il a dit attendre avec intérêt d'examiner la question de la fourniture d'informations budgétaires optimales et les façons de renforcer davantage le processus et la présentation budgétaire, à la lumière des enseignements tirés dans le cadre de la préparation du budget pour 2019 et du processus d'examen budgétaire.

#### **2. Documentation reçue de la Cour**

18. Le Comité a rappelé que tous les documents qui lui soumis par la Cour doivent être conformes aux principes édictés dans le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-cinquième session,<sup>4</sup> notamment :

<sup>4</sup> *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, par. 23-28.



- a) Tout document doit être reçu dans les 45 jours précédant l'ouverture de la session du Comité ; et
- b) Les versions anglaise et française doivent être transmises dans le respect de ces délais.

### 3. Modèle de séquence chronologique quinquennal

19. À sa vingt-huitième session, le Comité a recommandé que le budget inclue des séquences chronologiques quinquennales montrant les tendances des principales hypothèses budgétaires, de façon à améliorer la capacité de la Cour et des États Parties à analyser les tendances budgétaires<sup>5</sup>. À sa vingt-neuvième session, le Comité a fait observer que les hypothèses budgétaires étaient de nouveau essentiellement des instantanés, avec seulement quelques références ponctuelles à des périodes antérieures. Dans la mesure où le Comité pourrait être amené à faire part de ses commentaires sur un modèle adapté, la Cour a été invitée à soumettre, pour examen, un projet de modèle de séquence chronologique quinquennale<sup>6</sup>.

20. La Cour a présenté un modèle de séquence chronologique quinquennale des principaux indicateurs pour les hypothèses budgétaires, qui, avec les principales priorités fixées par le Comité de coordination pour l'ensemble de la Cour, constitue une base de travail pour de ressources proposées par la Cour pour son budget annuel. Composé de 24 indicateurs, le modèle rassemble essentiellement tous les indicateurs généralement utilisés pour présenter un budget annuel. Il fournit également un comparatif desdits indicateurs suivant l'approbation du projet de budget-programme et des montants réels engagés en fin d'exercice.

21. La Cour a observé que la comparaison des chiffres/indicateurs avec le modèle ne reflète pas toujours équitablement les ressources nécessaires pour soutenir certaines activités. Pour illustrer ce point, la Cour fournit trois études de cas pour lesquelles les besoins réels en ressources varient, alors même que le nombre d'activités soutenues reste inchangé (soutien aux équipes de la défense et aux enquêtes).

**22. Le Comité s'est félicité du projet de modèle de séquence chronologique quinquennale et est d'avis que seule son utilisation permettra de déterminer s'il convient de l'affiner. Le Comité a recommandé que le modèle de séquence chronologique et tout autre outil mis en place dans l'ensemble de la Cour<sup>7</sup> soient utilisés dans les projets à venir afin de faciliter une contextualisation et une évaluation des ressources nécessaires dans le futur.**

## B. Méthode de travail du Comité du budget et des finances

### 1. Règlement intérieur du Comité

23. À sa vingt-sixième session, le Comité a envisagé de réexaminer ses processus et procédures internes, afin de les conformer à l'évolution des normes internationales concernant les meilleures pratiques et mis en place un groupe de travail pour entreprendre un examen interne de ses pratiques de travail<sup>8</sup>.

24. Le 8 mars 2018, pour faire suite à la demande du Comité, le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances a soumis pour examen au Comité un document intitulé [TRADUCTION] « Projet d'amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances », ainsi qu'une « Note explicative ».

**25. Après avoir examiné les documents soumis par le secrétaire exécutif, le Comité a fait siennes les propositions d'amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances, comme détaillées en annexe V du présent rapport, et recommandé à l'Assemblée de les approuver.**

<sup>5</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.1, par. 18.

<sup>6</sup> *Ibid.*, partie B.2, par. 11.

<sup>7</sup> Par exemple, le « tableau de bord » utilisé par le Bureau du Procureur, sous réserve de pouvoir être utilisé dans l'ensemble de la Cour.

<sup>8</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), vol. II, partie B.1, par. 14 et 15.

## C. Autres questions financières et budgétaires

### 1. État des contributions

26. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 mars 2018<sup>9</sup> (annexe D):

a) Les contributions mises en recouvrement pour le budget approuvé de 2018 s'élevaient à 143,85 millions d'euros<sup>10</sup>; et

b) Les contributions correspondant au Grand Programme VII-2 Intérêts du prêt de l'État hôte s'élevaient à 3 585,2 milliers d'euros pour les locaux permanents.

27. Le Comité a noté qu'au 31 mars 2018, les contributions annuelles non réglées s'élevaient à 83,91 millions d'euros (58,3 pour cent) pour le budget approuvé pour 2018 d'un montant de 143,85 millions d'euros (hors prêt de l'État hôte). À la même date, les contributions non réglées aux fins de réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus s'élevaient 5 286 euros. Le Comité a observé que seulement 38 États Parties sur 123 s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions à la fin du mois de mars 2018.

28. Au 31 décembre 2017, les contributions mises en recouvrement/non réglées au cours des exercices précédents (hors prêt consenti par l'État hôte) s'élevaient à 31,05 millions d'euros. Au 31 mars 2018, le chiffre était passé à 24,12 millions d'euros (voir annexe D).

29. Les États Parties n'ayant pas opté pour un versement forfaitaire<sup>11</sup> étaient tenus de régler les intérêts dus au titre du prêt consenti par l'État hôte. Les intérêts non payés au 31 mars 2018 s'élevaient à 2,08 millions d'euros.

30. Le Comité a noté que les contributions non réglées s'élevaient à 110,18 millions d'euros au 31 mars 2018, dont les contributions au titre du prêt consenti par l'État hôte, qui représente 75 pour cent du budget approuvé pour 2018, contre 54 pour cent du budget approuvé pour 2017. Le Comité a rappelé qu'il était impératif que les États Parties s'acquittent de leurs contributions en temps voulu, pour éviter que la Cour ne soit confrontée à des insuffisances de liquidités pour mener à bien ses activités essentielles et ses opérations.

31. Au cours de la trentième session et pour faire suite à la requête du Comité, la Cour a fourni une analyse de la tendance relative aux contributions mises en recouvrement au cours des dix dernières années, comme indiqué dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous :

**Tableau 1 : Analyse de la tendance relative aux contributions mises en recouvrement au cours des dix dernières années (en milliers d'euros)**

<i>Année</i>	<i>Budget programme</i>	<i>Contributions non acquittées en fin de période</i>	<i>Contributions non acquittées (en pour cent)</i>
2008	90 382,1	557,5	0,62%
2009	101 229,9	1 093,0	1,08%
2010	103 623,3	6 254,9	6,04%
2011	103 607,9	2 791,6	2,69%
2012	108 800,0	6 569,3	6,04%
2013	115 120,3	6 980,2	6,06%
2014	121 656,2	14 489,3	11,91%
2015	130 665,0	20 785,7	15,91%
2016	139 590,6	18 405,0	13,18%
2017	144 587,3	31 047,9	21,47%
2018*	147 431,5	42 000,0	28,49%

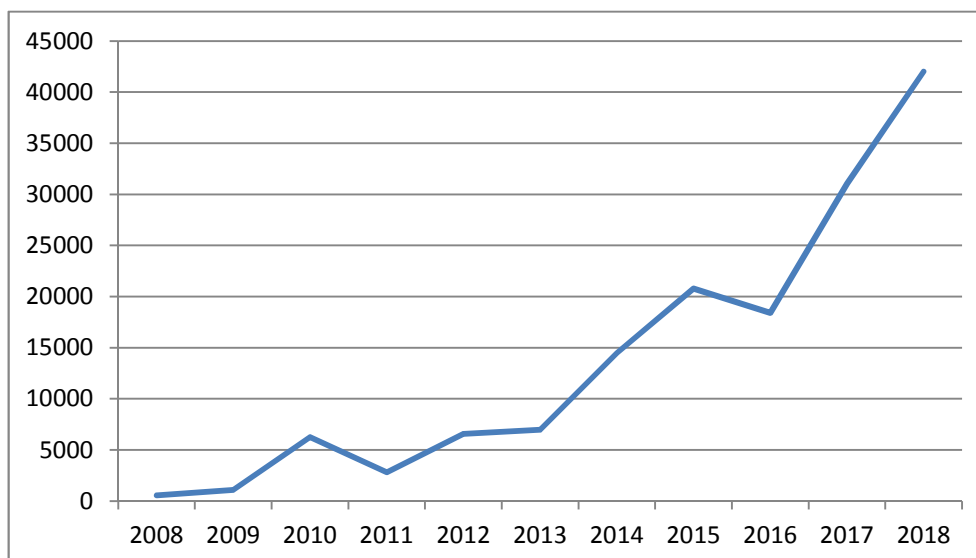
\*Prévision.

<sup>9</sup> Au terme de la session, le Comité a reçu un état actualisé des contributions au 30 avril 2018, selon lequel 15 États Parties ont procédé au versement de 29,6 millions d'euros; 11 des 15 États Parties se sont acquittés de l'intégralité des contributions mises en recouvrement.

<sup>10</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section A, par. 3.

<sup>11</sup> Au 31 décembre 2014, 65 États Parties avaient opté pour un paiement forfaitaire aux fins de contributions à la construction des nouveaux locaux permanents, et étaient exemptés de l'obligation de rembourser le prêt et ses intérêts.

**Tableau 2 : Contributions mises en recouvrement au cours des dix dernières années (en milliers d'euros)**



32. Le Comité a fait observer que la Cour envoie régulièrement, soit une fois par trimestre, des rappels officiels, et communique, par le moyen, de divers canaux diplomatiques, avec les États présentant un arriéré de contributions. **En raison de l'obligation juridique qui est faite aux États Parties de régler leurs contributions et à la Cour de régler les intérêts et de rembourser le prêt consenti par l'État hôte, le Comité a instamment invité tous les États Parties à s'acquitter de leurs contributions en temps voulu, conformément à la règle 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière, afin que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année.**

33. Le Comité a demandé à la Cour de continuer à rappeler aux États Parties n'ayant pas réglé l'intégralité de leurs contributions, l'obligation qui leur est faite de s'en acquitter. En outre, le Comité a recommandé au Bureau, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée, du Coordinateur du Groupe de travail de New York et des fonctionnaires de la Cour, de se saisir de cette question dans le cadre des réunions bilatérales et multilatérales tenus avec les États Parties ne s'étant pas acquittés de leurs contributions.

## 2. États présentant un arriéré de contributions

34. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [un] État en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. »

35. Le Comité a fait observer qu'au 31 mars 2018, 13 États Parties présentaient un arriéré de contributions tel qu'ils ne pourront pas voter par conséquent, conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome. Le Comité a noté que le Secrétariat avait adressé, le 19 mars 2018, des notifications aux États Parties présentant un arriéré de contributions sur le paiement minimum exigé en vue d'éviter l'application du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, et sur la procédure leur permettant de demander l'autorisation de conserver leurs droits de vote. **Le Comité a vivement recommandé que les demandes d'autorisation de conserver leurs droits de vote ne soient accordées qu'une fois le paiement minimum acquitté et qu'un échéancier pour le solde des sommes dues soit présenté.**

36. Le Comité a demandé au Secrétariat d'adresser une nouvelle notification aux États Parties présentant un arriéré de contributions dans les prochains mois, et d'insister à cette occasion sur l'engagement qu'ils ont pris de contribuer au budget. Le Comité a recommandé que tous les États Parties en situation d'arriérés s'acquittent de leurs contributions dues à la Cour dans les meilleurs délais.

### 3. Déficit de trésorerie

37. Le Comité a été informé qu'il existait un risque fort pour la Cour d'un déficit de trésorerie, dans la mesure où le paiement tardif des contributions pourrait entraîner une insuffisance des liquidités d'ici à la fin 2018.

38. La Cour a élaboré une estimation du flux de trésorerie pour 2018 sur la base des hypothèses suivantes :

a) les États Parties s'acquitteront de leurs contributions en 2018 selon le même schéma que pour les contributions mises en recouvrement en 2017 ; et

b) le budget pour 2018 sera exécuté dans son intégralité, compte tenu de l'absorption des dépenses supplémentaires en lien avec la situation au Burundi et, sous réserve d'une autorisation judiciaire concernant une nouvelle situation supplémentaire.

39. Si les hypothèses susmentionnées se concrétisent, le montant total des contributions mises en recouvrement à la fin 2018 devrait s'élever à 42 millions d'euros. Géré par la Cour, le Fonds de roulement est destiné à couvrir toute insuffisance de liquidités. Or, même après l'utilisation de l'intégralité du Fonds de roulement, il devrait encore manquer 16,9 millions d'euros environ en décembre 2018. Selon les projections des flux de trésorerie de la Cour, la question d'un déficit de trésorerie devrait se poser en novembre 2018 (5,1 millions d'euros) et se poursuivre en janvier/février 2019, sous réserve que la tendance des paiements des années passées soit la même pour les contributions de 2019.

40. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de recourir au Fonds de roulement pour couvrir l'intégralité des forts déficits de trésorerie qui devraient survenir au cours de l'année. En effet, le Fonds est réapprovisionné par les excédents budgétaires dégagés chaque année, et, par conséquent, sans le versement en temps opportun des contributions, des arriérés et des contributions mises en recouvrement, il convient de trouver une solution alternative.

41. Comme dans les années précédentes, afin de réduire le risque que la Cour ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations et de faire face à l'insuffisance escomptée de ses liquidités, la Cour a recommandé à être exceptionnellement autorisée à utiliser le Fonds de roulement et à compléter cette démarche en ouvrant une ligne de crédit auprès d'un établissement financier.

42. Le Comité a été informé par la Cour que le coût d'une telle ouverture à la fin de 2016 s'élevait à 747 euros, et a estimé que, compte tenu de son coût limité, une telle démarche pouvait être envisagée comme mesure de réduction des risques. Le Comité a tenu à souligner que, dans ce contexte, l'ouverture d'une ligne de crédit constitue un outil de réduction des risques tant sur le plan opérationnel que de la réputation de l'institution et ne signifie pas en soi que des ressources externes sont réellement utilisées.

43. Le Comité a noté qu'à sa seizième session, l'Assemblée n'avait pas autorisé la Cour à utiliser de façon temporaire le Fonds de roulement et/ou à recourir à un financement externe (ligne de crédit) afin de répondre à tout déficit de trésorerie ponctuel en 2018, et qu'il n'existe aujourd'hui aucun mécanisme pour faire face à une telle situation, ce qui peut déboucher sur une situation où la Cour ne serait plus en mesure de s'acquitter de ses obligations essentielles (par exemple, régler les traitements de son personnel et les factures des fournisseurs).

44. Le Comité a souligné que si les États Parties ayant des arriérés conséquents ajustaient le rythme de leurs versements et s'acquittaient de leurs contributions en 2018, le déficit de trésorerie à la fin de l'exercice financier serait réduit ou entièrement comblé.

**45. Étant donné le risque significatif qu'implique un déficit de trésorerie pour la réputation de la Cour, le Comité a recommandé que :**

a) **la Cour surveille attentivement les projections de flux de trésorerie, renforce ses efforts et multiplie les démarches pour éviter toute insuffisance de liquidités à la fin de l'année ;**

b) **l'Assemblée, à sa dix-septième session, envisage la possibilité de mettre en place un mécanisme visant à gérer la question des liquidités, par le recours**

**exceptionnel et temporaire au Fonds de roulement et/ou l'ouverture d'une source de financement externe sur recommandation du Comité, afin de réduire les risques en la matière ; et**

c) **au cas où un déficit de trésorerie surviendrait avant la session de l'Assemblée en décembre 2018, le Bureau, mandaté par l'Assemblée et sur recommandation du Comité, examine toute autre option possible pour faire face à la situation.**

#### **4. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2017**

##### *a) Observations générales*

46. Le Comité a examiné le « Rapport sur les activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2017 »<sup>12</sup>. En se fondant sur les montants préliminaires non vérifiés, le taux d'exécution global du budget ordinaire est de 99,6 pour cent, soit un total de 143,98 millions d'euros pour le budget approuvé de 144,59 millions d'euros<sup>13</sup>.

47. Le taux d'exécution global réel des deux demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus adressées au Comité est de 96,3 pour cent, soit un total de 1,48 million d'euros, comparé à un montant total révisé des demandes de prélèvements de 1,53 million d'euros. Le Comité a noté que la Cour avait partiellement absorbé les dépenses relatives aux situations et aux événements imprévus dans le cadre de son budget ordinaire.

48. Le Comité a noté qu'en 2017, les dépenses réelles totales de la Cour, qui incluent les demandes de prélèvement concernant le Fonds en cas d'imprévus, s'élevaient à 145,45 millions d'euros, avec l'exécution de l'intégralité du budget approuvé pour 2017 (144,59 millions d'euros) et de 867 milliers d'euros prélevés sur le Fonds en cas d'imprévus.

49. Le Comité a noté le dépassement des coûts de 3,78 millions d'euros au titre des frais de personnel, qui s'explique par la réalisation d'un taux de vacance inférieur et une provision de 2,02 millions d'euros au titre de l'Organisation internationale du travail (OIT), ce qui a augmenté le taux d'exécution au titre des frais de personnel.

**50. Le Comité a noté la nette sous-utilisation de l'enveloppe budgétaire allouée au personnel temporaire qui s'élève à 3,49 millions d'euros et, a demandé que le niveau des ressources demandées dans le projet de budget-programme pour 2019 soit minutieusement évalué et étayé.**

51. Le Comité a noté qu'en 2017, 118 engagements de courte durée, d'une durée moyenne de quatre mois et demi, ont été soumis. Le Comité a reconnu les avantages que représentaient les dispositions liées aux engagements de courte durée, qui permettent d'assurer une continuité des activités en cas d'absence d'un fonctionnaire, de garantir la mobilité du personnel et de bénéficier de ressources flexibles en cas d'augmentations de la charge de travail. À cet égard, le Comité souhaite souligner que la Cour doit procéder à une évaluation minutieuse du recours possible et du déploiement des membres du personnel actuels avant toute demande de nouveaux engagements de courte durée. Le Comité a noté que, depuis l'introduction de la disposition relative aux engagements de courte durée, le recours à des postes financés au titre du personnel temporaire s'était significativement réduit pour ne représenter que la moitié environ du budget de 2015 et est déterminé à poursuivre la gestion transparente des ressources humaines.

52. Le Comité a noté, qu'après une réduction de 5,34 millions d'euros en 2016, les dépenses réelles au titre des voyages avaient de nouveau augmenté en 2017 pour atteindre 5,86 millions d'euros (après une diminution des frais de 327 000 euros au titre des déplacements pour la session de l'Assemblée à New York, notamment les voyages au titre du Grand Programme IV - Secrétariat). À cet égard, le Comité a constaté un dépassement significatif des coûts de la Direction des enquêtes au sein du Bureau du Procureur, avec un taux d'exécution de 155 pour cent, soit un montant de 783 milliers d'euros. **Le Comité a**

<sup>12</sup> ICC-ASP/17/2.

<sup>13</sup> *Ibid.*, page 95.

recommandé à la Cour de veiller à gérer ses ressources avec prudence et efficacité, dans les limites de l'enveloppe budgétaire allouée respectivement à chaque poste budgétaire. Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre l'étude d'alternatives aux fins de planifier avec efficacité les déplacements et d'autres mesures visant à limiter les coûts au titre des voyages à l'enveloppe budgétaire approuvée, et s'est dit résolu à continuer de suivre attentivement la situation dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019.

53. Le Comité a comparé les chiffres relatifs à l'aide judiciaire avec ceux des exercices précédents (voir annexe III) et noté que le taux d'exécution pour 2017, à la suite des prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus, s'élevait à 136 pour cent (soit des dépenses réelles de 6,18 millions d'euros par rapport à un budget approuvé de 4,53 millions d'euros).

54. Plus précisément, après avoir eu recours au Fonds en cas d'imprévus, les dépenses au titre de l'aide judiciaire pour la défense s'élevaient à 4,84 millions d'euros (soit un dépassement de 137,1 pour cent), alors que les dépenses au titre de l'aide judiciaire pour les victimes s'élevaient à 1,34 million d'euros (soit un dépassement de 133,8 pour cent)<sup>14</sup>.

55. Sur demande du Comité, la Cour a expliqué que, dans l'affaire *Ntaganda*, les dépenses réelles s'élevaient à 933 milliers d'euros en 2017, alors que seulement 622 milliers d'euros avaient été inscrits au budget, situation qui s'expliquait principalement par les besoins en ressources supplémentaires découlant de la présumée violation de l'article 70. Dans l'affaire *Ongwen*, des ressources supplémentaires d'un montant de 100 milliers d'euros environ ont été allouées à l'équipe, compte tenu de l'ampleur de l'affaire et de la nécessité de mener des activités d'enquête. S'agissant de l'affaire *Bemba* et de quatre autres accusés (relevant de l'article 70), les besoins en ressources étaient significativement plus importants que prévus, soit plus de 600 milliers d'euros<sup>15</sup>, ce qui s'explique principalement par une procédure en appel de 12 mois au lieu des trois mois inscrits dans le budget et par le paiement d'une équipe complète de la défense des accusés dans le cadre de l'affaire relevant de l'article 70. En outre, le Comité a noté le paiement des honoraires relatifs à l'aide judiciaire au titre des réparations dans l'affaire *Al-Mahdi*, qui n'était pas prévu dans le budget approuvé pour 2017.

56. Le Comité a souhaité souligner que la prolongation des différentes phases de la procédure judiciaire avait un impact direct important sur les besoins en ressources.

57. Le Comité a noté la sous-utilisation de l'enveloppe budgétaire des frais généraux de fonctionnement de 3,13 millions d'euros, qui s'explique principalement par une diminution des activités de protection des victimes et des témoins et par un nombre significativement plus faible des renvois par le Bureau du Procureur au cours de l'année. De telles économies ont été redéployées afin de financer les achats de matériel informatique, comme de nouveaux logiciels, le renouvellement des licences et des abonnements, ce qui a entraîné un dépassement des dépenses de 164,7 pour cent, soit 0,84 million d'euros, au titre du mobilier et du matériel<sup>16</sup>.

58. Le Comité a rappelé que, bien que le transfert de fonds soit utile pour permettre une souplesse de gestion adéquate, il peut constituer un risque, notamment, lorsque les prévisions sont incertaines, la nature d'une dépense approuvée par l'Assemblée change ou lorsqu'une dépense qui n'est pas totalement justifiée est malgré tout engagée, parce que la sous-utilisation d'une autre ligne budgétaire permet le transfert des fonds correspondants. **Par conséquent, le Comité a invité la Cour à veiller à être aussi précise que possible lors de l'élaboration budgétaire, afin que ne soient transférés des fonds que lorsque la flexibilité budgétaire l'exige, et non pas pour contourner des résolutions de l'Assemblée ou des recommandations du Comité, et d'informer le Comité de tout transfert afin de garantir la plus grande transparence possible.**

<sup>14</sup> *Ibid.*, page 50, tableau 9.

<sup>15</sup> CBF30/37S01.

<sup>16</sup> ICC-ASP/17/2, page 42, tableau 3.

b) *Bons de commande non réglés*

59. La Cour a soumis son rapport sur les activités et l'exécution de son programme<sup>17</sup>, avec une actualisation des montants en cours correspondant aux bons de commande non réglés<sup>18</sup> qui s'élevaient à 7,2 millions d'euros à fin 2016, dont 5,5 millions d'euros ont été engagés en 2017. Le Comité a noté que la différence (1,7 million d'euros) a été enregistrée comme excédent budgétaire par rapport à l'année précédente et a été imputée dans le calcul du déficit final de 2016, conformément à la règle 4.6 du Règlement financier et de gestion financière. Le Comité s'est félicité de la réduction des bons de commande non réglés, dont le montant est passé de 7,2 millions d'euros fin 2016 à 4,5 millions d'euros fin 2017, et s'est engagé à continuer à surveiller la situation.

c) *Fonds en cas d'imprévus*

60. En 2017, la Cour a été confrontée à un certain nombre de faits imprévus. Elle a soumis les deux demandes de prélèvements suivantes concernant le Fonds en cas d'imprévus :

a) Demande de prélèvement du 11 septembre 2017 pour 1 305 600 euros destinée à :

i) fournir une aide judiciaire complète pour quatre équipes de la défense (Kilolo, Mangenda, Babala et Arido), une aide judiciaire complète provisoire pour la cinquième équipe de la défense (Bemba) au cours de la phase d'appel dans les affaires *Bemba et al.* (situation en RCA) ;

ii) fournir une aide judiciaire pour les équipes chargées de la défense et des victimes au cours de la phase de réparation dans l'affaire *Al Mahdi* (situation au Mali) ;

iii) fournir une aide judiciaire pour les Représentants légaux des victimes au cours de la phase de première instance dans l'affaire *Ongwen* (situation en Ouganda) ; et

iv) fournir des ressources supplémentaires accordées lors de la phase de première instance dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* dans la situation en RDC ; et dans l'affaire *Dominic Ongwen* (situation en Ouganda) ; et

b) Demande de prélèvement du 11 septembre 2017 pour 226 900 euros, à la suite de la décision de la Chambre de première instance aux fins de nommer des experts en réparation dans l'affaire *Bemba* dans la situation en République centrafricaine.

**Tableau 3 : Synthèse des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2017**

<i>Date</i>	<i>Motif</i>	<i>Montant demandé</i>
11/09/2017	Coûts imprévus au titre de l'aide judiciaire :	
	a) Jean-Pierre Bemba Gombo et al.	552 000 €
	b) Al Mahdi	352 600 €
	c) Dominic Ongwen	196 500 €
	d) Bosco Ntaganda	204 500 €
	<i>Sous-total</i>	1 305 600 €
11/09/2017	Coûts imprévus au titre des réparations dans l'affaire <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo en RCA.</i>	226 900 €
<b>Total</b>		<b>1 532 500 €</b>

61. Le Comité a constaté que le montant total des ressources utilisées pour les situations imprévues s'élevait à 1,48 million d'euros, contre 1,53 million d'euros, et noté que ces

<sup>17</sup> *Ibid.*, annexe VIII, tableau 2.

<sup>18</sup> Les bons de commande non réglés désignent les engagements pris en 2017 mais qui n'ont pas été acquittés.

besoins en ressources étaient couverts pour partie dans le cadre du budget ordinaire approuvé.

62. À sa seizième session en décembre 2017, l'Assemblée a décidé de maintenir le Fonds en cas d'imprévus au seuil théorique de 7 millions d'euros en 2018, et prié le Bureau de continuer à faire respecter ce seuil, compte tenu des dernières données tirées de l'expérience acquise au regard du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus<sup>19</sup>. Au 31 décembre 2017, le Fonds en cas d'imprévus s'élevait à 3,76 millions d'euros. Le Comité s'est dit préoccupé par un tel niveau du Fonds qui pourrait être insuffisant pour couvrir tout nouvel imprévu.

d) *Fonds de roulement*

63. Le Comité a noté que le Fonds de roulement<sup>20</sup> avait été utilisé dans son intégralité pour faire face aux questions de liquidités fin 2017.<sup>21</sup> L'Assemblée, à sa seizième session en décembre 2017, s'est fondée sur la recommandation du Comité pour décider que le Fonds de roulement de 2018 s'établirait à 11,6 millions d'euros et a noté que la Cour peut uniquement utiliser les fonds excédentaires et les contributions mises en recouvrement afin d'atteindre le niveau établi pour le Fonds en roulement<sup>22</sup>.

64. Le Comité a de nouveau souligné l'importance de s'acquitter de l'intégralité des contributions en temps voulu, afin d'éviter que la Cour soit obligée d'assumer des dépenses supplémentaires en raison de retards de paiement.

## 5. Exécution des programmes du budget 2018 : premier trimestre

65. Le Comité a examiné le « Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2018.<sup>23</sup> » Le Comité a constaté que le taux d'exécution au 31 mars 2018, était de 31,1 pour cent, soit 45,86 millions d'euros, contre 147,43 millions d'euros pour le budget approuvé pour 2018, et convenu de continuer à surveiller la situation à sa trente-et-unième session, en septembre 2018.

66. Le Comité a, en outre, examiné la lettre adressée par le Greffier au président du Comité, en vertu de la règle 6.7 du Règlement financier et règles de gestion financière, l'informant d'un possible recours au Fonds en cas d'imprévus en 2018 afin de faire face à des coûts imprévus et inévitables relatifs à des opérations pour lesquelles aucun crédit n'a été imputé dans le budget-programme approuvé pour 2018. En outre, le Comité a été informé que la Cour était sur le point de finaliser une demande de prélèvement relative à l'enquête du Bureau du Procureur dans la situation en République du Burundi, à la suite de l'autorisation accordée, le 9 novembre 2017, par la Chambre préliminaire III.

67. Le Comité a été informé de la prorogation des mandats de deux juges. Par la suite, le Comité a noté le dépôt d'une demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus d'un montant de 116,8 milliers d'euros en lien avec ladite prorogation de mandats jusqu'au 8 juin 2018.

68. Les mandats de deux autres juges ont été prorogés jusqu'en décembre 2018, sans qu'une demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus n'ait été déposée et l'incidence financière d'une prorogation éventuelle après la fin de l'année 2018 n'a pas été indiquée.

69. Le Comité a rappelé que le budget pour 2018 ne comptabilisait que 18 juges, comme le définit le paragraphe 1 de l'article 36 du Statut de Rome. Le Comité a été informé que la Présidence avait décidé de repousser au 11 juin 2018 la date d'entrée en fonction des six juges nouvellement élus et que des économies supplémentaires avaient pu être dégagées en retardant le recrutement de fonctionnaires dans le cadre du Grand Programme I (Branche

<sup>19</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section D.

<sup>20</sup> En vertu de la règle 6.2 du Règlement financier et règles de gestion financière, le Fonds de roulement a été créé pour que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement.

<sup>21</sup> ICC-ASP/17/2, annexe XI.

<sup>22</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section B.

<sup>23</sup> CBF/30/16.



judiciaire), afin d'être en mesure de financer le traitement des nouveaux juges et le prolongement des mandats des autres juges dans les limites du budget approuvé par l'Assemblée au titre du Grand Programme I. Le Comité continuera à suivre attentivement les incidences financières, notamment dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019.

70. Le Comité a constaté un dépassement des coûts de 82 800 euros au titre des services contractuels du sous-programme 3110 (Cabinet du Greffier), dont 29 500 euros correspondent à la nomination d'un expert externe chargé d'émettre un avis juridique sur les décisions du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT). En outre, le Comité a noté que les crédits au titre des honoraires dudit consultant n'avaient pas été approuvés dans le budget pour 2018 et que l'expert avait été désigné sans appel à concurrence.

## **D. Réforme institutionnelle et questions administratives**

### **1. Synthèse de la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information**

71. La question de la stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information est à l'ordre du jour du Comité depuis le printemps 2017. Bien que la Cour ait commencé à mettre en œuvre ce plan à partir de 2017, le Comité a exprimé sa préoccupation<sup>24</sup> sur la maturité de la stratégie et à l'heure actuelle, la mise en œuvre de la stratégie n'est pas intégralement financée sur l'ensemble de sa durée ni du périmètre de ses activités. Sur la base du rapport intérimaire sur la stratégie quinquennale de la Cour concernant les technologies et la gestion de l'information pour 2017/2018<sup>25</sup>, qui fait suite à une demande du Comité, et de la présentation faite par les représentants de la Cour au cours de la session, le Comité a noté les progrès enregistrés par la Cour. S'agissant de l'élaboration d'un plan complet de la stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, comme demandé par le Comité lors de sa vingt-neuvième session<sup>26</sup>, la Cour a assuré au Comité qu'une analyse de rentabilité de la plus importante composante de la stratégie quinquennale, à savoir la plateforme de flux de travaux judiciaire, lui sera soumise avant sa trente-et-unième session.

72. Pour faire suite à la demande du Comité<sup>27</sup>, la Cour a confirmé que le calendrier de la stratégie quinquennale correspond à la période 2017 – 2021. Le Comité a noté que le coût total estimé de la stratégie quinquennale, tel que confirmé par la Cour, s'élève à 8 670,9 milliers d'euros pour toute la durée du plan, dont 664 milliers d'euros ont été engagés en 2017 et 1 206,4 milliers d'euros figurent dans le budget pour 2018 dans le cadre de la mise en œuvre de ladite stratégie. Le solde de cette somme, soit 6 800 milliers d'euros devra être approuvé lors des débats budgétaires pour la période 2019-2021. Le tableau 4 ci-dessous présente un aperçu du coût estimé de la stratégie pour chacune des cinq années, par section et par catégorie de dépenses. Le Comité a également pris acte des projections plus détaillées du projet qui serviront de références pour les prochains rapports relatifs à la mise en œuvre de la stratégie.

<sup>24</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.1, par. 27-31, par. 84, et *ibid.*, vol. II, partie B.2, par. 87.

<sup>25</sup> CBF/30/11.

<sup>26</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.2, par. 87.

<sup>27</sup> *Ibid.*, par. 82.

**Tableau 4 : Investissement informatique de la Cour dans le cadre de sa stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information 2017-2021 (en milliers d'euros)<sup>28</sup>**

		2017	2018	2019	2020	2021	Total pour la durée de la stratégie quinquennale
Dépenses, hors personnel	Section des services de gestion de l'information	664	600	1 592	1 626	1 763	6 245
	Division des services de gestion	0	224,9	150	20	370	764,9
	Bureau du Procureur	0	135	180	180	180	675
<b>Dépenses totales hors personnel</b>		<b>664</b>	<b>959,9</b>	<b>1 922</b>	<b>1 826</b>	<b>2 313</b>	<b>7 684,9</b>
Dépenses en personnel	Division des services de gestion	0	100	100	100	100	400
	Section de l'administration judiciaire	0	146,5	146,5	146,5	146,5	586
<b>Dépenses totales en personnel</b>		<b>0</b>	<b>246,5</b>	<b>246,5</b>	<b>246,5</b>	<b>246,5</b>	<b>986</b>
<b>Investissement total de la Cour</b>		<b>664</b>	<b>1 206,4</b>	<b>2 168,5</b>	<b>2 072,5</b>	<b>2 559,5</b>	<b>8 670,9</b>

73. Le Comité a pris note des projections de la Cour relatives aux coûts en matière informatique nécessaires pour maintenir opérationnels les systèmes des technologies et de gestion de l'information existants, par exemple les coûts « vitaux ». Le tableau 5 ci-dessous présente les coûts informatiques « vitaux » pour la période 2017-2022. Malheureusement, la Cour n'a présenté que les coûts de fonctionnement des systèmes informatiques liés à la Section des services de gestion de l'information (SSGI), ce qui signifie que, bien que les dépenses des autres sections de la Cour n'engagent des dépenses qu'à la marge par rapport à la SSGI, il n'est pas possible d'avoir une vue d'ensemble des coûts informatiques « vitaux » de la Cour. **Pour être en mesure de prendre une décision financière prudente en matière informatique, le Comité a prié la Cour de lui fournir, à sa trente-et-unième session, l'ensemble des coûts informatiques « vitaux » pour la période 2017-2022.**

**Tableau 5 : Tendances pour le budget global et les coûts informatiques « vitaux » de la SSGI (en milliers d'euros)<sup>29</sup>**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coûts informatiques « vitaux » de la SSGI	8 851	9 337	9 583	9 605	9 615	9 839
Variation par rapport à l'exercice précédent		+486	+246	+22	+10	+224

74. Prenant note du fait que la mise en œuvre efficace de projets informatiques complexes nécessite éventuellement une planification allant au-delà d'un cycle budgétaire annuel, le Comité a estimé qu'il convenait à la Cour et aux États Parties d'anticiper davantage de tels besoins budgétaires par l'élaboration de plans pluriannuels. Toutefois, à cet égard, le Comité a souhaité souligner que, pour que la stratégie quinquennale progresse et, tout particulièrement, qu'un dispositif de financement pluriannuel puisse être mis en place, il convenait de définir encore certains points clés en matière d'audit interne, notamment, mais sans s'y limiter : i) la chaîne de responsabilités et le mécanisme de reddition des comptes au cours de la mise en œuvre de la stratégie ; ii) une évaluation des risques déterminant les étapes d'achèvement pour chaque projet de la stratégie ; iii) un plan

<sup>28</sup> CBF/30/11, page 7, tableau 4.

<sup>29</sup> *Ibid.*, page 8, graphe 1.

en cas d'imprévus visant à faire face à tout dépassement des coûts ou de délai ; et iv) un plan financier clair de la stratégie.

75. Le Comité a, en outre, estimé qu'il est indispensable de regrouper dans un document unique l'ensemble des informations financières pertinentes relatives à la stratégie quinquennale sur les technologies et la gestion de l'information, aux fins d'éviter toute confusion sur la fiabilité des données, aussi bien au sein de l'équipe chargée de gérer la stratégie, que vis-à-vis des instances de contrôle externe, comme l'Assemblée, le Comité d'audit ou les auditeurs interne et externe. **Réitérant sa recommandation émise lors de sa vingt-neuvième session<sup>30</sup>, le Comité a recommandé que la Cour se munisse d'un plan complet pour la stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, avant la trente-et-unième session du Comité.**

76. Le Comité a également examiné une liste de projets informatiques<sup>31</sup> qui a été passée en revue par le Conseil de gouvernance pour la gestion de l'information, après adoption par l'Assemblée du budget-programme pour 2018. Au cours de la réunion, les représentants de la Cour ont déclaré que les systèmes informatiques de la Cour étaient sûrs, que toutes les mesures de précautions nécessaires pour avoir un temps d'avance en matière de sécurité informatique avaient été prises et que la sécurité informatique de la Cour pouvait se targuer d'être parmi les meilleures par rapport à d'autres organisations des Nations Unies. S'agissant de la sécurité informatique de la Cour, aucune préoccupation budgétaire n'a été soulevée.

## 2. Clarification sur le lien entre la stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et le plan de remplacement des immobilisations

77. Comme demandé par le Comité lors de sa vingt-neuvième session, la Cour a précisé le lien entre la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et le Plan de remplacement des immobilisations<sup>32</sup>. La Cour a souligné le fait qu'il n'existe aucune duplication entre les investissements en matière de technologies et de gestion de l'information de la stratégie quinquennale et du plan de remplacement des immobilisations des locaux. Le plan de remplacement des immobilisations des locaux prévoit 150 000 euros au titre du remplacement, en 2021, du matériel informatique dans les salles d'audience, comme les caméras, les postes de travail, les microphones et les moniteurs. La durée de vie du réseau des locaux permanents est estimée à dix ans, le remplacement du matériel devant par conséquent intervenir en 2025.

## E. Politique de remplacement des immobilisations

### 1. Plan de remplacement des immobilisations et options de financement

78. À sa vingt-huitième session, le Comité a demandé à la Cour d'établir des prévisions de dépenses claires et transparentes à moyen et long termes, ainsi que des plans de financement pour le remplacement des immobilisations, et a recommandé à la Cour d'intégrer toute information pertinente sur le remplacement des immobilisations, notamment les plans d'investissement, les investissements réels et les remplacements d'actifs, en temps utile, dans une annexe séparée du projet de budget-programme<sup>33</sup>.

79. En septembre 2017, la Cour a soumis son premier plan à moyen terme pour le remplacement des immobilisations dans les locaux permanents, en établissant un plan prévisionnel quinquennal jusqu'en 2022, pour un coût estimé à 2,2 millions d'euros<sup>34</sup>. Les remplacements d'immobilisations correspondent à des investissements dans des éléments des bâtiments qui ont un coût significatif. Contrairement aux coûts (préventifs et correctifs) de maintenance, le remplacement des immobilisations ne figurent pas dans le projet de budget annuel.

<sup>30</sup> *Ibid.*, para. 87 et 93.

<sup>31</sup> *Ibid.*, page 5, tableau 3.

<sup>32</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.2, par. 90.

<sup>33</sup> *Ibid.*, partie B.1, par. 84.

<sup>34</sup> CBF/29/2.

80. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur l'établissement de prévision de dépenses à moyen et long termes pour le remplacement des immobilisations et l'inclusion d'indicateurs de résultats dans le nouveau contrat de maintenance »<sup>35</sup>. La Cour a mis à jour ses prévisions pour intégrer l'année 2023, les coûts passant alors de 0,7 million d'euros à 2,9 millions d'euros. Il couvre le remplacement des immobilisations des éléments des bâtiments parvenus, selon la Cour, au terme de leur durée de vie et nécessaires pour préserver la valeur du bâtiment ainsi qu'un fonctionnement fiable. Il inclut notamment la technologie audiovisuelle utilisée dans les salles d'audience et de conférence, qui sont absolument distincts des coûts liés à la stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. Le plan quinquennal utilise l'expertise technique interne et des informations actualisées sur la performance réelle des matériaux.

81. Pour faire suite aux demandes antérieures du Comité<sup>36</sup>, la Cour a confirmé qu'elle sollicitera un deuxième avis de la nouvelle entreprise générale qui fournira tous les services de maintenance et qui procèdera au remplacement des immobilisations nécessaires sous la supervision de l'Unité de gestion des installations. En outre, la Cour a également confirmé que le processus de sélection de l'entreprise générale est en cours et que les termes de référence et les indicateurs de performance avec la nouvelle entreprise générale seront fournis au Comité à la signature du contrat, qui devrait être conclu début septembre 2018.

82. La Cour a expliqué que la date initialement fixée (mars 2018) était trop courte pour permettre une mise en concurrence à l'échelle internationale et obtenir le meilleur rapport qualité-prix. Dans l'intervalle, le contrat en cours avec *Courty's*, l'entreprise générale chargée des locaux, a été prolongé jusqu'en août 2018.

83. **Le Comité a recommandé que, comme suggéré précédemment<sup>37</sup> et confirmé par l'Assemblée<sup>38</sup>, soit obtenu le deuxième avis de la nouvelle entreprise générale, notamment sur les points suivants : a) l'urgence des remplacements, compte tenu de l'utilisation réelle ; b) le rapport qualité-prix, notamment si d'autres marques de produits seraient plus rentables du point de vue fiabilité, durabilité, facilité de réparation, etc. ; c) les hypothèses de prix, fondées sur une analyse des plus récentes tendances du marché ; d) les occasions d'approvisionnement conjoint ; et e) les enseignements, par exemple, tirés d'autres institutions que celles basées à La Haye. Le Comité attend avec intérêt d'examiner le rapport actualisé sur les points notables, lors de sa trente-et-unième session.**

84. Le Comité attend également la réponse de la Cour à la demande de l'Assemblée de lui soumettre, par l'intermédiaire du Comité et avant sa dix-septième session, un rapport sur les différentes options pour financer les frais de maintenance et de remplacement des immobilisations à long terme, en se fondant sur les enseignements d'autres organisations internationales<sup>39</sup>.

## F. Ressources humaines

### 1. Révision générale de la politique de reclassement des postes

85. À sa vingt-neuvième session, en septembre 2017, le Comité a recommandé à l'Assemblée de reporter toute décision en matière de reclassement jusqu'à ce que soit finalisée la révision générale de la politique de reclassement de la Cour.

86. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines »<sup>40</sup> et a pris acte du projet d'instruction administrative sur le classement et le reclassement des postes. Il a rappelé que le reclassement des postes ne pouvait ni servir d'outil de promotion ou de gestion du comportement professionnel, ni de réponse à une augmentation de la charge de travail, et que les chefs des différents organes, les directeurs, les chefs de sections ou tout autre poste équivalent sont responsables de la répartition

<sup>35</sup> CBF/30/3.

<sup>36</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.2, par. 228 et suivants.

<sup>37</sup> *Ibid.*, par. 235.

<sup>38</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section G, par. 3.

<sup>39</sup> *Ibid.*, par. 4.

<sup>40</sup> ICC-ASP/17/6.

adéquate du travail en fonction de la classe des postes approuvés, et, par conséquent, doivent éviter d'anticiper la décision finale de toute demande de reclassement.

87. **Après analyse du projet d'instruction administrative, le Comité a recommandé à la Cour de soumettre un nouveau projet, à sa trente-et-unième session, et afin de garantir une procédure, ainsi qu'un processus décisionnel, équitable et transparent, a estimé que le nouveau projet devrait intégrer les points suivants :**

a) **la prise de fonctions et de responsabilités à un poste existant n'est pas un motif de reclassement ;**

b) **des représentants du personnel, comme le syndicat du personnel, doivent siéger au sein du Comité consultatif pour le reclassement ;**

c) **le rôle du Comité dans le processus est clairement établi, en tenant compte du fait qu'il s'agit d'une entité indépendante de l'Assemblée qui est chargé de ces questions, alors que l'Assemblée décide en dernier ressort sur lesdites questions ; et**

d) **les demandes complètes de reclassement doivent être soumises en temps opportun au Comité avant sa première réunion annuelle.**

88. Le Comité a décidé d'examiner minutieusement toutes les demandes de reclassement dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019, à la lumière des modifications apportées à l'instruction administrative.

## 2. Répartition géographique

89. À sa vingt-huitième session, le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts afin d'améliorer la situation en matière de répartition géographique et de corriger l'écart entre les hommes et les femmes, et de rendre compte des mesures précises prises à cet égard, notamment les campagnes de sensibilisation<sup>41</sup>.

90. La Cour a indiqué qu'au 31 décembre 2017, elle employait 888 fonctionnaires à des postes permanents à durée déterminée et 139 fonctionnaires à des postes temporaires à durée déterminée. En outre, la Cour a indiqué qu'il s'agissait d'une augmentation de 10 pour cent des administrateurs issus de pays sous-représentés et de pays en déséquilibre.

91. Le Comité a noté que 59 pour cent des effectifs étaient issus de 27 États Parties et que 76 pays étaient soit sous-représentés (21), ou totalement absents (55).

92. Par le passé, le Comité a constaté qu'un nombre important de fonctionnaires étaient ressortissants d'États non parties au Statut de Rome<sup>42</sup>. Le Comité a noté que, de 2016 à 2017, le nombre de ces ressortissants avait légèrement augmenté (1,1 pour cent). **Réitérant sa recommandation précédente<sup>43</sup>, le Comité a recommandé à la Cour de régler la question du nombre important de fonctionnaires ressortissants d'États non parties au Statut de Rome, tout en répondant au déséquilibre persistant dans la répartition géographique.**

93. **Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts aux fins d'attirer des candidats issus, notamment, de pays sous-représentés ou non représentés, et d'en rendre compte au Comité à sa trente-deuxième session, dans le cadre du rapport annuel sur la gestion des ressources humaines.**

94. **Le rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines n'a pas présenté de résultats tangibles sur la réponse éventuellement donnée pour lutter contre le déséquilibre persistant dans la répartition géographique. Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts pour régler cette question.**

## 3. Parité hommes-femmes

95. La Cour a fourni une synthèse sur la répartition géographique et la parité hommes-femmes dans son rapport sur la gestion des ressources humaines.

<sup>41</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.1, par. 102.

<sup>42</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), vol. II, partie B.1, par. 98.

<sup>43</sup> *Ibid.*

96. La Cour a indiqué que la représentation des femmes aux postes permanents d'administrateurs a augmenté de trois points de pourcentage en 2017, pour passer de 46 pour cent en 2016 à 49 pour cent l'année suivante.

97. Le Comité prend acte de la quasi-parité obtenue entre les hommes (51 pour cent) et les femmes (49 pour cent) parmi le personnel de la Cour. Le Comité a, toutefois, noté que les femmes sont bien plus présentes que les hommes dans la Branche judiciaire et le Bureau du Procureur, soit, respectivement, 63 pour cent et 53 pour cent, alors que le Greffe arrive en dernière position dans ce domaine avec 41 pour cent de femmes seulement. **Le Comité a recommandé à la Cour, notamment au Greffe, de poursuivre ses efforts afin de combler l'écart et d'en rendre compte au Comité lors de sa trente-deuxième session, en 2019, dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines.**

98. En 2017, l'inégalité hommes-femmes continue de prévaloir aux postes de rang supérieur. Plus particulièrement, les hommes sont notablement plus nombreux aux postes de rang P-3 à P-5 que les femmes, alors que la situation est inversée dans les postes de rang inférieur (P-2 et P-1). **Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts pour réduire ces écarts et d'en rendre compte au Comité lors de sa trente-deuxième session, en 2019, dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines.**

99. En 2017, le Comité a constaté une réduction du nombre de femmes au poste P-5, de 35 à 32 pour cent, alors que leur nombre a augmenté de deux pour cent aux rangs P-4 et P-3, respectivement. **Le Comité a recommandé à la Cour de déployer des efforts supplémentaires afin d'attirer des candidates au rang P-5, et d'en rendre compte au Comité lors de sa trente-deuxième session, en 2019, dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines.**

#### 4. Utilisation plus souple des ressources

100. Gardant à l'esprit que les frais de personnel représentent plus de 70 pour cent du budget total de la Cour, et environ 90 pour cent du Bureau du Procureur, le Comité a décidé de se concentrer, lors de prochaines sessions, sur les possibilités d'une utilisation plus souple des ressources en personnel en fonction de l'urgence des besoins.

101. La Cour a fourni une synthèse de l'utilisation plus souple des ressources dans son rapport sur la gestion des ressources humaines<sup>44</sup>. La Cour a indiqué qu'assurer la souplesse des personnels qui peuvent être affectés de manière flexible afin de répondre à des besoins opérationnels constitue une priorité stratégique.

102. Le Comité a convenu avec la Cour que la mobilité a un double objectif : permettre à la Cour de réaffecter des ressources de manière souple, en cas de besoin opérationnel, et aider ses personnels à se perfectionner et à renforcer leur polyvalence. Le Comité reconnaît également le point émis par la Cour qui souligne que les gestionnaires des ressources humaines bénéficieraient fortement de la possibilité de restructurer des équipes et de réallouer des tâches professionnelles d'une façon qui optimise l'utilisation des ressources.

103. En 2017, la Cour a mis au point un « Cadre pour la mobilité » qui présente les différentes possibilités de mobilité permettant aux personnels d'être temporairement réaffectés, afin de coopérer à des projets, d'assurer une rotation temporaire parmi les catégories d'emploi, et d'assurer des formations croisées. À l'heure actuelle, ce cadre régit les réaffectations temporaires. Les affectations aux postes à durée déterminée continuent de faire l'objet d'une procédure de recrutement concurrentielle. Le Cadre pour la mobilité devrait être promulgué au premier semestre 2018. La Cour prévoit que le cadre fera l'objet d'une mise à jour dans les prochaines années, le temps que les différentes modalités et leur mise en œuvre soient testées et évaluées dans la pratique, afin de parvenir à un bon compromis entre le personnel et les besoins organisationnels.

104. **Le Comité a recommandé à la Cour de soumettre son cadre pour la mobilité et d'envisager d'utiliser son budget de formation afin de renforcer, le cas échéant, ses capacités de mobilité interne et de rendre compte au Comité dans son rapport annuel sur la gestion des ressources humaines, à sa trente-deuxième session.**

<sup>44</sup> ICC-ASP/17/6, par. 63-68.

105. En outre, le Comité a estimé qu'il existe également une possibilité d'aligner de façon stratégique les compétences avec les besoins à moyen et long termes. Conscient que la Cour n'est pas signataire de l'Accord interorganisations relatif aux mutations, détachements ou prêts de fonctionnaires entre organisation appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de traitement et indemnités, le Comité a noté qu'en 2017, la Cour avait procédé à quelques échanges de fonctionnaires avec des organisations partenaires des Nations Unies, dans le cadre d'accords mutuels<sup>45</sup>.

**106. Le Comité a recommandé à la Cour de continuer à explorer les possibilités de mouvements de personnel au sein du régime commun des Nations Unies, et d'en rendre compte au Comité dans son rapport annuel sur la gestion des ressources humaines, à sa trente-deuxième session.**

**107. Le Comité a également recommandé à la Cour qu'avant de solliciter de nouveaux postes, elle évalue si des ressources internes peuvent être utilisées, dès le projet de budget-programme pour 2019. Toute demande d'ouverture de poste doit être justifiée de façon plus explicite et il convient d'expliquer pourquoi les ressources existantes ne peuvent être sollicitées.**

## **5. Procédure opérationnelle normalisée relative à l'ouverture, le fonctionnement et la fermeture des bureaux extérieurs**

108. À sa vingt-huitième session, le Comité a pris acte de la stratégie de fermeture des bureaux extérieurs de la Cour et recommandé à la Cour d'élaborer des procédures opérationnelles normalisées pour l'ensemble du cycle des bureaux extérieurs (ouverture, fonctionnement et fermeture), en tenant compte des données d'expérience passées, des enseignements tirés et des incidences budgétaires de ces procédures<sup>46</sup>.

109. Le Comité a pris acte du « Rapport de la Cour sur les procédures de fonctionnement standard concernant le cycle complet (ouverture, fonctionnement, fermeture) des bureaux extérieurs du Greffe et leurs incidences budgétaires complètes »<sup>47</sup>. Tout en notant que ledit rapport ne détaillait pas l'incidence financière, le Comité s'est félicité du [TRADUCTION] « Protocole sur l'ouverture, le fonctionnement et la fermeture/restructuration des bureaux extérieurs ou de la présence sur le terrain du Greffe »<sup>48</sup>. Les effectifs d'une « présence sur le terrain » et d'un « bureau extérieur » sont présentés en annexe IV du présent rapport.

## **6. Programme d'administrateurs auxiliaires**

110. S'agissant du programme d'administrateurs auxiliaires, la Cour a informé le Comité qu'elle avait signé un protocole d'accord avec les Gouvernements japonais, coréen et suisse.

**111. Le Comité a pris note des progrès enregistrés par le programme d'administrateurs auxiliaires, qui est toujours un projet pilote, ainsi des programmes relatifs aux stagiaires et aux professionnels invités. Il a prié la Cour de poursuivre ses efforts en la matière, en tenant compte de l'incidence possible sur la répartition géographique et la parité hommes-femmes. Le Comité a, par ailleurs, pris note des efforts de la Cour visant à encourager les pays développés à soutenir ceux en voie de développement. Il a, en outre, recommandé à la Cour de lui rendre compte, à sa trente-deuxième session, des éléments et des chiffres en la matière, ainsi que de tout enseignement tiré et des solutions éventuelles dans le cadre du rapport annuel relatif à la gestion des ressources humaines.**

<sup>45</sup> *Ibid.*, par. 124-125.

<sup>46</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.1, par. 123.

<sup>47</sup> CBF/30/4.

<sup>48</sup> CBF/30/4.1.

## G. Ajustement du système d'aide judiciaire

112. Le Comité a noté le « Rapport d'étape sur l'élaboration de propositions d'ajustement du régime de rémunération de l'aide judiciaire en 2019 »<sup>49</sup>. Le rapport répond aux demandes préalablement formulées par le Comité et l'Assemblée.

113. En septembre 2017, le Comité a recommandé que le nouveau système mis en place à l'avenir soit plus respectueux des limites budgétaires approuvées par l'Assemblée. Il a également été recommandé à la Cour de déployer tous ses efforts pour présenter une réforme du système qui vise à réduire les tâches administratives inutiles sans compromettre la chaîne de responsabilités, dans la limite des ressources existantes, en tenant compte du nombre nécessaire d'équipes juridiques et des différentes phases de la procédure pour chaque affaire<sup>50</sup>. Consciente de ladite recommandation, l'Assemblée a prié la Cour de [TRADUCTION]« poursuivre son examen du système d'aide judiciaire et de soumettre, pour examen au Comité, des propositions d'ajustements des politiques relatives à la rémunération de l'aide judiciaire, lors de sa prochaine session, en décembre 2018 »<sup>51</sup>.

114. Le rapport fournit : i) un aperçu du système actuel ; ii) une synthèse de l'évaluation faite par l'Expert mandaté par la Cour ; iii) les commentaires reçus dans le cadre du processus de consultation des parties prenantes externes ; et iv) la proposition en la matière de la Cour. Cette proposition couvre les domaines suivants : a) l'équipe de base de la défense, b) l'équipe de base des victimes, c) le budget pour les enquêtes de la défense, d) le budget pour le terrain (victimes), e) les ressources supplémentaires destinées aux équipes et f) l'administration du système d'aide judiciaire.

115. Selon la Cour, les modifications proposées sont fondées sur deux objectifs :

a) Le premier est de garantir que la Cour puisse respecter son obligation d'assurer aux suspects et aux accusés le droit à un procès équitable, ainsi qu'aux victimes la possibilité de participer à la procédure. La Cour propose, en conséquence, un certain nombre de mesures visant à améliorer l'allocation des ressources destinées aux équipes juridiques bénéficiant de l'aide judiciaire, notamment l'augmentation des honoraires et des ressources. De telles augmentations seraient partiellement compensées par d'autres modifications du système, par exemple, en passant d'un système de paiement forfaitaire actuellement appliqué à un système de tarif horaire pour les phases de la procédure où les membres de l'équipe ne sont pas tous occupés à plein temps.

b) Le second objectif est d'améliorer l'administration générale de l'aide judiciaire en réduisant les tâches administratives inutiles ou en mettant en œuvre des contrôles financiers plus rigoureux visant à veiller à ce que ne soient réglés que les services véritablement réalisés.

116. Le Comité a également noté les commentaires du Président de la Cour concernant le statut du document et de la réforme, et s'est interrogé sur la faisabilité de la mise en œuvre de ladite réforme selon le calendrier proposé, à savoir dès décembre 2018.

117. L'aide judiciaire constitue un inducteur de coût très important, avec des dépenses allant de 4,3 millions d'euros à 6,3 millions d'euros par an, pour un montant total de 25 millions d'euros sur les cinq derniers exercices<sup>52</sup>. Toutefois, le rapport donne peu d'informations sur les incidences financières d'une telle tendance. Sur la base des informations disponibles, il est même difficile d'estimer l'incidence qu'aura individuellement chaque ajustement ou la réforme dans son ensemble. Afin de permettre au Comité de procéder à une évaluation précise de l'impact financier et de la rentabilité des options, le Comité a demandé que toute nouvelle approche sur la question proposée par la Cour inclue les points suivants :

- a) une synthèse de l'examen en cours de la réforme à la Cour ;
- b) plusieurs scénarii décrivant les différentes incidences budgétaires possibles a) pour chaque ajustement de la rémunération et b) pour l'ensemble de la réforme ;

<sup>49</sup> ICC-ASP/17/4.

<sup>50</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.1.

<sup>51</sup> ICC-ASP/16/Res. 6, annex I, para. 8.

<sup>52</sup> Voir annexe III.



c) des comparaisons du coût unitaire pour chacun des membres de l'équipe (à la fois pour les équipes de la défense et des victimes actuelles et proposées) qui permettraient au Comité de comprendre la nature de la proposition soumise par la Cour ;

d) les économies possibles et escomptées dans l'administration du système d'aide judiciaire grâce à l'allègement des tâches administratives et dans quelle mesure une augmentation des ressources allouées aux équipes pourrait être compensée par une diminution des ressources administratives ;

e) l'incidence budgétaire du nouveau système par rapport à la précédente réforme de 2011 ;

f) le postulat de la Cour selon lequel le plafond budgétaire serait atteint en 2019, en tenant compte du nombre requis d'équipes de l'aide judiciaire, et de chacune des phases de la procédure de chaque affaire ;

g) les possibilités de rester dans les limites de l'enveloppe budgétaire à moyen terme et les options permettant de dégager des économies supplémentaires ;

h) une synthèse des possibilités d'exonération d'impôt sur les revenus et de recours à des contrats temporaires pour les avocats assistants, les chargés de dossiers et les assistants de terrain, en pesant les avantages et les inconvénients en la matière et évaluant toute incidence budgétaire<sup>53</sup> ;

i) le potentiel qu'offre un « outil de calcul de l'aide judiciaire »<sup>54</sup> pour prévoir et comparer les coûts ; et

j) l'estimation de l'impact net sur les tâches administratives et la garantie que la reddition des comptes sera assurée de façon adéquate quel que soit le nouveau processus adopté.

**118. Le Comité a réitéré sa précédente recommandation à la Cour l'invitant à fournir des informations détaillées à sa trente-et-unième session, en septembre 2018. Le Comité émet toutefois de sérieux doutes sur la possibilité que l'Assemblée puisse de façon réaliste procéder à l'examen de la réforme à sa dix-septième session, notamment compte tenu de la quantité d'informations supplémentaires demandées. Le Comité a, en conséquence, recommandé à la Cour de ne fournir de telles informations qu'une fois celles-ci prêtes et exhaustives.**

## H. Coûts administratifs et opérationnels des réparations

119. Le Comité a examiné le « Rapport commun de la Cour et du Fonds au profit des victimes sur les incidences en matière de coûts opérationnels et administratifs de la mise en œuvre des réparations.<sup>55</sup> ». Le rapport présente i) les différentes phases de la procédure en réparation et les principales activités/parties prenantes pour chaque étape ; ii) les événements judiciaires pertinents en matière de réparation en 2017, notamment dans les affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Bemba* et *Al Mahdi* ; et iii) les principales difficultés à venir s'agissant de la mise en œuvre des ordonnances de réparation.

120. Le Comité a constaté qu'aucune procédure en réparation n'avait, à ce jour, été finalisée devant la Cour. Parmi toutes les affaires où une ordonnance de réparation a été rendue (*Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*), la dernière en est encore à la phase d'appel, ce qui rend difficile, à l'heure actuelle, une compréhension des informations et une évaluation des ressources requises pour les différentes phases de la procédure en réparation.

121. Le Comité a étudié le cas où les personnes condamnées ne disposent pas des ressources financières ou des avoirs nécessaires pour régler les réparations accordées aux victimes. Le Comité a pris note du fait que, bien que le Fonds au profit des victimes ne soit pas tenu de régler les montants accordés au titre des réparations, les Chambres lui ont ordonné, sur la base des dispositions pertinentes du Statut de Rome<sup>56</sup>, d'élaborer des plans

<sup>53</sup> ICC-ASP/17/4, par. 29.

<sup>54</sup> *Ibid.*

<sup>55</sup> CBF/30/8.

<sup>56</sup> Article 75, par. 2 en combinaison avec l'article 79.

de mise en œuvre, et l'ont encouragé à prendre en charge, dans la mesure du possible, le montant des réparations en ayant recours aux contributions volontaires et aux donations.

122. En outre, le Comité a été informé que le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes avait décidé, en décembre 2017, de déduire les coûts liés à la mise en œuvre des ordonnances de réparation des montants des réparations, en gardant à l'esprit que les droits des victimes à obtenir réparation ne devaient pas être réduits par les coûts de mise en œuvre desdites réparations. En conséquence, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes a estimé que les coûts administratifs engagés par les partenaires de mise en œuvre doivent être absorbés par le budget ordinaire<sup>57</sup>.

123. Le Comité a réitéré sa déclaration antérieure, indiquant que les questions relatives aux réparations pouvaient avoir une incidence significative sur la réputation et les opérations de la Cour. Il a également réaffirmé sa conviction que les modalités définitives des réparations resteront tributaires des décisions futures des Chambres et souligné la nécessité pour toutes les parties prenantes de garder à l'esprit les coûts administratifs et opérationnels découlant de la mise en œuvre des ordonnances de réparation. **Notant que le financement des coûts administratifs découlant de la mise en œuvre des réparations par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et ses partenaires de mise en œuvre nécessitait un examen plus approfondi, le Comité a recommandé au Secrétariat du Fonds au profit des victimes de fournir des informations détaillées en la matière lors de sa trente-et-unième session.**

## I. Fonds au profit des victimes

### 1. Rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes sur le pourvoi des postes vacants

124. Le Comité a examiné le « Rapport du Fonds au profit des victimes sur la charge de travail prévisible en relation avec la structure organisationnelle »<sup>58</sup> dans lequel figure une synthèse des actions entreprises pour pourvoir les postes vacants, des efforts déployés pour renforcer la visibilité du Fonds au profit des victimes et sa capacité à collecter des fonds et de l'impact de la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour.

125. Le Comité a reconnu le poids important de la charge de travail qui incombe au Fonds au profit des victimes. Il a également noté que, au cours de ces dernières années, le Fonds avait néanmoins sous-utilisé le budget qui lui avait été alloué (Grand Programme VI) avec des taux d'exécution ne dépassant pas parfois 90 pour cent, pour passer à 78,4 pour cent en 2017, en raison principalement du non pourvoi de postes approuvés.

126. **Le Comité s'est dit préoccupé par le nombre important de postes vacants, notamment le poste de fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3) et a invité le Fonds à veiller à une planification appropriée visant à compléter son organigramme et à présenter au Comité un rapport d'étape à sa trente-et-unième session.**

127. **En outre, le Comité a rappelé sa conviction que les incidences administratives et opérationnelles des décisions relatives aux réparations peuvent être importantes pour la réputation et les activités de la Cour, et, en conséquence, recommandé à tous les organes de la Cour de continuer à travailler avec le Fonds au profit des victimes, comme le fait le Greffe en fournissant des services d'appui administratif.**

### 2. Efforts visant à renforcer la visibilité du Fonds au profit des victimes et sa capacité à collecter des fonds

128. En septembre 2017, le Comité a relevé l'importance cruciale des donations volontaires pour la mise en œuvre du mandat d'assistance du Fonds au profit des victimes et invité le Fonds à fournir un rapport intérimaire<sup>59</sup>.

<sup>57</sup> CBF/30/8, par. 37.

<sup>58</sup> CBF/30/13.

<sup>59</sup> Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.2, par. 126.

129. En réponse à une demande, le directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a expliqué que le Fonds était encore confronté à plusieurs obstacles juridiques qui l'empêchent d'avoir accès à d'importantes régions où les philanthropes sont susceptibles de faire des donations, comme, par exemple, les États-Unis. Il a expliqué que la difficulté provenait du fait que le Fonds au profit des victimes, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, n'a pas d'identité juridique de la Cour. Le Fonds ne peut, en conséquence, pas offrir automatiquement aux donateurs privés une perspective de déduction d'impôts. En 2014/2015, le Fonds a commandité un cabinet juridique basé aux États-Unis pour mener des recherches sur la façon de surmonter de tels obstacles. Deux options ont été suggérées pour contourner le problème et le Fonds les a considérées toutes deux viables<sup>60</sup>.

130. Étant donné le ralentissement des contributions volontaires à partir de 2015, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes a concentré ses efforts sur une mobilisation des États Parties à verser leurs contributions. Dans la mesure où il a focalisé son action sur les donateurs du secteur public, le Secrétariat n'a pas cherché à étendre sa base de donateurs privés. Récemment, le Secrétariat a évalué ses besoins à pas moins de 40 millions d'euros sur les quatre prochaines années, aux fins de financer ses programmes d'assistance et de réparations<sup>61</sup>. Le Comité est d'avis qu'il conviendrait par conséquent de développer à présent des solutions viables pour compléter le financement du Fonds par des dons privés. Cette approche bicéphale est conforme au Plan stratégique du Fonds au profit des victimes actuellement mis en œuvre. Les démarches entreprises par d'autres organisations opérant grâce aux donations, pourraient être une source d'enseignements.

131. Il est nécessaire de procéder à une analyse approfondie des questions juridiques, fiscales et administratives. Des procédures et des mesures de protection efficaces devraient être mises en place pour contrôler les donations. L'expertise juridique de la Cour devrait jouer un rôle fondamental.

**132. Pour accélérer la possibilité de recevoir des donations privées, le Comité a recommandé au Secrétariat du Fonds au profit des victimes et à la Cour de créer ensemble un groupe de travail chargé de recenser les options viables, de peser les avantages et les inconvénients de chaque solution et d'élaborer, pour examen et approbation par l'Assemblée, une proposition bien précise. Le Comité a demandé que les termes de référence d'un tel groupe de travail, notamment une proposition de calendrier de livraison de résultats tangibles, lui soient soumis à sa trente-et-unième session, en septembre 2018.**

## J. Questions diverses

### 1. Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière concernant les obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome

133. À sa seizième session, l'Assemblée a prié la Cour de proposer des amendements au Règlement financier et règles de gestion financière en lien avec les obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome pour examen par le Comité et adoption par l'Assemblée, le cas échéant, à sa dix-septième session<sup>62</sup>.

134. Dans son rapport intitulé « Modifications au Règlement financier et aux règles de gestion financière concernant les contributions des États Parties qui se retirent du Statut de Rome »<sup>63</sup>, la Cour a soumis une proposition d'amendements au Règlement en lien avec les obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome.

135. Les amendements proposés prévoient que le retrait du Statut de Rome ne dégage pas les États Parties des obligations mises à leur charge par ledit Statut alors qu'ils y étaient Parties, y compris des obligations financières encourues, et notamment de leur contribution au coût total des locaux permanents. Tout État Partie se retirant du Statut de Rome est tenu

<sup>60</sup> Création, aux États-Unis, d'une fondation des « Amis du Fonds au profit des victimes » ou engagement d'un agent fiscal qui pourra recevoir par procuration les donations, déductibles, au Fonds. Pour plus de détails, voir *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.2, par. 125-130.

<sup>61</sup> CBF/30/13, par. 34.

<sup>62</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section P.

<sup>63</sup> CBF/30/7.

de verser les paiements proportionnels de sa contribution annuelle mise en recouvrement pour l'année en cours de laquelle son retrait prend effet. Par ailleurs, la proposition prévoit que les nouveaux États Parties sont tenus de verser leur contribution au coût total des locaux permanents au moment où ils ratifient, acceptent ou approuvent le Statut de Rome ou y adhèrent.

136. Le Comité a fait sienne la proposition de la Cour, dans la mesure où il la considère conforme à l'article 127 du Statut de Rome et à la décision prise par l'Assemblée lors de sa quatorzième session visant à inviter les nouveaux États Parties à verser leur contribution au coût total des locaux permanents. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la version modifiée du Règlement financier et règles de gestion financière concernant les obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome, qui figure en annexe VI du présent rapport.**

137. S'agissant des versements au titre du prêt consenti par l'État hôte, le Comité a rappelé que, conformément au Statut de Rome, tout État Partie se retirant du Statut de Rome n'est pas libéré, du fait de son retrait, du versement de sa contribution au titre du prêt. Toutefois, le Comité a relevé qu'il n'existait aucun mécanisme visant à contraindre l'État Partie concerné à verser le montant dû. **Conscient du risque et de ses conséquences potentielles, le Comité a recommandé à la Cour de proposer dans les meilleurs délais une solution financière juridiquement contraignante et applicable, aux fins d'éviter à l'avenir toute situation similaire, et d'en rendre compte au Comité, lors de sa trente-et-unième session en septembre 2018.**

## 2. Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière concernant les fonds saisis

138. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur la gestion des fonds saisis reçus par la Cour »<sup>64</sup>, qui traite des exigences de gestion des fonds reçus par la Cour à l'occasion de procédures judiciaires.

139. Dans son rapport, la Cour a souligné que les fonds saisis doivent être gérés conformément au Règlement financier et règles de gestion financière. Toutefois, le Règlement dans sa version actuelle ne prévoit pas ce cas de figure. La Cour a donc proposé des amendements au Règlement<sup>65</sup> qui fourniront une base juridique claire pour la création, par le Greffier, d'un compte d'affectation spéciale<sup>66</sup> aux fins de conserver et comptabiliser les fonds reçus (sans les classer comme recettes accessoires).

140. **Convenant que disposer d'un compte distinct constituerait une solution appropriée pour permettre à la Cour d'administrer provisoirement les fonds reçus, en attendant la décision finale de leur utilisation, le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve les amendements au Règlement financier et règles de gestion financière proposés, qui figurent en annexe VII.**

141. En outre, la Cour a expliqué que les fonds peuvent être utilisés aux fins suivantes : i) paiement d'une amende – procédures en vertu de l'article 5<sup>67</sup> ou de l'article 70<sup>68</sup> ; ii) exécution d'une ordonnance de confiscation<sup>69</sup> ; iii) exécution d'une ordonnance de réparation<sup>70</sup> ; ou iv) recouvrement par la Cour (ou remboursement par l'accusé) des frais d'aide judiciaire aux frais de la Cour<sup>71</sup>.

142. S'agissant des avances au titre de l'aide judiciaire prélevées sur le budget financé par les États Parties, les montants versés, une fois recouverts sont, en règle générale,

<sup>64</sup> CBF/30/2.

<sup>65</sup> Voir annexe VII.

<sup>66</sup> Conformément à la règle 6.5 du Règlement financier et règles de gestion financière, les fonds spéciaux (et les fonds d'affectation spéciale) ne peuvent être constitués que par des contributions volontaires.

<sup>67</sup> Article 5 du Statut de Rome - Crimes relevant de la compétence de la Cour.

<sup>68</sup> Article 70 du Statut de Rome – Atteintes à l'administration de la justice.

<sup>69</sup> Article 77-2-b du Statut de Rome et règle 147 du Règlement de procédure et de preuve.

<sup>70</sup> Articles 75 et 79-2 du Statut de Rome.

<sup>71</sup> Lorsque i) une Chambre décide que les fonds ont été avancés par la Cour et que l'accusé a une dette envers de la Cour qu'il doit rembourser, ou ii) une Chambre ou la Présidence délivre une ordonnance de mise à contribution pour recouvrer les frais d'aide judiciaire lorsqu'au terme d'une enquête financière du Greffe dans une question d'aide judiciaire, il est constaté que l'accusé n'est pas indigent (règle 21-5 du Règlement de procédure et de preuve et norme 85-4 du Règlement de la Cour).

rendus auxdits États Parties. Toutefois, c'est à l'Assemblée qu'incombe une telle décision. Dans le cadre du Règlement financier et règles de gestion financière amendé, l'Assemblée devrait décider au cas par cas, comme dans l'affaire *Bemba*<sup>72</sup>. Dans ce contexte, le Comité souhaite rappeler la recommandation émise à sa vingt-troisième session :

« Afin d'éviter une approche ad hoc ou au cas par cas à l'avenir, le Comité a recommandé que la Cour élaborer une procédure de remboursement de toute dette contractée dans le cadre d'une avance accordée grâce à l'aide judiciaire et de financement de l'aide judiciaire lorsque la Cour reçoit des actifs de défendeurs au cours de la procédure judiciaire, en tenant compte des règles de la Cour existantes, et des retours d'expérience de l'affaire Bemba.<sup>73</sup> »

**143. Réitérant la recommandation susmentionnée, le Comité a recommandé à la Cour de lui soumettre une proposition de politique en la matière, à sa trente-deuxième session, au printemps 2019, dans laquelle sont traitées les questions de remboursement d'une dette contractée dans le cadre d'une avance accordée au titre de l'aide judiciaire et de financement de l'aide judiciaire lorsque la Cour reçoit des actifs de défendeurs au cours de la procédure judiciaire.**

### 3. Autres contributions volontaires à la Cour

144. Le Comité a noté que les contributions volontaires sont comptabilisées au titre des Fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux, comme l'a indiqué la Cour en réponse aux demandes du Comité. Les montants des contributions volontaires, notamment celles faites au titre du Fonds au profit des victimes ou des locaux, varient d'une année sur l'autre. En 2015, par exemple, le montant des contributions volontaires s'est élevé à près de 11 millions d'euros, alors qu'en 2016, le montant est passé à 4,1 millions d'euros et en 2017, ce montant est revenu à près de 5 millions d'euros<sup>74</sup>.

**145. Le Comité a recommandé que tous les détails relatifs aux contributions volontaires figurent dans le rapport annuel relatif à l'exécution des programmes afin de veiller à une transparence totale de l'utilisation des ressources.**

146. En outre, le Comité est d'avis qu'en cas de contribution volontaire compensant des activités figurant dans le budget ordinaire, la Cour doit en rendre compte clairement.

### 4. Coûts potentiels et connexes aux affaires dont le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail est saisi

147. Le Comité a pris note des six jugements rendus le 24 janvier 2018 par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) concernant des litiges administratifs entre la Cour et certains membres de son personnel. Les décisions du TAOIT ont considéré « illégaux » les principes de *ReVision*. L'incidence financière de ces jugements a été comptabilisée dans les états financiers de 2017, dont l'audit est actuellement en cours.

148. Le Comité a également pris note qu'au moment de la session, 18 affaires sont examinées par le TAOIT (dont sept sont en lien avec *ReVision*). Le Greffe a estimé le coût en la matière à 2,29 millions d'euros au cours de la session (environ 2 millions d'euros pour la compensation financière des plaignants et 204 milliers d'euros pour les frais liés au TAOIT). Le Comité a noté que 2,4 millions d'euros avaient été provisionnés dans les États financiers de 2017, en lien avec les six jugements susmentionnés rendus le 24 janvier 2018 et les autres affaires dont le TAOIT est saisi<sup>75</sup>.

<sup>72</sup> À sa treizième session en 2014, l'Assemblée a décidé que i) les fonds remboursés par M. Bemba d'un montant de 2 068 000 euros soient comptabilisés comme recettes accessoires et soient restitués aux États Parties et ii) approuvé que les contributions des États Parties soient ajustées en fonction des crédits pour 2015 sur la base des fonds excédentaires dégagés grâce à ces recettes accessoires en 2014, plutôt que de suivre la procédure habituelle du Règlement financier et règles de gestion financière.

<sup>73</sup> *Documents officiels ... treizième session ... 2014* (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie B.2, par. 144.

<sup>74</sup> Pour plus d'informations, voir annexe VIII.

<sup>75</sup> Au 18 avril 2018, les estimations de la Cour concernant les 18 dossiers en cours d'instruction auprès du TAOIT s'élevaient à 2 296 104 euros (provision sur fonds de 1 766 104 euros et indemnités éventuelles de 530 000 euros).

149. En outre, à la suite des six jugements rendus en janvier 2018, 29 nouveaux dossiers en lien avec *ReVision* ont été déposés auprès du Comité d'appel interne de la Cour. Le Comité a pris note que les indemnités financières demandées par 24 des 29 plaignants s'élèvent à 7 784 763 euros.

150. Le Comité a pris note qu'au total, 16 jugements, dont sept sont en lien avec *ReVision*, ont été rendus dans les 24 derniers mois, avec une incidence financière pour la Cour de 2,63 millions d'euros (2,51 millions d'euros pour la compensation financière des plaignants et 120 milliers d'euros pour les frais liés au TAOIT). Ce montant pourrait augmenter en fonction des décisions dans les dossiers actuellement instruits par le TAOIT.

**151. Le Comité a exprimé sa préoccupation sur le nombre continu et croissant de litiges, aussi bien sur leur incidence financière que l'impact sur le personnel. Le Comité a recommandé à la Cour de trouver des mécanismes de conciliation externes visant à résoudre, le cas échéant, tout différend à l'amiable.**

**152. En outre, le Comité a recommandé à la Cour de modifier son approche en matière de gestion des ressources humaines afin d'éviter, dans la mesure du possible, tout nouveau litige à l'avenir, et de réduire leur impact sur le personnel, ainsi que les incidences financières.**

**153. Le Comité a également invité instamment les services juridiques de la Cour à évaluer précisément les risques contentieux liés aux différents processus administratifs (comme *ReVision*) et à rendre compte au Comité des mesures prises en ce sens, à sa trente-deuxième session, dans le cadre du rapport annuel sur la gestion des ressources humaines.**

## **5. Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

154. Il a été porté à l'attention du Comité que le [TRADUCTION] « Rapport relatif au projet *ReVision* : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties »<sup>76</sup> a été diffusé pour information à l'Assemblée de décembre 2017. Il n'est pas clairement déterminé selon quel mandat ledit rapport a été préparé. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties est chargé de fournir un soutien à l'Assemblée et au Comité et, par conséquent, toute demande de révision doit émaner de l'Assemblée. Dans la mesure où le rapport traite des fonctions administratives et budgétaires du Comité, un organe subsidiaire et indépendant de l'Assemblée, ses membres estiment qu'ils auraient dû être consultés pour toute révision, alors qu'ils ne l'ont pas été.

## **6. Prochaines réunions du Comité**

155. La trente-et-unième session du Comité se tiendra du 3 au 14 septembre 2018, à La Haye, en vertu de la décision prise par l'Assemblée lors de sa seizième session, en décembre 2017.

<sup>76</sup> ICC-ASP/16/INF.3.

## Annexe I

## État des contributions au 31 mars 2018

État Partie	Exercices précédents		2018						Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévu		Montant total des Contributions non acquittées	État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées				
Afghanistan	-	-	-	14 385	706	15 091	14 385	706	15 091	-	15 091	En souffrance	01/06/2017
Afrique du Sud	-	-	-	891 850	-	891 850	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/02/2018
Albanie	-	-	-	19 563	-	19 563	19 563	-	19 563	-	19 563	En souffrance	09/02/2017
Allemagne	-	-	-	15 653 545	-	15 653 545	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	30/01/2018
Andorre	-	-	-	14 672	-	14 672	14 672	-	14 672	-	14 672	En souffrance	07/03/2017
Antigua-et-Barbuda	11 688	-	11 688	4 891	186	5 077	4 891	186	5 077	-	16 765	Privé du droit de vote	01/10/2016
Argentine	600 000	-	600 000	2 185 464	-	2 185 464	2 185 464	-	2 185 464	-	2 785 464	En arriéré de payment	23/02/2018
Australie	-	-	-	5 725 819	-	5 725 819	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/01/2018
Autriche	-	-	-	1 763 992	113 387	1 877 379	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	30/01/2018
Bangladesh	-	-	-	14 385	893	15 278	14 385	893	15 278	-	15 278	En souffrance	09/02/2017
Barbade	-	-	-	17 118	-	17 118	-	-	17 118	-	17 118	En souffrance	11/01/2018
Belgique	-	-	-	2 168 346	141 803	2 310 149	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/03/2018
Belize	115	-	115	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 703	En arriéré de payment	26/06/2017
Bénin	-	-	-	7 336	430	7 766	7 336	430	7 766	-	7 766	En souffrance	05/10/2017
Bolivie (tat plurinational de)	-	-	-	29 345	-	29 345	29 345	-	29 345	-	29 345	En souffrance	10/07/2017
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	31 790	-	31 790	31 790	-	31 790	-	31 790	En souffrance	23/02/2017
Botswana	-	-	-	34 235	2 269	36 504	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	05/02/2018
Brésil	16 193 717	346 652	16 540 369	9 366 580	416 882	9 783 462	9 366 580	416 882	9 783 462	-	26 323 831	En arriéré de payment	29/12/2016
Bulgarie	-	-	-	110 186	6 679	116 865	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/2018
Burkina Faso	8 939	-	8 939	7 822	165	9 947	7 822	165	9 947	-	18 886	En arriéré de payment	09/08/2017
Cambodge	-	-	-	9 782	441	10 223	9 782	441	10 223	-	10 223	En souffrance	24/05/2017
Canada	-	-	-	7 156 663	-	7 156 663	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/02/2018
Cap-Vert	1 277	-	1 277	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	3 865	En arriéré de payment	02/08/2017
Chili	-	-	-	977 582	-	977 582	977 582	-	977 582	-	977 582	En souffrance	09/06/2017
Chypre	-	-	-	105 295	-	105 295	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/02/2018
Colombie	701 415	-	701 415	788 855	-	788 855	788 855	-	788 855	-	1 490 270	En arriéré de payment	26/03/2018
Comores	19 139	228	19 367	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	46	22 001	Privé du droit de vote	Pas de paiements
Congo	61 264	1 126	62 390	14 672	706	15 378	14 672	706	15 378	73	77 841	Privé du droit de vote	01/06/2011
Costa Rica	-	-	-	115 221	-	115 221	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	27/02/2018
Côte d'Ivoire	-	-	-	22 008	1 563	23 571	22 008	1 563	23 571	-	23 571	En souffrance	10/04/2017
Croatie	-	-	-	242 526	17 901	260 427	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/01/2018
Danemark	-	-	-	1 430 843	-	1 430 843	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/01/2018
Djibouti	4 010	119	4 129	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	6 717	En arriéré de payment	29/11/2017
Dominique	10 419	228	10 647	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	8	13 243	Privé du droit de vote	31/12/2015
El Salvador	-	-	-	34 235	-	34 235	34 235	-	34 235	-	34 235	En arriéré de payment	11/12/2017
Équateur	-	-	-	164 129	-	164 129	164 129	-	164 129	-	164 129	En souffrance	07/06/2017
Espagne	-	-	-	5 985 606	-	5 985 606	5 985 606	-	5 985 606	-	5 985 606	En souffrance	18/04/2017
Estonie	-	-	-	93 069	-	93 069	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/01/2018
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	-	-	-	17 118	1 136	18 254	17 118	1 136	18 254	-	18 254	En souffrance	27/12/2017
Fidji	-	-	-	7 336	430	7 766	7 336	428	7 764	-	7 764	En souffrance	23/01/2017
Finlande	-	-	-	1 117 257	-	1 117 257	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/01/2018
France	-	-	-	11 904 900	794 694	12 699 594	11 904 900	794 694	12 699 594	-	12 699 594	En souffrance	31/01/2017
Gabon	41 064	1,491	42 555	41 715	1 793	43 508	41 715	1 793	43 508	-	86 063	En arriéré de payment	03/10/2016
Gambie	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 588	En souffrance	19/12/2017
Géorgie	-	-	-	19 563	-	19 563	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	26/01/2018
Ghana	4 525	-	4 525	39 270	1 986	41 256	39 270	1,986	41 256	-	45 781	En arriéré de payment	25/09/2017
Grèce	-	-	-	1 153 938	-	1 153 938	1 153 938	-	1 153 938	-	1 153 938	En souffrance	04/10/2017
Grenade	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 588	En souffrance	01/12/2017
Guatemala	-	-	-	68 615	3 836	72 451	68 615	29	68 644	-	68 644	En souffrance	23/11/2016
Guinée	19 278	228	19 506	4 891	143	5 034	4 891	143	5 034	84	24 624	Privé du droit de vote	20/04/2015
Guyana	144	-	144	4 891	143	5 034	4 891	143	5 034	-	5 178	En arriéré de payment	09/03/2017
Honduras	-	-	-	19 563	1 136	20 699	19 563	37	19 600	-	19 600	En souffrance	27/03/2018
Hongrie	-	-	-	394 428	5 589	400 017	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	26/01/2018
Îles Cook	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	31/01/2018
Îles Marshall	5 763	200	5 963	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	8 551	Privé du droit de vote	04/03/2015
Irlande	-	-	-	820 789	-	820 789	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	02/02/2018
Islande	-	-	-	56 388	-	56 388	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/01/2018
Italie	-	-	-	9 182 888	-	9 182 888	9 182 888	-	9 182 888	-	9 182 888	En souffrance	15/03/2017
Japon	-	-	-	23 716 731	1 538 944	25 255 675	20 396 097	-	20 396,097	-	20 396,097	En souffrance	02/02/2018
Jordanie	-	-	-	49 052	-	49 052	49 052	-	49 052	-	49 052	En souffrance	23/02/2017
Kenya	-	-	-	44 161	1 850	46 011	44 161	1 850	46 011	-	46 011	En souffrance	14/02/2017

État Partie	Exercices précédents			2018					Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus		Montant total des Contributions non acquittées	État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions non acquittées				
Lesotho	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 588	En souffrance	20/10/2017
Lettonie	-	-	-	122 557	-	122 557	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	03/01/2018
Libéria	2 552	119	2 671	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	5 259	En arriéré de paiement	30/05/2016
Liechtenstein	-	-	-	17 118	-	17 118	17 118	-	17 118	-	17 118	En souffrance	23/01/2017
Lituanie	-	-	-	176 357	-	176 357	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/12/2017
Luxembourg	-	-	-	156 792	-	156 792	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	17/01/2018
Madagascar	200	-	200	7 336	430	7 766	7 336	430	7 766	-	7 966	En arriéré de paiement	15/11/2017
Malawi	-	-	-	4 891	287	5 178	4 891	287	5 178	-	5 178	En souffrance	30/11/2017
Maldives	9 596	200	9 796	4 891	143	5 034	4 891	143	5 034	-	14 830	Privé du droit de vote	11/01/2016
Mali	-	-	-	7 336	574	7 910	7 336	574	7 910	-	7 910	En souffrance	15/09/2017
Malte	-	-	-	39 270	-	39 270	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	05/03/2018
Maurice	-	-	-	29 345	-	29 345	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/01/2018
Mexique	-	-	-	3 515 902	-	3 515 902	3 515 902	-	3 515 902	-	3 515 902	En souffrance	19/01/2018
Mongolie	-	-	-	12 227	-	12 227	12 227	-	12 227	-	12 227	En souffrance	29/06/2017
Monténégro	-	-	-	9 782	-	9 782	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/2018
Namibie	-	-	-	24 454	-	24 454	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/03/2018
Nauru	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	92	2 537	-	2 537	En souffrance	14/06/2017
Niger	31 327	457	31 784	4 891	287	5 178	4 891	287	5 178	92	37 054	Privé du droit de vote	23/11/2009
Nigéria	34 169	-	34 169	512 095	12 785	524 880	512 095	12 785	524 880	-	559 049	En arriéré de paiement	21/03/2018
Norvège	-	-	-	2 080 167	120 916	2 201 083	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	07/02/2018
Nouvelle-Zélande	-	-	-	656 660	35 952	692 612	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	25/01/2018
Ouganda	-	-	-	14 385	850	15 235	14 385	850	15 235	-	15 235	En souffrance	18/09/2017
Palestine (État de)	-	-	-	17 118	706	17 824	17 118	149	17 267	-	17 267	En souffrance	06/02/2018
Panama	5 473	-	5 473	83 287	749	84 036	83 287	749	84 036	-	89 509	En arriéré de paiement	25/10/2017
Paraguay	29 756	-	29 756	34 235	1 423	35 658	34 235	1 423	35 658	-	65 414	En arriéré de paiement	12/07/2017
Pays-Bas	-	-	-	3 630 979	-	3 630 979	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	21/02/2018
Pérou	-	-	-	333 149	16 621	349 770	330 452	-	330 452	-	330 452	En souffrance	28/11/2017
Philippines	-	-	-	404 209	-	404 209	404 209	-	404 209	-	404 209	En souffrance	30/03/2017
Pologne	-	-	-	2 060 460	-	2 060 460	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/12/2017
Portugal	-	-	-	960 465	-	960 465	960 465	-	960 465	-	960 465	En souffrance	20/04/2017
République centrafricaine	5 524	200	5 724	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	8 312	Privé du droit de vote	09/12/2014
République de Corée	-	-	-	4 995 653	230 628	5 226 281	4 995 653	230 628	5 226 281	-	5 226 281	En souffrance	24/07/2017
République de Moldavie	-	-	-	9 782	-	9 782	9 782	-	9 782	-	9 782	En souffrance	24/05/2017
République démocratique du Congo	-	-	-	14 385	32	14 417	14 385	32	14 417	-	14 417	En souffrance	08/11/2017
République dominicaine	251 561	8 929	260 490	112 632	6 392	119 024	112 632	6 392	119 024	-	379 514	Privé du droit de vote	14/11/2017
République tchèque	-	-	-	842 798	-	842 798	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2018
République unie de Tanzanie	1 012	-	1 012	14 385	893	15 278	14 385	893	15 278	-	16 290	En arriéré de paiement	05/07/2017
Roumanie	-	-	-	450 815	-	450 815	50 815	-	50 815	-	50 815	En souffrance	26/03/2018
Royaume-Uni	-	-	-	10 934 653	-	10 934 653	8 200 990	-	8 200 990	-	8 200 990	En souffrance	29/01/2018
Sainte-Lucie	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 588	En souffrance	26/05/2017
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/01/2018
Saint-Marin	-	-	-	7 336	-	7 336	7 336	-	7 336	-	7 336	En souffrance	07/03/2017
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 840	En arriéré de paiement	10/11/2017
Samoa	-	-	-	2 445	-	2 445	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2018
Sénégal	326	-	326	12 227	850	13 077	12 227	850	13 077	-	13 403	En arriéré de paiement	12/05/2017
Serbie	-	-	-	78 396	-	78 396	78 396	-	78 396	-	78 396	En souffrance	17/02/2017
Seychelles	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/02/2018
Sierra Leone	-	-	-	2 445	143	2 588	916	-	916	-	916	En souffrance	11/11/2015
Slovaquie	-	-	-	391 982	-	391 982	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/02/2018
Slovénie	-	-	-	205 845	-	205 845	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	17/01/2018
Suède	-	-	-	2 342 256	-	2 342 256	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/03/2018
Suisse	-	-	-	2 793 072	-	2 793 072	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2018
Suriname	-	-	-	14 672	441	15 113	14 672	441	15 113	-	15 113	En souffrance	24/04/2017
Tadjikistan	-	-	-	9 782	430	10 212	9 782	430	10 212	-	10 212	En souffrance	22/12/2017
Tchad	24 343	215	24 558	12 227	154	12 381	12 227	154	12 381	-	36 939	Privé du droit de vote	13/01/2015
Timor-Leste	33	-	33	7 336	-	7 336	7 336	-	7 336	-	7 369	En arriéré de paiement	14/03/2018
Trinité-et-Tobago	-	-	-	83 287	-	83 287	83 287	-	83 287	-	83 287	En souffrance	16/02/2017
Tunisie	-	-	-	68 615	5 112	73 727	68 615	5 112	73 727	-	73 727	En souffrance	22/11/2017
Uruguay	2 449	-	2 449	193 618	-	193 618	193 618	-	193 618	-	196 067	En arriéré de paiement	28/09/2017
Vanuatu	28	-	28	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 616	En arriéré de paiement	10/01/2018
Venezuela (République bolivarienne du)	6 065 958	141 944	6 207 902	1 399 053	89 087	1 488 140	1 399 053	89 087	1 488 140	4 983	7 701 025	Privé du droit de vote	04/09/2012
Zambie	27 819	1 185	29 004	14 385	850	15 235	14 385	850	15 235	-	44 239	Privé du droit de vote	29/06/2015
Écart d'arrondi	-	-	-	1 021	-16	1,005	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>24 175 135</b>	<b>503 521</b>	<b>24 678 656</b>	<b>143 846 735</b>	<b>3 584 984</b>	<b>147 431 719</b>	<b>83 914 620</b>	<b>1 578 851</b>	<b>85 493 471</b>	<b>5 286</b>	<b>110 177 413</b>		



## Annexe II

### Tableaux sur les ressources humaines

#### Représentation géographique des administrateurs de la Cour

Situation au 31 mars 2018

Nombre total d'administrateurs : 455\*

\* Hors fonctionnaires élus et (43) membres du personnel linguistique.

Nombre total de nationalités : 93

#### Répartition par région

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>	
Afrique	Afrique du Sud	8	
	Algérie	1	
	Bénin	1	
	Botswana	1	
	Burkina Faso	1	
	Cameroun	7	
	Congo	1	
	Côte d'Ivoire	2	
	Égypte	5	
	Éthiopie	2	
	Gambie	3	
	Ghana	3	
	Guinée	1	
	Kenya	4	
	Lesotho	1	
	Malawi	1	
	Mali	3	
	Maurice	1	
	Mauritanie	1	
	Niger	2	
	Nigéria	4	
	Ouganda	5	
	République démocratique du Congo	4	
	République unie de Tanzanie	2	
	Rwanda	2	
	Sénégal	4	
	Sierra Leone	3	
	Togo	1	
	Zambie	1	
	Zimbabwe	1	
	<b>Total Afrique</b>		<b>76</b>
	Asie	Afghanistan	1
Chine		3	
Chypre		1	
Inde		2	
Indonésie		1	
Iran (République islamique d')		3	
Japon		6	
Jordanie		1	
Liban		1	
Mongolie		1	
Ouzbékistan		1	

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Pakistan	1
	Palestine	2
	Philippines	3
	République de Corée	1
	Singapour	1
	Sri Lanka	1
	Viet Nam	1
<b>Total Asie</b>		<b>31</b>
Europe orientale	Albanie	2
	Belarus	2
	Bosnie-Herzégovine	4
	Croatie	5
	Estonie	1
	Fédération de Russie	2
	Géorgie	5
	Pologne	5
	République de Moldavie	3
	Roumanie	7
	Serbie	3
	Slovénie	3
	Ukraine	2
<b>Total Europe orientale</b>		<b>44</b>
Amérique latine et Caraïbes (GRULAC)	Argentine	5
	Brésil	2
	Chili	1
	Colombie	6
	Costa Rica	1
	Équateur	2
	Guatemala	1
	Jamaïque	2
	Mexique	5
	Pérou	3
	Trinité-et-Tobago	2
	Venezuela	2
<b>Total GRULAC</b>		<b>32</b>
Europe occidentale et autres États (WEOG)	Allemagne	14
	Australie	16
	Belgique	17
	Canada	19
	Danemark	2
	Espagne	16
	États-Unis d'Amérique	16
	Finlande	6
	France	60
	Grèce	3
	Irlande	12
	Israël	2
	Italie	19
	Malte	1
	Nouvelle-Zélande	4
	Pays-Bas	21
	Royaume-Uni	33
	Portugal	6
	Suède	3
	Suisse	2
<b>Total WEOG</b>		<b>272</b>

## Représentation géographique

### Administrateurs de la Cour

Situation au 31 mars 2018

#### Nombre d'administrateurs par poste et par région\*

\* Hors fonctionnaires élus et (43) membres du personnel linguistique

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
D-1	Afrique	Lesotho	1
		<i>Total Afrique</i>	<i>1</i>
	Asie	Japon	1
		<i>Total Asie</i>	<i>1</i>
	Amérique latine et Caraïbes	Argentine	1
		Équateur	1
		<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>2</i>
	Europe occidentale et autres États	Belgique	2
		France	1
		Italie	1
		Pays-Bas	1
		<i>Total Europe occidentale et autres États</i>	<i>5</i>
	<b>Total D-1</b>		<b>9</b>
P-5	Afrique	Afrique du Sud	2
		Ghana	1
		Kenya	1
		Mali	2
		République démocratique du Congo	1
		Sénégal	1
		<i>Total Afrique</i>	<i>8</i>
	Asie	Jordanie	1
		<i>Total Asie</i>	<i>1</i>
	Europe orientale	Estonie	1
		Géorgie	1
		Serbie	2
	<i>Total Europe orientale</i>	<i>4</i>	
	Amérique latine et Caraïbes	Jamaïque	1
	<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>1</i>	
	Europe occidentale et autres États	Allemagne	1
		Australie	3
		Canada	3
		Danemark	1
		Espagne	4
		États-Unis d'Amérique	1
		Finlande	1
		France	6
Irlande		1	
Italie		2	
Pays-Bas		1	
Portugal		1	
Royaume-Uni	4		
<i>Total Europe occidentale et autres États</i>	<i>29</i>		
<b>Total P-5</b>		<b>43</b>	

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
P-4	Afrique	Afrique du Sud	3
		Burkina Faso	1
		Côte d'Ivoire	1
		Nigéria	2
		Ouganda	1
		République unie de Tanzanie	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
	<i>Total Afrique</i>		<i>11</i>
	Asie	Iran (République islamique d')	3
		Japon	2
		Liban	1
		Philippines	1
	<i>Total Asie</i>		<i>7</i>
	Europe orientale	Croatie	1
		Géorgie	1
		Roumanie	2
		Serbie	1
		Ukraine	1
	<i>Total Europe orientale</i>		<i>6</i>
	Amérique latine et Caraïbes	Colombie	1
		Équateur	1
		Mexique	1
Trinité-et-Tobago		2	
<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>		<i>5</i>	
Europe occidentale et autres États	Allemagne	4	
	Belgique	2	
	Canada	1	
	Danemark	1	
	Espagne	2	
	États-Unis d'Amérique	3	
	Finlande	3	
	France	7	
	Irlande	1	
	Italie	3	
	Nouvelle-Zélande	1	
	Pays-Bas	1	
	Portugal	1	
	Royaume-Uni	8	
	Suède	1	
<i>Total Europe occidentale et autres États</i>		<i>39</i>	
<b>Total P-4</b>		<b>68</b>	
P-3	Afrique	Afrique du Sud	2
		Algérie	1
		Bénin	1
		Botswana	1
		Cameroun	1
		Congo	1
		Côte d'Ivoire	1
		Égypte	2
		Gambie	2
		Ghana	1

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Kenya	2
		Mali	1
		Maurice	1
		Mauritanie	1
		Niger	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		République démocratique du Congo	1
		République unie de Tanzanie	1
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
		Togo	1
		Zimbabwe	1
	<i>Total Afrique</i>		28
	Asie	Chine	1
		Inde	1
		Japon	1
		Mongolie	1
		Palestine	1
		Philippines	2
		République de Corée	1
		Sri Lanka	1
	<i>Total Asie</i>		9
	Europe orientale	Albanie	1
		Bosnie-Herzégovine	1
		Croatie	2
		Géorgie	1
		Pologne	1
		République de Moldavie	1
		Roumanie	1
		Slovénie	1
	<i>Total Europe orientale</i>		9
	Amérique latine et Caraïbes	Argentine	2
		Brésil	2
		Chili	1
		Colombie	4
		Costa Rica	1
		Guatemala	1
		Jamaïque	1
		Mexique	1
		Pérou	1
		Venezuela	1
	<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>		15
	Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
		Australie	7
		Belgique	6
		Canada	5
		Espagne	4
		États-Unis d'Amérique	6
		Finlande	1
		France	15

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Grèce	2
		Irlande	4
		Italie	3
		Nouvelle-Zélande	3
		Pays-Bas	8
		Portugal	3
		Royaume-Uni	13
		Suède	1
		Suisse	1
		<i>Total Europe occidentale et autres États</i>	<i>86</i>
<b>Total P-3</b>			<b>147</b>
P-2	Afrique	Afrique du Sud	1
		Cameroun	5
		Égypte	3
		Éthiopie	1
		Ghana	1
		Kenya	1
		Malawi	1
		Niger	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		République démocratique du Congo	2
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
		Zambie	1
		<i>Total Afrique</i>	<i>22</i>
	Asie	Afghanistan	1
		Chine	1
		Chypre	1
		Indonésie	1
		Japon	2
		Ouzbékistan	1
		Pakistan	1
		<i>Total Asie</i>	<i>8</i>
	Europe orientale	Belarus	2
		Bosnie-Herzégovine	2
		Croatie	1
		Fédération de Russie	2
		Géorgie	2
		Pologne	3
		Roumanie	3
		Slovénie	2
		<i>Total Europe orientale</i>	<i>17</i>
	Amérique latine et Caraïbes	Argentine	2
		Colombie	1
		Mexique	3
		Pérou	2
		Venezuela	1
		<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>9</i>
	Europe occidentale et autres États	Allemagne	5
		Australie	5

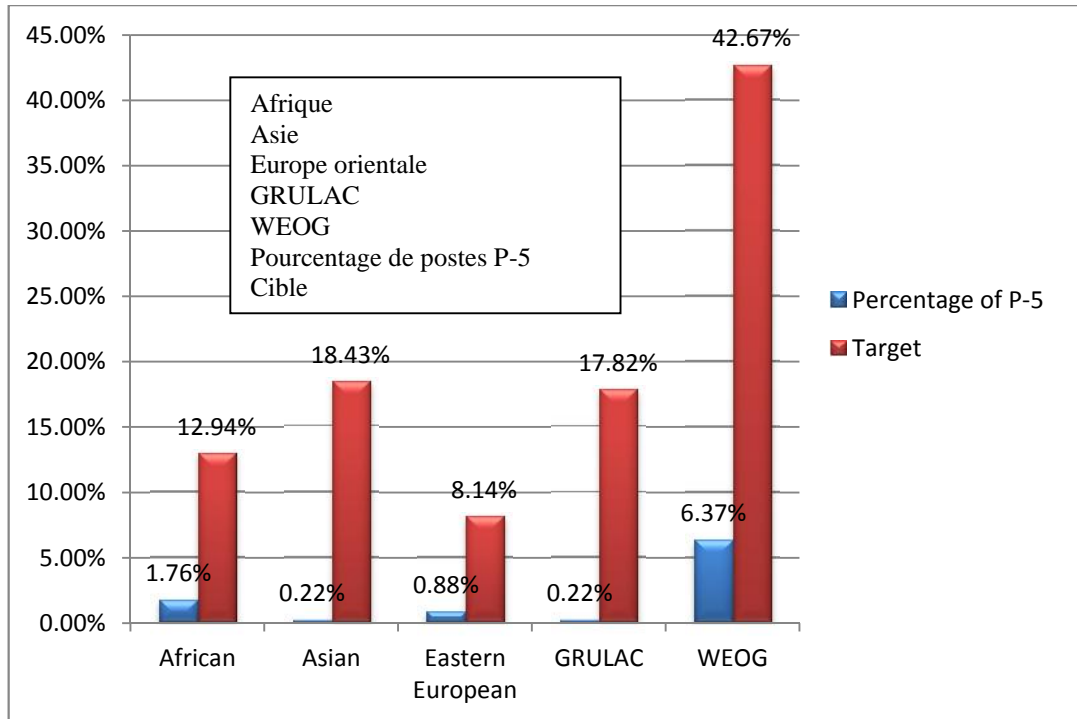
<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Belgique	6
		Canada	8
		Espagne	5
		États-Unis d'Amérique	6
		Finlande	1
		France	27
		Irlande	4
		Israël	2
		Italie	8
		Pays-Bas	9
		Portugal	1
		Royaume-Uni	7
		Suède	1
		Suisse	1
		<i>Total Europe occidentale et autres États</i>	<i>96</i>
<b>Total P-2</b>			<b>152</b>
P-1	Afrique	Cameroun	1
		Éthiopie	1
		Gambie	1
		Guinée	1
		Ouganda	2
		<i>Total Afrique</i>	<i>6</i>
	Asie	Chine	1
		Inde	1
		Palestine	1
		Singapour	1
		Viet Nam	1
		<i>Total Asie</i>	<i>5</i>
	Europe orientale	Albanie	1
		Bosnie-Herzégovine	1
		Croatie	1
		Pologne	1
		République de Moldavie	2
		Roumanie	1
		Ukraine	1
		<i>Total Europe orientale</i>	<i>8</i>
	Europe occidentale et autres États	Australie	1
		Belgique	1
		Canada	2
		Espagne	1
		France	4
		Grèce	1
		Irlande	2
		Italie	2
		Malte	1
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
		<i>Total Europe occidentale et autres États</i>	<i>17</i>
<b>Total P-1</b>			<b>36</b>
<b>Total général</b>			<b>455</b>

**Pourcentage d'administrateurs par poste et par région**

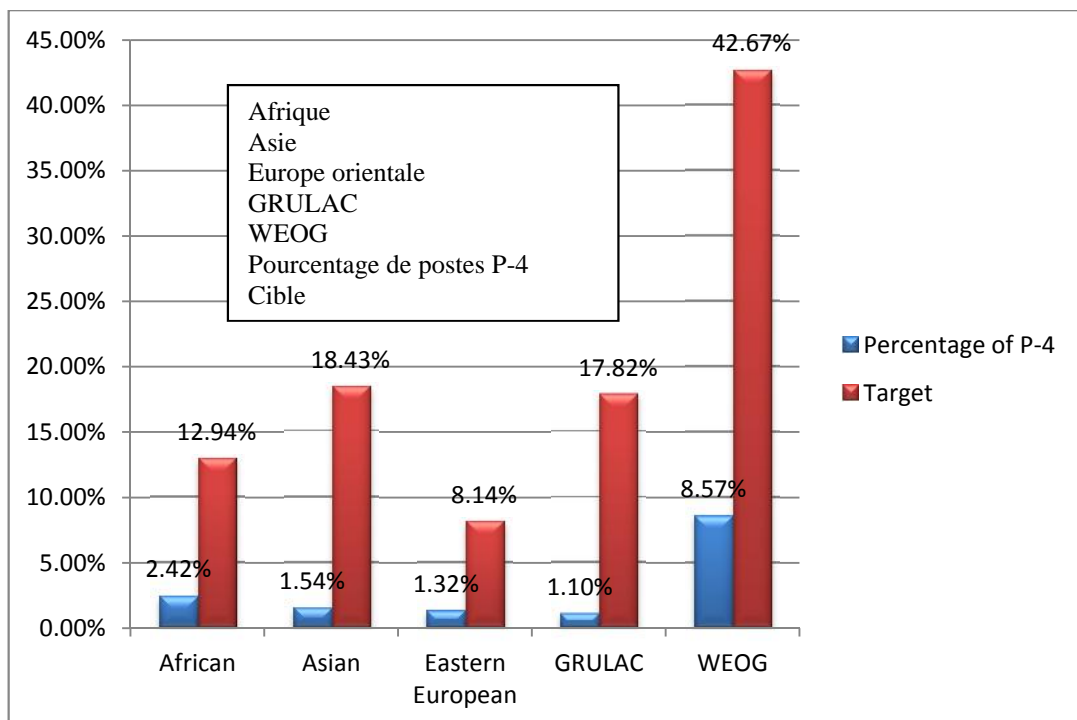
**Pourcentage de postes D-1**

Veillez vous référer aux chiffres exacts du tableau ci-dessus, les statistiques et représentations graphiques pouvant prêter à confusion en raison du petit nombre de postes concernés (neuf).

**Pourcentage de postes P-5**

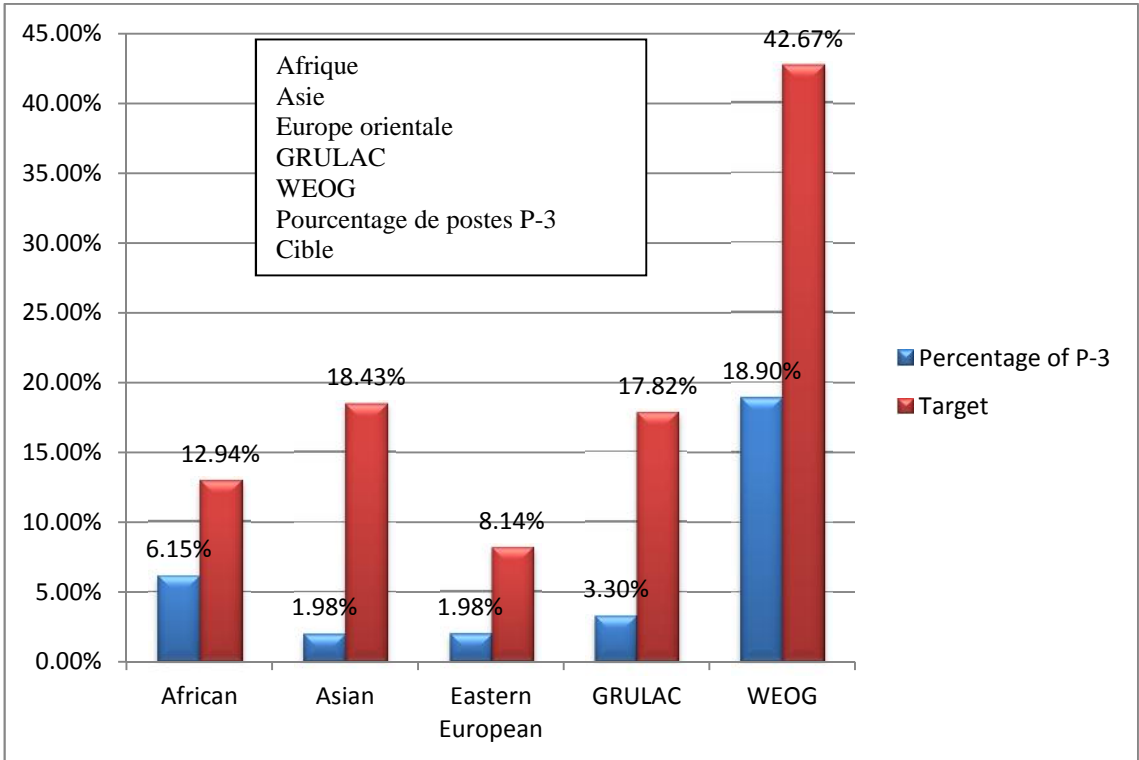


**Pourcentage de postes P-4**

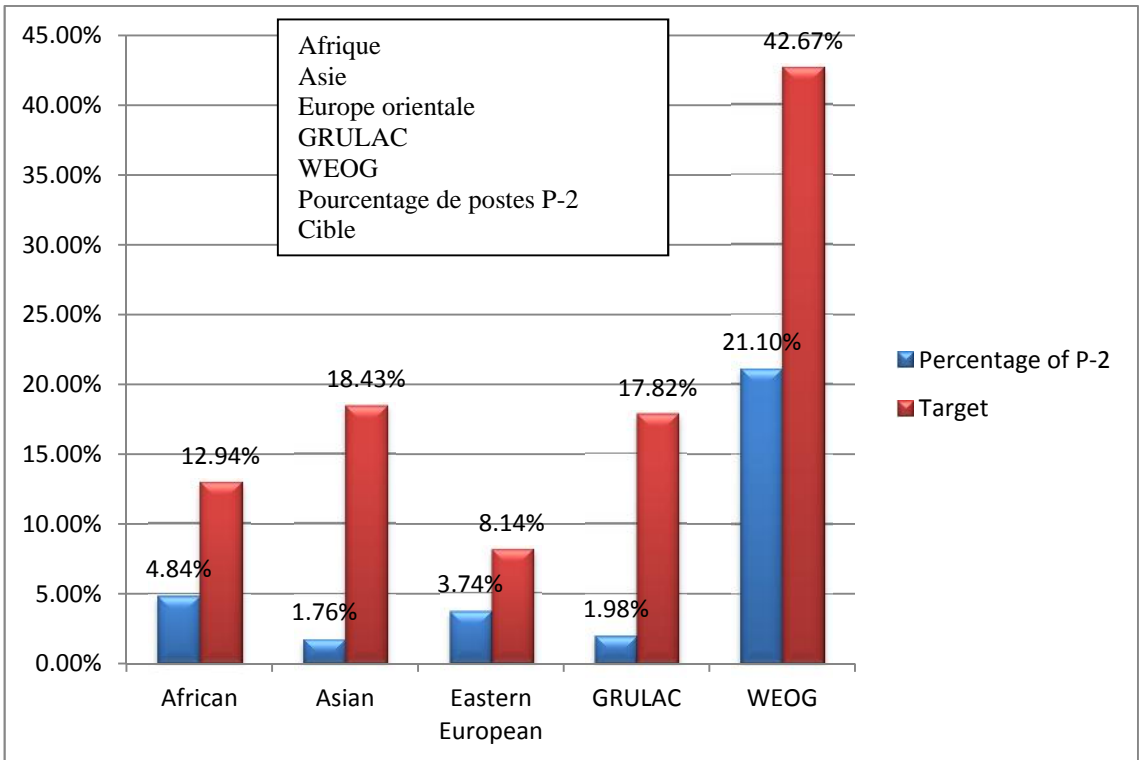




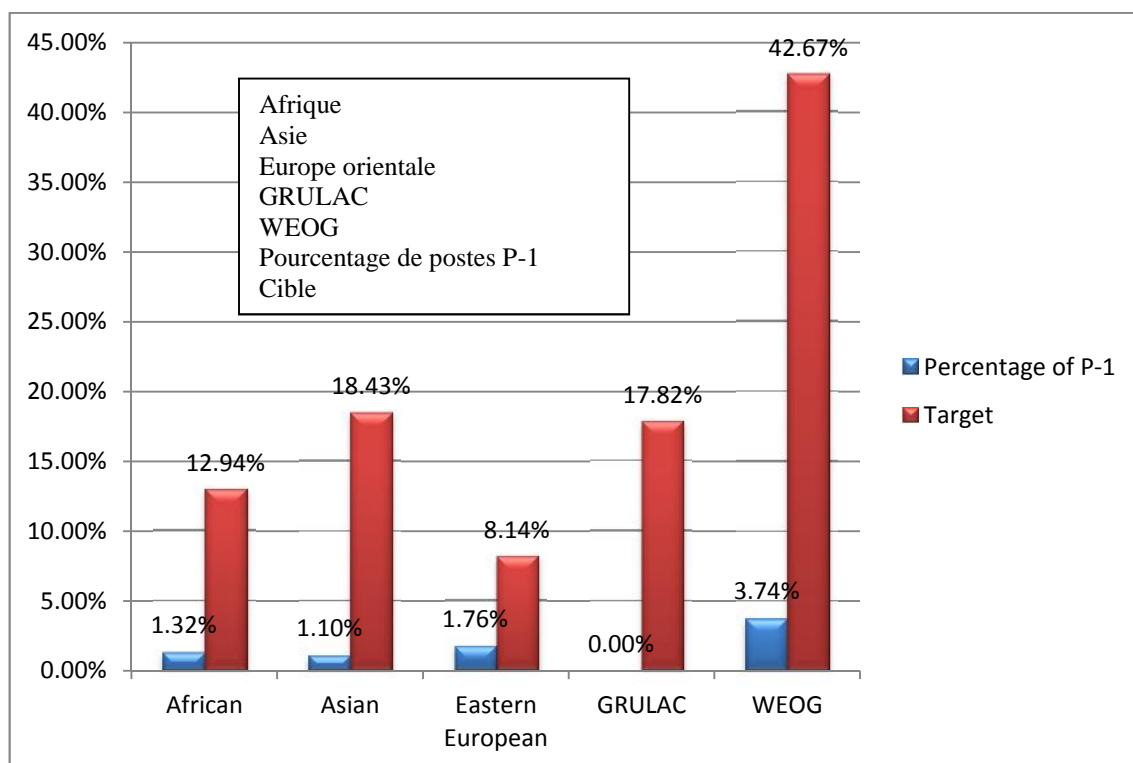
Pourcentage de postes P-3



Pourcentage de postes P-2



## Pourcentage de postes P-1



## Fourchette souhaitable par pays au 31 mars 2018

Région	Pays	Évaluation 2018	Fourchette souhaitable		Cible	Rep. réelle	Catégorie	Plus/Moins
			Fourchette inférieure	Fourchette supérieure				
Afrique	Afrique du Sud	0,62000%	3	4	4	8	Surreprésenté	+4
	Algérie	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Bénin	0,00510%	1	2	2	1	En équilibre	
	Botswana	0,02380%	1	2	2	1	En équilibre	
	Burkina Faso	0,00680%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Cameroun	0,00000%	0	0	0	7	Non ratifié	+7
	Cap-Vert	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Comores	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Congo	0,01020%	1	2	2	1	En équilibre	
	Côte d'Ivoire	0,01530%	2	2	2	2	En équilibre	
	Djibouti	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Égypte	0,00000%	0	0	0	5	Non ratifié	+5
	Éthiopie	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Gabon	0,02900%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Gambie	0,00170%	1	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Ghana	0,02730%	2	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Guinée	0,00340%	1	2	2	1	En équilibre	
	Kenya	0,03070%	2	2	2	4	Surreprésenté	+2
	Lesotho	0,00170%	1	2	2	1	En équilibre	
	Libéria	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Madagascar	0,00510%	2	2	2	0	Non représenté	-2	
Malawi	0,00340%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1	
Mali	0,00510%	2	2	2	3	Surreprésenté	+1	
Maurice	0,02040%	1	2	2	1	En équilibre		
Mauritanie	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1	
Namibie	0,01700%	1	2	2	0	Non représenté	-1	
Niger	0,00340%	2	2	2	2	En équilibre		
Nigéria	0,35600%	4	5	4	4	En équilibre		
Ouganda	0,01000%	2	2	2	5	Surreprésenté	+3	

Région	Pays	Évaluation 2018	Fourchette souhaitable		Cible	Rep. réelle	Catégorie	Plus/ Moins
			Fourchette inférieure	Fourchette supérieure				
	République centrafricaine	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	République démocratique du Congo	0,01000%	2	3	2	4	Surreprésenté	+1
	République unie de Tanzanie	0,01000%	2	2	2	2	En équilibre	
	Rwanda	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Sénégal	0,00850%	2	2	2	4	Surreprésenté	+2
	Seychelles	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Sierra Leone	0,00170%	1	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Tchad	0,00850%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Togo	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Tunisie	0,04770%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Zambie	0,01000%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Zimbabwe	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Asie	Afghanistan	0,01000%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Bangladesh	0,01000%	3	4	3	0	Non représenté	-3
	Cambodge	0,00680%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Chine	0,00000%	0	0	0	3	Non ratifié	+3
	Chypre	0,07320%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Fidji	0,00510%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Îles Cook	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Îles Marshall	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Inde	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Indonésie	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Iran (République islamique d')	0,00000%	0	0	0	3	Non ratifié	+3
	Japon	16,48750%	40	54	47	6	Sous-représenté	-34
	Jordanie	0,03410%	1	2	2	1	En équilibre	
	Liban	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Maldives	0,00340%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Mongolie	0,00850%	1	2	2	1	En équilibre	
	Nauru	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Ouzbékistan	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Pakistan	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Palestine	0,01190%	1	2	2	2	En équilibre	
	Philippines	0,28100%	3	4	3	3	En équilibre	
	République de Corée	3,47290%	10	13	11	1	Sous-représenté	-9
	Samoa	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Singapour	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Sri Lanka	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Tadjikistan	0,00680%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Timor-Leste	0,00510%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Vanuatu	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Viet Nam	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Europe orientale	Albanie	0,01360%	1	2	2	2	En équilibre	
	Belarus	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Bosnie-Herzégovine	0,02210%	1	2	2	4	Surreprésenté	+2
	Bulgarie	0,07660%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Croatie	0,16860%	2	2	2	5	Surreprésenté	+3
	Estonie	0,06470%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,01190%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Fédération de Russie	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Géorgie	0,01360%	1	2	2	5	Surreprésenté	+3
	Hongrie	0,27420%	2	3	2	0	Non représenté	-2
	Lettonie	0,08520%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Lituanie	0,12260%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Monténégro	0,00680%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Pologne	1,43240%	5	7	6	5	En équilibre	
	République de Moldavie	0,00680%	1	2	2	3	Surreprésenté	+1
	République tchèque	0,58590%	3	4	3	0	Non représenté	-3
	Roumanie	0,31340%	2	3	3	7	Surreprésenté	+4
	Serbie	0,05450%	2	2	2	3	Surreprésenté	+1

Région	Pays	Évaluation 2018	Fourchette souhaitable		Cible	Rep. réelle	Catégorie	Plus/ Moins
			Fourchette inférieure	Fourchette supérieure				
	Slovaquie	0,27250%	2	3	2	0	Non représenté	-2
	Slovénie	0,14310%	2	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Ukraine	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
GRULAC	Antigua-et-Barbuda	0,00340%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Argentine	1,51930%	5	7	6	5	En équilibre	
	Barbade	0,01190%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Belize	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Bolivie	0,02040%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Brésil	6,51150%	18	24	21	2	Sous-représenté	-16
	Chili	0,67960%	3	4	4	1	Sous-représenté	-2
	Colombie	0,54840%	3	4	4	6	Surreprésenté	+2
	Costa Rica	0,08010%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Dominique	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	El Salvador	0,02380%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Équateur	0,11410%	2	2	2	2	En équilibre	
	Grenade	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Guatemala	0,04770%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Guyana	0,00340%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Honduras	0,01360%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Jamaïque	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Mexique	2,44420%	8	11	9	5	Sous-représenté	-3
	Panama	0,05790%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Paraguay	0,02380%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Pérou	0,23160%	2	3	3	3	En équilibre	
	République dominicaine	0,07830%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Sainte-Lucie	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Saint-Kitts-et-Nevis	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Saint-Vincent-et-les- Grenadines	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Suriname	0,01020%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Trinité-et-Tobago	0,05790%	1	2	2	2	En équilibre	
	Uruguay	0,13460%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Venezuela	0,97260%	4	5	5	2	Sous-représenté	-2
WEOG	Allemagne	10,88210%	27	37	32	14	Sous-représenté	-13
	Andorre	0,01020%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Australie	3,98050%	11	14	13	16	Surreprésenté	+2
	Autriche	1,22630%	4	6	5	0	Non représenté	-4
	Belgique	1,50740%	5	7	6	17	Surreprésenté	+10
	Canada	4,97520%	13	18	15	19	Surreprésenté	+1
	Danemark	0,99470%	4	5	4	2	Sous-représenté	-2
	Espagne	4,16110%	11	15	13	16	Surreprésenté	+1
	États-Unis d'Amérique	0,00000%	0	0	0	16	Non ratifié	+16
	Finlande	0,77670%	3	4	4	6	Surreprésenté	+2
	France	8,27610%	21	28	25	60	Surreprésenté	+32
	Grèce	0,80220%	3	4	4	3	En équilibre	
	Irlande	0,57060%	3	4	3	12	Surreprésenté	+8
	Islande	0,03920%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Israël	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Italie	6,38380%	16	22	19	19	En équilibre	
	Liechtenstein	0,01190%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Luxembourg	0,10900%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Malte	0,02730%	1	2	2	1	En équilibre	
	Norvège	1,44610%	5	6	6	0	Non représenté	-5
	Nouvelle-Zélande	0,45650%	2	3	3	4	Surreprésenté	+1
	Pays-Bas	2,52420%	7	10	9	21	Surreprésenté	+11
	Portugal	0,66770%	3	4	3	6	Surreprésenté	+2
	Royaume-Uni	7,60160%	19	26	23	33	Surreprésenté	+7
	Saint-Marin	0,00510%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Suède	1,62830%	5	7	6	3	Sous-représenté	-2
	Suisse	1,94170%	6	8	7	2	Sous-représenté	-4
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>				<b>455</b>		

## Cour pénale internationale

### Effectifs réels

Au 31 mars 2018, la situation des effectifs réels de la Cour est la suivante :

<b>Effectifs</b>	
Postes permanents	888 <sup>1</sup>
Postes temporaires approuvés	137
Emplois de courte durée	73
Programme des administrateurs auxiliaires	5
Stagiaires	100
Professionnels invités	18
Vacataires et consultants	75
Fonctionnaires élus / Juges	21
<b>Total</b>	<b>1 317</b>

## Cour pénale internationale

### Effectifs prévisionnels

En se fondant sur le budget approuvé pour 2018 et les moyennes établies pour les stagiaires, les professionnels invités, les vacataires et les consultants pour 2017, les effectifs de la Cour pourraient être les suivants à la fin de 2018 :

<b>Effectifs</b>	
Postes permanents <sup>2</sup>	969
Postes temporaires approuvés <sup>3</sup>	165
Emplois de courte durée	72
Stagiaires	111
Professionnels invités	17
Vacataires et consultants	78
Fonctionnaires élus / Juges	21
<b>Total</b>	<b>1 433</b>

<sup>1</sup> Les chiffres considèrent comme pourvu le poste de représentant du Conseil du Syndicat du personnel (Greffe).

<sup>2</sup> Les prévisions ne tiennent pas compte du taux de vacance de poste.

<sup>3</sup> *Ibid.*

## Postes permanents vacants de la Cour

Situation au 31 mars 2018

<i>Grand Programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Intitulé du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Observations</i>	
GP I	Branche judiciaire	Présidence	P-3	Assistant spécial auprès du Président	1	Poste vacant suite à un déplacement interne En attente d'une simplification des activités	
GP II	Bureau du Procureur	Section des avis juridiques	P-2	Conseiller juridique adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	1	En attente d'une simplification des activités	
		Section des services	P-4	Administrateur de la base de connaissances	1	Poste vacant suite à une démission Poste prévu pour être pourvu au 4 <sup>e</sup> trimestre	
		Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Agent des services généraux, autre classe	Assistant juridique	1	En attente d'une simplification des activités	
		Division des enquêtes	Agent des services généraux, autre classe	Assistant aux opérations hors siège (DRC et UGA)	2	En attente d'une simplification des activités	
		Division des poursuites	P-1	Substitut du Procureur adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	1	Poste vacant suite à une démission Poste qui sera pourvu au 3 <sup>e</sup> trimestre	
GP III	Greffes	Direction des services administratifs					
		Section des ressources humaines	P-4	Chef de l'Unité du développement organisationnel des ressources humaines	1	Poste vacant suite à une démission Poste prévu pour être pourvu au 4 <sup>e</sup> trimestre	
		Section des services généraux	Agent des services généraux, autre classe	Coordinateur de l'approvisionnement	1	Poste prévu pour être pourvu au 4 <sup>e</sup> trimestre	
			Agent des services généraux, autre classe	Commis au courrier et au fret	1	Poste prévu pour être pourvu au 4 <sup>e</sup> trimestre	
		Direction des opérations extérieures	Section de l'aide aux victimes et aux témoins	P-3	Fonctionnaire chargé de la planification	1	Poste prévu pour être pourvu au 3 <sup>e</sup> trimestre
				Agent des services généraux, autre classe	Assistant principal à la gestion des affaires	1	Poste prévu pour être pourvu au 3 <sup>e</sup> trimestre
				Agent des services généraux, autre classe	Assistant à l'analyse	1	Poste vacant suite à une démission Poste prévu pour être pourvu au 3 <sup>e</sup> trimestre
				Agent des services généraux, autre classe	Assistant à la gestion des affaires sur le terrain	3	Activités en cours d'examen
				Agent des services généraux, autre classe	Assistant à l'analyse	1	Poste prévu pour être pourvu au 2 <sup>e</sup> trimestre
		Section de l'appui aux opérations extérieures	Agent des services généraux, autre classe	Assistant à la communication en ligne	1	Poste prévu pour être pourvu au 4 <sup>e</sup> trimestre	
		Bureau extérieur - Ouganda		Agent des services généraux, autre classe	Chauffeur principal	1	Poste prévu pour être pourvu au 4 <sup>e</sup> trimestre
				Agent des services généraux, autre classe	Chauffeur	1	Poste prévu pour être pourvu au 4 <sup>e</sup> trimestre
				Agent des services généraux, autre classe			

<i>Grand Programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Intitulé du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Observations</i>
			P-3	Fonctionnaire de terrain (sensibilisation et participation des victimes et réparations)	1	Poste prévu pour être pourvu au 3 <sup>e</sup> trimestre
		Bureau extérieur - DRC	Agent des services généraux, autre classe	Assistant de terrain	1	Poste prévu pour être pourvu au 4 <sup>e</sup> trimestre
		Bureau extérieur - Géorgie	P-3	Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain	1	Poste prévu pour être pourvu au 4 <sup>e</sup> trimestre
			Agent des services généraux, autre classe	Assistant de terrain	1	Poste prévu pour être pourvu au 3 <sup>e</sup> trimestre
GP VI	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	P-4	Responsable de programmes (CIV)	1	Poste prévu pour être pourvu au 3 <sup>e</sup> trimestre
<b>Total général :</b>					<b>25</b>	

56 postes sont : en cours de recrutement/achevés (recrutement clos) (52) ou annoncés (4) au 31 mars 2018.

### Effectifs : Comparaison des postes approuvés et des postes pourvus (hors fonctionnaires élus)

Situation au 31 mars 2018

<i>Grand Programme</i>	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Recrutement clos<sup>1</sup></i>	<i>Postes en cours de recrutement</i>	<i>Postes annoncés en attente d'un recrutement</i>	<i>Postes non annoncés</i>	<i>% de postes permanents vacants</i>	<i>Taux de vacance (%) des postes permanents</i>	
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	$[(2-3)/2] \times 100$	$[(AVG(3)-2)/2] \times 100$	
Branche judiciaire									
Grand programme I	53	51	0	1	0	1	3,77%	3,77%	
Bureau du Procureur									
Grand Programme II	317	299	0	11	1	6	5,68%	5,68%	
Greffé <sup>2</sup>									
Grand Programme III	572	516	9	27	3	17	9,79%	9,62%	
Secrétariat de l'AEP									
Grand Programme IV	10	10	0	0	0	0	0,00%	0,00%	
Secrétariat du Fonds au profit des victimes									
Grand Programme VI	9	5	1	2	0	1	44,44%	55,56%	
Mécanisme de contrôle indépendant									
Grand Programme VII-5	4	3	0	1	0	0	25,00%	25,00%	
Bureau de l'audit interne									
Grand Programme VII-6	4	4	0	0	0	0	0,00%	0,00%	
<b>Total Cour</b>	<b>969</b>	<b>888</b>	<b>10</b>	<b>42</b>	<b>4</b>	<b>25</b>	<b>8,36%</b>	<b>8,26%</b>	
<b>Objectif fixé pour le recrutement</b>			<b>81</b>						
<b>Postes en cours de recrutement / achevés</b>			<b>52</b>						
<b>Pourcentage de l'objectif</b>			<b>64,2 %</b>						

<sup>1</sup> Recrutement clos :

Il s'agit des postes pour lesquels le candidat sélectionné a accepté l'offre.

La procédure de recrutement a été finalisée et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée de son titulaire.

<sup>2</sup> Dans le GP III, les chiffres considèrent comme pourvu le poste de représentant du Conseil du Syndicat du personnel.

## Représentation géographique des administrateurs temporaires de la Cour

Situation au 31 mars 2018

Nombre total d'administrateurs : 92

Nombre total de nationalités : 40

### Répartition par région :

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Afrique du Sud	2
	Cameroun	1
	Ouganda	6
	République démocratique du Congo	3
	Rwanda	2
	Sénégal	1
	Soudan	1
<b>Total Afrique</b>		<b>16</b>
Asie	Inde	1
	Indonésie	1
	Japon	2
	Liban	1
	Ouzbékistan	1
	Singapour	1
<b>Total Asie</b>		<b>7</b>
Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
	Géorgie	2
	Hongrie	1
	Pologne	1
	Roumanie	2
	Serbie	2
<b>Total Europe orientale</b>		<b>9</b>
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	1
	Colombie	2
	Pérou	1
	Venezuela	2
<b>Total Amérique latine et Caraïbes</b>		<b>6</b>
Europe occidentale et autres États	Allemagne	3
	Australie	1
	Autriche	2
	Belgique	3
	Canada	11
	Espagne	1
	États-Unis d'Amérique	5



Région	Nationalité	Total
	France	5
	Grèce	1
	Irlande	3
	Islande	1
	Italie	1
	Nouvelle-Zélande	2
	Pays-Bas	5
	Portugal	1
	Royaume-Uni	7
	Suisse	2
<b>Total Europe occidentale et autres États</b>		<b>54</b>

## Annexe III

### Aide judiciaire pour la défense et les victimes (2012-2017)<sup>1</sup>

	Budget approuvé 2013, y compris Fonds d'imprévus	Dépenses 2013, y compris Fonds d'imprévus	TE* 2013, y compris Fonds d'imprévus	Budget approuvé 2014, y compris Fonds d'imprévus	Dépenses 2014, y compris Fonds d'imprévus	TE* 2014, y compris Fonds d'imprévus	Budget approuvé 2015, y compris Fonds d'imprévus	Dépenses 2015, y compris Fonds d'imprévus	TE* 2015, y compris Fonds d'imprévus	Budget approuvé 2016, y compris Fonds d'imprévus	Dépenses 2016, y compris Fonds d'imprévus	TE* 2016, y compris Fonds d'imprévus	Budget approuvé 2017, y compris Fonds d'imprévus	Dépenses 2017, y compris Fonds d'imprévus	TE* 2017, y compris Fonds d'imprévus
Aide judiciaire pour la défense	2,358,400.00	3,021,528.00	128.1%	2,616,400.00	2,805,610.00	107.2%	2,155,600.00	2,786,737.00	129.3%	4,339,900.00	4,770,823.00	109.9%	3,328,200.00	3,628,583.00	109.0%
Conseil ad hoc	250,000.00	118,000.00	47.2%	250,000.00	154,132.00	61.7%	200,000.00	244,642.00	122.3%	181,500.00	179,179.00	98.7%	200,000.00	284,678.00	142.3%
Sous-total aide judiciaire pour la défense, y compris Fonds en cas d'imprévus	3,533,325.00	3,633,096.00	102.8%	3,541,900.00	3,578,156.00	101.0%	3,906,700.00	4,878,669.00	124.9%	4,521,400.00	4,950,002.00	109.5%	4,454,400.00	4,838,482.00	108.6%
Sous-total aide judiciaire pour les victimes, y compris Fonds en cas d'imprévus	3,518,600.00	1,756,865.00	49.9%	3,027,400.00	1,745,744.00	57.7%	1,862,100.00	1,233,556.00	66.2%	1,963,200.00	1,344,596.00	68.5%	1,428,060.00	1,341,410.00	93.9%
<b>Total aide judiciaire, y compris Fonds en cas d'imprévus</b>	<b>7,051,925.00</b>	<b>5,389,961.00</b>	<b>76.4%</b>	<b>6,569,300.00</b>	<b>5,323,900.00</b>	<b>81.0%</b>	<b>5,768,800.00</b>	<b>6,112,225.00</b>	<b>106.0%</b>	<b>6,484,600.00</b>	<b>6,294,598.00</b>	<b>97.1%</b>	<b>5,882,460.00</b>	<b>6,179,892.00</b>	<b>105.1%</b>

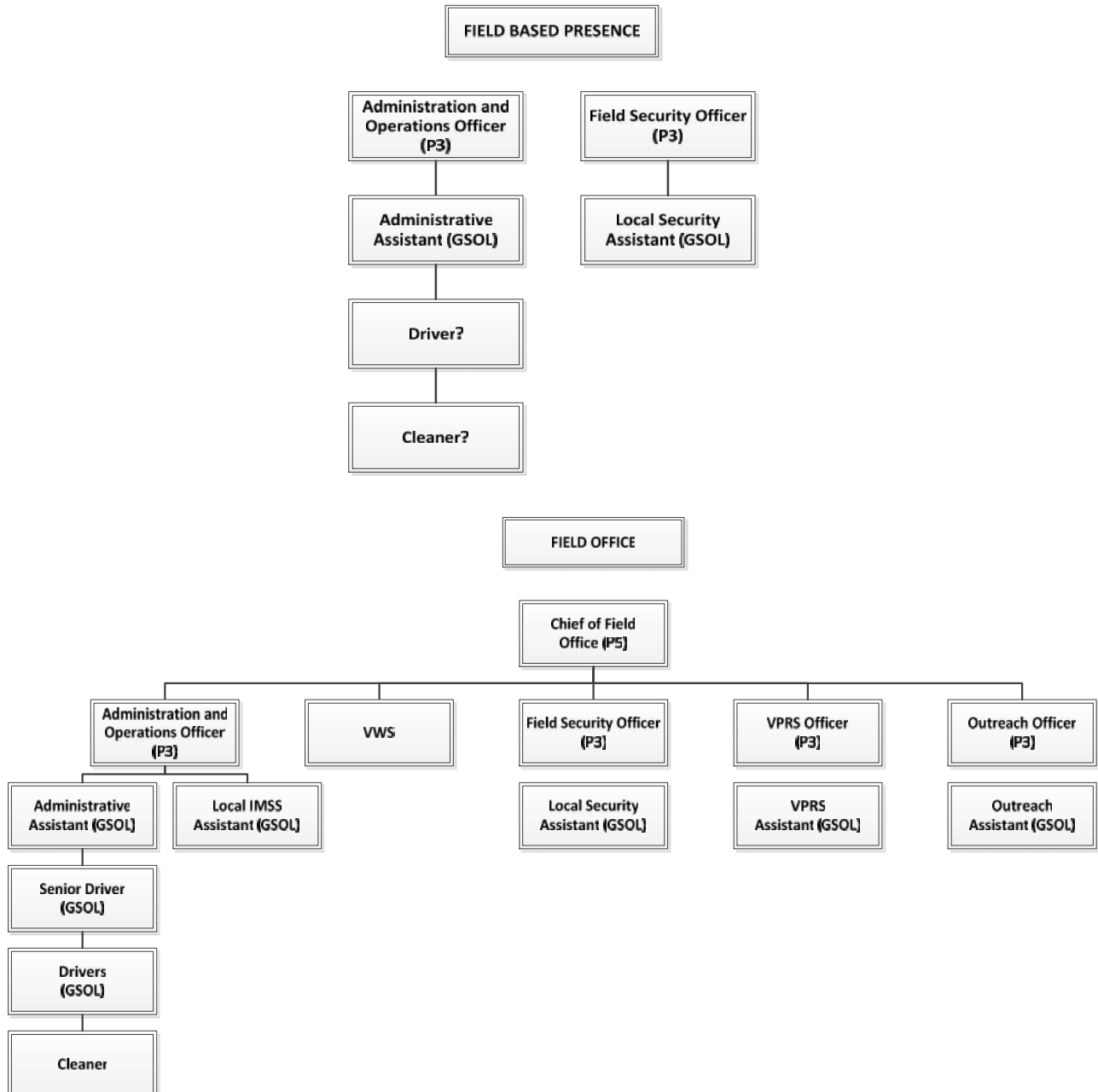
TE\* Taux d'exécution

<sup>1</sup> Le chiffre des dépenses pour 2017 doit être certifié par les auditeurs externes.

## Annexe IV

### Bureau extérieur et présence sur le terrain : aperçu général sur les effectifs<sup>1</sup>

Un « Bureau extérieur » est à comprendre au sens de Bureau extérieur à part entière incluant le personnel de soutien ; alors que la « présence sur le terrain<sup>2</sup> » (Greffé) est plus limitée dans son soutien, avec un personnel réduit lorsque l'on estime que le contexte sécuritaire ou les besoins en matière d'enquêtes ne nécessitent pas de Bureau extérieur complet<sup>3</sup>.



<sup>1</sup> CBF/30/4.

<sup>2</sup> Le Bureau du Procureur peut opter au commencement d'une enquête pour sa propre présence sur le terrain afin de faciliter l'amorce de ses activités d'enquête.

<sup>3</sup> Il est fait référence ici à la section 1.5 de l'annexe intitulée : « Comprendre le Modèle de base du Bureau du Procureur et sa relation au Greffe relativement à l'installation, au fonctionnement et à la clôture d'un Bureau extérieur ». L'externalisation des services de nettoyage doit être prise en considération, en fonction de l'environnement opérationnel et des conditions contractuelles du bail en vigueur ou des services en place.

## Annexe V

### Amendements du Règlement intérieur du Comité du budget et des finances

I.	Sessions .....	292
	Article 1 Fréquence des sessions .....	292
	Article 2 Lieu de réunion.....	292
	Article 3 Convocation des sessions.....	292
	Article 4 Notification aux membres.....	292
II.	Ordre du jour .....	292
	Article 5 Établissement de l'ordre du jour provisoire.....	292
	Article 6 Communication de l'ordre du jour provisoire.....	292
	Article 7 Adoption de l'ordre du jour .....	293
III.	Fonctions du Comité.....	293
	Article 8 Fonctions .....	293
	Article 9 Activités incompatibles et confidentialité.....	293
IV.	Membres du Comité .....	293
	Article 10 Élection du Président et du Vice-Président et durée de leur mandat.....	293
	Article 11 Président par intérim.....	294
	Article 12 Pouvoirs généraux du Président.....	294
	Article 13 Pouvoirs du Président par intérim.....	294
	Article 14 Rapporteur .....	294
	Article 15 Remplacement du Président ou du Vice-Président .....	294
V.	Secrétariat exécutif .....	294
	Article 16 Fonctions du Secrétariat exécutif.....	294
	Article 17 Fonctions du Secrétaire exécutif.....	295
VI.	Conduite des travaux .....	295
	Article 18 Conduite des travaux .....	295
VII.	Prise des décisions .....	295
	Article 19 Droits de vote.....	295
	Article 20 Prise des décisions .....	295
	Article 21 Sens de l'expression « membres présents et votants ».....	295
	Article 22 Conduite des scrutins.....	295
	Article 23 Élections .....	295
	Article 24 Conduite des élections .....	296
VIII.	Langues .....	296
	Article 25 Langues du Comité.....	296
	Article 26 Interprétation .....	296
	Article 27 Autres langues .....	296
	Article 28 Langues et traductions .....	296
IX.	Séances .....	296
	Article 29 Séances .....	296
X.	Révision du Règlement .....	296
	Article 30 Révision du Règlement .....	296

## I. Sessions

### Article 1

#### Fréquence des sessions

Le Comité du budget et des finances (« le Comité ») se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an<sup>1</sup>.

### Article 2

#### Lieu de réunion

Le Comité se réunit généralement au siège de la Cour. Des sessions peuvent être tenues ailleurs, si le Comité et/ou l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») en décident ainsi.

### Article 3

#### Convocation des sessions

1. Les sessions du Comité sont convoquées à la demande :
  - a) de l'Assemblée ;
  - b) de la majorité des membres du Comité ; ou
  - c) du Président du Comité.
2. Avant de décider d'organiser une session, le Président consulte les membres du Comité, notamment sur la date et la durée de la session.
3. Toute session convoquée comme suite à une demande de l'Assemblée est tenue aussitôt que possible mais au plus tard soixante jours après la date de la demande, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

### Article 4

#### Notification aux membres

Au nom du Président, le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (« le Secrétaire exécutif ») avise les membres du Comité aussitôt que possible de la date et de la durée de chaque session.

## II. Ordre du jour

### Article 5

#### Établissement de l'ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire de chaque session du Comité est établi par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Président du Comité, dans la mesure du possible, et comprend :

- a) Toutes les questions proposées par l'Assemblée ;
- b) Toutes les questions proposées par les membres du Comité ;
- c) Toutes les questions proposées par le Président ; et
- d) Toutes les questions proposées par la Cour.

### Article 6

#### Communication de l'ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire de chaque session du Comité est communiqué aux membres du Comité et à la Cour aussitôt que possible avant la session mais vingt et un jours au moins avant l'ouverture de celle-ci. Toute modification ou addition ultérieure à

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-7 février 2003 (ICC-ASP/1/3/Add.1), ICC-ASP/1/Res.4, annexe, par. 4.

l'ordre du jour provisoire est communiquée aux membres du Comité, à la Cour et aux États Parties de l'Assemblée suffisamment tôt avant la session.

#### **Article 7**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

1. Au début de chaque session, le Comité adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.
2. En cas de nécessité, le Comité peut modifier l'ordre du jour, à condition de ne supprimer ni modifier aucun point inscrit à la demande de l'Assemblée.

### **III. Fonctions du Comité**

#### **Article 8**

##### **Fonctions**

Le Comité est un organe subsidiaire de l'Assemblée, dont il est indépendant<sup>2</sup>. Le Comité élu est chargé de l'examen technique de tout document présenté à l'Assemblée qui a des incidences financières ou budgétaires, ou de toute autre question d'ordre financier, budgétaire ou administratif que peut lui confier l'Assemblée. Le Comité examine en particulier le projet de budget-programme de la Cour et soumet à l'Assemblée des recommandations à son sujet. Le Comité examine également les rapports établis par le Comité d'audit<sup>3</sup> et les vérificateurs externes des comptes concernant les opérations financières de la Cour, et les transmet à l'Assemblée accompagnés des commentaires qu'il juge appropriés.

#### **Article 9**

##### **Activités incompatibles et confidentialité**

1. Les membres du Comité ne doivent avoir aucun intérêt financier dans les activités ayant un rapport avec les questions sur lesquelles le Comité est chargé de faire des recommandations. Même après avoir quitté leurs fonctions, ils ne doivent divulguer aucune information confidentielle dont ils ont eu connaissance en raison de leurs fonctions pour le Comité.
2. Durant leur mandat, les membres du Comité ne peuvent prétendre à aucune autre fonction au sein de la Cour pénale internationale.
3. Les membres du Comité informent le Président de tout conflit d'intérêts existant ou potentiel les concernant. Les membres se trouvant dans une telle situation ne participent pas à l'examen des questions auxquelles se rapporte le conflit d'intérêts et ne votent pas sur ces questions. Si le Président a un conflit d'intérêts, les membres du Comité en sont informés et le Vice-Président assure la présidence du Comité lors de l'examen des questions concernées.

### **IV. Membres du Comité**

#### **Article 10**

##### **Élection du Président et du Vice-Président et durée de leur mandat**

1. Chaque année, à sa première séance, le Comité élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres.
2. Le Président et le Vice-Président sont élus pour un mandat qui expire la veille de la première session de l'année civile suivante et peuvent être réélus deux fois.

#### **Article 11**

##### **Président par intérim**

1. En l'absence du Président, le Vice-Président le supplée dans ses fonctions.

<sup>2</sup> ICC-ASP/1/Res.4.

<sup>3</sup> À sa quatorzième session, l'Assemblée a approuvé le rétablissement du Comité d'audit. *Documents officiels ... Quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, par. 140 à 145 et annexe IV.

2. Si le Président cesse d'exercer ses fonctions comme prévu à l'article 15, le Vice-Président le remplace et exerce ses fonctions jusqu'à l'élection du nouveau président.

## **Article 12**

### **Pouvoirs généraux du Président**

1. Dans l'exercice de ses fonctions, le Président demeure sous l'autorité du Comité.
2. Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions du présent Règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du Comité, dirige les débats, assure l'application du présent Règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent Règlement, règle entièrement les débats à chaque séance et y assure le maintien de l'ordre. Au cours de l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Président peut proposer au Comité la limitation du temps de parole de chaque intervenant, la limitation du nombre d'interventions de chaque membre sur chaque question, la clôture de la liste des intervenants ou la clôture des débats. Il peut également proposer la suspension ou l'ajournement de la séance ou du débat sur la question à l'examen.
3. Le Président représente le Comité aux réunions présentant un intérêt pour les travaux de celui-ci ou peut déléguer cette responsabilité à un autre membre. Il rend compte de toute réunion de ce type à tous les membres du Comité.

## **Article 13**

### **Pouvoirs du Président par intérim**

Lorsque le Vice-Président remplace le Président, il a les mêmes pouvoirs et obligations que lui.

## **Article 14**

### **Rapporteur**

À chaque session, le Comité peut désigner un de ses membres comme rapporteur.

## **Article 15**

### **Remplacement du Président ou du Vice-Président**

Si le Président ou le Vice-Président se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions ou n'est plus membre du Comité, il quitte ces fonctions et un nouveau Président ou Vice-président est élu pour la durée du mandat restant à courir.

## **V. Secrétariat exécutif**

### **Article 16**

#### **Fonctions du Secrétariat exécutif**

1. Le Comité est assisté par un Secrétaire exécutif<sup>4</sup>.
2. Le Secrétariat exécutif reçoit, traduit, reproduit et distribue les recommandations, les rapports et autres documents produits par le Comité et adressés à lui ; il assure l'interprétation des déclarations faites pendant les séances, prépare et diffuse, lorsqu'il en est ainsi décidé, les comptes rendus de la session, assure la garde et la bonne conservation des archives du Comité et, d'une manière générale, effectue tout autre travail dont le Comité peut avoir besoin. Le Secrétariat exécutif s'acquitte de ces fonctions en assurant la coordination entre les membres du Comité et les différents services de la Cour.

<sup>4</sup> Documents officiels ... Dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie B.2, par. 122.

**Article 17****Fonctions du Secrétaire exécutif**

1. Le Secrétaire exécutif agit es qualité à toutes les séances du Comité. Il peut désigner un membre du Secrétariat exécutif pour le représenter. Il exerce toute autre fonction que le Comité lui confie.
2. Le Secrétaire exécutif fournit et dirige le personnel nécessaire au Comité en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des impératifs d'économie et d'efficacité, et il est chargé de prendre toutes les dispositions voulues pour les séances du Comité.
3. Le Secrétaire exécutif tient les membres du Comité informés de toutes questions pouvant être soumises à l'examen du Comité.
4. À la demande du Comité, le Secrétaire exécutif lui fournit les informations et les rapports concernant toute question d'intérêt.

**VI. Conduite des travaux****Article 18****Conduite des travaux**

En ce qui concerne la conduite des travaux et sans préjudice des dispositions du présent Règlement, les débats du Comité sont réglés conformément la pratique générale telle qu'énoncée dans le Règlement intérieur de l'Assemblée.

**VII. Prise des décisions****Article 19****Droits de vote**

Chaque membre du Comité, y compris le Président, dispose d'une voix.

**Article 20****Prise des décisions**

1. De façon générale, le Comité s'efforce de prendre ses décisions par consensus. Si tous les efforts déployés n'aboutissent pas à un consensus, les décisions sont prises à la majorité des membres présents et votants.
2. Si les voix se répartissent à égalité, la proposition ou motion est considérée comme rejetée.

**Article 21****Sens de l'expression « membres présents et votants »**

Aux fins du présent Règlement, l'expression « membres présents et votants » s'entend des membres présents qui expriment un suffrage positif ou négatif. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme des non-votants.

**Article 22****Conduite des scrutins**

Sans préjudice des dispositions du présent Règlement, le Comité applique *mutatis mutandis* les règles de scrutin énoncées dans le Règlement intérieur de l'Assemblée.

**Article 23****Élections**

1. Toutes les élections ont lieu au scrutin secret.
2. Le Secrétaire exécutif prend contact avec chacun des membres du Comité au plus tard six semaines avant le début de la première session de l'année, en les invitant à proposer, dans un délai de deux semaines, leur candidature ou celle d'autres membres du Comité aux fonctions de Président et/ou de Vice-Président du Comité. Il informe ensuite les

candidats proposés pour obtenir confirmation de leur candidature et communique la liste des candidats à tous les membres du Comité au moins une semaine avant la tenue de la session.

3. Le Secrétaire exécutif organise un vote à scrutin secret au début de la session suivante. L'élection se poursuit à scrutin secret jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé.

#### **Article 24** **Conduite des élections**

Sans préjudice des dispositions du présent Règlement, le Comité applique *mutatis mutandis* les règles électorales énoncées dans le Règlement intérieur de l'Assemblée.

### **VIII. Langues**

#### **Article 25** **Langues du Comité**

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues du Comité. Le Comité peut décider quelles langues, parmi ces six, seront utilisées comme langues de travail.

#### **Article 26** **Interprétation**

Les déclarations faites dans l'une quelconque des six langues du Comité peuvent être interprétées dans les cinq autres langues.

#### **Article 27** **Autres langues**

Tout membre peut prendre la parole dans une langue autre que les langues du Comité. Dans ce cas, il veille à organiser lui-même l'interprétation de ses propos dans l'une des langues du Comité. Ces propos peuvent alors être interprétés en relais dans les autres langues du Comité.

#### **Article 28** **Langues et traductions**

À moins que le Président du Comité n'en décide autrement, la totalité des recommandations et autres documents du Comité sont publiés dans les langues du Comité qui sont également les langues officielles d'au moins un État Partie au Statut de Rome<sup>5</sup>.

### **IX. Séances**

#### **Article 29** **Séances**

1. Les séances du Comité se tiennent à huis clos, à moins que le Comité n'en décide autrement.
2. Le Comité peut décider de publier un communiqué par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif.

### **X. Révision du Règlement**

#### **Article 30** **Révision du Règlement**

Le Comité peut examiner le présent Règlement intérieur et l'amender comme il convient.

---

<sup>5</sup> ICC-ASP/7/Res.7.



## Annexe VI

### **Amendements du Règlement financier et règles de gestion financière concernant les obligations financières des États parties qui se retirent**

#### **Article 5**

##### **Constitution des fonds**

5.1 Les ressources financières de la Cour comprennent :

a) Les contributions mises en recouvrement auprès des États Parties, conformément aux dispositions de l'article 115, paragraphe a), du Statut de Rome ;

b) Les contributions versées par l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 115, paragraphe b), du Statut de Rome ;

c) Les contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations internationales, des particuliers, des entreprises ou d'autres entités, conformément à l'article 116 du Statut de Rome ;

d) Tous autres fonds que la Cour pourrait ultérieurement être en droit de percevoir ou qui pourraient lui être versés.

5.2 Sous réserve des ajustements effectués en vertu des dispositions de l'article 5.4, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties, dont le montant est fixé conformément à un barème convenu des quotes-parts, en application de l'article 117 du Statut de Rome. Ce barème est fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire et adapté conformément aux principes sur lesquels ce barème est fondé, compte tenu des différences de composition entre l'Organisation et la Cour. Le barème est adopté par l'Assemblée des États Parties. Les crédits peuvent être financés par prélèvement sur le Fonds de roulement jusqu'à ce que ces contributions aient été versées.

5.3 Les crédits ouverts en vertu de l'article 4.2 sont financés par les contributions des États Parties, conformément à l'article 5.2, à hauteur d'un montant maximum arrêté par l'Assemblée des États Parties dans chaque résolution relative au budget. En attendant que les contributions soient versées, les crédits peuvent être financés par prélèvement sur le Fonds de roulement.

5.4 Les contributions des États Parties sont calculées pour un exercice donné sur la base des crédits approuvés par l'Assemblée des États Parties pour cet exercice. Ces contributions sont ajustées en fonction des éléments ci-après :

a) Tout solde des crédits annulés en application de l'article 4.7 ;

b) Les contributions acquittées par les nouveaux États Parties en application de l'article 5.10 ;

c) Les contributions des États Parties qui se retirent, telles que recalculées conformément à la règle 5.12 ;

d) Les recettes accessoires.

5.5<sup>1</sup> Lorsque l'Assemblée des États Parties a examiné et adopté le budget et arrêté le montant du Fonds de roulement ou du Fonds en cas d'imprévus si l'Assemblée des États Parties a décidé, conformément à l'article 6.6, que le Fonds sera financé au moyen de contributions mises en recouvrement, le Greffier :

a) Transmet les documents pertinents aux États Parties ;

b) Leur fait connaître le montant des sommes dont ils sont redevables au titre des contributions annuelles et des avances au Fonds de roulement ou au Fonds en cas d'imprévus ;

c) Les invite à acquitter le montant de leurs contributions et de leurs avances.

<sup>1</sup> Conformément à l'annexe de la résolution ICC-ASP/4/Res. 10.

**Règle 105.1****Délai pour l'application de l'article 5.5**

**Le Greffier donne effet à l'article 5.5 du Règlement financier dans les 30 jours de la décision de l'Assemblée des États Parties approuvant le budget et le montant du Fonds de roulement.**

5.6 Les contributions mises en recouvrement et les avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Greffier visée à l'article 5.5, ou le premier jour de l'année civile à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de trente jours. Au 1er janvier de l'année civile suivante, le solde impayé de ces contributions et de ces avances est considéré comme étant en arriérés d'une année.

5.7<sup>2</sup> Les contributions et les avances au Fonds de roulement et, s'il y a lieu, au Fonds en cas d'imprévus sont calculées et versées dans la monnaie du siège statutaire de la Cour. Les contributions et avances au Fonds de roulement et, s'il y a lieu, au Fonds en cas d'imprévus peuvent aussi être versées dans toute autre monnaie librement convertible dans la monnaie du siège statutaire de la Cour. Les frais de change sont intégralement à la charge des États Parties qui décident de verser leur contribution ou une avance dans une monnaie autre que la monnaie du siège statutaire de la Cour.

**Règle 105.2****Taux de change applicable aux contributions**

**L'équivalent en euros des contributions acquittées dans d'autres monnaies est calculé au taux de change le plus favorable dont la Cour peut se prévaloir à la date du paiement.**

5.8<sup>3</sup> Les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit de son compte au Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévus, dans l'ordre de leur mise en recouvrement.

5.9 Le Greffier présente à chaque réunion de l'Assemblée des États Parties un rapport sur le recouvrement des contributions et des avances au Fonds de roulement.

5.10 Les nouveaux États Parties sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties et de verser leur quote-part des avances au Fonds de roulement, aux taux fixés par l'Assemblée des États Parties.

Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus de faire une contribution au coût total des locaux permanents au moment de leur ratification, acceptation, approbation ou adhésion.

5.11 Un État Partie ne saurait, en raison de son retrait du Statut de Rome, être déchargé de ses obligations financières, y compris mais sans s'y limiter, sa contribution au coût total des locaux permanents et toutes autres obligations financières pluriannuelles contractées à l'époque où il était Partie au Statut de Rome.

5.12 Les États Parties qui se retirent du Statut de Rome sont tenus de payer leurs contributions annuelles mises en recouvrement au prorata de l'année au cours de laquelle leur retrait prend effet. La situation financière de l'État Partie est déterminée suivant sa quote-part dans :

- a) Tout éventuel excédent budgétaire ;
- b) Le Fonds de roulement ; et
- c) Le Fonds en cas d'imprévus.

<sup>2</sup> Conformément à l'annexe de la résolution ICC-ASP/4/Res.10.

<sup>3</sup> Conformément à l'annexe de la résolution ICC-ASP/3/Res.4, annexe.

## Annexe VII

### **Amendements du Règlement financier et règles de gestion financière concernant la saisie d'avoirs**

#### **Article 6**

##### **Fonds divers**

6.5 Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux intégralement financés par des contributions volontaires ou par des sommes reçues par la Cour en relation avec des procédures judiciaires, notamment à la suite de saisies opérées en exécution de demandes de coopération émanant de la Cour, peuvent être constitués et clos par le Greffier, qui en informe la présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, l'Assemblée des États Parties.

Des comptes de réserve et des comptes spéciaux financés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement peuvent être constitués par l'Assemblée des États Parties.

L'autorité compétente doit clairement définir l'objet et les limites de chaque fonds d'affectation spéciale, compte de réserve et compte spécial. À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, ces fonds et comptes sont gérés conformément au présent Règlement.

#### **Article 7**

##### **Autres recettes**

7.1 Toutes les recettes autres que :

- a) Les contributions dues par les États Parties au titre du budget ;
- b) Les contributions versées par l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 115, paragraphe b), du Statut de Rome ;
- c) Les contributions volontaires versées par les États Parties, d'autres États, des organisations internationales, des particuliers, des entreprises ou d'autres entités, conformément à l'article 116 du Statut de Rome et à l'article 7.3 du présent Règlement ;
- d) Les sommes reçues par la Cour en relation avec des procédures judiciaires, notamment à la suite de saisies opérées en exécution de demandes de coopération émanant de la Cour ;
- e) Les remboursements directs de dépenses faites pendant l'exercice considéré ; sont comptabilisées comme recettes accessoires et portées au crédit du Fonds général, aux fins des articles 4.6 et 6.1.

## Annexe VIII

## Contributions volontaires au 31 décembre 2017

## Répartition des contributions volontaires par donateurs et fonds d'affectation au 31 décembre 2017 (en euros)

<i>Fonds d'affectation</i>	<i>Donateurs</i>	<i>Contributions reçues en 2017</i>	<i>Recettes enregistrées en 2017*</i>
Renforcement de l'expertise judiciaire et Encouragement à la coopération, 2016-2017	Commission européenne	-	479 605
	Pays-Bas	-	12 740
	Organisation internationale de la Francophonie	16 000	13 740
<i>Sous-total</i>		<i>16 000</i>	<i>506 085</i>
Renforcement de l'expertise judiciaire et Encouragement à la coopération, 2017-2018	Commission européenne	850 000	477 710
	Pays-Bas	12 740	12 740
	Organisation internationale de la Francophonie	51 484	60 000
<i>Sous-total</i>		<i>914 224</i>	<i>550 450</i>
Projet Enseignements tirés, 2017-2018	Fondation pour une société ouverte	95 856	16 775
<i>Sous-total</i>		<i>95 856</i>	<i>16 775</i>
Programme d'appui aux stagiaires et aux professionnels invités, 2016-2018	République de Corée	38 594	38 594
<i>Sous-total</i>		<i>38 594</i>	<i>38 594</i>
Accès à la justice / Renforcement des capacités de justice et de police, 2017-2018	Danemark	123 019	58 735
<i>Sous-total</i>		<i>123 019</i>	<i>58 735</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les réinstallations	Australie	199 770	199 770
	Belgique	-	96 000
	Luxembourg	50 000	35 000
<i>Sous-total</i>		<i>249 770</i>	<i>330 770</i>
Visites des familles aux détenus indigents	Pays-Bas	-	20 000
	Particulier / Marie O'Leary	300	300
<i>Sous-total</i>		<i>300</i>	<i>20 300</i>
Programme des administrateurs auxiliaires	Japon	260 748	105 065
	République de Corée	105 943	-
	Suisse	117 759	-
<i>Sous-total</i>		<i>484 450</i>	<i>105 065</i>
Pays les moins développés	Finlande	25 000	25 000
	Irlande	10 000	10 000
<i>Sous-total</i>		<i>35 000</i>	<i>35 000</i>
<b>Total contributions volontaires</b>		<b>1 957 213</b>	<b>1 661 774</b>

\* Les recettes sont enregistrées sur comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS.

## Annexe IX

### Liste des documents

<i>CBF document symbol</i>	<i>Title</i>	<i>CBF document symbol has been converted to</i>
CBF/30/1	Ordre du jour provisoire de la trentième session	
CBF/30/1/Add.1	Ordre du jour annoté de la trentième session	
CBF/30/2	Rapport de la Cour sur la gestion des fonds saisis reçus par la Cour	
CBF/30/3	Rapport de la Cour sur l'établissement de prévisions de dépenses à moyen et long termes pour le remplacement des immobilisations et l'inclusion d'indicateurs de résultats dans le nouveau contrat de maintenance	
CBF/30/4	Rapport de la Cour sur les procédures de fonctionnement standard concernant le cycle complet (ouverture, fonctionnement, fermeture) des bureaux extérieurs du Greffe et leurs incidences budgétaires complètes	
CBF/30/6	Rapport sur le fonctionnement du système d'aide judiciaire de la Cour en 2017	ICC-ASP/17/3
CBF/30/7	Modifications au Règlement financier et aux règles de gestion financière concernant les contributions des États Parties qui se retirent du Statut de Rome	
CBF/30/8	Rapport commun de la Cour et du Fonds au profit des victimes sur les incidences en matière de coûts opérationnels et administratifs de la mise en œuvre des réparations	
CBF/30/9	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines	ICC-ASP/17/6
CBF/30/10	Rapport de la Cour sur une séquence chronologique quinquennale des principaux indicateurs budgétaires	
CBF/30/11	Rapport sur la stratégie quinquennale de la Cour concernant les technologies de l'information et la gestion de l'information – Évolution pour 2017/2018 : année 1 et année 2 (en cours)	
CBF/30/12/Rev.1	Rapport d'étape sur l'élaboration de propositions d'ajustement du régime de rémunération de l'aide judiciaire en 2019	ICC-ASP/17/4
CBF/30/13	Rapport du Fonds au profit des victimes sur la charge de travail prévisible en relation avec la structure organisationnel	
CBF/30/14	Rapport sur les activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2017	ICC-ASP/17/2
CBF/30/15	Rapport du Fonds au profit des victimes sur les contributions volontaires	
CBF/30/16	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2018	
AC/7/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa septième session	

## 2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-et-unième session, septembre 2018<sup>B</sup>

### Table des matières

Résumé analytique .....	305
I. Introduction .....	308
A. Ouverture de la trente-et-unième session.....	308
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	308
C. Participation d'observateurs .....	309
II. Examen du Projet de budget-programme pour 2019 .....	310
A. Questions budgétaires relatives aux Grands Programmes .....	310
1. Observations générales et macroanalyse du Projet de budget-programme pour 2019 .....	310
2. Priorités et hypothèses budgétaires stratégiques de haut niveau .....	311
3. Examen des augmentations approuvées pour la période 2013-2018.....	311
4. Dépenses de personnel pour la Cour et par Grand Programme .....	312
5. Ajustements budgétaires recommandés par le Comité .....	313
6. Informations présentées aux annexes du Projet de budget-programme pour 2019 .....	313
7. Examen de la politique de reclassements de la Cour.....	315
B. Grand Programme I : Branche judiciaire .....	315
1. Observations générales et analyse .....	315
2. Dépenses de personnel .....	316
(a) Rémunérations et prestations dues aux juges en 2019 .....	316
(b) Révision du système de rémunération des juges .....	316
(c) Personnel temporaire.....	317
3. Dépenses hors personnel .....	317
(a) Frais de voyage .....	317
(b) Formation .....	318
(c) Représentation.....	318
4. Budget recommandé pour le Grand Programme I.....	318
C. Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	318
1. Observations générales et analyse .....	318
2. Dépenses de personnel .....	319
(a) Création de postes .....	319
(b) Conversion de postes temporaires en postes permanents.....	319
(c) Postes temporaires récemment demandés .....	319
(d) Examen des postes demandés .....	320
(e) Demandes de reclassement.....	320
3. Dépenses hors personnel .....	321
4. Budget recommandé pour le Grand Programme II.....	322
D. Grand Programme III : Greffe .....	322
1. Observations générales et analyse .....	322
2. Dépenses de personnel .....	323
(a) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes permanents .....	323
(b) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes temporaires.....	323
(c) Besoins continus au titre du personnel temporaire.....	324

\* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/17/15 et Corr.1.

	(d) Demandes de reclassement.....	324
3.	Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information .....	325
	(a) Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et analyse de rentabilité de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires .....	325
	(b) Financement pluriannuel de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information .....	326
	(c) Aperçu des coûts informatiques vitaux de la Cour pour 2017-2022 .....	326
	(d) Budget informatique recommandé pour 2019.....	327
4.	Section de l'aide aux victimes et aux témoins .....	327
5.	Aide judiciaire .....	328
6.	Budget recommandé pour le Grand Programme III .....	328
E.	Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties .....	328
	1. Observations générales et analyse .....	328
	2. Dépenses de personnel .....	329
	3. Dépenses hors personnel .....	329
	4. Budget recommandé pour le Grand Programme IV .....	329
F.	Grand Programme V : Locaux.....	329
	1. Observations générales et analyse .....	329
	2. Budget recommandé pour le Grand Programme V .....	329
G.	Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes .....	330
	1. Observations générales et analyse .....	330
	(a) Budget demandé pour 2019 et taux d'exécution en 2018 .....	330
	(b) Mandat relatif aux réparations.....	330
	(c) Mandat relatif à l'assistance .....	330
	(d) Recrutements au Secrétariat du Fonds au profit des victimes .....	330
	2. Dépenses de personnel .....	331
	(a) Postes permanents .....	331
	(b) Personnel temporaire.....	331
	3. Dépenses hors personnel .....	332
	(a) Voyages.....	332
	(b) Formation .....	332
	4. Budget recommandé pour le Grand Programme VI.....	332
	5. Coûts administratifs des partenaires d'exécution concernés par les réparations.....	332
	6. Contributions volontaires et collecte de fonds provenant de donateurs privés.....	333
	7. Initiative de financement du Fonds au profit des victimes (obligations du Fonds).....	334
	(a) Caractéristiques de l'émission des obligations .....	334
	(b) Émission et gestion des obligations.....	334
	(c) Dépenses .....	335
	(d) Observations du Comité.....	335
H.	Grand programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte .....	336
	1. Observations générales et analyse .....	336
	2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2 .....	336
I.	Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant .....	336
	1. Observations générales et analyse .....	336
	2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5 .....	336
J.	Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne .....	337

	1. Observations générales et analyse .....	337
	2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6 .....	337
III.	Autres questions financières et budgétaires .....	337
	A. État des contributions au budget ordinaire, au Fonds en cas d'imprévus et au prêt consenti par l'État hôte .....	337
	B. États présentant un arriéré de contributions.....	339
	C. Versements au titre du prêt consenti par l'État hôte .....	339
	D. Réserves de précaution et liquidités.....	340
	1. Fonds de roulement .....	340
	2. Fonds en cas d'imprévus .....	340
	3. Déficit de liquidités .....	341
	E. Exécution du budget en 2018.....	342
	1. Exécution du budget au premier semestre de 2018 .....	342
	2. Utilisation des salles d'audience et nombre de jours d'audience en 2018 .....	342
	3. Notifications au Fonds en cas d'imprévus en 2018 .....	343
	F. Rapport de la Cour sur les ratios de coûts.....	343
IV.	Réforme institutionnelle et questions administratives .....	344
	A. Questions relatives aux ressources humaines .....	344
	1. Règles du Règlement du personnel relatives à l'indemnité pour frais d'études, à l'indemnité spéciale pour frais d'études et aux avantages connexes .....	344
	B. Réforme du système de l'aide judiciaire.....	344
	C. Questions d'audit.....	344
	1. Rapport annuel du Comité d'audit.....	344
	2. Questions d'audit externe et rapports de l'Auditeur externe .....	345
	(a) États financiers de la Cour .....	345
	(b) États financiers du Fonds d'affectation spéciale .....	346
	(c) Rapport d'audit de performance sur la gestion des ressources humaines.....	347
	3. Sélection de l'Auditeur externe .....	347
	D. Enquêtes financières et saisie et gel des avoirs.....	347
	E. Coûts des locaux de la Cour .....	348
	1. Financement du remplacement des immobilisations à long terme.....	348
	2. Observations du Comité .....	349
V.	Autres questions.....	350
	A. Affaires portées devant le Tribunal administratif de l'OIT et la Commission de recours.....	350
	1. Différends portés devant le Tribunal administratif de l'OIT .....	350
	2. Affaires portées devant la Commission de recours interne .....	351
	3. Provisions relatives aux affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne .....	351
	4. Recommandations du Comité sur les différends litigieux ou non litigieux.....	351
	B. Prochaines sessions du Comité.....	351
Annexe I :	Liste des documents.....	352
Annexe II :	État des contributions au 31 août 2018 (en euros).....	353
Annexe III :	Dépenses au titre de l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes, dont Fonds en cas d'imprévus (2005-2017).....	355
Annexe IV :	Incidences budgétaires des recommandations du Comité.....	356
Annexe V :	Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus (au 1 <sup>er</sup> septembre 2018).....	356
Annexe VI :	Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018.....	371



## Résumé analytique

1. À sa trente-et-unième session tenue du 3 au 14 septembre 2018 à La Haye, le Comité du budget et des finances a examiné le Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019, qui présente la dynamique de la charge de travail et ses incidences sur les besoins de ressources, ainsi que d'autres questions, telles que le déficit de liquidités ; les arriérés ; la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information ; les économies et les gains d'efficacité ; les activités et les initiatives du Fonds au profit des victimes ; les aspects relatifs aux ressources humaines ; et les différends en cours.
2. L'une des questions les plus pressantes examinées par le Comité concerne le déficit de liquidités. Le Comité s'est déjà exprimé sur ce sujet dans des rapports antérieurs. Il reste toutefois particulièrement préoccupé par l'incidence que le déficit exercera dès le mois de décembre 2018 si les habitudes de paiement des contributions des États Parties ne sont pas radicalement changées. Le Comité a estimé que cet état de fait donnait à l'Assemblée la légitimité de décider d'autoriser la Cour à recourir au Fonds en cas d'imprévus temporairement, ou à un financement externe, aux fins de combler son déficit de liquidités ponctuel. En se fondant sur les perspectives réalistes établies pour 2019, le Comité a considéré que le problème des liquidités s'aggraverait en fin d'exercice, plaçant la Cour dans une situation financière qui nécessitera de trouver des solutions allant au-delà de la sécurisation des financements.
3. Le Comité a constaté que l'augmentation proposée dans le budget de 2019 était la plus modeste de ces dernières années, et salué les efforts déployés par la Cour pour identifier des économies, des gains d'efficacité, des dépenses non renouvelables et d'autres réductions de coûts supérieurs à 3 millions d'euros, et absorber les augmentations éventuelles. Le Comité a estimé que ce niveau budgétaire offre une marge de manœuvre suffisante s'il s'accompagne d'une gestion financière prudente et saine et d'une hiérarchisation stricte des activités.
4. Conformément au principe de « Cour unique », le Comité a comparé le budget demandé par chacun des Grands Programmes avec la charge de travail présentée, ainsi que son incidence sur les différents organes de la Cour. Notant que la Cour devra faire face à de nouveaux faits imprévus, le Comité lui a recommandé d'adopter des politiques souples et de gérer ses ressources humaines d'une façon qui permette d'apporter une réponse adaptée aux faits, en réorientant les ressources en fonction des exigences imposées par la charge de travail.
5. Le Comité a constaté que la réaffectation de certains postes de dépense budgétaires, opérée entre les Grands Programmes, ont, comme l'ont fait les dépenses renouvelables, augmenté ou baissé le budget total général proposé pour 2019 au titre de certains Grands Programmes, tels que le Grand Programme I (Branche judiciaire), le Grand Programme III (Greffe), le Grand Programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) et le Grand Programme V (Locaux).
6. Le Comité a noté que si la Branche judiciaire et le Greffe avaient réduit leurs budgets, le Bureau du Procureur demandait une augmentation de personnel. Le Comité a également constaté que cette augmentation des dépenses de personnel et la création de postes permanents relèveraient en définitive le seuil budgétaire, et amoindriraient la souplesse dont la Cour dispose pour s'adapter à l'évolution de la charge de travail. Le Comité a ainsi adopté une approche mesurée à l'égard des nouveaux personnels, et réduit les augmentations demandées. Le Comité, après avoir examiné chacune des demandes de personnel ainsi que son bien-fondé, a décidé d'appuyer celles qui étaient entièrement justifiées et absolument nécessaires.
7. Sans contrevenir à l'indépendance du Bureau du Procureur, le Comité a pris acte de l'augmentation importante du budget de ce dernier, ces dernières années, par rapport aux autres Grands Programmes. Cette dynamique peut s'expliquer par le fait que le Bureau du Procureur continue de conduire de nombreuses activités préliminaires, tandis que les enquêtes en cours n'atteignent pas la phase de première instance. Le nombre des procès actifs, qui génèrent des coûts pour d'autres Grands Programmes, reste ainsi stable.

8. Le Comité a estimé que le Vingtième anniversaire de la Cour, en 2018, marque, d'une part, un moment important pour les États Parties, qui sont invités à renouveler leur appui à la Cour et à renforcer leur coopération, en particulier dans la résolution des difficultés posées à la Cour par la non-exécution (16 mandats d'arrêt n'ont pas été suivis d'effet), le gel des avoirs, le paiement des contributions et d'autres formes de coopération. Il est, d'autre part, prévu que la Cour dresse le bilan de ses réalisations, évalue ses stratégies et identifie les domaines d'améliorations.

9. Le Comité a été informé par le Bureau du Procureur de la prochaine finalisation de son Plan stratégique pour 2019-2021. Attentif à l'égard de l'indépendance du Bureau du Procureur, le Comité a estimé que ce dernier devrait évaluer de manière exhaustive ses activités à l'aune des buts et des objectifs fixés par le précédent Plan stratégique pour 2016-2018. De même, le prochain Plan stratégique devrait prendre en considération les enseignements tirés à ce jour, en examinant les gains d'efficacité ainsi que la possibilité de réaffecter les ressources existantes. Le Comité attend également avec intérêt de savoir par quels moyens des stratégies de sortie seront incluses dans le Plan, aux fins d'appuyer la hiérarchisation des activités et d'assurer un niveau de référence élevé pour la réussite des activités.

10. Le Comité a été informé des dernières évolutions concernant les différends portés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. Le Comité a salué les efforts actuellement déployés par la Cour pour améliorer la motivation des fonctionnaires et atténuer le risque de différend, en œuvrant à établir un mécanisme de médiation.

11. Le Comité a salué la mise à jour de la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2017-2021, dont le coût total s'élève à 8,7 millions d'euros. Il a également pris acte des progrès accomplis dans la conception du projet et les dispositifs de gestion, notamment la maîtrise des risques, qui permettront à la Cour de mettre en place la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, cette dernière constituant le principal projet de la Stratégie en 2019. Le Comité a en outre pris acte des coûts informatiques vitaux, qui représentent plus de 11 millions d'euros annuellement. Après avoir minutieusement évalué la Stratégie proposée, le Comité a recommandé que des limites soient fixées aux ressources affectées annuellement à sa mise en œuvre. Il prévoit que de nouvelles économies et des gains d'efficacité soient réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, sous la forme d'une augmentation de la productivité du personnel, et attend avec intérêt de voir que ces améliorations figurent au Projet de budget-programme pour 2020.

12. Le Comité a fait observer plusieurs faits nouveaux importants qui concernent le Fonds au profit des victimes, notamment dans le domaine de la justice réparatrice. En gardant à l'esprit la nécessité que la mise en œuvre des réparations bénéficie autant que possible aux victimes, le Comité attend du Fonds qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour garantir la rentabilité et l'efficacité dans ce domaine. Le Comité a pris acte de l'approche adoptée par le Fonds au profit des victimes pour imputer dorénavant les coûts administratifs induits par les partenaires d'exécution dans le cadre des réparations aux « autres ressources » financées par les donateurs. Le Comité a toutefois souligné que ces coûts devraient être clairement définis, comptabilisés en toute transparence et surveillés.

13. Aux fins d'améliorer la performance de la collecte des fonds, conduite par le Fonds au profit des victimes, le Comité a prié instamment ce dernier, ainsi que la Cour, d'assurer, dans les plus brefs délais, le bon fonctionnement du groupe de travail établi à cette fin, en mettant au point le mandat le concernant et en identifiant les modèles existants pour les donateurs privés.

14. Au sujet de l'initiative prise par le Fonds au profit des victimes pour collecter des fonds en délivrant des « obligations du Fonds » d'un montant d'un milliard d'euros à 20 ans, le Comité a estimé que ce projet aurait des implications imprévisibles, qui dépasseraient le cadre du Fonds et pourraient affecter la Cour, non seulement d'un point de vue juridique et budgétaire, mais également son image. Le Comité a douté que l'initiative d'obligations soit adaptée aux besoins actuels et futurs du Fonds, et il s'est interrogé si elle devait s'inscrire parmi les priorités immédiates du Fonds.

15. Le Comité a pris acte des options proposées par la Cour pour financer le remplacement des immobilisations à long terme (c.-à-d. renouveler les principales composantes des systèmes), pour ses locaux de La Haye. Il a approuvé la proposition selon laquelle la Cour présente périodiquement une estimation des dépenses quinquennales, ainsi qu'un exposé des plans à long terme. Il n'a toutefois pas soutenu, dans les circonstances actuelles, la création d'un fonds. Tout besoin de remplacement apparaissant à court terme devrait, dans la mesure du possible, être financé par le budget ordinaire.

16. Après avoir attentivement examiné toutes les augmentations demandées, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget de 144,7 millions d'euros, représentant une augmentation de 0,6 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2018, hors annuités dues au titre du prêt de l'État hôte. Les ressources recommandées pour chacun des Grands Programmes sont détaillées à l'annexe IV et respectivement les suivantes :

(a) Grand Programme I (Branche judiciaire) : 12,1 millions d'euros (en baisse de 4,8 pour cent) ;

(b) Grand Programme II (Bureau du Procureur) : 46,8 millions d'euros (en hausse d'1,8 pour cent) ;

(c) Grand Programme III (Greffes) : 76,7 millions d'euros (en baisse de 0,6 pour cent) ;

(d) Grand Programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) : 2,8 millions d'euros (en hausse de 4,5 pour cent) ;

(e) Grand Programme V (Locaux) : 1,8 million d'euros (en hausse de 20,1 pour cent) ;

(f) Grand Programme VI (Secrétariat du Fonds au profit des victimes) : 3,3 millions d'euros (en hausse de 29,1 pour cent) ;

(g) Grand Programme VII-5 (Mécanisme de contrôle indépendant) : 531,1 millions d'euros (en baisse de 0,6 pour cent) ; et

(h) Grand Programme VII-6 (Bureau de l'audit interne) : 685,6 millions d'euros (en baisse de 3,1 pour cent).

## I. Introduction

### A. Ouverture de la trente-et-unième session

1. La trente-et-unième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), répartie en 20 séances, s'est tenue du 3 au 14 septembre 2018 à La Haye, conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa seizième session<sup>1</sup>.
2. Le Président de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), le Juge Chile Eboe-Osuji, a prononcé une allocution de bienvenue à l'ouverture de la session.
3. Le Comité a nommé M. Urmet Lee (Estonie) aux fonctions de rapporteur, conformément à la règle 13 de son Règlement de procédure.
4. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité, avec le soutien technique et logistique des membres du personnel du Secrétariat du Comité.
5. Les membres suivants ont assisté à la trente-et-unième session du Comité :
  - (a) Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
  - (b) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
  - (c) Hitoshi Kozaki (Japon) ;
  - (d) Urmet Lee (Estonie) ;
  - (e) Mónica Sánchez (Équateur) ;
  - (f) Gerd Saupe (Allemagne) ;
  - (g) Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) ;
  - (h) Elena Sopková (Slovaquie) ;
  - (i) Helen Louise Warren (Royaume-Uni) ; et
  - (j) François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso).

### B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. À la première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant pour la trente-et-unième session :
  1. Ouverture de la session
    - a) Allocution de bienvenue par le Président de la Cour
    - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
    - c) Participation d'observateurs
  2. Projet de budget-programme pour 2019
    - a) Examen du Projet de budget-programme pour 2019
    - b) Annexes au Projet de budget-programme pour 2019 incluant les synergies et les économies
  3. Autres questions financières et budgétaires :
    - a) État des contributions
    - b) États présentant un arriéré de contributions
    - c) Options de recouvrement des contributions dues par les États Parties qui se retirent du Statut de Rome au titre du prêt consenti par l'État hôte
    - d) Rapport sur l'exécution du budget de la Cour au 30 juin 2018
    - e) Réserves de précaution
    - f) Question des liquidités
    - g) Rapport de la Cour sur les ratios des coûts

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, seizième session, La Haye, 4-14 décembre 2017 (ICC-ASP/16/20), volume I, partie I, section B, paragraphe 54.

4. Réforme institutionnelle et questions administratives
  - a) Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information
    - i) Rapport de la Cour sur sa Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information
    - ii) Aperçu des coûts informatiques vitaux de la Cour pour 2017-2022
    - iii) Étude de rentabilisation de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires
  - b) Rapport du Greffe sur les enquêtes financières, la saisie et le gel des avoirs
  - c) Rapport sur les solutions de financement du remplacement des immobilisations à long terme au Siège
5. Ressources humaines
  - a) Examen de la politique de reclassements de la Cour
  - b) Rapport sur les règles amendées du Règlement du personnel relatives à l'indemnité pour frais d'études, à l'indemnité spéciale pour frais d'études et aux avantages connexes
6. Fonds au profit des victimes
  - a) Projets et activités du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018)
  - b) Mandat et calendrier des résultats attendus du Groupe de travail conjoint chargé d'examiner la possibilité de recevoir des dons privés
  - c) Rapport sur le recrutement au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes en 2018
  - d) Rapport du Fonds au profit des victimes sur les dépenses administratives engagées par ses partenaires au titre de la mise en œuvre des ordonnances de réparations délivrées par la Cour
7. Aide judiciaire
8. Questions d'audit
  - a) Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018
  - b) Examen des rapports d'audit du Commissaire aux comptes
    - i) États financiers de la Cour ;
    - ii) États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ; et
    - iii) Audit des performances de la gestion des ressources humaines
9. Questions diverses
  - a) Derniers faits judiciaires et incidences budgétaires induites
  - b) Différends portés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT)<sup>2</sup>.

## C. Participation d'observateurs

7. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée<sup>3</sup>, les hauts responsables de la Cour et les représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité. En outre, le facilitateur pour le budget, l'Ambassadeur Jens-Otto Horslund (Danemark) ; la personne-ressource chargée du contrôle de la gestion budgétaire, l'Ambassadeur Eduardo Rodríguez (Bolivie) ; et le président du Groupe de travail chargé de la révision du système de rémunération des juges, l'Ambassadeur Fernando Bucheli (Équateur), ont présenté des exposés au Comité. Le président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, M. Motoo Noguchi, a également fait une présentation au Comité. Ce dernier a en outre échangé des vues avec le président du Conseil du Syndicat du personnel de la Cour. Il a accepté la demande de la

<sup>2</sup> CBF/31/1/Rev.1.

<sup>3</sup> Les règles 42, 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée relatives aux observateurs et aux autres participants s'appliquent à la session. À l'invitation du président et sous réserve de l'approbation du Comité, les observateurs peuvent participer aux réunions du Comité.

Coalition pour la Cour pénale internationale qui souhaitait lui présenter un exposé. Le Comité a enfin exprimé ses remerciements à tous les observateurs ayant participé à sa trente-et-unième session.

## II. Examen du Projet de budget-programme pour 2019

### A. Questions budgétaires relatives aux Grands Programmes

8. Conformément à la règle 9 de son Règlement de procédure, le Comité examine le Projet de budget-programme de la Cour et formule des recommandations pertinentes à l'Assemblée. Le Comité a examiné en profondeur le « Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019<sup>4</sup> », ainsi que son Addendum<sup>5</sup>, qui lui ont été soumis le 7 septembre 2018, conformément à l'article 3.5*bis* du Règlement financier et règles de gestion financière.

9. Depuis l'adoption du Statut de Rome en 1998, la Cour s'est développée en élargissant ses attributions et en multipliant ses activités opérationnelles. Le Comité a estimé que le budget de référence de 2018 offre suffisamment de souplesse, s'il est complété par une gestion financière prudente et saine, la définition d'objectifs clairs et la hiérarchisation stricte des activités.

#### 1. Observations générales et macroanalyse du Projet de budget-programme pour 2019

10. Le Comité a examiné le Projet de budget-programme pour 2019, ainsi que son Addendum analysant les ressources demandées pour chacun des Grands Programmes. Il a procédé à l'examen des ressources budgétaires demandées sur la base du principe général de l'intégrité budgétaire.

11. Le Comité a rappelé que pour l'exercice budgétaire de 2018, l'Assemblée avait approuvé des ouvertures de crédits pour un total de 147,43 millions d'euros à sa seizième session<sup>6</sup>. Cette somme a été réduite du montant des annuités acquittées au titre du prêt de l'État hôte, représentant 3,59 millions d'euros, dû uniquement par les États n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire<sup>7</sup>. Le budget approuvé par l'Assemblée pour 2018 s'élevait ainsi à 143,85 millions d'euros, hors intérêts et remboursement du principal (annuités) dus au titre du prêt de l'État hôte<sup>8</sup>.

12. Suite à l'ajournement de l'audience de confirmation des charges, décidé dans l'affaire *Al Hassan*, les hypothèses budgétaires ont changé<sup>9</sup>, et donné lieu à la présentation d'un Addendum au projet de budget par le Greffe, entraînant une baisse de 257 500 euros des ressources demandées pour le Grand Programme III (Greffe). Le projet de budget révisé, en tenant compte de l'Addendum, s'élève à 147,29 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 3,44 millions d'euros (2,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (143,85 millions d'euros), hors annuités dues au titre du prêt de l'État hôte. Le montant total demandé, inclusion faite des annuités dues au titre du prêt de l'État hôte, s'élèverait à 150,88 millions d'euros.

13. La principale augmentation exprimée en valeur absolue, à savoir 2,11 millions d'euros (4,6 pour cent), a été demandée par le Bureau du Procureur, suivi par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui a demandé une augmentation d'1,49 million d'euros (58,5 pour cent). L'augmentation demandée pour les autres Grands Programmes est inférieure à 0,5 million d'euros et peut être répartie de la façon suivante : 301,5 milliers d'euros (soit 20,1 pour cent) pour les Locaux ; 153,4 milliers d'euros (5,6 pour cent) pour le Secrétariat de l'Assemblée ; et 22,1 milliers d'euros (4,1 pour cent) pour le Mécanisme de contrôle indépendant.

<sup>4</sup> ICC-ASP/17/10.

<sup>5</sup> ICC-ASP/17/10/Add.1.

<sup>6</sup> ICC-ASP/16/Res.1.

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> Il est prévu que le procès *Al Hassan* s'ouvre seulement en 2020, ce qui réduit le nombre des journées d'audience initialement prévues dans le budget de 40 à 10, lors des travaux préliminaires conduits en 2019. Aucun témoin ne devrait comparaître devant la Cour en 2019.

14. La Branche judiciaire a présenté une baisse de 334,2 milliers d'euros (-2,6 pour cent), le Greffe, une baisse de 273,7 milliers d'euros (-0,4 pour cent) et le Bureau de l'audit interne, une baisse de 19,3 milliers d'euros (-2,7 pour cent). De plus, la somme de 3 585,1 milliers d'euros (soit  $\pm 0$  pour cent) est nécessaire pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital dus au titre du prêt consenti par l'État hôte.

15. Le Comité a constaté que la réaffectation de certains postes de dépenses, entre les Grands Programmes, ainsi que les dépenses non renouvelables, avaient augmenté ou abaissé le budget total proposé pour 2019 au titre de plusieurs Grands Programmes, comme c'est le cas pour le Grand Programme I (Branche judiciaire), le Grand Programme III (Greffe), le Grand Programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) et le Grand Programme V (Locaux)<sup>10</sup>.

## 2. Priorités et hypothèses budgétaires stratégiques de haut niveau

16. Le Comité a pris acte des priorités budgétaires stratégiques de haut niveau de la Cour et des principaux inducteurs de coûts pour 2019, à savoir :

- a) conduire et soutenir les procédures judiciaires dans le cadre notamment de trois procès ;
- b) conduire et soutenir huit enquêtes actives dans le cadre notamment d'activités de terrain ;
- c) mettre en œuvre les ordonnances de réparations dans le cadre de trois procès ; et
- d) investir dans les principaux projets de gestion de l'information et les moyens en matière de sécurité de l'information à l'échelle de la Cour<sup>11</sup>.

17. Au sujet de la charge de travail générale et des hypothèses et paramètres retenus par la Cour pour 2019, la situation présentée par cette dernière est la suivante :

- a) neuf examens préliminaires ;
- b) 11 situations ;
- c) huit enquêtes actives ;
- d) trois procès ; et
- e) cinq appels sur le fond<sup>12</sup>.

## 3. Examen des augmentations approuvées pour la période 2013-2018

18. Le Comité s'est félicité des séquences chronologiques incluses dans le Projet de budget-programme pour 2019, qui lui permettent de mettre les montants en perspective. Le Comité a par exemple comparé les augmentations annuelles des budgets approuvés pour la Branche judiciaire, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de 2013 à 2018. Il a en particulier relevé l'augmentation importante de 62,7 pour cent du budget du Bureau du Procureur, opérée ces dernières années, par rapport aux autres Grands programmes, comme le montre le tableau 1 ci-après. L'augmentation du Greffe a été de seulement 19,6 pour cent, représentant un tiers de celle du Bureau du Procureur, et celle de la Branche judiciaire, de 18,8 pour cent.

19. Cette augmentation tendancielle du budget du Bureau du Procureur peut s'expliquer par les nombreux examens préliminaires et enquêtes conduits qui n'ont pas atteint la phase de première instance. Durant la période de 2013-2018, le nombre des procès actifs reste en

<sup>10</sup> Transfert du Bureau de liaison de New York du GP I au GP III, pour la somme de 414,2 milliers d'euros. Voir section B, frais du transfert des honoraires du Commissaire aux comptes, pour la somme de 67 milliers d'euros, du GP III au GP IV. Voir section E, transfert des frais de maintenance, pour la somme de 250 milliers d'euros, des locaux de la Cour du GP III au GP V. Voir section F.

<sup>11</sup> Veuillez-vous reporter aux informations détaillées du document ICC-ASP/17/10, section sur les Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau et principaux inducteurs de coûts à l'échelle de la Cour pour 2019.

<sup>12</sup> ICC-ASP 17/10, annexe II.

effet stable (entre trois et cinq par an, hors affaires relatives à l'article 70) et deux personnes ont été déclarées coupables et condamnées<sup>13</sup>.

**Tableau 1 : Augmentations annuelles des budgets-programmes approuvés de 2013 à 2018 (en milliers d'euros)**

<i>Grand Programme</i>		<i>Budget approuvé en 2013</i>	<i>Budget approuvé en 2014</i>	<i>Budget approuvé en 2015</i>	<i>Budget approuvé en 2016</i>	<i>Budget approuvé en 2017</i>	<i>Budget approuvé en 2018</i>	<i>Augmentation 2013-2018</i>
GP I : Branche judiciaire	<i>Total</i>	10 697,9	10 045,8	12 034,2	12 430,6	12 536,0	12 712,0	2 014,1
	Écart	413,9	-652,1	1 988,4	396,4	105,4	176	
	Écart en %	4,0 %	-6,1 %	19,8 %	3,3 %	0,8 %	1,4 %	18,8 %
	Dépenses réelles	9 874,5	10 529,8	11 023,8	12 702,8	12 232,3	12 242,7*	2 368,2
	Taux d'exécution en %	92,3 %	104,8 %	91,6 %	102,2 %	97,6 %	96,3 %	Moyenne 97,5 %
GP II : Bureau du Procureur	<i>Total</i>	28 265,7	33 220,0	39 612,6	43 233,7	44 974,2	45 991,8	17 726,1
	Écart	542,0	4 954,3	6 392,6	3 621,1	1 740,5	1 017,6	
	Écart en %	2,0 %	17,5 %	19,2 %	9,1 %	4,0 %	2,3 %	62,7 %
	Dépenses réelles	28 924,9	32 723,7	40 581,2	41 960,3	44 432	45 555*	16 630,1
	Taux d'exécution en %	102,3 %	98,5 %	102,4 %	97,1 %	98,8 %	99,1 %	Moyenne 99,7 %
GP III : Greffe	<i>Total</i>	64 520,9	66 293,1	65 025,9	72 759,2	76 632,6	77 142,5	12 621,6
	Écart	-520,8	1 772,2	-1 267,2	7 733,3	3 873,4	509,9	
	Écart en %	-0,8 %	2,7 %	-1,9 %	11,9 %	5,3 %	0,7 %	19,6 %
	Dépenses réelles	64 203	65 738	67 988,3	73 278,6	78 811,5	76 256,1*	12 053,1
	Taux d'exécution en %	99,5 %	99,2 %	104,6 %	100,7 %	102,8 %	98,9 %	Moyenne 101 %
GP VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	<i>Total</i>	1 580,0	1 585,8	1 815,7	1 884,5	2 174,5	2 541,5	961,5
	Écart	129,4	5,8	229,9	68,8	290,0	367	
	Écart en %	8,9 %	0,4 %	14,5 %	3,8 %	15,4 %	16,9 %	60,9 %
	Dépenses réelles	1,432	1 425,7	1 542,9	1 640,7	1 704,3	2 152,9*	720,9
	Taux d'exécution en %	90,6 %	89,9 %	85 %	87,1 %	78,4 %	84,7 %	Moyenne 86 %

\* Les dépenses pour 2018 sont prévisionnelles au 30 juin 2018.

20. Le Comité a également examiné en profondeur les ressources demandées par le Bureau du Procureur pour 2019, par enquête active, en les comparant à celles de 2018, comme le montre le tableau 2 ci-après.

**Tableau 2 : Crédits budgétaires par enquête active au titre du Grand Programme II (en milliers d'euros)**

<i>Situation</i>	<i>Crédits budgétaires estimés pour 2019</i>	<i>Crédits budgétaires pour 2018</i>
1 Burundi (*)	2 231,24	1 550,90
2 République centrafricaine II (a)	3 276,65	2 901,60
3 République centrafricaine II (b)	2 130,15	3 460,40
4 Côte d'Ivoire II	3 272,64	3 260,20
5 Géorgie	2 843,94	3 918,40
6 Darfour	1 302,93	1 379,80
7 Libye (III et IV)	2 091,76	1 907,70

(\*) 2018 : Estimation des crédits demandés dans le cadre du Fonds en cas d'imprévus.

<sup>13</sup> Affaires *Katanga* et *Al-Mahdi*.



#### 4. Dépenses de personnel pour la Cour et par Grand Programme

21. Le Comité a analysé les augmentations nettes demandées au titre des dépenses de personnel pour 2019, en les comparant aux montants approuvés pour 2018, après avoir pris en compte les déductions induites par le Régime commun révisé des Nations Unies, comme le montre le tableau 3 ci-après. Le Comité a relevé que la Cour demandait une augmentation nette de 3,8 millions d'euros, au titre des dépenses de personnel pour 2019, par rapport au budget approuvé pour 2018.

**Tableau 3 : Dépenses de personnel pour la Cour et par Grand Programme (en milliers d'euros)**

<i>Dépenses de personnel</i>	<i>Cour</i>	<i>Branche judiciaire</i>	<i>Bureau du Procureur</i>	<i>Greffes</i>	<i>SAEP</i>	<i>SFPV</i>	<i>BAI</i>	<i>MCI</i>
Budget approuvé en 2018	104 203,6	6 881,3	41 343,4	51 238,9	1 725,2	1 876,3	653,1	485,4
Déductions dues au nouveau Régime commun de l'ONU	1 494,6	75,4	489,2	714,9	21,8	184,4	5,5	3,4
Budget proposé pour 2019	106 507,4	6 513,9	42 608,1	51 305,3	1 805,6	3 144,9	647,6	482
Augmentations nettes de personnel en 2018-2019	3 798,4	-292	1 753,9	781,3	102,2	1 453,0	0	0

22. Dans le cadre de sa macroanalyse, le Comité a examiné les dépenses prévisionnelles de 2018, ainsi que le taux d'exécution moyen de chacun des Grands Programmes, en évaluant les augmentations proposées d'après ces informations. Au sujet de la performance financière, les dépenses prévisionnelles de 2018 ont été estimées à 143,21 millions d'euros, ce qui représente 97,1 pour cent du budget approuvé de 143,85 millions d'euros pour 2018, inclusion faite du paiement des intérêts et du remboursement du principal, relatifs au prêt de l'État hôte pour la construction des Locaux (3,59 millions d'euros)<sup>14</sup>. Le Comité a relevé qu'en comparant ces dépenses avec les ressources demandées au titre du Projet de budget-programme pour 2019, représentant 150,88 millions d'euros, inclusion faite du prêt de l'État hôte, l'augmentation de ces ressources représenterait 7,66 millions d'euros (5,34 pour cent).

#### 5. Ajustements budgétaires recommandés par le Comité

23. Au terme de son examen du Projet de budget-programme pour 2019 et des justifications fournies, le Comité a conclu que le total des réductions pourrait s'élever à 2 590,7 milliers d'euros pour le Projet de budget-programme total s'élevant à 147 291,4 milliers d'euros, hors prêt de l'État hôte. Ce montant représente une augmentation de 854,4 milliers d'euros<sup>15</sup> (0,6 pour cent<sup>16</sup>) par rapport au budget approuvé pour 2018. Le total des contributions mises en recouvrement pour 2019 (hors annuités dues au titre du prêt de l'État hôte) s'élèverait à 144 700,7 milliers d'euros.

#### 6. Informations présentées aux annexes du Projet de budget-programme pour 2019

24. Au sujet des économies et des gains d'efficacité effectués en 2018, et des estimations faites pour 2019, le Comité a souligné qu'une base méthodologique avait été adoptée pour la comptabilisation des économies, des gains d'efficacité, des dépenses non renouvelables et des réductions de coûts supplémentaires. Les informations présentées à l'annexe XI ventilent dans le détail chacun des postes de dépense. Les informations fournies de manière complète aux tableaux 2, 3 et 4 du Projet de budget-programme pour 2019<sup>17</sup> pourraient être affinées, afin que le lecteur puisse aisément distinguer nettement les économies, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires qui

<sup>14</sup> ICC-ASP/17/11, tableau 2, Exécution du budget au 30 juin 2018 par Grand Programme (incluant les dépenses prévisionnelles).

<sup>15</sup> Le montant de 854,4 milliers d'euros correspond au budget ajusté proposé pour 2019, hors annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte (144 700,7 milliers d'euros), moins le budget approuvé pour 2018 hors annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte (143 846,3 milliers d'euros).

<sup>16</sup> Le pourcentage de 0,6 pour cent correspond à l'augmentation de 854,3 milliers d'euros divisée par le budget approuvé pour 2018 incluant les annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte (147 431,5 milliers d'euros).

<sup>17</sup> ICC-ASP/17/10, page 15.

grèveront la base de référence budgétaire de l'exercice précédent, des gains d'efficacité constituant des « dépenses supplémentaires » évitées.

25. D'après les informations fournies dans le Projet de budget-programme pour 2019 et les explications complémentaires présentées au Comité à sa demande, la réduction totale de la base de référence budgétaire de 2018 s'élève à 3,38 millions d'euros. En tenant compte des demandes adressées au Fonds en cas d'imprévu en 2018, qui s'élèvent au total à 2,63 millions d'euros, l'espace budgétaire créé par les économies, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires, et utilisable par la Cour, s'élève à environ 0,75 million d'euros en 2019.

26. Le Comité continuera d'examiner l'évolution suivie par la procédure budgétaire les prochains mois. Il a salué les efforts déployés par la Cour, principalement par le Greffe, pour identifier des économies et des gains d'efficacité durant la présente procédure budgétaire. Le Comité estime que de nouveaux efforts doivent être déployés pour préciser les liens entre, d'une part, les économies et les bases de référence budgétaires de chacun des Grands Programmes, et, d'autre part, les règles applicables à l'utilisation des économies recensées à des fins de réorientation interne, en vue de financer les nouvelles charges de travail. Le Comité continuera d'examiner les améliorations apportées aux procédures avec la Cour à sa prochaine session tenue en avril 2019. Il prévoit également d'étudier les moyens permettant d'accroître la prévisibilité et la stabilité de la comptabilité budgétaire, à court et moyen termes, au-delà du seul cadre du cycle budgétaire annuel, à ses prochaines sessions.

27. Le Comité a constaté que la capacité à dégager des économies et des gains d'efficacité varie d'un Grand Programme à l'autre, comme l'a montré le Projet de budget-programme pour 2019. Si le Grand Programme III (Greffe) a identifié des réductions de coûts supplémentaires, afin de financer les dépenses induites par la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, le Grand Programme II (Bureau du Procureur) dispose d'un certain niveau de ressources susceptibles d'être réorientées en interne, afin de faire face aux besoins nouveaux, et le Grand Programme VI (Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes) doit assumer de nouvelles activités prioritaires pour lesquelles des gains d'efficacité sont possibles avec d'autres Grands Programmes.

**28. Au sujet de l'annexe XII sur les « Hypothèses et paramètres chronologiques et quinquennaux de la Cour pour 2015-2019 », le Comité a estimé que les informations présentaient un intérêt, et recommandé à la Cour d'inclure des informations actualisées dans son Projet de budget-programme pour 2020.**

**29. Le Comité a salué la tentative faite par la Cour de fournir un aperçu complet, informatif et analytique de ses dépenses relatives aux technologies et à la gestion de l'information à l'annexe IX<sup>18</sup>. Le Comité a recommandé à la Cour de continuer à inclure les informations sur la mise en œuvre de la Stratégie, et à fournir un tableau séparé sur ses coûts informatiques vitaux, dans les prochains projets de budget-programme<sup>19</sup>.**

30. À sa seizième session, l'Assemblée a demandé la Cour de lui présenter un résumé des frais de maintenance et de fonctionnement des locaux de la Cour, sous la forme d'un tableau, dans les prochains projets de budget-programme<sup>20</sup>. En outre, à sa vingt-huitième session, le Comité a recommandé à la Cour d'intégrer, à compter du Projet de budget-programme pour 2019, toute information pertinente sur le remplacement des immobilisations, en incluant les plans d'investissement, les investissements réels et les remplacements d'actifs, en temps utile, dans une annexe séparée du Projet de budget-programme<sup>21</sup>.

<sup>18</sup> Stratégie quinquennale de la Cour pénale internationale relative aux technologies et à la gestion de l'information (2017-2021).

<sup>19</sup> D'après le tableau 1 présenté au document CBF/31/12/Rev.3, inclusion faite des dépenses de personnel de la Cour.

<sup>20</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section G, paragraphe 2.

<sup>21</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.1, paragraphe 84.

31. Le Comité a pris acte de l'annexe X « Projet de dépenses en immobilisations (2019-2022) »<sup>22</sup>, présentée dans le Projet de budget-programme pour 2019, en application de la recommandation qu'il avait formulée à sa vingt-huitième session. Il a toutefois constaté que, sous son format actuel, l'annexe fournissait des informations limitées sur le plan de remplacement des immobilisations.

32. Le Comité a également noté que la Cour avait compilé l'ensemble des budgets/dépenses relatifs à l'entretien des locaux, au titre des « frais généraux de fonctionnement », pour le Grand Programme V. Il a toutefois affirmé que le format actuel choisi pour ces informations fournit peu de renseignements sur les coûts de maintenance. **Le Comité a donc recommandé à la Cour d'inclure plus de détails sur le plan de remplacement des immobilisations et les coûts de maintenance dans les prochaines propositions budgétaires.**

## 7. Examen de la politique de reclassements de la Cour

33. À sa seizième session, l'Assemblée a prié la Cour d'examiner la politique de reclassements globalement, à l'échelle de la Cour, et de présenter un rapport sur les résultats de cet examen au Comité à sa trentième session tenue en avril 2018, et à l'Assemblée à sa dix-septième session<sup>23</sup>. À sa trentième session, le Comité a recommandé que la Cour présente un nouveau projet d'instruction administrative, et formulé plusieurs recommandations permettant d'assurer que la procédure conduite s'étendra à l'ensemble de la Cour et respectera les principes d'équité et de transparence.

34. Préalablement à sa session actuelle, le Comité a reçu un projet d'instruction administrative qui tient compte des recommandations qu'il avait formulées à des fins d'amélioration en avril 2018. À sa session, le Comité a été informé par la Cour des consultations en cours et des nouveaux changements envisagés dans l'instruction administrative en cours de finalisation. Le Comité a également été informé par le président du Conseil du Syndicat du personnel de la Cour de la version amendée de l'instruction administrative.

35. En se fondant sur le projet d'instruction administrative qui lui a été présenté, le Comité a décidé d'examiner attentivement toutes les demandes de reclassement dans le cadre du Projet du budget-programme pour 2019, en tenant compte de leur bien-fondé et des ajouts de fonctions et de responsabilités. Le Comité a en particulier gardé présent à l'esprit leurs incidences budgétaires immédiates et leurs éventuels effets organisationnels à moyen et long termes, en particulier le cas des demandes de reclassement nécessitant la création de postes de hauts fonctionnaires et entraînant ultérieurement de nouvelles demandes de personnels ou des changements dans les structures hiérarchiques.

36. Le Comité a noté que 10 des 11 demandes de reclassement concernaient le Bureau du Procureur, dont deux relatives à des postes de hauts fonctionnaires, et estimé que l'Assemblée pourrait prendre des mesures pour neuf des demandes de postes les moins élevées. Dans le cadre de l'examen des effets organisationnels, le Comité a noté que chacun des Grands Programmes était doté d'un mandat unique et avait des besoins structurels et organisationnels, tout aussi uniques, et que le doublement de postes équivalents dans chacun des Grands Programmes n'était ni justifiable ni souhaitable.

## B. Grand Programme I : Branche judiciaire

### 1. Observations générales et analyse

37. Le Comité a constaté que le budget du Bureau de liaison de New York, inclus ces dernières années au Grand Programme I (Branche judiciaire), avait été transféré au Greffe, sous l'appellation « Sous-programme 3800 » (Direction des opérations extérieures) (pour un montant budgétaire de 414,2 milliers d'euros en 2018). Il a pris en compte ce transfert lors du calcul des ressources demandées au titre du Grand Programme pour 2019.

<sup>22</sup> ICC-ASP/17/10, annexe X, page 191.

<sup>23</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section M, paragraphe 5.

38. De même, le Comité a rappelé que diverses dépenses non renouvelables, dues à la nomination des juges nouvellement élus à la Cour, ne s'appliquaient qu'à l'exercice de 2018 (par ex. les frais de voyages et les autres frais d'un montant total de 369,4 milliers d'euros)<sup>24</sup>, et devaient ainsi être prises en compte lors du calcul des ressources demandées au titre du Grand Programme I pour 2019.

39. Le budget proposé pour 2019 au titre du Grand Programme I s'élève à 12 377,8 milliers d'euros, ce qui représente une baisse de 334,2 milliers d'euros (-2,6 pour cent) par rapport au budget approuvé en 2018 (12 712 milliers d'euros).

40. En tenant compte des dépenses non renouvelables et du transfert du Bureau de liaison de New York au Grand Programme III (Greffes), le Projet de budget-programme pour 2019 représente une augmentation nette de 450,0 milliers d'euros (soit 3,8 pour cent) par rapport au budget ajusté et approuvé pour 2018 (11 927,8 milliers d'euros)<sup>25</sup>, hors réductions dues au Régime commun révisé des Nations Unies. Cette augmentation est principalement due à la prolongation du mandat de deux juges en 2019.

## 2. Dépenses de personnel

### a) Rémunérations et prestations dues aux juges en 2019

41. Pour 2018, il est prévu que la Branche judiciaire mettra en œuvre son budget à hauteur de 95,4 pour cent (soit 12 127,0 milliers d'euros), par rapport au budget approuvé de 12 712,0 milliers d'euros, en raison principalement du retard pris dans le recrutement de divers postes, notamment celui de Chef de Cabinet et plusieurs postes temporaires. Concernant les frais liés aux juges, le budget approuvé pour 2018 s'élevait à 5 521,1 milliers d'euros, et les projections de dépenses étaient estimées à 5 459,3 milliers d'euros (soit 98,9 pour cent).

42. Le budget proposé pour 2019 au titre des rémunérations et des prestations dues aux juges s'élève à 5 662,1 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 141,0 milliers d'euros par rapport au budget approuvé en 2018 (5 521,1 milliers d'euros)<sup>26</sup>. Le budget proposé inclut, outre les rémunérations dues aux 18 juges siégeant à plein temps, les dépenses relatives aux rémunérations ordinaires (225 milliers d'euros), et l'augmentation des prestations de retraite dues à deux juges reconduits dans leurs fonctions pour 15 mois en 2019, afin de mener à bien les procédures qu'ils instruisent (12,0 milliers d'euros)<sup>27</sup>.

43. Le Comité a constaté que, conformément à l'article 35-3) du Statut de Rome, la Présidence peut, en fonction de la charge de travail de la Cour et en consultation avec les autres juges, décider périodiquement de la mesure dans laquelle ceux-ci sont tenus d'exercer leurs fonctions à plein temps. **À cet égard, et aux fins d'assurer la transparence des fonctions exercées par les juges, le Comité a recommandé que le texte de l'article 35-3) soit inclus de manière visible à la Note verbale relative à la présentation des candidatures à l'élection de juges, et que la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge veille à ce que les candidats à ce poste soient informés de cette disposition.**

### b) Révision du système de rémunération des juges

44. Le Comité a pris acte de l'annexe VI-a) au Projet de budget-programme pour 2019<sup>28</sup>, qui inclut une demande renouvelable de 580,9 milliers d'euros pour la révision des rémunérations des 18 juges.

<sup>24</sup> ICC-ASP/17/10, tableau 4, « Dépenses non renouvelables et réductions de coûts supplémentaires par Grand Programme ».

<sup>25</sup> La somme de 11 928,8 milliers d'euros correspond au budget approuvé au titre du Grand Programme I pour 2018 (12 712,0 milliers d'euros) moins le budget approuvé au titre du Bureau de liaison de New York pour 2018 (414,2 milliers d'euros) et moins les dépenses non renouvelables (369,4 milliers d'euros).

<sup>26</sup> Total des rémunérations et prestations dues aux juges pour 2018 (5 521,1 milliers d'euros) moins les dépenses dues à la nomination des juges nouvellement élus (310 milliers d'euros).

<sup>27</sup> Finalisation des procédures relatives aux articles 36-10) et 39-3) du Statut de Rome dans les affaires *Gbagbo/Blé Goudé* et *Ntaganda*.

<sup>28</sup> ICC-ASP/17/10.

45. L'augmentation demandée pour la rémunération annuelle de base d'un juge s'élève à 26 270 euros (passant de 180 000 euros à 206 270 euros) et aura pour conséquence d'accroître le montant des prestations de retraite dues aux juges<sup>29</sup>.

46. Le Comité a observé que l'Assemblée, à sa seizième session, a prié le Bureau de créer un Groupe de travail basé à La Haye, auquel ne peuvent participer que les États Parties, afin de discuter d'un mécanisme pour envisager de réviser le système de rémunération des juges, en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.3, et de rendre compte à ce sujet à la dix-septième session de l'Assemblée<sup>30</sup>.

47. Le Comité a été informé des dernières évolutions concernant cette question par le président du Groupe de travail chargé de la révision du système de rémunération des juges. **Tout en réaffirmant qu'une révision du système de rémunération des juges constitue une question politique relevant d'une décision de la part de l'Assemblée<sup>31</sup>, le Comité attend avec intérêt d'être informé des progrès et des résultats obtenus par les discussions tenues dans le cadre du Groupe de travail, au sujet de la création d'un mécanisme chargé de cette question, et encourage l'Assemblée à prendre des mesures en ce sens dans les plus brefs délais.**

c) *Personnel temporaire*

48. Le Comité a examiné attentivement les demandes de postes temporaires formulées au titre des hypothèses révisées du Projet de budget-programme pour 2019, selon lesquelles deux audiences de première instance (*Ongwen* et *Gbagbo/Blé Goudé*) se tiendront durant 12 mois ; les audiences d'une affaire (*Ntaganda*) ne se poursuivront pas en 2019 tandis que la rédaction de la décision de condamnation prendra trois mois ; et les audiences de l'affaire *Al Hassan* devraient durer seulement 10 jours en 2019. **En se fondant sur les hypothèses établies, le Comité a recommandé d'approuver :**

- a) **quatre postes (P-3) d'une durée de 12 mois chacun ;**
- b) **cinq postes temporaires (P-2) d'une durée de 12 mois chacun ; et**
- c) **trois postes temporaires (P-2) d'une durée de 12 mois au total.**

**La réduction totale représente ainsi 24 mois pour trois postes temporaires (P-2) représentant une réduction totale des coûts de 197,2 millions d'euros.**

3. **Dépenses hors personnel**

a) *Frais de voyage*

49. Le Comité a constaté que dans le Projet de budget-programme pour 2019, la somme de 135,8 millions d'euros était demandée au titre des voyages du personnel de la Branche judiciaire et des voyages officiels des juges, inclusion faite des frais de voyage des 18 juges dus à deux séminaires de juges. Le montant proposé représente une augmentation de 45 millions d'euros (50 pour cent) par rapport au budget approuvé et ajusté en 2018 pour les voyages de la Branche judiciaire (90,8 millions d'euros)<sup>32</sup>. Le Comité a fait observer que cette augmentation résultait principalement du montant plus important qui a été demandé au titre des ressources nécessaires aux séminaires des juges en 2019, représentant 87 millions d'euros, par rapport au niveau de 2018 (43,3 millions d'euros)<sup>33</sup>.

**50. Après avoir examiné le budget proposé pour les voyages, le Comité a recommandé que le montant des frais de voyage demandé au titre du Grand Programme I soit approuvé au niveau ajusté de 2018 (90,8 millions d'euros). Le**

<sup>29</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 34.

<sup>30</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section N, paragraphe 1.

<sup>31</sup> Voir ICC-ASP/15/15, paragraphe 37.

<sup>32</sup> Le budget approuvé au titre des voyages pour 2018, soit 152,2 millions d'euros, moins les frais non renouvelables (voyages des juges récemment élus, soit 54,7 millions d'euros, et autres coûts), correspondrait au niveau approuvé corrigé de 2018 (90,8 millions d'euros). Voir *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 50.

<sup>33</sup> En 2018, un séminaire de deux jours, incluant des travaux préparatoires, a représenté 43,3 millions d'euros pour 18 juges tandis qu'en 2019, deux séminaires de deux jours, incluant des travaux préparatoires, ont été proposés pour la somme de 87 millions d'euros.

**Comité a également recommandé que des options moins coûteuses soient retenues à l'avenir pour les séminaires des juges. Le budget proposé pour les voyages sera ainsi réduit au total de 45 milliers d'euros.**

*b) Formation*

51. Le Comité a pris acte de l'augmentation des crédits demandés pour la formation, qui passent de 24 milliers d'euros à 46 milliers d'euros, au titre du Grand Programme I. Ces ressources sont principalement nécessaires pour la formation des juges, notamment les programmes d'immersion linguistique, et le renforcement des compétences professionnelles du personnel. **En raison de la stabilité des effectifs du Grand Programme I, le Comité a recommandé que le budget de la formation soit approuvé au niveau de celui de 2018 (22 milliers d'euros). Le budget proposé pour la formation sera ainsi réduit au total de 24 milliers d'euros.**

*c) Représentation*

52. Prenant en considération les dépenses non renouvelables que représentent les cérémonies d'engagement solennel du Greffier et des juges récemment élus en 2018<sup>34</sup>, **le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le budget de la représentation de 2019 au niveau de celui de 2018, hors dépenses non renouvelables, représentant au total 11 milliers d'euros. Le budget proposé pour la représentation sera ainsi réduit au total de 4 milliers d'euros.**

**4. Budget recommandé pour le Grand Programme I**

53. **Le Comité a recommandé que le budget du Grand Programme I soit au total réduit de 270,2 milliers d'euros par rapport au budget proposé initialement pour 2019. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver la somme totale de 12 107,6 milliers d'euros au titre du Grand Programme I.**

**C. Grand Programme II : Bureau du Procureur**

**1. Observations générales et analyse**

54. Le budget proposé au titre du Grand Programme II pour 2019 s'élève à 48 100,8 milliers d'euros, représentant une augmentation de 2 109 milliers d'euros (4,6 pour cent) par rapport au budget approuvé en 2018 (45 991,8 milliers d'euros).

55. En ce qui concerne les performances d'exécution, les projections de dépenses du Bureau du Procureur pour 2018 ont été estimées à 44 225 milliers d'euros, soit 98,3 pour cent du budget approuvé pour 2018 (45 991,8 milliers d'euros)<sup>35</sup>. Le Comité a fait observer que si l'on compare ce montant avec le budget proposé pour 2019 (48 100,800 milliers d'euros), l'augmentation totale des ressources demandée s'élèverait à 3 244,8 milliers d'euros (ou 7,3 pour cent).

56. Pour 2019, le Bureau du Procureur a fondé les besoins en ressources de son budget sur les hypothèses suivantes : il conduira neuf examens préliminaires, onze situations, huit enquêtes actives (Burundi, République centrafricaine II-a) et République centrafricaine II-b), Côte d'Ivoire, Géorgie, Darfour et Libye (III et IV), trois équipes affectées aux procès et cinq appels sur le fond.

57. Le Comité a pris acte de la nette augmentation des dépenses de personnel, s'élevant à 1 753,9 milliers d'euros (voir tableau 3), due à la nécessité de reporter les ressources en personnel temporaire recruté pour la situation du Burundi, d'ajouter les nouveaux postes nécessaires pour favoriser et soutenir des avancées dans les activités du Bureau du Procureur, et de mettre tout en œuvre pour absorber autant que possible les incidences de la nouvelle situation.

<sup>34</sup> En 2018, une augmentation de 4 milliers d'euros a été approuvée, au titre de la représentation, en raison de dépenses temporaires accrues.

<sup>35</sup> ICC-ASP/16/11, tableau 2.

58. Le Comité a été informé par le Bureau du Procureur que le Plan stratégique pour 2019-2021 serait prochainement finalisé, au terme d'une procédure de consultations internes. Le projet de Plan stratégique sera communiqué aux États Parties, au Comité et aux autres parties prenantes en novembre 2018, sur la base des dernières estimations existantes.

59. Le Comité a été informé de l'inclusion d'une évaluation provisoire du Plan stratégique pour 2016-2018 dans le nouveau Plan stratégique pour 2019-2021. S'il est attentif à l'égard de l'indépendance du Bureau du Procureur, le Comité a toutefois estimé que ce dernier devrait entreprendre une évaluation complète, en se référant aux buts et objectifs fixés dans le précédent Plan stratégique pour 2016-2018. Le prochain Plan stratégique devrait également prendre en compte les enseignements tirés à ce jour, en examinant les gains d'efficacité ainsi que la possibilité de réaffecter les ressources existantes. Le Comité attend également avec intérêt de savoir par quels moyens des stratégies de sortie seront incluses, aux fins d'appuyer la hiérarchisation des activités.

## 2. Dépenses de personnel

### a) Postes permanents

60. Un coordonnateur chargé de la gestion de l'information de rang (P-5) (huit mois) est proposé pour diriger la Section de la gestion de l'information, des connaissances et des éléments de preuves, récemment proposée, en transférant les postes existant dans d'autres unités : Unité de la base de connaissances et Unité des informations et des éléments de preuve, à la Section des services, à la Section de la planification et des opérations et à la Section des enquêtes relevant de la Division des enquêtes.

61. Le Comité a reconnu, d'une manière générale, les aspects positifs de la fusion effectuée pour les fonctions similaires d'une même unité organisationnelle. Il a toutefois souligné que la réorganisation prévue devrait créer des gains d'efficacité tangibles et ne pas donner l'occasion d'accroître les ressources. Cette réorganisation ne devrait ainsi entraîner aucun coût ni un alourdissement de la structure hiérarchique dû à un surcroît de bureaucratie. **Le Comité a noté à cet égard que le nouveau poste proposé supprimait le poste temporaire de coordonnateur chargé de la gestion de l'information (P-5) au Cabinet du Procureur. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver le poste de rang (P-5) proposé pour la Section de gestion de l'information, des connaissances et des éléments de preuve.**

### b) Conversion de postes temporaires en postes permanents

62. Le Comité a noté que les 13 conversions de postes temporaires proposées correspondaient aux demandes de conversion qu'il avait formulées. Il a toutefois pris acte du nombre accru des postes permanents créés dans le cadre de conversions en 2017 et 2018. **Le Comité a recommandé que la conversion des postes temporaires soit repoussée pour le moment, afin d'assurer une certaine souplesse à la gestion des ressources humaines, en gardant à l'esprit la nécessité d'évaluer les incidences de l'augmentation des ressources affectées à ce jour au Bureau du Procureur.**

### c) Postes temporaires récemment demandés

63. Le Comité a noté que 27 nouveaux postes temporaires (20,92 ETP) étaient demandés par le Bureau du Procureur dans le budget proposé pour 2019, et que 21 nouveaux postes étaient demandés pour le Burundi, dans le cadre de la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus.

64. Le Comité a également fait remarquer que seulement six des 27 postes étaient mentionnés dans la description du Projet de budget-programme, et présentés au titre de la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus et la situation du Burundi.

65. Le Comité a en outre constaté que les équipes chargées de la situation du Burundi, qui relèvent des Divisions des enquêtes et des poursuites, sont principalement constituées par la réaffectation de postes existants, et font l'objet d'un nombre limité de nouvelles demandes.

66. Le Comité a fait observer que la majeure partie des nouvelles ressources sollicitées était destinée au renforcement des capacités du Bureau du Procureur à faire progresser ses activités.

67. Le Comité a rappelé qu'il importait de poursuivre les efforts déployés pour répondre aux besoins supplémentaires, en réaffectant les capacités disponibles au sein du Bureau du Procureur. Il n'est ainsi pas entièrement convaincu que tous les efforts aient été déployés, y compris par des coopérations étroites avec d'autres organes de la Cour, avant la demande de nouvelles ressources du Bureau du Procureur.

68. Le Comité a pris acte, à cet égard, de l'insuffisance persistante des dépenses du Bureau du Procureur relatives au financement des postes temporaires depuis 2014. Alors qu'en 2018, le taux d'exécution du financement des postes temporaires s'élevait à 92,8 pour cent<sup>36</sup>, une tendance constante a été constatée précédemment, celle d'une sous-exécution, selon les pourcentages suivants : 82,4 pour cent en 2014<sup>37</sup>, 79,1 pour cent en 2015<sup>38</sup>, 78,8 pour cent en 2016<sup>39</sup>, et 75,5 pour cent en 2017<sup>40</sup>.

d) *Examen des postes demandés*

69. Après avoir examiné attentivement les demandes, et en tenant compte des opinions qu'il a exprimées ci-dessus, le Comité a néanmoins recommandé qu'un certain montant des crédits budgétaires additionnels soit affecté aux postes temporaires, afin de permettre au Bureau du Procureur de renforcer ses capacités d'enquête.

**70. Après avoir minutieusement examiné les ressources demandées au titre des postes temporaires, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les quatre postes suivants pour le Grand Programme II :**

a) **Un enquêteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (poste temporaire de rang P-2) pour une durée de huit mois pour la Géorgie ;**

b) **Un assistant enquêteur spécialiste de la situation (poste temporaire d'agent des services généraux, autre classe), pour une durée de huit mois pour le Burundi ;**

c) **Un analyste (poste temporaire de rang (P-3) pour une durée de huit mois, pour les opérations (OPS)<sup>41</sup> ; et**

d) **Un enquêteur (poste temporaire de rang (P-3) pour une durée de huit mois pour les opérations (OPS).**

e) *Demandes de reclassement*

71. **Comme indiqué aux paragraphes 33-36 ci-dessus, au sujet de la politique de reclassement, le Comité a estimé que les demandes de reclassement du Chef de Cabinet (P-4) en Chef de Cabinet (P-5), et de conseiller en coopération internationale (P-4) en conseiller juridique principal (P-5), devraient nécessiter une analyse approfondie de leurs fonctions, ainsi qu'une analyse de leurs incidences sur les structures et relations hiérarchiques existantes. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver ces deux reclassements.**

72. Le Comité a noté que le poste d'assistant spécial principal (P-4) avait été précédemment transformé par le Bureau du Procureur en « Chef de Cabinet », sans que le grade ne fût modifié par ce changement, ce dernier ayant également été considéré comme distinct du processus de reclassement. Il est toutefois demandé, dans le Projet de budget-programme pour 2019, que le poste de Chef de Cabinet (P-4) nouvellement créé soit reclassé à un rang professionnel (P-5). Comme indiqué précédemment, le Comité n'a pas

<sup>36</sup> 9,4 millions d'euros inscrits au budget et 8,8 millions d'euros à utiliser en 2018.

<sup>37</sup> 9,7 millions d'euros inscrits au budget et 8,8 millions d'euros utilisés en 2014.

<sup>38</sup> 14,7 millions d'euros inscrits au budget et 11,6 millions d'euros utilisés en 2015.

<sup>39</sup> 15,3 millions d'euros inscrits au budget et 14,4 millions d'euros utilisés en 2016.

<sup>40</sup> 9,4 millions d'euros inscrits au budget et 7,1 millions d'euros utilisés en 2017.

<sup>41</sup> Le terme d'opérations ou « OPS » désigne les opérations susceptibles d'appuyer plusieurs situations administrées par le Bureau du Procureur.



recommandé d'approuver ce reclassement, pour des raisons de gestion précises, et s'est inquiété de la pratique de changement de titre, susceptible de susciter des attentes irréalistes parmi le personnel qui pourrait penser qu'un changement de titre entraîne automatiquement un changement de rang. Tel n'étant pas le cas, le Comité a souligné qu'il désapprouvait cette pratique qui pourrait entraîner de nombreuses conséquences imprévues en ce qui concerne la motivation ou les différends sur le lieu de travail.

**73. S'agissant du reclassement de huit juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe de rangs (P-1) à (P-2), le Comité a examiné chacune des demandes selon leurs mérites propres, et recommandé à l'Assemblée de l'approuver, en raison de leur non-incidence sur la structure organisationnelle et de leur neutralité budgétaire.**

**74. En raison des considérations ci-dessus, selon lesquelles le Comité a estimé que le Bureau du Procureur disposait d'une souplesse suffisante grâce au budget approuvé pour 2018 au titre du personnel, malgré l'incidence exercée par le Régime commun des Nations Unies, le Comité a recommandé que le budget des dépenses de personnel du Bureau du Procureur soit réduit au total de 888,7 milliers d'euros.**

### 3. Dépenses hors personnel

75. Le budget proposé pour les voyages du Bureau du Procureur a augmenté de 599,3 milliers d'euros (soit 20,5 pour cent). La majeure partie de cette augmentation (500 milliers d'euros) peut être attribuée à la Division des enquêtes. Le Comité a noté que cette demande a été formulée dans l'objectif de rectifier le dépassement chronique des frais de voyage du Bureau du Procureur.

76. Comme le montre le tableau 4 de la page 21, la hausse des frais de voyage relativement modeste sur la période 2008-2012 (173,4 milliers d'euros, soit 9,8 pour cent par rapport à 2008), a été particulièrement forte au cours de la période quinquennale suivante (2013-2018) avec une augmentation chiffrée à 1 120,0 milliers d'euros (soit 46,4 pour cent par rapport à 2013), et ce malgré la stabilisation du nombre d'enquêtes actives. L'augmentation générale des frais de voyage au titre du Grand Programme II (Bureau du Procureur) s'est élevée à 1 777,5 milliers d'euros (soit 101,3 pour cent) entre 2008 et 2017. En raison de ce fort accroissement des frais de voyage entre 2013 et 2018, le Comité a estimé que la demande additionnelle n'était pas pleinement justifiée.

**77. Reconnaissant la nécessité de corriger l'utilisation régulière, par le Bureau du Procureur, des ressources en personnel au titre de ressources hors personnel, et de revenir aux précédents schémas de dépenses, le Comité a recommandé d'approuver 50 pour cent de l'augmentation demandée au titre des voyages (299,6 milliers d'euros), et vivement recommandé au Bureau du Procureur de contenir ses frais de voyage dans la limite des ressources approuvées. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver la somme de 3 228,6 milliers d'euros au titre du budget des voyages du Bureau du Procureur pour 2019.**

**Tableau 4 : Évolution des frais de voyage au titre du Grand Programme II (Bureau du Procureur) de 2008 à 2017 (en milliers d'euros)**

<i>Année</i>	<i>Voyages</i>	<i>Augmentation annuelle</i>	<i>Pourcentage d'augmentation</i>	<i>Nombre d'enquêtes actives</i>
2008	1 755,0			4
2009	1 948,8	192,8		5
2010	2 005,6	56,8		5
2011	1 873,6	-132		6
2012	1 928,4	54,8		7
<i>Augmentation (2008-2012)</i>		<i>173,4</i>	<i>9,8 %</i>	

<i>Année</i>	<i>Voyages</i>	<i>Augmentation annuelle</i>	<i>Pourcentage d'augmentation</i>	<i>Nombre d'enquêtes actives</i>
2013	2 412,5			7
2014	2 886,6	474,1		5
2015	3 700,4	813,8	4,5 + 2 (Article 70)	
2016	3 259,9	-440,5		6
2017	3 532,5	272,6		6
<i>Augmentation (2013-2017)</i>		<i>1 120,0</i>	<i>46,4 %</i>	
<i>Augmentation (2008-2017)</i>		<i>1 777,5</i>	<i>101,3 %</i>	

78. Le Comité s'est félicité de l'information selon laquelle le Bureau du Procureur envisage de mettre en œuvre, en 2019, un projet informatique de planification de ses missions, afin d'améliorer la programmation des voyages, son efficacité et celle de l'ensemble de la Cour. **Le Comité a donc recommandé que l'amélioration de la planification des voyages permise par cette nouvelle technologie informatique, avec l'appui des bureaux extérieurs, produise des gains d'efficacité tangibles et des économies, et que ces derniers apparaissent dans le Projet de budget-programme pour 2020.**

79. **Après avoir examiné les ressources demandées pour 2019 au titre des frais généraux de fonctionnement du Grand Programme II, d'un montant de 220 milliers d'euros (soit 41,5 pour cent de plus par rapport à 2018), le Comité a recommandé que 50 pour cent d'entre elles soient approuvées en réduisant le montant des ressources demandées de 110 milliers d'euros.**

#### 4. Budget recommandé pour le Grand Programme II

80. **Le Comité a par conséquent recommandé que le budget initialement proposé au titre du Grand Programme II soit au total réduit de 1 298,3 milliers d'euros. Il a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 46 802,5 milliers d'euros.**

### D. Grand Programme III : Greffe

#### 1. Observations générales et analyse

81. En tenant compte de l'Addendum, le budget proposé au titre du Grand Programme III pour 2019 s'élève à 76 868,8 milliers d'euros, ce qui représente une diminution de 273,7 milliers d'euros (-0,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (77 142,5 milliers d'euros).

82. Le Comité s'est félicité de l'approche adoptée par le Greffe s'agissant de son projet budgétaire, qui présente une croissance nominale neutre, obtenue en compensant les augmentations et en réaffectant les ressources recensées comme économies, gains d'efficacité, dépenses non renouvelables et réductions de coûts.

83. S'agissant de l'exécution budgétaire, les dépenses de 2018 au titre du Greffe ont été projetées à 75 607,9 milliers d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 98 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2018. Le Comité a noté que, par rapport au budget proposé pour 2019, l'augmentation des ressources s'élève à 1 518,4 milliers d'euros (soit 1,97 pour cent).

84. Dans ce contexte, le Comité a examiné chacune des demandes de nouveaux postes permanents et temporaires, en tenant compte de leur bien-fondé, de la charge de travail et des hypothèses présentées au budget proposé pour 2019.

## 2. Dépenses de personnel

### a) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes permanents

85. Le Comité a pris note de la demande du Greffe de créer dix nouveaux postes permanents. Tout en reconnaissant la nécessité de disposer de ressources en personnel supplémentaires, le Comité a estimé que, dans la mesure où la structure du Grand Programme III est relativement récente, l'ensemble des postes doivent être approuvés sur une base temporaire, afin de disposer d'une certaine marge de manœuvre au sein du Programme.

86. **Eu égard à l'avis susmentionné, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la création des postes permanents suivants, récemment demandés au titre du personnel temporaire :**

a) **Un fonctionnaire d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) au sein de la Direction des services de gestion pour une durée de quatre mois ;**

b) **Un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des achats (P-2) au sein de la Section des services généraux pour une durée de sept mois ;**

c) **Un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la sécurité (P-2) au Mali pour une durée de 12 mois ;**

d) **Trois postes de chauffeur (agent des services généraux, autre classe) au Mali pour un total de 27 mois ;**

e) **Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) en Géorgie pour une durée de 12 mois ;**

f) **Un assistant local à la sécurité (agent des services généraux, autre classe) en Géorgie pour une durée de 12 mois ; et**

g) **Un chauffeur (agent des services généraux, autre classe) en Géorgie pour une durée de 12 mois.**

87. **En outre, le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait précédemment émise<sup>42</sup>, selon laquelle la création du poste de coordonnateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe des affaires extérieures (P-2) n'était pas suffisamment justifiée, et n'a ainsi pas recommandé à l'Assemblée d'approuver ce poste.**

### b) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes temporaires

88. En ce qui concerne les nouveaux postes temporaires demandés, le Comité a noté que les tâches des postes d'infirmier principal et d'assistant paramédical de terrain étaient auparavant assumées par un prestataire externe, et que la nouvelle organisation permettra de dégager des économies et des gains d'efficacité. **En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les deux postes suivants :**

a) **Un infirmier principal (agent des services généraux de 1<sup>re</sup> classe) au sein de la Direction des services de gestion pour une durée de 12 mois ; et**

b) **Un assistant paramédical de terrain (agent des services généraux de 1<sup>re</sup> classe, autre classe) au sein de la Direction des services de gestion pour une durée de 12 mois.**

89. **En outre, étant donné les nouvelles activités et la charge de travail escomptées dans les bureaux extérieurs, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les postes suivants :**

a) **Un assistant local à la sécurité (agent des services généraux, autre classe) en Ouganda pour une durée de 12 mois ;**

<sup>42</sup> Voir ICC-ASP/16/15, paragraphe 72.

- b) Un chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) en République centrafricaine pour une durée de 12 mois ;
- c) Un chauffeur (agent des services généraux, autre classe) en Côte d'Ivoire pour une durée de 12 mois ;
- d) Trois assistants de terrain (agents des services généraux, autres classes) au Mali pour une durée de 12 mois chacun ;
- e) Un chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) au Mali pour une durée de 12 mois ;
- f) Un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des comptes confidentiels et de la planification (P-2) au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour une durée de 12 mois ;
- g) Un analyste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour une durée de 12 mois ;
- h) Un assistant à la gestion de l'information (collaboration en ligne) (agent des services généraux, autre classe) au sein de la Section des services de gestion de l'information pour une durée de 12 mois ;
- i) Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) en Ouganda pour une durée de 12 mois ; et
- j) Un assistant au bureau extérieur (agent des services généraux, autre classe) au Mali pour une durée de 12 mois.

90. Le Comité a estimé que la création de trois nouveaux postes temporaires (un assistant au budget et deux chauffeurs) n'était pas suffisamment justifiée, et que l'augmentation de la charge de travail pouvait être couverte par les ressources existantes.

91. S'agissant de la demande concernant trois interprètes d'audience (arabe) (P-3) pour une durée de deux mois chacun, dans le cadre de la procédure *Al Hassan*, le Comité a pris note du fait qu'elle avait été annulée, et que ses crédits afférents avaient été déduits du projet de budget, suite à la modification des hypothèses pour 2019.

c) *Besoins continus au titre du personnel temporaire*

92. S'agissant des besoins continus au titre du personnel temporaire, le Comité n'a émis aucune objection à la demande de crédits présentée, à l'exception des sept postes d'agents de sécurité (agents des services généraux, autres classes) pour une durée de 12 mois, visant à assurer un appui dans la deuxième salle d'audience. **Le Comité a estimé qu'en raison de la diminution prévisionnelle de l'utilisation de la salle d'audience en 2019, des réductions étaient envisageables (14 mois) et, en conséquence, recommandé à l'Assemblée de n'approuver les sept postes d'agents de sécurité que pour 10 mois chacun.**

d) *Demandes de reclassement*

93. Le Comité a procédé à l'examen d'une demande de reclassement d'un poste de fonctionnaire d'administration (P-3) en poste de fonctionnaire d'administration et coordonnateur de la gestion du risque (P-4), et de son bien-fondé. Étant donné que ce reclassement est pleinement justifié au vu des responsabilités supplémentaires qui concernent la gestion du risque, et n'affecte pas l'organisation et/ou la structure hiérarchique de la section, le Comité a recommandé à l'Assemblée de l'approuver.

### 3. Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information

#### a) Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et analyse de rentabilité de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires

94. Le Comité a reçu la Stratégie quinquennale actualisée de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information (ci-après « la Stratégie »), ainsi que l'analyse de rentabilité de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires<sup>43</sup>.

95. Le Comité a pris note des informations présentées, et fait sienne l'opinion de la Cour, selon laquelle les systèmes informatiques actuels, qui appuient les principaux processus judiciaires de la Cour sont obsolètes et excessivement complexes. Les investissements visant à optimiser les systèmes relatifs aux technologies et à la gestion de l'information devraient induire une incidence positive sur le budget, grâce à la plus grande efficacité opérationnelle prévue pour la Cour.

96. En réponse à la demande du Comité, la Cour a entrepris un exercice, qui vise à identifier les gains d'efficacité potentiels dans les processus directement liés aux procédures judiciaires. La Cour est parvenue à la conclusion qu'il était possible d'économiser plus de 2 000 journées de travail par an, grâce aux investissements envisagés<sup>44</sup>. Cette économie s'ajouterait au coût réduit de maintenance du nouveau système qui, à terme, diminuera ou stabilisera les dépenses requises pour assurer le bon fonctionnement durable des systèmes informatiques de la Cour (à savoir les coûts informatiques vitaux).

97. La mise en œuvre de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires devrait permettre d'économiser plus d'1,2 million d'euros par an à compter de 2022, ce qui réduira d'autant la base de référence du budget total de la Cour.

98. Le Comité a pris acte des coûts prévisionnels de la Stratégie, qui correspondent à l'enveloppe maximale de la mise en œuvre du projet. Les chiffres, présentés dans le tableau 5 ci-après, restent stables depuis la dernière présentation au Comité, à sa trentième session tenue en avril 2108, et serviront de référence pour les prochains exercices comptables et rapports.

**Tableau 5 : Coûts de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour (2017-2012)**<sup>45</sup>

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
<b>Dépenses hors personnel relatives à la Stratégie quinquennale (en milliers d'euros)</b>						
Section des services de gestion de l'information	664	600	1 592	1 626	1 763	6 245
Direction des services administratifs		224,9	150	20	370	764,9
Bureau du Procureur		135	180	180	180	675
<b>Dépenses de personnel relatives à la Stratégie quinquennale (en milliers d'euros)</b>						
Direction des services administratifs		100	100	100	100	400
Section de l'administration judiciaire		146,5	146,5	146,5	146,5	586
<b>Total (Stratégie)</b>	<b>664</b>	<b>1 206,4</b>	<b>2 168,5</b>	<b>2 072,5</b>	<b>2 559,5</b>	<b>8 670,9</b>

99. Une description plus détaillée des modalités choisies pour la gestion du projet a conduit le Comité à conclure qu'avant de lancer tout projet, il convient de définir un certain nombre d'objectifs et de tâches spécifiques, et d'identifier les responsabilités au sein de l'équipe chargée du projet. S'agissant de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, un registre détaillé des risques a été présenté<sup>46</sup>. Ce registre indique que le recensement d'un risque élevé et la recommandation pour y faire face, formulée dans le rapport d'audit

<sup>43</sup> CBF31/12/Rev.3.

<sup>44</sup> *Ibid.*, annexe E.

<sup>45</sup> D'après le document CBF31/12/Rev.3, tableau 1, pp. 2-3.

<sup>46</sup> CBF31/12/Rev.3, annexe D.

interne annuel pour 2017<sup>47</sup>, avaient été pris en compte, dans le cadre du développement des systèmes et de la gestion du projet, au sein de la Section des services de gestion de l'information, et que des mesures correctives concernant la Plateforme avaient été mises en œuvre. Le Comité s'est déclaré raisonnablement confiant et a estimé que la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie était fondée sur de bonnes pratiques de gestion de projets.

100. Bien que les responsables de la gestion du projet ne soient pas encore en mesure de fournir au Comité les premiers documents rendant régulièrement compte de l'avancement du projet, la Cour a assuré le Comité que lorsque le projet aura été initié, ces documents seront mis à sa disposition. **Le Comité a ainsi recommandé au Comité d'audit de demander au Bureau de l'audit interne de bien vouloir procéder, au plus tard en juin 2020, à un audit du projet, et de donner une opinion indépendante sur l'avancement de la mise en œuvre du projet et de la réalisation des objectifs de la Section des services de gestion de l'information.**

101. **Le Comité a également recommandé au Comité d'audit de charger le Commissaire aux comptes, dans le cadre de ses travaux, d'évaluer, en 2023, l'intégralité de la mise en œuvre de la Stratégie.**

102. **Eu égard à ce qui a été précédemment indiqué, le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie, en se basant sur l'enveloppe budgétaire maximale anticipée et les objectifs définis pour les projets, tels qu'ils ont été présentés au Comité<sup>48</sup>, et de lui rendre compte annuellement de son exécution du budget dans le cadre du Projet de budget-programme.**

103. Le Comité estime également que les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie ne devraient pas se traduire par une augmentation automatique des crédits demandés au titre du Projet de budget-programme de la Cour à l'avenir. S'agissant du financement de la Stratégie, le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour imputer ces investissements à son budget ordinaire, en réaffectant les ressources dégagées par les gains d'efficacité, les dépenses non renouvelables et les économies.

b) *Financement pluriannuel de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information*

104. **Au sujet du financement pluriannuel de la Stratégie, le Comité a réitéré sa recommandation<sup>49</sup> de trouver une solution dans le cadre des dispositions visées au Règlement financier et règles de gestion financière, afin d'autoriser, en cas de retard de la mise en œuvre d'un projet, le report des fonds non utilisés sur l'exercice suivant. De même, les économies dégagées au titre du projet devraient faire l'objet d'un report et déduites des coûts relatifs à la Stratégie.**

c) *Aperçu des coûts informatiques vitaux de la Cour pour 2017-2022*

105. Tout en formulant un avis sur la Stratégie, le Comité a demandé un aperçu des coûts informatiques concernant l'ensemble de la Cour. Cette dernière a fourni au Comité les dépenses hors personnel qui sont annuellement nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure actuelle, la mise à jour du matériel informatique et des logiciels, et la sécurisation des systèmes. Les chiffres sont présentés dans le tableau 6 ci-après.

**Tableau 6 : Total des coûts informatiques vitaux hors personnel de la Cour pour 2017-2022<sup>50</sup> (en milliers d'euros)**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total des coûts informatiques vitaux hors personnel de la Cour	5 967,7	5 682,7	5 823,7	6 072,8	6 063,9	7 238,8

<sup>47</sup> AC/5/2.

<sup>48</sup> CBF/31/12/Rev.3, tableau 1.

<sup>49</sup> ICC-ASP/16/-15, paragraphe 92.

<sup>50</sup> D'après le document CBF/31/12/Rev.3, tableau 1.

106. Les coûts présentés s'accompagnent de dépenses de personnel, qui sont justifiées par la Section des services de gestion de l'information, et correspondent au montant des dépenses hors personnel. Au total, les coûts informatiques vitaux de l'ensemble de la Cour s'élèvent à 11 millions d'euros environ en 2018. Ils seront supérieurs à 12 millions d'euros en 2021. Ces coûts constituent un poste budgétaire important pour la Cour. Il est nécessaire de les surveiller rigoureusement. **Le Comité a donc recommandé que l'ensemble des coûts informatiques vitaux (incluant les dépenses de personnel correspondantes) soit établi au niveau des dépenses réelles de 2019, et que toute augmentation effectuée à partir de cette base de référence soit pleinement justifiée et financée par des économies et des gains d'efficacité.**

107. Étant donné que les économies dégagées par les projets entrepris dans le cadre de la Stratégie sont relativement limitées à ce jour, en raison de la précocité de la mise en œuvre de la Stratégie, la plupart d'entre elles (celles qui concernent les réseaux et la communication) ont été permises par la centralisation des coûts informatiques et la gestion assurée par la Section des services de gestion de l'information (la coordination du budget informatique devrait représenter 96 pour cent de l'ensemble des coûts informatiques en 2019). Le Comité s'est félicité des progrès accomplis dans ce domaine, et attend avec intérêt de connaître le montant des économies supplémentaires qui seront dégagées par la réduction des doublons dans les processus et l'amélioration des procédures d'achats.

108. **Le Comité a recommandé à la Section des services de gestion de l'information de se fixer des objectifs, en matière de gains d'efficacité et/ou d'économies, au titre des coûts informatiques vitaux, et d'en rendre compte, dans les annexes des prochains projets de budget-programme relatives aux économies et aux gains d'efficacité. Le Comité a également recommandé d'inclure une nouvelle annexe aux prochains projets de budget-programme, sur la séquence chronologique des coûts informatiques de l'ensemble de la Cour (dépenses de personnel et dépenses hors personnel), et leur mise en œuvre<sup>51</sup>.**

109. **Le Comité a en outre recommandé à la Section des services de gestion de l'information de proposer un plan sur les moyens financiers permettant d'anticiper et de résorber les futures augmentations significatives d'investissements dans le domaine informatique.**

d) *Budget informatique recommandé pour 2019*

110. **Le Comité a soutenu les ressources informatiques demandées, telles que proposées par la Cour. De même, il a souligné qu'en raison des dépenses informatiques non renouvelables, la base de référence budgétaire « réelle » de la Cour serait moins élevée dans les prochains projets de budget-programme, et qu'il convenait d'en tenir compte.**

4. **Section de l'aide aux victimes et aux témoins**

111. Au cours des trois derniers exercices budgétaires, les crédits accordés à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au titre des frais généraux de fonctionnement n'ont pas été intégralement utilisés<sup>52</sup>. Compte tenu de cet état de fait, le Comité a recommandé que le budget proposé soit réduit d'1 million d'euros pour 2018.

112. Le Comité a noté que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins avait proposé, pour 2019, un budget en baisse d'1,8 million d'euros par rapport à celui de 2018 (3,5 millions d'euros). Il a également constaté que le Greffe avait attentivement examiné les frais de fonctionnement de la Section, et mis en place une approche plus rigoureuse, tout en adoptant des stratégies de réduction des risques dans le cadre de l'appui aux témoins et aux victimes relevant de sa responsabilité.

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> 4,1 millions d'euros inscrits au budget et 3 millions d'euros utilisés en 2016 ; 4,3 millions d'euros inscrits au budget et 1,3 million d'euros utilisés en 2017 ; et 3,5 millions d'euros inscrits au budget et 1,5 million d'euros susceptibles d'être utilisés en 2018.

## 5. Aide judiciaire

113. Le Comité a pris acte du budget demandé au titre de l'aide judiciaire pour 2019, d'un montant de 4,6 millions d'euros (1,1 million d'euros pour les victimes et 3,53 millions d'euros pour la Défense). À la suite de l'Additif, les crédits demandés pour la Défense ont été réduits de 45 milliers d'euros.

114. Le Comité a rappelé l'observation qu'il avait faite à sa vingt-septième session, selon laquelle le Document d'orientation unique du Greffe sur le système d'aide judiciaire de la Cour »<sup>53</sup> décrit les principes régissant le système d'aide judiciaire en vigueur, et qu'une distinction claire semble avoir été établie dans ce document, entre le délai nécessaire aux équipes de la Défense pour s'acquitter de leurs fonctions (elles prennent fin après la phase d'appel) et celui nécessaire aux équipes des victimes pour s'acquitter de leurs fonctions (elles prennent fin après la phase des réparations). Le Comité a, en particulier, noté que la phase des réparations ne s'ouvre qu'après la condamnation définitive de l'accusé, ce qui empêche toute précision sur le montant de l'aide judiciaire accordée aux équipes de la Défense durant cette phase<sup>54</sup>. Le Comité a souhaité, de nouveau, attirer l'attention des États Parties et de la Cour sur la nécessité de préciser le montant de l'aide judiciaire accordée à la Défense, au cours de la phase de réparation, notamment lors de la mise en œuvre du plan de réparation.

115. Alors que le Comité procédait à l'examen du budget proposé, au titre de l'aide judiciaire, pour les équipes de la Défense et des victimes au cours de la procédure judiciaire et de la phase de réparation, des informations détaillées supplémentaires ont été présentées dans un délai qui n'a pas permis au Comité d'analyser de façon adéquate leurs incidences financières. Quand bien même le Comité aurait pu suggérer des ajustements pour les dépenses relatives à l'aide judiciaire, principalement au cours de la phase de réparation, il a décidé d'examiner attentivement la question à sa trente-deuxième session.

116. Le Comité a constaté que le budget demandé au titre de l'aide judiciaire pour les victimes est nécessaire pour financer toutes les équipes externes de représentants légaux des victimes, participant actuellement aux procédures dont la Cour est saisie dans les affaires *Ongwen, Lubanga, Katanga et Al-Mahdi*. Le Comité a noté qu'aucune ressource n'avait été demandée pour la représentation légale des victimes dans les affaires *Ntaganda, Gbagbo et Blé Goudé*, dans la mesure où l'aide judiciaire aux victimes est fournie par le Bureau du conseil public pour les victimes de la Cour. **Le Comité a recommandé à la Cour d'envisager de réorienter, dans la mesure du possible, les montants accordés au titre de l'aide judiciaire de la même manière, dans d'autres affaires, en ayant recours aux capacités internes, ce qui permettrait de réduire de façon significative les besoins en ressources.**

## 6. Budget recommandé pour le Grand Programme III

117. **Le Comité a recommandé de réduire de 217,6 milliers d'euros le budget initialement proposé au titre du Grand Programme III. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 76 651,2 milliers d'euros au titre du Grand Programme III.**

## E. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

### 1. Observations générales et analyse

118. Le budget proposé au titre du Grand Programme IV pour 2019 s'élève à 2 871,6 milliers d'euros, représentant une augmentation de 153,4 milliers d'euros (5,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (2 718,2 milliers d'euros).

119. Le Comité a examiné la charge de travail prévisionnelle du Secrétariat, en tenant compte des besoins des États Parties et des ressources financières demandées pour financer

<sup>53</sup> CBF/20/5/Rev.1.

<sup>54</sup> *Documents officiels ... quinzième session ...2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 184.



ces besoins, notamment les ressources à l'organisation de la dix-huitième session de l'Assemblée à La Haye.

## 2. Dépenses de personnel

120. Considérant l'augmentation de la charge de travail du Programme 4500 (Comité du budget et des finances), le Comité a prié le Secrétaire exécutif d'examiner la possibilité de recourir à des modalités de contrats de personnel financièrement neutres (professionnels invités, stagiaires, administrateurs auxiliaires, etc.) en 2019, et décidé de surveiller les besoins en personnel dans le cadre du budget proposé en 2020. **Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver le budget du personnel temporaire du Programme 4500 au même niveau que celui de 2018.**

## 3. Dépenses hors personnel

121. Le Comité a noté que l'augmentation des ressources demandées au titre du Programme 4100 était due à la fourniture de services d'interprétation, pour un montant de 27,1 milliers d'euros, pour les réunions du Bureau tenues à La Haye.

122. Le Comité a pris acte de l'augmentation des frais de voyage, représentant 15,5 milliers d'euros (soit 15,5 pour cent) au titre du Programme 4400 (Cabinet de la Présidence de l'Assemblée). Il a noté que cette augmentation avait été partiellement compensée par la diminution des frais de voyages des autres programmes du Grand Programme IV.

123. Le Comité a en outre noté que le Programme 4500 inclura dorénavant les honoraires dus au titre des services de vérification externe, auparavant inscrits au titre du Programme 3200 du Greffe. Ce transfert de 67 milliers d'euros au Programme 4500 a été financièrement neutre.

## 4. Budget recommandé pour le Grand Programme IV

124. **Le Comité a recommandé que le budget initialement proposé au titre du Grand Programme IV soit réduit au total de 29,9 milliers d'euros. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant total de 2 841,7 milliers d'euros au titre du Grand Programme IV.**

## F. Grand Programme V : Locaux

### 1. Observations générales et analyse

125. Le budget proposé au titre du Grand Programme V pour 2019 s'élève à 1 800,0 milliers d'euros, représentant une augmentation de 301,5 milliers d'euros (20,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (1 498,5 milliers d'euros).

126. L'augmentation proposée est due i) à la réaffectation de 250,0 milliers d'euros de la Section des services généraux du Greffe, aux fins de la maintenance corrective (réparation) des locaux de la Cour, conformément à la recommandation formulée par le Comité l'année dernière ; et ii) aux crédits supplémentaires de 51,5 milliers d'euros résultant de l'augmentation de l'indice des prix applicable aux contrats de services aux Pays-Bas.

### 2. Budget recommandé pour le Grand Programme V

127. **Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant total de 1 800,0 milliers d'euros au titre du Grand Programme V.**

## G. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

### 1. Observations générales et analyse

#### a) Budget demandé pour 2019 et taux d'exécution en 2018

128. Le budget proposé au titre du Grand Programme VI pour 2019 s'élève à 4 027,8 milliers d'euros, représentant une augmentation de 1 486,3 milliers d'euros (58,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (2 541,5 milliers d'euros).

129. Le Comité a pris acte de la forte augmentation des ressources demandées en 2019, représentant 1 486,3 milliers d'euros (58,5 pour cent), principalement due aux dépenses de personnel destinées à renforcer la capacité organisationnelle du Fonds au profit des victimes.

130. Le Comité a été informé que l'exécution du budget du Grand Programme VI était de 36,7 pour cent au 30 juin 2018, et que le taux d'exécution total été projeté à 84,7 pour cent<sup>55</sup> au 31 décembre 2018.

131. Le Comité a noté avec inquiétude la constante sous-exécution du Grand Programme VI, ainsi que l'absence chronique d'indicateurs de la charge de travail. Il s'est en revanche félicité de ses précieuses coopérations et synergies nouées avec le Greffe, et a encouragé le Fonds à poursuivre cette pratique.

#### b) Mandat relatif aux réparations

132. Étant donné que les réparations ne sont accordées et versées qu'après la condamnation définitive, la phase procédurale d'une affaire exerce une incidence directe sur le niveau d'activité du Fonds au profit des victimes. Trois affaires portées devant la Cour sont à l'étape des réparations, allant du projet de plan de mise en œuvre (affaire *Al Mahdi* au Mali) à la phase de mise en œuvre (affaires *Lubanga* et *Katanga* en République démocratique du Congo).

133. Le Comité a noté à cet égard qu'en 2018, la mise en œuvre des réparations aux victimes a conduit le Fonds au profit des victimes à élaborer son propre processus *ad hoc*. **Tout en reconnaissant les réelles difficultés posées par les activités sur le terrain, le Comité a recommandé la mise en œuvre de mesures de sauvegarde, afin d'assurer que le montant total des réparations atteigne les bénéficiaires visés.**

#### c) Mandat relatif à l'assistance

134. Le Comité a été informé que le mandat relatif à l'assistance inclut des programmes conduits en République démocratique du Congo, en Ouganda et en Côte d'Ivoire. De nouveaux programmes d'assistance sont également envisagés en République centrafricaine, au Kenya, en Géorgie et au Mali.

135. Le Comité, tout en réaffirmant la légitimité du mandat relatif à l'assistance du Fonds au profit des victimes, a rappelé que toute expansion des programmes d'assistance doit être précédée d'une planification et d'une anticipation prenant en considération les ressources disponibles.

#### d) Recrutements au Secrétariat du Fonds au profit des victimes

136. Le Comité avait précédemment noté avec inquiétude le taux élevé de vacance de poste au niveau du Fonds au profit des victimes, notamment la vacance du poste de fonctionnaire chargé de la visibilité et de la collecte de fonds (P-3). Il avait ainsi instamment prié le Fonds d'assurer une bonne planification, afin de conclure les processus de recrutement en cours et de compléter sa structure organisationnelle<sup>56</sup>.

<sup>55</sup> ICC-ASP/17/11, page 4, tableau 2.

<sup>56</sup> Documents officiels ... quinzième session ...2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 126.

137. Le Comité a examiné le « Rapport sur le recrutement au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes en 2018 »<sup>57</sup>, qui fait le point sur les vacances de postes en cours au Fonds, et sur les processus de recrutement actuellement conduits en vue de pourvoir les postes approuvés pour 2018. Le Comité a noté que si certaines activités de recrutement avaient eu lieu, avec pour conséquence d'augmenter le taux d'exécution, il restait un grand nombre de postes permanents et temporaires vacants. **Dans ce contexte et par respect d'un principe s'appliquant à l'ensemble de la Cour, le Comité a recommandé que les dirigeants s'abstiennent de recruter des personnes aux postes non approuvés, et se concentrent sur l'accélération des processus de recrutement initiés.**

## 2. Dépenses de personnel

### a) Postes permanents

138. Le Comité a noté que de nouveaux postes permanents ont été proposés par le Fonds au profit des victimes pour 2019. Il a toutefois estimé qu'il était préférable de s'efforcer de satisfaire les besoins additionnels, par la réaffectation des ressources disponibles, au sein du Fonds au profit des victimes, et recommandé ainsi que certains des postes demandés soient approuvés sur une base temporaire, comme indiqué ci-après.

139. Le Comité a noté qu'un poste d'administrateur de programmes (P-4) avait été demandé à titre permanent pour La Haye, afin d'assurer la gestion des nouveaux programmes du Fonds au profit des victimes, au titre des mandats relatifs à l'assistance et aux réparations, dans tous les pays de situation. Ce poste s'ajouterait aux postes d'administrateurs de programmes basés dans les bureaux en Ouganda, à Bunia et à Abidjan. **Après avoir examiné le niveau des ressources en personnel, le Comité n'a pas recommandé d'approuver le poste demandé d'administrateur des programmes (P-4).**

140. **S'agissant du poste de conseiller juridique (P-3), demandé à titre permanent, le Comité a noté que la Cour a satisfait à ce besoin, en réaffectant temporairement un juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) issu de la Présidence. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver cette demande, et encouragé la coopération interne en vue de réaliser des synergies.**

141. **Au sujet des postes demandés d'assistant aux programmes (agent des services généraux, autre classe) et d'assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe) pour une durée de huit mois chacun, le Comité, après examen de ces demandes et leur confrontation avec la charge de travail et les besoins organisationnels, a recommandé à l'Assemblée de les approuver à titre temporaire pour une durée de quatre mois chacun.**

### b) Personnel temporaire

142. Le Fonds au profit des victimes a sollicité 34 nouveaux postes temporaires (27,0 EPT) pour 2019. Parmi ces nouveaux postes, 16 (9,0 EPT) sont entièrement financés (neuf administrateurs et sept agents des services généraux, autres classes) et 18 postes (18,0 EPT) sont présentés comme « non financés » (sept administrateurs et 11 agents des services généraux, autres classes) dans le budget proposé pour 2019.

143. **Le Comité a été informé par le Fonds au profit des victimes que ces postes « non financés » n'ont été inclus au budget proposé pour 2019 qu'à des fins de planification. Gardant à l'esprit le fait qu'il n'y a pas de besoin immédiat en 2019, étant donné qu'aucune décision judiciaire n'a été prise pour justifier ces demandes, le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver les 18 postes non financés. Il a également recommandé que ce type de demandes ne figure plus dans les futures propositions budgétaires.**

144. **S'agissant du maintien des postes temporaires précédemment approuvés, le Comité a recommandé à l'Assemblée de les approuver tous, en raison de la charge de travail précédemment justifiée, afin d'assurer la continuité, les connaissances institutionnelles et la capacité du Fonds au profit des victimes.**

<sup>57</sup> CBF/31/9.

145. De même, au sujet des nouvelles ressources temporaires demandées, le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver les postes suivants :

- a) Un administrateur de programmes (P-4) au Mali pour une durée de six mois ;
- b) Un assistant aux programmes sur le terrain (agent des services généraux, autre classe) pour une durée de neuf mois, en République démocratique du Congo ;
- c) Deux Assistants au suivi et à l'évaluation (agents des services généraux, autres classes) pour une durée de six mois chacun, en République démocratique du Congo ; et
- d) Deux juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2) à La Haye pour une durée de six mois chacun.

### 3. Dépenses hors personnel

#### a) Voyages

146. S'agissant du budget demandé pour les voyages, le Comité a estimé que seuls les voyages directement liés aux activités d'assistance et de réparations devaient être approuvés. Le budget total recommandé au titre des voyages s'élève ainsi à 428,5 milliers d'euros, représentant une réduction de 55 milliers d'euros.

#### b) Formation

147. Le Comité a noté que les besoins en formation du Secrétariat du Fonds au profit des victimes n'avaient pas évolué par rapport à l'exercice précédent, et que le Fonds n'avait justifié aucune augmentation au titre de la formation. Le Comité a donc recommandé que le budget de la formation demeure au même niveau que celui de 2018, soit 32,2 milliers d'euros, représentant une réduction de 31,2 milliers d'euros.

### 4. Budget recommandé pour le Grand Programme VI

148. Le Comité a recommandé que le budget initialement proposé au titre du Grand Programme VI soit réduit au total de 746,8 milliers d'euros. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 3 281,0 milliers d'euros au titre du Grand Programme VI.

### 5. Coûts administratifs des partenaires d'exécution concernés par les réparations

149. Le Fonds au profit des victimes s'appuie sur l'assistance de partenaires d'exécution locaux pour mettre en œuvre les ordonnances de réparations de la Cour. La question de la modalité de financement des coûts administratifs induits par les partenaires d'exécution se pose, que ce soit à partir i) du budget ordinaire du Fonds au profit des victimes, qui est financé par les États Parties ; ii) du montant octroyé aux fins des réparations ; ou iii) d'autres fonds provenant de donateurs.

150. Notant que le financement des coûts administratifs, induits par la mise en œuvre des réparations assurée par le Fonds et ses partenaires, exigeait une étude plus approfondie, le Comité a examiné le « Rapport du Fonds au profit des victimes sur les coûts administratifs engagés par les partenaires du Fonds associés à l'exécution des ordonnances de réparation prononcées par la Cour »<sup>58</sup>.

151. Le Comité a observé que le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes avait décidé que 15 pour cent des coûts administratifs des partenaires d'exécution seraient financés à partir d'« autres ressources »<sup>59</sup>, à savoir des contributions volontaires provenant de donateurs. **Le Comité a recommandé de recevoir, à sa trente-troisième session tenue**

<sup>58</sup> CBF/31/11.

<sup>59</sup> L'expression « autres ressources du Fonds » désigne les ressources qui n'ont pas été collectées aux fins des ordonnances de réparations, des amendes et des confiscations (Règlement de procédure et de preuve, paragraphe 48).

en septembre 2019, des informations sur la base de référence du montant de 15 pour cent, notamment si ce taux est fixe et uniforme, et quelles catégories de dépenses il couvre. Le Comité a également estimé que des normes applicables au suivi et à l'évaluation devraient être mises au point. Il a enfin estimé qu'il serait utile de déterminer les coûts anticipés, en valeur absolue, et de les comparer aux montants affectés aux programmes de réparation et d'assistance.

152. Ayant pris note de la décision prise par le Conseil de direction de financer les coûts administratifs grâce à d'« autres ressources », le Comité a recommandé que les coûts concernés soient comptabilisés, en toute transparence, dans les états financiers, et présentés à toutes les parties intéressées, notamment les donateurs.

153. S'agissant de l'autosuffisance financière, le Comité a maintes fois recommandé de trouver les moyens d'inclure ce concept dans le budget du Fonds au profit des victimes, afin de limiter le recours aux contributions des États Parties mises en recouvrement<sup>60</sup>. En décidant de financer ses partenaires d'exécution par des contributions volontaires, le Fonds a fait un pas dans cette direction. Le Comité, rappelant un précédent document présenté par le Fonds en 2012 sur l'utilisation des dépenses d'appui aux programmes dans d'autres organisations internationales<sup>61</sup>, a affirmé que des enseignements pourraient être tirés de ces pratiques, en particulier auprès des organisations qui ont recours à des tierces parties pour mettre en œuvre des projets sur le terrain. **Le Comité a recommandé que le Fonds au profit des victimes tire les enseignements de l'expérience acquise par d'autres organisations<sup>62</sup> dans le financement des partenaires d'exécution sur le terrain, et qu'il lui présente une proposition à ce sujet à sa trente-troisième session tenue en septembre 2019.**

## 6. Contributions volontaires et collecte de fonds provenant de donateurs privés

154. Le Comité a pris acte du montant total des ressources non engagées du Fonds au profit des victimes, provenant des contributions volontaires et des dons figurant sur compte bancaire.

155. Le Fonds au profit des victimes dépend fortement des contributions volontaires qui lui permettent de financer ses programmes d'assistance et de réparations. Si les donateurs publics ont jusqu'ici fourni l'essentiel de ses financements<sup>63</sup>, le Comité estime qu'il serait prudent d'accroître la part des contributions provenant de donateurs privés, en tant que deuxième source, conformément au Plan stratégique du Fonds. Notant qu'entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2018, le Fonds a recueilli 18,8 milliers d'euros de contributions auprès de particuliers et d'institutions, le Comité a décidé qu'il continuerait de surveiller le niveau des donations privées en 2019, notamment au regard du prochain recrutement du poste de fonctionnaire chargé de la visibilité et de la collecte de fonds.

156. Aux fins d'opérer un changement structurel et d'accélérer la possibilité de recevoir des donations privées, le Comité a, en avril 2018, recommandé au Fonds et à la Cour de créer ensemble un groupe de travail chargé de recenser les options viables et d'élaborer une proposition bien précise. Le Comité a également demandé que les termes de référence d'un tel groupe de travail, notamment une proposition de calendrier de livraison de résultats tangibles, lui soient soumis à sa présente session<sup>64</sup>.

157. En réponse à cette demande, la Cour a soumis le « Rapport intérimaire sur l'établissement d'un groupe de travail chargé d'accélérer la possibilité pour le Fonds au profit des victimes de recevoir des donations privées »<sup>65</sup>. Il a ainsi été convenu de créer un groupe de travail interne sur les donations privées dans le cadre du Fonds au profit des victimes. Ce groupe sera composé de représentants du Greffe et du Fonds chargés des

<sup>60</sup> Voir, par exemple, *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.2, paragraphe 10 ; *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 110 ; *Documents officiels ... quatorzième session ... 2014* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 89.

<sup>61</sup> Voir CBF/18/14.

<sup>62</sup> Voir CBF 18/14 et *supra* à la note de fin n° 60.

<sup>63</sup> La somme de 2,71 millions d'euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

<sup>64</sup> ICC-ASP/17/5, paragraphe 132.

<sup>65</sup> CBF/31/14.

affaires juridiques, des relations extérieures, de la collecte de fonds, de l'approvisionnement, des finances et de la sécurité. Les termes de référence n'ont pas encore fait l'objet d'accord ; certaines questions connexes nécessitant des clarifications sont en cours de discussion.

158. Le Comité a reconnu les progrès accomplis dans la création d'un groupe de travail conjoint, chargé d'accélérer la possibilité pour Fonds de recevoir des donations privées. **Il a recommandé au Fonds au profit des victimes de conduire un examen approfondi des obstacles juridiques, budgétaires, administratifs et politiques à la collecte de donations privées, et d'examiner les solutions possibles. Toute autre possibilité moins complexe que celle existante, et toute expérience d'autres institutions dépendantes de donations, devraient être examinées. La transparence des coûts administratifs induits devrait également être assurée. Le Comité attend avec intérêt d'être saisi des progrès et des propositions effectués à leur sujet à sa trente-deuxième session tenue en avril 2019.**

159. Le Comité a en outre noté que les procédures de vérification et d'approbation des contributions privées avaient été révisées. Il a estimé que ces procédures étaient essentielles à la protection des intérêts financiers et à la réputation du Fonds au profit des victimes et de la Cour.

## 7. Initiative de financement du Fonds au profit des victimes (obligations du Fonds)

160. Le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes a décidé d'examiner les mécanismes de financement novateurs qui permettent de générer et de maintenir un niveau de revenus annuels plus élevé, grâce à une introduction sur le marché des obligations, dans le cadre de la nouvelle « Initiative de financement du Fonds au profit des victimes »<sup>66</sup>. Le président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et le directeur exécutif du Secrétariat du Fonds ont présenté au Comité les grandes lignes de cette initiative, qui se résume comme suit<sup>67</sup> :

### a) Caractéristiques de l'émission des obligations

161. L'Initiative entraînerait la création d'un mécanisme d'autofinancement, en vertu duquel le Fonds émettrait une obligation d'« impact social », pour un montant d'un milliard d'euros, assorti d'une échéance renouvelable de 20 ans. Ces obligations seraient garanties par un petit nombre d'États Parties (quatre à six) bénéficiant d'une notation souveraine de A, ou supérieure. Chaque État garant serait responsable de sa tranche de garantie (il n'existe pas de garantie solidaire). Les fonds recueillis seraient investis dans un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations, aux fins de produire le rendement annuel escompté, ce dernier étant destiné à couvrir le paiement des intérêts dus au titre des obligations du Fonds, et à fournir un appui financier important au Fonds dans l'exercice de ses mandats relatifs aux réparations et à l'assistance<sup>68</sup>.

### b) Émission et gestion des obligations

162. Le Fonds au profit des victimes constituerait, de concert avec la Cour, une entité émettrice, régie selon toute vraisemblance par le droit luxembourgeois ou le droit hollandais. Un groupe de banques d'investissement<sup>69</sup> organiserait l'émission des obligations du Fonds et une équipe de gestion externe investirait les obligations du Fonds, représentant 1 milliard d'euros<sup>70</sup>, aux fins de produire un rendement annuel suffisant pour couvrir l'intérêt dû aux investisseurs<sup>71</sup> et les frais de gestion, tandis que le montant restant serait utilisé par le Fonds pour ses mandats relatifs aux réparations et à l'assistance.

<sup>66</sup> Voir ICC-ASP/17/14.

<sup>67</sup> L'Initiative du Fonds reprend, et s'appuie sur, un concept de financement qui a été présenté bénévolement par deux experts et plusieurs conseillers en investissements.

<sup>68</sup> Actuellement, le Fonds prévoit un retour net sur investissement de 10 millions d'euros par an.

<sup>69</sup> Choisi par les États Parties garants, en consultation avec le Conseil de direction du Fonds, au terme d'un appel d'offres concurrentiel.

<sup>70</sup> Après déduction des frais d'émission.

<sup>71</sup> Les investisseurs seront pré-qualifiés et pré-approuvés par le Fonds et les États Parties garants.

c) *Dépenses*

163. D'après le Fonds au profit des victimes, le budget-programme de la Cour ne serait pas utilisé pour financer les obligations émises dans le cadre de l'Initiative de financement du Fonds au profit des victimes. Il est établi que i) les commissions des banques d'investissement, ii) les frais juridiques appliqués à l'émission des obligations et iii) les frais de gestion annuels seraient financés par le montant du rendement des obligations du Fonds.

d) *Observations du Comité*

164. Le Comité a pris acte de l'objectif visé par l'Initiative, qui consiste à mobiliser les fonds essentiels à l'appui des mandats relatifs aux réparations et à l'assistance du Fonds au profit des victimes. Il garde à l'esprit ses dimensions politiques qui dépassent le cadre du mandat confié au Comité.

165. D'un point de vue technique, le Comité a tenu à souligner que l'Initiative de financement engagerait le Fonds au profit des victimes dans des transactions financières et des activités de gestion d'actifs de très grande envergure pour plusieurs décennies. Le Comité a souligné que cet engagement dépasserait le cadre du Fonds et exercerait une incidence sur l'ensemble de la Cour. Diverses questions d'ordre financier, juridique et de gouvernance se posent inévitablement, et des questions liées au mandat du Fonds et à la Cour, considérée comme des institutions judiciaires, se sont imposées.

166. Le Comité s'est inquiété à cet égard des difficultés suivantes :

a) l'incertitude inhérente aux projections financières pluriannuelles, en particulier la robustesse des hypothèses relatives aux taux de rendement bruts et nets des placements, et l'obligation faite au Fonds de prévoir des scénarios de rendement négatifs ;

b) le bien-fondé de la création d'un nouveau mécanisme de financement, susceptible de générer des revenus annuels pendant plusieurs décennies, alors qu'il est difficile de prévoir la durée des besoins en assistance qui concerneront le Fonds à plus long terme ;

c) le délai requis pour la conception, la validation et la création du mécanisme, qui s'ajoute au délai d'un an requis pour la perception des premiers versements d'intérêts ;

d) la nécessité pour le Fonds et les États Parties d'émettre des directives stratégiques<sup>72</sup> à l'intention de l'équipe chargée des investissements externes, et de superviser cette dernière ;

e) le rôle des États Parties garants dans l'application des mesures relatives à leurs responsabilités ;

f) diverses questions juridiques, par exemple, les dispositions internes qui régissent les activités du Fonds au profit des victimes et la Cour ; les accords conclus avec les États Parties garants ; la rédaction des documents relatifs aux obligations du Fonds ; et la conception des contrats applicables à l'équipe chargée des investissements externes ;

g) les risques relatifs à la réputation du Fonds et de la Cour créés par les partenaires du Fonds participant aux transactions ;

h) les coûts administratifs importants induits (par exemple les dépenses de personnel, les honoraires des consultants, les autres frais, notamment pendant la phase préparatoire ; les frais d'émission des obligations ; les frais continus de gestion et de supervision des investissements, y compris le préfinancement requis avant le premier versement des intérêts ou la mise à disposition du principal) ; et

i) le risque d'alourdir trop fortement la charge de travail du Fonds au profit des victimes, au moment où ses programmes d'assistance et de réparations immédiats exigent son attention.

<sup>72</sup> Par exemple, en ce qui concerne la vérification des investisseurs, la composition du portefeuille d'investissement et la tolérance au risque.

167. D'un point de vue technique, le Comité a ainsi fortement douté que l'Initiative soit bien adaptée au mandat, aux besoins actuels et futurs et à la capacité du Fonds au profit des victimes. Il a estimé que le Fonds devrait éviter d'alourdir trop fortement sa charge de travail, au moment où toute son attention est requise pour ses programmes d'assistance et de réparations en cours, et pour les efforts qu'il déploie, afin de mobiliser des donations volontaires susceptibles de compléter les donations provenant de donateurs publics.

## H. Grand programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte

### 1. Observations générales et analyse

168. Le Comité a rappelé qu'en 2008, l'Assemblée avait accepté l'offre de prêt provenant de l'État hôte pour les locaux permanents, selon un plafond fixé à 200 millions d'euros remboursables sur une période de 30 ans, à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent. Le Comité a également rappelé que les incidences financières du Grand Programme VII-2 ne s'appliquaient qu'aux États Parties qui n'ont pas opté pour un paiement forfaitaire au titre des coûts de construction des locaux permanents, ou ne se sont pas acquittés de l'intégralité de leur paiement forfaitaire.

169. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-2 pour 2019 s'élève à 3 585,1 millions d'euros, représentant une diminution de 0,1 milliard d'euros (0,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (3 585,2 millions d'euros).

170. Le Comité a rappelé que la Cour a l'obligation légale de rembourser les échéances du prêt au 1<sup>er</sup> février de chaque année. **Le Comité a invité instamment les États Parties qui n'ont pas contribué au paiement du prêt à l'État hôte, à s'acquitter de leurs annuités en intégralité, au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque exercice, faute de quoi la Cour serait contrainte de recourir à ses fonds de fonctionnement pour régler lesdits paiements. Le Comité a rappelé que tout retard de paiement ou toute absence de paiement grèverait les ressources opérationnelles de la Cour et aggraverait son déficit de liquidités<sup>73</sup>.**

### 2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2

171. **Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 3 585,1 millions d'euros au titre du Grand Programme VII-2.**

## I. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

### 1. Observations générales et analyse

172. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-5 pour 2019 s'élève à 556,6 millions d'euros, représentant une augmentation de 22,1 millions d'euros (4,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (534,5 millions d'euros).

173. Le Comité a noté que le processus de recrutement concernant le poste de chef du Mécanisme de contrôle indépendant a été conduit à terme, après que ses fonctions aient été assumées temporairement par intérim. **Étant donné que les hypothèses budgétaires relatives au Grand Programme VII-5 restent inchangées pour 2019, le Comité a recommandé que le montant des dépenses hors personnel soit approuvé au même niveau qu'en 2018.**

### 2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5

174. **Le Comité a recommandé que le montant demandé soit réduit de 25,5 millions d'euros. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 531,1 millions d'euros au titre du Grand Programme VII-5.**

<sup>73</sup> Voir section III. D. 3, *infra*, sur le déficit de liquidités.



## **J. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne**

### **1. Observations générales et analyse**

175. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-6 pour 2019 s'élève à 688,0 milliers d'euros, représentant une réduction de 19,3 milliers d'euros (2,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018 (707,3 milliers d'euros).

176. Le Comité a constaté que la diminution budgétaire s'explique principalement par les dépenses non renouvelables relatives aux honoraires des consultants pour 2018. Ces derniers sont chargés de conduire une évaluation externe quinquennale, sur le Mécanisme de contrôle indépendant, selon un budget de 20 milliers d'euros.

**177. Après avoir examiné les ressources demandées au titre des dépenses hors personnel, le Comité a recommandé que le budget des voyages du Grand Programme VI pour 2019 soit approuvé au même niveau que celui de 2018.**

### **2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6**

**178. Le Comité a recommandé que le montant demandé soit réduit de 2,4 milliers d'euros. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 685,6 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-6.**

## **III. Autres questions financières et budgétaires**

### **A. État des contributions au budget ordinaire, au Fonds en cas d'imprévu et au prêt consenti par l'État hôte**

179. Le Comité a rappelé que tous les États Parties étaient tenus de contribuer au budget ordinaire de la Cour, au Fonds de roulement et au Fonds en cas d'imprévu, et que les États Parties qui n'avaient pas opté pour un versement forfaitaire dans le cadre des locaux de la Cour, étaient tenus de contribuer au paiement des annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte.

180. Le Comité a noté avec inquiétude qu'au 15 septembre 2018, 35 États Parties ne s'étaient pas encore acquittés de leurs contributions au titre du prêt consenti par l'État hôte pour 2018. Comme la Cour a l'obligation légale de verser l'intégralité des sommes dues au premier février chaque année, elle a dû recourir à ses fonds opérationnels pour régler les annuités dues par ces États Parties. Cette situation a accentué l'écart existant entre les besoins financiers de la Cour et les ressources disponibles pour son fonctionnement. Le Comité a rappelé que chaque État Partie avait pu choisir de financer sa part des coûts de construction des locaux, soit par le versement d'un paiement forfaitaire, soit par une contribution au prêt consenti par l'État hôte. À la date d'échéance, 63 États Parties s'étaient acquittés de l'intégralité ou d'une partie de leur paiement forfaitaire pour la construction des locaux.

181. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 août 2018 (annexe II) concernant :

a) les contributions mises en recouvrement au titre du budget approuvé pour 2018 (143 846,3 milliers d'euros) ; et

b) les annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux de la Cour (3 585,2 milliers d'euros), et analysé la tendance de ces dix dernières années, présentée au tableau 7 et au graphique 1 ci-après.

182. Le Comité a noté qu'au 31 août 2018 :

a) 19 209,9 milliers d'euros (13,4 pour cent), au titre des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget approuvé pour 2018 (143 846,3 milliers d'euros), n'étaient pas acquittés ;

b) 16 616,0 milliers d'euros, au titre des contributions des exercices précédents, n'étaient pas acquittés ;

c) 5 286 euros, au titre des contributions du Fonds en cas d'imprévu pour les exercices précédents, n'étaient pas acquittés ;

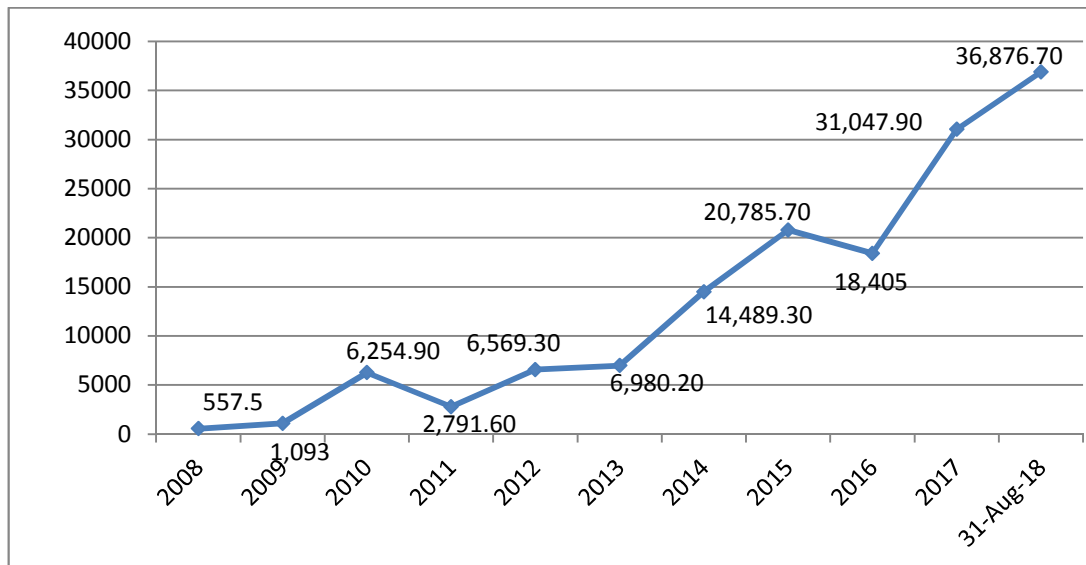
d) 1 045,6 milliers d'euros, au titre des versements dus dans la cadre du prêt consenti par l'État hôte (502,0 milliers d'euros pour les exercices précédents et 543,6 milliers d'euros pour 2018) n'étaient pas acquittés ; et

e) 36 876,7 milliers d'euros, au titre du total des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget ordinaire, du Fonds en cas d'imprévu et du prêt consenti par l'État hôte, n'étaient pas acquittés.

**Tableau 7 : Analyse de l'évolution des contributions mises en recouvrement entre 2008 et 2018, incluant le Fonds en cas d'imprévu et le prêt de l'État hôte (en milliers d'euros)**

Année	Budget-programme approuvé	Contributions non acquittées en fin de période	Contributions non acquittées (en pourcentage)
2008	90 382,1	557,5	0,62 %
2009	101 229,9	1 093,0	1,08 %
2010	103 623,3	6 254,9	6,04 %
2011	103 607,9	2 791,6	2,69 %
2012	108 800,0	6 569,3	6,04 %
2013	115 120,3	6 980,2	6,06 %
2014	121 656,2	14 489,3	11,91 %
2015	130 665,6	20 785,7	15,91 %
2016	139 590,6	18 405,0	13,18 %
2017	144 587,3	31 047,9	21,47 %
Au 31/08/2018	147 431,5	36 876,7	25,06 %

**Graphique 1 : Évolution du total des contributions mises en recouvrement depuis 2008 (en milliers d'euros)**



183. Le Comité a rappelé qu'il était impératif que les États Parties s'acquittent de l'intégralité de leurs contributions en temps voulu. Tout manquement à l'égard de cette obligation peut mettre en péril le bon fonctionnement au quotidien de la Cour. Si les contributions ne sont pas réglées en fin d'exercice, la Cour peut se trouver dans l'obligation

de recourir au Fonds de roulement, qui pourrait ne pas être suffisant face au déficit de liquidités.

184. **Le Comité a instamment invité tous les États Parties à s’acquitter de leurs contributions en temps voulu, conformément à la règle 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière, afin que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l’année. Le Comité a prié la Cour de rappeler une fois de plus aux États Parties présentant un arriéré de contributions qu’ils doivent s’acquitter de leurs obligations avant la dix-septième session de l’Assemblée prévue en décembre 2018. De plus, le Comité a rappelé la recommandation qu’il avait précédemment formulée, selon laquelle le Président de l’Assemblée et les fonctionnaires concernés de la Cour se saisissent de cette question dans le cadre de réunions bilatérales et multilatérales avec les États Parties n’ayant pas réglé leurs contributions.**

## **B. États présentant un arriéré de contributions**

185. Le Comité a fait observer qu’au 31 août 2018, 13 États Parties présentaient un arriéré de contributions, et ne pourront ainsi pas voter, conformément au paragraphe 8 de l’article 112 du Statut de Rome<sup>74</sup>.

186. Le Comité a noté que le Président de l’Assemblée des États Parties avait adressé, le 13 septembre 2018, une lettre aux États Parties, afin de les informer sur l’état des contributions au budget de la Cour, et d’inviter instamment les États Parties concernés à verser leurs contributions mises en recouvrement, en vue de doter la Cour des ressources financières dont elle a besoin.

187. Le Comité a pris acte de la recommandation formulée par le Commissaire aux comptes, selon laquelle, afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de contributions, le vote des États Parties en retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées ne devrait être autorisé que si l’échéancier de paiement est honoré des sommes dues, et que les demandes d’autorisation de conserver leurs droits de vote ne soient accordées qu’une fois le paiement minimum acquitté et qu’un échéancier pour le solde des sommes dues a été présenté<sup>75</sup>.

188. **Le Comité a recommandé que tous les États Parties en situation d’arriérés s’acquittent de leurs contributions dues à la Cour dans les meilleurs délais. Il a prié le Secrétariat de l’Assemblée d’adresser une nouvelle notification aux États Parties présentant un arriéré de contributions, avant la dix-septième session de l’Assemblée, en rappelant l’importance que représentent leurs contributions pour le budget et la stabilité financière de la Cour.**

## **C. Versements au titre du prêt consenti par l’État hôte**

189. S’agissant des versements au titre du prêt consenti par l’État hôte, le Comité a noté, à sa trentième session, qu’il n’existait aucun mécanisme visant à contraindre les États Parties concernés à verser le montant dû. Conscient du risque et de ses conséquences potentielles, le Comité a recommandé à la Cour de proposer, dans les meilleurs délais, une solution financière juridiquement contraignante et applicable<sup>76</sup>.

190. La Cour a soumis un rapport, intitulé « Options envisageables en vue du recouvrement des contributions des États Parties qui se retirent du Statut de Rome au titre du prêt consenti par l’État hôte »<sup>77</sup>. Le prêt consenti par l’État hôte se présente sous forme d’un mécanisme, offert aux États Parties, afin qu’ils puissent contribuer à la construction des locaux permanents de la Cour et au déménagement de cette dernière. Lorsqu’un État Partie ayant opté pour le prêt consenti par l’État hôte ne s’acquitte pas de ses obligations, la Cour devient juridiquement responsable de la dette vis-à-vis de l’État hôte.

<sup>74</sup> Le paragraphe 8 de l’article 112 du Statut de Rome stipule qu’ « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l’Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. »

<sup>75</sup> ICC-ASP/17/12.

<sup>76</sup> ICC-ASP/17/5, paragraphe 137.

<sup>77</sup> ICC-ASP/17/24.

191. Tout en reconnaissant la complexité de la situation créée par le retrait d'un État Partie du Statut de Rome, et aux fins de limiter son incidence sur les liquidités de la Cour, le Comité a recommandé à la Cour d'examiner avec l'État hôte les possibilités permettant de résoudre cette question, y compris en renégociant le contrat consenti. Cet examen pourrait notamment traiter, de façon bilatérale, les montants non recouverts entre l'État hôte et l'État qui se retire. Le Comité a également invité la Cour à lui rendre compte à ce sujet à sa trente-troisième session.

## D. Réserves de précaution et liquidités

192. La Cour possède et gère diverses réserves de précaution, afin d'être en mesure de faire face aux déficits de liquidités, événements imprévus et prestations dues au personnel. Le Comité a examiné les niveaux du Fonds de roulement, du Fonds en cas d'imprévus et du Fonds des engagements au titre des prestations dues au personnel.

### 1. Fonds de roulement

193. Le Fonds de roulement a été créé pour permettre à la Cour de disposer de ressources pour faire face aux problèmes de liquidités à court terme, en attendant le versement des contributions mises en recouvrement<sup>78</sup>. À sa seizième session, l'Assemblée a décidé de doter le Fonds de roulement de 11,6 millions d'euros, et autorisé le Greffier à prélever des avances sur le Fonds, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et règles de gestion financière<sup>79</sup>. En outre, l'Assemblée a décidé que la Cour peut uniquement utiliser les fonds excédentaires et les fonds reçus au titre des arriérés des contributions en vue d'atteindre le niveau prévu pour le Fonds de roulement<sup>80</sup>. Même s'il convient du principe selon lequel les fonds excédentaires ne doivent servir qu'à reconstituer le Fonds de roulement, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière, le Comité a noté avec inquiétude qu'en raison de la pleine exécution du budget approuvé de la Cour pour 2017, due aux décisions rendues dans le cadre des différends portés devant le TAOIT, aucun excédent budgétaire ne sera disponible pour le présent exercice financier.

194. Le Comité a noté qu'au 30 juin 2018, le solde effectif du Fonds de roulement était de 9,1 millions d'euros<sup>81</sup>, représentant un montant bien inférieur au niveau établi par l'Assemblée (11,6 millions d'euros), ce qui aggrave la vulnérabilité de la Cour due aux liquidités.

### 2. Fonds en cas d'imprévus

195. Le Fonds en cas d'imprévus a été créé afin de permettre à la Cour de faire face aux dépenses imprévues et inévitables<sup>82</sup>. Doté initialement de 10 millions d'euros par l'Assemblée en 2004, le Fonds en cas d'imprévus a été porté à 7 millions d'euros en 2009<sup>83</sup>.

196. À sa seizième session, l'Assemblée, ayant noté que le Fonds en cas d'imprévus était doté de 5,8 millions d'euros<sup>84</sup>, a décidé de maintenir son seuil notionnel à 7,0 millions d'euros pour 2018<sup>85</sup>. En outre, l'Assemblée a décidé que si, d'après les estimations de la Cour concernant l'exécution du budget pour 2018, le Fonds en cas d'imprévus devait baisser en-deçà de 5,8 millions d'euros d'ici la dix-septième session de l'Assemblée, elle examinera la question de sa reconstitution, dans le cadre de la facilitation du budget, sur le budget-programme pour 2019, en tenant compte du rapport du Comité et de l'article 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière<sup>86</sup>.

<sup>78</sup> Règle 6.2 du Règlement financier et règles de gestion financière.

<sup>79</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section B, paragraphe 3.

<sup>80</sup> *Ibid.*, paragraphe 4.

<sup>81</sup> ICC-ASP/17/11, paragraphe 42.

<sup>82</sup> Règle 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière.

<sup>83</sup> ICC-ASP/3/Res.4, section B, paragraphe 1 et ICC-ASP/8/Res.7, section E, paragraphe 2.

<sup>84</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section D, paragraphe 1.

<sup>85</sup> *Ibid.*, paragraphe 2.

<sup>86</sup> *Ibid.*, paragraphe 4.

197. En 2017, la Cour n'a pas pu régler toutes les dépenses liées aux situations imprévues, ou aux nouveaux faits concernant les activités en cours, dans le budget approuvé pour 2017, et a donc recouru au Fonds en cas d'imprévus, à hauteur de 548,0 millions d'euros. Le solde du Fonds est ainsi passé de 5,78 millions d'euros en 2017 à 5,24 millions d'euros au 30 juin 2018.

198. Le Comité a noté que le nombre des mandats d'arrêt non scellés en attente d'exécution devrait passer de neuf en 2018 à 16 en 2019. Cet état de fait augmente la possibilité de remise d'un ou plusieurs suspect(s) à la Cour, ce qui oblige la Cour à disposer de ressources financières immédiates et suffisantes pour pouvoir exercer son mandat.

199. Le Comité a noté que des ressources financières d'un montant d'1,76 million d'euros seront nécessaires pour porter le Fonds en cas d'imprévus au niveau requis de 7 millions d'euros.

200. Le Comité a décidé qu'il examinerait les questions du niveau des réserves de précaution et des liquidités à l'aune de l'expérience des prochains mois, à sa trente-deuxième session tenue en avril 2019.

### 3. Déficit de liquidités

201. À sa seizième session, l'Assemblée a exhorté les États Parties de s'acquitter, en temps voulu, de leurs contributions mises en recouvrement, et prié la Cour et les États Parties de déployer de sérieux efforts, et de prendre les mesures nécessaires, en vue de réduire autant que possible le niveau des arriérés et des contributions impayées, afin d'éviter à la Cour tout problème au niveau des liquidités. Elle a par ailleurs prié la Cour de communiquer au Comité toutes les informations concernant les arriérés de contributions avant la dix-septième session de l'Assemblée<sup>87</sup>.

202. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 août 2018. Il a été informé des derniers faits concernant les projections relatives aux liquidités. Il a noté avec inquiétude l'augmentation tendancielle des arriérés, apparue ces dernières années, qui crée un important risque de déficit de liquidités, comme le souligne également le rapport du Commissaire aux comptes<sup>88</sup>.

203. En tenant compte des contributions reçues à la fin du mois d'août 2018, la Cour a établi des projections relatives aux liquidités pour le dernier trimestre de 2018 en se fondant sur les hypothèses suivantes :

a) Les États Parties verseront leurs contributions en 2018 selon le même profil qu'en 2017 ; et

b) Le budget pour 2018 atteindra un taux d'exécution de 98 pour cent, en absorbant les dépenses supplémentaires dues aux notifications soumises par la Cour au Fonds en cas d'imprévus jusqu'en août 2018.

204. Si ces hypothèses se concrétisent, le montant total des contributions mises en recouvrement à la fin de 2018 devrait atteindre 35 millions d'euros<sup>89</sup>. Comme relevé plus haut, le Fonds de roulement a été créé pour pallier les manques de liquidités. Toutefois, même en cas d'utilisation complète du Fonds de roulement, le déficit devrait atteindre environ 6,4 millions d'euros en décembre 2018.

205. Le Fonds de roulement ne suffit plus à faire face aux déficits prévisionnels annuels. Il est reconstitué grâce aux excédents annuels, le cas échéant, de sorte qu'une autre solution est nécessaire si les États Parties ne versent pas leurs contributions en temps voulu, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière.

206. Comme pour les années précédentes, la Cour a proposé d'utiliser exceptionnellement le Fonds en cas d'imprévus et, si nécessaire, de le compléter par des financements externes, afin d'atténuer le risque d'une impossibilité qui serait faite à la Cour de s'acquitter de ses obligations, et celui de subir un déficit de liquidités.

<sup>87</sup> *Ibid.*, section C.

<sup>88</sup> ICC-ASP/17/12, section B.

<sup>89</sup> Soit 18 millions d'euros au titre des contributions de 2018 et 17 millions d'euros au titre des contributions des années précédentes.

207. Le Comité a noté qu'à sa seizième session, l'Assemblée n'a pas autorisé la Cour à utiliser temporairement le Fonds en cas d'imprévu, ou à mettre en place un mécanisme de financement externe, aux fins de faire face à un déficit temporaire de liquidités en 2018, et qu'il n'existe actuellement aucun mécanisme susceptible de résoudre cette situation. La Cour pourrait ainsi être dans l'impossibilité de s'acquitter de ses obligations essentielles (par exemple, paiement des rémunérations dues au personnel ou des factures dues aux fournisseurs).

208. Le Comité a souligné que si les États Parties présentant d'importants arriérés de contributions s'acquittaient de leurs règlements en 2018, le déficit de liquidités pourrait être fortement réduit en fin d'exercice, ou changé en excédent.

209. **En raison du risque important présenté par le déficit de liquidités pour les activités et la réputation de la Cour, le Comité a recommandé que :**

a) **la Cour surveille attentivement les projections relatives aux liquidités, et renforce les efforts qu'elle déploie à plusieurs égards pour éviter tout déficit de liquidités en fin d'exercice ;**

b) **l'Assemblée, à sa dix-septième session, envisage de mettre en place un mécanisme permanent, qui autorisera le Bureau à résoudre la question du déficit de liquidités, par exemple en utilisant temporairement le Fonds en cas d'imprévu ou en recourant à des financements externes, comme l'a recommandé le Comité aux fins d'atténuer le risque ; et**

c) **dans le cas où un déficit de liquidités apparaîtra avant la session de l'Assemblée tenue en décembre 2018, le Bureau examine, sur recommandation du Comité, toutes les options possibles pour résoudre la situation.**

210. Le Comité a décidé de continuer à surveiller attentivement la situation des liquidités, dans le cadre de son examen relatif aux réserves de précaution, à sa trente-deuxième session tenue en avril 2019.

## **E. Exécution du budget en 2018**

### **1. Exécution du budget au premier semestre de 2018**

211. Le Comité a examiné le « Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2018 »<sup>90</sup>, ainsi que l'exécution prévue au 31 décembre 2018. Il a noté que le taux d'exécution à mi-parcours était de 53,0 pour cent, soit des réalisations de 78,13 millions d'euros sur un budget approuvé en 2018 de 147,43 millions d'euros. Le taux d'exécution est en augmentation d'un pour cent par rapport au taux d'exécution au 30 juin 2017.

212. Le taux d'exécution prévisionnel de l'ensemble de la Cour, inclusion faite du paiement des intérêts et du remboursement du capital du prêt relatif aux locaux permanents, est de 97,1 pour cent, soit des réalisations de 143,21 millions d'euros sur un budget approuvé de 147,43 millions d'euros.

### **2. Utilisation des salles d'audience et nombre de jours d'audience en 2018**

213. Le Comité a noté que l'un des principaux indicateurs qui déterminent les demandes budgétaires concerne l'utilisation des salles d'audience. Le budget approuvé pour 2018 est fondé sur l'hypothèse de 400 jours d'audience tenus dans deux salles d'audience. Le Comité a noté qu'au cours de la période allant du 2 janvier au 31 août 2018, le nombre total des jours d'audience réels était de 56.

214. Au sujet de l'affaire *Gbagbo/Blé Goudé* (Côte d'Ivoire), l'hypothèse budgétaire pour 2018 a prévu 160 jours d'audience, alors que seulement deux jours d'audience avaient été tenus au 31 août 2018, en raison des développements judiciaires nouveaux exigeants la suspension des audiences<sup>91</sup>.

<sup>90</sup> ICC-ASP/17/11.

<sup>91</sup> Voir les explications fournies au document ICC-ASP/17/10, paragraphe 77.

215. Notant que la Cour continuera d'affronter des faits imprévus dans les situations existantes, le Comité a recommandé qu'elle gère ses ressources humaines avec souplesse, afin de pouvoir réagir, dans toute la mesure du possible, aux situations inattendues, et réaffecter des ressources en fonction des besoins relatifs aux charges de travail réelles.

### 3. Notifications au Fonds en cas d'imprévus en 2018

216. Au premier semestre de 2018, la Cour a signifié deux notifications au Fonds en cas d'imprévus, pour un total de 2,63 millions d'euros : une notification<sup>92</sup> pour 0,12 million d'euros relative au prolongement du mandat de deux juges dans l'affaire *Bemba* (République centrafricaine) ; et une notification<sup>93</sup> pour 2,51 millions d'euros relative à la situation en République du Burundi, suite à la décision du Procureur d'ouvrir une enquête.

217. Ces dernières années, le taux d'exécution consolidé du budget ordinaire et des notifications au Fonds en cas d'imprévus était, comparé aux budgets approuvés, de 99,6 pour cent<sup>94</sup> en 2017, de 100 pour cent<sup>95</sup> en 2016, de 97,1 pour cent en 2015, de 96,6 pour cent en 2014, de 95,8 pour cent en 2013 et de 96,6 pour cent en 2012<sup>96</sup>.

218. Le taux d'exécution prévu pour l'ensemble de la Cour, qui est de 97,1 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2018, pourrait fournir la marge de manœuvre nécessaire pour prendre en charge les dépenses supplémentaires dues à d'éventuelles notifications adressées au Fonds en cas d'imprévus. **Le Comité a recommandé à la Cour de s'efforcer de prendre en charge les dépenses imprévues notifiées au Fonds en cas d'imprévus dans le cadre du budget ordinaire.**

219. **Le Comité a prié la Cour de fournir à l'Assemblée, à sa dix-septième session, par le truchement du Comité, une actualisation du taux d'exécution prévu, en incluant les dépenses effectives relatives au budget ordinaire et aux notifications au Fonds en cas d'imprévus, jusqu'à fin octobre 2018.**

## F. Rapport de la Cour sur les ratios de coûts

220. À sa vingt-neuvième session, le Comité a prié la Cour d'envisager d'établir un aperçu des ratios des coûts administratifs (de fonctionnement), des coûts des principales fonctions de la Cour (procès, enquêtes, aide judiciaire, réparations, etc.), et de ceux de chacun des Grands Programmes (GP I, GP II, GP III et GP VI)<sup>97</sup>. Ces informations aideraient le Comité à déterminer les coûts imputables aux principales activités et leur importance dans le budget.

221. Dans le « Rapport de la Cour sur les ratios des coûts »<sup>98</sup>, la Cour a analysé ses activités essentielles ainsi que leurs coûts. Les résultats ont été groupés selon les deux catégories principales suivantes : a) activités judiciaires et b) activités de poursuite et d'enquête. Le rapport montre que les activités essentielles représentent les quatre cinquièmes du budget de la Cour.

222. La Cour a indiqué qu'aux fins de déterminer les ratios des coûts applicables, le total des crédits demandés pour chacun des Grands Programmes a été examiné et réparti entre une ou plusieurs des activité(s) identifiée(s). Le montant total de chacune des activités a ensuite été calculé en pourcentage du total général du Projet de budget-programme. L'estimation du remboursement du prêt consenti par l'État hôte dans le cadre du Grand Programme VII-2 a été exclue de l'analyse. Cet exercice a abouti à un ratio de 80,6 pour cent pour les activités de la Cour considérées comme essentielles, et de 19,4 pour cent pour les autres coûts.

<sup>92</sup> CBF30/01NL01.

<sup>93</sup> CBF31/01NL01.

<sup>94</sup> CBF/30/14, tableau 2.

<sup>95</sup> Au 31 décembre 2016, le taux d'exécution était de 97,3 pour cent. Toutefois, à la suite de l'absorption des coûts dus aux dépassements opérés au titre des locaux permanents et des jugements du TAOIT, le taux d'exécution a atteint 100 pour cent pour 2016.

<sup>96</sup> ICC-ASP/16/11, tableau 1.

<sup>97</sup> *Ibid.*, partie B.2, paragraphe 12.

<sup>98</sup> CBF/31/6.

223. Le Comité a recommandé à la Cour de présenter des données actualisées sur les ratios des coûts à sa trente-troisième session tenue en septembre 2019, en tenant en compte des dépenses effectives moyennes des cinq dernières années, en se limitant aux fonctions essentielles du Grand Programme I et du Grand Programme II, et en réattribuant à ces deux Grands Programmes les coûts des activités connexes du Grand Programme III.

## IV. Réforme institutionnelle et questions administratives

### A. Questions relatives aux ressources humaines

#### 1. Règles du Règlement du personnel relatives à l'indemnité pour frais d'études, à l'indemnité spéciale pour frais d'études et aux avantages connexes

224. À sa seizième session, l'Assemblée a noté que les projets d'amendements au Règlement du personnel relatifs à l'indemnité pour frais d'études et à l'indemnité spéciale pour frais d'études seraient promulgués ultérieurement, lorsque le Secrétariat des Nations Unies aura officiellement promulgué son instruction administrative à ce sujet<sup>99</sup>. L'Assemblée a donc prié la Cour de présenter, à sa dix-septième session, le texte complet du projet de Règlement du personnel amendé sur l'indemnité pour frais d'études et l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations, conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel<sup>100</sup>.

225. Le Comité a pris acte du « Rapport sur le Statut du personnel amendé concernant l'indemnité pour frais d'étude, l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations »<sup>101</sup>, qui présentait des informations actualisées à ce sujet.

### B. Réforme du système de l'aide judiciaire

226. Le Comité a rappelé que l'Assemblée avait demandé à la Cour de réévaluer le fonctionnement du système de l'aide judiciaire, et de présenter, le cas échéant, des propositions d'ajustement.

227. La Cour a informé le Comité que son examen du système, qui est toujours en cours, n'avait pas atteint le stade où il est possible de proposer des amendements spécifiques. En fait, en avril dernier, le Comité avait déjà exprimé des doutes sérieux, quant au caractère réaliste de l'examen de la réforme par l'Assemblée, à sa prochaine session, en raison en particulier du volume des informations supplémentaires requises.

228. Le Comité a ainsi réitéré la recommandation formulée à l'intention de la Cour, selon laquelle cette dernière ne fournit une proposition de réforme qu'une fois qu'elle est prête et exhaustive<sup>102</sup>. Afin de permettre au Comité de procéder, en temps opportun, à une évaluation de l'impact financier et de l'intérêt économique des options, il a également rappelé que l'approche suivie par la Cour pour cette question devrait prendre en compte les paramètres financiers détaillés dans les recommandations du Comité<sup>103</sup>.

### C. Questions d'audit

#### 1. Rapport annuel du Comité d'audit

229. Le Comité a examiné le « Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018 »<sup>104</sup>, qui couvre les travaux accomplis par le Comité d'audit sur la période d'établissement des rapports, allant de septembre 2017 à septembre 2018 (voir l'annexe VI ci-jointe).

<sup>99</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section M, paragraphe 3.

<sup>100</sup> *Ibid.*, paragraphe 4.

<sup>101</sup> CBF/31/10.

<sup>102</sup> ICC-ASP/17/5, paragraphe 118.

<sup>103</sup> *Ibid.*, paragraphe 117.

<sup>104</sup> AC/8/10.



230. L'activité du Comité d'audit s'est centrée sur les domaines qui lui sont confiés par la Charte du Comité d'audit, tels que la gouvernance ; la gestion du risque ; les valeurs et l'éthique ; la surveillance du contrôle financier interne ; les questions relatives à l'audit externe et à l'audit interne ; le suivi des recommandations précédemment formulées par le Bureau de l'audit interne ; le Commissaire aux comptes ; le Comité d'audit ; l'évaluation externe du Bureau de l'audit interne ; et les autres questions.

231. Le Comité a noté que le champ d'activité du Comité d'audit était clairement défini, sans duplication avec le mandat du Comité. Cela tient à la présence de deux membres du Comité au Comité d'audit, et au fait que le secrétaire exécutif du Comité assume également la fonction de secrétaire du Comité d'audit. De plus, les présidents des deux comités entretiennent un dialogue permanent.

232. Le Comité a salué la précieuse contribution du Comité d'audit qui complète ses propres travaux. Il a en particulier apprécié les recommandations critiques, adressées par le Comité d'audit à la Cour, au sujet de : l'élaboration d'un manuel organisationnel ; l'élaboration d'un cadre des valeurs et de l'éthique, assorti d'un code de conduite applicable à tous les membres du personnel ; de la gestion et la mise à jour du registre de risques de la Cour, incluant des mesures d'atténuation pour le risque ; de la mise en œuvre, en temps voulu, des recommandations et d'autres sujets, tels qu'inclus dans le Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018. **Le Comité a approuvé toutes les recommandations formulées dans le rapport annuel du Comité d'audit, et recommandé à ce dernier d'assurer un suivi, aux fins d'une mise en œuvre intégrale.**

233. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la nomination de Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya), membre actuel du Comité, au titre de membre du Comité d'audit, en remplacement de M. David Banyanka (Burundi).**

234. **S'agissant des deux autres sièges vacants au Comité d'audit, le Comité a invité le comité de sélection, présidé par le coordonnateur du Groupe de travail de La Haye, à recommander le résultat produit par le processus de sélection, pour approbation par l'Assemblée à sa dix-septième session.**

## 2. Questions d'audit externe et rapports de l'Auditeur externe

235. Au sujet de la surveillance des questions d'audit externe, le Comité d'audit a appuyé l'intention du Commissaire aux comptes de centrer son audit de performance sur le processus budgétaire pour 2019.

236. Le Comité a été saisi de trois rapports du Commissaire aux comptes : « États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 »<sup>105</sup>, « États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 »<sup>106</sup> et « Rapport d'audit définitif sur la gestion des Ressources Humaines »<sup>107</sup>.

### a) États financiers de la Cour

237. Le Comité a examiné les « États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 »<sup>108</sup> et accueilli avec satisfaction une présentation de l'Auditeur externe. Il a noté que l'Auditeur externe avait donné une opinion sans réserve. Le Comité a par ailleurs examiné les recommandations de l'Auditeur externe.

238. Au sujet de la situation des flux de trésorerie<sup>109</sup>, le Comité a partagé l'inquiétude de l'Auditeur externe concernant le risque d'une crise de liquidités due aux arriérés de contributions des États Parties, qui pourrait mettre sérieusement en danger les opérations de la Cour. Il a noté que l'Auditeur externe reprenait la recommandation préalablement

<sup>105</sup> ICC-ASP/17/12.

<sup>106</sup> ICC-ASP/17/13.

<sup>107</sup> ICC-ASP/17/7/Rev.1.

<sup>108</sup> ICC-ASP/17/12.

<sup>109</sup> *Ibid.*, pages 55, 56, 57 et suivantes.

formulée par le Comité, visant à suspendre le droit de vote<sup>110</sup> des États concernés. Le Comité a noté que l’Auditeur externe examinait également le déficit des liquidités dû aux arriérés, dans le cadre de l’audit de performance. Le Comité attend avec intérêt de recevoir l’analyse et les recommandations de l’Auditeur externe.

239. Au sujet de la question des pièces justificatives non communiqués<sup>111</sup>, l’Auditeur externe a noté que, pour des raisons de confidentialité, il n’a pas eu accès à l’intégralité des pièces justificatives relatives aux dépenses de la Section de l’aide aux victimes et aux témoins. Si l’Auditeur externe a pris acte des obligations relatives à la confidentialité, et de la sensibilité de certains documents, des réserves devront être exprimées si, à l’avenir, les pièces justificatives non divulguées devaient dépasser le seuil de matérialité. Comme l’a proposé le Comité d’audit, la Cour devrait trouver, avec l’Auditeur externe, les moyens de traiter ce problème, afin d’éviter de possibles réserves.

240. Dans le cadre du contrat d’assurance relatif au régime de retraite des juges<sup>112</sup>, l’Auditeur externe a proposé que la Cour fournisse des indications plus précises, dans les notes des États financiers, sur les conséquences qui découleraient de la décision de changer d’assureur ou les conditions de la police d’assurance en vigueur. De même, s’agissant des avantages du personnel, l’Auditeur externe a noté que des gains et pertes actuariels significatifs ont été enregistrés, et que davantage de détails devraient être communiqués. **Le Comité a recommandé qu’en plus de la recommandation formulée par l’Auditeur externe, une présentation de l’incidence budgétaire possible des gains et pertes actuariels sur les prestations du personnel soit incluse et expliquée en toute transparence dans les États financiers.**

241. **Le Comité a recommandé à l’Assemblée d’approuver les États financiers de la Cour pour l’exercice clos le 31 décembre 2017.**

b) *États financiers du Fonds d’affectation spéciale*

242. Le Comité a examiné les « États financiers du Fonds au profit des victimes pour l’exercice clos le 31 décembre 2017 »<sup>113</sup> et noté que l’Auditeur externe a émis une opinion sans réserve à leur sujet<sup>114</sup>.

243. Le Comité a également pris acte de l’inquiétude qui sous-tend la recommandation de l’Auditeur externe relative aux contrôles internes existants, en termes d’attribution de réparations<sup>115</sup>. L’Auditeur externe a noté que la structure et les contrôles actuels du Fonds au profit des victimes ne puissent pas garantir le niveau de rigueur requis. Si les contrôles ne sont pas adaptés, cette situation « générera des incertitudes sur l’exhaustivité, la réalité et l’exactitude des engagements, ce qui pourrait causer des difficultés importantes en matière de certification »<sup>116</sup>. L’Auditeur externe a ainsi recommandé que :

a) le Secrétariat du Fonds au profit des victimes ait accès au logiciel d’identification des victimes ; et

b) des développements informatiques supplémentaires soient mis en place pour tenir compte des besoins spécifiques des activités de réparation<sup>117</sup>.

244. Le Comité a exprimé son appréciation au Comité d’audit pour son analyse des États financiers et ses recommandations<sup>118</sup>. S’agissant de la possibilité de capacités informatiques supplémentaires, le Comité apprécierait d’avoir des informations sur des solutions économiquement intéressantes et leur incidence budgétaire possible. **Le Comité a invité la Cour à aider le Secrétariat du Fonds au profit des victimes à consolider ses nouveaux**

<sup>110</sup> À savoir la recommandation, selon laquelle les dérogations à la règle de suspension du droit de vote des États Parties en situation d’arriérés ne devraient être accordées qu’une fois le paiement minimum acquitté, et l’échéancier pour le solde des sommes dues, présenté. Voir ICC-ASP/17/5, paragraphe 35.

<sup>111</sup> ICC/ASP/17/12, pages 55, 56, 70 et 71.

<sup>112</sup> *Ibid.*, pages 55, 70 et 71.

<sup>113</sup> ICC-ASP/17/13.

<sup>114</sup> *Ibid.*, page 19, paragraphe 6.

<sup>115</sup> *Ibid.*, section II du rapport d’audit.

<sup>116</sup> *Ibid.*, page 24.

<sup>117</sup> Par exemple le statut d’éligibilité, la réparation individuelle et/ou collective, le statut de la mise en œuvre des réparations, la justification des sommes accordées, les relations nouées avec le représentant légal des victimes, etc.

<sup>118</sup> AC/8/10, paragraphes 91-94.

besoins informatiques et à renforcer ses contrôles internes dans le cadre des ressources existantes ; et demandé à recevoir un rapport conjoint du Secrétariat du Fonds et de la Cour à ce sujet à sa trente-deuxième session.

245. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les États financiers du Fonds au profit des victimes clos le 31 décembre 2017.

c) *Rapport d'audit de performance sur la gestion des ressources humaines*

246. Le Comité a pris note avec satisfaction du « Rapport d'audit définitif sur la gestion des ressources humaines »<sup>119</sup>, des conclusions du Comité d'audit. L'Auditeur externe a formulé dix recommandations aux fins de la gestion des ressources humaines.

247. Le Comité a approuvé les recommandations formulées par l'Auditeur externe relatives aux affirmations du Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines de la Cour, soumis chaque année au Comité. En raison des questions importantes soulevées par l'Auditeur externe au sujet de la gestion efficace des ressources humaines, le Comité a décidé d'examiner le sujet en détail à sa trente-deuxième session tenue en avril 2019.

248. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver toutes les recommandations formulées par l'Auditeur externe au sujet de la gestion des ressources humaines.

3. **Sélection de l'Auditeur externe**

249. Le Comité a noté qu'aux termes de la Charte du Comité d'audit, ce dernier fait des recommandations à l'organe compétent au sujet de la nomination de l'auditeur externe<sup>120</sup>. Lorsque le mandat de l'Auditeur externe actuel, à savoir la Cour des comptes, se terminera avec l'examen des États financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes, pour l'exercice qui se clôt à la fin de l'année 2019, il importera qu'un nouveau Auditeur externe prenne ses fonctions en 2020. S'agissant du processus, un appel à manifestation d'intérêt a été publié, et un comité de sélection composé de représentants des États Parties, du Comité et du Comité d'audit, sera constitué aux fins de choisir le meilleur candidat possible, conformément au prochain appel de manifestation d'intérêt.

**D. Enquêtes financières et saisie et gel des avoirs**

250. À sa vingt-neuvième session, le Comité a prié la Cour d'examiner et d'analyser les processus d'identification des actifs financiers des accusés et des suspects dans le contexte du projet de budget pour 2019<sup>121</sup>.

251. Le Comité a examiné le « Rapport du Greffe sur les enquêtes financières menées par le Greffe et sur la saisie et le gel des avoirs »<sup>122</sup>. Ce rapport a signalé qu'une analyse des écarts avait été initiée, en vue de l'élaboration d'une stratégie d'examen et de normalisation des éléments d'enquêtes financières, aux fins de la saisie, du gel et de la confiscation des avoirs financiers des accusés et des suspects. La Cour a prévu de finaliser, d'ici à fin 2018, un rapport stratégique sur cette question et d'autres questions soulevées par le Comité.

252. La Cour a indiqué que le montant total déjà dépensé au titre de l'aide judiciaire apportée aux accusés, aux suspects et aux personnes condamnées, ainsi qu'aux victimes indigentes, s'élevait à 51 873 141 euros<sup>123</sup>, dont 74 pour cent consacrés à l'aide judiciaire accordée à la Défense. S'ajoutent également le total de 11 millions de dollars américains et de 2,7 millions d'euros que la Cour a ordonné de verser au titre de réparations.

253. Le rapport de la Cour décrit dans le détail son rôle dans la mise en œuvre des enquêtes financières, telle que l'établissent le Règlement de la Cour et celui du Greffe. Ces

<sup>119</sup> ICC-ASP/17/7/Rev.1.

<sup>120</sup> Paragraphe 60 de la Charte d'audit.

<sup>121</sup> Comparer en détails *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.2, paragraphes 27-29.

<sup>122</sup> ICC-ASP/17/26.

<sup>123</sup> *Ibid.* L'annexe III montre le total des dépenses de l'aide judiciaire pour la Défense et pour les victimes, y compris le recours au Fonds en cas d'imprévus depuis 2005.

Règlements permettent d'enquêter sur des accusés ou des suspects, lorsqu'il y a des motifs de croire qu'une demande d'aide judiciaire, acquittée par la Cour, et les preuves fournies à son appui, ne sont pas crédibles, ou lorsque l'aide judiciaire acquittée par la Cour a été octroyée à titre provisoire. Le Greffe transmet les ordonnances rendues par les Chambres, quit sollicitent la coopération des États Parties pour le repérage, la localisation et le gel ou la saisie de biens et d'avoirs, aux fins d'une éventuelle confiscation. Le Greffe adresse également la demande de coopération aux États, et collabore avec les autorités compétentes pour assurer l'exécution de la demande.

254. Le Comité a considéré que le rapport de la Cour présentait un caractère provisoire, du fait que cette dernière n'était pas en mesure d'y inclure certaines des informations requises. **Le Comité a recommandé à la Cour de s'efforcer activement de présenter un rapport complet sur les enquêtes financières au plus tard à sa trente-troisième session tenue un septembre 2019.**

255. Le Comité a noté que le Greffe était chargé, conformément aux Règlements de la Cour et du Greffe, de tous les aspects opérationnels des enquêtes financières, ce qui représente une tâche gourmande en ressources, en temps et en efforts. **Le Comité a recommandé à la Cour de réexaminer les coûts de la pratique actuelle, en les comparant aux bénéfiques et aux économies induits, et de lui fournir des informations actualisées à ce sujet à sa trente-deuxième session.**

256. **Le Comité a en outre recommandé à la Cour d'étudier la possibilité de recourir ponctuellement à des enquêteurs professionnels, afin qu'ils résolvent certains aspects des enquêtes financières.**

## E. Coûts des locaux de la Cour

### 1. Financement du remplacement des immobilisations à long terme

257. Le Comité a été saisi du « Rapport de la Cour sur les solutions de financement applicables au remplacement des immobilisations à long terme de son Siège à La Haye »<sup>124</sup>, visant à ce que lui soient présentées, via le truchement du Comité, différentes options pour financer les frais de maintenance et de remplacement des immobilisations à long terme en se fondant sur les enseignements d'autres organisations internationales<sup>125</sup>.

258. Le rapport donne des informations sur les méthodes utilisées par trois organisations internationales<sup>126</sup> qui financent elles-mêmes leurs remplacement d'immobilisations à long terme<sup>127</sup>.

259. Pour résumer, la Cour conclut que :

a) La pratique des organisations internationales qui possèdent leurs bâtiments consiste à avoir, à la fois, un plan sur le long terme et des plans glissants de cinq ans pour estimer les coûts de remplacement des immobilisations à moyen terme. Les dépenses correspondantes sont financées par des comptes de fonds, constitués par les contributions des États (à l'exception de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle qui utilise des fonds générés par ses activités rémunératrices).

b) L'option préférée de la Cour consiste à établir un fonds pour prendre en charge les dépenses programmées, s'agissant des bâtiments, pour l'incorporation à un plan à long terme. La Cour présenterait régulièrement un plan quinquennal de dépenses et une vue d'ensemble des attentes à plus long terme. Ceci permettrait, sur décision des États Parties, d'ajuster les contributions annuelles au fonds, aux coûts requis.

<sup>124</sup> ICC-ASP/17/23.

<sup>125</sup> ICC-ASP/16/Res.1, 14 décembre 2017, partie G, paragraphe 4.

<sup>126</sup> Le Centre international de Vienne, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

<sup>127</sup> Pour plus de détails, voir le document ICC-ASP/17/26.

## 2. Observations du Comité

260. Il convient de rappeler que la gestion du remplacement des immobilisations à long terme a déjà fait l'objet de discussions, durant la phase de construction des bâtiments, sous l'égide de l'ancien Comité de contrôle chargé de la supervision stratégique de la construction. En 2013, le Comité de contrôle a établi un Groupe de travail sur le coût total de propriété, chargé de procéder à une évaluation technique des options permettant de financer les coûts de construction et de maintenance. Le Groupe de travail a estimé que le coût du remplacement des immobilisations à long terme s'élèverait au total jusqu'à 304 millions d'euros pour les 50 prochaines années, avec des pics notoires au milieu des trentièmes années<sup>128</sup>.

261. L'Assemblée a d'une part souligné :

« que la responsabilité de la propriété des locaux permanents, qui incombe aux États Parties, comprend la préservation de la valeur de l'actif à un niveau de fonctionnalité approprié tout au long de leur durée de vie, et qu'il convient de planifier des opérations de renouvellement des biens d'équipement, et de les financer, conformément à un cadre donné, dans un contexte politique et financier viable »<sup>129</sup>.

262. L'Assemblée a dans le même temps estimé qu' :

« il n'est pas réaliste d'envisager un plan d'entretien sur 50 ans, pour des raisons de prévisibilité, tout comme il est impossible de demander aux États Parties de prendre des décisions qui pourraient engager financièrement leurs gouvernements à si long terme »<sup>130</sup>.

263. L'Assemblée a confié au Bureau un « mandat concernant la structure de gouvernance et le coût total de propriété, par l'intermédiaire de son Groupe de travail de La Haye, qui a une facilitation sur le budget ou, le cas échéant, d'un sous-comité dédié à la question<sup>131</sup>. Le mandat inclut notamment « un projet de plan de financement du coût total de propriété et la soumission ultérieure de recommandations à l'Assemblée en la matière »<sup>132</sup>.

264. Dans ce contexte, et sans vouloir influencer les décisions du Bureau, le Comité souhaite formuler les commentaires suivants :

a) Actuellement, la proposition de la Cour de présenter périodiquement un plan de dépenses quinquennal constitue une approche adéquate, dans la lignée de la pratique d'autres organisations. Cette approche est, dans les faits, déjà appliquée dans le cadre du premier plan quinquennal (d'un montant de 2,9 millions d'euros), récemment mis en avant par la Cour.

b) Le Comité a approuvé l'intention de la Cour, de présenter ces plans quinquennaux en parallèle avec une vision des attentes à plus long terme. Malgré toute l'incertitude inévitable, la Cour devrait s'appêter à faire face à des pics notables de coûts, lorsque les composantes structurelles majeures approchent de leur fin de vie utile. Ces sujets, susceptibles de constituer en eux-mêmes des projets majeurs, devraient être identifiés en temps voulu.

265. La question des modalités de l'estimation des coûts à long terme se pose ainsi :

a) Quel calendrier serait réaliste et acceptable ?

b) Quel devrait être le cadre de référence de l'exercice, par exemple l'ordre de priorité des remplacements, les risques encourus en cas de non-exécution, la possibilité d'urgences/d'événements imprévus, les références des normes de qualité, les possibilités de progrès technique, le niveau estimé d'utilisation des capacités ?

c) Modalités de la mise à jour des estimations au fil du temps ?

<sup>128</sup> 50 millions d'euros (2036), 72 millions d'euros (2041), 42 millions d'euros (2051) et 95 millions d'euros (2056).

<sup>129</sup> ICC-ASP/15/Res.2, paragraphe 34.

<sup>130</sup> *Ibid.*, annexe II, partie A, paragraphe 5-c).

<sup>131</sup> *Ibid.*, annexe II, partie B, paragraphes 6 et 7.

<sup>132</sup> *Ibid.*

- d) Enseignements à tirer d'autres organisations internationales ?
- e) Coût possible des estimations ?
- f) Qui serait en mesure de procéder aux estimations techniques, à qui les confier ?
- g) Utilisation d'indicateurs clés de performance ?

266. **Le Comité a recommandé – dans la mesure où le Bureau en convient – que la Cour demande l'avis du nouvel entrepreneur principal<sup>133</sup> sur les questions ci-dessus, ainsi que sur le plan actuel du remplacement des immobilisations, qui court jusqu'en 2023, et lui en fasse rapport à sa trente-deuxième session. Une expertise extérieure pourra être recherchée à une phase ultérieure si nécessaire.**

267. **La nécessité de l'établissement d'un fonds pour le remplacement des immobilisations à long terme reste encore à démontrer. Dans les circonstances actuelles, le Comité n'appuie pas l'établissement de ce fonds.** Le premier plan quinquennal de remplacement des immobilisations, proposé par la Cour, porte sur 2,9 millions d'euros jusqu'à 2023. Dans la mesure où les dépenses sont justifiées, ce montant peut être financé dans le cadre normal du processus budgétaire, sans créer les complications et les risques de gestion d'un fonds spécial. La situation peut changer à l'approche de pics de dépenses importants. **Le Comité a recommandé que le financement des pics de dépenses relatifs au remplacement des immobilisations soit réexaminé lorsque les estimations à plus long terme seront disponibles.**

268. **Le Comité a noté avec intérêt que le Réseau interinstitutions des gestionnaires d'installations continuera de communiquer des informations sur les mécanismes de remplacement des immobilisations. Il attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur les meilleures pratiques d'autres organisations internationales, au plus tard à sa trente-troisième session<sup>134</sup>.**

## V. Autres questions

### A. Affaires portées devant le Tribunal administratif de l'OIT et la Commission de recours

#### 1. Différends portés devant le Tribunal administratif de l'OIT

269. Le Comité a pris acte des 11 jugements rendus en 2018, par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT), six ayant été rendus en janvier 2018, cinq, en juin 2018. Le TAOIT tenant deux sessions par an, il n'y aura pas d'autre jugement pour l'année 2018.

270. Sur les 11 jugements rendus en 2018, huit étaient relatifs au processus *ReVision*, dont les principes ont été déclarés « illégaux »<sup>135</sup>. La compensation financière résultant de ces jugements, qui s'est élevée à 1 061 300 d'euros au total (700,8 milliers d'euros pour les affaires relatives au projet *ReVision* et 360,5 milliers d'euros pour d'autres affaires), a été enregistrée en contrepartie des provisions dans les États financiers de 2017, ayant fait l'objet d'un audit de la part de l'Auditeur externe. Le montant versé au TAOIT, à savoir 83,5 milliers d'euros, a été imputé au budget approuvé pour 2018.

271. Le Comité a noté qu'actuellement<sup>136</sup>, le TAOIT devait statuer sur 15 affaires, dont quatre seront soumises après la session du Comité tenue en avril 2018. Cinq de ces 15 affaires sont liées au projet *ReVision*<sup>137</sup>.

272. Depuis janvier 2016, un total de 24 jugements (dont neuf relatifs au projet *ReVision*) ont été rendus par le TAOIT en causant une incidence financière, tel qu'indiqué par la Cour

<sup>133</sup> La date du nouveau contrat a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<sup>134</sup> Voir section III du document ICC-ASP/17/23.

<sup>135</sup> Jugement TAOIT n° 3907 (2018), disposition 26 ; jugement TAOIT n° 4004 (2018) ; et jugement TAOIT n° 4007 (2018).

<sup>136</sup> À sa trente-et-unième session tenue en septembre 2018.

<sup>137</sup> À la trentième session du Comité, dix-huit affaires, moins cinq jugements, moins deux affaires réglées, et quatre « nouvelles » affaires soumises au TAOIT, dont une relative au projet *ReVision*.

pendant la session<sup>138</sup>, de 2,95 millions d'euros (dont 700,8 milliers d'euros au titre du projet *ReVision*) versée aux plaignants, à laquelle il convient d'ajouter 256 milliers d'euros<sup>139</sup> dus aux frais imposés par le TAOIT. Le Comité a noté que ce montant était susceptible d'augmenter en cas de conclusion d'accords ultérieurs sur des affaires actuellement portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne.

## 2. Affaires portées devant la Commission de recours interne

273. Si, en avril 2018, quelques 53 affaires étaient en attente de jugement devant la Commission de recours interne, le nombre de celles examinées par ce mécanisme interne à la Cour est actuellement de 42 (dont 27 relatives au projet *ReVision*)<sup>140</sup>.

274. Le Comité a observé que la Commission de recours interne étudiait actuellement les affaires des plaignants. Il l'a encouragé à conclure des règlements à l'amiable, dans toute la mesure du possible. Le Comité a également encouragé les cadres de la Cour à prendre toutes les mesures nécessaires pour diminuer le risque de différend.

## 3. Provisions relatives aux affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne

275. Le Comité a observé qu'à la fin de 2017, les provisions relatives aux affaires portées devant le TAOIT s'élevaient à 2 060 milliers d'euros. À la session du Comité tenue en septembre 2018, le montant de 1 235,3 milliers d'euros était comptabilisé à titre de provisions. Ce montant inclut les paiements aux plaignants dans 11 affaires ainsi qu'une compensation de 174,0 milliers d'euros versés aux fins du règlement des affaires en interne.

276. Le solde des provisions comptabilisé à l'exercice budgétaire de 2017 (797,8 milliers d'euros)<sup>141</sup> résulte de neuf affaires non encore jugées par le TAOIT, et un montant de 101,0 milliers d'euros a été comptabilisé au titre d'un passif éventuel pour deux affaires portées devant le TAOIT. Le Comité a noté qu'aucune provision n'avait été comptabilisée pour les quatre « nouvelles » affaires portées devant le TAOIT, soumises après avril 2018, et que le Projet de budget-programme pour 2019 ne faisait état d'aucune provision à ce sujet.

## 4. Recommandations du Comité sur les différends litigieux ou non litigieux

277. Le Comité a décidé qu'il continuerait de surveiller le résultat décidé pour chaque différend réglé à l'amiable, ainsi que les autres faits concernant les différends. Il a observé que le nombre des différends restait important, et que leur impact financier était élevé, et a réitéré sa recommandation, selon laquelle la Cour devrait rechercher des mécanismes de conciliation externe, afin de régler, à l'amiable et de manière adéquate, les différends.

**278. De même, le Comité a recommandé à la Cour de réviser l'approche qu'elle suit dans le domaine de la gestion des ressources humaines, afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, tout nouveau différend, et de réduire au minimum ses effets sur le personnel et les coûts.**

**279. Le Comité a recommandé que les services juridiques de la Cour évaluent précisément les risques de litige relatifs aux affaires en cours portées devant le TAOIT ou la Commission de recours interne, et fournissent des informations actualisées à sa trente-deuxième session.**

## B. Prochaines sessions du Comité

280. Le Comité a provisoirement décidé de tenir sa trente-deuxième session du 29 avril au 3 mai 2019, et sa trente-troisième session, du 26 août au 6 septembre 2019, à La Haye.

<sup>138</sup> La Cour revoit actuellement les chiffres.

<sup>139</sup> Ce montant exclut les frais relatifs aux cinq jugements rendus par le TAOIT en juin 2018.

<sup>140</sup> La diminution de 11 affaires peut s'expliquer comme suit : trois affaires portées devant le TAOIT, trois affaires réglées et cinq affaires résolues.

<sup>141</sup> Provision de 2 060 milliers d'euros moins 1 235,3 milliers d'euros payés aux plaignants et moins 27,9 milliers d'euros reversé aux provisions au titre des économies.

## Annexe I

## Liste des documents

<i>Cote du document CBF/ASP</i>	<i>Titre</i>	<i>Le symbole du document CBF est devenu</i>
CBF/31/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	
CBF/31/1/Rev.1 Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	
CBF/31/6	Rapport de la Cour sur les ratios des coûts	
CBF/31/8	Rapport d'audit définitif sur la gestion des ressources humaines	
CBF/31/9	Rapport sur le recrutement au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes en 2018	
CBF/31/10	Rapport sur le Statut du personnel amendé concernant l'indemnité pour frais d'étude, l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations	
CBF/31/11	Rapport du Fonds au profit des victimes sur les coûts administratifs engagés par les partenaires du Fonds associés à l'exécution des ordonnances de réparation prononcées par la Cour	
CBF/31/12/Rev.3	Rapport de la Cour sur sa Stratégie quinquennale concernant les technologies de l'information et la gestion de l'information	
CBF/31/14	Rapport intérimaire sur l'établissement d'un groupe de travail chargé d'accélérer la possibilité pour le Fonds au profit des victimes de recevoir des donations privées	
AC/7/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa septième session	
AC/8/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa huitième session	
AC/8/10	Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018	
ICC-ASP/17/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trentième session	
ICC-ASP/17/7/Rev.1	Rapport d'audit définitif sur la gestion des Ressources Humaines	
ICC-ASP/17/10 et	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019	
ICC-ASP/17/10/Corr.1	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019 – Rectificatif (en anglais)	
ICC-ASP/17/10/Add.1	Additif au Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019 (en anglais)	
ICC-ASP/17/11	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2018	CBF/31/13
ICC-ASP/17/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	
ICC-ASP/17/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	
ICC-ASP/17/14	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018	
ICC-ASP/17/23	Rapport de la Cour sur les solutions de financement applicables au remplacement des immobilisations à long terme de son Siège à La Haye	CBF/31/2
ICC-ASP/17/24	Options envisageables en vue du recouvrement des contributions des États Parties qui se retirent du Statut de Rome au titre du prêt consenti par l'État hôte	CBF/31/3
ICC-ASP/17/25	Rapport sur les aspects relatifs au reclassement à la Cour	CBF/31/4
ICC-ASP/17/26	Rapport du Greffe sur les enquêtes financières menées par le Greffe et sur la saisie et le gel des avoirs	CBF/31/7



## Annexe II

## État des contributions au 31 août 2018 (en euros)

États parties	Exercices précédents			Année 2018						État des comptes des États parties	Date du dernier versement		
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des Contributions non acquittées	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des Contributions non acquittées				
Afghanistan	-	-	-	14 385	706	15 091	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/05/2018	
Afrique du Sud	-	-	-	891 850	-	891 850	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/02/2018	
Albanie	-	-	-	19 563	-	19 563	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/07/2018	
Allemagne	-	-	-	15 653 545	-	15 653 545	-	-	-	-	Intégralement réglé	30/01/2018	
Andorre	-	-	-	14 672	-	14 672	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/05/2018	
Antigua-et-Barbuda	11 688	-	11 688	4 891	186	5 077	4 891	186	5 077	-	16 765	Privé du droit de vote	01/10/2016
Argentine	-	-	-	2 185 464	-	2 185 464	2 185 464	-	2 185 464	-	2 185 464	En souffrance	03/04/2018
Australie	-	-	-	5 725 819	-	5 725 819	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/01/2018
Autriche	-	-	-	1 763 992	113 387	1 877 379	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	30/01/2018
Bangladesh	-	-	-	14 385	893	15 278	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	17/04/2018
Barbade	-	-	-	17 118	-	17 118	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/05/2018
Belgique	-	-	-	2 168 346	141 803	2 310 149	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/03/2018
Belize	115	-	115	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 703	En arriéré de paiement	26/06/2017
Bénin	-	-	-	7 336	430	7 766	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/05/2018
Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	29 345	-	29 345	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	01/06/2018
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	31 790	-	31 790	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	18/04/2018
Botswana	-	-	-	34 235	2 269	36 504	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	05/02/2018
Bésil	9 289 401	346 652	9 636 053	9 366 580	416 882	9 783 462	9 366 580	416 882	9 783 462	-	19 419 515	En arriéré de paiement	20/07/2018
Bulgarie	-	-	-	110 186	6 679	116 865	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/2018
Burkina Faso	4 533	-	4 533	9 782	165	9 947	9 782	165	9 947	-	14 480	En arriéré de paiement	29/08/2018
Cambodge	-	-	-	9 782	441	10 223	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/08/2018
Canada	-	-	-	7 156 663	-	7 156 663	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/02/2018
Cap-Vert	1 277	-	1 277	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	3 865	En arriéré de paiement	02/08/2017
Chili	-	-	-	977 582	-	977 582	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/04/2018
Chypre	-	-	-	105 295	-	105 295	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/02/2018
Colombie	701 415	-	701 415	788 855	-	788 855	788 855	-	788 855	-	1 490 270	En arriéré de paiement	26/03/2018
Comores	19 139	228	19 367	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	46	22 001	Privé du droit de vote	Pas de paiements
Congo	61 264	1 126	62 390	14 672	706	15 378	14 672	706	15 378	73	77 841	Privé du droit de vote	01/06/2011
Costa Rica	-	-	-	115 221	-	115 221	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	27/02/2018
Côte d'Ivoire	-	-	-	22 008	1 563	23 571	22 008	1 563	23 571	-	23 571	En souffrance	10/04/2017
Croatie	-	-	-	242 526	17 901	260 427	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/01/2018
Danemark	-	-	-	1 430 843	-	1 430 843	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/01/2018
Djibouti	4	119	4 129	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	6 717	En arriéré de paiement	29/11/2017
Dominique	10 419	228	10 647	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	8	13 243	Privé du droit de vote	31/12/2015
El Salvador	-	-	-	34 235	-	34 235	34 235	-	34 235	-	34 235	En souffrance	11/12/2017
Équateur	-	-	-	164 129	-	164 129	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/08/2018
Espagne	-	-	-	5 985 606	-	5 985 606	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	18/04/2018
Estonie	-	-	-	93 069	-	93 069	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/01/2018
Ex- Rép. yougoslave de Macédoine	-	-	-	17 118	1 136	18 254	17 118	1 136	18 254	-	18 254	En souffrance	27/12/2017
Fidji	-	-	-	7 336	430	7 766	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/06/2018
Finlande	-	-	-	1 117 257	-	1 117 257	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/01/2018
France	-	-	-	11 904 900	794 694	12 699 594	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/04/2018
Gabon	-	-	-	41 715	1 793	43 508	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	04/06/2018
Gambie	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 588	En souffrance	19/12/2017
Géorgie	-	-	-	19 563	-	19 563	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	26/01/2018
Ghana	4 525	-	4 525	39 270	1 986	41 256	39 270	1 986	41 256	-	45 781	En arriéré de paiement	25/09/2017
Grèce	-	-	-	1 153 938	-	1 153 938	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/06/2018
Grenada	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/06/2018
Guatemala	-	-	-	68 615	3 836	72 451	20 900	-	20 900	-	20 900	En souffrance	17/04/2018
Guinée	19 278	228	19 506	4 891	143	5 034	4 891	143	5 034	84	24 624	Privé du droit de vote	20/04/2015
Guyana	-	-	-	4 891	143	5 034	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	03/05/2018
Honduras	-	-	-	19 563	1 136	20 699	6 474	-	6 474	-	6 474	En souffrance	30/04/2018
Hongrie	-	-	-	394 428	5 589	400 017	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	26/01/2018
Iles - Cook	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	31/01/2018
Iles Marshall	5 763	200	5 963	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	8 551	Privé du droit de vote	04/03/2015
Irlande	-	-	-	820 789	-	820 789	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	02/02/2018
Islande	-	-	-	56 388	-	56 388	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/01/2018
Italie	-	-	-	9 182 888	-	9 182 888	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/06/2018
Japon	-	-	-	23 716 731	1 538 944	25 255 675	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/05/2018
Jordanie	-	-	-	49 052	-	49 052	49 052	-	49 052	-	49 052	En souffrance	23/02/2017
Kenya	-	-	-	44 161	1 850	46 011	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/08/2018
Latvie	-	-	-	122 557	-	122 557	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	03/01/2018

États parties	Exercices précédents		Année 2018						État des comptes des États parties	Date du dernier versement			
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions au titre des intérêts du prêt	Total des Contributions non acquittées	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Contributions au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt			Total des Contributions non acquittées	Total des contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus	
Lesotho	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 588	En souffrance	20/10/2017
Libéria	2 552	119	2 671	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	5 259	En arriéré de paiement	30/05/2016
Liechtenstein	-	-	-	17 118	-	17 118	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/04/2018
Lituanie	-	-	-	176 357	-	176 357	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/12/2017
Luxembourg	-	-	-	156 792	-	156 792	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	17/01/2018
Madagascar	200	-	200	7 336	430	7 766	7 336	430	7 766	-	7 966	En arriéré de paiement	15/11/2017
Malawi	-	-	-	4 891	287	5 178	4 891	287	5 178	-	5 178	En souffrance	30/11/2017
Maldives	9 596	200	9 796	4 891	143	5 034	4 891	143	5 034	-	14 830	Privé du droit de vote	11/01/2016
Mali	-	-	-	7 336	574	7 910	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/05/2018
Malta	-	-	-	39 270	-	39 270	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	05/03/2018
Maurice	-	-	-	29 345	-	29 345	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/01/2018
Mexico	-	-	-	3 515 902	-	3 515 902	3 515 902	-	3 515 902	-	3 515 902	En souffrance	19/01/2018
Mongolie	-	-	-	12 227	-	12 227	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	18/04/2018
Monténégro	-	-	-	9 782	-	9 782	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/2018
Namibie	-	-	-	24 454	-	24 454	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/03/2018
Nauru	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	92	2 537	-	2 537	En souffrance	14/06/2017
Niger	31 327	457	31 784	4 891	287	5 178	4 891	287	5 178	92	37 054	Privé du droit de vote	23/11/2009
Nigeria	34 169	-	34 169	512 095	12 785	524 880	512 095	12 785	524 880	-	559 049	En arriéré de paiement	21/03/2018
Norvège	-	-	-	2 080 167	120 916	2 201 083	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	07/02/2018
Nouvelle-Zélande	-	-	-	656 660	35 952	692 612	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	25/01/2018
Ouganda	-	-	-	14 385	850	15 235	14 385	850	15 235	-	15 235	En souffrance	18/09/2017
Palestine (État de)	-	-	-	17 118	706	17 824	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	06/07/2018
Panama	-	-	-	83 287	749	84 036	5 101	-	5 101	-	5 101	En souffrance	13/08/2018
Paraguay	29 756	-	29 756	34 235	1 423	35 658	34 235	1 423	35 658	-	65 414	En arriéré de paiement	12/07/2017
Pays-Bas	-	-	-	3 630 979	-	3 630 979	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	21/02/2018
Pérou	-	-	-	333 149	16 621	349 770	121 421	-	121 421	-	121 421	En souffrance	08/06/2018
Philippines	-	-	-	404 209	-	404 209	404 209	-	404 209	-	404 209	En souffrance	30/03/2017
Pologne	-	-	-	2 060 460	-	2 060 460	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/12/2017
Portugal	-	-	-	960 465	-	960 465	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	16/04/2018
République Centrafricaine	5 524	200	5 724	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	8 312	Privé du droit de vote	09/12/2014
République de Corée	-	-	-	4 995 653	230 628	5 226 281	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/06/2018
République de Moldova	-	-	-	9 782	-	9 782	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	27/06/2018
République Démocratique du Congo	-	-	-	14 385	32	14 417	14 385	32	14 417	-	14 417	En souffrance	08/11/2017
République dominicaine	251 561	8 929	260 490	112 632	6 392	119 024	112 632	6 392	119 024	-	379 514	Privé du droit de vote	14/11/2017
République Tchèque	-	-	-	842 798	-	842 798	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2018
République-Unie de Tanzanie	-	-	-	14 385	893	15 278	2 608	-	2 608	-	2 608	En souffrance	14/05/2018
Roumanie	-	-	-	450 815	-	450 815	50 815	-	50 815	-	50 815	En souffrance	26/03/2018
Royaume-Uni	-	-	-	10 934 653	-	10 934 653	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/04/2018
Saint Vincent et les Grenadines	-	-	-	2 445	143	2 588	193	-	193	-	193	En souffrance	08/08/2018
Sainte-Lucie	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/05/2018
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/01/2018
Samoa	-	-	-	2 445	-	2 445	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2018
San Marino	-	-	-	7 336	-	7 336	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	03/04/2018
Sénégal	326	-	326	12 227	850	13 077	12 227	850	13 077	-	13 403	En arriéré de paiement	12/05/2017
Serbie	-	-	-	78 396	-	78 396	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/07/2018
Seychelles	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/02/2018
Sierra Leone	-	-	-	2 445	143	2 588	916	-	916	-	916	En souffrance	11/11/2015
Slovaquie	-	-	-	391 982	-	391 982	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/02/2018
Slovénie	-	-	-	205 845	-	205 845	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	17/01/2018
Suède	-	-	-	2 342 256	-	2 342 256	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/03/2018
Suisse	-	-	-	2 793 072	-	2 793 072	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2018
Suriname	-	-	-	14 672	441	15 113	14 672	441	15 113	-	15 113	En souffrance	24/04/2017
Tadjikistan	-	-	-	9 782	430	10 212	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	06/04/2018
Tchad	24 343	215	24 558	12 227	154	12 381	12 227	154	12 381	-	36 939	Privé du droit de vote	13/01/2015
Timor-Leste	33	-	33	7 336	-	7 336	7 336	-	7 336	-	7 369	En arriéré de paiement	14/03/2018
Trinidad et Tobago	-	-	-	83 287	-	83 287	83 287	-	83 287	-	83 287	En souffrance	16/02/2017
Tunisie	-	-	-	68 615	5 112	73 727	68 615	5 112	73 727	-	73 727	En souffrance	22/11/2017
Uruguay	-	-	-	193 618	-	193 618	193 618	-	193 618	-	193 618	En souffrance	20/04/2018
Vanuatu	28	-	28	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 616	En arriéré de paiement	10/01/2018
Venezuela (République bolivarienne du)	6 065 958	141 944	6 207 902	1 399 053	89 087	1 488 140	1 399 053	89 087	1 488 140	4 983	7 701 025	Privé du droit de vote	04/09/2012
Zambie	27 819	1 185	29 004	14 385	850	15 235	14 385	850	15 235	-	44 239	Privé du droit de vote	29/06/2015
<i>Écart d'arrondi</i>				<i>1 021</i>	<i>-16</i>	<i>1 005</i>							
<b>TOTAL</b>	<b>16 616 019</b>	<b>502 030</b>	<b>17 118 049</b>	<b>143 846 735</b>	<b>3 584 984</b>	<b>147 431 719</b>	<b>19 209 858</b>	<b>543 555</b>	<b>19 753 413</b>	<b>5 286</b>	<b>36 876 748</b>		

## Annexe III

### Dépenses au titre de l'aide judiciaire (en euros) pour la Défense et les victimes, dont Fonds en cas d'imprévu (2005-2017)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Aide judiciaire pour la Défense, y compris conseils ad hoc et de permanence	66 806	724 717	716 211	1 432 854	1 975 050	3 899 440	3 844 694	3 838 798	3 633 096	3 578 156	4 878 669	4 950 002	4 838 482	38 376 975
Aide judiciaire pour les victimes	0	20 315	54 054	214 659	1 155 763	231 557	2 010 549	2 387 098	1 756 865	1 745 744	1 233 556	1 344 596	1 341 410	13 496 166
<b>Total aide judiciaire</b>	<b>66 806</b>	<b>745 032</b>	<b>770 265</b>	<b>1 647 513</b>	<b>3 130 813</b>	<b>4 130 997</b>	<b>5 855 243</b>	<b>6 225 896</b>	<b>5 389 961</b>	<b>5 323 900</b>	<b>6 112 225</b>	<b>6 294 598</b>	<b>6 179 892</b>	<b>51 873 141</b>

## Annexe IV

## Incidences budgétaires des recommandations du Comité (en milliers d'euros)

Tableau 8: Total de l'ensemble des Grands Programmes pour 2019

Budget programme 2019 (en milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF		Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF
			Montant	%		Montant	%			
GP I	Branche judiciaire	12,712.0	(334.2)	(2.6)	12,377.8	(270.2)	(604.4)	(4.8)	12,107.6	
GP II	Bureau du Procureur	45,991.8	2,109.0	4.6	48,100.8	(1,298.3)	810.7	1.8	46,802.5	
GP III	Greffe	77,142.5	(273.7)	(0.4)	76,868.8	(217.6)	(491.3)	(0.6)	76,651.2	
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2,718.2	153.4	5.6	2,871.6	(29.9)	123.5	4.5	2,841.7	
GP V	Locaux	1,498.5	301.5	20.1	1,800.0	-	301.5	20.1	1,800.0	
GP VI	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	2,541.5	1,486.3	58.5	4,027.8	(746.8)	739.5	29.1	3,281.0	
GP VII-5	Mécanisme de contrôle indépendant	534.5	22.1	4.1	556.6	(25.5)	(3.4)	(0.6)	531.1	
GP VII-6	Bureau de l'audit interne	707.3	(19.3)	(2.7)	688.0	(2.4)	(21.7)	(3.1)	685.6	
<i>Total partiel</i>		<i>143,846.3</i>	<i>3,445.1</i>	<i>2.4</i>	<i>147,291.4</i>	<i>(2,590.7)</i>	<i>854.4</i>	<i>0.6</i>	<i>144,700.7</i>	
GP VII-2	Prêt de l'Etat hôte	3,585.2	(0.1)	(0.0)	3,585.1	-	(0.1)	(0.0)	3,585.1	
<b>Total CPI</b>		<b>147,431.5</b>	<b>3,445.0</b>	<b>2.3</b>	<b>150,876.5</b>	<b>(2,590.7)</b>	<b>854.3</b>	<b>0.6</b>	<b>148,285.8</b>	

Tableau 9: Total de l'ensemble des Grands Programmes pour 2019 par poste de dépense

CPI	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF	
		Montant	%			Montant	%		
<i>Juges</i>	<i>5,521.1</i>	<i>141.0</i>	<i>2.6</i>	<i>5,662.1</i>	-	<i>141.0</i>	<i>2.6</i>	<i>5,662.1</i>	
Administrateurs	61,684.6	873.6	1.4	62,558.2	(1,806.0)	(932.4)	(1.5)	60,752.2	
Agents des services généraux	25,357.4	190.1	0.7	25,547.5	(176.8)	13.3	0.1	25,370.7	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>		<i>87,042.0</i>	<i>1,063.7</i>	<i>1.2</i>	<i>88,105.7</i>	<i>(1,982.8)</i>	<i>(919.1)</i>	<i>(1.1)</i>	<i>86,122.9</i>
Personnel temporaire	15,498.1	1,625.6	10.5	17,123.7	(11.2)	1,614.4	10.4	17,112.5	
Personnel temporaire pour les réunions	1,302.7	(324.0)	(24.9)	978.7	-	(324.0)	(24.9)	978.7	
Heures supplémentaires	360.8	(61.5)	(17.0)	299.3	-	(61.5)	(17.0)	299.3	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>17,161.6</i>	<i>1,240.1</i>	<i>7.2</i>	<i>18,401.7</i>	<i>(11.2)</i>	<i>1,228.9</i>	<i>7.2</i>	<i>18,390.5</i>
Voyages	5,850.5	781.2	13.4	6,631.7	(403.5)	377.7	6.5	6,228.2	
Représentation	33.0	2.0	6.1	35.0	(4.0)	(2.0)	(6.1)	31.0	
Services contractuels	3,560.0	482.9	13.6	4,042.9	-	482.9	13.6	4,042.9	
Formation	1,013.0	46.9	4.6	1,059.9	(59.2)	(12.3)	(1.2)	1,000.7	
Consultants	630.4	72.1	11.4	702.5	(20.0)	52.1	8.3	682.5	
Conseil pour la Défense	3,383.0	104.8	3.1	3,487.8	-	104.8	3.1	3,487.8	
Conseil pour les victimes	1,165.0	(63.7)	(5.5)	1,101.3	-	(63.7)	(5.5)	1,101.3	
Frais généraux de fonctionnement	16,032.9	(1,047.6)	(6.5)	14,985.3	(110.0)	(1,157.6)	(7.2)	14,875.3	
Matériel, dont mobilier	1,028.0	147.5	14.3	1,175.5	-	147.5	14.3	1,175.5	
Fournitures et accessoires	1,425.8	474.2	33.3	1,900.0	-	474.2	33.3	1,900.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>34,121.6</i>	<i>1,000.3</i>	<i>2.9</i>	<i>35,121.9</i>	<i>(596.7)</i>	<i>403.6</i>	<i>1.2</i>	<i>34,525.2</i>
<b>Total</b>	<b>143,846.3</b>	<b>3,445.1</b>	<b>2.4</b>	<b>147,291.4</b>	<b>(2,590.7)</b>	<b>854.4</b>	<b>0.6</b>	<b>144,700.7</b>	
<i>Prêt de l'État hôte</i>		<i>3,585.2</i>	<i>(0.1)</i>	<i>(0.0)</i>	<i>3,585.1</i>	-	<i>(0.1)</i>	<i>(0.0)</i>	<i>3,585.1</i>
<b>Total y compris Prêt de l'État hôte</b>		<b>147,431.5</b>	<b>3,445.0</b>	<b>2.3</b>	<b>150,876.5</b>	<b>(2,590.7)</b>	<b>854.3</b>	<b>0.6</b>	<b>148,285.8</b>

Tableau 10: Grand Programme I: Branche judiciaire

Grand Programme I Branche judiciaire	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	5,521.1	141.0	2.6	5,662.1	-	141.0	2.6	5,662.1
Administrateurs	4,667.7	(268.5)	(5.8)	4,399.2	-	(268.5)	(5.8)	4,399.2
Agents des services généraux	927.2	(80.5)	(8.7)	846.7	-	(80.5)	(8.7)	846.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	5,594.9	(349.0)	(6.2)	5,245.9	-	(349.0)	(6.2)	5,245.9
Personnel temporaire	1,286.4	(18.4)	(1.4)	1,268.0	(197.2)	(215.6)	(16.8)	1,070.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1,286.4	(18.4)	(1.4)	1,268.0	(197.2)	(215.6)	(16.8)	1,070.8
Voyages	152.2	(16.4)	(10.8)	135.8	(45.0)	(61.4)	(40.3)	90.8
Représentation	16.0	(1.0)	(6.3)	15.0	(4.0)	(5.0)	(31.3)	11.0
Services contractuels	5.0	(5.0)	(100.0)	-	-	(5.0)	(100.0)	-
Formation	22.0	24.0	109.1	46.0	(24.0)	-	-	22.0
Consultants	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Frais généraux de fonctionnement	104.4	(104.4)	(100.0)	-	-	(104.4)	(100.0)	-
Matériel, dont mobilier	5.0	(5.0)	(100.0)	-	-	(5.0)	(100.0)	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	309.6	(107.8)	(34.8)	201.8	(73.0)	(180.8)	(58.4)	128.8
<b>Total</b>	<b>12,712.0</b>	<b>(334.2)</b>	<b>(2.6)</b>	<b>12,377.8</b>	<b>(270.2)</b>	<b>(604.4)</b>	<b>(4.8)</b>	<b>12,107.6</b>

Tableau 11: Programme 1100: Présidence

1100 Présidence	Bsudget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	28.0	-	-	28.0	-	-	-	28.0
Administrateurs	833.4	(9.6)	(1.2)	823.8	-	(9.6)	(1.2)	823.8
Agents des services généraux	292.3	-	-	292.3	-	-	-	292.3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	1,125.7	(9.6)	(0.9)	1,116.1	-	(9.6)	(0.9)	1,116.1
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	145.4	(9.6)	(6.6)	135.8	(45.0)	(54.6)	(37.6)	90.8
Représentation	14.0	-	-	14.0	(4.0)	(4.0)	(28.6)	10.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	6.0	-	-	6.0	(6.0)	(6.0)	(100.0)	-
Consultants	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	170.4	(9.6)	(5.6)	160.8	(55.0)	(64.6)	(37.9)	105.8
<b>Total</b>	<b>1,324.1</b>	<b>(19.2)</b>	<b>(1.5)</b>	<b>1,304.9</b>	<b>(55.0)</b>	<b>(74.2)</b>	<b>(5.6)</b>	<b>1,249.9</b>

Tableau 12: Programme 1200: Chambres

1200 Chambres	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandé es par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	5,493.1	141.0	2.6	5,634.1	-	141.0	2.6	5,634.1
Administrateurs	3,622.8	(47.4)	(1.3)	3,575.4	-	(47.4)	(1.3)	3,575.4
Agents des services généraux	554.4	-	-	554.4	-	-	-	554.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	4,177.2	(47.4)	(1.1)	4,129.8	-	(47.4)	(1.1)	4,129.8
Personnel temporaire	1,286.4	(18.4)	(1.4)	1,268.0	(197.2)	(215.6)	(16.8)	1,070.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1,286.4	(18.4)	(1.4)	1,268.0	(197.2)	(215.6)	(16.8)	1,070.8
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	16.0	24.0	150.0	40.0	(18.0)	6.0	37.5	22.0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	17.0	24.0	141.2	41.0	(18.0)	6.0	35.3	23.0
<b>Total</b>	<b>10,973.7</b>	<b>99.2</b>	<b>0.9</b>	<b>11,072.9</b>	<b>(215.2)</b>	<b>(116.0)</b>	<b>(1.1)</b>	<b>10,857.7</b>

Tableau 13: Programme 1300: Bureaux de liaison

1310 Bureau de liaison de New York	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	211.5	(211.5)	(100.0)	-	-	(211.5)	(100.0)	-
Agents des services généraux	80.5	(80.5)	(100.0)	-	-	(80.5)	(100.0)	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	292.0	(292.0)	(100.0)	-	-	(292.0)	(100.0)	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	6.8	(6.8)	(100.0)	-	-	(6.8)	(100.0)	-
Représentation	1.0	(1.0)	(100.0)	-	-	(1.0)	(100.0)	-
Services contractuels	5.0	(5.0)	(100.0)	-	-	(5.0)	(100.0)	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	104.4	(104.4)	(100.0)	-	-	(104.4)	(100.0)	-
Matériel, dont mobilier	5.0	(5.0)	(100.0)	-	-	(5.0)	(100.0)	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	122.2	(122.2)	(100.0)	-	-	(122.2)	(100.0)	-
<b>Total</b>	<b>414.2</b>	<b>(414.2)</b>	<b>(100.0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(414.2)</b>	<b>(100.0)</b>	<b>-</b>

Tableau 14: Grand Programme II: Bureau du Procureur

Grand Programme II Bureau du Procureur	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	26,666.0	1,074.2	4.0	27,740.2	(1,381.5)	(307.3)	(1.2)	26,358.7
Agents des services généraux	5,231.1	(63.4)	(1.2)	5,167.7	-	(63.4)	(1.2)	5,167.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>31,897.1</i>	<i>1,010.8</i>	<i>3.2</i>	<i>32,907.9</i>	<i>(1,381.5)</i>	<i>(370.7)</i>	<i>(1.2)</i>	<i>31,526.4</i>
Personnel temporaire	9,446.3	253.9	2.7	9,700.2	492.8	746.7	7.9	10,193.0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>9,446.3</i>	<i>253.9</i>	<i>2.7</i>	<i>9,700.2</i>	<i>492.8</i>	<i>746.7</i>	<i>7.9</i>	<i>10,193.0</i>
Voyages	2,928.9	599.3	20.5	3,528.2	(299.6)	299.7	10.2	3,228.6
Représentation	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Services contractuels	579.5	-	-	579.5	-	-	-	579.5
Formation	290.0	-	-	290.0	-	-	-	290.0
Consultants	70.0	-	-	70.0	-	-	-	70.0
Frais généraux de fonctionnement	530.0	220.0	41.5	750.0	(110.0)	110.0	20.8	640.0
Matériel, dont mobilier	110.0	(20.0)	(18.2)	90.0	-	(20.0)	(18.2)	90.0
Fournitures et accessoires	135.0	45.0	33.3	180.0	-	45.0	33.3	180.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4,648.4</i>	<i>844.3</i>	<i>18.2</i>	<i>5,492.7</i>	<i>(409.6)</i>	<i>434.7</i>	<i>9.4</i>	<i>5,083.1</i>
<b>Total</b>	<b>45,991.8</b>	<b>2,109.0</b>	<b>4.6</b>	<b>48,100.8</b>	<b>(1,298.3)</b>	<b>810.7</b>	<b>1.8</b>	<b>46,802.5</b>

Tableau 15: Programme 2110: Cabinet du Procureur

2110 Cabinet du Procureur	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,444.7	1.5	0.1	1,446.2	(20.1)	(18.6)	(1.3)	1,426.1
Agents des services généraux	283.0	-	-	283.0	-	-	-	283.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)f</i>	<i>1,727.7</i>	<i>1.5</i>	<i>0.1</i>	<i>1,729.2</i>	<i>(20.1)</i>	<i>(18.6)</i>	<i>(1.1)</i>	<i>1,709.1</i>
Personnel temporaire	226.8	(107.0)	(47.2)	119.8	-	(107.0)	(47.2)	119.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>226.8</i>	<i>(107.0)</i>	<i>(47.2)</i>	<i>119.8</i>	<i>-</i>	<i>(107.0)</i>	<i>(47.2)</i>	<i>119.8</i>
Voyages	184.6	(0.1)	(0.1)	184.5	-	(0.1)	(0.1)	184.5
Représentation	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Services contractuels	30.0	-	-	30.0	-	-	-	30.0
Formation	290.0	-	-	290.0	-	-	-	290.0
Consultants	70.0	-	-	70.0	-	-	-	70.0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>579.6</i>	<i>(0.1)</i>	<i>(0.0)</i>	<i>579.5</i>	<i>-</i>	<i>(0.1)</i>	<i>(0.0)</i>	<i>579.5</i>
<b>Total</b>	<b>2,534.1</b>	<b>(105.6)</b>	<b>(4.2)</b>	<b>2,428.5</b>	<b>(20.1)</b>	<b>(125.7)</b>	<b>(5.0)</b>	<b>2,408.4</b>

Tableau 16: Programme 2120: Section des services

2120 Section des services	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommenda- tions du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	2,375.3	(819.5)	(34.5)	1,555.8	(90.7)	(910.2)	(38.3)	1,465.1
Agents des services généraux	1,543.3	(671.0)	(43.5)	872.3	-	(671.0)	(43.5)	872.3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3,918.6</i>	<i>(1,490.5)</i>	<i>(38.0)</i>	<i>2,428.1</i>	<i>(90.7)</i>	<i>(1,581.2)</i>	<i>(40.4)</i>	<i>2,337.4</i>
Personnel temporaire	2,793.1	(601.2)	(21.5)	2,191.9	(137.7)	(738.9)	(26.5)	2,054.2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2,793.1</i>	<i>(601.2)</i>	<i>(21.5)</i>	<i>2,191.9</i>	<i>(137.7)</i>	<i>(738.9)</i>	<i>(26.5)</i>	<i>2,054.2</i>
Voyages	370.2	88.8	24.0	459.0	(44.4)	44.4	12.0	414.6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	549.5	-	-	549.5	-	-	-	549.5
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	20.0	-	20.0	(10.0)	10.0	-	10.0
Matériel, dont mobilier	110.0	(80.0)	(72.7)	30.0	-	(80.0)	(72.7)	30.0
Fournitures et accessoires	135.0	(135.0)	(100.0)	-	-	(135.0)	(100.0)	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,164.7</i>	<i>(106.2)</i>	<i>(9.1)</i>	<i>1,058.5</i>	<i>(54.4)</i>	<i>(160.6)</i>	<i>(13.8)</i>	<i>1,004.1</i>
<b>Total</b>	<b>7,876.4</b>	<b>(2,197.9)</b>	<b>(27.9)</b>	<b>5,678.5</b>	<b>(282.8)</b>	<b>(2,480.7)</b>	<b>(31.5)</b>	<b>5,395.7</b>

Tableau 17: Programme 2130: Section de l'Information, des Connaissances et de la Gestion de Preuves

2130 Section de l'Information, des Connaissances et de la Gestion de Preuves	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommenda- tions du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	1,070.5	-	1,070.5	-	1,070.5	-	1,070.5
Agents des services généraux	-	1,409.1	-	1,409.1	-	1,409.1	-	1,409.1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>2,479.6</i>	<i>-</i>	<i>2,479.6</i>	<i>-</i>	<i>2,479.6</i>	<i>-</i>	<i>2,479.6</i>
Personnel temporaire	-	1,281.6	-	1,281.6	(180.0)	1,101.6	-	1,101.6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>1,281.6</i>	<i>-</i>	<i>1,281.6</i>	<i>(180.0)</i>	<i>1,101.6</i>	<i>-</i>	<i>1,101.6</i>
Voyages	-	10.0	-	10.0	(3.0)	7.0	-	7.0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	60.0	-	60.0	-	60.0	-	60.0
Fournitures et accessoires	-	180.0	-	180.0	-	180.0	-	180.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>-</i>	<i>250.0</i>	<i>-</i>	<i>250.0</i>	<i>(3.0)</i>	<i>247.0</i>	<i>-</i>	<i>247.0</i>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>4,011.2</b>	<b>-</b>	<b>4,011.2</b>	<b>(183.0)</b>	<b>3,828.2</b>	<b>-</b>	<b>3,828.2</b>



Tableau 588: Programme 2200: Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	2,832.1	96.2	3.4	2,928.3	(130.3)	(34.1)	(1.2)	2,798.0
Agents des services généraux	335.5	-	-	335.5	-	-	-	335.5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3,167.6</i>	<i>96.2</i>	<i>3.0</i>	<i>3,263.8</i>	<i>(130.3)</i>	<i>(34.1)</i>	<i>(1.1)</i>	<i>3,133.5</i>
Personnel temporaire	425.6	201.1	47.3	626.7	(207.4)	(6.3)	(1.5)	419.3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>425.6</i>	<i>201.1</i>	<i>47.3</i>	<i>626.7</i>	<i>(207.4)</i>	<i>(6.3)</i>	<i>(1.5)</i>	<i>419.3</i>
Voyages	441.0	0.9	0.2	441.9	-	0.9	0.2	441.9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>441.0</i>	<i>0.9</i>	<i>0.2</i>	<i>441.9</i>	<i>-</i>	<i>0.9</i>	<i>0.2</i>	<i>441.9</i>
<b>Total</b>	<b>4,034.2</b>	<b>298.2</b>	<b>7.4</b>	<b>4,332.4</b>	<b>(337.7)</b>	<b>(39.5)</b>	<b>(1.0)</b>	<b>3,994.7</b>

Tableau 19: Programme 2300: Division des enquêtes

2300 Division des enquêtes	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommandations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	10,951.5	477.0	4.4	11,428.5	(784.1)	(307.1)	(2.8)	10,644.4
Agents des services généraux	2,532.5	(801.5)	(31.6)	1,731.0	-	(801.5)	(31.6)	1,731.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13,484.0</i>	<i>(324.5)</i>	<i>(2.4)</i>	<i>13,159.5</i>	<i>(784.1)</i>	<i>(1,108.6)</i>	<i>(8.2)</i>	<i>12,375.4</i>
Personnel temporaire	4,318.5	(348.3)	(8.1)	3,970.2	738.8	390.5	9.0	4,709.0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4,318.5</i>	<i>(348.3)</i>	<i>(8.1)</i>	<i>3,970.2</i>	<i>738.8</i>	<i>390.5</i>	<i>9.0</i>	<i>4,709.0</i>
Voyages	1,559.0	500.0	32.1	2,059.0	(250.0)	250.0	16.0	1,809.0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	530.0	200.0	37.7	730.0	(100.0)	100.0	18.9	630.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,089.0</i>	<i>700.0</i>	<i>33.5</i>	<i>2,789.0</i>	<i>(350.0)</i>	<i>350.0</i>	<i>16.8</i>	<i>2,439.0</i>
<b>Total</b>	<b>19,891.5</b>	<b>27.2</b>	<b>0.1</b>	<b>19,918.7</b>	<b>(395.3)</b>	<b>(368.1)</b>	<b>(1.9)</b>	<b>19,523.4</b>

Tableau 20: Programme 2400: Division des poursuites

2400 Division des poursuites	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	9,062.4	248.5	2.7	9,310.9	(356.3)	(107.8)	(1.2)	8,954.6
General Service staff	536.8	-	-	536.8	-	-	-	536.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9,599.2</i>	<i>248.5</i>	<i>2.6</i>	<i>9,847.7</i>	<i>(356.3)</i>	<i>(107.8)</i>	<i>(1.1)</i>	<i>9,491.4</i>
Personnel temporaire	1,682.3	(172.3)	(10.2)	1,510.0	279.1	106.8	6.3	1,789.1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,682.3</i>	<i>(172.3)</i>	<i>(10.2)</i>	<i>1,510.0</i>	<i>279.1</i>	<i>106.8</i>	<i>6.3</i>	<i>1,789.1</i>
Voyages	374.1	(0.3)	(0.1)	373.8	(2.2)	(2.5)	(0.7)	371.6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>374.1</i>	<i>(0.3)</i>	<i>(0.1)</i>	<i>373.8</i>	<i>(2.2)</i>	<i>(2.5)</i>	<i>(0.7)</i>	<i>371.6</i>
<b>Total</b>	<b>11,655.6</b>	<b>75.9</b>	<b>0.7</b>	<b>11,731.5</b>	<b>(79.4)</b>	<b>(3.5)</b>	<b>(0.0)</b>	<b>11,652.1</b>

Tableau 21: Grand Programme III: Greffe

Grand Programme III Greffe	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	27,834.8	(9.2)	(0.0)	27,825.6	(278.6)	(287.8)	(1.0)	27,547.0
Agents des services généraux	18,631.1	181.0	1.0	18,812.1	(89.4)	91.6	0.5	18,722.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>46,465.9</i>	<i>171.8</i>	<i>0.4</i>	<i>46,637.7</i>	<i>(368.0)</i>	<i>(196.2)</i>	<i>(0.4)</i>	<i>46,269.7</i>
Personnel temporaire	3,287.5	307.2	9.3	3,594.7	150.4	457.6	13.9	3,745.1
Personnel temporaire pour les réunions	1,162.7	(351.1)	(30.2)	811.6	-	(351.1)	(30.2)	811.6
Heures supplémentaires	322.8	(61.5)	(19.1)	261.3	-	(61.5)	(19.1)	261.3
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4,773.0</i>	<i>(105.4)</i>	<i>(2.2)</i>	<i>4,667.6</i>	<i>150.4</i>	<i>45.0</i>	<i>0.9</i>	<i>4,818.0</i>
Voyages	2,016.5	4.0	0.2	2,020.5	-	4.0	0.2	2,020.5
Représentation	4.0	1.0	25.0	5.0	-	1.0	25.0	5.0
Services contractuels	2,286.8	420.9	18.4	2,707.7	-	420.9	18.4	2,707.7
Formation	623.2	(13.2)	(2.1)	610.0	-	(13.2)	(2.1)	610.0
Consultants	395.4	72.1	18.2	467.5	-	72.1	18.2	467.5
Conseil pour la Défense	3,383.0	104.8	3.1	3,487.8	-	104.8	3.1	3,487.8
Conseil pour les victimes	1,165.0	(63.7)	(5.5)	1,101.3	-	(63.7)	(5.5)	1,101.3
Frais généraux de fonctionnement	13,853.6	(1,467.7)	(10.6)	12,385.9	-	(1,467.7)	(10.6)	12,385.9
Matériel, dont mobilier	895.3	172.5	19.3	1,067.8	-	172.5	19.3	1,067.8
Fournitures et accessoires	1,280.8	429.2	33.5	1,710.0	-	429.2	33.5	1,710.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>25,903.6</i>	<i>(340.1)</i>	<i>(1.3)</i>	<i>25,563.5</i>	<i>-</i>	<i>(340.1)</i>	<i>(1.3)</i>	<i>25,563.5</i>
<b>Total</b>	<b>77,142.5</b>	<b>(273.7)</b>	<b>(0.4)</b>	<b>76,868.8</b>	<b>(217.6)</b>	<b>(491.3)</b>	<b>(0.6)</b>	<b>76,651.2</b>

Tableau 22: Programme 3100: Greffier

3100 Greffier	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,492.5	(17.2)	(1.2)	1,475.3	-	(17.2)	(1.2)	1,475.3
Agents des services généraux	145.5	-	-	145.5	-	-	-	145.5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,638.0</i>	<i>(17.2)</i>	<i>(1.1)</i>	<i>1,620.8</i>	<i>-</i>	<i>(17.2)</i>	<i>(1.1)</i>	<i>1,620.8</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	58.2	(10.6)	(18.2)	47.6	-	(10.6)	(18.2)	47.6
Représentation	4.0	-	-	4.0	-	-	-	4.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	21.4	(13.4)	(62.6)	8.0	-	(13.4)	(62.6)	8.0
Consultants	5.0	35.0	700.0	40.0	-	35.0	700.0	40.0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>88.6</i>	<i>11.0</i>	<i>12.4</i>	<i>99.6</i>	<i>-</i>	<i>11.0</i>	<i>12.4</i>	<i>99.6</i>
<b>Total</b>	<b>1,726.6</b>	<b>(6.2)</b>	<b>(0.4)</b>	<b>1,720.4</b>	<b>-</b>	<b>(6.2)</b>	<b>(0.4)</b>	<b>1,720.4</b>

Tableau 23: Programme 3200: Direction des services de gestion

3200 Direction des services de gestion	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	3,826.5	61.6	1.6	3,888.1	(81.3)	(19.7)	(0.5)	3,806.8
Agents des services généraux	9,228.8	96.8	1.0	9,325.6	-	96.8	1.0	9,325.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13,055.3</i>	<i>158.4</i>	<i>1.2</i>	<i>13,213.7</i>	<i>(81.3)</i>	<i>77.1</i>	<i>0.6</i>	<i>13,132.4</i>
Personnel temporaire	532.7	92.5	17.4	625.2	(7.7)	84.8	15.9	617.5
Personnel temporaire pour les réunions	20.0	(20.0)	(100.0)	-	-	(20.0)	(100.0)	-
Heures supplémentaires	307.8	(64.5)	(21.0)	243.3	-	(64.5)	(21.0)	243.3
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>860.5</i>	<i>8.0</i>	<i>0.9</i>	<i>868.5</i>	<i>(7.7)</i>	<i>0.3</i>	<i>0.0</i>	<i>860.8</i>
Voyages	170.1	22.1	13.0	192.2	-	22.1	13.0	192.2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	643.5	(127.8)	(19.9)	515.7	-	(127.8)	(19.9)	515.7
Formation	362.7	0.6	0.2	363.3	-	0.6	0.2	363.3
Consultants	12.0	30.0	250.0	42.0	-	30.0	250.0	42.0
Frais généraux de fonctionnement	3,259.9	(188.5)	(5.8)	3,071.4	-	(188.5)	(5.8)	3,071.4
Matériel, dont mobilier	304.8	(13.1)	(4.3)	291.7	-	(13.1)	(4.3)	291.7
Fournitures et accessoires	366.0	12.5	3.4	378.5	-	12.5	3.4	378.5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5,119.0</i>	<i>(264.2)</i>	<i>(5.2)</i>	<i>4,854.8</i>	<i>-</i>	<i>(264.2)</i>	<i>(5.2)</i>	<i>4,854.8</i>
<b>Total</b>	<b>19,034.8</b>	<b>(97.8)</b>	<b>(0.5)</b>	<b>18,937.0</b>	<b>(89.0)</b>	<b>(186.8)</b>	<b>(1.0)</b>	<b>18,848.0</b>

Tableau 24: Programme 3300: Direction des services judiciaires

3300 Direction des services judiciaires	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommandati ons du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	12,091.2	(158.3)	(1.3)	11,932.9	-	(158.3)	(1.3)	11,932.9
General Service staff	5,079.8	(32.8)	(0.6)	5,047.0	-	(32.8)	(0.6)	5,047.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>17,171.0</i>	<i>(191.1)</i>	<i>(1.1)</i>	<i>16,979.9</i>	<i>-</i>	<i>(191.1)</i>	<i>(1.1)</i>	<i>16,979.9</i>
Personnel temporaire	1,800.8	(366.7)	(20.4)	1,434.1	-	(366.7)	(20.4)	1,434.1
Personnel temporaire pour les réunions	826.9	(121.7)	(14.7)	705.2	-	(121.7)	(14.7)	705.2
Heures supplémentaires	15.0	-	-	15.0	-	-	-	15.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2,642.7</i>	<i>(488.4)</i>	<i>(18.5)</i>	<i>2,154.3</i>	<i>-</i>	<i>(488.4)</i>	<i>(18.5)</i>	<i>2,154.3</i>
Voyages	397.7	(32.2)	(8.1)	365.5	-	(32.2)	(8.1)	365.5
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	440.4	582.3	132.2	1,022.7	-	582.3	132.2	1,022.7
Formation	91.1	0.4	0.4	91.5	-	0.4	0.4	91.5
Consultants	378.4	7.1	1.9	385.5	-	7.1	1.9	385.5
Conseil pour la Défense	3,383.0	104.8	3.1	3,487.8	-	104.8	3.1	3,487.8
Conseil pour les victimes	1,165.0	(63.7)	(5.5)	1,101.3	-	(63.7)	(5.5)	1,101.3
Frais généraux de fonctionnement	5,989.7	135.2	2.3	6,124.9	-	135.2	2.3	6,124.9
Matériel, dont mobilier	266.4	87.1	32.7	353.5	-	87.1	32.7	353.5
Fournitures et accessoires	905.0	401.0	44.3	1,306.0	-	401.0	44.3	1,306.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>13,016.7</i>	<i>1,222.0</i>	<i>9.4</i>	<i>14,238.7</i>	<i>-</i>	<i>1,222.0</i>	<i>9.4</i>	<i>14,238.7</i>
<b>Total</b>	<b>32,830.4</b>	<b>542.5</b>	<b>1.7</b>	<b>33,372.9</b>	<b>-</b>	<b>542.5</b>	<b>1.7</b>	<b>33,372.9</b>

Tableau 25: Programme 3800: Direction des relations extérieures

3800 Direction des relations extérieures	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommandati ons du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	10,424.6	104.7	1.0	10,529.3	(197.3)	(92.6)	(0.9)	10,332.0
Agents des services généraux	4,177.0	117.0	2.8	4,294.0	(89.4)	27.6	0.7	4,204.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14,601.6</i>	<i>221.7</i>	<i>1.5</i>	<i>14,823.3</i>	<i>(286.7)</i>	<i>(65.0)</i>	<i>(0.4)</i>	<i>14,536.6</i>
Personnel temporaire	954.0	581.4	60.9	1,535.4	158.1	739.5	77.5	1,693.5
Personnel temporaire pour les réunions	315.8	(209.4)	(66.3)	106.4	-	(209.4)	(66.3)	106.4
Heures supplémentaires	-	3.0	-	3.0	-	3.0	-	3.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,269.8</i>	<i>375.0</i>	<i>29.5</i>	<i>1,644.8</i>	<i>158.1</i>	<i>533.1</i>	<i>42.0</i>	<i>1,802.9</i>
Voyages	1,390.5	24.7	1.8	1,415.2	-	24.7	1.8	1,415.2
Représentation	-	1.0	-	1.0	-	1.0	-	1.0
Services contractuels	1,202.9	(33.6)	(2.8)	1,169.3	-	(33.6)	(2.8)	1,169.3
Formation	148.0	(0.8)	(0.5)	147.2	-	(0.8)	(0.5)	147.2
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	4,604.0	(1,414.4)	(30.7)	3,189.6	-	(1,414.4)	(30.7)	3,189.6
Matériel, dont mobilier	324.1	98.5	30.4	422.6	-	98.5	30.4	422.6
Fournitures et accessoires	9.8	15.7	160.2	25.5	-	15.7	160.2	25.5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>7,679.3</i>	<i>(1,308.9)</i>	<i>(17.0)</i>	<i>6,370.4</i>	<i>-</i>	<i>(1,308.9)</i>	<i>(17.0)</i>	<i>6,370.4</i>
<b>Total</b>	<b>23,550.7</b>	<b>(712.2)</b>	<b>(3.0)</b>	<b>22,838.5</b>	<b>(128.6)</b>	<b>(840.8)</b>	<b>(3.6)</b>	<b>22,709.9</b>

Tableau 26: Grand Programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	652.2	(4.5)	(0.7)	647.7	-	(4.5)	(0.7)	647.7
Agents des services généraux	291.0	65.6	22.5	356.6	-	65.6	22.5	356.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>943.2</i>	<i>61.1</i>	<i>6.5</i>	<i>1,004.3</i>	-	<i>61.1</i>	<i>6.5</i>	<i>1,004.3</i>
Personnel temporaire	604.0	(7.8)	(1.3)	596.2	(29.9)	(37.7)	(6.2)	566.3
Personnel temporaire pour les réunions	140.0	27.1	19.4	167.1	-	27.1	19.4	167.1
Heures supplémentaires	38.0	-	-	38.0	-	-	-	38.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>782.0</i>	<i>19.3</i>	<i>2.5</i>	<i>801.3</i>	<i>(29.9)</i>	<i>(10.6)</i>	<i>(1.4)</i>	<i>771.4</i>
Voyages	432.1	6.8	1.6	438.9	-	6.8	1.6	438.9
Représentation	5.0	2.0	40.0	7.0	-	2.0	40.0	7.0
Services contractuels	501.7	67.0	13.4	568.7	-	67.0	13.4	568.7
Formation	10.1	(2.8)	(27.7)	7.3	-	(2.8)	(27.7)	7.3
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	24.4	-	-	24.4	-	-	-	24.4
Matériel, dont mobilier	14.7	-	-	14.7	-	-	-	14.7
Fournitures et accessoires	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>993.0</i>	<i>73.0</i>	<i>7.4</i>	<i>1,066.0</i>	-	<i>73.0</i>	<i>7.4</i>	<i>1,066.0</i>
<b>Total</b>	<b>2,718.2</b>	<b>153.4</b>	<b>5.6</b>	<b>2,871.6</b>	<b>(29.9)</b>	<b>123.5</b>	<b>4.5</b>	<b>2,841.7</b>

Tableau 27: Programme 4100: Conférences

4100 Conférences	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	350.8	(23.6)	(6.7)	327.2	-	(23.6)	(6.7)	327.2
Personnel temporaire pour les réunions	80.0	27.1	33.9	107.1	-	27.1	33.9	107.1
Heures supplémentaires	20.0	-	-	20.0	-	-	-	20.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>450.8</i>	<i>3.5</i>	<i>0.8</i>	<i>454.3</i>	-	<i>3.5</i>	<i>0.8</i>	<i>454.3</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	413.0	-	-	413.0	-	-	-	413.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	11.0	-	-	11.0	-	-	-	11.0
Matériel, dont mobilier	10.0	-	-	10.0	-	-	-	10.0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>434.0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>434.0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>434.0</i>
<b>Total</b>	<b>884.8</b>	<b>3.5</b>	<b>0.4</b>	<b>888.3</b>	<b>-</b>	<b>3.5</b>	<b>0.4</b>	<b>888.3</b>

Tableau 28: Programme 4200: Secrétariat de l'Assemblée

4200 Secrétariat de l'Assemblée	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	502.8	(4.7)	(0.9)	498.1	-	(4.7)	(0.9)	498.1
Agents des services généraux	211.1	65.6	31.1	276.7	-	65.6	31.1	276.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>713.9</i>	<i>60.9</i>	<i>8.5</i>	<i>774.8</i>	<i>-</i>	<i>60.9</i>	<i>8.5</i>	<i>774.8</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	18.0	-	-	18.0	-	-	-	18.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>18.0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>18.0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>18.0</i>
Voyages	16.5	(0.5)	(3.0)	16.0	-	(0.5)	(3.0)	16.0
Représentation	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	5.5	(2.6)	(47.3)	2.9	-	(2.6)	(47.3)	2.9
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	4.7	-	-	4.7	-	-	-	4.7
Fournitures et accessoires	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>32.7</i>	<i>(3.1)</i>	<i>(9.5)</i>	<i>29.6</i>	<i>-</i>	<i>(3.1)</i>	<i>(9.5)</i>	<i>29.6</i>
<b>Total</b>	<b>764.6</b>	<b>57.8</b>	<b>7.6</b>	<b>822.4</b>	<b>-</b>	<b>57.8</b>	<b>7.6</b>	<b>822.4</b>

Tableau 29: Programme 4400: Bureau du Président de l'Assemblée des États Parties

4400 Bureau du Président de l'Assemblée des États Parties	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	121.5	(12.2)	(10.0)	109.3	-	(12.2)	(10.0)	109.3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>121.5</i>	<i>(12.2)</i>	<i>(10.0)</i>	<i>109.3</i>	<i>-</i>	<i>(12.2)</i>	<i>(10.0)</i>	<i>109.3</i>
Voyages	99.9	15.5	15.5	115.4	-	15.5	15.5	115.4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	12.0	-	-	12.0	-	-	-	12.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>111.9</i>	<i>15.5</i>	<i>13.9</i>	<i>127.4</i>	<i>-</i>	<i>15.5</i>	<i>13.9</i>	<i>127.4</i>
<b>Total</b>	<b>233.4</b>	<b>3.3</b>	<b>1.4</b>	<b>236.7</b>	<b>-</b>	<b>3.3</b>	<b>1.4</b>	<b>236.7</b>

Tableau 30: Programme 4500: Comité du budget et des finances

4500 Comité du budget et des finances	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	149.4	0.2	0.1	149.6	-	0.2	0.1	149.6
Agents des services généraux	79.9	-	-	79.9	-	-	-	79.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>229.3</i>	<i>0.2</i>	<i>0.1</i>	<i>229.5</i>	<i>-</i>	<i>0.2</i>	<i>0.1</i>	<i>229.5</i>
Personnel temporaire	131.7	28.0	21.3	159.7	(29.9)	(1.9)	(1.4)	129.8
Personnel temporaire pour les réunions	60.0	-	-	60.0	-	-	-	60.0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>191.7</i>	<i>28.0</i>	<i>14.6</i>	<i>219.7</i>	<i>(29.9)</i>	<i>(1.9)</i>	<i>(1.0)</i>	<i>189.8</i>
Voyages	315.7	(8.2)	(2.6)	307.5	-	(8.2)	(2.6)	307.5
Représentation	4.0	2.0	50.0	6.0	-	2.0	50.0	6.0
Services contractuels	76.7	67.0	87.4	143.7	-	67.0	87.4	143.7
Formation	4.6	(0.2)	(4.3)	4.4	-	(0.2)	(4.3)	4.4
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	13.4	-	-	13.4	-	-	-	13.4
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>414.4</i>	<i>60.6</i>	<i>14.6</i>	<i>475.0</i>	<i>-</i>	<i>60.6</i>	<i>14.6</i>	<i>475.0</i>
<b>Total</b>	<b>835.4</b>	<b>88.8</b>	<b>10.6</b>	<b>924.2</b>	<b>(29.9)</b>	<b>58.9</b>	<b>7.1</b>	<b>894.3</b>

Tableau 31: Grand Programme V: Locaux

Grand Programme V Locaux	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1,498.5	301.5	20.1	1,800.0	-	301.5	20.1	1,800.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,498.5</i>	<i>301.5</i>	<i>20.1</i>	<i>1,800.0</i>	<i>-</i>	<i>301.5</i>	<i>20.1</i>	<i>1,800.0</i>
<b>Total</b>	<b>1,498.5</b>	<b>301.5</b>	<b>20.1</b>	<b>1,800.0</b>	<b>-</b>	<b>301.5</b>	<b>20.1</b>	<b>1,800.0</b>

Tableau 32: Grand Programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des Victimes

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds au profit des Victimes	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	992.8	88.7	8.9	1,081.5	(145.9)	(57.2)	(5.8)	935.6
Agents des services généraux	131.2	87.4	66.6	218.6	(87.4)	-	-	131.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,124.0</i>	<i>176.1</i>	<i>15.7</i>	<i>1,300.1</i>	<i>(233.3)</i>	<i>(57.2)</i>	<i>(5.1)</i>	<i>1,066.8</i>
Personnel temporaire	752.3	1,092.5	145.2	1,844.8	(427.3)	665.2	88.4	1,417.5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>752.3</i>	<i>1,092.5</i>	<i>145.2</i>	<i>1,844.8</i>	<i>(427.3)</i>	<i>665.2</i>	<i>88.4</i>	<i>1,417.5</i>
Voyages	300.0	183.5	61.2	483.5	(55.0)	128.5	42.8	428.5
Représentation	3.0	-	-	3.0	-	-	-	3.0
Services contractuels	187.0	-	-	187.0	-	-	-	187.0
Formation	32.2	31.2	96.9	63.4	(31.2)	-	-	32.2
Consultants	120.0	-	-	120.0	-	-	-	120.0
Frais généraux de fonctionnement	20.0	3.0	15.0	23.0	-	3.0	15.0	23.0
Matériel, dont mobilier	3.0	-	-	3.0	-	-	-	3.0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>665.2</i>	<i>217.7</i>	<i>32.7</i>	<i>882.9</i>	<i>(86.2)</i>	<i>131.5</i>	<i>19.8</i>	<i>796.7</i>
<b>Total</b>	<b>2,541.5</b>	<b>1,486.3</b>	<b>58.5</b>	<b>4,027.8</b>	<b>(746.8)</b>	<b>739.5</b>	<b>29.1</b>	<b>3,281.0</b>

Tableau 33: Grand Programme VII-2: Prêt de l'État Hôte

Grand Programme VII-2 Prêt de l'État Hôte	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recommen- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	<i>3,585.2</i>	<i>(0.1)</i>	<i>(0.0)</i>	<i>3,585.1</i>	<i>-</i>	<i>(0.1)</i>	<i>(0.0)</i>	<i>3,585.1</i>
<b>Total y compris Prêt de l'État hôte</b>	<b>3,585.2</b>	<b>(0.1)</b>	<b>(0.0)</b>	<b>3,585.1</b>	<b>-</b>	<b>(0.1)</b>	<b>(0.0)</b>	<b>3,585.1</b>



Tableau 34: Grand Programme VII-5: Mécanisme de contrôle indépendant

Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recomman- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	412.5	(3.4)	(0.8)	409.1	-	(3.4)	(0.8)	409.1
Agents des services généraux	72.9	-	-	72.9	-	-	-	72.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>485.4</i>	<i>(3.4)</i>	<i>(0.7)</i>	<i>482.0</i>	<i>-</i>	<i>(3.4)</i>	<i>(0.7)</i>	<i>482.0</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	10.6	1.5	14.2	12.1	(1.5)	-	-	10.6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	11.5	4.0	34.8	15.5	(4.0)	-	-	11.5
Consultants	20.0	20.0	100.0	40.0	(20.0)	-	-	20.0
Frais généraux de fonctionnement	2.0	-	-	2.0	-	-	-	2.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>49.1</i>	<i>25.5</i>	<i>51.9</i>	<i>74.6</i>	<i>(25.5)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>49.1</i>
<b>Total</b>	<b>534.5</b>	<b>22.1</b>	<b>4.1</b>	<b>556.6</b>	<b>(25.5)</b>	<b>(3.4)</b>	<b>(0.6)</b>	<b>531.1</b>

Tableau 35: Grand Programme VII-6: Bureau de l'audit interne

Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	Budget approuvé pour 2018	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019, y compris Addendum	Variations recommandées par le CBF	Variation de ressources		Budget proposé pour 2019 après les recomman- dations du CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	458.6	(3.7)	(0.8)	454.9	-	(3.7)	(0.8)	454.9
Agents des services généraux	72.9	-	-	72.9	-	-	-	72.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>531.5</i>	<i>(3.7)</i>	<i>(0.7)</i>	<i>527.8</i>	<i>-</i>	<i>(3.7)</i>	<i>(0.7)</i>	<i>527.8</i>
Personnel temporaire	121.6	(1.8)	(1.5)	119.8	-	(1.8)	(1.5)	119.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>121.6</i>	<i>(1.8)</i>	<i>(1.5)</i>	<i>119.8</i>	<i>-</i>	<i>(1.8)</i>	<i>(1.5)</i>	<i>119.8</i>
Voyages	10.2	2.5	24.5	12.7	(2.4)	0.1	1.0	10.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	24.0	3.7	15.4	27.7	-	3.7	15.4	27.7
Consultants	20.0	(20.0)	(100.0)	-	-	(20.0)	(100.0)	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>54.2</i>	<i>(13.8)</i>	<i>(25.5)</i>	<i>40.4</i>	<i>(2.4)</i>	<i>(16.2)</i>	<i>(29.9)</i>	<i>38.0</i>
<b>Total</b>	<b>707.3</b>	<b>(19.3)</b>	<b>(2.7)</b>	<b>688.0</b>	<b>(2.4)</b>	<b>(21.7)</b>	<b>(3.1)</b>	<b>685.6</b>

**Annexe V****Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu (au 1<sup>er</sup> septembre 2018)**

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Justification</i>	<i>Montant demandé</i>
1	14/05/2018	Coûts imprévus dans le cadre de l'enquête dans la situation de la République du Burundi	2 513 500,00 euros
2	11/04/2018	Coûts imprévus dans le cadre de la prolongation du mandat des Juges Van den Wyngaert et Monageng, afin de rendre des décisions dans deux procédures d'appel, dans l'affaire <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo</i> dans la situation en République centrafricaine	116 792,00 euros
<b>Montant total des prélèvements</b>			<b>2 630 292,00 euros</b>

## Annexe VI

## Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018

## Table des matières

Note de synthèse .....	372
I. Introduction.....	374
II. Examen des questions pendant la période considérée.....	374
A. Structure de gouvernance de la Cour .....	374
1. État d'avancement du manuel d'organisation de la Cour pénale internationale.....	374
B. Gestion des risques de la Cour.....	375
1. Actualisation des informations concernant la gestion des risques.....	375
2. Sessions de formation sur la gestion des risques.....	375
3. Examen annuel du profil de risque de la Cour pour 2018.....	376
4. Mise en œuvre et développement d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat .....	377
C. Valeurs et éthique .....	377
1. Cadre révisé des valeurs et de l'éthique .....	377
D. Cadre du contrôle financier interne .....	378
1. Mesures pour le renforcement du système de paie.....	378
E. Contrôle des questions d'audit interne.....	379
1. Rapports d'audit et services de conseil du Bureau de l'audit interne.....	379
2. Mise en œuvre du plan d'audit, approuvé pour 2017, du Bureau de l'audit interne.....	381
3. Mise en œuvre du plan d'audit, approuvé pour 2018, du Bureau de l'audit interne .....	381
4. Projet de plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2019 .....	382
5. Plan d'assurance-qualité et d'amélioration du Bureau de l'audit interne.....	383
6. Évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne .....	383
F. Contrôle des questions d'audit externe .....	384
1. États financiers de la Cour.....	384
2. États financiers du Fonds au profit des victimes .....	385
3. Audit de performance des ressources humaines.....	386
4. Informations récentes concernant les activités de l'auditeur externe en 2018 .....	386
5. Projet de plan d'audit de l'auditeur externe pour 2019 .....	387
6. Procédure de sélection de l'auditeur externe .....	387
G. Suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes.....	388
1. Formations concernant la mise en œuvre effective des recommandations.....	388
2. Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne .....	389
3. Actualisation des résultats concernant la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de groupe.....	390
4. Suivi des recommandations de l'auditeur externe .....	391
5. Suivi des recommandations du Comité d'audit .....	391
III. Questions diverses .....	392
A. Réunion informelle du Groupe de travail de La Haye sur le contrôle de la gestion budgétaire.....	392
B. Coordination avec d'autres organes de contrôle .....	392
C. Session d'information sur les services fournis par le Greffe .....	393
D. Méthodologie de travail du Comité d'audit .....	393
E. Résultat de l'auto-évaluation du Comité d'audit .....	393
F. Plan de travail et prochaines sessions du Comité d'audit .....	393

## Note de synthèse

1. Conformément à sa Charte<sup>1</sup>, le Comité d'audit soumet à l'Assemblée des États Parties, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, son rapport annuel, qui couvre la période de septembre 2017 à septembre 2018. Ce rapport présente un résumé des activités du Comité d'audit et des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports intérimaires sur les travaux de ses septième<sup>2</sup> et huitième<sup>3</sup> sessions.
2. Lors de sa septième session, qui s'est tenue les 22 et 23 mars 2018, le Comité d'audit a élu par consensus M. Samir Abu Lughod (Jordanie) à la Présidence et Mme Elena Sopková (Slovaquie) à la Vice-présidence du Comité d'audit pour 2018.
3. Le Comité d'audit s'est concentré à sa septième session sur a) la gestion des risques, b) le contrôle des questions d'audit interne et externe, et c) le suivi des recommandations antérieures formulées par le Bureau de l'audit interne, l'auditeur externe et le Comité d'audit.
4. Le Comité d'audit s'est félicité des progrès accomplis par la Cour en matière d'une gestion des risques fondée sur l'approche par étapes. Il convient de mentionner en particulier que le Comité de gestion des risques est opérationnel et que des sessions de formation ont été organisées pour les propriétaires de risques. Le développement progressif de la maturité de la Cour dans le domaine de la gestion des risques et l'actualisation régulière du registre des risques de la Cour contribueront de manière positive à renforcer la gestion institutionnelle des risques.
5. Le Comité d'audit a attiré l'attention sur le fait que les recommandations d'audit peuvent uniquement être soit acceptées par la Cour sans réserve, soit rejetées par l'acceptation des risques sous-jacents. Le Comité d'audit a souligné en outre qu'il est du devoir de l'auditeur de rendre compte de toutes constatations assorties de preuve faites en cours d'audit, même si celles-ci sont en-dehors du périmètre de l'audit.
6. S'agissant de l'examen des rapports d'audit du Bureau de l'audit interne, le Comité d'audit a réitéré ses recommandations concernant la prise en compte des critères S.M.A.R.T. lors de la formulation de recommandations. Le Comité d'audit a recommandé en outre que les rapports d'audit attirent clairement l'attention sur les risques spécifiques sous-jacents et que le Bureau de l'audit interne les évalue systématiquement et mentionne tout particulièrement ceux qui requièrent une attention immédiate. Par ailleurs, le Comité d'audit a recommandé que la Cour fournisse toutes les informations demandées par le Bureau de l'audit interne en temps opportun afin qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat de manière efficace.
7. Le Comité d'audit a pris note de l'achèvement de la procédure de passation de marché pour le plan d'assurance-maladie de groupe et pour l'assurance décès et invalidité imputable au service, ce qui a permis de classer un grand nombre de recommandations d'audit interne ; il a recommandé à la Cour de surveiller attentivement la performance des deux prestataires de service.
8. Le Comité d'audit a recommandé à la Cour d'adopter formellement une Politique de réponses aux incidents de sécurité de l'information et il a demandé à être tenu informé de la mise en œuvre de toutes les recommandations relatives à la sécurité de l'information. Afin de permettre à la Cour de tenir compte, aux toutes premières étapes du processus, des connaissances et de l'éclairage du Bureau de l'audit interne, ainsi que des meilleures pratiques en matière de contrôle et de gestion des risques, le Comité a recommandé au Bureau de l'audit interne d'envisager d'étendre ses services de conseil à la Cour, de manière flexible, dans le cadre des plans d'audit annuels approuvés et dans les limites indispensables à la protection de l'indépendance du Bureau de l'audit interne.
9. Le Comité d'audit a pris note des progrès accomplis par la Cour en ce qui concerne la réduction du nombre considérable de recommandations d'audit interne non mises en œuvre et il a recommandé à la Cour – en étroite coopération avec le Bureau de l'audit

<sup>1</sup> Paragraphe 64 de la Charte du Comité d'audit.

<sup>2</sup> Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa septième session (AC/7/5).

<sup>3</sup> Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa huitième session (AC/8/5).

interne – de poursuivre ces efforts afin de parvenir dès que possible à la mise en œuvre intégrale des recommandations en suspens.

10. Lors de sa huitième session, qui s'est tenue du 30 juillet au 1er août 2018, le Comité d'audit s'est concentré sur a) les valeurs et l'éthique, b) la gestion des risques, c) le contrôle des questions d'audit interne, notamment l'évaluation externe de la qualité par le Bureau de l'audit interne ; et d) le contrôle des questions d'audit externe, notamment les rapports d'audit de l'auditeur externe et le processus pour la sélection du futur auditeur externe.

11. Soulignant de nouveau l'importance de l'existence d'un cadre des valeurs et de l'éthique applicables à l'ensemble de la Cour, le Comité a recommandé que l'institution fournisse, lors de sa neuvième session, des informations à jour sur les résultats d'une enquête menée dans toute la Cour sur les valeurs et l'éthique, ainsi que sur les mesures devant être prises ensuite pour créer un cadre révisé des valeurs et de l'éthique.

12. S'agissant de la préparation du manuel d'organisation, le Comité d'audit a recommandé que la Cour identifie les compétences et les ressources internes nécessaires à l'élaboration du manuel, et lui a demandé un plan établissant les diverses étapes de mise en œuvre pour sa dixième session.

13. Dans le domaine du contrôle interne, le Comité d'audit a noté avec satisfaction les progrès en cours dans la mise en œuvre des recommandations formulées par l'auditeur externe s'agissant du système de paie, et attend avec intérêt de recevoir de sa part des informations actualisées sur la mise en œuvre de ces recommandations lors de sa dixième session en juillet 2019.

14. Le Comité d'audit a noté avec satisfaction les conclusions de l'audit sur la sécurité des informations conduit par le Bureau de l'audit interne, et adopté les trois recommandations dudit audit, qui avaient été acceptées par la Cour.

15. Le Comité d'audit a noté que l'exercice d'évaluation des risques n'avait pas été inclus dans le plan d'audit interne approuvé pour 2018. Tout en reconnaissant au Bureau de l'audit interne un besoin de souplesse afin de s'adapter aux évolutions de l'univers des risques, le Comité d'audit a recommandé qu'à l'avenir, le Bureau l'informe à l'avance de toute mission ad hoc devant être examinée par le Comité pour approbation, en incluant des informations spécifiques sur l'objectif, l'urgence et les risques sous-jacents.

16. S'agissant de la mise en œuvre du plan d'audit interne pour 2018, le Comité d'audit s'est inquiété du fait qu'au 1er août 2018, le Bureau de l'audit interne avait terminé et publié un seul audit sur les huit envisagés et approuvés à l'origine. Le Comité d'audit a donc recommandé que le Bureau de l'audit interne soit aussi exact que possible lorsqu'il soumet son plan d'audit pour approbation, et qu'il soit efficace dans la mise en œuvre des plans d'audit approuvés. Le Comité d'audit a décidé qu'il continuerait de suivre de près la mise en œuvre des plans d'audit interne approuvés.

17. Le Comité d'audit a de plus recommandé que le Bureau de l'audit interne établisse des rapports annuels sur ses activités et qu'il actualise régulièrement le plan d'assurance-qualité et d'amélioration, avec : un état d'avancement sur la mise en œuvre des normes d'audit, une évaluation de l'efficacité du Bureau de l'audit interne et la perception qu'en ont les parties prenantes, en incluant le tout dans une annexe à son rapport annuel sur ses activités.

18. Le Comité d'audit a remercié *Lochan & Co.* pour son travail et son professionnalisme dans la conduite de l'évaluation qualité externe du Bureau de l'audit interne. Le Comité d'audit a reçu des explications détaillées de la part de l'évaluateur externe sur le processus et les interactions avec le Bureau de l'audit interne ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. Le Comité d'audit a pleinement approuvé les 12 recommandations, et demandé que le Bureau de l'audit interne et la Cour, le cas échéant, dressent un plan d'action pour leur mise en œuvre.

19. Le Comité a demandé à être informé par la Cour, à l'avenir, de toute question importante dès qu'une telle question survient – comme dans le cas du problème de trésorerie et du bon fonctionnement au quotidien.

## I. Introduction

1. Le Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018 couvre la période allant de septembre 2017 à septembre 2018, et présente un résumé des activités du Comité d'audit (ci-après « le Comité » ou « le CA ») et des recommandations qu'il a formulées, dans le cadre de ses septième et huitième sessions aux fins de s'acquitter pleinement de ses responsabilités.

2. Conformément à sa Charte<sup>4</sup>, le CA soumet son rapport annuel à l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome (ci-après « l'Assemblée ») par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances (ci-après « le CBF ») à la suite de la conclusion de sa huitième session. De plus, ce Rapport sera communiqué à la direction de la Cour, au Mécanisme de contrôle indépendant, à l'auditeur externe et au Bureau de l'audit interne (ci-après « le Bureau » ou « le BAI ») à des fins d'information et de suivi. Il sera aussi accessible au public sur la page Internet du Comité d'audit<sup>5</sup>.

## II. Examen des questions pendant la période considérée

### A. Structure de gouvernance de la Cour

3. La partie L.2 de la Charte précise le rôle du Comité d'audit pour ce qui est des conseils en matière de gouvernance. Plus particulièrement, le Comité analyse les mécanismes de gouvernance établis et développés au sein de la Cour, ainsi que les procédures mises en place afin de garantir que tout fonctionne comme prévu, et fournit des conseils à ce sujet<sup>6</sup>.

#### 1. État d'avancement du manuel d'organisation de la Cour pénale internationale

4. Lors de sessions précédentes, le Comité a souligné qu'il était indispensable de définir de manière plus claire les rôles et responsabilités des trois principaux organes dans le cadre de l'institution prise dans son ensemble et a recommandé que la Cour prépare un manuel d'organisation sur le modèle de ce qui se fait dans la plupart des organisations internationales.

5. Préalablement à la huitième session du Comité, la Cour a communiqué son rapport sur le manuel d'organisation (*Report of the Court on its organizational manual*<sup>7</sup>), dans lequel la Cour se déclare d'accord avec le Comité sur l'importance d'élaborer un manuel d'organisation. L'institution souligne toutefois qu'à la lumière de son niveau actuel d'activités et de ressources, elle n'est pas en mesure de donner la priorité à l'élaboration du manuel à ce stade<sup>8</sup>.

#### *Constatations et recommandations*

6. Tout en reconnaissant que la Cour doit s'occuper simultanément de plusieurs priorités, le Comité d'audit continue de penser que le manuel d'organisation constitue un outil utile pour la Cour et d'autres parties prenantes, comme les États Parties. Le Comité a souligné qu'un tel manuel décrit toute la structure organisationnelle d'une institution de manière holistique. Le cadre général met en lumière les relations organisationnelles entre tous les organes et unités, met en évidence les processus et procédures clés de manière concise et, en tant que tel, contribue à l'administration efficace et efficiente de la Cour ainsi qu'au bon fonctionnement de l'institution. De plus, le manuel d'organisation pourrait contribuer à identifier les activités ou responsabilités existant en double dans certains domaines, ainsi que d'autres déficiences du système. Enfin, le Comité a fait valoir que nombre de conclusions d'audit, interne et externe, mettent en évidence le manque de définition claire de mandat, d'autorité et de responsabilité dans certains domaines.

<sup>4</sup> Paragraphe 64 de la Charte du Comité d'audit.

<sup>5</sup> [https://asp.icc-cpi.int/FR\\_Menu/asp/auditcommittee/pages/default.aspx](https://asp.icc-cpi.int/FR_Menu/asp/auditcommittee/pages/default.aspx)

<sup>6</sup> Paragraphe 54 de la Charte du Comité d'audit.

<sup>7</sup> AC/8/6.

<sup>8</sup> *Ibid.*, paragraphe 4.

7. Le Comité d'audit a recommandé que la Cour identifie les compétences et les ressources internes nécessaires à l'élaboration d'un manuel d'organisation, et fournisse, lors de sa dixième session, un plan établissant les diverses étapes de mise en œuvre<sup>9</sup>.

## B. Gestion des risques de la Cour

### 1. Actualisation des informations concernant la gestion des risques

8. Lors de sa septième session en mars 2018, le CA a reçu un rapport concernant la mise à jour sur la gestion des risques à la Cour (*Update on risk management at the Court*<sup>10</sup>), lequel contient des informations fournies par l'institution sur les progrès accomplis dans le domaine de la gestion des risques, conformément à « l'approche par étapes » approuvée par le Conseil de coordination. La Cour a en outre informé le Comité que le Comité de gestion des risques (« CGR ») est désormais pleinement opérationnel<sup>11</sup>. Selon le rapport, des propriétaires des risques majeurs ont été désignés en septembre 2017 et formés à leur rôle et leurs responsabilités<sup>12</sup>. La Cour a fait savoir qu'elle examinerait la recommandation du Comité d'audit visant à désigner, dans les limites des ressources disponibles, un coordonnateur de gestion des risques pour l'ensemble de la Cour.

9. En ce qui concerne la marche à suivre, les mesures suivantes seront adoptées dans le cadre de l'approche par étapes :

a) examen du retour d'informations communiqué par les propriétaires de risque au cours du premier trimestre 2018 ; et

b) contrôle et évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne les réponses aux risques et les plans d'action des propriétaires de risques, et rédaction de rapports sur les résultats d'ici à la fin juillet 2018<sup>13</sup>.

10. Il a en outre été signalé au cours de la session que la Cour attendait l'entrée en fonction du Greffier le 17 avril 2018 pour mettre au point définitivement le Plan stratégique pour la période 2019-2021. Les risques sous-jacents seront pris en considération selon les priorités stratégiques. Le Comité d'audit a souligné qu'il était important de tenir à jour le registre des risques, qui est un document évolutif tenant compte des risques récurrents, des risques émergents et des risques qui ne sont plus d'actualité.

11. Le Comité d'audit a par ailleurs eu un échange de vues avec la Cour sur l'inclusion de « contraintes budgétaires » en tant que risque dans le registre des risques de la Cour. Le Comité a souligné à cet égard que la définition du risque est l'effet d'incertitude sur l'objectif<sup>14</sup>. Comme l'élément d'incertitude est manquant, les contraintes budgétaires ne peuvent être considérées comme un risque.

### 2. Sessions de formation sur la gestion des risques

12. Dans la mise à jour de la gestion des risques à la Cour (*Update on risk management at the Court*<sup>15</sup>) soumise au CA lors de sa septième session, la Cour a fait une présentation générale des sessions de formation organisées pour les propriétaires de risques majeurs. Les prochaines étapes de l'élaboration de réponses aux risques et de plans d'action ont été examinées<sup>16</sup>. La Cour a fait savoir qu'elle était en train de mettre au point un module d'apprentissage en ligne visant à sensibiliser ses agents à la gestion des risques. Ledit module sera accessible à l'ensemble du personnel de la Cour et intégré à la formation initiale des nouveaux membres du personnel. Au cours du premier semestre de 2018, le

<sup>9</sup> AC/8/5, paragraphe 14.

<sup>10</sup> AC/7/8.

<sup>11</sup> *Ibid.*, paragraphe 3.

<sup>12</sup> *Ibid.*, paragraphes 5 et 6.

<sup>13</sup> *Ibid.*, paragraphes 9 et 10.

<sup>14</sup> ISO 73/31000.

<sup>15</sup> AC/7/8.

<sup>16</sup> *Ibid.*, paragraphes 5 et 6.

CGR a recensé les membres du personnel ayant besoin d'une formation à la gestion des risques<sup>17</sup>.

13. La Cour a expliqué que le Bureau de l'audit interne n'avait pas inclus de ressources dans son plan de 2018 pour le développement d'outils de formation sur la gestion des risques mais qu'une aide en matière d'identification et d'évaluation des risques serait fournie aux sections qui l'avaient sollicitée en 2017. En outre, le Bureau pourrait proposer de façon ponctuelle des services de conseil technique en matière de gestion des risques<sup>18</sup>.

*Constatations et recommandations*

14. Lors de sa septième session, le Comité s'est félicité des progrès accomplis par la Cour dans les domaines de la gestion des risques, et en particulier de la création du Comité de gestion des risques et de l'organisation de sessions de formation pour les propriétaires de risques à l'aide de consultants et de ressources internes.

### 3. Examen annuel du profil de risque de la Cour pour 2018

15. Conformément à sa Charte<sup>19</sup>, le Comité d'audit analyse chaque année le profil de risque de la Cour.

16. Lors de sa huitième session en juillet 2018, le Comité a reçu un rapport s'agissant de la mise à jour sur la gestion des risques à la Cour (*Update on risk management at the Court*<sup>20</sup>) résumant ses activités dans le domaine de la gestion des risques. Les informations fournies par l'institution précise qu'une analyse de tout le registre des risques est prévue pour 2019.

*Constatations et recommandations*

17. **Lors de sa septième session, le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne surveille le développement de la maturité de l'Organisation en matière de gestion des risques et fournisse des informations actualisées à ce sujet chaque année à la première session du Comité<sup>21</sup>.**

18. **Le Comité a de plus recommandé à la Cour de mettre à profit l'élaboration du Plan stratégique de la Cour pour la période 2019-2021 pour réaliser une analyse des risques très complète en étroite collaboration avec le Bureau de l'audit interne et fournir une mise à jour du registre des risques assortie de la présentation générale des mesures d'atténuation, à la neuvième session du Comité en 2019<sup>22</sup>.**

19. **Lors de sa septième session, le Comité a recommandé à la Cour de reconsidérer la question de l'inclusion, en tant que risque, des « contraintes budgétaires » dans le registre des risques de la Cour car l'élément d'incertitude, obligatoire dans la définition des risques, est absent des contraintes budgétaires<sup>23</sup>.** Lors de sa huitième session, le Comité a noté qu'en réponse à sa recommandation, la direction de la Cour a accepté d'envisager une analyse possible du registre des risques en 2019.

20. **Lors de sa huitième session en juillet 2018, le Comité a pris note de l'inscription du risque de manque de liquidités dans les risques majeurs du registre de risques de la Cour – reflétant ainsi le risque résultant d'un niveau élevé de contributions non acquittées, et se trouvant également dans la droite ligne des conclusions de l'auditeur externe.**

21. **Le Comité a de plus pris note du risque d'ambiguïté du cadre juridique entraînant des conflits entre l'Assemblée des États Parties et la Cour, et a estimé qu'à**

<sup>17</sup> *Ibid.*, paragraphe 7.

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> Paragraphe 55-c) de la Charte du Comité d'audit.

<sup>20</sup> AC/8/15.

<sup>21</sup> AC/7/5, paragraphe 11.

<sup>22</sup> *Ibid.*, paragraphe 12.

<sup>23</sup> *Ibid.*, paragraphe 13.



la lumière de la maturité atteinte par l'Organisation, son inscription au registre des risques, en tant que risque majeur, ne se justifiait plus.

22. Le Comité a pris note des progrès accomplis par la Cour dans le domaine de la gestion des risques, et continuera d'analyser le profil de risque de la Cour lors de ses sessions à venir<sup>24</sup>.

#### 4. Mise en œuvre et développement d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat

23. Conformément à sa Charte<sup>25</sup>, le Comité d'audit a analysé la mise en œuvre et le suivi d'un processus adéquat de gestion intégrée du risque.

24. Le Bureau de l'audit interne a soumis un Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale<sup>26</sup> daté du 12 juin 2018, conforme aux exigences de la Norme professionnelle 2000 de l'Institut des Auditeurs Internes (*Institute of Internal Auditors*, IIA, et ses Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, ci-après « les Normes »). Dans ce rapport, le Bureau conclut que la Cour a atteint un niveau satisfaisant dans la mise en œuvre d'un dispositif de gestion intégrée des risques<sup>27</sup> ; il décrit plusieurs domaines où des progrès ont été accomplis et identifie d'autres domaines susceptibles d'être encore améliorés, par exemple s'agissant de l'allocation des ressources<sup>28</sup> à la gestion des risques, et l'intégration<sup>29</sup> de la gestion des risques aux procédures opérationnelles. Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes ou IIA (ci-après « les Normes »).

#### *Constatations et recommandations*

25. Le Comité d'audit a pris note des progrès accomplis par la Cour dans le domaine de la gestion des risques, en particulier s'agissant de la sensibilisation à ce sujet et de l'incorporation de la gestion des risques à la culture de l'Organisation. Le Comité attend avec intérêt de débattre de moyens supplémentaires d'améliorer la mise en œuvre de la gestion et la maintenance d'un processus de gestion des risques intégré adéquat lors de sa neuvième session, en mars 2019<sup>30</sup>.

## C. Valeurs et éthique

### 1. Cadre révisé des valeurs et de l'éthique

26. Lors des sessions précédentes, dans la logique du « principe d'une seule et même Cour », le Comité d'audit a insisté sur la nécessité d'unir tout le personnel travaillant pour l'institution autour des mêmes valeurs tout en reconnaissant parallèlement qu'il était raisonnable d'avoir, pour certains organes spécifiques, des codes de conduite particuliers. Le Comité a demandé à la Cour de soumettre à son examen, avant sa huitième session en 2018 et en utilisant les capacités internes tels que le Mécanisme de contrôle indépendant, un cadre révisé des valeurs et de l'éthique s'appuyant sur les valeurs et le code général de conduite de la Cour applicable à tous les membres du personnel, et de préciser le comportement professionnel attendu de chacun d'eux dans l'exercice de ses fonctions. Le Comité a par ailleurs invité les organes de la Cour et leurs services à rédiger, si nécessaire, un code de conduite spécifique pour des activités bien déterminées<sup>31</sup>.

27. Le Comité d'audit a reçu le rapport de la Cour sur les valeurs et l'éthique (Report of the Court on Values and Ethics<sup>32</sup>), qui l'informe des efforts en cours relativement au cadre général à ce sujet, par exemple la tenue d'une enquête dans toute l'institution.

<sup>24</sup> AC/8/5, paragraphe 20.

<sup>25</sup> Paragraphe 55-d) de la Charte du Comité d'audit.

<sup>26</sup> AC/8/12.

<sup>27</sup> *Ibid.*, paragraphe 23.

<sup>28</sup> *Ibid.*, paragraphe 7.

<sup>29</sup> *Ibid.*, paragraphe 13.

<sup>30</sup> AC/8/5, paragraphe 23.

<sup>31</sup> Par exemple, il a été fourni au CA le Code de conduite des enquêteurs.

<sup>32</sup> AC/8/7.

*Constatations et recommandations*

28. Le Comité d'audit a constaté avec regret les progrès limités accomplis jusque-là pour créer un cadre homogène de valeurs et d'éthique pour toute la Cour. Le Comité a été toutefois informé qu'une enquête doit se tenir dans toute l'institution en 2018 aux fins de servir de fondement aux décisions de la direction de la Cour pour les initiatives à venir en matière de valeurs et d'éthique.

29. Le Comité a accueilli avec satisfaction la recommandation<sup>33</sup> de l'auditeur externe visant à ce que la Cour élabore et publie une charte éthique et s'est réjoui de voir que l'auditeur externe était d'accord avec lui sur l'importance d'un tel document.

30. Le Comité a souligné une fois encore l'importance de la mise en place d'un cadre des valeurs et de l'éthique pour toute la Cour.

**31. Le Comité d'audit a recommandé que la Cour lui fournisse, lors de sa neuvième session, des informations à jour sur les résultats de l'enquête, ainsi que sur les étapes à venir aux fins de créer un cadre révisé des valeurs et de l'éthique<sup>34</sup>.**

## D. Cadre du contrôle financier interne

32. Le contrôle interne est la procédure au moyen de laquelle la Direction structure une organisation afin de s'assurer qu'une entité fonctionne avec efficacité et efficience, dispose d'un système fiable d'établissement des rapports financiers, et respecte les lois et les réglementations applicables.

### 1. Mesures pour le renforcement du système de paie

33. Lors de sa cinquième session, le Comité d'audit, approuvant les deux recommandations de l'auditeur externe<sup>35</sup>, a souligné l'importance de disposer d'un contrôle interne fort et efficace et a demandé que la Cour fournisse des informations à jour, lors de sa huitième session, sur les mesures prises afin de renforcer le contrôle interne de l'administration des salaires et des prestations et avantages<sup>36</sup>.

34. La Cour a soumis le rapport sur les contrôles internes du système de paie (Report of the Court on its internal controls for the payroll system<sup>37</sup>), qui donne des informations à jour sur les recommandations formulées par l'auditeur externe et les efforts déployés par la Cour s'agissant de renforcer le contrôle interne sur l'administration des traitements et avantages.

35. La Cour a informé le Comité qu'en accord avec les recommandations précédentes formulées par l'auditeur externe, deux projets<sup>38</sup>, actuellement en cours, seront achevés fin 2018 et créeront un processus plus efficace grâce à l'automatisation d'étapes auparavant faites manuellement, renforçant ainsi le contrôle interne sur le système de paie de la Cour<sup>39</sup>.

*Constatations et recommandations*

36. Le Comité d'audit a souligné qu'il était nécessaire de garantir des contrôles internes adéquats s'agissant du système de paie puisque celui-ci représente plus de 70 pour cent des dépenses et du budget de la Cour, et que l'automatisation peut contribuer à prévenir des erreurs et à améliorer l'efficacité du système.

<sup>33</sup> ICC-ASP/17/7/Rev.1, recommandation 9.

<sup>34</sup> AC/8/5, paragraphe 9.

<sup>35</sup> Documents officiels ... Seizième Session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie C.1, recommandations 1 et 2.

<sup>36</sup> AC/5/5, paragraphe 39.

<sup>37</sup> AC/8/16.

<sup>38</sup> Les deux projets en question sont 1) la mise en œuvre de la solution SAP HR Renewal, qui numérisera les demandes de droits et la mise à jour des dossiers du personnel par un flux de travail avec vérification et approbation numérisées ; et 2) la mise en œuvre de SAP Payroll Control Center (PCC), qui remplacera les rapports de contrôle actuellement faits à la main. Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux paragraphes 5 à 8 du document AC/8/16.

<sup>39</sup> *Ibid.*, paragraphe 5.

37. Le Comité a noté les progrès en cours dans la mise en œuvre des recommandations formulées par l'auditeur externe s'agissant du système de paie, et attend avec intérêt de recevoir de sa part des informations actualisées sur la mise en œuvre de ces recommandations<sup>40</sup> lors de sa dixième session, en juillet 2019.

## E. Contrôle des questions d'audit interne

### 1. Rapports d'audit et services de conseil du Bureau de l'audit interne

38. Lors de sa septième session, le Comité d'audit a examiné les rapports d'audit présentés par le Bureau de l'audit interne, à savoir le rapport final d'audit : audit du personnel temporaire de la Section des services linguistiques (*Final Audit Report: Audit of Temporary personnel of the Language Services Section*<sup>41</sup>), le rapport final d'audit : audit sur les réactions aux incidents (*Final Audit Report on the Audit on Incidents Response*<sup>42</sup>), le rapport final d'audit : audit de la gestion des contrats signés avec les fournisseurs individuels, les consultants et les personnes engagées pour une courte durée (*Final Audit Report on the Audit of management of contracts of individual contractors, consultants and short-term appointments - STA*<sup>43</sup>) et le rapport final d'audit : audit sur la qualité et l'intégrité de l'inventaire physique des avoirs enregistrés (*Final Audit Report: Audit on the quality and integrity of the physical inventory of registered assets*<sup>44</sup>). Le Directeur du Bureau de l'audit interne a présenté un résumé des principales conclusions et recommandations de ces rapports d'audit.

39. Lors de la huitième session du Comité, le Bureau de l'audit interne a soumis un seul rapport d'audit, à savoir le rapport final d'audit : audit sur la sécurité de l'information – sensibilisation et formation (*Final Audit Report: Audit on Information Security – Awareness and Training program*<sup>45</sup>) conformément au plan d'audit pour 2018 du Bureau. Ce dernier a en outre soumis un document sur l'exercice d'évaluation des risques de la Division des poursuites de juillet 2018 (*Risk Assessment exercise Prosecution Division - PD- July 2018*).

40. Lors de la huitième session du Comité, le Bureau de l'audit interne a résumé les principales constatations et recommandations de ce rapport d'audit. Il a été expliqué que le grand objectif de l'audit consistait à évaluer de manière générale si la Cour avait conçu et mis en œuvre un programme efficace afin que le personnel acquière les connaissances et compétences nécessaires en matière de sécurité des informations, en fonction du poste et des responsabilités de chacun au sein de la Cour.

41. Le rapport d'audit contient trois recommandations ; deux traitent de risques à haut niveau, et la troisième, d'un risque de niveau moyen.

#### *Constatations et recommandations*

42. À l'occasion de l'examen des rapports d'audit, le Comité a eu un échange de vues avec le Bureau de l'audit interne, lors de sa septième session, sur le niveau d'évaluation des risques à l'origine de certaines recommandations. Le Comité a fait observer que le niveau des risques identifiés n'était pas immédiatement compréhensible et que l'on pouvait ne pas se rendre compte parfaitement des domaines nécessitant une attention immédiate, le cas échéant.

43. **Le Comité a réitéré la recommandation<sup>46</sup> adressée au Bureau afin qu'il tienne compte des critères S.M.A.R.T.<sup>47</sup> au moment de formuler des recommandations, et il a recommandé en outre que les rapports d'audit précisent plus clairement quels sont les**

<sup>40</sup> AC/8/5, paragraphe 28.

<sup>41</sup> AC/7/3.

<sup>42</sup> AC/7/7.

<sup>43</sup> AC/7/10.

<sup>44</sup> AC/7/15.

<sup>45</sup> AC/8/3.

<sup>46</sup> AC/6/5, paragraphe 19.

<sup>47</sup> *Spécifique* – cibler un domaine spécifique d'amélioration. *Mesurable* – quantifier ou tout au moins, suggérer un indicateur de progrès. *Atteignable* – préciser qui le fera. *Réaliste* – énoncer les résultats que l'on peut obtenir en réalité compte tenu des ressources disponibles. *Temporellement défini* – préciser le moment de la mise en œuvre.

**risques spécifiques sous-jacents et que le Bureau les classe de manière rigoureuse dans les champs audités pour mettre en évidence ceux qui requièrent une attention immédiate<sup>48</sup>.**

44. Lors de l'analyse des rapports d'audit, le Comité a fait remarquer qu'en diverses occasions, la Cour a accepté des recommandations en les accompagnant de certaines restrictions comme « oui, avec réserve », ou rejeté des recommandations comme étant « en dehors du périmètre de l'audit » ou « dans l'attente des ressources disponibles ».

**45. En insistant sur le fait que les recommandations d'audit peuvent uniquement être soit acceptées sans réserve, soit rejetées par la Direction de la Cour lorsqu'elle accepte les risques sous-jacents, le Comité a recommandé au Bureau de suivre la mise en œuvre des recommandations sur la base de cette conception<sup>49</sup>.**

**46. Le Comité a recommandé de mesurer le taux de mise en œuvre uniquement par rapport aux recommandations acceptées et il a recommandé en outre au Bureau d'établir des statistiques de mise en œuvre sur cette base<sup>50</sup>.**

47. En ce qui concerne l'audit de la gestion des contrats des entrepreneurs individuels, des consultants et des personnes engagées pour une courte durée<sup>51</sup>, le Comité a pris note de quatre risques moyens et d'un risque de faible niveau. Sur les cinq recommandations formulées par le Bureau, un risque a été considéré « en dehors du périmètre de [...] l'audit » et rejeté par la Direction tout en étant « considéré comme une observation générale du BAI, dûment notée, sur le rendement des ressources humaines »<sup>52</sup>.

**48. Le Comité a souligné que les auditeurs ont le devoir de rendre compte de toutes les constatations établies au cours de l'audit même si celles-ci sont en dehors du périmètre dudit audit, et il a recommandé au Bureau de continuer à inclure ces recommandations dans ses rapports d'audit<sup>53</sup>.**

49. En ce qui concerne le rapport d'audit sur les réactions en cas d'incidents<sup>54</sup>, le Comité a souligné la constatation du Bureau selon laquelle l'absence d'une politique décrivant les principaux principes relatifs à la gestion des incidents en matière de sécurité de l'information représente un risque de niveau élevé pour la Cour. Selon le Bureau, la non-officialisation d'une telle politique peut entraîner, entre autres, un défaut de gouvernance en matière de sécurité informatique ; une mauvaise coordination des objectifs informatiques et opérationnels ; l'absence de classification des manquements aux règles de sécurité ; des données et des gisements d'information non protégés et des contre-mesures inefficaces.

**50. Le Comité a recommandé, en raison du récent incident de sécurité de l'information<sup>55</sup>, que la recommandation du Bureau au sujet de l'officialisation d'une Politique de réaction aux incidents de sécurité de l'information devant être approuvée par l'encadrement supérieur de la Cour, soit considérée comme une priorité absolue et mise en œuvre dans les plus brefs délais ; le Comité a recommandé en outre que la Cour lui remette des informations à jour sur la mise en œuvre de toutes les recommandations concernant la sécurité de l'information, lors de sa neuvième session en 2019<sup>56</sup>.**

51. Le Comité a regretté les limites à l'étendue de l'audit de la qualité et de l'intégrité de l'inventaire physique des avoirs enregistré<sup>57</sup>, à savoir la non-disponibilité, l'inachèvement ou l'inexistence des documents exigés pour comparer le nombre total de pièces de mobilier et d'équipement avant et après le déménagement.

<sup>48</sup> AC/7/5, paragraphe 16.

<sup>49</sup> *Ibid.*, paragraphe 18.

<sup>50</sup> *Ibid.*, paragraphe 19.

<sup>51</sup> AC/7/10.

<sup>52</sup> À comparer, par exemple, avec AC/7/10, annexe I, recommandation 5.

<sup>53</sup> AC/7/5, paragraphe 21.

<sup>54</sup> AC/7/7.

<sup>55</sup> Le 23 mars 2018, le site Internet public de la Cour a été affecté par une attaque prolongée de déni de service distribué (DDoS).

<sup>56</sup> AC/7/5, paragraphe 23.

<sup>57</sup> AC/7/15.

52. Ayant pris note que la Section des services généraux a récemment entrepris un inventaire du mobilier dans les locaux<sup>58</sup>, le Comité a recommandé au Bureau de l'audit interne d'inclure dans son plan d'audit pour 2020 un audit de suivi de la gestion des biens qui mettra l'accent sur l'exactitude et le caractère exhaustif<sup>59</sup>.

53. Lors de sa huitième session, le Comité a noté avec satisfaction les résultats de l'audit demandé sur la sécurité de l'information, et a adopté les trois recommandations formulées, qui ont été acceptées par la Cour. Rappelant la recommandation faite à la septième session<sup>60</sup>, le Comité attend de recevoir de la Cour une mise à jour relative à la mise en œuvre de toutes les recommandations concernant la sécurité de l'information à sa neuvième session, en mars 2019.

54. S'agissant de l'exercice d'évaluation des risques mené au sein de la Division des poursuites et comprenant trois ateliers d'identification des risques, le Comité a noté qu'un tel exercice était conduit au titre de service de conseil ad hoc, dans le droit fil de la recommandation du Comité visant à développer les services de conseil<sup>61</sup>, dans l'objectif de discuter ouvertement et d'identifier des risques potentiels susceptibles d'avoir des conséquences pour la Division. Toutefois, le Comité a noté que l'exercice d'évaluation des risques ne figurait pas dans le plan d'audit interne approuvé pour 2018.

55. Tout en reconnaissant au Bureau de l'audit interne un besoin de souplesse afin de s'adapter aux évolutions de l'univers des risques, le Comité d'audit a recommandé qu'à l'avenir, le Bureau l'informe à l'avance de toute mission ad hoc devant faire l'objet d'une analyse et d'une approbation par le Comité, en incluant des informations spécifiques sur l'objectif, l'urgence et les risques sous-jacents<sup>62</sup>.

## 2. Mise en œuvre du plan d'audit, approuvé pour 2017, du Bureau de l'audit interne

56. S'agissant du plan d'audit 2017, qui avait été approuvé par le Comité d'audit, sept audits sur neuf et un service de consultation avaient été menés à bien au moment de la septième session du Comité, en mars 2018. L'audit sur la gestion des voyages a été remplacé par l'audit de la qualité et de l'intégrité de l'inventaire physique demandé par le Comité. Selon le Bureau, l'audit de l'administration des droits aux congés dans les foyers avait dû être annulé en raison du départ d'un membre du personnel<sup>63</sup>.

57. Par ailleurs, conformément à la Norme 1100 et à la Charte du Bureau, celui-ci a présenté une déclaration sur l'indépendance et l'objectivité du Bureau de l'audit interne<sup>64</sup>. Le Directeur du Bureau a estimé qu'il n'y avait pas d'atteinte en 2017 à l'indépendance du Bureau et que les auditeurs de cette entité faisaient preuve d'objectivité dans leurs engagements. Cependant, il a déclaré que les auditeurs du Bureau étaient souvent confrontés à des retards dans l'obtention des informations demandées, ce qui avait une incidence sur l'efficacité de la planification et de l'exécution du plan d'audit<sup>65</sup>.

### *Constatations et recommandations*

58. Le Comité a pris note de la mise en œuvre du plan d'audit approuvé pour 2017. Au cours de la septième session, le Comité a noté avec satisfaction les améliorations liées au renforcement de la coopération entre la Cour et le Bureau de l'audit interne mais a toutefois demandé à la Cour de fournir tous les documents en temps voulu.

## 3. Mise en œuvre du plan d'audit, approuvé pour 2018, du Bureau de l'audit interne

59. Lors de la huitième session du Comité, le Bureau lui a soumis l'état à jour de la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018, au 31 mars 2018 (*Status of implementation of the*

<sup>58</sup> *Ibid.*, paragraphe 20.

<sup>59</sup> AC/7/5, paragraphe 25.

<sup>60</sup> *Ibid.*, paragraphe 23.

<sup>61</sup> *Ibid.*, paragraphe 65.

<sup>62</sup> AC/8/5, paragraphe 35.

<sup>63</sup> AC/7/13, page 2.

<sup>64</sup> AC/7/14.

<sup>65</sup> *Ibid.*, page 2.

2018 Audit Plan - as at 31 March 2018<sup>66</sup>) et l'état à jour de la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018, au 28 juin 2018 (*Status of implementation of the 2018 Audit Plan - as at 28 June 2018*<sup>67</sup>). Le Comité a de plus reçu en juillet 2018 un rapport sur les modifications proposées au plan de travail pour 2018 du Bureau de l'audit interne (*Amendments to the 2018 Work Plan of the Office of Internal Audit*<sup>68</sup>), dans lequel plusieurs modifications au plan d'audit interne actuel étaient proposées au Comité pour approbation.

#### *Constatations et recommandations*

60. Le Comité s'est inquiété du fait qu'au 1<sup>er</sup> août 2018, le Bureau de l'audit interne avait terminé et publié un seul audit, sur la sécurité de l'information : sensibilisation et formation (*Audit on Information Security - Awareness and Training program*) sur les huit envisagés et approuvés à l'origine, soit 12,5 pour cent (1/8 - nombre de missions d'audit approuvées), ou, si l'on se réfère aux jours de travail planifiés, 10,4 pour cent (50/480 jours de travail), sur la totalité du plan d'audit interne approuvé pour 2018<sup>69</sup>.

61. **Le Comité a recommandé que le Bureau soit aussi exact que possible lorsqu'il soumet son plan d'audit annuel pour approbation, et qu'il soit plus efficace dans la mise en œuvre des plans d'audit approuvés. Le Comité a décidé qu'il continuerait de suivre de près la mise en œuvre des plans d'audit interne approuvés<sup>70</sup>.**

62. **Le Comité a approuvé les modifications au plan d'audit interne pour 2018 telles que proposées par le Bureau, et a demandé à celui-ci de soumettre dès que possible à son examen un plan d'audit interne révisé pour 2018 conformément aux critères spécifiés au paragraphe 64 ci-dessous<sup>71</sup>.**

#### **4. Projet de plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2019**

63. Lors de sa huitième session, le Comité a examiné le plan d'audit interne du Bureau pour 2019 (*OIA 2019 Internal Audit Plan*<sup>72</sup>) et un plan d'audit informatique pour cette même année (*OIA 2019 IT Audit Plan*<sup>73</sup>).

#### *Constatations et recommandations*

64. **Le Comité a approuvé le Plan d'audit interne pour 2019 et a demandé que le Bureau soumette à l'avenir des plans d'audit avec un tableau des jours de travail disponibles planifiés. En outre, le Comité a recommandé que les plans d'audit fassent référence aux risques abordés par l'audit, en mentionnant notamment leur classement, et qu'ils précisent si ces risques sont identifiés par le Bureau dans son évaluation des risques ou bien s'ils figurent au registre des risques de la Cour, ou encore s'ils sont dans ces deux cas<sup>74</sup>.**

65. **Le Comité a de plus recommandé que le Bureau de l'audit interne élabore des rapports annuels sur ses activités se terminant le 31 décembre afin de les soumettre au Comité lors de sa première session chaque année, en incluant : un bref résumé des résultats de toutes ses activités (audits et services de conseil), toute question importante dont le Comité devrait avoir connaissance, ainsi que les tableaux comparant, par exemple, les missions approuvées et les missions accomplies, le nombre de jours de travail planifiés et le nombre de jours de travail réellement accomplis pour chaque mission<sup>75</sup>.**

<sup>66</sup> AC/8/4.

<sup>67</sup> AC/8/17.

<sup>68</sup> AC/8/21.

<sup>69</sup> AC/6/4.

<sup>70</sup> AC/8/5, paragraphe 38.

<sup>71</sup> *Ibid.*, paragraphe 39.

<sup>72</sup> AC/8/9.

<sup>73</sup> AC/8/11.

<sup>74</sup> AC/8/5, paragraphe 41.

<sup>75</sup> *Ibid.*, paragraphe 42.

## 5. Plan d'assurance-qualité et d'amélioration du Bureau de l'audit interne

66. À la demande du Comité, le Bureau lui a soumis pour examen en juin 2018, lors de sa huitième session, son plan d'assurance-qualité et d'amélioration (*OIA Quality Assurance and Improvement Plan*<sup>76</sup>), daté d'octobre 2017.

67. Dans la ligne de la Norme 1300 de l'Institut des auditeurs internes (IIA), le Plan est conçu aux fins de permettre une évaluation de l'activité d'audit interne et de fournir aux diverses parties prenantes une assurance raisonnable sur le fait que le Bureau accomplit son travail conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* et du Code de déontologie de l'Institut des auditeurs internes (Institute of Internal Auditors, IIA). Le programme évalue également quelles sont l'efficacité et l'efficience de l'activité d'audit interne, et comment cela est perçu par les parties prenantes ; il identifie aussi des aspects à améliorer.

### *Constatations et recommandations*

68. **Le Comité a recommandé que le Bureau mette régulièrement à jour le plan d'assurance-qualité et d'amélioration, par un rapport d'étape sur la mise en œuvre des normes d'audit, une évaluation de l'efficacité et de l'efficience du Bureau et la perception qu'en ont les parties prenantes, pour inclure le tout dans une annexe au rapport annuel sur ses activités<sup>77</sup>.**

## 6. Évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne

69. Selon les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes ou IIA, les services d'audit interne doivent faire l'objet d'une évaluation qualité externe indépendante tous les cinq ans.

70. Durant sa sixième session, le Comité a décidé que pour des raisons de transparence et d'indépendance, le processus d'examen et de sélection de l'évaluateur devait être conduit par ses soins aux fins d'identifier un évaluateur adéquat lors de sa septième session.

71. En se fondant sur le cahier des charges annoncé, le Comité a sélectionné comme évaluateur externe la société d'audit Lochan & Co, dont l'offre comprenait la conduite de l'évaluation, les déplacements et les autres frais, dont dix jours d'une visite sur le terrain effectuée par une équipe de trois personnes, dont deux ayant une solide expérience en audit.

72. Durant sa septième session, le Comité a fourni des données sur la conduite de l'évaluation et les échéances, et a demandé à l'évaluateur externe de lui soumettre en avance son projet de rapport. Le Comité a recommandé également que l'évaluateur externe débattre des résultats de l'évaluation externe de la qualité du Bureau, avec le Comité, lors de sa huitième session<sup>78</sup>, dans l'assurance que l'évaluation externe de la qualité serait conduite conformément aux normes applicables.

73. Après avoir reçu des commentaires du Bureau, Lochan & Co. a soumis son rapport préliminaire sur l'évaluation externe du Bureau de l'audit interne de la Cour pénale internationale (*External Evaluation of the Office of Internal Audit of the International Criminal Court*<sup>79</sup>) préalablement à la huitième session du CA. Lochan & Co. a de plus soumis un document<sup>80</sup> comprenant les commentaires formulés par le BAI sur le projet de rapport, accompagnés des réponses et des commentaires de l'évaluateur externe.

74. Le rapport final présentait 12 recommandations formulées par l'évaluateur externe, reproduites à l'Annexe I du présent rapport.

<sup>76</sup> AC/8/13.

<sup>77</sup> AC/8/5, paragraphe 45.

<sup>78</sup> Comparer en détail avec les paragraphes 41 à 47 du document AC/7/5.

<sup>79</sup> AC/8/18.

<sup>80</sup> AC/8/18.1.

*Constatations et recommandations*

75. **Lors de sa septième session, le Comité a recommandé que l'évaluateur externe soumette un calendrier détaillé de l'évaluation et s'entretienne avec lui au sujet des résultats de l'évaluation externe de qualité du Bureau à sa huitième session, en juillet 2018<sup>81</sup>.**

76. **Le Comité a de plus recommandé que l'évaluateur externe pour le Bureau remette une déclaration officielle précisant que l'évaluation externe de la qualité a été menée à bien conformément à la méthodologie et aux Normes de l'Institut des auditeurs internes (*Institute of Internal Auditors*) pour une telle évaluation<sup>82</sup>.**

77. Lors de sa huitième session, le Comité a reçu de l'évaluateur externe des explications détaillées sur le processus et les interactions avec le Bureau ainsi qu'avec les autres parties prenantes. Le Comité a remercié l'évaluateur externe, *Lochan & Co.*, pour son travail et son professionnalisme.

78. Le Comité a noté que l'évaluateur externe, dans une approche holistique sur l'évaluation, incluait la Cour dans le processus au titre de partenaire. Le Comité a noté par ailleurs que certaines recommandations exigent de la Cour qu'elle prenne des mesures, en particulier s'agissant de permettre au Bureau d'auditer tous les organes, dans le respect de leur indépendance et de leur confidentialité.

79. **Après avoir discuté chaque recommandation avec l'évaluateur externe et fourni des commentaires spécifiques, le cas échéant, le Comité a pleinement souscrit à toutes les recommandations, au nombre de 12<sup>83</sup>.**

80. **Le Comité a demandé au Bureau et à la Cour de rédiger un plan d'action pour la mise en œuvre de toutes les recommandations de l'évaluateur externe, et de faire rapport à ce sujet au Comité à sa neuvième session en mars 2019<sup>84</sup>.**

## **F. Contrôle des questions d'audit externe**

81. La charte du Comité d'audit<sup>85</sup> énonce le rôle de contrôle très étendu du Comité sur les questions d'audit externe.

### **1. États financiers de la Cour**

82. Conformément à son mandat, le Comité a examiné les États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017<sup>86</sup>.

83. Selon l'auditeur externe, les états financiers de la Cour donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2017, ainsi que des performances financières, des flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants prévus et effectifs pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2017, conformément aux normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards, normes comptables internationales du secteur public)<sup>87</sup>.

*Constatations et recommandations*

84. Le Comité a pris note de l'accent mis sur la question de la trésorerie par l'auditeur externe. Il s'est inquiété de la conclusion de celui-ci, à savoir que : si les tendances actuelles se confirmaient en matière de versement des contributions, il n'y avait nul doute que le problème de trésorerie empirerait en 2019 ; et que les données fournies à l'auditeur externe lors de sa mission finale sur les états financiers de 2017 l'avaient conduit à partager

<sup>81</sup> AC/7/5, paragraphe 46.

<sup>82</sup> *Ibid.*, paragraphe 47.

<sup>83</sup> AC/8/5, paragraphe 52.

<sup>84</sup> AC/8/5, paragraphe 53.

<sup>85</sup> Partie M.2 de la Charte du Comité d'audit.

<sup>86</sup> ICC-ASP/17/12.

<sup>87</sup> *Ibid.*, paragraphe 2.



les inquiétudes formulées par le Comité du budget et des finances concernant le risque d'une crise de trésorerie sur la seconde moitié de 2018<sup>88</sup>.

85. Bien que l'auditeur externe ait émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Cour, il a été mis en lumière la question du travail quotidien en raison du problème de trésorerie de la Cour résultant des contributions mises en recouvrement.

86. Le CA a noté l'avis de l'auditeur externe selon lequel la question de la trésorerie constituait un problème structurel qu'il fallait analyser plus en profondeur afin de s'en occuper efficacement. **Le Comité s'est félicité de l'intention de l'auditeur externe d'examiner les résultats de l'analyse des questions de trésorerie au cours de la conduite de l'audit de performance de la gestion du budget de la Cour<sup>89</sup>. Le Comité a de plus demandé à l'auditeur externe de l'informer de l'analyse et de proposer, en consultation avec la Cour, des moyens possibles d'atténuer les risques de trésorerie à la dixième session du Comité en juillet 2019<sup>90</sup>.**

87. **Le Comité a demandé à être informé à l'avenir par la Cour de toute question importante (cas du problème de trésorerie pour le fonctionnement au quotidien) dès qu'une telle question survient<sup>91</sup>.**

88. Le Comité s'est félicité des modifications apportées à l'État V, qu'il avait encouragées ; elles permettent d'accroître la transparence.

89. **Le Comité a noté avec préoccupation que l'auditeur externe n'avait pas un accès total aux documents justificatifs pour certaines dépenses relatives à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, pour des raisons de confidentialité, et a demandé à la Cour de trouver à l'avenir une solution avec l'auditeur externe sur un moyen de garantir à ce dernier l'accès aux documents demandés afin d'éviter toute limite à son périmètre<sup>92</sup>.**

90. **Le Comité a adopté toutes les recommandations de l'auditeur externe concernant les états financiers de la Cour<sup>93</sup>.**

## 2. États financiers du Fonds au profit des victimes

91. Conformément à son mandat, le Comité a examiné les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017<sup>94</sup>.

92. Selon l'auditeur externe, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2017, ainsi que des performances financières, des variations de l'actif net, des flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants prévus et effectifs pour la période de 12 mois prenant fin au 31 décembre 2017, conformément aux normes IPSAS<sup>95</sup>.

### *Constatations et recommandations*

93. Le Comité a noté avec inquiétude l'évaluation de l'auditeur externe selon laquelle, faute d'adaptation des contrôles internes actuels au sein du Fonds au profit des victimes relativement aux engagements liés à la mise en œuvre des réparations, des incertitudes apparaîtraient quant à l'intégralité, à la réalité et à l'exactitude des engagements, ce qui pourrait mener à de sérieuses difficultés en termes de certification<sup>96</sup>.

94. **Le Comité a adopté les recommandations de l'auditeur externe concernant les états financiers du Fonds au profit des victimes<sup>97</sup>.**

<sup>88</sup> *Ibid.*, paragraphe 63.

<sup>89</sup> *Ibid.*

<sup>90</sup> AC/8/5, paragraphe 59.

<sup>91</sup> *Ibid.*, paragraphe 60.

<sup>92</sup> *Ibid.*, paragraphe 62.

<sup>93</sup> *Ibid.*, paragraphe 63.

<sup>94</sup> ICC-ASP/17/13.

<sup>95</sup> *Ibid.*, paragraphe 2.

<sup>96</sup> *Ibid.*, paragraphe 32.

<sup>97</sup> AC/8/5, paragraphe 67.

### 3. Audit de performance des ressources humaines

95. Conformément aux meilleures pratiques des organisations internationales, l'Assemblée a décidé, lors de sa quatorzième session en 2015, d'élargir le champ du mandat de l'auditeur externe en y incluant les audits de performance<sup>98</sup>.

96. L'auditeur externe a mené un audit de performance sur la gestion des ressources humaines en ligne avec le plan d'audit approuvé pour 2018. Dans le Rapport d'audit définitif sur la gestion des Ressources humaines<sup>99</sup>, l'auditeur externe a formulé dix recommandations relatives à la gestion des ressources humaines à la Cour<sup>100</sup>.

#### *Constatations et recommandations*

97. Le Comité a pris note des dix recommandations de l'auditeur externe et s'est en particulier félicité de celle<sup>101</sup> préconisant que la Cour élabore et publie une charte d'éthique, qui est dans la droite ligne de sa propre recommandation<sup>102</sup>, formulée en avril 2017, visant à ce que soit soumis un cadre révisé des valeurs et de l'éthique applicable à tout le personnel.

98. **Le Comité a adopté toutes les recommandations de l'auditeur externe sur la gestion des ressources humaines, au nombre de dix<sup>103</sup>.**

### 4. Informations récentes concernant les activités de l'auditeur externe en 2018

99. Lors de la septième session, le représentant de l'auditeur externe, a communiqué les dernières informations sur la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018, qui portent notamment sur :

- a) l'audit des états financiers de la Cour ;
- b) l'audit des états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ; et
- c) un audit de performance des ressources humaines.

100. Au cours de la session, le représentant de l'auditeur externe a fourni des informations récentes sur la mission intérimaire relative aux états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes afférents à l'exercice 2017, qui a été menée à bien du 4 au 15 décembre 2017. Il a été signalé à cet égard qu'un expert de la *Cour des comptes* a procédé à une évaluation concernant l'informatique et que la société *Galéa* a effectué en sous-traitance un examen dans le domaine de l'actuaire.

101. Le représentant de l'auditeur externe a communiqué en outre au Comité des informations concernant le calendrier des activités. En avril 2018, l'auditeur externe entamerait la deuxième phase de l'audit de performance ; la mission finale se déroulerait du 28 mai au 8 juin 2018. Le représentant a insisté sur l'importance d'obtenir les documents demandés en temps voulu conformément à la procédure opérationnelle standard (POS), sur la participation aux audits et suivi des recommandations d'audit (SOP, *Participation in audits and follow-up of audit recommendations*).

102. L'attention a été attirée sur le fait que l'audit de performance des ressources humaines porterait sur toutes les ressources humaines de la Cour, conformément au cahier des charges. L'audit a pour but d'examiner le contrôle des risques dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

<sup>98</sup> *Documents officiels ... Quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, section K, paragraphe 2.

<sup>99</sup> ICC-ASP/17/7/Rev.1.

<sup>100</sup> AC/8/19, pages 6 et 7.

<sup>101</sup> ICC-ASP/17/7/Rev.1, recommandation 9.

<sup>102</sup> AC/4/10, paragraphe 11.

<sup>103</sup> AC/8/5, paragraphe 71.

## 5. Projet de plan d'audit de l'auditeur externe pour 2019

103. Lors de la huitième session, le Comité a débattu avec le représentant de l'audit externe des sujets du projet de plan d'audit pour 2019, qui inclurait trois audits :

- a) l'audit des états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- b) l'audit des états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; et
- c) un audit de performance.

### *Constatations et recommandations*

104. Le Comité d'audit a pris note du projet de l'auditeur externe de se concentrer sur les domaines présentant des risques élevés, comme la gestion du budget de la Cour<sup>104</sup>.

## 6. Procédure de sélection de l'auditeur externe

105. Conformément aux dispositions de sa Charte, le Comité d'audit fait des recommandations à l'organe compétent au sujet de la nomination du auditeur externe (ou auditeur externe)<sup>105</sup>.

106. Le mandat de de la Cour des comptes, actuel auditeur externe, se terminera avec l'examen des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour 2019. Comme demandé par l'Assemblée, une procédure de sélection détaillée pour la passation de marché devra être entreprise à temps pour la dix-huitième session de l'Assemblée des États Parties en 2019<sup>106</sup>.

107. Lors de sa septième session, le Comité a examiné la marche à suivre concernant la procédure de sélection de l'auditeur externe et a demandé à la Cour tous les documents pertinents des procédures de sélection précédentes. Pendant la session, le Comité a eu un échange de vues préliminaire sur le cahier des charges pour la sélection de l'auditeur externe.

108. Préalablement à la huitième session du Comité et aux fins d'examen par celui-ci, une note d'information a été rédigée sur la procédure de sélection<sup>107</sup>. Durant la huitième session, le Secrétaire exécutif a fourni des informations sur les progrès de la procédure de sélection, un appel d'offres actualisé pour les services d'audit externe et un appel à manifestation d'intérêt, après avoir reçu des commentaires de la Cour, et en particulier de l'Unité des achats.

### *Constatations et recommandations*

**109. Lors de sa septième session, le Comité a recommandé que le Secrétaire exécutif serve de point de contact pour la sélection de l'auditeur externe et que le cahier des charges, préparé sur la base des commentaires reçus de tous les acteurs concernés, soit officiellement approuvé par le Comité. Ce dernier a en outre recommandé que le Secrétaire exécutif procède à la publication de l'appel d'offres en coordination avec l'Unité des achats ; il a décidé de poursuivre l'examen de la procédure de sélection à sa huitième session en juillet 2018<sup>108</sup>.**

**110. Lors de la huitième session du CA, le Comité a pris note du travail préparatoire approfondi mené par le Secrétaire exécutif s'agissant de la procédure de sélection pour l'auditeur externe entrant, et a demandé au Secrétaire exécutif de lui donner,**

<sup>104</sup> *Ibid.*, paragraphe 73.

<sup>105</sup> Paragraphe 60 de la Charte du Comité d'audit.

<sup>106</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section I, paragraphe 2.

<sup>107</sup> *Background Note on the Process for Selection Process of the incoming External Auditor* (note d'information sur la procédure de sélection du nouvel auditeur externe).

<sup>108</sup> AC/7/5, paragraphe 56.

lors de sa neuvième session en mars 2019, des informations à jour sur les progrès accomplis<sup>109</sup>.

## G. Suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes

### 1. Formations concernant la mise en œuvre effective des recommandations

111. Dans son rapport sur le suivi des recommandations d’audit interne (*Report of the Court on follow-up of internal audit recommendations*<sup>110</sup>), soumis au Comité lors de sa septième session, la Cour a signalé que le Directeur de la Division des services de gestion organisait des formations avec les directeurs et les chefs de sections du Greffe et avec le Directeur du Fonds d’affectation spéciale au profit des victimes. Le Directeur du Bureau de l’audit interne a également été invité à participer à ces réunions.

112. D’après la Cour, ces formations avaient pour but à la fois de familiariser les participants au contenu de la procédure opérationnelle standard (POS) et aux différentes étapes de la procédure d’audit, et de leur permettre de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des recommandations en tenant compte de la POS<sup>111</sup>.

113. La Cour a fait savoir que diverses dispositions avaient été prises pour traiter en temps voulu la question des recommandations non appliquées, au moyen notamment de :

- a) la désignation d’un Responsable unique pour chaque recommandation d’audit interne non appliquée, en concertation avec les clients d’audit et en coordination avec le Bureau ;
- b) des réunions de suivi avec les directeurs et les chefs de section, sur l’avancement de la mise en œuvre ;
- c) des rapports sur la progression interne, destinés à l’encadrement supérieur ; et
- d) la rédaction d’un modèle qui a été remis à tous les clients d’audit afin de proposer des plans d’action pour toutes les recommandations en suspens avec une date limite de mise en œuvre<sup>112</sup>.

114. La Cour a expliqué pendant la session que la désignation de Responsables uniques a permis de clarifier les choses auprès des sections responsables de la mise en œuvre des recommandations et a facilité le suivi.

#### *Constatations et recommandations*

115. Lors de sa septième session, le Comité s’est félicité des vastes efforts entrepris par la Cour pour familiariser les directeurs et chefs de sections avec la POS relative à la participation aux audits et au suivi des recommandations d’audit.

**116. Le Comité a recommandé à la Cour de communiquer aux titulaires des recommandations (Responsables uniques) des informations de base complémentaires sur la procédure d’acceptation / de rejet des recommandations d’audit, en espérant que ces efforts contribueront à l’efficacité du suivi des recommandations ainsi qu’à la diminution des recommandations non appliquées<sup>113</sup>.**

**117. Le Comité a recommandé à la Cour de modifier sa POS relative à la participation dans les audits et suivi des recommandations d’audit (SOP, *Participation in audits and follow-up of audit recommendations*), de sorte que la disposition relative à la remise en temps opportun des informations, précisée pour l’audit externe<sup>114</sup>, s’applique aussi à l’audit interne<sup>115</sup>.**

<sup>109</sup> AC/8/5, paragraphe 77.

<sup>110</sup> AC/7/11.

<sup>111</sup> *Ibid.*, paragraphes 5 à 7.

<sup>112</sup> *Ibid.*, paragraphes 5 à 7.

<sup>113</sup> AC/7/5, paragraphe 40.

<sup>114</sup> Procédure opérationnelle standard sur la participation aux audits et suivi des recommandations (datée du 9 février 2017), *Standard Operating Procedure on the Participation in audits and follow-up of audit recommendations (dated 9 February 2017)*, paragraphe 12.

<sup>115</sup> AC/7/5, paragraphe 34.

## 2. Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne

118. Selon le rapport de la Cour sur le suivi des recommandations d'audit interne (*Report of the Court on follow-up of internal audit recommendations*<sup>116</sup>), soumis lors de la septième session du Comité, il y a eu une diminution du nombre de recommandations non mises en œuvre, de 121 à 44 (soit une baisse de 64 pour cent), si l'on exclut les nouvelles recommandations faites par le Bureau de l'audit interne en 2017. En outre, des plans de mise en œuvre ont été adoptés pour les recommandations restant en suspens<sup>117</sup>.

119. Par ailleurs, le Bureau a présenté son rapport annuel sur la mise en œuvre des recommandations d'audit - situation au 17 janvier 2018 (*Annual Report of the Office of Internal Audit: Implementation of Audit Recommendations - Situation as at 17 January 2018*<sup>118</sup>). D'après ce rapport, au cours de la période 2011-2017, le BAI a émis un total de 334 recommandations, dont 186 (56 pour cent) sont mises en œuvre ; 87 (26 pour cent) sont en cours ; 40 (12 pour cent) ont été classées tandis que 21 recommandations (six pour cent) ont été refusées.

120. Au cours de la septième session, la Cour a expliqué qu'en dépit de l'accroissement du taux de mise en œuvre, le nombre de recommandations non appliquées relevait encore d'un problème de capacités étant donné que le Bureau continue de formuler chaque année de nouvelles recommandations chaque année, dont il faut tenir compte.

121. La Cour a fait valoir que la consultation du Bureau devrait intervenir au tout début de la planification des projets. Cette approche permettrait d'envisager de prendre l'avis du Bureau au préalable plutôt qu'a posteriori comme cela est actuellement le cas. La Cour a cité comme exemple l'implication précoce du Bureau dans la procédure de passation des marchés pour la maintenance des locaux, d'un montant d'environ 1 500 000 euros.

122. Lors de la huitième session du Comité, la Cour a soumis son rapport sur la participation aux audits internes et suivi des recommandations d'audit (*Report of the Court on participation in internal audits and follow-up of audit recommendations*<sup>119</sup>), et fourni au Comité une version actualisée de la procédure opérationnelle standard sur la participation aux audits et suivi des recommandations d'audit (SOP, *Participation in audits and follow-up of audit recommendations*<sup>120</sup>).

### *Constatations et recommandations*

123. Le Comité a fait observer, lors de sa septième session, qu'il existait un écart entre les informations fournies par la Cour et celles du Bureau au sujet du nombre exact de recommandations formulées par ce dernier et mises en œuvre par la Cour.

124. Le Bureau a expliqué que cet écart provenait des différentes périodes d'établissement des rapports. Selon lui, la Cour a utilisé l'année civile comme période visée pour l'établissement des rapports alors que le Bureau présente la situation à la date du 17 janvier 2018.

**125. Le Comité, qui a insisté sur la nécessité de disposer d'informations exactes et cohérentes et de pouvoir comparer les taux de mise en œuvre, a recommandé au Bureau d'utiliser l'année civile comme période d'établissement de ses rapports et de présenter, dans son rapport annuel sur la mise en œuvre des recommandations d'audit, la situation au 31 décembre de chaque année**<sup>121</sup>.

**126. Le Comité a recommandé que la Cour, en étroite coopération avec le Bureau, poursuive ses efforts aux fins de réduire le nombre considérable de recommandations**

<sup>116</sup> AC/7/11.

<sup>117</sup> *Ibid.*, paragraphes 8 et suivants.

<sup>118</sup> AC/7/9.

<sup>119</sup> AC/8/14.

<sup>120</sup> Procédure opérationnelle standard sur la participation aux audits et suivi des recommandations (version du 9 février 2017 telle qu'amendée le 13 juin 2018), *Standard Operating Procedure on Participation in audits and follow-up of audit recommendations (version of 9 February 2017 as updated on 13 June 2018)* ; paragraphe 12.

<sup>121</sup> AC/7/5, paragraphe 63.

**non appliquées, dans le but de les mettre en œuvre intégralement et dans les meilleurs délais, puis d'en rendre compte au Comité à sa neuvième session en 2019<sup>122</sup>.**

127. **Le Comité a recommandé au Bureau d'envisager de développer ses services de conseil à la Cour de manière flexible dans le cadre des plans d'audit annuels approuvés et dans les limites indispensables à la protection de l'indépendance du Bureau afin de permettre à la Cour de tenir compte, dès le début d'une procédure, de son expertise en matière de bonne gouvernance et de pratiques dans les domaines du risque et du contrôle<sup>123</sup>.**

128. Lors de sa huitième session, le Comité a pris note des explications données par la Cour précisant que les trois options pour les entités auditées sur la réponse aux recommandations d'audit telles que figurant dans la POS reflètent la pratique passée de la Cour et du Bureau, et constituent les options prévues dans le système de suivi des recommandations actuellement en place.

129. Le Comité a convenu que la Cour, en étroite collaboration avec le Bureau, examine de nouveau attentivement la POS sur la participation aux audits et suivi des recommandations d'audit, notamment s'agissant des options ouvertes aux entités auditées pour répondre aux recommandations, et que, le cas échéant, la Cour modifie la POS afin d'éviter toute confusion sur la signification des réponses données par les entités auditées.

### **3. Actualisation des résultats concernant la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de groupe**

130. Dans son rapport sur les résultats du processus de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de la Cour et sur les recommandations connexes d'audit non mises en œuvre (Report on the outcome of the procurement process for the Court's health insurance plans and related unimplemented audit recommendations<sup>124</sup>), soumis lors de la septième session du Comité, la Cour a fait savoir que le contrat pour le plan d'assurance-maladie de groupe (PAMG) avait été attribué à MSH International, tandis que le contrat pour l'assurance invalidité et décès imputable au service (AIDIS) avait été attribué à Cigna. Les deux contrats ont pris effet ce 1er janvier 2018. Pour l'année 2018, globalement, les taux de prime du PAMG ont augmenté de 8,3 pour cent, alors que les primes de l'AIDIS diminuaient de 22 pour cent. La Cour a indiqué que la Section des ressources humaines était chargée de la surveillance des contrats et qu'une enquête serait réalisée pour évaluer la satisfaction du personnel à l'égard du PAMG.

131. Selon les informations fournies par la Cour, sur 15 recommandations d'audit interne en suspens, 12 ont été prises en compte. Les trois recommandations restantes, que la Cour compte mettre en œuvre au cours du 1<sup>er</sup> semestre de 2018, concernent :

- a) la gestion des demandes de remboursement de frais médicaux et la surveillance du PAMG ;
- b) la promulgation d'une Instruction administrative relative à l'évacuation médicale ; et
- c) l'accord mis à jour avec le fournisseur<sup>125</sup>.

#### *Constatations et recommandations*

132. **Le Comité a pris note, lors de la septième session, de l'achèvement du processus de passation des marchés à la fois pour le plan d'assurance-maladie de groupe et pour l'assurance décès et invalidité imputable au service. Le Comité a recommandé à la Cour de surveiller attentivement la performance de ces deux prestataires de service, en particulier là où les risques de fraude sont élevés, comme la gestion des demandes d'indemnités<sup>126</sup>.**

<sup>122</sup> AC/7/5, paragraphe 64.

<sup>123</sup> AC/7/5, paragraphe 65.

<sup>124</sup> AC/7/12.

<sup>125</sup> *Ibid.*, paragraphes 7 à 9.

<sup>126</sup> AC/7/5, paragraphe 29.

133. Prenant acte que la plupart des recommandations concernant le plan d'assurance-maladie de groupe avaient été prises en compte, le Comité a recommandé à la Cour de l'informer lorsque les trois recommandations en suspens auront été mises en œuvre et il a en outre recommandé à la Cour de fournir des informations mises à jour sur les résultats de l'enquête de satisfaction auprès du personnel, à la neuvième session du Comité en 2019<sup>127</sup>.

#### 4. Suivi des recommandations de l'auditeur externe

134. Lors de la septième session, le représentant de l'auditeur externe a fait une présentation du suivi des recommandations formulées par ledit auditeur externe dans les précédents rapports. Il a en particulier attiré l'attention sur les problèmes récurrents liés au rapprochement des feuilles de paie et des effectifs et sur la question non résolue des frais de maintenance des locaux.

135. S'agissant des recommandations adressées à la Cour, d'après l'auditeur externe, les trois recommandations suivantes ne sont pas mises en œuvre :

- a) contrôle interne de la paie<sup>128</sup> ;
- b) documents afférents au contrôle interne de la paie<sup>129</sup> ; et
- c) maintenance des locaux<sup>130</sup>.

136. En ce qui concerne les recommandations adressées au Fonds au profit des victimes, selon l'auditeur externe, deux recommandations ne sont pas appliquées :

- a) La délégation de l'autorité administrative du Greffier<sup>131</sup> ; et
- b) La formation financière du personnel sur le terrain<sup>132</sup>.

#### *Constatations et recommandations*

137. Le Comité a fait remarquer lors de sa septième session que l'auditeur externe se réfère parfois à des recommandations « en cours de mise en œuvre ». Le Comité n'arrivait pas à savoir clairement si, au moment de la discussion, ces recommandations avaient déjà été mises en œuvre ou si elles restaient en suspens.

**138. Le Comité a recommandé que l'auditeur externe fasse clairement la distinction, dans ses rapports, entre les recommandations mises en œuvre et celles qui ne le sont pas<sup>133</sup>.**

#### 5. Suivi des recommandations du Comité d'audit

139. Le Comité a examiné lors de sa septième session la première édition du Registre des recommandations du Comité d'audit, publié en février 2018 par le Secrétaire exécutif. Le Registre des recommandations est une liste actualisée de toutes les recommandations émises depuis le rétablissement du Comité, qui précise le titulaire de la recommandation, l'acceptation ou le rejet d'une recommandation, la date limite pour sa mise en œuvre et l'état de mise en œuvre de chacune d'elles.

140. Lors de la huitième session du Comité en juillet 2018, le Secrétaire exécutif a soumis un rapport sur le suivi des recommandations du Comité d'audit (Follow-up on the recommendations of the Audit Committee<sup>134</sup>), qui contient un registre à jour des recommandations publiées jusque-là par le Comité, aux fins d'en assurer une mise en œuvre intégrale et un suivi efficace.

<sup>127</sup> *Ibid.*, paragraphe 30.

<sup>128</sup> Recommandation de l'auditeur externe 2016-1.

<sup>129</sup> Recommandation de l'auditeur externe 2016-2.

<sup>130</sup> Recommandation de l'auditeur externe 2015-3.

<sup>131</sup> Recommandation de l'auditeur externe 2014-1.

<sup>132</sup> Recommandation de l'auditeur externe 2015-2.

<sup>133</sup> AC/7/5, paragraphe 70.

<sup>134</sup> AC/8/8.

141. Le Secrétaire exécutif a assuré le suivi, auprès des organes de la Cour, de la mise en œuvre des recommandations en envoyant une copie des recommandations respectives au point de contact du Greffe, ou par un contact direct avec la section respective chargée de prendre les dispositions nécessaires en conséquence de la recommandation.

*Constatations et recommandations*

142. Lors de la huitième session du Comité, le Secrétaire exécutif a convenu avec le Comité qu'il faudrait distinguer entre les recommandations adressées à diverses parties prenantes et les autres décisions ou plans d'action, en particulier s'agissant de tenir les statistiques du taux de mise en œuvre au regard de la liste des recommandations.

### **III. Questions diverses**

#### **A. Réunion informelle du Groupe de travail de La Haye sur le contrôle de la gestion budgétaire**

143. Le Comité d'audit a pris part à une réunion informelle organisée par Monsieur l'Ambassadeur Eduardo Rodríguez Veltzé (Bolivie), point focal pour les questions liées au contrôle de la gestion budgétaire, pour laquelle il a été demandé au Comité de fournir des informations à jour sur le travail accompli depuis septembre 2017.

144. Le Président du Comité a récapitulé les principales conclusions et recommandations auxquelles avait abouti le Comité lors de sa septième session en mars 2018, et présenté l'ordre du jour provisoire de la huitième session, alors en cours. Le Comité a dressé un bilan de ses réalisations sur les derniers mois, ainsi que des domaines à améliorer par la Cour. Le Comité a en outre donné des informations à jour sur la coordination de ses travaux et sur les informations échangées avec les autres organes de contrôle.

145. Comme il leur avait été demandé, les membres du Comité ont précisé les différences existant entre le Bureau de l'audit interne et le Comité d'audit, leurs rôles distincts, et leurs liens hiérarchiques avec l'architecture de la Cour en matière de contrôle.

146. Le Comité d'audit a souhaité remercier le Groupe de travail de La Haye pour l'intérêt manifesté. En tant qu'organe consultatif de l'Assemblée, le Comité continuera de travailler en faveur d'une administration efficace de la Cour afin de remplir l'ensemble de ses missions, énoncées dans la Charte du Comité.

#### **B. Coordination avec d'autres organes de contrôle**

147. Compte tenu de la Résolution de l'Assemblée recommandant l'intensification de la coordination entre les organes de contrôle<sup>135</sup>, le Président du Comité du budget et des finances et le président du Comité d'audit ont tenu une réunion informelle le 13 novembre 2018 afin d'examiner les moyens de renforcer davantage la coopération existante.

148. Les présidents ont convenu d'intensifier la coordination et la coopération entre les deux comités dans le cadre de leurs mandats distincts. Afin de remplir efficacement leurs mandats respectifs et d'éviter les doubles emplois, le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit continueront de partager les informations et de se tenir mutuellement informés de toutes les questions pertinentes. En outre, il a été envisagé d'organiser régulièrement des réunions informelles entre les présidents des deux comités.

149. Le Comité d'audit a pris note du départ du chef du Mécanisme de contrôle indépendant et attend avec intérêt de dialoguer avec son successeur lorsqu'il ou elle aura été nommé(e).

<sup>135</sup> ICC-ASP/16/Res. 1, section J, paragraphes 7 et 8.



### **C. Session d'information sur les services fournis par le Greffe**

150. Conformément à la Charte du Comité, ses membres reçoivent une orientation formelle relativement à la finalité et au mandat du Comité d'audit et aux objectifs de la Cour<sup>136</sup>.

151. Durant la septième session du Comité, le Secrétaire exécutif a organisé avec la Cour une session d'information sur les « coulisses de l'institution », au cours de laquelle les membres du Comité ont reçu des informations détaillées sur les activités et les services fournis par le Greffe. La session d'information a traité en particulier des services fournis par la Section des victimes et des témoins, des risques et de la logistique concernant la gestion du prétoire ainsi que de l'information du public et des activités de sensibilisation. Le Comité a souhaité exprimer sa gratitude au Greffe pour l'organisation de cette session d'information et pour l'interaction avec le Comité.

### **D. Méthodologie de travail du Comité d'audit**

152. Le Comité a débattu des stratégies de communication interne et externe, ainsi que de ses méthodes de travail.

153. Afin de traiter certains problèmes de sécurité de l'information, le Comité a décidé de charger le Secrétaire exécutif de discuter, avec la Section des services de gestion de l'information, de mesures d'atténuation des risques afin de s'assurer de la sécurité concernant la diffusion de la documentation et l'accès à ladite documentation.

154. Afin de garantir la transparence, le Comité a demandé à l'organe de gouvernance compétent de lui communiquer le processus de sélection et de nomination des membres du Comité d'audit.

### **E. Résultat de l'auto-évaluation du Comité d'audit**

155. En suivant les meilleures pratiques des comités d'audit, le Comité a mené une auto-évaluation reflétant l'efficacité et l'efficacité de son travail, depuis sa réinstauration en 2016. L'auto-évaluation a été menée sur le fondement d'une liste de vérification sur ce sujet<sup>137</sup>, conçue sur mesure pour le contexte du Comité.

#### *Constatations et recommandations*

156. Le Comité d'audit a pris note du résultat plus que satisfaisant de l'évaluation et s'est concentré sur des domaines où l'optimisation est nécessaire.

157. Le Comité a convenu que l'auto-évaluation constituait une valeur ajoutée à son travail, et s'est déclaré d'accord pour certaines améliorations, par exemple le fait que les nouveaux membres suivent des formations préparatoires le plus tôt possible. De plus, le Comité a décidé de reformuler certaines questions du questionnaire sur l'auto-évaluation aux fins d'exactitude dans les réponses.

### **F. Plan de travail et prochaines sessions du Comité d'audit**

158. Le Comité d'audit a provisoirement décidé de tenir sa neuvième session les 21 et 22 mars 2019, et sa dixième session, du 24 au 26 juillet 2019, à La Haye.

<sup>136</sup> Paragraphe 39 de la Charte du Comité d'audit.

<sup>137</sup> AC/8/2.

## Appendice I

### Recommandations formulées par l'évaluateur externe au Bureau de l'audit interne

1	Amélioration de la Charte	<p>Le BAI devrait être plus actif en matière de délais, pour les questions importantes, et conclure rapidement, comme recommandé dans le présent rapport, afin de se conformer à la Norme 1000, pour les révisions périodiques de la Charte.</p> <p>La Charte du BAI devrait être visible, via l'Intranet de la Cour, de façon à ce que les départements et les parties prenantes y aient accès.</p> <p>La direction de la Cour devrait donner la priorité à des questions importantes, telles que l'examen périodique de la Charte, et assurer la liaison avec le BAI en temps voulu.</p>
2	Champ couvert par l'audit du BAI dans les quatre organes de la Cour	<p>Le BAI devrait garantir qu'il tient ses engagements en matière d'assurance et de consultation pour les quatre organes de la Cour, conformément au mandat défini à la Charte.</p> <p>La direction de la Cour devrait permettre au BAI d'auditer les fonctions principales du Bureau du Procureur, de la Présidence et des Chambres, dans les limites imposées par les obligations faites à chaque organe en matière d'indépendance et de confidentialité.</p>
3	Procès-verbaux de réunions/ dossiers des interactions entre le BAI et le CA	<p>Le BAI continuera d'avoir un accès sans limite au rapport du CA et au registre des recommandations.</p> <p>Le BAI documentera ses interactions avec le Comité d'audit, afin d'en garder une trace dans ses dossiers, et se conformera à la Norme 1111 de l'IIA. Une stratégie sera élaborée pour traiter les décisions prises dans les réunions du CA, afin de garantir la responsabilité du BAI.</p>
4	Efficacité et efficience des ressources disponibles du BAI	<p>Le BAI devrait améliorer le champ d'application des audits et s'assurer qu'il en est largement de même dans tous les organes. Cet objectif peut être atteint par les mesures suivantes :</p> <p>Accroissement de l'efficacité et de l'efficience du processus d'audit par la réduction du nombre de jours planifiés pour chaque mission d'audit ;</p> <p>Mise au point d'outils d'audit en amont, afin de réduire le temps de préparation ;</p> <p>Nomination, par le BAI, d'un assistant d'audit (au lieu d'un assistant sans compétences en la matière), afin d'accroître sa capacité à entreprendre des audits ;</p> <p>Demande possible d'une ressource supplémentaire par le BAI, s'il atteint les 100 pour cent d'efficacité et s'il existe des besoins additionnels d'audit conformes au mandat de la Charte ;</p> <p>Projet, pour le BAI, d'engager des consultants externes, comme prévu dans sa Charte, afin d'apporter une expertise externe si nécessaire, en consultation avec le CA ;</p> <p>Garantie d'entreprendre les audits conformément au plan d'audit interne approuvé et, en cas de modification, obtention préalable de l'approbation du CA ;</p> <p>Mise en place, par la direction de la Cour, d'un système de réponse efficace, afin que les informations soient fournies en temps voulu ; allocation de ressources, afin que soient accomplis les audits internes, et réponses en temps voulu de la direction, afin de clore les rapports d'audit dans les délais prescrits, pour divers départements des quatre organes de la Cour.</p>
5	Déclaration d'indépendance et d'objectivité / Déclaration de conflit d'intérêts	<p>Le BAI doit s'assurer de la soumission de la Déclaration d'indépendance et d'objectivité au CA, annuellement, et tenir les dossiers relatifs à ces soumissions, comme cela a été fait en 2018 ;</p> <p>Le BAI doit obtenir une déclaration de conflit d'intérêts, de la part de l'auditeur, pour toutes les missions, comme le prévoient les directives. Cela accroîtra la transparence des procédures d'audit et les performances.</p>
6	Responsabilités dirigeantes	<p>Le BAI devrait s'abstenir d'occuper des responsabilités dirigeantes, même pour un mémorandum interne, et devrait être vigilant s'il entreprend un travail de conseil. Il doit éviter toute fonction dirigeante.</p>
7	Réception d'informations provenant des responsables de processus et réponse de dirigeants	<p>La direction de la Cour devrait garantir que les informations requises et les réponses de la direction sont fournies en temps voulu, aux fins d'assurer l'efficacité et l'efficience de la fonction du BAI.</p>

8	Mise en œuvre de la recommandation d'audit	<p>La direction de la Cour devrait s'assurer que les recommandations d'audit sont mises en œuvre en temps voulu, aux fins de garantir l'efficacité de la fonction d'audit interne.</p> <p>Le BAI augmentera la fréquence du suivi (l'exercice est actuellement annuel), afin de parvenir à ce que la recommandation soit mise en œuvre en temps voulu, et d'éviter les situations où les recommandations ne sont plus pertinentes, ni acceptées par la direction.</p>
9	Engagement de consultants externes	<p>Le BAI évaluera la nécessité, pour tout consultant externe, de s'acquitter du champ d'activité qui lui a été confié, conformément au mandat de la Charte, l'inclura dans son plan annuel. Il soumettra cette évaluation au Comité d'audit, pour examen, et l'adressera ensuite au Comité du budget et des finances aux fins de la recommandation que ce dernier présentera à l'Assemblée.</p>
10	Évaluation interne / Communication des résultats de l'évaluation interne au CA	<p>Le BAI devrait s'assurer que l'auto-évaluation interne est pratiquée tous les deux à trois ans.</p> <p>Le BAI devrait s'assurer qu'il communique les résultats des auto-évaluations périodiques internes au CA.</p>
11	Participation du Directeur du BAI aux réunions du Conseil de coordination	<p>La direction de la Cour devrait inviter le directeur du BAI à participer aux réunions du Conseil de coordination, et lui fournir l'ordre du jour et le compte-rendu des réunions tenues, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du BAI.</p>
12	Dossiers de l'évaluation annuelle des risques	<p>Le BAI devrait s'assurer qu'une évaluation des risques a lieu chaque année et que les dossiers sont tenus à jour pour servir de références ultérieurement.</p>

## Appendice II

### Ouverture des sessions, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et participation des observateurs

#### A. Ouverture des sessions

1. Conformément à sa Charte, le CA se réunit au moins deux fois par an<sup>1</sup>. Sur la période considérée, deux sessions ont eu lieu : la septième session du CA, les 22 et 23 mars 2018, et la huitième session, du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août 2018.
2. Pendant la période considérée, le CA a examiné les documents énumérés à l'annexe III du présent rapport.

#### B. Élection du bureau

3. Lors de sa deuxième session, le CA avait décidé que, dorénavant, l'élection de son président et de son vice-président, ainsi que la nomination de son rapporteur, se tiendraient pendant la première session du CA de chaque année civile.
4. Pour 2018, le CA a élu M. Samir Abu Lughod (Jordanie) Président et Mme Elena Sopková (Slovaquie) Vice-Présidente, par consensus, conformément à la partie F de sa Charte. Il a également nommé Rapporteur Mme Laure Esteveny (France).
5. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a rempli les fonctions de Secrétaire du Comité d'audit et assuré avec son équipe les services logistiques.

#### C. Adoption de l'ordre du jour

6. Lors de sa septième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
  1. Ouverture de la session
    - (a) Élection du bureau
    - (b) Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail
    - (c) Participation d'observateurs
  2. Gestion des risques
    - (a) Mise à jour relative à la gestion des risques, dont rapport sur les sessions de formation
  3. Mise à jour concernant les résultats de la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de groupe
  4. Contrôle des questions d'audit interne
    - (a) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne
    - (b) Mise à jour des propositions de formation des chefs de section concernant le mécanisme effectif de mise en œuvre des recommandations
  5. Contrôle des questions d'audit externe
    - (a) Cahier des charges et préparation du processus de sélection de l'auditeur externe
  6. Suivi des recommandations précédentes
    - (a) Examen des recommandations non appliquées par la Cour, en consultation avec le BAI
    - (b) Suivi des recommandations de l'auditeur externe
    - (c) Suivi des recommandations du Comité d'audit

<sup>1</sup> Charte du Comité d'audit, paragraphe 40.

7. Questions diverses
  - (a) Programme de travail de la huitième session du CA
  - (b) Évaluation extérieure de la qualité du travail du BAI
  - (c) Session d'orientation destinée aux membres du CA<sup>2</sup>
7. Lors de sa huitième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
  1. Ouverture de la session
    - (a) Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail
    - (b) Participation d'observateurs
  2. Valeurs et éthique
    - (a) Cadre révisé des valeurs et de l'éthique
  3. Structure de gouvernance de la Cour
    - (a) État d'avancement du manuel d'organisation de la Cour
  4. Gestion des risques
    - (a) Examen annuel du profil de risque de la Cour
    - (b) Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre et le développement, par la direction, d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat
  5. Contrôle interne – Mesures prises pour renforcer l'administration des traitements et avantages
  6. Questions d'audit interne
    - (a) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne
    - (b) Plan d'assurance-qualité et d'amélioration du Bureau de l'audit interne (*OIA Quality Assurance and Improvement Plan*)
    - (c) Évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne
    - (d) Projet de plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2019
  7. Contrôle des questions d'audit externes
    - (a) États financiers de la Cour
    - (b) États financiers du Fonds au profit des victimes
    - (c) Audit de performance des ressources humaines
    - (d) Projet de plan d'audit de l'auditeur externe pour 2019
    - (e) Procédure de sélection de l'auditeur externe
  8. Suivi des recommandations précédentes du Comité d'audit
  9. Questions diverses
    - (a) Méthodologie de travail du Comité d'audit
    - (b) Résultats de l'auto-évaluation du Comité d'audit
    - (c) Plan de travail pour le Comité d'audit pour 2019<sup>3</sup>.
8. Les membres suivants ont assisté aux sessions tenues pendant la période considérée :
  - a) M. Samir Abu Lughod (Jordanie) ;
  - b) M. David Banyanka (Burundi) ;
  - c) M. Jorge Duhalt (Mexique) ;
  - d) Mme Laure Esteveny (France) ; et
  - e) Mme Elena Sopková (Slovaquie).
9. Le Comité d'audit fait part de sa reconnaissance et de ses remerciements au membre sortant, M. David Banyanka (Burundi), pour sa contribution remarquable au travail du CA.

<sup>2</sup> AC/7/1.

<sup>3</sup> AC/8/1.

## **D. Participation d'observateurs**

10. Lors des septième et huitième sessions, le Vice-président de la Cour, le Juge Marc Perrin de Brichambaut, a salué les participants au nom du Président de la Cour.

11. Le Directeur de la Direction des services de gestion a actualisé les informations concernant la gestion des risques, les résultats de la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de groupe, l'examen des recommandations non appliquées ainsi que les formations pour la mise en œuvre effective des recommandations, lors de la septième session du CA. Des représentants de la Cour ont répondu aux questions du Comité s'agissant des valeurs et de l'éthique, de la structure de gouvernance de la Cour et de la gestion des risques, du contrôle interne, ainsi que des questions d'audit interne et externe, lors de la huitième session du CA.

12. M. Michel Camoin, représentant de l'auditeur externe, a fait un exposé devant le CA sur la mise en œuvre des recommandations formulées par l'auditeur externe lors de la septième session du CA. M. Guy Piolé, Président de chambre à la Cour des comptes, a présenté lors de la huitième session le rapport d'audit sur les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes, ainsi que l'audit de performance sur la gestion des ressources humaines. Le représentant de l'auditeur externe a en outre apporté sa contribution sur les autres points de l'ordre du jour.

13. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a communiqué les informations les plus récentes sur les activités du BAI et a présenté les principales conclusions des rapports d'audit lors des septième et huitième sessions du CA et apporté sa contribution sur divers points à l'ordre du jour.

14. Lors de la septième session, le représentant de la société d'audit Lochan & Co., M. Sharad Agarwal, disponible par visio-conférence, a parlé des modalités et du calendrier de l'évaluation externe de la qualité du BAI. Lors de la huitième session, M. Sharad Agarwal, a présenté les conclusions de cette évaluation, et répondu aux questions des membres du CA.

15. Le Comité a remercié tous les observateurs pour leur participation et leurs présentations.

## Appendice III

### Liste des documents

<i>Cote du document du Comité d'audit</i>	<i>Titre</i>	<i>Symbole pour l'Assemblée des États Parties</i>
AC/7/1	Ordre du jour provisoire de la septième session du Comité d'audit ( <i>Provisional agenda of the seventh session of the Audit Committee</i> )	
AC/7/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté de la septième session du Comité d'audit ( <i>Annotated provisional agenda of the seventh session of the Audit Committee</i> )	
AC/7/2	État de mise en œuvre du plan d'audit 2017 (30 septembre 2017) ( <i>Status of implementation of the 2017 Audit Plan - 30 September 2017</i> )	
AC/7/3	Rapport final d'audit : audit du personnel temporaire de la Section des services linguistiques ( <i>Final Audit Report: Audit of Temporary personnel of the Language Services Section</i> )	
AC/7/4	État de mise en œuvre du plan d'audit 2017 (31 décembre 2017) ( <i>Status of Implementation of the 2017 Audit Plan - 31 December 2017</i> )	
AC/7/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa septième session	
AC/7/6	Suivi des recommandations du Comité d'audit (au 31 janvier 2018) ( <i>Follow-up on the recommendations of the Audit Committee - as at 31 January 2018</i> )	
AC/7/7	Rapport final d'audit : audit sur les réactions aux incidents ( <i>Final Audit Report: Audit on Incidents Response</i> )	
AC/7/8	Mise à jour sur la gestion des risques à la Cour ( <i>Update on risk management at the Court</i> )	
AC/7/9	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne : mise en œuvre des recommandations d'audit (situation au 17 janvier 2018) ( <i>Annual Report of the Office of Internal Audit: Implementation of audit recommendations - Situation as at 17/01/2018</i> )	
AC/7/10	Rapport final d'audit : audit de la gestion des contrats signés avec les fournisseurs individuels, les consultants et les personnes engagées pour une courte durée ( <i>Final Audit Report: Audit of management of contracts of Individual contractors, consultants and short-term appointments - STA</i> )	
AC/7/11	Rapport de la Cour sur le suivi des recommandations d'audit interne ( <i>Report of the Court on follow up of internal audit recommendations</i> )	
AC/7/12	Rapport sur les résultats du processus de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de la Cour et sur les recommandations connexes d'audit non mises en œuvre ( <i>Report on the outcome of the procurement process for the Court's health insurance plans and related unimplemented audit recommendations</i> )	
AC/7/13	Rapport sur les activités du Bureau de l'audit interne en 2017 (janvier 2018) ( <i>Report on the activities of the Office of Internal Audit in 2017 (January 2018)</i> )	
AC/7/14	Déclaration sur l'indépendance et l'objectivité du Bureau de l'audit interne ( <i>Statement on Independence and Objectivity of the Office of Internal Audit</i> )	
AC/7/15	Rapport final d'audit : audit sur la qualité et l'intégrité de l'inventaire physique des avoirs enregistrés ( <i>Final Audit Report: Audit on the quality and integrity of the physical inventory of registered assets</i> )	
AC/8/1	Ordre du jour provisoire de la huitième session du Comité d'audit ( <i>Provisional agenda of the eighth session of the Audit Committee</i> )	
AC/8/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté de la huitième session du Comité d'audit ( <i>Annotated provisional agenda of the eighth session of the Audit Committee</i> )	
AC/8/2	Liste d'auto-évaluation du Comité d'audit ( <i>AC Self-Assessment Checklist</i> )	

<i>Cote du document du Comité d'audit</i>	<i>Titre</i>	<i>Symbole pour l'Assemblée des États Parties</i>
AC/8/3	Rapport final d'audit : sécurité de l'information - sensibilisation et formation ( <i>Final Audit Report: Audit on Information Security - Awareness and Training program</i> )	
AC/8/4	État à jour de la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018 (au 31 mars 2018) ( <i>Status of implementation of the 2018 Audit Plan (as at 31 March 2018)</i> )	
AC/8/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa huitième session	
AC/8/6	Rapport de la Cour sur son manuel d'organisation ( <i>Report of the Court on its organizational manual</i> )	
AC/8/7/	Rapport de la Cour sur les valeurs et l'éthique ( <i>Report of the Court on Values and Ethics</i> )	
AC/8/8	Suivi des recommandations du Comité d'audit ( <i>Follow-up on the recommendations of the Audit Committee</i> )	
AC/8/9	Bureau de l'audit interne – Plan d'audit interne pour 2019 ( <i>OIA 2019 Internal Audit Plan</i> )	
AC/8/11	Bureau de l'audit interne – Plan d'audit informatique pour 2019 ( <i>OIA 2019 IT Audit Plan</i> )	
AC/8/12	Bureau de l'audit interne – Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale	
AC/8/13	Bureau de l'audit interne – Plan d'assurance-qualité et d'amélioration ( <i>OIA Quality Assurance and Improvement Plan</i> )	
AC/8/14	Rapport de la Cour sur la participation aux audits internes et suivi des recommandations d'audit ( <i>Report of the Court on participation in internal audits and follow-up of audit recommendations</i> )	
AC/8/15	Informations récentes au sujet de la gestion des risques ( <i>Update on risk management at the Court</i> )	
AC/8/16	Rapport sur les contrôles internes du système de paie ( <i>Report of the Court on its internal controls for the payroll system</i> )	
AC/8/17	État à jour de la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018 (au 28 juin 2018) ( <i>Status of implementation of the 2018 Audit Plan (as at 28 June 2018)</i> )	
AC/8/18	Évaluation externe du Bureau de l'audit interne de la Cour pénale internationale ( <i>External Evaluation of the Office of Internal Audit of the International Criminal Court</i> )	
AC/8/18.1	Évaluation externe du Bureau de l'audit interne de la Cour pénale internationale : commentaires du Bureau de l'audit interne sur le projet de rapport soumis par l'évaluateur externe Lochan & Co. ( <i>External Evaluation of the Office of Internal Audit of the International Criminal Court: Comments from the Office of Internal Audit on the Draft Report submitted by the External Evaluator Lochan &amp; Co.</i> )	
AC/8/19	Rapport d'audit définitif sur la gestion des ressources humaines	ICC-ASP/17/7/Rev.1
AC/8/20	Rapport sur la couverture des risques de la Cour par les plans d'audit pour la période 2016 à 2019 ( <i>Report on the coverage of ICC Risks by the Audit Plans for the period 2016-2019</i> )	
AC/8/21	Modifications proposées au plan de travail pour 2018 du Bureau de l'audit interne ( <i>Amendments to the 2018 Work Plan of the Office of Internal Audit</i> )	
ICC-ASP/17/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trentième session	
ICC-ASP/17/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	
ICC-ASP/17/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	



## Partie C

### Documents connexes

#### 1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017<sup>B</sup>

##### Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.....	403
Rapport de contrôle interne.....	404
Opinion de l'auditeur externe.....	405
État I - État de la situation financière au 31 décembre 2017.....	407
État II - État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	408
État III - État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	409
État IV - État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	410
État V - État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	411
Notes afférentes aux états financiers.....	412
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs.....	412
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers.....	414
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	424
4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe.....	424
5. Autres comptes à recevoir.....	426
6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs.....	426
7. Immobilisations corporelles.....	426
8. Avoirs incorporels.....	427
9. Comptes à payer.....	428
10. Engagements liés aux prestations au personnel.....	428
11. Prêt de l'État hôte.....	433
12. Recettes reportées et charges accumulées.....	433
13. Provisions.....	434
14. Actif net/solde net.....	434
15. Recettes.....	435
16. Traitements et autres dépenses de personnel.....	436
17. Voyages et frais de représentation.....	436
18. Services contractuels.....	436
19. Honoraires des conseils.....	436
20. Charges de fonctionnement.....	437
21. Fournitures et accessoires.....	437
22. Dépréciation, amortissement et perte de valeur.....	437

\* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/17/12 et ICC-ASP/17/7\*.

23.	Charges financières .....	437
24.	État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives	437
25.	Information sectorielle .....	439
26.	Engagements et contrats de location-exploitation.....	443
27.	Passif éventuel .....	443
28.	Information relative aux parties liées .....	443
29.	Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire et d'effets à recevoir .....	444
30.	Événements survenus après la date de clôture .....	444
	Annexes :.....	445
	Tableau 1 : État des contributions au 31 décembre 2017 .....	445
	Tableau 2 : État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévis au 31 décembre 2017	446
	Tableau 3 : État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2017.....	447
	Tableau 4 : État des contributions au Fonds en cas d'imprévis pour 2017.....	449
	Tableau 5 : État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2017 .....	451
	Tableau 6 : État des contributions volontaires au 31 décembre 2017.....	452
	Tableau 7 : État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2017 .....	453
	Rapport d'audit définitif sur les états financiers de la Cour pénale internationale - exercice clos le 31 décembre 2017.....	456

## Lettre d'envoi

29 juin 2018

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Gela Abesadze  
Directeur de la Section des finances

Peter Lewis  
Greffier

Michel Camoin  
Directeur  
Cour des Comptes,  
13 rue Cambon,  
75100 Paris Cedex 01  
France

## Rapport de contrôle interne

### Obligations du Greffier

Conformément à l'alinéa b de la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est « responsable et comptable de l'application cohérente des présentes Règles par tous les organes de la Cour y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclus avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence dudit Bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome ». Le Règlement financier 11, et notamment la règle 111.1, me confère la responsabilité de la tenue comptable. Conformément à ce règlement et à cette règle, j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément à l'article 1.4 du Règlement financier, ce dernier « est appliqué de manière compatible avec les responsabilités du Procureur et du Greffier énoncées au paragraphe 2 de l'article 42 et au paragraphe 1 de l'article 43 du Statut de Rome. Le Procureur et le Greffier coopèrent, compte tenu du fait que le Procureur exerce en toute indépendance les fonctions que lui assigne le Statut ».

En outre, au titre de l'article 10.1 du Règlement financier, j'ai la responsabilité, en ma qualité de Greffier, d'exercer « un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux ; et
- iii) l'utilisation économique des ressources de la Cour. »

Comme stipulé à l'alinéa b de la règle 101.1, j'ai appliqué, en coopération avec le Bureau du Procureur, les arrangements institutionnels appropriés, et me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de l'exercice 2017.

### Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour incombent aux directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs »).

Mon analyse de l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour se fonde sur le travail des auditeurs internes à ce jour, le travail des directeurs de programmes au sein du Greffe responsables du maintien du cadre de contrôle interne, et les observations faites à ce jour par les vérificateurs externes dans leur rapport à la direction.

Je me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de l'exercice 2017.

Peter Lewis  
Greffier

29 juin 2018

## Opinion de l'auditeur externe

### Opinion

1. Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau de flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et le résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives. Un groupe de sept états présentant certaines informations additionnelles selon les normes UNSAS, qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a également été joint dans une annexe aux états financiers.

2. A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2017, ainsi que de la performance financière, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*).

### Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

3. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons tout spécialement votre attention sur les points exposés dans les notes 2.4 « Base de préparation » et 2.19 « Risque d'illiquidité », de l'annexe des états financiers, qui décrivent les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point, mais nos commentaires et recommandations sont exposés aux paragraphes 47 à 76 de notre rapport pour souligner le risque de trésorerie auquel s'expose la CPI.

### Fondement de l'opinion

4. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*) et en conformité avec le mandat additionnel défini dans l'article 12 du règlement financier de l'organisation. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*International Organisation of Supreme Audit Institutions - INTOSAI*). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

5. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

### Responsabilités de la direction pour les états financiers

6. En vertu de l'article 11 du règlement financier de l'Organisation, le Greffier de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

## **Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers**

7. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

8. Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

(Signé)  
Didier Migaud

## État I

### Cour pénale internationale - État de la situation financière au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	Note	2017	2016
<b>Actif</b>			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	7 082	20 404
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	24 432	13 932
Autres comptes à recevoir	5	1 128	3 206
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	6	2 321	2 905
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>34 963</i>	<i>40 447</i>
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	36	41
Immobilisations corporelles	7	189 286	199 728
Avoirs incorporels	8	1 109	1 342
Droit à remboursement	10	27 330	25 529
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>217 761</i>	<i>226 640</i>
<b>Total de l'actif</b>		<b>252 724</b>	<b>267 087</b>
<b>Passif</b>			
<i>Passif à court terme</i>			
Comptes à payer	9	5 715	5 696
Engagements liés aux prestations au personnel	10	10 542	9 728
Prêt de l'État hôte	11	1 801	1 759
Recettes reportées et charges accumulées	12	8 872	11 229
Provisions	13	2 380	2 257
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>29 310</i>	<i>30 669</i>
<i>Passif à long terme</i>			
Comptes à payer	9	505	586
Engagements liés aux prestations au personnel	10	53 376	47 471
Prêt de l'État hôte	11	70 708	72 509
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>124 589</i>	<i>120 566</i>
<b>Total du passif</b>		<b>153 899</b>	<b>151 235</b>
<b>Actif net/solde net</b>			
Fonds en cas d'imprévus	14	3 764	5 791
Fonds de roulement	14	17	3 664
Solde des autres fonds	14	95 044	106 397
<b>Total de l'actif net/solde net</b>		<b>98 825</b>	<b>115 852</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>		<b>252 724</b>	<b>267 087</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État II

### Cour pénale internationale - État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	15	140 060	133 061
Contributions volontaires	15	1 662	1 789
Recettes financières	15	161	45
Autres recettes	15	219	1 488
<b>Total des recettes</b>		<b>142 102</b>	<b>136 383</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et autres charges de personnel	16	106 865	100 433
Voyages et frais de représentation	17	6 632	5 331
Services contractuels	18	5 550	5 352
Honoraires des conseils	19	6 243	5 546
Charges de fonctionnement	20	14 302	11 292
Fournitures et accessoires	21	2 151	2 473
Dépréciation et amortissement	22	12 311	12 093
Charges financières	23	1 894	2 221
<b>Total des charges</b>		<b>155 948</b>	<b>144 741</b>
<i>Excédent/(déficit) pour l'exercice</i>		<i>(13 846)</i>	<i>(8 358)</i>

Les notes font partie intégrante des états financiers.



## État III

### Cour pénale internationale - État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	<i>Général</i>								
	<i>Fonds général</i>							<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Total de l'actif net/solde net</i>
	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Fonds des engagements liés aux prestations au personnel</i>	<i>Excédent/(Déficit) de trésorerie</i>	<i>Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi</i>	<i>Soldes des autres fonds généraux</i>			
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>1 616</b>	<b>5 791</b>	<b>6 395</b>	<b>95</b>	<b>-</b>	<b>112 058</b>	<b>1 519</b>	<b>127 474</b>	
<b>Évolution de l'actif net/solde net en 2016</b>									
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	(8 462)	104	(8 358)	
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	-	(3 419)	-	-	(3 419)	
Transferts	2 048	-	(6 223)	(95)	-	4 270	-	-	
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	5 394	-	(5 394)	-	-	
Excédent du Fonds au profit des victimes de 2014	-	-	-	-	-	154	-	154	
<b>Total des variations en cours d'exercice</b>	<b>2 048</b>	<b>-</b>	<b>(6 223)</b>	<b>5 299</b>	<b>(3 419)</b>	<b>(9 432)</b>	<b>104</b>	<b>(11 623)</b>	
<b>Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2016</b>	<b>3 664</b>	<b>5 791</b>	<b>172</b>	<b>5 394</b>	<b>(3 419)</b>	<b>102 626</b>	<b>1 623</b>	<b>115 852</b>	
<b>Évolution de l'actif net/solde net en 2017</b>									
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	(13 917)	71	(13 846)	
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	-	(3 231)	-	-	(3 231)	
Transferts	(3 647)	(2 027)	307	(5 394)	-	10 761	-	-	
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	(5 622)	-	5 622	-	-	
Excédent du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2015	-	-	-	-	-	50	-	50	
<b>Total des variations en cours d'exercice</b>	<b>(3 647)</b>	<b>(2 027)</b>	<b>307</b>	<b>(11 016)</b>	<b>(3 231)</b>	<b>2 516</b>	<b>71</b>	<b>(17 027)</b>	
<b>Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2017</b>	<b>17</b>	<b>3 764</b>	<b>479</b>	<b>(5 622)</b>	<b>(6 650)</b>	<b>105 142</b>	<b>1 695</b>	<b>98 825</b>	

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État IV

### Cour pénale internationale - État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	2017	2016
<b>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</b>			
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)		(13 846)	(8 358)
Gains et pertes non réalisés sur taux de change		2	5
Remise sur le prêt de l'État hôte		-	(649)
Dépréciation et amortissement		12 311	12 093
(Gains)/pertes sur cession d'immobilisations corporelles		12	-
Charges d'intérêt		1 826	2 133
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir, opérations sans contrepartie directe		(10 495)	6 537
(Augmentation)/diminution des autres comptes à recevoir		2 078	(784)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme		654	(864)
(Augmentation)/diminution des droits à remboursement		(1 801)	(2 294)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer		(12)	(2 416)
Augmentation/(diminution) des engagements liés aux prestations au personnel		6 719	10 505
Réévaluation (gains)/pertes des régimes consécutifs à l'emploi		(3 231)	(3 419)
Augmentation/(diminution) des revenus reportés et charges accumulées		(2 959)	(1 570)
Augmentation/(diminution) des provisions		123	3
Moins : revenus d'intérêts		(158)	(45)
<b>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</b>		<b>(8 777)</b>	<b>10 877</b>
<b>Flux de trésorerie découlant des placements</b>			
Plus : intérêts perçus		88	113
Produit de la cession d'immobilisations corporelles		5	-
Acquisition d'immobilisations corporelles		(1 498)	(9 160)
Acquisition d'avoirs incorporels		(155)	(27)
<b>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</b>		<b>(1 560)</b>	<b>(9 074)</b>
<b>Flux de trésorerie découlant des activités de financement</b>			
Remboursement du prêt de l'État hôte		(2 983)	(4 429)
<b>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</b>		<b>(2 983)</b>	<b>(4 429)</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>			
		<b>(13 320)</b>	<b>(2 626)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	3	20 404	23 026
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie		(2)	4
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)</b>	3	<b>7 082</b>	<b>20 404</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État V

### Cour pénale internationale - État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

<i>Grand programme</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Charges imputées au Fonds général</i>	<i>Excédent/(déficit) Fonds général</i>	<i>Demandes d'imputation, Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>	<i>Demande de prélèvement, Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Recours au Fonds en cas d'imprévus</i>
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III=I-II</i>	<i>IV</i>	<i>V=II+IV</i>	<i>VI=I-V</i>	<i>VII</i>	<i>VIII</i>
Branche judiciaire	12 536	12 232	304	-	12 232	304	-	-
Bureau du Procureur	44 974	44 432	542		44 432	542	-	-
Greffe	76 633	77 335	(702)	1 477	78 812	(2 179)	1 533	548
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 619	2 434	185	-	2 434	185	-	-
Locaux	1 455	1 455	-	-	1 455	-	-	-
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	2 174	1 704	470	-	1 704	470	-	-
Mécanisme de contrôle indépendant	515	461	54	-	461	54	-	-
Bureau de l'audit interne	694	621	73	-	621	73	-	-
Prêt de l'État hôte	2 987	2 984	3		2 984	3	-	-
<b>Total</b>	<b>144 587</b>	<b>143 658</b>	<b>929</b>	<b>1 477</b>	<b>145 135</b>	<b>(548)</b>	<b>1 533</b>	<b>548</b>

<sup>1)</sup>ICC-ASP/16/Rés. 1, part. H, paragraphe 2  
Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Notes afférentes aux états financiers

### 1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

#### 1.1 Entité comptable :

La Cour pénale internationale (« la Cour ») a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Les états financiers sont préparés pour la Cour et les organes subsidiaires de l'Assemblée des États Parties autres que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, comme précisé à la note 1.2 (g).

La Cour a son Siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome. Elle a créé également six bureaux extérieurs et une présence administrative afin de mener à bien les opérations qu'elle conduit sur le terrain. Ces bureaux extérieurs sont en activité en Ouganda, en République démocratique du Congo (2), en République centrafricaine, en République de Côte d'Ivoire et en Géorgie. Une petite présence administrative a été établie au Mali.

#### 1.2 Budget-programme :

Pour les besoins de l'exercice financier de 2017, les crédits ont été répartis entre neuf grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »), Locaux, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte, Mécanisme de contrôle indépendant et Bureau de l'audit interne. Les éléments composant chaque grand programme, les rôles qu'ils assument et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

##### (a) Présidence :

(i) La Présidence est composée du Président et des Premier et Second Vice-Présidents.

(ii) Elle veille à la bonne administration de la Cour par l'entremise de moyens de contrôle de gestion, de coordination et de coopération.

(iii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures, et s'acquitte de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées.

(iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.

##### (b) Chambres :

(i) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend un Président et quatre autres juges et de la Section de première instance et de la Section préliminaire, dont chacune comprend six juges au moins.

(ii) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegardent les droits de toutes les parties.

##### (c) Bureau du Procureur :

(i) Le Bureau du Procureur, qui agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour, est chargé de conduire des enquêtes et d'engager des poursuites sur les crimes relevant de la compétence de la Cour.

(ii) Il suscite des mesures au niveau national et une action de coopération internationale en vue de prévenir et de réprimer les actes génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression.

(iii) Il forge un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

(d) Greffe :

(i) Il assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

(ii) Il gère la sécurité interne de la Cour.

(iii) Il veille au bon fonctionnement des mécanismes visant à concourir aux droits des victimes, des témoins et de la Défense et à les préserver.

(e) Secrétariat de l'Assemblée des États Parties :

Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties qui est entré en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, et, sur décision expresse de l'Assemblée, à tout autre organe subsidiaire qu'elle pourrait créer, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique.

(i) Il organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité du budget et des finances.

(ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judiciaire pour les réunions et consultations, et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures.

(iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.

(f) Locaux :

Les parties prenantes reçoivent un récapitulatif des ressources dont la Cour a besoin pour les locaux permanents.

(g) Secrétariat du Fonds au profit des victimes :

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. Le Fonds a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée. Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Les recettes émanant des contributions mises en recouvrement et les dépenses du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sont déclarées dans l'État de la performance financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers du Fonds pour 2017.

(h) Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte :

À la demande du Comité et de l'Assemblée, la Cour avait décidé de créer le poste budgétaire Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte dans le cadre du budget-programme approuvé pour 2011 afin de contrôler le paiement des intérêts échus sur le prêt reçu par la Cour pour le projet des locaux permanents, à la demande de l'Assemblée et du Comité du budget et des finances. En effet, en 2008,

l'Assemblée avait décidé d'accepter l'offre de l'État hôte d'un prêt pour la construction des locaux permanents pour un montant maximal de 200 millions d'euros, remboursable sur trente ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent.

(i) Mécanisme de contrôle indépendant :

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (« le Mécanisme »), lui conférant le statut de grand programme. Le Mécanisme de contrôle indépendant fonctionne aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au Siège de la Cour à La Haye. Entrent dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

(j) Bureau de l'audit interne :

Le Bureau de l'audit interne appuie la Cour dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels en revoyant systématiquement toutes ses activités dans tous les domaines. Ces examens (audits) visent à évaluer la qualité de la gestion des menaces et occasions potentielles (risques), notamment par l'évaluation des processus en place et du respect des procédures. Le Bureau offre également des services consultatifs à la demande de la direction de la Cour. Le Bureau relève de la Présidence du Comité d'audit.

1.3 Exonération de droits et taxes :

En application de i) l'Accord de Siège conclu entre la Cour pénale internationale et le Royaume des Pays-Bas, et plus particulièrement son article 15, et ii) l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, et plus particulièrement son article 8, la Cour est exonérée de tous impôts directs, sauf pour les redevances afférentes à l'utilisation de services collectifs publics, des droits de douane et de tous autres droits et taxes de nature analogue sur les articles importés ou exportés par elle pour son usage officiel.

## **2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers**

### **Base de préparation**

2.1 La comptabilité de la Cour est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les états financiers de la Cour ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour. Les chiffres des états et des notes sont arrondis au millier d'euros, c'est pourquoi leur somme peut ne pas équivaloir au total.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

2.4 Sans préjudice des précisions figurant au paragraphe 2.19, les états financiers de la Cour sont établis sur la base du principe de continuité.

### **Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change**

2.5 La monnaie de taux de change opérationnel et de présentation de la Cour est l'euro.

2.6 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des

passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.7 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

### **Recours à des estimations et au jugement**

2.8 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.9 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.10 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

(a) La Cour a fait des provisions pour l'issue de poursuites intentées contre elle où il est probable que le règlement de la revendication supposera une sortie de ressources, dans une mesure qui peut être estimée fidèlement. La provision a été faite sur la base d'un avis juridique professionnel.

(b) La Cour a fait des provisions pour une créance douteuse d'un accusé à qui la Cour avance des fonds pour couvrir les frais de défense, sur la base d'une décision judiciaire en ce sens. Le recouvrement de cette avance est considéré comme étant incertain.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

2.11 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêt et les placements à court terme qui ont une durée restante de trois mois ou moins.

### **Instruments financiers**

2.12 La Cour classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent un prêt à long terme pour la construction des locaux (voir note 2.58) et les comptes à payer.

2.13 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

### **Risques financiers**

2.14 Dans le cours normal de ses activités, la Cour est exposée à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêt), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.15 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. La Cour est exposée

au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux opérations hors Siège.

2.16 *Risque de taux d'intérêt* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. Comme la Cour ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixe, elle est peu exposée au risque de taux d'intérêt. Le prêt consenti par l'État hôte porte un taux d'intérêt fixe et n'expose pas la Cour au risque de taux d'intérêt.

2.17 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. La Cour est exposée au risque de crédit en raison des comptes à recevoir qu'elle détient au titre des quotes-parts des États Parties. Ces contributions mises en recouvrement constituent la majeure partie des comptes à recevoir de la Cour. Les États Parties sont invités à s'acquitter du paiement de leur quote-part en temps opportun, soit dans les 30 jours suivant la réception de la note verbale de la Cour. La Cour est régulièrement amenée à contacter des États Parties dont les contributions sont en souffrance pour les rappeler à leurs obligations. En outre, l'Assemblée des États Parties et ses organes directeurs sont tenus d'accroître leurs contacts politiques et diplomatiques avec les États qui ne sont pas à jour de leurs contributions, notamment ceux dont les arriérés sont les plus élevés.

2.18 Les autres risques de crédit sont l'avance de fonds faite sur la base de décisions judiciaires pour couvrir les frais de défense d'accusés non indigents, et ses dépôts bancaires. La Cour a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque afférent à des dépôts au sein d'une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.19 *Risque d'illiquidités* : le niveau élevé des contributions actuellement en souffrance est préoccupant et reste en 2018 l'un des principaux facteurs de risque pour les fonds liquides et la trésorerie de la Cour :

(a) À la fin de l'année 2017, les arriérés de contributions mises en recouvrement dépassaient de 12,6 millions d'euros leur niveau de 2016 et s'élevaient ainsi à environ 31,1 millions d'euros. En 2017, la Cour a estimé le montant de ses flux de trésorerie et a considéré qu'il n'était pas nécessaire qu'elle fasse ouvrir une ligne de crédit au titre de la résolution ICC-ASP/15/Res.1 de l'Assemblée. La Cour a toutefois eu recours à la totalité de son Fonds de roulement, soit 9 millions d'euros et, conformément à ladite résolution, a puisé à titre exceptionnel dans le Fonds en cas d'imprévu, à hauteur de 1,5 million d'euros.

(b) La Cour a anticipé ses flux de trésorerie pour 2018 sur la base des hypothèses suivantes : les contributions versées par les États Parties suivront en 2018 le même modèle qu'en 2017 et le budget de 2018 sera entièrement dépensé, compte tenu des charges supplémentaires que constitue le recours au Fonds en cas d'imprévu, notamment pour couvrir les dépenses liées à l'ouverture d'une nouvelle situation au Burundi et l'évolution de la situation au Mali. Si ces hypothèses se vérifient, le montant total des contributions en souffrance à la fin de l'année 2018 devrait atteindre approximativement 42 millions d'euros. Selon les prévisions relatives aux flux de trésorerie, la Cour pourrait se trouver à court de liquidités avant la fin de l'année 2018 et se révéler dans l'incapacité de remplir certaines de ses obligations, voire dans une situation d'insolvabilité partielle.

(c) Si les États Parties dont les arriérés sont élevés parviennent à accroître le rythme de leurs versements et s'acquitter de leur contribution en 2018, le manque de liquidités pourrait se révéler moins grave qu'escompté, voire disparaître. Dans le cas où le budget prévu pour 2018 ne serait pas totalement dépensé, le manque de liquidités à la fin de l'année s'en trouverait également réduit. En outre, et afin d'atténuer ce risque, l'approche recommandée par la Cour serait de recevoir l'autorisation exceptionnelle de puiser dans le Fonds en cas d'imprévu et de le renflouer en ouvrant une ligne de crédit auprès d'une banque. Compte tenu de la recommandation du Comité du budget et des finances à l'Assemblée d'envisager d'établir un mécanisme permettant de pallier l'insuffisance de liquidités par le recours exceptionnel et temporaire au Fonds en cas d'imprévu ou à un financement externe, sur recommandation du Comité du budget et des finances et comme mesure d'atténuation du risque, et du fait que l'Assemblée a accordé une telle autorisation à la fin des années 2016 et 2017, la Cour escompte une issue positive à cette situation. Cette solution donnerait à la Cour la confiance nécessaire à la préparation des états financiers sur la base du principe de continuité.



## Créances

2.20 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

## Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

2.21 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires. Les charges comptabilisées d'avance incluent les indemnités pour frais d'études et les frais de maintenance de logiciels comptabilisés d'avance, qui sont comptabilisés comme des dépenses dans l'exercice subséquent. L'État de la situation financière comptabilise d'avance la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant après la date de l'état financier. Les dépenses sont uniformément réparties sur l'année scolaire et imputées sur le compte budgétaire approprié.

## Immobilisations corporelles

2.22 Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels détenus pour utilisation à des fins de fourniture de services, de location à des tiers ou d'administration.

2.23 Les éléments d'immobilisations corporelles sont indiqués au coût historique moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur.

2.24 Le coût d'un actif produit par la Cour est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour un actif acquis. Les coûts anormaux de gaspillage de matières premières, de main-d'œuvre ou d'autres ressources encourus pour la construction d'un actif produit par la Cour ne sont pas inclus dans le coût de cet actif. Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'une immobilisation corporelle et sont comptabilisés immédiatement en charges.

2.25 Les coûts capitalisés en tant que composants de l'actif des locaux permanents en cours de construction incluent les frais de gestion de projet, les honoraires d'architectes, les frais juridiques, les honoraires d'experts et de consultants directement reliés au projet, les droits de permis, et les coûts directs de main-d'œuvre et de matériel.

2.26 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour stipulant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. Le terrain est comptabilisé comme un actif de la Cour.

2.27 Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'élément s'il est probable que les avantages économiques futurs représentatifs de l'actif iront à la Cour et si le coût peut être évalué de manière fiable. Les coûts d'entretien quotidien d'éléments d'immobilisations corporelles sont comptabilisés comme un excédent ou déficit, selon le cas.

2.28 La dépréciation est comptabilisée de façon linéaire sous la forme d'un excédent ou d'un déficit sur toute la durée de vie de chaque partie d'une immobilisation corporelle. Le terrain n'est pas amorti.

2.29 La durée de vie utile des éléments d'actifs est estimée comme suit :

	<i>2017</i>
Véhicules à moteur	4 – 6 ans
Équipement informatique	3,5 – 5 ans
Mobilier et installations	7 – 10 ans
Éléments des bâtiments	4 – 40 ans
Autres avoirs	5 – 20 ans

### **Locaux permanents**

2.30 Le projet pour les locaux permanents a été entériné par l'Assemblée dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, dans laquelle elle souligne que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité », rappelant ainsi l'importance de locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

Le projet pour les locaux permanents est financé par :

(a) Le ministère des Affaires étrangères de l'État hôte, les Pays-Bas, par un prêt à la Cour remboursable sur 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, conformément aux conditions prévues à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être versés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels périodiques, a commencé à l'expiration des baux des locaux provisoires le 30 juin 2016.

(b) les contributions des États Parties, estimées sur la base des principes établis à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, pour le paiement forfaitaire de leur quote-part.

(c) les contributions volontaires des gouvernements, organisations internationales, personnes privées, sociétés et autres entités, conformément aux conditions prévues à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, adoptée par l'Assemblée pour la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents.

(d) toute autre ressource que l'Assemblée lui alloue en vertu des résolutions ICC-ASP/14/Res.1 et ICC-ASP/15/Res.2.

À l'issue de la construction des locaux permanents en novembre 2015, le bâtiment a été porté à l'actif de la Cour et amorti en fonction des usages de ses différents composants.

### **Accords de location**

2.31 Les accords de location signés par les bureaux extérieurs et le Siège sont considérés comme des contrats de location simple et les paiements correspondants sont imputés à l'État de la performance financière à titre de dépenses et répartis en tranches égales sur toute la durée du bail.

### **Avoirs incorporels**

2.32 Les avoires incorporels se composent principalement de logiciels et de licences informatiques. Ils sont inscrits sur la base des coûts encourus pour acquérir et mettre en service les logiciels concernés moins le coût d'amortissement et de perte de valeur. Ils sont amortis de façon linéaire sur la base d'une durée de vie utile escomptée de cinq ans ou de la période de validité de la licence.

### **Perte de valeur d'actifs non générateurs de trésorerie**

2.33 Les avoires de la Cour ne sont habituellement pas détenus à des fins commerciales et sont donc considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

2.34 La perte de valeur représente une perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif au-delà de la comptabilisation systématique de la perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif par la dépréciation ou l'amortissement.

2.35 Un actif a subi une perte de valeur si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif diminuée du coût de vente, et sa valeur d'usage.

2.36 La juste valeur diminuée du coût de vente est le cours acheteur sur un marché actif ou un prix figurant dans un accord de vente irrévocable dans des conditions de concurrence normale.

2.37 La valeur d'usage d'un actif est sa valeur actuelle au regard de son potentiel de service résiduel, déterminé selon l'approche de coût de remplacement amorti, l'approche du coût de remise en état ou l'approche des unités de service.

2.38 La perte de valeur est comptabilisée comme un excédent net/déficit net. Tout actif dont la perte de valeur est constatée fait l'objet d'un ajustement du rythme de dépréciation (ou amortissement) sur le reliquat de sa durée de vie utile pour tenir compte de sa nouvelle valeur comptable minorée de sa valeur résiduelle (le cas échéant).

2.39 À la fin de chaque exercice, la Cour déterminera si une perte de valeur comptabilisée au cours d'un exercice précédent a diminué ou disparu. Le cas échéant, la valeur comptable de l'actif sera ramenée au moindre de la valeur recouvrable estimée ou de la valeur à laquelle l'actif aurait été comptabilisé si la perte de valeur n'avait pas été constatée. Cette augmentation de valeur se traduit par la reprise d'une perte de valeur comptabilisée comme un excédent net/déficit net.

### **Droit à remboursement**

2.40 La Cour a comptabilisé le droit à remboursement en vertu de la politique d'assurance d'Allianz NL, qui correspond exactement au montant et au moment du versement des prestations à payer aux termes d'un régime à prestations définies pour les pensions des juges. La juste valeur du droit à remboursement est établie au niveau de la valeur actuelle de l'engagement en découlant.

### **Comptes à payer**

2.41 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

### **Recettes reportées et charges accumulées**

2.42 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées, mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.43 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice, mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été émises.

### **Information relative aux parties liées**

2.44 La Cour divulgue les transactions si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur la Cour par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et la Cour sont soumises à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиентаire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées.

2.45 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Cour et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé de la Cour sont considérées comme une transaction entre parties liées, et à ce titre divulguées. De plus, la Cour divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

### **Engagements liés aux prestations au personnel**

2.46 Les traitements et autres dépenses de personnel et engagements correspondants sont comptabilisés comme des services rendus par le personnel. Les avantages du personnel sont

classés comme avantages à court terme, avantages consécutifs à l'emploi, autres avantages à long terme ou prestations de cessation d'emploi.

2.47 *Les avantages à court terme* sont ceux dont le paiement échoit dans les douze mois suivant la prestation du service et incluent les traitements, indemnités, congés maladie rémunérés et congés annuels. Les avantages à court terme sont comptabilisés comme des dépenses et engagements lorsque les services sont rendus. Les avantages acquis, mais non encore versés sont comptabilisés comme des charges pendant l'exercice auquel ils se rapportent et comptabilisés dans l'État de la situation financière comme des engagements ou provisions.

2.48 *Les congés annuels* sont comptabilisés comme des dépenses au fur et à mesure que les employés fournissent des services qui accroissent leurs droits à des absences rémunérées futures.

2.49 *Les avantages consécutifs à l'emploi* incluent les pensions de retraite et l'assurance maladie après la cessation de service.

2.50 *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF)* : Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes. L'UNJSPF est un régime capitalisé multiemployeurs à prestations définies. Comme il est spécifié à l'article 3 b) des Statuts, règlement et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'adhésion à cette caisse est ouverte aux agences spécialisées et à toute autre organisation internationale, intergouvernementale qui participe au régime commun des Nations Unies et des agences spécialisées en matière de traitements, indemnités et autres prestations.

2.51 Le plan expose les organisations participantes aux risques actuariels liés aux employés actuels et anciens d'autres organisations qui participent à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucun moyen prévisible et fiable de répartir avec précision les engagements et actifs du plan parmi les organisations participantes. La Cour, comme la Caisse et d'autres organisations participantes, n'est pas en mesure de cerner sa part de la situation financière, les performances sous-jacentes du plan et les coûts afférents de façon suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser ; c'est pourquoi elle comptabilise le plan comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées, conformément à la norme 39 des IPSAS relative aux avantages du personnel. Les cotisations à verser au régime par la Cour pendant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'État de la performance financière.

2.52 *Pensions des juges* : Le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ; versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant et versement d'une pension d'invalidité aux juges de 65 ans ou moins. Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le Comité du budget et des finances a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz NL d'assurer le régime des pensions des juges. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, page 16, paragraphe 31). Allianz NL a été choisie comme société gérant le régime de pensions des juges et le contrat court depuis le 31 décembre 2008.

2.53 *Assurance maladie après la cessation de service* : Le régime collectif d'assurance-maladie de la Cour est offert au personnel après la cessation de leur service. La Cour subventionne les cotisations du personnel retraité à hauteur de 50 pour cent. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

2.54 Les engagements et coûts des régimes à prestations définies sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition. La valeur actuelle de l'engagement au titre des prestations définies correspond à la valeur actuelle de tout paiement futur prévu pour régler les prestations découlant du service des employés de

l'exercice en cours et précédents. La valeur actuelle des engagements des régimes à prestations définies est calculée sur la base d'hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles.

2.55 *Autres avantages à long terme* : Inclut les prestations de cessation d'emploi (y compris les primes de rapatriement, les indemnités de réinstallation, les déplacements, le transport et l'assurance des effets personnels et domestiques), les congés dans les foyers, les visites familiales, les allocations de décès et les prestations au conjoint survivant. Les autres avantages à long terme sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Les gains et pertes actuariels sont intégralement comptabilisés dans l'État de la performance financière dans l'exercice pendant lequel ils sont cumulés.

2.56 Les avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme sont calculés par des actuaires indépendants.

2.57 *Prestations de cessation d'emploi* : Il s'agit des indemnités payables à la suite de la décision de la Cour de résilier le contrat d'emploi d'un employé avant la date normale de retraite de celui-ci. Les prestations de cessation d'emploi sont comptabilisées comme un engagement et une dépense lorsqu'il est confirmé qu'en raison d'une restructuration, le contrat d'emploi d'un employé sera résilié.

### **Prêt de l'État hôte**

2.58 Le prêt décrit à la note 2.30 a) est comptabilisé initialement à sa juste valeur. La juste valeur à la comptabilisation initiale équivaut à la valeur nette actuelle des futurs flux de trésorerie au taux d'intérêt effectif. Par la suite, le prêt est comptabilisé au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

### **Provisions et passifs éventuels**

2.59 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque la Cour supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le montant estimé est escompté lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.60 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

### **Produits d'opérations sans contrepartie directe**

2.61 *Contributions mises en recouvrement* : Les recettes sont comptabilisées en début d'exercice, une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée au titre du budget-programme adopté.

2.62 Conformément à l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour. Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement. Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement.

2.63 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre la Cour et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmées par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.64 *Contributions mises en recouvrement pour reconstituer le Fonds en cas d'imprévu* : Ces contributions sont comptabilisées comme des recettes lorsqu'elles sont approuvées par l'Assemblée dans l'exercice pour lequel le renflouement est approuvé. Si le Fonds est reconstitué par l'application d'excédents de trésorerie, ce renflouement n'est pas comptabilisé comme des recettes, mais plutôt comme un transfert interfonds dans l'actif net/solde net.

2.65 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.66 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

### **Recettes de change**

2.67 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les recettes d'intérêts sont comptabilisées dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

2.68 *Les gains et pertes sur la cession d'immobilisations corporelles* sont établis en comparant le produit de vente à la valeur comptable, et sont inclus dans l'État de la performance financière.

### **Charges**

2.69 *Les charges financières* comprennent les frais bancaires, les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. Les charges d'intérêts sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont encourues pour les instruments financiers porteurs d'intérêt et évaluées au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.70 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par la Cour.

### **Comptabilité par fonds et information sectorielle**

2.71 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement de la Cour. L'information financière est présentée séparément pour deux secteurs : le secteur général et le secteur des fonds d'affectation spéciale.

2.72 *Comptabilité par fonds* : Les comptes de la Cour sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds ». Le Greffier peut ouvrir et clore des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux entièrement pourvus à l'aide de contributions volontaires.

2.73 *Le secteur général* représente les activités primaires de la Cour en vertu du Statut de Rome :

(a) *Le Fonds général* a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour ;

(b) *Le Fonds de roulement* a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement de contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

(c) *Le Fonds en cas d'imprévis* a été créé par l'Assemblée pour permettre à la Cour de faire face aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

2.74 *Le secteur des fonds d'affectation spéciale* permet de financer diverses activités par des contributions volontaires et des fonds recouverts auprès d'accusés. Les fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée. Le secteur des fonds d'affectation spéciale n'inclut pas le Fonds au profit des victimes ou le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui font l'objet d'états financiers séparés.

#### **Actif net/solde net**

2.75 L'actif net/solde net se compose du Fonds en cas d'imprévis et du Fonds de roulement, tels qu'établis et maintenus à un niveau décidé par l'Assemblée, et des excédents ou déficits du Fonds général, dont le Fonds pour les engagements liés aux prestations au personnel, l'Excédent de trésorerie et des fonds d'affectation spéciale.

2.76 *Les excédents de trésorerie dus aux États Parties* pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

(a) soldes inutilisés des crédits ouverts ;

(b) économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;

(c) contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;

(d) révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ;

(e) recettes accessoires telles que définies à l'article 7.1 du Règlement financier.

À moins que l'Assemblée des États Parties en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice suivant.

2.77 L'Assemblée peut créer des *comptes de réserve et des comptes spéciaux* financés totalement ou partiellement par les contributions mises en recouvrement.

#### **Comparaison des budgets**

2.78 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.79 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 24, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

### Changements de présentation

2.80 À compter de 2017, le secteur du projet des locaux permanents a été intégré au secteur général, le projet pour les locaux permanents ayant pris fin en 2016. Les données comparatives pour 2016 ont été mises à jour en conséquence.

## 3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Fonds en caisse	37	51
Fonds en banque	7 045	20 353
<b>Total</b>	<b>7 082</b>	<b>20 404</b>

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont soumis à des restrictions dans la mesure où ils ne peuvent financer que des activités correspondant au fonds auquel ils appartiennent (voir note 25 pour information sectorielle). La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 54 milliers d'euros (2016 : 55 milliers d'euros) en devises autres que l'euro.

3.2 La diminution de 13 322 milliers d'euros (soit 65 pour cent) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est due principalement au taux de collecte des contributions mises en recouvrement. Le montant des contributions en souffrance avait augmenté de 12 643 milliers d'euros à la fin de l'année 2017 (voir note 4).

## 4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
<b>À court terme</b>		
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	31 048	18 405
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	27	45
Contributions volontaires à recevoir	244	16
<b>À long terme</b>		
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	36	41
<b>Total des comptes à recevoir, brut</b>	<b>31 355</b>	<b>18 507</b>
Provision pour créance douteuse	(6 887)	(4 534)
<b>Total des comptes à recevoir, net</b>	<b>24 468</b>	<b>13 973</b>

4.1 *Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)*: Les contributions mises en recouvrement représentent la majeure partie des ressources à recevoir de la Cour. Le montant des contributions en souffrance, de 31 048 milliers d'euros, inclut 18 235 milliers d'euros au titre de 2017 (Tableau 1). Un excédent de contributions versées par les États Parties par rapport aux contributions dues se dégage pour un montant de 2 273 milliers d'euros ; ces contributions sont inscrites comme contributions versées à l'avance (voir la note 12.1 ci-après). L'état des arriérés de contributions par État Partie au 31 décembre 2017 figure dans le Tableau 1.

4.2 *Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)*: Il s'agit du solde impayé dû au Fonds de roulement, au Fonds en cas d'imprévu et pour le coût total des locaux permanents par les États qui ont accédé au Statut de Rome après 2015.



4.3 *Contributions volontaires à recevoir* : Le montant de 244 milliers d'euros représente un arriéré des comptes à recevoir des donateurs pour les projets achevés en 2017-2018.

4.4 *Provision pour créance douteuse* : La Cour a fait une provision pour créance douteuse de 90 pour cent des contributions dues par les États Parties qui sont en retard de plus de deux ans dans le paiement de leurs contributions. L'article 112 du Statut de Rome stipule qu'un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution mise en recouvrement ne peut participer aux votes de l'Assemblée ou du Bureau si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer aux votes à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

#### Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Total</i>
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2016	4 534
Augmentation de la provision	2 353
<b>Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2017</b>	<b>6 887</b>

4.5 Le tableau suivant présente la ventilation des comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Non échu</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	-	18 235	11 829	984	31 048
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	41	-	17	5	63
Contributions volontaires à recevoir	-	244	-	-	244
<b>Total des comptes à recevoir, brut</b>	<b>41</b>	<b>18 479</b>	<b>11 846</b>	<b>989</b>	<b>31 355</b>

#### 5. Autres comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	1 024	2 949
Autres comptes à recevoir	1 828	1 663
<b>Autres comptes à recevoir, brut</b>	<b>2 852</b>	<b>4 612</b>
Provision pour créance douteuse	(1 724)	(1 406)
<b>Autres comptes à recevoir, net</b>	<b>1 128</b>	<b>3 206</b>

5.1 Le poste « comptes à recevoir de gouvernements » représente le montant exigible pour le remboursement de la taxe sur l'énergie et la TVA.

5.2 Les autres comptes à recevoir sont principalement constitués de sommes avancées par la Cour sur la base d'une décision judiciaire du 20 octobre 2011 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568) au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés. En 2017, la Cour a ainsi avancé la somme de 318 milliers d'euros.

5.3 Provision pour créance douteuse : le recouvrement des frais au titre de l'aide judiciaire avancés par la Cour étant incertain, le montant des comptes à recevoir est entièrement acquitté et comptabilisé comme charge de la Cour.

### Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Autres créances</i>
Provision pour créance douteuse au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 406
Augmentation de la provision	318
<b>Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2017</b>	<b>1 724</b>

5.4 Le tableau suivant présente la ventilation des autres comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	1 024	-	-	1 024
Autres comptes à recevoir	403	911	514	1 828
<b>Autres comptes à recevoir, brut</b>	<b>1 427</b>	<b>911</b>	<b>514</b>	<b>2 852</b>

### 6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Avances au personnel	1 680	2 273
Avances aux fournisseurs	24	84
Charges prépayées	539	540
Intérêts cumulés	78	8
<b>Total</b>	<b>2 321</b>	<b>2 905</b>

6.1 Les avances au personnel incluent 1 448 milliers d'euros pour la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant en 2018, 9 milliers d'euros d'avances pour voyages en 2018, et 223 milliers d'euros d'avances pour les opérations hors siège.

6.2 Les avances aux fournisseurs représentent les montants versés aux fournisseurs pour les dépenses liées aux déplacements, comme les billets et les transports.

6.3 Les charges prépayées représentent les paiements aux fournisseurs pour la maintenance de logiciels pour les périodes s'achevant après le 31 décembre 2017.

### 7. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Véhicules à moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
<b>Coût</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	9 741	-	196 981	3 088	600	10 325	2 536	223 271
Ajouts	-	204	-	492	18	657	119	1 490
Capitalisation	-	(202)	202	-	-	-	-	-
Reclassement	-	8	-	-	-	-	-	8
Cessions/radiations	-	-	-	(245)	(46)	(777)	(167)	(1 235)
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>9 741</b>	<b>10</b>	<b>197 183</b>	<b>3 335</b>	<b>572</b>	<b>10 205</b>	<b>2 488</b>	<b>223 534</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Véhicules à moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
<b>Amortissement cumulé</b>								
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	-	-	11 931	2 133	489	7 319	1 671	23 543
Dotation aux amortissements	-	-	10 318	317	24	1 073	191	11 923
Reclassement	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions/radiations	-	-	-	(245)	(45)	(777)	(151)	(1 218)
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22 249</b>	<b>2 205</b>	<b>468</b>	<b>7 615</b>	<b>1 711</b>	<b>34 248</b>
<b>Valeur comptable nette</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	9 741	-	185 050	955	111	3 006	865	199 728
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>9 741</b>	<b>10</b>	<b>174 934</b>	<b>1 130</b>	<b>104</b>	<b>2 590</b>	<b>777</b>	<b>189 286</b>

7.1 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour établissant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. La valeur du terrain est estimée sur la base de sa fonction sans but lucratif par un évaluateur indépendant.

## 8. Avoirs incorporels

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Logiciels acquis à l'externe</i>	<i>Logiciels en développement</i>	<i>Total</i>
<b>Coût</b>			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	10 956	-	<b>10 956</b>
Ajouts	86	86	172
Cessions/radiations	(9)	-	(9)
Reclassement	(8)	-	(8)
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>11 025</b>	<b>86</b>	<b>11 111</b>
<b>Amortissement cumulé</b>			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	9 614	-	9 614
Dotation aux amortissements	388	-	388
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>10 002</b>	<b>-</b>	<b>10 002</b>
<b>Valeur comptable nette</b>			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 342	-	<b>1 342</b>
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>1 023</b>	<b>86</b>	<b>1 109</b>

8.1 *Logiciels en développement* : Il s'agit des coûts de développement de formulaires électroniques en libre service pour les employés et les responsables. Ce projet devrait être achevé en 2018 et son coût total est estimé à 100 milliers d'euros.

## 9. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
<b>Passif à court terme</b>		
Conseils à payer	510	452
Fournisseurs	4 464	5 073
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	475	67
Autres comptes à payer	266	104
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>5 715</i>	<i>5 696</i>
<b>Passif à long terme</b>		
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	505	586
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>505</i>	<i>586</i>
<b>Total du passif</b>	<b>6 220</b>	<b>6 282</b>

9.1 L'engagement envers le Secrétariat du Fonds au profit des victimes représente un excédent au titre du grand programme VI, qui est consolidé dans le budget-programme de la Cour, mais qui fait partie de l'actif net/solde net du Fonds au profit des victimes et est en attente de passage au crédit des États Parties (voir note 1,2 g).

## 10. Engagements liés aux prestations au personnel

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
<b>Passif à court terme</b>		
Traitements et prestations	792	1 004
Droits à congés annuels cumulés	6 297	6 089
Autres avantages à long terme	2 094	1 419
Avantages consécutifs à l'emploi	1 359	1 216
<i>Total partiel du passif à court terme</i>	<i>10 542</i>	<i>9 728</i>
<b>Passif à long terme</b>		
Autres avantages à long terme	8 583	9 332
Avantages consécutifs à l'emploi	44 793	38 139
<i>Total partiel du passif à long terme</i>	<i>53 376</i>	<i>47 471</i>
<b>Total</b>	<b>63 918</b>	<b>57 199</b>

### Engagements à court terme liés aux prestations au personnel

10.1 Les passifs à court terme incluent les comptes à payer au titre des traitements et autres prestations, les droits à congés annuels cumulés et la fraction courante des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi.

10.2 *Congés annuels cumulés* : Au 31 décembre 2017, l'accumulation des droits à congé annuel pour tous les employés de la Cour se montait à 6 297 milliers d'euros. Le coût des congés annuels non pris en 2017 a été comptabilisé comme une charge de 208 milliers d'euros à l'État de la performance financière.

## Engagements à long terme liés aux prestations au personnel

10.3 Les hypothèses actuarielles employées pour déterminer la valeur des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi sont les suivantes :

<b>Hypothèses financières</b>	
Taux d'actualisation	
Régime de pensions des juges	1,60 %
Indemnité de réinstallation et autres avantages des juges	0,11 %
Congés dans les foyers et visites familiales des employés	0,11 %
Assurance maladie après la cessation de service	2,05 %
Prime de rapatriement	1,35 %
Autres avantages des employés	1,27 %
Inflation des traitements	1,50 %
Inflation des prix	2,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %
Progression des traitements individuels	1,20 %
<b>Hypothèses démographiques</b>	
Taux de rotation des employés	De 0 % à 7 % selon la fourchette d'âge
Taux de handicap	Selon l'UNJSPF
Taux de mortalité	UNJSPF actifs et inactifs (2017)
Corrections d'âge	Échelle d'amélioration générationnelle (inactifs)
Différence d'âge H/F	Fondée sur la différence d'âge réelle

10.4 Le taux utilisé pour actualiser les engagements est celui de la valeur temporelle de l'argent. La devise et la durée de l'instrument financier retenu pour traduire cette valeur temporelle de l'argent correspondent à la devise et la durée estimée de l'engagement au titre des avantages.

## Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actuelle de l'engagement à prestations définies

En milliers d'euros	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		Total
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
<b>Valeur de l'engagement à prestations définies au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>25 529</b>	<b>703</b>	<b>13 826</b>	<b>10 048</b>	<b>50 106</b>
Coûts des prestations	2 469	219	1 660	2 412	6 759
Coût d'intérêts	396	1	278	133	808
(Gains)/pertes actuariels	488	(34)	3 093	(1 908)	1 638
Versements directs aux participants	(330)	-	-	-	(330)
Prestations versées	(1 221)	(27)	(34)	(870)	(2 152)
<b>Valeur de l'engagement à prestations définies au 31 décembre 2017</b>	<b>27 330</b>	<b>862</b>	<b>18 822</b>	<b>9 815</b>	<b>56 829</b>

**Rapprochements des soldes d'ouverture et de clôture du droit à remboursement**

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Régime de pensions des juges</i>
<b>Droit à remboursement au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>25 529</b>
Revenus d'intérêts	392
Gains/(pertes) de réévaluation	350
Contributions de l'employeur	2 728
Prestations versées	(1 221)
Versements directs aux participants	(330)
Coût d'administration	(117)
<b>Droit à remboursement au 31 décembre 2017</b>	<b>27 330</b>

10.5 La juste valeur du droit à remboursement est considérée comme étant la valeur actuelle de l'engagement correspondant. Le coût d'administration de 117 millions d'euros a été versé à l'administrateur du régime de pensions des juges en 2017.

**Charge totale des régimes d'avantages à prestations définies comptabilisée à l'État de la performance financière et actif net/solde net**

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Coût des prestations net	2 469	219	1 660	2 412	6 759
Intérêts nets sur le passif/(l'actif) net au titre des prestations définies	4	1	278	133	417
Coûts d'administration	117	-	-	-	117
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	-	(34)	-	(1 908)	(1 942)
Coût des prestations définies enregistré au compte de profits et pertes	2 590	185	1 938	637	5 351
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	138	-	3 093	-	3 231
Coût des prestations définies enregistré au compte de l'actif net/solde net	138	-	3 093	-	3 231
<b>Total, coût des prestations définies</b>	<b>2 728</b>	<b>185</b>	<b>5 031</b>	<b>637</b>	<b>8 581</b>

**Analyse de sensibilité**

10.6 Une hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer les engagements au titre des régimes à prestations définies est le taux d'actualisation. Les analyses de sensibilité se fondent sur une variation des hypothèses de 0,25 pour cent à la fin de la période considérée.

	<i>Taux d'actualisation %</i>	<i>Engagement à prestations définies</i>	<i>Taux d'actualisation plus 0,25 %</i>	<i>Engagement à prestations définies</i>	<i>Taux d'actualisation moins 0,25 %</i>	<i>Engagement à prestations définies</i>
<b>Juges</b>						
Régime de pensions	1,60	27 330	1,85	26 493	1,35	28 209
Congés dans les foyers	0,11	65	0,36	65	0	65
Rapatriements/voyages après la cessation de service	0,11	111	0,36	111	0	112
Indemnité de réinstallation	0,11	678	0,36	674	0	680
Prestations au conjoint survivant	0,11	8	0,36	8	0	8
<b>Employés</b>						
Congés dans les foyers	0,11	1060	0,36	1 059	0	1 061
Visites familiales	0,11	2	0,36	2	0	2
Rapatriements/voyages après la cessation de service	1,27	2 108	1,52	2 060	1,02	2 159
Prime de rapatriement	1,35	6 277	1,60	6 120	1,10	6 440
Allocation de décès	1,27	368	1,52	361	1,02	375
Assurance maladie après la cessation de service	2,05	18 822	2,30	17 407	1,80	20 379

10.7 Effet présumé d'une augmentation et d'une diminution d'un point de pourcentage des taux d'évolution des coûts médicaux :

#### Taux d'évolution des coûts médicaux

<i>En milliers d'euros</i>	<i>4 %</i>	<i>5 %</i>	<i>6 %</i>
Engagement à prestations définies au 31/12/2017	15 734	18 822	22 747
Coût des prestations pour l'exercice 2018	1 806	2 157	2 603

#### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

10.8 Le Règlement de la Caisse prévoit la tenue d'une évaluation actuarielle par l'actuaire externe au moins une fois tous les trois ans. En pratique, le Comité mixte de la Caisse fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse tous les deux ans en utilisant la méthode dite de l'Open Group Aggregate. L'objet principal de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs présents et escomptés de la Caisse suffiront à couvrir son passif.

10.9 L'engagement financier de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 7,9 pour cent pour les participants et 15,8 pour cent pour les organisations membres, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. Chaque organisation affiliée contribue au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

10.10 En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données de recensement utilisées pour l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2015. Dès lors, et par exception au cycle bisannuel normal, la Caisse s'est appuyée sur les données de participation au 31 décembre 2016 pour ses états financiers de 2016. Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 est en cours.

10.11 Le réemploi des données de participation du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2016 avait conduit au calcul d'un taux de capitalisation de la valeur actuarielle des actifs et des passifs, en supposant qu'il n'y aurait pas de futur ajustement des pensions, de 150,1 pour cent (127,5 pour cent en 2013). Le taux de capitalisation s'élevait à 101,4 pour cent (91,2 pour cent en 2013) après la prise en compte du système actuel d'ajustement des pensions.

10.12 Après avoir évalué la suffisance actuarielle du Fonds, l'actuaire externe a conclu qu'au 31 décembre 2016, il n'y avait nul besoin de paiements compensatoires en vertu de l'article 26 du Règlement de la Caisse puisque la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de tous les engagements cumulés en vertu du Fonds. De plus, la valeur marchande des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de tous les passifs cumulés à la date d'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition de l'article 26.

10.13 Au cas où serait invoqué l'article 26 suite à une insuffisance actuarielle, soit dans le cours des activités de la Caisse, soit parce qu'il serait mis fin à ce régime, le calcul des paiements compensatoires dus par chacune des organisations membres serait fonction de la part des quotes-parts versées par l'organisation sur l'ensemble des contributions reçues par la Caisse pendant les trois années précédant la date de l'évaluation. L'ensemble des contributions versées à la Caisse au cours des trois années écoulées (2014, 2015 et 2016) s'élève à 6 750,98 millions de dollars étasuniens, dont 0,85 pour cent a été apporté par la Cour.

10.14 Pour l'année 2017, les contributions versées à la Caisse s'élèvent à 23 026 millions d'euros (20 512 millions d'euros en 2016). Le montant des contributions ne devrait pas varier significativement en 2018.

10.15 L'adhésion à la Caisse peut être résiliée par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur recommandation du Comité mixte de la Caisse. Une part de l'ensemble de l'actif de la Caisse proportionnelle à ses contributions à la date de résiliation sera alors versée à l'ancienne organisation membre au bénéfice exclusif de son personnel cotisant au régime de pension à cette date, conformément aux conditions convenues entre l'organisation et la Caisse. Le montant versé est déterminé par le Comité mixte de la Caisse sur la base d'une évaluation actuarielle des actifs et passifs à la date de résiliation. La part des actifs dépassant le passif n'est pas prise en compte dans ce montant.

10.16 Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies procède à un audit annuel de la Caisse et rend son rapport d'audit au Comité mixte de la Caisse et à l'Assemblée générale des Nations Unies chaque année. La Caisse publie des rapports trimestriels relatifs à ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site internet : [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

#### **Accidents imputables au service**

10.17 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de la Cour et est comptabilisée comme charge. En 2017, le montant de cette prime s'est élevé à 910 milliers d'euros.

#### **Secrétariat du Fonds au profit des victimes**

10.18 Le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a droit aux indemnités et prestations prévues par le Règlement du personnel et offertes à tous les autres employés de la Cour. Ces indemnités étant mutualisées sur la base de l'ensemble du personnel de la Cour, il n'est pas possible de réaliser une évaluation actuarielle à part pour le Secrétariat. Les prestations à long terme et les prestations consécutives à l'emploi liées au Secrétariat et incluses dans les engagements de la Cour sont estimées à 294 milliers d'euros.



10.19 La valeur des congés annuels payables aux employés du Secrétariat au 31 décembre 2017, également mutualisés, est incluse dans le calcul des engagements de la Cour et établie à 72 millions d'euros.

## 11. Prêt de l'État hôte

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Prêt de l'État hôte (à court terme)	1 801	1 759
Prêt de l'État hôte (à long terme)	70 708	72 509
<b>Total</b>	<b>72 509</b>	<b>74 268</b>

11.1 Le prêt est comptabilisé au coût amorti, au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est appliqué à chaque prélèvement sur le total du capital disponible.

11.2 Le remboursement du prêt de l'État hôte a commencé le 30 juin 2016, date à laquelle a expiré le bail de la Cour pour ses locaux provisoires. Les contributions des États Parties qui n'ont pas opté pour la contribution forfaitaire sont perçues annuellement. Le tableau suivant décompose le prêt restant à courir :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Prêt de l'État hôte	3 585	10 755	91 421	105 761

## 12. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Contributions mises en recouvrement reçues en avance	2 273	4 379
Contributions volontaires reportées	910	387
Charges accumulées	2 104	3 479
Intérêts cumulés sur le prêt de l'État hôte	3 585	2 984
<b>Total</b>	<b>8 872</b>	<b>11 229</b>

12.1 *Contributions mises en recouvrement reçues en avance* : 2 273 millions d'euros ont été reçus des États Parties pour le prochain exercice financier. Les contributions reçues en avance ont diminué de 2 106 millions d'euros (soit 48 pour cent). Le détail des contributions reçues de chaque État Partie pour l'exercice 2018 figure dans le Tableau 1.

12.2 *Contributions volontaires reportées* : contributions soumises à des conditions devant se réaliser au cours de l'exercice suivant. Le montant de 910 millions d'euros se rapporte principalement aux activités des Fonds d'affectation spéciale « Renforcement des compétences juridiques et de la coopération » et « Programme d'administrateurs auxiliaires ». Ces contributions seront comptabilisées comme recettes au moment de la réalisation des conditions. Le détail des contributions volontaires reportées soumises à conditions au 31 décembre 2017 figure dans le Tableau 6.

12.3 L'intitulé « charges accumulées » désigne le montant des biens et services fournis pour lesquels les factures n'avaient pas encore été reçues à la date de déclaration.

12.4 L'intitulé « intérêts cumulés sur le prêt de l'État hôte » désigne le montant de l'annuité au titre de 2017 devant être versé en février 2018.

### 13. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	2 060	2 171
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	126	86
Autres provisions	194	-
<b>Total</b>	<b>2 380</b>	<b>2 257</b>

#### Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision TAOIT</i>	<i>Provision impôt É-U</i>	<i>Autres provisions</i>	<i>Total</i>
Provision au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	2 171	86	-	2 257
Augmentation de la provision	1 760	86	194	2 040
Diminution pour paiements	(1 798)	(42)	-	(1 840)
Diminution pour reprises	(73)	(4)	-	(77)
<b>Provision au 31 décembre 2017</b>	<b>2 060</b>	<b>126</b>	<b>194</b>	<b>2 380</b>

13.1 *Provision pour affaires en instance devant le TAOIT* : La somme de 2 060 milliers d'euros correspond aux vingt affaires portées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) par des employés actuels ou anciens de la Cour. D'autres affaires en suspens sont comptabilisées comme des passifs éventuels, ou bien il est considéré qu'une sortie de ressources est peu probable.

13.2 *Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)* : D'après les pratiques et principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le TAOIT, les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 126 milliers d'euros pour l'exercice 2017 pour neuf fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

13.3 Les autres provisions relèvent d'une estimation du montant à acquitter par la Cour au titre d'une situation telle que visée à l'annexe D.

### 14. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
<b>Fonds général</b>		
Fonds en cas d'imprévus	3 764	5 791
Fonds de roulement	17	3 664
<b>Fonds généraux</b>		
Fonds pour les engagements liés aux prestations du personnel	479	172
Excédent/(Déficit) de trésorerie	(5 622)	5 394
Autres fonds généraux	105 142	102 627
Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi	(6 650)	(3 419)
<b>Total partiel des soldes des fonds généraux</b>	<b>97 130</b>	<b>114 229</b>
Fonds d'affectation spéciale	1 695	1 623
<b>Total</b>	<b>98 825</b>	<b>115 852</b>

14.1 *Fonds en cas d'imprévus* : En application de la résolution ICC-ASP/ICC/Res.4(b), un montant de 9 169 milliers d'euros, soit l'excédent de trésorerie pour les exercices financiers 2002 et 2003, a été utilisé pour créer le Fonds en cas d'imprévus. Le niveau du Fonds en cas d'imprévus a ensuite été réduit à 7 millions d'euros. En 2017, le Fonds en cas d'imprévus a été mis à contribution à titre temporaire et à hauteur de 1 479 milliers d'euros pour répondre à un manque de liquidité à court terme en attendant le versement de contributions mises en recouvrement (ICC-ASP/15/Res.1, part. C, paragraphe 4) et 548 milliers d'euros ont été utilisés pour couvrir les dépenses du Fonds en cas d'imprévus qui n'avaient pas été absorbées par le programme budgétaire pour 2017 (Tableau 2).

14.2 *Fonds de roulement* : Dans sa résolution ICC-ASP/15/Res.1, l'Assemblée a établi le Fonds de roulement pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 à 11 600 milliers d'euros. En 2017, l'excédent de trésorerie de 2015, de 5 394 milliers d'euros, a été employé pour reconstituer le Fonds de roulement et le montant de 9 041 milliers d'euros a été utilisé à titre temporaire pour répondre au manque de liquidités consécutif au retard de contributions mises en recouvrement (Tableau 2).

14.3 *Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi* : le solde de 6 650 milliers d'euros correspond aux pertes actuarielles liées aux pensions des juges et au régime d'assurance santé pour les anciens employés de la Cour. Cette perte actuarielle est principalement due à la modification des hypothèses démographiques relatives aux taux de mortalité.

## 15. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
<b>Contributions mises en recouvrement</b>		
Pour le budget-programme	142 413	136 886
Pour le projet des locaux permanents	-	246
Pour le Coût total des locaux permanents	-	51
Variation des provisions pour créances douteuses	(2 353)	(4 122)
<i>Total partiel des contributions mises en recouvrement</i>	<i>140 060</i>	<i>133 061</i>
<b>Contributions volontaires</b>		
Pour le budget-programme	-	805
Pour les fonds d'affectation spéciale (Tableau 6)	1 662	984
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	<i>1 662</i>	<i>1 789</i>
<b>Recettes financières</b>		
Revenus d'intérêts	158	45
Gains de change nets	3	-
<i>Total partiel des recettes financières</i>	<i>161</i>	<i>45</i>
<b>Autres recettes</b>		
Contribution de l'État hôte au projet des locaux permanents	-	652
Autres recettes	219	836
<i>Total partiel des autres recettes</i>	<i>219</i>	<i>1 488</i>
<b>Total des recettes</b>	<b>142 102</b>	<b>136 383</b>

15.1 *Contributions mises en recouvrement pour le budget-programme* : Dans sa résolution ICC-ASP/15/Res.1, l'Assemblée approuvait l'ouverture des crédits de la Cour pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 pour un montant de 144 587 milliers d'euros, dont 2 174 milliers d'euros en contributions au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui figurent dans les états financiers de ce dernier.

15.2 La Cour comptabilise des recettes lorsque le bénéfice économique ou le service potentiels sont probables. Pour les créances douteuses estimées au titre des contributions mises en recouvrement à recevoir, les recettes sont réduites et réintroduites une fois levée l'incertitude sur le versement effectif. En 2017, la provision pour créances douteuses a été augmentée de 2 353 milliers d'euros.

15.3 Le détail des contributions volontaires de donateurs figure dans le Tableau 6.

#### Contributions en nature

15.4 En 2017, la Cour a engagé des agents bénévoles à court terme, qui ont apporté leur expertise dans des domaines de spécialité à l'appui des activités de la Cour. Ces services correspondent à une contribution en nature estimée à 735 milliers d'euros.

### 16. Traitements et autres dépenses de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Émoluments des juges	3 237	3 250
Prestations et indemnités des juges	1 718	3 148
Traitements des fonctionnaires	56 112	47 627
Prestations et indemnités des fonctionnaires	29 231	24 981
Aide temporaire	16 567	21 427
<b>Total</b>	<b>106 865</b>	<b>100 433</b>

### 17. Voyages et frais de représentation

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Représentation	22	36
Voyages	6 610	5 295
<b>Total</b>	<b>6 632</b>	<b>5 331</b>

### 18. Services contractuels

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Information au public	387	425
Traduction à l'externe	592	683
Formation	806	759
Consultants et entrepreneurs particuliers	1 648	1 719
Autres services contractuels	2 117	1 766
<b>Total</b>	<b>5 550</b>	<b>5 352</b>

### 19. Honoraires des conseils

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Conseils pour la Défense	4 894	4 601
Conseils pour les victimes	1 349	945
<b>Total</b>	<b>6 243</b>	<b>5 546</b>

## 20. Charges de fonctionnement

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Loyer, services collectifs et entretien	6 644	4 501
Maintenance des équipements informatiques et de communication	3 235	2 993
Dépenses liées aux témoins	2 378	2 166
Autres charges de fonctionnement	2 045	1 632
<b>Total</b>	<b>14 302</b>	<b>11 292</b>

## 21. Fournitures et accessoires

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Matériel de bureau	546	570
Livres, revues et abonnements	113	150
Autres fournitures	445	475
Achat d'actifs de faible valeur	1 047	1 278
<b>Total</b>	<b>2 151</b>	<b>2 473</b>

21.1 *Achats d'actifs de faible valeur* : Les meubles, accessoires, équipements informatiques et autres avoirs dont la valeur comptable est inférieure à 1 millier d'euros qui ne sont pas capitalisés.

## 22. Dépréciation, amortissement et perte de valeur

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Dépréciation	11 923	11 652
Amortissement	388	441
<b>Total</b>	<b>12 311</b>	<b>12 093</b>

22.1 Aucune perte de valeur d'avoirs n'a été comptabilisée en 2017.

## 23. Charges financières

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Frais bancaires	68	55
Pertes de change nettes	-	33
Frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte	1 826	2 133
<b>Total</b>	<b>1 894</b>	<b>2 221</b>

23.1 Les frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte, d'un montant de 1 826 milliers d'euros, sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif.

## 24. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

24.1 Les budgets et comptes de la Cour sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État des variations de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité

d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

24.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées des données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

24.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 24.1 ci-dessus.

24.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de date à la Cour aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget inclut le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (note 1.2 g), qui ne fait pas partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. À l'inverse, le budget-programme annuel n'inclut pas les secteurs des fonds d'affectation spéciale, contrairement aux états financiers.

24.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
<b>Données effectives sur une base comparable (État V)</b>	(548)	-	-	(548)
Différences de méthode	(8 202)	-	-	(8 202)
Différences de présentation	-	(1 562)	(2 983)	(4 545)
Différences d'entité	(27)	2	-	(25)
<b>Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)</b>	<b>(8 777)</b>	<b>(1 560)</b>	<b>(2 983)</b>	<b>(13 320)</b>

24.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants et flux de trésorerie nets découlant des activités de fonctionnement, d'investissement et de financement, sont présentés sous Différences de méthode. Les recettes et autres charges liées aux fonds ne faisant pas partie de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentées sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités du Secrétariat du Fonds au profit des victimes ne sont pas comptabilisées dans les états financiers, mais sont incluses dans le processus budgétaire. Les fonds d'affectation spéciale sont inclus dans les états financiers, mais ne font pas partie des données effectives sur une base comparable.

24.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2017.

## 25. Information sectorielle

### État de la situation financière au 31 décembre 2017

<i>En milliers euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affection spéciale</i>	<i>Intersectoriel</i>	<i>Total</i>
<b>Actif</b>				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 238	2 844	-	7 082
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	24 188	244	-	24 432
Autres comptes à recevoir	1 357	-	(229)	1 128
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme	2 316	5	-	2 321
<b>Total de l'actif à court terme</b>	<b>32 099</b>	<b>3 093</b>	<b>(229)</b>	<b>34 963</b>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	36	-	-	36
Immobilisations corporelles	189 286	-	-	189 286
Avoirs incorporels	1 109	-	-	1 109
Droit à remboursement	27 330	-	-	27 330
<b>Total de l'actif à long terme</b>	<b>217 761</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>217 761</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>249 860</b>	<b>3 093</b>	<b>(229)</b>	<b>252 724</b>
<b>Passif</b>				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	5 486	458	(229)	5 715
Engagements liés aux prestations au personnel	10 524	18	-	10 542
Prêt de l'État hôte	1 801	-	-	1 801
Recettes reportées et charges accumulées	7 950	922	-	8 872
Provisions	2 380	-	-	2 380
<b>Total du passif à court terme</b>	<b>28 141</b>	<b>1 398</b>	<b>(229)</b>	<b>29 310</b>
<i>Passif à long terme</i>				
Comptes à payer	505	-	-	505
Engagements liés aux prestations au personnel	53 376	-	-	53 376
Prêt à l'État hôte	70 708	-	-	70 708
<b>Total du passif à long terme</b>	<b>124 589</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>124 589</b>
<b>Total du passif</b>	<b>152 730</b>	<b>1 398</b>	<b>(229)</b>	<b>153 899</b>
<b>Actif net/solde net</b>				
Fonds en cas d'imprévus	3 764	-	-	3 764
Fonds de roulement	17	-	-	17
Solde des autres fonds	93 349	1 695	-	95 044
<b>Total de l'actif net/solde net</b>	<b>97 130</b>	<b>1 695</b>	<b>0</b>	<b>98 825</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>	<b>249 860</b>	<b>3 093</b>	<b>(229)</b>	<b>252 724</b>

## État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Intersectoriel</i>	<i>Total</i>
<b>Actif</b>				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 060	2 344	-	20 404
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	13 916	16	-	13 932
Autres comptes à recevoir	4 136	2	(932)	3 206
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme	2 861	44	-	2 905
<b>Total de l'actif à court terme</b>	<b>38 973</b>	<b>2 406</b>	<b>(932)</b>	<b>40 447</b>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	41	-	-	41
Immobilisations corporelles	199 728	-	-	199 728
Avoirs incorporels	1 342	-	-	1 342
Droit à remboursement	25 529	-	-	25 529
<b>Total de l'actif à long terme</b>	<b>226 640</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>226 640</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>265 613</b>	<b>2 406</b>	<b>(932)</b>	<b>267 087</b>
<b>Passif</b>				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	6 261	367	(932)	5 696
Engagements liés aux prestations du personnel	9 716	12	-	9 728
Prêt de l'État hôte	1 759	-	-	1 759
Recettes reportées et charges accumulées	10 825	404	-	11 229
Provisions	2 257	-	-	2 257
<b>Total du passif à court terme</b>	<b>30 818</b>	<b>783</b>	<b>(932)</b>	<b>30 669</b>
<i>Passif à long terme</i>				
Comptes à payer	586	-	-	586
Engagements liés aux prestations au personnel	47 471	-	-	47 471
Prêt de l'État hôte	72 509	-	-	72 509
<b>Total du passif à long terme</b>	<b>120 566</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>120 566</b>
<b>Total du passif</b>	<b>151 384</b>	<b>783</b>	<b>(932)</b>	<b>151 235</b>
<b>Actif net/solde net</b>				
Fonds en cas d'imprévus	5 791	-	-	5 791
Fonds de roulement	3 664	-	-	3 664
Solde des autres fonds	104 774	1 623	-	106 397
<b>Total de l'actif net/solde net</b>	<b>114 229</b>	<b>1 623</b>	<b>-</b>	<b>115 852</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>	<b>265 613</b>	<b>2 406</b>	<b>(932)</b>	<b>267 087</b>



### État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Total</i>
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	140 060	-	140 060
Contributions volontaires	-	1 662	1 662
Recettes financières	162	(1)	161
Autres recettes	218	1	219
<b>Total des recettes</b>	<b>140 440</b>	<b>1 662</b>	<b>142 102</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et autres dépenses de personnel	106 515	350	106 865
Voyages et frais de représentation	5 969	663	6 632
Services contractuels	5 331	219	5 550
Honoraires des conseils	6 243	-	6 243
Charges de fonctionnement	13 943	359	14 302
Fournitures et accessoires	2 151	-	2 151
Dépréciation et amortissement	12 311	-	12 311
Charges financières	1 894	-	1 894
<b>Total des dépenses</b>	<b>154 357</b>	<b>1 591</b>	<b>155 948</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>	<b>(13 917)</b>	<b>71</b>	<b>(13 846)</b>

### État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Total</i>
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	133 061	-	133 061
Contributions volontaires	805	984	1 789
Recettes financières	43	2	45
Autres recettes	1 487	1	1 488
<b>Total des recettes</b>	<b>135 396</b>	<b>987</b>	<b>136 383</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et autres dépenses du personnel	100 246	187	100 433
Voyages et frais de représentation	4 999	332	5 331
Services contractuels	5 057	295	5 352
Honoraires des conseils	5 546	-	5 546
Charges de fonctionnement	11 225	67	11 292
Fournitures et accessoires	2 473	-	2 473
Dépréciation et amortissement	12 093	-	12 093
Charges financières	2 219	2	2 221
<b>Total des dépenses</b>	<b>143 858</b>	<b>883</b>	<b>144 741</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>	<b>(8 462)</b>	<b>104</b>	<b>(8 358)</b>

## 26. Engagements et contrats de location-exploitation

### Contrats de location-exploitation

26.1 Les coûts de fonctionnement incluent des frais de location-exploitation d'un montant de 2 324 milliers d'euros, comptabilisés comme charges d'exploitation pendant l'exercice. Ce montant inclut les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement au titre de baux de sous-location ou à loyer conditionnel n'a été versé ou reçu.

### Engagements

26.2 Au 31 décembre 2017, la Cour avait pris un engagement contractuel pour l'acquisition d'immobilisations corporelles vendues, mais non livrées à hauteur de 167 milliers d'euros.

## 27. Passif éventuel

27.1 À la fin de l'année 2017, deux plaintes présentées au TAOIT par des fonctionnaires de la Cour avaient été identifiées, qui ne déboucheront probablement pas sur une sortie de ressources. Un total d'environ 0,1 million d'euros est comptabilisé comme passif éventuel pour ces affaires. Il existe en outre des plaintes déposées par des fonctionnaires actuels ou anciens de la Cour dont l'issue ne peut être estimée de manière fiable.

## 28. Information en relative aux parties liées

28.1 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs.

28.2 La rémunération globale du personnel-clé de la Cour inclut les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé.

28.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	13	2 614	112

28.4 Le personnel-clé a également droit à des avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les engagements accumulés étaient les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Droits à congés annuels cumulés</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel-clé	280	508	1 246	2 034

28.5 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée établissait le Fonds au profit des victimes en faveur des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, et leur famille.

28.6 En annexe de cette résolution, l'Assemblée créait un Conseil de direction responsable de la gestion du Fonds, décidait que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'aide nécessaire au bon fonctionnement du Conseil dans l'accomplissement de sa tâche et qu'il siègerait avec voix consultative au Conseil.

28.7 En 2017, l'Assemblée a approuvé une ouverture de crédits de 2 174 milliers d'euros pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui

administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent, de 981 milliers d'euros, est comptabilisé comme un engagement envers le Fonds au profit des victimes en attendant d'être crédité aux États Parties. La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, des équipements et des services administratifs.

## **29. Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire et d'effets à recevoir**

29.1 En plus des éléments inscrits au compte des profits et pertes en 2017, tel qu'indiqué à la note 7 plus haut, 2 milliers d'euros ont été inscrits au titre de la valeur d'effets à recevoir considérés comme étant irrécouvrables.

## **30. Événements survenus après la date de clôture**

30.1 L'exercice de la Cour est clos le 31 décembre 2017. Le 26 juin 2018, le TAOIT a rendu son jugement dans cinq affaires portées à sa connaissance par des fonctionnaires anciens ou actuels de la Cour, ce qui a permis d'ajuster l'estimation du passif à la date de clôture de l'exercice. D'autres plaintes ont en outre été déposées auprès du TAOIT et pourraient avoir des conséquences sur le passif estimé à la date de clôture de l'exercice. La norme IPSAS 14 (événements postérieurs à la date de reporting) impose de comptabiliser pleinement l'estimation de la provision pour affaires en instance devant le TAOIT (note 13) comme preuve supplémentaire des événements ci-dessus.

## Annexe

Tableau 1

Cour pénale internationale – État des contributions au 31 décembre 2017 (en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 31-12-2016		Contributions non acquittées		Soldes créditeurs de 2016	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Sommes perçues pour 2018
	Exercices précédents		2017						
Afghanistan	-	-	-	14 748	-	14 748	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	877 920	144	877 776	-	-	-
Albanie	-	-	-	19 258	-	19 258	-	-	-
Allemagne	-	-	-	15 408 770	2 551	15 406 219	-	-	-
Andorre	-	-	-	14 443	-	14 443	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	6 973	99	6 874	4 969	155	-	4 814	11 688	-
Argentine	1 044 816	1 044 816	-	2 151 329	-	4 760	2 146 569	2 146 569	-
Australie	-	-	-	5 636 246	1 048	5 635 198	-	-	-
Autriche	-	-	-	1 830 726	295	1 830 431	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	14 904	675	14 229	-	-	-
Barbade	-	-	-	16 850	-	-	16 850	16 850	-
Belgique	-	-	-	2 252 390	296	2 252 094	-	-	-
Belize	-	-	-	2 526	-	2 411	115	115	-
Bénin	21 398	21 398	-	7 577	-	7 577	-	-	-
Bolivie	-	-	-	28 886	-	28 886	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	31 294	-	31 294	-	-	-
Botswana	-	-	-	35 589	144	35 445	-	-	-
Brésil	6 973 575	-	6 973 575	9 566 794	-	-	9 566 794	16 540 369	-
Bulgarie	-	-	-	114 019	5 044	108 975	-	-	-
Burkina Faso	3 579	3 579	-	9 766	-	827	8 939	8 939	-
Burundi <sup>1</sup>	2 776	2 776	-	6 309	-	2 721	3 588	3 588	-
Cambodge	-	-	-	9 996	-	9 996	-	-	-
Canada	-	-	-	7 044 742	1 045	7 043 697	-	-	-
Cap-Vert	6 321	6 321	-	2 526	-	1 249	1 277	1 277	-
Chili	-	-	-	962 314	7	962 307	-	-	-
Chypre	-	-	-	103 651	145	103 506	-	-	-
Colombie	1 067 430	1 067 430	-	776 534	-	22 019	754 515	754 515	-
Comores	16 841	-	16 841	2 526	-	-	2 526	19 367	-
Congo	47 359	-	47 359	15 031	-	-	15 031	62 390	-
Costa Rica	8 084	8 084	-	113 422	-	113 422	-	-	11 015
Côte d'Ivoire	-	-	-	22 967	-	22 967	-	-	-
Croatie	-	-	-	253 621	145	253 476	-	-	-
Danemark	-	-	-	1 408 495	151	1 408 344	-	-	-
Djibouti	4 421	2 818	1 603	2 526	-	-	2 526	4 129	-
Dominique	8 121	-	8 121	2 526	-	-	2 526	10 647	-
El Salvador	18 985	18 985	-	33 701	-	33 701	-	-	-
Équateur	-	-	-	161 566	-	161 566	-	-	-
Espagne	-	-	-	5 891 976	1 507	5 890 469	-	-	-
Estonie	-	-	-	91 615	-	91 615	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	17 438	101	17 337	-	-	-
Fidji	-	-	-	7 577	-	7 577	-	-	2
Finlande	-	-	-	1 099 807	12 352	1 087 455	-	-	-
France	-	-	-	12 379 631	1 643	12 377 988	-	-	-
Gabon	-	-	-	42 555	-	-	42 555	42 555	-
Gambie	2 403	2 403	-	2 526	-	2 526	-	-	-
Géorgie	-	-	-	19 258	-	19 258	-	-	-
Ghana	30 200	30 200	-	40 306	-	35 781	4 525	4 525	-
Grèce	-	-	-	1 135 915	152	1 135 763	-	-	-
Grenade	-	-	-	2 526	-	2 526	-	-	-
Guatemala	-	-	-	70 733	70 733	-	-	-	3 807
Guinée	14 573	-	14 573	4 933	-	-	4 933	19 506	-
Guyana	-	-	-	4 933	1 707	3 082	144	144	-
Honduras	17 988	17 988	-	20 202	-	475	19 727	19 727	-
Hongrie	-	-	-	392 915	2 006	390 909	-	-	-
Îles Cook	28	28	-	2 526	-	2 526	-	-	2
Îles Marshall	3 437	-	3 437	2 526	-	-	2 526	5 963	-
Irlande	-	-	-	807 970	143	807 827	-	-	-
Islande	-	-	-	55 507	18 166	37 341	-	-	-
Italie	-	-	-	9 039 319	666 084	8 373 235	-	-	-
Japon	-	-	-	24 625 563	-	24 625 563	-	-	-
Jordanie	-	-	-	48 286	-	48 286	-	-	-
Kenya	-	-	-	45 009	1 396	43 613	-	-	-
Lesotho	2 475	2 475	-	2 526	-	2 526	-	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 31-12-2016		Contributions non acquittées		Contributions mises en recouvrement		Soldes créditeurs de 2016		Contributions perçues		Montant total des contributions non acquittées	Sommes perçues pour 2018
	Exercices précédents						2017					
Lettonie	-	-	-	120 643	-	120 643	-	-	-	-	-	-
Libéria	145	-	145	2 526	-	-	2 526	-	-	2 526	2 671	-
Liechtenstein	-	-	-	16 850	716	16 134	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	173 602	173 602	-	-	-	-	-	-	176 357
Luxembourg	-	-	-	154 344	-	154 344	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	7 577	3 559	3 818	200	200	-	-	-	-
Malawi	17 837	17 837	-	5 053	-	5 053	-	-	-	-	-	-
Maldives	4 863	-	4 863	4 933	-	-	4 933	-	-	4 933	9 796	-
Mali	79	79	-	7 697	-	7 697	-	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	38 657	-	38 657	-	-	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	28 886	-	28 886	-	-	-	-	-	-
Mexique	2 675 916	2 675 916	-	3 460 846	-	-	3 460 846	-	-	3 460 846	3 460 846	-
Mongolie	-	-	-	12 036	-	12 036	-	-	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	9 629	-	9 625	4	4	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	24 072	-	24 072	-	-	-	-	-	-
Nauru	15	15	-	2 526	-	2 526	-	-	-	-	-	51
Niger	26 731	-	26 731	5 053	-	-	5 053	-	-	5 053	31 784	-
Nigéria	771 900	-	771 900	514 728	-	-	514 728	-	-	514 728	1 286 628	-
Norvège	-	-	-	2 148 083	302	2 147 781	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	676 298	676 298	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	47 996	47 996	-	14 865	-	14 865	-	-	-	-	-	-
Panama	60 015	60 015	-	82 607	-	77 134	5 473	5 473	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	34 884	733	4 395	29 756	29 756	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	3 574 267	199 218	3 375 049	-	-	-	-	-	-
Pérou	325 842	325 842	-	341 768	-	341 768	-	-	-	-	-	19 318
Philippines	-	-	-	397 896	128	397 768	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	2 028 278	2 028 278	-	-	-	-	-	-	2 060 460
Portugal	-	-	-	945 463	38 370	907 093	-	-	-	-	-	-
République centrafricaine	3 198	-	3 198	2 526	-	-	2 526	-	-	2 526	5 724	-
République de Corée	-	-	-	5 109 402	175 396	4 934 006	-	-	-	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	9 629	-	9 629	-	-	-	-	-	-
République démocratique du Congo	13 678	13 678	-	14 187	-	14 187	-	-	-	-	-	-
République dominicaine	264 304	120 001	144 303	116 187	-	-	116 187	-	-	116 187	260 490	-
République ex-yougoslave de Macédoine	-	-	-	17 794	-	17 794	-	-	-	-	-	-
République tchèque	-	-	-	829 634	7	829 627	-	-	-	-	-	-
République unie de Tanzanie	74 293	74 293	-	14 904	-	13 892	1 012	1 012	-	-	-	-
Roumanie	-	-	-	443 774	144	443 630	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	10 763 724	4 127	10 759 597	-	-	-	-	-	-
Saint Kitts et Nevis	-	-	-	2 526	-	2 526	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	2 526	-	2 526	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	7 222	-	7 222	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	196	196	-	2 526	-	2 274	252	252	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	2 407	-	2 407	-	-	-	-	-	2
Sénégal	-	-	-	12 741	-	12 415	326	326	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	77 172	711	76 461	-	-	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	2 526	-	2 526	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	2 526	2 526	-	-	-	-	-	-	1 672
Slovaquie	-	-	-	385 860	145	385 715	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	202 630	-	202 630	-	-	-	-	-	-
Suède	-	-	-	2 305 673	86 342	2 219 331	-	-	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	2 749 447	195 272	2 554 175	-	-	-	-	-	-
Surinam	14 462	14 462	-	14 810	-	14 810	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	5 073	5 073	-	9 984	-	9 984	-	-	-	-	-	-
Tchad	12 394	-	12 394	12 164	-	-	12 164	24 558	-	-	-	-
Timor-Leste	7 024	6 956	68	7 222	-	-	7 222	7 290	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	81 986	-	81 986	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	71 797	-	71 797	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	193 043	-	190 594	2 449	2 449	-	-	-	-
Vanuatu	6 320	-	6 320	2 526	-	-	2 526	8 846	-	-	-	-
Venezuela	4 756 763	-	4 756 763	1 451 139	-	-	1 451 139	6 207 902	-	-	-	-
Zambie	14 139	-	14 139	14 865	-	-	14 865	29 004	-	-	-	-
Écart d'arrondissement	-	-	-	715	-	715	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>												
(124 États Parties)	<b>18 404 966</b>	<b>5 591 759</b>	<b>12 813 207</b>	<b>144 587 396</b>	<b>4 373 709</b>	<b>121 979 020</b>	<b>18 234 667</b>	<b>31 047 874</b>	<b>2 272 686</b>			

<sup>1)</sup> Le retrait du Burundi du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a pris effet le 27 octobre 2017. Le solde de 435 euros consécutif au remboursement de sa contribution annuelle pour 2017 doit être redistribué aux États Parties en 2018. La contribution mise en recouvrement de l'État qui s'est retiré pour 2017 comprend le solde total en souffrance du Prêt de l'État hôte 2018-2047 de 4 218 euros (ICC ASP/16/Res.1, Partie P ; ICC-ASP/16/15, paragraphe 241).

## Tableau 2

Cour pénale internationale – État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2017 (en euros)

### État du Fonds de roulement

	2017	2016
Solde en début d'exercice	3 634 515	1 615 124
Contributions des États Parties	12 461	364 492
Remboursement aux États Parties	-	(393 293)
Remboursement aux États désengagés	(149)	-
Retrait au bénéfice du Projet des locaux permanents	-	(3 837 292)
Retrait temporaire de liquidités	(9 041 272)	-
Renflouements	-	5 790 464
Excédent de trésorerie	5 394 445	95 020
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>-</b>	<b>3 634 515</b>
Niveau établi	11 600 000	7 405 983
Sommes dues par les États Parties (Tableau 3)	(16 735)	(29 196)
Déficit de financement/à financer par un futur excédent	(2 541 993)	(3 742 272)
Retrait temporaire de liquidités	(9 041 272)	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>-</b>	<b>3 634 515</b>

### État du Fonds en cas d'imprévus

	2017	2016
Solde en début d'exercice	5 785 308	5 784 923
Contributions des États Parties	452	385
Remboursement aux États désengagés	(46)	-
Retrait temporaire de liquidités	(1 478 982)	-
Retrait non absorbé par le budget ordinaire	(547 594)	-
Renflouements	-	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>3 759 138</b>	<b>5 785 308</b>
Niveau établi	7 000 000	7 000 000
Sommes dues par les États Parties (Annexe 4)	(5 286)	(5 738)
Déficit de financement	(1 756 594)	(1 208 954)
Retrait temporaire de liquidités	(1 478 982)	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>3 759 138</b>	<b>5 785 308</b>

<sup>1)</sup> Excédent de trésorerie 2015 (ICC-ASP/15/ Res.1.B, paragraphe 4 ; ICC-ASP/16/12, p.47, Tableau 5)

<sup>2)</sup> ICC-ASP/15/Res.1.B, paragraphe 4

### Tableau 3

Cour pénale internationale – État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2017 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Afghanistan	791	791	-
Afrique du Sud	54 580	54 580	-
Albanie	1 358	1 358	-
Allemagne	1 011 325	1 011 325	-
Andorre	1 061	1 061	-
Antigua-et-Barbuda	298	298	-
Argentine	91 904	91 904	-
Australie	322 986	322 986	-
Autriche	113 380	113 380	-
Bangladesh	906	906	-
Barbade	1 121	1 121	-
Belgique	140 858	140 858	-
Belize	149	149	-
Bénin	446	446	-
Bolivie	1 513	1 513	-
Bosnie-Herzégovine	2 272	2 272	-
Botswana	2 246	2 246	-
Brésil	488 335	488 335	-
Bulgarie	6 835	6 835	-
Burkina Faso	507	507	-
Burundi (État désengagé)	149	149	-
Cambodge	594	594	-
Canada	437 867	437 867	-
Cap-Vert	149	149	-
Chili	53 391	53 391	-
Chypre	6 713	6 713	-
Colombie	42 165	42 165	-
Comores	149	141	8
Congo	798	463	335
Costa Rica	6 173	6 173	-
Côte d'Ivoire	1 507	1 507	-
Croatie	17 006	17 006	-
Danemark	94 382	94 382	-
Djibouti	149	149	-
Dominique	149	141	8
El Salvador	850	850	-
Équateur	7 909	7 909	-
Espagne	407 860	407 860	-
Estonie	5 800	5 800	-
État de Palestine	769	769	-
Fidji	446	446	-
Finlande	72 995	72 995	-
France	783 276	783 276	-
Gabon	2 780	2 780	-
Gambie	149	149	-
Géorgie	1 095	1 095	-
Ghana	2 193	2 193	-
Grèce	84 285	84 285	-
Grenade	149	149	-
Guatemala	4 058	4 058	-
Guinée	210	76	134
Guyana	210	210	-
Honduras	1 182	1 182	-
Hongrie	32 989	32 989	-
Îles Cook	149	149	-
Îles Marshall	149	141	8
Irlande	56 829	56 829	-
Islande	3 754	3 754	-
Italie	615 860	615 860	-
Japon	1 533 276	1 533 276	-
Jordanie	3 137	3 137	-

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Kenya	2 233	2 233	-
Lesotho	149	149	-
Lettonie	7 142	7 142	-
Libéria	149	149	-
Liechtenstein	1 209	1 209	-
Lituanie	10 743	10 743	-
Luxembourg	10 955	10 955	-
Madagascar	446	446	-
Malawi	298	298	-
Maldives	210	210	-
Mali	533	533	-
Malte	2 368	2 368	-
Maurice	1 865	1 865	-
Mexique	247 922	247 922	-
Mongolie	568	568	-
Monténégro	677	677	-
Namibie	1 480	1 480	-
Nauru	149	149	-
Niger	298	268	30
Nigéria	20 554	4 780	15 774
Norvège	125 843	125 843	-
Nouvelle-Zélande	38 364	38 364	-
Ouganda	878	878	-
Panama	4 333	4 333	-
Paraguay	1 723	1 723	-
Pays-Bas	234 377	234 377	-
Pérou	18 470	18 470	-
Philippines	23 461	23 461	-
Pologne	131 467	131 467	-
Portugal	65 180	65 180	-
République centrafricaine	149	141	8
République de Corée	297 893	297 893	-
République de Moldavie	507	507	-
République dominicaine	6 719	6 719	-
République du Congo	621	621	-
République ex-yougoslave de Macédoine	1 121	1 121	-
République tchèque	54 582	54 582	-
République unie de Tanzanie	906	906	-
Roumanie	30 902	30 902	-
Royaume-Uni	723 004	723 004	-
Saint Kitts-et-Nevis	149	149	-
Sainte-Lucie	149	149	-
Saint-Marin	446	446	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	149	149	-
Samoa	149	149	-
Sénégal	825	825	-
Serbie	5 436	5 436	-
Seychelles	149	149	-
Sierra Leone	149	149	-
Slovaquie	24 644	24 644	-
Slovénie	13 830	13 830	-
Suède	141 862	141 862	-
Suisse	160 632	160 632	-
Surinam	715	715	-
Tadjikistan	507	507	-
Tchad	480	87	393
Timor-Leste	358	358	-
Trinité-et-Tobago	5 903	5 903	-
Tunisie	4 843	4 843	-
Uruguay	9 337	9 337	-
Vanuatu	149	149	-
Venezuela	89 402	89 402	-
Zambie	878	841	37
<i>Écart d'arrondissement</i>	(4)	(4)	-
<i>Total (124 États Parties)</i>	<i>9 058 156</i>	<i>9 041 421</i>	<i>16 735</i>
<i>Ajustement pour remboursement aux États désengagés</i>	<i>(149)</i>	<i>(149)</i>	-
<b>Total (123 États Parties)</b>	<b>9 058 007</b>	<b>9 041 272</b>	<b>16 735</b>



## Tableau 4

### Cour pénale internationale – État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2017 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2016</i>	<i>Reconstitution au Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Contributions perçues</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2017</i>
Afghanistan	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-
Albanie	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-
Andorre	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-
Bénin	24	-	24	-
Bolivie	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-
Burundi (État désengagé)	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-
Cap-Vert	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-
Colombie	-	-	-	-
Comores	46	-	-	46
Congo	73	-	-	73
Costa Rica	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Croatie	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-
Djibouti	-	-	-	-
Dominique	8	-	-	8
El Salvador	-	-	-	-
Équateur	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	-
Fidji	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-
France	-	-	-	-
Gabon	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-
Grenade	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-
Guinée	84	-	-	84
Guyana	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-
Îles Cook	-	-	-	-
Îles Marshall	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2016</i>	<i>Reconstitution au Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Contributions perçues</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2017</i>
Jordanie	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-
Libéria	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-
Malawi	26	-	26	-
Maldives	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-
Niger	92	-	-	92
Nigéria	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-
Ouganda	48	-	48	-
Panama	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-
Pérou	-	-	-	-
Philippines	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-	-
République de Corée	-	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	-
République dominicaine	-	-	-	-
République ex-Yougoslave de Macédoine	-	-	-	-
République tchèque	-	-	-	-
République unie de Tanzanie	354	-	354	-
Roumanie	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-
Saint Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-
Suède	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-
Surinam	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-
Timor-Leste	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-
Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	4 983	-	-	4 983
Zambie	-	-	-	-
<i>Total (124 États Parties)</i>	<i>5 738</i>	<i>-</i>	<i>452</i>	<i>5 286</i>
<i>Ajustement pour remboursement aux États désengagés</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(46)</i>	<i>-</i>
<b>Total (123 États Parties)</b>	<b>5 738</b>	<b>-</b>	<b>406</b>	<b>5 286</b>

## Tableau 5

Cour pénale internationale – État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2017 (en euros)<sup>1</sup>

<i>Exercice en cours</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
<b>Soldes créditeurs</b>		
Règlement des contributions mises en recouvrement	126 352 729	124 725 863
Règlement des contributions volontaires	-	805 000
Encaissement des recettes accessoires	645 925	878 867
Dépassement des coûts du Projet des locaux permanents (ICC-ASP/15/Res.2)	-	(1 196 674)
<i>Total des soldes créditeurs</i>	<i>126 998 654</i>	<i>125 213 056</i>
<b>Charges</b>		
Charges décaissées	137 180 914	127 229 898
Engagements non liquidés	5 287 423	8 289 690
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	86 011	64 684
Provision pour créances douteuses	318 707	447 866
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	1 760 288	1 781 017
Provision pour indemnités accordées au personnel	194 311	-
Provision pour indemnités de cessation de service	-	363 871
Congés annuels cumulés et indemnités de réinstallation des juges	307 200	216 900
<i>Total des dépenses</i>	<i>145 134 854</i>	<i>138 393 926</i>
<b>Excédent/(déficit) provisoire</b>	<b>(18 136 200)</b>	<b>(13 180 870)</b>
Prélèvement sur Fonds en cas d'imprévus (Tableau 2)	547 594	-
Déficit de trésorerie de l'exercice précédent	(5 621 876)	-
<b>Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie après prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus et avant le déficit de l'exercice précédent</b>	<b>(23 210 482)</b>	<b>(13 180 870)</b>
<b>État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent</b>		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	(13 180 870)	(12 042 112)
Plus : règlement des contributions mises en recouvrement de l'exercice précédent et autres recettes	5 591 759	16 512 799
Économies sur engagements de l'exercice précédent ou annulation d'engagements	1 967 235	923 758
<b>Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent</b>	<b>(5 621 876)</b>	<b>5 394 445</b>
<b>Rapprochement de l'excédent/(déficit) provisoire et de l'excédent/(déficit) inscrit au budget</b>		
<b>Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie</b>	<b>(18 136 200)</b>	<b>(13 180 870)</b>
Contributions mises en recouvrement à recevoir	18 234 667	14 059 737
Contributions mises en recouvrement/différence entre le prêt de l'État hôte réel et le prêt de l'État hôte inscrit au budget	3 647	-
Contributions mises en recouvrement/ajustement net pour les États désengagés	(3 783)	-
Autres recettes	(645 925)	(878 867)
<b>Excédent/(déficit) de budget (État V)</b>	<b>(547 594)</b>	<b>-</b>

<sup>1</sup>Dont Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

## Tableau 6

### Cour pénale internationale – État des contributions volontaires au 31 décembre 2017 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Contributeurs</i>	<i>Soldes reportés</i>	<i>Contributions reçues en 2017</i>	<i>Contributions enregistrées en 2017</i>	<i>Contributions pour 2018</i>	<i>Solde dû des contributeurs</i>
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2016-2017	Commission européenne	360 360	-	479 605	-	119 245
	Pays-Bas	12 740	-	12 740	-	-
	Organisation internationale de la Francophonie	(2 260)	16 000	13 740	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>370 840</i>	<i>16 000</i>	<i>506 085</i>	<i>-</i>	<i>119 245</i>
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2017-2018	European Commission	-	850 000	477 710	372 290	-
	Netherlands	-	12 740	12 740	-	-
	Organisation internationale de la Francophonie	-	51 484	60 000	-	8 516
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>914 224</i>	<i>550 450</i>	<i>372 290</i>	<i>8 516</i>
Projet relatif aux enseignements tirés de l'expérience, 2017-2018	Open Society Foundations	-	95 856	16 775	79 081	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>95 856</i>	<i>16 775</i>	<i>79 081</i>	<i>-</i>
Formation des stagiaires et professionnels invités, 2016-2018	Pays-Bas	-	-	-	-	-
	République de Corée	-	38 594	38 594	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>38 594</i>	<i>38 594</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires, 2017-2018	Danemark	-	123 019	58 735	64 284	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>123 019</i>	<i>58 735</i>	<i>64 284</i>	<i>-</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les réinstallations	Australie	-	199 770	199 770	-	-
	Belgique	-	-	96 000	-	96 000
	Luxembourg	-	50 000	35 000	15 000	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>249 770</i>	<i>330 770</i>	<i>15 000</i>	<i>96 000</i>
Visites familiales aux détenus indigents	Pays-Bas	-	-	20 000	-	20 000
	Personne privée / Marie O'Leary	-	300	300	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>300</i>	<i>20 300</i>	<i>-</i>	<i>20 000</i>
Programme d'administrateurs auxiliaires	Japon	-	260 748	105 065	155 683	-
	République de Corée	-	105 943	-	105 943	-
	Suisse	-	117 759	-	117 759	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>484 450</i>	<i>105 065</i>	<i>379 385</i>	<i>-</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés	Finlande	-	25 000	25 000	-	-
	Irlande	-	10 000	10 000	-	-
	Pan African Forum Limited	-	-	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>35 000</i>	<i>35 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>370 840</b>	<b>1 957 213</b>	<b>1 661 774</b>	<b>910 040</b>	<b>243 761</b>

## Tableau 7

### Cour pénale internationale – État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2017 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Solde reporté</i>	<i>Contributions</i>	<i>Recettes financières et autres</i>	<i>Charges (remboursements aux donateurs compris)</i>	<i>Solde reporté</i>
Fonds d'affectation spéciale général	60 084	-	-	49 415	10 669
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2016-2017	-	506 085	-	506 085	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2017-2018	-	550 450	-	550 450	-
Événement de lancement, Politique du Bureau du Procureur à l'égard des enfants, 2016	367	-	-	367	-
Projet relatif aux enseignements tirés de l'expérience, 2017-2018	-	16 775	-	16 775	-
Formation des stagiaires et professionnels invités, 2016-2018	177 570	38 594	-	105 556	110 608
Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires, 2017-2018	-	58 735	-	58 735	-
Fonds d'affectation spéciale pour les réinstallations	1 222 432	330 770	-	96 000	1 457 202
Séminaire régional ( <i>dormant 2014-2017</i> )	36 462	-	-	36 462	-
Visites familiales aux détenus indigents	33 077	20 300	-	28 074	25 303
Programme d'administrateurs auxiliaires	-	105 065	-	105 065	-
Fonds d'affectation spéciale aux pays les moins avancés	5 286	35 000	-	33 818	6 468
Soutien aux programmes	88 034	-	1 025	4 364	84 695
<b>Total</b>	<b>1 623 312</b>	<b>1 661 774</b>	<b>1 025</b>	<b>1 591 166</b>	<b>1 694 945</b>

#### Description générale et objectifs de 2017 des fonds d'affectation spéciale spécifiés dans le Tableau 7 :

1. Le *Fonds d'affectation spéciale général* désigne les fonds non restreints.
2. Des contrats avec la Commission européenne et les autres contributeurs au pour le *Renforcement des compétences juridiques et de la coopération* prévoient un soutien financier à la mise en œuvre des deux sous-projets suivants :
  - (a) Le sous-projet pour le renforcement de la coopération, le partage d'expertise et le renforcement des capacités nationales vise à accroître l'appui et la coopération avec la Cour, dans un souci de renforcer les principes fondamentaux du Statut de Rome, mieux faire comprendre le travail de la Cour, et renforcer la capacité des pays à poursuivre les auteurs de crimes relevant du Statut de Rome. Ces objectifs sont poursuivis par les activités suivantes : i) *Séminaires, événements et formations de renforcement de la coopération*, offrant aux représentants et juristes, dont les Conseils d'États Parties et non Parties, des occasions de développer leurs connaissances et compétences et d'échanger des informations pertinentes en vue notamment de renforcer la capacité de la Cour à mettre en œuvre son mandat grâce à une meilleure coopération judiciaire ; et ii) *Programme de juristes*, offrant aux représentants et professionnels de tiers pays, de pays de situation, de

pays faisant l'objet d'une enquête préliminaire, et tout autre État Partie en voie de développement, l'occasion de collaborer avec la Cour à court terme à La Haye afin de développer leur capacité à faire enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour, et tenter des poursuites.

(b) Le sous-projet des outils juridiques, placé sous la responsabilité du Bureau du Procureur, permet de faciliter le développement de la capacité d'enquêter, de poursuivre et de statuer sur des affaires relatives à des crimes internationaux fondamentaux, notamment au niveau national. Les outils juridiques ont, par conséquent, été conçus pour aider les professionnels du droit à travailler de façon plus efficace et performante sur des crimes internationaux fondamentaux relevant du Statut de Rome et prévus dans les réglementations nationales, en fournissant a) un accès gratuit aux sources juridiques en matière de droit pénal international, aux compilations desdites informations et au logiciel spécialisé permettant de travailler sur de telles réglementations ; et b) une formation, des conseils et un service d'assistance. Le sous-projet représente un aspect important des efforts de la Cour pour renforcer les capacités nationales et pour faire en sorte que les personnes accusées de tels crimes soient jugées conformément aux normes internationales.

3. Le Fonds d'affectation spéciale *Événement de lancement, Politique du Bureau du Procureur à l'égard des enfants, 2016* correspond à la cérémonie qui a eu lieu le 16 novembre 2016, journée inaugurale de la quinzième session de l'Assemblée, pour souligner le lancement officiel de la nouvelle Politique du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale à l'égard des enfants. La Politique orientera les efforts continus du Bureau du Procureur pour mettre un terme aux crimes internationaux commis contre les enfants ou ayant un impact sur eux et qui relèvent du Statut de Rome, et aidera le Bureau du Procureur à mettre en œuvre une approche adaptée aux enfants dans ses interactions avec eux, en tenant pleinement compte de leurs droits et intérêts.

4. Le *Projet relatif aux enseignements tirés de l'expérience* vise à l'évaluation objective, y compris grâce à une analyse des causes profondes, par trois experts externes, de la manière dont le Bureau du Procureur a mené les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites dans une situation précise, en étudiant la manière dont ont été pris en compte les processus internes et les facteurs externes. L'évaluation a été conçue de manière à déterminer si le Bureau du Procureur a corrigé et amélioré ses méthodes de travail depuis cette expérience et les changements qu'il conviendrait encore d'apporter afin d'accroître les performances internes tout en maîtrisant les facteurs externes qui compromettent la réussite de ses activités. Le rapport confidentiel des experts, leur analyse et leurs recommandations sont en cours d'examen par le Procureur.

5. Le Fonds d'affectation spéciale *Formation des stagiaires et professionnels invités, 2016-2018* a été créé pour offrir des stages et expériences professionnelles aux ressortissants des États Parties au Statut de Rome les moins avancés. Le programme offre aux participants une occasion d'enrichissement intellectuel, de développement des connaissances et compétences particulières à leur carrière ou contexte, et d'acquisition de compétences professionnelles transférables. Ce fonds d'affectation spéciale est financé par les États Parties intéressés.

6. Le programme *Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires, 2017-2018* est un partenariat d'un an entre le Bureau extérieur de la Cour à Kampala et l'ambassade danoise à Kampala, qui a pris effet en juillet 2017. Le projet constitue une réponse directe aux victimes et aux communautés touchées, qui manifestent un intérêt réel et demandent régulièrement des informations sur le procès de Dominic Ongwen. Dans l'objectif global de favoriser la participation directe de la communauté au procès de Dominic Ongwen en lui fournissant simplement et en temps utile des informations exactes sur le procès, le projet vise à permettre aux victimes et aux communautés touchées de suivre aisément le procès de Dominic Ongwen, à faciliter la compréhension du fonctionnement de la Cour et de ses efforts pour mettre fin à l'impunité, à prendre en compte les attentes des victimes, des communautés touchées et des autres personnes concernées afin de limiter les menaces qui pèsent sur les victimes, les témoins et les familles et sympathisants des accusés, à accroître le soutien dont bénéficie la Cour et à favoriser la coopération et les partenariats avec les personnes clés de la communauté sur les plans religieux ou culturel. La Cour assurera également la formation et l'information

d'acteurs du secteur de la justice et du maintien de l'ordre afin de contribuer au renforcement de leurs capacités pour affronter des crimes internationaux. Les autorités ougandaises, depuis l'adoption de la loi relative à la Cour pénale internationale en 2010, ont commencé à juger les personnes accusées de crimes internationaux au regard du droit national et international telles que Thomas Kwoyelo. Ce processus fait cependant apparaître des lacunes en matière de compétences et l'intervention vise à contribuer à une stratégie d'enquête et de poursuite coordonnée aux fins de combler ces lacunes et de mettre fin à l'impunité des auteurs de tels crimes. L'intervention vise enfin à renforcer les institutions dans leur lancement et leur gestion d'un processus pénal complet et à développer des mécanismes plus efficaces et plus solides d'application de la loi.

7. Le *Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins* a été créé pour offrir des solutions n'entraînant aucun coût pour les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire. Ce Fonds vise à augmenter le nombre de réinstallations effectives et à renforcer la capacité locale à protéger les témoins. Le Fonds reçoit des contributions volontaires des États Parties et couvre les frais directs de la personne à risque réinstallée dans l'État d'accueil.

8. Le *séminaire régional de l'Est de l'Asie et du Pacifique*, qui devait initialement se tenir à Phnom Penh, au Cambodge en 2014 et qui avait été reporté, a finalement été annulé en 2017. Il a été remplacé par un autre séminaire régional qui a eu lieu à Niamey, au Niger en 2017 sous l'égide d'un autre fonds d'affectation spéciale.

9. Le fonds *Visites familiales à des détenus indigents* a été créé au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée. Le but visé est de financer les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de contributions volontaires émanant d'États Parties.

10. Le *Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'administrateurs auxiliaires* a été créé pour assurer aux ressortissants de pays contributeurs le financement d'expériences au sein de la Cour. Le programme permet l'emploi à des postes de niveau débutant de jeunes professionnels aux frais de leur gouvernement aux fins de les familiariser avec le fonctionnement interne de la Cour et avec l'ensemble du système judiciaire international, en vue de mieux les préparer à occuper des postes au sein de la Cour. Le programme assure aux participants le développement de compétences appropriées et des perspectives professionnelles qui pourront trouver à s'appliquer au sein de la Cour ou plus largement du secteur public international.

11. Le *Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés* a été établi par la résolution ICC-ASP/2/Res. 6 et amendé par la résolution ICC-ASP/4/Res. 4. Il est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage, tels que déterminés par le Fonds, afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux réunions de l'Assemblée.

## Rapport d'audit définitif sur les états financiers de la Cour pénale internationale - exercice clos le 31 décembre 2017

### Table des matières

I.	Termes de référence de l'audit .....	457
II.	Liste des recommandations .....	457
III.	Vue d'ensemble de la situation financière .....	458
IV.	Observations et recommandations .....	459
A.	Exécution du budget 2017 .....	460
1.	Présentation générale.....	460
2.	Financement du budget ordinaire .....	465
B.	Les arriérés de contributions obligatoires .....	468
1.	Évolution des arriérés .....	468
2.	Inéligibilité au vote.....	470
C.	Salaires et avantages du personnel à long terme.....	471
1.	Évolution de la masse salariale.....	471
2.	Contrôle interne et suivi des dépenses.....	472
3.	Comptabilisation des passifs .....	473
D.	Achats .....	475
1.	Documents d'engagement de dépenses .....	475
2.	Audit des dépenses de l'aide aux victimes et aux témoins (VWS) .....	476
E.	Revue du contrôle interne informatique .....	477
1.	Périmètre et objectifs.....	477
2.	Environnement et gouvernance .....	478
3.	Contrôle interne SAP.....	478
V.	Suivi des recommandations précédentes.....	479
VI.	Remerciements.....	481
	Annexes.....	482
Annexe I:	Vérification de l'état V .....	482
Annexe II:	Suivi du rapport sur les réserves de trésorerie (CPI-2015-6).....	483
Annexe III:	Suivi du rapport sur l'information financière et la gestion du projet pour les locaux permanents (CPI-2016-3) .....	483
Annexe IV:	Suivi du rapport d'audit du projet ReVision du Greffe de la Cour pénale internationale (2016) .....	484
Annexe V:	Suivi du rapport d'audit sur la mise en place de la Direction des opérations extérieures (DEO) (2017).....	485



## I. Termes de référence de l'audit

1. Nous avons audité les états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) conformément aux normes internationales d'audit (ISA<sup>1</sup>) et à l'article 12 de son règlement financier et des règles de gestion financière, y compris le mandat additionnel régissant la vérification des comptes.
2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur externe puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS<sup>2</sup>) pour l'exercice 2017.
3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'article 6.c) de l'annexe du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties (AEP) l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des États Parties.
4. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS contiennent un état de la situation financière, un état de la performance financière, un état des variations de l'actif net, un état des flux de trésorerie, une comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives et des notes pour l'exercice financier clos à cette date.
5. Un groupe de sept autres états présentant certaines informations additionnelles (tableaux – *Schedules* – 1 à 7), qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a été joint par l'Organisation dans une annexe aux états financiers. La vérification n'a porté que sur leur cohérence avec ces derniers.
6. La mission d'audit a compris deux phases :
  - a) Un audit intermédiaire, axé sur les aspects relatifs aux contrôles internes (du 5 au 15 décembre 2017) ; et
  - b) Un audit final, axé sur les états financiers et les obligations d'informations imposées par les normes IPSAS (du 28 mai au 8 juin 2018).
7. Les constatations et les recommandations ont été discutées avec l'équipe du Greffe. La réunion de clôture avec le directeur de la division des services de gestion (*Division of Management Services*), le chef de la section des finances et son équipe et l'adjoint à la cheffe de la section des Ressources Humaines a eu lieu le 7 juin 2018.
8. Nous émettons une opinion sans réserve sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## II. Liste des recommandations

*Recommandation n° 1:* Afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de contributions, l'auditeur externe recommande de n'autoriser le vote aux États Parties en retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées que lorsque l'échéancier de paiement est honoré des sommes dues, dans les conditions de l'Article 112 du Statut de Rome.

*Recommandation n° 2:* En raison de la nature particulière du contrat d'assurance lié au régime de retraite des juges, l'auditeur externe recommande à la CPI de fournir des indications plus précises dans les notes des états financiers, pour expliciter les conséquences qui découleraient de la décision de changer d'assureur ou de modifier les conditions de la police d'assurance en vigueur.

<sup>1</sup> *International Standards on Auditing.*

<sup>2</sup> *International Public Sector Accounting Standards.*

*Recommandation n° 3:* L'auditeur externe recommande à la CPI, à compter de 2018, de communiquer des explications plus approfondies sur les gains et pertes actuariels significatifs dans les notes des états financiers.

*Recommandation n° 4:* Pour sa mission d'audit intérimaire sur les comptes 2018, l'auditeur externe demande que toutes les pièces justificatives divulguables, relativement peu sensibles, issues de la section de l'aide aux victimes et aux témoins (*Victims and Witnesses Section*) soient mises à disposition, avant le début de la mission, afin de réaliser des tests de détail. L'auditeur externe recommande aux services concernés de préparer l'intégralité de cette documentation avant le premier jour de la mission d'audit. A l'avenir, si le montant des dépenses extrêmement sensibles non divulguables s'avérait dépasser le seuil de matérialité, l'auditeur externe serait conduit à en tenir compte dans son opinion et dans son rapport sur les états financiers.

### III. Vue d'ensemble de la situation financière

9. Les actifs s'élèvent à 252,7 M€<sup>3</sup> au 31 décembre 2017, à comparer à 267,1 M€ au 31 décembre 2016, soit une diminution de 14,4 M€ (- 5,37 pour cent). Par ailleurs, le niveau global des disponibilités et équivalents de trésorerie<sup>4</sup> (*Cash and Cash Equivalents*) a diminué de 20,4 M€ à 7,1 M€ (- 13,3 M€ soit - 65 pour cent), en lien avec la faible collecte des contributions obligatoires. Les arriérés représentent 31,1 M€ à fin 2017, à comparer à 18,5 M€ fin 2016 (+ 68,2 pour cent).

10. Le total des créances liées aux contributions obligatoires, nettes des dépréciations pour créances douteuses et des « autres créances » représente un total de 25,6 M€ au 31 décembre 2017, contre 17,2 M€ au 31 décembre 2016. Il porte pour l'essentiel sur les créances au titre des contributions obligatoires des Etats Parties et au titre de remboursement de taxes. Les créances au titre de contributions obligatoires représentent 31,0 M€ pour le budget général, et 31,1 M€ si l'on y ajoute les contributions obligatoires au fonds de roulement et autres fonds. Les principaux arriérés de contributions sont dus au Brésil, au Venezuela et au Mexique (26,2 M€).

11. Les immobilisations corporelles représentent 189,3 M€ contre 199,7 M€ en 2016, soit 74,9 pour cent de l'actif. Le coût de construction des locaux permanents a fait l'objet d'amortissements calculés en année pleine pour un montant de 10,3 M€ en 2017, la valeur nette comptable du bâtiment s'établissant à 174,9 M€ à la fin de l'année.

12. Les droits à remboursement (*Reimbursement Rights*) qui s'élèvent à 27,3 M€ correspondent au fonds Allianz, auquel cotise la Cour afin de couvrir la retraite des juges.

13. Les passifs comportent pour l'essentiel des dettes envers les fournisseurs, les salariés, ainsi que l'État-hôte, au titre de l'emprunt pour le financement des locaux permanents. Des montants pour risques avérés y sont également comptabilisés au titre de la provision pour risques.

14. Les provisions pour risques sont réparties entre passif courant et passif non courant, cette distinction reposant essentiellement sur le degré d'exigibilité des montants provisionnés<sup>5</sup>. Le poste provisions porte principalement sur les litiges en cours devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT). Ce montant a diminué, passant de 2,2 M€ à 2,1 M€ en 2017. Cette faible diminution résulte de deux mouvements de sens contraire : une reprise de 1,9 M€ principalement liée au règlement du litige sur la retraite des juges, et une augmentation de la provision de 1,8 M€ au titre de nouveaux contentieux introduits par des agents de la CPI.

15. Les avantages au personnel sont également répartis entre passif courant et non courant :

a) Le passif courant enregistre la provision pour congés payés et les indemnités de départ à la retraite à échéance de moins d'un an ; et

<sup>3</sup> M€: millions d'euros.

<sup>4</sup> Les montants affichés dans les disponibilités et équivalents de trésorerie correspondent à des fonds immédiatement disponibles ou des dépôts à vue.

<sup>5</sup> Les dettes dont l'échéance est inférieure à 12 mois sont considérées comme courantes alors que les autres sont classées en dettes non courantes.

b) La partie non courante correspond aux dettes à long terme de la Cour, telles que la retraite des juges et les indemnités de l'assurance maladie après la cessation de service (*After Service Health Insurance – ASHI*).

16. L'emprunt contracté auprès de l'État hôte finance les locaux permanents. Le montant à la fin de 2017 s'établissait à 72,5 M€, contre 74,3 M€ à la fin de 2016.

17. Les produits constatés d'avance et les charges à payer, d'un montant total de 8,9 M€, sont essentiellement composés de contributions obligatoires perçues en avance à hauteur de 2,3 M€ de prestations liées au fonctionnement de la CPI dont les factures n'étaient pas réceptionnées au moment de l'arrêté des comptes pour 2,1 M€ ainsi que de 3,6 M€ d'annuités et intérêts de l'emprunt prévus à échéance au 1er février 2017.

18. L'actif net, soit 98,8 M€ (115,9 M€ en 2016), représente la situation nette de la CPI dont les différentes composantes sont détaillées dans l'état III (tableau de variation de la situation nette). Ce tableau montre que la situation nette se décompose entre :

a) Un montant positif de 105,1 M€ représentant le solde, d'une part, du fonds précédemment dédié au bâtiment siège de la CPI et d'autre part, des autres fonds, qui ont été réunis sous la même rubrique « Autres fonds généraux » dans l'état III des comptes 2017, alors qu'ils étaient présentés séparément en 2016 ;

b) Un montant positif de 3,8 M€ (contre 9,5 M€ en 2016) représentant le solde du fonds pour imprévus (3,7 M€) et du fonds de roulement (0,02 M€)<sup>6</sup> ; et

c) Un montant négatif de 11,8 M€ au titre du Fonds général, et qui représente le résultat de l'activité générale de la CPI. Il résulte du solde du fonds pour les engagements à l'égard du personnel (0,5 M€), et des deux soldes déficitaires : le solde de trésorerie (*negative cash surplus*) (- 5,6 M€), et la réévaluation des plans postérieurs à l'emploi (- 6,7 M€).

19. Les 13 fonds en dépôt (*Trust Funds*) présentent un surplus de 1,7 M€

20. L'état de la performance financière dégage un résultat négatif de 13,8 M€ (- 8,4 M€ pour 2016), soit une détérioration du résultat de 5,4 M€ (+ 65,6 pour cent). Les principales sources de cette croissance du déficit sont l'augmentation des dépenses, principalement les frais de personnel (+ 6,4 pour cent), des dépenses liées aux opérations (+ 26,7 pour cent), et les voyages et frais de représentation (+ 24,4 pour cent). Plus généralement, les dépenses de l'Organisation (155,9 M€) ont augmenté en 2017, alors qu'elles avaient diminué entre 2015 et 2016, passant de 146,4 M€ à 144,7 M€. Les revenus, principalement constitués de contributions obligatoires, ont globalement crû de 4,1 pour cent.

## IV. Observations et recommandations

21. Les observations et recommandations de l'auditeur externe au titre de l'examen des états financiers de l'exercice 2017 concernent :

- a) L'exécution du budget 2017 ;
- b) Les arriérés de contributions obligatoires ;
- c) Les salaires et avantages à long terme du personnel ;
- d) Les achats ; et
- e) Le contrôle interne informatique.

### A. Exécution du budget 2017

#### 1. Présentation générale

22. L'exécution du budget 2017 a fait l'objet d'un rapport du Comité du budget et des finances (CBF) à l'Assemblée des États Parties distribué le 29 mars 2018 (document CBF/30/14). Un rapport du CBF (document ICC-ASP/17/5) a été distribué le 3 mai 2018 pour la trentième session du CBF qui s'est tenue à La Haye du 16 au 20 avril 2018.

<sup>6</sup> Le fonds de roulement sert à faire face à des besoins de liquidités à court terme intervenus en fin d'année. Le fonds pour imprévus a servi à financer des besoins de liquidités à court terme.

23. L'auditeur externe a pris connaissance de ces documents, et estime qu'ils rendent compte de l'exécution du budget 2017 de façon complète et détaillée. Il ne revient donc pas sur le détail de l'exécution budgétaire et s'est attaché :

a) D'une part, après une rapide revue analytique des consommations de dotations par destination (programmes) et par nature de dépenses, à vérifier l'exactitude de la réconciliation entre le résultat budgétaire et le résultat comptable de l'exercice 2017 (objet de l'état V des états financiers de la CPI) ; et

b) D'autre part, à faire le point sur la question de l'adéquation du niveau de trésorerie en 2017 au financement prévisionnel du budget ordinaire, évoquée dans le document CBF/30/14, diffusé le 29 mars 2018.

(a) *Utilisation des autorisations budgétaires*

24. Doté initialement de 144,6 M€, le budget approuvé initial pour 2017 autorisait une progression des dépenses de 3,6 pour cent par rapport au budget initial approuvé de l'exercice précédent (139,6 M€).

25. Sur la base des autorisations de dépenses effectives figurant dans les budgets finals approuvés après recours au fonds pour imprévus, les deux budgets sont respectivement de 145,1 M€(2017) et 138,4 M€(2016), soit une progression de 4,8 pour cent.

26. Hors opérations imprévues, l'exécution du budget approuvé pour l'exercice 2017 laisse apparaître, avec un taux de consommation des dotations de 99,4 pour cent, un léger excédent : 0,9 M€ à comparer à un taux de 97,3 pour cent et un excédent de 3,8 M€ pour l'exercice précédent avant transfert d'1,2 M€ au Projet des locaux permanents. En incluant les opérations imprévues, le taux global de consommation, pour 2017, passait à 100,4 pour cent, engendrant un déficit d'exécution budgétaire de 0,5 M€ avant utilisation du fonds pour imprévus.

27. Le tableau suivant, extrait du rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2017 (document CBF 30/14), a été révisé par l'auditeur externe afin de l'aligner avec l'état V des états financiers de la CPI, et refléter le changement intervenu concernant les dépenses de personnel suite aux jugements rendus par le TAOIT au 26 juin 2018. Le tableau permet de ventiler les dépenses par « grands programmes » et par « programmes » :

**Tableau 1 : Budget 2017 exécuté, par Programme (en milliers d'euros)**

<i>Grand Programme/Programme</i>	<i>Approuvé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>%</i>	
			<i>Écart</i>	<i>réalisation</i>
<b>Grand Programme I</b>				
<b>Branche Judiciaire</b>	<b>12 536,0</b>	<b>12 232,3</b>	<b>303,7</b>	<b>97,6</b>
Présidence	1 295,3	1 195,0	100,3	92,3
Chambres	10 840,4	10 634,0	206,4	98,1
Bureaux de liaison	400,3	403,2	-2,9	100,7
<b>Grand Programme II</b>				
<b>Bureau du Procureur</b>	<b>44 974,2</b>	<b>44 432,0</b>	<b>542,1</b>	<b>98,8</b>
Procureur	10 356,8	9 792,9	564,0	94,6
Division Compétence/complémentarité/Coopération (JCCD)	3 956,9	3 755,3	201,6	94,9
Division des Enquêtes	19 091,0	19 733,0	-642,0	103,4
Division des Poursuites	11 569,5	11 150,9	418,6	96,4

<i>Grand Programme/Programme</i>	<i>Approuvé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Écart</i>	<i>réalisation %</i>
<b>Grand Programme III</b>				
<b>Greffier</b>	<b>76 632,6</b>	<b>77 334,9</b>	<b>-702 ,3</b>	<b>100,9</b>
Greffier	1 706,4	2 446,6	-740,1	143,4
Direction des services de Gestion	18 798,5	20 944,75	-2 146,2	111,4
Direction des Services Judiciaires	32 072,9	33 229,2	-1 156,4	103,6
Direction des Opérations Extérieures	24 054,7	20 714,4	3 340,3	86,1
<b>Grand Programme IV</b>				
<b>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</b>	<b>2 618,8</b>	<b>2 434,1</b>	<b>184,7</b>	<b>92,9</b>
<b>Grand Programme V</b>				
<b>Bâtiments</b>	<b>1 454,9</b>	<b>1 454,9</b>	<b>-</b>	<b>100,0</b>
<b>Grand Programme VI</b>				
<b>Secrétariat du Fonds d'assistance aux Victimes</b>	<b>2 174,5</b>	<b>1 704,3</b>	<b>470,2</b>	<b>78,4</b>
<b>Grand Programme VII-5</b>				
<b>Mécanisme de Contrôle Indépendant</b>	<b>514,8</b>	<b>461,1</b>	<b>53,7</b>	<b>89,6</b>
<b>Grand Programme VII-6</b>				
<b>Bureau de l'audit interne</b>	<b>694,2</b>	<b>621,0</b>	<b>73,1</b>	<b>89,5</b>
<i>Sous-total</i>	<i>141 600,0</i>	<i>140 994,4</i>	<i>605,5</i>	<i>99,6</i>
<b>Grand Programme VII-2</b>				
<b>Prêt de l'État-hôte</b>	<b>2 987,3</b>	<b>2 983,6</b>	<b>3,7</b>	<b>99,9</b>
<b>Total CPI</b>	<b>144 587,3</b>	<b>143 658,0</b>	<b>928,9</b>	<b>99,4</b>

Source : Sur la base du document CBF 30/14 actualisé des jugements rendus par le TAOIT au 26 juin 2018.

28. En termes de gestion budgétaire des programmes, ce tableau montre que :

a) En proportion, les dépassements budgétaires concernent, par ordre décroissant, le Greffier (143,4 pour cent), la direction des services de gestion (111,4 pour cent), la direction des services judiciaires (103,6 pour cent), la division des enquêtes (103,4 pour cent) et les bureaux de liaison (100,7 pour cent) ; et

b) En montant absolu, les dépassements concernent, par ordre décroissant, la direction des services de gestion (déficit de 2,1 M€), la direction des services judiciaires (déficit de 1,2 M€), le Greffier (déficit de 0,7 M€), la division des enquêtes (déficit de 0,6 M€), et les bureaux de liaison (-2 900 €).

29. Le tableau suivant indique la répartition des autorisations et dépenses budgétaires par nature de dépenses :

**Tableau 2 : Budget 2017 exécuté, par nature de dépenses (en milliers d'euros)**

<i>Type de dépenses</i>	<i>Approuvé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Écart</i>	<i>% réalisation</i>
Juges	5 369,1	5 404,9	-35,8	100,7
<i>Sous total juges</i>	<i>5 369,1</i>	<i>5 404,9</i>	<i>-35,8</i>	<i>100,7</i>
Charges de personnel	85 087,5	88 544,6	-3 457,2	104,0
Assistance temporaire générale	15 074,4	11 525,0	3 549,3	76,5
Assistance temporaire réunions	1 168,4	1 313,6	-145,3	112,4
Heures supplémentaires	363,5	285,2	78,4	78,4
<i>Sous total personnel</i>	<i>101 693,7</i>	<i>101 668,4</i>	<i>-25,2</i>	<i>99,9</i>

Type de dépenses	Approuvé	Réalisé	Écart	% réalisation
Voyages	5 838,3	6 189,6	-351,3	106,0
Réceptions	29,0	29,9	-0,9	103,2
Sous-traitances	3 355,9	3 890,9	-535,0	115,9
Formation	890,0	744,4	145,6	83,6
Consultants	695,3	714,1	-18,8	102,7
Avocats défense	3 528,2	3 913,3	-385,1	110,9
Avocats victimes	1 002,8	942,8	60,0	94,0
Dépenses de fonctionnement	19 925,9	16 793,3	3 132,6	84,3
Fournitures et matériels	962,7	1 230,9	-268,2	127,9
Meubles et équipement	1 296,3	2 135,7	-839,4	164,7
<i>Sous-total des frais non personnels</i>	<i>37 524,4</i>	<i>36 584,9</i>	<i>939,6</i>	<i>97,5</i>
<b>Total CPI</b>	<b>144 587,3</b>	<b>143 658,0</b>	<b>928,9</b>	<b>99,4</b>

Source : Sur la base du document CBF 30/14 actualisé des jugements rendus par le TAOIT au 26 juin 2018.

30. Cette seconde ventilation des écarts entre le budget approuvé et réalisé montre que, tous programmes confondus, le principal dépassement est relatif aux charges de personnel, avec une surconsommation de 3,4 M€, tandis que l'ensemble des autres dépassements représente un total de 2,6 M€. En contrepartie de ces dépassements, les principales sous-consommations concernent les contrats d'assistance temporaire générale (GTA) (sous-consommation de 3,6 M€) et les dépenses de fonctionnement (sous-consommation de 3,1 M€).

31. L'origine du principal dépassement a d'ores et déjà été identifiée dans les documents soumis au CBF et à l'AEP – il s'agit de la baisse du taux de vacance des postes permanents (*established*), lequel s'est situé, pour tous les organes, au-dessous du niveau prévu lors de la préparation du budget, étant observé que le taux de vacance est passé :

- De 13,5 pour cent en 2016 à 7,7 pour cent en 2017 pour le Judiciaire ;
- De 12,7 pour cent en 2016 à 6,4 pour cent au Bureau du Procureur ; et
- De 22,0 pour cent en 2016 à 11,3 pour cent en 2017 au Greffe<sup>7</sup>.

32. Pour les autres dépassements, on note principalement l'ouverture de nouvelles situations, entraînant des examens préliminaires (notamment pour le Burundi).

33. Avec plus de recul, si l'on observe l'évolution des dépenses budgétaires de la CPI sur les 10 dernières années, on constate le rôle moteur du Bureau du Procureur en matière de croissance des besoins budgétaires de la Cour.

**Tableau 3 : Évolution, sur 10 ans, des consommations budgétaires réelles du Bureau du Procureur et du Greffe (en milliers d'euros courants)**

Année	Grand Programme Bureau du Procureur								Grand Programme Greffe			
	Procureur	%	JCCD	%	Enquêtes	%	Poursuites	%	Total	%	Total	%
2007	5 823	-	1 457	-	8 530	-	3,066	-	18,876	-	47,664	%
2008	5 558	95,4%	1 771	121,6%	10 334	121,1%	3,933	128,3%	21,599	114,4%	49,045	102,9%
2009	5 796	104,3%	2 102	118,7%	11 326	109,6%	5,065	128,8%	24,292	112,5%	55,971	114,1%
2010	6 385	110,2%	2 128	101,2%	11 674	103,1%	5,529	109,2%	25,719	105,9%	64,212	114,7%
2011	6 414	100,5%	2 290	107,6%	12 513	107,2%	6,129	110,9%	27,349	106,3%	66,503	103,6%
2012	6 384	99,5%	2 456	107,2%	12 305	98,3%	6,447	105,2%	27,595	100,9%	65,316	98,2%

<sup>7</sup> Ces chiffres sont donnés dans le document CBF-30/14, p. 41.

Année	Grand Programme Bureau du Procureur									Grand Programme Greffé		
	Procureur	%	JCCD	%	Enquêtes	%	Poursuites	%	Total	%	Total	%
2013	6 857	107,4%	2 646	107,7%	13 107	106,5%	6,640	103,0%	29,253	106,0%	65,244	99,9%
2014	8 294	121,0%	2 894	109,4%	14 155	108,0%	7,557	113,8%	32,903	112,5%	66,408	101,8%
2015	9 206	111,0%	3 649	126,1%	18 068	127,6%	9,659	127,8%	40,586	123,3%	67,952	102,3%
2016	8 941	97,1%	3 718	101,9%	18 838	104,3%	10,499	108,7%	41,999	103,5%	73,302	107,9%
2017	9 793	109,5%	3 75	101,0%	19 733	104,8%	11,151	106,2%	44,435	105,8%	78,812	107,5%
Variation sur 10 ans	168,2%		257,0%		231,3%		363,7%		235,4%		165,3%	

Source : extraction réalisée par l'auditeur externe.

34. Ce tableau montre que :

a) En volume, la division des enquêtes du Bureau du Procureur apparaît comme le poste dont l'évolution est la plus dynamique, atteignant près de 20 M€ en 2017, après avoir connu une croissance nominale de + 231 pour cent sur 10 ans ;

b) En dynamique, la division des poursuites du Bureau du Procureur connaît le taux de progression le plus rapide, avec une croissance nominale de + 364 pour cent sur 10 ans ; et

c) En revanche, sur la même période, les services du Greffe connaissent une croissance nominale plus modérée (+ 165 pour cent) ; ce différentiel de croissance a pour effet que le ratio des dépenses Bureau du Procureur/Greffé, après avoir été relativement stable autour de 40 pour cent, a fortement progressé à partir de 2014 pour s'établir aux environs de 60 pour cent.

35. Cette tendance longue est l'un des corollaires de l'indépendance budgétaire et judiciaire du Bureau du Procureur. Il en résulte que la maîtrise de l'évolution des dépenses de la Cour échappe, par construction, aux services chargés de gérer le budget, localisés au sein du Greffe.

(b) *Résultat budgétaire et résultat comptable*

36. Les états financiers sont établis sur une base de comptabilité d'exercice régie par les normes IPSAS (*accrual accounting*), normes différentes de celles suivies par la comptabilité budgétaire, établie à la CPI sur une base de comptabilité de caisse modifiée (*modified cash accounting*). Il convient donc que les États Parties, auxquels sont adressés les états financiers qu'ils doivent approuver, disposent des éléments leur permettant de vérifier la concordance entre le budget qu'ils ont voté, le budget tel qu'il a été exécuté par les organes de la Cour, et les états financiers tels qu'ils leurs sont présentés après la clôture de l'exercice budgétaire et comptable.

37. C'est pourquoi la norme IPSAS 1 prévoit que, lorsque le budget est établi sur une norme différente des normes IPSAS, les états financiers doivent présenter les éléments permettant une comparaison entre le résultat budgétaire et le résultat comptable. Cette comparaison est assurée, pour l'essentiel, à travers l'état V et la note 24 des états financiers, et pour certaines précisions, par les données complémentaires contenues dans les tableaux (*Schedules*) 2 et 3, comme précisé ci-après.

38. Les données fournies dans le tableau 2 (cf. *supra*) montrent que les autorisations du budget ordinaire 2017 approuvé s'élevaient à 144,6 M€ et que les dépenses ordinaires effectives se sont élevées à 143,7 M€, ce qui a permis de constater un excédent d'exécution du budget ordinaire de 0,9 M€

39. Des dépenses imprévues ont donné lieu, en 2017, à des autorisations de notifications au titre du fonds des imprévus à hauteur de 1,53 M€ dont 1,48 M€ ont été effectivement utilisés pour faire face à des dépenses imprévues. Le principe de ce fonds est de fonctionner comme un simple « droit de tirage » sur les dotations du budget ordinaire, sans

augmentation de ces dernières, qui ont donc vocation à supporter les dépenses correspondantes.

40. Dans ces conditions, le résultat final de l'exécution budgétaire, tel qu'il est présenté à l'état V pour réconciliation avec le résultat comptable, est le suivant :

**Tableau 4 : Résultat de l'exécution budgétaire à réconcilier avec le résultat comptable (état V – milliers d'euros)**

<i>Fonds</i>	<i>Autorisation</i>	<i>Dépense</i>	<i>Résultat</i>
Budget ordinaire	144 587,3	143 658	+ 929,3
Dépenses imprévues	-	1 477	- 1 477
<b>Total</b>	<b>144 587,3</b>	<b>145 135</b>	<b>- 547,7</b>

Source : CPI – Etats financiers 2017.

41. Dans la pratique, même si on pourrait envisager une réconciliation du résultat budgétaire avec l'état de la performance financière (état II), la norme IPSAS recommande plutôt de procéder à une réconciliation avec l'état de variation de trésorerie (état IV) : c'est la solution retenue par la CPI.

42. Pour vérifier l'état V, il est nécessaire de partir de la variation de trésorerie telle que mesurée dans l'état IV. Il faut également ventiler cette trésorerie entre les différents fonds : en effet, le budget ordinaire n'a accès qu'à la trésorerie de trois fonds spécifiques – le fonds général, le fonds de roulement et le fonds des imprévus. La trésorerie des autres fonds de la CPI (hors Fonds au profit des victimes, qui est une entité externe à la CPI), dont les mouvements sont intégrés dans l'état de variation de la trésorerie (état IV), doit être clairement identifiée pour pouvoir l'exclure de la réconciliation avec l'état V au titre des différences de périmètre (*entity differences*) qui seront explicitées plus loin.

43. Pour ce faire, il convient de se reporter au tableau 2 annexé aux états financiers 2017, qui permet de ventiler les mouvements de trésorerie par fonds (roulement, général imprévus, autres fonds, hors Fonds au profit des victimes), et dont on peut tirer le tableau simplifié suivant :

**Tableau 5 : Évolution par type de fonds de de la trésorerie disponible en 2017 (en milliers d'euros)**

<i>Fonds</i>	<i>Trésorerie disponible</i>		
	<i>1 janvier 2017</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>Variation</i>
Roulement	3 635	0	-3 635
Général ( y compris le fonds pour les avantages de personnel- <i>EBL</i> )	8 640	479	-8 161
Imprévus	5 785	3 759	-2 026
Autres (hors FPV)	2 344	2 844	500
<b>Total</b>	<b>20 404</b>	<b>7 082</b>	<b>-13 322</b>

Source : CPI – Etats financiers 2017.

44. On constate que ce tableau rend bien compte de la variation négative de la trésorerie de la CPI telle que retracée dans l'état IV (- 13,3 M€). C'est donc ce montant qu'il convient de réconcilier avec le déficit de 0,5 M€ du tableau 4.

45. Comme indiqué dans la note 24 annexée aux états financiers pour 2017, la comptabilité budgétaire n'est pas directement comparable à la comptabilité d'exercice (*accrual accounting*) du fait que les notions d'autorisations et de dépenses/engagements budgétaires ne coïncident pas avec les notions de recettes et de charges/engagements comptables. Les différences concernent la base, le périmètre et la présentation du budget d'un côté et des comptes de l'autre : ces différences ont été vérifiées et validées par l'auditeur externe (le détail de cette vérification est donné en annexe 1).



46. Au total, si l'on tient compte de ces différences, et observant qu'elles vont toutes dans le même sens d'un accroissement des décaissements nets réels constatés dans les comptes par rapport au déficit enregistré au titre du budget ordinaire, on réconcilie la diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 13,3 M€ avec le déficit budgétaire de 0,5 M€ de la façon suivante :

**Tableau 6 : Réconciliation entre le résultat budgétaire et l'état de variation de la trésorerie (en milliers d'euros)**

Déficit budgétaire 2017	548
Différence de base	8 202
Différence de présentation	4 545
Différence de périmètre	27
<b>Baisse de l'encaisse en 2017</b>	<b>13 320</b>

Source : Auditeur externe d'après états financiers 2017.

*Constat:* L'auditeur externe considère qu'il dispose d'une assurance raisonnable de l'exactitude de la réconciliation entre les données budgétaires et comptables présentée dans l'état IV au titre de l'exercice 2017.

## 2. Financement du budget ordinaire

47. Au-delà de la vérification de l'exactitude des données budgétaires et de trésorerie présentées dans les états financiers de 2017, l'auditeur externe a analysé les raisons et les conséquences de la forte baisse de trésorerie constatée en 2017, notamment au regard de la continuité d'exploitation de la CPI.

### (a) Évolution de la trésorerie des fonds du budget ordinaire

48. Pour faire face à une diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 13,8 M€ figurant à l'état des flux de trésorerie (cf. note 25 des états financiers), la CPI a commencé par recourir à la trésorerie du fonds général, en prélevant 2,7 M€ alors qu'il restait à financer des décaissements de 11,1 M€ (différence entre le décaissement net de 13,8 M€ et le prélèvement sur la trésorerie du fonds général de 2,7 M€).

49. Pour honorer ces décaissements, l'AEP a autorisé la CPI à procéder à des retraits temporaires et un usage exceptionnel du fonds pour imprévus après utilisation intégrale du fonds de roulement. De plus, la résolution ICC-ASP/15/Rés.1 adoptée le 24 novembre 2016 autorisait également la mise en place d'une ligne de crédit à utiliser en ultime ressort pour la période de décembre 2017 à février 2018. C'est dans ce cadre qu'ont été effectués les retraits temporaires de trésorerie retracés dans le tableau 2 annexé aux états financiers, qui ont finalement permis de ne pas utiliser la ligne de crédit :

a) Pour ce qui est du fonds de roulement, comme le montre le tableau 2, le solde initial de 3,6 M€ a été abondé de 5,4 M€ par le report du surplus de trésorerie résultant de l'exécution budgétaire de 2015, ce qui portait, pour 2017, le montant disponible à 9 M€. Le retrait temporaire d'un même montant a ramené le solde du fonds de roulement en fin d'année à zéro ; et

b) Pour le fonds pour imprévus, le même tableau 2 montre que la variation de - 2,1 M€ enregistrée en 2017 correspond à un retrait temporaire autorisé supplémentaire de 1,5 M€, auquel il convient d'ajouter la ponction de trésorerie résultant du déficit de l'exécution budgétaire 2017, soit 0,5 M€

50. Enfin, on note que, si la résolution ASP/3/4 avait porté le niveau notionnel du fonds pour imprévus à 10 M€, la résolution ASP/7/4 a invité le Bureau à examiner les options envisageables pour mettre à niveau le fonds pour imprévus et le fonds de roulement. A l'issue de ces réflexions, pour le budget 2017, la résolution ASP/15/1 du 24 novembre 2016 a finalement limité le niveau notionnel du fonds pour imprévus à 7 M€. Enfin, la même

résolution ASP/15/1 a porté, pour la même année, le niveau notionnel du fonds de roulement à 11,6 M€

51. Dans les deux cas, aucun financement n'a été prévu pour porter la trésorerie de ces fonds au niveau notionnel annoncé : le tableau 2 montre que, dans la réalité, les plafonds notionnels ne sont pas atteints fin 2017, les insuffisances de financement s'élevant à 2,5 M€ pour le fonds de roulement et à 1,8 M€ pour le fonds pour imprévus.

*Constat:* Le solde de trésorerie disponible pour les opérations du fonds général ne s'élevait plus, au 31 décembre 2017, qu'à 4,2 M€ constitué par le solde de 3,8 M€ du fonds pour imprévus et 0,4 M€ par le fonds pour les avantages au personnel. Le montant correspond à environ une dizaine de jours de décaissements. Cette situation de trésorerie délicate n'est que partiellement imputable au résultat de l'exécution budgétaire (déficit de 0,5 M€). Elle était essentiellement due, au 31 décembre 2017, à l'importance des arriérés de paiement des contributions obligatoires, qui s'élevaient à un total de 31 M€ (dont 18,2 M€ au seul titre des contributions pour 2017).

(b) *Situation actuelle et perspectives*

52. Au moment de l'audit final (du 27 mai au 8 juin 2018), les dernières discussions tenues quelques jours auparavant au sein du CBF (document CBF/30/14 et document ICC-ASP/17/5 du 3 mai 2018) laissaient penser que la situation de trésorerie de la CPI ne s'était pas améliorée depuis la fin 2017. Le document ICC-ASP/17/5 du 3 mai 2018 relève à son paragraphe 39 que « selon les projections des flux de trésorerie de la Cour, la question d'un déficit de trésorerie devrait se poser en novembre 2018 (5,1 M€) et se poursuivre en janvier/février 2019 ».

53. Le même document, au paragraphe 43, précise que « le Comité a noté qu'à sa seizième session, l'Assemblée n'avait pas autorisé la Cour à utiliser de façon temporaire le Fonds de roulement et/ou à recourir à un financement externe (ligne de crédit) afin de répondre à tout déficit de trésorerie ponctuel en 2018, et qu'il n'existe aujourd'hui aucun mécanisme pour faire face à une telle situation, ce qui peut déboucher sur une situation où la Cour ne serait plus en mesure de s'acquitter de ses obligations essentielles (par exemple, régler les traitements de son personnel et les factures des fournisseurs). »

54. En mai 2018, la Cour faisait ainsi état, quelques jours avant la mission finale de certification de l'auditeur externe, de façon très explicite, d'une situation réunissant les éléments pouvant conduire à une incertitude significative sur la continuité d'exploitation (*going concern*) de la CPI à un horizon de moins d'un an, puisqu'elle indiquait ne pas disposer de solutions à ce moment.

55. Or l'auditeur externe doit, au titre de la norme ISA 570, se prononcer sur la continuité d'exploitation à horizon prévisible, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018<sup>8</sup>. Il doit notamment indiquer s'il admet que la préparation des comptes repose sur le principe de la continuité de l'exploitation, ou s'il convient de les établir sur la base de la valeur liquidative de l'Organisation du fait de l'incapacité de cette dernière à assurer la pérennité de ses activités.

56. L'auditeur externe exclut *a priori* cette dernière hypothèse, car il n'a aucune raison de douter de la volonté des États Parties d'assurer la poursuite des activités de la CPI. Néanmoins, techniquement, étant formellement placé dans le cadre de cette norme, il a formulé une observation sur ce point dans son opinion.

57. Parallèlement, il a fait le point sur l'état de la trésorerie et les projections actualisées jusqu'au 31 décembre 2018, au moment de sa mission finale d'audit des états financiers de 2017 (28 mai-8 juin 2018).

58. Par rapport aux projections de trésorerie, sur lesquelles reposaient les réflexions présentées par le CBF dans le document ICC-ASP/A7/5, l'auditeur externe a demandé et obtenu une actualisation des chiffres :

<sup>8</sup> Selon la norme IPSAS 1, le futur prévisible correspond à une période de 12 mois après l'arrêté des comptes.

a) Mis à jour au 31 mai (les mouvements de trésorerie réalisés couvrent ainsi les cinq premiers mois de 2018, et les flux prévisionnels ne portent plus que sur les sept derniers mois de l'année) ; et

b) Présentant plusieurs scénarios : un scénario pessimiste (reposant sur les mêmes hypothèses de base que celles présentées au CBF fin février), un scénario intermédiaire et un scénario optimiste, en précisant les hypothèses retenues dans chaque cas.

59. Ces trois scénarios au 31 mai 2018, ont été développés en faisant différentes hypothèses qui pourraient ou non se matérialiser. Ils sont présentés dans le tableau ci-après :

**Tableau 7 : Prévision de trésorerie 2018 au 31 mai (en euros)**

<i>Scénario</i>	<i>Pessimiste</i>	<i>Intermédiaire</i>	<i>Optimiste</i>
<b>Encaisse à l'ouverture</b>	<b>4 238 529</b>	<b>4 238 529</b>	<b>4 238 529</b>
<b>Encaissements</b>			
Contributions obligatoires collectées	134 308 750	140 010 116	140 010 116
Autres encaissements	1 389 287	1 389 287	1 389 287
<i>Encaissements totaux</i>	<i>135 698 037</i>	<i>141 399 403</i>	<i>141 399 403</i>
<b>Décaissements</b>			
Débours courants	141 216 116	141 216 116	138 317 755
Paiement des charges d'emprunt	3 585 127	3 585 127	3 585 127
Paiements de charges provisionnées	1 408 098	1 408 098	1 408 098
Débours pour avantages sociaux des juges	600 000	600 000	600 000
Notifications sur le Fonds pour imprévus	2 630 257	2 630 257	2 579 988
<i>Décaissements totaux</i>	<i>149 439 598</i>	<i>149 439 598</i>	<i>146 490 968</i>
<b>Encaisse à la clôture</b>	<b>-9 503 032</b>	<b>-3 801 666</b>	<b>-853 036</b>
<b>Ventilation de l'encaisse par fonds</b>			
Fonds général	-23 653 639	-17 952 273	-15 003 643
Fonds de roulement	9 057 046	9 057 046	9 057 046
<i>Trésorerie disponible pour les opérations du budget ordinaire</i>	<i>-14 596 593</i>	<i>-8 895 227</i>	<i>-5 946 597</i>
Fonds pour Imprévus	4 918 370	4 918 370	4 918 370
Fonds des avantages au personnel	175 191	175 191	175 191
<b>Trésorerie disponible pour les opérations de la CPI</b>	<b>-9 503 032</b>	<b>-3 801 666</b>	<b>-853 036</b>
<b>Trésorerie des Trust Funds</b>	<b>2 737 614</b>	<b>2 737 614</b>	<b>2 737 614</b>

#### **Hypothèses**

*Scénario pessimiste* : consommation de 100 pour cent des crédits budgétaires 2018 après absorption des dépenses pour imprévus. Reproduction de la situation en 2017 en matière de collecte des contributions obligatoires.

*Scénario intermédiaire* : consommation de 100 pour cent des crédits budgétaires 2018 après absorption des dépenses pour imprévus. Reproduction de la situation en 2017 en matière de collecte des contributions obligatoires, sauf pour l'Argentine et le Mexique, présumés régler leur contribution 2018 en 2018 et non en 2019.

*Scénario optimiste* : consommation de 98 pour cent des crédits budgétaires 2018 après absorption des dépenses pour imprévus. Reproduction de la situation en 2017 en matière de collecte des contributions obligatoires, sauf pour l'Argentine et le Mexique, présumés régler leur contribution 2018 en 2018 et non en 2019.

Source : Direction des Services de Gestion.

60. Dans l'immédiat, la question est de combler, avant fin 2018, le déficit de trésorerie apparaissant dans la zone grisée du tableau, soit un montant compris entre 5,9 et 14,6 M€

61. Comme indiqué dans les notes 2.4 et 2.19 aux états financiers 2017 validés par l'auditeur externe, cette prévision n'est pas de nature à mettre en doute la confiance de la Cour à assurer la continuité de l'exploitation. Mais elle ne permet pas non plus d'exclure un risque réel de trésorerie, pouvant conduire à des retards, voire à la suspension de certains paiements de la Cour. Cette situation ne pourrait, en gestion, que nuire à l'image de l'institution.

62. C'est pourquoi l'auditeur externe ne peut que soutenir l'analyse du CBF sur la nécessité, pour l'AEP, d'envisager en temps utile les mesures indispensables pour éviter de placer la Cour dans cette situation, étant rappelé que les États Parties disposent de trois moyens de rétablir l'équilibre de la trésorerie :

a) Le premier repose sur un nombre limité d'États Parties, à savoir ceux qui ont des arriérés envers la Cour. Ce point fait l'objet d'une recommandation à la partie suivante du présent rapport, consacrée aux arriérés ;

b) Le deuxième est d'autoriser la Cour à temporairement et exceptionnellement utiliser les disponibilités du fonds pour imprévus ; et

c) Le dernier est d'autoriser la Cour à ouvrir temporairement une ligne de crédits bancaires.

63. Enfin, si les tendances actuelles se confirment, il ne fait pas de doute que le problème de trésorerie ne peut que s'aggraver en 2019. Ce n'est pas l'objet du présent rapport, consacré à la certification des comptes clos au 31 décembre 2017, et dont l'opinion n'engage l'auditeur externe que jusqu'au 31 décembre 2018 (au titre de la continuité d'exploitation sur laquelle a reposé la préparation des états financiers 2017).

*Constat:* Les données fournies à l'auditeur externe lors de sa mission finale sur les états financiers 2017 le conduisent à partager les préoccupations exprimées par le CBF quant au risque de survenance d'une crise de liquidités au cours du second semestre 2018. L'auditeur externe considère qu'il ne s'agit pas là d'une crise conjoncturelle, mais de la manifestation d'un problème devenu structurel, dont la résolution nécessite des analyses plus approfondies.

L'auditeur externe, pour sa part, réexaminera ce problème de liquidités provoqué par des arriérés de contributions dans le cadre d'un audit de performance sur la gestion budgétaire de la Cour.

## B. Les arriérés de contributions obligatoires

### 1. Évolution des arriérés

64. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des contributions obligatoires ainsi que les arriérés de paiement depuis 2007.

**Tableau 8 : Suivi des arriérés de contributions obligatoires de 2007 à 2017 (en milliers d'euros)**

Année	Contributions obligatoires	Paiement au titre de l'exercice en cours / Contributions obligatoires		Créances relatives à l'exercice en cours / Contributions obligatoires		Créances relatives aux exercices antérieurs au 31 décembre		Total des créances au 31 décembre
		Paiement au titre de l'exercice en cours	<i>Paiement au titre de l'exercice en cours / Contributions obligatoires</i>	Créances relatives à l'exercice en cours au 31 décembre	<i>Créances relatives à l'exercice en cours / Contributions obligatoires</i>	Paiement au titre des exercices antérieurs	<i>Créances relatives aux exercices antérieurs au 31 décembre</i>	
2007	88 872	83 021	93%	5 851	7%	9 672	2 298	8 149
2008	90 382	90 077	100%	305	0%	7 896	252	557
2009	96 230	95 469	99%	761	1%	225	332	1 093
2010	103 623	97 849	94%	5 774	6%	612	481	6 255
2011	103 608	101 222	98%	2 386	2%	5 849	406	2 792

<i>Année</i>	<i>Contributions obligatoires</i>	<i>Paiement au titre de l'exercice en cours</i>	<i>Paiement au titre de l'exercice en cours / Contributions obligatoires</i>	<i>Créances relatives à l'exercice en cours au 31 décembre</i>	<i>Créances relatives à l'exercice en cours / Contributions obligatoires</i>	<i>Paiement au titre des exercices antérieurs</i>	<i>Créances relatives aux exercices antérieurs au 31 décembre</i>	<i>Total des créances au 31 décembre</i>
2012	108 800	102 640	94%	6 160	6%	2 382	410	6 569
2013	112 040	105 380	94%	6 659	6%	6 248	321	6 980
2014	118 706	110 672	93%	8 034	7%	525	6 455	14 489
2015	125 598	112 959	90%	12 639	10%	6 343	8 147	20 786
2016	138 786	124 726	90%	14 060	10%	16 440	4 345	18 405
2017	144 587	126 353	87%	18 235	13%	5 592	12 813	31 048

Source : Auditeur externe sur la base du suivi des balances âgées.

65. La période critique relative aux arriérés de paiement commence en 2014. Cette année-là, leur montant a plus que doublé, alors que les contributions obligatoires n'ont évolué que de 6 pour cent entre 2013 et 2014. En 2015 et 2017, les impayés ont progressé respectivement de 43 pour cent et 67 pour cent, alors que les contributions obligatoires ont connu une évolution de 6 pour cent et 4 pour cent. Les créances anciennes ont atteint leur plus haut niveau en 2017 et s'établissent à 31 M€ Ainsi une seconde période critique semble prendre forme début 2017 (+ 68 pour cent des créances à recevoir par rapport au précédent exercice).

66. En termes de paiements au titre des exercices en cours, une décélération est constatée dès 2011. Si cette année-là les versements présentaient 98 pour cent du montant des contributions de l'année, ils ne représentent plus que 87 pour cent en 2017.

67. Ces deux indicateurs montrent bien la détérioration du niveau des versements au titre des contributions obligatoires depuis plusieurs années.

**Tableau 9 : Arriérés significatifs au titre des contributions obligatoires au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)**

<i>États Parties</i>	<i>Total des créances au 31 décembre 2017</i>	<i>Dont les contributions au titre de 2017</i>	<i>Contributions rattachées aux exercices antérieurs</i>
Brésil	16 540	9 567	6 973
Venezuela	6 208	1 451	4 757
Mexique	3 461	3 461	0
Argentine	2 147	2 147	0
Nigeria	1 287	515	772
<b>Total des cinq États Parties</b>	<b>29 643</b>	<b>17 141</b>	<b>12 502</b>
<b>% par rapport au total</b>	<b>95%</b>	<b>94%</b>	<b>98%</b>
<b>Total des créances</b>	<b>31 048</b>	<b>18 235</b>	<b>12 813</b>

Source : Auditeur externe sur la base de la balance âgée au 31 décembre 2017.

68. A fin 2017, 39 États Parties présentent des retards de paiement au titre des contributions obligatoires. Si leur nombre a baissé par rapport à l'an dernier<sup>9</sup>, la structure de la balance âgée est quasiment similaire à celle du précédent exercice. Les cinq créances les plus importantes représentent à elles seules 95 pour cent du solde des impayés au titre de l'arrêté des comptes de 2017<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> 44 pays présentaient des arriérés de paiement au titre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016.

<sup>10</sup> En 2016, les mêmes pays, ainsi que la Colombie, comptabilisaient 94 % des impayés.

69. Bien que le Brésil ait régularisé une part importante de ses arriérés en 2016<sup>11</sup>, une portion importante des contributions relatives à 2016 ainsi que l'intégralité de celles de 2017 demeurent impayées. Le dernier versement en provenance du Brésil date de décembre 2016.

70. Si le Mexique et l'Argentine ont effectué des versements en 2017, respectivement en janvier et mars 2017, ces règlements ont servi en priorité à régulariser les arriérés antérieurs à l'exercice en cours.

71. Fin 2017, le Venezuela et le Nigéria accumulent des impayés depuis plusieurs années<sup>12</sup>. Leurs derniers paiements remontent respectivement à septembre 2012 et à octobre 2013. En application de l'article 112 du Statut de Rome, les deux pays ayant des arriérés correspondant ou excédant le montant des contributions dues pour l'intégralité des deux années précédentes devraient être déclarés inéligibles au vote lors des Assemblées des États Parties. Les créances rattachées à ces deux contributeurs sont classées en créances douteuses. Cependant, il est à noter qu'en mars 2018 le Nigéria a payé une part importante des contributions échues des années antérieures.

*Constat:* En lien avec les difficultés de trésorerie décrites dans le chapitre A.2.(b)) ci-dessus, la résolution des problèmes de trésorerie de la Cour dépend largement de la capacité du Brésil et du Venezuela à honorer leurs contributions avant la fin de 2018.

## 2. Inéligibilité au vote

72. La CPI déprécie les créances douteuses au titre des contributions obligatoires. La dépréciation représente 90 pour cent du solde des impayés depuis plus de deux ans. Au 31 décembre 2017, le montant de cette dépréciation s'élève à 6,9 M€ et concerne huit pays qui devraient être inéligibles aux votes lors des Assemblées des États Parties. L'essentiel de la dépréciation concerne le Venezuela et le Nigéria pour des montants représentant respectivement 5,6 M€ et 1,2 M€.

73. Cependant, lors de la seizième session de l'AEP de décembre 2017, l'ensemble des cent vingt-trois États Parties ont pris part aux élections<sup>13</sup> de six nouveaux juges. Ainsi les pays inéligibles au vote, selon l'article 112 du Statut de Rome, ont également pu voter. En effet, le Statut de Rome<sup>14</sup> permet à un État partie de déroger à la règle d'inéligibilité, si « l'Assemblée [...] constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté ».

*Constat :* Dans son rapport à l'AEP lors de la trentième session du Comité du budget et des finances (CBF) de la CPI qui s'est déroulé du 16 au 20 avril 2018, le Comité souligne qu'au 31 mars 2018, treize États Parties présentaient des arriérés de contribution qui ne leur permettent pas de conserver leur droit de vote aux Assemblées. A ce titre, le CBF recommande que « les demandes d'autorisation de conserver leurs droits de vote ne soient accordées qu'une fois le paiement minimum acquitté et qu'un échéancier pour le solde des sommes dues soit présenté ». D'un point de vue financier, l'auditeur externe s'inscrit dans la ligne de la recommandation du CBF et suggère qu'elle soit appliquée pour chaque Assemblée des États Parties et sans exception.

**Recommandation n° 1 :** Afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de contributions, l'auditeur externe recommande de n'autoriser le vote aux États Parties en retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées que lorsque l'échéancier de paiement est honoré des sommes dues, dans les conditions de l'Article 112 du Statut de Rome.

74. Lors de la mission finale, l'auditeur externe a réalisé un suivi des paiements postérieurs à la clôture au 31 mai 2018. Cela a conduit à réaliser le tableau ci-dessous :

<sup>11</sup> Le Brésil a régularisé sa situation antérieure à 2015 pour un montant total de 12,4 M€.

<sup>12</sup> Les arriérés du Venezuela datent de 2013 et ceux du Nigéria de 2014.

<sup>13</sup> Ces États ont pris part au sixième, septième, huitième et neuvième tour des élections des juges lors de la seizième session de l'AEP.

<sup>14</sup> Paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome.

**Tableau 10 : Répartition des arriérés de contributions obligatoires par exercice concerné (en milliers d'euros)**

	<i>Impayés au 31/05/2018</i>	<i>Impayés au 31/12/2017</i>	<i>Apurement des impayés antérieurs à 2018</i>
2007	1	1	0
2008	1	1	0
2009	3	3	0
2010	5	5	0
2011	6	6	0
2012	13	13	0
2013	956	956	0
2014	1 202	1 302	- 100
2015	1 315	1 498	- 182
2016	8 534	9 029	- 496
2017	12 040	18 235	- 6 194
2018	36 035	-	-
<b>Total</b>	<b>60 111</b>	<b>31 048</b>	<b>-</b>

Source : Auditeur externe sur la base de la balance âgée de mai 2018 et de décembre 2017

75. Au 31 mai 2018, la CPI a encaissé au titre des contributions obligatoires un montant total de 116,1 M€ contre 97,4 M€ un an auparavant. La hausse des versements observés sur les cinq premiers mois de 2018, en comparaison avec l'an dernier, s'explique en partie par l'apurement d'une partie des créances anciennes. En effet, une partie de ces règlements a permis d'apurer 6,8 M€ d'arriérés antérieurs à 2018.

76. A fin mai 2018, l'Argentine, le Mexique et le Nigéria ont régularisé une partie significative de leurs impayés à plus d'un an. Cependant, ils ne se sont pas acquittés de leurs contributions 2018 à cette même date. Pour le Brésil et le Venezuela, la situation n'a pas évolué par rapport à l'arrêté des comptes de 2017. Le solde des arriérés de contributions pour ces deux pays est respectivement de 26,3 M€ et 7,7 M€

### C. Salaires et avantages du personnel à long terme

#### 1. Évolution de la masse salariale

77. Les dépenses de personnel de la Cour ont connu une augmentation significative en 2017, avec une progression de 6,4 pour cent passant de 100,4 M€ en 2016 à 106,8 M€ en 2017. C'est un changement important par rapport à l'année précédente, qui avait connu une croissance modérée de 1,1 pour cent par rapport à 2015.

**Tableau 11 : Evolution de la masse salariale 2016-2017 (en milliers d'euros)**

	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>Variation 2017/2016</i>	<i>Variation en %</i>
Salaires des juges	3 237	3 250	- 13	n.s.
Droits et indemnités des juges	1 718	3 148	- 1 430	- 45 %
Salaires du personnel	56 112	47 627	8 485	18 %
Droits et indemnités du personnel	29 231	24 981	4 250	17 %
Assistance temporaire	16 567	21 427	- 4 860	- 23 %
<b>Total</b>	<b>106 865</b>	<b>100 433</b>	<b>6 432</b>	<b>6 %</b>

Source : Auditeur externe, sur base de la note 16 des états financiers.

78. Cette augmentation de la masse salariale totale s'explique par diverses causes :

a) Les indemnités et salaires du personnel ont augmenté de 12,7 M€ tandis que l'assistance temporaire a diminué de 4,9 M€. La part non temporaire des dépenses de personnel (agents permanents-*established*, à l'exclusion des agents en contrat d'assistance temporaire générale – GTA – ou contrats de court terme – STA) s'élève à 79,8 pour cent des dépenses de personnel (à l'exclusion des juges) ou 84,5 pour cent (y compris les juges) ;

b) Les agents temporaires, principalement les GTA et les STA, représentent une part minoritaire des dépenses de personnel, qui est en baisse (15,5 pour cent en 2017 contre 21,33 pour cent en 2016). Parmi l'assistance temporaire, les salaires des GTA s'élèvent à 6,8 M€ alors que les salaires des STA atteignent 6,3 M€; et

c) En 2017, 73 contrats temporaires GTA ont été convertis en contrats permanents (*established*). Les conversions sont passées de 65 en 2016 à 73 en 2017. Ces conversions concernent les catégories suivantes :

**Tableau 12 : Détails des conversions de contrat par organes**

<i>Organes</i>	<i>Agents services généraux</i>	<i>Sécurité services généraux</i>	<i>Personnel professionnel</i>	<i>Total</i>
Greffes	-	-	-	-
Bureau du Procureur	12	-	61	73
Chambres (Judiciaire)	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>61</b>	<b>73</b>

Source : Auditeur externe, sur la base des états fournis par la section des Ressources Humaines.

d) les allocations et prestations versées au personnel ont augmenté au même rythme que les salaires du personnel (+ 17,0 pour cent et 17,8 pour cent).

79. Les dépenses de personnel représentent 68,5 pour cent des dépenses de la CPI, et 84,5 pour cent de cette part se rapporte aux emplois permanents (agents et juges). Les dépenses de personnel constituent la principale composante des frais de la CPI, et correspondent à des coûts fixes. Le nombre croissant des conversions de postes d'assistance temporaire en postes permanents contribue à réduire la flexibilité de dépenses de personnel et plus généralement des dépenses de la CPI.

## 2. Contrôle interne et suivi des dépenses

80. Lors de la vérification des états financiers de 2016, l'auditeur externe avait formulé des observations sur les améliorations possibles dans le domaine du contrôle interne des ressources humaines. Deux recommandations avaient été émises, dont la mise en œuvre est examinée au chapitre V ci-dessous. Ces recommandations sont considérées comme « partiellement mises en œuvre ». Un document a notamment été fourni sur la réconciliation entre la masse salariale et la comptabilité générale à la fin de l'année, conformément à la recommandation ICC-2016-2, et son processus d'élaboration a été expliqué.

81. Les travaux d'audit sur cette réconciliation n'appellent pas de commentaire.

82. Un audit distinct a été effectué en 2018 sur la gestion des ressources humaines, comportant des constats et recommandations.

83. De même qu'en 2016, l'auditeur externe constate, pour nombre de membres du personnel, un niveau élevé de droits à jours de congés annuels. Environ 140 agents ont accumulé 50 jours et plus de droits à congés annuels à la fin de l'année. Pour le personnel, on ne constate pas de cas où plus de 60 jours auraient été reportés individuellement, conformément à l'article 105-2 paragraphe (e) du règlement du personnel. Dans le cas des juges, les congés annuels peuvent atteindre des volumes plus élevés. Les engagements de la CPI au titre des droits à congés annuels se montent à 6,3 M€ en 2017 (+ 0,2 M€ par rapport à 2016), ce qui signifie que la CPI n'a pas été en mesure de contenir cette augmentation.



84. Les droits à congés à la fin de 2017 s'élèvent à un total de 23 067 jours. En fin de service, les droits à congés annuels non soldés doivent donner lieu à paiement, limité à un maximum de 60 jours (article 105, 2 paragraphe (g) du règlement du personnel). La CPI devrait avoir une meilleure visibilité pour anticiper les situations d'agents disposant de droits à congés importants arrivant en fin de contrat et susceptibles d'en demander le paiement.

85. Une composante des dépenses de personnel porte de nouveau sur le coût des litiges. Après le règlement du contentieux portant sur la pension de juges, une autre provision a été constatée en 2017. Les états financiers mentionnent qu'à la fin de 2017, 20 instances avaient été présentées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail par des agents ou anciens agents de la CPI, et qu'un montant total de 2,1 M€ a été provisionné pour ces cas, soit une légère diminution, la provision étant de 2,2 M€ en 2016. Des frais de contentieux imposés par le TAOIT accroissent le coût des litiges et sont des dépenses obligatoires pour la CPI.

### 3. Comptabilisation des passifs

#### (a) Périmètre

86. A la CPI, les avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de contrat et autres engagements à long terme sont : le régime de retraite des juges, l'assurance maladie après cessation de service du personnel, les indemnités de fin de contrat, et les autres avantages à long terme.

87. La comptabilisation des avantages du personnel selon la norme IPSAS 39 « Avantages du personnel » est complexe, car les passifs sont souvent importants du fait qu'ils couvrent un long terme, et difficiles à mesurer, en raison de diverses hypothèses à prendre en considération. C'est pourquoi l'Organisation a recours aux services d'un consultant (Deloitte).

88. Les agents ayant droit aux prestations sont :

a) Les juges, qui bénéficient de prestations de retraite définies, et de prestations d'invalidité proportionnelles aux droits acquis et qui sont couvertes par un contrat d'assurance comptabilisé comme un droit à remboursement ; et

b) Le personnel professionnel international, qui bénéficie de l'assurance maladie après cessation de service, nommé ci-après « régime d'assurance maladie postérieur à l'emploi », financé à hauteur de 50 pour cent par l'Organisation, et d'autres avantages à long terme tels que les prestations de congé pour retour au pays d'origine, les frais de déménagement/déplacement en fin de contrat, l'allocation de réinstallation, les prestations au dernier vivant, les visites familiales, la prime de rapatriement et l'allocation de décès.

#### (b) Estimation et exhaustivité

89. Les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme s'élèvent à 56,8 M€ en 2017 contre 50,1 M€ en 2016. Le droit au remboursement lié aux retraites des juges s'élève à 27,3 M€ en 2017 contre 25,5 M€ en 2016.

90. Comme le permet la norme ISA 620, l'auditeur externe a utilisé le travail d'actuaire indépendants au sein de l'équipe d'audit, afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés quant à l'évaluation et l'exhaustivité des avantages postérieurs à l'emploi et autres passifs au titre des avantages du personnel à long terme.

91. Les actuaire indépendants ont aidé l'auditeur externe à :

a) Comprendre la manière dont l'estimation comptable est effectuée et dont les données sur lesquelles repose l'estimation comptable sont produites ;

b) Documenter les principales hypothèses, méthodes et données utilisées pour effectuer l'estimation ; et

c) Documenter l'application d'un référentiel d'information financière pertinent lors de l'élaboration de l'estimation et le caractère approprié et cohérent, d'une période à l'autre, des méthodes mises en œuvres pour procéder à l'estimation.

(c) *Constats et recommandations*

92. Les contrôles effectués ont donné lieu aux constatations et recommandations suivantes.

93. Le contrat d'assurance actuel relatif à la retraite des juges permet à la CPI de retirer les montants déposés auprès de l'assureur. À cet égard, le contrat d'assurance est classé comme un droit à remboursement. L'assureur n'a pas la capacité de résilier le contrat et a l'obligation de respecter ses engagements. Si la CPI décide de résilier le contrat, l'Organisation aura le choix soit de transférer les dépôts auprès d'un nouvel assureur, soit de maintenir les dépôts auprès de l'assureur actuel.

*Constat:* Le transfert des dépôts auprès d'un nouvel assureur pourrait entraîner une fluctuation significative du montant de la prime pour maintenir les conditions de police d'assurance en vigueur.

**Recommandation n° 2:** En raison de la nature particulière du contrat d'assurance lié au régime de retraite des juges, l'auditeur externe recommande à la CPI de fournir des indications plus précises dans les notes des états financiers, pour expliciter les conséquences qui découleraient de la décision de changer d'assureur ou de modifier les conditions de la police d'assurance en vigueur.

94. L'examen de la population des professionnels internationaux entre 2015, 2016 et 2017 a mis en évidence une modification des modalités de codification assimilant les contrats d'assistance temporaire générale aux agents permanents (*established*) à partir de 2016, et un élargissement du personnel éligible aux primes de rapatriement résultant de la mise en œuvre d'une nouvelle circulaire à partir de 2017.

95. La revue a également mis en évidence plusieurs gains et pertes actuariels significatifs entre 2016 et 2017, concernant les autres avantages à long terme, principalement expliqués par :

a) L'allongement de l'espérance de vie des participants au plan basée sur la mise à jour des tables de mortalité par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations unies (UNJSPF<sup>15</sup>) ;

b) L'augmentation de la prime d'assurance médicale ;

c) La baisse de la moyenne du salaire de base médical ;

d) L'augmentation du taux d'actualisation qui passe de 1,8 pour cent en 2016 à 2,05 pour cent en 2017 ; et

e) Le changement dans la méthodologie d'évaluation, en incluant désormais les variables de mortalité du conjoint et / ou enfant dans la projection de l'assurance médicale postérieure à l'emploi.

**Recommandation n° 3:** L'auditeur externe recommande à la CPI, à compter de 2018, de communiquer des explications plus approfondies sur les gains et pertes actuariels significatifs dans les notes des états financiers.

## D. Achats

### 1. Documents d'engagement de dépenses

96. L'article 110.8 du Règlement financier de la CPI dispose que « un engagement de dépenses doit être fondé sur un marché, accord, bon de commande ou autre engagement officiel, ou sur une dette reconnue par la Cour. Tous les engagements de dépenses doivent être étayés par un document d'engagement de dépenses correspondant. »

<sup>15</sup> *United Nations Joint Staff Pension Fund.*

97. L'auditeur externe a obtenu la procédure interne liée à ces documents d'engagement de dépenses, en date du 2 janvier 2013<sup>16</sup>. Cette procédure fait référence à l'article 110.8 du Règlement financier de la CPI et précise que le recours à ces documents d'engagement de dépenses doit être évité et que leur quantité doit être réduite. Ces documents d'engagement de dépenses sont signés par l'agent certificateur du service concerné.

98. Cependant, le montant des documents d'engagement de dépenses s'élève à 7,7 M€ en 2017 et 7,0 M€ en 2016. Les sections utilisant cette procédure sont principalement la section de l'aide aux victimes et aux témoins (*Victims and Witnesses Section*) et la section d'aide judiciaire pour la défense et les victimes (*Counsel Support Section*).

99. Le tableau suivant analyse le détail des charges issues d'un document d'engagement de dépenses selon l'article 110.8 du Règlement financier de la CPI comparé aux charges totales issues des notes 17 à 21 des états financiers.

**Tableau 13 : Différence entre les achats totaux et les achats documentés selon l'art. 110.8 du Règlement financier (en milliers d'euros)**

	<i>Documents Total d'engagement charges 2017</i>			<i>%</i>	<i>Documents Total d'engagement charges 2016</i>		
Aide judiciaire pour la défense et les victimes (Counsel Support Section)	6,246	5,285	85%	5,826	4,730	81%	
Aide aux victimes et aux témoins (Victims Witnesses Section)	2,827	1,592	56%	2,745	1,416	53%	
Bureau du Procureur (Deputy Prosecutor for Investigations)	3,093	364	12%	2,875	308	11%	
Bureau extérieur (Field Office)	2,782	296	11%	2,016	312	15%	
Autres sections	19,929	159	1%	16,532	-69	0%	
<b>Total</b>	<b>34,877</b>	<b>7,696</b>	<b>22%</b>	<b>29,994</b>	<b>6,997</b>	<b>22%</b>	

Source: Auditeur externe sur la base des notes 17 à 21 des états financiers.

100. Par ailleurs, la distribution montre que 97 pour cent de ces charges sont inférieures à 10 000 euros en 2017 et en 2016.

101. Le tableau suivant montre la distribution des charges issues d'un document d'engagement de dépenses selon l'article 110.8 du Règlement financier de la CPI en 2017 et 2016.

**Tableau 14 : Répartition des charges documentées selon l'article 110.8 du Règlement financier**

	<i>Total documents d'engagement de dépenses 2017</i>			<i>en nombre 2017</i>	<i>%</i>	<i>Total documents d'engagement de dépenses 2016</i>		
> 100 000 €	252	2	0%	300	1	0%		
50 000 €to 99 999 €	275	4	0%	158	3	0%		
10 000 €to 49 999 €	1 266	90	3%	1 239	89	3%		
3 000 €to 9 999 €	5 887	1 174	33%	4 451	897	32%		
< 3 000€	17	2 294	64%	549	1 780	64%		
<b>Total</b>	<b>7 696</b>	<b>3 564</b>	<b>100%</b>	<b>6 697</b>	<b>2 770</b>	<b>100%</b>		

Source : Auditeur externe sur la base des états financiers 2017 de la CPI

<sup>16</sup> Standard Operating Procedure (SOP) for Miscellaneous Obligation Document (MOD).

102. L'auditeur externe a pu tester par sondage la réalité des dépenses issues de documents d'engagement de dépenses. Les tests effectués ont été jugés satisfaisants.

103. Les dépenses issues de documents d'engagement de dépenses ne sont toutefois pas sujettes aux articles 110.12 à 110.19 du Règlement financier de la CPI concernant les achats, et en particulier à l'article 110.15 relatif aux appels à la concurrence et l'article 110.14 relatif au comité d'examen des marchés.

104. L'auditeur externe n'a pas été en mesure d'identifier si les dépenses issues de documents d'engagement de dépenses conformément à l'article 110.8 du Règlement financier de la CPI respectent les articles 110.12 à 110.19 du Règlement financier de la CPI concernant les achats et en particulier l'article 110.15 relatif aux appels à la concurrence, l'article 110.14 relatif au comité d'examen des marchés et l'article 110.12 relatif aux principes généraux des achats.

## **2. Audit des dépenses de l'aide aux victimes et aux témoins (VWS<sup>17</sup>)**

105. La section de l'aide aux victimes et aux témoins a pour mission d'apporter un soutien et une protection aux témoins et aux victimes présentés devant la Cour. Lorsqu'une victime témoigne, la section apporte une assistance administrative et un soutien logistique afin de rendre possible ce témoignage. La section apporte également une assistance psychosociale et tout autre type d'assistance requise.

106. L'objectif de l'auditeur externe, selon la norme ISA 500, est de concevoir et de mettre en œuvre des procédures d'audit qui lui permettront d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour être en mesure de tirer des conclusions raisonnables sur lesquelles fonder son opinion. Chaque fois que l'étendue de la vérification est restreinte ou que l'auditeur externe n'a pas pu obtenir de justifications suffisantes, il doit le mentionner dans son opinion et son rapport, en précisant les raisons de ses observations ainsi que les conséquences qui en résultent pour la situation financière et les opérations financières comptabilisées.

107. Concernant les dépenses de la section de l'aide aux victimes et aux témoins, l'auditeur externe comprend que la confidentialité et la sensibilité de certains documents qui pourraient identifier les pays de réinstallation rendent impossible leur communication. Cependant, l'auditeur externe doit obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour être en mesure de tirer des conclusions sur le fait que les montants et autres données relatives aux transactions et aux événements comptabilisés ont été comptabilisés de manière appropriée et que les transactions et les événements qui ont été enregistrés et présentés ont eu lieu et concernent l'entité.

108. L'auditeur externe a bénéficié d'un accès à une majorité de justificatifs appartenant aux activités de la section de l'aide aux victimes et aux témoins incluant des informations confidentielles. Cependant, la section de l'aide aux victimes et aux témoins a indiqué qu'elle souhaitait ne pas communiquer des documents très sensibles identifiant certains des pays de réinstallation où des témoins protégés/victimes ont été placés. De ce fait, l'auditeur externe n'a pas eu accès à la totalité des pièces justificatives de la section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui représentent un montant maximal de 0,8 M€ en 2017, en raison de la confidentialité des informations. L'auditeur externe a tout de même eu accès aux autres pièces justificatives de la section, pour un montant de 2,1 M€ en 2017.

109. Le tableau ci-après présente d'une part, le total des charges de la section de l'aide aux victimes et aux témoins, et d'autre part, les montants de dépenses sur lesquels des tests de détail peuvent être réalisés :

<sup>17</sup> *Victims and Witnesses Section.*

**Tableau 15 : Charges de la section de l'aide aux victimes et aux témoins en 2017 (en milliers d'euros)**

	<i>Total charges 2017</i>	<i>Charges disponibles pour tests de détail</i>
Charges de voyages	980	980
Documents d'engagement de dépenses (art. 110.8 du règlement financier de la CPI)	1 592	828
Bons de commande	255	255
<b>Total section de l'aide aux victimes et aux témoins</b>	<b>2 827</b>	<b>2 063</b>

Source : Auditeur externe sur la base des états financier 2017 de la CPI

110. Le montant des charges sur lesquelles aucun test d'audit n'est réalisable est inférieur au seuil de matérialité déterminé par l'auditeur externe pour l'audit des comptes de 2017. En conséquence, cette lacune n'a pas d'incidence sur l'opinion de l'auditeur externe.

**Recommandation n°4:** Pour sa mission d'audit intérimaire sur les comptes 2018, l'auditeur externe demande que toutes les pièces justificatives divulguables, relativement peu sensibles, issues de la section de l'aide aux victimes et aux témoins (*Victims and Witnesses Section*) soient mises à disposition, avant le début de la mission, afin de réaliser des tests de détail. L'auditeur externe recommande aux services concernés de préparer l'intégralité de cette documentation avant le premier jour de la mission d'audit. A l'avenir, si le montant des dépenses extrêmement sensibles non divulguables s'avérait dépasser le seuil de matérialité, l'auditeur externe serait conduit à en tenir compte dans son opinion et dans son rapport sur les états financiers.

## **E. Revue du contrôle interne informatique**

### **1. Périmètre et objectifs**

111. L'auditeur externe a centré son examen sur l'organisation du contrôle interne de l'informatique de gestion. L'objectif général était d'évaluer si les procédures de contrôle interne en matière d'informatique de gestion sont conçues et mises en œuvre de manière adéquate pour limiter les risques liés à l'utilisation des systèmes d'information de gestion de la CPI. À ce titre, les travaux ont porté sur l'environnement informatique et la gouvernance de la gestion de l'information, ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place dans le cadre de l'utilisation de l'application SAP.

### **2. Environnement et gouvernance**

112. La section des technologies et de gestion de l'information (IT/IM) a défini une stratégie informatique quinquennale visant à améliorer les procédures informatiques de la Cour et à les rendre plus efficaces, transparentes et durables.

113. Cependant, l'auditeur externe a noté que l'organisation informatique actuelle impliquait une coopération et une communication harmonieuses entre des équipes relevant de lignes hiérarchiques différentes. Par exemple, depuis 2015, la gestion de l'application SAP a été partagée entre l'équipe SAP (sous la supervision de la division des services de gestion – DMS), en matière de support applicatif et fonctionnel, et IMSS (Section des services de gestion de l'information, sous supervision de la division des services judiciaires) en matière d'infrastructure de gestion.

114. Les ressources humaines SAP IT sont limitées en nombre et se concentrent principalement sur les tâches quotidiennes. Leur disponibilité est donc limitée pour les projets à moyen ou long terme visant à améliorer les systèmes d'information.

### 3. Contrôle interne SAP

115. De manière générale, jusqu'à présent, le contrôle interne informatique de la CPI a souffert d'un environnement récent et changeant, les équipes informatiques étant principalement axées sur la mise en service de nouveaux logiciels, et sur le traitement des demandes d'assistance émanant des utilisateurs.

116. L'auditeur externe a identifié quatre domaines dans lesquels la CPI devrait améliorer son environnement de contrôle interne.

#### (a) Gestion des accès SAP

117. L'auditeur externe a constaté que les demandes de création et de modification d'utilisateurs n'étaient pas systématiquement formalisées. Aucun contrôle n'est mis en place pour assurer le respect des principes de séparation des tâches, et aucun examen périodique des comptes d'utilisateurs et des droits d'accès n'est effectué pour s'assurer de la validité des accès accordés.

118. Aussi l'auditeur externe a, au cours de son audit, suggéré de mettre en œuvre :

a) Un contrôle visant à éviter l'octroi de droits d'accès posant des problèmes de séparation des tâches, dans le contexte d'un système d'information intégré et centralisé ; et

b) Un contrôle annuel (au moins) pour détecter tout droit d'accès inapproprié accordé dans le système SAP.

119. Les services de la CPI ont accepté cette recommandation lors de la contradiction. L'équipe SAP travaille actuellement sur un référentiel centralisé des accès, avec une matrice de séparation des tâches précisant les fonctions qui ne doivent pas être cumulées. Le référentiel contiendra également des informations sur les fonctions attribuées aux utilisateurs actifs. Le référentiel sera utilisé pour contrôler l'attribution de fonctions et pour empêcher l'octroi de droits d'accès posant des problèmes de séparation des tâches. En outre, il servira lors d'un réexamen annuel des droits d'accès des utilisateurs. La mise en œuvre devrait être complétée pour les droits d'accès SAP au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

#### (b) Opérations sur les ordinateurs

120. L'auditeur externe a constaté que la CPI ne procédait pas régulièrement à la vérification de la capacité des équipes informatiques et prestataires de service de restaurer, dans un cadre prédéfini, les données des systèmes d'information en cas de sinistre.

121. Il a donc recommandé aux services de procéder à un test annuel pour garantir la capacité des équipes de la CPI à restaurer intégralement l'environnement informatique en cas de sinistre.

122. Cette recommandation a été acceptée par les services de la CPI lors de la contradiction : la section IMSS est en train de mettre à jour ses procédures et sa gouvernance (documentées à l'aide d'une procédure opérationnelle standard) pour la sauvegarde et la restauration, afin de faire face aux éventuels sinistres. Cette action prioritaire intègre la mise à jour de la procédure opérationnelle standard existante pour la reprise après sinistre de SAP, et la planification de l'exercice annuel de restauration dans l'environnement informatique SAP, sous réserve de l'approbation et de la disponibilité des opérationnels. L'objectif est une mise en œuvre en 2018.

#### (c) Gestion du changement SAP

123. La documentation des demandes de modifications émanant des utilisateurs, et leur traçabilité, sont hétérogènes (courrier, listes Excel ou outil SolvIT), ce qui entraîne des incohérences dans la justification des changements mis en œuvre dans l'environnement de production SAP. Cela rend également plus difficile le suivi des demandes de modification par les équipes techniques.

*(d) Fournisseurs*

124. Suite aux conclusions d'un audit interne, la CPI devait définir et inclure dans chaque contrat clé des accords de prestation de service, pour garantir une gestion efficace des prestations externes dans le meilleur intérêt de la CPI.

125. L'auditeur externe a constaté que certaines procédures utilisaient plusieurs canaux qui aboutissaient à des méthodes de contrôle hétérogènes et à une documentation incohérente. Il a identifié des difficultés à documenter les changements SAP et l'étendue des services des fournisseurs externes. Plus généralement, l'auditeur externe a identifié un manque de rationalisation de l'organisation du contrôle interne informatique.

126. Aussi il a recommandé de rationaliser les procédures et outils existants servant à gérer les utilisateurs et la documentation, la traçabilité et le suivi des demandes de modification dans SAP, en vue de limiter les risques liés respectivement à l'octroi d'accès inappropriés et aux demandes de modifications inappropriées ou insuffisamment testées, avant la mise en œuvre en environnement de production.

127. Cette recommandation a été acceptée par les services concernés lors de la contradiction. La rationalisation des procédures et outils existants utilisés pour gérer les utilisateurs et les modifications SAP a déjà commencé début 2018 et devrait être achevée début 2019. Les procédures opérationnelles standard actuellement en vigueur pour les « demandes de modification et d'accès SAP » sont examinées et mises à jour, et les outils actuels obsolètes sont en cours de remplacement par un nouvel outil (SolvIT). La mise en œuvre devrait être achevée au deuxième trimestre de 2019.

## V. Suivi des recommandations précédentes

128. L'auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations toujours en vigueur à la date de la mission, qu'elles proviennent des rapports sur l'audit des états financiers ou des autres rapports produits par l'auditeur externe.

129. 20 recommandations étaient ouvertes au moment de l'audit. Huit d'entre elles étaient issues des rapports d'audit sur les états financiers. 12 étaient issues d'autres rapports portant sur les performances et la gestion produits depuis 2015. Ces recommandations portaient sur les réserves de trésorerie (en 2015), sur le nouveau bâtiment du Siège de la CPI (en 2016), sur le projet de réforme du Greffe *ReVision* (en 2016) et sur la Division des opérations extérieures (DEO, 2017).

130. Globalement, sur ces 20 recommandations, sept ont été complètement mises en œuvre, 11 sont partiellement mises en œuvre, une n'a pas été mise en œuvre et une dernière a été fusionnée avec une autre. A l'issue de la revue, il restera donc 12 anciennes recommandations en attente, dont la mise en œuvre sera de nouveau à examiner lors de futurs travaux d'audit.

131. Le tableau suivant détaille les recommandations encore ouvertes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 issues des précédents rapports d'audit sur les états financiers annuels, ainsi que l'opinion de l'auditeur externe sur leur mise en œuvre à l'issue de ses travaux d'audit.

**Tableau 16 : Recommandations issues des rapports d'audit financier restant ouvertes au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
ICC- 2016-1	Personnel	Afin de renforcer le contrôle interne dédié à l'administration des salaires et des prestations et avantages, l'auditeur externe recommande d'intégrer dans la procédure actuelle de calcul mensuel de la paie, pour chaque étape de la procédure, le risque associé (pièces justificatives manquantes, non-respect du règlement du personnel, création de personnel fictif, absence ou erreur de saisie, discordance entre les effectifs payés et les effectifs réels, erreurs de paramétrage du système de paie, erreur de calcul...) le contrôle à opérer au regard du risque identifié, et le responsable du contrôle ( <i>Control Owner</i> ).		X	

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
ICC -2016-2	Personnel	L'auditeur externe recommande à la section des ressources humaines de formaliser l'ensemble des vérifications et contrôles effectués à l'occasion de l'établissement de la paie mensuelle, et de les conserver afin de pouvoir les documenter.		X	
ICC- 2016-3	Personnel	Afin de faciliter le suivi des versements à titre gracieux ( <i>Ex Gratia Payments</i> ), l'auditeur externe recommande de créer un compte comptable spécifique dans la balance générale et de reclasser respectivement les dépenses afférentes.	X		
ICC- 2015-1	Personnel	L'auditeur externe recommande à la section des ressources humaines, (i) d'une part, de mettre en place un suivi des effectifs moyens pour faciliter la comparaison entre l'effectif moyen et le tableau des effectifs du budget et, (ii) d'autre part, d'effectuer un rapprochement des différents fichiers de paie afin d'établir avec certitude le nombre des effectifs.	X		
ICC- 2015-3	Locaux permanents	Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les dépenses d'entretien à réaliser et pour les anticiper budgétairement, l'auditeur externe recommande à la CPI : (i) dans un premier temps, de finaliser au plus vite l'élaboration d'un plan de maintenance et d'entretien fiable ; et (ii) consécutivement, de revoir la ventilation des composantes de façon à l'aligner avec les projections du plan de maintenance et d'entretien et de distinguer correctement les composants.			X
ICC- 2015-5	Contrôle interne financier	Afin d'améliorer le contrôle budgétaire de l'ensemble des segments d'activité de la CPI, l'auditeur externe recommande de réviser la configuration du progiciel de gestion intégré SAP en rendant obligatoire le renseignement d'un champ additionnel indiquant, pour chaque écriture comptable, s'il s'agit d'une écriture ayant une incidence budgétaire ou une incidence comptable.	X		
ICC- 2015-6	Contrôle interne comptable	Afin d'assurer un contrôle interne efficace et efficient, l'auditeur externe recommande à la CPI d'achever le déploiement complet du système d'information afin d'établir les états financiers suivant les normes IPSAS et de veiller à la stabilité et au renforcement de la fonction comptable.		X	
ICC- 2013/1	Provisions pour créances douteuses et fonds reçus de la part d'accusés	Aux fins de clarifier le processus décisionnel concernant le traitement des fonds reçus dans le cadre de la saisie d'avoir, l'auditeur externe recommande que la Cour établisse une directive officielle reprenant le détail du traitement des fonds reçus aux différentes étapes de la procédure judiciaire avec une définition précise des fonctions et responsabilités au sein du système de la Cour. Cette directive formera la base d'un traitement comptable et budgétaire adéquat.		X	
<b>Nombre total de recommandations</b>			<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

132. Les recommandations considérées comme mises en œuvre à l'issue de la revue effectuée sont les suivantes :

a) CPI 2016-3 : son objet était d'encadrer le traitement comptable et budgétaire des paiements à titre gracieux. Un compte n° 2399 dédié à ces opérations a été créé le 7 juin 2017 et était présent dans la balance des comptes à la clôture de l'exercice ;

b) CPI 2015-5 : cette recommandation visait à améliorer le contrôle de la conformité budgétaire des opérations par le progiciel de gestion intégré. La CPI a procédé à des améliorations de la configuration du progiciel et à l'activation de modules et fonctionnalités supplémentaires, permettant notamment de produire des rapports de réconciliation entre la comptabilité et le budget ; et

c) CPI 2015-1 : son objet était de suivre la concordance entre les effectifs moyens et le tableau des effectifs du budget et de rapprocher leur nombre avec les fichiers



de paie. La CPI (section des Ressources humaines) a produit un jeu d'états comparatifs entre effectifs budgétés et situation mensuelle des effectifs par grand programme budgétaire.

133. La recommandation CPI-2016-1 visait à renforcer la maîtrise des risques et le contrôle interne sur les dépenses de personnel. Encore récente et impliquant un plan d'actions sur plusieurs exercices, sa mise en œuvre a été engagée. Un projet de substitution de l'automatisation des formulaires à des saisies et traitements manuels a été lancé en 2017 pour une application mi-2018.

134. La recommandation CPI-2016-2 est liée à la précédente. Elle est donc partiellement mise en œuvre, la documentation sur les contrôles étant liée à l'aboutissement du projet d'automatisation des contrôles évoqué ci-dessus.

135. La recommandation CPI-2015-3 est considérée comme non encore mise en œuvre. En effet, l'élaboration du plan de maintenance et d'entretien à long terme prévoyant le remplacement de l'ensemble des composants du bâtiment, qui était envisagée pour la clôture 2018, ne devrait pas intervenir avant le milieu de 2020 après la sélection du futur prestataire (attendue en septembre 2018). Ce plan, quand il sera disponible, devrait servir de base à la définition des différents composants du projet pour les locaux permanents (PPP). Dans cette attente, l'enregistrement comptable du PPP ainsi que son plan d'amortissement ne changeront pas.

136. La recommandation CPI-2015-6 est considérée comme partiellement mise en œuvre. Les travaux engagés ont permis d'avancer à travers l'activation de fonctionnalités du progiciel SAP et l'automatisation de diverses opérations. Toutefois, ces avancées ne couvrent pas la totalité du champ de déploiement du système d'information, et la question de la stabilisation du renforcement des renforts en personnel n'est pas réglée.

137. Recommandation CPI-2013-1 : le Greffier a créé un compte spécial en 2017. Toutefois, les Règlements financiers et règles de gestion financière (RFRGF) étant silencieux sur le sujet, un projet de modification des articles 6 et 7 a été approuvé par le CBF. La recommandation CPI-2013-1 reste donc partiellement mise en œuvre dans l'attente de la validation des amendements aux RFRGF par l'AEP.

138. Le suivi des recommandations issues de rapports distincts portant sur les performances et la gestion de la CPI figure dans les annexes n° 2 à 5 présentées à la fin du présent rapport.

## **VI. Remerciements**

139. L'auditeur externe tient à adresser ses vifs remerciements aux directeurs et aux membres du personnel de la CPI pour la qualité de leur accueil et la précision des informations qu'ils lui ont procurées.

*Fin des observations d'audit.*

## Annexes

### Annexe I

#### Vérification de l'état V

1. Les écarts, présentés dans l'état V et la note 24 des états financiers, proviennent de trois types de différences entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité d'exercice. Il y a en effet :

a) Des différences dites « de base » : la base budgétaire est plus étroite que la base comptable, puisqu'elle n'inclut que partiellement les engagements comptabilisables au titre des normes IPSAS, même si, en sens inverse, elle prend en compte des engagements budgétaires, tels que les engagements non réglés (ULO - *unliquidated obligations*), non comptabilisables au titre des normes IPSAS – la note 24 indique que les engagements comptables dépassent ainsi les engagements budgétaires à hauteur de 8,2 M€ en 2017. Conformément à une recommandation émise par l'auditeur externe dans son rapport sur les états financiers de l'exercice 2015 (recommandation n° 2015-5), les services de la CPI ont mis en place dans le progiciel de gestion intégré SAP un champ obligatoire de saisie permettant d'indiquer, pour chaque écriture, si elle a ou non un impact budgétaire, et une routine a été mise en place permettant d'établir automatiquement un rapport de réconciliation des écritures entre le module financier et le module budgétaire. L'auditeur externe a testé cette procédure et estime que le montant de 8,2 M€ figurant dans la note 24 est justifié ;

b) Des différences de périmètre comptable (*entity differences*) : le budget de la CPI prend en charge le Secrétariat du Fonds pour les Victimes (*Trust Fund for Victims – TFV*), alors que ces mêmes charges sont retracées dans les états financiers du TFV et non dans ceux de la CPI. En sens inverse, le budget ne retrace pas les opérations des autres fonds, alors que les états financiers les intègrent – le montant cumulé net correspond, en 2017, à des dépenses comptables constatées supérieures de 25 000 € aux dépenses budgétaires constatées. L'auditeur externe a vérifié les flux aboutissant à ce solde : les encaissements résultant des contributions volontaires au TFV en 2017 s'élèvent à 2,2 M€; les décaissements résultant des dépenses de secrétariat du TFV sont de 1,7 M€, soit un solde positif de 0,5 M€ intégré dans le résultat budgétaire mais pas dans le résultat comptable de la CPI. En sens inverse, l'encaissement des contributions obligatoires aux autres fonds hors budget ordinaire s'élève à 0,5 M€(cf. *supra*, tableau 5) ; et

c) Des différences de présentation, du fait que certaines dépenses (investissement et financement) donnent lieu à un reclassement en comptabilité d'exercice par rapport à la base budgétaire. Cette différence fait disparaître de la comptabilité d'exercice une dépense totale de 4,5 M€ en 2017. En particulier, pour les charges de financement du siège (intérêts + capital), on observe qu'un même montant (3,0 M€) est soustrait au titre des différences de base pour les activités de fonctionnement, et ajouté au titre des différences de présentation pour les activités de financement, l'effet en solde étant globalement neutre. Restent 1,6 M€ de reclassements qui s'expliquent par le fait que 1,7 M€ d'acquisitions corporelles et incorporelles, correspondant à des dépenses budgétaires de 2017, ont été immobilisées et n'entraînent aucune dépense comptable, tandis que des cessions à hauteur de 5 000 € ont engendré des produits comptables non inclus dans les ressources budgétaires. Enfin, les intérêts perçus au titre des comptes à terme des fonds du budget ordinaire, à hauteur de 0,1 M€ figurent comme recettes dans les états financiers, mais pas dans la comptabilité budgétaire.

2. Sur la base de ces vérifications, l'auditeur externe est en mesure de valider l'état V et la note 24 des états financiers de rapprochement des données budgétaires et comptables pour l'exercice 2017.

## Annexe II

### Suivi du rapport sur les réserves de trésorerie (CPI-2015-6)

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Partiellement mise en œuvre</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
CR-2015-6-3	Réserves de trésorerie	Mettre en place un plan de financement des engagements pris à l'égard du personnel, afin de lisser les charges correspondantes, dont il est probable qu'elles augmenteront dans le futur. Une étude devrait être entreprise afin de déterminer l'opportunité de la constitution d'une réserve et quel devrait être son montant.		X	

La recommandation CR-2015-6-3 reste à l'étude par la CPI. L'auditeur externe estime que le choix entre la création d'une réserve spéciale dédiée au financement des engagements pris à l'égard du personnel dans le futur ou l'assurance d'un flux de ressources à long terme devant financer ces engagements relève des Etats Parties.

## Annexe III

### Suivi du rapport sur l'information financière et la gestion du projet pour les locaux permanents (CPI-2016-3)

1. Il est décidé de fusionner la recommandation n° PPP-2016-3-1 avec la recommandation CPI-2015-3 et de l'extraire des tableaux de suivi des recommandations.
2. Il est indiqué au paragraphe 135 supra que la recommandation CPI-2015-3 est considérée comme non encore mise en œuvre.

## Annexe IV

## Suivi du rapport d'audit du projet *ReVision* du Greffe de la Cour pénale internationale (2016)

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
RP-2016-1	Publication et diffusion du rapport sur le projet <i>ReVision</i> .	L'auditeur externe recommande de publier et de diffuser au personnel le rapport final du projet <i>ReVision</i> , en excluant les mentions confidentielles qui pourraient concerner les individus.	x		
RP-2016-2	SOP sur les nouvelles méthodes de travail.	L'auditeur externe recommande au Greffe de mettre en œuvre des fiches de procédure ( <i>Standard operating procedures</i> ) et des flux de production numérique ( <i>Workflows</i> ), permettant au personnel de connaître les nouvelles méthodes de travail à appliquer dans les structures du Greffe telles qu'elles ont été réorganisées par le projet.	x		
RP-2016-3	Assistance extérieure	Si la définition de nouvelles méthodes de travail requiert le recours à une aide extérieure, l'auditeur externe recommande de sélectionner le cabinet de consultants ou les spécialistes recherchés après une mise en concurrence conforme aux règles de la CPI.	x		
RP-2016-4	Impacts de l'installation dans le bâtiment sur le budget et l'activité juridictionnelle	L'auditeur externe recommande au Greffe la publication d'une note à l'attention des Etats Parties expliquant l'impact précis de l'emménagement dans les nouveaux locaux et de la croissance de l'activité juridictionnelle sur les effectifs et le budget de la CPI.	x		
<b>Nombre total de recommandations</b>			<b>4</b>		

1. Les recommandations RP-2016-1, RP-2016-2 and RP-2016-4 sont mises en œuvre, après analyse de la documentation et des réponses fournies par la CPI.
2. Pour la recommandation RP-2016-4, cette qualification est fondée sur la prise en compte des informations données en 2016 et 2017 aux Etats au moment où *ReVision* était en cours de mise en œuvre en tant que projet, et avant l'occupation complète du nouveau bâtiment. Cela ne signifie pas que l'auditeur externe considère pour l'avenir que les impacts du projet et de l'installation dans le nouveau bâtiment sont définitivement établis.
3. La recommandation RP 2016-3-1 est considérée comme mise en œuvre dans la mesure où à la date de l'audit un seul recours à consultant extérieur a été identifié pour les besoins visés par la recommandation, à l'issue d'un appel à candidatures et d'une sélection comparative entre dossiers.

## Annexe V

## Suivi du rapport d'audit sur la mise en place de la Direction des opérations extérieures (DEO) (2017)

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	
			Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
DEO-2017-1	Synergie entre organes	Lorsque les effets du projet ReVision seront stabilisés, l'auditeur externe recommande que soit entamée une réflexion plus poussée visant à un approfondissement accru des synergies entre les divers organes de la Cour en matière d'opérations et de relations extérieures, tout en veillant à respecter les règles juridiques de base, ce qui présupposerait toutefois une approche plus pragmatique et rationnelle, donc moins dogmatique, des principes de neutralité, d'indépendance et de confidentialité que celle qui semble actuellement prévaloir, même s'il existe déjà des synergies entre différents organes.	X	
DEO-2017-2	Coordination sur les questions de sécurité	L'auditeur externe recommande de poursuivre et approfondir la réflexion sur le rôle du coordinateur central de la sécurité de terrain, et de s'assurer qu'il disposera progressivement des moyens de remplir sa mission malgré un positionnement complexe et malaisé à définir entre les autorités de DEO, de la division des services administratifs et des chefs de bureaux de terrain. D'une façon plus ponctuelle, il conviendra de réévaluer l'objet et le format des rapports hebdomadaires de sécurité des bureaux de terrain.	X	
DEO-2017-3	Lignes de reporting et de communication entre VPRS et les Chefs de bureau de terrain	Pour que l'approche de l'interchangeabilité ou de la fusion soit pleinement réussie, si elle est officiellement confirmée par le Siège, l'auditeur externe recommande de réaménager l'organigramme officiel actuel, en organisant, selon des modalités précises définies conjointement par la DEO et par la Direction des services judiciaires, une ligne fonctionnelle de reporting ou de communication entre les chefs de bureaux de terrain d'un côté, et la section de la participation des victimes et des réparations de l'autre, actuellement faible, et dont le contenu pratique devrait être clairement défini.	X	
DEO-2017-4	Informations pertinente à communiquer aux chefs de bureau de terrain	L'auditeur externe recommande de formaliser et de rationaliser rapidement les procédures de coordination initialement mises en place par les nouveaux chefs de bureaux (divers niveaux peuvent être envisagés : procédures opérationnelles standard, accords de prestation de services, recueil des bonnes pratiques locales), à définir dans le cadre d'accords bilatéraux entre d'un côté, les chefs de bureaux de terrain et de l'autre VWS, OTP et TFV, afin d'institutionnaliser l'accès des chefs de bureaux de terrain à l'ensemble de l'information en temps utile concernant les besoins de mobilisation de ressources locales, sans entraîner des brèches dans la confidentialité ni remettre en cause les principes de neutralité du Greffe ou l'indépendance du bureau du Procureur et du Fonds au profit des victimes.	X	
DEO-2017-5	Intérim des chefs de bureau de terrain	L'auditeur externe recommande d'adopter une règle d'intérim applicable en cas de vacance du chef du bureau de terrain de niveau P5.	X	
DEO-2016-6	Ouverture et fermeture des bureaux de terrain	L'auditeur externe recommande qu'à l'occasion de la mise en place de procédures en vue de l'adaptation des effectifs de terrain, d'ouverture et de fermeture des bureaux, annoncée par le Greffe pour la fin du 1er semestre 2017, soit mis en place un authentique dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences sur le terrain (GPEC, ou <i>strategic field workforce planning</i> ), responsabilisant, outre le Greffe, l'ensemble des organes de la CPI « utilisateurs » des services de terrain, et notamment OTP et TFV.	X	
<b>Nombre total de recommandations</b>			1	5

1. La recommandation DEO-2017-1 est partiellement mise en œuvre. Des actions visant dans plusieurs domaines à une meilleure coordination et coopération entre les organes de la Cour ont été engagées, appuyées par une approbation de principe du COCO. Des avancées ont été constatées, mais un délai sera nécessaire pour mesurer l'étendue du périmètre et les conséquences de ces actions, du fait du large champ d'application de la recommandation.
2. La mise en œuvre de la recommandation DEO-2017-2 est considérée comme effectuée par la DEO. Un nouveau cadre a été défini pour les rapports périodiques de sécurité des bureaux de terrain. Une action a été engagée pour structurer les lignes de reporting et les procédures entre le coordonnateur de sécurité sur le terrain (FSCO) et ses interlocuteurs qui doivent se traduire par un mémo en cours de finalisation. Ce mémo et les décisions qui en découleront n'étaient pas encore disponibles lors de l'audit ; la recommandation doit donc être considérée comme partiellement mise en œuvre.
3. La recommandation DEO-2017-3 est partiellement mise en œuvre. Un plan d'action a été défini. Un guide des pratiques opérationnelles (SOP) est en préparation, sur la base des conclusions d'une étude externe confiée à un consultant, portant sur les flux de reporting et de travail (workflows). Des discussions périodiques et vidéo-conférences ont été organisées entre les bureaux de terrain, la section d'aide aux victimes, et les sections concernées au sein du Greffe par les actions d'information et de sensibilisation.
4. La recommandation DEO-2017-4 est considérée comme mise en œuvre par la DEO, étant donné que sa mise en œuvre est accomplie au sein du Greffe avec les autres divisions. Des réunions de liaison et de coordination sont programmées sur une base régulière ou selon les besoins entre les chefs de bureau, la DEO et les autres organes de la Cour au Siège ou sur le terrain, mais le recul est encore insuffisant pour en juger des effets sur l'information fournie aux chefs de bureau de terrain en provenance notamment d'OTP et du fonds d'aide aux victimes. Ainsi, au moment du présent audit, la recommandation est considérée comme partiellement mise en œuvre par l'auditeur externe.
5. La recommandation DEO-2017-5 est considérée comme mise en œuvre. Les chefs des bureaux de terrain ont été enjoins de désigner des officiers certificateurs suppléants, principalement des fonctionnaires d'administration chargés des opérations (Administrative and Operations Officers). Le manuel des opérations de terrain est en cours d'actualisation. Les chefs de bureau de terrain doivent formaliser leurs délégations en cas d'absence et l'annonce de leur absence sera circularisée à leurs correspondants au sein de la Cour.
6. La recommandation DEO-2017-6 est considérée comme mise en œuvre par la DEO. Un protocole sur les opérations d'ouverture ou de fermeture des bureaux de terrain était encore en attente de ratification par le Bureau du Procureur au moment de l'audit. La DEO a indiqué que son statut de procédure opératoire normalisée (SOP) a été accepté par le Bureau du Procureur et par le Comité du budget et des finances mais n'a pas mentionné si le FPV avait été impliqué dans le processus et au moment du présent audit, la procédure opératoire normalisée (SOP), n'a pas encore été produite à l'auditeur externe. La recommandation doit donc être considérée comme partiellement mise en œuvre selon l'auditeur externe.

# Rapport d'audit définitif sur la gestion des Ressources Humaines<sup>B</sup>

## Table des matières

I.	Termes de référence de l'audit .....	488
A.	Périmètre.....	488
B.	Objectifs de l'audit .....	488
C.	Méthode.....	488
D.	Calendrier .....	489
E.	Préparation et communication du rapport d'audit.....	489
II.	Liste des recommandations .....	489
III.	Observations et recommandations .....	491
A.	Structure des effectifs de la CPI en 2018.....	491
1.	Effectifs budgétaires et réels .....	491
2.	Diversité .....	495
B.	Organisation de la fonction RH .....	498
1.	Les réformes récentes .....	498
2.	Les limites de l'organisation actuelle .....	501
C.	Recrutements .....	502
1.	Données générales.....	502
2.	Recrutement des personnels budgétés ( <i>established</i> ) et GTA.....	504
3.	Recrutement des agents STA.....	508
D.	Déroulement de la vie professionnelle à la CPI.....	511
1.	Les carrières à la CPI.....	511
2.	L'évaluation de la performance .....	517
3.	L'ambiance à la Cour .....	524
IV.	Suivi des recommandations antérieures .....	527
V.	Conclusion .....	527
VI.	Remerciements.....	528
	Annexe : Liste des entretiens effectués.....	529

\* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/17/7\*.

## I. Termes de référence de l'audit

1. Conformément à un courrier de notification adressé au Greffier le 8 janvier 2018, trois membres de l'équipe d'audit externe ont effectué du 3 au 13 avril 2018 un audit de performance sur la gestion des ressources humaines à la Cour pénale internationale (CPI).
2. Les termes de référence de cet audit ont été arrêtés après consultation des responsables concernés, et leur ont été communiqués le 5 janvier 2018, suivis d'un questionnaire, adressé le 20 février 2018. Ces termes de référence sont rappelés ci-après.

### A. Périmètre

3. L'audit est consacré à la gestion des ressources humaines de la CPI.
4. Le périmètre de l'audit couvre toutes les catégories de ressources humaines employées par la Cour : les agents statutaires ou temporaires (dont la gestion est assurée par la direction de la Section des Ressources Humaines (Section RH-HRS<sup>1</sup>) du Greffe et par d'autres sections concernées des « grands programmes »), ainsi que les prestations intellectuelles achetées par l'Organisation.

### B. Objectifs de l'audit

5. L'objectif de l'audit est d'évaluer dans quelle mesure, en application des règles financières et du personnel en vigueur, la CPI maîtrise les divers risques liés à la gestion des ressources humaines, ce qui inclut, entre autres :
  - (a) la transparence et la neutralité du recrutement, de l'évaluation des performances, de la gestion des carrières, de la formation ;
  - (b) la transparence financière et la soutenabilité des salaires, primes et avantages sociaux ;
  - (c) le suivi budgétaire et le reporting des coûts de personnel et des engagements connexes vis-à-vis de l'Assemblée des États Parties (AEP) et de ses Comités ;
  - (d) l'efficacité et l'efficience de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
  - (e) la maîtrise des risques juridiques et déontologiques.
6. Une attention particulière sera portée sur les diverses alternatives de gestion qui s'offrent à la Cour pour recruter des agents non prévus dans les effectifs budgétaires : personnel hors postes budgétaires (*non-established*), consultants, personnel temporaire, cas spécifique des interprètes, etc.
7. Sur la base de ses constatations, l'auditeur externe formule des recommandations pour améliorer le niveau d'économie, d'efficacité, d'efficience et de respect des règles et règlements de la CPI.

### C. Méthode

8. L'audit s'est fondé sur :
  - (a) l'analyse et l'examen des sources officielles pertinentes (règles et règlements, notes soumises aux organes permanents – AEP, CBF<sup>2</sup>, etc. –, recommandations internes, documents financiers et budgétaires, rapports d'audit interne, etc.) ;
  - (b) des questionnaires adressés à la CPI, suivis d'entretiens avec les managers concernés, afin de recueillir et analyser leurs attentes et observations en matière de gestion des ressources humaines, en vue d'identifier les sources d'insatisfaction et de proposer des solutions correctives.

<sup>1</sup> Human Resources Section.

<sup>2</sup> Comité du Budget et des Finances.



9. Plus précisément, au-delà des contacts initiaux de haut niveau établis avec la Présidence, le Bureau du Procureur, le Greffe et les responsables des grands programmes, la majeure partie du contrôle a concerné :

(a) au Greffe : la Section des Ressources Humaines et tous les « utilisateurs » des ressources humaines – c'est-à-dire tous les chefs de section du Greffe<sup>3</sup> ;

(b) à la Présidence : les responsables des questions relatives aux ressources humaines dans le Grand Programme 1 (Branche judiciaire) – à savoir les programmes 1100 (Présidence) 1200 (Chambres), 1300 (NYLO<sup>4</sup>) ;

(c) au Bureau du Procureur : les responsables des questions relatives aux ressources humaines dans le Grand Programme 2 (OTP<sup>5</sup>), et notamment le programme 2100 (Cabinet du Procureur<sup>6</sup>), 2120 (Section des services), le programme 2200 (Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération), 2300 (Division des enquêtes), 2400 (Division des poursuites) ;

(d) les autres grands programmes utilisant des ressources humaines (Secrétariat de l'AEP, Mécanisme de contrôle indépendant (IOM<sup>7</sup>), Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et Bureau de l'audit interne).

## D. Calendrier

10. Un premier questionnaire a été envoyé à la CPI le 20 février 2018, les réponses ont été reçues le 22 mars 2018.

11. Une réunion de lancement (3 avril) et une réunion de clôture (12 avril) ont été organisées avec les chefs (ou leurs représentants) des grands programmes concernés.

## E. Préparation et communication du rapport d'audit

12. Trois phases ont été prévues :

(a) phase 1 (informelle - ne liant ni l'auditeur externe ni les services) : une « note blanche » a été envoyée aux services audités, qui ont fait par écrit, dans un bref délai, des commentaires et des suggestions d'amendements ;

(b) phase 2 (officielle) : sur la base des commentaires et des réponses des services à la note blanche, l'auditeur externe a préparé et transmis un rapport provisoire à la CPI pour contradiction ;

(c) phase 3 (officielle) : sur la base des réponses au rapport provisoire, le rapport final a été établi et envoyé à la CPI. Il sera ensuite présenté à l'Assemblée des États Parties lors de la session consacrée habituellement aux rapports de l'auditeur externe. Avant cette présentation, le rapport final sera présenté aux comités *ad hoc* pertinents selon les procédures et les calendriers de la CPI (Comité d'audit, Comité du Budget et des Finances), si ces présentations sont compatibles avec le calendrier de l'audit.

## II. Liste des recommandations

**Recommandation n° 1.** Pour respecter l'équilibre des genres à la CPI, l'auditeur externe recommande à la Cour, sur la base d'une étude à établir par la Section des Ressources Humaines, d'introduire des mesures supplémentaires visant à augmenter la représentation des agents de sexe féminin, comme un programme de mentorat ou la création d'un point focal pour les femmes.

**Recommandation n° 2.** L'auditeur externe recommande à tous les organes de la CPI d'appliquer les mêmes politiques en matière de gestion des ressources humaines, grâce à

<sup>3</sup> Les chefs de bureaux de terrains n'étaient pas présents au Siège pendant la période d'audit, et l'organisation de téléconférences n'a pas paru utile à l'auditeur externe.

<sup>4</sup> Bureau de liaison à New York (*New York Liaison Office*).

<sup>5</sup> Bureau du Procureur (*Office of the Prosecutor*).

<sup>6</sup> *Immediate Office of the Prosecutor*.

<sup>7</sup> *Independent Oversight Mechanism*.

des règles opérationnelles communes. La Section des Ressources Humaines du Greffe devrait être responsable du développement et de la mise à jour de ces règles communes, après consultation et coopération avec les autres organes.

**Recommandation n° 3.** En matière de gestion des profils professionnels, l'auditeur externe recommande :

- (a) d'organiser des revues de management afin de mieux identifier les besoins de développement et les potentiels d'évolution des agents de la CPI ;
- (b) d'engager une négociation en vue d'aboutir à une intégration de la CPI dans l'Accord Inter-organisations des Nations unies afin d'élargir les perspectives de déroulement de la vie professionnelle de ses personnels ;
- (c) de proposer à la Cour de modifier de façon limitée les règles de nomination en réservant aux personnels en place à la CPI une priorité pour une proportion qui devrait demeurer restreinte des emplois à pourvoir (par exemple 10 %), afin de prévenir le risque de compromettre *de facto* la plus grande partie du recrutement externe.

**Recommandation n° 4.** L'auditeur externe recommande de donner instruction aux évaluateurs de veiller à compléter les fiches d'entretien par la définition de projets de formation.

**Recommandation n° 5.** En matière d'évaluation de la performance, l'auditeur externe recommande au nouveau Greffier :

- (a) de trancher rapidement sur le principe du changement proposé, et, dans l'hypothèse d'une conclusion positive, de valider avec le service juridique la procédure et la mettre en œuvre ;
- (b) quel que soit le système d'évaluation de la performance retenu, de mettre en place un mécanisme permettant une meilleure homogénéisation des évaluations des différents services.

**Recommandation n° 6.** L'auditeur externe recommande à la Cour d'établir :

- (a) - une incompatibilité entre le fait d'être un membre du personnel de la Cour et une candidature à une fonction élective ;
- (b) - ou des conditions strictes garantissant que les différents départements de la Cour ne soient pas exposés à des risques de conflits d'intérêt dans l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité de candidats internes à des fonctions électives.

**Recommandation n° 7.** L'auditeur externe recommande à la Cour de procéder périodiquement (par exemple, tous les deux à trois ans) à une enquête d'opinion, afin de suivre l'évolution des perceptions du personnel et d'identifier les points qui pourraient faire l'objet d'améliorations.

**Recommandation n° 8.** L'auditeur externe recommande à la Cour de mener à terme sa réflexion sur la mise en place d'une fonction de Médiateur (*Ombudsman*) à partager avec une ou plusieurs institutions proches.

**Recommandation n° 9.** L'auditeur externe recommande à la CPI d'élaborer et de publier une charte d'éthique.

**Recommandation n° 10.** L'auditeur externe recommande de compléter le rapport annuel relatif à la politique de gestion des ressources humaines présenté au CBF par :

- (a) la production d'un rapport d'ensemble sur les ressources humaines, c'est-à-dire un document normé, abordant l'ensemble des aspects quantitatifs (effectifs, diversité, absentéisme, performance, formation, etc.) ;
- (b) la définition d'une norme stable du calcul du nombre de recrutements opérés pendant l'année présentés dans le rapport annuel sur les ressources humaines au CBF ;
- (c) le perfectionnement des outils d'inventaire et d'identification des recrutements de STA, en traçant l'intégralité des rapports de sélection (*assessments reports*) et en mesurant avec précision le nombre de personnels recrutés en STA à mentionner dans le rapport sur les ressources humaines.

### III. Observations et recommandations

13. Sur la base des termes de référence rappelés ci-dessus, l'auditeur externe s'est intéressé :

- (a) à la structure des effectifs de la CPI en 2018 ;
- (b) à l'organisation de la fonction ressources humaines au sein de la CPI ;
- (c) au recrutement ;
- (d) au déroulement de la vie professionnelle à la CPI.

14. L'auditeur externe a procédé à 25 auditions auprès de la Présidence, des Chambres, du Bureau du Procureur, du Fonds au profit des victimes et du Greffe, ainsi que des responsables de l'audit interne et du Mécanisme de contrôle indépendant (IOM). La liste en est fournie à l'annexe n° 1.

#### A. Structure des effectifs de la CPI en 2018

##### 1. Effectifs budgétaires et réels

###### (a) *Effectifs budgétaires 2018*

15. En matière d'effectifs, les documents budgétaires annuels fournissent des chiffres précis pour les postes budgétaires (*established*), exprimés en nombre de postes. Pour les contrats d'assistance générale temporaires (GTA – *General Temporary Assistance*), les chiffres figurant au budget sont exprimés en équivalents temps plein (ETP).

16. Afin que la Cour dispose d'une certaine flexibilité dans ses ressources humaines, d'autres catégories d'emplois n'apparaissent pas en tant qu'effectifs dans les documents budgétaires. Cette situation est justifiée par le caractère imprévisible du recours à ces emplois, dont certains font tout de même l'objet d'autorisations budgétaires. Dans tous les cas, le recrutement d'agents dans ces catégories d'emploi est toujours financé par des ressources approuvées dans le budget de la CPI :

(a) les GTA et les contrats d'engagement de courte durée (*Short Term Appointment* – STA) qui sont utilisés pour couvrir des besoins urgents, par exemple pour pourvoir un poste vacant qui serait indispensable à la continuité de l'activité de la CPI ; ces emplois sont financés par les réserves de crédits sur les autorisations budgétaires des coûts de personnel ;

(b) une catégorie particulière, financée par des contributions volontaires des Etats concernés : les jeunes experts invités (*Junior Professional Officers* – JPO), dont le nombre est limité (cinq en février 2018).

17. D'autres catégories d'emplois existent à la Cour, mais leurs titulaires ne sont pas considérés comme des agents de la CPI dans la mesure où ils n'accomplissent pas les tâches d'agents de la Cour :

(a) les titulaires de contrats d'assistance temporaire pour les réunions (*Temporary Assistance for Meetings* – TAM) et de contrats de services spéciaux (SSA – aujourd'hui remplacés par des consultants individuels ou des fournisseurs de services), qui ne sont pas budgétés en tant que tels ;

(b) enfin, deux catégories pour lesquelles les rémunérations représentent un faible montant au sein du budget : les stagiaires et les professionnels invités, dont le coût n'est pas budgété mais reste modeste, et peut être financé par les contributions volontaires des Etats.

18. En ce qui concerne les postes budgétaires autorisés (*established*) on peut, sur la base de l'annexe VI du projet de budget-programme approuvé pour 2018, établir le tableau suivant<sup>8</sup> :

<sup>8</sup> Pour établir ce tableau, on considère que le Grand Programme 1 (judiciaire) couvre la présidence et les chambres, le programme 2 (OTP) le Bureau du Procureur, le programme 3 (le Greffe), tandis que la catégorie « autres »

**Tableau 17 : Répartition des postes budgétaires (*established*) par organes pour 2018**

<i>Organe</i>	<i>Grade</i>				<i>Total</i>
	<i>ASG/USG</i>	<i>DI</i>	<i>P</i>	<i>G</i>	
Présidence	0	0	40	13	53
Bureau du Procureur	2	3	234	80	319
Greffe	1	3	243	326	573
Autres*		3	15	9	27
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>532</b>	<b>428</b>	<b>972</b>

\*SASP, IOM, Bureau de l'audit interne, STFV

Source : Auditeur externe à partir des données produites par la CPI

19. Le chiffre de 972 correspond à l'effectif budgétaire approuvé (*headcount*) et concerne des agents titulaires de contrats de type « *established* ».

20. A ces 972 postes budgétaires s'ajoutent en 2018 des crédits budgétaires visant à financer, en équivalent temps plein (hors *headcount*), 165,69 GTA – le chiffrage en équivalent temps plein ne permet évidemment pas de présumer le nombre de personnes physiques concernées à une date donnée au cours d'un exercice donné.

(b) *Effectifs réels lors de l'audit*

21. A la demande de l'auditeur externe, un tableau a été fourni, répertoriant les données significatives relatives à toute personne travaillant à la CPI au 4 avril 2018<sup>9</sup>, quelle que soit la nature de son contrat.

22. Ce tableau permet de dénombrer à cette date la présence de 1 287 agents, y compris les 22 juges, sous contrats de toutes natures, parmi lesquels 1 116 sont considérés comme membres du « personnel ». Le tableau suivant en montre la répartition.

**Tableau 18 : Répartition par types de contrats des effectifs présents au 4 avril 2018**

<i>Type de contrat</i>	<i>Présidence et chambres</i>	<i>OTP</i>	<i>Greffe</i>	<i>Autres*</i>	<i>Total</i>
Budgétés ( <i>Established</i> )	73	299	519	22	913
GTA	7	70	25	7	109
GTA non approuvés	4	13	7	0	24
STA	11	17	34	3	65
SSA	0	42	16	1	59
TAM	0	0	0	0	0
JPO	0	2	3	0	5
Stagiaires**	25	39	47	1	112
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>482</b>	<b>651</b>	<b>34</b>	<b>1 287</b>

\* SASP, IOM, OIA, STFV

\*\*Sous cette rubrique sont regroupés les stagiaires (jeunes diplômés) et les professionnels invités (disposant d'au moins trois ans d'expérience professionnelle).

Source : CPI

(SASP, IOM et Audit interne), résulte du regroupement des programmes 4 (SASP) et 7 (IOM et Audit interne), étant observé que, si le Fonds des Victimes (FPV), indépendant, ne constitue pas un programme budgétaire de la CPI, le STFV (Secrétariat du Fonds des Victimes) constitue un programme (n° 6).

<sup>9</sup> Les principales données consignées dans ce tableau exhaustif sont : nom/prénom, nationalité, sexe, type de contrat, fonction, grade, organe de rattachement, localisation du poste, date de naissance, date de début du contrat courant, date de fin du contrat courant, le cas échéant, date de début d'un contrat initial suivi d'une interruption, groupe professionnel.

23. La comparaison des données budgétaires et des données réelles au 4 avril 2018 permet de mesurer avec précision le niveau réel de vacance des postes budgétés (*established*) au Bureau du Procureur et au Greffe : pour OTP, 299 postes étaient effectivement occupés à cette date, face aux 319 postes autorisés, soit un taux réel de vacance de 6,3 % (contre 8 % annoncés lors du vote du budget), et 519 postes étaient occupés pour 573 autorisés pour le Greffe, soit un taux de 10,5 % (contre 10 % annoncés).

24. Toutefois, comme le taux de vacance de poste change quotidiennement et comme l'audit a été réalisé au premier semestre de 2018, cette situation pourrait changer d'ici à la fin de l'année. Les données présentées ci-dessus éclairent donc uniquement sur la situation de la Cour au moment de l'audit, et non sur sa situation en fin d'année.

25. Comme mentionné plus haut, il n'est pas pertinent de comparer le nombre de GTA présents au moment de l'audit et le nombre de GTA approuvés au budget, dans la mesure où les équivalents temps plein représentent plusieurs agents recrutés au cours de l'année. On peut tout de même relever que, puisque le 4 avril 2018, 109 GTA étaient sous contrat, et que le niveau de GTA autorisés pour 2018 est de 165,69 ETP, il y aura nécessairement des périodes de l'année où un nombre bien plus élevé de GTA seront en poste à la Cour.

26. Étaient également présents, à cette même date, 24 GTA « non-approuvés », et 65 STA et 59 SSA (selon la nouvelle terminologie : consultants individuels ou contractants individuels).

27. Bien que ces 148 agents n'apparaissent pas en tant que tels dans le budget, les GTA non-approuvés et les STA sont financés à partir des réserves de crédits sur les autorisations budgétaires pour les frais de personnel, et/ou à partir de la réallocation de ressources depuis d'autres autorisations budgétaires. Le personnel temporaire est nécessaire pour combler les manques d'effectifs dus aux absences (congés de maternité, congés maladie de longue durée, congés sans solde) ou à des évolutions de l'activité (charge de travail en croissance ou projets imprévus). Les SSA, eux, sont financés par des crédits dédiés.

28. Si enfin l'on y ajoute les stagiaires et professionnels invités (112 personnes), on constate que les organes de la CPI disposent, au-delà de l'effectif budgétaire approuvé, d'une réelle souplesse – représentant, au moment de l'audit, 260 personnes au-delà des postes budgétés et GTA, et cela, malgré les taux de vacance des postes budgétaires indiqués plus haut.

29. La CPI propose une approche différente. Pour 2018, elle indique avoir des autorisations budgétaires pour 972 postes budgétés (*established*) et 165,69 ETP pour des GTA, soit un effectif autorisé par le budget de 1 137,69 emplois. Comme indiqué plus haut, l'effectif des agents de la CPI au moment de l'audit était de 1 116, dont 913<sup>10</sup> postes permanents, 109 GTA approuvés, 24 GTA non-approuvés, 65 STA et cinq JPO. La Cour considère que les stagiaires ne devraient pas être inclus dans ses effectifs dans la mesure où leurs fonctions sont différentes et où leur présence à la Cour fait partie intégrante de leur cursus. Sur cette base, la CPI conclut à une proximité forte entre l'effectif autorisé pour 2018 (1 137,69) et l'effectif au moment de l'audit (1 116).

**(c) Réaffectations temporaires**

30. Les organes de la CPI disposent d'une souplesse supplémentaire, dans la mesure où ils peuvent, tout en maintenant les avantages acquis de leurs agents (poste, type de contrat et grade), les réaffecter temporairement sous contrat STA, souvent en leur faisant bénéficier sous ce statut temporaire, d'un grade (et donc d'une rémunération) supérieur. Au 4 avril 2018, cette situation concernait 16 agents, comme indiqué dans le tableau suivant :

<sup>10</sup> Ce nombre inclut les 22 juges.

**Tableau 19 : Réaffectations temporaires de personnels**

<i>Position initiale</i>			<i>Position actuelle</i>		<i>Affectation actuelle</i>	
<i>Organe</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Grade</i>	<i>Financement</i>	<i>Grade</i>	<i>Organe</i>	<i>Grade</i>
Greffe	Established	G-3	Established	G-4	Greffe	P-2
Greffe	STA	G-4	Established	G-4	Greffe	P-2
Greffe	Established	G-4	Established	G-5	TFV	P-2
TFV	GTA	G-3	Established	G-5	TFV	P-2
Greffe	GTA	G-3	Established	G-5	Greffe	P-1
Greffe	GTA	G-3	Established	G-5	Greffe	P-2
Greffe	GTA	G-5	Established	G-5	Greffe	P-2
Greffe	Established	G-6	Established	G-6	Greffe	P-2
OTP	Established	G-6	Established	G-6	OTP	P-2
Présidence	GTA	P-1	GTA	P-2	TFV	P-2
Présidence	STA	P-2	Established	P-2	Greffe	P-3
OTP	GTA	G-4	Established	P-2	OTP	P-3
Greffe	Established	P-2	Established	P-3	TFV	P-2
Présidence	GTA	P-2	Established	P-3	Greffe	P-3
Greffe	Established	P-3	Established	P-3	Greffe	P-4
Greffe	GTA	P-2	Established	P-3	OTP	P-3

Source : CPI

31. Les 16 postes STA ont été attribués après mise en concurrence externe. Cependant, tous les agents concernés retrouveront leur situation à l'issue de leur affectation temporaire – les positions correspondantes sont donc considérées comme « occupées », alors qu'elles ne le sont pas dans la réalité, ce qui conduit à relativiser la signification réelle de la notion de « vacance de postes » telle que présentée dans les documents budgétaires.

**Constat.** En matière d'effectifs, l'écart entre les données budgétaires et les effectifs réels est de 20 à 25 % supérieur, ce qui peut être expliqué par:

(a) le taux réel de vacance des postes budgétés (*established*) peut varier par rapport aux hypothèses budgétaires ;

(b) le fait qu'au-delà des GTA, exprimés dans le budget en ETP et non en postes individuels, il existe des GTA « non-approuvés », ce qui réduit la clarté sur le nombre d'agents appelés à relever de ce type de contrat ;

(c) les STA, les stagiaires et les JPO ne sont pas budgétés, alors que les consultants / prestataires de services et TAM, dont les coûts sont budgétés, ne figurent pas en termes d'effectifs dans le document budgétaire ;

(d) enfin, à la marge, certains agents sont temporairement réaffectés sur des postes STA, ce qui leur permet de bénéficier pendant quelques mois d'un grade supérieur, tout en continuant à occuper officiellement des postes budgétés, alors que ces derniers sont fonctionnellement vacants pendant la durée de l'affectation temporaire.

En termes de gestion des effectifs, aucun de ces quatre facteurs n'est critiquable en soi, sous réserve que les règles de recrutement et l'enveloppe budgétaire par Grand Programme soient respectées : mais ces constats conduisent à s'interroger sur la pertinence du plafonnement des effectifs par le document budgétaire.

Au cours de l'audit, l'auditeur externe a suggéré une approche différente, par exemple similaire à celle mise en œuvre par les Organisations européennes « coordonnées », qui ne se référerait plus à un effectif autorisé en amont par le budget. La CPI considère que la mise en œuvre de cette approche nécessiterait des ajustements importants dans la manière dont elle présente ses charges de personnel dans son budget. Cela impliquerait des coûts significatifs et des consultations avec plusieurs parties prenantes, notamment le CBF, ce qui prendrait un certain temps avant d'en retirer clairement un avantage potentiel.

## 2. Diversité

32. Traditionnellement, dans les organisations internationales, la diversité des agents comporte au moins deux volets :

- (a) l'équilibre des genres ;
- (b) la représentation géographique équitable.

### (a) Équilibre des genres

33. Sur 1 287 agents recensés comme travaillant à la CPI au 4 avril 2018, 645 étaient des femmes – le pourcentage de femmes était donc de 50,1 %, ce qui pourrait donner l'impression d'une égalité presque parfaite.

34. L'analyse qualitative des postes renvoie cependant une image très différente de l'équilibre réel des genres à la CPI, comme le montrent les données suivantes.

35. Un premier critère qualitatif de discrimination des genres est le type de contrat. Le tableau suivant indique le pourcentage de féminisation de la CPI en fonction du type de contrat, en allant du plus stable (*established*) au moins stable (STA), et en passant par la formule intermédiaire du GTA, qu'il soit ou non budgétairement approuvé.

**Tableau 20 : Féminisation par type de financement du poste**

Type de financement	Nbre femmes/nbre total	%
STA	41/65	63,1
GTA budgété	54/109	49,5
Budgétés ( <i>Established</i> )	424/913	46,4

Source : Auditeur externe à partir des données produites par la CPI

36. Ce tableau conduit à un premier constat : la place des femmes est prédominante sur les contrats les moins stables et minoritaire sur les contrats les plus stables.

37. Un deuxième critère qualitatif de discrimination est la catégorie d'emploi – les principales catégories statutaires, à la CPI, sont les catégories G (services généraux), P (fonctions professionnelles), D (fonctions de direction), et la catégorie particulière des juges. Au 4 avril 2018, les niveaux de féminisation par catégorie étaient les suivants :

**Tableau 21 : Féminisation par catégorie d'emploi**

Catégorie d'emploi	Nbre femmes/nbre total	%
G	215/463	46,4%
P	316/619	51,1%
D	1/9	11,1%
Juge	9/22	40,9%

Source : Auditeur externe à partir des données produites par la CPI

38. Ce tableau conduit à un deuxième constat : la place des hommes est prédominante sur les catégories d'emploi les plus élevées (D et juges), tandis que la répartition pour les catégories G et P paraît à première vue moins déséquilibrée.

39. Un troisième critère de discrimination qualitative, qui concerne exclusivement les catégories G et P, est le niveau dans la catégorie d'emploi. Il conduit à nuancer le constat précédent. Le tableau suivant indique la féminisation de chaque niveau :

**Tableau 22 : Féminisation par niveau d'emploi**

Catégorie d'emploi	Niveau	Nbre femmes/nbre total	%
G	1 et 3*	12/76	15,8%
	4	71/105	67,6%
	5	92/177	52,0%
	6	32/86	37,2%
	7	8/19	42,1%
P	1	41/59	69,5%
	2	138/224	61,6%
	3	92/203	45,3%
	4	32/90	35,6%
	5	13/43	30,2%

\*Au 4 avril 2018, il n'y avait aucun agent de grade G2

Source : Auditeur externe à partir des données produites par la CPI

40. Ce tableau conduit à un troisième constat – en dehors du cas des postes G1 et G3 fortement masculinisés (il s'agit d'agents d'entretien, de chauffeurs, d'agents polyvalents (*handymen*), etc.), les femmes prédominent au bas de la hiérarchie et se raréfient progressivement au fur et à mesure qu'on monte dans l'échelle.

41. L'auditeur externe note toutefois que le nouveau Greffier a fait part de son intention d'introduire un certain nombre de mesures visant à résoudre ce problème, par exemple par le biais d'un programme de mentorat et la création d'un point focal pour les femmes.

**Constat.** En matière d'équilibre des genres, la situation à la CPI est quantitativement satisfaisante (égalité numérique presque parfaite entre les hommes et les femmes) mais qualitativement déséquilibrée, que l'on se place du point de vue :

(a) du type de contrats (les femmes étant majoritairement titulaires des contrats les moins stables) ;

(b) de la catégorie d'emploi (les femmes sont peu présentes aux fonctions supérieures) ;

(c) du niveau dans la hiérarchie des grades (les femmes occupent majoritairement le bas de l'échelle des grades).

**Recommandation n° 1.** Pour respecter l'équilibre des genres à la CPI, l'auditeur externe recommande à la Cour, sur la base d'une étude à établir par la Section des Ressources Humaines, d'introduire des mesures supplémentaires visant à augmenter la représentation des agents de sexe féminin, comme un programme de mentorat ou la création d'un point focal pour les femmes.

**(b) Représentation géographique équitable**

42. En ce qui concerne la représentation géographique équitable, la CPI présente un cas particulier : le recrutement y est ouvert aux candidats provenant de pays non-parties au



Statut de Rome, le principal critère de recrutement demeurant la qualification, indépendamment de la nationalité des candidats, une attention subsidiaire y étant accordée en cas d'égalité de qualification entre candidats.

43. Même si certaines organisations internationales prévoient, par exception, la possibilité de recruter des agents non nationaux des États membres, il ne fait pas de doute qu'une telle « ouverture » généralisée limite fortement les possibilités, lors du recrutement, d'assurer un rééquilibrage au profit des États Parties sous-représentés.

44. C'est pourquoi l'observation qui suit se limite à faire un simple état des lieux en matière de représentation des États Parties au sein du personnel de la CPI, sans ambition d'en tirer des recommandations.

45. Les données qui suivent sont tirées du tableur évoqué plus haut, établi par la Section des Ressources Humaines, qui concerne les 1 287 agents travaillant à la CPI, sous quelque type de contrat que ce soit (y compris consultants individuels et fournisseurs de service), à la date du 4 avril 2018.

46. Tous types de contrats confondus, les 1 287 agents répertoriés à la CPI au 4 avril 2018 se répartissaient entre 117 nationalités différentes.

47. Globalement, alors que 123 États étaient Parties au Statut de Rome au 4 avril 2018 :

(a) 85 (69 %) disposaient de nationaux au sein du personnel en poste (tous types de contrats confondus) à la même date ;

(b) 162 postes étaient occupés par des nationaux provenant de 32 États non-parties au Statut de Rome (les principaux pays concernés étant les États-Unis, le Cameroun, l'Inde et l'Égypte).

48. Pour les seuls contrats budgétés/GTA/STA, soit 1 111 agents à la même date, le nombre de nationalités était de 111.

49. Enfin, sur les seuls contrats budgétés, soit 913 postes occupés à la même date, le nombre de nationalités était de 106.

50. Le tableau suivant récapitule, pour tous les agents titulaires d'un grade au sein de la CPI au 4 avril 2018, c'est-à-dire les agents titulaires de contrats budgétés, GTA (approuvés ou non) ou STA, les données concernant les 30 États disposant au moins de 10 nationaux dans les effectifs de la CPI.

**Tableau 23 : Nationalités représentées par au moins 10 agents au 4 avril 2018**

<i>Rang</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Nbre agent</i>	<i>Rang</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Nbre agent</i>	<i>Rang</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Nbre agent</i>
1	Néerlandaise	141	12	Allemande	24	23	Bosniaque	12
2	Française	122	13	Roumaine	21	24	Georgienne	12
3	Britannique	73	14	Ivoirienne	18	25	Egyptienne	11
4	Ougandaise	40	15	Irlandaise	16	26	Grecque	11
5	Canadienne	39	16	Camerounaise	15	27	Indienne	11
6	Italienne	36	17	Centrafricaine	14	28	Tanzanienne	11
7	Belge	31	18	Japonaise	14	29	Argentine	10
8	Congolaise (RDC)	31	19	Sierra Léonaise	14	30	Kenyanne	10
9	Américaine	30	20	Croate	13			
10	Espagnole	26	21	Portugaise	13			
11	Australienne	25	22	Sud-africaine	13			

En grisé figurent les nationaux issus d'États non parties au Statut de Rome  
Source : CPI

51. Toutes les autres nationalités présentes disposaient de moins de 10 agents. Les trois nationalités les plus représentées occupaient 336 postes, soit environ 30 %, des 1 116 postes assortis d'un grade dans la hiérarchie de la CPI.

52. Toutefois, il convient de noter que, selon la pratique établie des Nations unies, seuls les postes permanents au niveau professionnel (à l'exclusion du personnel linguistique) sont pris en compte pour la représentation géographique, tandis que le total de 1 116 postes inclut des catégories non prises en compte. A ce titre, sur les 336 postes occupés par les ressortissants des trois États les plus représentés, seuls 116 sont à compter pour la représentation géographique (France 61, Royaume-Uni 34 et Pays-Bas 21). La grande différence, par exemple, entre le nombre de Néerlandais travaillant pour la Cour (141) et ceux à prendre en compte pour la représentation géographique (21) peut s'expliquer par le fait que la majorité des Néerlandais occupent des postes de catégorie des services généraux. Tous sont recrutés localement et ne sont donc pas pris en compte pour la représentation géographique. La CPI indique qu'en outre, la représentation officielle de 116 fonctionnaires des trois États susmentionnés (25,6 % de l'ensemble du personnel comptant pour une représentation géographique - 116 sur 453) devrait être placée dans le contexte de l'objectif global de représentation de ces États (14,12 %), qui repose largement sur le montant des contributions au budget annuel de la Cour (ces trois États contribuant conjointement à hauteur de 18,4 %).

53. Si l'on s'intéresse aux éventuels facteurs qualitatifs discriminant les nationalités, on peut recenser par nationalité les agents faisant partie de l'encadrement supérieur de la Cour (hors officiels élus – Présidence, Juges, Procureur et Greffier) – c'est-à-dire les agents de grade D1, P5 et P4, tous types de contrats confondus, soit 142 agents répartis entre 51 nationalités : selon ce critère, on constate que deux nationalités sont nettement surreprésentées – la France (17 postes) et la Grande-Bretagne (16 postes). Les autres pays sont moins représentés (sept postes pour le Canada, six pour la Belgique, l'Italie, l'Espagne et les États-Unis, cinq pour l'Allemagne et l'Afrique du Sud). On peut noter que le pays hôte, les Pays-Bas, ne dispose que de trois agents à ces niveaux.

54. Le Greffe entend introduire des mesures supplémentaires à toutes les étapes du processus de recrutement – de la publication de l'offre à la sélection – afin d'améliorer la représentation géographique à la CPI.

**Constat.** Si la représentation géographique est avancée comme un critère subsidiaire de sélection (« à compétence égale, la CPI recrute les nationaux des États Parties les moins représentés »), les chiffres réels au 4 avril 2018 montrent que cette démarche a peu d'effet tangible dans la réalité, quel que soit le critère retenu (type de contrat, niveau d'emploi, appartenance ou non à la nationalité d'un État Partie).

## B. Organisation de la fonction RH

### 1. Les réformes récentes

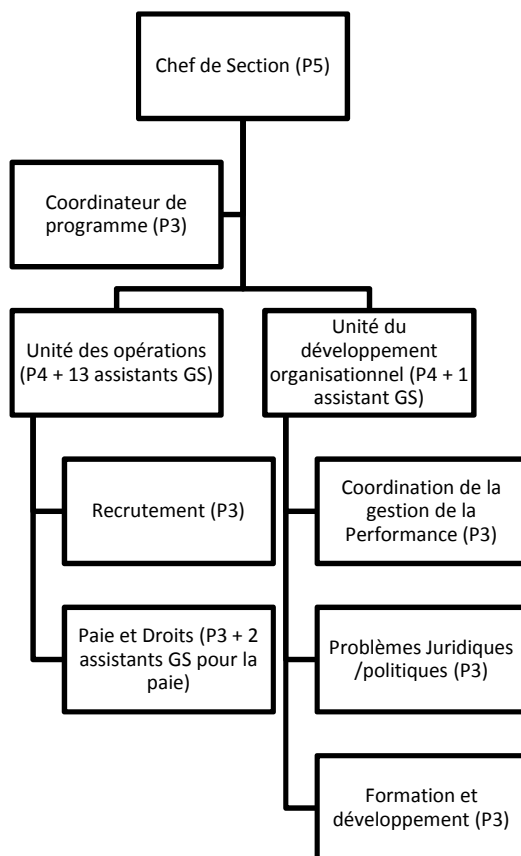
#### (a) *Les structures mises en place dans le cadre de ReVision*

55. En matière d'organisation de la fonction RH au sein de la Cour, le projet *ReVision* avait pour ambition de corriger quatre insuffisances du dispositif antérieur identifiées dans le Rapport complet sur la réorganisation du Greffe d'août 2016, à savoir :

- (a) une structure jugée trop complexe et non coordonnée ;
- (b) l'absence d'orientation stratégique et des lacunes dans les politiques menées ;
- (c) des capacités insuffisantes dans les domaines de l'évaluation du personnel et de la formation ;
- (d) des méthodes de travail inefficaces, notamment du fait de la faiblesse des outils informatiques utilisés.

56. Pour pallier ces insuffisances, la réorganisation de 2016 a reposé sur six axes :
- (a) mettre en place une structure plus cohérente et plus efficace ;
  - (b) renforcer le cadre politique en matière de ressources humaines ;
  - (c) mettre l'accent sur la gestion des performances ;
  - (d) renforcer la fonction de formation et de perfectionnement ;
  - (e) faire de la Section des Ressources Humaines le point central pour tout le personnel ;
  - (f) mieux utiliser les solutions informatiques.
57. Si l'on rappelle que la masse salariale représente l'essentiel des dépenses récurrentes de l'Organisation, et que la CPI est avant tout un fournisseur de services dont la valeur ajoutée est exclusivement fondée sur la compétence, le dynamisme et le professionnalisme des équipes, on peut considérer que la fonction Ressources Humaines demeure positionnée de manière relativement subalterne au sein de l'Organisation, à l'intérieur de la Direction des services de gestion, au même niveau que des sections techniques aux rôles certes très importants, mais nettement plus ponctuels (sûreté/sécurité, services généraux, budget, finances).
58. Un tel choix d'organisation supposait clairement que le directeur des services de gestion apparût lui-même, vis-à-vis de l'ensemble de l'Organisation, comme le véritable directeur des ressources humaines.
59. N'étant conçue que comme une simple structure de soutien spécialisée, la Section des Ressources humaines comprend deux unités fonctionnelles :
- (a) d'un côté, les opérations : cette unité est chargée, avec 19 agents, d'encadrer le recrutement et de gérer la paye du personnel, cette dernière fonction ayant été rattachée directement aux Ressources Humaines (et non à la Section des finances) ;
  - (b) de l'autre, le développement organisationnel : cette seconde unité, beaucoup plus légère (quatre agents) est chargée d'encadrer la gestion de la performance, de traiter les questions juridiques/politiques liées au personnel, et d'organiser la formation et le développement des agents de la Cour.
60. Pour le recrutement et l'évaluation de la performance, un outil informatique a été mis en place (*Success Factors*, progiciel intégré avec la paie dans le progiciel de gestion intégré SAP).
61. La Section dispose au total de 25 agents répartis, à l'issue de la réforme *ReVision*, selon l'organigramme suivant :

**Figure 1 : Organigramme de la Section des Ressources Humaines à l'issue du programme *ReVision***



Source : CPI

62. Comparée à celle d'autres organisations, la section RH de la CPI reste relativement modeste. En moyenne, leur ratio agents RH / emplois permanents est de 0,0225. Avec plus de 1 000 agents permanents, la Cour devrait avoir un peu plus de 22 agents consacrés aux ressources humaines<sup>11</sup>.

(b) *Le « réalignement » de l'automne 2017*

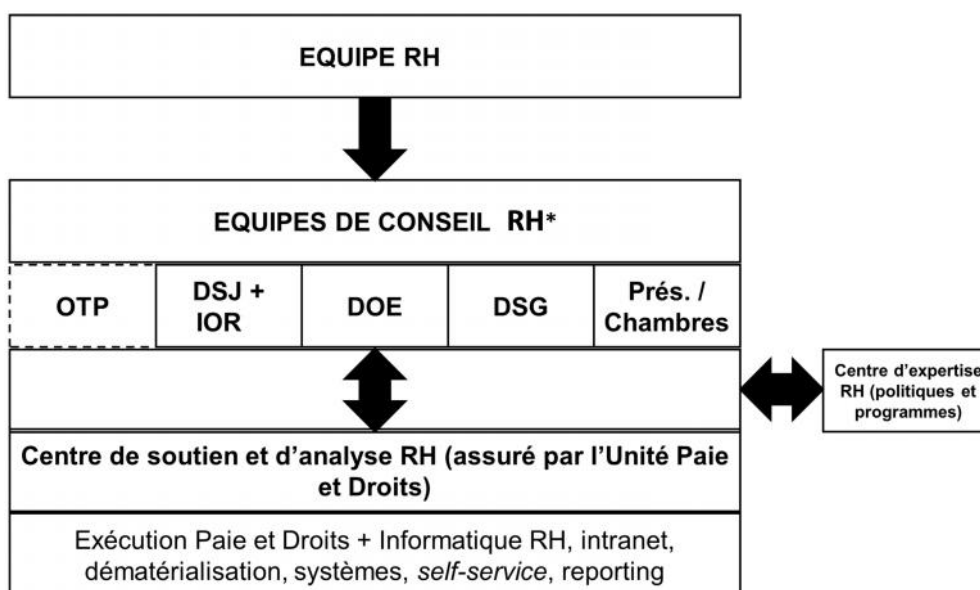
63. Après quelques mois de rodage de la nouvelle structure, certaines insuffisances du dispositif mis en place dans le cadre de *ReVision* pour répondre aux attentes des utilisateurs ont conduit la responsable de la section à faire valider par le Greffier, le 20 septembre 2017, une initiative qualifiée de « réalignement », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017. Celle-ci était conforme aux considérations de l'équipe *ReVision* pour mettre en place un *Front Office* et un *Back Office* au sein de la section RH.

64. Ce « réalignement » a consisté à répartir les divers collaborateurs de la Section des Ressources Humaines entre quatre petites « équipes de conseil RH » chargées d'assurer un service clientèle segmenté entre les divers services de la Cour. Une fonction de liaison similaire existe sous l'autorité du Bureau du Procureur. Elle ne rapporte pas à la Section des Ressources Humaines, mais la consulte et coopère régulièrement avec elle dans un cadre défini au préalable.

65. Cette opération a donc substitué à l'organigramme présenté ci-dessus une nouvelle organisation articulée comme suit, avec les agents, dont la plupart ont désormais une double affectation – fonctionnelle et relationnelle :

<sup>11</sup> Cette comparaison est issue de l'annexe X du budget approuvé pour 2018, page 206.

Figure 2 : Organigramme de la Section des Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017



\*OTP, *Office of the prosecutor*; DSJ, *Division des services judiciaires*; IOR *Immediate office of the registrar* (Cabinet du greffier), DOE, *Division des opérations extérieures*; DSG, *Division des services de gestion*.

Source : CPI

66. En pratique, par rapport à l'organigramme issu de *ReVision* rappelé plus haut, la modification concerne principalement les équipes de l'ancienne unité des opérations qui, au lieu d'être réparties entre recrutement et paye/droits, sont maintenant réparties entre, d'une part, des « équipes de conseil RH », affectées à des groupes de clients et chargées de l'ensemble des prestations RH, et d'autre part, une équipe « soutien et analyse », qui assure les services partagés.

67. Même si l'on doit saluer le principe d'économie qui a conduit à procéder à ce réalignement à effectifs constants, on peut s'interroger sur la disponibilité réelle d'agents désormais chargés à la fois d'une fonction verticale très spécialisée et d'une fonction horizontale généraliste, et sur la visibilité réelle de cette organisation vis-à-vis des autres services de la Cour.

## 2. Les limites de l'organisation actuelle

68. On constate que la Direction des services de gestion (DSG-DMS<sup>12</sup>) apparaît, dans ce nouvel organigramme, comme un « client » parmi d'autres de la Section des Ressources Humaines, au même titre que les autres divisions des divers organes de la Cour. Cette situation est paradoxale dans la mesure où la Section RH fait partie de cette Direction.

69. Dans la pratique, les événements récents ont montré la limite de ce dispositif : la Section des Ressources Humaines a été chargée par le Greffier de préparer une réforme de la gestion des performances – depuis la fin 2016, elle a mené les consultations internes nécessaires, et a élaboré, début 2018, un projet de nouvelle instruction administrative qui semblait convenir aux autres organes de la Cour.

70. Comme il sera précisé en détail plus loin dans le chapitre consacré à la gestion de la performance, un certain nombre de chefs de sections du Greffe se sont opposés à la mise en place de cette réforme, et ont eu pour l'instant gain de cause, sans qu'il soit possible d'anticiper les décisions du nouveau Greffier. L'auditeur externe a pu constater que :

(a) le projet de réforme de la gestion des performances disposait d'une structure de gouvernance propre introduite par le précédent Greffier ; une équipe de projet était composée de membres du Greffe, du bureau du Procureur et des services judiciaires, qui ont développé une proposition et l'ont présentée au comité de pilotage (composé de

<sup>12</sup> *Division of Management Services.*

membres d'OTP, du Greffe et des Chambres), comité qui a ensuite porté le projet devant l'équipe de gestion du Greffe (RMT – *Registry Management Team*), les services judiciaires, le comité exécutif d'OTP, les représentants du personnels et les différents programmes ;

(b) en octobre 2017, la cheffe de la Section des Ressources Humaines a demandé une confirmation au directeur des services de gestion quant à la procédure de consultation sur le projet de réforme – dans le cadre de la structure de gouvernance détaillée ci-dessus – sur le fait qu'il ne serait consulté qu'avec la RMT, et pas au préalable, ce que le directeur des services de gestion a approuvé.

71. Dans la mesure où les questions de personnel devraient intéresser au plus haut niveau tous les organes de la Cour, on aurait pu imaginer que le Conseil de Coordination (CoCo), qui réunit périodiquement la Présidence, la Procureure et le Greffier avait pour vocation d'orienter, de valider et de soutenir activement une réforme de ce type – mais il a été indiqué à l'auditeur externe qu'il s'agissait de questions trop « techniques » pour mériter l'intérêt de cette instance.

72. Toutefois, le projet de gestion des performances n'était qu'un projet spécifique et, étant donné le cadre de gouvernance particulier et les conditions dans lesquelles la réforme devait être entreprise, ne pouvait refléter à lui seul la gestion des ressources humaines en général. Néanmoins, il est important que la Section RH soit en position de poursuivre une politique forte, avec un soutien affirmé à l'intérieur et à l'extérieur du Greffe.

**Constat.** La fonction Ressources Humaines devrait être en mesure de pouvoir conduire une politique forte, indispensable pour la Cour, avec un soutien affirmé à l'intérieur et à l'extérieur du Greffe.

**Recommandation n° 2.** L'auditeur externe recommande à tous les organes de la CPI d'appliquer les mêmes politiques en matière de gestion des ressources humaines, grâce à des règles opérationnelles communes. La Section des Ressources Humaines du Greffe devrait être responsable du développement et de la mise à jour de ces règles communes, après consultation et coopération avec les autres organes.

## C. Recrutements

### 1. Données générales

#### (a) La priorité donnée au recrutement compétitif

73. La CPI a énoncé au premier rang de ses priorités dans son rapport en date du 2 mars 2018 au CBF pour sa 30<sup>ème</sup> session (du 16 au 20 avril 2018) : « assurer un recrutement approprié (*ensure timely recruitment*) ». Elle y affirme son objectif prioritaire d'un recrutement du meilleur niveau possible pour pourvoir aux vacances de postes, en ciblant l'équilibre entre les genres et entre les zones géographiques d'origine.

74. La CPI a, selon ce rapport, procédé en 2017 à 197 recrutements sur des postes budgétaires de fonctionnaires (*established*) et sur des postes temporaires (GTA). Elle a également, selon ce même rapport au CBF, recruté la même année 101 agents sous le régime STA<sup>13</sup> (emplois temporaires de court terme). On verra plus loin que l'exactitude de ces chiffres est à confirmer, car des montants différents apparaissent dans d'autres documents produits par la CPI.

75. Ces recrutements ne correspondent pas tous à des créations d'emploi, car la CPI doit combler des vacances de postes, notamment temporaires, impliquant des recrutements de remplacement. Les années 2016 et 2017 ont aussi été marquées par des recrutements liés à la mise en place de la réforme du greffe (*ReVision*) pour pourvoir aux postes nouveaux ou reformatés.

<sup>13</sup> L'auditeur externe a toutefois noté que le sigle STA était parfois décliné en *Short Term Assignment* lorsque le poste à occuper concerné était confié temporairement à un agent déjà en poste à la CPI, cet agent retrouvant son poste d'origine à l'issue de son affectation temporaire (cf. para.30 et 31).

76. Les points mentionnés dans le présent rapport d’audit portent principalement sur les recrutements d’agents relevant de trois catégories – budgétés, GTA et STA – qui constituent le cœur de l’effectif de la CPI. Mais des problèmes de recrutement peuvent également se poser, dans des termes différents, pour les personnels TAM. Les JPO ne sont pas sélectionnés par la CPI, mais par leurs pays qui les financent. Enfin, comme indiqué plus haut, le recrutement des personnels élus (Juges, Procureur, Procureur adjoint, Greffier) n’entraîne pas dans le périmètre de l’audit.

77. Le principe du recrutement est fondé sur une ouverture des candidatures à l’extérieur pour chaque poste vacant, avec publication d’un avis de vacance, notamment sur le site internet de la CPI *e-recruitment*.

78. Le processus de sélection des candidats, puis des lauréats, suit un cheminement identique pour les personnels budgétés et GTA. Un processus allégé est prévu pour les personnels STA, dont le recrutement est en principe fondé sur l’urgence et la non-pérennité du besoin.

79. Des documents de procédure encadrent ces processus, principalement les Directives de la CPI relatives au recrutement (*ICC recruitment guidelines*) de novembre 2009 pour les personnels budgétés et GTA, et l’Instruction Administrative du 28 janvier 2016 pour les STA, se référant aux principes énoncés dans les Statuts et le Règlement du personnel (*Staff regulations and rules*) de la Cour.

(b) *Des incertitudes sur le nombre réel de recrutements*

80. Les chiffres fournis par la CPI qui figurent dans le rapport annuel sur les ressources humaines au CBF précité, pour les années 2017 et 2016, ne correspondent pas à ceux qu’indiquent les fichiers-listes du personnel obtenus en réponse au questionnaire d’audit.

81. En 2017, les écarts concernent la catégorie STA (voir para. 117 à 130). En 2016, ils portent sur les trois catégories. Le tableau suivant met en évidence les écarts constatés.

**Tableau 24 : Nombre de recrutements annuels selon les sources**

	<i>Budgétés (Established)GTA</i>	<i>STA</i>
<b>2017</b>		
« Nouveaux »* Fichiers liste du personnel	104	70
<b>Rapport au CBF</b>	<b>104</b>	<b>70 (Approuvés)</b>
<b>2016</b>		
« Nouveaux » Fichiers liste du personnel 77	61	133
<b>Rapport au CBF</b>	<b>158 (corrigé à 115)</b>	<b>43 (Approuvés)</b>
		<b>-</b>

\*Les « nouveaux » (*starters*) sont les agents recrutés à l’extérieur de la CPI, par opposition aux recrutements internes.

Source: CPI

82. La Section RH a indiqué que les chiffres de 2016 mentionnés dans la liste des effectifs (77 nouveaux agents) correspondaient uniquement à des candidats externes recrutés sur des postes budgétés (*established*), tandis que les 158 recrutements mentionnés dans le rapport au CBF incluent à la fois ces 77 agents et les mouvements d’agents GTA vers des postes permanents ou entre postes permanents. Les 43 GTA « approuvés » (i.e. inscrits au budget – à comparer aux 61 GTA dans la liste des effectifs) n’incluaient pas 18 conversions de GTA vers des postes permanents. Les statistiques pour les STA n’ont pas été demandées dans le rapport au CBF pour 2016 du fait de l’introduction récente de ce type de contrat.

83. La section RH a indiqué à l’auditeur externe (message du 4 avril 2018) que le nombre des recrutements (budgétés et GTA) s’élevait pour 2016 à 158, dont 37 internes (*ex-budgétés*), 44 (internes *ex-GTA* « approuvés ») et 77 externes. Le chiffre de 158

mentionné dans le rapport au CBF (§ 10) de 2016 est donc à corriger<sup>14</sup>. Pour 2017, les chiffres réels seraient de 127 recrutements, dont 23 internes (*ex-budgétés*), 32 internes (*ex-GTA* approuvés) et 72 externes :

(a) en 2016, l'information concernant les agents budgétés (*established*) et les agents GTA n'est pas directement concordante, le chiffre communiqué (158) devant être corrigé par les conversions de postes GTA en postes budgétés, et par la prise en compte de mouvements de personnels à l'intérieur d'un Grand Programme ;

(b) en 2017, la conversion de postes GTA en budgétés, en principe neutre en termes de recrutements, semble avoir été exclue du calcul. Le rapport au CBF ne mentionne que les recrutements d'agents GTA approuvés (c'est-à-dire inscrits au budget), alors que la CPI peut également recruter des GTA non-approuvés (donc non budgétés) : les rapports au CBF ne mentionnent pas les recrutements de personnels GTA non-approuvés ;

(c) enfin, ces rapports font état de recrutements « en cours » au 31 décembre de chaque année.

84. Il apparaît donc que le seul rapport à caractère officiel de la CPI à son organe de gouvernance majeur compétent en matière financière, le CBF, comporte des données imprécises en matière de recrutement, qui devraient être normalisées pour mettre fin au manque de clarté sur le nombre réel de recrutements annuels.

**Constat.** Les modes de calcul des chiffres décrivant les recrutements figurant dans les rapports annuels sur les ressources humaines au CBF n'y sont pas clairement définis et une incertitude les affecte. Il serait souhaitable que la CPI se dote d'un référentiel stable définissant et précisant le mode de calcul des concepts majeurs nécessaires à la connaissance et au suivi pluriannuel des mouvements de personnel par le CBF et les Etats Parties. L'information figurant dans les rapports sur les ressources humaines présentés chaque année au CBF devrait être cohérente avec les données disponibles dans les fichiers de personnel de la CPI.

Ce constat conforte la nécessité d'améliorer le reporting de la CPI sur les ressources humaines relevée sur plusieurs points qui font l'objet de la recommandation n° 10 ci-dessous.

## 2. Recrutement des personnels budgétés (*established*) et GTA

85. Le recrutement des agents (hors STA et cas particuliers des agents JPO et TAM) est encadré par les lignes directrices en matière de recrutements établies en novembre 2009, applicables aux postes budgétés et GTA.

86. Ces lignes directrices font référence à l'article 44 du statut de Rome, à la résolution 2005/10 de l'AEP ainsi qu'au Règlement du personnel, notamment l'article 104.18, qui posent les principes d'un recrutement au mérite, tenant compte de la qualification et de l'expérience des candidats, ainsi que d'un équilibre entre genres ainsi qu'entre origines géographiques, sans exclusion des Etats non Parties.

87. Le processus est soumis depuis 2015 à la supervision du Comité d'examen du recrutement (SRB – *Selection Review Board*), non mentionnée dans les directives (antérieures). Cette supervision a été instituée de nouveau par une circulaire du Greffier de février 2015, après avoir été suspendue pendant plusieurs années.

88. Pour l'essentiel, le processus de recrutement des personnels budgétés et GTA est le suivant :

1. Demande de recrutement
2. Avis de vacance de poste
3. Réception des candidatures
4. Tri et établissement d'une liste restreinte

<sup>14</sup> Le rapport au CBF de 2016 mentionne au paragraphe 10 un total de 201, dont 158 budgétés et 43 GTA approuvés.



5. Examen par un panel
6. Proposition d'un candidat
7. Expertise du processus par le Comité d'examen du recrutement
8. Offre de contrat au lauréat
9. Certificats médicaux et vérifications de sûreté (*vetting*)

89. Cette dernière phase peut s'achever après la prise de fonctions pendant la période d'essai si nécessaire. Le recrutement est proposé au Procureur (pour les agents OTP) ou au Greffier (pour les autres agents). La proposition du panel est en général entérinée.

90. Cette procédure est *a priori* robuste, dans la mesure où en principe, aucun acteur du processus n'est en situation de décider seul de l'issue d'un recrutement. Le responsable chargé du recrutement est assisté par la Section RH dans les phases d'appel à candidature et de sélection des dossiers, puis par le « panel », composé d'au moins trois personnes. Le panel comprend au maximum une personne en position de subordonné ou le supérieur direct du responsable chargé du recrutement, et une personne de la Section RH. Le Comité d'examen du recrutement assure une supervision de la régularité du processus de recrutement.

91. Quelques modalités spécifiques concernent les cadres supérieurs des grands programmes indépendants (IOM, Secrétariat de l'AEP, audit interne, Secrétariat du FPV, Secrétariat du CBF) directement rattachés à l'Assemblée, dont les responsables chargés du recrutement sont des personnalités extérieures à la CPI.

92. L'auditeur externe a demandé communication de l'intégralité des rapports de sélection (*assessments reports*) portant sur les années 2016 et 2017. Une collection de 155 rapports lui a été communiquée, mais sept rapports de sélection portaient en fait sur des STA, et ont donc été écartés de l'examen. Il a demandé, lors de la mission sur place deux rapports supplémentaires (dont un portait sur 2015). Il s'est donc finalement appuyé sur 149 rapports de panels portant sur 2016 et 2017 et un sur 2015.

93. Comme indiqué plus haut, le nombre exact des recrutements demeure incertain, faute de définition précise de ce concept et de son mode de calcul. La concordance entre le nombre de rapports de panels et le nombre de recrutements n'a donc pas pu être établie. Le nombre d'agents nouvellement arrivés (*starters*) dans les listes donne 312 cas (2016 et 2017, budgétés et GTA). Mais la consultation de ces listes montre, parmi ces personnels nouvellement arrivés, plusieurs cas de recrutements directs (*direct appointments*), limités à cinq en 2016 et à un en 2017, pour les postes des services généraux dans les bureaux de terrain. Plusieurs personnels semblent avoir été recrutés dans une même procédure (rapport de panel unique pour plusieurs agents). Le recours aux viviers (*roster*) et les transferts de panels prévus par les directives introduisent une autre difficulté pour lier le nombre de rapports de panel transmis à l'auditeur externe au nombre réel de recrutements.

94. L'auditeur externe estime néanmoins que l'échantillon des 150 rapports de panels transmis constitue un socle représentatif pour ses analyses des rapports de panels.

95. Il prend note de l'affirmation selon laquelle tous les processus de recrutement peuvent être vérifiés et les informations sont disponibles également pour les recrutements non-inclus dans l'échantillon.

96. Globalement, la consultation de ces rapports confirme le respect des procédures et la régularité des recrutements pour lesquels ils sont disponibles, même si quelques cas ponctuels peuvent soulever deux types de questions:

- (a) le délai de recrutement ;
- (b) l'équité entre les candidats et l'impartialité du panel.

(a) *Le délai de recrutement*

97. Il a été relevé en cours d'entretien que les délais de recrutement étaient perçus comme élevés entre l'avis de vacance et la validation d'un recrutement par le Greffier ou le Procureur.

98. Un calcul portant sur les 20 dernières procédures de recrutement finalisées par la CPI en avril 2018 a montré que ce délai variait entre quatre et 14 mois, avec une moyenne de neuf mois. Ce délai ne tient pas compte des marges antérieure (entre la demande de recrutement formulée par le responsable du recrutement et la publication de l'annonce) et postérieure (entre la décision de recrutement signée par le Greffier ou le Procureur et la prise de poste). Le chiffre moyen (neuf mois) est certes élevé, mais peut s'expliquer par quelques cas supérieurs à une année (six cas de 12 à 14 mois).

99. Les interlocuteurs rencontrés considèrent le délai trop long mais incontournable, notamment pour les postes non génériques (enquêteurs, agents de terrain VWS<sup>15</sup> ou TFV, agents relevant de l'AEP, etc.). Ces délais expliquent en partie le niveau élevé du taux de vacance et le recours fréquent aux recrutements de STA, moins longs à finaliser.

100. L'auditeur externe a cherché à savoir si ce délai pourrait être diminué sans compromettre la régularité du processus.

101. Un premier délai majeur correspond à la publication de l'avis de vacance, qui requiert une période minimale de quatre (P) ou deux (GS) semaines. La publication s'effectue sur l'application *e-recruitment* de la CPI et est extensible aux applications du système des Nations unies. Les avis de vacance fixent une date limite au dépôt des candidatures. La réduction de ce délai réduirait le vivier des candidatures, notamment pour des candidats potentiels issus de zones géographiques sous-représentées où l'accès à l'information peut être plus difficile. Elle accorderait un avantage décisif aux candidats internes, mieux informés.

102. Un deuxième délai correspond au tri des candidatures pour établir la liste restreinte à soumettre au panel. L'un des principaux axes de réduction des délais pourrait concerner toute phase : le délai qui s'écoule entre la date limite de candidature et les dates des premiers tests ou entretiens sont rarement inférieurs à deux mois sur l'échantillon des 20 recrutements les plus récents analysés, et peuvent parfois atteindre ou dépasser cinq, voire six mois et même davantage.

103. Le tri est effectué en coopération entre la Section RH ou/et le responsable du recrutement. Certains responsables du recrutement estiment que cette opération est très lourde (le nombre des candidatures dépassant souvent la centaine), sans pour autant proposer d'en confier le monopole à la Section RH. D'autres considèrent que ces opérations, même chronophages, sont inhérentes à leur responsabilité de recruteur. L'amélioration du délai de tri des candidatures impliquerait la recherche d'une coopération plus efficace entre la Section RH et les responsables du recrutement, voire la mise en place d'outils informatiques d'aide au recrutement plus performants et une offre de formation adaptée aux recruteurs.

104. Un délai excessif est parfois imputé aux travaux de supervision accomplis par le Comité d'examen du recrutement (SRB). Il a en effet été relevé dans quelques dossiers des délais de plusieurs semaines entre la décision du panel et le rapport du SRB. Ces cas sont toutefois peu nombreux, et concentrés sur des périodes spécifiques tels les mois de juillet et août 2016, impactés par le programme *ReVision* au Greffe. En fait, le SRB s'efforce de déposer ses conclusions dans un délai d'une semaine, ce qui, avec les temps de transmission, correspond à un délai moyen de deux semaines, qui paraît peu compressible. Ce délai a été tenu sur l'échantillon des 20 derniers recrutements précités, sauf dans un cas portant sur un agent relevant d'un bureau de terrain (cinq semaines). La supervision par le SRB correspond à une pratique généralisée, sous des dénominations diverses, dans les institutions internationales. Elle s'est stabilisée à la CPI en 2015 dans son format actuel de supervision du respect des règles en matière de recrutement sans mise en cause des choix des panels.

105. La visite médicale est parfois évoquée comme autre facteur de délai. Une marge d'amélioration est possible dans ce domaine. Sur l'échantillon des 20 derniers recrutements, huit étaient soumis à certificat médical (les autres recrutements étaient soit dispensés – candidats internes déjà certifiés ou demande de certificat non encore formulée pour des décisions récentes). Pour six d'entre eux, le certificat médical d'aptitude a nécessité un délai supérieur à un mois. Les offres de contrat sont formulées « sous réserve

<sup>15</sup> La Section d'aide aux victimes et aux témoins – *Victims and Witnesses Section*.

de visite médicale » (ou d'attestations), visite que le candidat peut effectuer auprès d'un praticien agréé dans sa résidence d'origine, en fonction de la date de sa prise de poste. Pour les agents sélectionnés déjà en poste aux Pays-Bas, la CPI a passé un contrat avec le centre médical KLM de La Haye qui est tenu de fournir les résultats des analyses médicales dans un délai contractuel. Il serait toutefois délicat pour la CPI d'encadrer des pratiques relevant du secret et de la profession médicale.

(b) *Équité entre candidats et impartialité des membres du panel*

106. Le processus de recrutement vise à prévenir les soupçons inhérents à toute sélection humaine, en fournissant l'assurance d'une parfaite équité entre candidats et de l'impartialité des membres des panels.

107. Les dossiers examinés ne présentent pas de signe permettant de mettre en cause l'égalité de traitement entre candidats. Tous les rapports de panels sont documentés par des grilles d'analyse et de notation des compétences (*scoring*) identiques pour tous les candidats, ainsi que par une notice d'évaluation approuvée, en général à l'unanimité, par les membres du panel.

108. Les rapports, y compris les grilles et commentaires du panel, sont examinés par le SRB qui peut formuler des observations, auxquelles la Section RH doit apporter ses réponses. Ces dernières ne sont toutefois pas contredites avec le SRB, mais seulement destinées au Procureur ou au Greffier en tant qu'ultime décideur du recrutement. Les réserves et réponses examinées par le SRB portent sur des points divers. Certains portent sur l'absence d'un représentant de la Section RH lors des entretiens, sur la qualité du compte rendu des opérations de tri, sur telle ou telle caractéristique d'un candidat non mentionnée dans un document, etc.

109. Il a été relevé des cas d'affaiblissement de la collégialité du recrutement, comme le recours au téléphone pour procéder à des entretiens par le responsable du recrutement sans présence d'un autre membre du panel ou d'un membre de la section RH. Toutefois, ces cas portaient sur des recrutements de personnels de catégorie des services généraux (GS<sup>16</sup>) dans les bureaux de terrain avec des contraintes matérielles particulières.

110. Le souhait d'accroître la part des pays sous-représentés dans l'effectif de la CPI peut conduire à des distorsions entre candidats. Le risque porte surtout sur les candidats disposant d'une double ou triple nationalité, qui peuvent se présenter au titre d'un pays sous-représenté alors qu'ils disposent également de celle d'un pays mieux représenté. Il a ainsi été relevé le cas d'agents se présentant sous une nationalité au recrutement, puis inscrits ensuite, dans le fichier de paye, sous une autre nationalité, mieux représentée. Le risque demeure faible dans la mesure où les agents en cause présentaient les scores les plus favorables et où leur nationalité d'origine n'était pas un critère d'évaluation, mais seulement une information donnée au panel.

111. Des risques d'inégalité de traitement se présentent en amont, lors des phases de tri des candidatures, auquel procèdent le responsable du recrutement et la Section RH pour établir la liste restreinte. Il est théoriquement possible de construire une liste restreinte orientée, en maintenant un candidat ciblé entouré de concurrents à l'évidence non compétitifs. A cet égard, quelques rapports de panels aboutissent à des scores très différents entre le candidat proposé et ses concurrents de la liste restreinte, parfois issus d'Etats non Parties. Ces cas peuvent certes être expliqués par un manque de candidats de bon niveau. Les panels et le SRB sont informés uniquement sur l'aspect quantitatif des opérations aboutissant à la liste restreinte. Une information complémentaire précisant comment ont été menées les opérations d'établissement de liste restreinte (*short listing*) serait sans doute utile.

112. La composition des panels est en elle-même un sujet de vigilance. L'auditeur externe a identifié un cas où la présence du Greffier pour le recrutement d'un poste P5 a pu peser sur l'indépendance de jugement des autres membres du panel, dont deux relevaient de son autorité hiérarchique, et un autre était extérieur à la CPI. Ce recrutement ne mentionnait pas l'identité du responsable du recrutement et a abouti à une proposition atypique de non-

<sup>16</sup> *General Service category.*

classement, confiant au Greffier (par ailleurs membre dudit panel), le soin de décider entre deux candidats non classés.

113. Plus généralement, le positionnement du responsable du recrutement au sein du panel est délicat. Il peut être le président du panel, qui peut être composé de personnes en position d'infériorité par rapport à lui. Pour prévenir ce risque, de nombreux rapports de panels du Bureau du Procureur (OTP) comportent une clause mentionnant qu'aucun des membres du panel n'est en position de subordination à l'égard du président du panel. Cette bonne pratique pourrait être généralisée.

114. Aucune formule automatique ne permet d'éviter une influence excessive d'un membre du panel sur d'autres. On relève ainsi des cas où le supérieur hiérarchique du responsable du recrutement était membre du panel, ce qui laisse planer un doute sur l'objectivité des débats. Une solution pourrait être de prévoir l'impossibilité, notamment pour les chefs d'organe ou les responsables de rang élevé (directeurs, chefs de section) de présider ou de siéger dans un panel autre que pour la sélection d'un agent de rang immédiatement inférieur (avec lequel la relation professionnelle de confiance implique une participation à la sélection).

115. Les panels proposent parfois un candidat unique, parfois une liste de candidats classés par ordre de préférence, le n°2 pouvant par exemple être recruté en cas de désistement du candidat classé n°1, situation toujours possible car les personnes en recherche d'emploi ne se limitent pas à une seule candidature en général. Si l'agent sélectionné n'était pas le choix classé en premier, en l'absence de désistement, un contentieux hasardeux pour la CPI pourrait en résulter en cas de candidature interne, l'agent non retenu pouvant se faire communiquer le rapport du panel le concernant.

116. Les rapports de panel mentionnent l'origine interne ou externe des candidats. Néanmoins, plusieurs rapports de panel qualifient de « candidats externes » des agents ayant en réalité occupé un emploi à la CPI, notamment temporaire, dans un passé parfois récent. Si les notices incluses dans les rapports de panel mentionnent parfois, dans leur résumé du parcours du candidat, les fonctions exercées dans le passé à la CPI, ce n'est pas toujours le cas. On peut supposer que les membres du panel auront obtenu toutes précisions lors des entretiens oraux, mais les candidats externes ayant déjà un parcours à la CPI devraient être identifiés afin que le SRB soit en mesure de vérifier qu'aucun membre du panel ne manque d'indépendance du fait de sa relation antérieure avec un candidat.

### 3. Recrutement des agents STA

#### (a) Une procédure plus souple

117. Le recrutement des personnels STA obéit à une procédure définie par l'Instruction Administrative IA 2016 01 (28 janvier 2016). Cette procédure est assouplie par rapport aux contrats à durée déterminée (*fixed term*) pour permettre de couvrir des besoins en urgence ou temporaires, du fait de vacances de poste, de congés, d'indisponibilité, etc., ou pour faire face à un pic d'activité dans une unité.

118. Le contrat STA est en principe limité à quelques mois, et ne peut excéder un an. La procédure est dérogatoire par rapport aux règles générales (article 4.5) confère un rôle accru au responsable du recrutement qui n'est pas tenu de consulter un panel et dispose d'une marge d'appréciation des tests, entretiens et modes de sélection entre candidats. La section RH participe à ces opérations à ses côtés, mais il est responsable de la proposition, soumise à validation du Procureur ou du Greffier. Le SRB n'intervient pas dans les processus de recrutement des STA.

119. Les rapports de sélection (*assessment reports*) consultés à partir de la collection des 92 rapports transmis par la CPI à l'auditeur externe se présentent de manière normalisée et comprennent les informations permettant de documenter la sélection, de manière toutefois variable selon les cas. Le nombre de candidatures, l'identité des candidats de la liste restreinte, des tableaux comparatifs de notation (*scoring*) des compétences des candidats figurent dans de nombreux rapports, mais pas dans tous.

120. Peu de commentaires sont à formuler à travers l'analyse des rapports transmis. Il a été relevé quelques points de détail : dans un cas, le Greffier a signé le rapport sans préciser

quelle était sa décision (omission de cocher les cases d’approbation ou de désapprobation de la proposition, rapport n°12201). Le responsable du recrutement n’est pas le seul signataire de certains rapports qui comportent aussi celle d’un « membre du panel », alors qu’il n’y avait pas de panel selon les rapports (rapports de sélection STA n°11641 et 14921). Plusieurs panels ont été constitués pour des recrutements de STA, ce qui est une bonne pratique (rapport 4721, 9281, 14621, 8801, 5401, etc.).

121. L’auditeur externe a consulté le rapport d’audit interne en date du 23 janvier 2018 qui porte sur la gestion des contrats des personnels STA (ainsi que des contractants individuels et des consultants)<sup>17</sup>. En application des normes de l’audit interne et de l’audit externe, les constats et recommandations figurant dans ce rapport, finalisé à une date très proche de la présente mission, ont été pris en considération pour les besoins du présent audit.

122. Le contrat STA est un instrument de création récente (janvier 2016), visant notamment à unifier, actualiser et encadrer les instruments précédents existant à la CPI, qui a eu recours depuis sa création à diverses formules contractuelles pour faire face à ses besoins en recrutement urgents ou non pérennes. Un travail comparable a porté sur les contrats de consultants et les contractants individuels non-salariés (*individual contractors*).

123. Le rapport d’audit interne de janvier 2018 a conclu à la conformité globale des contrats STA avec les règles ainsi définies, sous réserve de quelques imperfections liées principalement à la nouveauté du dispositif et sa prise en main inégale selon les responsables du recrutement. En matière de recrutement, le rapport d’audit interne a recommandé de modifier la rédaction de l’instruction administrative concernant les STA, de l’accompagner par un guide de procédures opérationnelles standards (*Standard Operating Procedures – SOP*) et des actions de formation et d’accompagnement à organiser par la Section des Ressources Humaines.

(b) *Une incertitude statistique sur le nombre de recrutements STA*

124. Le rapport d’audit interne fournit dans ses annexes des statistiques sur les STA, trimestre par trimestre, de janvier 2016 à juin 2017.

125. Comme mentionné plus haut, aucune statistique pour 2016 n’a été fournie dans le paragraphe sur les contrats STA, statut créé en janvier de la même année. Pour 2017, le rapport au CBF indique que 118 emplois temporaires ont été créés (paragraphe 58), chiffre qui ne correspond pas au rapport d’audit interne qui mentionne 167 STA pour les deux premiers trimestres de 2017.

126. Pour 2017, les listes de mouvements des personnels STA remis à l’auditeur externe mentionnent 101 STA débutants (*starters*), chiffre différent de celui qui figure dans le rapport au CBF 2017 (118), et non cohérent avec les flux identifiés par le rapport d’audit interne pour les deux premiers trimestres.

127. Il est donc nécessaire pour la CPI, non seulement de fiabiliser les outils de connaissance des flux de recrutement en STA et le compte rendu (*reporting*) qui en est fait au CBF (cf. recommandation n° 10), mais aussi de veiller à la cohérence interne de ces chiffrages.

128. La CPI a fourni 85 rapports de sélection scannés à l’appui des recrutements de STA sur demande de l’auditeur externe visant l’intégralité de ces rapports pour les années 2016 et 2017. L’auditeur externe a par ailleurs détecté la présence de sept rapports joints à la collection des rapports de panel qui portaient en fait sur des recrutements de STA et un rapport supplémentaire a été obtenu en cours de mission sur place. Les recrutements sont donc documentés par des rapports de sélection dans 93 cas. Or, si l’on se fie aux chiffres de 101 STA débutants pour 2017, complété par un chiffre de 62 STA « en fonction » au 31 décembre 2016, ce qui suppose qu’ils aient été recrutés en 2016, on peut présumer que les 92 rapports (85 + 7) produits ne rendent pas compte de l’intégralité des recrutements des deux années 2016 et 2017. Cette constatation est corroborée par les chiffres mentionnés

<sup>17</sup> “Audit report on the management of contracts, individual contractors, consultants and short term appointments STA” Office of Internal Auditor, 23 January 2018.

dans le rapport d'audit interne qui fait état de 256 recrutements en 2016, si l'on admet l'hypothèse qu'il détaille des flux entrants.

129. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer la différence entre le nombre de rapports de sélection et de rapports de panel STA produits à la demande de l'auditeur externe, et le nombre de recrutements de STA. Il est possible que la CPI n'ait pu transmettre l'intégralité des rapports dans le délai imparti par le questionnaire. Mais l'existence de recrutements n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de sélection ou de panel ne peut être écarté *a priori*, ce qui révélerait un risque et des dérives possibles en termes d'équité ou de maîtrise de la masse salariale, étant observé que le recrutement STA relève de décisions plus discrétionnaires que les contrats budgétés/GTA.

130. Toutefois, la CPI soutient qu'il existe des rapports de sélection pour tous les processus de sélection et a indiqué, à la fin de l'audit, qu'ils pourraient être fournis. L'auditeur externe estime néanmoins que la CPI aurait dû être en mesure de les produire lors de la demande.

(c) *Des délais beaucoup plus brefs que pour les recrutements budgétés/GTA*

131. Les délais de concrétisation des contrats STA sont très réduits par rapport aux contrats budgétés/GTA. Ces délais ont été suivis sur un échantillon comparable portant sur les 20 derniers recrutements constatés lors de la mission d'audit. Un délai inférieur à un mois entre l'annonce de vacance de poste et la décision de recruter signée par le Procureur ou le Greffier a été constaté dans 10 cas sur 20. Huit cas présentent des délais d'un à deux mois. Seuls deux cas sur 20 présentent des délais plus longs (3,5 mois et cinq mois). Il n'y a qu'un cas où la durée de recrutement d'un STA (le plus lent) s'est avérée plus longue que celle d'un budgétés/GTA (le plus rapide). Le recrutement par un contrat STA confirme ainsi son caractère réactif.

132. La CPI doit cependant veiller à garantir que les recrutements de STA ont effectivement obéi non seulement à des critères d'urgence, mais aussi de mérite et d'équité entre candidats, notamment du fait que les personnels STA constituent un vivier important alimentant les recrutements statutaires ultérieurs. Le laps de temps écoulé entre la date finale de candidature (« deadline ») et la date de la décision du responsable du recrutement est parfois révélateur. Dans un cas cette décision intervient le jour même de la date limite, dans un autre cas, quelques jours seulement les séparent, dont un week-end.

133. Les recrutements STA sont également soumis aux obligations de certificat médical (*medical clearance*) et de vérification de sécurité (*vetting*). Pour le « vetting », 15 décisions (sur 20) étaient requises (dispenses dans cinq cas de STA pourvus par mouvements d'agents déjà recrutés en permanents (budgétés ou *established*) ou GTA). La majorité des cas a été validée en moins de deux jours (huit), avec deux cas seulement exigeant plus de 10 jours (dont un de 37 jours).

134. Les formalités médicales suivent les mêmes délais que pour les agents budgétés/GTA. Seuls deux cas (hors internes exemptés) ont obtenu leur validation médicale en moins de trois semaines. Plusieurs cas ont demandé plusieurs mois.

**Constat.** La procédure de recrutement des STA fixe depuis janvier 2016 un cadre d'ensemble au recrutement de cette catégorie d'agents. Ce cadre est conçu pour permettre un recrutement rapide et plus souple que pour les autres agents, adapté aux situations d'urgence ou aux besoins ponctuels à satisfaire. Les délais de recrutement constatés pour les STA sont effectivement beaucoup plus réduits que pour les autres agents. L'audit des rapports de sélection (*assessments reports*) n'a pas mis en évidence de défaillance particulière et ne remet pas en cause la conclusion du rapport d'audit interne sur la conformité globale du processus. Mais un manque de clarté est relevé quant au nombre des rapports de sélection transmis à l'auditeur externe, en comparaison du nombre des recrutements de STA. La CPI doit également veiller à fournir au CBF des données robustes décrivant les recrutements de STA.

Ce constat rejoint le précédent sur les améliorations à apporter au reporting de la CPI sur les ressources humaines objet de la recommandation n° 10 *infra*.

## D. Déroulement de la vie professionnelle à la CPI

### 1. Les carrières à la CPI

135. La Cour n'organise pas de progression de carrière, autrement dit, de faculté pour ses personnels d'évoluer professionnellement, hors nouvelle candidature au recrutement pour passer d'un emploi vers un autre, et en particulier vers un emploi de niveau supérieur. En outre, il n'y existe pas de contrats à durée indéterminée (*open-end contracts*). C'est pourquoi, à l'instar de la plupart des organisations du système des Nations unies, la CPI est qualifiée d'organisation sans progression de carrière (*non-career organization*).

136. Cette situation ne signifie pas qu'il n'est pas possible de rester en poste à la CPI depuis le recrutement initial jusqu'à l'atteinte de la limite d'âge en service (65 ans). Elle implique en revanche que la progression professionnelle d'un agent donné, tant en termes de niveau de responsabilité que de niveau de rémunération, dépend de facteurs largement indépendants de ses performances et de leur évaluation par la hiérarchie.

137. Les développements consacrés plus loin à « l'évaluation de la performance » à la CPI, permettront de montrer la limite des enjeux d'une telle évaluation, en l'absence d'outils de gestion des carrières.

#### (a) *Les principes*<sup>18</sup>

138. Chaque nomination doit faire l'objet, sauf quelques exceptions limitées pour des grades de niveau inférieur, de la procédure de recrutement complète, avec ouverture des candidatures, assortie de la publicité correspondante, aux personnes extérieures à l'Organisation.

139. Les panels de sélection et les décideurs doivent en principe traiter les candidats, internes ou externes, selon les mêmes critères (voir chapitre précédent sur les recrutements).

140. La seule nuance apportée à ce principe provient de l'article 4.4 du Statut du Personnel. Il dispose que « sous réserve des dispositions de l'article 44 du Statut de Rome, et sans entraver l'apport de talents nouveaux aux divers échelons, il doit être tenu pleinement compte, pour les nominations aux postes vacants, des aptitudes et de l'expérience que peuvent posséder les personnes qui sont déjà au service de la Cour ».

141. Autrement dit, les membres du personnel ne bénéficient d'aucun avantage formel (quotas de postes ou affichage préférentiel des postes à leur intention) mais les recruteurs se voient recommander de prendre en compte leur expérience de la Cour.

#### (b) *La réalité*

142. Le tableau ci-dessous ne porte que sur les titulaires de contrats budgétés (*established*) et GTA (approuvés ou non), soit 1 046 personnes lors de l'audit, étant observé que les autres contrats ne pouvant être prolongés, il n'est pas possible d'y atteindre une ancienneté significative (un à deux ans maximum selon les types de contrats). On rappelle que, l'activité de la CPI n'ayant débuté qu'en 2002, l'ancienneté des agents de la CPI ne pouvait, au 4 avril 2018, dépasser 16 ans.

<sup>18</sup> Le développement qui suit ne concerne pas les responsables élus (Présidence, Juges, Procureur et Greffier).

**Tableau 25 : Ancienneté par type de contrats des agents présents à la CPI au 4 avril 2018**

<i>Ancienneté (ans)</i>	<i>Budgétés (Established)</i>	<i>GTA</i>	<i>GTA non approuvés</i>	<i>Total</i>
>15	19	0	0	19
11 à 15	234	7	1	242
6 à 10	283	16	3	302
3 à 5	166	13	0	179
< 3	211	73	20	309
<b>Total</b>	<b>913</b>	<b>109</b>	<b>24</b>	<b>1 046</b>

Source : Auditeur externe à partir des données produites par la CPI

143. Ce tableau montre que, pour les agents qui le souhaitent, la stabilité de l'emploi est, en fait sinon en droit, quasiment garantie pour les titulaires de postes budgétairement approuvés (*established*), correspondant au « cœur de métier » de la CPI.

144. Pour ces fonctions, la règle générale est qu'un premier contrat est accordé pour deux ans. Ensuite, si le titulaire le désire et qu'il n'a pas fait preuve d'une incapacité notoire (ce qui demeure exceptionnel), il est renouvelé pour trois ans, puis indéfiniment par périodes successives de cinq ans, jusqu'à l'atteinte de la limite d'âge en service (65 ans). C'est ce qui explique que :

(a) pour les agents « *established* », près de 59 % avaient, au 4 avril 2018, au minimum renouvelé trois fois leur contrat (et avaient donc une ancienneté supérieure à cinq ans et, s'ils vont à l'échéance du contrat en cours au moment de l'audit, atteindront mécaniquement une ancienneté supérieure à dix ans) ;

(b) la situation est apparemment inverse pour les postes GTA inscrits au budget (3<sup>ème</sup> colonne du tableau), puisque les 2/3 des agents de cette catégorie avaient moins de trois ans d'ancienneté au 4 avril 2018 – mais il faut tenir compte du fait que beaucoup avaient été préalablement convertis en postes « *established* » et figurent dans la 2<sup>ème</sup> colonne (voir 1<sup>er</sup> chapitre du présent rapport).

145. Le cas des GTA « non-approuvés » est plus anecdotique – en principe, ces postes ont vocation à disparaître, ou si le besoin se confirme, à être transformés en GTA « approuvés », voire en postes « *established* », assez rapidement. Néanmoins, on constate qu'un agent est parvenu à accumuler, sous ce régime transitoire, une ancienneté de 14 ans, et deux autres, une ancienneté supérieure à neuf ans.

(c) *La part des recrutements internes*

146. Ces dernières années, près de la moitié des personnes nommées sur des postes ouverts au recrutement étaient déjà en fonction à la CPI, soit sur un poste budgété (*established*), soit sur un poste de GTA :

(a) en 2016, sur les 158 nominations sur un poste budgété mentionnés dans un courriel de la Section RH du 4 avril 2018, 37 venaient d'un autre poste budgété et 44 d'un poste de GTA, soit 51 % au total ;

(b) en 2017, sur 127 postes budgétés ayant fait l'objet d'un recrutement, 23 venaient d'un autre poste budgété, et 32 d'un GTA, soit 43 % ;

(c) pour le premier trimestre 2018, on arrivait, pour 23 recrutements sur postes budgétés, à 52 %<sup>19</sup>.

147. Une nuance peut être apportée à la notion de progression de carrière dans la mesure où, pour une partie des candidats provenant d'un poste GTA, le statut est consolidé en

<sup>19</sup> Source : HRS (4 avril 2018).



budgété (*established*), mais, selon les postes, la fonction occupée sous ce nouveau statut correspond ou non à une promotion professionnelle.

148. Par ailleurs, la Cour a procédé à des conversions de postes financés comme GTA en postes financés comme postes budgétés (79 postes en 2017). Certes, le principe est que cette conversion concerne le poste et non celui qui l'occupe. Mais en pratique, le titulaire bénéficie le plus souvent, par ce biais, d'une consolidation de son statut sans mise en compétition.

149. Le tableau des effectifs au 4 avril 2018 permet de recenser de façon exhaustive les agents qui, depuis leur recrutement, ont bénéficié d'une transformation de leur contrat vers une catégorie plus stable, étant rappelé que, par niveau de stabilité croissant, les principaux types de contrats peuvent être classés dans l'ordre suivant : STA □ GTA non approuvés □ □ GTA □ □ *Established* (compte non tenu des agents accédant à la qualité ultérieure de membre élu).

**Tableau 26 : Amélioration de la stabilité des contrats**

<i>Au recrutement</i>	<i>Type de contrat</i>		<i>Nbre de bénéficiaires d'une amélioration</i>
	<i>Au 4 avril 2018</i>		
STA	GTA non approuvés		6
	GTA		14
	budgété		25
GTA	budgété		343
<b>Total</b>			<b>388</b>

Source : Auditeur externe à partir des données produites par la CPI

150. Sur les effectifs disposant, au 4 avril 2018, de contrats « GTA », voire budgétés, certains étaient entrés à la CPI sur des postes STA, donc en théorie pour un maximum d'un an. Les contrats STA constituent ainsi, dans la réalité, un important vivier d'agents appelés à servir plus durablement la Cour.

151. Le tableau des effectifs au 4 avril 2018 permet également de recenser les agents qui, depuis leur recrutement, ont bénéficié d'une promotion de catégorie (passant, par exemple, de G4 lors du recrutement à P2 aujourd'hui) ou d'une promotion de niveau dans la catégorie (passant, par exemple, de P2 à P5).

**Tableau 27 : Promotions de catégorie ou de niveau**

<i>Type de contrat</i>	<i>Promotion de catégorie G à P</i>		<i>Promotion de niveau dans la catégorie</i>	
	<i>Nbre de promotions</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Nbre de promotions</i>
Budgété ( <i>established</i> )	48	G	Established	68
			GTA	67
			STA	10
			<i>Sous-total</i>	<i>145</i>
GTA	61	P	Established	92
			GTA	62
			STA	2
			<i>Sous-total</i>	<i>156</i>
<b>Total</b>	<b>109</b>		<b>Total</b>	<b>301</b>

Source : Auditeur externe à partir des données produites par la CPI

152. Le nombre de promotions directes de la catégorie G (*services généraux*) à la catégorie P (professionnel) est relativement élevé par rapport à ce que l'on observe dans les organisations du Système des Nations unies – 109 agents présents à la CPI lors de l'audit, soit environ 10 % des effectifs totaux, avaient bénéficié d'une telle promotion.

153. Si l'on y ajoute les promotions de niveau à l'intérieur de chacune des deux catégories G et P, on constate qu'un total de 411, soit environ 40 % des agents ont bénéficié de promotions depuis leur entrée à la CPI – cet élément conduit également à relativiser la notion d'organisation sans progression de carrière (*non-career organization*). Toutefois, dans la plupart des cas, ces changements ont résulté d'une remise en concurrence des emplois concernés.

154. Ces statistiques conduisent à deux questions.

155. D'abord, elles se réfèrent uniquement aux agents actuellement en poste. Serait-il plus pertinent de prendre également en considération les agents ayant quitté la CPI au cours de la même période ? Il est possible que la raison du départ de ces agents soit justement le fait qu'ils n'aient pas obtenu de poste d'un niveau supérieur au leur.

156. Le tableau 12 ci-dessous montre que 19 % de ces agents ont obtenu un poste de niveau supérieur avant de quitter la Cour. Si on ajoute les données pour les agents ayant quitté la CPI et ceux qui y sont restés, pour la période 2005-2017, 27,8 % des agents ont obtenu un poste de niveau supérieur au cours de la période.

157. Toutefois, la statistique la plus probable est sans doute entre 27,8 % et 40 %, dans la mesure où une partie des agents ayant quitté la Cour a pu le faire à cause d'opportunités de carrière inférieures à leurs attentes, tandis que d'autres ont pu partir pour de nombreuses autres raisons (familiales, opportunités professionnelles à l'extérieur, etc.).

**Tableau 28 : Niveau hiérarchique au moment de la séparation**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Même niveau à la séparation	55	98	106	134	110	71	74	97	70	27	87	56	91	1076
Niveau supérieur à la séparation	8	6	6	17	32	31	21	20	21	20	24	16	26	248
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>104</b>	<b>112</b>	<b>151</b>	<b>142</b>	<b>102</b>	<b>95</b>	<b>117</b>	<b>91</b>	<b>47</b>	<b>111</b>	<b>72</b>	<b>117</b>	<b>1324</b>
<b>Proportion à un niveau supérieur</b>	<b>13%</b>	<b>6%</b>	<b>5%</b>	<b>11%</b>	<b>23%</b>	<b>30%</b>	<b>22%</b>	<b>17%</b>	<b>23%</b>	<b>43%</b>	<b>22%</b>	<b>22%</b>	<b>22%</b>	<b>19%</b>

Source : Auditeur externe à partir des données produites par la CPI

158. Ensuite, la CPI a souligné le fait qu'il est difficile de qualifier ces mouvements vers un poste de niveau supérieur de « promotion ». En effet, ils sont le résultat d'une procédure compétitive ouverte à des candidats extérieurs.

159. Cette question est largement sémantique dans la mesure où le résultat est équivalent, que le mouvement soit dû à un choix de la direction où à une procédure compétitive. Par ailleurs, bien que la procédure compétitive donne des chances théoriques aux candidats extérieurs, les statistiques ci-dessus montrent que les candidats internes à la Cour peuvent évidemment tirer avantage de leur connaissance de l'Organisation.

160. Enfin, l'auditeur externe a disposé des données exhaustives concernant les « retours » d'anciens agents à la CPI. Elles permettent d'établir le tableau 13 suivant.

**Tableau 29 : Evolution des carrières suite à un départ/retour**

	Catégorie		Changement de catégorie	Évolution du niveau dans la catégorie		
	Initiale	Au retour		Hausse	Maintien	Baisse
G	98	75	-23*	22	48	5
P	27	50	+23*	15	12	0
<b>Total</b>		<b>125</b>	<b>-</b>	<b>37</b>	<b>60</b>	<b>5</b>

\* Les signes « - » et « + » signifient que 23 agents de catégorie G ont accédé à un poste P lors de leur retour à la CPI.

Source: Auditeur externe à partir des données produites par la CPI.

161. Ce tableau montre que :

(a) par son importance numérique, la pratique des « retours » à la CPI est une caractéristique propre à cette institution, et constitue un signe objectif d'attractivité : avec 125 personnes concernées au 4 avril 2018, ces situations de « retour à la CPI » après une interruption représentaient en effet plus de 12 % des effectifs présents à la Cour à cette date ;

(b) dans 60 cas de retour, soit près de la moitié des agents concernés, le fait d'avoir quitté la Cour pour y revenir a permis aux intéressés d'obtenir une position sensiblement améliorée. Dans 23 de ces cas, le détour par l'extérieur a permis de passer de la catégorie « services généraux » à la catégorie « professionnel », proportion (18 %) nettement supérieure à celle des passages de G à P d'agents ayant choisi de progresser en restant à la Cour (10 %).

162. Ces caractéristiques (importance numérique des départs/retours, et surtout, fréquence et niveau des promotions qui les accompagnent) peuvent décourager ceux qui choisissent de collaborer durablement aux travaux de l'institution, puisqu'elles peuvent leur donner le sentiment que leur mérite serait plus facilement reconnu à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Cour.

(d) *Les dérogations à la mise en concurrence.*

163. Plusieurs procédures permettent à certains agents d'occuper avec une ouverture à la concurrence limitée des fonctions autres que leur poste présent. Selon le rapport annuel sur les ressources humaines au CBF, en 2017, 39 agents ont été affectés pour une durée limitée à 12 mois, notamment sur des postes STA. Le Tableau 19 : *supra* montre qu'on en dénombrait 16 au moment de l'audit (au 4 avril 2018).

164. Même si le principe subsiste d'un appel à la concurrence, la nécessité de pourvoir les postes rapidement, ainsi que le besoin de se tourner, vu la brièveté du contrat, vers des personnes immédiatement opérationnelles, donnent un avantage clair aux agents déjà en fonction à la CPI.

165. Une fois le temps prévu écoulé, les personnes concernées retournent sur leur poste précédent. Le fait que pendant la durée de cette affectation temporaire, les postes budgétaires continuent à être officiellement occupés alors qu'ils ne le sont pas en réalité, a été examiné en première partie du présent rapport (paragraphes 30 et 31).

166. La CPI ne participe pas formellement à l'Accord de Mobilité Inter-Organisations des Nations unies (*Inter-Organizational Mobility Agreement*) qui facilite les mobilités entre ces organisations, et cela bien que ses agents relèvent du même système de retraites. Quelques échanges d'agents, pour une durée limitée, parfois avec remboursement des coûts, interviennent néanmoins : deux en 2016, par exemple.

167. La Section des Ressources Humaines indique préparer un cadre de la mobilité (*Court's Mobility Framework*) pour le premier semestre 2018. Le premier projet auquel les auditeurs ont eu accès envisage de compléter le dispositif existant par deux aménagements aux possibilités de mobilité interne – et non externe – à la Cour :

(a) la création d'affectations temporaires dans lesquelles l'agent continuerait d'être financé sur son poste de départ ;

(b) un système de rotation entre réseaux, autrement dit entre spécialistes d'une même fonction, là aussi, l'agent continuant d'être payé sur son poste d'origine.

(e) *La faiblesse des incitations professionnelles*

168. Dans une institution comme la Cour, le sentiment de participer à une grande cause, de même que l'intérêt du travail, ne peuvent être sous-estimés. En revanche, les autres instruments de motivation demeurent limités :

(a) il n'existe pas de part variable de rémunération ;

(b) les évaluations de performance (voir paragraphes 175 à 221) sont rarement négatives, à l'instar de ce que l'on constate dans la plupart des organisations internationales : pour cinq niveaux possibles de notes, 99 % des agents étaient évalués en 2017 dans les trois niveaux les plus élevés, 1 % dans le suivant (*partially met expectations*) et 0 % dans le dernier (*did not meet expectations*) ;

(c) les mesures disciplinaires sont rares : trois pour les deux années 2016 et 2017, toutes à OTP.

169. C'est pourquoi la progression professionnelle *via* les recrutements ouverts à la concurrence demeure la principale perspective.

(f) *Pistes d'amélioration des perspectives professionnelles*

170. Les éléments ci-dessus montrent que la réalité n'est certainement pas celle d'un système bloqué, notamment dans la mesure où près de la moitié des nominations sur des postes établis bénéficient à des candidats internes.

171. Pourrait-on aller au-delà sans prendre le risque d'un déficit d'apport extérieur et d'idées nouvelles ? Sans préjuger les effets d'un « cadre de la mobilité » actuellement à l'étude, trois pistes pourraient être approfondies :

(a) la première pourrait consister à réserver un tour prioritaire aux candidats internes pour une proportion limitée des postes à pourvoir, en prévoyant pour ces emplois une procédure en deux temps, déjà pratiquée dans d'autres organisations : a) un premier tour réservé aux candidats internes pendant une période limitée (par exemple, un mois) et b) en l'absence de candidat jugé satisfaisant, un deuxième tour ouvert sur l'extérieur. Compte tenu de la part déjà significative des mouvements en provenance de l'intérieur de la Cour, il serait en revanche essentiel que la proportion des emplois ainsi pourvus demeure limitée et ne concerne pas exclusivement les postes les plus intéressants. Un chiffre de 10 % pourrait être envisagé<sup>20</sup> ;

(b) une seconde piste consisterait à organiser des revues de management annuelles (*management reviews*). Cette formule consiste à faire examiner collectivement par les responsables d'un service les performances et les perspectives de leurs collaborateurs. Elle ne serait pas nécessairement liée à l'évaluation de performance. Cette approche existe dans nombre d'entreprises : elle est l'occasion de faire le point sur les personnes suivies, sur le double rapport du supérieur direct et d'un responsable des ressources humaines, et de réfléchir aux besoins de développement et à d'éventuels conseils de carrière. Elle apporte aux intéressés le message que leur cas personnel est connu au-delà de leurs interlocuteurs directs et est suivi ;

(c) une troisième piste, qui pourrait être privilégiée, consisterait à inclure la Cour dans l'Accord de Mobilité Inter-Organisations des Nations unies. Les arrangements *ad hoc* entre organisations assortis de clauses de remboursement et de retour sont source de perte de temps pour les négocier et de complexité pour les gérer. Ils n'apportent par ailleurs pas

<sup>20</sup> Une autre solution pourrait être de déterminer un critère objectif – expérience, performance professionnelle, etc. – afin de limiter ces recrutements prioritaires. Toutefois, il existe un risque que ces critères, moins clairs qu'une proportion, perdent progressivement leur force sous la pression des agents de la Cour, et que les opportunités pour les candidats extérieurs deviennent limitées. C'est la raison pour laquelle, selon l'auditeur externe, afin de laisser la possibilité de recruter à l'extérieur, un système de proportion serait la meilleure solution.

aux agents le sentiment d'appartenir à un ensemble dans lequel peuvent se dérouler des carrières diverses et enrichissantes. La CPI, adhérente de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI -ICSC<sup>21</sup>), suit déjà largement les normes des Nations unies pour plusieurs sujets clefs, tels que les grilles de rémunération, et relève du même système de retraite, ce qui faciliterait l'organisation de transferts.

172. Autrefois, la CPI avait effectivement été membre du système de mobilité inter-organisations des Nations unies. Elle l'a quitté quand elle a été placée par celui-ci devant un choix d'alignement complet, avec la participation financière et la limitation de l'indépendance correspondantes, ou de départ.

173. Lorsque cette question est évoquée, les services de la CPI expriment la crainte que le retour à un système commun aux Organisations des Nations unies n'aille de pair avec une demande renforcée de contribution financière de la part de ce système, par exemple à la préparation des grilles de rémunération. Le risque serait que, pour un accord d'échange de personnels, la Cour ne soit conduite à payer des avantages qu'elle obtient actuellement gratuitement.

174. Cette crainte n'est pas nulle, mais de nombreuses années se sont écoulées depuis. Le Secrétaire général des Nations unies affiche son souhait de mieux coordonner les entités qui font partie du système. Rien n'interdit d'engager une négociation, en faisant valoir la petite taille de la CPI comme les nécessités d'indépendance qui s'attachent au statut de juridiction.

**Constat.** La CPI se présente en théorie comme une Organisation dans laquelle les fonctions sont à durée limitée et dans laquelle il n'y a pas de perspective de carrière. Mais l'examen des données réelles fait apparaître que les agents restent durablement dans l'Organisation par renouvellement des contrats et que, par le biais certes de recrutements ouverts, nombre d'entre eux réussissent à progresser.

*A contrario*, la gamme des incitations à la performance demeure limitée, et la perception des possibilités d'évolution est, pour autant qu'on puisse l'apprécier en l'absence d'enquête d'opinion, nettement moins positive que la réalité.

**Recommandation n° 3.** En matière de gestion des profils professionnels, l'auditeur externe recommande :

(a) d'organiser des revues de management afin de mieux identifier les besoins de développement et les potentiels d'évolution des agents de la CPI ;

(b) d'engager une négociation en vue d'aboutir à une intégration de la CPI dans l'Accord Inter-organisations des Nations unies afin d'élargir les perspectives de déroulement de la vie professionnelle de ses personnels ;

(c) de proposer à la Cour de modifier de façon limitée les règles de nomination en réservant aux personnels en place à la CPI une priorité pour une proportion qui devrait demeurer restreinte des emplois à pourvoir (par exemple 10 %), afin de prévenir le risque de compromettre *de facto* la plus grande partie du recrutement externe.

## 2. L'évaluation de la performance

### (a) *Le dispositif actuel*

175. La procédure actuelle d'évaluation de la performance a été définie par une instruction administrative en date du 16 juillet 2012<sup>22</sup>. Elle concerne tous les titulaires de postes budgétés (*established*), ainsi que tous les GTA.

176. En revanche, les agents sous contrat de moins de six mois n'en relèvent pas strictement. Leurs supérieurs hiérarchiques doivent cependant procéder à une évaluation

<sup>21</sup> *International Civil Service Commission.*

<sup>22</sup> ICC/AI2012/001.

simplifiée de leur performance, qui sera conservée dans leur dossier. Mais lorsque la durée du contrat est comprise entre six mois et un an, la procédure commune s'applique<sup>23</sup>.

177. Le cycle d'évaluation de la performance débute le 1<sup>er</sup> mars et s'achève le 28 février de l'année suivante. Il comporte six phases :

- (a) un entretien initial avec le notateur, qui est le supérieur hiérarchique direct de l'agent ;
- (b) la production d'un document écrit rendant compte de cet entretien ;
- (c) la validation de ce document par le supérieur hiérarchique du notateur ;
- (d) un entretien de mi-parcours, qui se tient généralement en septembre ;
- (e) un entretien d'évaluation des résultats, mené environ quatre semaines avant la fin du cycle entre l'agent et son notateur ;
- (f) le visa du document d'évaluation a) par le notateur (l'agent évalué pouvant y adjoindre ses commentaires), b) par le supérieur hiérarchique sur notateur, à titre de validation et c) par l'agent concerné.

178. A l'issue de l'entretien initial, un formulaire d'évaluation (*performance appraisal form*) est établi, indiquant :

- (a) les objectifs de l'année de l'agent évalué, qui doivent répondre aux critères « SMART »<sup>24</sup> ;
- (b) l'évaluation de l'agent au regard des compétences clefs (*core competencies*) de la Cour, telles que définies dans l'annexe à l'instruction du 16 juillet 2012 ;
- (c) un plan de développement (formation) de l'agent.

179. En cas de désaccord entre l'agent et son notateur sur les objectifs, il revient au supérieur hiérarchique de ce dernier de trancher.

180. A la fin du cycle, à la suite de l'entretien d'évaluation, le notateur formule des appréciations qualitatives sur l'atteinte des objectifs et la maîtrise des compétences. Il y ajoute une note chiffrée<sup>25</sup>.

181. En cas de performance insuffisante, le notateur doit proposer, voire imposer, à l'agent évalué un « Programme d'Amélioration de la Performance » (PIP<sup>26</sup>), à base notamment de formations.

182. Des formations à la fixation des objectifs et à l'évaluation de leur réalisation sont proposées aux agents. En 2016, quelque 200 agents y ont participé. Des campagnes de sensibilisation ont par ailleurs été menées au sein de la Cour depuis 2016, notamment aux moments importants du processus : fixation des objectifs, entretien de mi-année et entretiens finals d'évaluation des résultats.

183. Un nouveau système d'information a par ailleurs été mis en place pour l'enregistrement des données relatives à l'évaluation des performances.

(b) *Les résultats*

184. Les taux de réalisation du processus de performance ont significativement progressé au cours des dernières années jusqu'à atteindre un niveau élevé :

- (a) 94 % de processus engagés, mais pas forcément finalisés, pour le cycle 2016/2017, contre 77 % pour 2014/2015 ;
- (b) 92 % de processus engagés et menés jusqu'au bout pour 2016/2017, contre 64 % pour 2014/2015.

<sup>23</sup> Instruction administrative ICC/AI/2016/001 du 28 janvier 2016 relative aux contrats à court terme (*Short term appointments* – Section 7).

<sup>24</sup> *Specific, Measurable, Achievable, Relevant and Timed*.

<sup>25</sup> Dans l'instruction de 2012, six niveaux de notation étaient prévus. Ce chiffre a été ramené à cinq depuis lors.

<sup>26</sup> *Performance Improvement Programme*.

185. Les taux de réalisation varient en revanche fortement selon les organes de la Cour. Ils atteignent 100 % pour les processus complets pour le Bureau du Procureur en 2016/2017, contre 93 % pour le Greffe et seulement 44 % pour la Présidence.

186. Le pourcentage de processus engagés mais non achevés représente 100 % pour le Bureau du Procureur, 95 % pour le Greffe et 64 % pour la Présidence.

187. Les organes de la Cour enregistrent néanmoins des variations importantes. Ainsi, le Greffe n'avait achevé que 71 % de processus au titre de 2014/2015, voire seulement 61 % au titre de l'exercice suivant. De son côté, la Présidence affichait un chiffre de 2 % pour 2014/2015 et 36 % pour l'exercice suivant.

188. Pour 2016/2017, les évaluations chiffrées<sup>27</sup> se présentent comme suit :

(a)	n'atteignent pas les objectifs	0 %
(b)	atteignent partiellement les objectifs	1 %
(c)	atteignent pleinement les objectifs	75 %
(d)	dépassent les objectifs	20 %
(e)	dépassent significativement les objectifs	3 %

189. La Section RH a indiqué à l'auditeur externe qu'il lui était difficile de réaliser une extraction permettant pour ce cycle de comparer les évaluations des différents services. Pour les cycles 2016-2017 et 2017/2018, elle a pu réaliser une telle extraction pour le Greffe.

190. L'examen des plans de performance de plusieurs managers de niveau D fait apparaître des objectifs la plupart du temps précis, assortis d'indicateurs de résultats clairs et mesurables. Les appréciations sont souvent détaillées. En revanche, aucune des fiches communiquées à l'auditeur externe ne prévoyait de plan de formation. Même s'il s'agissait exclusivement des objectifs de directeurs, par définition ayant atteint un haut niveau de compétence, il serait normal qu'ils continuent de chercher à progresser et à se former.

**Constat.** Les entretiens de performance ne sont souvent pas remplis pour ce qui concerne le développement et la formation des agents concernés.

**Recommandation n° 4.** L'auditeur externe recommande de donner instruction aux évaluateurs de veiller à compléter les fiches d'entretien par la définition de projets de formation.

(c) *Tentative d'homogénéisation au sein du Greffe*

(i) *La campagne d'évaluation du cycle 2016-2017*

191. Lors de la campagne d'évaluation des résultats du cycle 2016/2017, le Greffier a demandé à ses trois directeurs de division d'attribuer leurs notes chiffrées de façon plus homogène.

192. L'idée était que la majeure partie des agents devaient recevoir une note moyenne de 3 sur 5, reflétant un travail pleinement satisfaisant tout en laissant des possibilités de progrès, seuls 20 à 30 % pouvant statistiquement justifier, de façon documentée, une évaluation supérieure.

193. Le souci était également que la moyenne des notes d'une division ne soit pas différente, dans un sens ou dans l'autre, de celle des autres divisions.

194. Le résultat demandé n'a pas été atteint, la division des Services d'Appui Judiciaire continuant à attribuer des notes plus élevées que les deux autres divisions pour ses cadres supérieurs comme le montrent les tableaux suivants :

<sup>27</sup> Rapport au CBF en date du 2 mars 2018 ; aux arrondis près.

**Tableau 30 : Écarts d'évaluation de la performance entre divisions du Greffe (cycle 2016-2017) (cadres supérieurs)**

Notateur	Nombre d'évaluations	% objectifs atteints		% Significativement	
		partiellement	pleinement	au-delà	au-delà
Greffe	3	0	33	66	0
D-DMS	8	0	87	13	0
D-DJS	11	9	9	55	27
D-DEO	7	0	71	29	0

Source : CPI

**Tableau 31 : Écarts d'évaluation de la performance entre divisions du Greffe (cycle 2017-2018) (tout personnel)**

Division	Non atteints	atteints		Significativement	
		partiellement	Pleinement	Au-delà	au-delà
DJS	1,1%	0,56 %	71,5 %	24,6 %	2,2 %
DMS	0,0 %	1,1 %	82,3 %	16,5 %	0,0 %
DEO	0,0 %	0,0 %	89,7 %	8,9 %	1,4 %
<b>Greffe` (total)</b>	<b>0,4 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>79,9 %</b>	<b>17,5 %</b>	<b>1,6 %</b>

Source : CPI

**Tableau 32 : Ecarts d'évaluation de la performance entre les divisions du Greffe pour les cadres supérieurs (cycle 2017-2018)**

Division	Nombre d'évaluations	atteints		Significativement		
		Non atteints	partiellement	Pleinement	Au-delà	au-delà
D-DMS	9	0	11 %	78%	11%	0
D-DJS	11	0	0	64%	18%	18%
DEO	10	0	0	70%	30%	0

Source : CPI

195. Lors de la campagne d'évaluation du cycle 2017-2018, alors que celle-ci était largement engagée, le Greffier a pris l'initiative, par un mail du 8 février 2018 adressé à ses trois directeurs, de leur demander de ne pas communiquer leur évaluation aux chefs de section avant une réunion de coordination qu'il dirigerait avec ses trois directeurs et son chef de cabinet.

196. Ce type de coordination informelle est fréquente dans de nombreuses organisations.

197. Toutefois, cette demande a été considérée par le directeur des Services d'Appui Judiciaire et par ses principaux collaborateurs comme une remise en cause, sans concertation préalable et en contradiction avec la directive administrative du 16 juillet 2012, des règles en cours de mise en œuvre. Ils contestaient la base juridique du fait que des évaluations individuelles puissent être communiquées et discutées par d'autres personnes que l'agent évalué et son superviseur, en particulier d'autres superviseurs.

198. Finalement, dans un courriel du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Greffier s'est rétracté, confirmant le calendrier et la méthode en vigueur auparavant.

199. Il est difficile de savoir si cette contestation est en lien avec le cadre plus général d'un projet de réforme de la procédure d'évaluation de la performance au sein de la Cour, préparée par la Section RH et le Greffier.



(ii) *Le projet d'une nouvelle directive administrative réformant l'évaluation*

200. Dès fin 2016, la Section des Ressources Humaines avait engagé des réflexions en vue de réformer le dispositif d'évaluation de la performance pour l'ensemble de la Cour.

201. Les objectifs étaient divers : améliorer le mode de fixation des objectifs de performance, atteindre 100 % de mise en œuvre des évaluations, développer la capacité d'auto-évaluation, mieux articuler évaluation et formation, mieux accompagner les agents sous-performants, etc.

202. Le pilotage du projet a été organisé sur la mise en place :

(a) à la base, d'une équipe de projet – *Project team* – réunissant 11 experts provenant des divers organes de la Cour, assistés selon les besoins d'experts spécialisés pour des sujets spécifiques (*legal*, progiciel SAP, etc.) ;

(b) au sommet, d'un groupe de pilotage restreint – *Project Board* – réunissant autour de la Section des Ressources Humaines des représentants de haut niveau des organes de la Cour ;

(c) une série d'ateliers, dont neuf en janvier 2017, rassemblant chacun entre six et dix participants (parfois les mêmes personnes) ;

(d) au niveau technique, de « groupes test », qui devaient notamment évaluer un nouveau système d'information pour l'évaluation de la performance. Deux sessions ont été proposées à ces groupes : pour la première (19 décembre 2017), sur 14 agents invités, 10 sont venus, et pour la seconde (31 janvier et 1er février 2018), sur 52 agents invités, 26 ont effectivement participé.

203. Le projet auquel ces travaux ont abouti a été approuvé par le groupe de pilotage restreint le 6 octobre 2017. Il a été soumis à l'équipe de gestion du Greffe (RMT, formation réunissant le Greffier et ses trois directeurs) à trois reprises en octobre et novembre 2017, au Comité exécutif (ComEx) du Bureau du Procureur (OTP) le 29 novembre 2017, ainsi qu'à la Présidence en octobre 2017.

204. Les représentants du Syndicat du Personnel ont été consultés sur la réflexion d'ensemble dès 2016, mais n'ont pris connaissance du projet final que début février 2018. A la date du présent audit, ils ne soulevaient pas d'objections de principe, mais souhaitaient une nouvelle réunion de concertation.

205. Les principales caractéristiques du système proposé en février 2018 se présentent comme suit :

(a) suppression des notes chiffrées, conformément à une tendance généralement observée en matière d'évaluation ;

(b) concertation des directeurs avec les chefs d'organes au sein du Comité de Coordination (CoCo) – réunissant périodiquement le Président, la Procureure et le Greffier - avant la définition des objectifs au sein des divisions ;

(c) définition de plans de développement cohérents avec les objectifs de chacun en début de cycle ;

(d) recommandation d'avoir au moins quatre entretiens intermédiaires servant de points d'étape en cours d'année ;

(e) avant la fin du cycle, réunion de première évaluation rassemblant l'agent concerné, son notateur et le supérieur hiérarchique de ce dernier (*reviewer*) ;

(f) éventuellement, quand cela est faisable, recueil de l'avis d'autres notateurs ;

(g) visa de l'évaluation finale, en premier lieu par le notateur, puis par son supérieur, avant communication de l'évaluation à l'agent concerné, et enfin, visa de ce dernier. La principale novation, à cet égard, est que l'évaluateur (*reviewer*) peut discuter l'évaluation avec le notateur avant qu'elle ne soit soumise à l'agent évalué.

206. Le projet d'instruction administrative évoque par ailleurs la possibilité, en cours d'année, d'auto-évaluations et de consultation des pairs ou des collaborateurs.

207. Chaque étape du processus, y compris les bilans intermédiaires, devrait faire l'objet d'un enregistrement dans le nouveau système d'information.

208. Les cas de sous-performance aboutiraient, comme précédemment, à la mise en place de programmes spécifiques écrits d'amélioration de la performance.

209. Le projet d'instruction rappelle par ailleurs que, conformément à l'article 103.8 du Règlement du Personnel, une performance insuffisante peut justifier la demande par le notateur et le réviseur d'un arrêt des hausses de rémunération.

210. L'intention était enfin de lancer le nouveau processus dès le cycle de performance 2018/2019, autrement dit dès la fin du premier trimestre 2018. Compte tenu du fait qu'il n'était matériellement pas possible de signer l'instruction administrative définissant la nouvelle procédure avant la fin du cycle 2017/2018, en février 2018, les trois organes (Présidence, OTP et Greffe) avaient décidé que le lancement du nouveau cycle serait retardé d'un mois, au 1er avril 2018.

(iii) *Contestation du projet de nouvelle directive*

211. Par lettre du 5 mars 2018, un mémorandum signé de 17 cadres, dont 15 appartenant à la Direction des services judiciaires – mais pas le directeur des Services Judiciaires lui-même –, y compris deux directeurs ne faisant pas partie du Greffe, était adressé aux juges, à l'ensemble des dirigeants et cadres supérieurs ainsi qu'aux représentants du personnel, pour contester la légalité du projet d'instruction administrative relative au management de la performance.

212. Les raisons de cette contestation portaient non sur le fond, mais sur les procédures employées :

213. En ce qui concerne la fin du cycle 2017-2018, les signataires estimaient que la demande du Greffier d'une concertation avec les directeurs du Greffe avant communication des notes aux intéressés revenait à changer rétroactivement la règle appliquée dans la mesure où elle affectait un processus déjà engagé et était de ce fait contraire au principe de non-rétroactivité des textes :

(a) ils contestaient que le Greffier ait le droit de retarder d'un mois la date limite de clôture des évaluations, dans la mesure où cette date est fixée par l'instruction administrative de 2013 et ne saurait être changée que par une nouvelle instruction de même niveau, valablement adoptée ;

(b) ils ajoutaient que cette demande intervenait alors que certains superviseurs avaient déjà tenu une partie des entretiens d'évaluation des performances de 2017-2018.

214. Pour ce qui est du projet d'Instruction Administrative visant à réformer le système de gestion de la performance à partir du cycle 2018/2019, les signataires estimaient que les consultations nécessaires n'étaient pas intervenues :

(a) ils considéraient que la directive du Président ICC/PRESG/2003/001 de 2003 aurait imposé la consultation préalable et formelle des principales unités concernées ainsi que celle des « chefs de section » de toutes les divisions qu'elle devait impacter, que cette consultation devait leur laisser la possibilité de faire part de leurs commentaires et éventuelles objections et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus complet qu'une instruction administrative pouvait être légalement promulguée ;

(b) ils ajoutaient que ce n'était pas parce que ce formalisme n'avait pas toujours été respecté qu'il pouvait pour autant être considéré comme caduc.

215. Suite à cette réaction, le projet d'instruction administrative n'a pas été adopté, le Greffier sortant laissant à son successeur la charge de décider de la position à prendre.

216. Les juges, destinataires de la lettre du 5 mars 2018, n'ont pas réagi.

(iv) *Les leçons de l'échec*

217. En ce qui concerne la demande de coordination des évaluations du Greffe pour le cycle 2016/2017 :

(a) la demande du Greffier d'une concertation des directeurs avant communication des notes chiffrées intervenait incontestablement tard dans le cycle, même si le report d'un mois de l'échéance aurait permis d'officialiser la nouvelle directive administrative ;

(b) dans la plupart des organisations en revanche, une telle demande aurait été considérée comme une modalité de gestion du second ordre, d'autant plus que le Greffier n'avait pas le pouvoir de modifier les notations que tel ou tel de ses directeurs aurait refusé d'ajuster ;

(c) dans la mesure où l'une des trois directions (direction des services judiciaires), notait systématiquement plus haut que les autres, le souci de coordination, ou du moins de tentative de coordination, du Greffier apparaissait légitime.

218. En ce qui concerne la contestation du projet d'instruction administrative, le débat porte sur une éventuelle insuffisance de consultation préalable, notamment des chefs de section. Les initiateurs du projet soulignent quant à eux que :

(a) avant la mise en forme du projet, de multiples consultations sont intervenues, davantage fondées sur la recherche d'une diversité d'avis que sur la consultation formelle et systématique d'une catégorie particulière de responsables (les chefs de section). Ils indiquent que le Greffier a formellement consulté tous ses directeurs au dernier trimestre 2017. Ces points ne sont pas contestés ;

(b) il revenait aux directeurs de répercuter le message à leurs propres chefs de sections, conformément aux bonnes pratiques de diffusion en cascade (*cascading*) ;

(c) la consultation formelle des responsables d'unités placés sous l'autorité des directeurs du Greffe n'était pas pratiquée systématiquement depuis des années, sans que cela ait appelé de contestation jusque-là, et que le recours à un tel argument était inattendu.

219. Au moment de l'audit, le département juridique du Greffe était saisi, mais n'avait pas donné ses conclusions.

220. Pour sa part, l'auditeur externe relève que :

(a) sur 17 signataires de la lettre du 5 mars 2018, 15 appartenaient à la Direction des services judiciaires ;

(b) deux des membres de cette Direction étaient candidats à la succession du Greffier ;

(c) l'auditeur externe n'a aucune raison de suspecter l'intention de quiconque. Toutefois, d'un point de vue strictement objectif, dans le contexte de l'élection d'un nouveau Greffier, il est délicat d'accepter des situations qui pourraient être interprétées comme un conflit d'intérêt potentiel.

221. Au-delà de la question des consultations, le calendrier de mise en œuvre de la réforme proposée n'était pas inenvisageable, mais restait serré. Le lancement d'une nouvelle procédure de fixation des objectifs en février 2018 pour un cycle qui débute normalement le 1<sup>er</sup> mars ou au mieux le 1<sup>er</sup> avril laissait peu de temps pour communiquer et former les agents concernés, point essentiel au vu du nombre de ces agents. Par ailleurs, la réforme devait intervenir à la fin du mandat du Greffier, avec une élection à venir, contexte peu propice aux réformes.

**Constat.** La CPI a développé des procédures d'évaluation de la performance, dont la mise en œuvre effective est en progression. Elle n'a toutefois pas réussi à homogénéiser les évaluations entre divisions.

Intervenu dans un contexte de renouvellement de dirigeants tendu et peu de temps avant le lancement d'un nouveau cycle, le projet d'instruction administrative réformant le système d'évaluation de la performance a été contesté, pour l'essentiel pour des raisons de procédure, et n'a pas pu être validé.

**Recommandation n° 5.** En matière d'évaluation de la performance, l'auditeur externe recommande au nouveau Greffier :

(a) de trancher rapidement sur le principe du changement proposé, et, dans l'hypothèse d'une conclusion positive, de valider avec le service juridique la procédure et la mettre en œuvre ;

(b) quel que soit le système d'évaluation de la performance retenu, de mettre en place un mécanisme permettant une meilleure homogénéisation des évaluations des différents services.

**Constat.** Les agents qui travaillent à la Cour pénale internationale peuvent être candidats à un poste électif de cette même Cour. Le risque existe que les positions qu'ils peuvent être conduits à prendre dans la période précédant l'élection soient perçues par les tiers, à tort ou à raison, comme inspirées par des préoccupations électorales et pas nécessairement par le souci de la meilleure coopération entre personnes en position de concurrence. Sur la base de l'expérience récente, il apparaît nécessaire d'éviter la récurrence de situations de conflit d'intérêt objectif préjudiciables au bon fonctionnement de la CPI.

**Recommandation n° 6.** L'auditeur externe recommande à la Cour d'établir :

(a) une incompatibilité entre le fait d'être un membre du personnel de la Cour et une candidature à une fonction élective ;

(b) ou des conditions strictes garantissant que les différents départements de la Cour ne soient pas exposés à des risques de conflits d'intérêt dans l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité de candidats internes à des fonctions électives.

### 3. L'ambiance à la Cour

#### (a) Données matérielles

222. Les locaux de la Cour pénale internationale à La Haye sont tout récents et offrent aux agents des conditions de confort remarquables.

223. La Cour dispose d'un service médical. Ce service est rattaché à la Direction des services de gestion, bien que le médecin chef estimerait plus logique d'être rattaché directement au Greffier, un tel rattachement lui facilitant notamment la tâche dans les cas d'urgence. Il faut toutefois noter que ce service a déjà été relocalisé de la Section RH au bureau du directeur des services de gestion dans le contexte de la réorganisation du Greffe, justement pour lui donner une place plus éminente et un accès plus direct aux dirigeants de la CPI. D'autres Organisations ont adopté une structure différente, avec un service médical rattaché soit aux ressources humaines, soit directement à la direction.

224. La durée moyenne des absences varie peu :

**Tableau 33 : Durée des absences**

	2015	2016	2017
IOM	-	-	14
Judicaire	24	12	18
IOA	-	-	3
OTP	14	15	14
Projet PPP	7	40	-
Greffe	16	15	18
Secretariat-AEP	14	7	16
TFV	31	58	36
<b>Grand Total</b>	<b>106</b>	<b>147</b>	<b>119</b>

Source : CPI

225. Il à noter que la cheffe du service médical ne suit pas les statistiques d'absentéisme. Elle estime que ces statistiques, sans possibilité de recoupement entre absences médicales et dossiers médicaux, n'ont qu'un intérêt limité dans la mesure où elles ne font que refléter les épidémies (grippe notamment) selon les années.

226. Elle envisage l'établissement, avec une aide extérieure, d'une cartographie des problèmes médicaux à la CPI. A ce stade, elle n'a pas obtenu les ressources nécessaires.

227. Elle estime que nombre d'agents de la CPI connaissent des stress spécifiques liés à la nature des affaires qu'ils suivent, nature à laquelle, notamment en ce qui concerne les traducteurs et interprètes, ils sont peu préparés.

(b) *Données qualitatives*

228. La Cour ne réalise pas d'enquête (*staff survey*) qui permettrait de suivre la perception de ceux qui y travaillent sur leurs activités et sur les conditions dans lesquelles ils les exercent.

229. Un indicateur est le nombre de contentieux d'agents contre l'institution, voire le nombre de « plaintes » exprimées, étant observé que les entretiens que les auditeurs ont eus avec divers responsables ont toujours été flous sur la procédure de dépôt de telles « plaintes » (lettres à la hiérarchie, contentieux formels, appel à l'audit interne ou au Mécanisme de contrôle indépendant, etc.).

230. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) a rendu 19 jugements sur des contentieux de personnel de la CPI. Ce chiffre est à rapporter à un effectif à peine supérieur à un millier d'agents.

231. La Cour en a gagné huit. Elle a été condamnée pour les onze autres, qui portaient notamment sur des suites du projet *ReVision* et sur le montant de la retraite de deux juges, nommés avant la dernière réforme des retraites des juges.

232. L'auditeur externe a également été alerté de l'existence de diverses plaintes, notamment pour harcèlement moral, sans avoir pu recueillir de précisions permettant d'en estimer le nombre.

233. Le nombre élevé de contentieux portés devant les juridictions reflète sans doute la concentration de juristes au sein de l'institution. Cependant, l'envoi d'une lettre aux Juges protestant contre un projet d'instruction administrative, qui se situe clairement hors de tout cadre juridique établi, reflète une ambiance anormalement tendue, et conduit l'auditeur externe à s'interroger sur la prévention des conflits au sein de la Cour.

234. Les voies de résolution des conflits au sein de la Cour sont actuellement de quatre types :

(a) le recours au Syndicat du personnel, sachant que 61 % des agents y cotisent. Le syndicat a créé un « *Staff Union Advisory Council* », groupe de représentants désignés par lui, qui, individuellement, appuient dans leurs démarches ou leurs plaintes professionnelles les membres du personnel ;

(b) le Service médical, lorsqu'il s'agit de questions de santé ;

(c) plusieurs cadres qui ont été récemment formés en Grande-Bretagne à la médiation, en coopération avec les autres organisations basées à La Haye. Cette formule est récente, mais elle a déjà servi au moins dans un cas ;

(d) la possibilité de plainte en cas de harcèlement (*alleged misconduct*) d'un officiel élu (*elected official*) sur les bases de l'article 26 du Règlement de procédure et de preuve<sup>28</sup> et de l'article 120 du Règlement de la Cour<sup>29</sup>.

235. La question se pose d'un mécanisme mieux maîtrisé de résolution des conflits internes dans une institution soumise à des tensions récurrentes, du fait de son type d'activité, du faible nombre d'éléments incitatifs et du sentiment, fondé ou non (cf. le

<sup>28</sup> *Rules of procedure of evidence.*

<sup>29</sup> *Regulations of the Court.*

chapitre consacré aux carrières à la Cour, paragraphes 135 à 174) que les perspectives professionnelles restent limitées.

236. La création d'une fonction de Médiateur (*Ombudsman*) serait sans doute une formule à envisager. La Direction des services de gestion, et notamment la Section des Ressources Humaines considèrent que l'effectif de la CPI ne justifierait pas un emploi à temps plein, qui représenterait un coût non négligeable. Mais elles estiment que le partage de la fonction avec une autre cour basée à La Haye ou le recours à temps très partiel aux services de l'ombudsman des Nations unies (basé à New York) mériterait d'être étudié.

**Constat.** La CPI connaît des tensions internes parfois vives, mais les données manquent pour en mesurer l'ampleur réelle.

**Recommandation n° 7.** L'auditeur externe recommande à la Cour de procéder périodiquement (par exemple, tous les deux à trois ans) à une enquête d'opinion, afin de suivre l'évolution des perceptions du personnel et d'identifier les points qui pourraient faire l'objet d'améliorations.

**Constat.** La CPI connaît un nombre relativement élevé de conflits internes. Les moyens de tenter de les régler sans aller au contentieux demeurent limités.

**Recommandation n° 8.** L'auditeur externe recommande à la Cour de mener à terme sa réflexion sur la mise en place d'une fonction de Médiateur (*Ombudsman*) à partager avec une ou plusieurs institutions proches.

(c) *Bien-être au travail*

237. Des ateliers consacrés au bien-être au travail ont été conduits au cours de l'année 2017. Ont participé l'équipe médicale, la Section des Ressources Humaines et le syndicat du personnel.

238. L'objectif était de définir un cadre général (*well-being framework*) traitant de thèmes tels que l'environnement de travail, la motivation, la formation, le développement personnel, etc.

239. Au moment de l'audit, un projet de cadre général avait été rédigé. L'auditeur externe n'a pas eu l'opportunité de l'examiner. Il n'avait pas non plus été présenté au Conseil de coordination.

(d) *Charte d'éthique*

240. La Cour ne dispose pas d'une charte d'éthique. Cette situation peut surprendre, compte tenu de sa mission.

241. Toutefois le Statut du Personnel, dans son chapitre premier, article 1.2 relatif aux « valeurs fondamentales », aborde divers points pouvant relever d'une telle charte : droits et obligations généraux, confidentialité, distinctions honorifiques, dons ou rémunérations, conflits d'intérêt, emploi et activités en dehors de la Cour et utilisation des biens de la Cour.

242. S'il a une vraie portée juridique, il ne présente pas l'impact moral d'une charte d'éthique s'imposant au personnel.

**Constat :** La Cour pénale internationale dispose dans son statut d'une série de règles juridiques à portée déontologique, sans toutefois demander à son personnel d'adhérer à une « charte d'éthique » plus complète, qui ajouterait à la dimension statutaire un message moral bien adapté à une juridiction.

**Recommandation n° 9.** L'auditeur externe recommande à la CPI d'élaborer et de publier une charte d'éthique.

(e) *L'absence de rapport annuel d'ensemble sur les Ressources humaines*

243. La Cour publie chaque année un rapport relatif à la gestion de ses ressources humaines.

244. Ce document est riche mais ne répond pas à un format préétabli. Il s'apparente davantage à un compte-rendu d'activité qu'à une procédure de suivi chiffré de l'évolution des principaux paramètres sociaux.

245. Il gagnerait à être complété par de telles données, avec le souci de fournir pour l'essentiel les mêmes données chaque année, afin de permettre un suivi.

**Constat :** La Cour ne produit pas de « bilan social » annuel.

**Recommandation n° 10.** L'auditeur externe recommande de compléter le rapport annuel relatif à la politique de gestion des ressources humaines présenté au CBF par :

(a) la production d'un rapport d'ensemble sur les Ressources Humaines, c'est-à-dire un document normé, abordant l'ensemble des aspects quantitatifs (effectifs, diversité, absentéisme, performance, formation, etc.) ;

(b) la définition d'une norme stable du calcul du nombre de recrutements opérés pendant l'année présentés dans le rapport annuel sur les ressources humaines au CBF ;

(c) le perfectionnement des outils d'inventaire et d'identification des recrutements de STA, en traçant l'intégralité des rapports de sélection (*assessments reports*) et en mesurant avec précision le nombre de personnels recrutés en STA à mentionner dans le rapport sur les ressources humaines.

#### IV. Suivi des recommandations antérieures

246. Il a été décidé que le suivi des recommandations issues de l'ensemble des audits serait présenté par l'auditeur externe dans son rapport sur les états financiers de l'exercice 2017, que les recommandations proviennent des audits de performances ou des audits financiers antérieurs, afin de disposer d'un tableau unique recensant l'ensemble des recommandations mises en œuvre ou encore ouvertes.

#### V. Conclusion

247. Après une période de réorganisation prolongée, qui a eu des effets négatifs notables sur le personnel et a conduit à une certaine démoralisation, la gestion des ressources humaines de la CPI devrait chercher à stabiliser l'environnement de travail de l'ensemble des membres du personnel.

248. La plupart des recommandations de l'auditeur externe sont fondées sur ce principe – c'est pourquoi il a choisi de ne pas proposer de nouvelle réforme structurelle.

249. Dans cette perspective, les recommandations de l'auditeur visent à :

(a) améliorer l'égalité des genres ;

(b) éviter l'adoption de règles de gestion des ressources humaines spécifiques à un organe de la Cour, et laisser la Section des Ressources Humaines jouer son rôle prescripteur dans ce domaine ;

(c) encourager toutes les mesures permettant de s'assurer du développement et de la mobilité des membres du personnel ;

(d) mettre en place des procédures adéquates pour prévenir tout conflit d'intérêt et résoudre tout litige potentiel ;

(e) développer une information annuelle plus complète sur la gestion des ressources humaines.

## **VI. Remerciements**

250. L'auditeur externe tient à adresser ses vifs remerciements aux directeurs et aux membres du personnel de la CPI pour la qualité de leur accueil et la précision des informations qu'ils lui ont procurées.

*Fin des observations d'audit.*



## Annexe

### Liste des entretiens effectués

#### Présidence

- Hirad Abtahi, conseiller juridique et chef d'unité
- Mattias Hellman, conseiller en relations extérieures

#### Chambres

- Kimberley Prost, Juge, Chambre

#### Bureau du Procureur

- James Stewart, Procureur adjoint
- Marco Blasi,
- Minako Sugisaki,

#### Secrétariat de l'Assemblée des états-parties

- Renan Villacis, Directeur du Secrétariat de l'AEP

#### Secrétariat du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit

- Fakhri Dajani, Secrétaire exécutif

#### Fonds au profit des victimes

- Pieter de Baan, Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes (FPV)

#### Mécanisme de contrôle indépendant

- Judit Jankovic, assurant l'intérim du chef du Mécanisme de contrôle indépendant

#### Audit interne

- Florence Bole, directrice

#### Greffes

- Ivan Alippi, directeur, Direction des services de gestion
- Marc Dubuisson, directeur, Direction des services judiciaires
- Juan Escudero, chef du cabinet du Greffier
- Petar Djuric, assistant spécial au cabinet du Greffier
- Thomas Henquet, chef du bureau juridique auprès du Greffier
- Yuki Daijo, cheffe adjointe du bureau juridique auprès du Greffier
- Susanne Seegers, cheffe de la Section des Ressources Humaines
- Étienne Gouws, chef de l'unité opérations de la Section des Ressources Humaines
- Merle Kroll, médecin, chef de l'unité OHU
- Lassi Kuusinen, chef de la section de sécurité
- Tom Cashmore, chef de l'unité de conformité des habilitations

#### College de révision des sélections

- Xavier Agirre, Président

#### Syndicat du personnel

- Ruth Frölich, Présidente
- Géraldine Danhoui, 2ème vice-présidente

## 2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017<sup>B</sup>

### Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.....	531
Lettre au Greffier.....	531
Certification des états financiers .....	531
Opinion de l'auditeur externe.....	532
État de la situation financière au 31 décembre 2017 .....	534
État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 .....	535
État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	535
État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 .....	536
État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 .....	536
Notes afférentes aux états financiers .....	537
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs.....	537
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers .....	537
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	542
4. Charges comptabilisées d'avance .....	542
5. Comptes à recevoir .....	542
6. Provisions.....	542
7. Recettes reportées et charges accumulées.....	543
8. Actif net/solde net .....	543
9. Recettes.....	544
10. Charges .....	544
11. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives	544
12. Information sectorielle .....	545
13. Engagements.....	547
14. Informations relatives aux parties liées.....	547
15. Événements survenus après la date de clôture .....	548
Annexe .....	549
Tableau 1 .....	549
Rapport d'audit sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 .....	550

\* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/17/13.

## Lettre d'envoi

12 juin 2018

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Peter Lewis  
Greffier

Michel Camoin  
Directeur  
Cour des Comptes,  
13 rue Cambon,  
75100 Paris Cedex 01  
France

## Lettre au Greffier

12 juin 2018

Monsieur,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction est tenu de soumettre les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes au Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de signer la présente Lettre d'envoi destinée au Commissaire aux comptes.

Respectueusement,

Motoo Noguchi  
Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

## Certification des états financiers

12 juin 2018

Les états financiers et notes afférentes sont approuvés.

Motoo Noguchi  
Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

## Opinion de l'auditeur externe

### Opinion

1. Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au Profit des Victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

2. A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation du Fonds au Profit des Victimes au 31 décembre 2017, ainsi que de la performance financière, la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*).

### Fondement de l'opinion

3. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*International Organisation of Supreme Audit Institutions – INTOSAI*). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

4. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

### Responsabilités de la direction pour les états financiers

5. En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers

6. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

7. Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

*(Signé)*

Didier MIGAUD

## État I

### Fonds au profit des victimes

État de la situation financière au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	Note	2017	2016
<b>Actif</b>			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	14 650	12 640
Charges comptabilisées d'avance	4	156	561
Comptes à recevoir	5	528	76
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>15 334</i>	<i>13 277</i>
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir	5	505	586
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>505</i>	<i>586</i>
<b>Total de l'actif</b>		<b>15 839</b>	<b>13 863</b>
<b>Passif</b>			
<i>Passif à court terme</i>			
Provisions	6	473	364
Recettes reportées et charges accumulées	7	204	-
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>677</i>	<i>364</i>
<i>Passif à long terme</i>			
Provisions	6	1 302	-
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>1 302</i>	<i>-</i>
<b>Total du passif</b>		<b>1 979</b>	<b>364</b>
<b>Actif net/solde net</b>	8	<b>13 860</b>	<b>13 499</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>		<b>15 839</b>	<b>13 863</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État II

### Fonds au profit des victimes

État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	Note	2017	2016
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	9	2 174	1 885
Contributions volontaires	9	2 878	1 727
Recettes financières	9	6	20
<b>Total des recettes</b>		<b>5 058</b>	<b>3 632</b>
<b>Charges</b>			
Charges administratives	10	1 435	1 677
Charges liées aux programmes	10	3 213	2 224
<b>Total des charges</b>		<b>4 648</b>	<b>3 901</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>		<b>410</b>	<b>(269)</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État III

### Fonds au profit des victimes

État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	Programme d'assistance	Programme de réparations	Secrétariat du Fonds	Total actif net/ solde net
<b>Bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>8 919</b>	<b>4 800</b>	<b>203</b>	<b>13 922</b>
<b>Variation de l'actif net/solde net en 2016</b>				
Excédent/(déficit)	(491)	-	222	(269)
Crédits aux États Parties/donateurs	-	-	(154)	(154)
Transferts à la réserve	(200)	200	-	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>(691)</i>	<i>200</i>	<i>68</i>	<i>(423)</i>
<b>Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2016</b>	<b>8 228</b>	<b>5 000</b>	<b>271</b>	<b>13 499</b>
<b>Variation de l'actif net/solde net en 2017</b>				
Excédent/(déficit)	1 354	(1 703)	759	410
Crédits aux États Parties/donateurs	-	-	(49)	(49)
Transferts à la réserve	(500)	500	-	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>854</i>	<i>(1 203)</i>	<i>710</i>	<i>361</i>
<b>Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2017</b>	<b>9 082</b>	<b>3 797</b>	<b>981</b>	<b>13 860</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État IV

### Fonds au profit des victimes

#### État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	2017	2016
<b>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</b>		
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)	410	(269)
Gains et pertes non réalisés sur les taux de change	2	1
(Augmentation)/diminution des dépôts à terme	-	-
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir	(371)	(412)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	405	(75)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer	-	-
Augmentation/(diminution) des recettes reportées et charges accumulées	204	-
Augmentation/(diminution) des provisions	1 411	364
Moins : revenus d'intérêts	(6)	(20)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</i>	<i>2 055</i>	<i>(411)</i>
<b>Flux de trésorerie découlant des activités de placement</b>		
Plus : intérêts perçus	6	20
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</i>	<i>6</i>	<i>20</i>
<b>Flux de trésorerie découlant des activités de financement</b>		
Crédits aux États Parties	(49)	(154)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</i>	<i>(49)</i>	<i>(154)</i>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>2 012</b>	<b>(545)</b>
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie	(2)	(1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	12 640	13 186
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)</b>	<b>14 650</b>	<b>12 640</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État V

### Fonds au profit des victimes

#### État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

Objet de dépense*	Crédit approuvé	Dépense totale	Excédent total
Dépenses de personnel	1 014	746	268
Assistance générale temporaire	479	383	96
<i>Total partiel dépenses de personnel</i>	<i>1 493</i>	<i>1 129</i>	<i>364</i>
Voyage	300	235	65
Représentation	3	1	2
Services contractuels	310	335	(25)
Formation	35	3	32
Charges de fonctionnement	20	1	19
Fournitures et accessoires	3	-	3
Matériel, dont mobilier	10	-	10
<i>Total partiel des charges hors personnel</i>	<i>681</i>	<i>575</i>	<i>106</i>
<b>Total</b>	<b>2 174</b>	<b>1 704</b>	<b>470</b>

\*Le budget du Secrétariat est approuvé en tant que Grand programme VI du budget de la Cour.  
Les notes font partie intégrante des états financiers.



## Notes afférentes aux états financiers

### 1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

#### 1.1 Entité comptable

Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur famille (« le Fonds »). Son principal objectif est d'aider les victimes et leur famille à surmonter les torts qui leur ont été causés, à se donner les moyens de vivre dans la dignité et à contribuer à la réconciliation et à la paix dans leur communauté.

Dans l'annexe de sa résolution, l'Assemblée créait un conseil de direction (« le Conseil »), responsable de l'administration du Fonds.

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. À des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont attachés au Greffe de la Cour. En tant que personnel du Greffe et, à ce titre, de la Cour, le personnel du Secrétariat jouit des mêmes droits, devoirs, privilèges, immunités et avantages.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont contrôlés par le Conseil et sont considérés comme une seule entité économique aux fins de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont réunis sous la désignation « le Fonds ».

### 2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

#### Base de préparation

2.1 La comptabilité du Fonds est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée dans l'annexe de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les états financiers du Fonds ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

#### Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.4 La devise de taux de change opérationnel et de présentation du Fonds est l'euro.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

## Recours à des estimations et au jugement

2.7 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.9 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

(c) Le Fonds comptabilise les recettes tirées des contributions volontaires dès leur réception ou dès la signature d'un accord contraignant, selon le cas. Alors que les contributions volontaires sont habituellement assorties de restrictions quant à leur utilisation, elles n'incluent pas de conditions de performance mesurables qui exigeraient que ces recettes ne soient comptabilisées que lorsque les conditions sont satisfaites.

(d) Le Fonds avance des sommes aux partenaires d'exécution sur la base de dispositions contractuelles. L'état des fonds avancés figure dans le Tableau 1.

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.10 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêt et les placements à court terme qui ont une durée restante de moins de trois mois.

## Instruments financiers

2.11 Le Fonds classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent les comptes à payer.

2.12 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

## Risques financiers

2.13 Le Fonds a adopté des politiques et procédures prudentes de gestion du risque en application de son Règlement financier et règles de gestion financière. Tous les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face aux besoins immédiats sont placés à court terme. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêt), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.14 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. Le Fonds est exposé au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux projets qu'il finance.

2.15 *Risque de taux d'intérêt* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. Comme le Fonds ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixes, il est peu exposé au risque de taux d'intérêt.

2.16 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Fonds est exposé au risque de crédit en raison des avances de fonds qu'il fait à ses partenaires d'exécution de projets et de ses dépôts bancaires. Le Fonds a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque afférent aux dépôts au sein d'une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.17 *Risque d'illiquidités* : Ce risque découle des activités générales de financement du Fonds. Le Secrétariat est financé par les contributions mises en recouvrement par la Cour, alors que les subventions accordées aux partenaires d'exécution sont fonction des contributions volontaires reçues.

### **Créances**

2.18 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

2.19 *Les créances de la Cour* sont comptabilisées selon la proportion des contributions mises en recouvrement destinée à financer le Secrétariat, nette des charges encourues de ces contributions mises en recouvrement. Dans sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, l'Assemblée décidait que dans l'attente d'une évaluation plus approfondie de la question par l'Assemblée, le Secrétariat serait financé à même le budget ordinaire de la Cour. Le Conseil présente un projet de budget pour le Secrétariat, qui prend la forme du Grand Programme VI dans le budget de la Cour, aux fins d'adoption par l'Assemblée. La Cour, à son tour, demande des quotes-parts aux États Parties pour le budget du Secrétariat. En effet, la Cour collecte les contributions mises en recouvrement comme agent du Fonds ; ces quotes-parts n'ont pas pour effet d'augmenter les actifs ou recettes nets de la Cour, mais sont comptabilisées comme des recettes du Fonds. Les comptes à recevoir du Fonds sont réduits en fonction des charges encourues par le Secrétariat. Les engagements envers les fournisseurs et le personnel du Secrétariat sont réglés directement par la Cour. Les comptes à recevoir sont réglés définitivement lorsque la Cour porte au crédit des États Parties tout excédent lié au Grand Programme VI, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour.

### **Autres actifs à court terme**

2.20 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires.

### **Comptes à payer**

2.21 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

### **Recettes reportées et charges accumulées**

2.22 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées, mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.23 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice, mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

### Information relative aux parties liées

2.24 Le Fonds divulgue les transactions si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur le Fonds par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et le Fonds sont soumis à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиendaire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées.

2.25 Le personnel-clé du Fonds sont les membres de son Conseil de direction et son Directeur exécutif, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler des activités du Fonds et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé du Fonds sont considérées comme une transaction entre parties liées. De plus, le Fonds divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

### Provisions et passifs éventuels

2.26 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque le Fonds supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le montant estimé est escompté lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.27 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Fonds ou une obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou dont le montant ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

### Engagements

2.28 *Les engagements* sont des obligations prises en vertu de contrats non résiliables pour le financement futur des organisations d'exécution de projets par le Fonds. Les engagements sont comptabilisés hors bilan et sont inscrits aux états financiers jusqu'au moment où les fonds sont avancés ou le partenaire d'exécution présente des rapports financiers démontrant que les activités pour lesquelles l'organisation a reçu des fonds ont été exécutées.

### Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.29 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre le Fonds et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmées par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.30 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.31 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

### **Recettes d'opérations de change**

2.32 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

### **Charges**

2.33 *Les charges financières* comprennent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.34 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par le Fonds.

2.35 *Les charges découlant des transactions avec les partenaires d'exécution* sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou que les services sont rendus par les partenaires d'exécution et confirmés par la soumission d'une constatation de dépenses, de rapports financiers ou d'accusés de réception certifiés, selon le cas. Si des fonds sont avancés sur la base de contrats non assortis de conditions de performance mesurables, les charges sont comptabilisées au moment de l'avance des fonds.

### **Comptabilité par fonds et information sectorielle**

2.36 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement du Fonds. Dans l'atteinte de ses objectifs, le Fonds exécute les ordonnances de réparations prononcées par la Cour contre les coupables et apporte un appui aux victimes et à leur famille grâce à des programmes de réadaptation physique et psychologique et à une aide matérielle.

2.37 L'information financière est présentée séparément pour trois secteurs : le programme de réparations, le programme d'assistance et le Secrétariat du Fonds.

2.38 *Comptabilité par fonds* : Les comptes du Fonds sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds » pour faciliter la séparation des fonds et donc le suivi des contributions à usage spécifique, des effectifs et autres avoirs recueillis par voie d'amende ou de saisie qui lui sont remis par la Cour, des sommes réservées à des usages précis, ou des ressources recueillies à la suite de décisions en réparations.

### **Actif net/solde net**

2.39 L'actif net/solde net se compose des excédents ou déficits du Fonds. Des comptes de réserve peuvent être créés sur la base d'une décision en ce sens du Conseil.

### **Comparaison des budgets**

2.40 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.41 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 11, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

### 3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Fonds en banque – compte courant	2 823	816
Fonds en banque – compte d'épargne	11 827	11 824
<b>Total</b>	<b>14 650</b>	<b>12 640</b>

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent imposer des restrictions de disponibilité selon le secteur auquel ils appartiennent (voir note 11 pour l'information sectorielle). La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 50 milliers d'euros (en 2016 : 35 milliers d'euros) en devises autres que l'euro.

3.2 Les comptes bancaires porteurs d'intérêts et dépôts à terme ont produit un rendement annuel moyen de 0,05 pour cent.

### 4. Charges comptabilisées d'avance

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Avances aux partenaires d'exécution	156	561
<b>Total</b>	<b>156</b>	<b>561</b>

### 5. Comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Contributions volontaires à recevoir	30	-
Remboursements des partenaires d'exécution	19	-
Excédent du Secrétariat pour 2015	-	49
Excédent du Secrétariat pour 2016	476	586
Excédent du Secrétariat pour 2017	505	-
Autres comptes à recevoir de la Cour	-	18
Intérêts cumulés	3	9
<b>Total</b>	<b>1 033</b>	<b>662</b>

5.1 On trouvera le détail des comptes à recevoir de la Cour à la note 2.19.

5.2 Les contributions volontaires à recevoir sont les montants promis en décembre 2017 et transférés au Fonds en janvier 2018.

5.3 Les remboursements des partenaires exécutifs représentent le solde non dépensé de l'avance versée au titre d'un projet de réparations en RDC à rembourser au Fonds.

### 6. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Provision pour indemnités de licenciement	-	364
Provision pour réparations	1 775	-
<b>Total</b>	<b>1 775</b>	<b>364</b>

## Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision pour indemnités de licenciement</i>	<i>Provision pour réparations</i>
Provisions au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	364	-
Diminution due aux paiements	(111)	-
Diminution due à des contrepassations	(253)	-
Accroissement des provisions	-	1 775
<b>Provisions au 31 décembre 2017</b>	<b>-</b>	<b>1 775</b>

6.1 La provision pour réparations relève d'un financement complémentaire par le Fonds pour le versement d'indemnités accordées à titre de réparations en raison de l'indigence des personnes condamnées. Conformément à l'article 56 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ICC-ASP/4/Res.3), la décision de compléter une indemnité accordée à titre de réparation est une décision discrétionnaire du Conseil de direction du Fonds qui ne dépend que des conditions énoncées dans la règle, telles que : l'octroi d'un complément ne doit pas compromettre les activités menées par le Fonds au titre de son mandat d'assistance et doit tenir compte des procédures en cours qui pourraient donner lieu à d'autres réparations à compléter.

6.2 En 2017, le Conseil de direction du Fonds a pris la décision de compléter les réparations accordées dans les affaires *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* (ICC-01/04-01/06) à hauteur d'un million de dollars étasuniens et *Le Procureur c. Germain Katanga* (ICC-01/04-01/07) à hauteur d'un million de dollars également.

## 7. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Contributions volontaires reportées	200	-
Charges accumulées	4	-
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>-</b>

7.1 Les recettes enregistrées au titre des contributions volontaires reportées sont des contributions reçues en décembre 2017 pour la prestation d'une assistance ciblée aux victimes de violences à caractère sexuel ou sexiste en Afrique subsaharienne. Les activités financées au titre de cet accord de contribution commenceront en 2018.

## 8. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Programme de réparations	3 797	5 000
Programme d'assistance	9 082	8 228
Secrétariat du Fonds	981	271
<b>Total</b>	<b>13 860</b>	<b>13 499</b>

## 9. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
<i>Contributions mises en recouvrement</i>	<i>2 174</i>	<i>1 885</i>
<i>Contributions volontaires</i>		
Contributions à usage spécifique	383	57
Contributions à usage non spécifique	2 495	1 670
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	<i>2 878</i>	<i>1 727</i>
<i>Recettes financières</i>		
Revenus d'intérêts	6	20
<i>Total partiel des recettes financières</i>	<i>6</i>	<i>20</i>
<b>Total</b>	<b>5 058</b>	<b>3 632</b>

### Contributions en nature

9.1 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

## 10. Charges

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Charges administratives	1 435	1 677
Charges au titre des réparations	1 903	-
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	158	1 262
Autres charges de projets d'assistance	1 152	962
<b>Total</b>	<b>4 648</b>	<b>3 901</b>

10.1 En 2017, le Fonds a procédé à un versement ex-gratia de 10 072 euros.

## 11. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

11.1 Les budget et comptes du Fonds sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État de la variation de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

11.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées aux données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

11.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 11.1 ci-dessus.



11.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de dates du Fonds aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

11.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget exclut des programmes ou entités qui font partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. Les différences d'entité incluent les fonds de réparations et d'assistance, qui sont comptabilisés en détail dans les états financiers, mais exclus du processus budgétaire.

11.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

11.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
<b>Données effectives sur une base comparable (État V)</b>	<b>470</b>	-	-	<b>470</b>
Différences de méthode	1 355	-	-	1 355
Différences de présentation	43	6	(49)	-
Différences d'entité	188	-	-	188
<b>Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)</b>	<b>2 055</b>	<b>6</b>	<b>(49)</b>	<b>2 012</b>

11.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants contre les charges accumulées et flux de trésorerie nets découlant des activités opérationnelles, sont présentés sous Différences de méthode. Les crédits aux États Parties ne figurant pas à l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentés sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités financées par les contributions volontaires comptabilisées dans les états financiers sont incluses, puisqu'elles ne sont pas incluses dans le processus budgétaire.

11.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2017.

## 12. Information sectorielle

### État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Actif</b>				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 557	9 093	-	14 650
Charges comptabilisées d'avance	-	156	-	156
Comptes à recevoir	19	33	476	528
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>5 576</i>	<i>9 282</i>	<i>476</i>	<i>15 334</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir	-	-	505	505
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>505</i>	<i>505</i>
<b>Total de l'actif</b>	<b>5 576</b>	<b>9 282</b>	<b>981</b>	<b>15 839</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Passif</b>				
<i>Passif à court terme</i>				
Provisions	473	-	-	473
Recettes reportées	4	200	-	204
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>477</i>	<i>200</i>	<i>-</i>	<i>677</i>
<i>Passif à long terme</i>				
Provisions	1 302	-	-	1 302
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>1 302</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 302</i>
<b>Total du passif</b>	<b>1 779</b>	<b>200</b>	<b>-</b>	<b>1 979</b>
<b>Actif net/solde net</b>	<b>3 797</b>	<b>9 082</b>	<b>981</b>	<b>13 860</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>	<b>5 576</b>	<b>9 282</b>	<b>981</b>	<b>15 839</b>

### État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Recettes</b>				
Contributions mises en recouvrement	-	-	2 174	2 174
Contributions volontaires	200	2 678	-	2 878
Recettes financières	-	6	-	6
<b>Total des recettes</b>	<b>200</b>	<b>2 684</b>	<b>2 174</b>	<b>5 058</b>
<b>Charges</b>				
Charges administratives	-	20	1 415	1 435
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	-	158	-	158
Autres charges de projets d'assistance	-	1 152	-	1 152
Charges au titre de réparations	1 903	-	-	1 903
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 903</b>	<b>1 330</b>	<b>1 415</b>	<b>4 648</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>	<b>(1 703)</b>	<b>1 354</b>	<b>759</b>	<b>410</b>

### État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Actif</b>				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 000	7 640	-	12 640
Charges comptabilisées d'avance	-	561	-	561
Comptes à recevoir	-	27	49	76
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>5 000</i>	<i>8 228</i>	<i>49</i>	<i>13 277</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir	-	-	586	586
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>586</i>	<i>586</i>
<b>Total de l'actif</b>	<b>5 000</b>	<b>8 228</b>	<b>635</b>	<b>13 863</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Passif</b>				
<i>Passif à court terme</i>				
Provisions	-	-	364	364
<i>Total du passif à court terme</i>	-	-	364	364
<b>Total du passif</b>	-	-	<b>364</b>	<b>364</b>
<b>Actif net/solde net</b>	<b>5 000</b>	<b>8 228</b>	<b>271</b>	<b>13 499</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>	<b>5 000</b>	<b>8 228</b>	<b>635</b>	<b>13 863</b>

### État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Recettes</b>				
Contributions mises en recouvrement	-	-	1 885	1 885
Contributions volontaires	-	1 727	-	1 727
Recettes financières	-	20	-	20
<b>Total des recettes</b>	-	<b>1 747</b>	<b>1 885</b>	<b>3 632</b>
<b>Charges</b>				
Charges administratives	-	14	1 663	1 677
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	-	1 262	-	1 262
Autres charges de projets d'assistance	-	962	-	962
<b>Total des charges</b>	-	<b>2 238</b>	<b>1 663</b>	<b>3 901</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>	-	<b>(491)</b>	<b>222</b>	<b>(269)</b>

## 13. Engagements

13.1 Au 31 décembre 2017, le Fonds était lié par des engagements contractuels avec des partenaires d'exécution à hauteur de 587 millions d'euros.

## 14. Information relative aux parties liées

14.1 Les charges comptabilisées représentent la rémunération globale du personnel-clé, y compris les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé. Elles incluent aussi les charges découlant des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

14.2 Le personnel-clé du Fonds sont les membres du Conseil de direction et le Directeur exécutif. Les membres du Conseil y siègent *pro bono*.

14.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	7	185	-

14.4 Le personnel-clé touche aussi des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les charges à payer étaient les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Droits à congés annuels cumulés</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel-clé	29	1	95	125

14.5 La Cour et le Fonds sont des parties liées puisqu'elles tombent sous le contrôle commun de l'Assemblée.

14.6 Le compte à recevoir de la Cour en fin d'exercice atteignait 981 milliers d'euros. En 2017, l'Assemblée approuvait une ouverture de crédits de 2 174 milliers d'euros pour le Secrétariat, qui administre le Fonds et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Tel qu'indiqué à l'État V, les dépenses du Secrétariat pendant l'exercice, sur une base de comptabilité de caisse modifiée, totalisaient 1 704 milliers d'euros. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent est en attente d'être crédité aux États Parties.

14.7 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

## **15. Événements survenus après la date de clôture**

15.1 À la date de signature des présents états financiers, aucun événement important favorable ou non susceptible d'avoir une incidence sur le bilan n'avait eu lieu entre la date de clôture des comptes et la date d'approbation des états financiers.

## Annexe

Tableau 1

État d'avancement des projets au 31 décembre 2017 (en euros)

<i>Projet annuel / N°</i>	<i>Budget</i>	<i>Avances en souffrance au 1er janvier 2017</i>	<i>Avances versées</i>	<i>Avances remboursées justifiées</i>	<i>Avances en souffrance au 31 décembre 2017</i>	<i>Dépenses budgétaires (y compris années précédentes)</i>
5100095 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	20,545	15,000	35,545	0	100,000
5100096 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	16,507	15,000	31,507	0	100,000
5100097 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	14,856	15,000	29,856	0	100,000
5100098 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	32,567	15,000	47,567	0	100,000
5100099 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	21,773	15,000	36,773	0	100,000
5100101 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	11,286	15,000	26,286	0	100,000
5100110 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	0	85,000	71,631	13,369	71,631
5100111 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	0	85,000	67,581	17,419	67,581
5100112 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	0	85,000	75,890	9,110	75,890
5100113 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	0	85,000	46,877	38,123	46,877
5100114 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	0	85,000	73,610	11,390	73,610
5100115 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda	100,000	0	85,000	71,720	13,280	71,720
5100093 - Renforcement des capacités, sensibilisation et réadaptation médicale pour les victimes de guerre dans le nord de l'Ouganda	245,500	5,483	36,853	42,336	0	245,500
5100109 - Renforcement des capacités, sensibilisation et réadaptation médicale pour les victimes de guerre dans le nord de l'Ouganda	258,870	129,435	129,435	220,040	38,830	220,040
5100106 - Identification et évaluation des préjudices psychologiques, physique et socioéconomique des jeunes ayant participé aux groupes armés de 2002-2003 en Ituri	15,000	7,500	7,500	15,000	0	15,000
5100090 - Réadaptation psychologique et soutien matériel à des victimes en RDC	35,000	0	1,750	1,750	0	35,000
5100104 - Réadaptation psychologique à des victimes en RDC	44,000	6,556	6,600	13,156	0	44,000
5100103 - Réadaptation psychologique et soutien matériel à des victimes de guerre en RDC	55,000	19,886	8,250	28,136	0	55,000
5100105 - Réadaptation psychologique et soutien matériel à des victimes en RDC	55,000	22,421	8,250	30,671	0	55,000
5100107 - Réadaptation psychologique et rescolarisation de victimes en RDC	55,000	13,537	8,250	21,787	0	55,000
5100056 - Réadaptation psychologique et soutien matériel à des victimes en RDC	120,000	9,891	0	9,891	0	52,355
5100092 - Services de soins de santé mentale intensifs de qualité aux populations victimes de la guerre et traumatisées dans le nord de l'Ouganda	340,000	51,000	0	51,000	0	340,000
5100108 - Services de soins de santé mentale intensifs de qualité aux populations victimes de la guerre et traumatisées dans le nord de l'Ouganda	390,000	195,000	195,000	372,711	17,289	372,711
<b>Mandat de réparations</b>						
4701199 - Réparations accordées dans l'affaire Katanga à des victimes individuelles en RDC	74,250	0,00	70,000	74,250	0	74,250
5100102 - Identification et évaluation des préjudices psychologiques, physique et socioéconomique des jeunes ayant participé dans les groupes armes de 2002-2003 en Ituri	112,000	10,128	38,983	26,033	23,078	71,595

## Rapport d'audit définitif sur les états financiers du Fonds au profit des victimes - exercice clos le 31 décembre 2017

### Table des matières

I.	Objectifs, périmètre et approche de l'audit.....	550
II.	Recommandation .....	551
III.	Suivi des recommandations des exercices précédents .....	551
IV.	aperçu de la situation financière.....	553
V.	Principales observations et recommandations.....	553
	A. Mandats du FPV .....	553
	B. Mandat de réparations.....	554
VI.	Remerciements.....	555

### I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV<sup>1</sup>). L'audit a été conduit selon les normes d'audit internationales (ISSAI et ISA<sup>2</sup>) et en application de l'article 12 du règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, y compris le mandat additionnel.

2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.

3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties (AEP), l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'AEP.

4. La mission d'audit a comporté deux phases :

(a) une phase intermédiaire (du 4 au 15 décembre 2017) axée sur les aspects relatifs aux contrôles internes et aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS<sup>3</sup>) ;

(b) une phase finale (du 28 mai au 8 juin 2018), axée sur les états financiers et les obligations d'information imposées par les normes IPSAS, ainsi que sur les contrôles de gouvernance et de gestion.

5. Une réunion de clôture avec le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes et ses collaborateurs s'est tenue le 7 juin 2018. Le présent rapport a été préparé sur la base des commentaires écrits transmis par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes le 2 juillet 2018.

6. Nous émettons une opinion **sans réserve** sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

<sup>1</sup> En anglais TFV- Trust Fund for Victims.

<sup>2</sup> International Standards on Auditing.

<sup>3</sup> International Public Sector Accounting Standards.

## II. Recommandation

**Recommandation n°1.** Afin de pouvoir être en capacité de justifier précisément l'ensemble de ses engagements liés à l'exécution des ordonnances de réparation, l'auditeur externe recommande (i) que le Secrétariat du FPV bénéficie d'un accès au logiciel d'identification des victimes (VAMS); (ii) que des développements informatiques supplémentaires soient configurés pour tenir compte des besoins spécifiques de l'activité de réparation (statut d'éligibilité, réparation individuelle et/ou collective; statut de la mise en œuvre de la réparation, justification des sommes accordées; liaisons avec le représentant légal des victimes, etc.).

## III. Suivi des recommandations des exercices précédents

7. L'auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des audits des états financiers des exercices précédents.

**Tableau 1: Suivi des recommandations antérieures**

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2016-1	Etats financiers	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV d'insérer une note supplémentaire dans les états financiers donnant une image fidèle de la situation de chaque projet en détaillant les informations suivantes : (a) l'allocation budgétaire annuelle des projets ; (b) les avances versées, celles justifiées et celles restant à justifier ; (c) les dépenses exécutées sur la période. Cette note détaillée permettrait de réconcilier les montants effectivement payés durant l'année avec ceux figurant dans les états financiers.	X		
2016-2	Renforcement du contrôle financier des opérations	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de réclamer systématiquement des rapports d'audit à ses partenaires locaux et d'effectuer un suivi méthodique et formalisé des recommandations figurant dans ces rapports, de façon à améliorer continuellement la qualité de l'action des partenaires d'exécution.		X	
2015-2	Opérations du terrain	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de mettre en place des actions de formation financière auprès des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège ( <i>Field programme officers</i> ).		X	
2015-3	Opérations du terrain	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer le contrôle financier des opérations réalisées par les partenaires d'exécution en intégrant dans les attributions des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège ( <i>Field programme officers</i> ) l'obligation de réaliser des contrôles par sondage des dépenses engagées (facturations et bons de commande). Les résultats de ces contrôles devront être mis à disposition du siège afin de justifier la réalité des dépenses engagées.		X	
2015-4	Opérations du terrain	Afin d'assurer un suivi et un contrôle efficaces des projets, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer les équipes présentes sur le terrain.		X	
2014/1	La délégation de l'autorité administrative du Greffier	Afin de clarifier l'étendue de l'autorité déléguée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV : (a) d'examiner la question avec le Greffier, (i) pour clarifier les rôles et responsabilités de chacun en toutes circonstances, et notamment pour la signature, suspension, résiliation ou prolongation de contrats avec les partenaires de mise en œuvre; (ii) et pour assurer que le personnel du Secrétariat du FPV dispose d'une autorité suffisante pour mener à bien les opérations et activités, telles que définies dans le règlement du FPV.			X

(b) de mettre en place un mécanisme d'arbitrage approprié, en impliquant si nécessaire le Conseil de direction du FPV, le Bureau ou tout autre organe subsidiaire compétent de l'Assemblée des États parties, pour garantir le bon déroulement de la prise de décision et éviter les retards et les tensions inutiles.

2014/2	Rôles et responsabilités en matière de gestion	L'auditeur externe recommande de mettre un terme aux ambiguïtés sur les questions de management qui persistent au sein du Secrétariat du FPV et donnent lieu à des confusions en matière de responsabilités. Il convient de clarifier les rôles et responsabilités du personnel du FPV, principalement en ce qui concerne la levée de fonds, les relations avec les donateurs et la gestion des contrats des projets. Le but est de réduire les doublons et de rendre les décisions et les activités du FPV plus efficaces et mieux coordonnées. Il peut être atteint par la révision de la distribution des tâches et des fiches de postes, ainsi que par l'adoption du tableau de répartition des responsabilités proposé par le FPV.	X
<b>Nombre total des recommandations : 7</b>			<b>1 5 1</b>

8. La recommandation n°2016-1 est considérée comme mise en œuvre suite à l'ajout d'une annexe aux notes présentant le statut des projets.

9. La recommandation n°2016-2 est considérée comme partiellement mise en œuvre. En effet, le FPV a décidé de recourir aux services d'un auditeur local pour contrôler l'ensemble des programmes en Ouganda réalisés par les partenaires d'exécution (*implementing partners*). Selon le FPV, la recommandation devrait être intégralement mise en œuvre à partir de 2019.

10. La recommandation n° 2015-2 est considérée comme partiellement mise en œuvre. Le fonctionnaire chargé des finances (*Finance Officer*) a été recruté en avril 2018 par le FPV. Il est en charge de la supervision du contrôle interne, des problématiques comptables et financières ainsi que de la qualité des procédures internes. Le FPV envisage d'organiser deux formations en juillet 2018 à destination des équipes en charge des programmes sur le terrain, sur les thèmes de « la lutte antifraude dans les ONGs (*Fighting fraud in NGOs*) » et de « l'évaluation de la santé financière des partenaires d'exécution (*Assessing financial health of implementing partners*) ».

11. La recommandation 2015-3 est considérée comme partiellement mise en œuvre dans la mesure où le FPV a mis en place quatre contrôles de pièces (*Spot checks*) sur ses projets réalisés en République Démocratique du Congo. Le FPV travaille actuellement sur l'harmonisation, le renforcement et la formalisation de ces contrôles. L'auditeur externe estime que les contrôles actuels doivent faire l'objet d'un renforcement dans leur documentation, en envoyant notamment, au niveau du Siège, des copies des pièces testées et analysées par les responsables des programmes sur le terrain (*Field programme managers*) lors des contrôles effectués. Le FPV estime que la mise en œuvre de cette recommandation sera possible lors du recrutement de coordinateurs adjoints des services financiers sur le terrain (*Associates field programme officers*) de niveau P2 en Côte d'Ivoire et en Ouganda.

12. La recommandation 2015-4 est considérée comme partiellement mise en œuvre, suite à l'approbation budgétaire de l'Assemblée des États Parties intervenue en novembre 2016. Elle autorise l'établissement de la nouvelle structure organisationnelle du FPV. En mai 2018, le FPV envisage un plan de recrutement significatif afin de combler les postes actuellement vacants et les nouveaux besoins de recrutement (*to fill existing and newly necessary posts*). Dans sa proposition de budget 2019, le FPV envisage un accroissement du nombre de postes afin de répondre aux nouvelles exigences relatives aux paiements des réparations aux victimes.

13. La recommandation 2014-1 est considérée comme non mise en œuvre. En effet, le FPV et le Greffe de la CPI envisagent de mettre au point un cadre global pour la délégation de l'autorité administrative du Greffier au Directeur exécutif et aux responsables des programmes du FPV. A l'occasion de la mise en place de la délégation administrative, il sera nécessaire d'examiner les rôles et responsabilités de chacun en intégrant les nouvelles fonctions prévues dans la nouvelle structure organisationnelle du FPV. La mise en œuvre



de cette recommandation ne sera possible qu'à l'issue de la finalisation de la matrice des risques et responsabilités (*RACI matrix - Responsible Accountable Consulted Informed*).

14. La recommandation 2014-2 est considérée comme partiellement mise en œuvre. En effet, la nouvelle structure du FPV et la nouvelle définition des postes indiquent plus clairement les relations d'autorité et les responsabilités au sein du Secrétariat, cependant quelques ajustements s'avèrent encore nécessaires. La matrice des risques et responsabilités (*RACI matrix - Responsible Accountable Consulted Informed*) reste en cours d'élaboration car elle requiert la participation de l'ensemble du personnel avant de pouvoir être finalisée.

#### IV. Aperçu de la situation financière

15. L'état de la performance financière du FPV fait apparaître un surplus de 0,410 M€<sup>4</sup>, contre un déficit de – 0,269 M€ en 2016. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des contributions volontaires et des contributions obligatoires, qui augmentent respectivement de 1,151 M€(+66 pour cent) et de 0,289 M€(+15 pour cent) en 2017. En effet, le FPV a eu une démarche de collecte de contributions plus proactive auprès des donateurs afin de pouvoir répondre aux nouveaux besoins créés par l'octroi aux victimes de réparations ordonnées par la Cour. Les dépenses relatives aux programmes augmentent de +0,989 M€(+44,5 pour cent) tandis que les dépenses administratives diminuent de – 0,242 M€(-14 pour cent). A noter que le FPV a procédé à la finalisation du premier cycle de programme de son mandat d'assistance en République Démocratique du Congo en 2017 tout en procédant à la sélection de partenaires pour le nouveau cycle de programme d'une durée de cinq ans en 2018.

16. Par ailleurs, le FPV est en train d'exercer pour la première fois son mandat de réparation en République Démocratique du Congo auprès des victimes de M. Katanga. Le 24 mars 2017, la Chambre de première instance II de la CPI a rendu une ordonnance de réparation en faveur des victimes des crimes commis par M. Katanga<sup>5</sup> le 24 février 2003 lors d'une attaque lancée contre le village de Bogoro dans le district de l'Ituri en République démocratique du Congo. La Chambre a ordonné des réparations individuelles à 297 victimes de M. Katanga, par une indemnisation symbolique de 250 USD pour chaque victime, ainsi que quatre réparations collectives ciblées, sous la forme d'une aide au logement, d'un soutien à une activité génératrice de revenus, d'une aide à l'éducation et d'un soutien psychologique.

17. Conformément au règlement 56 du FPV (ICC-ASP/4/Res.3), le Conseil de direction (*Board of the Directors of the Trust Fund*) a décidé en 2017 de compléter le produit de l'exécution des ordonnances de réparation par d'autres ressources pour les affaires Katanga et Lubanga<sup>6</sup> ce qui a donné lieu à la reconnaissance d'une provision de 1,775 M€ dans les états financiers.

18. L'état de la situation financière s'améliore globalement en passant de 13,863 M€ en 2016 à 15,839 M€ en 2017.

#### V. Principales observations et recommandations

##### A. Mandats du FPV

19. Le FPV, prévu par l'article 79 du Statut de Rome, a été créé sur décision de l'Assemblée des États Parties en 2002 et a démarré ses opérations sur le terrain en 2008.

20. Le FPV est investi des mandats suivants :

(a) le mandat d'assistance comprend trois formes d'intervention : la réhabilitation physique, la réhabilitation psychologique et le soutien matériel. A l'aide des contributions volontaires des donateurs, le FPV apporte une assistance aux victimes et à leurs familles relevant d'une situation dont est saisie la CPI. Le mandat d'assistance est un moyen d'apporter une réponse immédiate non judiciaire, aux besoins urgents des victimes

<sup>4</sup> M€: Millions d'euros.

<sup>5</sup> ICC-01/04-01/07.

<sup>6</sup> ICC-01/04-01/06.

qui ont subi des préjudices en raison de la survenance de crimes relevant de la compétence de la CPI, ainsi qu'à leur communauté. Le mandat d'assistance permet d'aider les victimes sans tenir compte de l'auteur des crimes ;

(b) le mandat de réparation, exécuté à la suite d'ordonnances de réparation rendues par la CPI contre une personne reconnue coupable.

21. En ce qui concerne son mandat d'assistance, le FPV a poursuivi ses activités en Ouganda grâce à ses partenaires d'exécution réalisant des actions de réhabilitation physique et psychologique (0,877 M€), tandis que l'ensemble des projets d'assistance ont été finalisés en République Démocratique du Congo (0,120 MUSD) en 2017.

22. En ce qui concerne son mandat de réparation, le FPV a pu procéder aux réparations individuelles ordonnées auprès des victimes concernant l'affaire Katanga en République Démocratique du Congo. Les réparations symboliques collectives relatives aux affaires Katanga et Lubanga devraient intervenir en 2018.

23. Le FPV est organisé de la manière suivante : le Secrétariat est chargé de la gestion des procédures administratives et financières, de la recherche de donateurs, et du contrôle budgétaire des projets. Les responsables des programmes sur le terrain assurent le suivi opérationnel des projets. Ces agents sont responsables de la supervision et de l'appui à l'exécution physique et financière des projets, ainsi que de la qualité des rapports financiers et des résultats opérationnels des partenaires d'exécution.

24. La rémunération des partenaires d'exécution s'effectue selon un schéma standard, selon lequel 50 pour cent du montant du contrat est accordé à titre d'avance à la signature du contrat ; 35 pour cent sont versés en cours de projet en fonction de l'exécution du programme ; le solde de 15 pour cent est versé après constat définitif de l'exécution du projet.

25. L'auditeur externe a procédé à l'examen de l'ensemble des projets présentant un total de dépenses de 3,213 M€ en 2017, contre 2, 224 M€ en 2016.

26. L'auditeur externe s'est également attaché à vérifier le dispositif de contrôle de l'exécution des projets mis en place par le Secrétariat du FPV sur l'exercice 2017. Cette approche s'est traduite par une revue des procédures, par le suivi des recommandations relatives aux exercices précédents, et par des tests de détail opérés sur l'ensemble des projets en cours. L'auditeur externe n'a pas réalisé de mission sur les terrains d'intervention du FPV.

27. L'auditeur externe a relevé, de manière générale, un commencement d'exécution des recommandations relatives aux exercices précédents qui s'est traduit, notamment, par :

(a) la décision de recourir dans un futur proche recourir aux services d'un auditeur local pour contrôler les opérations d'assistance mise en œuvre par des partenaires d'exécution pour chaque pays ;

(b) la programmation de formation des équipes en charge des programmes sur le terrain ;

(c) la rédaction d'une procédure interne définissant les domaines d'inspection (*inspection area*), les contrôles clés à réaliser, avec une pondération des conclusions dans le cadre de contrôles de pièces sur ses projets.

28. L'auditeur externe encourage le FPV à enrichir son manuel de contrôle, et à étendre l'approche des contrôles par sondage à l'ensemble des programmes d'intervention. L'auditeur externe estime que les contrôles actuels doivent également faire l'objet d'un renforcement dans leur documentation, en rapatriant notamment au Siège des copies des pièces testées et analysées dans le cadre des contrôles effectués par les responsables des programmes sur le terrain.

## **B. Mandat de réparations**

29. Suite à l'émission de diverses ordonnances au cours des derniers exercices, relatives aux procès des affaires Lubanga, Katanga et Al Mahdi, le FPV se retrouve désormais en situation d'accorder des réparations auprès des victimes en prenant en considération la nécessité de prévoir des ressources suffisantes.

30. Le règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes prévoit deux possibilités dans le cadre de l'identification des victimes éligibles :

(a) soit la Cour identifie chaque bénéficiaire éligible aux réparations et confie la liste des victimes bénéficiaires à réparer au FPV ;

(b) soit la Cour n'identifie pas les bénéficiaires, auquel cas il appartient au Secrétariat du FPV de se coordonner avec la Section de l'information et de la sensibilisation (*Public information and outreach section*) et la Section de la participation des victimes et des réparations (*Victims participation and reparations section*) en charge de la sélection des bénéficiaires (*screening of beneficiaries*), afin de procéder à l'analyse de l'éligibilité des bénéficiaires.

31. Il appartient ensuite au Secrétariat du FPV de procéder au paiement des réparations soit en le faisant de façon directe, soit en ayant recours à des intermédiaires (Etats, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales nationales ou internationales). Le FPV doit s'assurer que les réparations ont bien été reçues par les bénéficiaires et en rendre compte.

Même si l'activité de réparation était naissante en 2017, l'auditeur externe attire l'attention des Etats sur les incidences en matière de contrôle interne que génèrent la mise en œuvre des réparations individuelles pour le FPV. En effet, ces dernières requièrent un effort important en matière de compétences juridiques, de traçabilité et de documentation de l'information devant servir à l'établissement des états financiers (exhaustivité, réalité, exactitude des engagements et droits et obligations). Or la structure actuelle du FPV ne permet pas d'assurer un tel niveau d'exigence, surtout au vu du nombre de victimes potentielles envisagé selon les affaires (à titre d'exemple, le jugement de la première instance II relative à l'affaire Lubanga mentionne des centaines voire des milliers de victimes<sup>7</sup>).

32. En l'absence d'adaptation du contrôle interne actuel, cette situation génèrera des incertitudes sur l'exhaustivité, la réalité et l'exactitude des engagements, ce qui pourrait causer des difficultés importantes en matière de certification.

**Recommandation n°1.** Afin de pouvoir être en capacité de justifier précisément l'ensemble de ses engagements liés à l'exécution des ordonnances de réparation, l'auditeur externe recommande (i) que le Secrétariat du FPV bénéficie d'un accès au logiciel d'identification des victimes (VAMS) ; (ii) que des développements informatiques supplémentaires soient configurés pour tenir compte des besoins spécifiques de l'activité de réparation (statut d'éligibilité, réparation individuelle et/ou collective ; statut de la mise en œuvre de la réparation, justification des sommes accordées ; liaisons avec le représentant légal des victimes, etc.).

## VI. Remerciements

33. L'auditeur externe remercie le Fonds au profit des victimes et les membres du Greffe de la Cour pénale internationale, pour la coopération et le soutien généralement accordés à l'équipe d'audit pendant sa mission.

*Fin des observations d'audit.*

<sup>7</sup> §280 du jugement ICC-01/04-01/06 du 21 décembre 2017.